ARCHIVES

D'ANTROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(fondées en 1886, avec la collaboration du Dr Albert Bournet)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE
Pour la partie Biologique

G. TARDE
Pour la partie Sociologique

Avec la collaboration de MM.
AL. BERTILLON. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule d'au moins 112 pages

TOME DOUZIÈME

1897





EDITEURS

A. STORCK, LYON
78, rue de l'Hôtel-de-Ville

MASSON ET Cie, PARIS
120, boulevard Saint-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON, GENEVE, BALE : Librairie **H. GEORG**
PARIS : **LAROSE** et **FORCEL**, rue Soufflot, 22
BRUXELLES : **MANCEAUX**, rue des Trois-Têtes, 12
TURIN, ROME : **BOCCA Frères**

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LES MÉDECINS EXPERTS ET LES ERREURS JUDICIAIRES (1)

par le Dr A. Lacassagne

Messieurs,

J'ai l'habitude, dans mes premières leçons, de vous entretenir d'une question de médecine légale générale afin de montrer, dès le début de ces études, les difficultés qui incombent à la profession d'expert.

Cette année, un sujet s'est pour ainsi dire imposé à mon choix. Vous avez entendu parler ces jours derniers et en termes très irrévérencieux des médecins experts. Que leur reproche-t-on ? Les magistrats, de les avoir induits en erreur et fait condamner faussement la femme Druaux aux travaux forcés à perpétuité. La société, de son côté, leur impute ces condamnations injustes qu'elle a été obligée de réparer pécuniairement. En même temps, chacun plaint le sort de malheureux tels que Cauvin et la femme Druaux, victimes d'erreurs judiciaires. Et alors que n'a-t-on pas dit de l'insuffisance des experts et même, c'était inévitable, de la faillite de la science !

Il faudrait cependant remarquer que la réhabilitation complète de la femme Druaux et la démonstration évidente de l'erreur des premiers experts ont été faites avec d'autres experts plus compétents, mieux informés. Je vous rappelle en quelques mots

(1) Leçon d'ouverture du cours de médecine légale de la Faculté de médecine de Lyon, le 6 décembre 1896.

cette affaire : en 1888, le jury de la Seine-Inférieure condamnait aux travaux forcés à perpétuité la femme Druaux comme coupable d'empoisonnement suivi de mort sur les personnes de son mari et de son frère. Les docteurs Cerné et Pennetier, après avoir pratiqué l'autopsie des cadavres, avaient conclu à un empoisonnement. Ils envoyèrent les viscères et du sang à un chimiste, M. Renard, pour déterminer quel était le poison employé. M. Renard ne put déceler chimiquement le toxique, négligea d'examiner le sang et, ayant trouvé dans les matières fécales quelque chose qui ressemblait à une élytre de coléoptère, conclut à un empoisonnement par la cantharide. La femme Druaux fut condamnée, mais le rapport des experts n'était pas la seule preuve relevée contre elle. On avait aussi toute une série de ces preuves dites « morales » qui, bien souvent, dans l'esprit des magistrats sont plus importantes que celles qui sont tirées de l'expertise. Ainsi, les dépositions des voisins et l'opinion publique étaient absolument contraires à cette brave femme. Les magistrats, on ne saurait trop le répéter, ne se seraient jamais bornés, pour étayer l'accusation, aux seules conclusions des médecins.

Dans les années qui suivirent, des faits bien particuliers se passèrent à Malaunay. Les gens qui succédèrent aux époux Druaux dans leur logement moururent, en présentant des symptômes d'empoisonnement. Ceux qui purent résister furent très malades et obligés d'abandonner ce logis infesté. L'opinion publique ne tarda pas à s'émouvoir. On se demanda si les premiers locataires n'avaient pas succombé au même mal que les seconds et si la femme Druaux était véritablement coupable du crime qu'on lui avait imputé.

Une enquête fut ordonnée, et MM. Brouardel, Descoust et Ogier, nommés experts, montrèrent que cette maison était voisine d'un four à chaux, qu'il y avait infiltration par la muraille de gaz toxiques et que la mort de tous ses habitants et des Druaux en particulier était due à une intoxication accidentelle par l'oxyde de carbone.

Dans l'affaire Cauvin, qui eut quelques mois auparavant son dénouement devant le jury du Rhône, l'accusation reposait aussi en grande partie sur le rapport des experts. Ils avaient conclu

à un crime et affirmaient que ce crime n'avait pu être commis que par un homme de la force de Cauvin. Les événements démontrèrent qu'ils s'étaient trompés dans la deuxième partie de leurs affirmations.

A la suite de ces affaires retentissantes, la presse n'a pas manqué de dire que l'expert n'était que l'auxiliaire professionnel de l'accusation.

Nous sommes des collaborateurs indispensables, indiqués par la loi, pour aider à la recherche de la vérité et nous contribuons ainsi au bon fonctionnement de la justice mais nous ne sommes ni pour l'accusation ni pour la défense.

Si l'on nous voit plus souvent du côté de l'accusation, c'est que l'action judiciaire n'a été possible que par nos constatations. Un examen a été la base première sur laquelle s'est établie l'accusation. Les poursuites ont été la conséquence d'un rapport médico-légal.

Il s'est même trouvé des journalistes qui ont demandé la suppression des médecins légistes. Par qui les remplacera-t-on ? Car enfin, il y a une série d'affaires qui ne peuvent être instruites qu'après certaines constatations matérielles.

Certes, les erreurs judiciaires ont eu lieu à toutes les époques et dans tous les pays. On connaît l'histoire du boulanger mis à mort à Venise, sur un ordre du Conseil des Dix. Son innocence fut reconnue quelques années plus tard, et dans la salle du tribunal où le jugement avait été prononcé, on fit mettre cette inscription : « Rappelez-vous l'infortuné boulanger. »

En France, on citait dans les vieux recueils l'histoire de la servante de Palaiseau, de Calas, et même de Lesurques.

Plus près de nous, les affaires de Pierre Vaux, de Lesnier, de la femme Doise, de l'aubergiste Dussaud, de Boras, de Kirail.

Je me propose de vous faire connaître des exemples plus probants encore observés par nous ou à nos côtés, et dans lesquels des erreurs médicales, des fautes lourdes et grossières ont été commises.

Nous croyons d'autant moins à l'infaillibilité de la pratique médico-légale que nous estimons, ainsi que nous avons cherché à le prouver dans notre première leçon de l'an dernier, que la

médecine légale — pas plus que la médecine d'ailleurs — n'est une science.

La science est un ensemble de vérités éternellement existantes. L'art est une méthode perfectible et modifiable.

La science progresse par la méditation et l'expérience, l'art se perfectionne par l'empirisme, la méthode, l'observation.

La médecine légale est un art. Elle est basée sur des règles ou procédés qui font connaître l'application des sciences telles que la physique, la chimie, la biologie aux recherches de la justice.

A notre époque, le médecin légiste doit être savant et artiste.

Or l'erreur du vulgaire, et peut-être même de quelques magistrats, est de croire que l'expert a le devoir de tout connaître et qu'il peut être consulté *de omni re scibili et quibusdam aliis*.

De même que l'on répète, sans l'avoir lu dans les codes, que nul Français n'est censé ignorer la loi, on voit souvent mettre en pratique l'aphorisme que tout docteur en médecine doit connaître la médecine légale, puisqu'il est, par son diplôme, un homme de l'art. D'après la nouvelle loi de 1892, le médecin est obligé d'obéir aux réquisitions de la justice. Cette obéissance peut être passive, mais n'est pas nécessairement compétente.

Dans les grandes villes, il est possible au médecin de se dispenser de la pratique médico-légale, sauf dans les cas de suicide, de mort subite, d'empoisonnement suspect. Il y a des médecins au rapport qui s'occupent des expertises.

Mais il n'en est pas ainsi à la campagne, surtout quand il y a un seul praticien. Alors le médecin doit répondre à toutes les réquisitions. Il y a des cas simples, d'autres fort compliqués ; mais tous particulièrement difficiles, parce qu'ils s'offrent rarement à l'observation et que le praticien se désintéresse de ces études spéciales.

Dans les villes d'importance moyenne, on voit souvent un jeune docteur chercher, grâce à ses relations au Palais, à être nommé médecin-expert. Cette situation met bien en vue sans doute, mais elle est pleine de périls si on n'y est pas bien préparé. Or l'article 2 du décret du 21 novembre 1893 spécifie, au point

de vue des conditions dans lesquelles est conféré le titre d'expert-médecin devant les tribunaux, que les propositions du Tribunal et les désignations de la Cour ne peuvent porter que sur les docteurs en médecine français ayant au moins cinq ans d'exercice de la profession médicale.

Mais cinq ans ou cinquante ans de pratique médicale, de clinique ou de médecine opératoire n'apprennent pas les règles de la médecine légale. A sa sortie de la Faculté, le jeune médecin est au courant de la théorie, il sait la méthode, les procédés employés dans les laboratoires de médecine légale. Il est donc fâcheux d'attendre qu'il ait oublié tout cela pour le nommer expert devant les tribunaux.

D'où viennent les erreurs des experts ?

On peut avancer qu'ils pèchent par *omission* et par *commission*.

Comme disent encore les canonistes, il y a des *ignorances. vincibles* et *invincibles*.

Par omission.	Oubli d'une règle scientifique : on néglige l'ouverture d'une cavité ; on omet une constatation importante, le contrôle d'un résultat.
Par commission.	On fait un acte contraire à la pratique médico-légale ou à la science (docimasie mal exécutée). Mauvaise interprétation d'une lésion : ainsi ecchymose péricranienne, ecchymoses sous-pleurales, lésions hémorrhagiques de l'intestin dans l'empoisonnement par CO.
Les ignorances vincibles.	Instruction scientifique. Pratique de la médecine légale.
Les ignorances invincibles.	Présomption. Manque de jugement. Trop d'imagination. Hâte à conclure.

Il en est des rapports en justice comme des médicaments ; les uns font grand bien, les autres ne font ni bien ni mal, mais quelques-uns font beaucoup de mal.

Passons à des exemples :

Cas de mort subites, rapides. — Une jeune fille, Claudia B.... succombe tout à coup chez une vieille mégère de Villeurbanne. Un médecin appelé, voyant de l'écume sanguinolente à la bouche, déclare que Claudia a succombé à une rupture d'anévrisme (comme dans l'affaire de Malaunay). Le corps est apporté à la Morgue. Là, par hasard, il est vu par un des médecins légistes qui venait pratiquer une autopsie. Il émet des doutes sur les causes de la mort. L'autopsie est ordonnée par le parquet. On constate des manœuvres abortives, un fœtus au troisième mois. La vieille femme arrêtée fait des aveux.

Voici un fait qui s'est passé dans une grande ville du Midi, il y a quelques années. Un docteur X... fut commis pour autopsier à l'hôpital un Italien qui avait succombé aux suites d'un coup de couteau reçu dans une rixe. L'expert décrit une blessure de la fosse iliaque, résultant d'une incision chirurgicale, tandis que la blessure mortelle avait été faite à la région lombaire. L'expert n'avait pas retourné le corps.

Cas de suicides ou accidents. — Il y a dix ans, à Givors, un cadavre est retiré du canal. Un médecin fort distingué, mais peu au courant de la pratique médico-légale, déclare que les blessures constatées sur le cadavre prouvent un assassinat. Le parquet se transporte sur les lieux. L'autopsie est faite. Le cadavre est reconnu ; c'est celui d'un homme que des témoins ont vu se jeter à l'eau.

Je vais, il y a déjà longtemps, en transport à Sainte-Foy-l'Argentière. Une femme, dit-on, a étranglé son mari, puis l'a pendu. Un médecin a émis des doutes, la femme est mise en état d'arrestation provisoire. On peut nettement établir qu'il y a eu suicide.

Nous visitons à la morgue de Lyon le cadavre d'un jeune homme inconnu, relevé mourant sur le quai d'Herbouville. Sur le seul indice d'une écume sanglante à la bouche, un médecin de la Croix-Rousse certifie qu'il y a une rupture d'anévrisme. L'autopsie pratiquée par le médecin au rapport montre des fractures multiples de côtes avec plaies pulmonaires, fractures

vertébrales, déchirures du foie. Cet homme avait dû être écrasé, à l'aube, par une voiture de maraîcher.

Cas de crimes supposés. — D'abord des maladies prises pour des crimes.

Un instituteur de Vaise est soupçonné d'avoir commis un attentat avec violence sur un de ses élèves. Celui-ci, alité depuis quelques jours, est visité par un médecin, qui constate, outre de la diarrhée, un infundibulum caractéristique d'attentat sodomique. L'enfant meurt : à l'autopsie, nous trouvons une péritonite consécutive à une appendicite. L'infundibulum était le résultat de la diarrhée profuse.

Une petite fille de huit ans a succombé à une maladie aiguë. Un médecin des Brotteaux déclare qu'elle a été victime d'un viol, ainsi que le prouvait une violente inflammation vulvaire. Appelé *in extremis*, le docteur Coutagne engage en vain le commissaire à la prudence. Le soir du décès on arrête un voisin, chevalier de la Légion d'honneur, soupçonné, on dit même désigné par la victime (??). A l'autopsie, pas de traces de violences, il y a vulvite diphtéritique, et une diphtérie pharyngée méconnue.

Au commencement de 1881, un homme meurt subitement : il vivait en concubinage avec une femme que l'on soupçonne, d'après l'avis du médecin traitant, de l'avoir empoisonné. La femme est arrêtée, A l'autopsie, nous trouvons un ulcère de l'estomac ayant amené une péritonite et tout l'appareil symptomatique d'un empoisonnement. La femme est aussitôt mise en liberté.

Des crimes pris pour des maladies. — En 1883, un vieillard fut trouvé la gorge ouverte dans une commune du département du Rhône. Un médecin appelé déclare qu'il ne pouvait se prononcer sur les questions de savoir avec quel instrument le crime avait été commis, si l'auteur soupçonné avait eu ou non un complice. L'inhumation eut lieu. Diverses circonstances ne tardèrent pas à surgir et le fils de la victime, Gonnachon, fut soupçonné d'avoir tué son père.

L'exhumation fut ordonnée et nous pratiquâmes, deux mois

après la mort, l'autopsie du cadavre. Il fut impossible de se rendre compte à cette époque de la nature des plaies cutanées, mais la colonne cervicale portait les traces indélébiles de l'instrument qui les avait produites. Les corps vertébraux montraient des entailles semblables à celles que font sur le bois les coups de hache. Gonnachon était fabricant d'échelles et avait l'habitude, dans l'exercice de sa profession, de manier la hache. Il fut arrêté ainsi que son complice Chalandon, condamné à mort et exécuté. Il avoua son crime et reconnut avoir tué son père dans les conditions indiquées par l'expertise.

A Morestel, un banquier fut trouvé mort un matin près de son poêle. Le médecin qui fut mandé pour examiner le cadavre conclut qu'il s'agissait d'une attaque d'apoplexie, mais comme le crâne était fracturé et que la dislocation des fragments osseux était facilement perceptible au toucher, il ajouta que, dans la chute du corps, la tête était venue heurter et par deux fois, les angles du poêle. C'est à cette circonstance qu'il attribuait les fractures indiquées. En réglant la succession du banquier, on ne tarda pas à s'apercevoir que des papiers et des valeurs avaient disparu ; on se demanda si le vieillard n'avait pas été assassiné, puis volé. Une contre-expertise fut ordonnée, et, quatre mois après cet événement, nous procédions à l'exhumation et à l'autopsie. La mort était bien due aux multiples fractures du crâne qui avaient été produites par des coups directs sur la tête à l'aide d'un instrument contondant.

Le voleur arrêté fut condamné à dix ans de travaux forcés. C'est seulement au moment de partir pour le bagne qu'il avoua en prison, à son avocat, qu'il avait en effet assassiné le banquier.

En 1888, à Chassagny, le médecin appelé pour constater la mort d'un vieillard, qui vivait depuis longtemps dans cette commune, déclara que le décès était dû à un coup de sang ; mais, en mettant le cadavre en bière, on s'aperçut qu'il s'écoulait du sang à la partie postérieure du corps et que les vêtements en étaient imprégnés. L'autopsie fut pratiquée et nous avons trouvé dans la région du dos deux plaies faites par une arme à feu. Quelques jours après, l'assassin, un gardien de la paix, était arrêté et condamné à mort.

A Lamastre, dans l'Ardèche, un paysan appelle au secours et conduit ses voisins auprès du cadavre de sa femme, enceinte, étendue à côté d'une échelle. Il déclare que, malgré sa défense, elle a voulu monter à un étage supérieur et a été renversée avec l'échelle. Les premiers médecins constatent des fractures du crâne ; ils admettent, mais avec des hésitations qui provoquent la contre-expertise dont Coutagne est chargé, la version du mari. Ils constatent même, ce qui vient fortement à l'appui de ce dernier et qui a été très exploité par la défense, *des ecchymoses sur toute la partie postérieure du corps.* Coutagne provoque une exhumation qui montre que ces prétendues ecchymoses ne sont que des lividités cadavériques : l'assassinat est certain de par la multiplicité des fractures du crâne. Il y a eu condamnation.

Affaires concernant la femme, l'enfant et le fœtus. — Nous avons plusieurs fois constaté qu'à des autopsies d'enfants nouveau-nés putréfiés, un premier médecin a déclaré que l'enfant avait respiré parce que la docimasie pulmonaire a été faite superficiellement, sans expression des gaz de putréfaction.

Une fille-mère retire de nourrice son enfant âgé de quelques mois et fait avec lui un assez long voyage à pied. A l'arrivée dans une ferme, on reconnaît que l'enfant est mort : un médecin de l'Isère pratique l'autopsie, croit que l'enfant a succombé à une entérite et déclare *que l'intestin est plein de matières diarrhéiques.* Le Dr Coutagne, chargé de la contre-expertise, examine les principaux organes placés dans l'alcool, et, à son grand étonnement, constate que l'intestin et l'estomac ont été détachés, liés, mais non ouverts. Il trouve dans l'intestin les baies toxiques du taminier que la mère avait cueillies sur sa route et données à l'enfant.

Les erreurs ont été encore bien plus fréquentes lorsqu'il s'est agi d'attentats à la pudeur et des vulvites des petites filles. Dans ces cas, les examens répétés sont absolument utiles. Pour se prononcer sur l'état d'un hymen, il faut attendre que l'inflammation et la tuméfaction des tissus qui l'accompagnent aient cessé.

Différencier les diverses formes des vulvites n'est pas toujours

chose facile. Vous savez que les plus fréquentes sont dues à l'état strumeux des enfants ; et en même temps qu'il y a écoulement vulvaire, il existe des ganglions sous-maxillaires ou cervicaux, des conjonctivites et des kératites qui viendront éclairer le diagnostic. Enfin parmi les vulvites dites traumatiques, un très grand nombre doivent être attribuées aux manœuvres pratiquées, par l'enfant elle-même à l'aide de son doigt malpropre, sur les parties génitales. Il est souvent bien difficile d'établir une semblable étiologie.

Je vous ai déjà cité le fait d'un décès survenant pendant les manœuvres abortives confondu avec un cas de mort subite. Voici des exemples plus extraordinaires encore et qui montrent les difficultés que présente l'examen de la femme enceinte ou accouchée.

Il y a quelques années, dans un département voisin, on trouve au milieu d'un bois le cadavre d'un enfant nouveau-né : une jeune fille est compromise, arrêtée, examinée par un médecin qui déclare qu'elle vient d'accoucher. Mais la prévenue proteste tant et si bien qu'elle est soumise à un nouvel examen. Un second médecin est requis et il affirme que cette fille est vierge. Grand embarras du juge d'instruction. Il commet un troisième médecin qui reconnaît une grossesse au sixième mois. Quelques jours après cette fille accouche en prison d'un enfant à terme.

Un fait à peu près semblable s'est passé à Nantes, en juillet 1890. Un fœtus à terme est trouvé sur la voie publique. Une fille, aussitôt accusée de suppression de part, est, sur l'ordre du juge d'instruction, examinée par un premier médecin qui lui donne un certificat de virginité. Dans un nouvel examen, un second médecin conclut qu'il n'y a pas eu accouchement. Enfin, deux médecins de Nantes sont commis et déclarent d'une façon formelle que cette fille a accouché. Ils indiquent qu'elle peut être considérée comme la mère de l'enfant né à terme et dont le cadavre a été trouvé à Sainte-Croix.

Voilà des faits bien topiques. On pourrait en grouper un plus grand nombre, faciles à retenir à cause de leur étrangeté. Il serait plus long de citer les cas beaucoup plus nombreux dans lesquels les médecins consultés par les magistrats ont mis

l'instruction dans la bonne voie. De ces cas-là on ne parle pas. Il semble alors que ce soit tout naturel de la part de ces collaborateurs indispensables.

On peut même dire, sans crainte d'être démenti, que, de tous les experts indispensables au fonctionnement de la justice, les médecins sont les auxiliaires le plus souvent à la hauteur de leur tâche. Ils rendraient encore de plus grands services si les pouvoirs publics comprenaient mieux la mission des experts et cherchaient à l'encourager.

Il faut en effet reconnaître que le fonctionnement de la médecine judiciaire est loin d'être parfait. Il serait cependant facile de l'améliorer. Demandons-nous donc quels seraient les remèdes à instituer pour éviter de pareilles erreurs !

Les réformes que nous voulons proposer intéresseront à la fois l'expert lui-même et la société dont il est le délégué.

Il est impossible de tracer à un expert des règles suffisamment précises pour le mettre à l'abri de toute méprise.

Il pourra cependant éviter de nombreuses erreurs s'il veut tenir compte des conseils suivants, sortes d'aphorismes médico-légaux :

1° Il faut apprendre à douter et par conséquent n'avoir pas d'idées préconçues.

2° Les cas en apparence les plus simples peuvent être les plus compliqués.

3° Regarder avec attention, et ce que l'on regarde le bien voir.

4° Eviter les théories hâtives et se méfier des excès de l'imagination.

5° Ne jamais faire d'hypothèses compliquées.

6° Procéder avec ordre et méthode d'après un plan préalable.

7° Avoir toujours présent à l'esprit cet ancien aphorisme qui s'applique surtout à la médecine légale : *Tota medicina prudentia est.*

Je crois qu'avant tout, on devrait exiger des experts des études spéciales. L'enseignement de la médecine légale dans nos facultés, les laboratoires et les musées spéciaux qui servent à cet enseignement permettraient de former en un temps relati-

vement restreint des experts expérimentés. Ne serait-il pas utile que tout médecin qui voudrait embrasser cette profession fît un stage spécial ? Au bout de six mois d'études consciencieuses et bien dirigées, il pourrait obtenir un diplôme qui consacrerait sa compétence aux yeux des magistrats. Pendant cette période d'études purement médico-légales, il y aurait des cours ou des travaux pratiques quotidiens (médecine judiciaire, anthropologie criminelle, aliénation mentale). L'élève médecin-légiste assisterait les experts dans leur pratique journalière : il ferait des autopsies, rédigerait des rapports ou certificats (blessés, aliénés) à l'hôpital ou à la prison. Il pourrait expérimenter, pratiquer des examens de taches, etc. Enfin, et chose essentielle, on l'habituerait à la pratique si difficile de la déposition orale devant un jury en le familiarisant, par des exercices spéciaux, avec les discussions suscitées au cours des débats.

Mais, à son tour, le médecin qui se soumettrait à ces exigences de la société devrait réclamer d'elle aide et protection. Il serait nécessaire qu'il fût assuré de gagner largement sa vie et d'avoir une rémunération en rapport avec la difficulté de sa tâche et avec la lourde responsabilité qu'il est obligé d'accepter.

Il y aurait donc de véritables experts professionnels, et la médecine légale deviendrait une carrière. Ces experts seraient chargés des affaires criminelles de tout un *département judiciaire* (1). Ils se déplaceraient pour aller dans les localités où les événements les appelleraient. Ils pratiqueraient les autopsies soit sur place soit dans leur laboratoire, où il serait facile, à l'aide de wagons frigorifiques, de faire transporter les corps. Dans les cas de flagrants délits, les premières constatations auraient été faites par les médecins habitant sur les lieux : les experts professionnels seraient alors leurs conseillers et prendraient nne part de la responsabilité si les premiers experts se trouvaient embarrassés et désiraient avoir recours à leurs lumières.

Les expertises longues et minutieuses réclamant un personnel et une instrumentation spéciale devraient être pratiquées dans les grands laboratoires de nos universités. Il serait nécessaire que dans les quatre ou cinq grands centres de véritables instituts

(1) Nous entendons par là la réunion d'un certain nombre de départements et par conséquent de plusieurs cours d'appel.

de médecine légale fussent fondés pour répondre à ces besoins. Dans ces conditions, vous le voyez, l'expert ne serait plus comme aujourd'hui livré absolument à lui-même. Il aurait toutes les facilités pour s'entourer d'aides et s'assurer un concours bienveillant et éclairé.

Tous les médecins pourraient être experts en cas de flagrants délits, comme le veut la loi; mais les affaires difficiles, les instructions longues et compliquées seraient directement confiées aux experts professionnels.

Cette grande réforme une fois admise, il nous reste à renouveler les vœux que nous avons déjà formulés en 1884 (1) et qui en sont pour ainsi dire le complément indispensable :

1° Obligation pour tout médecin pratiquant une autopsie ou rédigeant un rapport sur un cas criminel de suivre une méthode indiquée par un règlement fixant la teneur des feuilles médico-légales.

2° Institution d'un conseil médical près de chaque cour d'appel pour revoir et adopter les conclusions du premier expert.

3° Au moins deux médecins, désignés par le juge d'instruction ou l'un par l'accusation et l'autre par la défense sont nécessaires dans les expertises criminelles, mais ne le sont que pour ces sortes d'opérations.

Je veux en terminant développer ces trois propositions.

En parcourant les dossiers des affaires criminelles que j'ai eu à examiner, j'ai été frappé très souvent de la brièveté des rapports des médecins. Les conclusions étaient rapidement formulées et les constatations sur lesquelles elles reposaient n'étaient pas même mentionnées. Et pourtant, on l'a assez souvent répété dans la presse depuis quelques semaines, c'est souvent la vie d'un homme ou l'honneur de toute une famille que l'expert tient entre ses mains Il est donc nécessaire de donner des preuves certaines, des arguments sérieux à toutes les affirmations. De plus, si le cas est sujet à contestations et qu'il y ait lieu de nommer un contre-expert, comment ce der-

(1) *Les expertises médico-légales. — Le nouveau code d'instruction criminelle* in *Revue scientifique,* 24 janvier 1885.

nier pourra-t-il contrôler les faits et se prononcer lui-même ? Vous le comprenez, la tâche devient impossible.

Les feuilles médico-légales sur lesquelles seront indiquées toutes les constatations à faire dans chaque cas particulier nous semblent d'un usage indispensable. Le médecin consulté, après avoir répondu aux questions posées, enverra cette observation méthodique au parquet général, et là un conseil médical préalablement institué sera appeler à donner son avis sur le cas. Je voudrais qu'il y eût dans chaque département judiciaire un conseil formé par la réunion de tous les experts professionnels de la région et non un seul conseil médical parisien chargé de vérifier les affaires criminelles pour tout un grand pays comme la France. Cette centralisation inutile serait même nuisible au bon fonctionnement de notre système, car les affaires seraient beaucoup moins étudiées, vu leur grand nombre, et il serait beaucoup plus difficile à ce conseil unique de se mettre en rapport avec les médecins chargés de la rédaction de l'observation, pour discuter ou demander des renseignements complémentaires sur les points délicats.

Enfin, aujourd'hui où la question de l'instruction contradictoire est à l'ordre du jour (cette réforme, nous l'espérons, ne tardera pas à être introduite dans nos codes) (1), n'est-il pas de

(1) Au moment où nous corrigeons ces épreuves, nous avons communication de l'avis de la Cour de cassation qui, dans son assemblée du 24 décembre dernier, sur la demande du garde des sceaux, a présenté ses observations sur le fonctionnement des expertises d'après la revision du premier livre du Code d'instruction criminelle.

« C'est surtout dans la matière des expertises que le projet du gouvernement, ceux du Sénat et de la commission de la Chambre, en complet accord du reste, apportent à notre législation des modifications profondes qui méritent d'être signalées à l'attention de la Cour. Actuellement, dans toutes les affaires dont la nature exige le concours de personnes spécialement compétentes par leur art ou par leur profession, celles-ci sont exclusivement et librement choisies par le magistrat instructeur : elles accomplissent leur mission en dehors de toute participation de la défense, qui ne connaît le résultat de leurs travaux qu'après la clôture de l'information, et qui ne peut les discuter que devant la juridiction du jugement.

« Il en serait désormais tout autrement. Une liste des experts qualifiés pour exercer devant les tribunaux serait dressée chaque année pour l'année suivante par les Cours d'appel sur l'avis des Facultés, des tribunaux civils, des tribunaux et chambres de commerce. Le juge d'instruction ne pourrait prendre en dehors de cette liste les experts dont la collaboration lui est utile. La Chambre du conseil

toute nécessité de désigner pour les grosses affaires criminelles deux experts? Le législateur, il faut le reconnaître, s'est beaucoup plus préoccupé de la solution des procès civils, puisqu'il exige

seule aurait le droit d'autoriser, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient, la désignation d'experts n'y figurant pas. Lorsqu'un expert aurait été nommé par le juge d'instruction, l'inculpé détenu ou libre pourrait, de son côté, désigner sur la même liste un autre expert, qui aurait le droit d'assister à toutes les opérations, d'adresser, dit le texte voté par le Sénat, toutes réquisitions, aux experts désignés par le juge ; de réclamer, dit le texte proposé à la Chambre, toutes les mesures utiles à la manifestation de la vérité. L'expert de l'inculpé consignerait ses observations, soit au pied du procès-verbal, soit à la suite du rapport. S'il y a plusieurs inculpés, ils devraient se concerter pour une désignation commune. Les rapports d'experts devraient être tenus à la disposition des parties quarante-huit heures après leur dépôt. En cas d'urgence, si les circonstances l'exigeaient, le juge d'instruction pourrait ordonner l'expertise sans en aviser l'inculpé, à la condition de mentionner dans l'ordonnance les causes particulières d'urgence. Il serait alors obligé de donner immédiatement avis à l'inculpé qu'il a été procédé à l'expertise, et l'inculpé, après communication du rapport, aurait le droit de choisir un expert qui examinerait le travail de ceux commis par le juge et présenterait ses demandes et observations. Enfin, il serait procédé de même si l'expertise avait été achevée avant la mise en cause ou l'arrestation de l'inculpé.

« La pensée de permettre le contrôle par l'inculpé, ou dans son intérêt des opérations d'expertise n'est pas nouvelle. Elle a déjà été traduite en loi par les Codes étrangers modernes. On trouve dans le Code allemand et dans le Code espagnol des dispositions analogues à celles que nous venons d'analyser, et le projet du Code belge contient une série d'articles identiques à ceux de notre projet (*a*). Ce consentement universel est le meillleur des arguments en faveur

(*a*) *Code autrichien.* — Art. 120. En principe, il doit être donné avis à l'accusateur et à l'inculpé, avant qu'il soit procédé au constat, du choix des experts. Si des objections graves sont présentées et s'il n'y a pas d'urgence, d'autres experts doivent être nommés.

Code allemand. — Art. 193. Lorsqu'il y aura lieu de procéder à un constat avec le concours d'experts, l'inculpé pourra demander que les experts qu'il est dans l'intention de produire au cours des débats soient cités à comparaître au jour où doit avoir lieu l'opération ; dans le cas où sa demande serait rejetée par le juge, il pourra les faire citer lui-même. — Les experts appelés par l'inculpé seront admis à prendre part au constat et aux opérations d'instruction nécessaires, pourvu que leur présence ne soit pas de nature à entraver la mission des experts commis par le juge.

Art. 74. Le droit de récusation (des experts) appartient au ministère public, à l'accusateur privé et à l'inculpé. Les noms des experts désignés par le juge devront être portés à la connaissance des personnes qui ont le droit de les récuser, à moins que des circonstances spéciales ne s'y opposent.

Code espagnol — Art. 356 (relatif aux expertises chimiques). Le ou les prévenus auront le droit de nommer un expert qui opérera avec ceux désignés par le juge.

Art. 466. La nomination des experts étant faite sera immédiatement notifiée au demandeur particulier, s'il y en a un, ainsi qu'au prévenu, s'il est à la disposition du juge ou s'il se trouve dans le lieu même de l'instruction, ou à son représentant, s'il en a un.

Art. 471. Dans le cas du paragraphe 2 de l'article 467 (c'est-à-dire si l'expertise ne peut se reproduire dans le débat oral), le plaignant aura droit de nommer à ses frais un expert qui interviendra dans les opérations. Le même droit appartiendra au prévenu. — S'il y a plusieurs plaignants ou inculpés, ils se

la nomination de trois experts dans les affaires litigieuses, en réparation de dommages. J'ai l'habitude de dire, en faisant devant vous mes expertises, que vous êtes la sauvegarde de la

des innovations proposées. « Le grand danger des expertises actuelles, disait très bien M. Bérenger au Sénat, c'est que, participant du secret de l'instruction, faites en dehors de tout élément de contradiction, elles présentent le flanc aux attaques souvent passionnées de la défense. Représentez-vous ce qu'elles vont devenir, si, désormais poursuivies sous le contrôle d'un représentant de la défense, elles prennent ce caractère de loyauté, de haute impartialité qui s'attache à tout ce qui a subi la contradiction, et demandez-vous si elles n'auront pas plus d'autorité devant le jury et devant l'opinion. » L'extrême importance de l'expertise, qui est souvent toute la base de l'opération, la nécessité d'en vérifier les résultats au moment même où elle s'accomplit, l'impossibilité fréquente de recourir plus tard à une contre-expertise parce que les objets à examiner ont disparu ou se sont altérés, justifient sans peine l'ensemble des précautions très sagement organisées par le projet.

« On a exprimé la crainte de voir se manifester trop souvent un antagonisme systématique entre l'expert désigné par le juge d'instruction et celui choisi par l'inculpé. Elle n'est pas absolument chimérique, et l'on a vu se produire bien souvent de pareils conflits lors du débat oral devant le tribunal correctionnel ou devant la Cour d'assises. L'inconvénient ne pourra que s'atténuer alors que, à la différence de ce qui se passe aujourd'hui, les deux experts opéreront ensemble, et que les doutes de l'un pourront être éclairés sur-le-champ par les recherches de l'autre. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que le choix sera limité aux noms inscrits sur la liste dressée par la Cour d'appel, ce qui est une garantie non seulement de la compétence et du savoir, mais encore de l'impartialité consciencieuse des hommes qui, de part ou d'autre, seront appelés à concourir à l'œuvre de la justice. C'est cette considération qui a déterminé le Sénat à accepter le principe de la liste fermée, malgré les critiques de M. Lenoël, qui manifestait quelque défiance contre ceux qu'il appelait des experts de profession et qui revendiquait la pleine liberté du choix comme en matière civile. »

mettront respectivement d'accord entre eux pour faire la nomination. — Si l'expertise est urgente, il y sera procédé comme les circonstances le permettent, de façon que le demandeur et l'inculpé y puissent intervenir.

Art. 472. Si les parties usent de la faculté que leur accorde l'article précédent, elles déclareront au juge le nom de l'expert et offriront en même temps la preuve que la personne désignée a la qualité d'expert. — En aucun cas, elles ne pourront user de ladite faculté après le commencement des opérations.

Art. 476 Pourront concourir aux opérations de l'expertise, dans le cas du paragraphe 2 de l'article 467, le plaignant, s'il y en a un, avec ses représentants, et le prévenu avec les siens, même lorsqu'il sera détenu, auquel cas le juge prendra les précautions convenables.

Projet du Code belge. — Art. 101. Si l'inculpé n'est pas présent au moment où le juge commet des experts, l'ordonnance qui les désigne doit être, aussitôt que possible, notifiée à l'inculpé.

Art. 102. L'inculpé peut, de son côté, choisir un expert qui aura le droit d'assister à toutes les opérations, d'adresser toutes réquisitions aux experts désignés par le juge et qui sera tenu de consigner ses opérations à la suite du rapport ou dans un rapport séparé.

Art. 103. Si l'expertise a été achevée avant la mise en cause ou l'arrestation de l'inculpé, celui-ci aura le droit de choisir un expert qui examinera le travail des experts commis et présentera ses observations. S'il y a plusieurs inculpés, ils doivent se concerter pour faire cette désignation.

Art. 104. — Les rapports d'experts doivent être tenus à la disposition des parties prenantes huit heures après leur dépôt.

vérité et, en effet, lorsque vous êtes présents, vous m'obligez à une observation plus attentive et vous me signalez souvent des particularités qui m'auraient échappé. En nommant deux experts, l'un désigné par l'accusation et l'autre par la défense, on arriverait à un résultat aussi heureux. Du reste, avant 1867, il était de règle de désigner deux experts dans les cas que j'ai indiqués ; et la raison d'économie a été la seule invoquée pour éluder la loi. C'est aussi la raison d'économie que l'on invoquera pour rejeter le système que nous proposons, et pourtant, en examinant les choses de près, il nous semble que le budget n'en serait pas plus lourdement grevé. Nous avons proposé la création de postes d'experts professionnels, mais il n'est pas utile que ces postes soient nombreux ; un seul de ces experts suffirait pour étudier les affaires criminelles de plusieurs cours d'appel. Sans donner des appointements spéciaux à ces experts professionnels, on pourrait leur assurer des ressources bien acceptables s'ils étaient désignés régulièrement par les tribunaux comme experts civils et s'ils étaient chargés de toutes les levées de corps et constatations de décès violents ou suspects dans la ville où ils résident.

J'en ai dit assez pour vous montrer que, dans le fonctionnement d'une excellente médecine judiciaire, si les experts ont des devoirs et peu de droits, les pouvoirs publics ont aussi leurs obligations.

Sans les réformes que nous avons indiquées, on n'aboutira pas. Nous tenons à le répéter, les médecins, surtout les experts improvisés, commettent des fautes, et parfois des fautes lourdes, mais c'est avec la complicité de la société. Il est vraiment injuste d'imputer au corps médical les erreurs qui proviennent d'un vice d'organisation que les pouvoirs publics ont seuls le moyen de corriger. En ce moment, le médecin-expert est traité comme le *taricheute*, cet embaumeur égyptien qui, après avoir fait au corps les incisions réglementaires, devait s'enfuir en toute hâte, de peur d'être lapidé par les témoins de la scène.

A. Lacassagne

ÉTUDE DE CRIMINOLOGIE RÉTROSPECTIVE

UN PRÉSIDENT A MORTIER AU PARLEMENT DE BOURGOGNE, ASSASSIN, CONDAMNÉ ET EXÉCUTÉ

Le 6 septembre 1638, M. Baillet, président à la Chambre des Comptes de Dijon, déclarait à plusieurs personnes qu'il se rendait chez son cousin germain. M. Giroux, président à mortier au Parlement, pour lui faire une visite d'adieu. M. Giroux devait partir le lendemain pour Rennes afin d'y soutenir un procès que lui avait intenté le conseiller Saumaise de Chasans.

Sur les huit heures du soir, plusieurs témoins virent entrer à l'hôtel Giroux le président Baillet suivi de son valet Neugot, dit Baudot. De ce moment la trace des deux hommes disparut.

Le lendemain matin le président Giroux se mettait en route, emmenant quatorze domestiques et, chose étrange, se faisant accompagner jusqu'à Plombières (1) par la femme du président Baillet.

La disparition d'un homme de l'importance de Baillet, dans une ville où il comptait de nombreux parents, ne pouvait manquer de passionner le public. L'opinion générale était qu'il y avait eu crime et bientôt on prononça tout bas le nom de Giroux comme étant celui de l'assassin.

On savait que Giroux était l'amant de Mme Baillet, qu'il avait plusieurs fois exprimé le désir de l'épouser si elle devenait veuve. C'était dans ce but qu'il s'était rendu criminel. Il avait déjà empoisonné sa femme et comme Baillet était le seul obstacle qui s'opposât encore à son mariage, il l'assassina. Son amour pour Marie Baillet était profond et ne se démentit jamais. La complicité de cette femme dans l'assassinat de son mari était flagrante. Jamais Giroux ne la dénonça et ne voulut la reconnaître complice. Vicieuse, adroite, corrompue, elle dominait

(1) Village à 4 kilomètres de Dijon.

entièrement Giroux. C'est elle qui conçut le crime, qui encouragea Giroux. L'aimait-elle? Non, elle voulait être débarrassée de son mari et elle employa Giroux à cette besogne. C'est tout ce qu'elle voulait de lui. Au lendemain du crime, dans un moment de terreur, elle envoya une de ses confidentes déposer que jamais Giroux n'avait eu l'idée de l'épouser parce qu'il savait bien qu'elle avait eu la vérole. C'était faux, mais tant de cynisme montre de quelle boue était pétrie l'âme de cette femme.

Comme nous l'avons dit l'opinion publique accusait Giroux. Une enquête qui fut ouverte le 9 mars 1639 ne produisit aucun résultat. Personne ne voulut parler. Enfin sur la plainte de la mère de Baillet, l'instruction définitive fut ouverte le 5 mars 1640 et confiée aux conseillers Jacquot et Millière. On leur adjoignit une délégation de quatorze conseillers qui durent prêter serment sur l'évangile de ne parler à personne de ce qui se ferait pendant l'enquête. La tâche des commissaires enquêteurs était hérissée de difficultés. Giroux occupait une situation très élevée dans la magistrature. Il était le beau-frère du premier président de la Berchère et comptait de nombreux parents dans le Parlement. Cette situation à part obligeait les commissaires à n'accuser Giroux qu'avec des preuves indiscutables. D'autre part Giroux inspirait une terreur qui rendait muets les témoins. Dès qu'il se vit menacé, il mit en œuvre toutes les ressources de son esprit. D'abord il essaye de l'intimidation. Il se rend devant la cour assemblée, en grand costume de président à mortier, et demande des juges. Il intente un procès pour viol au conseiller Saumaise de Chasans, qu'il redoute. Les témoins reçoivent des lettres les menaçant d'assassinat ou d'empoisonnement s'ils parlent. Les hôteliers en reçoivent de semblables, si bien qu'ils refusent d'héberger les témoins et que la cour est obligée de les prendre sous sa protection. Mis en prévention le 11 mai 1640, écroué au château de Dijon le 11 juillet de la même année, Giroux continua ses tentatives du fond de sa prison. Il réussit à fabriquer et à déposer au parlement de fausses lettres patentes du roi renvoyant l'affaire devant le Parlement de Pau. De ce fait l'instruction éprouva un retard de trois mois et ne fut reprise que lorsqu'on eut reconnu que ces lettres

étaient fausses. Enfin quand il se vit perdu, Giroux proposa à un prisonnier de guerre de s'emparer du château, de bombarder la ville, d'enlever le prince de Condé et de livrer Dijon aux Impériaux. Dénoncé par le prisonnier qui était un gentilhomme comtois du nom de du Magny, Giroux furieux essaya de l'assassiner à coups de ciseaux.

On voit qu'avec un tel homme il fallait agir à coup sûr. Des dépositions importantes furent recueillies grâce à un monitoire rendu par l'official de Langres, le 21 mars 1640.

Ce document fut lu à toutes les paroisses de Dijon ; il frappait d'excommunication tous ceux qui, les sachant, ne révéleraient pas les faits se rapportant à la disparition de Baillet.

Enfin l'heure était venue où des preuves indiscutables allaient accabler Giroux.

Le conseiller Jacquot, se trouvant chez des amis, y rencontra la fille Eléonore Cordier, alors domestique de Giroux.

Naturellement M. Jacquot lui parla de la disparition de Baillet, lui posa quelques questions auxquelles elle répondit par des contradictions ou par des explications évasives.

Ce fait frappa le conseiller, qui obtint du Parlement un arrêt disant que, « pour soustraire la fille Cordier aux menaces de son maître, elle serait déposée à la conciergerie du palais ».

Cette arrestation était de la plus haute importance.

Un greffier du Parlement, envoyé à Langres, avait appris qu'au mois de décembre 1639, le messager Jayet avait apporté de Dijon un coffre envoyé par Eléonore Cordier à Mme Humblot, femme du bailli de Langres, chez qui elle avait été en service ; ce coffre, qui fermait à clef, renfermait : une épée, une baïonnette et un chapeau.

Une particularité frappa le bailli Humblot. C'est que le chapeau de forme basse portait une estafilade comme l'aurait faite la pointe d'une épée.

Plus tard la fille Cordier fit rapporter ce coffre à Dijon, où on le retrouva. La lumière se faisait dans l'esprit des commissaires enquêteurs. Pour eux, l'objet important contenu dans le coffre était le chapeau et toutes leurs investigations se rapportèrent à cet objet. C'est que le bailli de Langres avait déclaré avoir vu un chapeau à forme basse percé d'une estafilade, comme le ferait

la pointe d'une épée. Or Baillet portait habituellement un chapeau à forme basse et des témoins confirmèrent qu'il le portait dans la soirée du crime. Tout faisait donc supposer qu'on se trouvait en présence du chapeau de Baillet. Or, quand on eut ouvert le coffre on trouva un chapeau de forme ordinaire. Dans cette circonstance, ou le bailli de Langres avait mal vu, ou il y avait eu une substitution. Le bailli fut très affirmatif et confirma sa première déposition. Alors c'était que Giroux, n'osant détruire ces objets que plusieurs témoins avaient vus, avait opéré une substitution. D'abord il nia et fut forcé de reconnaître qu'il avait emprunté lui-même, sous un prétexte quelconque, le chapeau de forme ordinaire à un conseiller au Parlement qui se montra, d'ailleurs, furieux du rôle que Giroux avait fait jouer à son chapeau. A ce moment de l'instruction, les commissaires savaient donc que le coffre envoyé à Langres de chez Giroux avait contenu primitivement un chapeau à forme basse, tel qu'en portait Baillet, que ce chapeau était déchiré par la pointe d'une épée et qu'en dernier lieu, Giroux, lui-même, lui avait substitué un chapeau de forme ordinaire. C'était grâce à une partie du vêtement démontrer, presque indubitablement, que Giroux avait assassiné Baillet chez lui et avait essayé de faire disparaître les traces de son crime.

Mais une preuve bien autrement terrible et accablante allait foudroyer l'accusé.

Quelques domestiques de Giroux, mis à la torture, firent des révélations. On apprit ainsi que le père de l'accusé avait fait transporter de l'hôtel de son fils chez la marraine de ce dernier, Mme Du Vigny, une sorte de coffre d'assez grandes dimensions.

Le 8 avril 1641, les commissaires, accompagnés de Benoît Giroux père, firent une descente chez Mme du Vigny. Ils découvrirent dans un cabinet un saloir fermé à clef, qu'ils firent ouvrir devant Benoît Giroux. Ce saloir renfermait deux sacs de toile, des ossements, des débris d'habits d'homme, une botte, des souliers et un éperon.

Les magistrats enquêteurs résolurent de tirer parti de cette découverte. D'abord, ils commirent deux chirurgiens pour déterminer si les ossements étaient ceux d'un ou plusieurs êtres humains, leur âge aproximatif et si les sujets étaient de

grande taille. Il est bien certain que les commissaires ne pouvaient supposer, à cette époque, qu'on pourrait un jour à l'aide d'un ou de quelques os reconstituer la taille d'un individu à quelques centimètres près. Mais les questions qu'ils posaient aux chirurgiens n'en sont pas moins remarquables et montrent quelle importance la justice attachait déjà à la médecine judiciaire. Les chirurgiens, d'après les notes d'audience d'un des commissaires, reconstituèrent les corps « os par os ». Ils déclarèrent qu'ils se trouvaient en présence de deux corps d'hommes presque entiers, que les sujets étaient dans la force de l'âge et de grande taille. Or Baillet et son domestique avaient une quarantaine d'années ; ils étaient de grande taille et d'une force peu commune. Les conseillers Jacquot et Millière, laissant de côté toutes les traditions et se livrant à leur propre initiative, firent porter leurs recherches sur les débris de vêtements découverts dans le saloir. Le chapeau trouvé dans le coffre envoyé à Langres leur avait déjà donné de précieux renseignements et l'on comprend qu'ils cherchèrent à tirer parti de ces débris d'habits. Voici ce qu'ils résolurent de faire établir :

1° Se trouvait-on en présence des vêtements de une ou de plusieurs personnes?

2° Les vêtements avaient-ils appartenu à Baillet ou à Neugot?

C'est donc dans l'esprit de deux magistrats dijonnais du XVIIe siècle que prit naissance l'idée de l'identification par les vêtements. Tout d'abord, les tailleurs déclarèrent que les vêtements avaient appartenu à un seul individu. On sut depuis que Giroux avait brûlé ceux de Neugot immédiatement après le crime. Un tailleur, nommé Deloigny, affirma avoir fait ces habits pour Baillet et en donna comme preuve que pour rendre le collet du pourpoint plus rigide, il avait cousu entre l'étoffe et la doublure une carte à jouer qui était le roi de pique. La doublure fut décousue à l'instant et la carte révélatrice retrouvée. Enfin une femme Canablin reconnut avoir vendu le chap. du pourpoint à Baillet en août 1638 en présence de Deloigny. Les déclarations des cordonniers ne furent pas moins concluantes que celles des tailleurs. L'un deux, Ribourg, reconnut la botte et les souliers pour les avoir faits pour Baillet et son domestique.

Ces charges accablaient Giroux, et cependant les commissaires

enquêteurs ne se déclarèrent pas encore satisfaits. Il leur fallut en plus que le vieux président Benoît Giroux avouât qu'il avait trouvé les cadavres dans le jardin de son fils et qu'ils les avait fait porter chez Mme du Vigny à qui il avait remis la décharge suivante : « Je vous ai confié, Madame, un dépôt de très grande importance. Je vous conjure de ne déclarer cet important secret à personne; et s'il arrivait que Dieu disposât de mes jours avant de vous revoir, alors vous prendriez soin, vous-même, de les remettre aux mains de celui de mes gens que vous jugeriez capable de plus de fidélité et de prudence ! »

La lumière était faite tout entière, car on avait, d'autre part, reconstitué pas à pas l'itinéraire de Baillet dans la soirée du 6 septembre 1638.

Les commissaires triomphaient, car ils avaient retrouvé le *corps du délit*, sans lequel, suivant un principe rigoureux du Parlement de Dijon, les déclarations les plus directes pouvaient être affaiblies, sinon écartées de la cause. C'est donc à bon droit que Jacquot et Millière dirent dans un moment de satisfaction, qu'ils avaient fait des preuves géométriques et à pas comptés. Les vêtements et les deux squelettes furent déposés au greffe.

Comment avait été commis le crime ? On ne le sut qu'après la condamnation de Giroux, grâce aux révélations d'un certain Aubriot, dit La Valeur, qui avait été son domestique et qui s'était sauvé tant son maître lui inspirait de terreur.

Nous citerons la partie de sa déposition qui se rapporte à la perpétration du crime et qui a été, pour ainsi dire, sténographiée à l'audience même par un des conseillers. C'est le 6 janvier 1646 que La Valeur fit sa déposition devant le Parlement assemblé. Nous copions textuellement : « A déclaré que Devilliers (1) lui a dit du sieur Giroux : C'est lui qui a tué M. Baillet avec Saint-Denis (2). Giroux en voulant prendre congé de celui-ci, l'a pris du bras gauche par la tête, puis l'a poignardé de l'autre avec Saint-Denis qui s'était jeté aussi sur lui. M. Baillet étant ainsi tué, le valet entra. Saint-Denis lui porta un coup d'épée au ventre, lequel étant blessé et Giroux avec lui Devilliers s'en

(1) Domestique de Giroux.

(2) Autre domestique de Giroux.

étant approché, il s'était retourné vers eux et les avait renversés en criant. En ce moment Saint-Denis, qui tenait un couteau de table, s'est jeté sur ledit valet et lui a coupé la gorge; a déclaré que Baillet et son domestique étant tués, Giroux commanda à Saint-Denis de voir s'il n'y avait pas de lumière du côté de la maison de M. de Gand, de crainte qu'on ne reconnût ce qui se faisait en sa maison, et que Saint-Denis ayant rapporté qu'il n'y avait point de chandelles, lesdits sieurs Giroux, Devilliers et Saint-Denis, résolurent d'enterrer les corps dans une des caves du côté de la maison Delaunay, et comme Saint-Denis fit entendre à Giroux qu'il n'y avait pas assez de terre pour faire le creux assez profond, ils résolurent de porter les corps aux petits privés, du côté du jardin, et en même temps le corps dudit sieur Baillet fut mis en la casaque de son valet et porté aux privés par lesdits sieur Giroux, Saint-Denis et Devilliers, lui répondant, portant la chandelle, et que comme ils furent aux privés et le corps de Baillet ne pouvant passer par le trou de l'anneau, ils levèrent la haie et jetèrent le corps, après quoi, ils retournèrent quérir le valet qui y fut jeté aussi, tous deux la tête devant, vêtus, et le sieur Baillet éperonné;

« Dit qu'en portant le corps du sieur Baillet, le chapeau de ce dernier étant tombé dans la cour, le répondant le jeta avec le pied sur la galerie, et ledit sieur Giroux commanda de jeter aux privés les manteaux, casaques et épées;

« Qu'il avait nettoyé la chambre où les corps venaient d'être assassinés et que ce fut une chose qu'il promit au sieur Giroux pour sauver sa vie, ce qui dura jusqu'à l'aube du jour; après quoi le sieur Giroux se mit au lit dont les rideaux étaient encore tout froissés et humides;

« Que profitant alors de l'absence de son maître et ne sachant pas au vrai quelles étaient les personnes qui étaient assassinées, il descendit dans les privés et reconnut que c'étaient M. Baillet et son valet; sur quoi s'étant mis à genoux proche les corps, il récita quatre Pater pour leurs âmes, puis fouilla dans les poches, ayant dessein, s'il y avait de l'argent, de le prendre et de l'employer pour faire prier Dieu pour eux! »

Ce fut le 2 mai 1643 que Giroux comparut devant la grand chambre. En quittant le château, Giroux fit ses adieux à tout le

monde, et communia après avoir prêté par deux fois serment qu'il était innocent.

Il faut signaler, en effet, que, pendant sa détention, Giroux affectait d'accomplir ses devoirs religieux.

Mais, dans un moment d'expansion, il confia à du Magny qu'il ne croyait ni à la foi, ni aux saints, ni aux reliques, ni à la vie future, ni à la religion.

Pendant le trajet de Giroux au palais, la cour entre en séance. Elle est composée de seize juges. Tous les parents de l'accusé ont été exclus. Les portes du palais sont fermées à clef et les clefs déposées au greffe. Le lieutenant du château, Comeau, garde les portes, car une foule inouïe se presse dans les rues.

Enfin, Giroux paraît devant ses juges. Il est vêtu d'une soutane et d'un long manteau. La cour lui a laissé le choix entre ce costume et le manteau court, mais lui a défendu de paraître en robe et en bonnet. Il va s'asseoir sur un escabeau plus élevé que la sellette ordinaire et attend silencieusement que le président lui adresse la parole.

Il regarde impassiblement les pièces à conviction, qui sont terribles pour lui. Ce sont les deux squelettes de Baillet et de Baudot, reconstitués os par os.

Les magistrats ressentent une sensation pénible et douloureuse en voyant comparaître devant eux cet accusé qui a été leur supérieur, tout au moins leur égal.

C'est au milieu de cette émotion que le président de Lamothe commence l'interrogatoire.

Le président. — Connaissez-vous ces ossements?

Giroux. — Non, Monsieur.

Le président. — Ce sont ceux du président Baillet, votre cousin, et de son valet de chambre Baudot, que vous avez assassinés. Pouvez-vous le nier après tant de preuves concluantes au procès, et n'est-ce point vous qui avez empoisonné votre femme, dans le dessein d'épouser la dame Baillet après la mort de son mari? N'est-il point vrai encore que vous avez empoisonné jusqu'à douze personnes qui avaient été complices avec vous de ces meurtres et empoisonnements, et n'avez-vous pas chargé, méchamment et injurieusement, M. Saumaise de Chasans, con-

seiller au Parlement, de viol sur la personne d'Hilaire Moreau, dans l'intention de le perdre?

Giroux ne répondit que par des lamentations; il se prétendit persécuté, victime d'ennemis puissants. Mais il n'avoua rien et quand il fut confronté avec ses domestiques, il leur inspira encore une telle terreur que plusieurs se rétractèrent et que les autres se refusèrent à le charger. Mais tout était inutile. La conviction des juges était faite, et le 8 mai 1643, ils rendirent l'arrêt suivant :

« Rapport desdits commissaires et conclusions du Procureur général du Roi, ouïs :

« La Cour, les chambres assemblées, a déclaré et déclare ledit Giroux fils dûment atteint et convaincu d'avoir cruellement et proditoirement assassiné et tué ledit maître Pierre Baillet, président à la chambre des comptes, son cousin germain, et Philippe Neugot, dit Baudot, domestique dudit Baillet; d'avoir attenté à la personne de Jacques Simon, sieur du Magny, pour l'assassiner, supposé des violences et des excès à sa personne, aux commissaires de ladite cour procédant à l'instruction du procès, improféré plusieurs injures atroces contre leur honneur et contre le respect et l'autorité de ladite cour et de ses arrêts, d'avoir par noms, faussetés, subordinations, déguisements de noms et de personnes, supposé à M. Pierre Saumaise, sieur de Chasans, conseiller à la cour, un crime de rapt et de violement à la personne d'Hilaire Camusot, dite Moreau, et un larcin domestique à Claude Lucia, dit Champagne et à Honoré Maire, témoins audit procès, pour se préparer des reproches contre eux, corrompu par argent les nommés Mathieu Bailly et Roch Provins, pour supposer à Marc-Antoine de Saumaise fils un assassinat à sa personne, fait écrire un faux exploit sous le nom d'un sergent, portant significations audit Saumaise père de prétendues lettres d'évocation :

« Pour réparation dexquels crimes et autres cas des procédures, a privé ledit Giroux de tous honneurs, charges et dignités; ordonne que les habits de président lui seront levés et ôtés par les huissiers de la Cour, en présence du substitut du Procureur général, ses provisions et arrêts de réception audit Etat tiré des registres; l'a condamné à être par l'exécuteur de la haute justice

conduit en pourpoint au devant de la principale porte et entrée du Palais, et là nu-tête, à genoux sur le perron, tenant à la main une torche ardente du poids de quatre livres, faire amende honorable, demander pardon desdits crimes à Dieu, au Roi et à la justice, et audit Saumaise père; dire et déclarer que méchamment et calomnieusement il lui a supposé ledit rapt; ce fait, mené au champ du Morimont de cette ville de Dijon, et y avoir par ledit exécuteur la tête tranchée; le condamne, en outre, en 10,000 livres d'amende envers le roi, 4,000 livres d'aumônes envers les pauvres de Notre-Dame et du Saint-Esprit de ladite ville; 300 livres à chacun des couvents des religieux Cordeliers, Jacobins, Carmes, Minimes, Capucins, Bernardins de Dijon et Feuillants de Saint-Bernard de Fontaines, pour faire prier Dieu pour les âmes desdits Baillet et Neugot; 20,000 livres d'intérêt à la dame Burgat; pareille somme à Marie, veuve de Pierre Baillet; autres 20,000 livres audit M. Pierre Saumaise; desquelles deux sommes, iceux de Saumaise seront payés par préférence à toutes autres adjudications, après, néanmoins, les frais des procédures, deniers consignés et autres, nécessaires pour l'instruction et jugement desdits procès; à Jeanne Neugot, femme dudit Jean Grumier, vigneron à Gevrey, sœur dudit feu Neugot, 600 livres aussi d'intérêts; et en tous les frais et dépens des procédures; le surplus de ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra. Ordonne que les *factum* dudit Giroux, saisis de l'autorité de la cour seront lacérés et les propos injurieux contenus en ses requêtes et autres actes dudit procès, contre l'honneur dudit Saumaise père et de sesdits enfants, biffés et rayés en présence desdits commissaires, et les ossements desdits Baillet et Neugot portés en l'église Notre-Dame pour y être inhumés; . . . .

. . . .

« Fait à Dijon, en Parlement, lesdites chambres assemblées, le 8 mai 1643. Signé : De Lamothe. président, Millière et Jacquot, rapporteurs. »

Plusieurs conseillers avaient opiné pour le supplice de la roue ou du feu.

Suivant l'usage d'alors, l'arrêt devait être exécuté le jour même où il avait été rendu.

Dans la nuit du 7 au 8 mai, Giroux avait reçu des avis secrets de sa famille et de ses amis, et s'attendait à mourir.

Il se leva de bonne heure et écrivit trois lettres : une au prince de Condé ; une à son père, et la dernière à son beau-frère, le président Sayve. Puis, il fit ses adieux à tout le monde et demanda pardon à ceux qu'il avait offensés.

A midi il fit son entrée au palais, escorté d'une garde de 2000 hommes placée sous le commandement de Comeau. On le conduisit à la grand'salle, où, devant le Parlement assemblé, il subit un dernier interrogatoire.

De là on le conduisit à la conciergerie du palais, où un greffier, en présence de Deschamps, substitut du procureur général, lui donna lecture de l'arrêt. Il l'écouta à genoux sans témoigner d'émotion.

Ensuite les huissiers lui demandèrent où il avait mis sa robe d'écarlate, son mortier et son bonnet carré. Il leur répondit que, depuis le temps qu'il était arrêté, il l'avait oublié· Au moment où il vit entrer le bourreau il eut un mouvement de trouble. Il s'écria : « *O fortuna hominum et quantum in rebus inane.* »

Mais se remettant rapidement, « Mes pères, dit-il, ce vers d'un auteur profane m'est venu à la bouche sans y penser ; changeons et disons : *Benedic anima mea Dominum et noli oblivisci omnium retributionem ejus!* »

Pendant ce temps l'exécuteur lui liait les mains. On l'affubla d'une robe quelconque qu'on lui enleva dans la chambre des huissiers. Ainsi s'exécuta sa dégradation.

Puis, les bras et les mains attachés on le conduisit devant la grande porte du palais pour y faire amende honorable. Là il eut un instant de faiblesse.

— « La mort, dit-il, me serait moins sensible que cet acte humiliant. »

Il faisait effort pour retenir ses sanglots et plusieurs fois il s'écria :

« — Ah ! ma main, faut-il que tu te soumettes à porter cette torche ! O mon père, mon fils, mes parents, mes amis ! Que ne souffrirez-vous pas de cet affront qui va rejaillir sur vous. »

Mais là encore son énergique nature eut raison de ce mouvement de faiblesse.

« — Allons, il faut obéir, » dit il.

Et il fit une satisfaction plus complète que celle que le greffier avait lue. Il en fut dressé procès-verbal.

Pendant ce temps le Parlement restait en permanence pour parer aux incidents qui pourraient se produire,

A cinq heures et demie du soir, Giroux, tête nue, en simple pourpoint, accompagné de deux pères minimes et du curé de Notre-Dame, sa paroise, se mit en marche vers le Morimont. Les cloches de toutes les églises sonnaient le glas. En tête du cortège, marchaient le syndic de la compagnie bourgeoise d'escorte, le substitut du procureur général et les huissiers à cheval.

Suivant un témoin occulaire, on s'étouffait dans les rues et Giroux, ayant repris tout son calme, saluait les personnes qu'il reconnaissait. Il souriait à tout instant et ne témoignait aucune émotion. Si bien que des gens qui n'étaient venus là que par curiosité ne pouvaient s'empêcher de pleurer.

Enfin, Giroux arriva au Morimont. Il entra dans la chapelle, plaça sur l'autel le crucifix qu'il avait entre les mains, dit sa prière et fit promettre aux religieux qui l'accompagnaient de conduire son corps à Marigny, pour qu'il y fût enterré sans aucune cérémonie.

Il se releva sans trouble, monta sur l'échafaud et se mit à genoux pendant qu'on chantait les litanies. Il répondit avec les assistants.

A ce moment le substitut Deschamps monta près de lui.

« — J'ai ordre, lui dit-il, de savoir si vous avez tué M. Baillet ? »

« — J'ai dit tout ce que je savais, répondit Giroux. »

« — Madame Baillet était-elle du complot ? demanda le substitut. »

Giroux répondit comme précédemment :

« — J'ai dit tout ce que je savais et je persiste dans mes déclarations. Pour tout service, je vous prie de dire à M. Bossuet père, dont j'ai cru avoir à me plaindre, que je meurs son serviteur. »

Après quoi, il se confessa à M. Chaudot, curé de Notre-Dame, et reçut l'absolution.

Comme le bourreau voulait lui enlever son pourpoint, il le repoussa et se déshabilla lui-même.

Tant de courage devant la mort mit les spectateurs en émoit si bien que lorsque le bourreau enleva la perruque de Giroux pour lui bander les yeux, ils poussèrent un cri de compassion.

Le condamné s'agenouilla et recommanda au curé Chaudot de lui tenir le crucifix sur le cœur.

Tout à coup, le bourreau Perrier lève son sabre et frappe Giroux. Mais, soit émotion, soit maladresse, l'exécuteur n'a fait que blesser le condamné.

Il le frappe d'un second coup, sans plus de succès.

La foule, à la vue de ce malheureux, qui montre tant de courage devant la mort, se met à huer le bourreau.

De toutes parts retentit ce cri :

— Pendard de bourreau...

Des menaces de mort sont proférées contre lui.

Affolé, terrorisé, l'exécuteur est encore obligé de frapper Giroux de deux nouveaux coups avant que la tête roule à terre.

Alors la foule en fureur lance des pierres sur le bourreau, qui se sauve et se cache. Elle veut le tuer, lui faire expier sa maladresse, et son élan est tel qu'elle mettrait son dessein à exécution si la force armée ne la chargeait et la dispersait.

Après l'exécution, les demoiselles Cazotte allèrent jusque sous l'échafaud ramasser la tête de Giroux, où elles la trouvèrent souillée de sang et de boue, puis elles l'apportèrent ainsi que le corps dans la chapelle, où elles procédèrent à l'ensevelissement.

Une heure après, les restes du président étaient, selon son vœu, transportés dans sa terre de Marigny, dont il était le seigneur.

Et pendant que Giroux expiait ses crimes sur l'échafaud, Marie Baillet, cachée chez un religieux de la ville, tremblait de peur, ne trouvait ni un mot de pitié, ni une prière pour ce malheureux qui s'était perdu pour elle, mais n'avait qu'un désir, c'est que l'exécution fût faite pour être assurée que Giroux n'avait pas parlé.

Alors elle se sentit soulagée et, pour mieux jouer son rôle, elle se mit à diffamer de toutes les façons son ancien amant.

Telle fut l'épilogue de cette sinistre affaire. Giroux était certainement un homme énergique, courageux et intelligent. Il eût suivi sa voie honnêtement si un mauvais génie ne s'était dressé sur sa route.

Il rencontra Marie Baillet, et de ce jour il fut perdu. Il l'aima comme un fou et pour la posséder seul il devint criminel.

L'influence de Mme Baillet sur Giroux était considérable ; elle l'aurait maintenu dans le chemin de l'honneur comme elle le poussa dans celui du crime. Mais elle n'avait ni âme ni cœur. Elle ne voulut que la mort de son mari et elle joua avec Giroux la comédie de l'amour.

Il s'y laissa prendre et au moment même où il refusait au substitut Deschamps de la déclarer complice, elle le traînait dans la boue et souhaitait que la mort vienne la débarrasser de lui. Assassin par amour, celle qu'il avait aimé, qu'il aimait encore de toute son âme, s'éloignait de lui et le repoussait.

L'expiation était juste et Baillet complètement vengé.

Dr CHARTIER

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

L'AFFAIRE DE LA RUE TAVERNIER

Strangulation par les mains ou suffocation

Un cadavre dans une malle : levée de corps. — Autopsie : Importance du siège des lividités cadavériques. — Preuves de la mort rapide. — Les expériences. — La strangulation a été faite dans la malle. — Observations de MM. les professeurs Brouardel et Tourdes. — Conclusions de la thèse de M. Fadeuilhe. — Le procès devant la cours d'assises de l'Isère. — Acte d'accusation. — Verdict.

Par A. LACASSAGNE

Je soussigné, J.-A.-E. Lacassagne, professeur de médecine légale, médecin-expert près les Tribunaux de Lyon, sur la réquisition de M. Benoist, juge d'instruction, en date du 17 février 1896, me suis rendu le même jour vers 5 heures du soir, rue Tavernier 12, pour y examiner avec le parquet et M. le Dr Jamin, la chambre où a été trouvée la malle dans laquelle se trouvait le corps du nommé Badoil Etienne.

Un réquisitoire du commissaire de police du quartier Pierre-Scize nous avait requis d'examiner à la morgue le corps de cet homme « trouvé mort ce matin dans une malle où il s'était caché pour ne pas être surpris par l'amant de la femme Elise Piot, chez laquelle il s'était rendu. Le Dr Jamin prévenu a fait retirer le corps de la malle. »

Les renseignements fournis par la fille Elise Piot, par Matillon, la femme Badoil et le témoin Nugier nous apprennent que le dimanche vers deux heures et demie, Badoil a dîné chez lui. Il a mangé de la salade, du veau et du fromage ; sa femme l'a aidé à s'habiller, il a mis une chemise propre et elle se rappelle bien que sur le corps de son mari il n'y avait aucune blessure apparente.

Vers 3 heures, Badoil s'est rendu dans un café où il avait rendez-vous avec la fille Piot. Ils ont bu deux bouteilles de vin, du café, de l'eau-de-vie de marc, de la bière et mangé des œufs durs, puis sont allés rue Tavernier. Vers 6 heures, Badoil entendant rentrer Matillon s'est caché sous le lit. Matillon a pris sa veste et est allé souper. Il est revenu peu de temps après.

Vers six heures et demie, Badoil qui était déchaussé s'est mis dans la malle.

Matillon et Elise Piot sont partis pour la Scala, d'où ils sont rentrés à minuit.

La malle était située dans la chambre à coucher près de la tête du lit.

Le matin après le départ de Matillon, la fille Piot ayant vu en avant de la malle un liquide fortement rouge, sanglant, a ouvert celle-ci et a vu Badoil dont le corps était à bouchon ; ayant touché une de ses mains, elle l'a trouvée froide et voyant que la mort était certaine, elle a refermé le couvercle et est allée à Vaise chercher la femme Badoil. Celle-ci est venue avec un voisin qui nous dit que lorsqu'il a soulevé le couvercle, il a vu une buée humide sur tout le corps « au-dessus des vêtements c'était comme du givre, le corps était dans la position à bouchon la tête en bas. Les mains situées en avant près de la figure. Il y avait peu de rigidité. La face n'était pas violacée, mais humide par de l'eau ou de la sueur ».

Le Dr Jamin crut aussi à cause de cette chaleur que la mort n'était pas encore survenue. Il nous dit que le cadavre était bien dans la position dont nous avons parlé. La face dirigée en bas, les jambes fléchies comme dans une position accroupie. Des mucosités sanguinolentes s'écoulaient par le nez. Lorsque le corps fut porté sur une table on s'aperçut de suite qu'on avait affaire à un cadavre. C'est M. Jamin qui pour pratiquer la respiration artificielle a déboutonné le sujet.

Dans la malle, il y avait une flaque de sang, qui s'était écoulé au dehors sans laisser de coagulum.

Nous avons vu à deux heures, le 17 février, à la morgue le corps de Badoil. Il était dans la malle sur le dos. La face était pâle, la chemise déboutonnée, au cou des traces suspectes ; mais nous n'avons pas procédé à un examen plus complet, n'ayant pas encore reçu de réquisitoire.

Voici les questions qui nous ont été posées par le magistrat instructeur :

M. le professeur Lacassagne, médecin assermenté près les tribunaux de Lyon, est requis par nous aujourd'hui de procéder à l'examen et à l'autopsie du cadavre du nommé Badoil Etienne, revendeur, rue de l'Oiseleur 17, que la fille Piot demeurant chez un sieur Matillon a représenté ce matin entre 8 et 9 heures renfermé dans sa malle, à la dame Badoil, au sieur Nugier et à M. le Dr Jamin ; de rechercher tant sur le cadavre

que sur les vêtements toutes blessures, toutes lésions, toutes taches ou traces suspectes quelconques ; d'en déterminer l'origine la plus probable et les indications qui en résultent, soit au point de vue de la preuve de violences volontaires exercées sur Badoil, soit au point de vue des conditions dans lesquelles le corps a été introduit dans la malle ; de dire, eu égard à la disposition des lieux et à la malle elle-même, si les explications des inculpés, spécialement celles que fournit la fille Piot, rendent compte des faits scientifiquement constatés ou si elles sont nécessairement inadmissibles en tout ou en partie ; de procéder à toutes autres constatations, opérations, expériences propres à la manifestation de la vérité.

L'AUTOPSIE

L'autopsie a été pratiquée le 18 février 1896 dans le laboratoire de médecine légale, avec l'aide de M. le Dr Jamin et en présence de M. Benoist, juge d'instruction et de M. Lescouvé, substitut du Procureur de la République.

Préalablement, le corps a été arrangé dans la malle par M. le Dr Jamin, qui l'a placé dans la position où il l'avait trouvé la veille. C'est ainsi que la photographie a été faite.

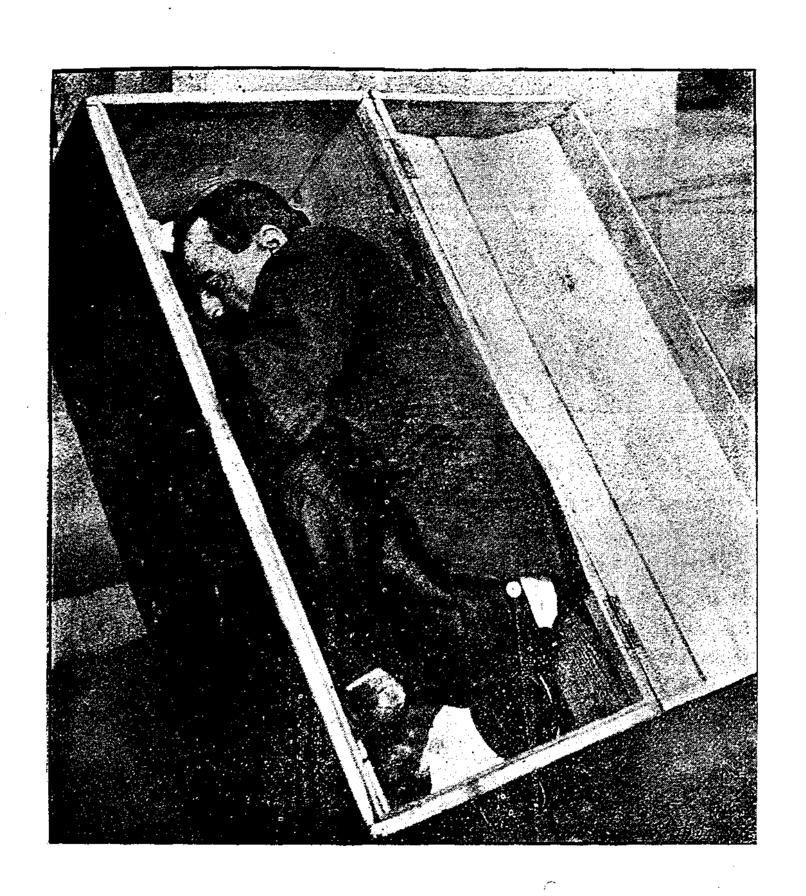
Le corps est placé dans une malle en bois peinte en rouge, au fond de laquelle sont de nombreux objets (chapeau, ombrelle, brodequins à lacets, objets divers de literie et d'habillement).

Cette malle d'une hauteur de 0 m. 37 a une longueur totale de 0 m. 99, et si l'on défalque l'épaisseur du bois on ne trouve plus que 0 m. 95. Sa largeur est de 0 m. 45 et de 0 m. 41 seulement si l'on tient compte de l'épaisseur des parois.

Les objets qui occupent le fond de la malle diminuent considérablement sa capacité. L'espace situé entre eux et le couvercle de la malle n'a que de 0 m. 20 à 0 m. 25 de hauteur. Dans un angle du couvercle, du côté où était située la tête de Badoil, il y a une large toile d'araignée de date ancienne et absolument intacte.

En somme, le cadavre est blotti dans un espace clos ayant 0 m. 95 de long sur 0 m. 41 de large et 0 m. 25 de hauteur.

Nous avons trouvé le corps couché sur le dos la face regardant le couvercle de la malle; mais cette position n'était pas celle dans laquelle le corps fut trouvé par le Dr Jamin. Ce médecin



qui nous a assisté pendant cette expertise, a vu le corps dans la malle et sa situation était la suivante. Le corps était pelotonné de telle sorte qu'il occupait une place très restreinte ; la tête appuyée sur le bras reposait dans un coin de la malle, les jambes et les cuisses étaient ployées au-dessous du tronc et on voyait le dos du cadavre seulement ainsi que l'indique la photographie.

Le poids du corps est de 42 kilog. ; sa taille est de 1 m. 48 à 1 m. 50. Il est vêtu d'un complet à carreaux bleus (veston, gilet, pantalon), un caleçon en tricot, une chemise avec quelques taches de sang. Autour du cou une cravate et un foulard de couleur lâchement noués.

Les cheveux sont un peu grisonnants, les yeux clos, les pupilles inégales, à gauche 0,004^{mm} à droite 0,006. Le chémosis est plus marqué à droite qu'à gauche.

De la *sanie* rougeâtre s'écoule par les narines et la bouche.

Sur le cou, au niveau de la fourchette sternale et sur toute la poitrine se trouvent des *taches lenticulaires* noirâtres de 0,003^{mm} de diamètre en moyenne. Il en existe de plus petites punctiformes, qui sont d'un rose vif. L'incision montre qu'elles sont constituées par du sang extravasé. Nous en observons aussi sur l'abdomen, à la face externe des cuisses et des jambes. Il n'y a pas de lividités cadavériques en avant, et la face n'est pas vultueuse, sans injection marquée. Le *décubitus est à la partie postérieure* du corps et également réparti sur toute la surface du dos. Il est très manifeste entre les deux épaules, le long de la gouttière vertébrale. Ce qui nous montre que le corps a séjourné une période de huit ou dix heures, sur le dos, immédiatement après la mort.

Ces taches cadavériques s'étendent un peu moins sur les membres inférieurs et à leur partie postérieure. Elles sont plus accentuées sur la jambe gauche.

Les conjonctives sont injectées et présentent un piqueté hémorrhagique sur toute la surface. Grosses taches pétéchiales sur la muqueuse buccale.

A l'épaule gauche au-dessus de l'acromion est une abrasion de la peau d'un centimètre et demi de long sur un cent. de large. Il y a de l'infiltration sanguine sous-jacente. Nous trouvons aussi une ecchymose profonde avec taches parcheminées superficielles sur l'épaule droite.

Sur le cou, à deux travers de doigt de la clavicule gauche, il y a une tache rougeâtre avec épanchement sanguin dans le

tissu cellulaire sous-jacent. Il existe en outre en différents points soit à droite, soit à gauche de larges taches d'un rouge brique pouvant ressembler à des empreintes. Sur l'une d'elles à droite, la peau est éraillée, comme elle aurait pu l'être par le fait d'un coup d'ongle.

Les deux coudes sont aussi le siège de taches parcheminées et d'ecchymoses manifestes surtout à la suite des crevés. Les genoux à la face externe ont aussi été traumatisés et portent plusieurs ecchymoses et éraflures ; au niveau des deux malléoles se trouvent aussi des éraflures symétriques parcheminées.

Toutes ces ecchymoses sont apparentes et s'accompagnent de modifications visibles de la peau qui les recouvre.

Il en est une série d'autres plus étendues et que seules des incisions profondes ont pu mettre en évidence :

a) Au niveau de *l'épine de l'omoplate gauche*, suffusion sanguine sous-cutanée, large comme une pièce de deux francs.

b) De chaque côté *des gouttières vertébrales*, au niveau des deux crêtes iliaques, en dehors de la région lombaire, dans *les flancs*, ecchymoses symétriques avec infiltration sanguine du tissu musculaire et des muscles.

A gauche, cette ecchymose est marquée à la vue par une tache rouge brun sur les téguments ; ses dimensions sont de 0,04 cent. de long sur 0,012 millim. de large. Les bords en sont irréguliers et contus.

A droite, la peau est intacte et les muscles sous jacents sont infiltrés de sang comme l'indique l'incision au bistouri.

c) Signalons enfin *à la tête, sur le vertex*, une sorte de dépression qui se sent au doigt ; les cheveux coupés à ras laissent voir des talures occupant une surface de 0,05 cent. de diamètre. L'incision montre au-dessous un hématome de même dimension. Le crâne n'est pas fracturé, mais il y a eu là un traumatisme violent.

La *putréfaction* est très avancée. L'abdomen tout entier est de coloration verdâtre. Il n'y a presque plus *de rigidité* cadavérique ; celle-ci persiste aux membres supérieurs, mais elle est faible.

Les mains ne présentent rien de particulier, les *ongles* sont bleuâtres. Aux pieds, au contraire, les *ongles* sont pâles.

Le pied droit est fortement incurvé sur la face plantaire. Les orteils sont en flexion, et il est impossible de les ramener dans leur position normale.

Sur le gros orteil, au niveau de l'articulation de la phalange

et de la phalangette, on trouve une petite excoriation parcheminée sur ses bords, ecchymotique en son milieu. Cette talure existe moins marquée sur la seconde phalange du deuxième orteil.

Lorsqu'on incise, on voit un peu de sang extravasé au-dessous de l'empreinte parcheminée.

En somme, nous trouvons sur toutes les parties saillantes du corps des traces de violences symétriques, très nettes, constituées par des éraflures, ecchymoses et taches parcheminées. Ces lésions ont été produites pendant la vie ou à une époque très rapprochée de la mort.

L'examen externe des téguments nous montre le décubitus et les lividités cadavériques à la partie postérieure du corps, et nous relevons sur la peau et les muqueuses des taches ou suffusions sanguines sous-cutanées, indication primordiale et essentielle d'une mort brusque.

OUVERTURE DU CORPS

A) *Dissection du cou.* — Tous les tissus sont particulièrement infiltrés de sang. Nous trouvons au-dessous de l'ecchymose rosée située à la partie antérieure du cou, à gauche, une suffusion sanguine dans le sterno-mastoïdien sur une étendue de 0 m.025 sur 0 m.011 de large.

La gaîne des vaisseaux est injectée. Il y a du sang liquide dans les carotides et sur la tunique interne de la carotide gauche un point suspect, très localisé où cette tunique semble être injectée, comme dans la lésion d'Amussat.

Il y a des suffusions sanguines dans les muscles sus et sous-hyoïdien, des deux côtés, au niveau de leur insertion à l'os hyoïde. Pas de fracture de cet os ni des cartilages du larynx. En résumé, des violences ont été exercées sur le cou, ainsi que le prouvent les érosions de la peau et surtout les ecchymoses profondes.

B) *Poitrine.* — En disséquant le plastron costal, nous découvrons dans le grand pectoral gauche, près de l'insertion claviculaire, une ecchymose profonde.

Il n'y a pas de taches de Tardieu sur les poumons. Ceux-ci ne sont pas volumineux et sur toute leur surface on remarque des taches blanchâtres se détachant sur un fond rouge : c'est l'em-

physème des étranglés, emphysème intervésiculaire formant comme de petites tumeurs sous la plèvre.

A la coupe il y a un peu de congestion, de l'hypostase en arrière sans noyaux apoplectiformes. Œdème carminé assez marqué. Pas de mousse dans la trachée ou les bronches.

Le cœur est moyennement distendu. Il y a une tache de Tardieu dans le médiastin antérieur et quelques taches laiteuses de péricardite.

Le ventricule droit renferme du sang liquide, mais pas de caillots.

Le ventricule gauche renferme plus de sang liquide que le droit. La valvule mitrale est un peu épaissie.

C) *Tube digestif.* — La langue et l'épiglotte sont congestionnées. Il y a des aliments dans le pharynx, qui ont pénétré dans le larynx et même la trachée.

Rien de particulier à l'œsophage.

L'estomac contient une assiette d'un magma brunâtre, composé d'herbage, de pépins de figue, le tout nageant dans un liquide rougeâtre, vineux.

La digestion était commencée au moment de la mort, qui a dû survenir de deux à trois heures après le repas, quatre heures au maximum.

La muqueuse présente des lésions de gastrite chronique.

Le foie est normal. L'examen chimique pratiqué dans le laboratoire de M. le professeur Hugounenq a donné les résultats suivants :

Poids du foie = 1.070 gr.
Glucose = 0 gr. 556 $^0/_0$
Glycogène = 0 gr. 062 $^0/_0$

Cette analyse donne des présomptions sur la rapidité de la mort.

Les reins sont congestionnés et asphyxiques.

La vessie est moyennement distendue.

Les organes génitaux sont normaux. Nous recueillons un liquide blanchâtre qui s'écoule par le méat. L'examen microscopique qui en a été fait a décelé la présence de spermatozoïdes. Ces éléments caractéristiques du sperme se rencontrent ainsi dans toutes les morts brusques.

Nous avons recueilli un peu de sang pour le soumettre à l'examen spectroscopique. Cette recherche, faite avec l'aide de M. le professeur Florence, a montré que le spectre avait les deux bandes caractéristiques de l'oxyhémoglobine, d'une très grande

pureté : entre les deux bandes notamment, le spectre était très éclatant. Sous l'influence d'un agent réducteur, le sulfhydrate d'ammoniaque, les deux bandes d'absorption ont disparu pour faire place à la bande unique de Stokes (hémoglobine réduite) absolument comme cela se voit dans le sang ordinaire. Nous ne pouvons tirer de ces recherches qu'une présomption contre une mort lente dans un espace clos. Il est évident qu'une démonstration de ce genre n'aurait de valeur précise que si nous avions pu recueillir une quantité suffisante de sang pour en doser les quantités d'oxygène et d'acide carbonique.

EXAMEN DE MATILLON (20 février 1896)

Sur la réquisition de M. Benoist, en date du 19 février, ai examiné le lendemain à la prison Saint-Paul, puis dans le cabinet de M. le juge d'instruction, le nommé Matillon J.-F., inculpé d'assassinat, détenu, dire s'il porte des traces quelconques de violence, ou de lutte pouvant remonter au 16 de ce mois.

I. — Nous avons trouvé sur le bras droit, à trois travers de doigt du bord externe de l'aisselle, diverses ecchymoses. La première en raquette a un diamètre de 0,035 mm. et sa queue a environ 0,01 cent. 1/2. Elle est composée d'une série de petites ecchymoses d'un rouge carmin limité par une auréole jaunâtre. Elle est située sur le côté interne du biceps à 0,02 cent. de la ligne médiane.

Une deuxième se trouve séparée de la première par un espace de 0,012 mm. : elle a 0,008 mm, et présente une teinte cuivrée.

En dehors de celle-ci et à une distance de 0,02 cent., on en voit une troisième, constituée par une légère empreinte de la grosseur d'une lentille sans caractère précis.

La peau est fine, très vasculaire. Au moindre traumatisme, Matillon nous dit qu'il voit apparaître une ecchymose.

Il s'est pincé le matin du jour de notre examen au biceps gauche et déjà nous voyons une teinte brunâtre des téguments à cet endroit.

Il prétend que les ecchymoses que nous avons constatées sont dues à des pinçons que sa maîtresse lui aurait faits, il y a

un an, nous disait-il d'abord. Puis, sur notre affirmation que cela était impossible, il a prétendu que l'ecchymose datait de quelques mois, et enfin devant notre refus d'admettre un début aussi éloigné, il nous a dit qu'il croyait se rappeler que le pinçon avait été fait huit jours avant.

Ce n'est pas absolument impossible, nous pensons cependant que cette ecchymose est d'une date plus rapprochée. Elle pourrait bien avoir été faite le dimanche et être le résultat d'un traumatisme tel que celui qu'aurait pu produire Badoil, alors que des violences étaient exercées contre lui.

Cette blessure nous a paru suspecte. Il nous a semblé important de fixer son origine et sa date. Nous avons prié M. le juge d'instruction de faire examiner Matillon par deux chirurgiens de l'Hôtel-Dieu,

Conclusions. — Le nommé Matillon porte sur la saillie du biceps du bras droit une ecchymose suspecte pouvant remonter à quatre jours. Cette ecchymose pourrait être le résultat d'un serrement violent exercé en ce point.

Lyon, le 20 février 1896.

EXAMEN DE LA FILLE PIOT

Sur la réquisition de M. le Juge d'instruction, en date du 19 février 1896, me suis transporté le lendemain à la prison Saint-Joseph pour, après visite, dresser rapport de l'état de la nommée Elise Piot inculpée d'assassinat et dire si elle porte des traces quelconques de violences ou de lutte, paraissant correspondre à une scène du 16 de ce mois ; décrire la constitution de cette femme, sa force, son tempérament.

I. — Cette fille est âgée de 27 ans. Nous l'avons fait déshabiller et à la surface du corps nous n'avons trouvé aucune trace suspecte de violences.

Sur la chemise quelques petites taches de sang; elle aurait eu ses règles une semaine avant. — Les mains sont fortes.

Elle est droitière. Au dynamomètre, nous constatons 28.

Cette fille est d'une constitution vigoureuse. Elle est nerveuse. Elle reconnaît avoir des habitudes d'intempérance, elle boit de la bière et du rhum. Elle a un peu de goître. Pas de tremblement aux mains.

Conclusions. — La fille Elise Piot ne porte, en aucune partie du corps, des traces quelconques de violences ou de lutte.

Cette fille est d'une constitution vigoureure et forte. Elle a des habitudes d'intempérance.

EXAMEN DE LA CHEMISE DE BADOIL

Sur la réquisition de M. Benoist en date du 20 février, j'ai procédé à l'examen de la chemise de Badoil, au point de vue de l'hypothèse d'un accident.

C'est une chemise d'homme à col rabattu, munie de boutons de nacre cousus, ne portant pas d'initiales.

Le col est noir à la partie antérieure, avec une légère tache rougeâtre tout près de la boutonnière, à droite, paraissant être du sang. Tout le long du col, en dedans, une tache rose à reflet jaunâtre provenant d'une décoloration du foulard : c'est probablement de l'essence.

Tout le dos présente, surtout vu par transparence, de nombreuses et grandes taches jaunes formées par le décubitus dorsal. (C'est encore disons-le, en passant, une preuve de la durée de la position sur le dos.)

En dedans sur le plastron droit, une grande tache brunâtre d'aspect fécaloïde et une plus petite, essuyée, située à un centimètre et demi de la première et due à du sang.

La partie inférieure du plastron présente d'abord des taches lavure de chair, surtout à gauche ; à 2 cent. 5 de la bavette du plastron, est une tache transversale longue de 0,015mm et large de 0,003 à 0,004, essuyée, pointue à une extrémité et manifestement due à du sang.

Un peu plus bas, des taches irrégulières, figurant un cercle, épaisses, non empesées, avec léger relief et comme farineuses.

Enfin, plus bas, un certain nombre de taches en stries, d'aspect fécaloïde.

Rien à noter sur le pan postérieur.

La tache sanglante a été mise en macération dans de l'eau distillée et soumise au raclage. Le liquide contenait une grande quantité de grains amylacés, polyédriques, à hile bien visible qui, traités par l'eau iodée, sont fortement colorés en bleu. Ce même liquide, sous l'influence de la chaleur et de l'acide acétique, a donné de nombreux cristaux d'hémine. Cette tache est donc bien formée de sang : l'amidon provient d'un empesage défectueux.

La deuxième tache, circulaire, est simplement formée par des grains d'amidon décrits plus haut.

La troisième tache qui est faible et superficielle, contient outre les grains d'amidon déjà signalés dans les précédentes, de nombreuses lames de l'épiderme et des débris végétaux de toute espèce: elles ne contiennent rien de suspect.

La tache lavure de chair, que nous avons signalée au bas de la bavette, étant excessivement faible, a été traitée par la réaction de Van Deen qui a été affirmative; elle est donc très probablement formée de sang.

Conclusions. — L'examen des taches trouvées sur la chemise de Badoil a montré :

1° Des taches de sang (mais pas de sang de règles);
2° Des taches de matières fécales;
3° Des taches d'amidon;
4° Il n'y a pas de taches faites par du sperme;
5° On remarque dans le dos, de nombreuses et grandes taches jaunes, qui montrent une fois de plus, la durée de la position sur le dos après la mort.

L'examen que nous avons fait des autres vêtements de Badoil, ne nous a permis de relever aucune constatation importante.

Sur le veston au milieu du dos, se trouvaient de petites taches lenticulaires, blanchâtres, sur un espace d'environ 0 m. 05 carré; nous avons supposé un moment qu'elles avaient pû être faites par l'empreinte d'un soulier à clous. Les chaussures portées par les deux inculpés ne présentent pas de clous. Il n'en est pas ainsi des souliers de Badoil et il peut se faire que, lorsque le corps a été retourné dans la malle, un de ces souliers a été mis en contact avec le paletot humide. Dans tous les cas, il est important de remarquer que le siège de cette tache n'est pas en rapport avec les ecchymoses des flancs, dont nous avons parlé.

Lyon, le 3 mars 1896.

EXPÉRIENCES FAITES AVEC LA MALLE

Nous avons d'abord cherché à nous rendre compte de la température de l'appartement de Matillon à l'endroit de la chambre où se trouvait la malle. Un thermomètre à maxima et à minima a été placé pendant la nuit du 22 au 23 février.

La temp. maximum = 19
— minimum = 16

Le 26 février au matin dans notre laboratoire, en présence de M. Benoist, juge d'instruction nous avons cherché, avec un homme de bonne volonté, quelle était l'attitude qui pouvait être prise dans la malle et s'il était facile de s'y enfermer.

La taille du sujet = 1 m. 54.

Cet homme est prié de se mettre dans la malle, l'adaptation est longue et difficile. Il lui faut quelques minutes pour lui permettre de trouver une position lui permettant de fléchir fortement les jambes sur les cuisses. Il est alors dans le décubitus latéral. Le couvercle alors se ferme bien.

Si cet homme se couche sur le dos, les jambes et les pieds sortent de 0 m. 30. De quelque manière que les extrémités inférieures soient fléchies, il est impossible de fermer le couvercle et il y a une béance de 0 m. 15 environ.

Le 13 mars sur la réquisition de M. Benoist, nous nous sommes transporté le soir rue Tavernier 12 et rue Bouteille 6, afin de vérifier par des expériences d'acoustique, si un sujet enfermé dans la malle peut, lorsqu'il crie dans l'appartement de Matillon, être entendu dans l'appartement de l'étage correspondant du n° 6 de la rue Bouteille. Nous constatons en effet de ce dernier endroit, que les bruits et les cris sont bien perçus et les deux femmes qui se trouvent là disent que le soir de l'évènement, à 8 heures 1/2, les cris leur ont paru plus nets.

L'homme qui se prête à cette expérience à une taille de 1 m. 51 ou 1 m. 52 ; il est plus gros que Badoil. On enlève les 2/3 des objets qui se trouvent dans la malle. Cet homme se place sur le dos les jambes un peu ployées sur les cuisses, les bras relevés. Il déclare que, dans cette position, il ne peut pas faire de mouvement, comme de porter la main au cou.

Cet homme veut bien passer quelque temps dans la malle, le couvercle étant abaissé ; au bout de 6 minutes il éprouve de la chaleur. Celle-ci devient de plus en plus insupportable. On dirait qu'il entend moins bien. Il compare ce qu'il éprouve à ce que ressent un plongeur sous l'eau. Au bout de 10 minutes on le fait ressortir : peau chaude, pouls à 106.

Cet homme déclare qu'il n'aurait pas pu supporter 1/4 d'heure de plus le séjour dans la malle.

EXPÉRIENCES SUR DES CHIENS

Nous avons procédé dans notre laboratoire à des expériences sur des chiens, pour nous rendre compte :

1° De la durée et de la marche de la température du corps chez des chiens primitivement étranglés et enfermés dans la malle ;

2° Des lésions anatomo-pathologiques que nous retrouverions sur leurs organes.

Les expériences ont été faites sur des chiens suffoqués dans la malle.

1° *Chiens étranglés avec la main.*

Nous nous sommes rendu compte préalablement de la température de la chambre où se trouvait la malle et le corps de Badoil. Un thermomètre à maxima et à minima placé pendant la nuit du 22 au 23 nous a donné :

maximum 16
minimum 10

La température de l'appartement où l'expérience a été faite sur des chiens était de :

maximum 14
minimum 9

Nous avons pris trois chiens pesant ensemble 41 kil., c'est-à-dire égalant à peu près le poids de Badoil.

Nous les avons successivement étranglés avec la main. La mort est survenue lentement. Immédiatement après nous avons pris leur température :

Le chien n° 1 = 39
— n° 2 =
— n° 3 = 38,8

Ils ont été ensuite enfermés dans la malle. Pendant l'expérience la température prise dans la malle était :

maximum = 19
minimum = 16

Nous avons pris la température de ces chiens à divers intervalles et nous avons trouvé que la température de leur corps qui était à 6 heures 36 du soir de 47°7, n'était plus à 8 heures 30 le lendemain matin que de 28°5.

A ce moment il n'y avait pas de buée, ni d'humidité dans la malle. Les poils des animaux étaient très secs. Mais nous avons constaté qu'une sérosité sanguinolente s'était échappée de leur gueule. Elle avait été assez abondante pour donner lieu à une flaque sanguine sur le parquet où reposait la malle. La même constatation a été faite dans l'appartement de Matillon.

Le soir nous avons procédé à leur autopsie. Voici les résultats généraux :

Dans toute la région du cou traumatisée pour amener la strangulation, il y a des suffusions sanguines, les tissus sont fortement injectés par le sang, particulièrement la trachée. Les conjonctives présentent un piqueté hémorrhagique très accentué.

Le sang est fluide dans les deux ventricules. Pas de caillots.

Il n'y a pas de taches de Tardieu sur le poumon, ni sur le cœur.

Les poumons sont congestionnés et présentent des plaques d'emphysème, qui se dissipent assez rapidement sous l'influence de la pression atmosphérique.

Dans la trachée, une mousse très fine qui tapisse les parois comme un duvet.

Le 18 mars 1896, nous avons procédé à une nouvelle série d'expériences.

Nous avons pris deux chiens pesant 40 kil. Ils ont été introduits vivants dans la malle à 9 heures du matin. Nous avons pu estimer par leurs mouvements et leurs cris la période qui a précédé la mort. Ils ont vécu dans cet espace confiné de 3 heures à 3 heures 1/2 ; au bout de ce temps la mort fut constatée. Au moment de l'ouverture, voici les constatations qui furent faites.

Les parois de la malle étaient humides. Les poils des animaux présentaient un pareil degré d'humidité, qu'on pouvait facilement constater en passant la main à la surface de leur corps.

Il ne s'est pas échappé de sérosité sanguine par la gueule comme nous l'avons signalé dans l'expérience précédente.

Il y a relâchement des sphincters et rigidité cadavérique très accentuée.

L'air de la salle est chaud et la température des animaux est de :

à 1 h. 30 = 43,6
à 2 h. = 43,8
à 4 h. = 42,1

A 4 heures du soir nous en pratiquons l'autopsie ; nous observons :

Quelques points hémorrhagiques sur les conjonctives. Taches de Tardieu en grand nombre sur toute la surface des poumons. Leur aspect est comme marbré.

Il y a aussi des ecchymoses sur le diaphragme. Elles sont confluentes et revêtent la forme de nappes hémorrhagiques. Semis très accentué de taches punctiformes rosées sur le péricarde pariétal et viscéral.

Le foie pèse 560 grammes.

Sang liquide dans le cœur droit avec quelques gros caillots. Très peu de sang liquide dans le cœur gauche.

L'examen chimique du foie a donné les résultats suivants :

Glucose = 0,5976 %.
Glycogène = des traces.

Nous avons pris du sang dans le cœur d'un de ces animaux, quatre heures après la mort, alors que le cadavre de l'animal est encore très chaud et nous l'avons soumis à l'examen spectroscopique. Le sang a été étendu dans un peu d'eau préalablement bouillie et examiné au spectroscope. Le spectre observé présentait les deux bandes de l'oxyhémoglobine, mais l'espace laissé entre elles, au lieu d'être lumineux et net comme il l'est dans le sang fortement oxygéné et comme cela s'était montré avec le sang de Badoil, était très sensiblement assombri.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Les questions posées par M. le juge d'instruction sont les suivantes :

1° Quelle est la cause certaine ou la plus probable de la mort de Badoil ;

2° En déterminer l'heure la plus probable ;

3° L'examen du cadavre et des vêtements, peut-il fournir par des blessures ou des traces suspectes des preuves de violences exercées ou des indications sur les conditions dans lesquelles le corps a été introduit dans la malle ;

4° La disposition des lieux et de la malle elle-même, les explications des inculpés et spécialement de la fille Piot rendent-elles compte des faits scientifiquement constatés ou sont-elles nécessairement inadmissibles en tout ou en partie ?

Les constatations que nous avons faites, les résultats de l'autopsie, les conséquences des expériences ou examens auxquels nous avons procédé permettent de démontrer trois points essentiels :

A. — La mort a été brusque et est le résultat d'une strangulation par les mains.

B. — Cette strangulation a été faite dans la malle.

C. — Le cadavre a passé aussitôt après la mort de huit à dix heures sur le dos, dans la malle fermée.

Nous allons successivement donner les preuves de chacune des propositions que nous venons d'émettre.

A. — La mort a été brusque. Elle est le résultat d'une strangulation par les mains.

Rappelons que le sang était très liquide. Il n'y avait pas de caillot dans le cœur. On a même constaté plus de sang dans le cœur gauche que dans le cœur droit. Une sanie rougeâtre s'est écoulée abondamment par la bouche et par les narines.

Sur la peau, il y avait de nombreuses taches. Sur les conjonctives et la muqueuse des lèvres, un piqueté spécial. Dans le canal de l'urèthre du liquide spermatique. De plus la rigidité, au moment de l'autopsie, avait presque disparu et la putréfaction était assez avancée.

Voilà un ensemble de signes qui permettent d'affirmer la rapidité de la mort.

Quelle a été la cause de celle-ci ? On peut répondre qu'elle est la conséquence de violences exercées sur le cou.

En effet nous avons trouvé sur la peau de cette région des ecchymoses diverses, peut-être une éraflure par coup d'ongle. Et ce qui est plus démonstratif, dans l'épaisseur des muscles sous-jacents, des hémorrhagies. On peut même ajouter une petite déchirure de la carotide interne gauche ou lésion d'Amussat. Signalons encore l'ecchymose profonde du grand pectoral gauche près de son insertion claviculaire.

Cet ensemble est déjà suffisant pour affirmer la strangulation par les mains. Mais il est encore confirmé par les constatations faites du côté des organes pulmonaires et cardiaques.

Dans les poumons, un emphysème caractéristique avec congestion et hypostase. Le cœur renferme du sang liquide, sans caillots, ainsi que l'on le constate dans les morts brusques, et

l'excès de sang dans le cœur gauche semblerait indiquer la rapidité de la mort, ainsi qu'elle survient dans une syncope.

Lorsque la mort survient par *séjour forcé dans un espace confiné et privé d'air*, il n'y a pas de lésions externes. Les poumons sont très congestionnés; il n'y a pas d'emphysème; à leur surface on remarque des ecchymoses sous-pleurales ou taches de Tardieu en grand nombre, ainsi que nous en avons trouvé sur les chiens enfermés vivants dans la malle. Ces taches étaient si abondantes que le poumon avait l'aspect du granit.

Du côté des organes circulatoires on voit des taches de Tardieu sur le péricarde et à l'origine des vaisseaux. Le sang est à demi coagulé parce que l'agonie a été longue et l'aphyxie a été lente. Il est donc bien certain pour nous que la mort de Badoil est le résultat d'une strangulation par les mains.

Nous ne pouvons dire si la constriction exercée sur le cou a été très violente. Il y a eu des éraflures et ecchymoses de la peau, des hémorrhagies se sont produites dans les muscles. Mais l'os hyoïde, les cornes du cartilage thyroïde, le cartilage cricoïde n'ont pas été fracturés, ainsi que cela se voit souvent dans ce genre de strangulation.

La mort peut même être consécutive à une faible pression faite au-devant du cou ; il y a alors un ictus, un réflexe inhibitoire et une syncope mortelle. Cette syncope pouvait d'ailleurs être favorisée chez Badoil par l'état défectueux du cœur, qui présente les lésions d'une endo-péricardite.

B. La strangulation a été faite dans la malle. — Nous venons de le dire il y a eu strangulation. Mais où a-t-elle été opérée? Badoil a-t-il d'abord été étranglé, puis son corps placé dans la malle?

Badoil était dans la malle quand les violences ont été exercées sur lui. Que l'on se rappelle, en effet, ces ecchymoses, ces blessures absolument symétriques aux épaules, aux omoplates, aux coudes, aux genoux, aux malléoles externes. Ces blessures ne peuvent être que le fait de ce cadre rigide, résistant, géométrique, dans lequel le corps était appliqué de force. En même temps se produisait la blessure avec épanchement de sang du sommet de la tête, au vertex; celle-ci nous semble être plutôt le résultat de ce traumatisme commun aux différentes parties du corps que d'un coup direct en cet endroit. De plus, et c'est là le point sur lequel j'insiste, toutes ces blessures ont ou bien un caractère vital très net avec infiltration de sang, ou bien

elles présentent des éraflures et empreintes parcheminées, ainsi que cela se produit pendant la période agonique ou pendant les quelques instants qui suivent la mort.

Donc si Badoil n'avait pas été étranglé dans la malle, les blessures dont nous venons de parler n'auraient pas pu se produire avec ces particularités si nettes.

On objectera peut-être que Badoil enfermé dans la malle a pu en se débattant, en luttant contre l'asphyxie, déterminer ces différents traumatismes. Nous répondrions d'abord que Badoil est mort très rapidement, que la malle étant aux deux tiers remplie d'objets divers les mouvements y étaient fort difficiles, et que dans tous les cas, il paraît impossible qu'en se débattant, il ait pu produire des blessures dans les points où nous les avons trouvées. Un homme ainsi enfermé s'aide de ses mains, emploie ses doigts pour soulever le couvercle. Comment se fait-il que les ongles ou les doigts n'aient présenté aucune écorchure ou éraflure que ses vêtements n'aient pas été en désordre, la chemise et le gilet non ouverts pour lutter contre une asphyxie si prolongée (car c'est M. le Dr Jamin qui a déboutonné le gilet pour pratiquer la respiration artificielle), que dans les nombreux mouvements qu'il avait pu faire en s'agitant, en remuant la tête, celle-ci n'ait pas détruit la toile d'araignée qni se trouvait dans un angle du couvercle, au-dessus même de la tête du sujet? D'ailleurs nous devons à la vérité de dire que Badoil a été introduit dans la malle avec une certaine violence. On l'a pressé fortement, ainsi que le prouvent ces deux ecchymoses situées dans les flancs droit et gauche. Une seule, celle du côté gauche, avait laissé à la peau une tache rouge brun de quatre centimètres de long. A droite, le tégument était intact, mais au-dessous de la peau se trouvait une infiltration sanguine marquée. On nous a demandé si ces parties n'avaient pas pu être en contact avec les souliers de Badoil déposés dans la malle et placés de chaque côté. Nous avons répondu qu'il ne pouvait en être ainsi, parce que ces ecchymoses n'étaient pas situées sur le dos en arrière mais bien sur les côtés dans les flancs.

Nous croyons plutôt que ces traumatismes ont été produits par deux mains appliquées vigoureusement dans les flancs au-dessus des hanches.

En résumé, si rien ne s'oppose à admettre que les violences pratiquées sur le cou et qui ont déterminé la strangulation n'ont pas été très fortes, il n'en a pas été de même des pressions exercées sur les flancs et des manœuvres d'adaptation du corps

dans la malle. Il est possible de soutenir que tous ces traumatismes ont été le fait de l'intervention d'une seule personne.

C. Le corps a passé, aussitôt après la mort, de huit à dix heures sur le dos, dans la malle fermée. Nous venons de montrer que Badoil a été étranglé dans la malle. Il est nécessaire maintenant de faire voir qu'après la mort, le cadavre de Badoil, placé sur le dos, est resté dans cet espace clos, enfermé jusqu'au lendemain matin.

Après la mort, il se produit aux parties les plus déclives des taches rougeatres, brun foncé, de couleur rouge brique. Le cadavre étant le plus souvent sur le dos, c'est en arrière, à la partie postérieure du thorax et de l'abdomen, des membres, que l'on rencontre ces colorations que l'on appelle *lividités cadavériques* ou *décubitus*.

La coloration de ces lividités est d'autant plus intense que la mort a été plus rapide, le sang par conséquent plus fluide et qu'il y a plus de sang dans le cadavre. Elles sont au contraire pâles, si la mort a été lente ou s'est accompagnée d'hémorrhagies abondantes.

Lorsque la circulation s'est arrétée, le sang obéit aux lois de la pesanteur, s'accumule dans les vaisseaux capillaires et y produit ces taches. Celles-ci ont bientôt acquis droit de demeure dans les endroits où elles sont survenues et malgré un changement de position du corps, on ne peut les faire disparaître pour les produire ailleurs. Tourdes, dans l'article « Cadavre » du Dictionnaire encyclopédique et MM. Vleminkx, Laroche et Stienon (Rapports médico-légaux relatifs à l'affaire Peltzer, Bruxelles 1884) ont avancé que ces taches cadavériques apparaissent de 4 à 7 heures après la mort. Elles atteignent leur maximum d'intensité au bout de 12 à 15 heures. Ces traces d'hypostase peuvent être modifiées par les changements de position du cadavre. Si le corps est déplacé au bout de 4 h. 1/2, les lividités s'effacent et on les fait apparaitre dans les points devenus déclives par cette nouvelle position; mais après 12 à 15 heures, le changement affaiblit les lividités sans les faire disparaître. Après trente heures, dit Tourdes, après vingt-trois ou vingt-huit heures (selon les médecins légistes belges) il ne s'en forme plus de nouvelles

Les nombreuses constatations de nos autopsies nous permettent de dire, que ces expériences faites sur des cadavres de sujets morts à l'hôpital de maladies chroniques donnent des

résultats approximatifs. Il n'en est pas tout à fait de même sur les sujets qui ont succombé à une mort violente. Dans ces cas, s'il n'y a pas anémie des tissus par suite d'hémorrhagies, le décubitus se produit en trois ou quatre heures et après sept ou huit heures les lividités sont permanentes et on ne peut plus les faire disparaitre. Tout au plus les affaiblit-on.

Lorsque nous avons pratiqué l'autopsie de Badoil, trente-huit à quarante heures après la mort de celui-ci, et que nous avons trouvé le décubitus marqué en arrière, dans toute la région du dos, nous n avons pas hésité à dire, malgré les constatations des témoins et de M. le Dr Jamin et les dénégations de la fille Piot, que le corps de Badoil n'avait pas passé la nuit sur le ventre, mais sur le dos ; que la position dans laquelle le corps avait été trouvé était de date plus récente, à une époque où les lividités cadavériques avaient définitivement pris droit de demeure dans la première attitude imposée au cadavre. On sait aujourd'hui par les aveux que nous a faits la fille Piot qu'elle a elle-même, le lundi matin entre 6 à 7 heures, mis à bouchon le cadavre de Badoil qui se trouvait depuis la veille sur le dos.

L'inculpée a encore raconté que lorsque Badoil a été dans la malle, elle a fermé le couvercle, puis : « non seulement j'ai mis la boucle...... machinalement, mais j'ai aussi enfilé dans la boucle celle du cadenas. Je n'avais pas osé vous dire cela l'autre fois. » Nous n'avions pas besoin de cet aveu tardif pour affirmer que le corps de Badoil avait passé la nuit sur le dos, dans la malle close. L'on se rappelle les premières constatations du témoin Nugier et les résultats des expériences faites sur des chiens, soit qu'ils aient été étranglés avant d'être mis dans la malle, soit que l'on les y ait fait mourir par suffocation. Dans l'un et dans l'autre cas, on a constaté que les cadavres conservaient longtemps leur chaleur. Après la strangulation le corps de Badoil était encore une source de calorique, un foyer qui s'éteignait sans doute, mais dont la chaleur émise se trouvait parfaitement conservée par un espace clos et comme matelassé dans le bas. Il y avait là des conditions qui rappellent à peu près l'appareil dit marmite suédoise.

De plus, les vêtements de Badoil s'opposaient encore à la perte de la chaleur. Dans cette longue station sur le dos, la sueur agonique et les liquides qui transsudent sur le cadavre peu de temps après la mort ont imbibé le dos de la chemise, le gilet, le veston et lorsque le corps a été retourné le matin par la fille Piot, il y a eu évaporation, de là cette buée ou ce

givre qui mouchetait les vêtements et dont a parlé le témoin Nugier.

Disons encore un mot de l'état de la face. Elle était pâle. Comme pour les pendus et les noyés, il y a des étranglés *blancs* ou *bleus* selon que la mort a été produite par la syncope ou par l'asphyxie, suivant que la mort a été rapide ou plus ou moins lente.

D. — *De l'heure probable de la mort de Badoil.* Cette discussion sera terminée et nous aurons répondu à toutes les questions posées, si nous abordons maintenant l'étude de l'heure probable de la mort.

Nous rappelons que dans les dires de la fille Piot, l'introduction de Badoil dans la malle a eu lieu vers 6 heures 1/2. D'autre part la femme Badoil nous a appris que son mari avait mangé vers 2 heures 1/2 et nous savons qu'au café cet homme a bu du vin, du café et mangé un œuf dur.

L'autopsie de l'estomac nous a permis de dire que la mort avait dû survenir de deux à trois heures, quatre heures au maximum après le dernier repas, soit entre 6 et 7 heures. Nous ne pouvons admettre que la mort se soit produite vers 8 heures 1/2, lorsque les dames habitant le n°6 de la rue Bouteille ont entendu des cris désespérés paraissant venir de l'appartement de Matillon. Nous avons assisté aux expériences de la soirée du 13 mars et nous rappelons que les deux dames ont dit devant nous que le soir de l'événement à 8 heures 1/2 les cris leur ont paru plus nets.

Il nous paraît impossible, alors que des chiens dont la résistance à l'asphyxie est plus grande sont morts de suffocation en trois heures ou trois heures et demie, qu'un homme enfermé dans la malle puisse pousser des cris désespérés et aussi distincts que ceux qui ont été perçus.

D'ailleurs l'état de la digestion aurait été plus avancé, l'estomac probablement vide ainsi qu'il l'est six heures après le repas.

Conclusions. — 1° Le nommé Badoil Etienne a succombé aux suites d'une strangulation par les mains.

2° La mort est survenue entre 6 et 7 heures, soit deux à trois heures, quatre heures au maximum après le dernier repas.

3° La mort a été très rapide. La strangulation a été faite dans la malle. Le corps a passé, aussitôt après la mort, de huit à dix heures sur le dos, dans la malle fermée.

Lyon, le 24 mars 1896.

(In Brouardel : *La Pendaison. La Strangulation. La Suffocation. La Submersion*, un vol. in-8°, Paris, 1896).

« Un enfant âgé de 8 à 9 ans disparaît. Son père s'était remarié et la belle-mère, qui ne passait pas dans le quartier pour être très tendre pour son beau-fils, fut accusée de l'avoir fait disparaître. Au bout de six jours de recherches, on retrouve le cadavre du petit garçon blotti dans une malle (1). Alors on se demanda comment il avait pu être enfermé dans cette malle, s'il s'y était placé lui-même ou s'il y avait été placé par une autre personne. L'enquête se continua et l'on apprit que le jour de sa disparition, cet enfant avait joué à cache-cache avec ses camarades. Ceux-ci ne s'étonnèrent pas de ce qu'il n'avait pas reparu, ils pensèrent qu'il s'était retiré du jeu. Nous avions fait sauter le pène du couvercle de la malle : une fois le corps retiré, il fut impossible de la refermer. On a dit alors : « Quelqu'un a donc fermé cette malle quand l'enfant y était blotti. »

« Le cadavre était en putréfaction; le bois avait joué sous l'influence de l'humidité; il a suffi que cette malle fût placée, à la morgue, dans un lieu sec, pour qu'elle se refermât très bien au bout de quelques jours.

« Tardieu estime qu'un enfant peut vivre environ une heure et demie à deux heures dans une caisse, si cette caisse contient trois fois son volume d'air. Il est possible que ce temps soit plus long, d'après les expériences d'Harvey.

« L'autopsie faite le 26 septembre 1885, par M. le professeur Brouardel, donna les résultats suivants :

« Dans une malle en bois peinte en vert, cerclée de fer et mesurant 73 centimètres de longueur, sur 34 centimètres de largeur et 31 centimètres dans sa plus grande hauteur, nous trouvons le cadavre d'un enfant placé en S. La face située dans l'angle antérieur gauche regarde le fond de la malle. Les membres supérieurs sont repliés sur le cou et la partie supérieure de la poitrine ; les cuisses sont fléchies, la jambe gauche repliée sur elle-même est placée au-dessus de la droite. Nous faisons photographier l'enfant dans la position qu'il occupe dans la malle, sans le déplacer. Après avoir retiré le cadavre de cette malle, on constate que l'angle antérieur gauche du fond de la malle et du couvercle est maculé de sang; par l'interstice qui sépare le couvercle de la caisse, il est sorti un peu de sang qui a

(1) Nous devons la communication de la photographie à l'obligeance de notre ami, M. le professeur Brouardel.

taché la face externe de la malle. Cette malle fermait primitivement par deux serrures, mais il ne reste plus que celle de droite, la serrure de gauche a disparu. Les deux gonds fixés au couvercle dont la saillie en pénétrant dans la serrure opérait l'occlusion de la malle sont intacts. Il y a dans cette malle un certain nombre de feuilletons provenant du journal *Le Siècle* et portant la date du mois d'octobre 1849.

« Le petit cadavre est habillé d'un tablier en cotonnade à carreaux bleus et blancs, d'un petit veston en drap bleu marine, d'une culotte en drap noir décousue à la partie inférieure, d'une chemise blanche tachée de matières fécales, de bas rouges et à raies et de souliers brodequins. Aucun de ces vêtements n'est déchiré. Les boutons sont intacts.

« Le cadavre est celui d'un enfant du sexe masculin, mesurant 1 m. 12 de longueur. Il est dans un état de putréfaction gazeuse avancée, marquée surtout à la tête, au cou et à la partie supérieure du tronc. La tête infiltrée de sanie putride a un volume d'un tiers supérieur à la normale. La peau de la face et celle du cou ont une couleur verte.

« Les orifices du nez et de la bouche, la face et le cou sont couverts par une couche abondante de matière sanguinolente, qui s'est écoulée après la mort. (Pas de coagulation sanguine.)

« Sur les diverses parties du corps, notamment sur la peau des épaules et du dos, on ne distingue pas de pointillé hémorrhagique, mais la putréfaction est trop avancée pour pourvoir affirmer qu'il n'a pu exister et disparaître. Il n'y a pas d'ecchymoses sous-conjonctivales.

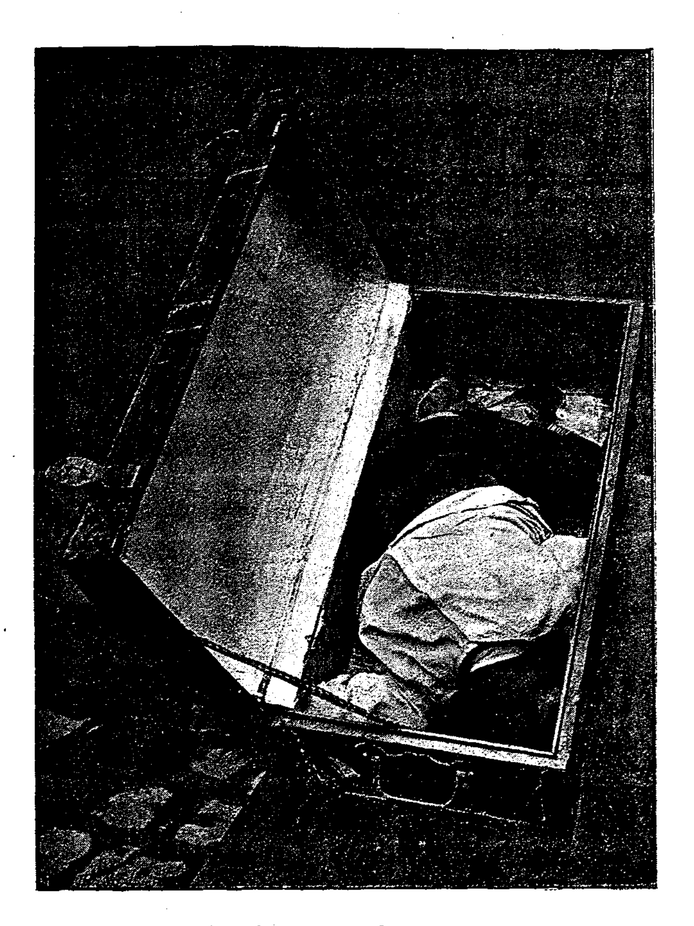
« Dans diverses régions on trouve quelques érosions ou ecchymoses. Ce sont :

« *a*) Au niveau de la commissure droite des lèvres, une petite plaque parcheminée, noirâtre, mesurant 1 centimètre de diamètre. Il n'y a pas d'épanchement sanguin dans le tissu cellulaire sous-cutané.

« *b*) Sur la région antérieure du cou un peu à droite de la ligne médiane, une petite ecchymose mesurant environ 2 centimètres de diamètre, doublée par une suffusion sanguine noirâtre. Cette ecchymose correspond à un bouton de métal de forme sphérique qui fermait la première boutonnière du veston que portait l'enfant.

« *c*) Sur la face interne de la cuisse gauche à 3 centimètres au-dessous du genou, une ecchymose mesurant 3 centimètres de diamètre et doublée par une suffusion sanguine noirâtre.

« *d*) Sur la face interne de la cuisse droite, presque symétriquement placée par rapport à la précédente, une ecchymose semblable mais plus nette.



Observation de M. le Professeur BROUARDEL

« *e*) Sur la peau de la fesse gauche, une petite ecchymose linéaire, mesurant 2 centimètres sans effusion dans le tissu cellulaire.

La langue est placée entre les arcades dentaires.

« Sous le cuir chevelu, il n'y a pas d'épanchement sanguin. Les os du crâne ne sont pas fracturés. Le cerveau est complètement putréfié et s'écoule dans le plateau sous forme de bouillie.

« Les cavités pleurales contiennent un peu de liquide teinté en rouge par la transsudation de la matière colorante du sang.

« Il n'y a ni adhérences, ni ecchymoses sous-pleurales.

« Les poumons sont congestionnés à leur partie postérieure, il n'y a pas de tubercules.

« Les bronches contiennent de la spume teintée en rouge. Par la pression du poumon on fait sourdre un peu de spume dans la trachée.

« L'œsophage contient quelques matières alimentaires provenant de vomissements.

« Le cœur est absolument vide. Les valvules sont saines.

« Le péricarde contient un peu de liquide de transsudation. Il n'y pas d'ecchymoses sous-péricardiques.

« L'estomac contient environ 200 gr. de matières alimentaires, parmi lesquelles on distingue des haricots et des choux. La muqueuse stomacale est saine.

« Le foie est sain.

« La rate est un peu grosse, mais elle paraît saine; elle n'est pas diffluente.

« Les reins sont sains et se décortiquent facilement.

« Les intestins paraissent sains.

« La vessie est vide.

« L'anus est très dilaté. Il n'y a pas d'érosions de la peau, ni de la muqueuse.

« *Discussion.* — La mort de cet enfant a eu pour cause une asphyxie. Il ne porte sur le corps aucune trace témoignant qu'il ait subi des violences, notamment qu'une tentative de strangulation à la main ou à l'aide d'un lien ait été pratiquée.

« La question qui se pose est donc celle-ci : L'enfant a-t-il été enfermé par surprise dans la malle? A-t-il pu en jouant se cacher dans cette malle et celle-ci se refermant d'elle-même l'enfant a-t-il été incapable de sortir de cette prison accidentelle?

« Au moment où nous avons retiré le cadavre de la malle, il fallait pour la fermer appuyer fortement sur le couvercle. En laissant tomber celui-ci, le pène du couvercle restait au-dessus du trou de la

serrure. Nous avons pensé que sous l'influence de la putréfaction humide qu'avait subie le cadavre, le bois du couvercle avait pu être gonflé et que l'expérience tentée dans ces conditions prêtait à l'erreur.

Nous avons placé la malle dans une chambre sèche et répétant la même expérience trois semaines plus tard, nous avons constaté que chaque fois que le couvercle tombait de son poids sur la malle, le pène du gond s'engageait dans la serrure, de telle façon que pour ouvrir la malle, il fallait nécessairement commencer par dégager le pène de la serrure, la traction du couvercle ne suffisant pas pour ouvrir la caisse.

« Dans ces conditions, tenant compte de la position occupée par le cadavre dans la malle, position très naturelle pour un enfant qui se blottit, mais très difficile à donner à un cadavre, tenant compte de l'absence de toute lésion sérieuse sur le corps de l'enfant, nous pensons que celui-ci s'est probablement caché lui-même dans cette caisse, qu'il est mort asphyxié, ne pouvant par ses efforts soulever le couvercle retenu par le pène du gond tombé dans la serrure.

« *Conclusions.* — 1° La mort de cet enfant est le résultat d'une asphyxie ;

« 2° Toutes les constatations médico-légales concordent pour faire admettre que cette asphyxie est accidentelle. »

(Analyse, due à l'obligeance de M. Tourdes, de l'observation publiée dans les *Mémoires de la Société de Médecine de Nancy*, 1893, par MM. Ed. Lallemand et Al. Giraud.)

Le 9 février 1872, deux enfants, l'un âgé de 6 ans, l'autre de 4 ans, furent trouvés sans vie dans un coffre de bois blanc, à Laxou (près Nancy). La mère déclare qu'étant sortie le matin, elle avait laissé les deux enfants seuls, dans la chambre où se trouvait ce coffre ; à son retour, cherchant les enfants, elle les trouve couchés, pâles et inanimés, l'un à côté de l'autre, au fond de la caisse, celle-ci était fermée, le couvercle était maintenu par un fermoir engagé dans l'anneau latéral de la caisse.

Le 9 au soir, un premier examen des enfants est fait par l'un des docteurs. Le petit garçon et la petite fille avaient leurs vêtements. Ils ne présentaient aucune trace de lésions extérieures. La rigidité cadavérique commençait.

Le coffre en bois blanc, de forme rectangulaire, avait les dimensions suivantes : longueur 0^m792 ; profondeur 0^m458 ; largeur 0^m484. Il

renfermait quelques objets de ménage ; sur quelques points, un léger intervalle existe entre le couvercle et le bord de la caisse. Quand le couvercle tombe de son propre poids, le fermoir ne peut entrer dans le porte-cadenas.

Autopsie du jeune garçon. — Poids 18 kilos, rigidité prononcée; point de lésions extérieures ; teinte violacée de la face et de la partie postérieure du corps. Congestion des poumons; écume rosée, abondante, dans les voies respiratoires. Sang noir, liquide, sans caillots dans les deux moitiés du cœur ; traces d'aliments dans l'estomac ; vessie distendue par l'urine. Sang fluide dans les veines de la pie-mère ; congestion de divers points de la substance cérébrale.

Autopsie de la jeune fille. — Poids 12 kilos, ancienne cicatrice de variole, rigidité moindre que celle de l'autre enfant. Aucune lésion extérieure; teinte violacée de la partie postérieure du corps. Petites ecchymoses sous-pleurales superficielles ; deux plaques irrégulières à la surface du poumon gauche ; teinte noire très prononcée du parenchyme pulmonaire surtout en arrière ; infiltration apoplectique correspondant aux plaques sous-pleurales ; emphysème sous-pleural partiel. Ecume rougeâtre, sanguinolente dans les bronches avec injection de la muqueuse; traces de cette écume dans la cavité du cœur. Traces d'aliments dans le tube digestif. Sang noir dans les veines de la pie-mère et dans les sinus de la dure-mère ; injections partielles du parenchyme cérébral. Identité de l'état des deux cadavres ; preuves évidentes d'asphyxie.

Il était bien avéré que le couvercle ne pouvait se fermer en tombant de son propre poids ; plus tard, un aveu positif a fait connaître qu'un camarade, en jouant, avait enfermé les deux enfants dans le coffre, puis il était parti.

Le degré de la rigidité, l'état des aliments trouvés dans le tube digestif ont fait supposer que la mort avait eu lieu deux à trois heures après l'occlusion de la caisse. Les fissures du coffre permettaient un certain renouvellement de l'air. Les experts ont fait à cet égard un certain nombre d'expériences sur des animaux : sur des lapins et sur un mouton. Deux lapins, à plusieurs reprises, sont placés dans des coffres de dimension proportionnelle à celui des enfants : ils supportent longuement ce séjour et ne paraissent souffrir qu'après un temps assez long. — Un mouton pesant 17 kilos est placé dans le coffre ; au bout d'une dizaine d'heures on le sort, il est en assez bon état et couvert de sueur. — Sous une cloche hermétiquement close, le lapin succombe lorsque la proportion de l'acide carbonique s'élève

à 15 ou 16 0/0. Le gonflement des parois des caisses se produit par le séjour des animaux ; par suite les fissures du bois et l'écartement du couvercle diminuent avec le temps, aussi la cause de l'asphyxie devient-elle ainsi plus active. La mort arrive après une longue période d'insensibilité et de résolution des forces. L'assoupissement précède l'asphyxie ; la position du corps se modifie peu à peu.

On a conclu que ces enfants avaient séjourné dans le coffre quatre à six heures avant de mourir. Le renouvellement incomplet de l'air par les fissures allait toujours en diminuant : l'asphyxie a été lente. Cette observation a son importance au point de vue de l'asphyxie qui se produirait dans le cercueil dans un cas d'inhumation précipitée.

Notre élève, M. Fadeuilhe, vient de consacrer à ce sujet sa thèse inaugurale (*La Suffocation et en particulier la Suffocation dans un espace clos*. Storck 1897). Nous croyons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux les conclusions de cet intéressant travail :

I. — La suffocation dans un espace confiné est une asphyxie particulière, qui doit être considérée comme une véritable intoxication.

II. — La mort n'est pas seulement due au manque d'oxygène ou à l'accumulation de l'acide carbonique, mais encore à une foule d'autres composés toxiques provenant de la peau, des poumons, du tube digestif et des mille foyers de combustions organiques qui nous entourent.

III. — L'agonie s'accompagne d'un dépôt très abondant d'humidité, provenant de la vapeur d'eau contenue dans l'air expiré. La température de l'être soumis à la suffocation est notablement abaissée. Cet abaissement est en relation directe avec la prolongation de la vie, la température étant d'autant plus basse que la mort a mis plus de temps à se produire. Après la mort la chaleur se conserve pendant très longtemps. La température de l'air contenu dans l'espace clos augmente progressivement pendant toute la durée de la vie de l'être qui y est enfermé, elle redescend ensuite un moment avant la mort.

Il est difficile d'établir rigoureusement un rapport entre la durée de l'asphyxie et le volume de l'espace. Ce rapport varie avec chaque espèce, et dans une même espèce avec chaque être en particulier.

Toutefois l'animal résiste d'autant moins que sa chaleur centrale est plus élevée. Chez les cobayes, la durée de la suffocation égale le rapport du poids de l'animal et du volume de l'espace, multiplié par 10 ($\frac{V}{P} \times 10$). Ce nombre dix peut donc être pris comme le coefficient de résistance du cobaye. Chez le chien on a $\frac{V}{P} \times 35$. Le coefficient de résistance du chien est 35. Ce dernier nombre semble pouvoir être pris comme coefficient de l'homme.

IV. — La résistance à la suffocation des fakirs et des hystériques est due au ralentissement énorme des actes vitaux, inhérent à cet état et anéantissant à peu près complètement la production du CO^2 et des autres principes toxiques. — Chez les nouveau-nés cette résistance doit être attribuée au faible degré d'excitation dont a encore besoin le système nerveux; état favorisé en partie par la persistance du trou de Botal et du canal artériel.

V. — Les diverses lésions trouvées dans cette sorte de suffocation sont :

1° *Lésions externes.* — Humidité de la victime et des objets qui l'entourent. — Putréfaction rapide. — Persistance de la chaleur. Pâleur des téguments.

2° *Lésions internes.* — Taches de Tardieu assez abondantes. — Emphysème presque nul. – Hypérémie intense du poumon. — Sang moyennement fluide avec de nombreux caillots dans le cœur.

VI. — Importance de la levée de corps, qui dans le cas particulier doit être faite avec le plus grand soin. Comme le dit M. le professeur Lacassagne : Une levée de corps bien faite, c'est les trois quarts de l'autopsie.

Cette affaire a été soumise à de nombreuses vicissitudes judiciaires qne nous devons rapidement exposer.

Un arrêt de non-lieu ayant été rendu en faveur de Matillon, la fille Piot fut envoyée par la Chambre des mises en accusation devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'homicide par imprudence. Le 27 mai, les juges se déclarèrent incompétents. Ce jugement fut déféré par le parquet à la Chambre des appels correctionnels

Celle-ci confirma le jugement de première instance et comme cet arrêt se trouvait en désaccord avec celui de la Chambre des mises en accusation, l'affaire fut renvoyée devant la Cour de cassation pour la procédure spéciale, dite « de règlement de juges ».

La Cour de cassation parut approuver les décisions du tribunal et de la Cour de Lyon en renvoyant l'affaire à Chambéry devant la Chambre des mises en accusation. Celle-ci désigna la Cour d'assises du Rhône pour connaître de cette affaire. Ce n'était pas de sa compétence et l'affaire sortait du ressort de cette Cour. Le procureur général de Chambéry, sur l'avis du garde des sceaux, soumit cet arrêt à la Cour de cassation qui intervint une seconde fois en saisissant de l'affaire la Cour de Grenoble. C'est ainsi que l'affaire a été jugée par la Cour d'assises de l'Isère.

L'ACTE D'ACCUSATION

Dans la matinée du 17 février dernier, la fille Piot se rendit chez la femme Badoil, revendeuse rue de l'Oiselière, 17, et lui fit savoir que son mari, Etienne Badoil, était mort, enfermé dans une malle, dans un appartement sis au deuxième étage de la maison portant le numéro 12 de la rue Tavernier, à Lyon, et habité par un sieur Matillon, garçon épicier, avec lequel elle vivait en concubinage.

L'information a établi que, la veille, Badoil avait donné rendez-vous à la fille Piot, avec laquelle il entretenait des relations, et qu'après avoir passé une partie de l'après-midi avec elle, dans un café du quai Saint-Vincent, ils s'étaient dirigés tous les deux vers le logement occupé en commun par Matillon et la fille Piot, où ils sont arrivés vers 6 heures du soir. Matillon ne tarda pas à venir rejoindre sa maîtresse. Celle-ci qui voulait dissimuler la présence de Badoil le fit cacher sous le lit.

Matillon ne resta que quelques instants chez lui ; en sortant il recommanda à l'accusée d'aller le prendre à son restaurant, s'il n'était pas de retour avant une demi-heure. Après son départ, Badoil persista à vouloir rester au domicile de la fille Piot ; celle-ci plaça en conséquence une clef dans la serrure, pour n'être pas surprise par un brusque retour de son amant. Matillon revint en effet plus tôt qu'il ne l'avait annoncé.

En entendant ses pas, la fille Piot invita Badoil à se cacher dans une malle qui était près du lit.

Elle a dû reconnaître qu'après avoir appuyé sur le couvercle de la malle, afin de la fermer complètement, elle avait placé le cadenas de

telle sorte que Badoil ne pouvait ouvrir de l'intérieur. Quittant presque aussitôt après son logement, la fille Piot s'est rendue à la Scala où elle a passé la soirée avec Matillon.

De retour chez elle, vers minuit, elle s'est couchée sans se préoccuper de Badoil, et ce n'est que le matin, après le départ de Matillon, qu'elle a ouvert la malle et constaté que Badoil était mort.

L'expertise médicale et l'autopsie auxquelles il a été procédé par M. le professeur Lacassagne, ont démontré que la fille Piot ne s'était pas bornée à fermer le couvercle de la malle sur Badoil, mais encore avait exercé des violences très nettes constituées par des éraflures, ecchymoses et taches parcheminées. Ces lésions ont été produites pendant la vie à une époque très rapprochée de la mort.

L'expert a, en outre, trouvé sur la peau du cou des ecchymoses diverses, et dans l'épaisseur des muscles sous-jacents, des hémorrhagies ; il a constaté enfin l'existence d'une petite déchirure de la carotide interne gauche et une ecchymose profonde du grand pectoral gauche près de son insertion claviculaire. Cet ensemble de faits corroborés par l'examen des organes pulmonaires et cardiaques l'ont amené à affirmer que la mort devait être attribuée à la strangulation; qu'elle était survenue entre 6 et 7 heures du soir, soit deux à trois heures, quatre heures au maximum après le dernier repas; qu'elle avait été rapide, et que la strangulation avait été faite dans la malle où le corps de Badoil avait été introduit avec une certaine violence et où il avait été pressé fortement, ainsi que le prouvent deux ecchymoses situées dans les flancs droit et gauche.

L'affaire a été jugée le 26 novembre. Les assises étaient présidées par M. le conseiller Chanrion. M. Saint-Aubin, avocat général, occupait le siège du ministère public. Mᵉ Rouche, du barreau de Lyon, défendait la fille Piot.

Après les débats, deux questions ont été posées au jury : la première porte sur les coups et blessures ayant involontairement occasionné la mort. Une deuxième question subsidiaire résultait des débats et visait le délit d'homicide par imprudence.

Le jury rend un verdict affirmatif sur la deuxième question avec admission des circonstances atténuantes. Elise Piot est condamnée à un an de prison et aux frais envers l'Etat.

REVUE CRITIQUE

CONGRÈS DES ALIÉNISTES ET NEUROLOGISTES

DE FRANCE ET DES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

Septième Session tenue à Nancy du 1er au 6 août 1896

Trois questions ont occupé ce congrès. L'une de ces questions: la *séméiologie des tremblements*, qui était la part faite aux neurologistes, est vraiment trop spéciale pour que nous en entretenions les lecteurs de ces *Archives*: nous préférons nous étendre sur les deux autres, qui auront certainement plus d'attrait pour eux: celle des *hallucinations de l'ouïe* et celle de l'*internement des aliénés*. Toutes deux ont suscité des rapports excellents et des discussions intéressantes.

La question des hallucinations de l'ouïe avait pour rapporteur le Dr Séglas, médecin de la Salpêtrière. Il a mis dans son rapport tout ce qu'on était en droit d'attendre de lui : un remarquable esprit d'analyse, beaucoup d'érudition, une inaltérable bienveillance, toutes qualités qui ne vont peut-être pas sans inconvénients.

Mais exposons d'abord comment il a compris et traité son sujet :

Après une définition de l'hallucination en général et de l'hallucination de l'ouïe en particulier, qu'il distingue de phénomènes morbides avec lesquels elle a été parfois confondue — tels que les paramnésies, les illusions, les interprétations délirantes, — il arrive aux notions fournies par l'observation clinique et fonde sur elles une division des hallucinations auditives d'après leur degré de complexité. Il admet des hallucinations auditives *élémentaires* en rapport avec la perception de sons bruts ; des hallucinations auditives *communes*, en rapport avec des bruits différenciés, rapportés à des objets déterminés; des hallucinations auditives *verbales*, en rapport avec des mots représentant des idées.

Il traite ensuite de l'origine, du point de départ de ces hallucinations, et à cet égard les distingue en hallucinations *périphériques* et en hallucinations *centrales*.

Les premières, suivant que l'excitation vient du dehors ou du dedans, du sens de l'ouïe ou d'un autre sens, forment quatre classes :

A). — *Les hallucinations périphériques objectives directes ;*
B). — *Les hallucinations périphériques objectives réflexes ;*
C). — *Les hallucinations périphériques subjectives directes ;*
D). — *Les hallucinations périphériques subjectives réflexes.*

Quant aux hallucinations auditives centrales, M. Séglas se pose d'abord cette question : existent-elles? Nous n'oserions dire qu'il la résout affirmativement. Il serait assez disposé à les admettre quand il se trouve en présence de lésions organiques intéressant l'écorce, ou qu'il saisit l'influence d'éléments infectieux et de troubles nutritifs ; mais c'est à contre-cœur, on le sent bien, qu'il accepte, toute autre hypothèse faisant défaut, l'intervention de causes dites psychiques.

Mais l'hallucination, dit M. Séglas, doit être encore envisagée à un autre point de vue : celui de la *localisation fonctionnelle.* De là, division de l'hallucination en *bilatérale* et *unilatérale.* Enfin l'hallucination n'est pas toujours simple, en sorte qu'il y a également à considérer des *associations* et des *combinaisons d'hallucinations.*

Cette classification achevée, M. Séglas aborde la physiologie pathologique de l'hallucination. Narrateur impartial, il expose toutes les théories ayant cours :

1° *La théorie de l'origine périphérique ou sensorielle ;*
2° *La théorie de l'origine intellectuelle ;*
3° *La théorie mixte ou psycho-sensorielle ;*
4° *Les théories physiologiques.*

Etant donné ce qualificatif de *physiologiques* attribué aux théories de la dernière classe, on est en droit de se demander si les autres théories ne sont pas physiologiques. Nous ne croyons pas que telle soit l'intention de l'auteur, mais on pourrait s'y tromper. Toujours est-il que ces théories, sorties surtout des laboratoires de physiologie, sont celles qui consistent à voir dans l'hallucination une sorte d'excitation morbide des centres sensoriels de l'écorce, jouant dans l'hallucination le rôle que l'excitation des centres moteurs de cette même écorce joue dans l'épilepsie.

M. Séglas termine par quelques considérations psychologiques.

Nous sommes les premiers à reconnaître tout ce qu'il y a de talent et de science réelle dans son très instructif rapport, mais nous ne lui ferons pas l'injure de ne lui adresser aucune critique. Son rapport a,

suivant une expression vulgaire, les défauts mêmes de ses qualités.

On ne saurait, certes, lui refuser un remarquable esprit d'analyse, mais ne le pousse-t-il pas un peu loin quand il divise et subdivise à ce point l'hallucination de l'ouïe? Ne risque-t-il pas d'être par moments difficile à suivre pour son lecteur, et lui-même ne se trouve-t-il pas parfois embarrassé pour trouver l'expression qui rendra son idée et marquera la différence qui sépare telle classe de telle autre classe? Quand l'expression manque pour énoncer clairement cette différence, c'est en effet que l'idée reste obscure, parce que la différence elle-même n'est pas suffisamment saisissable. Demandez par exemple à quelqu'un — ce quelqu'un fût-il versé en clinique mentale — en quoi diffère une hallucination *élémentaire* d'une hallucination *commune*, il y a fort à parier qu'il ne saura que répondre.

Nous avons dit également toute l'érudition contenue dans le rapport de M. Séglas. Il est certain qu'il a lu, qu'il s'est assimilé tout ce qui a été publié sur le sujet, mais un pareil travail n'est pas sans réagir sur son auteur. Nous nous trompons fort, ou avant de l'entreprendre il ne devait pas être sans une conception propre et personnelle de l'hallucination, il l'a quelque peu perdue ou oubliée dans cette œuvre de bénédictin. Toujours est-il que nous, qui cherchons sa pensée, nous ne la trouvons pas, et que nous aurions aimé la rencontrer. Il expose — avec une clarté, avec une impartialité admirables, nous en convenons, — toutes les théories ayant cours sur la physiologie pathologique de l'hallucination, mais il semble se garder de prendre parti pour aucune d'elles; et cependant n'était-ce pas son droit de faire la critique de chacune, et de nous dire ses préférences? Nous voilà bien avancés quand, arrivés à la soixante-treizième page du mémoire, nous y trouvons en forme de conclusion ces lignes désespérantes :

« Si nous avons rectifié quelques erreurs, acquis quelques connaissances de détail, il n'en est pas moins vrai qu'il est aujourd'hui encore impossible de formuler une théorie générale, exacte et durable de l'hallucination, surtout de l'hallucination de l'ouïe. Outre que le phénomène est très variable en lui-même, que le mécanisme en peut différer suivant le cas, il faut bien avouer que nous ne connaissons guère l'audition normale. Aussi la question n'est-elle pas mûre pour une solution précise. S'il fallait à tout prix une conclusion à ce rapport, jusqu'à ce que de nouvelles recherches nous aient fait entrevoir la lumière, je me bornerai, pour ma part, à citer le mot connu : « Savoir, c'est connaître que l'on ignore. »

L'adage a du vrai, mais il ne faut pas le prendre trop à la lettre. Parce qu'en toute matière ce que nous ignorons dépasse de beaucoup

ce que nous savons, cela n'est pas un motif pour nous persuader à nous-mêmes que nous ne savons rien, et, pour ma part, je crois très sincèrement qu'en ce qui concerne en particulier le phénomène morbide *hallucination,* aussi bien que sa théorie, nous savons déjà quelque chose. Quant au phénomène lui-même, M. Séglas l'a trop bien analysé pour nous faire accroire qu'il n'en connaît rien, et pour ce qui est de sa théorie, m'est avis que nous ne sommes pas aussi ignorants qu'il veut bien le dire. Il est au moins un point qui aux yeux de la plupart des aliénistes semble acquis — celui-là, il est vrai, est peut-être le plus douteux aux yeux de M. Séglas — c'est que le point de départ de l'hallucination, dans le plus grand nombre de cas, est central et non périphérique. Ici, l'observation clinique est si saisissante, la genèse du phénomène est si claire, qu'en vérité la théorie saute aux yeux et exige à peine un effort mental de la part de l'observateur. Quand on assiste au début de la maladie, qu'on voit succéder à une période plus ou moins longue de malaise moral, un trouble mental qui va se précisant de plus en plus et aboutit à un délire systématisé, quand on voit ce délire se compléter à son tour et successivement d'interprétations délirantes, d'illusions, d'hallucinations, peut-on douter un instant que l'hallucination soit ici autre chose qu'un accident secondaire, consécutif, subordonné, et non un accident primitif et dominateur? C'est ce qu'on n'a pas manqué d'ailleurs de faire observer à M. Séglas à ce même Congrès de Nancy, et nous avons lu avec plaisir sur ce point les excellentes observations présentées par le Dr Vallon, le Dr Ballet et d'autres.

Nous apprécions certes comme ils le méritent les travaux des physiologistes, mais nous ne pouvons oublier cependant que la clinique a aussi son intérêt et ses droits et que les expériences naturelles que la maladie nous met sous les yeux valent peut-être pour notre instruction autant que les expériences conçues et pratiquées au laboratoire.

. . . .

La seconde question mise au programme était une question toute pratique : *l'internement des aliénés*, et avait pour rapporteur M. Garnier, le médecin de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police. L'auteur ne se trouvait pas ici assurément devant les mêmes difficultés que M. Séglas; mais il ne faut pas croire cependant qu'il n'ait eu qu'à enregistrer des opinions toutes faites et à consacrer des usages établis. Il avait à prendre parti pour ou contre la loi de 1838, il avait à exprimer un avis personnel dans des questions délicates, telles que celles de l'aliéné récidiviste et de l'alcoolique endurci. Il l'a fait avec une rectitude d'esprit et une décision de caractère dignes de tout éloge. Son rapport est de tous points excellent

et la plupart des aliénistes le contresigneraient, je crois, des deux mains.

Il a défendu énergiquement la loi de 1838 qui n'est peut-être pas sans lacune — quelle est donc la loi parfaite? — mais dont les lacunes ne sont pas celles que les réformateurs se sont généralement plu à signaler. On vît sur quelques légendes de séquestration arbitraire, sans se demander si les réformes proposées remédieraient sérieusement au prétendu mal et n'engendreraient pas des inconvénients bien autrement graves. On a réclamé par exemple l'intervention de la magistrature avant toute incarcération d'aliéné. En théorie, rien de mieux, mais en pratique? Je laisse de côté la corvée qu'on infligerait ainsi aux magistrats — corvée qui, dans certaines villes comme Paris, ne serait pas mince (cinq à six mille examens et enquêtes de plus à effectuer chaque année); je prends la réforme en elle-même : croit-on *qu'au fond* il y aurait quelque chose de changé à ce qui existe? La première chose que ferait le magistrat enquêteur serait de prendre l'avis du médecin spécial qu'il commettrait à cet effet, parce qu'il n'aurait pas assez de confiance en ses lumières propres, parce qu'il reculerait devant la responsabilité à prendre, parce qu'il redouterait autant de faire enfermer un homme sain d'esprit que de laisser en liberté un être dangereux. En sorte que ce serait encore le médecin — ce médecin tant accusé, tant honni, — qui resterait le maître de la situation, avec cette différence toutefois, c'est que n'étant plus seul à porter le poids de la responsabilité, n'ayant même plus de responsabilité du tout, il apporterait peut-être moins de circonspection, moins de scrupule dans ses avis. Et d'autre part qui ne comprend — à moins d'ignorer les choses — que dans une foule de cas, il s'agit surtout d'agir vite, parce que si la liberté de l'aliéné est chose respectable, la vie et le repos de ceux qu'il menace ne le sont pas moins.

La loi de 1838 a fait ses preuves, elle a rendu d'incomparables services : il faut donc l'améliorer et non la détruire. Et comme le montre très bien le Dr Garnier, l'amélioration consistera surtout à mettre des pouvoirs encore plus étendus que ceux d'aujourd'hui aux mains de l'administration et de la justice.

S'il y a des récidivistes parmi les criminels, il y en a également parmi les aliénés, et le danger que ceux-ci font courir à la société n'est pas moindre que celui auquel l'exposent les criminels. D'un côté aussi bien que de l'autre il faut donc aviser, et c'est à quoi devra pourvoir la nouvelle loi.

Mais nous ne saurions nous étendre davantage sur un sujet qui demanderait de trop longs développements et nous nous en tiendrons

aux conclusions du Dr Garnier que nos lecteurs nous sauront gré de donner in-extenso :

I. — Dans l'état actuel de nos connaissances en psychiatrie, l'isolement reste comme la meilleure et la plus essentielle des mesures à appliquer, dans la plupart des cas, au traitement de la folie.

Son efficacité est d'autant plus grande qu'il est effectué à une date plus rapprochée du début de l'affection mentale.

II. — La qualification de « dangereux », appliquée à telle ou telle catégorie d'aliénés, ne suffit pas à déterminer exactement quels sont les malades qui doivent être internés à l'exclusion des autres, attendu que, d'une part, on ne saurait affirmer qu'un aliéné réputé inoffensif ne peut devenir, à un moment donné, une cause de danger, et que, d'autre part, c'est un devoir d'assistance d'hospitaliser des aliénés indigents qui, pour n'avoir pas troublé l'ordre de la rue ou menacé la vie des personnes, n'en ont pas moins besoin de ces soins spéciaux sans lesquels leur maladie s'établit le plus souvent à l'état chronique.

III. — Les progrès réalisés en pathologie mentale et dans l'hospitalisation spéciale des aliénés tendent à la suppression à peu près complète de tous les moyens de contrainte physique, au cours de l'internement.

IV. — Les nécessités du traitement moral et pharmaceutique exigeraient que les malades confiés à chacun des chefs de service fussent beaucoup moins nombreux afin de pouvoir être suivis et étudiés de plus près.

V. — Ce traitement moral ne semble pas pouvoir prendre pour base le système de l'intimidation par la menace ou l'application d'une punition. Il emprunte sa principale valeur à l'autorité de la parole du médecin et aux manifestations d'une bienveillance affectueuse et inlassable que beaucoup d'aliénés savent encore apprécier.

VI. — Si l'asile moderne doit se faire riant, perdre de plus en plus le sombre aspect des établissements d'autrefois, s'annexer des exploitations agricoles et donner, dans la mesure du possible, à l'aliéné l'image de la vie sociale, à laquelle son délire a contraint de l'arracher, l'expérience n'est pas suffisamment faite de l'utilité des *visites à volonté*, sans aucune réserve quant à la période et aux phases de la maladie et sans fixation aucune de jour et d'heure, comme le voudrait une nouvelle méthode.

VII. — Ces sorties provisoires ou à titre d'essai, dont on ne peut méconnaître les inconvénients au point de vue administratif et rela-

tivement aux manifestations de la capacité civile, présentent pourtant des avantages prédominants en permettant d'opérer une transition utile et d'octroyer la liberté en quelque sorte à titre conditionnel.

VIII. — Les plus grandes réserves sont commandées quand ils s'agit d'autoriser la sortie de certains malades que la logique même de leur délire rend éminemment dangereux, les délirants persécutés par exemple, dont les efforts de dissimulation peuvent parvenir à tromper le médecin et l'amener à croire à la disparition de conceptions morbides, alors que celles-ci se cachent seulement.

IX. — La diminution constatée, ces dernières années, dans la proportion des guérisons est plus apparente que réelle et semble due à l'encombrement de nos asiles par des chroniques dont l'incurabilité est, le plus souvent, causée par le retard apporté à leur internement.

X. — La division de nos établissements spéciaux en asiles de traitement et en asiles d'incurables présente plus d'inconvénients que d'avantages et ne répond pas au progrès moderne. Mais il importe de désencombrer les asiles des affaiblis et des séniles qui n'y sont pas à leur place et pour lesquels l'assistance doit créer des hospices que rien n'oblige à placer sous le régime de la loi sur les aliénés.

XI. — L'aliéné convalescent ou guéri ne doit pas être abandonné à ses propres ressources à sa sortie de l'asile. Le surveiller affectueusement, le protéger, le secourir est l'œuvre qui se recommande le plus à nos institutions de bienfaisance, soit publiques, soit privées. et il y a lieu de donner un développement beaucoup plus grand à nos sociétés de patronage.

XII. — La loi du 30 juin 1838, « pure dans l'intention qui l'a inspirée, bonne dans son principe, sage dans ses dispositions », a été un progrès considérable.

Les exemples de séquestrations arbitraires attribuées à ses prétendues défectuosités ne résistent pas à l'examen.

XIII. — Rien n'établit que l'autorité administrative et la science médicale auxquelles cette loi attribue un rôle prépondérant, et d'ailleurs logique, dans l'internement des aliénés, aient été inférieures à leur mission, contrôlée au surplus par l'intervention obligatoire de l'autorité judiciaire.

XIV. — Si des faits du genre de ceux que les adversaires de la loi du 30 juin 1838 ont cités, mais sans les appuyer des moindres preuves, pouvaient se produire, ils seraient imputables, non à la loi elle-même, mais à l'oubli de ses dispositions fondamentales.

XV. — Le principe essentiel de la loi votée par le Sénat, portant revision de celle du 30 juin 1838, principe d'après lequel un jugement est nécessaire pour tout internement, se heurte à de considérables sinon insurmontables difficultés d'exécution et ne semble pas devoir, dans la pratique, augmenter réellement les garanties contre la violation de la liberté individuelle, garanties d'ailleurs assurées par la stricte application des dispositions législatives en vigueur attribuant au pouvoir judiciaire tout le contrôle nécessaire.

XVI. — La loi du 30 juin 1838, qui suffit à garantir la liberté individuelle par les formalités requises pour l'entrée des malades à l'asile, s'est montrée plus imparfaite dans ses précautions au sujet de la sortie d'aliénés dangereux réputés guéris, mais légitimement suspects de rechute.

Sur ce point, elle est heureusement complétée par les articles 36, 37, 38, 39 et 40 de la loi votée par le sénat, portant création d'asiles spéciaux pour aliénés dits criminels.

XVII. — Il y a lieu d'étendre, par un article additionnel, ces précautions aux délirants alcooliques récidivistes dont on ne peut assurer actuellement la guérison et contre lesquels la société ne peut efficacement se défendre.

PAUL DUBUISSON

RENTRÉE DES COURS ET TRIBUNAUX

DU 16 OCTOBRE 1896

Mon excellent ami le docteur Lacassagne m'invite à reprendre dans les *Archives* ces analyses des discours de rentrée des cours et tribunaux que je faisais autrefois quand j'avais l'honneur de porter la toge du magistrat. Je le fais d'autant plus volontiers que je me sens toujours lié par les liens les plus étroits et les plus chers avec cette magistrature française, que tant de gens attaquent en leur sotte ignorance et où l'on trouve à un si haut degré le culte de l'honneur, la dignité de la vie privée, si souvent ultra-modeste en son insuffisant salaire, le scrupuleux respect de la justice, la profonde conscience de faire respecter le droit.

Je le fais d'autant plus volontiers que les discours de rentrée constituent certainement la plus intéressante manifestation du labeur

judiciaire : sans doute quelques magistrats bâclent ces discours comme une ennuyeuse corvée, mais la plupart cherchent à faire des travaux consciencieux et originaux, qui servent souvent de guides utiles pour le législateur dans la confection des lois ou des documents précis pour le juriste, le philosophe et l'économiste.

*
* *

A Besançon, M. l'avocat général Bonne, dans un discours ayant pour titre : *La protection du travail national*, s'est occupé d'une question qui, il y a quelques quinze ans, a passionné l'opinion publique et que, depuis, on a peut-être eu le tort de trop oublier, le caprice de l'opinion publique s'étant tourné d'un autre côté : il s'est occupé de la concurrence faite sur le sol de France par les ouvriers étrangers à nos nationaux.

M. Bonne dresse une intéressante statistique des pays étrangers, dans lesquels des mesures sont prises à l'égard des étrangers, passeports ou taxes spéciales, et il résume les différentes propositions qui ont été déposées sur le bureau du parlement français dans un but analogue, depuis celle de M. Pradon en 1885 jnsqu'à celle quelque peu exagérée de l'honorable M. de Pontbriand, en 1896, laquelle s'inspire de l'anti-sémitisme, des passions religieuses et des préjugés aristocratiques beaucoup plus que d'idées patriotiques et économiques.

M. Bonne constate avec l'opinion la plus généralement répandue qu'il ne s'agit pas d'interdire aux étrangers s'y précipitant en foule l'accès du sol français, mais seulement de rétablir entre ouvriers français et ouvriers étrangers une égalité qui, actuellement, est rompue en faveur des seconds par la dispense du service militaire, par la façon dont ils échappent à l'impôt — en leur état nomade — et à peu près à toutes les charges nationales.

M. Bonne conclut qu'il faut « attirer l'étranger chez nous, » qu'il faut « lui ouvrir toutes larges les portes de la France, mais dans notre intérêt et non pas dans le sien ».

*
* *

La loi de France et le dernier congrès du siècle, tel est le titre du discours que, en un langage très élevé, M. l'avocat général Laffon a prononcé devant la cour d'appel de Paris. Jetant un coup d'œil général sur la législation du passé et sur la pensée qui entraîne notre législation vers les réformes de demain, animé d'un grand et

haut sentiment de pitié et de solidarité sociales, résumant l'ultime tendance de tous, M. Laffon a conclu :

L'adversité a, dans l'Etat moderne, avec ses grandes entrées, ses grandes figures. Vagabond, mendiant, prostituée : triptyque de misérables ! Le mal a un nom : la détresse. Et sur la détresse, nous seuls avons jeté un profond regard.

De ces deux termes du problème humain : la nécessité et le pouvoir qu'a l'homme d'y résister, naît le devoir du citoyen, mais le devoir aussi de l'Etat. Pour vaincre la fatalité qui l'oppresse, l'homme a le libre arbitre qui le grandit dans le monde de tout l'effort de sa volonté. Pour arracher la volonté aux Destins, l'Etat lui doit une double force : l'assistance et l'enseignement.

Nous seuls, résolument, avons abordé l'œuvre sociale qui, j'en ai la foi, pansera les plaies. Dans un combat qui partageait le monde, la tradition antique précipitait les deux forces contraires qui tenaient sur l'humanité les maux ou les biens suspendus. Un mot sera le talisman qui décidera la victoire pour le bonheur et la paix des hommes : Fraternité !

C'est noblement pensé et noblement dit.

***

A Poitiers, M. Fournier, substitut du procureur général, a recherché dans un code étranger des arguments en faveur d'une réforme des articles visant la recherche de la paternité (*De la paternité dans la législation de l'Etat de New-York*). M. Fournier termine sa consciencieuse étude de législation comparée en exprimant le désir de voir en règle générale maintenu le principe de l'interdiction de la recherche de la paternité, « mais, ajoute-t-il, l'exception admise seulement au cas d'enlèvement devrait être étendue au viol, au rapt par séduction et à la séquestration de la femme ».

***

Cette si intéressante question du *patronage des condamnés libérés et du sauvetage de l'enfance,* cette question, à laquelle il faut s'attacher avec une inébranlable ténacité malgré les déboires qu'elle réserve aux cœurs généreux, a séduit M. Abord, avocat général à Montpellier.

L'honorable magistrat a résumé les œuvres de bien accomplies par toutes les sociétés dévouées à cette noble entreprise de régénération des coupables et de salut des abandonnés. La lecture de son discours est bonne et salutaire, car elle inspire à tous le désir d'imiter de nobles exemples de bienfaisance sociale.

*
* *

La Cour de Lyon a eu le régal d'entendre le discours, très bien, très finement écrit de M. l'avocat général Vainker sur la *Justice de l'opinion et l'art de juger*.

M. Vainker débute en ces termes :

Un ancien auteur italien avait donné pour titre à l'un de ses livres : *De l'Opinion, reine du monde*. Ce titre, fit remarquer J.-J. Rousseau, valait à lui seul tout un livre. De fait, le livre est tombé dans l'oubli, tandis que le titre demeurait comme l'expression d'une vérité incontestée. « Reine du Monde, l'Opinion l'est si bien, dit Voltaire, que, si la Raison essaie de la combattre, la Raison est condamnée à mort. » Reine du monde, son pouvoir est tel qu'un arrêt de justice n'aura qu'à l'évoquer pour faire échec à l'autorité d'un roi de France, et le Parlement de Paris, en des remontrances fameuses, osera tenir ce langage à Louis XV : « Sire, comment se soustraire à l'opinion publique ! c'est elle qui commande ! »

Aujourd'hui, l'opinion est plus despotique qu'elle ne le fut jamais, depuis surtout qu'elle a trouvé pour signifier ses volontés une aussi redoutable puissance que la Presse. Pourtant, il semble bien qu'elle soit moins servilement obéie. Un si grand nombre de courtisans s'agitent autour de la Souveraine, que celle-ci, grisée d'hommages ou de promesses, séduite ou dupée, multiplie ses faveurs, et parfois aussi les égare. Dès lors les sourires, qu'elle prodigue, perdent de leur saveur. Ses désirs, dont l'origine est suspecte et dont on devine l'inconstance, ne provoquent plus d'aveugles dévouements et la Reine du monde connaît à son tour l'opposition. En tous cas, elle ne dicte plus d'arrêts à la justice et si le temps des remontrances est passé, elle rencontre du moins des résistances qui la froissent et l'irritent.

Il faut le reconnaître, l'Opinion et la Magistrature sont en délicatesse.

M. Vainker estime avec raison que pour bien juger le juge ne doit s'occuper ni des critiques ni des menaces, et il constate ce fait que la magistrature française ne s'émeut ni des unes ni des autres.

*
* *

La question féministe a attiré l'attention de deux magistrats, M. Drioux, substitut du procureur général à Orléans (*le mouvement féministe et le socialisme*) et M. Thuriet, substitut du procureur général à Dijon (*des réformes demandées par le parti féministe dans la législation pénale*).

M. Thuriet constate que le mouvement féministe tend à reviser nos lois en ce qui concerne la différence de traitement pénal pour

l'homme et la femme en face du délit d'adultère, tant au point de vue du fait qu'au point de vue de l'excusabilité du meurtre en cas de flagrant délit, à la reviser en ce qui concerne l'infanticide; et, si l'honorable magistrat est assez favorable à de telles réformes, il se refuse énergiquement — et avec raison — à mettre la toge du juge par-dessus la robe de la femme.

La femme, dit-il, telle qu'elle est aujourd'hui, ne paraît pas avoir les qualités nécessaires pour aborder la difficile mission de juger ses semblables. Plus impulsive que réfléchie, elle est loin d'avoir au même degré que l'homme le respect de la loi et le sentiment de la justice. La loi étant l'œuvre exclusive des hommes, elle a une tendance instinctive à la considérer comme une convention établie par les plus forts et à laquelle les plus faibles peuvent se soustraire. En général les vols et les fraudes de toute espèce qui ne l'atteignent pas directement elle ou ses proches n'excitent pas sensiblement son indignation. Spencer donne une explication de cette indifférence relative devant les violations de la loi : la femme n'ayant presque jamais possédé, n'ayant pas eu les soucis de la propriété et n'ayant pas vécu au sein de la vie sociale, ne peut se représenter aussi vivement que l'homme les émotions occasionnées par la perte de son bien, de sa liberté, de ses droits en général. Cette expérience émotionnelle, d'où dérive, selon Spencer, le sentiment de la justice fait défaut à la femme ; c'est pourquoi chez elle la pitié l'emporte sur l'équité. Dans le criminel que la société accuse elle voit surtout une créature qui souffre : elle s'attendrira sur les rigueurs de la peine qui le menace, sur les tourments dont sa famille est affligée; elle oubliera les victimes qu'il a faites, et ne se préoccupera pas, au point de vue de l'exemple, des déplorables effets de l'impunité. — Je ne sais plus qui a dit : « Si on abandonnait les criminels aux femmes, elles les tueraient tous dans un premier moment de colère; mais, ce moment passé, elles les remettraient tous en liberté. » La pitié, qui est une des formes de l'instinct maternel, est innée chez la femme.

Quant à M. Drioux, il s'est occupé, au contraire, du mouvement féministe au point de vue économique, des carrières ouvertes aux femmes en notre siècle. Il critique les tendances du parti socialiste en cette matière; toutefois, il termine son intéressante et consciencieuse étude en réclamant le perfectionnement de l'instruction de la femme « en l'ordonnant conformément aux destinées de son sexe ».

Un autre magistrat, M. l'avocat général Vaudrus, à Caen, a fait incursion sur le domaine du socialisme et, sacrifiant à la passion réactionnaire du moment, nous paraît avoir eu le tort de confondre socialisme et collectivisme, en couvrant l'un et l'autre de la même réprobation.

*
* *

M. l'avocat général Villard, à Nancy, s'est livré à une très intéressante étude historique sur *le droit criminel et le jury durant l'époque intermédiaire*, c'est-à-dire pendant la Révolution. En un langage élevé, M. Villard salue l'œuvre gigantesque accomplie par ces « fortes générations » de l'époque révolutionnaire, qui, au prix d'héroïques efforts, s'acharnèrent au triomphe du droit et qui, pour le monde entier, sur les législations anciennes assurèrent la victoire de la réforme pénale.

*
* *

A Douai, M. l'avocat général Bourdon s'est occupé de *l'infanticide dans les législations anciennes et modernes*. Etude historique et philosophique consciencieusement poussée.

*
* *

A Angers, M. Vallet, substitut du procureur général, a étudié l'*emprisonnement*, les réformes qu'on a fait subir à cette peine durant ces dernières années et celles qu'il reste à lui faire subir.

M. Vallet est pour les mesures rigoureuses, surtout pour les mendiants et vagabonds de profession :

La prison, avec ses lits confortables, sa nourriture certaine, ses travaux doux et intermittents, n'est, pour ces fainéants incorrigibles, qu'un gîte agréable, où ils savent retrouver d'anciennes connaissances. Puisque le travail, dans la vie libre, est leur seule crainte, pourquoi ne pas leur imposer, dans la prison, des travaux pénibles ? Quelles réflexions pourraient se faire, en comparant leur sort à celui de nos prisonniers, ce bûcheron qui, sous les tempêtes et les neiges d'hiver, s'en va gagner misérablement sa vie dans la forêt ; cette laveuse de nos campagnes, qui, les pieds dans la rivière, sous la pluie glaciale, frappe le linge de son lourd battoir ; ce moissonneur qui, pendant les longues journées d'été, malgré les chaleurs accablantes, manœuvre sa faux à travers les foins et les blés ! Si l'entrepreneur ou l'Etat n'a pas à donner des travaux fatigants, s'il y a des jours de chômage, qui donc empêche d'importer dans nos établissements pénitentiaires la roue anglaise, cette roue qu'Oscar Wilde tourne encore, au grand profit, paraît-il, de sa régénération morale et physique ? Pourquoi encore permettre aux prisonniers, dont le régime nutritif est parfaitement réglé, de faire des dépenses supplémentaires de cantine ? Ne serait-il pas sage de n'en laisser l'accès qu'aux condamnés méritants, à titre d'encouragement ?

Que ces rigueurs ne vous alarment pas pour les condamnés intéressants, auxquels les tribunaux auront refusé le sursis. Pour ceux-là, la véritable souffrance consiste dans la privation de la liberté, l'absence de la famille, l'éloignement du domicile, la honte de la faute et de la condamnation. Le régime matériel de l'établissement importe peu.

M. Saint-Aubin, avocat général, dans le discours prononcé devant la Cour d'appel de Grenoble, est tout aussi rigoureux pour les mendiants (*de la question sociale de la mendicité*) : dans son système, le mendiant, à sa sortie de prison, devrait être conduit dans sa commune d'origine et là on lui donnerait le choix entre travailler ou être déporté.

***

C'est un sentiment tout opposé qui anime M. le substitut du procureur général Dumontet (Cour d'appel d'Amiens : *de l'adoucissement dans la répression pénale*), lequel « n'hésite pas à préférer les doctrines de l'école qui préconise l'indulgence plutôt que celles de l'école qui préconise la sévérité ».

Ayant remarqué comme tout magistrat ayant le moindre sentiment d'observation que le juge — le juré surtout — acquittait souvent plutôt que de condamner aux peines trop sévères dans certains cas édictées par la loi, il voudrait qu'il existât des *circonstances très atténuantes* permettant d'abaisser la peine de deux degrés. Sagesse et raison.

***

Criminalité et civilisation, tel est le titre du discours prononcé par M. l'avocat général André devant la Cour d'appel de Rouen.

La conclusion de ses remarques de sagace magistrat, il la précise en ces lignes qui terminent sa harangue :

Aux admirateurs fatalistes de leur temps comme à ses détracteurs, il montre que crimes et délits ne sont point le cortège obligé des mœurs nouvelles.

Laissons les théories de spéculation pure imaginées pour expliquer cette antinomie, peut-être plus apparente que réelle, d'une civilisation corruptrice. Ecartons les mots et examinons les faits La criminalité nous apparaîtra comme un mal particulier, qui ne cède pas nécessairement à l'influence des forces civilisatrices, pas plus qu'il n'est lié à leur développement.

Il dépend, notamment, de causes toutes contingentes, parmi lesquelles il suffit de noter la plus importante, la plus universellement reconnue, celle qui appelle le plus impérieusement un remède : l'alcoolisme. Plus

sûrement que la statistique, l'expérience du magistrat et l'observation du médecin rendraient témoignage de son action effrayante sur le crime, aussi bien que sur la folie, le suicide, la mort accidentelle. Sans exagération, M. Gladstone pouvait, en 1880, déclarer au Parlement anglais que l'alcool fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la famine, la peste et la guerre.

*
* *

Les crimes passionnels ont inspiré M. Artus, substitut du procureur général, qui a traité devant la Cour de Toulouse *de la criminalité, de la charité et de la peine.* Il a traité le sujet pour blâmer énergiquement ceux qui se laissent émouvoir par la pitié :

Assimiler les criminels à des inconscients, ce serait proclamer l'irrésistibilité des passions et livrer la société aux malfaiteurs ; la passion n'est jamais assez puissante pour que celui qui la subit ne puisse pas la dominer. Elle ne raisonne pas, dit-on, une fois déchaînée ; mais, parmi les chaînes qui la retiennent, il faut compter la peur du châtiment, les menaces de la loi, la fermeté des juges.

Il est juste et logique de voir dans la majorité des criminels, non pas des malades et des infirmes, mais des coupables, et de les punir comme tels, « d'après le degré variable, nullement chimérique, de leur culpabilité ».

Il faut s'élever avec énergie contre le découragement de ces âmes pusillanimes, de ces esprits veules qui prétendent que le crime est un mal sans remède.

La lutte énergique, opiniâtre, contre le crime est un impérieux devoir social. Les passions mauvaises se développent et s'exercent, là où la justice faiblit, où les gardiens de la loi la gardent mal. La justice qui hésite et qui transige n'est pas la vraie justice ! La vraie justice, nous en connaissons tous l'image : « Elle porte une balance d'une main et un glaive de l'autre. Quand la balance a constaté le crime, le glaive doit frapper le coupable. »

Il y aurait, pensent beaucoup, justice à guider le glaive avec pitié : l'humanité se plie mal à une rigidité absolue : *summum jus, summa injuria.* Les anciens répétaient déjà cette maxime que, malgré tout, le bon sens public imposera toujours aux juges chargés de décider du sort des coupables.

A Pau, M. le substitut du procureur général Biseuil a retracé une page d'histoire. Son discours porte le titre : *Un grand procès à la cour prévôtale de Pau.* C'est le procès des bandits royalistes, qui, au milieu de la terreur blanche, assassinèrent le général Ramel. La Cour royaliste, égarée par sa passion politique, viola la justice en se montrant pleine de mansuétude pour les assassins ; on est quelque peu surpris en voyant un magistrat, à l'heure actuelle, justifier un pareil verdict.

*
* *

De l'homicide en Corse, tel est le titre du discours prononcé devant la Cour de Bastia par M. Arrighi, substitut du procureur général. Etude locale curieuse écrite par un Corse qui aime sa belle île et qui aime par-dessus tout la justice et la grande patrie française.

*
* *

C'est M. de Casabianca, un autre Corse, qui, en sa qualité de substitut du procureur général, a parlé devant la Cour d'appel d'Aix. Dans son discours sur la *déchéance de la puissance paternelle,* il s'occupe de la criminalité de l'enfance et il parle en termes émus du relèvement des malheureux abandonnés.

*
* *

C'est un discours littéraire sur *la moralité en littérature* qu'a prononcé, à Chambéry, M. l'avocat général Orsat. Il examine à ce point l'œuvre d'Alexandre Dumas, celle de Bourget, celle de Zola et il conclut, après d'intéressants aperçus, que « notre littérature n'est pas un foyer de démoralisation », comme l'ont prétendu nos rivaux.

*
* *

M. Lefresne, substitut du procureur général, s'est livré, devant la Cour de Rennes, à une très consciencieuse étude du *secret professionnel,* qu'il a terminée par l'indication d'utiles réformes de détail sur la question.

*
* *

Il y a quelques années, j'avais déjà eu l'occasion de parler d'un très intéressant discours prononcé par M. René Béchon, substitut du procureur général de la cour de Riom. Cette année, le même magistrat, devant la même cour, a été chargé du discours de rentrée. *La divination et sa répression dans l'histoire,* tel est le sujet qu'il a pris. Longue, minutieuse et savante dissertation historique, bourrée de documents ; douloureuse constatation des abominables forfaits judiciaires dus à l'ignorance, à cette ignorance que, comme le dit très bien M. Béchon, la République a tenu à honneur de combattre.

*
* *

La Cour de Limoges, cette année, a eu à s'occuper d'une très délicate question, celle de la *responsabilité civile des instituteurs*. M. le substitut Bernardbel, en parlant devant cette cour, ne pouvait donc choisir un sujet de plus pressante actualité.

L'honorable magistrat voudrait qu'au budget figurât un crédit pour allouer des indemnités aux instituteurs, auxquels des responsabilités de l'article 1384 incomberaient, *lorsque aucune faute personnelle, même de surveillance, n'ayant été relevée contre eux, le jugement leur serait favorable.*

Quel serait l'avantage de cette disposition légale pour l'instituteur ?

M. Bernardbel nous le dit, en un très noble langage :

L'instituteur appréciera que la responsabilité civile est la conséquence d'une responsabilité plus haute, la responsabilité morale.

En dépit de son caractère pécuniaire, la responsabiliié civile rehausse l'autorité du maître.

La partie intellectuelle de l'enseignement lui échappe ; mais elle demeure intimement liée à l'éducation physique et morale de l'enfant.

Ce n'est plus l'instruction qui manque aux jeunes générations : elle est répandue à profusion ; c'est l'éducation de la jeunesse qu'il faut, sous notre régime démocratique, perfectionner sans relâche.

Le maître, a dit le législateur de 1804, est investi d'une partie de la puissance paternelle. Que l'instituteur se pénètre de la grandeur de ce mandat qui honore sa profession, qu'il travaille à devenir l'éducateur irréprochable de nos enfants, et qu'il puise dans sa conscience et dans son cœur, plus encore que dans sa science et dans ses livres, les moyens de combattre et de prévenir le mal ! Avec l'énergie virile de nos pères, pour le salut de la famille et de la France. qu'il entreprenne, par la parole et par l'exemple, la guerre sainte contre les deux ennemis : la corruption de l'enfance et l'alcoolisme, ces pourvoyeurs de l'anarchie, de la folie et du crime, qui nous conduisent, si on n'y prend garde, à la dégénérescence de notre race, à la décadence et à la ruine.

Nous ne pouvons mieux finir cette analyse que sur ces mots inspirés par la foi civique et par la foi républicaine.

ALEXANDRE BÉRARD

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Annales de l'unisexualité, par André Raffalovich. — *Un projet et un fragment d'annales unisexuelles.* — *La morale des honnêtes gens.* — *Revue critique des livres et des hommes :* James, Maudsley, Dallemagne, Clément Dukes, Mabel Hawtrey, Havelock Ellis, Edouard Carpenter, Howard, Hoche, Kurella, Krafft-Ebing, Naeke, Penta, Lino Ferriani, Pelandi, Laupts, Legludic, Féré. Appendice A : *Unisexualité française.* — Appendice B : *Unisexualité anglaise.* — Appendice C : *L'affaire Cordes* (Berlin). — Appendice D : *Les livres et la littérature frivoles.*

Quand pourra-t-on inaugurer l'entreprise que je vais indiquer aujourd'hui ? On connaît l'*Année psychologique* de MM. Binet et Beaunis : un énorme volume contenant quelques articles originaux, beaucoup de comptes rendus, et une vaste bibliographie. On connaît aussi le journal homosexuel tenté autrefois par le peu judicieux Ulrichs. Je ne propose ni le ton d'Ulrichs (et de ses nombreux imitateurs) ni ses égarements théoriques (1), ni le poids de l'*Année psychologique ;* je ne demande point de plaidoirie mal intentionnée, point de publication trop touffue, mais je voudrais chaque année un volume sérieux et nourri donné tout entier à l'unisexualité. Je voudrais ce volume empreint de cette psychologie saine et mâle qui peut seule nous faire connaître et comprendre l'unisexualité. Il y a déjà assez de penseurs et d'observateurs à même de s'apercevoir que les invertis ne sont nécessairement ni des dégénérés (2), ni des malades, ni des

(1) Son tempérament, sa conduite, les circonstances, ses mésaventures, l'ont mené aux pires extravagances ; mais ce déclassé, ce révolté, ce sexuel, ce sensuel aveuglé, a joué un rôle d'une importance reconnue, d'une utilité encore problématique mais indubitable.

(2) Excepté dans le sens qui ferait de *tous les hommes* des dégénérés : l'absolue harmonie physique et morale ne se rencontre pas ; sur ce point le déterminisme et le christianisme pourraient s'entendre. Mon très loyal et sympathique adversaire et ami, M. Dallemagne, dans son intéressant article sur mon livre (*Uranisme et Unisexualité*, A. Storck, 1896) dit que je dois avoir « une opinion bien personnelle « sur la dégénérescence — et je le crains bien isolée — pour croire qu'il puisse « exister des invertis sexuels qui ne sont ni des dégénérés ni des déséquilibrés. » (*Annales de la société de médecine légale de Belgique*, 8e année, no 2). Citerai-je par contre les quatre articles de M. P. Naecke sur ce même livre (*Zeitschrift fur psychiatrie*, *Irrenfreund*, *Centralblatt* de Kurella, *Archivio delle psicopatie*

criminels ; ils découvrent même que les invertis ne se divisent pas en passifs et actifs, la distinction entre l'inverti mâle et l'inverti femelle n'expliquant qu'un nombre restreint d'unions unisexuelles ; ils entrevoient sous une forme ou sous une autre ma classification, ma division : passifs, efféminés, virils, ultra-virils. Il n'y aurait donc pas dans ces annales de l'inversion sexuelle à se soumettre aux assertions surannées et rétrogrades. On se passerait de clichés ; on ne parlerait point d'antiphysiques, on n'invoquerait plus la nature pour prétendre qu'elle se contredit continuellement ; on se garerait bien contre les épithètes infamantes (1), on ne les mettrait qu'à leur place, et on se souviendrait que le point de vue scientifique et moral n'est ni hétérosexuel ni homosexuel (2). On ne se laisserait pas effaroucher

sessuali de Penta) qui certes croit que des invertis sexuels peuvent ne pas être dégénérés ? Citerai-je Havelock Ellis, d'autres encore ? Si M. Dallemagne consent à considérer tous les hommes comme des dégénérés je dirai avec lui que tous les invertis sexuels sont des dégénérés. La dégénérescence me semble ressembler de plus en plus au péché de la théologie et un esprit sceptique pourrait s'amuser à faire ressortir cette ressemblance. Un psychologue aussi délicat que W. James a pu surmonter assez sa pudeur instinctive et acquise pour avouer la probabilité, la possibilité de l'universalité de l'unisexualité. Il admet que tous les hommes en sont capables (*Psychology*, volume 2, page 439). Et c'est à contre-cœur que le professeur James s'est contraint à parler ainsi et à appuyer de son autorité une vérité que tant d'écrivains sans mesure peuvent crier trop haut. Son exquise prudence sur ce sujet donne d'autant plus de prix à son témoignage. Je crois que beaucoup de penseurs et d'écrivains commencent à réagir contre une application ou trop étendue ou pas assez de la dégénérescence. H. Maudsley par exemple dans l'*Alienist and Neurologist* a reproduit son discours prononcé au mois d'août 1895 devant la section psychologique de l'association médicale britannique, et il se plaint de l'abus que l'on fait de la théorie de la dégénérescence. Elle a eu, dit Maudsley, un sens et de la valeur, mais on a beaucoup gâté le sens du mot en lui faisant signifier toutes les espèces et tous les degrés de déviation d'un modèle idéal, toutes les déviations d'une façon de penser et de sentir idéale, et ces déviations vont depuis de mauvaises habitudes de penser et de sentir jusqu'à la pire idiotie, et quelques-unes de ces déviations ne sont pas plus sérieuses que la longueur du nez ou des jambes. Et il signale le danger des mots que tant de gens emploient comme s'ils avaient un sens défini. Chacun tire le mot un peu à soi, et une sérieuse confusion est inévitable. M. Tarde a excellemment dit cela du mot *hérédité*.

(1) C'est bien difficile souvent. Il y a des glorifications de l'hyperesthésie sexuelle écrites par des hommes distingués et citées par des médecins tellement révoltantes. Et l'on ne parvient à garder son sang-froid qu'en se rappelant les grossières inconvenances hétérosexuelles. Dès que l'érotisme s'exprime hautement les sexualités se valent et se ressemblent.

(2) Je renvoie à mon livre (*Uranisme et Unisexualité*) et à celui de M. Legludic (*Attentats aux mœurs*). J'espère que le temps est proche quand je n'aurai plus à me citer et quand je n'aurai que l'embarras du choix pour savoir à qui renvoyer le lecteur.

par ceux qui affirment l'impossibilité de n'être pas guidé par l'équation personnelle, par la réaction individuelle. Il y a tant d'épouvantails dont il faut se rendre compte et qu'il faut éviter. On tiendrait au courant des livres parus, de ceux qui se rattachent à l'unisexualité, de ceux qui l'éclairent d'une façon ou d'une autre. On réagirait contre la grande conspiration, contre la vérité. On ne dédaignerait pas plus certains livres frivoles (1) que l'on ne dédaigne les confidences d'hommes frivoles quand on sait s'en servir, et l'on aurait le temps et la place nécessaires pour s'appesantir sur des ouvrages considérables et lourds. Si on veut s'emparer des vérités méconnues ce n'est ni légèrement ni superficiellement qu'il faut attaquer. Et il ne faut craindre ni d'ennuyer ni d'amuser. On ne négligerait pas non plus les recherches historiques, les documents si vastes, et un jour on ne serait plus forcé de lire ces étonnants aperçus historiques qui ignorent l'unisexualité des époques chevaleresques, et dans lesquels le patriotisme intervient pour appeler italien, français, allemand, grec, anglais, asiatique, ce qui est de tous les temps historiques, de toute la terre habitée. Les biographies des morts nous seraient de plus en plus intéressantes (2). Les observations contemporaines seraient accueillies; les observateurs qui ne se décident pas encore à écrire leurs romans ou à publier leurs mémoires pourraient venir en aide. Les journaux mêmes fourniraient une moisson abondante bien que difficile à estimer à sa juste valeur, mais dont l'actualité compenserait en quelque sorte le mélange. Au commencement un volume suffirait pour l'Europe et l'Amérique; mais peu à peu chaque grande nation à elle seule pourrait produire un volume pareil et annuel. Les documents ainsi réunis, compulsés, comparés, contrôlés, offriraient aux légistes, aux médecins, aux éducateurs, aux parents, aux hommes qui en la modifiant préservent et représentent la conscience de la civilisation les matériaux nécessaires, les conclusions inévitables.

En attendant je vais modestement ébaucher pour un fragment de l'année 1896 ces annales tellement au-dessus des forces d'un seul homme mais qui demandent pour être vraiment utiles et graves une direction.

Avant de commencer je voudrais qu'on lise avec attention ce que Sainte-Beuve a dit de la *morale des honnêtes gens;* elle nous aidera à comprendre une des grandes difficultés de l'étude de la sexualité en général, de l'unisexualité en particulier :

(1) Voir Appendice D.

(2) J'en ai côtoyé plusieurs dans mon livre mais j'en connais beaucoup qui attendent des recherches consciencieuses et pénétrantes.

« Cette morale des honnêtes gens n'est pas la vertu, mais un « composé de bonnes habitudes, de bonnes manières, d'honnêtes « procédés reposant d'ordinaire sur un fond plus ou moins généreux, « sur une nature plus ou moins *bien née*. Etre *bien né*, comme on « dit, avoir eu autour de soi d'honorables exemples, avoir reçu une « éducation qui ait entretenu nos sentiments, ne pas manquer de « conscience, se soucier surtout d'une juste considération, voilà, avec « mille variantes qu'on suppose aisément, avec plus de feu et de « générosité quand on est jeune, avec plus de prudence et de calcul « bien entendu après trente ans, voilà ce qui compose à peu près « cette morale des relations ordinaires, telle que nous l'offre tout « d'abord la surface de la société d'aujourd'hui, et qui même y « pénètre assez avant... Il y entre des résultats philosophiques, il y « reste des habitudes et des maximes chrétiennes ; c'est un compro- « mis qui par là même suffit aux besoins du jour. Dans ce qu'elle a « de mieux, je dirai que c'est du christianisme rationnalisé ou plutôt « *utilisé*, passé à l'état de pratique sociale utile. On a détruit en « partie le Temple, mais les morceaux en sont bons, et on les emploie, « on les exploite sans trop s'en rendre compte. Cette forme nouvelle « de l'esprit et des habitudes publiques doit-elle être considérée « comme un progrès ? socialement, à coup sûr ; intérieurement et « profondément parlant, c'est plus douteux. Pascal a dit : *Les in- « ventions des hommes vont en avançant de siècle en siècle : la bonté « et la malice du monde en général reste la même*. Or, cette morale « des honnêtes gens rentre plutôt dans les inventions des hommes, « et si elle est un progrès en ce sens, elle va peu au delà ; elle n'affecte « guère le fonds général de bonté ou de malice humaine... *Un des « procédés, une des ressources commodes de cette morale est « d'ignorer volontiers tout le mal qu'elle ne voit pas directement et « qui ne saute pas aux yeux*. La société, dont la façade et les prin- « cipaux étages ont en général, aux moments bien ordonnés, une « apparence honnête et convenable, cache dans ses caves et ses sou- « terrains bien des vilenies ; et quelquefois c'est une bien mince « cloison... qui en sépare. *Quand tout cela ne déborde pas visible- « ment, la morale des honnêtes gens n'en tient nul compte, et ne « suppose même pas que cela soit*. »

On ne pourrait mieux définir l'état actuel de la morale inefficace (sous tant de rapports) des honnêtes gens. Ce sont ces honnêtes gens qui ont manqué à leurs devoirs, et qui ne s'amendent pas encore ; ce sont eux qui ont été des parents et des éducateurs si au-dessous de leur tâche. Ce sont eux aujourd'hui qui ne veulent pas voir, qui ne veulent pas que l'on voie. Ce sont eux qui font échouer les efforts que

l'on fait pour moraliser l'enfance, la jeunesse. Ce sont les gardiens de bien des turpitudes, les dépositaires de bien des pourritures. On a, si l'on veut secourir l'humanité, à lutter avec ces honnêtes gens (1) comme avec des malhonnêtes gens. D'un côté les sexuels honnêtes (hétérosexuels ou homosexuels), de l'autre côté les sexuels malhonnêtes. D'un côté ceux qui ne veulent pas de révélations désagréables qui donnent à réfléchir, à agir. De l'autre côté ceux qui trouvent plus facile de satisfaire leurs vices dans l'obscurité et l'incurie bourgeoise. Et pourtant c'est de l'Angleterre où fleurit l'unisexualité et où sévit également la morale des honnêtes gens, qu'arrivent de sérieuses menaces contre la tranquillité des honnêtes gens qui sont pères ou instituteurs. Et c'est à une femme que nos félicitations sont dues d'abord.

Une femme d'expérience et de grand sens, Miss Mabel Hawtrey vient de publier un petit livre à propos de la *coéducation des sexes* (2), et non seulement je me range de son avis, mais je recommande à tous ceux qui s'occupent d'éducation, ou qui s'y intéressent, les calmes et judicieuses pages de Miss Hawtrey. Elle écrit avec une clarté rare chez une femme et qui serait admirable chez un homme. On devrait traduire ces trois chapitres en français et en allemand.

Miss Hawtrey qui est fort au courant des dessous de l'éducation anglaise divise le blâme avec beaucoup de justice entre les maîtres incompétents et les parents qui ne veulent pas choisir les maîtres compétents. « Il y a un maître, dit-elle, dans une de nos *public schools* « (on connaît le système anglais de *maisons* dirigées chacune par un « maître et formant le collège) qui se vante d'être si bien installé qu'il « peut ne pas même s'apercevoir s'il y a des élèves dans sa maison « ou s'il y en a pas. On ne peut que s'émerveiller de voir des parents « envoyer leurs fils à un tel homme, mais on ne peut pas non plus « considérer de telles maisons ou de tels maîtres comme typiques du « système anglais. Les autorités souvent n'ont pas fait leur devoir, « elles sont arriérées, mais les parents peuvent jusqu'à un certain « point les forcer de se corriger. » Et elle en donne des exemples. Nous trouvons constamment, dit-elle, qu'un garçon est envoyé à une public school parce que son père et son grand-père y ont été. On sacrifie ainsi l'éducation et la santé de l'enfant à une tradition de

(1) Je n'exagère pas; et je regrette infiniment la vérité de ce que je dis. Havelock Ellis dans l'*Alienist and Neurologist* du mois de juillet parle très sensément et très ouvertement de la mauvaise volonté des hommes chargés de l'éducation anglaise. Les médecins ont beaucoup à apprendre, beaucoup à enseigner. Mais les parents doivent sentir un peu mieux leur propre responsabilité.

(2) Publié par Kegan Paul, Londres, 1896.

famille, car les collèges ne se ressemblent pas, et tel garçon qui se trouverait dans de bonnes mains dans tel collège où ses ancêtres n'ont pas été élèves, se gâte ou perd son temps là où on l'envoie par un respect presque chinois, où on l'envoie par *snobbishness* ou paresse. C'est ainsi qu'Eton et Harrow reçoivent tant d'enfants à tort et à travers. Le docteur Clément Dukes, médecin de Rugby, a parlé fort sérieusement en ce sens. Il a parlé en médecin et il a montré la culpabilité d'exiler des enfants névralgiques ou poitrinaires ou rhumatisants, etc., etc., justement là où le climat, l'humidité, le sol, lui seront néfastes. Les associations historiques, dynastiques pour ainsi dire, n'empêcheront pas les petits de souffrir dans un endroit célèbre et insalubre, etc. Le docteur Dukes a aussi haussé la voix contre les parents qui abandonnent aux maîtres ou aux médecins (qu'ils n'ont pas choisis, en qui ils n'ont pas le droit de mettre une confiance aveugle) tout le soin de la sexualité de leurs fils.

C'est naturellement aussi l'opinion de Miss Hawtrey. Comme dans certains collèges on ne garde pas les enfants dont les progrès sont trop lents (et on n'a pas tort de ne pas laisser ensemble des enfants d'âges trop éloignés) il vaudrait bien mieux envoyer certains enfants là où on s'occuperait mieux de leur santé. A Uppingham, Thring le dernier proviseur voulant venir en aide aux enfants fatigués par la croissance, n'avait pas institué d'examen préliminaire et s'occupait de la santé physique avant de demander au cerveau ce qu'il ne pouvait pas encore. Je ne peux m'arrêter sur tous les conseils que donne Miss Hawtrey, mais les rapports qu'elle trace entre l'hygiène des écoliers et leur sexualité (leur unisexualité puisque c'est du collège qu'il s'agit, d'internes) sont instructifs pour nous tous. Les nouveaux collèges anglais sont plus hygiéniques que les anciens, mais comme ils n'ont pas de prestige ancestral les parents continuent à envoyer leurs enfants à des établissements dont ils connaissent l'état anti-hygiénique, anti-sanitaire. On voit que les reproches adressés si souvent aux parents sont bien mérités. Dans certains collèges (et des meilleurs) les dortoirs ne sont pas assez aérés, les enfants sont insuffisamment nourris. On ne leur donne ni assez ni ce qu'il faut leur donner. Imaginez-vous de la viande froide, de la bière et du fromage, immédiatement avant d'aller se coucher. Pour donner une idée de la façon dont le système anglais est pratiqué, Miss Hawtrey assure ne connaître qu'une seule *maison* dans tous les collèges anglais où elle pourrait être certaine que les enfants auraient une alimentation suffisante et hygiénique.

Des précautions hygiéniques, dit-elle avec raison, pourraient diminuer l'unisexualité des collégiens anglais, et elle cite tel trait anti

hygiénique d'Eton qu'on n'aurait pas deviné en France où l'on admire, à la légère souvent, l'éducation anglaise. Miss Hawtrey a trouvé que les mœurs étaient surtout dépravées dans les maisons où le maître ne nourrissait pas assez les enfants et ne tâchait pas de leur procurer un sommeil indispensable. Ainsi un des plus horribles scandales unisexuels engloba les enfants d'une certaine maison où ils avaient à manger du porc et de la viande conservée. Ces malheureux étaient constamment renvoyés chez leurs parents avec des blessures à la jambe causées (disait le maître) par des coups de pied au football. Les médecins finirent par découvrir dans l'alimentation de ces enfants la cause du mal.

Comment voulez-vous que des garçons mal nourris, dormant dans des chambres mal aérées, soient chastes ?

Miss Hawtrey voudrait aussi protéger les enfants contre des tentations auxquelles ils peuvent échapper. Il ne faudrait jamais leur mentir, dit-elle ; et elle s'élève contre la tragique couardise des pères qui envoient leurs fils courir des dangers, évitables en partie, sans la moindre préparation, sans le moindre secours.

Quant aux enfants qui depuis leur première enfance, soit congénitalement, soit sous l'influence de malencontreuses aventures, montrent de trop bonne heure certains instincts, certains appétits, il ne faudrait pas les envoyer dans une *public school*. Ils ont besoin d'un traitement spécial et d'un soin individuel. Et ce traitement ne peut leur être donné que par des personnes ayant étudié la pathologie morale et ayant clairement profité de leur étude.

J'ai laissé parler Miss Hawtrey. Comme j'espère voir son petit livre traduit en français je m'arrête en la félicitant de son œuvre utile et belle (1).

A ce propos, je ne peux passer sous silence le témoignage de M. Kegan Paul, l'éditeur bien connu (traducteur aussi d'*En Route*) contre Eton. Il y a sans doute, dit-il (*Confessio viatoris*, 1891), des natures privilégiées dont la révolte instinctive contre tout ce qui est impur les préserve et les défend.

Ces jeunes âmes passent à travers les périls de la première adolescence ignorants et innocents ; *mais d'habitude le garçon anglais n'est ni ignorant ni innocent*. Il a fallu pour arracher cet aveu à

(1) On désirera savoir ce qu'elle pense de la coéducation des sexes. Il peut, dit-elle, ne pas y avoir d'inconvénient à élever ensemble des petits enfants, ou des jeunes hommes et des jeunes filles déjà grandes, mais à l'époque qui précède la puberté et pendant l'éclosion de la puberté il ne peut y avoir que des inconvénients et des dangers à mélanger les deux sexes.

M. Kegan Paul, l'éveil de sa conscience, le courage de la vérité. Car rien n'est plus désagréable à la morale des honnêtes gens d'Angleterre que la vérité à propos d'Eton. Quand le jeune garçon anglais quitte sa mère, continue M. Kegan Paul, personne ne lui enseigne les rapports de la religion avec la morale. Excepté du lointain d'une chaire qui n'a que peu d'action pratique, personne ne lui parle de son âme : on ne s'occupe pas de lui individuellement, on ne le secourt jamais quand il est tenté, on ne lui donne pas la main pour se relever quand il succombe.

Le père a peur de son fils ; les maîtres ont le tort de traiter toutes les transgressions morales comme des délits scolaires, un tort si grave, si répandu ! Ils ont aussi l'habituelle *ressource commode d'ignorer volontiers tout ce qui ne saute pas aux yeux*. Chaque enfant est ainsi rejeté sur lui-même, et n'a pas coutume de sortir à son avantage de ses difficultés. M. Kegan Paul, à Eton de treize à dix-huit ans, ne trouva pas un seul homme pour le guider, pour l'aider. Sa mère lui parlait bien de temps en temps de religion, mais comme elle ignorait absolument les dangers de l'adolescence, elle n'était pour lui d'aucun secours.

Quelques excellents articles d'Havelock Ellis dans l'*Alienist and Neurologist* contenant des cas d'unisexualité anglaise et aussi des réflexions sur le traitement de l'uranisme, réflexions qui le montraient influencé par ma manière de voir, ont fait attendre son livre (*Das Kontraere Geschlechtsgefühl von Dr Havelock Ellis und J.-A. Symonds*, Leipzig, Wigand, 1896) sur l'inversion non sans quelque impatience. L'impossibilité de le publier en Angleterre, la difficulté de le lancer d'abord en Amérique, sa première apparition en Allemagne, traduit par l'énergique Kurella, sont des faits curieux. Avant de parcourir le volume chapitre par chapitre je vais en indiquer la caractéristique la plus frappante, et ce qui en est la force et la faiblesse : il a été entrepris en collaboration avec un inverti dont la réputation littéraire a été grande, la valeur surfaite, et dont la vie privée a été rendue publique depuis sa mort par ses amis avec une candeur qui nous révèle comme par une lucarne l'enfer des sodomites intellectuels. C'est cet inverti littéraire, marié, père de famille, insatiable en tout ce qui concerne l'unisexualité, qui a fourni au médecin intelligent, instruit, un peu étonné, tant de matériaux, de documents ; il les lui a donnés pêle-mêle ; il lui a aussi donné toutes les vieilles et vilaines erreurs, ou presque toutes. Par considération pour son ami et pour ce qu'il a pu lui offrir de précieux, le médecin a accepté aussi des aperçus faux et déshonorant la raison

humaine, des mensonges à la Oscar Wilde (1), des vantardises unisexuelles, des polissonneries d'efféminé : et tout ceci est relié et réuni par le consciencieux et intelligent Havelock Ellis. Ses matériaux auraient pu être excellents, sa manière de les traiter très louable, sans cette malheureuse association. Il est possible que sans cette collaboration le livre n'aurait pas paru si tôt, et alors nous aurions eu d'Ellis quelque chose de mieux, car il aurait profité du nouvel élan de la psychologie sexuelle et il ne se serait pas embarrassé des opinions et des aventures d'un ami à plaindre et à craindre. Pourtant le livre d'Ellis aidera au progrès de la science psychosexuelle, et bien qu'il ait trouvé depuis dans mon livre (comme son article de l'*Alienist and Neurologist* du mois de juillet l'indique) et dans ses propres observations bien des correctifs à John Addington Symonds, on ne peut l'accuser de défendre son collaborateur outre mesure. Mais il le subit et il n'a pu s'empêcher de se laisser envahir par ses enthousiasmes incontinents. Mais au bout du compte les conclusions d'Ellis et les miennes cadrent fort bien ensemble.

Je passe son livre en revue. Le premier chapitre énumère rapidement quelques faits d'unisexualité chez les animaux (chiens, pigeons, etc.), puis s'arrête un peu sur l'universalité de l'unisexualité. On soupçonne John Addington Symonds quand on lit que les races guerrières sont plus unisexuelles que les autres : les Carthaginois, les Scythes, les Celtes, les Normands, les Tartares, les indigènes de

(1) Ainsi c'est à Oscar Wilde se défendant devant un jury, à John Addington Symonds roucoulant des vers unisexuels qu'il faut laisser David et Jonathan. Toute allusion équivoque aux types de l'amitié dévouée est un manque d'égards psychologiques. L'amitié peut exister à son plus haut point en dehors de la sexualité, et c'est aux sodomites pratiquants, à tous les bruyants qui veulent non seulement être des onanistes à tous les étages, mais qui prétendent légaliser, légitimer l'onanisme buccal, périnéal, anal, qu'il faut abandonner ces calomnies et, tranchons le mot, ces indécences. Havelock Ellis s'est laissé surprendre. Il en est de même du docteur Laupts.

« L'amitié n'est pas une manifestation de l'instinct sexuel, même quand elle se « trouve ressembler le plus à certaines manifestations de cet instinct. Ne pas « confondre l'amitié enthousiaste et complète et romanesque avec l'unisexualité « larvée ou cachée est de la plus grande utilité, et à un certain point de vue, « pour certaines personnes, d'une grande difficulté. Les mêmes règles ne s'ap- « pliquent plus suivant les époques, les pays, les personnes, les âges. La « Bruyère disait que le cœur qui s'est épuisé sur l'amitié n'a encore rien fait « pour l'amour (hétérosexuel) ; l'amitié est un instinct aussi naturel et spontané « que l'amour maternel et qui doit être aussi à l'abri de calomnie, de soupçons. « L'amitié-passion (ou l'amitié-goût ou l'amitié-fantaisie) comme la passion « religieuse ou artistique ou scientifique ou patriotique, se manifeste de la « même manière chez l'unisexuel que chez l'hétérosexuel. » (*Uranisme et Unisexualité.*)

la Nouvelle-Calédonie, les Sioux d'aujourd'hui, les habitants de l'Albanie contemporaine. Chez les peuples guerriers, héroïques, l'unisexalité serait une vertu, un lien. Par contre au Mexique, au Pérou, chez les Perses, en Chine, chez les Juifs, chez les Mahométans, les lois seraient formelles contre la sodomie : mais comme la coutume l'a emporté sur la loi tout ce que l'on peut affirmer est l'universalité de l'unisexualité.

On a beaucoup observé les pratiques unisexuelles des Indiens de l'Amérique, depuis les Esquimaux d'Alaska jusqu'aux Brésiliens. Chaque race a pu avoir son point de vue différent, mais partout l'unisexualité a été soufferte ou encouragée. Holder en 1889 a publié de bien intéressants détails sur l'inversion des Indiens de l'Amérique du nord. Chez ceux de Montana on nomme l'inverti *Boté*, c'est-à-dire ni homme ni femme ; chez ceux de Washington c'est un *Burdas*, c'est-à-dire mi-homme mi-femme. Holder trouva que le Boté porte des vêtements de femme et depuis son enfance s'habitue à une démarche féminine. Ce n'est qu'à la puberté qu'il a des rapports sexuels (unisexuels bien entendu) et alors c'est en *fellator* qu'il pratique le coït buccal. Ce n'est pas un sodomite anal bien que ces Indiens pratiquent aussi la sodomie. Ces Boté semblent aimer beaucoup leur occupation. La passion de tant d'Européens pour le coït buccal n'est pas le triste apanage de l'Europe. Le Boté examiné par Holder n'avait jamais eu de rapports avec une femme. Un petit garçon Indien (Holder le raconte) qui allait à l'école mettait en cachette des vêtements de femme. On le punissait en vain. Il finit par s'enfuir et devint un Boté. Ellis a raison de dire que nous ne savons pas si ces Boté sont des uranistes de naissance ou d'éducation ; mais comme selon moi l'unisexualité est à la fois congénitale et acquise, cela n'est pas facile à connaître. Les races inférieures, dit Ellis, jugent avec tolérance les goûts homosexuels, et un uraniste de naissance ou resterait inaperçu ou ferait partie d'une caste sacrée qui donnerait une sanction à des goûts exclusivements unisexuels.

En Europe, continue-t-il, on trouve dans les classes inférieures un étonnant manque de répugnance vis-à-vis de l'inversion. En Angleterre le soldat se prostitue sans faire de difficultés au monsieur payant. Carlier, paraît-il, donne de saisissants détails sur l'unisexualité française apprise à Alger. Je ne puis vérifier ceci mais je ne crois pas grandement aux vices appris à l'étranger. Ellis raconte l'anecdote d'un soldat anglais ayant ainsi appris avec ses camarades à l'étranger des pratiques unisexuelles, mais qui les conserva à son retour en Angleterre parce que les femmes de sa classe étaient si peu attrayantes. C'était une excuse peut-être plus qu'une cause. John Addington

Symonds a raconté à Ellis qu'il n'a pas rencontré dans le peuple plus de répugnance pour les pratiques unisexuelles que pour les héréro-sexuelles. Un inverti aurait pendant quatorze ans fait des avances à plus de cent hommes du peuple et n'aurait eu qu'un seul refus (d'un individu qui plus tard se serait offert de lui-même) et qu'une seule fois à craindre le chantage; et il aurait conservé avec la majorité de ces hommes des rapports amicaux. Cet inverti cependant avait dû se charger de ces hommes, leur procurer des places, les aider à se marier, leur donner de l'argent, etc.

Ce révoltant monsieur qui rénovait le droit du seigneur vivait probablement dans un monde assez restreint où c'était de l'intérêt de ses vassaux de se prêter à ses exigences, à ses offres de voluptés complètes et prolongées. Quelques-uns étaient sans doute flattés. J'ai déjà appuyé sur la différence de classe, et sur son rôle sexuel. La plupart étaient probablement surtout curieux, amusés, vénals. Mais quelle source de pourriture sociale que cet homme achetant ainsi des sexualités mâles, des vertus ou des demi-vertus, des corps consentants ou indifférents. Il y a une grande différence morale entre les actes sexuels commis par des individus de la même classe et des individus de classes distinctes. Peut-être ceci avait-il lieu en Suisse où Symonds trouva que les rapports unisexuels avant le mariage n'étaient pas rares et étaient appelés des sottises. On se souvient de ce que Platen dit des Suisses dans son journal. Symonds avait l'intention d'écrire sur l'unisexualité suisse.

Havelock Ellis appuie également sur l'unisexualité des criminels et des hommes remarquables. Selon moi c'est comme celle des peuples guerriers et des peuples non guerriers. Le docteur Wey, d'Elmira (le pénitentiaire) dans ses moments pessimistes trouve tous ses prisonniers « pervers sexuellement », mais croit 80 $^0/_0$ plus près de la vérité.

Malgré l'universalité de l'unisexualité on ne peut nier que l'opinion publique maltraite les unisexuels. Le consentement de tant d'hommes du peuple, leurs goûts mêmes, leurs habitudes, ne changent pas les conventions sociales, les jugements publics. L'opinion publique, dit Ellis, telle qu'elle est à présent est cause que les uranistes se divisent en deux catégories : une minorité qui croit l'uranisme sublime, admirable, supérieur, et une majorité qui agit suivant ses désirs et suivant les circonstances. Son collaborateur sans doute faisait partie de la folle minorité ; sans cela on ne lirait pas dans le livre d'Ellis que la sainteté et la charité des grands maîtres de la morale reposaient sur leur uranisme. C'est un blasphème. Je n'ai jamais rien sous-entendu de semblable quand j'ai dit que l'Eglise trouvait une bonne place pour les uranistes supérieurs qui s'élevaient au-dessus

de leur sexualité. Il n'est pas impossible que certaines vertus soient plus faciles pour un uraniste de génie que pour un hétéro-sexuel mais dès que la charité, dès que le point de vue moral qui n'est ni hétéro-sexuel ni unisexuel est atteint, il ne peut y avoir de différence entre la sainteté de l'un et celle de l'autre. Ellis néglige curieusement l'unisexualité du moyen âge, si touffue, — probablement parce que son collaborateur avait étudié la Renaissance. Il ne devrait cependant pas dire que les contemporains de Michel-Ange ne le soupçonnait pas. C'est tout le contraire de la vérité, et Michel-Ange se montrait fort sensible à ces soupçons. Il ne faut pas oublier le soufflet (le *snub* comme on a dit en anglais) infligé par Walt Whitman, peu de temps avant sa mort, à John Addington Symonds. Il s'emporta contre les questions que Symonds lui posait, questions qu'il est permis de croire indiscrètes si l'on en juge par l'indiscrétion habituelle de Symonds. Le noble vieillard ne se laissa pas attendrir. Walt Whitman trouva très vilain de prendre de ce côté ce qu'il avait dit des sommeils à deux, des intimités masculines, de l'amour viril. Walt Whitman avait voulu élever l'amour entre camarades, entre égaux, l'amour des forts et des forts, non pas l'hystérie du monsieur qui brame avec la même volupté s'il a le visage entre les cuisses d'un inférieur ou sur sa poitrine en sueur (1). L'amour physique le plus intime entre hommes forts ou braves qui partagent les mêmes dangers, entre le jeune homme et l'adolescent, entre soldats ou pionniers, ne nuit pas au développement de la race, au mariage, à l'amitié, mais que peut-on dire des passions d'un poitrinaire pour des guides, des cochers, des gondoliers ? Il n'y a là rien de Platon, rien de Shakespeare, rien de David et de Jonathan, bien peu de Whitman, bien peu d'August von Platen.

Ellis cite une erreur assez retentissante de sir Richard Burton qui a joué un rôle curieux dans l'histoire des perversions sexuelles. Burton croyait à une zone sotadique comprenant le midi de la France, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la côte de l'Afrique, l'Asie mineure, la Mésopotamie, la Chaldée, l'Afghanistan, le nord-ouest de l'Inde (Sindh, Rendschab, Kaschmir), la Chine, le Japon, le Turkestan, les îles de l'Océan Pacifique, le nouveau monde. Mais Burton avec son expérience aurait dû le savoir, cette zone sotadique aurait à comprendre les Normands, les Celtes, les Scythes, les Bulgares, les Tartares ; et la Russie, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède doivent être comprises dans toute énumération de ce genre. Cette théorie de Burton n'a donc pas de signification. Symonds prétendait

(1) Voir le livre d'Ellis.

que le nord de l'Italie était bien moins unisexuel que le midi. Son gondolier lui avait dit que les soldats italiens étaient forcés de dormir en caleçon pour éviter les attaques obscènes des Siciliens et des Napolitains. Je demande pardon de citer de si lourdes plaisanteries. Un prostitué dit à Symonds à Naples qu'il avait été obligé de quitter Venise sa patrie parce qu'il ne trouvait de clients que parmi les Anglais, les Russes et les Suédois, tandis qu'à Naples il pouvait vivre en excellente compagnie et gagner beaucoup.

L'unisexualité anglaise est, dit Ellis à la fin du premier chapitre, le véritable sujet de son livre. Et comme la société et la loi sont contraires à l'uranisme il faut bien, dit-il, que ceux qui osent résister soient vraiment naturellement unisexuels. Les mœurs grecques permettaient de devenir unisexuel par mode; en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, il n'en serait pas ainsi selon Ellis. C'est une erreur, je crois, car la mode joue un rôle aujourd'hui aussi. Dans le monde du théâtre, des cafés-concerts, des soldats, des prisons, dans le monde d'Oscar Wilde, dans bien d'autres encore, on devient unisexuel par des causes sociales. Tout petit monde, toute coterie, peut ressembler à la Grèce sous ce rapport. Mais tout ceci demande une analyse trop longue et trop compliquée. « L'homosexualité des Grecs, conclut Ellis, ne peut éclairer celle des Européens d'aujourd'hui. » Le troisième chapitre est entièrement écrit par Symonds. Il est exclusivement dévoué à l'inversion grecque et commence à la page 37 pour s'achever page 126.

Le second chapitre court de Westphal à Raffalovich à travers Hœssli, Casper, Ulrichs, Tarnowsky, Krafft-Ebing, Moll, Schrenck Notzing, Chevalier, Lydston, Kiernan. Je me contenterai d'exprimer mon étonnement quand Ellis me déclare enclin à avoir de la sympathie pour l'inversion mais cependant atteignant, comme récompense de mes efforts, un point de vue impartial et scientifique. Si tous ceux qui ont à cœur la réforme sociale sont probablement des uranistes, cette phrase (qui fait songer aux aménités disparues des discussions scientifiques et littéraires) aurait probablement son excuse aux yeux d'Ellis ; autrement c'est assez anti-scientifique et plutôt digne de John Addington Symonds que du médecin intelligent et habile.

Le quatrième chapitre est surtout intéressant par les nombreux cas d'unisexualité anglaise. J'en ai déjà parlé dans les *Archives :* « Ce sont des unisexuels anglais » (ai-je dit de la trentaine d'Anglais qu'Ellis fait défiler) « robustes pour la plupart (seize au moins se portent fort bien), comprenant des hommes fort distingués, connus. On est frappé en lisant ces cas par le nombre d'invertis, d'unisexuels,

d'hétérosexuels complaisants que cette trentaine d'Anglais ont rencontrés. Ils se plaignent bien plus d'avoir à mener une existence double que de ne pas pouvoir satisfaire leurs goûts, chastes, ou sensuels, ou obscènes. A la maison, dans le lit de l'oncle ou dans celui du frère aîné, ou couché avec l'officier qui est en visite, avec les grooms, ou entre petits garçons; au collège surtout, au collège vraiment, au collège où l'unisexualité est si répandue; à l'Université; dans le monde, avec des hommes de sport ou de théâtre, avec des artistes comme avec des soldats, avec des membres du clergé comme avec des médecins ou des sergents de ville ou des ouvriers ; après le mariage, oh ! alors avec véhémence, avec obscénité; à toutes les époques, à tous les stages de la vie, ces Anglais unisexuels se trouvent tentés, enlacés, groupés. S'il y en a de platoniques, c'est parce qu'ils veulent bien l'être. Ce qui déroutera les observateurs qui n'ont pas assez longuement étudié l'inversion sexuelle, ce sera de trouver la sodomie technique dans ces cas anglais bien plus fréquente qu'on ne s'y serait attendu. Ainsi elle figure treize fois sur trente, mais elle ne constitue l'acte préféré que six fois sur trente. Je n'oserais affirmer que l'acte sodomique est préféré par le cinquième des invertis, mais même si c'était la proportion usuelle, cette préférence ne signifierait pas que la sodomie est le but sexuel de tous ceux qui la préfèrent. J'ai déjà fait observer que sans être le désir normal ou prépondérant de l'inverti, la sodomie, néanmoins, est surtout détestée parce qu'elle est réprouvée, difficile, aussi désagréable souvent pour l'actif que pour le passif, etc. En un mot en Europe, la sodomie est la volupté des ignorants, des violents, des criminels, des cruels, des masochistes, des sadiques, de ceux qui croient que c'est l'acte nécessaire comme de ceux qui le recherchent après avoir tout essayé. Il n'est pas invraisemblable que ces gens représentent le cinquième des unisexuels. Les autres Anglais de M. Havelock Ellis qui ont aussi pratiqué parfois la sodomie ou même qui ne l'ont pas pratiquée, semblent la considérer comme une grande preuve d'amour. J'aurais dit de complaisance ; c'est peut-être ce qu'ils veulent dire. Mais à côté de la facilité des rapports, des liaisons, des attachements, ce qu'il y a de plus sensationnel, de plus sérieux dans ces observations, c'est la prépondérance des sentiments mâles, virils, de la recherche du mâle par le mâle, du semblable par son semblable, de l'homme pour l'homme (1). »

(1) Pour le cas de Guy Olmstead qui (à Chicago au mois de mars 1894) tenta d'assassiner son ancien amant W. Clifford, je renvoie mes lecteurs au livre d'Ellis, s'ils n'ont pas lu cette histoire intéressante dans le *Journal of mental science*. Beaucoup de documents viennent d'Amérique.

Peut-être y a-t-il tant d'aveux de sodomie parce que ces cas étaient plutôt confiés à un ami qu'à un médecin ?

Les lecteurs d'Ellis, je l'espère, seront frappés de la décadence morale que les sexuels éprouvent s'ils ne font pas halte, s'ils se laissent glisser sur la pente de leurs penchants physiques. C'est une leçon pour tous ceux qui désirent légaliser les facilités unisexuelles ou du moins aplanir les difficultés ; ils n'hésiteront pas à s'agiter pour faire changer les lois mais ils apprendront peut-être que l'éducation morale est encore plus importante que la réforme judiciaire.

Le cinquième chapitre, sur l'inversion chez la femme, est le meilleur du volume ; est-ce parce que le collaborateur n'y a pas sa part ? Ellis fait ressortir que l'unisexualité n'est pas moindre chez la femme que chez l'homme, et aussi ce que j'ai déjà dit, que les femmes ayant une telle familiarité entre elles permise, encouragée par les habitudes sociales, sont à la fois plus à l'abri d'être découvertes ou trahies, et aussi plus tentées de satisfaire platoniquement à l'aide d'intimités licites leurs penchants sexuels ou unisexuels. Plus d'un inverti, plus d'un hermaphrodite psychique, croit qu'il pourra se contenter d'une intimité féminine avec les hommes qu'il aime. On ne peut nier que nous permettons aux femmes ce que Platon appelait les satisfactions de l'amour unisexuel honorable.

L'universalité de l'unisexualité féminine semble n'avoir qu'à être recherchée pour être démontrée.

Les hôtels, les grands magasins, sont d'après Ellis le théâtre de pratiques unisexuelles féminines dues à l'existence anti-hygiénique, à la promiscuité nocturne, ou encouragées par ces mauvaises conditions. Nos mœurs facilitent l'unisexualité féminine, cela n'est pas douteux, et elles la font passer inaperçue ; et je me demande si, avec la lumière qui se répand aujourd'hui sur ces questions, les convenances sociales ne finiront pas par rendre aussi mal vues les caresses féminines que les caresses masculines. Autrefois un homme embrassait les femmes par politesse ; le temps viendra-t-il quand les femmes n'oseront plus s'embrasser devant le monde (1) ? Ellis raconte le cas intéressant d'une demoiselle B... âgée de 26 ans (père Allemand, mère Anglaise, frère inverti, sœur nerveuse aimant être avec des femmes mais ayant des principes religieux stricts). Mlle B... s'est fiancée une fois avec un homme qui lui plaisait mais l'idée d'avoir avec lui des rapports intimes lui fit rompre avant le mariage. Les femmes l'attirent de diverses façons. Il y a d'après elle des femmes

(1) Voir *Uranisme et Unisexualité*, section des *satisfactions unisexuelles*

pour hommes et des femmes pour femmes. Elle a beaucoup d'amitiés féminines mais n'a eu qu'une seule intimité passionnée. Elle connut une jeune fille qui se laissa couvrir de baisers et de caresses, qui ne vit dans cette liaison aucun empêchement à se marier mais qui se garderait bien d'en parler à son mari. Je crois ce cas typique. L'histoire de Mlle X... est plus compliquée; elle est surtout utile parce qu'elle nous résume la vie d'une femme sensuelle, immorale, mais pas folle du tout, pas nymphomane, et qui a traversé les phases communes à tant de personnes inverties. A 14 ans elle avait la passion de dormir avec une cousine, mais sans sentiment sexuel. A 17 ans, passion pour une camarade, passion idolâtre, malsaine, mais sans sexualité. A 19 ans, au sortir de la pension, amitié pour une jeune fille très féminine, amitié qui, grâce à l'attachement de cette jeune fille et grâce au plaisir de Mlle X... à dominer, à exercer son pouvoir, devient corporelle et réciproque. Cette liaison dure plusieurs années; puis l'amie a des scrupules religieux et moraux et met fin à l'intimité physique. Mlle X... qui avait été heureuse et satisfaite pendant ces années, est démoralisée par cette rupture ; ses désirs sexuels se surexcitent. Une jeune fille très voluptueuse lui fait des avances et Mlle X... se lance dans une véhémente passion physique dont elle a de grands remords et une grande honte. Quand sa première amie revenue de ses scrupules veut renouer Mlle X... refuse. Elle demeure quelques années ferme contre les tentations et se précipite dans le travail intellectuel. Puis une nouvelle liaison l'unit pendant plusieurs années à une jeune fille qui lui ressemblait. Elle ne s'est jamais masturbée, dit-elle, mais l'onanisme psychique semble avoir joué un rôle important. Elle est plus tendre d'ordinaire que passionnée ; elle caresse le corps dévêtu de sa favorite, se laisse caresser, mais par pudeur ne pratique pas le saphisme complet : une distinction qui correspond peut-être à la différence entre le coït périnéal et le coït anal. Elle peut, dit-elle, contrôler son penchant mais non pas le détruire.

C'est sans doute une invertie supérieure. Elle trouve mal que des femmes hétérosexuelles deviennent unisexuelles par libertinage, par caprice. Elle a beaucoup d'énergie ; son tempérament est nerveux. Elle paraît être allée aussi loin sur le chemin de l'amélioration qu'on le peut sans véritables principes, sans religion pratique, sans savoir que la chasteté est une vertu positive et non pas négative.

(*A suivre*)

BIBLIOGRAPHIE

Revue des thèses (année scolaire 1895-1896).

Si parmi les nombreuses thèses qui se soutiennent chaque année devant les différentes Facultés, une bonne partie ne présentent aucun intérêt, il en est quelques-unes pourtant qui sont neuves, originales, ou qui constituent des monographies bien faites et utiles à consulter; d'autres fois elles sont le reflet des idées d'un maître, l'exposé de recherches faites sous sa direction. Parmi ces dernières j'en ai retenu un certain nombre concernant la psychiatrie et la médecine légale et je vais les analyser aussi succinctement que possible pour les lecteurs des *Archives*. Il y a là pas mal de choses à glaner.

I. — Psychiatrie

M. Ch. Pupin (*Le Neurone et les hypothèses histologiques de son mode de fonctionnement ;* Paris, 26 mars 1896) expose d'abord les diverses théories émises sur le fonctionnement de la cellule nerveuse ou neurone et déclare qu'il n'y a de fonctionnement des centres nerveux que par le passage de l'excitation d'une cellule à une autre. Ce passage se fait par la contiguïté des différentes cellules nerveuses. Dans certains cas de suractivité, cette contiguïté se transforme en continuité. Dans d'autres cas, ces cellules possèdent des prolongements périphériques ; elles sont pour ainsi dire articulées les unes avec les autres et elles semblent subir un mouvement amœboïque.

Quant au corps cellulaire qui renferme le noyau, il préside aussi bien aux actes trophiques qu'aux actes fonctionnels.

A l'état d'activité, le neurone, qui reçoit une excitation, va la recueillir en rapprochant ses prolongements périphériques. Au repos, ces tentacules restent immobiles. C'est le repos de ces tentacules qui constitue le sommeil, et il n'y a pas une seule sorte de sommeil, mais autant de variétés qu'il existe d'espèces de neurones. Le sommeil profond, complet, est produit sans doute par l'immobilité de ces zones d'articulations entre les neurones sensitifs centraux et les neurones sensitifs périphériques. Le sommeil est partiel, plus léger lorsqu'une partie seulement de ces neurones est immobilisée.

M. Pupin croit pouvoir interpréter ainsi certains états pathologiques de nature nerveuse. Des secousses morales peuvent produire chez les hystériques, par exemple, la brusque désarticulation des neurones et produire des plaques d'anesthésie. Sous une autre influence, au contraire, les tentacules du neurone ont des mouvements exagérés, et l'anesthésie ou l'hypéresthésie disparaissent brusquement.

On voit par ce court résumé quel vif intérêt présente cette thèse.

Dans un autre ordre d'idées, M. A. CAZAENTRE *(Essai sur la cérébralité de l'homme et de la femme ;* Montpellier, 1896) admet que l'homme a une cérébralité supérieure de par le fonctionnement de ses organes génitaux et de par le poids plus grand de son cerveau. La femme, au contraire, voit sa cérébralité diminuer de par ses fonctions génitales. Malheureusement, cela n'est qu'une vue de l'esprit basée sur aucun fait sérieux, sur aucune recherche spéciale. Certes, la méthode lombrosienne a ses incohérences et mène souvent à des conclusions hâtives et même fâcheuses : pourtant elle semble encore bien préférable à cette phraséologie stérile.

Les névroses ont suscité, comme toutes les années, un certain nombre de thèses. M. A. PAULY *(De l'épilepsie jacksonnienne ;* Paris 12 mars 1896) présente un résumé clair et succinct de la question, mais sans documents nouveaux. M. J. DURAND *(Les auras dans l'épilepsie ;* Paris, 18 juin 1896) admet que l'aura doit être considéré comme d'origine centrale et que sa localisation peut servir à préciser le siège de la lésion épileptogène. Il divise les auras en auras de la sensibilité affective (sensations douloureuses) et perceptive (sensations visuelles, auditives, olfactives, gustatives, kynesthésiques, thermiques, tactiles, cœnesthésiques) et en auras de la motricité et de la vaso-motricité.

M. E. LABBAT DE LAMBERT *(Contribution à l'étude de la pathogénie et du traitement de l'épilepsie ;* Paris, 21 juillet 1896), tout en admettant l'influence de la prédisposition nerveuse héréditaire ou acquise, émet l'hypothèse que la cause déterminante directe de l'épilepsie pourrait bien être une intoxication par un poison convulsivant produit dans l'organisme (auto-intoxication) ou sécrété par des éléments microbiens (hétéro-intoxication), spécialement par les staphylocoques blancs, dont les toxines sont convulsivantes et dont la présence a pu être relevée dans le sang des épileptiques.

Cette nouvelle théorie est basée sur les modifications du sang, des urines et les troubles digestifs qu'on observe dans l'épilepsie.

M. L. BAUDIN *(Considérations sur la tare nerveuse hystérique ;* Paris, 23 janvier 1896) étudie la tare nerveuse sous-jacente à l'hystérie et les formes d'hystérie où cette tare nerveuse parvient seule, sans

le concours des agents provocateurs, à déterminer les symptômes cliniques de l'hystérie. Je ne puis suivre ici l'auteur dans ses considérations et ses hypothèses, mais je puis assurer que son travail est des plus curieux, sinon des plus justes. Je l'ai lu comme un véritable roman.

M. R. Lefournier (*La mort dans l'hystérie ;* Paris, 4 mars 1896) montre que l'hystérie, loin d'être une maladie dont le pronostic est toujours favorable, peut par divers mécanismes mettre quelquefois la vie en danger. Il laisse de côté les accidents mortels provoqués par les contusions et les fractures que se font les malades en se débattant durant le paroxysme convulsif ; il décrit seulement l'attaque de spasmes dans laquelle la violence des phénomènes convulsifs a tué par spasmes de la glotte, ou aurait pu tuer si l'on n'était pas promptement intervenu. Il note en passant les dangers de l'hypnotisation faite sans précaution et pouvant amener des attaques de spasmes mortels. L'anorexie des hystériques peut aussi amener la mort par inanition. Nous sommes loin de la théorie qui faisait des hystériques des individus pouvant vivre sans manger. Ce travail très spécial est en somme intéressant, mais il gagnerait encore en intérêt s'il était plus clair.

M. G. Tonnelier (*Les gangrènes cutanées d'origine hystérique;* Paris, 3 juin 1896) considère la diathèse vaso-motrice (dermographisme, œdème hystérique, éruptions de divers ordres, ecchymoses et hémorrhagies internes et viscérales, gangrènes) comme un stigmate important de l'hystérie et il en fait une description intéressante.

M. Crouzet (*La fièvre hystérique;* Paris, 7 novembre 1895) montre que si la réalité de la fièvre hystérique est indiscutable, elle varie trop dans sa physionomie clinique, dans sa durée, pour qu'il soit possible d'en décrire des formes cliniques définies. Cette hyperthermie hystérique représenterait l'équivalent thermique de mal hystérique et elle se juge par l'abaissement du résidu fixe de l'urée, c'est-à-dire par la formule chimique de l'attaque.

M. E.-L. Rabiner (*Contribution à l'étude classique du mutisme et du bégaiement chez les hystériques;* Paris, 25 juillet 1896) déclare que le mutisme hystérique est rare et s'observe sous forme d'aphasie motrice pure sans complication. Quant au bégaiement, il est souvent passager et ses caractères sont semblables à ceux du bégaiement vulgaire.

M. Ed. Rueda (*Contribution à l'étude de l'hystérie avec différentes maladies ;* Paris, 22 juillet 1896) se borne à rapporter quelques observations où l'hystérie se trouve associée avec différentes affections et montre combien il est difficile quelquefois de faire chez un malade la part de l'hystérie et celle de l'affection concomitante.

On peut faire rentrer dans le même cadre la thèse de M. M. Bertrand (*Contribution à l'étude de quelques fausses tumeurs abdominales ;* Paris, 10 juillet 1896) qui montre que ces « tumeurs fantômes » ne peuvent se produire que chez les névropathes et surtout les hystériques. Mlle Salomé Hern (*Contribution à l'étude de la grossesse imaginaire;* Paris, 12 mars 1896) présente quelques considérations sur la même question.

Si maintenant nou s entrons dans le domaine de la psychiatrie pure, nous trouvons la thèse de M. R. Sassier (*Des bruits subjectifs de l'ouïe,* Paris, 20 juillet 1896) qui montre que ces bruits sont toujours dus à une irritation du nerf auditif ou de ses terminaisons, que cette irritation soit réflexe ou directe.

M. H. Darin (*Rapports de l'alcoolisme et de la folie;* Paris, 6mars 1896) se borne à signaler quelques indications prophylactiques. Sur le même terrain, M. Brady de Lamotte (*De l'alcoolisme dans le délire chronique à évolution systématique;* Paris, 19 décembre 1895) essaie de distinguer, au point de vue clinique, le délirant chronique persécuté du délirant alcoolique.

M. P. Ricordeau (*Contribution à l'étude des délires septiques;* Paris, 24 juillet 1896) admet que le délire septique est bien un délire spécial qui ne doit pas être confondu avec le délirium tremens et qui admet deux formes classiques distinctes : délire bruyant avec excitation furieuse; délire calme et tranquille avec dépression. Comme raisons pathogéniques, l'auteur admet : la prédisposition héréditaire et acquise, l'excitation ou la dépression du système nerveux, l'intoxication par les produits de sécrétion des agents infectieux, etc.

M. F. Senlecque (*Du délire post-éclamptique;* Paris, 13 mai 1896) montre que ce délire est également le résultat d'une auto-intoxication encore inconnue en ses agents, mais révélée par les faits.

M. Coronado (*Du délire pneumonique;* Paris, 19 décembre 1895) admet un délire spécial engendré par la pneumonie, mais cela sans grandes preuves à l'appui.

A propos de la paralysie générale, M. E. Coulon (*Considérations sur la paralysie générale;* Paris, 25 mars 1896) se demande quelle est la cause de cette altération de l'élément noble du système nerveux. Est-elle due à l'action de certaines toxines ou la résultante de l'action combinée d'un certain nombre de facteurs prédisposants, comme l'alcoolisme, la syphilis, le traumatisme, le surmenage physique et intellectuel, les causes morales? L'auteur ne conclut pas.

M. Kaminetsky (*Etude sur la paralysie générale;* Lille, 1896) se borne à rapporter des statistiques sur l'âge, la profession, le degré d'instruction, les habitudes des paralytiques généraux observés à l'asile d'Armentières.

Mlle Gavrisséwitch (*Etude clinique sur la paralysie générale avant l'aliénation mentale confirmée*, Montpellier, 1896) attire l'attention sur ce fait que la paralysie générale présente assez souvent une première période, de durée quelquefois prolongée, durant laquelle on observe surtout des troubles somatiques et seulement quelques troubles mentaux.

L'aliénation mentale confirmée peut succéder tardivement à cette phase prédélirante. D'autres fois les malades meurent sans avoir présenté d'aliénation.

En raison de la durée souvent très longue de la période prémentale, le pronostic de la paralysie générale est moins sombre qu'on ne le dit d'habitude.

M. Ed. Fournier (*De la valeur séméiologique du tremblement de la langue dans la paralysie générale ;* Paris, 19 décembre 1895) montre que le tremblement de la langue est un signe précoce et très important dans la paralysie générale dans laquelle il peut se manifester sous trois modes différents qu'il décrit.

Toujours sur le même sujet M. U. Ecart (*Quelques observations sur la paralysie générale à longue durée ;* Paris, 14 juillet 1896) a remarqué que les formes tabétiques ont une évolution lente, tandis que les formes spasmodiques ont, au contraire, une évolution brève. De même, dans le type cérébral pur, sans signes médullaires, la longue durée ne se présente qu'à titre exceptionnel ; par contre, les formes paralytiques sans délire évoluent plus lentement que les formes à délire plus accusé. Enfin l'auteur ajoute que les rémissions sont fréquentes dans les cas de paralysie générale à longue durée et que c'est le plus souvent sous cette apparence que l'affection évolue lentement.

M. G. Saint-Maurice (*De la paralysie générale juvénile ;* Paris, 10 juillet 1896) montre que la paralysie générale peut frapper — rarement toutefois — les adolescents et les enfants. Il l'attribue à l'hérédité syphilitique, alcoolique ou nerveuse.

Bien que le travail de M. J.-L. Henry (*Du délire des négations dans la paralysie générale ;* Paris, 11 juin 1896) soit sérieux et basé sur des observations inédites, soigneusement prises, il est cependant de peu d'intérêt, car il ne nous apprend rien de nouveau.

Dans un autre ordre d'idées et dans un travail un peu flou qui sent trop l'anecdote, M. J. Mary (*Contribution à l'étude des individualités appartenant à la grande famille des folies raisonnantes ;* Paris 18 décembre 1895) étudie les plaintes des aliénés dit quérulents et cherche à en tirer quelques conclusions au point de vue du diagnostic, du pronostic et de la médecine légale.

M. R. Leroy (*Les persécutés persécuteurs ;* Paris, 15 avril 1896) montre ce que sont ces aliénés, comment évolue leur maladie et combien ils sont dangereux. C'est à peu près le même sujet, du reste, que reprend M. P.-L. Carpentier (*De la défense dans le délire de persécution chronique ;* Paris, 28 mai 1896) dans une étude séméiologique qui cherche à différencier le délire de persécution vrai ou délire chronique de Magnan des autres variétés de délire de persécution lié à la mélancolie.

Enfin pour être complets, citons la thèse de M. J.-M. Massey (*Contribution à l'étude de la valeur hypnotique et sédative du trional chez les aliénés ;* Toulouse, 1895) où il considère le trional comme un hypnotique puissant et énergique et un sédatif du système nerveux.

M. E. Dusolier présente une étude de psychologie rétrospective. (*Psychologie des derniers Valois*). Pour lui ce n'est pas la syphilis qu'il faut accuser de l'écroulement de la maison des Valois. Il lui semble inutile d'aller chercher si loin l'influence hypothétique d'une maladie non démontrée. Les Valois ont subi cette loi fatale et implacable de la dégénérescence qui fait l'homme victime de son évolution. Ils ont disparu, accablés sous le poids de leur hérédité, non pas de l'hérédité syphilitique, mais de l'hérédité nerveuse et psychopathique grandie et accumulée en eux par tous leurs ancêtres. Toutefois la dégénérescence a évolué d'une façon différente chez les trois frères. Chez François II, elle est compliquée d'une affection dont il meurt à dix-sept ans, et qui, à elle seule, pourrait expliquer sa décadence intellectuelle. Charles IX fut un insensé qui se laissait aller à des colères terribles ; il était cruel et halluciné. Henri III fut un type accusé de dégénéré. C'était un esprit brillant, mais superficiel ; il était brave et efféminé, chevaleresque et assassin tout à la fois ; de plus, il était atteint d'inversion sexuelle.

Dans la seconde partie de son travail qui est bourrée de faits curieux, M. Dusolier montre que toutes les dynasties dégénèrent et que la plupart des races privilégiées partagent ou vont partager même sort.

II. — Médecine légale

M. Baulies (*Des lésions traumatiques du crâne en médecine légale ;* Lyon, 1896) montre l'importance qu'il y a, pour le médecin légiste, à savoir poser le diagnostic des lésions crâniennes.

Les blessures du crâne par instruments piquants, tranchants ou contondants sont d'ordinaire le résultat de crimes. D'ailleurs, ces

instruments laissent souvent sur l'os des empreintes caractéristiques. Aussi on appelle ces fractures : fractures à signature.

Néanmoins il est toujours difficile et parfois même impossible de différencier une fracture par chute d'une fracture due à un coup porté.

Si les lésions par précipitation se diagnostiquent sans peine dans la plupart des cas, la difficulté commence lorsqu'il s'agit de dire s'il y a eu crime, suicide ou accident. L'auteur donne à ce sujet quelques indications utiles.

Quand la fracture du crâne n'intervient que secondairement dans la production de la mort, il est du devoir de l'expert de signaler le rôle simplement déterminant de la lésion céphalique.

Enfin, en présence d'un traumatisme crânien, le médecin légiste réservera toujours son pronostic, quelque légère que soit la blessure. Ce pronostic doit s'établir d'après les soins antérieurs, d'après la présence ou l'absence d'une communication avec l'extérieur, d'après le siège de la lésion, son étendue, d'après l'état général du blessé, et diverses autres considérations secondaires.

Salim Fahri *(Etude médico-légale de la strangulation par un lien;* Lyon, 1896), s'appuyant sur l'opinion de Tardieu, déclare que la strangulation à l'aide d'un lien constitue à elle seule un genre de mort violente à part, et qu'il ne faut plus la confondre comme autrefois avec la pendaison.

La mort, dans ces cas de strangulation, peut survenir par asphyxie, apoplexie ou syncope, ces différents mécanismes agissant isolément ou simultanément. Toutefois c'est à l'asphyxie que revient le rôle prépondérant dans la plupart des cas.

L'auteur expose ensuite les signes caractéristiques de ce genre de mort, puis les lésions qu'on constate à l'autopsie : écume dans les bronches, congestion pulmonaire avec ecchymoses sous-pleurales, noyaux apoplectiques et emphysème ; piquetés écarlates de l'estomac ; face et cerveau congestionnés ou anémiés.

Enfin, il montre comment l'expert arrivera à dire si la strangulation est le résultat d'un homicide, d'un accident, d'un suicide, et, si elle a été incomplète, s'il ne s'agit pas d'une simulation.

M. H. Geysen *(De la mort inopinée ou rapide chez les épileptiques;* Lyon, 1896) recherche d'abord par quel mécanisme se produit la mort inopinée chez les épileptiques. En se basant sur quelques observations qu'il rapporte, il montre que la mort est le plus souvent amenée, soit par exagération des phénomènes physiologiques de la crise (rupture en un point du système cardio-vasculaire pouvant produire une hémorrhagie mortelle, arrêt ou tétanisation du cœur),

soit par une succession rapide de crises subintrantes ou état de mal, soit encore par accident. C'est la mort par état de mal qui s'observe le plus souvent.

Dans la seconde partie de son travail, l'auteur envisage la question au point de vue médico-légal. Les signes qui permettront à l'expert de porter le diagnostic de mort pendant une crise épileptique sont inconstants. Voici les principaux : déformations et cicatrices anciennes et récentes qu'on rencontre souvent sur le visage de l'épileptique et qui sont produites par les chutes répétées ; morsures de la langue et des lèvres; traces d'une perte d'urine ou de matières fécales, pertes involontaires qui se produisent souvent au cours de la crise, présence de petites taches ecchymotiques sur le cou et la partie supérieure du thorax ; piqueté des conjonctives et de la bouche ; position du pouce qui est souvent convulsé à l'intérieur de la main ; la température qui peut atteindre 39° ou 40° après la mort. Enfin l'autopsie complète révèle une congestion généralisée de tous les viscères, congestion qui peut aller jusqu'à l'hémorrhagie.

M. H. Le Même (*Fréquence du suicide chez les aliénés ;* Paris, 12 février 1896) se demande quels sont les aliénés qui se suicident, comment et par quels moyens, et comment on peut les en empêcher. Il répond assez nettement aux deux premières questions, mais il ne fournit aucune solution pour la dernière. Du travail incomplet et sans originalité de M. E. Thibaud (*Les aliénés devant la justice ;* Paris, 25 mars 1896) il ne ressort rien de nouveau. Même remarque pour M. H. Lemesle (*Les irresponsables devant la loi ;* Paris, 27 février 1896). Des statistiques et des observations de M. J. Serré (*Des crimes et des délits dans le délire alcoolique aigu ;* Paris, 2 juillet 1896) il résulte que plus des 2/5 des alcooliques délirants se rendent coupables de crimes et de délits. Reconnaissant que les alcooliques n'arrivent à délirer qu'à la suite d'une série souvent très longue d'excès volontairement consentis, il est d'avis qu'on doit les déclarer responsables de leur folie et les punir. Rien n'est plus juste.

Toujours sur cette grosse question des responsabilités, M. A. Darnal dans un travail un peu maigre et pas très nouveau (*Dégénérescence et responsabilité pénale ;* Paris, 22 juillet 1896) montre que les dégénérés ne réagissent pas comme les sujets normaux à l'égard des événements extérieurs ; chez eux, la tendance à l'acte est immédiate, le phénomène d'arrêt n'existant souvent pas, et leur libre arbitre est entaché d'impuissance. Leur responsabilité doit donc être considérée comme partielle et la peine atténuée. Toutefois, il ajoute avec juste raison : « Chez les sujets anormaux, dégénérés, déséquilibrés, instinc-

tifs, la crainte du châtiment est souvent le seul facteur ou du moins le facteur le plus puissant qui entraîne dans le sens du bien ou du mal. Aussi ne devra-t-on pas hésiter à leur infliger une punition qui sera souvent le seul élément au moyen duquel on pourra agir sur leur détermination, les autres mobiles qui agissent chez les normaux (sentiment du devoir, crainte du déshonneur) étant généralement absents chez eux ou rudimentaires. On ne peut non plus juger le dégénéré aussi sévèrement que celui dont les facultés intellectuelles ont pu arriver à leur épanouissement régulier. Malheureusement, au tribunal, quand le médecin légiste conclut à une responsabilité atténuée, le jury s'empresse d'acquitter le prévenu. Ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder... La société est, à l'heure actuelle, très mal protégée parce que l'on se base toujours, dans l'application des peines, sur le vieux principe métaphysique de la responsabilité morale, et la société, qui ne châtie que pour se défendre contre les criminels, semble au contraire vouloir se venger d'eux. On oublie ou l'on fait semblant d'ignorer que l'homme n'est qu'un organe passif qui obéit toujours au mobile le plus puissant. Les hommes étant différents par nature, c'est par des moyens différents qu'on les conduira au but qui est l'observation des lois sociales. »

M. R. Lalanne (*Les exhibitionnistes* ; Paris, 30 avril 1896) ne me semble pas avoir bien compris ni la nature ni l'origine de l'exhibitionnisme. Il est souvent à côté du sujet et plusieurs observations qu'il cite ne sont pas des cas d'exhibitionnisme. Le travail de M. L. Schwartz (*Contribution à l'étude de l'inversion sexuelle* ; Montpellier, 1896) n'est guère plus sérieux. On n'est autorisé à toucher à ces sortes de questions que quand il y a nécessité. Ce n'est pas le cas de l'auteur, puisqu'il n'apporte aucun fait nouveau, ni aucune idée nouvelle.

M. A.-A. Roux (*Persistance de l'hymen après l'accouchement* ; Paris, 22 avril 1896) nous présente un bref résumé de cette question. Si, au point de vue gynécologique, ce n'est qu'une curiosité rare, au point de vue médico-légal, cela devient d'une grande importance, comme on sait.

Bien que d'ordre clinique, la thèse de M. J. Laborde (*Contribution à l'étude de la vulvo-vaginite des petites filles* ; Paris, 24 juin 1896) intéresse cependant au plus haut point tous les médecins légistes. L'auteur affirme que les trois quarts des écoulements vulvaires des fillettes sont spécifiques, de nature gonococcique. Il montre comment se fait l'infection dans la plupart des cas.

M. L. Favre (*La docimasie pulmonaire* ; Paris, 21 juillet 1896) soutient que la putréfaction gazeuse ne saurait être une cause d'erreur en docimasie pulmonaire.

Il résulte de ses recherches que les poumons de fœtus n'ayant pas respiré ne se putréfient pas, au sens propre du mot, mais qu'ils tombent en deliquium. Ces poumons ne surnagent donc pas, quel que soit l'état de décomposition du cadavre. Les poumons de fœtus ayant complètement ou incomplètement respiré se putréfient toujours dans un temps variable avec la température et le milieu.

Cet état, caractérisé par le développement de bulles gazeuses sous-pleurales, doit être considéré comme la conséquence de la pénétration, dans l'appareil respiratoire, de l'air et des germes qu'il contient.

Ainsi, la putréfaction du poumon, loin d'être une cause d'erreur dans la docimasie hydrostatique, vient au contraire en confirmer les résultats, puisqu'elle ne peut être déterminée que par la pénétration de l'air dans les poumons.

III. — Intoxications.

M. F. Pierre (*L'alcoolisme en Basse-Normandie*; Paris, 9 juillet 1896) se borne à répéter ce qui a déjà été dit sur les causes sociales et psychologiques de l'alcoolisme. Tout cela n'est pas bien nouveau et nous aurions préféré quelques chiffres.

Admettant que l'abstinence totale ne va pas sans un certain héroïsme, il se montre partisan de l'usage modéré. Parmi ses recommandations quelques-unes nous ont paru au moins puériles : détermination des jours ou des repas où l'on boira de l'eau-de-vie — l'ivresse périodique — engagement de ne pas provoquer ses hôtes à boire pendant le repas (voilà une bonne précaution pour ne pas avoir trop d'amis à dîner !) ; enfin engagement de ne pas entrer au cabaret, toutefois avec cette restriction curieuse de l'auteur : au moins dans ceux de son propre village.

La thèse de M. Chonnaux-Dubisson (*Contribution à l'étude de l'alcoolisme en Normandie*; Paris, 2 juillet 1896) est mieux documentée. L'auteur a fait des recherches statistiques curieuses dans un canton normand.

Le nombre des débits de boissons a augmenté de 1800 à 1892 dans une proportion considérable.

L'ivresse devient plus agressive et plus dangereuse, par suite de l'usage des alcools d'industrie et de l'absinthe.

Le chiffre de la population a diminué dans cette même période de 92 années de plus d'un tiers. S'il n'est pas l'unique, l'alcool est au moins une des causes de cette diminution.

La durée moyenne de la vie a subi une baisse considérable, principalement chez l'homme ; elle tombe de 62 à 39 ans.

Les décès manifestement dus aux suites de l'ivrognerie ont augmenté dans une proportion également considérable ; il en est de même des décès causés par accidents, accidents souvent amenés par l'ivresse.

La folie, autrefois inconnue dans le canton observé, a subi un accroissement directement proportionnel à l'accroissement de l'alcoolisme.

L'alcoolisme engendrant la débauche et la prostitution, le chiffre des naissances illégitimes a augmenté. En 1800 il est indiqué par cette proportion : 1/26 ; en 1874 : 1/4 ; en 1892 : 1/3.

La criminalité a augmenté parallèlement et dans une proportion effrayante, surtout les violences criminelles : blessures ayant ou non déterminé la mort, viols, attentats à la pudeur.

L'effet de l'alcool s'est répercuté sur la race. On a vu augmenter le nombre des enfants mort-nés, des enfants scrofuleux, rachitiques, syphilitiques.

Le nombre des exemptions du service militaire a augmenté dans une proportion encore plus élevée : défaut de taille, faiblesse de constitution, infirmités congénitales ou acquises.

« L'alcool, dit l'auteur, devient une plaie, une maladie sociale. Il est grandement désirable que les autorités se décident enfin à prendre des mesures énergiques contre ce fléau qui fait des progrès de plus en plus rapides. »

M. Ch. Vale (*Contribution à l'étude de quelques indications surajoutées à la morphinomanie ;* Paris, 6 novembre 1895), attire surtout l'attention sur les intoxications par l'opium, l'éther, le chloral, la cocaïne et toutes les substances qui, à la longue et par habitude, deviennent irrésistibles pour l'organisme en produisant une euphorie, un bien-être passager et une excitation factice. Il a oublié le tabac. Mais M. F. Le Corre (*Contribution à l'étude des accidents du tabagisme ;* Paris, 5 décembre 1895), dans un travail de mise au point, conçu avec des idées assez justes et assez raisonnables, nous dit ce qu'est la Société contre l'abus du tabac et surtout ce qu'elle pourrait être.

M. P.-J. Brunat (*Etude sur l'empoisonnement par l'acide phénique ;* Paris, 17 juin 1896) montre que, dans l'empoisonnement suraigu, la mort n'est que le résultat d'un choc nerveux. Dans l'empoisonnement aigu, la mort est la conséquence des lésions pulmonaires et rénales produites par le poison ; elle peut être aussi attribuée à l'altération du sang ; l'acide phénique agit alors comme poison hématique.

M. E. Lucas (*De l'empoisonnement par l'hydrogène arsénié;* Paris, 19 décembre 1895) a pu observer deux cas de cette intoxication chez deux de ses amis. Il a réuni les autres observations éparses dans la littérature et en a tiré une étude d'ensemble très sérieuse.

M. J. Boullier (*Etude clinique des intoxications produites par le sous-nitrate de bismuth employé à l'extérieur ;* Paris, 4 décembre 1895) étudie les symptômes de cette intoxication : liseré gingival, plaques noires violacées dans la cavité buccale, présence du bismuth dans la salive, dans l'urine et les matières fécales.

M. J. Moreira (*Dystignésies arsénicales*, Bahia (Brésil), 17 avril 1896) montre que l'arsénicisme, outre les symptômes bien connus et déjà analysés, peut provoquer une cérébrasthénie spéciale transitoire ou permanente suivant les idiosyncrasies et les sujets. Ce côté psychiatrique de la question est étudié avec un soin tout particulier.

IV. — Jurisprudence médicale

M. C. de Oliveira-Néry (*Etude clinique sur les brûlures causées par l'électricité industrielle ;* Paris, 30 octobre 1895) décrit les caractères de ces brûlures qui entraînent rarement des complications graves. Son travail est peu intéressant. M. A. Dorion (*Sur un cas de nécrose tardive après brûlure ;* Paris, 27 décembre 1895) rapporte une observation intéressante de brûlure superficielle ayant déterminé une nécrose osseuse au bout de neuf mois.

M. A. Mongin (*Du risque professionnel dans les maladies dues aux accidents du travail ;* Lyon, 1896) dit que le médecin, dans son rapport, ne doit rien atténuer des faits actuels constatés, et dire toutes les conséquences que chaque accident aura ou peut avoir, de manière à ne pas restreindre l'appréciation des juges. Il appartient à ces derniers de faire la transaction légale. Pour M. Grouhel (*Etude médico-légale des maladies post-traumatiques ;* Lille, 1896) lorsque coexistent un traumatisme et une maladie, il appartient au chirurgien expert d'établir une distinction entre le traumatisme et ses conséquences immédiates d'une part, la maladie ou l'infirmité post-traumatique d'autre part.

V. — Hypnotisme

M. P. Paloque (*De la suggestion à l'état de veille ;* Lyon, 1896) après un exposé incomplet des faits connus et des travaux sur cette question discute la valeur de cette thérapeutique pour neutraliser les inconvénients résultant de l'agglomération des névropathes dans un même

milieu, car on sait que ces malades ont en général une tendance épidémique à la contagion de leurs divers symptômes. Il admet qu'il est même possible, par une thérapeutique suggestive, de modifier le milieu à influence pathogénique et de le transformer en un milieu à influence thérapeutique. La suggestion dans un milieu composé d'hystériques, de névropathes et de neurasthéniques, y sera rendue facile en vertu des lois de l'imitation et de la suggestibilité spéciale aux agglomérations. On créerait ainsi des centres de guérison analogues à ceux où se trouvent réalisées les cures dites miraculeuses (Lourdes).

Le médecin devra agir d'abord sur des personnes très suggestibles, de façon à assurer chez le malade la confiance en la guérison. Il ne devra pas promettre trop vite une amélioration complète, car le succès pourrait ne pas répondre à son attente, et il perdrait ainsi le bénéfice des suggestions indirectes.

M. L. Moutin (*Diagnostic de la suggestibilité;* Paris, 23 juillet 1896) signale à l'attention des physiologistes et des médecins un phénomène encore peu connu, et qui, d'après lui, présente le plus grand intérêt non seulement pour la connaissance des fonctions du système nerveux, mais encore pour le traitement des maladies, principalement des maladies du système nerveux.

Voici, toujours d'après M. Moutin, en quoi consiste ce phénomène. Il suffit d'appliquer légèrement la main sur les omoplates pour développer, chez un grand nombre de personnes, en moins d'une ou deux minutes, une sensibilité singulière, laquelle se traduit non seulement par des sensations plus ou moins anormales, mais encore par des mouvements attractifs à peu près irrésistibles, qui forcent les personnes à suivre les mains de l'opérateur. Or, ce phénomène aurait une double portée.

Il permet d'abord d'établir le diagnostic de la suggestibilité, car tous les individus chez lesquels il se produit sont plus ou moins susceptibles d'être influencés par la suggestion.

Il permet, en outre, de développer, d'exalter la suggestibilité. Par l'application prolongée ou répétée de cette manœuvre, sans produire le sommeil, en laissant intacte la conscience et la volonté des sujets, on suscite chez eux un état tout à fait analogue à l'état hypnotique et qui les rend éminemment aptes à subir la suggestion et auquel l'auteur propose de donner le nom de préhypnotisme.

Ces prémisses posées, M. Moutin s'applique à démontrer qu'il existe un traitement suggestif de certaines maladies, une psychothérapie, et même que la suggestion peut entrer comme appoint dans le traitement de presque toutes les maladies. Cela nous le savions, et, bien avant la venue au monde de M. Moutin, tous les médecins employaient cette thérapeutique psychique.

Les chapitres suivants sont consacrés à l'étude des procédés qui peuvent servir à développer la suggestibilité chez les malades ou suppléer, dans une certaine mesure, à la suggestion (hypnotisme, électrothérapie, etc.) et que l'auteur appelle les adjuvants et les succédanés de la suggestion.

Il montre ensuite l'utilité pratique d'un diagnostic de la suggestibilité et décrit en détail le phénomène qui permet d'établir ce diagnostic, en même temps que le procédé d'exploration qu'on peut en déduire et pour lequel il propose le nom de procédé neuroscopique.

Enfin, dans un dernier chapitre, il essaye de déterminer les causes de ce phénomène qui lui semble révéler l'existence, dans le système nerveux, d'une force encore mal connue ou du moins d'une propriété encore mal définie dont l'étude approfondie serait peut-être féconde en découvertes.

En résumé, il se dégage de cet intéressant travail deux choses : un fait que tout le monde peut expérimenter et dont l'existence ne fait aucun doute pour l'auteur; et une hypothèse en faveur de laquelle il apporte quelques preuves, mais qui aurait besoin d'être soumise au contrôle prolongé de l'expérience.

VI. — Sociologie

M. P. Perrin (*Les mariages consanguins et leurs conséquences*; Paris, 26 mars 1896) se rallie à peu près à cette opinion déjà émise par d'autres que les mariages consanguins sont bons ou mauvais suivant que les auteurs sont exempts ou atteints de maladies constitutionnelles. Son travail est incomplet et peu original.

M. J. Praud (*Troubles névropathiques consécutifs à l'ablation de l'utérus et des annexes*; Paris, 23 juillet 1896) montre que si l'ovariotomie a pu, dans certains cas, atténuer des accidents nerveux, probablement par action suggestive, elle peut, ainsi que l'hystérectomie, être suivie, à plus ou moins longue échéance, de phénomènes névropathiques. L'ablation des organes génitaux de la femme peut ou bien exagérer les troubles présentés par la malade, ou bien réveiller des accidents anciens calmés, ou bien faire éclore ces accidents et créer de toutes pièces un état névropathique. Les phénomènes névropathiques ainsi déterminés sont très variables. Ils peuvent ressortir à l'hystérie, à la neurasthénie, au goître exophtalmique et à l'aliénation mentale; parfois ils ne se rapprochent d'aucune névrose classée. L'intervention chirurgicale agit de deux façons : ou par choc matériel, trouble vaso-moteur ou réflexe (les accidents alors éclatent immé-

diatement après l'opération); ou par action psychique (les accidents se développent lentement, insidieusement, plus ou moins longtemps après l'opération).

On comprend tout de suite quelle importance ont ces faits au point de vue sociologique. Il faut bien l'avouer, avant de prendre le bistouri, les chirurgiens ne pèsent pas toujours le pour et le contre : ils tranchent quelquefois avec trop d'audace et souvent avec légèreté. Certes, grâce à l'antisepsie, on a réalisé des progrès sérieux, on a pu réséquer le foie, l'estomac, le rein, le poumon. Mais toutes ces opérations ont-elles donné des résultats bien utiles ? Elles ont eu un grand retentissement en général, et le chirurgien en a toujours retiré le bénéfice d'une grande notoriété de bon ou de mauvais aloi. Mais le malade, celui qu'on considère trop comme l'accessoire ? Souvent il échangé une maladie contre une infirmité, prolongé sa vie misérable de quelques semaines ou quelques mois, rarement de quelques années, et au prix de quelles souffrances ! Certes, le premier des devoirs et le plus impérieux pour le médecin est de chercher à prolonger la vie de ceux que frappe la maladie. Pourtant si cette vie ne doit être qu'un fardeau, un calvaire semé de misères et de souffrances ? S'il faut, pour obtenir ce maigre résultat, risquer de briser la trame fragile de la vie, s'il faut crucifier, martyriser ? Toute tentative de ce genre est mauvaise, criminelle même.

La femme a été ces derniers temps plus particulièrement victime des chirurgiens, et c'est à son sexe qu'ils s'en sont pris. Il y a des services de chirurgie où l'on pratique, depuis quelques années, un nombre vraiment effrayant de castrations féminines. Dans certaines cliniques privées, on châtre les femmes d'une manière indigne, coupable, soit pour acquérir quelque notoriété, soit par intérêt direct.

Bien que les séances de nos académies et de nos sociétés savantes aient été remplies par le compte rendu des statistiques vantant les bienfaits de cette opération, M. E. Canu, dans une thèse qui a fait un certain tapage (*Résultats thérapeutiques de la castration chez les femmes ;* Paris 25 juin 1896), a étudié, dans un arrondissement de Paris, les résultats éloignés de la castration chez la femme, et il est arrivé à des conclusions basées sur un nombre respectable de faits, qui donneraient peut-être à réfléchir aux malheureuses qui vont se faire éventrer ainsi inutilement, si elles pouvaient le lire. Les statistiques enregistrent comme des succès des cas où la guérison opératoire a été suivie des conséquences les plus déplorables. On a châtré des femmes en grand nombre — on en a châtré de trente à quarante mille à Paris depuis 1883 — on les a châtrées sans même essayer les méthodes thérapeutiques inoffensives qui donnent souvent de bons

résultats et des guérisons ; on a fait de ces malheureuses des êtres sans sexe, sans désirs vénériens, incapables de reprendre leur rôle d'épouses dans leur ménage, souvent infirmes, éventrées et souillées par des suppurations infectes, pleurant les attributs de leur sexe, mutilées sans aucun profit thérapeutique. Souvent même ces femmes ont été à peine consultées ou au moins n'ont été que fort imparfaitement renseignées sur la nature de l'opération qu'on allait leur faire subir, sur ses conséquences physiologiques et sociales. Quelquefois le chirurgien est forcé de recourir à une seconde opération pour pallier les conséquences de la première. Une des malades citées par le Dr Canu lui écrit : « Je déclare que M. X... ne m'a pas informée qu'il allait me châtrer ; c'est la suppléante qui m'a appris que je n'avais plus d'ovaires, que je ne pouvais faire d'enfant. M. X... m'a dit qu'une opération était nécessaire sans me dire laquelle. » Pour cette femme on n'a essayé aucun traitement médical. On s'est comporté comme si elle était en danger immédiat, ce qui n'était pas le cas. Après l'opération, les douleurs abdominales ont disparu, mais l'opérée a des crises dont l'intensité et la fréquence frappent son intelligence. C'est une femme veule, pour qui la vie n'a plus d'attrait. Une prostration perpétuelle n'est pas une guérison.

Il y a là un péril national : dans l'intérêt des malades, dans l'intérêt des familles, dans l'intérêt immédiat du pays, une nouvelle législation est nécessaire.

VII. — Hygiène pénitentiaire

M. J.-B. Sévin (*Etude sur l'hygiène des prisons*, Paris, 16 juillet 1896) présente, sous ce titre un peu prétentieux, quelques statistiques sur l'état sanitaire de la maison d'arrêt du Havre. Il remarque que, grâce à quelques précautions hygiéniques élémentaires, on a pu constater dans cette prison un état sanitaire excellent. C'est là, selon lui, un grand progrès philanthropique ; il aurait pu ajouter que l'Etat réalise ainsi une économie considérable en évitant les frais de maladie et en tirant des détenus un travail plus rémunérateur.

Emile Laurent

La marque des quatre, roman anglais de A. Conan-Doyle. Paris, Hachette.

La race qui a mis au monde la toujours énigmatique figure d'Hamlet, l'édifiante cohorte des esthètes, le clown, cette forme si originale du burlesque ; la race qui avec une force toujours renou-

velée lance dans le monde de l'esprit et des choses de hardis explorateurs et d'infatigables pionniers, a un bien étrange génie.

Le rêve y coudoie l'action.

L'imagination se transforme en une activité, en une ténacité invincible que rien n'arrête, que les obstacles ne font pas fléchir et qui ne consent à désarmer que lorsqu'elle a définitivement triomphé.

Ce sont ces réflexions qui assiègent l'esprit le moins prévenu à la lecture de certain roman anglais dû à la plume de M. A. Conan-Doyle où la science la plus exacte est mise au service d'une donnée imaginative enserrée dans l'étroite limite d'un fait-divers, disons-le tout de suite dans la simple histoire d'un crime.

Un trésor renfermé dans une cassette est apporté, à Londres, par un sholto (officier de l'armée des Indes) qui l'a arraché à de fieffés bandits retenus dans un bagne de la Malaisie. Furieux de se voir frustré, un des bandits s'échappe du bagne et jure de se venger du ravisseur.

Aidé d'un horrible petit gnôme de Malais qui joue de la sarbacane et envoie à ses ennemis des dards strychnisés qui les tétanisent instantanément, il s'empare du trésor en employant des ruses exquises à faire rêver un Peau-rouge.

L'auteur a accumulé à plaisir autour de cette conquête un ensemble de faits si étranges, si mystérieux, si intrigués, qu'à la lecture on a la sensation que donne le prestidigitateur qui, avant d'escamoter un objet, l'entoure de mille liens qui dans un instant vont être dénoués tout à coup, faisant éclater l'habile dextérité de l'artiste.

Bien habile, en effet, est celui qui pourra dépister les criminels. C'est M. Holmes, le détective amateur que la chasse à l'homme captive au point qu'il souffre lorsque son cerveau n'est pas taquiné par quelque problème de médecine légale.

C'est une figure bien géniale, chimiste, physicien, sociologue, graphologue, psychologue doué d'une telle force d'induction qu'en inspectant une montre il pourra nous révéler le caractère moral, les habitudes et l'âme de son propriétaire et cela avec des preuves indiscutables.

Véritable Robinson Crusoé de la médecine légale, armé de cette faculté de pénétration ayant comme support une constitution physique que rien ne retient, il s'élance presque seul à la recherche des coupables qu'il poursuit avec une furie incessante qui donne la fièvre. On est haletant et lorsqu'on a ouvert le livre on ne pourra s'en arracher, tant l'action est captivante, que lorsque le bandit sera sérieusement ligoté.

Eh quoi ! dira le lecteur, pas une bribe d'amour dans un roman, fût-il anglais ?

Rassurez-vous.

Au milieu de cette fantastique histoire plane la douce figure d'une héroïne, véritable figure de keepseake (miss Morstaw), légitime propriétaire du trésor tant poursuivi. Cette âme d'une si rare beauté, si riche de vertus ne gagnerait rien à rentrer en possession de ces douze millions de pierres précieuses.

Aussi le lecteur se console-t-il bien vite de ce fait que la précieuse cassette ne renfermait rien du tout (le bandit traqué avait tout jeté dans la Tamise).

Il se console d'autant plus que cette richesse inattendue aurait empêché un délicat compagnon du rusé détective, le Dr Watson, de demander la main de l'héroïne, encore plus épris de sa beauté que de cette troublante fortune.

Quant au détective amateur tellement empreint de philosophie, il laisse triompher sa pure raison.

Le mariage, cette fin banale de tout roman, le désespère et il se prépare, en attendant un nouveau crime à débrouiller, à s'injecter sous la peau une bonne dose de cocaïne.

Tel est le roman scientifique que tous les lecteurs de la *Revue anthropologique* liront, et mieux garderont dans leur bibliothèque.

Dr Gros

Sur un cas de mort par un coup de foudre (*Zur Casuistik des Blitzsihlages nebst Bemerkungen über den Tod durch Electricitæs*) par H. Durck, *Münch. med. Woch.* 1895, n° 31, p. 716.

Pendant le violent orage qui éclata à Munich dans la soirée du 1er juillet 1895, la foudre tomba dans une tuilerie des environs, frappant sur son passage et d'une façon toute différente trois individus. L'un atteint directement par la foudre sur le front tomba à la renverse foudroyé à mort. L'autre fut projeté sur le sol sans connaissance et garda une hémiplégie droite. Enfin le troisième, bien que projeté par le choc, put se relever lui-même sain et sauf.

L'autopsie du foudroyé pratiquée vingt-quatre heures après la mort fit constater les lésions suivantes : plaie contuse de la région de la bosse frontale gauche. Hémorrhagies méningées étendues au-dessus des lobes pariétal, frontal et temporal gauches. Consistance molle et friable de la subtance cérébrale. Présence dans le cœur et dans les veines d'un sang fluide non coagulable. Hypérémie de tous les organes abdominaux.

L'auteur passe en revue toute la littérature de la question et arrive aux conclusions suivantes : une décharge électrique d'une tension suffisamment élevée agit sur le corps, en paralysant d'une façon passagère ou définitive les centres de la respiration ou des mouvements du cœur. Comme expression anatomique de l'action de décharge électrique sur l'organisme, on trouve ; 1° le ralentissement, voire même la suppression de la coagulabilité du sang; 2° les ruptures circonscrites, parfois même étendues des vaisseaux sanguins sur le passage du courant ; 3° parfois destruction totale des organes particulièrement frappés ; 4° les lieux d'entrée et de sortie du courant sont ordinairement marqués par des plaies superficielles ou profondes.

La signification des soi-disant « figures » qu'on trouve sur la peau des foudroyés n'est pas encore claire. Quant à l'action photographique, à l'influence curative de la foudre, etc., ce sont de vieilles légendes, dépourvues de toute base scientifique. (Extrait de la *Revue de Neurologie.*)

Un cas de suicide chez un épileptique, par le professeur Mig. Bombarda, *A. Medicina contemporana*, 1896, n° 11.

Le malade, qui souffrait d'une bronchite. avait dû rester à la maison par le conseil de son médecin. Mécontent et irrité de cette prescription, que sa famille ne permettait pas de transgresser, le malade prit une bouteille et se frappa plusieurs fois à la tête. La blessure ainsi produite était affreuse : la peau se présentait en lambeaux très déchirés et un morceau de l'os (le pariétal droit) était détaché et s'était enfoncé dans le crâne. On l'enleva avec des pinces. La plaie était en voie de guérison, lorsque le malade arriva à échapper à la surveillance à laquelle il était soumis et à détacher le pansement. Il introduisit alors par la plaie un morceau de bois, se déchira la dure-mère et broya une grande partie du cerveau. La mort survint deux jours après.

Il n'y eut pas d'accès convulsifs chez le malade. Mais quelques détails de l'observation font croire à l'épilepsie (amnésie relative à la première tentative, anesthésies, paralysies de courte durée, etc.). (*loc. cit.*)

Des lésions du cerveau dans l'épilepsie et chez les criminels. Arch. di psychiatria, vol. XVII, fasc. I.-II, 1896, par Roncoroni.

L'auteur s'occupe de la question de lésions fines du cerveau dans l'épilepsie et de sa pathogénie. Après avoir passé en revue les travaux antérieurs, et donné la description des lésions qu'il a trouvées dans vingt cas d'épilepsie, dans onze cas de criminels-nés et dans huit cas de criminels d'occasion, il admet dans le cerveau six couches de cellules :

1° La couche moléculaire ;

2° La couche superficielle de petites cellules ou couche granuleuse superficielle ;

3° La couche de petites cellules pyramidales ;

4° La couche de grandes cellules pyramidales ;

5° La couche des petites cellules nerveuses ou cellules granuleuses profondes ;

6° La couche des cellules polymorphes.

Dans la plupart des cerveaux d'épileptiques examinés, il a trouvé une diminution ou une disparition des cellules de la cinquième couche, lésion qu'il a retrouvée plus ou moins atténuée dans le cerveau des criminels. En outre, il a trouvé que les cellules pyramidales, chez les épileptiques, sont plus nombreuses ou plus volumineuses. L'auteur se demande ensuite si les lésions qu'il a eu l'occasion de constater constituent le substratum anatomique des attaques épileptiques. Il conclut à la négative. En effet, dans l'épilepsie on doit admettre : 1° une prédisposition héréditaire ; 2° une cause lointaine constituant la prédisposition acquise (alcoolisme, intoxications diverses) ; 3° une altération du chimisme des éléments nerveux du cerveau qui résulte de la mise en jeu des deux facteurs précédents et qui constitue le substratum indispensable pour la production des accès épileptiques, or, la disposition morphologique que l'auteur a trouvée dans le cerveau des épileptiques constitue pour lui l'expression anatomique d'un trouble héréditaire. Dans l'épilepsie congénitale et chez les criminels-nés, il existe une disposition atavique qui fait que certaine partie du cerveau s'est arrêtée dans son développement et correspond à celui du fœtus arrivé à un certain développement. En ce qui concerne les modifications chimiques du système nerveux capables de mettre en branle la cellule nerveuse, la fonction épileptogène de la cellule nerveuse, l'auteur se rattache en principe à la théorie soutenue par Marucesco et Sernieux (*loc. cit*).

La *Revue d'anthropologie, d'ethnologie et des sciences préhistoriques*, (Centralblatt für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte) publiée par le Dr med. et phil. G. BUSCHAN à Breslau (éditeur Kern-Max Muller à Breslau) a pour but de donner, rapidement et d'une manière objective, un résumé de tous les travaux intéressant ces sciences, ainsi qu'une bibliographie s'y rapportant. La revue a un caractère international ; à côté des travaux allemands, on y trouvera ceux de langue française, anglaise, russe, bosniaque, tsèque, danoise, finnoise, grecque, hollandaise, italienne, espagnole, norvégienne, suédoise, hongroise, polonaise et américaine.

Chaque numéro renferme en outre un article original, d'nn intérêt général, traitant alternativement d'un sujet emprunté à l'une des trois rubriques auxquelles la revue est destinée.

Enfin le *Centralblatt* donnera de courts comptes rendus des réunions des sociétés anthropologiques des divers pays et des renseignements sur les questions et les personnalités à l'ordre du jour.

Sous la rubrique « Anthropologie » la *Revue* traitera :

La place de l'homme dans la nature, le transformisme, l'origine de l'homme, l'hérédité et l'atavisme, la consanguinité, les déformations, les rapports proportionnels du corps humain, les anomalies du squelette, les méthodes d'examen, les théories de la crâniométrie, l'anthropologie criminelle et de dégénérescence, en un mot, tout ce qui est du ressort de l'anthropologie somatique.

Sous la rubrique « Ethnologie » elle comprendra la connaissance des peuples en général, spécialement l'étude des races et de leurs caractères physiques, puis la physiologie des peuples, leur psyehologie et leur pathologie. L'ethnologie spéciale, c'est-à-dire la sociologie, la technologie, la linguistique, la légende (folklore), etc., n'entrent pas dans le programme de la *Revue*.

Sous la rubrique « Urgeschichte » elle s'occupera des recherches préhistoriques en général, spécialement des découvertes qui seront faites dans ce domaine et de la paléoethnologie.

Le *Centralblatt* paraît tous les trois mois en fascicules grand in-8° de 6 feuilles d'impression. Le prix pour l'année (4 fascicules) est de 12 marks 80 pf., franco, port compris pour l'Union postale.

J.-A. KERN (Max Müller), éditeur. Breslau, Feichstrasse , 8.

LE SOCIALISME ET LE CONGRÈS DE LONDRES. — Le Congrès socialiste de Londres a été un événement historique d'une importance mondiale. Il était donc utile, nécessaire même, qu'un document complet fût publié sur ce sujet. M. A. Hamon, dont on connaît les nombreux et importants travaux de sociologue, a compris ce besoin et vient de livrer au public un nouveau livre sous ce titre : *le Socialisme et le Congrès de Londres*. Ce volume qui fait partie de la bibliothèque sociologique éditée par la librairie P.-V. Stock, est un exposé impartial de ce qui s'est passé avant, pendant et autour du Congrès. Il est précédé d'un examen documenté de la situation du socialisme dans les différents pays du monde et suivi de conclusions où M. A. Hamon dégage les enseignements qui ressortent de ce Congrès.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

LE SECRET PROFESSIONNEL DANS LES DÉCLARATIONS DE NAISSANCE

Le *Journal de médecine de Paris*, dans son numéro du 1er novembre dernier, publie l'opinion du professeur Hubert, de Louvain, sur le secret professionnel dans le cas des déclarations de naissance, sans lui opposer la raison que *Le Médecin*, de Bruxelles, et M. Kuborn, de Seraing, ont fait valoir pour la *thèse contraire*. Voulez-vous me permettre d'énoncer celle-ci.

En principe, d'accord avec tous les légistes et les sociologistes, Laurent, Dumas, etc., j'admets que la loi doit à l'enfant désignation de sa mère; c'est-à-dire la *recherche* de la maternité. Au nom du *Médecin* et de la *Société de moralité publique*, de Belgique, je prétends, en outre, que la loi, faisant droit aux revendications féministes légitimes, doit admettre, dans l'intérêt de l'enfant, la *recherche de la paternité*. Alexandre Dumas ne serait-il pas aussi de cet avis ?

Mais le médecin n'est pas un agent de police, ni un agent de la police secrète ou de la police des mœurs ; il est tenu au secret absolu à l'égard de la femme parturiente qui réclame des soins en exprimant la volonté de rester inconnue, anonyme pour tous ; ou bien il faut qu'il refuse de l'assister. Pas de milieu. Que les fonctionnaires chargés d'appliquer les lois se débrouillent *sans son intervention*. Il me paraît même exorbitant et illégal de violer le secret de la mère en dénonçant à l'état civil la naissance d'un enfant. C'est une demi-violation.

Au surplus, je suis de l'avis de M. le professeur Yernaux, de Bruxelles, lorsqu'il déclare que le médecin doit être juge, dans sa conscience, des circonstances qui peuvent le décider à garder le *secret médical* dans toute son intégrité ; ou à le violer, par exemple s'il s'agissait, pour lui, de se faire le complice, par accident ou par contrainte, d'un acte criminel. A cet égard, les praticiens peuvent se trouver parfois dans des circonstances très délicates. Trompés par un faux commémoratif, les spécialistes, qui se livrent si facilement au curetage de l'utérus, ne peuvent-ils, par leurs manœuvres, occasionner des avortements dans les deux premiers mois de la grossesse alors que le diagnostic positif de cet état est encore si incertain ? Supposons qu'un fait semblable arrive à l'un de ces spécialistes ; et que des racontars le dénoncent ensuite au parquet comme auteur de

l'avortement. Doit-il se retrancher derrière le secret professionnel et refuser catégoriquement toute explication, s'il a été de bonne foi? Le fait est patent s'il y a eu autopsie : il n'y a pas moyen de le nier. Il vaudrait infiniment mieux, alors, sans aucun scrupule professionnel, dégager sa responsabilité dans l'acte criminel ou incriminé, en déclarant tout ce qui s'est fait et dit ; et en démontrant son absolue bonne foi et sa regrettable erreur. *(Journal de méd. de Paris.)*

Dr HUBERT BOENS.

Société de médecine légale

11 janvier 1897

ERUPTION PÉRI-ANALE SIMULANT DES SYPHILIDES MUQUEUSES

M. Georges Brouardel fait une très intéressante communication sur ce sujet, il s'agit d'un jeune homme de dix-neuf ans, entré à l'hôpital Saint-Louis, dans le service du professeur Fournier. Ce malade, issu d'un père alcoolique et d'une mère hystérique, a présenté des manifestations strumeuses dans son enfance ; c'est, de plus, un inverti sexuel : les femmes ne lui inspirent que du dégoût ; il n'a jamais pu se désider à pratiquer le coït ; mais en revanche, la pédérastie et l'onanisme sont ses passions favorites : il s'y adonne par plaisir et sans aucune intention de lucre.

Le jour de son admission à l'hôpital, toute la région péri-anale était le siège d'une éruption qui simulait à s'y méprendre des groupes de plaques muqueuses syphilitiques ; mais, en l'absence de toute autre manifestation de vérole, M. Fournier se borna à porter le diagnostic d'éruption herpétiforme. Cette réserve fut d'autant plus sage que, sous l'influence de simples soins hygiéniques, les lésions se dissipèrent rapidement, sans laisser de trace. En somme on avait eu affaire à une éruption banale ayant revêtu un aspect anormal et pris une extension considérable par le seul fait de la malpropreté du malade, qui était réellement repoussante.

M. Brouardel termine sa communication en attirant l'attention de la Société sur la rareté de ces sortes de lésions et sur leur importance, au point de vue de l'expertise médico-légale.

M. Vibert estime que les faits de ce genre sont moins rares qu'on ne le croit généralement ; lui-même a eu l'occasion d'en observer plusieurs exemples remarquables ; il a même vu de ces éruptions banales simuler de véritables chancres infectants.

SUR UN SINGULIER MODE DE PENDAISON

M. Motet lit une observation adressée par *M. Dufour* et relative à un individu âgé de quarante-deux ans, qui s'est donné la mort en enroulant autour de son cou une corde dont chaque extrémité était fixée aux parois opposées d'une petite chambre de forme carrée. Pour arriver à son but, cet homme, un solitaire mélancolique, après être monté sur un escabeau, et avoir fait, avec la corde, qui n'était pas tendue, mais flottante, deux tours autour de son cou, s'était élancé dans le vide.

M. Briant a observé un fait assez analogue à celui de M. Dufour, et concernant une jeune mélancolique ; pour se donner la mort, cette jeune femme avait, à l'aide d'un fil de fer, modérément tendu, entre les deux parois d'une chambre, fait un tour autour de son cou et s'était étranglée elle-même en appuyant ses bras sur le fil de fer, qui se trouvait à la hauteur de son cou.

M. Garnier fait remarquer que ces exemples sont fréquents dans les asiles d'aliénés, où l'on voit pas mal de ces malheureux s'étrangler au moyen d'une cravate ou d'un chiffon, fixé au pied même de leur lit. J. BAROZZI

Société médicale des hôpitaux

Séance du 28 octobre 1896

HÉMORRRHAGIES DANS LA VULVO-VAGINITE DES PETITES FILLES

M. Comby. — Parmi les vulvites et vulvo-vaginites des petites-filles, les unes sont dénuées de toute spécificité et relèvent d'un microbe banal comme le streptocoque, le staphylocoque on le colibacille ; les autres sont spécifiques et reconnaissent pour agent pathogène le gonocoque. Les premières n'ont aucune gravité ; les secondes sont tenaces et fertiles en complications. En effet, elles ne restent pas cantonnées à la vulve, elles progressent par l'urèthre vers la vessie, et par le vagin vers l'utérus, les trompes, le péritoine. Trois fois, cette année, j'ai été appelé à soigner, à l'hôpital, des fillettes de 2 ans 1/2, 6 ans, 8 ans, qui présentaient des hémorrhagies vulvaires inquiétantes.On avait d'abord fait le diagnostic de *métrorrhagie* ou de *menstruation précoce*. Mais un examen attentif permettait de redresser cette erreur. Et d'abord, l'hémorrhagie avait succédé à une vulvo-vaginite, avec pus épais, empesant la chemise. Ensuite, quand on écartait les grandes lèvres, on voyait que l'hymen

était intact, que le sang ne venait pas du vagin. On apercevait, au niveau du méat urinaire, des bourgeons charnus, très vasculaires, qui saignaient au moindre frottement. En enfonçant une sonde au milieu de ces bourgeons, on pénétrait dans la vessie. Il s'agissait donc d'une métrorrhagie compliquant la vulvo-vaginite. Des irrigations au permanganate de potasse à 1 p. 1000, des cautérisations au nitrate d'argent (solution à 1 p. 50) permirent de guérir rapidement et la vulvite et l'hémorrhagie. L'accident n'eut aucune suite fâcheuse.

Sous le nom de *prolapsus de l'urèthre chez les petites filles*, mon collègue M. Broca avait signalé des faits analogues, et, dans quelques cas, les cautérisations n'ont pas suffi ; il a fallu intervenir chirurgicalement pour remédier à un prolapsus volumineux et irréductible.

NOUVELLES

NÉCROLOGIE. — M. le docteur I.-M. Gwosdew, professeur émérite de médecine légale à la Faculté de médecine de Kasan.

—

NOMINATION. — M. le Dr Beline est nommé professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de l'Université de Varsovie.

—

LE GRAND JURY DE NEW-YORK

Le grand jury de New-York vient d'être saisi de révélations scandaleuses sur le trafic de cadavres qu'auraient organisé les fonctionnaires de la Morgue. Ceux-ci tirent, paraît-il, 50.000 dollars par an de la vente, aux médecins, des corps non réclamés. Les corps étaient expédiés sur tous les points des Etats-Unis, et telle est l'extension qu'avait prise ce funèbre négoce que de véritables ateliers d'emballage étaient annexés aux bureaux des fonctionnaires accusés.

(*Le Temps.*)

—

EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE

On se rappelle qu'un sieur G..., directeur d'un institut curatif à Marseille, avait été poursuivi pour exercice illégal de la médecine et escroquerie. Le tribunal correctionnel l'avait acquitté sur le second chef et condamné sur le premier à 3 mois de prison et

500 francs d'amende. La cour d'appel d'Aix vient de le déclarer coupable sur le chef d'escroquerie. On s'attendait à voir par là la peine augmentée. Hélas ! c'est une des surprises de la justice ! Reconnu plus coupable, il bénéficie de l'amende et n'est plus condamné qu'à la prison !

Relevons encore le jugement du tribunal de Confolens. Une matrone condamnée à 1 mois de prison et 100 francs d'amende pour avoir estropié une de ses clientes (inversion utérine en extrayant le placenta) ! (*Gaz. hebd.*)

—

LES CARAMAN-CHIMAY ET LE TZIGANE RIGO

Dans un entretien avec un reporter la princesse montre à celui-ci son bras déjà tatoué d'un serpent qui semble s'y enrouler comme autour de celui de Cléopâtre. Grande mode anglaise et américaine. Symbole aussi, comme elle prend la peine de l'expliquer. « C'est l'emblème de mon amour éternel pour mon Jancsy ! »

Au-dessus du serpent un autre tatouage reproduit la couronne ducale des Caraman-Chimay.

« J'ai reçu des nouvelles de mon mari, a dit encore la princesse. Ces jours derniers, comme chaque année, il a donné à Chimay une très belle fête. Et savez-vous qui en faisait les honneurs à ma place ? Ma mère ! Oui, ma mère ! Ne vous étonnez pas. Ma mère est une excentrique ! » Textuel. (*Le Temps.*)

—

UN MÉDECIN ENCYCLOPÉDISTE

Il n'y a pas fort longtemps qu'est mort à Ostende un médecin encyclopédiste, peu connu en France, mais dont le nom ne doit pas être oublié, M. le Dr Ernest Faligan, originaire de l'Anjou.

Licencié en droit, docteur ès lettres, docteur en médecine, — n'ayant qu'un doctorat, sinon une licence, de moins que notre maître Alglave — il avait étudié en outre l'histoire et les langues étrangères. Sa thèse de doctorat ès lettres, en français, a pour titre : *La légende de Faust chez tous les peuples et dans tous les siècles* ; sa thèse latine, *Marlowe*, n'était pas beaucoup plus facile à mener à bien ! Il les soutint toutes les deux à cinquante-cinq ans ! — Il a écrit aussi des romans, dont *le Cadavre de la Maison blanche*, publié par *le Soleil*, et une foule d'articles d'histoire, de philosophie et de finances. — Il n'avait qu'un défaut : *il était fou*. — Avis aux modernes encyclopédistes. (*Progrès méd.*) M. B.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

EXISTENCE DU LIBRE ARBITRE

Rôle limité de la responsabilité morale comme criterium de la criminalité et de la répression pénale. — Attributions de la justice humaine. — Fondements et but de la répression.

Par le docteur B. PAILHAS,
médecin légiste, médecin-adjoint de l'asile d'aliénés d'Albi.

Au dernier Congrès d'anthropologie criminelle tenu à Genève (août 1896), au cours d'une séance où la question de libre arbitre et de responsabilité s'engageait, plus brillante que lumineuse, l'éminent président van Hamel (d'Amsterdam) proposait plaisamment qu'un Congrès fût tout entier consacré à la discussion de ce thème, assuré même qu'on ne l'épuiserait point. C'est qu'en effet ce champ est vaste et se trouve encore élargi par le nombre considérable des doctrines et des convictions personnelles en cette matière obscure.

Il n'est point cependant, en dehors de ces côtés spéculativement attrayants, de sujet plus important au point de vue pratique, puisqu'il constitue, encore de nos jours, la base du droit de punir et que ce vieux dogme, toujours vrai, du libre arbitre et de l'imputabilité morale, se trouve menacé, combattu par l'Ecole anthropologique italienne, laquelle admet que l'homme n'est point libre dans l'accomplissement de ses actes bons ou mauvais.

En présence de cette évolution extrêmement importante s'indiquant sur le terrain criminaliste, tout observateur ami de l'humanité doit s'efforcer d'apporter sur ce poiut son contingent d'études et de réflexions : et tel est le but de ces quelques lignes.

I

L'homme n'a-t-il point son libre arbitre ? A qui le demander sinon à l'homme lui-même ? Or de par une auto-observation dépourvue de tout apriorisme, il est aisé de se rendre compte que l'homme normal, en état de pleine activité mentale, a en lui-même l'impression, la conscience qu'il peut résister ou acquiescer aux sollicitations qui le portent au bien ou au mal, comme aussi au beau ou au laid, au bon ou au mauvais. etc. *Ce sentiment de la liberté morale* qui constitue chez l'homme *un sens supérieur* à côté du sens moral, qui fournit non plus comme le premier l'impression de sa liberté d'action en présence du bien et du mal, mais l'appréciation de ce bien et de ce mal, à côté aussi du sens esthétique d'où découle la notion du beau et du laid, des sens de vérité, de justice, etc., ce sentiment de la liberté morale, avous-nous dit, est un attribut naturel de l'organisation de l'homme, bien susceptible d'être développé par l'éducation, mais qu'il serait faux de rapporter à l'éducation seule.

L'expérience, l'observation vulgaire démontrent suffisamment combien le sens esthétique et le sens moral restent réfractaires à toute culture, si déjà ils ne préexistaient point à l'état de germe naturel, comme cela se rencontre dans ce qu'on a désigné très justement sous le nom d'idiotie partielle du sens moral (Maudsley) et qui peut être de même appliqué à l'absence ou à la faiblesse des sens supérieurs et parmi eux au sens de la liberté morale.

Ainsi donc le libre arbitre fait normalement partie constituante des attributs naturels de la mentalité de l'homme, dont elle suit les progrès, les oscillations et les déclins. Nous le sentons agir en son entière indépendance, au milieu des sollicitations disparates qui le provoquent, des épreuves que notre raison lui oppose, faire à son gré prévaloir telle détermination consentie par avance ou toute autre différente ou contraire momentanément offerte par l'esprit.

Or, peut-il se faire que cette liberté morale dont l'homme a si

pleinement, si sincèrement, si universellement conscience soit un leurre de son intelligence? Nous ne pouvons point le penser, et hautement nous affirmons que le libre arbitre existe.

Cela étant dit, il faut toutefois ajouter que cet attribut supérieur de l'organisation humaine est sujet à bien des défaillances et qu'à côté des dérogations volontaires et coupables de la liberté morale, ces défaillances apparaissent souvent liées à toutes les variations psychopathiques des individus et voire même aux variations physiologiques de la normalité : passions, réveil incomplet des facultés, influences de certaines fonctions physiologiques, progrès de l'âge, etc. Qui de nous n'a senti, en effet, que s'il était capable de liberté morale, il avait besoin pour cela de l'intégrité et de l'éveil total de son activité psychique? En sus des différents degrés intermédiaires entre l'état de veille complet et le sommeil que suivent parallèlement les graduations du libre arbitre, on se rend aisément compte qu'une digestion laborieuse, une fatigue inusitée, la souffrance physique, une passion surexcitée, etc., sont susceptibles d'altérer, même profondément, la liberté morale. Que ne pourrait-on ajouter, à cet égard, sur l'influence de la menstruation et de la grossesse, de l'usage plus ou moins judicieux ou intoléré des boissons spiritueuses, du tabac, etc.

Mais si l'individu mis de la sorte, par une réflexion attentive en présence de ses actes, peut justement en invoquer la liberté morale et en faire en quelque sorte le dosage, il n'en est point ordinairement ainsi, et dans la pratique habituelle de la vie, au sein des conditions d'automatisme contractées, il devient malaisé de démêler et d'apprécier le degré de liberté morale qui accompagne la plupart des actes conscients de la vie privée ou sociale.

Or s'il en est ainsi, si l'homme doit hésiter ou même reculer devant le dosage souvent impossible de sa propre liberté morale, que peut-il faire, en vérité, dans l'appréciation de la liberté morale de son semblable, surtout lorsque celui-ci est un déséquilibré, un dégénéré, un aliéné?

Véritablement il nous semble que la question se tranche bien nettement d'elle-même, et que s'il doit être admis que le principe du libre arbitre en l'homme est bien une réalité, il ne sau-

rait être que rarement, que difficilement l'objet d'une appréciation étrangère, et que par conséquent la responsabilité morale est trop impénétrable à l'expert, au juge, pour servir de critérium suffisant de la criminalité.

C'est en vertu de ces considérations que l'homme ne pouvant plus être jugé d'après les données de sa résistance morale (1), il devient nécessaire de faire appel aux critériums positifs de l'anthropologie criminelle qui sont les influences héréditaires, physiques, pathologiques, sociales, la nature des tendances et le caractère des actes perpétrés, l'adaptation des sanctions judiciaires et des différents systèmes de répression à un but de protection humanitaire et de réforme individuelle, etc.

II

Si l'homme peut aspirer à la vérité et à la justice, trop rarement peut-il se flatter d'y être arrivé.

Aussi, conformément aux données qui précèdent, doit-il être encore plus circonspect dans ses jugements à l'égard de la valeur morale des actions d'autrui.

Si les notions de juste et d'injuste en tant que rapportées à la liberté morale doivent être considérées comme d'un domaine généralement supérieur à la raison humaine, il ne convient pas, en effet, qu'au nom de la « justice », l'homme se fasse systématiquement l'arbitre des responsabilités morales de son prochain et décerne l'éloge et la récompense ou inflige le blâme et le châtiment.

La charité, au contraire, ou si on préfère, l'altruisme humanitaire l'autorise à user de la récompense pour encourager le bien

(1) Cette résistance morale est, en effet, bien difficile à analyser et quoique dans la pratique on n'en juge guère qu'autrement, ce n'est point la qualité du dénouement final, vertueux ou criminel, qui peut toujours en donner la mesure.

Tel finit par succomber à l'incitation criminelle après les nombreux efforts victorieux et méritoires d'une résistance dont n'eût pas été capable tel autre immuablement honnête en vertu d'une moralité passive qui n'a jamais connu les provocations d'une nature perverse ou d'un milieu délétère.

On peut dire qu'il en est de la vertu comme du courage dont on ne saurait juger seulement par les résultats.

et de la peine pour détourner du mal, le vieil adage *qui amat castigat* restant toujours aussi vrai que bien connu, et la connaissance du bien et du mal étant, en outre, de beaucoup plus accessible à l'homme que les notions de justice et de vérité.

La peine infligée peut aussi naturellement être la conséquence de la protection du droit inviolable de l'individu ou même à son extension le droit de propriété. C'est en vertu de ce droit que la collectivité des hommes qui est l'humanité a le devoir de se garantir dans la personne de ses composants contre les atteintes malfaisantes de certains d'entre eux par la répression et même par la privation de l'existence si ce moyen devient impérieusement nécessaire. Et cela ne sera point au nom de la justice, mais bien au nom du droit individuel à la vie.

C'est cela même qu'on proclame quand on dit que la Société a le droit de se protéger. Toutefois il convient de distinguer nettement que si la Société peut et doit user de ce droit pénal de protection à titre d'organisation de défense instituée et mise en œuvre par l'humanité (1), elle ne le peut point à l'égard de sa propre existence, la société ne devant être considérée, à notre sens, que comme un mode d'organisation plus ou moins transitoire de l'humanité, soumis à l'évolution de cette dernière, simple expression chez les peuples civilisés des vœux d'une majorité, mode d'organisation pour laquelle le seul moyen légitime de défense ne saurait plus être que la lutte pacifique des idées et les désirs exprimés de cette majorité.

(1) Avec intention nous avançons que le droit de protection par la peine relève de l'humanité et non de la société qui n'est point la collectivité des hommes, mais la réglementation de cet attribut des hommes qui est la sociabilité, réglementation variable non seulement avec les étapes parcourues par ce que nous appelons la société et qui est celle qui nous régit, nous peuples civilisés, mais variable aussi avec les diverses sociétés coexistantes. Aussi n'accepterons-nous pas avec M. Enrrico Ferri que le crime soit défini un acte anti-social, tandis qu'il est essentiellement anti-humanitaire : Et cette distinction se déduit de la façon dont certaines sociétés barbares admettent l'homicide dans leurs rites sacrés, sans que cet attentat à la vie cesse d'être antihumanitaire et de constituer un vrai crime que rien n'autorise si ce n'est la société dont il émane.

Ajoutons que la conception du crime comme acte antisocial et faisant appel à l'organisation sociale pour l'exercice d'un droit de défense. ne saurait légitimer ce droit en raison des défectuosités, des vices, des culpabilités inhérentes aux sociétés comme moyen de moralisation, alors que souvent elles ont favorisé la délinquence qu'elles auraient indûment la prétention de réformer ou de punir.

L'organisation de l'homme en société admet une réglementation visant les individus et leurs dépendances. Cette réglementation conventionnelle sous forme de lois et de codes doit nécessairement entraîner des sanctions pénales plus ou moins conventionnelles dont l'application est dévolue aux magistrats, très improprement appelés « justice », le juste n'ayant que trop peu de communauté avec l'arbitraire ou tout au moins le conventionnel qui régissent les conditions de la vie en société.

..... Et cela ne sera point au nom de la justice, mais bien au nom du droit individuel à la vie.

C'est cela même qu'on proclame quand on dit que la société a le droit de se protéger. Toutefois il convient peut-être de distinguer que si la société au nom de l'humanité(représentante des droits naturels, immuables dont elle organise et règlemente les attributs de sociabilité, peut et doit user de ce droit pénal de protection à l'égard des individus qui la composent, elle ne peut, en vertu de ces mêmes droits, se conserver elle-même comme ordre présent, n'étant qu'une modalité organisée des conditions sociales soumise à l'évolution de ces dernières, expression avant tout conventionnelle de la force ou des vœux d'une majorité, qui, pour se maintenir et se défendre, ne saurait plus avoir, chez les peuples civilisés, que la lutte pacifique des idées et les désirs librement exprimés de cette majorité.

L'organisation de l'humanité en société comporte donc une réglementation visant les rapports des individus entre eux, les rapports réciproques des individus et des sociétés. Cette réglementation inspirée dans une mesure variable des droits mutuels inhérents à l'humanité, mais aussi et surtout des circonstances et des mœurs, comporte en ses codes et lois une grande part de conventionnel dont l'infraction entraîne des sanctions n'ayant rien de commun avec la justice proprement dite.

De là nous conclurons :

1° Que la protection de l'individu par lui-même ou par l'humanité érigée en défense collective est la première condition de la peine répressive ;

2° Que l'amendement de l'individu au nom de la charité humanitaire est la deuxième condition de cette peine ;

3° Que les sanctions pénales visant les atteintes portées aux

réglementations plus ou moins conventionnelles de la ou des sociétés n'ont nécessairement de commun avec la justice que cette appellation adoptée par l'usage ;

4° A des différents degrés selon les individus et selon les conditions bio-psychiques,à tout moment variables, de chaque sujet, le libre arbitre existe dans la conscience humaine, mais il reste trop impénétrable aux investigations de l'expert et du juge pour servir de critérium suffisant de criminalité. Mais si au point de vue de la répression pénale il convient de tenir peu compte de la responsabilité morale, nous estimons inadmissible le déterminisme physio-psychique beaucoup trop exclusif de l'Ecole anthropologique italienne. De ce que nous nous sentons incapables de fonder nos appréciations de justice sur une condition malheureusement fermée au regard scrutateur, il ne s'ensuit pas que cette condition soit niable : Tout au contraire, le juge devra toujours s'efforcer, tout en s'abstenant d'en faire son critérium suffisant, de ne point porter atteinte en l'homme à ce sentiment de ses responsabilités d'où dérive toute valeur morale et qui reste chez le délinquant l'unique source de son véritable relèvement.

Susceptible de développement par l'éducation, le sentiment de la responsabilité morale devra être, dès l'école, l'objet d'un soin tout particulier : Le maître inspirera et facilitera l'accomplissement du devoir pour le devoir ; par un emploi judicieux et réservé à certains cas, il fera intervenir la peine et la récompense comme auxiliaires parfois indispensables de cette gymnastique morale tendant à élever l'homme à la dignité d'être intelligent et libre qui fait la noblesse de sa race ;

5° En conséquence de ce qui précède, loin de désirer avec M. Enrico Ferri « que les mots de « crime » et de « criminel » soient dépouillés de tout sentiment de haine et de mépris » nous estimons, au contraire, qu'il ne convient pas, dans l'éducation morale des peuples, d'affaiblir leur aversion instinctive et salutaire à l'égard du crime sinon aussi absolument à l'égard du criminel.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LE CONGRÈS DE GENÈVE

par ZAKREWSKY,
Sénateur à Saint-Pétersbourg.

L'honorable président du IV[e] Congrès d'anthropologie criminelle, M. le docteur Ladame, dans son discours de clôture, a déclaré, entre autres, qu'on avait eu tort de discuter sur la dénomination d' « anthropologie criminelle » car tous ceux qui sont familiers avec les notions médicales n'ajoutent aucune importance à une question d'étiquette, puisqu'ils savent que dans la science les noms ne correspondent jamais complètement aux définitions des choses qu'ils représentent.

Cette intéressante affirmation, tendant à établir qu'on pouvait tout de même garder un nom ne correspondant plus du tout à la conception de l'objet dénommé, visait évidemment mon rapport au Congrès sur les relations du droit et de l'anthropologie. J'avais bien dit dans ce rapport que le plus grand nombre des théories émises sous la dénomination collective d'anthropologie criminelle avaient sombré définitivement sous les coups de la critique scientifique et du simple bons sens et que l'idée de confondre sous ce titre des disciplines spéciales et diverses (psychopathologie, sociologie, droit pénal), parce que ces disciplines poursuivent soi-disant le même but — la lutte contre le crime — ne pouvait contribuer ni à la facilité ni à la clarté des études. Les différentes sciences doivent s'entr'aider mutuellement à leurs points de contact. Mais une intégration désordonnée de leurs spécialités ne saurait être considérée comme un progrès de méthode scientifique. C'est bien plutôt un retour en arrière.

En exprimant ces idées je ne soulevais pas seulement une question de forme et je ne m'occupais pas du tout d'étiquette, mais j'agitais une question de fond. J'avais en vue tout l'ensemble des doctrines de la nouvelle école, dite école positive,

et dont la vanité a baptisé certaines hypothèses très hazardées du nom pompeux « d'anthropologie criminelle » qu'on a appliqué depuis indûment à d'autres travaux plus sérieux et qui se rapportent à la sociologie et la jurisprudence. Sommes-nous solidaires avec cette école, oui ou non ? Si nous ne le sommes pas, pourquoi nous revêtons-nous toujours, comme au début, de ses couleurs ?

Je voulais que le congrès de Genève, suivant l'impulsion donnée à Paris en 1889 et à Bruxelles en 1892, reconnût que la science sérieuse n'a rien de commun avec ces tendances qui consistent toujours à proclamer des soi-disant découvertes et à formuler des théories plus bruyantes que solides. Il est temps de rompre définitivement avec le passé que représente la doctrine italienne, d'écarter, par exemple, de nos discussions des thèmes comme le type anatomique du criminel, le criminel-né, etc. Cependant en disant « doctrine italienne », je ne fais que répéter une définition banale car, comme l'a si bien dit un savant italien dans une lettre privée qu'il a bien voulu m'adresser dernièrement, s'il y a un pays où l'école dite italienne n'a pas fait école, c'est précisément l'Italie.

Dans la péroraison de son discours M. Ladame a affirmé que l'impulsion énergique donnée par Lombroso prend de plus en plus une allure accélérée et qu'on pourra dire bientôt, en parlant de l'anthropologie criminelle :

« L'ancien ordre des choses est renversé, les temps changent et une vie nouvelle renaît sur les ruines. »

S'il y a quelque chose de renversé jusqu'à présent, selon moi ce ne sont que les découvertes et les théories de M. Lombroso et de ses amis. Quant à l'ordre juridique et la science juridique ils tiennent encore très ferme.

En même temps, il faut constater que ces messieurs sont très intransigeants :

Après la clôture du Congrès, quand on croyait que tout était fini et qu'on se retirait tranquillement chez soi, M. Lombroso a reparu inopinément à la tribune pour affirmer une dernière fois l'existence du type criminel et du criminel-né. C'était très beau comme expression de foi inébranlable ! Et ultérieurement dans la *Revue scientifique* (n° 19, du 7 novembre 1896), M. Ferri

a inséré les lignes suivantes qui resteront, je l'espère du moins, à jamais mémorables : ..... « ensuite on proclama la « conciliation » entre médecins et juristes sur le terrain de l'anthropologie criminelle... pourvu qu'on laissât de côté le type criminel : comme si on voulait faire de la chimie... pourvu qu'on laissât de côté la théorie atomique »... Cet aveu si décisif et si franc est vraiment très précieux. Si le « type criminel » a la même importance pour l'« anthropologie criminelle » que la théorie atomique pour la chimie et s'il est reconnu presque universellement que le type criminel n'a jamais existé que dans l'imagination des prophètes de l'« école positive », que reste-t-il de toute leur science ? Car on ne sauve pas le type criminel avec tous ses stigmates physiques en disant qu'il est « la résultante non seulement des conditions anatomiques et physiologiques de l'individu mais aussi de ses conditions psychiques et des influences du milieu tellurique et social ». En donnant toutes les causes qui peuvent influer sur les phénomènes de ce bas monde pour expliquer un d'entre eux on n'explique rien du tout.

Pour préciser mon idée je dirai que si l'on entend par anthropologie criminelle telle branche de l'anthropologie générale qui étudie spécialement l'espèce, race ou variété criminelle du genre humain, on parle d'une science qui n'existe pas du tout. Car il y a des hommes qui, vivant en communauté avec d'autres hommes, commettent certains actes que ces derniers qualifient d'immoraux ou de criminels, mais il n'y a ni espèce, ni race, ni variété criminelle distincte du genre humain dans le sens anthropologique sérieux.

D'un autre côté, s'il s'agit de l'étude des déviations anormales de l'être humain donnant naissance à des instincts et des tendances qui peuvent aboutir à des actes dits criminels, alors c'est la psychopathologie ou la psychiatrie criminelle qui n'est cependant pas plus anthropologique que la philologie ou la philosophie ou toute autre science concernant l'homme et qu'on ne nomme pas pour cela anthropologie philologique, philosophique, etc.

Je reconnais qu'en ce qui concerne la physiologie et la psychologie des criminels il y a énormément à faire. C'est une branche du savoir à laquelle il faut travailler sans relâche. Mais avec

tout cela je voudrais qu'il soit bien entendu que je ne m'oppose même pas tant à la dénomination d'anthropologie criminelle, quoique je ne la considère pas comme rigoureusement exacte, qu'aux découvertes et aux théories qu'on a fait passer sous ce titre.

Il est très naturel que j'aie soulevé au Congrès de Genève les colères des fondateurs de la « nouvelle école ». C'est eux qui dominaient là. La claque de l'assemblée et des tribunes leur donnait de l'entrain. Et ils étaient arrivés à Genève avec l'intention évidente de reprendre d'assaut par l'audace les positions scientifiques perdues dans les luttes de la polémique. La majorité des juristes de tous les pays écoutaient observant, comme on l'a remarqué justement, une réserve quelque peu boudeuse, et ne parlaient pas. Donc, ce sont les fondateurs de la « nouvelle école » qui avaient beau jeu. Et ils ont profité pour anéantir, aux yeux de leurs adeptes, tout commencement d'opposition scientifique.

Mais ce qui m'a paru excessivement piquant c'est la philippique dont j'ai été l'objet de la part de l'abbé de Baets. Ce que me voulait ce révérend ecclésiastique — j'avoue franchement que je ne l'ai pas bien compris. Quel est l'anthropologie criminelle qu'il a défendue contre moi avec tant de zèle? Si j'avais affirmé l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la présence du libre arbitre dans l'homme, — je comprends qu'alors l'abbé de Baets, avec son engouement pour la « nouvelle école » qui fait si bon marché de tout le passé philosophique de l'humanité, eût eu pleinement le droit de m'attaquer à grands mots et à grands gestes, comme cela s'est passé maintenant sans raison suffisante. Mais je n'ai touché à aucune question abstraite. Je parlais au nom d'un positivisme réel, qui ne base pas ses doctrines sur quelques observations superficielles et sur des prétendues découvertes, et au nom de la logique scientifique qui s'égare dans ce dédale de conceptions et postulats puisés à différentes sources sans aucun lien synthétique propre à toute science.

Mais peut-être l'abbé de Baets tient-il à accomplir les fonctions de son auguste ministère plus souvent que cela ne lui arrive maintenant, sous l'empire de nos idées juridiques surannées qui admettent trop de tendresse, comme l'affirme la « nouvelle école », pour les malfaiteurs? Peut-être veut-il

déposer en terre sainte, selon les rites de l'Eglise, les corps des « criminels-nés » qui devraient être éliminés sommairement de ce monde, d'après les vraies doctrines lombrosiennes n'admettant ni culpabilité ni responsabilité, — dans les intérêts de la « défense sociale », aussitôt qu'il est scientifiquement constaté qu'on a vraiment affaire à un criminel-né, à un être anti-social?

On parlait beaucoup de science positive au Congrès de Genève. Et cependant que peut-on se représenter de moins positif que le rapport de M. Enrico Ferri sur le *tempérament criminel*, un des clous de ces séances?

« *Le crime*, dit M. Ferri, est toujours un acte anti-social puisqu'il trouble les conditions d'existence du groupe collectif à un moment donné de son évolution. Tous les auteurs des actes anti-sociaux sont des tempéraments criminels. » Ces définitions s'appliquent, d'après lui, également aux crimes de droit commun comme aux crimes politiques.

Eh bien, des affirmations pareilles d'après lesquelles même tous les martyrs de la pensée et de la science, tous les représentants du patriotisme le plus élevé, devaient être doués de tempéraments criminels, puisqu'ils ont cédé à l'impulsivité d'un système nerveux déséquilibré par le fanatisme ou le monoïdéisme, — ces affirmations, dis-je, sont en désaccord flagrant avec les faits les mieux observés et sur lesquels l'humanité a acquis une très longue expérience.

Qui est-ce qui ne comprend pas maintenant que pour devenir criminel il n'est pas besoin d'être possédé du démon ou de se distinguer en quoi que ce soit du reste des mortels? Les hommes qui commettent des crimes sont constitués comme tous les autres. Ils sont doués de la faculté propre à toute l'humanité de réagir à certaines excitations du monde extérieur lorsque celles-ci ont atteint le degré d'intensité correspondant. Il existe des organismes qui réagissent plus facilement cédant d'un coup à la tentation, aux passions, etc., d'autres le font plus lentement. Mais ce qui distingue les criminels des honnêtes gens ce sont plutôt les circonstances au milieu desquelles ils agissent et le point de vue juridique et moral auquel la société envisage leurs actes, que les traits physiologiques et psychologiques qui leur sont inhérents à eux-mêmes. Et ce n'est pas parmi les crimi-

nels reconnus officiellement pour tels qu'il faut, peut-être, chercher les plus grands coquins. Car ceux-ci savent parfaitement adapter leurs instincts inhumains et rapaces aux « conditions d'existence du groupe collectif à un moment donné de son évolution » et ils savent profiter de ces conditions.

La théorie de M. Ferri est une négation décidée de toutes les observations exactes. En soutenant la conception d'hommes criminels qui soi-disant se distinguent tous physiquement des hommes normaux — et pour être un homme normal il faut ne pas « troubler l'équilibre actuel de la vie sociale », ce qui en ferait une mare d'eau stagnante — M. Enrico Ferri nous ramène en plein moyen âge. Son « tempérament criminel » dont on a hérité et dont on ne peut se défaire et qui a empêché les hommes à toutes les époques et en tous lieux de conformer leurs agissements à la loi écrite et à la morale vulgaire, ce « tempérament criminel » est quelque chose comme une transformation de l'idée du diable incarné dans la personne d'un homme, de la possession par le démon. Peut-être les théories de M. Ferri sont-elles si chères à l'abbé de Baets parce qu'elles lui ouvrent un vaste champ pour des exorcismes... Mais tout cela est-ce vraiment de la science et encore plus de la science exacte ?

Dans le cours des débats du Congrès, M. Ferri a encore émis une idée qui ne doit pas passer inaperçue. Comme il me paraissait, à moi du moins qui ai lu tous les ouvrages de M. Ferri et d'autres savants anthropologistes dont les larges concepts doivent régénérer le monde, tout ce que disait M. Ferri au Congrès se trouve inséré dans ses écrits et a été réfuté maintes et maintes fois, surtout par ses éminents compatriotes, ce dont cependant la majorité des congressistes et le public des tribunes ne paraissaient pas se douter. Cette majorité et ce public prenaient évidemment tout ce que proclamait M. Ferri avec tant de brio pour la révélation de grandes vérités inconnues jusqu'à nos jours.

Cependant ceux qui sont au courant des travaux de M. Ferri doivent savoir qu'il est un adversaire implacable de l'institution du jury. Selon lui, le jury représente la phase médiévale et instinctive de la justice pénale. Les jurés sont des ignorants, des premiers venus, imbus des préjugés et des passions de la

foule et qui se laissent dominer par les faits isolés, avec le sentiment seul pour guide, et réservent toute leur pitié pour les criminels en oubliant souvent le crime et ses victimes. Ils sont complètement incapables d'exécuter un travail intellectuel très délicat qui exige une compréhension vive des intérêts de la société et avec cela de la science, beaucoup de science, surtout de la science. Même les juges actuels ne sont pas à la hauteur de leur mission. Etant par-dessus tout imbus des préceptes du droit romain, ils ne connaissent rien du tout à la psychologie, à l'anthropologie, à la sociologie, à la psychiatrie. Comment peuvent-ils donc prononcer des arrêts sensés? Il faut réformer tout cela : remplacer ces jurés ignares, ces magistrats ineptes, par les représentants de la science, par des anthropologistes, des médecins-aliénistes, des psychologues assistés de quelques juges, accusateurs, avocats-bureaucrates, car l'avocat doit être fonctionnaire, et par quelques employés administratifs. Cette commission mixte, où la science règnera, sera chargée de l'examen périodique des criminels qu'on aura expédiés préalablement « au grand air » sans un jugement qui les ait prévenus combien de temps on les gardera sous clef. La commission susdite jugera principalement d'après les données « scientifiques », d'après les indices socio-anthropologiques si ses patients peuvent être relâchés ou s'il est bon de prolonger leur « ségrégation » indéfiniment.

Cette belle idée de réforme sociale créée par M. Ferri était déjà connue. Mais ce que le savant italien a présenté au Congrès de Genève comme primeur, c'est sa proposition de renforcer l'organe de la justice psycho-socio-anthropologique future par quelques représentants du peuple élus certainement par le suffrage universel et d'octroyer à la société la garantie de la publicité des débats de la commission mixte. Figurez-vous ces jurés expulsés des tribunaux ordinaires pour cause d'incapacité qui viendront siéger au sein de la commission scientifique et qui émettront en présence de nombreux reporters et d'un public anxieux leurs doctes opinions sur l'angle facial, l'indice céphalique, les caractères de la dégénérescence, etc.

Une idée de cette importance devait produire un effet formidable sur certains congressistes et sur le public des tribunes

du Congrès et effectivement elle a été saluée par un débordement d'enthousiasme.

Un des faits les plus caractéristiques du Congrès a été le rapport du professeur de droit à Amsterdam, M. van Hamel, intitulé : *L'anarchisme et le combat contre l'anarchisme au point de vue de l'anthropologie criminelle.*

Les idées qui forment le fond de ce rapport sont fort justes.

La doctrine anarchiste est une théorie sociale comme toute autre, dit le rapporteur. On peut abhorrer ses conclusions, mais on ne saurait lui interdire le droit d'être formulée et prêchée comme toute autre théorie. Cependant la théorie anarchiste n'est pas une théorie paisible. C'est une théorie de combat. Elle repose sur des raisonnements de l'intelligence, mais plus encore sur des sensations et des émotions qui poussent ses adhérents à un fanatisme effréné. Ce fanatisme dégénère en crime. Vient « la propagande par le fait », les actes criminels commis dans un double but de destruction et de terrorisme. Sont passibles de punition, non les anarchistes de la pure théorie, mais les auteurs et les fauteurs du crime anarchiste. Trois espèces de crimes méritent d'être punis : l'attentat proprement dit, les actes préparatoires et l'excitation. Doit être qualifié d'acte préparatoire : la fabrication, la détention, le transport et l'usage de matières explosibles.

Le caractère d'une préparation un peu éloignée n'exclut nullement la nécessité de punir, s'il y a intention et connaissance criminelle chez l'auteur. Doit être puni non seulement l'incitation directe au crime anarchiste, mais aussi l'excitation indirecte qui prend le plus souvent la forme de l'*apologie*. La répression vis-à-vis des anarchistes ne doit différer en quoi que ce soit de la répression de droit commun qui exige le respect pour la vie, pour l'intégrité corporelle et pour les propriétés, ce que les anarchistes violent. C'est donc au droit commun qu'ils doivent être soumis. Même la peine de mort, dans les pays où elle existe encore, et le droit de grâce partout doivent être appliqués comme cela se ferait si les mobiles n'avaient pas été des mobiles d'anarchisme. Pas de mesures exceptionnelles. Malgré l'apparence spéciale des crimes commis au nom de l'anarchisme, c'est par son droit commun que doit être protégée la société qui défend

principalement non pas ses institutions actuelles mais l'évolution paisible de ses institutions.

Tous ces principes sont parfaitement d'accord avec la science juridique et tout juriste n'aurait pu qu'applaudir aux développements oraux que leur a donnés l'éloquent professeur d'Amsterdam. Mais M. van Hamel avait intitulé son rapport : « *L'anarchisme..... au point de vue de l'anthropologie criminelle.* » Il fallait donc qu'il lui donnât absolument une saveur anthropologique. C'est pour cela qu'il parle dans ce rapport de l'embarras que doivent soi-disant éprouver en face du problème anarchiste les adhérents de l'école classique « avec leurs formules traditionnelles d'un crime à venger et d'une peine méritée ». Toujours cette polémique rétrospective contre Moïse et sa peine du talion! Qu'on nous donne au moins les noms des criminalistes modernes qui s'inspirent des sentiments de vengeance et que M. van Hamel nous dise si vraiment il désire qu'on inflige des peines imméritées aux auteurs des différentes catégories de crimes anarchistes qu'il a établies.

« Puis », continue M. van Hamel, « nous fondons le droit de punir *et toute la pénalité* sur la nécessité de *la défense sociale.* »

Ceci, c'est vraiment excessif !

Un juriste de l'importance de M. van Hamel devrait savoir que la « défense sociale » n'est qu'un abus de mots qui ont été employés partout pour justifier les actes les plus iniques, les plus atroces, les plus barbares qui aient été jamais commis toutes les fois qu'on voulait revêtir de pareils actes des dehors trompeurs du bien public.

Et ce n'est, d'après mon idée, que dans une communauté de loups et non d'hommes civilisés que la pénalité peut être basée uniquement sur la « défense sociale ».

La sainte Inquisition n'était-elle pas de la défense sociale? Et la Saint-Barthélemy? Et les massacres de 1793? Et les déportations administratives en Russie? Est-ce que tout cela n'est pas de la défense sociale? Et les tueries qui ont eu lieu dernièrement dans les rues de Constantinople — n'est-ce pas aussi de la défense sociale? Ces Arméniens « troublent les conditions d'existence du groupe collectif » turc. N'avait-on pas le droit de prendre des mesures de défense contre eux? Et

qu'il serait intéressant de savoir qui des deux partis est affligé du « tempérament criminel? » Est-ce que ce sont les chrétiens qui ne peuvent, paraît-il, « subir les conditions d'existence sociale du présent » en Turquie? Ou bien sont-ce les Turcs qui les exterminent par le couteau, le gourdin et autres instruments semblables pour maintenir « l'équilibre actuel de la vie sociale » dans leur pays? Et quant au Sultan lui-même qui a ordonné le massacre de ses propres sujets arméniens, a-t-il le tempérament criminel, oui ou non? Ou bien faisait-il, au contraire, preuve d'un tempérament exceptionnellement normal et sain en ayant recours à des mesures énergiques de « défense sociale », en faisant jouer les couteaux et les gourdins pour maintenir « l'équilibre » que lui et ses illustres prédécesseurs ont si bien établi dans leurs Etats? Et les monarques et les hommes d'Etat des pays dits civilisés qui laissent commettre toutes ces infamies dans l'espoir de pêcher en eau trouble, ont-ils des tempéraments criminels ou est-ce le contraire?

Quelle avalanche de questions que, selon moi, pourrait si bien résoudre M. van Hamel, comme partisan du principe de la défense sociale; surtout s'il se concertait avec M. Ferri, ce grand spécialiste sur le « tempérament criminel », et encore s'il s'adjoignait M. l'abbé de Baets qui lui apporterait toute son ardeur. Ces messieurs produiraient, probablement, quelque chose d'extraordinairement beau. Par exemple, un rapport détaillé et approfondi sur la question d'Orient au point de vue de l'anthropologie criminelle. Quel thème superbe pour le Congrès prochain!

Désirant évidemment rester fidèle à la fameuse classification des criminels établie par les anthropologistes et qui doit remplacer la classification surannée des délits, M. van Hamel nous a dit qu'il divisait les anarchistes en trois catégories : les criminels vulgaires pour lesquels l'anarchisme n'est qu'un manteau, les pathologiques et les fanatiques. Mais quel est le critérium anthropologique précis sur lequel est basée cette classification? Peut-on, par exemple, distinguer sérieusement les pathologiques des fanatiques? M. van Hamel affirme lui-même que le fanatisme anarchiste en est un qui doit envahir facilement les esprits dénotant un état pathologique, une névrose ou

quelque maladie mentale ? Où donc est la ligne de démarcation ? On pourrait proposer bien d'autres classifications, d'après l'intelligence, les sentiments, les positions sociales, etc. Et ces classifications seraient aussi simples et aussi vagues que celle que propose M. van Hamel au nom de la science soit-disant exacte.

L'honorable professeur d'Amsterdam nous a édifiés encore en posant ainsi que suit un troisième principe « anthropologique » : « Nous voulons, dit-il, pour le choix des moyens de prévention et de répression nous laisser guider par l'étude *des causes de la criminalité.* »

Il est très clair qu'il faut toujours remonter à la cause quand on veut prévenir l'effet. Mais tout de même il est difficile d'administrer équitablement la justice pénale et d'appliquer imperturbablement le droit commun en faisant en même temps un mélange d'anthropologie, de sociologie, de psychiatrie, etc. Quand on prononce un arrêt de justice il faut connaître les circontances extérieures et les motifs intérieurs qui ont fait agir le délinquant. Mais ce n'est pas en ce moment qu'on fait des lois générales, qu'on organise des mesures de police et qu'on établit des vues d'ensemble.

En un mot dans le travail de M. van Hamel tout ce qui est bon est vieux. C'est tout simplement l'application des principes juridiques bien connus au crime anarchiste. Quant aux nouveaux ornements anthropologiques dont il a décoré son œuvre ceux-ci, paraît-il, n'ont pas une valeur exceptionnelle.

Combien il est dangereux d'abandonner le terrain positif de la science juridique et de se laisser entraîner par des envolées socio-anthropologiques ayant pour but la démolition de toute la jurisprudence actuelle a été prouvé encore une fois par la stérilité des débats du Congrès sur les peines indéterminées. Les partisans de la « nouvelle école, anti-classique », ont soutenu, comme une grande idée d'avenir, que la peine, son mode et sa durée, ne peut pas être raisonnablement fixée d'avance par le juge mais qu'elle doit dépendre exclusivement des appréciations de l'organe de justice psycho-socio-anthropologique future sur la personnalité « bio-psychique » du délinquant.

Cependant, toute cette argumentation est toujours fondée sur l'analogie grossière qui assimile le crime à la maladie et qui en

même temps néglige d'observer qu'on peut commettre un acte quaifié crime étant un homme parfaitement sain, normal et très honnête moralement et que nonobstant chacun doit subir les conséquences juridiques de ses actions.

La peine se rattache nécessairement au crime dans le domaine du magistère répressif de l'Etat. Elle n'est pas seulement une mesure d'hygiène physique et morale mais aussi un moyen de coercition et d'intimidation. Elle ne s'adresse pas exclusivement au délinquant, mais à tous ceux qui seraient tentés de l'imiter et à la communauté en général.

Il ne s'agit donc pas d'une médecine dont on peut régler la portion exacte aussitôt que la santé s'est altérée ou qu'on administre à certaines doses suivant le cours de la maladie. Mais il s'agit de menaces pénales dont l'exécution doit suivre rapidement et surtout inévitablement l'accomplissement de certains actes prévus et défendus par les lois de l'Etat qui classifient ces actes d'après leur gravité objective en laissant au juge une grande latitude pour l'appréciation des traits subjectifs de chaque cas individuel.

Dans le rapport officiel que j'ai présenté au gouvernement russe sur les travaux du IV[e] Congrès d'anthropologie criminelle j'ai émis l'avis que ce gouvernement ferait bien de décliner ultérieurement l'honneur de déléguer ses représentants à des réunions comme celle qui a eu lieu à Genève. Cette fois-ci le ministère de justice de Russie en se faisant représenter par un magistrat qui occupe une position élevée dans le pays croyait rendre hommage à la science. Mais il y a science et pseudo-science. Tant que l'anthropologie criminelle, malgré les Congrès de Paris et de Bruxelles, continuera à s'identifier avec une certaine « nouvelle école », dont les théories n'ont pas résisté à la critique scientifique ; tant qu'à ces réunions toute tentative de discussion libre sera étouffée par les attaques des intransigeants qui posent pour être les seuls représentants de la science positive, non seulement les gouvernements mais aussi beaucoup d'hommes sérieux peuvent ne pas se déranger. En attendant la Russie se recueillera et continuera à étudier chez elle l'anthropologie... dite criminelle, la sociologie et le droit.

J. ZAKREWSKY

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

LES FAUX TÉMOIGNAGES D'UNE HYSTÉRIQUE

La lecture du procès Cauvin, où l'on peut voir le rôle joué par une personne hystérique, m'a fait rechercher dans des dossiers que m'avait laissés un vieux confrère, des notes détaillées sur une femme hystérique aussi qui fut un moment célèbre dans la Franche-Comté. J'ai pu à l'aide de ces documents reconstituer son histoire ; elle est tellement intéressante au double point de vue médical et juridique que j'ai pensé qu'elle devait être publiée. Cette histoire montrera les ruses, les inventions, les mensonges que ces sortes de malades emploient lorsqu'ils veulent perdre quelqu'un, et leur absence de remords, leur défaut complet de sens moral, lorsqu'ils commettent leurs crimes; ce sera peut-être, pour quelques confrères qui s'occupent d'hypnotisme, un cas de suggestion criminelle, et pour M. Tarde une observation à insérer dans son traité sur la psychologie des foules.

En 1828 habitait à Mesnay-Arbois dans le Jura, une jeune fille du nom de Julie C... Son père était vigneron ; comme presque tous les habitants du pays, il avait l'habitude depuis sa jeunesse de boire du vin de la côte, vin très capiteux, qui monte facilement à la tête; il passait ses journées du dimanche dans les cabarets à vider des pots avec ses amis et rentrait titubant le soir dans sa demeure. Je note cette particularité, parce que l'alcoolisme a pu jouer un rôle dans la genèse de la maladie de la fille. La mère était une forte femme qui

(1) Dans le procès Cauvin il a été dit par l'accusation que la servante de la victime n'avait pas la force nécessaire pour l'étrangler: sans vouloir prendre parti, je dois dire que peut-être M. l'avocat général s'est trompé dans son appréciation ; une femme non hystérique n'aurait pas eu cette force, une femme hystérique peut l'avoir; je donne comme preuve l'exemple d'une de mes malades, petite, faible et chétive, qui, dans un accès de folie hystérique, *tordit* un des barreaux de fer de son lit, chose que ne put arriver à faire un vigoureux gardien.

travaillait aux vignes avec son mari; elle était intelligente, rusée et méchante; on ne dit pas qu'elle fût nerveuse; aucun renseignement n'existe au point de vue de l'hérédité chez les ascendants et les collatéraux. C'est dans ce milieu que fut élevée Julie C..., qui de bonne heure s'occupa des soins du ménage et des travaux des champs. A seize ans c'était une jeune fille forte, de taille moyenne, brune, assez jolie, avec des yeux noirs; à ce moment son caractère devint très variable, tantôt elle était triste, maussade, taciturne et sauvage, tantôt causeuse et gaie avec des rires interminables, elle devenait coquette et cherchait la compagnie des garçons; un jour à ce sujet elle essuya de vifs reproches et des brutalités de ses parents, son émoi fut grand et elle fut prise d'oppression, de sanglots, de boule hystérique, puis tomba en proie à une crise convulsive; ses parents crurent à une attaque de haut mal et coururent chercher le médecin; lorsqu'il arriva, la malade était couchée dans son lit; elle faisait de grands mouvements avec ses jambes et ses bras; elle saisit par le cou le docteur qui se penchait pour l'examiner et voulut l'embrasser convulsivement, ce qu'on eut beaucoup de peine à empêcher; après quelques minutes la malade ne bougea plus et parut endormie; quelques heures après elle était guérie.

Le docteur Dubois, le médecin appelé, constata de visu un certain nombre d'accès; et sut que d'autres survinrent pendant les dix dernières années qui s'écoulèrent à partir de cette première crise; à la fin, personne ne s'en préoccupait plus. Les grandes crises comme la première étaient assez rares; le plus souvent ces attaques prenaient la forme syncopale, c'est-à-dire que tout à coup la jeune fille perdait connaissance sans convulsions et se trouvait endormie. On avait alors grand'peine à la réveiller; on avait beau la secouer, lui parler, faire du bruit, on n'y parvenait pas. Ce n'est qu'après un sommeil d'une heure ou deux qu'elle se réveillait lentement, se frottant les yeux, ne se souvenant de rien. Des attaques syncopales de même nature survenaient lorsqu'un jeune homme voulait faire l'amour avec elle; au moment psychologique, elle portait la main à son cou comme pour arracher quelque chose et défaillait endormie dans les bras de l'amant épouvanté.

Quelques jeunes gens lui avaient fait la cour avec des intentions de mariage, mais s'étaient retirés, refroidis par ces évanouissements peu naturels; le temps passait emportant la jeunesse; l'exaspération de ne pouvoir trouver un époux était grande chez la fille, plus grande encore chez la mère, après tant d'essais infructueux. C'est alors qu'un jeune homme de son âge, B... dit Cadet, fut attiré par elle et commença à lui parler. La jeune fille en devint follement amou-

reuse; aidée de sa mère elle essaya de tous les moyens pour arriver à ses fins, je veux dire au mariage. Mais de méchants bruits couraient dans le village au sujet de Julie; des jeunes gens non seulement s'étaient vantés de leur bonne fortune, mais avaient raconté les syncopes de la belle au bois dormant; on en faisait des gorges chaudes; les parents de Cadet, ses oncles, tous les membres de la famille faisaient une violente opposition à ce mariage et en avant mettaient la maladie et l'inconduite de Julie. Un jour celle-ci céda à la passion et tomba dans les bras du jeune homme, au milieu d'un champ éloigné du village; la syncope survint comme de coutume; Cadet perdant la tête, courut au docteur Dubois et le ramena vers Julie, toujours étendue dans la position où il l'avait laissée; elle ne tarda pas à reprendre ses sens et le chemin de la maison, pendant que Cadet ramenait le docteur et l'interrogeait sur la maladie de Julie; la jeune fille fut délaissée; le bien-aimé ne revint plus.

Pendant longtemps Julie conserva de l'espoir; elle organisa des manœuvres savantes pour l'attirer de nouveau dans ses filets; le beau Cadet riait, plaisantait, mais ne mordait plus à l'hameçon, puis un beau jour il alla porter ses amours à une autre jeune fille qu'il demanda en mariage; alors une colère épouvantable entra dans le cœur de Julie qui transforma en haine mortelle l'amour d'autrefois; la mère attisa ce foyer de vengeance et ne cessa de pousser sa fille à de sinistres aventures; un plan fut concerté pour frapper non seulement l'amant infidèle, mais encore les membres de la famille qui avaient par leur influence empêché le mariage. Pour moi, écrit le vieux docteur, la fille fut le bras qui frappait, mais c'est la mère qui fut le cerveau qui ordonnait; la fille subit complètement l'influence malfaisante de sa mère.

Le premier acte de la vengeance fut le suivant :

Un jour on trouva dans une vigne des environs un grand nombre de ceps coupés au pied : on sait combien dans les pays vignobles la vigne est respectée; un fait de cette nature est regardé comme un vrai crime, mais l'acte paraissait plus grave encore, parce que la propriété dans laquelle avait eu lieu la mutilation appartenait à M. d'Oursières, un magistrat, conseiller à la cour de Besançon. Julie C... se rendit le lendemain au parquet du tribunal d'Arbois et déclara que la veille, passant dans un sentier près de cette vigne, elle avait vu deux individus couper les ceps; elle s'était arrêtée derrière une haie et au clair de lune elle avait pu distinguer leurs visages; c'était Cadet, son ancien amant, et son frère. Comme on lui demandait ce qu'elle faisait hors de sa maison à pareille heure, elle raconta qu'après avoir passé la soirée chez une de ses amies, elle en était sortie très

tard ; c'était la vérité, sa visite ayant eu pour but de pouvoir témoigner en justice ; ce qu'elle ne dit pas, c'est qu'elle-même était l'auteur de la mutilation. Appelée devant le tribunal, comme témoin, elle prêta serment sans aucune hésitation, d'une voix égale, sans se troubler, sans paraître émue, elle soutint qu'elle avait vu les deux frères commettre le méfait. Le père et la mère de Cadet déclarèrent que leurs deux enfants, cette nuit-là, étaient restés couchés dans leur lit près d'eux ; on ne voulut pas les croire ; ils n'avaient pu prêter serment et leurs dépositions, ne pouvant pas être défavorables à leurs enfants, n'avaient pas de valeur. Sans se dire que ces deux jeunes gens n'avaient aucun intérêt à couper ces ceps de vigne, sans se dire que Julie C... avait un intérêt de vengeance à faire condamner son ancien amant, le tribunal crut à ce seul témoin hystérique ; les deux prévenus condamnés à plusieurs mois de prison eurent pendant de longues années le stigmate de cette honte sur le front. Outre la prison, la condamnation portait des dommages-intérêts considérables à payer à M. le conseiller d'Oursières. Pendant les débats, la mère de Julie C..., aussi méchante que sa fille, ameuta tous les habitants du pays, non seulement contre les présumés coupables, mais encore contre le père, la mère et les autres membres de la famille ; ce fut un tolle général contre eux ; leurs meilleurs amis s'écartèrent ; ils furent regardés comme une race de malfaiteurs.

Les choses duraient ainsi depuis un an ; les jeunes gens sortis de prison avaient repris leur vie de famille, lorsque la femme et la fille C..., préparèrent une nouvelle machination plus grave que la première : Un jour de l'été 1829 on voit accourir des champs dans le village la fille Julie, échevelée, les vêtements arrachés et couverts de sang, poussant des cris terribles, criant : « A l'assassin, à l'assassin », montrant des plaies sur ses épaules et sur sa poitrine. Elle raconte qu'un oncle de son ancien amant l'a rencontrée, l'a injuriée en lui reprochant son témoignage en justice, puis devenu furieux, s'est précipité sur elle et a voulu la tuer ; qu'elle a reçu de ce forcené plusieurs coups de couteau et qu'elle a eu peine à s'échapper vivante de ses mains. Tout le village est glacé d'horreur ; la fille ne cesse de crier, la mère pousse des hurlements que se mettent à répéter toutes les femmes du village ; pendant qu'en toute hâte les uns vont à Arbois avertir la justice et chercher la gendarmerie, les autres s'arment de fourches, de fusils et de bâtons et vont procéder à l'arrestation du pauvre diable, que l'on trouve tranquille, travaillant dans sa vigne, ne prévoyant pas l'orage formidable qui va fondre sur lui. — La maréchaussée arrivée, il est arrêté, conduit à la prison d'Arbois au milieu des cris de mort de toute la population ; son procès vient

en Cour d'assises ; il est triste de dire qu'il fut condamné à cinq ans de prison ; il est conduit à Ensishein en Alsace : le chagrin de cette injuste condamnation, l'éloignement de sa famille, la privation du travail au grand air amenèrent le dépérissement et la phtisie; lorsqu'il rentra gracié, quatre ans plus tard, dans son village de Mesnay, il n'avait plus que quelques jours à vivre.

J'anticipe sur les événements pour dire comment il fut gracié : pendant les quatre années suivantes, il se passa des faits très graves qui montrèrent les mensonges de la fille Julie; un revirement se fit mais trop lent, dans l'opinion publique ; on finit par croire à l'innocence de Cadet et de sa famille ; les membres du tribunal firent tardivement des démarches pour obtenir la grâce du faux coupable; mais, hélas ! à ce moment le mal était fait; il ne fut plus en leur pouvoir de le réparer: on ne put rendre ni la vie ni l'honneur à ce pauvre malheureux qu'on avait tué et déshonoré injustement.

Mais revenons à l'année 1829 et continuons le récit de la série de crimes perpétrés par Julie C... Cette femme ne regardait pas sa vengeance comme satisfaite ; elle avait été mise en appétit par la réussite des deux premières machinations; elle avait pour elle, — elle le sentait fort bien, — toute la population d'Arbois et du canton ; on se montrait dans la ville l'héroïne du crime de Mesnay. Elle avait trompé la justice avec une telle facilité, avec des moyens si grossiers qu'elle crut pouvoir oser davantage et faire accepter tout ce qu'elle imaginerait.

Un des oncles du jeune Cadet était établi à Besançon ; c'était un bon ouvrier d'une conduite irréprochable, avec un certain degré d'instruction. Lorsqu'on lui avait parlé de ce mariage et raconté les crises d'hystérie de la future, il avait pris conseil d'un médecin et d'après son avis il avait mis toute l'opposition possible à cette union. Son titre d'habitant de la grande ville et son expérience des choses lui donnaient une certaine autorité dans la famille; on comprend pourquoi Julie avait ce personnage en haine. Voyant que la machination contre l'oncle de Mesnay avait si bien réussi, elle pensa qu'il en serait de même pour l'oncle de Besançon, et que rien n'était à changer dans la manière d'agir. — Un jour le père et la mère de Julie, en rentrant des vignes, se mirent à pousser des cris affreux : les voisins accoururent; le village fut de nouveau mis en émoi ; Julie était étendue sur son lit, sans connaissance, le corps à moitié nu et couvert de sang ; plusieurs coups de couteau lui avaient percé le haut de la poitrine, les épaules et les bras. Peu de monde, alors, connaissait la facilité avec laquelle certains hystériques se font des blessures. On ne croyait pas la chose possible ; on n'avait pas

l'idée de faire examiner les plaies par un médecin pour en connaître la profondeur et la gravité. Les magistrats d'Arbois accourus reçurent la déposition suivante : « M. B..., de Besançon, dit Julie, l'oncle de Cadet, était entré dans la maison, s'était précipité sur elle, et avait tenté de l'étrangler ; il disait d'un air furieux ; « Tu as fait condamner « mon frère et mes neveux je les vengerai et tu passeras par mes « mains. » Voyant qu'elle respirait quoique suffoquée et qu'il ne parvenait pas à lui faire perdre le souffle, il avait tiré son couteau de sa poche et l'avait lardée de coups ; elle s'était évanouie ; lui, la croyant morte, s'était sauvé.

Un mandat d'arrêt fut lancé contre cet homme ; il fut arrêté à Besançon, on lui mit la chaîne au cou, les fers aux mains au milieu de sa famille en larmes et de ses camarades épouvantés ; c'est ainsi qu'il fit à pied le trajet de Besançon à la ville d'Arbois, chemin du calvaire s'il en fut. Dans la ville tout le peuple était dans la rue pour attendre et voir ce nouveau membre d'une famille d'assassins, et poussait des cris de mort sur son passage. Le lendemain lorsqu'on le conduisit à Mesnay pour le confronter avec sa victime, tous les habitants non seulement d'Arbois, mais, encore des campagnes environnantes étaient sur pied, prêts à faire un mauvais parti au meurtrier supposé ; la foule était si grande dans le petit village qu'on ne pouvait circuler.

L'accusé se défendit avec une grande énergie ; il adjurait la fille de dire la vérité ; lui parlant de la justice de Dieu, il disait qu'on ne pouvait pas le tromper, lui, et qu'elle aurait un jour à rendre compte de son mensonge devant son tribunal. Julie C..., étendue sur son lit, les yeux à demi clos, persistait à raconter que cet homme l'avait frappée ; la mère à son chevet ne cessait d'injurier et d'accabler de ses accusations le pauvre homme. Lorsqu'il sortit de la maison pour reprendre le chemin de la prison, la colère du peuple était telle qu'on dut craindre pour sa vie ; il fut frappé par des énergumènes que les gendarmes chargés de le protéger avaient peine à retenir. Rentré dans son cachot, se rappelant le résultat malheureux du procès de son frère condamné dans les mêmes circonstances, il se livrait au plus grand désespoir, ne comptant plus ni sur son innocence ni sur la justice des hommes. Heureusement pour lui les choses tournèrent autrement, les magistrats chargés à Besançon de faire l'enquête furent fort surpris du résultat de leurs démarches ; le jour où le crime avait été commis à Mesnay-Arbois suivant les dires de Julie, ce jour-là, M. B... n'avait pas quitté son atelier et avait travaillé du matin au soir au milieu de ses camarades ; les patrons, les ouvriers, les voisins vinrent témoigner unanimement que M. B...,

n'avait pas quitté un seul instant Besançon. Il fallut mettre en liberté le pauvre diable ; il fut si heureux d'avoir échappé au sort de son frère qu'il retourna chez lui sans se plaindre et sans songer à attaquer Julie en dommages-intérêts ; j'ai le regret de dire que le parquet et le tribunal d'Arbois qui avaient été indignement trompés par cette misérable fille et qui devaient la faire arrêter et juger comme faux témoin, ne bougèrent pas et ne parurent pas s'émouvoir d'avoir été joués ; voyant les mêmes faits se reproduire à quelques mois de distance les magistrats auraient dû penser que Julie ayant porté un faux témoignage dans le procès du second frère, pouvait avoir agi de même dans le procès du premier ; que la répétition des mêmes blessures et des mêmes accusations contre le second frère était une preuve de la non-culpabilité du premier. L'innocent aurait dû avoir sa grâce dès ce moment-là ; il ne l'eut pas ; personne ne s'inquiéta de lui ; ce ne fut qu'après quatre années de prison que, grâce à de nouveaux faits, les yeux du public s'ouvrirent et qu'il fut clair pour tout le monde que Julie était une coquine et que son accusation était une œuvre de fourberie.

Pour le moment Julie loin d'être traînée en prison pour répondre de son faux témoignage devint l'objet d'une véritable apothéose. Au moment où l'on terminait l'instruction de M. B... et que l'on parlait de sa mise en liberté, la mère de Julie qui connaissait, paraît-il, la profondeur de la bêtise humaine, ouvrit un matin la porte de sa maison paraissant en proie à une grande exaltation, levant les yeux et les bras au ciel, les croisant sur sa poitrine dans l'attitude d'une ardente prière, appelant ses voisins et les invitant à entrer pour constater une chose merveilleuse que le ciel venait de produire en leur faveur pour réparer l'injustice de la mise en liberté d'un assassin. A côté de la tête de Julie qui dormait étendue sur son lit, on voyait une couronne de fleurs artificielles ; sur une banderole de papier étaient écrits ces mots : « *Corona martyri* ». C'est un ange, disait la mère, qui avait apporté cette couronne pendant la nuit ; la nouvelle s'en répandait ; toute une foule de plus en plus grande remplissait la maison criant au miracle ; le curé lui-même venait constater l'intervention divine et chantait : Hosanna ! invitant tous ses paroissiens à une messe d'actions de grâce pour célébrer la bonté divine envers cette fille martyre. Le bruit du miracle s'étendait dans les environs ; ce fut bientôt une procession de dévots et de curieux venant voir Julie avec la couronne divine sur la tête ; la mère faisait la quête ; les pèlerins qui apportaient des fleurs et des cierges pour brûler autour d'elle, des chapelets et des objets de piété pour être sanctifiés par l'attouchement de son corps, versaient leur argent dans la bourse qu'on leur tendait.

Comme tout a une fin, peu à peu la foule s'éclaircit, les pèlerins devinrent de plus en plus rares, et cessèrent d'apporter avec leur dévotion l'offrande recherchée. Les deux femmes avaient pris goût à cette lucrative comédie ; voyant les clients ne plus venir, elles allèrent à leur recherche ; on les vit commencer une odyssée pieuse dans les villages du Jura, s'arrêter de porte en porte, raconter le miracle et montrer la couronne, tâchant d'arracher quelques sous à la crédulité des gens. Leur conduite n'était pas toujours parfaitement respectable, et les jours de piété se terminaient souvent par des nuits de plaisir. Lorsqu'elles revinrent dans le pays, elles avaient perdu toute considération, et l'on commençait à avoir des doutes sérieux sur leur vertu ; le curé lui-même regrettait ses messes et les traitait d'aventurières et de coquines.

L'audace de ces femmes était telle, elles se croyaient si certaines de l'impunité, qu'elles osèrent commettre encore deux crimes pour les imputer au pauvre Cadet et à sa famille ; un jour Julie mit le feu à sa maison ; l'incendie dévora la grange et les écuries ; Julie accusa les B... de ce crime, mais n'osa pas dire qu'elle les avait vus. Comme ils purent invoquer un alibi non douteux, on ne put rien contre eux ; l'esprit reste perplexe en se demandant pourquoi cette fois encore aucune poursuite n'eut lieu contre Julie et sa famille ; on se demande comment des magistrats furent assez aveugles pour ne pas découvrir les véritables auteurs de l'incendie.

Enfin une dernière fois Julie pensa réussir à faire arrêter Cadet, son ancien amant, en coupant les pis de la vache d'une de ses voisines et en accusant Cadet de l'avoir fait ; mais elle ne réussit d'aucune façon à faire croire qu'il était coupable ; bien plus, maintenant le revirement était complet ; on plaignait Cadet et sa famille d'avoir supporté tant de maux par le fait de cette misérable, et l'on accablait d'injures et de menaces celle-ci.

Bientôt sa position ne fut plus tenable à Mesnay ; elle quitta le pays ; quatre années après on la trouve domestique dans une auberge à Gray (Haute-Saône). Son patron de temps en temps subissait des vols toujours accompagnés de circonstances extraordinaires ; il finit par surprendre sa domestique en flagrant délit et lui fit avouer tous les autres vols. Elle fut condamnée à Vesoul, par la cour d'assises, à plusieurs années de détention.

Mlle Julie passa quelques années en prison ; elle se montra là d'une correction parfaite ; elle apitoya les directeurs et les employés puis enfin fut graciée à l'occasion d'une fête nationale, et revint à Arbois où ses parents s'étaient réfugiés. Là, elle réussit à trouver un mari ; c'était un solide gaillard, un peu brutal ; il ne fut pas heureux ;

à la moindre observation sa femme prenait une crise de nerfs ; puis lorsqu'elle se réveillait elle ne cessait de dire pis que pendre de son mari, l'accusant de vouloir la tuer. Il finit par perdre patience et chaque fois que sa femme faisait mine de prendre une attaque, il lui donnait une vigoureuse correction ; de même lorsqu'elle l'injuriait ; comme par ce traitement les crises devenaient moins fréqentes, et les propos moins venimeux, il se félicitait de sa méthode ; mal lui en prit, car sa santé ne tarda pas à décliner et après six mois de mariage, mourait cet homme vigoureux. Le public ne trouva pas cette mort naturelle ; si quelques-uns l'attribuaient à des excès d'amour, la femme comme une goule ayant épuisé le mari, le plus grand nombre assurait qu'il était mort empoisonné, Julie avait voulu trop bien faire les choses en se faisant héritière de son mari par un testament qui était un faux ; traduite de ce chef devant la cour d'assises elle fut condamnée à une détention perpétuelle ; c'est en prison qu'elle mourut.

Nous avons pensé que cette observation devait être publiée bien qu'elle ne soit pas récente parce qu'elle prouve avec quelle rage une personne hystérique poursuit l'individu détesté ; les serments, les faux témoignages, les crimes ne lui coûtent rien pour faire arrêter son ennemi. Elle se fera des blessures comme dans notre cas, elle pourra même se donner la mort, comme la chose a dû se faire, si par ces moyens, elle espère pouvoir conduire à l'échafaud l'objet de sa colère.

Un témoin reconnu hystérique, malgré son serment, est un témoin suspect ; on ne doit pas tenir compte de son témoignage si d'autres témoignages ou d'autres faits ne viennent pas corroborer ses dires. Sa déposition, malgré toutes les apparences de la vérité, ne doit servir ni de base pour la prévention, ni de preuve pour l'accusation. Les hystériques peuvent toujours induire en erreur jury et tribunal, tantôt volontairement par malice, tantôt involontairement par suggestion ; cette suggestion peut se produire parfois sans être voulue. Julie avec ses syncopes et ses sommeils hystériques était un sujet suggestif à un haut degré ; la mère avait sur elle une grande influence, et elle a dû tenir, sans le savoir, sa fille dans une domination suggestive ; la fille a pu inventer les crimes qu'elle a commis, mais lorsqu'elle déposait devant les tribunaux, avec tant de froideur, tant de persistance, sans jamais manquer de mémoire, sans jamais montrer un mouvement de sensibilité, sans jamais être touchée d'un remords, avec une inconscience si absolue du mal qu'elle faisait, il me semble qu'à ce moment, Julie était sous l'influence de la suggestion ; qu'elle répétait les phrases que sa mère avait incrustées dans son cerveau,

soit à l'état de veille, soit à l'état de sommeil, et qu'elle était incapable de déposer autre chose que ce qu'elle avait entendu ; c'était un phonographe qui redit ce qu'il a enregistré.

Dans l'état actuel de la science, il ne faut plus que des inculpés soient condamnés parce que des hystériques ont porté contre eux une accusation quelconque, car on ne peut jamais savoir, d'une façon certaine, si c'est la vérité ou le mensonge qui sort de leur bouche. Un témoin hystérique n'est pas plus digne de confiance qu'un témoin aliéné.

REVUE CRITIQUE

ANNIE DYER

La tueuse d'enfants de Reading

Privat d'Anglemont a écrit un livre fort curieux sur les *métiers inconnus*. Il a malheurensement oublié d'y signaler ceux qui ne doivent leur existence qu'à l'immoralité prise dans l'acception la plus large du mot. C'est là une regrettable lacune que d'autres pourront aisément combler, car il existe, au vu et au su de tous ceux qui se donnent la peine d'examiner attentivement l'état social actuel, une foule de petits métiers, — je pourrais même presque dire de véritables industries, — non patentés, non officiellement reconnus, qui ne trouvent leur raison d'être que dans le déplorable relâchement de nos mœurs actuelles.

Les plus intéressants d'entre eux sont ceux qui visent l'enfant et qui s'attaquent à lui.Pour tous ceux qui ne veulent connaître de la vie que les jouissances éphémèresqu'elle peut procurer et qui ne s'inquiètent pas des graves devoirs qu'elle impose, l'enfant, c'est l'accident, c'est l'obstacle. Il faut que ce gêneur dans l'impitoyable *struggle for life* disparaisse, soit avant, soit après sa naissance. Les moyens employés se transforment et varient, au gré des circonstances, mais le résultat visé est toujours le même : c'est la supression de l'obstacle, c'est-à-dire de l'enfant.

Ce besoin existe surtout chez les natures égoïstes, lâches et molles. Il doit être satisfait, et c'estdans ce but que des métiers spéciaux qui fonctionnent régulièrement ont été créés. Tantôt c'est l'*avortement*, la *faiseuse d'anges* qui tue l'enfant dans le ventre de la mère ; tantôt c'est la gardienne d'enfant, la nourrice ou la mère adoptive qui se

chargent de le faire disparaître plus ou moins brutalement et hypocritement, après sa naissance.

Dès avant sa naissance l'enfant issu de relations illégitimes est fort souvent déjà condamné à mort. Si l'avortement n'est pas tenté ou ne réussit pas, le pauvre petit être disparaîtra sûrement d'une autre façon. Il sera confié, moyennant une certaine somme, à des mercenaires qui comprennent à demi-mot ce que l'on attend d'elles. C'est le même résultat, avec l'hypocrisie en plus.

Et chose effrayante, ce n'est pas seulement la mère naturelle, la fille-mère, ou même la femme adultère, qui recourt à ces tristes métiers, c'est aussi, et plus souvent qu'on ne voudrait le croire, la mère légitime, la mère de famille.

L'une a l'excuse fallacieuse de la honte et souvent de la misère ; l'autre n'obéit qu'à son effrayant égoïsme et à sa lâcheté innée.

Lombroso et Ferrero constatent que la pratique de l'avortement, — comme celle de l'infanticide, — est énormément répandue parmi les peuples sauvages et dans l'humanité en général. Parfois chez la femme le soin de sa propre beauté et la jalousie en sont la cause ; d'autres fois, c'est la misère.

Les femmes maories se font avorter de dix à douze fois. A Constantinople les pratiques abortives se sont tellement répandues chez les Turcs que l'on a chaque année 4,000 avortements, 95 0/0 des enfants étant ainsi sacrifiés.

La pratique de l'avortement est très répandue chez les peuples civilisés, principalement en Russie et aux Etats-Unis.

En Russie, ce sont surtout les femmes des hautes classes qui recourent à ce délit ; tantôt ce sont des jeunes filles qui cherchent à sauver ainsi leur honneur ; tantôt ce sont des dames qui pour une raison ou une autre ne veulent pas devenir mères.

Aux Etats-Unis, l'avortement est tellement répandu que l'opinion publique ne le considère plus comme un crime. Il suffit de rappeler que les médecins et les accoucheuses spécialistes en avortements font publiquement de la réclame, dans les journaux et sur les murs, pour les établissements destinés à ce genre d'opération. Il y a peu de temps, disent Lombroso et Ferrero, l'un d'eux faisait distribuer dans les rues une petite feuille contenant une lettre-réclame adressée aux *ladies*. Ceci, disent ces auteurs, est dû probablement à la place de plus en plus grande que prennent les femmes dans les professions et dans les

affaires, par suite du développement naturel de l'économie capitaliste, ce qui rend souvent la maternité une véritable disgrâce, et l'avortement presque une nécessité sociale (1).

Il y a certes une très grande part de vérité dans cette observation de Lombroso et de Ferrero. Les sociétés, a dit excellement l'éminent professeur Lacassagne, ont les criminels qu'elles méritent. La société moderne, qui se préoccupe beaucoup plus de la production à outrance des richesses que de leur juste répartition et de leur bon emploi, a une très grande part de responsabilité dans l'accroissement général et effrayant du nombre des avortements.

Il est triste de devoir constater que certains médecins pratiquent l'avortement : c'est une vérité devenue banale. Mais le plus souvent ce sont des spécialistes féminins, accoucheuses ou sages-femmes, qui se livrent à ce métier répugnant.

L'adoption et la garde des enfants sont pour ainsi dire exclusivement le fait de femmes : ce qui se comprend aisément. Ce métier s'exerce dans tous les pays, avec plus ou moins d'hypocrisie, selon les circonstances.

En 1870, l'affaire Ellis-Waters appela vivement l'attention de l'opinion publique en Angleterre sur ce triste métier. Sarah Ellis fut acquittée, sa sœur, mistress Waters, fut condamnée à mort et exécutée. Cette abominable mégère qui avait supprimé avec une froide cruauté les petits êtres confiés à ses soins, disait cyniquement : « Quand un père ou une mère vous paie une prime pour que vous adoptiez son enfant, il est implicitement entendu que l'enfant doit disparaître à jamais. »

L'émoi provoqué par cette affaire fut très grand en Angleterre : la presse réclama des mesures énergiques. Peu à peu, au bout de quelques jours, le scandale tomba dans l'oubli et bientôt personne n'y pensa plus. Les gardiennes d'enfants continuèrent tranquillement leur métier.

En 1890, M. Benjamin Waugh publia dans la *Contemporary Review* un article fortement documenté dans lequel il donna sur l'industrie des faiseuses d'anges et des gardiennes d'enfants des détails effrayants. Il signala les procédés employés par ces horribles créatures, les

(1) *La femme criminelle et la prostituée*, par C. Lombroso et G. Ferrero, pp. 199 à 201, 487 à 490, Paris, Alcan, 1896.

annonces publiées par elles dans les journaux, la façon dont elles entrent en relations avec leurs clientes et la manière dont elles se débarrassent des enfants.

M. Waugh était parvenu à pénétrer un jour dans une de ces « fermes d'enfants » et la description qu'il en fit dans son étude suffit à donner le frisson.

L'opinion publique s'émut encore une fois vivement, mais comme précédemment, ce ne fut qu'un feu de paille qui s'éteignit bientôt.

Et cet épouvantable trafic de poupons vivants, suivi d'infanticides par strangulation, noyade, empoisonnement, etc., fut continué avec une stupéfiante impunité.

Au mois d'octobre 1895, un des grands journaux de Londres, *The Sun*, publia sous ce titre : *Le massacre des innocents*, un article très intéressant et remarquablement documenté. L'auteur de cet article s'étonnait de l'extrême facilité avec laquelle certaines mères de famille, et surtout beaucoup de filles-mères, confient leurs enfants nouveau-nés à des mercenaires qui disparaissent ensuite pour toujours après avoir reçu la somme fixée pour l'entretien et l'éducation des babies.

« Il est impossible, disait-il, qu'une femme se charge d'élever un enfant pour deux cent cinquante francs une fois donnés. Ces malheureux doivent être supprimés, assassinés ou jetés aux hospices. »

Le rédacteur du *Sun* fit à ce propos une expérience couronnée d'un plein succès. Il fit paraître dans un autre journal de Londres une annonce rédigée en ces termes :

« Une dame charitable offre d'adopter un enfant en bas âge, fille ou garçon, et de le bien élever jusqu'à sa majorité, en échange d'un versement de deux cents à trois cents francs. Bonnes références. »

L'annonce se terminait par l'indication d'initiales et l'adresse d'un bureau de poste pour correspondre.

En trois jours, le rédacteur reçut plus de *quatre cents lettres* de femmes appartenant tant à la population ouvrière qu'à la petite bourgeoisie. Les correspondantes offraient la somme demandée et n'exprimaient aucune exigence quant aux références offertes. Beaucoup même priaient la dame charitable de ne pas chercher à les connaître, de respecter un incognito, dont quelques-unes faisaient une condition du marché. Presque toutes s'engageaient à ne jamais revoir leur enfant et même à ne plus demander de ses nouvelles.

Le journaliste ne douta plus dès lors que les annonces du même genre publiées chaque jour dans les journaux, et surtout dans les feuilles à un sou qui ont un grand tirage, n'eussent pour but que de satisfaire l'égoïsme des mères indignes en leur fournissant l'occasion de se débarrasser de leurs enfants. Il s'attacha, dès ce moment, à relever dans les faits-divers tous les cas d'abandon d'enfants et il arriva bientôt à un total considérable de pauvres petits cadavres trouvés, soit dans la Tamise, soit dans les fossés qui bordent les routes.

« Il existe donc, en Angleterre, disait à ce sujet un autre journaliste, une industrie pour la suppression des enfants nés dans certaines conditions de malheur ou de honte, industrie dont les transactions sont rendues plus aisées par la publicité des journaux. Londres fourmille de gardiennes d'enfants, de femmes qui, demeurant toute la journée oisives au logis, gagnent deux ou trois shellings par jour à garder des enfants, au prix moyen de soixante centimes par enfant. Comme il n'est pas rare que douze ou quinze bébés ainsi gardés soient réunis dans une chambrette de quelques pieds carrés, ces *nurseries* deviennent rapidement de dangereux foyers d'infection, et la mortalité y sévit terriblement (1) ».

Les profits de ce genre d'industrie sont assez réduits. L'entretien de ces pauvres petits, tout en n'étant guère coûteux, diminue pourtant notablement les bénéfices. Aussi la plupart des gardiennes d'enfants, après avoir tâté pendant quelque temps du métier, trouvent-elles plus lucratif d'adopter des *babies*. Elles insèrent une annonce dans l'un ou l'autre journal et attendent la clientèle qui ne manque d'ailleurs jamais. Les profits sont plus sérieux : elles reçoivent, en une fois, deux cents, trois cents francs, ou même davantage, par enfant adopté. Mal nourris, mal soignés, entassés dans des chambres peu spacieuses et mal aérées, les pauvres bébés ne résistent généralement pas longtemps au terrible régime auquel ils sont soumis. La mort fait lentement, mais sûrement, son œuvre parmi eux. Personne ne s'inquiète d'ailleurs d'eux : les mères dénaturées qui les ont livrés à ces mégères se gardent bien de jamais les réclamer ou de s'informer d'eux : elles n'ont qu'un seul désir, c'est d'en être débarrassées pour toujours et de ne plus en entendre parler. L'attention de la police, surtout dans

(1) *Etoile belge*, 16 avril 1896.

les grands centres, là où la population est fort dense, n'est pas attirée par ces décès d'enfants dont les causes semblent toujours naturelles. Les *babies* meurent d'inanition ou de manque de soins : aucun soupçon de mort violente ne s'élève jamais. Aussi le métier n'est guère dangereux en général.

Mais. il est possible de lui faire rapporter davantage, en supprimant l'entretien, même momentané, des nourrissons.

La mégère, dont le cœur s'est lentement endurci dans l'exercice de son cruel métier, se décide finalement à abandonner presque aussitôt dans quelque endroit écarté le petit être qui lui est confié. S'il est retrouvé vivant, la police est impuissante à établir son identité et le confie à la charité publique ; s'il est mort, l'enquête ne donne invariablement aucun résultat. L impunité la plus absolue est ainsi presque toujours assurée à l'horrible créature.

Cependant celle-ci finit par trouver plus expéditif et plus sûr de se débarrasser de l'enfant, soit en l'étranglant, soit en le noyant. Lorsque le petit cadavre est découvert quelque temps après, flottant au fil de l'eau, il est dans un tel état de décomposition que toute recherche de la police est devenue vaine et impossible. L'affaire est classée sans suite.

Elles en arrivent presque toutes là, en franchissant successivement les étapes que j'ai indiquées, les sinistres créatures qui se livrent à cette triste industrie. Elles n'y viennent certes pas en un jour, car il leur faut du temps pour acquérir un tel degré de perversité et une telle insensibilité.

Ce serait s'abuser étrangement que de croire que cet état de choses est spécial à l'Angleterre, ou même à Londres.

L'industrie pour la suppression des enfants existe dans tous les pays, sous des formes diverses, d'après les circonstances. Là où la population est moins dense et la surveillance des autorités plus facile et plus efficace, les gardiennes d'enfants évitent de recourir aux moyens violents et expéditifs. Elles atteignent le même but qu'à Londres mais par des moyens différents : le *modus operandi* change, mais le résultat est le même. La crainte de la justice leur commande une certaine prudence : c'est à ce prix seul que l'impunité peut leur être acquise.

De loin en loin, quelque fonctionnaire, intelligent et perspicace, jette un cri d'alarme et nous révèle toute l'étendue du mal, en indiquant les moyens d'y remédier dans la mesure du possible.

Voici à ce sujet un document très suggestif concernant l'état des choses en Belgique.

Au mois d'octobre 1896, M. de Royer de Dour, commissaire d'arrondissement, à Bruxelles, adressa au gouverneur de la province un très intéressant rapport sur la situation des enfants en nourrice dans les communes rurales.

Le *Martyre des nouveau-nés* tel est le titre qui, d'après la *Gazette*, de Bruxelles, résume très fidèlement ce curieux document.

C'est à ce journal (29 octobre 1896) que j'emprunte l'analyse suivante de ce rapport :

Rien de plus profondément triste que la lecture de ces pages où sont exposées en détail les souffrances qu'ont à endurer les pauvres petits nouveau-nés que l'on place en nourrice, dans certaines localités réputées des environs de Bruxelles.

Ces enfants, pour la plupart, proviennent des maisons d'accouchement qui pullulent dans Bruxelles et les faubourgs. Les placements se font par l'intermédiaire de placeuses, sorte d'ogresses qui rançonnent la mère de l'enfant et les personnes chez qui l'enfant est placé. Car rien ne leur est plus facile ; ce sont elles qui reçoivent la pension du nourrisson et qui la paient ; aussi prélèvent-elles double commission.

Généralement la mère ne connaît pas les personnes chez qui l'enfant est placé et celles-ci ne la voient jamais. Aussi ne connaît-on ces petiots, au village, que sous le nom d'*orphelins*. Ce titre seul suffit pour indiquer le sort qui attend les malheureux.

Orphelins, ils le deviennent bientôt, car le plus souvent leur mère disparaît pour ne plus devoir payer ou parce qu'elle est à bout de ressources. Alors commence, pour le pauvre petit, le vrai martyre. N'étant plus payés les nourriciers n'ont plus qu'un seul espoir, c'est de se débarrasser du nourrisson. On devine ce qui arrive.

Chose incroyable : la loi oblige la commune à secourir un vagabond qui échoue par hasard sur son territoire, et elle est muette au sujet des petits enfants abandonnés.

La question a été portée devant les tribunaux, qui ont conclu à la non-responsabilité des Bureaux de bienfaisance.

Aussitôt, les administrations ont fait placarder des affiches annonçant que tout secours serait refusé aux nourriciers qui n'auraient pas reçu l'autorisation de recevoir tel ou tel enfant.

On a quand même continué à recevoir les enfants comme avant.

Aussi qu'arrive-t-il ? Ici nous citons, par crainte de déflorer : « Je crois devoir signaler le fait que la mortalité est beaucoup plus grande parmi les nourrissons pris en pension que parmi les enfants nés dans la commune. Elle est de plus du double, m'ont affirmé les échevins de Ternath. Il y a telle femme, m'a-t-on dit, qui prend jusqu'à cinq ou six enfants en nour-

rice. Généralement on ne nourrit que fort peu ou pas du tout ces petits êtres au moyen du biberon, parce que cela coûterait trop cher de leur donner du lait et que ce serait trop compliqué. On les nourrit de pommes de terre. Il est aisé de se faire une idée des effets d'une pareille nutrition. Un grand nombre d'enfants succombent à la gastro-entérite. »

Et cela se passe au vu et au su de tout le monde, à une lieue de Bruxelles.

Il faudrait que l'on mît un terme à cet odieux trafic, et sans tarder. Et le premier moyen préconisé par le rapport, c'est d'imposer une réglementation des plus rigoureuses aux maisons d'accouchement, de manière à avoir toujours, constamment, des renseignements sur les pensionnaires, momentanées et autres, des maisons d'accouchement.

Une entente à ce propos entre les communes agglomérées (Bruxelles et les communes environnantes) est tout indiquée et la conférence des bourgmestres devrait en être saisie au plus tôt. D'autre part, les communes rurales devraient exiger l'autorisation préalable à l'acceptation d'un nourrisson, et empêcher qu'on en reçoive plus d'un à la fois. Enfin, les enfants devraient être visités régulièrement par les médecins du Bureau de bienfaisance.

Le rapport de M. de Royer de Dour révèle une situation fort triste qui était connue depuis longtemps.

Le *Patriote*, du 14 janvier 1897, a publié à ce sujet les renseignements suivants qui confirment pleinement l'appréciation de ce distingué fonctionnaire :

On sait que de nombreux enfants sont mis en nourrice dans la banlieue de Bruxelles. Il arrive très souvent que les mères paient la pension pendant quelques mois puis disparaissent. Le nourricier, n'étant plus payé, s'adresse alors à la bienfaisance de sa commune. Celle-ci, régulièrement, refuse d'intervenir, malgré l'obligation que lui impose la loi sur le domicile de secours.

Si le nourricier, rebuté de ce côté, parle de renvoyer l'enfant, la même autorité communale le menace aussitôt de lui dresser procès-verbal du chef d'abandon d'enfant.

Toutes les réclamations que les malheureux nourriciers, indigents eux-mêmes et quelquefois surchargés de famille, adressent aux autorités, ministre de la justice, gouverneur, procureur du roi, restent sans suite.

On devine ce qui en résulte souvent : l'enfant est une charge, et au bout de peu de temps, on ne sait comment, il meurt.

Le chiffre de la mortalité des nourrissons dans certains villages de l'arrondissement de Bruxelles est effrayant. On cite tel nourricier chez lequel trois nourrissons sont morts en l'espace d'une semaine.

Ajoutez que la spéculation s'en mêle : des femmes abandonnent leurs enfants pour un prix à forfait payé au moment de l'abandon. Le nourricier

a, dès lors, intérêt à supprimer le plus rapidement possible la petite marchandise pour pouvoir recommencer cette fructueuse opération.

Le parquet a déjà été amené à faire des descentes dans ces villages, mais il n'est pas parvenu à établir à charge des nourriciers la preuve matérielle du crime.

Cette situation épouvantable et dont des centaines, pour ne pas dire des milliers d'enfants ont été victimes, a depuis longtemps préoccupé la Société des Enfants martyrs, ainsi qu'il résulte de ses nombreux rapports.

L'*Etoile belge* (janvier 1897) ajoutait :

Les nourriciers agissent impunément, car il existe toute une série de méthodes criminelles pour provoquer chez l'enfant une mort aux apparences naturelles.

En Angleterre, le Parlement s'émut vivement des massacres de Reading. Lord Herschell chercha le moyen d'enrayer l'effroyable mortalité des enfants et présenta à la Chambre des communes, en mai 1896, un *bill* de garantie à ce sujet. Aux termes de ce projet de loi, dorénavant toute personne qui, dans un but pécuniaire, adoptera un enfant ou le prendra à sa charge pendant un laps de temps déterminé, devra faire une déclaration dans les sept jours aux autorités locales. L'enfant sera enregistré, surveillé et soumis aux visites du docteur de la paroisse.

En France, la situation ne semble guère plus satisfaisante. Le deuxième Congrès pour protéger et accroître la population en France, qui s'est réuni à Paris en janvier 1897, a été effrayé de l'augmentation toujours croissante de la mortalité parmi les nouveau-nés. Le rétablissement des tours a été signalé par plusieurs orateurs, notamment par M. le Dr Dumontpallier, membre de l'Académie de médecine, comme un des remèdes les plus efficaces pour enrayer cette effrayante mortalité. Le Congrès a adopté un vœu dans ce sens.

Voici, d'après la statistique du Dr Ledé, quelques chiffres étrangement significatifs :

La mortalité des enfants, qui est pour la plupart des arrondissements de Paris de 13 à 16 p. 100, lorsque l'enfant est confié à une nourrice au sein, varie de 20 à 34 p. 100, pour les enfants élevés au biberon en province.

La mortalité des enfants élevés au sein est de 14,54 p. 100 en Seine-et-Oise, de 17,87 p. 100 en Seine-et-Marne, et atteint 24, 62 p. 100 dans la Sarthe, 23, 80 p. 100 dans la Mayenne.

Pour le biberon, cette mortalité est de 28 p. 100 en Seine-et-Oise, et dépasse 35 p. 100 dans la Nièvre, le Cher, le Loiret, l'Eure-et-Loir, la Sarthe, et le Loir-et-Cher.

Les massacres de Reading comptent au nombre des causes célèbres de l'Angleterre. Rarement peut-être une affaire criminelle passionna à ce point pendant plusieurs mois l'opinion publique tout entière. L'émotion produite par les révélations de l'affaire Dyer gagna toutes les classes de la Société et dégénéra même en affolement.

L'attention de la police de Scotland Yard était attirée depuis quelque temps déjà sur les disparitions toujours plus fréquentes d'enfants. On se rappellera sans doute le procès en supposition d'enfant qui fut plaidé en 1895 devant la Cour du Banc de la Reine. Il s'agissait d'une veuve Salisbury qui avait acheté un enfant à une fille-mère d'Edgware Road, comme elle eût acheté une poupée dans un magasin de jouets. Les débats révélèrent qu'elle n'avait eu que l'embarras du choix au milieu des offres nombreuses qui lui avaient été faites.

Quelque temps après, le journal *The Sun* entreprit une violente campagne au sujet du martyre des nouveau-nés et adjura la police de partager enfin ses inquiétudes.

D'accord avec la police de la Tamise, les *detectives* de Scotland Yard exercèrent une surveillance très étroite sur le fleuve. En quelques mois, entre Wapping et Battersea une quarantaine de cadavres de petits enfants, corps grêles, dépouillés de leurs vêtements, furent repêchés, les uns enfouis dans la vase, les autres flottant au fil de l'eau.

Des souricières furent organisées et aboutirent finalement à l'arrestation d'Annie Dyer, la tueuse d'enfants de Reading.

Annie Dyer, qui était âgée d'une cinquantaine d'années, appartenait à une honorable famille de Bristol où ses parents vivent encore. Elle épousa à l'âge de vingt et un ans, William Dyer et vécut successivement avec lui à Totterdown, Fishponds, Horfield, Eastville et Ashley, aux environs de Bristol. Elle tenait alors une pouponnière : le ménage était dans une situation fort gênée et l'argent était rare à la maison. C'était Annie Dyer qui entretenait toute la famille au moyen des profits que lui rapportait l'exercice de son métier de nourrice (*baby farmer*). Une fille, Mary-Ann, était née du mariage.

Depuis trois ans, Annie Dyer vivait séparée de son mari et habitait

avec sa fille qui avait épousé Arthur-Ernest Palmer, âgé aujourd'hui de vingt-six ans, établi depuis deux ans à Bristol comme commissionnaire en blés et farines et représentant de plusieurs importantes maisons de Londres. Palmer était loin d'être dans une situation brillante et se trouvait obligé de recourir à la générosité de sa belle-mère. C'était un grand jeune homme à figure sympathique, aux cheveux blonds, barbe en broussaille ; une nature indolente, faible et molle.

Annie Dyer commença bientôt à adopter des enfants moyennant des sommes variant entre 250 et 2.000 francs. Mary-Ann et Palmer, qui ne faisait plus guère autre chose, l'aidaient dans son métier. Sous les faux noms de Thomas, Harding, Stanfield, Annie Smith, elle exerça successivement son industrie à Cardiff, à Stafford, à Notting-Hill, à Elmvillas dans Caversham, à Channings Hill, à Pigott's Road et enfin au numéro 45 de Kensington Road, à Reading, dans une agréable villa. Au-dessus de la porte de cette maison, elle avait fait peindre une image du Christ avec cette légende : « Laissez venir à moi les petits enfants. »

Voici comment elle procédait : Elle faisait insérer dans l'un ou l'autre journal, le *Bristol Times and Mirror* ou quelque autre, une annonce ainsi conçue :

« Couple n'ayant pas d'enfant désirerait en soigner un ou l'adopter contre une somme à convenir. Harding, Bristol. »

Les offres ne manquaient guère et bientôt la correspondance s'engageait entre Annie Dyer et la personne désireuse de se débarrasser de son enfant.

« Je serai heureuse, disait Annie Dyer, dans une de ces lettres qui a été retrouvée, d'adopter une petite fille, un enfant que je pourrai croire mien. Mon mari et moi, nous adorons les enfants et nous n'en avons pas. Un baby trouverait chez nous un bon intérieur et l'amour ainsi que tous les soins maternels. Nous habitons une maison bien située... etc. »

Voici une autre lettre qui suivait la première : « Chère Madame S... Mille remerciements pour votre bonne lettre reçue ce matin.

« Je ne répondrai à personne avant d'avoir un nouveau mot de vous. J'espère que nous nous arrangerons. Soyez bien certaine que je remplirai mon devoir auprès de cette chère petite. Je serai une mère autant qu'il sera en mon pouvoir. Si vous venez me voir, vous verrez

notre coquette maisonnette, si bien aérée et si saine, de la santé et de l'agrément. Je trouve que Doris est un très joli nom ; je suis sûre qu'elle doit être une gentille et mignonne fillette. »

Plus loin, elle disait : « Pauvre bébé, il retrouvera l'amour maternel perdu ; je lui achèterai un joli châle bien chaud pour l'envelopper douillettement, car l'air est un peu vif, ici. »

La question d'argent était ensuite très habilement amenée par Dyer qui se gardait bien de fixer le prix sans avoir fait au préalable sa petite enquête. La somme qu'elle réclamait dépendait de la fortune des parents, ou de la mère seule, de la qualité d'enfant légitime ou naturel, de la hâte plus ou moins grande que son correspondant ou sa correspondante avait de s'en débarrasser. Elle savait adroitement exploiter les situations délicates ou pénibles qui se présentaient souvent.

Le contrat suivant était soumis à la signature de la personne intéressée, après que l'accord sur le prix eût été fait : « Je soussignée, consens à remettre mon enfant à mistress Dyer qui pourvoira désormais à son entretien et à son éducation. Il ne me sera pas permis, sous quelque prétexte que ce soit, de demander de ses nouvelles, ni d'en revendiquer la possession. Mistress Dyer en a dorénavant la propriété et toute la responsabilité. »

L'enfant était ensuite livré à la femme Dyer qui ne tenait guère à s'embarrasser longtemps de son entretien. Elle en vint au bout de peu de temps au système expéditif et violent. Les nourrissons étaient impitoyablement étranglés, puis jetés à l'eau ; les enfants un peu plus âgés étaient simplement abandonnés dans quelque rue déserte et éloignée, et recueillis ensuite par les autorités paroissiales. Elle agissait ainsi par prudence : il est presque impossible de reconnaître le cadavre d'un poupon de quelques semaines, mais il en est autrement lorsqu'il s'agit d'un enfant de trois ou quatre ans : ici l'attention de la police et du *coroner* est plus vivement éveillée et les recherches sont plus aisées parce que le petit cadavre est plus facilement reconnaissable.

Après avoir reçu un jour une certaine somme pour la garde d'une enfant de trois ans, nommée Bertie Palmer, elle l'abandonna peu de jours après à Durham. Malheureusement pour elle, elle fut arrêtée et condamnée sévèrement de ce chef. Cette mésaventure ainsi que quelques autres du même genre la décidèrent finalement à renoncer

à l'abandon des enfants : tous ceux qui lui étaient confiés furent désormais étranglés et noyés. Tout bien considéré, elle estimait que c'était au fond plus sûr et surtout plus vite fait.

Palmer et sa femme, qui aidaient pourtant la Dyer dans son trafic de poupons, ne purent jamais se décider à étrangler ou à noyer eux-mêmes un de ces pauvres petits; c'était toujours la Dyer qui opérait elle-même, avec une aisance, un calme, et une tranquillité d'âme réellement stupéfiants.

C'est ainsi qu'il fut établi qu'un jour, à Devonport, Palmer avait abandonné un enfant dans un jardin public. La police retrouva l'enfant et le porta dans un asile. Palmer fut arrêté peu après et condamné de ce chef, par la Cour de Devonport, dans les premiers jours de mai 1896, à trois mois de *hard labour*.

La cruauté d'Annie Dyer surpassait de bien loin celle de son gendre.

Quelle étrange nature criminelle à la fois cruelle et lâche que la sienne.

La cruauté et la lâcheté sont deux caractéristiques du crime féminin.

Une terrible supériorité de la criminelle-née sur l'homme criminel, disent Lombroso et Ferrero, est la cruauté raffinée et diabolique avec laquelle elle accomplit son crime (1). Tous les criminologues sont d'accord sur ce point.

D'autre part sa lâcheté se manifeste presque toujours dans le choix de sa victime et dans le mode d'exécution de son crime. La femme s'attaque de préférence aux êtres plus faibles qu'elle, à des enfants, par exemple, à des malades, à des personnes momentanément hors d'état de se défendre. Elle n'aborde pas sa victime de front, en s'exposant à la lutte : elle la frappe par derrière, la tue pendant son sommeil ou lui administre quelque poison. L'empoisonnement n'est-il pas le crime lâche par excellence ? Or il tend à devenir presque exclusivement un crime féminin.

On rencontre chez Annie Dyer cette bonté paradoxale et intermittente qui est en si étrange contraste avec son habituelle méchanceté. Non seulement elle s'est toujours montrée bonne mère pour sa fille et son gendre qu'elle faisait vivre, mais elle entretenait chez elle une pauvre demi-folle dont elle avait fait la connaissance dans un asile d'aliénés et qui ne pouvait guère lui rendre de services; de plus elle

(1) Ouvr. cit p. 426.

avait chez elle un petit garçon abandonné dont l'entretien n'était payé par personne ; ni l'un ni l'autre n'eurent jamais à se plaindre d'elle ; bien au contraire ils éprouvaient une vive affection pour leur bienfaitrice.

Cette contradiction s'explique aisément : « Elles (les criminelles-nées) sont bonnes pour les malheureux, disent Lombroso et Ferrero, parce qu'ils sont dans une condition pire que la leur et qu'ils leur font éprouver, par réflexion, une plus vive jouissance de leur bien-être relatif; elles haïssent, au contraire ceux qui sont plus heureux qu'elles. En outre, dans leurs actions charitables, entre pour beaucoup le plaisir de sentir à leurs pieds la personne secourue; c'est le goût de la domination sur son propre semblable qui, cette fois, se satisfait par une bonne voie. C'est, en somme, une forme inférieure de la bonté, qui à l'origine, n'est pour ainsi dire qu'une espèce d'égoïsme complexe » (1).

Le sens moral était déficient chez Annie Dyer. Endurcie par le *struggle for life* sans trêve et sans repos auquel elle était condamnée, elle en était arrivée aisément, non pas en une fois, mais par étapes successives, à se montrer peu scrupuleuse sur le choix des moyens et à étouffer en elle tout sentiment de compassion pour les petits êtres qui lui étaient confiés.

La femme criminelle est sophiste et raisonneuse : elle trouve toujours une explication ou une excuse à son crime. Elle a ce besoin inné de justifier sa propre conduite vis-à-vis d'elle-même, et de se couvrir ainsi de quelque sophisme bienveillant ou de quelque prétexte plausible.

Annie Dyer ne savait-elle pas que les parents qui abandonnaient leurs enfants désiraient en être débarrassés pour toujours? D'ailleurs par le fait même de leur naissance irrégulière ou malheureuse, les pauvres petits n'étaient-ils pas voués presque certainement à toute une vie de misère et de honte? En les supprimant, elle répondait donc au vœu tacite de leurs parents et leur épargnait tous les tourments d'une existence fatalement misérable. Elle les tuait rapidement sans les faire souffrir beaucoup. Et puis d'autres ne faisaient-ils pas ce qu'elle faisait ?

Elle en arrivait ainsi presque à se justifier à ses yeux et à se croire investie d'une espèce de mission que l'état social rendait pour ainsi

(1) Ouvr. cit. p. 445 et 446.

dire nécessaire. En dépit des précautions dont elle s'entourait habilement, Annie Dyer fut à différentes reprises arrêtée et condamnée du chef d'abandon d'enfants, de mauvais traitements et même d'infanticide. Elle réussit chaque fois à échapper à la justice en simulant la folie.

En 1891, elle fut ainsi accusée d'infanticide. Condamnée, elle essaya de se couper la gorge avec un couteau, mais cette tentative de suicide fut exécutée avec tant d'adresse et à un moment si bien choisi pour se laisser surprendre, que trois jours après il n'en restait pas la moindre trace. La pauvre folle fut internée dans une maison de santé et simula si bien que les médecins s'y trompèrent. Elle fut relâchée peu de temps après.

En janvier 1894, en décembre de la même année, puis en février 1895, elle fut encore arrêtée par la police à propos de la disparition d'enfants. Pressée de questions par les magistrats, elle simula de nouveau la folie avec le même succès. La dernière fois, elle ne resta pas internée plus de onze jours ; jamais son séjour dans les maisons de folles ne dura plus de trois mois. Le truc renouvelé réussissait toujours.

Elle passa ainsi successivement par les asiles d'aliénés de Walls, de Glocester et de Barton Régis.

Une fois sortie de l'asile, après avoir glissé entre les mains de la justice, elle se hâtait de changer de nom et recommençait ailleurs sa petite industrie avec un succès toujours croissant.

Un jour, à Bristol, elle essaya de se suicider en se jetant à l'eau. Le juge la fit enfermer dans un hospice de folles où elle fit la connaissance d'une vieille pensionnaire, simple d'esprit, Grannie Smith. Elle s'attacha à la pauvre vieille et, à sa sortie de l'asile, l'emmena avec elle.

Grannie Smith voua à sa bienfaitrice une reconnaissauce éternelle. La pauvre vieille se serait jetée au feu pour Annie Dyer qui la traitait avec une bienveillance et une douceur dont elle ne se départit pas un moment. Elle habitait avec elle dans le petit cottage de Kensington Road, s'occupait du ménage, soignait les enfants et faisait au dehors toutes les courses dont « *mère* » — tel était le surnom affectueux qu'elle donnait à Annie Dyer — la chargeait.

Ce n'est certes pas une des figures les moins curieuses de cette sinistre affaire que cette petite vieille, proprette, active, douce et résignée, qui traverse ce drame avec sa bonhomie souriante et naïve,

avec son cœur débordant de reconnaissance et d'affection pour sa bienfaitrice, sans avoir rien vu de tout ce qui se passait autour d'elle, sans s'être doutée, l'inconsciente, des crimes épouvantables qui s'accomplissaient pour ainsi dire sous ses yeux.

Un *gentleman* de Cornwall, marié sans le consentement de sa famille, avait confié son *baby* à Annie Dyer. Plus tard, après avoir fait la paix avec ses parents, il essaya en vain de retrouver son enfant et ne parvint même plus à recevoir de ses nouvelles. Le pauvre petit avait été sans doute massacré par la Dyer.

En décembre 1895, une femme Goulding, de Frampton, près de Glocester, ayant lu une annonce offrant l'adoption d'un enfant contre paiement d'une somme de 250 francs, se mit en relations avec la personne visée et reçut une lettre signée Palmer et datée de Lower Caversham. Ce fut mistress Palmer qui prit livraison de l'enfant et encaissa le prix stipulé. La pauvre mère reçut une volumineuse correspondance au sujet de la santé et des progrès de sa petite Jane, mais, en dépit de ses demandes réitérées, elle ne put jamais obtenir d'embrasser le *baby* à Reading. La mère adoptive répondait obstinément qu'elle devait s'absenter le jour où la femme Goulding se proposait de venir à Reading.

L'attention de la police fut ainsi attirée sur l'étrange conduite de la femme Dyer et sur ses allées et venues suspectes. Les soupçons furent bientôt confirmés par des plaintes nouvelles et par des renseignements discrètement obtenus. Un ordre d'arrestation fut remis à la police et au commencement du mois d'avril 1896, des *policemen* firent irruption un beau jour dans le petit cottage de Kensington Road et arrêtèrent Annie Dyer, malgré ses vives protestations.

Une minutieuse perquisition fut opérée dans la villa. On y découvrit huit contrats d'adoption, une grande quantité de tickets de *pawnbrokers* (prêteurs sur gages) et un nombre considérable de lettres ainsi que des annonces détachées de divers journaux.

Les tickets étaient relatifs à l'engagement de langes et de costumes d'enfants, par la femme Dyer, sous son nom ou sous un nom d'emprunt. Les détectives retirèrent ainsi chez différents *pawnbrokers* plus de 150 kilos de vêtements d'enfants.

Les lettres saisies en grand nombre étaient très compromettantes pour un certain nombre de personnes appartenant un peu à toutes les classes de la société, du haut jusqu'en bas de l'échelle sociale. Il

en résultait clairement que beaucoup de parents s'étaient volontiers débarrassés de leur progéniture, sachant parfaitement la triste fin qui lui était réservée.

La police était arrivée juste à temps, car Annie Dyer, mise en méfiance, se disposait à quitter son petit cottage de Kensington Road, précisément le lendemain du jour où elle fut arrêtée. Elle comptait changer encore une fois de nom et reprendre tranquillement sa petite industrie dans une autre ville.

La mégère était en relations avec une autre femme qui tenait un établissement similaire à celui de Reading dans le quartier de Shepherds-Buss et d'Uxbridge. L'inspecteur Tewsley accourut rapidement au lieu désigné, mais il était trop tard : l'éveil avait sans doute été donné, car la maison était vide.

Outre la vieille Grannie Smith, effarée, inconsciente, suppliant qu'on ne fît aucun mal à « *mère* », la police trouva dans le cottage un petit garçon de neuf ans. Le petit malheureux, désigné sous le nom de Willie Thornton, n'avait jamais connu ni son père, ni sa mère. La femme Dyer affirmait de son côté ne pas les connaître davantage. Le pauvre petit vivait avec elle depuis plusieurs années et ne semblait pas avoir été jamais l'objet de mauvais traitements de sa part. Annie Dyer devait en savoir plus long snr son compte mais elle refusa jusqu'au bout de parler. Seul, il avait échappé, selon l'expression du *coroner* Lewis, « au massacre en gros des innocents » (*wholesale massacre of innocents*) ; pour lui seul, elle avait fait une exception dont la raison mystérieuse demeurera toujours inconnue.

L'arrestation d'Annie Dyer provoqua dans toute l'Angleterre une indicible émotion. L'affolement causé par cette monstrueuse affaire prit à certains moments des proportions inquiétantes. Les journaux anglais publiaient chaque jour dans leurs annonces à la lugubre colonne « agony » un appel au public. Les plaintes de parents qui désiraient retrouver leurs enfants affluèrent en grand nombre dans tous les commissariats, surtout à Cornwall, à Plymouth, à Reading, et à Scotland Yard. La police fut ainsi chargée de retrouver la trace de plus de cinquante enfants de tout âge depuis le nouveau-né jusqu'au *boy* de dix ans.

Les *detectives* du district de Westham révélèrent que vers la fin de l'année 1895, en moins de trois semaines, une douzaine de *babies* avaient été trouvés étranglés ou noyés.

Le detective Henry Smithwaite fut chargé du dragage de la Tamise. Ce fut lui qui découvrit les cadavres de Doris Marnon et d'Harry Simmons, les seuls qui purent être complètement identifiés. L'identification des autres petits corps qui furent retrouvés était impossible, car bien souvent les parents n'avaient vu leur enfant que pendant quelques jours après la naissance.

Les enquêtes eurent lieu publiquement devant la cour de Reading présidée par l'*alderman* W. Berkeley Monk.

Le premier témoin, Eveline-Edith Marnon, une jolie *barmaid* d'une vingtaine d'années, était la mère de la petite Doris dont le cadavre avait été retrouvé en même temps que celui du petit Simmons. Elle tremblait de tous ses membres. L'inspecteur Tewsley l'accompagna et la fit asseoir dans le *box*.

Elle raconta qu'en janvier 1896, après avoir lu une annonce, elle entra en relations avec l'accusée qui se faisait appeler Harding. Séduite par les lettres engageantes, doucereuses et même poétiques de la mégère, elle finit par lui confier son *baby* en lui versant 250 francs. Elle avait conclu le marché le 4 mars.

« La Dyer est venue chez moi, dit-elle, pour me prendre mon enfant et mes dix livres sterling. Voici une reconnaissance en due forme qui constate l'adoption du *baby*. »

Le 8 avril suivant, à la morgue de Reading, elle reconnut sa petite Doris reposant à côté du cadavre d'Harry Simmons. Elle reconnut aussi le trousseau de la petite noyée. Les deux petits corps avaient été enfermés par l'accusée dans un sac de voyage lesté de briques et jetés ainsi dans la Tamise.

Le magistrat ne put s'empêcher de dire au témoin : « Vous ne vouliez pas mettre votre enfant en nourrice. Vous vouliez vous débarrasser de lui. Ce sont les mères comme vous qui font les criminelles comme celle-ci. Si vous n'aviez pas manqué à vos devoirs les plus sacrés, votre *baby* serait sans doute encore en vie. Vous êtes responsable de son assassinat ! »

La jolie miss Marnon balbutia, au milieu d'une crise de larmes, qu'elle n'avait pas fait autre chose que ce que font toutes les jeunes filles dans sa position, qu'on trouve difficilement à se placer avec un enfant sur les bras, que les mois de nourrice sont lourds à payer et que, si pour son malheur, elle redevenait mère, il lui faudrait bien se débarrasser encore de son enfant.

Le *constable* Anderson déclara ensuite que tous les tickets de *pawnbrokers* saisis chez l'accusée constataient des engagements de petits vêtements ou trousseaux d'enfants.

Charles Culham, le propriétaire de la villa de Kensington Road, raconta qu'au mois de février il avait fait exécuter quelques travaux de maçonnerie au cottage et qu'il avait fait ensuite déposer dans le jardin un certain nombre de briques qu'il ne put utiliser. Ces briques avaient disparu vers la fin de mars : or elles étaient identiques à celles qui avaient été retrouvées dans le sac de voyage contenant les corps de Doris Marnon et d'Harry Simmons et qui étaient destinées à le maintenir au fond de la Tamise.

Le Dr Morris, chargé de l'autopsie des deux petits cadavres, déclara que Doris Marnon et Harry Simmons avaient été d'abord étranglés et ensuite noyés.

On entendit encore différents autres témoins, le sergent Harry James, officier de police de Reading, le détective Smithwaite, mistress Culham, Charles Jeffery, un employé du *Bristol Times and Mirror*, l'ingénieur John Toller, etc.

Grannie Smith comparut aussi devant la barre. La pauvre vieille raconta longuement les pérégrinations de l'accusée, ses fréquents et brusques changements de domicile, l'adoption d'enfants, leur arrivée et leur disparition inexplicable.

Lorsque l'avocat de la Couronne, M. Lawrence, lui demandait si elle ne pouvait donner quelques détails sur la disparition de tel ou tel *baby*, elle répondait invariablement :

« Non, *sir*, je ne sais rien. »

Elle dit encore :

« A son retour de Londres, dans le courant de mars, *mère* rapporta une grande feuille de papier d'emballage qu'elle plaça dans la cuisine. J'ai vu ce papier avant de me coucher : le lendemain matin, il avait disparu. La cuisine répandait une odeur nauséabonde : j'ai cru que c'était de la viande pourrie. Le 29 mars, de bon matin, *mère* quitta la maison, vêtue d'un long manteau. Elle portait un paquet enveloppé dans le papier d'emballage. Deux jours après, à une heure encore très matinale, elle emporta un sac de voyage. Le jeudi suivant, elle revint sans le sac. »

Annie Dyer, que les journaux représentent comme une matrone replète, aux traits vulgaires et durs, portant une énorme châle et

un invraisemblable chapeau, fit preuve de beaucoup de calme et de sang-froid au cours des enquêtes. Chaque matin, au moment où elle se rendait au tribunal, escortée d'un gardien et d'une gardienne, elle était accueillie par les formidables huées de la foule. Elle demeurait impassible et écoutait avec le plus grand calme les dépositions des témoins.

Palmer, qui avait été arrêté lui aussi, comparaissait à ses côtés comme son complice. Toutefois l'accusation ne put réunir des charges suffisantes contre lui.

Le jury, sans quitter l'audience pour sa délibération, rendit un verdict de meurtre avec préméditation contre Annie Dyer, dans les cas du petit Harry Simmons et de la petite Doris Marnon. Pour un troisième infanticide, il rendit un verdict de meurtre avec préméditation « contre une ou des personnes inconnues », les preuves de la culpabilité d'Annie Dyer n'ayant pas paru suffisantes. En vertu de ce verdict, l'accusée fut renvoyée devant la Cour d'assises de Old Bailey.

Quant à Palmer, il fut déchargé de toute accusation. Dans tous les autres cas, l'identification des petits cadavres avait été impossible et le jury présidé par le *coroner* Lewis n'avait pu rendre que ce verdict très vague : « cadavre retrouvé au fond de l'eau ».

Les petits corps étaient tantôt nus, tantôt enveloppés de langes. Ils avaient été bâillonnés car on retrouva dans la bouche un petit mouchoir. La strangulation avait été accélérée par un nœud coulant passé autour du cou. On retrouvait toujours le même procédé, et surtout cette espèce de ganse placée sous l'oreille gauche des victimes.

Annie Dyer fut transférée à la prison d'Holloway.

Elle écrivit de sa cellule au chef de la police la lettre suivante :

« Il faut que je soulage ma conscience. Je sens et je sais que mes jours sont comptés ici, et je sens aussi combien il serait affreux de compromettre des innocents avec moi. Je sais que j'aurai à répondre devant mon Créateur, qui est au Ciel, des horribles crimes que j'ai commis, mais comme le Dieu Tout-Puissant est mon juge au Ciel comme sur la terre, je déclare solennellement que ni ma fille, Mary-Ann Palmer, ni son mari Arthur-Ernest n'ont été à aucun titre mes complices. Ils n'ont su que je méditais de si cruelles choses que lorsqu'il était trop tard. Je dis la vérité, rien que la vérité, et j'espère

être pardonnée. C'est moi et moi seule qui dois comparaître devant mon Créateur, qui est au Ciel, pour répondre de tout. »

Dans une autre lettre à son gendre, elle dit :

« J'ai tout avoué, car le Dieu Tout-Puissant est mon juge et je n'oserais paraître devant lui avec un mensonge sur la conscience... J'espère que Dieu vous donnera la grâce et la force nécessaires pour supporter cette lourde épreuve. Que Dieu vous bénisse ! »

Cet étalage de sentiments religieux très réels et très sincères, fort probablement, n'a rien qui doive étonner le criminologue. On sait que la religiosité est chose extrêmement fréquente chez les femmes criminelles ; ce n'est guère qu'à titre de rarissime exception que la criminelle affiche du mépris ou de l'indifférence pour la religion.

Abandonnée à elle-même, isolée de toute influence extérieure, la criminelle se tourne naturellement vers la Divinité comme vers son suprême espoir. Les souvenirs de son enfance pieuse lui reviennent en foule à l'esprit ; son cœur s'amollit et d'instinct pour ainsi dire elle demande à la religion l'ultime consolation que toute considération humaine est impuissante à lui donner.

L'au-delà mystérieux et sombre s'éclaire pour elle d'une clarté douce. Criminelle et malheureuse ici-bas, mais repentante et pardonnée, elle sera heureuse, éternellement heureuse, plus tard. Elle le croit fermement : elle espère et elle attend.

Certes, la femme, par nature, se résigne plus facilement à son sort que l'homme, car elle ne sait pas lutter, mais cela ne suffit pas à lui donner sur l'homme cette évidente supériorité devant les angoisses et les tortures, devant la mort.

C'est l'intensité du sentiment religieux, si réconfortant et si consolant, qui lui permet de supporter avec tant de résignation toutes les épreuves et toutes les souffrances et enfin de mourir avec tant de courage sur l'échafaud.

Plus distinctement que l'homme et avec plus de recueillement ému et naïf, elle entend, suivant l'expression de Jaurès, « la vieille chanson qui berçait la souffrance humaine » : là est l'unique secret de sa force.

Annie Dyer n'eut garde de ne pas renouveler le truc qui lui avait si bien réussi les autres fois. Elle simula encore une fois la folie. A peine arrêtée, elle tenta une nuit de se suicider en s'étranglant avec un des lacets de sa chaussure, mais les gardiennes survinrent à temps pour la sauver. Cette fois la tentative avait été plus sérieuse que précédemment, car l'accusée fut tellement souffrante que la marche de l'instruction en fut retardée.

Un peu plus tard, elle essaya de se couper la gorge avec une paire

de ciseaux qu'elle avait adroitement dissimulés sous ses vêtements. Les gardiennes réussirent encore une fois à l'arrêter à temps et redoublèrent de surveillance.

Les docteurs Scott et Savage furent chargés par le juge de l'examen mental de l'accusée. Ils firent valoir dans leur rapport que les crimes même d'Annie Dyer dénotaient une certaine suite dans les idées, une réflexion constante tournée vers les moyens d'assurer son impunité. Contrairement aux avis formulés antérieurement par plusieurs de leurs confrères, ils conclurent à l'existence d'une folie simulée et à la responsabilité de l'accusée.

Les conseils de l'accusée comptaient plaider l'irresponsabilité. En présence du rapport médical, ils se hâtèrent d'abandonner ce moyen de défense.

Ce fut dans la soirée du vendredi, 22 mars 1896, que commencèrent devant la cour d'assises de Old Bailey (Londres) les débats de l'affaire Dyer.

Le juge Hawkins, qui présidait, était assisté d'un jury. M. Lawrence représentait la Couronne, MM. Horace Avory et Kapadia étaient chargés de la défense.

La prisonnière fut introduite par les deux gardiennes spécialement chargées de sa surveillance et placée dans le *dock*. Lorsque le juge lui demanda si elle plaidait coupable ou non coupable, elle répondit à voix très basse : « *Not guilty* (non coupable). »

L'accusée n'avait à répondre devant la cour que du meurtre de deux de ses nourrissons, Harry Simmons et Doris Marnon, dont les corps avaient été repêchés dans la Tamise, à Reading, et parfaitement identifiés.

Annie Dyer eut devant la cour une attitude froide et correcte. Calme et tranquille, en apparence du moins, elle ne manifesta quelque émotion qu'au moment où sa fille, mistress Palmer, se présenta pour témoigner.

Le témoin, en proie à une vive surexcitation, raconta longuement le voyage à Londres. A la gare de Paddington, M. et M[me] Sargeant confièrent à sa mère le petit Harry Simmons, fils d'un voisin et ami. Mistress Palmer, qui était du voyage, rentra avec sa mère. Le soir, elle sortit pendant un quart d'heure ; quand elle revint, le *baby*, couvert d'un châle, avait déjà été étranglé par la mégère.

L'avocat de la Couronne interrogea ensuite le témoin. Elle déclara que sa mère avait été enfermée à trois reprises dans des asiles d'aliénés, toujours pour une période qui n'excédait pas trois mois. Dans les divers endroits où elle avait successivement établi sa résidence, Annie Dyer avait adopté des enfants par deux, trois ou plus, chaque fois.

Un jour, dans le Cumberland, elle tenta de se suicider en se jetant dans un fossé ; elle fut transportée dans un hôpital et aisément ramenée à la vie. Elle s'occupait aussi de donner des soins aux dames en couches. Les sommes qu'elle recevait pour l'adoption des *babies* variaient de deux cent cinquante francs à deux mille francs.

A Cardiff, le témoin avait adopté une petite fille de cinq à six ans ; un jour, Annie Dyer l'emporta et revint sans elle. Elle commença par raconter à sa fille qu'elle avait placé le nourrisson dans une autre pouponnière et quelque temps après elle lui déclara qu'il était mort.

La longue déclaration de mistress Palmer accusant sa propre mère produisit dans l'assistance une indescriptible émotion.

La Cour entendit aussi une quantité de témoins dont les dépositions ne présentaient guère qu'un intérêt secondaire.

Mme Sargeant vint raconter dans quelles circonstances elle avait confié le petit Harry Simmons, moyennant une somme de 250 fr.

Plusieurs témoins déclarèrent avoir vu Annie Dyer porter le funèbre sac de voyage dans lequel le pauvre enfant fut découvert au fond de l'eau. Charles Culham, le propriétaire de la villa qu'habitaient l'accusée et sa fille, reconnut les deux briques repêchées avec les cadavres : elles étaient identiques à celles de sa villa.

Grannie Smith, qui vivait avec l'accusée, raconta qu'au moment de son arrestation, la mégère lui remit dix shellings, en disant : « Soignez-vous bien, Dieu sait si nous nous reverrons jamais. »

Le Dr James Morris, chargé de l'autopsie des deux petits cadavres, affirma à la barre que les deux nourrissons étaient morts par strangulation.

Enfin, mistress Ellen Gibbs, la directrice de la prison, rappela dans quelles circonstances l'accusée écrivit la lettre dans laquelle elle s'accusait devant Dieu et devant les hommes d'être le seul auteur des deux meurtres.

Les débats furent très courts, car les charges étaient écrasantes. Le jury rapporta un verdict affirmatif et le juge Hawkins condamna en conséquence l'accusée à la peine de mort.

La condamnée ne dit pas un mot. En proie à une vive agitation nerveuse, elle quitta le *dock* et se retira lentement, toujours escortée de ses deux gardiennes.

Ce fut à la prison de Newgate qu'Annie Dyer attendit l'heure suprême de l'expiation.

Elle fut enfermée dans la cellule des condamnés à mort, plus spacieuse et mieux aménagée que les cellules ordinaires. Deux gardiennes la surveillèrent nuit et jour.

Sur les murs, des citations pieuses extraites des Livres Saints

relèvent le courage des misérables qui se préparent à la mort. En voici notamment une : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais ait la vie éternelle. »

La criminelle se rendit aussitôt compte de l'inévitable et n'essaya pas de lutter. Elle savait bien que tout espoir était désormais perdu pour elle et qu'il fallait qu'elle se résignât. Au lieu de s'abandonner aux inutiles et décevantes illusions d'un recours en grâce, elle envisagea froidement et avec calme le sort qui lui était réservé.

Elle eut un moment l'idée de se soustraire par le suicide à la honte de la potence et aux tortures de l'attente. Huit jours après sa condamnation, elle profita d'un moment d'inattention de la part de ses gardiennes pour tordre son mouchoir en corde et se le passer autour du cou, en le serrant avec force. Les gardiennes s'en aperçurent au moment où elle commençait à râler et lui arrachèrent aussitôt le lien qui l'étouffait. Le médecin de service parvint à la ranimer et elle fut bientôt hors de danger.

A part cela elle fut très soumise et très courageuse durant son séjour à Newgate. Ses gardiennes n'eurent jamais à se plaindre d'elle ; jamais elle ne se livra à quelque scène de violence ou de désespoir. Sombre et taciturne en général, elle ne s'animait que lorsqu'on lui parlait de sa fille et de son gendre. Ces deux êtres qu'elle chérissait furent l'objet de ses dernières et constantes préoccupations.

Mistress Palmer, la fille de la condamnée, devait comparaître le 17 juin devant la cour d'assises du Berkshire comme complice dans le meurtre de la petite Jane Goulding. Or, le samedi soir, 6 juin, son *sollicitor*, M. Wood, obtint du *coroner* un mandat de comparution contre Annie Dyer appelée comme témoin du crime dont sa fille était accusée. L'assignation du *coroner* était contresignée par Lord Russel de Killowen, *lord chief justice* d'Angleterre.

Le *sollicitor* se rendit immédiatement à la prison de Newgate et exhiba au gardien-chef l'ordre du *coroner* en le sommant de faire opérer le transfert de la prisonnière et d'accepter les dix-huit shellings pour les frais du voyage. Le gardien-chef, fortement surpris, refusa d'accepter le mandat de comparution et se décida finalement sur les vives instances de M. Wood à en référer à ses chefs du *Home Office*.

La question soulevée par l'habile *sollicitor* était particulièrement délicate et importante ; elle était sans précédents dans les annales de la procédure criminelle anglaise. Annie Dyer devait être exécutée à la date fixée par les *sheriffs*, la loi était formelle et ne comportait aucune exception ; or, l'intérêt supérieur de la défense de mistress Palmer exigeait que la condamnée à mort fût entendue comme témoin

devant les assises du Berkshire dans l'affaire mise à charge de sa fille. On sait qu'en Angleterre la défense des accusés est chose sacrée; elle présente plus de garanties et peut revendiquer plus de droits que partout ailleurs.

Aussi ne fût-ce qu'après avoir longuement conféré avec les *sheriffs* et le *lord chief justice* que le secrétaire d'Etat pour l'intérieur (*Home Secretary*) décida que la justice devait suivre son cours pour Annie Dyer au jour fixé par les *sheriffs* (1).

La date indiquée pour l'exécution était le mercredi, 10 juin.

En même temps qu'Annie Dyer, trois autres condamnés à mort attendaient dans les cellules spéciales de la prison de Newgate l'heure où le bourreau Billington viendrait exécuter les arrêts de la justice. C'était Fowler et Milson, les assassins du vieux M. Smith, et Seaman, l'assassin de Whitechapel. Leur exécution était fixée au mardi 9 juin.

Le lundi 8 juin, le colonel Milman, gouverneur de Newgate, après avoir pris l'avis du *Home Secretary*, fit transférer Annie Dyer à la prison d'Holloway pour y passer la nuit du lundi au mardi.

Grâce à cette circonstance, Annie Dyer n'entendit pas les cris épouvantables de Milson au moment de l'exécution.

Fowler seul fut courageux jusqu'au bout. Il demanda à quelle heure il lui faudrait mourir, il se mit à manger ensuite de bon appétit et il jura qu'il mourait content et qu'il n'opposerait pas de résistance au bourreau. Seaman refusa toute nourriture et Milson épouvanté ne prononça que des paroles incohérentes.

Fowler, très pâle, marcha avec fermeté au supplice. Seaman montra beaucoup moins de courage. Milson, fou d'épouvante, poussa d'horribles hurlements; il fallut le traîner jusqu'à la potence et la trappe, en se refermant sur lui, étrangla net un dernier hurlement.

Quelques heures plus tard Annie Dyer fut reconduite à Newgate.

Elle passa sa dernière nuit à rédiger une déclaration qui devait innocenter sa fille. Elle dormit seulement une heure. Quand on lui apporta son déjeuner, elle était réveillée depuis longtemps. Elle mangea un œuf, du pain, un peu de confiture et but deux tasses de thé,

(1) Mistress Palmer comparut devant les assises du Berkshire une semaine après l'exécution de sa mère. Elle plaida non coupable (*not guilty*). M. Lawrence, au nom de la Trésorerie, déclara que le cadavre de l'enfant n'avait pu être complètement identifié et abandonna en conséquence l'accusation.

L'accusée fut acquittée et aussitôt mise en liberté.

en compagnie d'une de ses gardiennes qui avait consenti à déjeuner avec elle.

Elle était parfaitement calme et ne semblait nullement se préoccuper de son exécution qui devait avoir lieu ce matin. Elle y songeait pourtant, car au moment où le colonel Milman entra dans sa cellule, elle lui dit :

« Monsieur le gouverneur, je vois que vous venez me demander mes dernières déclarations et je suis prête à parler. »

Elle lui tendit ensuite sa déposition écrite en faveur de sa fille en y ajoutant ce dernier argument :

« Ma pauvre Mary-Ann s'est accusée d'avoir pris charge de l'enfant qui m'avait été confié à Birmingham. Eh bien, elle ne l'a jamais vu. Elle n'a parlé ainsi que pour éloigner de ma tête une accusation de plus et dans l'espoir de me sauver la vie ; mais elle est absolument innocente du meurtre de cet enfant. C'est moi qui l'ai tué, comme j'ai tué les autres. »

Le gouverneur lui demanda alors d'avouer enfin combien d'enfants elle avait tués.

Elle répondit alors avec une sorte d'égarement :

« Je ne sais pas... Peut-être vingt..... Oui, au moins vingt..... »

Elle refusa d'en dire davantage et garda pendant quelque temps un silence obstiné.

Vers huit heures le chapelain se présenta dans la cellule, Annie Dyer, qui ne l'aimait guère, l'écarta fort sèchement, en lui disant :

« Mon révérend, laissez-moi tranquille. Vous n'avez rien à faire auprès de moi. »

Dieu ne lui avait-il pas pardonné déjà ses crimes en considération de son repentir ? Elle n'avait donc que faire des consolations du chapelain.

Plus tard lorsque le bourreau Billington entra, elle lui tendit la main. Billington, peu habitué à tant d'amabilité, ne put cacher d'abord sa surprise. Il échangea une poignée de main avec la condamnée et se mit ensuite en devoir de l'habiller pour la mort. Il lui fixa aux reins une ceinture de cuir munie de courroies en boucles sur la partie antérieure et sur les deux côtés. Les boucles de côté saisissent les coudes et celles de devant immobilisent les poignets :

Annie Dyer, très pâle, supporta avec beaucoup de résignation et de calme tous ces sinistres préparatifs qui se prolongèrent pendant un temps assez long.

A partir de ce moment elle ne fit plus aucun geste et ne prononça plus aucune parole.

Sa cellule était voisine du lieu de l'exécution. Pour la conduire à

la potence, Billington lui passa un bras sous la taille pendant qu'un gardien la soutenait de l'autre côté, Une fois dans la cour elle n'eut pas trois mètres à franchir pour se trouver sur le lieu de l'exécution. Douze gardiens, rangés sur deux files, étaient placés des deux côtés de la porte par où le cortège devait passer. En tête marchait le chapelain psalmodiant des prières : « Le Seigneur a dit : Je suis la résurrection et la vie; celui qui croit en moi ne mourra point. »

Billington passa rapidement la corde au cou de la condamnée et abattit sur sa tête un capuchon de bure sombre. Il fit jouer ensuite le levier: la trappe s'ouvrit et le corps d'Annie Dyer disparut dans le vide. L'opération n'avait duré qu'une demi-minute.

Le glas funèbre sonna à l'église du Sépulcre et le drapeau noir fut hissé au-dessus de la porte principale de Newgate. Le public rassemblé au dehors apprit ainsi que justice était faite.

Vers onze heures, conformément à la loi anglaise qui exige une enquête sur tous les cas de mort violente, le cadavre d'Annie Dyer fut détaché et soumis à l'examen d'un jury présidé par le *coroner* de la Cité. Les jurés rendirent un verdict de « mort par exécution de la sentence criminelle ».

Le cimetière des suppliciés se trouve dans un long couloir qui mène de la prison de Newgate à la cour d'assises d'Old Bailey. C'est un couloir long de trente-cinq mètres et large de quatre. Selon l'usage, le cadavre d'Annie Dyer, la tueuse d'enfants de Reading, fut enseveli dans de la chaux vive sous les dalles du couloir et placé au-dessus de celui de Fowler.

Comme épitaphe, l'initiale de la morte.

RAYMOND DE RYCKÈRE

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Annales de l'unisexualité, par André Raffalovich. — *Un projet et un fragment d'annales unisexuelles.* — *La morale des honnêtes gens.* — *Revue critique des livres et des hommes :* James, Maudsley, Dallemagne, Clément Dukes, Mabel Hawtrey, Havelock Ellis, Edouard Carpenter, Howard, Hoche, Kurella, Krafft-Ebing, Naeke, Penta, Lino Ferriani, Pelandi, Laupts, Legludic, Féré. Appendice A : *Unisexualité française.* — Appendice B : *Unisexualité anglaise.* — Appendice C : *L'affaire Cordes* (Berlin). — Appendice D : *Les livres et la littérature frivoles.*
(suite)

Beaucoup d'observateurs, dit Ellis, croient qu'en France, en Allemagne, en Amérique, l'inversion féminine augmente. S'il en est ainsi je m'imagine que c'est en partie dû au choix délibéré de bien des femmes, choix motivé par l'imitation, l'entraînement, par le dégoût de nombre d'hommes contre le mariage, par la crainte que nombre de femmes éprouvent à l'idée d'enfanter, par l'abandon de croyances religieuses. Dans le sixième chapitre Ellis analyse ces cas d'inversion. J'y note spécialement que la vieille distinction entre les actifs et les passifs n'existe pas en réalité. Ellis se demande si le dégoût du sexe de la femme rencontré chez tant d'invertis n'est pas une exagération d'un état normal ou qui devrait l'être chez tous les hommes. Peut-être l'homme a-t-il naturellement en dehors du moment sexuel, de l'obsession sexuelle, quelque antipathie pour cet organe, antipathie que bien des choses tendent à masquer chez l'hétérosexuel ? (1)

(1) Plus d'un hétérosexuel préfère les femmes habillées aux femmes nues sans être pour cela fétichiste ou inverti. Celui qui voudrait affirmer qu'aimer la nudité de la femme à tout moment est le signe caractéristique de l'hétérosexuel aurait bientôt de grandes difficultés psychologiques à surmonter.

Je ne citerai ici l'anecdote du gondolier de Symonds que parce qu'elle rappelle la déclaration de tant d'hommes forts, d'hercules d'une des capitales de l'Europe, que « les femmes étaient mal bâties et sentaient mauvais ».Le gondolier de Symonds affirmait que l'homme le plus laid nu était plus beau que la plus belle femme nue, parce que les femmes avaient des jambes si mal faites et une odeur génitale exécrable. Il avait été marié deux fois mais n'avait jamais vu ses deux femmes toutes nues.

Ellis cite une phrase très sensée de Symonds : Si tous les invertis étaient des efféminés tels qu'on les a décrits si souvent, ils ne pourraient être si nombreux sans dessiller complètement les yeux de la société. Symonds croyait que parfois un hétérosexuel était attiré par un uraniste. J'ai analysé certains aspects de cette situotion dans mon livre. J'y renvoie mes lecteurs pour ne pas trop allonger cet article.

Vingt-deux des cas d'Ellis, c'est-à-dire 66 0/0, avaient des aptitudes artistiques. Mais comme ils ont été recueillis par un écrivain cela n'a rien d'étonnant. Et comme Ellis appuie beaucoup sur l'unisexualité des classes inférieures, on ne pourrait que déduire l'universalité de l'unisexualité.

Le septième chapitre s'intitule *théorie de l'Inversion.* Ellis croit que l'inversion est surtout naturelle mais qu'elle est aussi acquise. Cependant tout cela chez lui est encore un peu vague. La clarté ne se fera qu'en sachant que l'hétérosexualité, comme l'unisexualité, est à la fois congénitale et acquise. Si l'instinct sexuel est nié par Meynert et Næcke, ce doit être parce qu'ils ont entrevu un des aspects de cette vérité. Ellis paraît suggérer que l'inversion est peut-être pour ainsi dire une variation, une variété, biologique et psychologique. Prises dans un sens large la plupart des remarques d'Ellis tendront vers une meilleure connaissance de l'universalité de l'unisexualité.

Il donne comme causes prépondérantes l'exemple au collège, la séduction, le désappointement amoureux, et le terrain, la prédisposition. On pourrait lui dire que le désappointement amoureux peut être un symptôme d'inversion. L'analyse de la plupart des causes qui paraissent produire l'inversion est tellement difficile parce qu'il y a des nuances innombrables, parce que tout agit plus ou moins sur la sexualité psychique et corporelle.

Ainsi j'ai pu dénombrer une catégorie d'hétérosexuels « qui ont eu des rapports unisexuels par nécessité, crainte, pauvreté, jeunesse inexpérience, absence de femmes, exemples, lectures, affection, entraînement, obéissance, vanité, cupidité, le désir de s'emparer de quelqu'un de puissant, par isolement social ou sentimental, par orgueil, révolte, ivresse, occasion, promiscuité, etc., mais sans modification de leur hétérosexualité. » Songez maintenant à tous ceux chez qui il y a eu quelque modification de leur hétérosexualité !

Je détache une conclusion importante chez Ellis : l'inverti n'est pas nécessairement un malade ou un dégénéré. C'est l'expérience d'Ellis et c'est la mienne. Pourtant, continue-t-il, il peut souvent y avoir dans l'ascendance de l'inverti et dans sa famille une disposition névropathique. Où ne se trouve-t-elle pas, cette disposition ? Existe-t-il une

seule famille au monde absolument extrahumaine, surhumaine, intacte?

Le huitième chapitre s'occupe de la question légale. Ellis réclame avant tout de la lumière, de la franchise. Il a peu de sympathie pour ceux qui veulent à tout prix guérir l'inverti. Les cures de Schrenck Notzing lui semblent pires que la maladie (1). Les guérisons ont peu de valeur. Il vaut mieux élever les invertis au-dessus d'eux-mêmes que de les jeter dans le bourbier hétérosexuel. Il préconise « même » la chasteté. L'idéal grec et Walt Whitman, l'amour platonique, l'amour honorable, l'amour viril sont aussi utiles. On n'a rien gagné quand on aide un inverti à se satisfaire avec une femme comme avec un homme. La société ne remplit pas son devoir envers l'uraniste, dit Ellis avec raison, elle le jette dans la mélancolie, dans l'exaltation, dans l'hypocrisie, dans le vice; mais elle ne lui offre pas de secours. Ellis croit que l'horreur que l'on pense devoir exprimer contre l'unisexualité en Angleterre ne date que du XVIII[e] siècle. Je lui laisse la responsabilité de cette opinion.

Le code Napoléon répond à peu près à ce qu'Ellis réclame. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, sont d'après lui les seules nations où l'unisexualité est un crime. En Suisse la loi varie de canton à canton, mais on n'est pas sévère. Ellis s'emporte avec droit contre la loi anglaise de 1885 rendant criminel n'importe quel acte unisexuel commis par n'importe quel homme n'importe où. J'ai déjà parlé plus d'une fois de l'hypocrisie anglaise sur ce point. Les lois contre les invertis ne les diminuent pas. Les trente cas d'Ellis n'ont jamais eu d'embarras légal, et pourtant plus d'un ne sortirait presque jamais de prison si l'on appliquait la loi de 1885.

Ellis se trompe sans doute en affirmant que l'inversion française se propage beaucoup plus dans les classes inférieures que dans les classes supérieures. Il dit aussi que les clients des prostitués français sont des étrangers. En Allemagne, en Autriche, en Angleterre, il y a selon lui plus d'invertis qu'en France. La dépopulation semblerait n'avoir, à présent du moins, aucun rapport avec l'unisexualité.

D'après Ellis l'opinion publique aurait en somme passé à travers trois états d'esprit vis-à-vis de l'inversion correspondant aux points de vue sauvage, barbare, civilisé. D'abord on regarde l'inversion dans ses rapports avec la population, et on traite l'inverti en conséquence : état sauvage. Puis l'inversion devient un sacrilège : état religieux. Ensuite, comme aujourd'hui, on ne considère plus l'inversion

(1) C'est aussi l'avis de M. Féré ; le docteur Laupts n'ose se prononcer entre nous, dit-il.

au point de vue économique ou théologique, mais au point de vue esthétique.

Je n'approuve ni ne discute cette généralisation assez fantaisiste. Sans la sévérité économique et la sévérité religieuse, la sévérité esthétique est ridicule et destinée à périr, cela est certain.

Ellis s'élève avec droit contre le juge anglais qui regretta ne pouvoir punir plus sévèrement l'unisexualité en condamnant des coupables à deux ans de *hard labour*. C'est cruel et c'est ignorant même quand c'est le devoir de la justice de sévir, comme ce fut son devoir alors.

Le livre se termine par des appendices, l'un fort intéressant sur l'unisexualité des vagabonds américains, sur la façon dont ils enjôlent et recrutent leurs favoris, etc. C'est à lire. Il y a aussi une lettre d'un professeur américain vantant l'uranisme et assurant que l'état normal et supérieur de l'homme est le psycho-hermaphrodisme, c'est-à-dire la faculté d'aimer sexuellement n'importe qui. C'est d'un détraqué ou d'un homme aveuglé par la sensualité.

L'appendice de John Addington Symonds sur l'amour inspiré par les hommes du peuple, ou plutôt sur le désir sexuel qu'ils inspirent et satisfont avec (selon lui) une telle complaisance, est d'un esprit léger et plongé dans des rêveries et des voluptés sans vergogne. Il y a beaucoup à dire sur cette passion, *Soldaten liebe*, et on a peu dit quand on en a vanté la prévalence, les idylles unisexuelles, les coïts variés, les émotions qui obsèdent ou abrutissent, quand on a cité « le divin Loti » et ses *Fleurs d'ennui* (1) ; il ne faudrait pas qu'on se laisse décevoir par ces louanges de l'odeur des beaux garçons dévêtus, par les confidences du noble italien au sujet de la ceinture que son Boniface avait porté pendant deux ans sur le ventre, il ne faudrait pas prendre le lyrisme sexuel et le cynisme pour de la psychologie ou de la vérité, ou même par du mauvais et sale bon sens. Les turpitudes suggérées par les soldats français, et l'illusion de la bonne santé des soldats anglais (dont la syphilis est si tristement notoire) suffisent pour mettre Symonds à sa juste valeur intellectuelle et scientifique.

Avant de quitter les écrivains anglais je dois parler de *l'Amour homogène et sa place dans une société libre*, par Edward Carpenter (2), une brochure utile et intéressante. L'auteur est un

(1) Je compte étudier l'influence du délicieux Pierre Loti sur les invertis : il en compte beaucoup parmi ses lecteurs.

(2) Publié à Manchester *for private circulation*, c'est-à-dire pour ne pas être mis en vente, par *the labour press society*, 59, Tib Street, 1894, et depuis traduit en allemand, à Leipzig naturellement, centre de publications « homogènes ». Une revue anglaise féministe et réformatrice a, je crois, parlé en bien de cette brochure.

disciple connu de l'illustre américain Walt Whitman. C'est décourageant de voir un homme courageux comme Carpenter forcé d'avoir recours à l'Allemagne pour s'assurer une publicité légitime et naturelle. Pourtant la brochure de Carpenter pourraît être mise en vente en Angleterre sans inconvénient ; le point de vue en est viril et logique. L'instinct unisexuel, dit Carpenter, est universel ; à côté des immanquables exemples grecs il en cite des sauvages montrant que l'instinct, le penchant unisexuel dans sa manifestation la plus frappante, celle de l'amour *coup de foudre*, se rencontre chez les Polynésiens ; mais en Polynésie, comme ailleurs, les préjugés européens (c'est-à-dire l'ignorance du voyageur et sa crainte de son public) ont obscurci et négligé des choses bien importantes (1). L'universalité de l'unisexualité une fois découverte, il faut instruire là-dessus tous les hommes intelligents. Carpenter se rencontre avec Næcke et avec Ellis et avec moi en niant la dégénérescence nécessaire des invertis. Grâce à la police, grâce aux observations cliniques, grâce à la prostitution mâle des grandes villes, etc., on en est venu à confondre les criminels, les malades et les vicieux avec l'inverti bien équilibré et décent ou qui peut l'être, qui peut le devenir. Sous l'extérieur calme de la vie anglaise, dit Carpenter, dans toutes les classes, des lettres sont écrites, des attachements se forment, entre personnes du même sexe, ne différant en rien des correspondances et des affections hétérosexuelles. Et pourtant l'opinion publique reste aussi ignorante, aussi mal renseignée, et la loi se dérange, va au contraire de la raison et du progrès de la science. Parce que la sodomie est un acte extrême et répréhensible (Ellis trouve que la sodomie des gens d'un certain âge ne devrait pas être atteinte par la loi) la loi anglaise en est arrivée depuis 1885 à poursuivre toutes les familiarités unisexuelles, poursuite impossible parce que l'universalité de l'instinct unisexuel ne signifie pas l'universalité d'un instinct unisexuel asexuel, sans base sexuelle, sans manifestations sexuelles, poursuite coupable parce qu'elle engendre le chantage ou le propage.

Autant juger du mariage par la Cour du divorce, dit Carpenter, que

(1) A ce propos un ami qui s'intéresse aux armes des sauvages me dit que les voyageurs qui décrivent *bien* les arcs et les flèches des sauvages se doutent de l'unisexualité des indigènes. Je ne donne pas trop d'importance à cette observation d'un homme d'esprit ennuyé par la superficialité des voyageurs, mais elle rappelle ce qu'il ne faut pas oublier, que les voyageurs observent peu et mal. Sans cela nous aurions bien des documents qui nous manquent, et dont les Steinmetz feraient un si vif usage.

de l'uranisme par les procès ou les poursuites judiciaires (1). Et il voit clairement que la mesure dans laquelle le physique a le droit de s'unir au moral est du ressort de l'individu moral et sérieux qui sait qu'il y a une morale unisexuelle, et non du ressort de l'aveugle, impuissante mais dangereuse loi. Il applaudirait au projet de Krafft-Ebing de sévir plus sévèrement qu'aujourd'hui quand il s'agit de mineurs, d'atteindre les hommes d'une manière vraiment efficace en leur apprenant que l'unisexualité a sa décence comme l'hétérosexualité a la sienne, et qu'elle a son libertinage. Carpenter pressent le rôle social (2) de l'unisexualité, et il déplore qu'un facteur d'une extrême importance soit, par la faute même de la société, un danger ou une plaie. Il confirme ce que l'on dit de l'unisexualité américaine parmi les femmes. Quant à l'unisexualité des hommes américains elle a donné lieu à des phénomènes intéressants au point de vue mondain et social.

Carpenter remarque comme moi que les attachements les plus naïfs entre jeunes hommes sont en butte au ridicule ou à l'odieux du blâme, tandis qu'entre jeunes filles on peut s'aimer avec tendresse, avec caresses. Ceci est important, et ici il est bon de n'être pas trop d'accord avec le docteur Laupts qui met non seulement sur le compte de l'inversion et du désir physique les tendres amitiés adolescentes, mais qui ne veut pas même permettre aux adolescents les plus innocentes familiarités. Si comme il le reconnaît, et comme on le reconnaît de plus en plus, la base de l'inversion se retrouve chez la plupart des hommes, refouler les manifestations innocentes de l'amitié ou de l'insouciance, parce qu'il y en a de coupables, est le comble de l'erreur dangereuse (3).

(1) Ceux-là même qui ont le plus flétri Oscar Wilde ou ceux qui le jugeraient avec une sévérité égale à celle dont je fis preuve, Krafft-Ebing par exemple, ne peuvent se défendre d'un mouvement d'indignation en pensant à l'immunité de tous ces petits infâmes qui après s'être vendus et livrés à lui, ricanèrent publiquement le jour de sa condamnation. C'était un spectacle écœurant, immoral, m'assure un avocat présent à cette scène et qui certes n'avait pas envie de plaider pour Oscar Wilde. Par contre l'attitude du juge était aussi choquante et antisociale. Accusés, accusateurs, juge, jury, public, tous avaient besoin d'être instruits, épurés, améliorés.

(2) On se méprendra un peu moins sur le rôle social de l'inversion si l'on se rappelle que le mariage et la paternité sont pour l'homme le rôle social de l'hétérosexualité. Le rôle social ne signifie pas l'*abus* mais l'usage utile.

(3) Un sujet intéressant auquel Carpenter touche mais sur lequel je ne voudrais pas appuyer, c'est l'*In Mémoriam* de Tennyson, son grand poème de deuil dans lequel son âme veuve pleure la mort de son ami Hallam. Il y aura un jour, à propos de Tennyson et de Fitzgerald, un autre poète fameux, à écrire un chapitre de psychologie d'une haute portée. Ils ont eu tous les deux, avec beau-

On peut désirer sans crainte que la brochure de Carpenter se propage en Angleterre, en attendant que la science ait le droit de faire son devoir social parmi les Anglais.

Le docteur Howard de Baltimore dans l'*Alienist and Neurologist* (janvier 1896) cite des cas terrifiants de perversion sexuelle. D'après lui, la prison et la maison d'aliénés reçoivent à tort des pervertis qui ont besoin d'un autre traitement. En même temps, il est certain que ces déséquilibrés sexuels, avant de commettre des délits auxquels leur manque de résistance morale les pousse, sont mal compris par la société, par leurs amis, par leurs parents. Le docteur Howard parle d'un homme à présent dans la prison du Connecticut pour détournements de fonds au préjudice de la banque où il était honorablement employé depuis longtemps. On savait qu'il était un onaniste buccal, mais on n'avait pas songé à lui retirer son poste de responsabilité. L'onanisme buccal joue chez le déséquilibré, chez l'immoral, un rôle fort dangereux. Le docteur Howard a eu dernièrement à s'occuper d'un musicien d'une quarantaine d'années, atteint depuis sa vingtième année de crises nerveuses qui s'apaisaient s'il ingurgitait du sperme. Un enfant de chœur avait été sa première victime, mais après il semble avoir eu recours à n'importe qui. Il volait s'il n'avait pas assez d'argent pour se payer un prostitué complaisant. Je suis d'avis qu'on peut admettre (même sans l'angoisse de ce malheureux, même sans son obsession, même sans des crises comme les siennes qui le menèrent plus d'une fois en prison), que tout homme dont le désir sexuel habituel est d'avaler cette atroce nourriture est gravement malade. Je ne veux pas dire que l'onaniste buccal est malade ou que ce vice répandu sur tout le globe habité soit plus que tout autre vice une maladie, ou qu'un homme point dégénéré ou point hébété ne puisse sous l'influence d'une passion néfaste, d'une corruption contagieuse, d'une heure de surexcitation coupable, ne puisse avoir succombé à une velléité aussi répréhensible, car bien des cas inédits encore viendraient un jour me contredire brutalement, mais j'affirme que cet acte habituellement consommé, poussé jusqu'à cette extrémité, considéré comme le but sexuel, indique une maladie sérieuse et dangereuse. Et je ne confierais jamais un poste important à un tel onaniste.

coup de noblesse, le courage de leurs sentiments extrêmes envers leur propre sexe, de ces sentiments que la pruderie anglaise n'aurait pas passés à des hommes moindres. Et qui sait, ces deux nobles poètes ont peut-être eu plus à souffrir de cette pruderie que nous ne le savons officiellement. Il y a eu parmi les Anglais de grands romanesques, des platoniques chrétiens ou stoïques, des chastes superbes et silencieux.

Le musicien du docteur Howard était fils d'une mère fort nerveuse, nerveux lui-même, élevé à rebours du bon sens, très surexcité par la musique, — et chez lui l'unisexualité n'était pas absolue (car il avait eu des moments d'hétérosexualité) mais congénitale et acquise, intensifiée par les circonstances, non contrôlée par une volonté supérieure. Rien chez lui au physique ou au moral ne faisait digue. Un traitement entrepris par quelqu'un au courant aurait peut-être soustrait ce malheureux à cette obsession maladive. Quand il était arrêté après avoir accompli, grâce à la complaisance ou à la vénalité d'un homme, ce qu'il recherchait, la honte et la crainte amenaient chez lui une seconde crise. S'il était arrêté *avant*, alors il n'avait de repos qu'après avoir obtenu d'un autre prisonnier l'apaisement. Il mourut vers quarante ans d'une tuberculose héréditaire. Tout avait contribué à sa perte.

L'histoire de Mme W... n'est pas plus rassurante. Après avoir été lesbienne elle se maria à vingt ans avec un homme robuste. Au bout de dix ans de mariage elle interrompit tout rapport normal avec lui et ils se livrèrent à l'onanisme réciproque. (*Elle avait déjà pris l'habitude de se masturber après le coït*). Sa perversion sexuelle devint si violente qu'elle se mit à courir après tous les hommes qu'elle voyait pour la première fois, elle les entraînait chez elle, les forçait de se dévêtir, puis s'enfermait *seule*. Cette monomanie du sexe de l'homme, si malencontreusement encouragée au commencement par son mari, l'a souvent fait arrêter, mais « l'intervention mal conseillée » de ses amis l'a toujours fait relâcher. Elle est très intelligente, dit le docteur Howard, et tout à fait une femme respectable si l'on met de côté sa folle perversion.

Tous ces cas sont désolants et moins simples peut-être qu'ils ne paraissent à l'aliéniste. Il y a évidemment eu chez eux une progression, une descente encouragée par eux et par leur entourage, par leur milieu. Le vice a sa logique.

M. le Dr Hoche, de Strasbourg, a donné au *Neurologisches Centralblatt* (dirigé par le professeur Mendel, de Berlin) des remarques sur l'unisexualité fort décidées et fort dignes d'attention. Il se déclare contre bien des préjugés, il trouve que les médecins, et Krafft-Ebing en tête, ont tort de se mettre en guerre contre le paragraphe 175 du code allemand punissant les délits unisexuels. On peut partager son avis ou ne pas le partager, mais on doit bien reconnaître la vérité qu'il voit clairement : que les sentiments unisexuels, les passions unisexuelles se développent chez des individus bien portants, non dégénérés physiquement et psychiquement. Il cite de très intéressants documents à l'appui. Je trouve de mon côté beaucoup plus

important de faire connaître cette vérité aujourd'hui que de changer les lois. La psychologie doit des remerciements au Dr Hoche même si la philanthropie le trouve sévère. Je crois que les invertis sérieux, ceux qui comptent, ne désirent pas être traités de malades, de non responsables. Qu'on reconnaisse d'abord la sanité de bien des invertis et ensuite que les lois se modifient à loisir. M. Hoche cite des cas des plus frappants de grands jeunes hommes (de plus de vingt ans) ayant des rapports physiques avec des femmes et ayant avec leurs condisciples plus jeunes des attachements passionnés, de ces attachements que Platon place si haut, dont les satisfactions sont des baisers, des caresses, des sommeils à deux dans le même lit, sans onanisme, sans pédérastie, mais avec toutes les manifestations sentimentales attribuées à l'hétérosexualité.

Ces documents du Dr Hoche, auxquels du reste je renvoie mes lecteurs, sont une leçon pour ceux qui s'imaginent en vain que les rapports hétérosexuels encouragés, facilités, mettront fin aux attachements unisexuels.

En félicitant M. Hoche de son attitude sérieuse je vais plus loin que lui. Oui, comme l'a dit l'abbé Maurice de Baets au Congrès de Bruxelles, *se maîtriser est plus que diminuer ses impulsions, — la dignité et le sens de l'homme est avant tout de se maîtriser*. Mais si l'on invite les unisexuels à être dignes et forts, on n'a pas le droit de parler autrement aux hétérosexuels.

Et ce sera toujours révoltant pour ceux dont les yeux ont plongé derrière le rideau de la convention, de voir la licence hétérosexuelle mise à part et protégée. Que les hétérosexuels commencent à se corriger, pourront toujours dire les uranistes aussi longtemps que les mœurs hétérosexuelles seront si franchement mauvaises.

Quand je trouve que l'étude de l'unisexualité presse plus que la réforme de la loi, je ne nie pas que, vu le niveau bien bas de la morale publique, les invertis ne sont pas fort maltraités par le paragraphe 175 du code allemand, mais si le code Napoléon était en force par toute l'Europe, la condition des uranistes serait-elle très préférable, les uranistes se rendraient-ils plus utiles ? La prostitution mâle déjà si répandue s'augmenterait encore. Et bien des faibles n'iraient-ils pas des actes à l'habitude, de l'habitude à l'endurcissement, et de là au scandale ?

Que ceux dont l'appui est donné ou promis à Krafft-Ebing ne se récusent pas, mais qu'ils ouvrent les yeux, qu'ils se rendent compte de ce qu'ils veulent ou espèrent. Quand ils auront obtenu ce changement du code, les uranistes qui aujourd'hui s'abstiennent par crainte d'unisexualité vénale ou de rapports avec les classes inférieures,

seront-ils plus heureux, seront-ils meilleurs? Les amants des ouvriers sont-ils si chers au salut social ?

Je dois au Dr H. Kurella un bien curieux cas de simulation de psychopathie sexuelle chez un voleur (1).

O. M..., né le 16 avril 1865, dans une communauté de Moraviens, est arrêté au mois de mai 1892 à Dresde pour vol d'un paletot dans un restaurant, pour n'avoir pas payé sa note dans un hôtel, et pour avoir escroqué de trois à dix marcs à nombre de médecins de Saxe auxquels il racontait sa psychopathie sexuelle et se faisait passer comme appartenant à la clinique de Halle en qualité de malade, et ayant besoin d'argent pour y retourner. A Dresde on crut à sa folie, à son fétichisme. Car c'était le fétichisme des souliers de femme qu'il rendait responsable de ses vols. On le crut même incurable et on l'envoya à un asile d'aliénés. Il en fut renvoyé le 31 décembre. Il n'avait pas fait preuve dans cet asile de symptômes d'aliénation ; on n'avait surpris aucune trace de fétichisme, de masturbation, d'excitation en présence de jolies bottines. Kurella se persuada au bout de quelques mois d'habiles observations que cet O. M... était un habile escroc. A vingt et un ans, la communauté moravienne l'avait expulsé pour vol. Il n'avait pas alors essayé de se justifier à l'aide d'une psychopathie sexuelle. En 1888 il dut de nouveau abandonner une charge d'instituteur pour avoir volé et ne songea pas non plus à se disculper en invoquant cette psychopathie sexuelle. En 1889 paraissent les recherches de Krafft-Ebing sur le fétichisme (2). En 1890, O. M... se déclare atteint du fétichisme des chaussures de femme, maladie décrite par Krafft-Ebing. On ne peut affirmer qu'il a lu Krafft-Ebing, mais quand on se souvient que les prostitués et prostituées parlent beaucoup d'anomalie sexuelle, — que les libraires sous la rubrique d'*erotica* ou de *curiosa* mettent Krafft-Ebing entre le marquis de Sade, Restif de la Bretonne, Crébillon fils, Gamiani, — que tout ce que Krafft-Ebing écrit pénètre bientôt « dans les alcôves des prostitués et des prostituées », — quand on sait surtout que O. M... a beaucoup fréquenté le monde des vagabonds, monde par excellence sujet aux aberrations sexuelles et aux conversations érotiques, quand on se rappelle que Kurella n'a remarqué aucune émotion chez lui en présence des chaussures féminines les plus élégantes de la ville, soit sur

(1) Dans le livre de Kurella sur le criminel on trouve un abrégé de ce cas.

(2) Il y aurait un petit chapitre assez piquant à écrire au sujet de la lecture du gros livre de Krafft-Ebing, et Hoche, Kurella et Rœmer fourniraient des arguments certes amusants et quelquefois difficiles à oublier. Sans ne pas leur accorder beaucoup, on ne peut en même temps que féliciter Krafft-Ebing d'avoir fait beaucoup.

les pieds des femmes, soit à l'étalage des magasins devant lesquels il passait régulièrement, on finit bien par être de l'avis de Kurella.

Ce que je vais dire de la théorie biologique de Kurella sur l'inversion ne me justifiera pas aux yeux des adorateurs féroces de la biologie mais est dû au sympathique et intéressant auteur.

Kurella se plaint que la pathologie anatomique occupe les psychiatres plus que la biologie ; et guidé par sa propre expérience, par le livre d'Havelock Ellis, par celui de Laurent sur les bisexués, par les articles de Meige et de Brero dans l'*iconographie de la Salpêtrière,* il esquisse une théorie sur : « les différences qui séparent les organes destinés à la reproduction, autrement dit sur les caractères sexuels primordiaux.

« Le dimorphisme s'établit progressivement sur tout le corps ; ...
« les différences qui en résultent sont désignées sous le nom de carac-
« tères sexuels secondaires... Cette évolution peut être arrêtée ou per-
« vertie, chez le même individu ces deux modes peuvent parfois se
« manifester simultanément... De là une variété infinie d'anomalies
« de développement qui se traduit par le mélange en proportion
« variable de caractères mâle et femelle chez un même individu...
« Une catégorie d'individus d'apparence bisexuée se rapproche infi-
« niment des hermaphrodites de l'antiquité. Ce sont ceux dont les
« attributs sexuels primordiaux, exempts d'ailleurs de malformations
« congénitales trompeuses ou de mutilations éventuelles, ont subi un
« arrêt de développement, soit à partir de la naissance, soit seulement
« au temps de la puberté. Dans le premier cas, le corps conserve
« indéfiniment les caractères extérieurs de l'enfance. Les attributs
« secondaires de l'un et de l'autre sexe demeurent imprécis. L'être
« est resté neutre. Dans le second, on voit, par une sorte d'inversion
« évolutive, se développer les caractères secondaires du sexe opposé.
« C'est au premier de ces syndrômes morphologiques qu'il convient de
« réserver le nom d'infantilisme; au second celui de féminisme... »
Meige dit encore : « Au féminisme, qui apparaît chez le jeune homme,
« correspond chez la femme une anomalie morphologique inverse, à
« laquelle on donne quelquefois le nom de masculinisme ; le terme
« de virilisme serait peut-être préférable. Cette forme est caractérisée
« par l'adjonction des attributs sexuels secondaires du mâle sur un
« individu du sexe féminin. »

Je ne suivrai pas Kurella dans toutes ses considérations sur l'influence chimique des testicules, mais je le trouve justifié en niant une limite absolue entre l'hermaphrodisme, le féminisme et le virilisme, c'est-à-dire entre l'inversion des caractères secondaires et des caractères tertiaires. Il y a une chaîne sans interruption (c'est ce que j'ai dit de

l'inversion psychologique) entre l'*hermaphrodismus verus* (les glandes des deux sexes se trouvant en présence, les caractères secondaires ne sont pas différenciés, les tertiaires sont mélangés), le pseudo-hermaphrodisme (les caractères tertiaires et secondaires se rapprochant de l'autre sexe) et la condition des individus dont les caractères primordiaux et secondaires ont été normaux mais chez qui à la puberté les glandes ne se développant pas, les caractères latents tertiaires de la sexualité propre à l'enfant ne s'est pas développée, mais n'a pas arrêté le développement de ces caractères appartenant au sexe opposé.

D'après Kurella, Laurent n'a pas assez appuyé sur ce fait auquel Kurella tient : c'est que chez tous les individus ayant l'inversion des caractères secondaires il y a aussi du féminisme ou du virilisme, c'est-à-dire de l'inversion des caractères tertiaires.

Comme je le répête, comme Kurella le dit, entre l'homme le moins féminin et la femme la moins virile, la chaîne est ininterrompue, il y a toutes les nuances. A force de remuer ces théories, à force de poursuivre les observations qui s'y rapportent, on arrivera à ne plus différencier l'homme et la femme de cette façon absolue qui a prévalu si longtemps, et la découverte des caractères tertiaires de la sexualité opposée chez les unisexuels serait bientôt suivie de la découverte de ces mêmes caractères chez les héterosexuels (1).

Le temps me manque pour faire plus que mentionner de récents envois du professeur von Krafft-Ebing sur les délits avec les enfants, sur la *pœdophilia erotica*, sur la *zoophilia erotica*, etc. Tous ceux qui s'intéressent à la psychiatrie, aux vraies dégénérescences, se tien-

(1) Intéressant est le paradoxe de Kurella sur la prostitution; c'est, dit-il, une inversion incomplète de la femme parallèle à l'hermaphrodisme psychosexuel de l'homme. Les prostituées n'ont pas le sentiment de l'honneur féminin, les rapports sexuels ordinaires leur causent peu de volupté. Il ne faut pas, dit-il avec raison, confondre les prostituées avec les Don Juan femelles. Je me retrouve plus avec lui quand il note le rôle énorme que joue chez les prostituées le parasitisme social. Où je m'éloigne tout à fait de lui c'est quand il dit que l'uraniste est bigot, vain, capricieux, théâtral, s'habille comme une femme, etc. : c'est l'efféminé, homosexuel ou hétérosexuel, c'est Monsieur, frère de Louis XIV, ce n'est pas August von Platen, ce n'est pas le viril.

Mais des travaux comme ceux de Kurella ne peuvent que suggérer, qu'exciter au travail, à l'étude de la psychopathie sexuelle, de la biologie psychosexuelle. Et l'ultra-viril trouverait place dans sa classification, dans son alignement. Il le faudrait bien.

nent au courant des observations nombreuses de Krafft-Ebing. Cet infatigable collectionneur s'occupe maintenant tout spécialement du fétichisme hétéro-sexuel, et toutes les *observations* qu'on pourrait lui envoyer à Vienne seraient fort bien accueillies par lui.

J'aurais voulu parler ici de Næcke et de ses considérations générales sur la psychiâtrie criminelle. Næcke est du parti du bon sens et ses remarques sur la dégénérescence au Congrès de Genève ont certainement porté. Il a bien raison de trouver que l'on parle de la dégénérescence avec trop d'absolu. « C'est une question que l'on connaît très mal. Ces stigmates que l'on désigne comme atavistiques ne sont souvent que des particularités pathologiques. Il est donc insensé de tirer des conclusions de faits que l'on n'a pas le droit de considérer comme certains. »

Les Archives de psychopathie sexuelle inaugurées le 15 janvier 1896 par le Dr Pasquale Penta, professeur à l'Université de Naples, méritent d'être connues. Les collaborateurs italiens sont nombreux, et des étrangers, Legludic, Næcke, Havelock Ellis, et moi, se trouvent joints à des médecins, avocats, magistrats de Naples, Turin, Côme, Padoue, Vérone, Palerme, Messine, Rome, Milan. Pasquale Penta est l'auteur de plusieurs ouvrages, entre autres d'un volume sur les perversions sexuelles (*I pervertimenti sessuali nell uomo : Vincenzo Verzeni*) (1) rempli d'observations et de notes historiques et ethnographiques. Si l'on n'est pas toujours d'accord avec lui sur la base et sur les conclusions, on ne peut que le féliciter d'autant plus de son humanité et du service qu'il rend à ceux qui sont ses auxiliaires sans être des partisans. Et le professeur Penta doit aussi être félicité de se servir de la littérature ainsi que des ouvrages spéciaux. Les *Archives de psychopathie sexuelle* contiennent des articles originaux et des comptes rendus fort intéressants et des observations médicales. Il est encore trop tôt pour séparer les observations psychologiques des observations pathologiques, mais chez Pasquale Penta le souci des malades et des dégénérés n'exclut pas l'admission de considérations d'intérêt plus psychologique et d'application générale. Parmi les collaborateurs de Penta je voudrais citer tout particulièrement Lino Ferriani (procureur du roi à Côme) qui a examiné en treize ans plus de 2.000 criminels mineurs. Il cite le cas terrifiant d'un jeune garçon de treize ans qui volait pour se faire masturber par des hommes. Je ne peux pas non plus passer sous silence l'article de Pelandi sur les hernies et les perversions sexuelles. Une nouvelle édition allemande vient de

(1) Naples.

paraître du beau livre (1) de Lino Ferriani sur *les délinquants précoces*. Il y a là non seulement le résultat de ses 2.000 cas, mais aussi un souci extrême et passionné du devoir social. Ce qu'il dit de l'éducation et de son tragique désarroi est tout à fait d'accord avec ce que j'ai observé de mon côté. S'ii hausse la voix un peu plus que nous n'y sommes habitués, c'est parce qu'il a entendu plus clairement que beoucoup de nous le glas des conventions. Il a vu et sondé dans les classes inférieures comme dans les classes aisées la détestable éducation moderne, cette éducation dont on a aveuglément tant attendu. Que les parents, que les éducateurs, que les magistrats lisent le livre de Lino Ferriani.

La solidarité humaine (symbolisée dans des faits comme le meurtre de l'excellent prêtre par le fils d'une famille nombreuse animalisée par la pauvreté, la négligence, l'abandon et la maladie) se dresse vivement devant le lecteur de Ferriani. Peu-être un jour les hommes sauront-ils de nouveau ce qu'ils ont oublié, que nous faisons tous partie d'un tout, depuis le commencement de l'humanité jusqu'à sa fin, et que l'individualisme d'aujourd'hui est la négation de la santé morale.

On éprouve un certain embarras quand on cherche comment envisager le livre du Dr Laupts. (*Tares et poisons, perversion et perversité sexuelles. Une enquête médicale sur l'inversion. Notes et documents. Le roman d'un inverti-né. Le procès Wilde. La guérison et la prophylaxie de l'inversion par le Dr Laupts. Préface par Emile Zola.*Paris, Georges Carré, 1896.) Le volume de Laupts sera utile, mais il aurait pu l'être bien plus, et je ne sais si je dois le féliciter plus ou le chicaner plus. Et félicitations et chicanes doivent être partagées entre Laupts et les savants de la seconde moitié de ce siècle, car il est d'une extrême impartialité et les accueille tous sans s'arrêter à réfuter ceux qui se réfutent les uns les autres. Je pourrais me lancer dans une longue critique de bien des opinions, avancées à la légère ou solidement fausses, toutes contenues dans ce volume,sans pour cela m'occuper du Dr Laupts, car le plan de son ouvrage comporte une hospitalité large et assez dangereuse. Ce qu'il contribue lui-même est intéressant, même quand c'est discutable, même quand on se sent forcé de le réfuter. Il me paraît que si j'avais à découvrir l'erreur fondamentale de son travail, ce serait qu'il a plutôt été amené à étudier l'inversion par les livres que par une impartiale et

(1) *Minderjæhrige Verbrecher*, Berlin, 1896, Siegfried Cronbach éditeur. A Côme, chez Omarini, vient de paraître le nouveau livre de Ferriani : *Delinquenti scattri e fortunati*, un beau volume de près de 600 pages.

pénétrante observation de la vie, et à plus d'un moment l'équation personnelle trouble l'expérimentateur. L'idéal que le Dr Laupts se fait de l'homme vient interrompre sa science et sa science contredit son idéal. Et puis il a vraiment trop de sensibilité encore pour étudier la sexualité ; il se cabre, il se force, il recule, il se défie, il s'emballe. Tout à coup cette pudeur mystérieuse que l'unisexualité impose à tant d'hommes lui dérobe son sang-froid.

Les lecteurs des *Archives d'anthropologie criminelle* doivent à M. Lacassagne et au Dr Laupts une enquête sur l'inversion et se souviennent des importants documents qui suivirent cette enquête.

M. Zola voulut bien fournir l'autobiographie d'un efféminé inverti-né.

Elle se trouve tout au long dans le livre du Dr Laupts (1). Je ne suis pas si indulgent pour l'inverti-né de M. Zola que Laupts, parce que cette effémination, cette affection pour soi-même, cette vanité sans frein, me semblent épouvantables à tous les points de vue, et parce que tout l'amateurisme, tout le côté pseudo-artistique de ce pauvre Narcisse est assez mince excepté comme indice psychologique. Ce qui peut améliorer des invertis efféminés comme cet Italien, c'est le sacrifice de leur vanité, c'est le repentir de leur cœur. Je ne vois guère de remède pour eux que dans la souffrance, dans la foi. Leur luxure trouve dans leur vanité, dans leur égoïsme, dans leur petitesse, ses bases les plus solides.

« Un inverti, dit M. Zola dans la préface, est un désorganisateur de « la famille, de l'humanité. L'homme et la femme ne sont certaine- « ment ici-bas que pour faire des enfants, et ils tuent la vie le jour « où ils ne font plus ce qu'il faut pour en faire. » Cette phrase de conquérant ainsi jetée comme défi à la science, à l'histoire et à la société, fait un curieux effet au commencement d'un ouvrage scientifique. On voudrait la voir traitée comme un document psychologique de haute signification ; on voudrait surtout la lire prononcée par un des personnages de ces puissantes armées de M. Zola qui marchent à la conquête d'une ville, d'une idée, d'un monde.

Le volume du Dr Laupts étant une collection de documents psychologiques plus ou moins étendus, plus ou moins faciles à déchiffrer, d'opinions de toutes les valeurs, la contradiction en est l'essence même. Ainsi après avoir accueilli avec la plus généreuse et chaude

(1) Avec certains passages en latin. Cette précaution rappelant la *psychopathia sexualis* de Krafft-Ebing est parfois poussée trop loin et produit quelquefois un effet plus choquant que le français n'aurait pu le faire. Krafft-Ebing réserve le latin pour les passages obscènes et non pas pour les détails voluptueux. C'est une petite nuance.

cordialité mon étude sur Oscar Wilde, il s'en inspire si peu qu'il se fait de lui une image tout opposée à la mienne. Personne ne peut désirer plus que moi la réhabilitation morale d'un homme que j'ai jugé si sévèrement, mais ce n'est pas le travail intellectuel qui fera des miracles; ce qu'il faut, c'est une foi intérieure, un repentir, non pas une simple réhabilitation sociale.

Laupts remue beaucoup d'idées : « Or, je crois, sans oser le pro- « clamer, que tout être jeune, placé dans un milieu exclusivement « composé d'êtres de son sexe et soustrait à toute influence du sexe « opposé, est susceptible, sous l'influence de circonstances d'ailleurs « aléatoires (surmenage cérébral, confinement, tristesse, anémie, « mauvais enemple, etc.) de s'invertir sinon de fait du moins en « désir. » S'il osait proclamer, s'il ne s'embarrassait pas tant de « citations contradictoires, s'il disait : « surtout composé d'êtres de son « sexe » au lieu d' « exclusivement », s'il ne disait pas « soustrait à « l'influence du sexe opposé » sa phrase toucherait à la vérité.

« Quelques-uns, dit-il, se livrent à l'onanisme, parfois solitaire. « Même dans ce cas il prédispose à l'inversion ou en retarde la gué- « rison. Le vice solitaire est de l'autophilie, et l'autophilie c'est de « l'inversion. S'aimer soi-même sexuellement, c'est s'invertir, aimer « ses propres organes, c'est se préparer à aimer ceux du voisin. Tous « les invertis, ou presque tous, d'ailleurs, sont, sous une forme ou « une autre, autophiles. Il y a de la sexualité dans leur amour pour « eux-mêmes. »

Il tombe, on s'en aperçoit, dans l'exagération régnante au sujet de l'onanisme. Il y a d'ailleurs tant d'onanismes depuis le psychique jusqu'au mécanique des idiots. L'onanisme peut être le cas de l'hétérosexuel privé de femmes et n'ayant pas ou ne voulant pas de compensations unisexuelles. Il peut tout autant être le cas d'un unisexuel n'osant pas se déclarer à un ami, à un complice, et qui s'imagine une aventure d'amour aboutissant à une volupté physique et réciproque. Il se rencontre assez souvent chez ceux qui aiment à juger sévèrement la conduite des autres, mais qui n'ont pas le courage d'être chastes eux-mêmes. L'onanisme peut être le plaisir d'un autophile ; mais il ne faut pas confondre tous ces onanismes. Félicitons pourtant Laupts d'avoir fait ressortir l'autophilie. On trouvera que bien des hétérosexuels dans leurs rapports avec des femmes peuvent être autophiles. L'autophilie est un incident passager chez beaucoup d'hommes unisexuels ou hétérosexuels. On ne serait pas étonné même chez un hétérosexuel de découvrir une autophilie prolongée.

Dans son projet de thérapeutique, Laupts côtoie la dangereuse illusion que la guérison d'un inverti est sa conversion à l'hétérosexualité.

Comme M. Havelock Ellis, M. Féré, d'autres encore, le proclament, et le proclameront, ce n'est pas l'union avec une femme quelconque qui constitue la guérison de l'inverti.

La conversion, la guérison d'un unisexuel n'est pas seulement en rapport avec l'hétérosexualité mais avec la sexualité même. Si d'un débauché ou d'un sensuel acharné, on fait un tempérant, un chaste, un sobre on a beaucoup fait. Si on le verse dans la débauche hétérosexuelle on a fort mal fait.

La classification de Laupts : inverti-né féminiforme, cérébral féminiphile ou masculiphile, occasionnel féminiphile ou masculiphile, est incomplète parce qu'il ne reconnaît que le mâle et le féminin, et n'admet que la moitié des invertis. Il laisse de côté la passion de la similarité, des forts pour les forts, des virils pour les virils, des faibles pour les faibles (1). Bien des mâles recherchent ce qui est mâle, ce qui est aussi mâle, ou plus mâle ou un peu moins mâle : on ne peut pas assimiler ces unions à celles d'un masculiphile et d'un féminiphile, d'un féminiphile et d'un féminiforme.

Les notes sur l'amitié témoignent de beaucoup de finesse et de réflexion, mais elles sont fondées sur une erreur psychologique que j'ai eu plus d'une fois à dénoncer.

On ne peut pas en psychologie ramener tous les sentiments affectueux à de l'égoïsme, tous les sentiments altruistes à une base sexuelle. Laupts cite un auteur français qui explique l'amitié, l'altruisme, par la pédérastie des ancêtres. La psychologie de James vaut mieux.

« L'amitié, dit Laupts, ne doit pas dépasser certaines limites. Toute affection exagérée entre mâles est ridicule. » Il faut, selon lui, dire cela aux enfants ! C'est contre tout ce système d'éducation que j'ai voulu réagir en étudiant l'enfance des invertis : c'est justement cette assertion injuste qui détourne les enfants de leurs parents et de leurs maîtres.

Une morale qui appelle ridicule et mauvaise toute affection exagérée entre hommes est, elle-même, mauvaise et ridicule, et les dangers de trop d'enthousiasme sont moins à craindre que ceux de trop d'égoïsme et de trop de sournoiserie. Un enfant verra vite pourquoi on veut lui enseigner une prudence qui lui répugne.

L'histoire, les lectures, les conversations, sont pleines d'allusions à des affections exagérées entre hommes et que l'on met très haut. Je ne parle même pas des exemples grecs ou religieux ; mais les enfants n'entendent-ils pas louer l'affection, le désintéressement, ne voient-

(1) Il ne nie pas celles des faibles.

ils pas des amitiés intimes ? Pourquoi croiraient-ils leurs amitiés enfantines inférieures et moins importantes ? C'est l'erreur de tant de parents que le docteur Laupts voudrait recommander.

L'important est d'élever un homme mais non pas d'en faire un fervent du sexe féminin, un nigaud, ou un débauché. Il faut, au contraire, cultiver avec soin la sympathie des enfants, la développer, faire de notre mieux pour que cette sympathie ne s'attache pas à un seul ; il faut essayer d'intéresser cette sympathie à bien des personnes, à bien des choses. On devrait se servir d'une grande affection pour un ami en faisant aimer d'autres amis, en faisant surgir d'autres préoccupations. Les grandes affections juvéniles ne sont pas causées par la sexualité même quand elles sont liées ensemble à un certain moment. Elles sont souvent un remède souverain contre l'onanisme (1).

L'enfant qui apprendrait trop tôt à supprimer son trop-plein d'affection, ou à le cacher trop, ou à le garder pour ses maîtresses, serait bien souvent l'homme que nous déplorons, le sec, le sournois, ou celui que la femme dévore, l'homme dont on a tant gâté l'amitié qu'elle ne peut plus l'aider contre l'hétérosexualité envahissante, pourrissante, déprimante.

Qu'on se rappelle en lisant Laupts que la perversion provient souvent de rapports hétérosexuels encouragés de trop bonne heure. Qu'on lui oppose Hoche, Ellis, Dukes, Niemeyer...

Quant à la réaction esthétique dont parle Laupts, je suis certain qu'en creusant le sujet il verra bien que tous les grands artistes ont préféré la beauté de la ligne mâle : c'est une question d'esthétique et non pas de sexualité. Ce n'est pas discutable si l'on a étudié tant soit peu l'histoire de l'art et les artistes. Englober tous les artistes parmi les uranistes me paraît du lombrosisme.

J'aurais préféré louer sans réserve le docteur Laupts et son livre, mais il y a des vérités trop précieuses pour qu'on ne cherche pas à les défendre, et le désir du Dr Laupts d'arriver à la vérité lui-même, désir si louable et si sincère chez lui, j'en suis sûr, ne mérite que de la franchise.

En France, c'est à M. Legludic que nos remerciements doivent surtout s'adresser. J'ai rendu compte dans les *Archives d'anthropologie criminelle* de ses belles études sur l'unisexualité (*Attentats aux mœurs* par H. Legludic, Paris, Masson, 1896). M. Legludic se

(1) La prudence pourtant ne doit jamais être abandonnée. Ainsi Otto de Joux dans son nouveau livre fait ressortir le danger de laisser un jeune garçon fort tendre dormir aux côtés de son frère ou dans les bras de son père.

dégagea grâce à sa précieuse expérience des périlleuses erreurs de Tardieu ; « et il montre d'une façon éclatante dans sa modestie que « l'on ne doit pas s'en tenir aux catégories de Tardieu, aux signes « physiques de la pédérastie... » (1) Il montre bien d'autres choses encore, il est au courant des travaux modernes, il n'a pas de partis pris biologiques, et il n'est pas mû en écrivant par une arrière-pensée comme tant d'écrivains scientifiques et pas des moindres. M. Legludic a certainement plus contribué à la vérité et à la connaissance de l'unisexualité qu'on ne s'en rend compte à l'étranger ou même en France, peut-être, mais quand son livre aura été commenté, son action ne peut être incertaine. Lui-même continuera à faire valoir des théories sensées, sans bégueulerie et sans cette crainte qui paralyse des esprits fort distingués, des écrivains fort connus. M. Legludic reconnaît la virilité de bien des invertis, leur absence de déchéance physique ou morale, et la nécessité de ne plus s'en tenir aux clichés.

Entre son ouverture de vue et les nécessités que les théories imposent à M. Féré il y a un contraste. Je dois justement à la courtoisie de M. Féré une importante petite brochure, *la descendance d'un inverti*; *contribution à l'hygiène de l'inversion sexuelle.* (Paris, imprimerie Schlæber, 257, rue Saint-Honoré, 1896).

« Les perversions génitales, commence l'éminent médecin de « Bicêtre, ont beaucoup préoccupé les médecins et les moralistes dans « ces dernières années. Peut-être que si elles paraissent plus fré- « quentes, c'est qu'on les a étudiées avec plus de soin. Les unes se « développent sous l'influence de l'éducation, de l'imitation, de « l'imagination. On peut alors intervenir utilement contre le mal en « agissant sur les conditions du milieu, sur l'imagination, sur la « volonté... Mais si un nombre de perversions peuvent être consi- « dérées comme acquises parce qu'elles se sont manifestées à un âge « relativement avancé, il s'en faut qu'il en soit toujours ainsi. Sou- « vent on constate que les premières manifestations génitales ont été « anormales, la perversion est en réalité congénitale (2)... L'inver- « sion sexuelle, l'attraction spontanée sensuelle, sentimentale ou

(1) Voir le numéro du 13 mars 1896 des *Archives d'anthropologie criminelle.*

(2) Voir mon tableau résumé des sexualités (*Uranisme et Unisexualité*, Storck et Masson, 1896) : Inversion sexuelle congénitale ou uranisme : (A) incoercible toute la vie, sans rapports hétérosexuels ou malgré ces rapports; (B) cédant aux circonstances, au milieu, à la volonté, et après la puberté s'alliant à l'hétérosexualité acquise ou lui cédant ; (C) uranisme

« intellectuelle pour un individu du même sexe est considérée par la
« plupart des médecins comme un stigmate de dégénérescence... Le
« fait est qu'on rencontre un certain nombre d'individus atteints d'in-
« version instinctive du sens génital et qui ne présentent aucune
« anomalie somatique grossière et, en particulier, aucune malforma-
« tion des organes génitaux internes ou externes. L'existence d'in-
« vertis, normaux au point de vue morphologique, peut justifier à
» première vue l'opinion des dissidents qui admettent que les
« invertis peuvent n'être ni des dégénérés, ni des criminels, ni des
« malades (1). Raffalovich qui défend l'intégrité intellectuelle et
« morale des invertis supérieurs, établit à juste titre des distinctions
« parmi les invertis ou uranistes. Il y a des chastes, des modérés, des
« sensuels et des vicieux. Il y a parmi les uranistes virils des caté-
« gories, les uns qui recherchent l'homme pour ses qualités viriles,
« soit au point de vue psychique soit au point de vue sensuel, ou à
« la fois au point de vue psychique et au point de vue sensuel;
« d'autres qui recherchent dans un autre mâle une sensibilité plus
« délicate que celle de l'homme ou de la femme, d'autres enfin qui
« aiment le mâle comme les individus normaux aiment la femme.

partiel n'excluant pas des instincts hétérosexuels déjà présents avant ou dès la puberté, étouffant ces instincts, s'alliant avec eux ou leur cédant.

Hétérosexualité congénitale : (A) incoercible toute la vie, sans rapports unisexuels ou malgré ces rapports; (B) cédant aux circonstances, au milieu, à la volonté, et après la puberté s'alliant à l'unisexualité acquise ou lui cédant; (C) n'excluant pas des instincts unisexuels ou uranistes déjà présents avant ou dès la puberté, étouffant ces instincts, s'alliant avec eux ou leur cédant.

Inversion sexuelle congénitale ou uranisme : (A) incoercible toute la vie sans rapports hétérosexuels, comprenant tous ceux qui n'ont jamais eu de rapports sexuels avec une femme (1) parce qu'ils n'en ont pas eu le désir, (2) qui en ont eu le désir si fugitif, si peu physique, si peu important, qu'ils n'ont pas été tentés de le rappeler et de le satisfaire.

Inversion sexuelle congénitale ou uranisme incoercible toute la vie, malgré des rapports hétérosexuels, comprenant tous ceux (3) qui ont cru en vain qu'un mariage ou une liaison féminine les rendrait heureux, et qui ont reconnu leur erreur, et n'ont subi aucune modification ou même ont vu leur uranisme augmenter. Sans être impuissants vis-à-vis de la femme, elle ne leur donne que peu de jouissance physique, peu de volupté intellectuelle, ou aucune. La volonté et l'illusion les ont rapprochés de la femme. Le coït avec la femme de leur choix équivaut à la masturbation pour un homme rebelle à cet acte, etc., etc., etc.

(1) Havelock Ellis, Næcke... Voir aussi les remarques déjà citées de Maudsley.

« *Ce ne sont guère ces sujets que les médecins ont en vue dans leurs* « *descriptions, ils se sont surtout attachés aux invertis dont les* « *amours sont des amours de femme, qui miment la femme dans* « *ses goûts, dans sa tenue, aussi bien que dans son attitude dans* « *l'acte sexuel lorsqu'ils le recherchent.* »

Si M. Féré n'appuyait pas si fort sur le mot *normal* rien ne pourrait être mieux que cet aperçu de mes catégories existantes. Cependant il est déjà entré dans le cercle dont l'éminent médecin ne va plus sortir, cercle dont mon estime et mon respect pour lui et ses travaux me rendent pénible le caractère vicieux. Mais écoutons M. Féré :

« L'inverti qui n'est pas l'esclave de son instinct sexuel, celui qui « est chaste soit par tempérament, soit parce qu'il est assez maître de « lui *pour ne pas se mettre en dehors d'une loi qu'il reconnaît être* « *celle de la nature* est inoffensif au point de vue social. Celui qui est « capable de faire dériver dans un travail utile l'énergie d'une ten- « dance qu'il reconnaît *comme morbide ou comme hors de la loi* « *naturelle* peut être non seulement inoffensif, mais un homme « utile. L'inverti qui obéit à ses impulsions devient au contraire « nécessairement un agent de corruption. »

Mais cette loi de la nature est la loi de M. Féré ; l'inverti maître de lui ne regarde pas la plupart du temps sa tendance « comme morbide ou comme hors de la loi naturelle. C'est tout à fait une erreur, et je la croyais discréditée, de s'imaginer que les invertis se croient *en dehors de la nature.*

Ceux qui se soumettent, qui se surmontent, parce qu'ils sont chastes aisément ou avec difficulté, parce qu'ils aiment une vie calme et propre, parce qu'ils aiment quelqu'un plus qu'eux-mêmes, ne sacrifient pas à la nature, à la loi de la nature, à une volonté, un idéal, une conviction, une habitude même ; les philosophes, les penseurs, les sceptiques, ne peuvent croire des penchants si répandus, si parallèles aux penchants hétérosexuels, morbides ou contre la nature humaine ; et les croyants ont également le droit de considérer la nature humaine déchue et sensuelle, susceptible de toutes les sexualités. Le vrai sceptique et le vrai croyant n'ont pas plus l'un que l'autre le droit de logiquement s'effaroucher en présence de l'unisexualité. Pour l'un comme pour l'autre la question, malgré sa gravité, est simple.

Les confesseurs catholiques et les confidents laïques savent à quoi s'en tenir et ne s'étonnent pas de penchants et de tentations que les déterministes confus, ou les sceptiques indécis, ou les matérialistes bourgeois, ne savent expliquer. L'agnostique sincère et sans préjugés, de même que le catholique sincère et instruit, envisage sans trouble le problème de l'unisexualité et entrevoit les causes et la

solution. Mais entre ces deux points de vue que d'incertitudes, que d'embarras, que l'on a à jouer avec les mots, que l'on est obligé de se forger un idéal, un normal qui dépend de la théorie qu'on a, une dégénérescence invisible que l'on postule (1). Et la raison en est souvent due à l'équivoque du terrain sur lequel on se tient. On est médecin, déterministe, physiologiste, on veut tout expliquer, surtout le moral par le physique, on insiste pour que la psychologie soit une section de la physiologie, et en même temps on ne veut pas choquer certains préjugés chez soi ou chez les autres, certaines conventions qu'il est malaisé de combattre chez les autres comme chez soi. Sans le savoir, sans le vouloir, on se range du côté de l'opinion courante, superficielle, tout en paraissant obéir à une science critique impitoyable. L'opinion publique ne veut pas prendre au sérieux l'unisexualité ; eh bien, la science se trouvera d'accord avec l'opinion publique et se fera pardonner ses autres audaces.

« Il n'y a que la longue habitude qui soit capable de lutter contre « l'instinct. La résistance aux instincts sexuels contraires a d'autant « plus de chances de pouvoir être dérivée que les tentatives de déri- « vation sont faites à un âge plus tendre. Ce n'est donc pas sans « raison que Raffalovich appelle l'attention sur l'utilité que peut « avoir l'étude de l'instinct sexuel chez les enfants. L'entraînement « des invertis à la chasteté est l'indication fondamentale de leur édu- « cation. Les tentatives de redressement de l'instinct sexuel ne peu- « vent aboutir qu'à faire de l'inverti un débauché ou un mari mal- « heureux, tandis que, par la chasteté, il peut tendre aux buts les « plus nobles. Il doit apprendre qu'on ne sert pas seulement la « société en lui donnant des enfants : nombre d'hommes des plus « utiles à l'humanité ont vécu dans le célibat et dans la chasteté. Le « génie est en général célibataire et souvent continent. »

Tout ceci serait à peu près admirable si M. Féré tenait plus compte de toutes ces catégories qu'il reconnaît lui-même, et s'il avait adopté aussi un fait qu'il faudra bien admettre un jour : l'absence de démarcation nette entre l'unisexuel et l'hétérosexuel. Beaucoup d'unisexuels sont plus propres à la génération que nombre d'hétérosexuels.

L'uranisme absolu et incoercible est, il faut le rappeler, non seulement congénital mais fortement acquis. Et la volonté et l'habitude jouent un rôle plus important dans la direction de la sexualité qu'on ne le sait d'ordinaire, que je ne l'ai dit dans mon livre. Je n'ai pas voulu m'embarrasser ou embarrasser des lecteurs pour qui l'analyse

(1) Se rappeler les critiques sensées de Maudsley.

des sexualités est encore un peu nouvelle par ce problème du choix que fait l'uraniste. J'attendais qu'on étudie mieux l'instinct sexuel des enfants avant de publier une découverte assez troublante. Il y a de la part de l'uraniste grandissant, il y a aussi de la part de l'hétérosexuel grandissant, un choix délibéré, une sélection. L'enfant choisit, rejette, trie les éléments de sa vie sexuelle. Il n'a personne pour l'aider même quand personne ne le corrompt. Il y a la tendance congénitale (possible comme le dit le professeur James chez tous les hommes), il y a le caractère de l'enfant et son entourage, il y a sa conduite, ses habitudes, il y a bien des facteurs, bien des déterminants, mais il ne faudra plus oublier la volonté même de l'enfant, volonté plus précise encore chez le grand garçon, chez l'adolescent, chez l'homme fait, plus impressionnable probablement vers la fin de l'adolescence. Pourquoi a-t-on tant négligé la possibilité du choix chez l'uraniste ? Par ignorance, par paresse, et aussi pour ne pas le rendre trop responsable. Les écrivains qui s'occupent d'unisexualité, même les plus respectables, les plus sincères, ont souvent une thèse, un parti pris ; ils ont à mettre les unisexuels à l'abri des sévérités légales et pénales et sociales, et alors ils font ressortir le penchant congénital, ils glissent sur l'unisexualité acquise, ils faussent la vérité en simplifiant, en divisant. Ce n'est pas tant qu'ils manquent de franchise, mais que le but poursuivi les oblige à trop de prudence, à trop de plaidoirie.

« Mais ce genre d'éducation (qui entraîne à la chasteté) ne peut « réussir que chez des individus à tendances modérées ; chez les « invertis à impulsions violentes, il manque à coup sûr son but et « les médecins qui tendent à faire de l'inverti un coureur de filles qui « ne sont plus à corrompre, pour lui éviter de devenir un coureur « de garçons honnêtes, travaillent en somme pour le moindre mal. »

J'aurais cru l'entraînement à la chasteté aussi important dans l'éducation des hétérosexuels que des unisexuels, et surtout désirable pour les individus à impulsions violentes. Ce n'est pas une castration morale que la chasteté, c'est le pouvoir de subordonner les impulsions physiques à d'autres impulsions, la volonté de mettre à la place des pensées obscènes des pensées plus propres. L'homme ne peut s'empêcher d'avoir des pensées obscènes, des élans, des émois, mais il peut avoir aussi d'autres pensées, d'autres élans, d'autres émois. L'homme chaste, hétérosexuel ou unisexuel, est celui qui a probablement succombé plus d'une fois, mais qui s'est repris, qui tâche de se reprendre, qui ne cède pas parce que les autres cèdent, qui sait qu'il est possible de ne pas s'alanguir. Un tel homme est souvent un homme à impulsions violentes.

Et comme M. Féré trouve que « la guérison de l'inversion » peut s'appeler plutôt « une perversion de l'inverti », comme il trouve « permis de mettre en doute l'utilité du traitement et même la légiti- « mité de la tentative », je ne vois guère comment il se décide à dire que « les médecins qui tendent à faire de l'inverti un coureur de filles « qui ne sont plus à corrompre, pour lui éviter de devenir un cou- « reur de garçons honnêtes, travaillent en somme pour le moindre « mal ». Ce n'est pas par malice que j'attire l'attention sur la contradiction de M. Féré : s'il est si important selon lui que l'inverti ne soit pas père, comment ne pas craindre que fatigué des « filles qui ne « sont pas à corrompre » il ne se permette le luxe d'une femme et d'une famille ? D'ailleurs plus d'un inverti se laissera prendre par une femme décente, par une jeune fille modeste, qui se dégoûterait bien vite des filles. Et ensuite le choix n'est pas entre « des garçons honnêtes » et des filles corrompues. Pourquoi cet homme ne se contenterait-il pas de garçons ou d'hommes corrompus ? Il y en a tant : l'inverti à impulsions violentes peut rechercher les mâles vicieux ou se contenter de femmes vertueuses sans la moindre invraisemblance.

« Mais si l'entraînement à la chasteté est souvent impossible, si « souvent on est réduit à recourir à une dérivation sexuelle faute de « mieux, parce que le sujet n'est pas capable de poursuivre un but « plus élevé, d'atteler sa charrue à une étoile ; il n'en est pas moins « hors de doute que l'entraînement à la chasteté doit rester l'idéal du « médecin aussi bien que de l'éducateur. Et la raison fondamentale « c'est que l'inverti, si supérieur soit-il, est toujours un dégénéré. « La perversion de l'instinct sexuel est un caractère de dégénérescence « au premier chef, puisqu'elle a pour suite nécessaire la dissolution « de l'hérédité... Si la race se perpétue les invertis n'y sont pas pour « grand'chose. »

Cette généralisation est plus grandiose que légitime ; elle n'est guère exacte. Ce sont surtout les vicieux, les débauchés, les épuisés, les syphilitiques, les alcooliques, qui sont des pères dangereux. Les invertis contribuent à la perpétuation de la race bien plus qu'on ne le pense. « L'horreur du coït (1) n'existe pas toujours ou nécessairement ; « elle peut pourtant survenir à n'importe quelle occasion. Un acte « sexuel qui n'intéresse pas, qui n'est qu'un acte sexuel, n'a rien de « très désirable pour un homme raffiné et civilisé ; — il ne lui est « facilité d'ordinaire ni par la beauté corporelle de la femme, ni par

(1) Voir *Uranisme et Unisexualité : Horreur vis-à-vis de la femme.*

« un cadre idéal, ni par des circonstances flatteuses ou romanesques.
« L'uraniste reste de sang-froid avec une femme. Il faut des événe-
« ments fortuits ou tout particuliers pour changer l'indifférence
« sexuelle en horreur... les uranistes virils doivent éviter la femme
« plus qu'autrefois. En effet la position sociale de la femme, depuis
« qu'elle a quitté le gynécée, l'a rendue bien plus antipathique
« sexuellement à l'uraniste. C'est le symbole social de la femme qui
« empêche plus d'un uraniste viril d'avoir des rapports hétéro-
« sexuels. » Je soupçonne M. Féré de n'avoir pas étudié assez le rôle historique de l'unisexualité, de n'avoir pas disséqué les causes de l'abstention hétérosexuelle de bien des uranistes d'aujourd'hui. L'uraniste voit encore plus clairement que l'hétérosexuel ce qu'on peut reprocher aux femmes. « La misogynie, l'horreur mélangée de crainte
« pour la femme comme être physique, moral et intellectuel, est une
« maladie, une manie, une phobie : mais du dédain intellectuel, de
« l'ennui intime (il y a des hommes très hétérosexuels qui trouvent
« que la plus grande preuve d'amour est de supporter l'ennui que
« cause la femme aimée), de l'ennui que l'affection ou la sympathie
« ou la bonté ou un respect pour une qualité quelconque peuvent
« surmonter, — cet ennui-dédain est logique, fréquent, découlant du
« caractère même de la femme et de la civilisation qui environne la
« femme de tant de courtoisie, de politesse. Beaucoup de femmes
« ignorent leur manque d'attention ou de mémoire, leurs enfantil-
« lages, leurs défauts, tout ce qu'on leur a tant vanté, l'énigme qui
« dégénère en rébus. L'homme ennuyé ou écarté par tout ce que je
« viens d'indiquer (si répandu parmi les personnes les plus cultivées
« dont le cerveau n'est pas aussi perfectionné que la pose) — ou
« rebuté par l'étroitesse et l'opacité d'autres femmes qui ne posent
« même pas, — ou rebuté par les prétentions, — cet homme n'a rien
« de surprenant. L'hétérosexuel n'aura pas honte de s'avouer cet
« ennui, cette critique inévitable souvent. L'inverti ressent ou pense
« de même, il sera peut-être plus porté à l'indulgence que l'hétéro-
« sexuel, à plus de patience, s'il n'a pas souffert des femmes... »

L'inverti bien portant, sans anomalies somatiques, éloigné de la femme par des causes psychologiques, par des idées, comme par un éloignement des sens dont les causes sont si compliquées, à la fois spontanées et voulues, se marie souvent ; et je n'ai jamais trouvé son mariage pire que celui d'un hétérosexuel convaincu, ou sa descendance pire. Il n'y a pas de mariage délicieux, a dit La Rochefoucauld. On persiste à ignorer que bien des uranistes seraient d'excellents pères et maris, et pourtant nous en connaissons tous j'imagine. Un homme sensé n'hésiterait pas à choisir pour gendre un uraniste bien

portant, viril et honorable, plutôt qu'un hermaphrodite psychique aimant avec une égale lubricité les hommes et les femmes.

« Si on pouvait établir par des faits que l'inverti supérieur n'est « pas un dégénéré et qu'il peut fournir une descendance qui rentre « dans la loi en bénéficiant de l'hérédité de ses qualités, l'entraînement « à la chasteté ferait fausse route », dit M. Féré qui par chasteté semble entendre célibat perpétuel. Ne pense-t-il pas que l'entraînement à la chasteté est le meilleur entraînement au mariage chaste et fécond? Aidons les enfants à être chastes, et uranistes et hétérosexuels seront, célibataires ou mariés, mariés ou célibataires, bien autrement utiles à l'humanité.

Je ne suis pas M. Féré au milieu de ses subtiles et ingénieuses définitions de la fonction sexuelle, de la négation de l'instinct sexuel, etc., etc. Car en voulant le critiquer j'en arriverais peut-être à des exagérations semblables. Je me borne à l'intéressant cas qu'il cite en lui donnant une application par trop générale, par trop large.

Depuis une dizaine d'années M. Féré soigne un jeune épileptique qui a maintenant dix-huit ans ; il ne présente plus depuis quatre ans aucune attaque convulsive, mais il est resté sujet à des crises d'excitation violente de formes diverses. Il est d'ailleurs à peu près imbécile.

« Ce jeune homme est le fils aîné de la famille : deux frères de deux « et quatre ans moins âgés que lui sont tout à fait idiots ; une sœur, « née deux ans plus tard, a succombé aux convulsions à l'âge de six « mois. La mère est morte d'accidents puerpéraux en accouchant de « cette fille ; elle était vigoureuse et bien portante, n'avait jamais « éprouvé de troubles névropathiques ; elle a deux sœurs qui ont « chacune des enfants normaux comme elles. » Qu'en sait-on ? C'est bien plus facile à dire qu'à prouver. J'ai connu des enfants normaux et qui étaient bien étranges. Je connais des femmes que l'on appelle vigoureuses et bien portantes, sans troubles névropathiques, dont je ne voudrais guère comme mères d'enfants à naître. M. Féré a-t-il le récit de ses diverses couches ? Et a-t-il une analyse exacte du père et de la mère de cette femme ? Admettant sa bonne santé, elle pouvait aisément avoir dans son ascendance des tares fort graves.

« Quant au père, c'est un homme remarquable autant au point de « vue morphologique qu'au point de vue fonctionnel : c'est un homme « d'une intelligence supérieure.

« On ne connaît non plus aucune tare névropathique dans sa famille, « il n'a jamais eu qu'un frère d'un an plus âgé, qui a aujourd'hui « quarante-sept ans, et a fourni une carrière brillante ; il est céliba-

« taire... La pathogénie s'est éclaircie il y a quelques mois. » Le fils aîné fit une tentative de pédérastie sur son frère cadet. Le père fut très ému et révéla au médecin que lui-même depuis l'âge de six ans avait aimé les hommes virils, les hommes nus. A la puberté ses goûts s'accentuèrent, il recherchait des camarades plus âgés, plus développés. Il n'a jamais eu de rêves érotiques où une femme ait figuré. Dans ses rêves, il rêvait à des baisers, à des contacts. Il ne s'est livré qu'à la masturbation solitaire. A seize ans, il se confia à son confesseur qui le rassura et l'encouragea à la chasteté. Quand il quitta le collège, quand il fut livré à lui-même, il retomba dans ses rêveries, il s'assujettit aux mêmes sensations. M. Féré ne remarque pas que cet uraniste était assez efféminé, puisque ses goûts continuèrent après son enfance et sa puberté à préférer le développement viril. Ce n'est pas ce que l'on attend d'un uraniste viril et supérieur.

« Il avait renoncé à la masturbation, il se sentait de force à rester « chaste, il avait besoin de travailler, il garda son secret. Sa famille « lui conseillait le mariage qui devait améliorer et assurer sa situa- « tion. Il consulta un médecin qui lui conseilla de s'exercer au coït et « lui affirmait que le goût lui en viendrait ; on lui prescrivit l'hydro- « thérapie et un régime excitant (1). Ses idées religieuses se joignant « à une répulsion instinctive, il fut longtemps à se décider. Mais la « honte de ne pas pouvoir être père de famille, ni remplir ses devoirs « sociaux, et peut-être aussi la curiosité, finirent par l'emporter. Il fit « plusieurs essais infructueux, etc. Il fut plus de six mois avant de « réaliser un rapport complet. Ceux qu'il eut plus tard constituaient « pour lui une tâche pénible. Il pensa que dans le mariage la plupart « des raisons qu'il cherchait à se donner de ses répugnances n'exis- « teraient plus, il se maria. Mais sa femme est restée pour lui un « objet de répulsion qu'il ne put dissimuler qu'au prix d'efforts dont « il ne comprend plus la possibilité, les caresses qu'il ne lui accor- « dait que par devoir lui coûtaient des dégoûts et des efforts inénar- « rables ; les rapports complets ont été très rares, guère plus nom- « breux qu'il n'en a fallu pour obtenir les produits qu'il déplore. Ses « penchants homosexuels se sont manifestés dans plusieurs circons- « tances où il fut en relation avec des hommes dont l'aspect corres- « pondait à ses préférences, mais jamais il ne s'est laissé aller à une « démonstration quelconque. Depuis qu'il est veuf il a toujours « résisté à ses désirs et il ne doute pas qu'il eût été capable de con- « server le même empire sur lui-même avant son mariage si on ne « l'avait pas encouragé à vaincre son instinct. Cet homme qui a

(1) De l'alcool ? A-t-il été alcoolisé à chaque conception ?

« quarante-six ans, a tous les attributs de la virilité,il est vigoureux,
« barbu, et n'a aucune anomalie des organes génitaux, ni aucune
« anomalie appréciable de l'intelligence ou du caractère. »

La superficialité des observations médicales est reconnue par bien des gens. Et ce récit de M. Féré en est une nouvelle preuve. J'ai déjà noté le caractère efféminé des penchants sexuels de cet infortuné père, caractère persistant et ne se modifiant pas avec l'âge; il semble plus qu'efféminé, presque passif. Si ces hommes barbus l'avaient courtisé, pressé, violemment surpris, sa passion se serait vite échauffée et rendue à moins qu'il ne fît appel à ses sentiments religieux. C'est à sa passivité sexuelle que j'attribue la difficulté de ses rapports avec sa femme; et puis cette femme l'aimait-il? L'aurait-il aimée même s'il avait été plus sexuel? Sa frigidité, sa timidité, me semblent plus graves au point de vue de l'hérédité que son unisexualité. Hétéro-sexuel il aurait été un piteux père. Il y aurait encore bien des choses à dire à ce sujet.

Je me contente de dire que si l'on suivait le conseil de M. Féré, si l'on considérait cette progression de l'anomalie dans deux générations successives comme explicable en première ligne par l'unisexualité paternelle, et s'il y a intérêt «à éloigner du mariage tous les individus « qui présentent de ces anomalies *à un degré quelconque* », et si l'on y réussissait, la dépopulation de la France et des autres nations atteindrait des proportions inattendues.

APPENDICE A : *Unisexualité française*

Au mois de février 1896 l'affaire Voignier (assassinat de la petite Alice Neut) mit en scène le jeune Robin qui s'était vendu à Voignier :

En 1888, la femme de Voignier mourut de chagrin et de misère, et ses enfants rompirent toute relation avec lui.

Il s'adonna avec une sorte de frénésie à ses abominables passions ; un soir, il avait emmené dans son logement de la rue Julien-Lacroix, 46, le jeune Robin, son futur dénonciateur, qui n'était encore que gamin ; il lui avait donné des fruits, des gâteaux, des sous ; puis il l'avait gardé pendant toute la nuit dans son lit. Robin ne consentait pas seulement à se soumettre aux fantaisies érotiques de Voignier ; il devint le pourvoyeur du vieux satyre ; il allait pour lui raccoler des petites filles aux environs des écoles (1).

(1) *Echo de Paris.*

Lyon, 13 mars. — La police de sûreté vient de mettre la main sur une bande de six individus qui ont audacieusement exploité un riche négociant en denrées coloniales de notre ville, qui avait eu un jour l'imprudence d'écouter les propositions d'un nommé L..... Le négociant, de crainte d'un scandale dont on le menaçait, devint la proie de ce dernier et de ses amis et dut leur fournir de nombreuses sommes d'argent.

Finalement, un de leurs complices, nommé Cattaneo, se fit passer auprès de lui pour juge d'instruction et moyennant 10,000 fr., se chargeait de mettre fin au chantage dont il était l'objet. Mais en se rendant au Palais, la victime de ces escrocs se rencontra avec un véritable juge d'instruction, et toute la bande a été arrêtée. Cattaneo, lui, a été pris à Marseille (1).

—

Il vient de mourir dans le quartier Saint-Antoine deux vieillards dont l'histoire, pour être fort touchante, ne laisse pas d'inspirer une certaine répulsion, etc.

Ernest M... et Julien G... s'étaient connus au collège. Ils avaient fait toutes leurs études ensemble, traduisant de concert l'*Art d'aimer* d'Ovide, comme plus tard ils devaient lire en tête à tête *Charlot s'amuse.*

M... avait de la fortune, G... était dans une situation des plus médiocres. Le premier mit sa bourse, son appartement et son cœur à la disposition du second, qui accepta. Et leur vie ne fut plus qu'une longue idylle, qu'aucun nuage ne vint assombrir.

Julien portait des toilettes féminines, des jupons, des dentelles, des bas de soie, des jarretières de ruban, ces mille riens de la coquetterie féminine auxquels les amants attachent tant de prix.

Ernest M... mourut, il y a quelques jours, d'une congestion pulmonaire, et, Philémon ne pouvant se passer de Baucis, Julien, pour lequel l'existence isolée n'avait plus de charme, désespéré du décès de sa compagne, s'est asphxyié à l'aide d'un réchaud.

Le commissaire de police, chargé de faire les constatations, l'a trouvé sur son lit, vêtu d'une robe de velour noir, le visage complètement maquillé et une photographie de son ami placée sur sa poitrine (2).

—

OUTRAGES SUR UN ENFANT

Il y a quelques jours, un jeune écolier, Jules Ménard, âgé de 12 ans, rencontrait en sortant de l'école trois jeunes gens d'une vingtaine d'années, qui, sous prétexte de lni faire un cadeau, l'attirèrent dans le logement de l'un d'eux et lui firent subir d'odieux outrages.

Mais le petit Ménard, que ses parents avait conduit au commissariat de Plaisance, ne put fournir que des explications vagues sur les misérables qui l'avaient attiré dans ce guet-apens.

Les service de la Sûreté fut alors chargé de rechercher ces derniers, et

(1) *Gil Blas*, 15 mars.
(2) *Gil Blas*, 26 mars.

hier M. Cochefert envoyait au Dépôt les nommés Nollec, dit « Bec salé » et Thomas, dit « le Vieux », rôdeurs de la pire espèce, qui, confrontés par les agents avec la victime, avaient été formellement reconnus par celle-ci.

M. Damon, juge, a été chargé de l'instruction de cette affaire (1).

—

Un rentier de l'avenue d'Antin, M. L..., était allé passer le carnaval à Nice. Il y fit la connaissance sur la promenade des Anglais, un soir, d'un homme d'allures très distinguées qui se disait membre de la famille impériale du Brésil.

Enchanté d'avoir eu la bonne fortune de se créer une si belle relation, M. L... ne quittait plus le prétendu comte. On les rencontrait ensemble dans les restaurants à la mode.

Un soir qu'ils s'étaient éloignés de la ville, sur la promenade des Anglais, survinrent deux individus qui se dirent agents des mœurs et qui les mirent en état d'arrestation, prétendant avoir affaire à des gens de mœurs inavouables. Protestations de M. L..., protestations plus violentes du pseudo-comte qui néanmoins offrit aux deux agents un billet de 500 francs pour le laisser en liberté.

M. L .., qui n'avait que 50 francs sur lui, offrit 30 francs, mais les agents refusèrent avec dédain. M. L... rentra alors à l'hôtel et apporta aussitôt le prix de sa liberté, soit 500 francs, quoiqu'il protestât toujours de son innocence.

De retour à Paris, M. L... raconta son aventure à des amis ; ceux-ci lui dirent qu'il pouvait bien avoir été victime d'un escroc, d'autant plus qu'une nouvelle demande de 1,000 francs lui avait été adressée sous menace de divulger les faits.

M. L... a porté plainte au parquet (2).

—

Un enfant de neuf ans, Charles X..., fils d'un bijoutier de la rue Chapron, disparaissait subitement jeudi dernier. Les parents, désolés, firent opérer des recherches qui demeurèrent sans résultat, lorsque l'enfant fut amené hier matin dans un commissariat de police par un homme qui prit aussitôt la fuite.

Le jeune Charles, rendu à ses parents, raconta qu'il avait fait la rencontre, sur la place de la République, d'un individu qui l'avait conduit à Belleville dans son logement, où il l'avait gardé pendant quatre jours, le faisant passer pour son fils.

L'enfant ajouta qu'il était content de retrouver ses parents parce que l'homme était sale et lui avait donné des poux et de la vermine, après s'être livré sur lui aux plus odieux des attentats.

M. X... fit prendre immédiatement un bain au petit Charles et s'aperçut, en déshabillant l'enfant, que celui-ci avait subi les derniers outrages.

Plainte a été immédiatement portée contre l'immonde individu, qui a été

(1) *Gil Blas*, 27 mars.

(2) *Echo de Paris*, 30 mars.

retrouvé chez lui, rue des Envierges, à Belleville. C'est un laveur de carreaux nommé Jean Paulot, âgé de trente-cinq ans.

Il a été envoyé au Dépôt (1).

—

L'épouvantable crime de Vincennes, le meurtre du jeune Vasseur par son père et par Boucher, laissa planer des doutes sur les mœurs du complice du père Vasseur. On a encore présent à l'esprit le meurtre du jeune fils (dont les mœurs étaient unisexuelles) par son père et par Boucher, le suicide du père et le récit de Boucher (2) :

Oui, dit Boucher à M. Hamard qui l'interrogeait, c'est le père Vasseur qui a tué Eugène. C'est un homme très violent. Dès qu'il vit son fils s'écarter du chemin, il en conçut un chagrin énorme, qui se changea bientôt en une haine farouche. Il n'avait qu'une idée en tête : se débarrasser de ce mauvais garnement, qui ne voulait rien faire, qui déshonorait la famille, car il avait des mœurs abominables.

Il y a quatre ans — Eugène avait alors treize ans — le père Vasseur attira son fils dans la banlieue, près de Saint-Cloud, sur les berges de la Seine, et lui demanda les papiers et le mouchoir qu'il avait sur lui. L'enfant les lui donna. Alors, le père le porta vers la Seine pour l'y précipiter, mais le gamin se cramponna à lui ; une lutte terrible s'engagea, Eugène glissa à terre, échappa à son bourreau, et s'enfuit.

Depuis ce jour, le jeune homme détesta son père, mais je dois à la vérité de déclarer qu'il ne prononça jamais de paroles de mort contre l'auteur de ses jours, alors que le père, lui, n'attendait qu'une occasion pour le faire disparaître.

Eugène suivit Boucher dans le Bois de Vincennes.

Il était huit heures, raconte encore Boucher.

Lentement, en causant, nous montâmes sur le plateau.

Tout à coup, surgissant comme une bête fauve du fourré où il se tenait blotti, le père s'élança sur son fils et le saisit par le cou. J'eus peur... Le jeune homme se mit à crier. Je me précipitai sur lui et essayai de lui fermer la bouche avec mes mains. Mais il me mordit si fortement que je m'éloignai pour étancher le sang qui s'échappait de ma blessure et guetter si personne ne venait sur la route...

Plus rien, l'enfant ne criait plus ; je ne voyais dans l'obscurité qu'une ombre accroupie. Je m'approchai.

— Eh bien ? demandai-je au père.

— Il a son compte, me répondit-il simplement.

Atterré, je soulevai le cadavre par les pieds et je le portai où il a été découvert...

La complicité de Boucher pourrait s'expliquer par ce fait que ses mœurs

(1) 2 avril.

(2) *Journal*, 30 avril.

étaient inavouables et que ses relations avec Eugène étaient de nature à incriminer ses habitudes.

Il était constamment l'objet des sollicitations de secours de la victime, et ces demandes quotidiennes avaient l'allure d'un chantage exercé par le jeune homme.

Menacé à diverses reprises de la divulgation de ses pratiques honteuses, Boucher se serait résolu au crime.

Ces soupçons ne furent ni confirmés ni contredits par les comptes rendus que j'ai vus du procès de Boucher au mois d'octobre. Il fut condamné à dix ans de réclusion. Les mauvaises fréquentations de l'infortuné Eugène Vasseur furent confirmées. Ses amis se nommaient Bébé, Totor de la Maubert, Gaston du Latin, etc.

—

Un brave bourgeois, M. D..., qui s'était échappé pour quelques jours d'Arras, sa résidence habituelle, afin de venir faire un peu la fête à Paris, remarquait avant-hier, dans la soirée, une jeune et aimable personne, dont il entreprit la conquête.

Il tenta sur le champ l'assaut et, après quelques pourparlers, la place était prise. Nos deux amoureux s'installèrent en tête-à-tête chez un traiteur des environs de la place de la Bastille et tout marcha à souhait.

Le dîner fut des plus gais, et le don Juan de province était enchanté de sa compagne ; elle avait la peau un peu rude, la voix légèrement « mêlé-cass », les « abatis un peu canailles », mais D... n'était pas ennemi de la robustesse.

La donzelle savait se défendre contre les entreprises galantes de son compagnon avec un charme qui ne faisait que l'émerillonner davantage, la résistance ayant toujours constitué chez la femme que l'on convoite une séduction de plus.

Ce n'est sûrement pas une fille, pensait *in petto* le brave bourgeois : elle ne se défendrait point ainsi. C'est évidemment une honnête ouvrière que je débauche; peut-être même est-elle mariée ; quel heureux coquin je suis !

Et notre paillard complotait de terminer la soirée par une nuit des plus... pimentées.

Quand il lui parut que l'heure du berger était sonnée, il devint plus pressant et insista pour que la jeune femme l'accompagnât à son hôtel, boulevard Beaumarchais, un tout petit moment.

Celle-ci finit par accepter.

Une fois dans la chambre, la jeune personne demanda timidement que la bougie fût éteinte tandis qu'elle se déshabillait ; son compagnon accéda à son désir fort galamment, mettant cette condition sur le compte de la pudeur.

Mais lorsqu'il jugea le moment opportun, il fit craquer une allumette et ne fut pas peu surpris de voir...

Mon Dieu ! c'est bien simple ! il vit ce qu'il aurait vu, s'il s'était regardé lui-même en petite tenue dans une glace !

La jeune femme était un jeune homme.

Ebahi d'abord, notre provincial entra bientôt dans une fureur épouvantable, et, saisissant par le bras sa compagne devenue un compagnon, il l'obligea de se rhabiller et le traîna par les oreilles au poste voisin, malgré les protestations du jeune drôle, qui affirmait énergiquement que ce n'était qu'une plaisanterie.

Au poste, ce dernier fut reconnu pour un nommé Justin R..., garçon de café sans place, bien connu dans le quartier sous le sobriquet significatif de « le Trottin ».

Profitant de ses allures efféminées, il revètait, le soir, un vêtement de femme, et, ainsi travesti, il « battait son quart », aguichant les vieux messieurs.

Le « Trottin » a été expédié au Dépôt, où son entrée a dû être des plus sensationnelles (1).

—

M. Jean Coquelin a été l'objet, ces temps derniers, d'une tentative de chantage de la part de son habilleur à la Porte-Saint-Martin, le sieur Guyard.

Guyard menaçait M. Jean Coquelin d'une lettre à M. Constant Coquelin, son père, pour l'informer de faits aussi monstrueux qu'invraisemblables.

Guyard a été condamné, par défaut, à six mois de prison (2).

—

Affaire de la Baronne de Valley. — Au mois de jnin l'affaire de la femme étranglée rue de Penthièvre fit paraître des silhouettes d'unisexuels. J'emprunte ce qui suit au *Gil Blas :*

Fernand Laghény, 18 ans.

C'est lui qui a été l'instigateur du crime, qu'il avait médité longuement.

Le soir même de l'assassinat, il rôdait aux environs de la rue du Croissant, demandant le résultat des courses. Quand parurent les premiers numéros du *Paris-Sport*, il en acheta rapidement un et, après l'avoir regardé : « Tiens, mon cheval a gagné, s'écria-t-il : j'empoche la forte somme. »

Le misérable croyait ainsi s'établir une sorte d'alibi et expliquer la provenance de l'argent qu'il avait en poche.

Laghény n'avait pas de domicile attitré ; il couchait « à la nuit », souvent sur les bancs ; de mœurs « faciles », il partageait quelquefois le lit d'un camarade ou d'un bourgeois vicieux.

Quand sa bienfaitrice lui donnait quelque argent, il l'employait à « rouler » les bals-musettes et à boire.

(1) *Gil Blas*, mai.
(2) *Gil Blas*.

La nuit du crime, il coucha à l'hôtel de la Meuse, 29, rue de l'École-de-medecine, mais il n'y revint pas le lendemain ; la précaution était bonne, car une souricière y avait été établie.

Ses deux acolytes, ses exécuteurs plutôt, se nomment Julien Kiesgen et Pierre Ferran.

Kiesgen, vingt ans. Un grand beau garçon, type de souteneur bellâtre, ancien employé de commerce, ayant autrefois travaillé dans un grand magasin de la rive gauche.

D'une assez bonne famille de commerçants établis à Versailles, Kiesgen n'avait jamais pu s'entendre avec ses parents et il les avait lâchés pour venir à Paris, où il s'était bientôt lié avec une bande de chenapans.

Kiesgen habitait, 11, rue Descartes, un hôtel de faible apparence, où sur un mur gris sale s'étale pompeusement en lettres mi-effacées cette enseigne : Grand-Hôtel des Ecoles.

La rue Descartes, prolongement de la rue Mouffetard, sinistrement célèbre, vient se perdre dans une ruelle tortueuse et obscure, la rue Montagne-Sainte-Geneviève.

A l'endroit même où logeait Kiesgen, la rue Descartes s'élargit en une sorte de place, au centre de laquelle s'élève une fontaine située sur un rond-point et entourée d'une sorte de parapet en forme de fer-à-cheval.

Là, chaque jour s'attroupent les « terreurs » du quartier : affreux voyous, à faces de fauves qui, le « mégot » collé à la lèvre pendante, la tête recouverte d'une casquette graisseuse dont le bord inférieur caresse leur cou de bête, causent des coups à faire ou discutent sur la façon dont doit se donner un coup de surin.

Telle était la société que fréquentait Kiesgen.

C'est lui, d'après le recit de ses complices, qui a étranglé la baronne de Valley : Ferran faisait le guet sur le palier et Laghény attendait dans la rue.

Tout autre est la physionomie de Pierre Ferran. On se demande par suite de quelle aberration mentale, de quels entraînements funestes, le malheureux garçon s'est laissé aller à tremper dans un aussi abominable forfait.

Les renseignements pris sur lui dans le quartier sont des plus favorables. Très doux de caractère, d'une politesse frisant l'amabilité, Pierre Ferran produisait sur ceux qui l'approchaient une impression sympathique.

Il habitait chez sa tante, madame M..., une honorable rentière, qui occupe un appartement d'un loyer de 1,800 fr.

Cette malheureuse femme qui a dû s'aliter à la nouvelle du crime auquel a participé son neveu, nous reçoit avec bienveillance, malgré son état de faiblesse.

— Pierre était un enfant plutôt timide, nous dit-elle. Il était très heureux ici. Il était défrayé de tout, et je ne lui refusais même jamais la pièce de cent sous, quand il voulait s'amuser un peu. Dernièrement, il avait voulu sa liberté. Je lui avais fait donner une chambre au sixième dans la maison ; mais je sais par la concierge qu'il n'en usait point pour découcher, et son existence était plutôt réglée.

— Connaissait-il Kiesgen depuis longtemps ?

— C'est son ami d'enfance ; ils se voyaient chaque jour et j'ai toujours déploré pour lui cette fréquentation.

Plusieurs journaux ont reçu des lettres, pittoresquement orthographiées, de la belle Marcelle, qui a été beaucoup interviewée, et qu'on donnait comme maîtresse du beau Raoul, un des comparses de Laghény. L'aimable enfant se défend d'avoir eu aucune relation avec le bandit sodomiste qui, du reste, ajoute-t-elle, « n'en pinçait » pas pour les femmes.

—

Gabriel Nivellau, jeune ouvrier sertisseur sans travail, errait un jour à l'aventure, n'ayant ni déjeûné ni dîné, et se demandant, avec inquiétude, si les repas du lendemain seraient aussi légers que ceux du jour présent.

Au cours de cette promenade mélancolique, il fit la rencontre d'un vieux rentier, qui entama la conversation avec lui et parut s'intéresser à son sort. Pourquoi cette soudaine philanthropie ? Il vaut mieux peut-être, dans l'intérêt de la morale, ne pas trop chercher à approfondir ! Bref, Gabriel Nivellau reçut quelques subsides du bon vieillard.

Comme il conta son aventure à Marius Roblin, un copain à lui, avec lequel il logeait rue du Vert-Bois, celui-ci, un savant qui avait lu beaucoup de romans et qui « la connaissait dans les coins », eut soudain une inspiration.

Il proposa à Nivellau de s'introduire chez son protecteur de l'endormir avec du chloroforme et de « lui barbotter sa galette », après quoi, on irait faire un tour aux bains de mer, tout comme les gens de la haute.

Nivellau accepta avec enthousiasme, et tous deux se rendirent chez un pharmacien du quinzième arrondissement, auquel ils demandèrent une fiole de chloroforme pour calmer, dirent-ils, une rage de dents.

Le pharmacien s'étonna de la quantité qu'on lui demandait et pria les deux jeunes gens de revenir au bout d'une heure : ce temps, affirma-t-il, lui était nécessaire pour préparer la potion.

Après le départ de ses deux singuliers clients, il se rendit chez M. Chadefaux, commissaire de police, et lui fit part de ses soupçons.

Ce dernier fit établir une surveillance aux abords de la pharmacie ; quand Nivellau et Roblin se présentèrent, on leur remit une fiole d'eau pure.

Après une filature en règle, les jeunes gens furent arrêtés.

Conduits au commissariat de la place Vauban, ils n'hésitèrent pas à avouer leurs criminels projets.

Tous deux ont été expédiés au Dépôt (1).

—

LES RAFLES D'ÉTÉ

Le service de la Sûreté a fait hier une nouvelle rafle au Bois de Boulogne, qui a duré de six heures du soir à minuit. Dix-huit arrestations ont été opérées.

(1) *Gil Blas*, 2 juillet.

Au moment où les agents arrivaient au Bois, deux malfaiteurs venaient d'arracher la montre à un passant. Poursuivis par les agents, ils ont été arrêtés.

Deux autres vagabonds, dont un vieillard de soixante et onze ans, ont été surpris en flagrant délit d'actes obscènes (1).

—

Léonard D..., soldat musicien au 154e de ligne, en garnison à Saint-Denis, et Ferdinand B..., attaché à l'infirmerie du même régiment, tous deux appartenant à d'excellentes familles, étaient liés, depuis leur arrivée au corps, d'une étroite amitié. Cette intimité était fréquemment troublée par des scènes de jalousie qui en indiquaient suffisamment l'espèce hors nature. Les deux soldats couchaient dans la même chambre ayant pour camarade de lit un caporal armurier.

Avant-hier soir, tous trois se couchèrent : le caporal armurier et le musicien s'endormirent. Soudain, l'infirmier Ferdinand B..., qui veillait, saisit son épée baïonnette et la passa au travers du corps de son ami Léonard D... sommeillant.

Aux cris du blessé on accourut et, après un premier pansement, on le transporta à l'hôpital, où il mourut bientôt. L'arme avait perforé l'intestin.

Ferdinand B..., qui a gardé le plus absolu mutisme, a été mis en cellule. Aussitôt son coup fait, il avait absorbé une dose de laudanum, insuffisante, du reste, pour porter préjudice à sa santé. Il se pourrait que des civils fussent compromis dans cette affaire (2).

—

Depuis déjà quelque temps, les directeurs d'une importante maison de soieries du quartier Gaillon constataient que leurs marchandises disparaissaient avec une désespérante régularité. Chaque jour c'était un joli coupon de velours qui filait ou quelques mètres de satin.

La situation devenait intolérable, et une surveillance en règle fut organisé pour amener la découverte du ou des voleurs, car, en présence des soustractions commises, les infortunés négociants se croyaient mis en coupe réglée par toute une bande de malandrins.

Ce fut néanmoins le hasard qui fit pincer le coupable.

Hier matin, un nommé L..., employé dans la maison, s'apprêtait à sortir, lorsqu'il laissa par mégarde tomber de la poche de son pardessus un cylindre de carton autour duquel s'enroulaient plusieurs mètres d'une soie aux chatoyants reflets.

L..., atterré, n'essayait même pas de fuir, et c'est sans difficulté qu'il se rendit au commissariat de la rue Marsollier, accompagné de ses patrons.

Après un interrogatoire sommaire, M. Péchard, commissaire de police, se rendit au domicile de l'inculpé, rue de Dunkerque.

Là, à sa grande surprise, le magistrat constata que les appartements de

(1) *Le Journal*, 15 août.
(2) *Le Journal*, septembre.

L... étaient de véritables docks où s'amoncelaient des marchandises de toutes qualités et de toutes provenances, mais que toutes L... avait achetées à « la foire d'empoigne, » comme on dit au régiment.

Mais où l'étonnement du commissaire parvint à son comble, ce fut lorsque, au cours de la visite des approvisionnements de l'inculpé, il ouvrit une armoire, dissimulée derrière une draperie : en ce lieu discret étaient entassés des costumes de ballerines, d'almées, de clownesses, des toilettes de bal ultra-décolletées, de quoi vêtir en somme le corps de ballet de plusieurs théâtres subventionnés.

Comme on interrogeait L... sur les nombreuses maîtresses que lui faisait supposer cette féminine garde-robe, il se défendit d'avoir avec les femmes aucune relation, bien au contraire !

Les costumes qu'on voyait servaient, dit-il, à travestir les petits jeunes gens de mœurs légères, dont il faisait connaissance dans les bals publics; il adorait surtout ceux qui dansaient bien. Un rond de jambe l'aguichait et le grand écart l'affriolait.

Il emmenait alors ces messieurs chez lui faire la noce (1).

—

La nuit dernière, un négociant en vins, à Bordeaux, de passage à Paris, regagnait son hôtel, rue du Quatre-Septembre, quand il fut accosté par deux individus qui lui dirent :

— Voilà deux heures que nous vous suivons. Nous vous avons vu entrer dans une maison en compagnie d'un jeune homme. Nous sommes agents des mœurs ; suivez-nous.

M. X... essaya de protester.

— Vos dénégations sont vaines, dit l'un des individus. Nous avons, d'ailleurs, arrêté le jeune homme qui vous accompagnait. Je vais le chercher.

Pendant que le faux agent s'éloignait, celui qui était resté avec M. X... engageait ce dernier à étouffer le scandale.

— On peut toujours s'arranger, dit-il.

Quelques instants après, l'autre agent revenait avec un jeune homme, un gamin de dix-sept ans, qui récita la leçon apprise.

Finalement, les maîtres-chanteurs promirent à M. X... de le relâcher moyennant 500 francs. A ce moment, le négociant aperçut deux gardiens de la paix et leur fit part de l'aventure qui lui arrivait, les priant de les mener tous au poste pour s'expliquer. Les deux individus maintinrent leur qualité d'agents des mœurs et on se dirigea vers le poste de la rue de la Banque.

Arrivés au coin de la rue Paul-Lelong, les deux soi-disant agents et le jeune homme tournèrent brusquement et prirent la fuite. Les gardiens se mirent à leur poursuite et ne purent en arrêter qu'un, qui fut conduit au commissariat de police de M. Orsatti, chez lequel il déclara se nommer Félix D..., âgé de vingt-deux ans, employé de commerce. Il a refusé de

(1) Le *Gil Blas*, 9 septembre.

faire connaître ses complices et a donné plusieurs adresses où il est inconnu (1).

—

M. Rabarroust, directeur d'une agence de publicité, se rendait avant-hier au commissariat de police de M. Orsatti, sur l'invitation de ce magistrat.

Là, il apprit qu'il était l'objet d'une plainte de la part de deux jeunes gens qui l'accusaient de leur avoir fait des propositions malhonnêtes (tel est, je crois, la phrase pour désigner chastement ce genre d'embauchage).

M. Rabarroust se défendit comme un beau diable : il ne connaissait nullement ses accusateurs et se trouvait sans doute en butte à une tentative de chantage. Il demanda à être conduit immédiatement au parquet, où, après avoir été interrogé par un juge d'instruction, commis séance tenante, M. Boucart il fut laissé en liberté.

Si M. Rabarroust, a été, comme il l'affirme, victime d'un éhonté chantage, qu'il se console en pensant qu'il n'est pas le seul à qui pareille mésaventure soit arrivée.

Les environs de la gare Saint-Lazare, les allées des Champs-Elysées sont infestés de ces jeunes drôles, qu'on désigne en argot sous le nom de « Jésus », et dont le métier consiste à être, plusieurs fois par jour, l'objet d'un attentat à la pudeur.

Leur façon d'opérer est des plus simples : un d'eux avise un monsieur, au moment où il va se retirer dans un de ces édicules que la municipalité prévoyante a mis au service des gens pris d'un besoin d'épanchement intime. Il pénètre à sa suite et ressort presque immédiatement en criant. Un attroupement se forme. Qu'est-ce qu'il y a ? Qu'est-ce qui se passe ? Le monsieur effaré n'y comprend rien. Alors l'ignoble gamin l'accuse ouvertement d'avoir voulu se livrer sur lui à des actes immoraux.

La foule idiote prend parti pour l'accusateur et n'a pas d'épithètes assez flétrissantes pour traiter le « sale » monsieur qui continue à n'y rien comprendre.

Les gardiens de la paix surviennent : le « sale » monsieur est empoigné. Traîné devant le commissaire de police, il s'affole et ne trouve souvent qu'un moyen de s'en tirer. Il s'en va, aussitôt remis en liberté, car il est rare que la personne arrêtée soit, en ce cas, dirigée sur le Dépôt, chez les parents de son accusateur (celui-ci a donné son adresse, comme par hasard, au cours de son interrogatoire) ; là, suivant le paiement de sommes à débattre, il obtient que la plainte sera retirée. Les parents, qui sont de connivence avec leur gredin de fils, acceptent : le tour est joué.

Au Bois de Boulogne et aux Buttes-Chaumont, le petit « truc » est employé par des fillettes, dressées à ce jeu par leurs mères.

On nous affirme, à la Sûreté, que ces petites comédies se renouvellent très fréquemment : malheureusement, elles tournent souvent au drame et on a vu quelquefois des pères de famille se brûler la cervelle, pour échapper à une accusation aussi infamante que mal fondée.

(1) Le *Journal*, 11 septembre.

La loi protège insuffisamment contre ces manœuvres celui qui est susceptible d'en devenir l'objet. En effet, en cas d'enquête judiciaire, une seule chose peut sauver l'accusé, c'est l'infamie reconnue de l'accusateur.

Lorsqu'un homme, inculpé d'attentat à la pudeur, à la suite de la dénonciation d'un enfant, est amené devant le commissaire de police, on interroge tout d'abord l'enfant. S'il est reconnu que ce dernier est coutumier du fait, il est rare qu'une suite soit donnée à l'affaire. Souvent le petit garçon ou la fillette fournit, au cours de son interrogatoire, des détails précis qui prouvent d'une façon navrante à quel point son éducation vicieuse est complète.

Il y a cinq ou six ans, un officier de cavalerie était arrêté sur la plainte d'une vieille proxénète qui lui reprochait d'avoir voulu abuser de sa fillette. L'inculpé reconnaissait être « monté » avec l'enfant : mais il affirmait qu'elle l'avait « aguiché » et qu'il avait accepté ses propositions, la croyant au moins âgée de dix-huit ans. La petite avait un air angélique et, admirablement stylée, la faisait « à la vertu ». Mais, devant le commissaire de police, un mot lui échappa, qui sauva l'accusé. Comme celui-ci reconnaissait l'avoir accompagnée à plusieurs reprises, il ajouta même qu'il avait une fois passé la soirée avec elle et une de ses amies : « Ah ! oui, s'écria la jeune fille, c'était Angèle ; celle qui vient avec moi, quand nous avons un client qui veut voir deux femmes *s'aimer !* » Elle se servit même d'une expression plus crue : en tout cas, le magistrat était fixé sur la soi-disant vertu de la plaignante : cette exclamation avait fait tomber les ailes de l'ange et l'avait montrée sous son véritable jour.

Il y a deux jours, la onzième chambre correctionnelle jugeait une bande de jeunes drôles, déjà ferrés sur tous les genres de vols, et des gamines, plus expertes à débiter la camelote d'amour que les plus chevronnées des filles de joie : le doyen de ces enfants a à peine quatorze ans.

Croyez-vous que ces souteneurs en herbe et ces prostituées en jupes courtes eussent hésité à compromettre le premier passant venu pour un sucre d'orge ou une pièce de dix centimes ! (1)

—

Dans le *Gil Blas* du 26 septembre, dans une entrevue avec M. Sermet, censeur, au sujet de la Ligue contre la licence des théâtres :

Ils ont peut-être raison, dit-il, mais nous n'avons pas tort. La vérité, c'est que les cafés-concerts de sixième ordre nous font viser des chansons obscènes, nous leur indiquons les changements à faire. Ils les font sur manuscrit, puis continuent à chanter la première version. Que faire à cela ? C'est à la préfecture de police d'agir. C'est à l'agent à intervenir. Or, il n'intervient que lorsque la chanson le tourne en ridicule. Le fait est rare.

— Quel est donc le sujet suivi de préférence dans cet art si particulier ?

— Oh ! ça dépend de l'actualité. Ainsi, depuis le procès d'Oscar Wilde, il n'est pas de jour où nous ne sommes tenus de biffer dans les œuvres présentées d'innombrables scènes de pédérastie.

(1) *Gil Blas*, 27 août.

Appendice B : *Unisexualité anglaise*

Eté 1895. — Affaire de chantage. — Une soirée d'été, Westley Francis, un coiffeur, venait de quitter un urinoir public (situé dans l'Oxford Market) quand il fut accosté par un certain Moody, garçon aux cheveux rouges, ayant vingt-six ans mais paraissant n'en avoir que dix-sept. Moody demande un verre de quelque chose. Pourquoi, mon garçon, vous donnerais-je à boire ? demande le coiffeur. — Je n'ai pas de travail et je n'ai pas d'argent, lui dit le gamin de vingt-six ans, et il saisit son bras. Le coiffeur fait un effort pour s'éloigner, mais deux individus surgissent, et l'un deux s'écrie : Nous vous tenons, polisson ! — Ces hommes se font passer pour des agents et demandent de l'argent. Le coiffeur comprenant à qui il a affaire appelle à son secours des messieurs qui passaient, et après des menaces les trois s'enfuient. Joseph Hawkins, un marchand d'Oxford Market, qui vit cette scène, rencontra plus tard les trois chanteurs dans un débit de vin et les désigna à la police. Hawkins put montrer au magistrat une cicatrice à la lèvre de Moody et en donner l'explication : Au mois d'octobre cet individu vint à ma porte et m'invita à l'accompagner à l'urinoir. Je lui donnai un coup de poing au visage.

L'inspecteur de police fournit un témoignage également grave ; il avait vu lundi soir Moody et Wilton (l'un de ses complices) près de cet urinoir. Il vit Moody y entrer cinq fois de suite, et à une de ses sorties un monsieur fut observé lui donnant de l'argent. Puis Moody et Wilton allèrent chez le marchand de vin. L'inspecteur appela Hawkins pour identifier Moody, et on arrêta les coupables. Wilton donna de l'embarras en prison. C'est un habile simulateur de maladies. Lors d'une arrestation antérieure il avait fait traîner une affaire vingt semaines en se faisant passer pour malade. Le magistrat félicita chaleureusement le coiffeur : Si l'on suivait votre exemple, dit-il, ces méchancetés pourraient être supprimées.

Je ne sais pas quelle fut la punition des chanteurs, mais ils furent punis.

Novembre 1895. — Un Américain, Nathan B..., qui a l'habitude de fréquenter Hyde Park, y fait la connaissance d'un Frédéric P..., acteur. Ils se font des promesses réciproques ; l'Américain conduit l'acteur chez lui, lui donne des vêtements. Le lendemain une paire de bottines disparaît. Quand l'américain rencontre son ami de nouveau il le fait arrêter. Le magistrat acquitte l'accusé, et le journaliste qui rend compte de cette « amitié de Hyde Park » ne s'en étonne pas.

(A suivre)

André Raffalovich

BIBLIOGRAPHIE

La pendaison. — La strangulation. — La suffocation. — La submersion, par P. Brouardel, Paris 1897.

La publication du cours de M. le professeur Brouardel prend les proportions d'une véritable encyclopédie médico-légale dont les volumes se succèdent avec rapidité. Aujourd'hui c'est un traité des *asphyxies mécaniques* que nous avons le plaisir de présenter aux lecteurs des *Archives*. Dans cette monographie de 600 pages l'auteur étudie la pendaison, la strangulation, la suffocation et la submersion. Il a mis à contribution les travaux publiés en France et à l'étranger; mais il s'est surtout inspiré des nombreux documents de sa pratique, de ses recherches et de ses expériences personnelles. C'est donc à la fois une œuvre originale et une revision des travaux qui, depuis Tardieu jusqu'à son éminent successeur, ont donné à la médecine légale une impulsion et une orientation nouvelles.

Les premières pages sont consacrées à des considérations générales sur le mécanisme de la mort dans les asphyxies mécaniques, sur la complexité des phénomènes et la part importante qu'il faut attribuer à l'*inhibition*.

I. — La *pendaison* est étudiée avec un grand luxe d'exemples curieux et de figures suggestives. L'auteur établit la courbe de fréquence des suicides par pendaison à chaque âge. Il démontre que chez l'enfant elle est souvent le résultat d'une cause morbide, d'une prédisposition héréditaire, d'une tare plus ou moins latente de dégénérescence mentale. Il signale les *contagions* de pendaisons, fait une description détaillée des symptômes de la pendaison et fait notamment justice de la légende des sensations voluptueuses qui, dans la vertueuse Angleterre, a inspiré les créateurs du *Club des pendus*. Les expériences d'Hofmann, de Lagroux et Fieuzal, Descoust et Lévy, de Brouardel sont relatées et mettent en évidence le rôle important de l'arrêt de la *circulation cérébrale*. L'influence de la compression des *pneumogastriques* et la théorie de Thanhofer sont ramenées à leur véritable valeur et l'auteur adopte sagement une théorie éclectique. La survie possible, sa durée, ses symptômes constituent un chapitre important. Viennent ensuite les *conditions de l'expertise*, la description des liens et des nœuds employés pour la pendaison, l'étude

de la pendaison complète et de la pendaison incomplète, la démonstration de l'efficacité de cette dernière, et enfin des indications détaillées sur l'examen du cadavre, les différentes colorations de la face, l'aspect du pendu *bleu* et du pendu *blanc*, l'exorbitisme et sa rareté, l'ecchymose palpébrale de Mashka, les hémorrhagies exceptionnelles du conduit auditif externe, la projection de la langue, rare dans les observations de l'auteur, l'issue de l'écume par la bouche et le nez, l'occlusion incomplète des voies aériennes, le sillon et ses aspects variés, son interruption et même son absence possible, sa multiplicité, la variabilité de ses formes, son siège, ses dimensions, sa couleur, sa consistance, les petites ecchymoses de ses lèvres ; la ligne *argentée* du tissu cellulaire sous-cutané, l'ecchymose *rétro-pharyngienne* de Brouardel, l'érosion d'Amussat, d'ailleurs assez rare dans les observations de l'auteur, de Lacassagne et de Coutagne. Les fractures de l'os hyoïde et du larynx sont présentées comme rares, les déplacements de ces organes et la fracture des apophyses du cartilage thyroïde, comme plus fréquents. Quant aux lésions du poumon, à part l'*œdème carminé* de Lacassagne elles ne présentent rien de bien spécial.

M. Brouardel a observé une curieuse altération de la muqueuse gastro-intestinale, constituée par des rougeurs en assez grand nombre pouvant suggérer l'idée d'empoisonnement.

II. — Dans la *strangulation* le mécanisme de la mort est aussi complexe que dans la pendaison. L'auteur critique les expériences d'Hofmann sur le degré de pression nécessaire à l'oblitération des voies aériennes, celles de Tamassia pratiquées sur des dogues de grande taille. Dans la réalité les choses se passent plus brutalement que dans les expériences d'Hofmann et les chiens de Tamassia ont une circulation vertébrale prépondérante qui réduit outre mesure l'influence de la circulation carotidienne. Les expériences de Brouardel et Descoust mettent au premier plan la compression de la trachée ; son occlusion complète d'ailleurs n'est pas indispensable et la preuve c'est que l'individu qu'on étrangle peut crier. L'auteur avec des faits concluants démontre la possibilité de la strangulation-suicide, autrefois fort discutée, et de la strangulation accidentelle moins controversée. Il met en garde contre eux-mêmes les experts qui croiraient pouvoir juger du degré de constriction nécessaire et de l'effort indispensable dans la strangulation manuelle pour déterminer la mort. Comme on le voit, le conseil du maître ne manque pas d'actualité.

Vient ensuite une étude complète : sur les signes communs à la

strangulation manuelle et à la strangulation par un lien, les signes propres à chacune d'elles, la valeur *relative* de la continuité, de l'horizontalité et de la multiplicité du sillon ; sur le signalement absolument trompeur de l'assassin par la forme et les dimensions des sillons unguéaux; sur l'importance diagnostique considérable des ecchymoses et des suffusions sanguines du tissu cellulaire du cou; sur la fragilité des cartilages chez les vieillards, leur élasticité et partant leur résistance chez les individus jeunes; sur l'*ecchymose rétropharyngienne,* quelquefois étendue, d'autres fois très limitée, qu'on rencontre chez l'étranglé comme chez le pendu; sur l'emphysème des lobes antérieurs des poumons, les noyaux apoplectiques de ces organes assez fréquents dans la strangulation manuelle, la rareté connue des ecchymoses sous-pleurales et sous-péricardiques. L'auteur insiste enfin sur les conséquences de la strangulation chez les personnes qui ont survécu : la tuméfaction douloureuse du cou, la dysphagie, le phlegmon non suppuré des parties contuses, les troubles nerveux, l'aphonie, l'amnésie qui ne doit pas être confondue avec le *mutisme* et ne pas en imposer pour une simulation.

Des documents nombreux et un véritable recueil d'observations très instructives suivent cet exposé dont quelques points saillants ont pu seuls être signalés ici.

III. — *La suffocation* pour M. Brouardel comme pour Tardieu constitue un groupe complexe où rentrent tous les cas où un obstacle mécanique autre que la pendaison, la strangulation et la submersion s'oppose à l'arrivée de l'air dans les voies respiratoires. Les conditions étiologiques sont donc nombreuses et variées. Il y a surtout des suffocations accidentelles et des suffocations criminelles. Des observations curieuses démontrent que dans l'enfouissement, il peut y avoir des survies d'une durée exceptionnelle, comme chez les fameux fakirs dont l'histoire aurait d'ailleurs besoin d'être étudiée de près. La grave question *médico-légale* qui se pose toujours est celle-ci : L'individu a-t-il été enfoui vivant ou mort? Quand il s'agit d'enfouissement dans la terre, dans une mine, une carrière, partout où des corps étrangers peuvent être entraînés dans les voies aériennes par les efforts inspiratoires de la victime, c'est la recherche de ces corps étrangers qui tranchera la question, à condition toutefois que l'expert, avec ses instruments, ne fasse pas pénétrer profondément ces substances qui peuvent spontanément sur le cadavre arriver à la bouche et jusqu'au pharynx. Quant à l'enfouissement dans un espace clos l'auteur invoque surtout l'absence ou la présence de lésion extérieure pour

résoudre le difficile problème de l'enfouissement *ante* ou *post mortem*.

La mort par compression des parois thoraciques, par écrasement dans les foules peut être le fait de l'inhibition ou de l'asphyxie. Les individus restent pâles, leur sang conserve assez longtemps sa rutilance ; ils sont toujours ou presque toujours porteurs d'ecchymoses de la conjonctive, de la partie supérieure du thorax, des épaules, de la face — ce sont là les lésions que l'expert devra utiliser.

IV. — Avec la *submersion* nous abordons un des chapitres que l'auteur a le plus enrichis de ses recherches personnelles. On connaît les résultats des expériences remarquables qu'il a instituées avec Loye.

Dans la submersion brusque l'animal passe successivement par une phase de surprise ou de saisissement, une phase de résistance à la respiration et d'agitation, une phase de grandes respirations avec arrêt des mouvements généraux, une période d'arrêt respiratoire avec perte de la sensibilité et la phase du dernier soupir.

La respiration diaphragmatique est prépondérante à toutes les phases de la submersion. L'animal met en jeu toutes ses forces pour empêcher la pénétration du liquide ambiant, tandis que dans l'asphyxie par occlusion mécanique des voies aériennes, il fait appel à toutes ses forces inspiratoires pour attirer l'oxygène qui lui manque. Cette résistance du noyé n'est pas le fait de la fermeture glottique, mais le résultat de l'immobilisation du thorax, en partie volontaire, en partie d'origine réflexe : excitation des nerfs sensibles de la peau, de la muqueuse naso-pharyngienne et trachéo-laryngo-bronchique par le liquide ambiant, transmission aux centres et inhibition en retour. La mort par syncope chez les noyés n'est souvent qu'un effet secondaire de la persistance de cette action inhibitoire.

C'est à la fin de la période de résistance que l'eau pénètre largement dans les voies aériennes. Du côté de la circulation l'expérimentateur a observé la diminution de la fréquence des contractions cardiaques, l'augmentation de leur énergie, leur persistance même après l'arrêt de la respiration ; un écart considérable entre les pressions artérielles *maxima* et *minima* et un abaissement progressif de la pression moyenne. Signalons encore la résistance plus grande des animaux jeunes, l'étude des causes de la fluidité du sang chez les noyés, l'entrée de l'eau par la voie pulmonaire, la *décoagulation post-mortem* du liquide sanguin ; des considérations très intéressantes sur la putréfaction, la constatation de taches noires sur la surface de l'estomac et de l'intestin, etc. Il faudrait reproduire tout

ce chapitre qui abonde en aperçus originaux et en recherches personnelles.

Nous n'avons pas eu la prétention de faire de cette belle monographie une analyse complète, encore moins de la recommander à l'attention des lecteurs qui savent déjà à quoi s'en tenir sur sa valeur intrinsèque. Nous avons voulu simplement montrer à son auteur que nous avions compris toute la portée de cette nouvelle publication et que, tout en tenant compte des sages réserves qu'il fait lui-même, nous sentions quelle influence son opinion devait légitimement exercer sur les conclusions des experts et l'orientation de la médecine légale.

J. Boyer.

Dr H. Leblais. — *De la puberté dans l'hémiplégie spasmodique infantile*

L'auteur, inspiré par Bourneville, a étudié la puberté des enfants atteints d'hémiplégie spasmodique, et en particulier l'influence qu'elle exerce sur le développement des testicules, des mamelles et du système pileux. On sait que l'hémiplégie infantile outre ses troubles moteurs, paralytiques ou convulsifs, peut déterminer du côté malade un arrêt de développement du tronc, du bassin, du rachis, de l'atrophie musculaire. Il était intéressant de rechercher au point de vue symptomatique ou doctrinal quelle pouvait être l'action d'une lésion cérébrale contractée dans l'enfance sur les fonctions nouvelles mises en jeu par la puberté et sur leurs instruments organiques. Tandis que chez les idiots ou les crétins, l'arrêt de développement est général, chez les hémiplégiques infantiles, le trouble trophique ne porte que sur un côté, et Bourneville a pu voir le testicule plus petit du côté paralysé dans un quart des cas. Exceptionnellement le testicule correspondant à l'hémiplégie est plus gros.

La mamelle ne paraît pas subir au même titre que le testicule le retentissement des lésions cérébrales de l'enfance. Dans un cas, on a constaté une hypertrophie de la mamelle du côté paralysé. L'atrophie n'a jamais été constatée. Les filles sont réglées un peu moins tôt dans l'hémiplégie infantile. Quant au système pileux, il se fait normalement chez les uns ; chez les autres, et c'est le cas le plus fréquent, les poils sont moins abondants du côté paralysé que du côté sain. Ailleurs, et c'est l'exception, c'est du côté paralysé que le système pileux est le plus développé.

Souvent l'abondance des poils obéit à la loi de l'alternance. Cer-

taines régions sont plus fournies du côté hémiplégique, d'autres du côté sain.

La puberté exerce sur l'état moral et intellectuel des enfants hémiplégiques une action différente chez les garçons et les filles. Chez les garçons, elle produit plus volontiers une amélioration des facultés et ne tend pas à réveiller ou à renforcer l'épilepsie,chez les filles, l'épilepsie naît à l'époque où s'établit la menstruation ou si elle existait antérieurement, elle augmente d'intensité et de fréquence.

Cette étude est basée sur l'examen de quinze observations annexées aux conclusions de l'auteur et présentant des examens et des mensurations nombreux, renouvelés pendant plusieurs années.

Elle met en lumière ce fait intéressant que les lésions, qui frappant le cerveau de l'enfant exercent une action d'arrêt sur le développement musculaire, osseux d'une moitié du corps, ont une influence peu marquée sur la puberté et les changements d'ordre local ou général qui l'accompagnent.

E. W.

Dr Léonard Sperk. — *Œuvres complètes. — Syphilis, prostitution, études médicales diverses*, avec une préface du Dr Lancereaux. Paris, 1896, 2 vol.

L'écrivain, dont MM. Oelsnitz (de Nice) et de Kervilly (de Paris) viennent de traduire du russe les œuvres complètes, a commencé sa carrière médicale au fond de la Sibérie orientale, dans la province de l'Amour, pour la terminer au plus haut de l'échelle, à Saint-Péterssbourg, comme directeur de l'Institut de médecine expérimentale, qui est l'Institut Pasteur de Russie. Et si le nom de Sperk n'a pas conquis une notoriété européenne, comme ceux des chefs des sections de cet Institut, cela tient, précisément, à ce que ce travailleur distingué a passé sa vie loin des foyers universitaires qui semblent nécessaires pour arriver à la célébrité.

M. Lancereaux a magistralement résumé, dans sa préface, les mérites de ce savant : « De même que les médecins français, en Afrique, reconnurent dans la lèpre kabyle les manifestations de la syphilis, de même, le docteur Sperk parvint, dans la Sibérie septentrionale et dans le Kamtchatka, à démontrer que la prétendue lèpre de ces pays n'était qu'une syphilis modifiée par des conditions particulières. » D'une part, les contrées très éloignées de la métropole n'offrent que les manifestations de la syphilis héréditaire, alors que les colonies à population dense, lorsqu'il existe des moyens de communication rapide, présentent des cas typiques de chancre infectant. D'autre

part, le remplacement du port d'Okhotsk par celui de Petropaolovsk fait changer entièrement la forme des manifestations syphilitiques de la première de ces villes, en amenant la disparition presque totale du chancre, et la transmission par hérédité plutôt que par contagion.

En ce qui concerne la prophylaxie et le traitement de la syphilis, Sperk, en se basant sur ses observations personnelles, a émis un certain nombre de propositions aujourd'hui classiques de par les efforts des syphiligraphes d'Europe et quelques remarques qui ne sont pas encore universellement acceptées. Une de ces remarques faite également par M. Lancereaux est celle-ci : la doctrine du mercurialisme aussi bien que celle de l'anti-mercurialisme est erronée. Le traitement opposé jusqu'ici à la syphilis s'attaque uniquement aux manifestations locales, il ne touche pas à la maladie générale et, partant, son application est subordonnée à l'existence de ces manifestations ; d'où l'importance de l'hygiène générale et du régime alimentaire pour combattre, autant que possible, la maladie elle-même.

Dans un pays comme la Russie, il était important, il y a trente ans, époque à laquelle remontent ces études, de prêcher que la syphilis n'est pas un crime, mais une maladie et que la femme syphilitique doit être non pas punie, mais traitée. Sperk insiste surtout sur la contagiosité des accidents secondaires et préconise, à côté des maisons ordinaires, d'autres maisons destinées aux individus manifestement syphilitiques, dont les pensionnaires seraient des femmes antérieurement syphilisées.

Parmi les autres études médicales de l'auteur, citons celles qui se rapportent à des questions ethnographiques et de géographie médicale. C'est ainsi qu'il montre la fréquence, dans la province d'Okhotsk où la nourriture est surtout animale, de la typhlite avec péritonite consécutive, tandis que, dans la province de l'Amour, où le degré de latitude permet une nourriture plus végétale, où les oscillations de température sont plus considérables, les affections du gros intestin et du rectum prédominent.

L'auteur a vu que l'extension du paludisme marche de pair avec la distribution géographique des céréales et il croit que les conditions favorables au développement des cryptogames de la malaria sont aussi celles qui permettent la croissance des céréales, entre autres une température moyenne de 9° à 10°. Il a vu aussi que les lavages des terrains pour l'exploitation des gisements d'or provoquaient souvent des épidémies de fièvres intermittentes.

Au moment où la maladie est au déclin, fin juin, débute la dysenterie, qui atteint son maximum au moment des plus fortes chaleurs,

Celle-ci disparue, en août ou en septembre, la maladie réapparaît. La dysenterie n'est due ni aux fruits corrompus, car dans la Sibérie orientale la culture des arbres fruitiers est impossible, ni à la décomposition des eaux potables par des matières animales, car au début de la colonisation de l'Amour, la dysenterie sévissait autant qu'aujourd'hui dans ce pays; c'est donc, probablement, une maladie miasmatique.

Le choléra n'a jamais existé dans la Sibérie orientale, la fièvre typhoïde y est rare, le typhus pétéchial est plus fréquent et est toujours importé par des conscrits ou par des condamnés à la déportation.

L'érysipèle et la péritonite prennent souvent un caractère épidémique dans le nord-est de la Sibérie.

Une forte inclinaison du bassin oblige les femmes iakoutes d'accoucher à genoux.

La structure particulière de la paupière supérieure chez les Toungouses leur occasionne l'ectropion auquel elles sont souvent sujettes dans la vieillesse.

Nous ne pouvons pas, dans une rapide analyse, énumérer les autres questions dont s'est occupé cet esprit réfléchi, études sur l'application de l'électricité au traitement des malades, études bactériologiques au début de l'ère pastorienne. Nous sommes obligé de renvoyer le lecteur curieux et le bibliophile à la lecture de l'original, aujourd'hui accessible au lecteur français.

H. Frenkel.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale.

9 novembre 1896.

L'ASSISTANCE HOSPITALIÈRE ET LE SECRET PROFESSIONNEL

M. Lefuel donne lecture d'un rapport sur un travail de *M. Muteau*, relatif à cette importante question. En substance, l'auteur soutient qu'il y a solidarité entre les administrateurs, directeurs, médecins, internes et infirmiers des hôpitaux, que les mêmes motifs commandent la discrétion aux uns et aux autres, puisque tous sont, en quelque sorte, des confidents nécessaires.

M. Muteau fait ensuite aux différentes questions qu'on peut se poser à se sujet, les réponses suivantes :

1° *L'administration hospitalière est-elle tenue au secret envers les père et mère d'un mineur admis dans ses services ?* Oui.

2° *Le décès de la personne hospitalisée dégage-t-il l'administration du secret professionnel ?* Non, car le secret du défunt peut ne pas lui appartenir tout entier.

3° *Un médecin, mandé auprès d'un malade, reconnaît les symptômes d'un empoisonnement que ne soupçonne pas le patient. Que doit-il faire ?*

Conformément à l'article 30 du Code d'instruction criminelle, il est obligé de donner avis au parquet de l'attentat qu'il a découvert, parce que, dans la circonstance, il est témoin *de visu*, comme le devient un expert par sa vérification, et qu'il n'est que témoin.

4° *Si le malade lui-même l'avait informé de l'empoisonnement et lui en avait déterminé l'auteur, quelle serait la conduite à suivre ?*

Il ne doit rien révéler, car, dans ce cas, c'est par une confidence qu'il a appris le crime et le nom du coupable. Mais, en revanche, il a le devoir de protéger la victime et de la sauver s'il en est temps encore, soit en la déplaçant, soit en lui assurant la surveillance d'une personne rendue défiante.

5° *Que faire si l'empoisonneur, pris de remords, après avoir avoué au médecin, lui amène, soit chez lui, soit à l'hôpital, la personne qu'il a voulu faire périr ?*

L'accusation de l'empoisonnement devra rester secrète ; mais le médecin est tenu de dénoncer le crime conformément à l'article 30 du Code d'instruction criminelle.

6° *Que doit faire un médecin qui constate par lui-même qu'un enfant a été l'objet de sévices ?*

Comme rien ne lui a été confié, il n'a rien à dissimuler. Il est même, au contraire, obligé d'instruire les parents et, s'il y a lieu, le procureur de la République.

7° *Si les parents conduisent eux-mêmes au médecin le mineur victime de leurs violences et confessent leur brutalité, quelle sera la conduite du médecin ?*

Il devra ne rien révéler à la justice.

8° *Une fille, sur laquelle ont été pratiquées des manœuvres abortives, recourt à un médecin ; celui-ci devra-t-il garder le silence ?* Oui.

9° *La victime fait connaître elle-même au médecin le nom de la personne qui a pratiqué ces manœuvres abortives; faudra-t-il aviser le parquet?* Non.

10° *Le médecin qui, appelé par une femme qui a accouché clandestinement, la soupçonne d'avoir tué son enfant, doit-il faire part de ses doutes au parquet?*

Non, mais il en serait différemment s'il apprenait, autrement que par sa cliente, qu'un infanticide a été commis. Il devrait alors déclarer le crime, mais sans nommer celle qui lui a livré le secret de sa grossesse et de son accouchement.

11° *Pour sauver un innocent, le médecin peut-il dénoncer le coupable?*

Il devra tout faire pour prévenir une erreur judiciaire; il devra se poser franchement comme témoin à décharge.

12° *Comment doivent être déclarées les naissances pour satisfaire à la fois aux règles tracées par le Code civil et aux principes que sauvegarde l'article* 378 *du Code pénal?*

Lorsque la révélation du lieu de l'accouchement peut conduire à la découverte du nom de la mère, le médecin, s'il n'a connu la filiation que dans des circonstances exceptionnelles de leur nature, ou si le secret lui a été demandé, n'a pas à faire les énonciations prévues par l'article 57 du Code civil. Il doit seulement affirmer à l'officier de l'état civil, en lui présentant l'enfant, que ledit enfant, né tel jour, à telle heure et ayant reçu tels prénoms, est né dans la circonscription pour laquelle est compétent l'officier de l'état civil.

13° *Pour l'aliénée, qui accouche dans un asile,* le directeur est en droit, en déclarant la naissance, de taire le nom de la mère et le lieu de la naissance.

14° *Lorsqu'un crime révélé par l'examen médical est signalé à l'administration hospitalière,* celle-ci peut ou le dénoncer elle-même au procureur de la République ou laisser ce soin au médecin ayant fait la constatation.

15° *L'administration hospitalière (y compris l'inspecteur de l'Assistance publique) est obligée au silence sur tout ce qui doit être réputé confidentiel : registres, nature des maladies, indications des services, etc.*

16° *Certificats médicaux.* — Le chef du service ne peut pas refuser un certificat à la victime d'un accident, mais il ne doit pas en délivrer à un tiers ou à la justice au cours d'une instance.

17° *Comment concilier, au point de vue du secret professionnel, le rôle du médecin ordinaire avec celui du médecin chargé de vérifier les décès?*

Le médecin accrédite les plus graves soupçons s'il n'accorde pas le permis d'inhumer. S'il le donne, il favorise le crime au détriment de la sécurité sociale. Il est placé entre son devoir et sa conscience; quoi qu'il fasse, il faillira. Entre deux fautes, il faut choisir la moindre. L'obligation primant toutes les autres est celle que l'article 378 impose au confident légal.

PHÉNOMÈNES D'INTOXICATION PAR UN NOUVEL AGENT MYDRIATIQUE, LA SCOPOLAMINE.

M. Valude. La scopolamine est douée d'une action physiologique très analogue à celle de l'atropine; elle dilate fortement la pupille, tarit les sécrétions, etc. Son emploi est de mise toutes les fois que l'atropine est contre-indiquée, c'est-à-dire chez les malades capables de présenter des accidents glaucomateux.

L'auteur relate un cas d'empoisonnement survenu à la suite de l'instillation, à deux reprises, de trois gouttes d'une solution renfermant un gramme de bromhydrate de scopotamine pour deux cents grammes d'eau.

Il s'agit d'une femme âgée de soixante-cinq ans, à laquelle M. Valude avait fait des instillations pour combattre des synéchies bilatérales. Ce traitement eut d'abord pour résultat de déterminer une dilatation pupillaire très suffisante. Mais, le soir même, à la suite de la seconde instillation, la malade fut subitement prise de vertiges intenses, d'idées délirantes; elle se mit à parler avec volubilité et à proférer des phrases incohérentes et des mots sans aucune suite. On fut obligé de la coucher; elle ne reconnaissait plus les personnes de son entourage.

Le lendemain, le délire avait disparu : cette dame avait recouvré toute sa connaissance, mais elle conservait une certaine volubilité de langage qui ne lui était pas habituelle : son visage était un peu vultueux, les yeux très brillants et la bouche sèche.

M. Valude ayant demandé à examiner le collyre dont il s'était servi pour ces instillations, il lui fut facile de constater qu'il avait été bien préparé et qu'il contenait la dose de scopolamine par lui prescrite.

L'auteur eut alors l'idée d'employer la même dose de bromhydrate de scopolamine sur quatre malades de son service des Quinze-Vingts,

qui supportèrent ces instillations sans présenter aucun phénomène d'intoxication.

La personne, si facilement intoxiquée, étant très nerveuse et ayant eu autrefois des attaques d'hystérie, M. Valude conclut en supposant que cette intolérance, inexplicable pour un médicament si bien supporté jusqu'ici par tous ses malades, doit être mise sur le compte d'une susceptibilité nerveuse exceptionnelle.

EMPOISONNEMENT PAR INGESTION D'UN LINIMENT COMPOSÉ DE CHLOROFORME, JUSQUIAME, BELLADONE, DATURA ET OPIUM.

M. Mottet donne lecture d'une observation adressée à la Société par *M. Grasset* (de Riom) et relative à une femme âgée de soixante-sept ans, cardiopathe, à laquelle on avait prescrit: 1° un vésicatoire; 2° un purgatif composé de : eau-de-vie allemande, 18 grammes ; sirop de nerprun, 5 grammes ; eau de fleur d'oranger, 35 grammes ; 3° une potion renfermant : teinture de digitale, 1 gramme; caféine, 1 gram. ; sirop de pointes d'asperges et eau distillée.

Or, le pharmacien étant absent, cette prescription fut exécutée par sa femme, qui avait l'habitude de l'aider dans l'exercice de sa profession.

Après avoir absorbé la potion sus-mentionnée, la malade ne tarda pas à ressentir de violentes coliques, et ne tarda pas à être prise de somnolence ; elle tomba bientôt dans le coma et finit par succomber.

Une enquête fut ordonnée; elle démontra que le mari de la malade s'était trompé et avait emporté, au lieu de la potion, un flacon muni d'une étiquette rouge avec la mention : *médicament pour l'usage externe.* Or, ce liminent avait été préparé suivant la formule suivante: chloroforme, 20 grammes, extrait de belladone, de datura, de jusquiame et d'opium, de chaque 1 gramme, glycérine, 100 grammes.

L'autopsie de la personne empoisonnée révéla les lésions suivantes : muqueuse du duodénum fortement congestionnée et plissée ; estomac considérablement dilaté avec une muqueuse très hyperhémiée au niveau de la grande courbure; foie noir ; reins petits et noirs ; insuffisance tricuspidienne.

Le pharmacien fut condamné à 50 francs d'amende pour homicide par imprudence.

La Société de médecine légale reconnaît à l'unanimité des membres présents :

1° Qu'un pharmacien n'a pas le droit d'exécuter une préparation magistrale sans ordonnance du médecin ;

2° Que les préparations renfermant une substance toxique doivent être conservées en lieu sûr.

La Société décide enfin que M. Yvon sera chargé de rédiger un rapport sur ces deux questions.

J. Barozzi.

Société de médecine légale

7 février 1897.

A PROPOS DE LA TRANSMISSION DE LA SYPHILIS A LA NOURRICE PAR LE NOURRISSON

M. Motet. — Il s'agit d'une femme saine allaitant un enfant issu de parents syphilitiques, mais ne présentant lui-même, au moment où il fut confié aux soins de la nourrice, aucune lésion appréciable de vérole. Au bout de quelque temps, cette nourrice eut un chancre au sein droit, qu'un médecin consulté affirma lui avoir été communiqué par son nourrisson atteint de syphilis héréditaire ; ce nourrisson ne tarda pas à succomber; mais la nourrice s'aperçut alors qu'elle avait transmis son mal à son mari et à son propre enfant; ce dernier mourut également ; la mère, de douleur, se donna la mort en se précipitant par la fenêtre.

Saisie de cette affaire, la Cour de Paris rendit un arrêt, le 27 novembre 1896, par lequel elle déboutait le mari de la nourrice des fins de sa plainte en dommages-intérêts, en se basant sur les considérants suivants :

1° Que l'enfant X... n'était porteur, au moment où il fut confié à la nourrice, d'aucune maladie contagieuse ; 2° que l'examen, pratiqué par l'expert sur le père de l'enfant incriminé et sur la femme de celui-ci, n'avait permis de constater, sur ces deux personnes, ni signe de syphilis récente, ni vestiges de syphilis ancienne ; 3° que le mari de la nourrice était incapable de prouver cette transmission.

M. Motet donne ensuite lecture du rapport de *M. Fournier*, désigné comme expert, et qui affirmait les faits suivants : 1° que la syphilis de la nourrice était acquise ; 2° que la syphilis de l'enfant de cette nourrice était également acquise ; 3° que le mari de la nourrice avait contracté cette maladie de sa femme ; 4° que le père et la mère de l'enfant contaminateur étaient, il est vrai, indemnes de toute trace de vérole au moment de l'examen, mais que cette absence de lésions syphilitiques ne prouvait rien, attendu que l'examen de l'expert avait été pratiqué en juin 1896, tandis que la conception de l'enfant s'était effectuée au mois d'octobre 1896.

M. Fournier terminait son rapport, en admettant de deux choses l'une : 1° ou bien les parents savaient que leur enfant était capable d'infecter sa nourrice, et dans ce cas, leur culpabilité ne laisse pas de place au doute ; 2° ou bien, ils ignoraient cette possibilité, et dans ce cas, ils ont commis *la faute de l'ignorer.*

M. Constant estime que les géniteurs d'un enfant hérédo-syphilitique doivent toujours être considérés comme responsables du dommage causé par cet enfant, attendu que l'absence des lésions apparentes chez l'enfant, *au moment de la mise en nourrice,* chez les parents au *moment d'un examen parfois trop tardif,* ne prouvent en aucune façon, que ces sujets sont désormais incapables de transmettre la maladie et qu'ils ne l'ont pas transmise.

MM. Socquet et Jacoby partagent l'opinion de M. Constant.

APPLICATION DE LA BACTÉRIOLOGIE A LA MÉDECINE LÉGALE A PROPOS D'UNE INTOXICATION PAR DES VIANDES AVARIÉES.

M. Pouchet. — Chargé de faire une expertise sur des viandes de porc avariées qu'on accusait d'avoir été le point de départ d'une épidémie de pseudo-cholérine, dans une petite localité du Nord, l'auteur eut l'idée de demander à la bactériologie la solution du problème que la toxicologie avait été impuissante à résoudre. En effet, les cultures obtenues avec les selles des malades donnèrent des bactéries spécifiques du hog-choléra, ou pneumo-entérite du porc.

M. Pouchet fait remarquer à la Société que c'est peut-être la première fois que la bactériologie est appelée à trancher la difficulté d'une expertise médico-légale.

BAROZZI

Société de médecine légale

Séance du 8 mars 1897

DE L'AMNÉSIE RÉTROGRADE DANS L'ÉPILEPSIE

M. Séglas. — Les variations de l'amnésie épileptique ont été relativement peu étudiées ; on se borne généralement à dire que cette amnésie peut être totale ou incomplète ; on ajoute qu'elle accompagne la phase épileptique et cesse avec elle. Cette dernière affirmation est sans doute exacte dans la majorité des cas, mais il est des faits où l'amnésie présente un caractère rétrograde.

J'ai pu observer récemment deux épileptiques, un jeune homme de vingt-huit ans, une femme de cinquante-huit ans, qui ont présenté

tous deux, consécutivement à une crise épileptique, une amnésie rétrograde des plus nettes. Ils avaient perdu complètement le souvenir des actes qu'ils avaient accomplis délibérément quelques heures avant la crise ; cette amnésie persista durant plusieurs jours.

Cette amnésie rétrograde *vraie* doit être distinguée des amnésies rétrogrades *fausses* se rattachant au délire ou au vertige qui précèdent la phase épileptique, à la confusion mentale post-épileptique ou dépendant d'autres facteurs, tels que l'alcool et le traumatisme.

Cette manifestation ne semble pas fréquente, peut-être parce qu'elle est méconnue ; en tous cas, elle comporte un intérêt médico-légal indubitable. Un épileptique peut avoir commis un acte délictueux ou un crime en dehors de tout phénomène comitial, délit ou crime dont il pourra perdre le souvenir ; or, comme un pareil acte aura été exécuté sans l'automatisme ou l'impulsion caractéristiques de l'acte épileptique, on pourrait croire que le prévenu simule l'amnésie.

M. Charpentier. — Une amnésie rétrograde du même genre peut accompagner l'éclampsie des femmes enceintes. Cette amnésie, parfois si complète que les malades oublient qu'elles ont accouché, peut persister six à huit jours après la crise éclamptique.

NOUVELLES

—

NÉCROLOGIE

M. le docteur R.-M. Denig, ancien professeur de médecine légale au Starling Medical College de Columbus.

— M. le docteur Léon Halban, professeur émérite de médecine légale à la Faculté de médecine de Cracovie.

—

UNE ERREUR DE DIAGNOSTIC

Responsabilité d'un médecin-expert. — Le 18 mars 1896, une veuve Billy, aubergiste, fut arrêtée sous l'inculpation d'infanticide, à Saint-Nazaire, et examinée par le docteur Meloche, qui déclara qu'elle présentait tous les signes d'un accouchement récent.

La constatation médicale avait lieu à la prison, le 20. Le lendemain 21 mars, la prévenue mettait au monde, avant terme, un enfant qui n'a pas vécu.

Actionné, à raison de cette erreur, par la veuve Billy, en dom-

mages-intérêts, le docteur Meloche vient d'être condamné par le tribunal civil à lui payer 1,000 francs de dommages-intérêts — malgré les conclusions contraires du ministère public.

(Le Petit Temps.)

—

VARIÉTÉS

LA PAROLE EN MIROIR

Chacun sait ce qu'en pathologie nerveuse on appelle *l'écriture en miroir*, écriture que les *gauchers*, ayant eu pendant un certain temps l'habitude d'écrire de la main gauche, exécutent très facilement, ainsi que je pourrais le démontrer par un exemple personnel, étant moi-même gaucher de naissance, et ayant appris à mes débuts, à l'école primaire, à écrire de la main gauche.

Mais il ne me semble pas que jusqu'à présent on ait signalé un trouble absolument identique pour la parole, trouble que par analogie on me permettra d'appeler : *La parole en miroir*, quoique ces deux mots jurent assez de se voir accolés.

Pour la première fois, ce symptôme très bizarre paraît avoir été observé par mon ami, M. le Dr Doyen, qui m'a fait part de sa remarque il y a déjà quelques mois ; son observation si curieuse vient en tout cas d'être publiée dans l'excellente thèse de l'un de ses élèves, M. le Dr Marcotte, et mérite vraiment qu'on attire l'attention sur elle.

Il s'agissait d'une petite fille de 12 ans, paraissant atteinte d'abcès cérébral consécutif à une otite, et qui fut trépanée *in extremis*. On crut, après l'opération, à de la syphilis. En tout cas, une amélioration notable se produisit; mais l'aphasie persista, et c'est alors que l'enfant se mit à prononcer des phrases incompréhensibles. Par exemple celle-ci :

« *Te-tan-ma*; *Yen-do sieur-mon, chant-mé*; *Le-quil-tran-ser-lais-me vou-lez-vou.* »

La malade manifestait alors une colère très vive, voyant qu'on ne la comprenait pas; elle répétait constamment des phrases analogues, avec une volubilité croissante.

C'est alors qu'on eut l'idée d'écrire ce qu'elle disait et qu'on s'aperçut que ces paroles avaient parfaitement un sens. L'enfant débitait tout simplement les mots en *inversant les syllabes de la dernière à la première*, cela pour des phrases de 8, 10, 15 mots même, et sans la moindre erreur. Ainsi, les phrases citées plus haut voulaient dire : *Ma tante; Monsieur Doyen, méchant; Voulez-vous me laisser tranquille.* »

Ce trouble de langage a persisté cinq semaines chez cette fillette, qui est aujourd'hui une grande jeune fille, d'une santé tout à fait florissante.

Nous laissons aux spécialistes le soin d'étudier à fond ce nouveau trouble du langage. Pour nous, nous avons cru de notre devoir de journaliste de ne pas laisser cette curieuse observation perdue au milieu d'interventions chirurgicales, et c'est pour cette raison que nous avons tenu à la mettre en vedette. Certainement les neurologistes n'auraient pas été la chercher au milieu des récits de trépanation, et c'eût été dommage. (*Progrès médical*, 28 novembre 1896.)

Marcel BAUDOUIN.

—

UNE INDEMNITÉ AU JURY

Parmi les pétitions qui seront présentées à la Chambre des communes dès la rentrée du Parlement, on en cite une remarquable par la quantité des signatures : elle a pour objet de demander une loi allouant un traitement ou une indemnité à quiconque sera appelé à faire partie du jury réuni par ordre des coroners.

Cette pétition a réuni plus de trois cent mille signatures, et certainement ceux qui en ont pris l'initiative auraient pu en réunir encore davantage tant elle exprime un vœu général déjà souvent formulé par voie de réclamation ou de protestation. Les coroners se plaignent volontiers des difficultés qu'ils éprouvent à assembler douze personnes disposées à prononcer sur les enquêtes en y apportant le zèle désirable et surtout le temps nécessaire. Chaque jour, malgré les convocations régulières, il leur faut attendre une heure, une heure et demie, quelquefois davantage, tant les citoyens désignés mettent de lenteur et de mauvais vouloir à répondre aux assignations. Et lorsque le coroner se fâche, lorsqu'il menace les défaillants et les retardataires de l'amende ou de la prison, ceux-ci s'écrient :

– Que voulez-vous ? Vous nous arrachez à nos affaires et nous ne recevons pas même une indemnité pour le temps donné à la justice.

Quelques-uns ont même ajouté :

— Nous préférons être condamnés, à une amende. C'est moins onéreux.

Les pétitionnaires font valoir surtout que, si les fonctions de juré, par leur caractère intermittent, ne justifient pas un traitement fixe, il en est absolument de même pour le coroner, lequel de son côté est comme on dit « aux pièces », c'est-à-dire payé par enquête. Et ils calculent qu'un seul de ces magistrats, M. Dandford Thomas, a, pen-

dant ces cinq dernières années, présidé à 7,924 enquêtes sur des cas de mort subite et que ces enquêtes, payées à raison de 37 fr. 50 l'une lui ont donné un traitement annuel de 59,425 francs — ce qui est beaucoup pour un magistrat de son rang.

Ils demandent au Parlement une indemnité de cinq shellings (6 fr. 25) par enquête et par tête de juré.

Si cette pétition était accueillie, chaque enquête du coroner reviendrait désormais à 112 fr. 50, sans compter les appointements du greffier, l'entretien des bâtiments, etc., etc. Et le succès des pétitionnaires est dès aujourd'hui presque certain.

(*Le Temps*)

LE DIVORCE EN FRANCE

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui seulement le rapport sur la justice civile et commerciale en 1893. La partie la plus intéressante de ce document est relative à la statistique des divorces.

Le nombre des demandes en divorce accueillies par les magistrats, après une progression jusqu'ici ininterrompue, a un peu fléchi en 1893. De 7,035 en 1892, il est descendu à 6,937. Mais, si l'on décompose ce chiffre, on constate que, des deux fragments dont il est la somme, un seul, la partie qui comprend les jugements prononçant la conversion d'anciennes séparations de corps en divorce, a reellement diminué. Quant aux jugements rendus sur des demandes directes du divorce, ils continuent à être toujours plus nombreux : en 1885, 1,960; en 1891, 5,752; en 1892, 6,435; en 1893, 6,480. Les demandes en conversion dont il vient d'être parlé n'ont cessé de diminuer, comme on pouvait s'y attendre, depuis la loi du 27 juillet 1884. Elles émanent surtout des femmes : en 1893, 331 demandes de conversion ont été formulées par la femme et 162 par le mari.

Les demandes en séparation de corps, dont le nombre était de 2,910 en 1885, ont décliné numériquement jusqu'en 1890 (2,041); mais, dans les trois années suivantes, leur chiffre s'est un peu relevé : en 1891, 2,059 ; en 1892, 2,094 ; en 1893, 2,171. Il semble que le divorce ait atteint la limite de ses empiétements sur la séparation de corps et que celle-ci, là où elle est maintenue par les habitudes et les croyances, reprenne faveur, sans nuire d'ailleurs aux progrès du mode qui réalise la rupture complète du lien conjugal.

Les tribunaux se montrent toujours plus favorables aux demandes en divorce qu'aux demandes en séparation de corps. En 1893, la proportion des demandes en divorce accueillies a été de 84 0/0 ; celle des demandes en séparation accueillies, de 75 0/0. Les proportions correspondantes en 1892 étaient de 86 et 76 0/0. Nous n'avons pas à rechercher les causes, assez obscures, de cette inégalité de traitement qui se poursuit avec une persistance si remarquable.

Il n'est pas sans intérêt de montrer la répartition annuelle des demandes en divorce et en séparation de corps entre les diverses professions. Les propriétaires, rentiers, et les titulaires de professions libérales ont formé 751 demandes en divorce et 374 en séparation de corps ; les commerçants, 1.222 et 391 ; les cultivateurs 667 et 369 ; les ouvriers 3,989 et 845 ; enfin les gens sans profession, 526 et 111.

On peut observer en outre que de 1885 à 1893, le nombre des demandes en divorce apparaît presque quintuplé dans la classe des ouvriers, presque quadruplé dans celle des gens sans profession, presque triplé dans celle des cultivateurs, plus que doublé dans celle des commerçants, enfin à peine doublé dans celle des propriétaires, des rentiers et des professions libérales. Le nombre des demandes en séparation de corps a beaucoup moins varié, et ses variations ne correspondent en rien aux précédentes ; elles présenteraient plutôt une sorte d'inversion dans leur ensemble. Le groupe des ouvriers, notamment, où la progression des divorces est le plus accusée, est celui où la diminution des séparations de corps a été le plus rapide et le plus persistante. Une remarque inverse s'applique au groupe des propriétaires, des rentiers, des personnes exerçant des professions libérales, et même à celui des cultivateurs.

Enfin, on remarque que la proportion des divorces par rapport à la population est, dans les diverses professions, la suivante:

Pour les propriétaires, rentiers et professions libérales, la proportion sur 100,000 personnes est, pour les divorces, de 23,80, et pour les séparations de corps de 11,86 ; pour les commerçants et industriels, de 11,47 dans le premier cas, et de 3,66 dans le second ; pour les cultivateurs, de 4,58 et de 2,53 ; pour les ouvriers de tout genre, 56,18 et 11,85. Pour les gens sans profession, de 40,32 et de 8,51.

Ce qui frappe dans ce tableau, c'est la disproportion énorme qu'il révèle entre les ouvriers et les cultivateurs au point de vue dont il s'agit. A chiffre égal de population, les premiers fournissent douze fois plus de demandes en divorce que les seconds et cinq fois plus de demandes en séparation de corps. Après les ouvriers, ce sont les gens sans profession qui font le plus fréquent usage de la demande en divorce ; puis viennent les propriétaires, les rentiers, les personnes exerçant les professions libérales ; puis les commerçants et industriels.

PROGRAMME DU COURS DE CRIMINOLOGIE PROFESSÉ PAR A. HAMON A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Première leçon. — Déterminisme et libre arbitre. — Démonstration de la non-existence du libre arbitre. — Réfutation des critiques faites du déterminisme. — La volonté. — L'impulsion.

Deuxième leçon. — Définition du crime. — Ordre des définitions diverses. — Nécessité d'une base physiologique pour la définition. — Recherche de cette définition. — Examen de cette définition. — Le type criminel-né ne peut exister.

Troisième leçon. — Responsabilité. — Le déterminisme implique la non-responsabilité. — Critique de la responsabilité partielle. — Critique des nouvelles bases données à la responsabilité.

Quatrième leçon. — Le crime politique. — Notions générales et définitions. — C. P. individuel. — C. P. collectif. — C. P. des révoltés. — C. P. des gouvernants. — Classifications trop rigides, factices. Criminel-né selon Lombroso n'existe pas. — Facteurs individuels et sociaux, politiques, moraux, cosmiques, etc.

Cinquième leçon, – Monographie des crimes et criminels politiques. — C. P. individuels. – Régicides français. — J. Chatel. — J. Clément. — Ravaillac. — Damiens. — Ch. Corday. — Machine infernale. — Louvel. Fieschi. — Alibaux. — Orsini, etc.

Sixième leçon. — Régicides allemands : Hædel. — Nobiling. — Américains : Guiteau, etc. — Italiens : Passanante, etc. — Espagnols. — Fenians irlandais.

Septième leçon. — Anarchistes : Ravachol. — Vaillant. — Henry. Caserio. — Gauthier. – Meunier, etc. — Pallas. — Salvador. — French. — Attentat de Barcelone. — Affaire de X... — Chicago.

Huitième leçon. — Terroristes russes : Zassoulitch. — Perovskaia. — Galiaboff, etc.

Neuvième leçon. — Crimes collectifs des révoltés. — Premiers chrétiens. — Guerre des paysans en Allemagne et en Angleterre. — Jacquerie. — Les Jacobites en Angleterre. — Chouannerie et Vendée.

Dixième leçon. — Conspiration Mallet. — Conspiration sous la Restauration. — L'agitation chartiste. — Louis-Napoléon à Strasbourg et Boulogne. — L'Internationale. — La Commune. — Rébellions. — Révolutions. — Grèves.

Onzième leçon. — Crimes P. collectifs des gouvernants. — Les Vaudois. — Louis XI. — Les Valois (François II, Charles IX, Henri III). — Saint-Barthélemy, Ligue, assassinat des Guise. — Assassinat de Concini. — Richelieu. — Cromwell. — Dragonnades — Chaulnes en Bretagne. — La Terreur en 1793.

Douzième leçon. — Napoléon Ier (duc d'Enghien, etc.). — Terreur blanche. — Louis XVIII (Richemond. — Ney, etc.). — Le 2 décembre. — Brown. — Les czars. — Versailles. — Répression des crimes politiques, prisons et bagnes (Blanqui, Barbès, anarchistes). — Fénians. — Terroristes russes. — Anarchistes espagnols.

Treizième leçon. — Etiologie du crime : Facteurs cosmiques et individuels : climat, saison, topographie, géologie, orographie, hydrographie. — Innéité, hérédité, tempérament, caractère, race, tabac, alcool, morphine et autres habitudes dégénératives, imitation, suggestion, contagion, sexe, âge.

Quatorzième et quinzième leçons. — Facteurs sociaux (économiques, politiques, moraux) : civilisation, régime politique, densité, répartition et composition de la population, travail, salaires, besoins, forme de propriété, instruction, éducation, morale, religion, professions, classes, célibat, mariage, famille.

Seizième leçon. — Criminologie appliquée. — Répression. — Peine contre le C. P. dans le passé et maintenant — Inutilité de la pénalité. — Préventions : facteurs sociaux. — Conclusions.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA RELÉGATION

RÉSULTATS DE LA LOI DU 27 MAI 1885

Par ALEXANDRE BÉRARD
Docteur en droit, ancien magistrat, député de l'Ain

Quand la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes fut votée par le parlement français, les hommes qui avaient le plus contribué à l'adoption de la nouvelle loi s'en promettaient de brillants et éclatants résultats tant au point de vue économique qu'au point de vue moral : cette loi qui faisait transporter au delà des mers les malfaiteurs incorrigibles, soit par la terreur salutaire qu'elle inspirerait aux malfaiteurs, soit en débarrassant le sol national des plus endurcis, devait presque rayer le chapitre de la récidive de nos statistiques criminelles ; d'autre part, en fournissant des travailleurs à nos îles océaniennes et à nos terres américaines, elle devait donner un essor merveilleux aux colonies de la métropole.

De toutes ces chimériques espérances, il faut, hélas ! en rabattre beaucoup : la loi du 27 mai 1885 est une loi excellente qui, certes, a produit de bons résultats, mais elle n'a pas arrêté la marche de la criminalité et, dans nos colonies, elle n'a guère contribué au développement économique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

Cependant l'administration a encore bon espoir pour l'avenir et l'honorable M. Chautemps, ministre des colonies, dans un rapport officiel sur la relégation, écrivait en 1895 : « Si la main-« d'œuvre des relégués n'a pas produit pendant la période « de 1888 à 1890 tous les résultats qu'on peut désirer, ils sont « néanmoins de nature à faire espérer, si on les compare à ceux « obtenus pendant le dernier semestre de l'année 1886 et « l'année 1887, que, dans un avenir plus ou moins lointain, « l'administration coloniale arrivera à utiliser dans nos posses-« sions d'outre-mer des hommes qui en France sont fatalement « entraînés à vivre aux dépens de la société ou de l'administra-« tion pénitentiaire métropolitaine (1). »

Que nous sommes loin de ce qu'on espérait!

En 1882, M. Joseph Reinach, actuellement député des Basses-Alpes, qui était l'un des meneurs de la campagne, laquelle a abouti au vote de la loi de 1885, prétendait « avoir démontré « que la société doit changer en colons utiles les malfaiteurs de « profession qui sont conjurés contre elle, montré que ce qu'elle « doit, elle le peut (2). » Et M. Reinach concluait, s'adressant aux malfaiteurs incorrigibles : « Vous défricherez le sol fécond « de nos colonies. Vous n'avez pas seulement à racheter « votre passé, mais à dépouiller le vieil homme, à vous racheter « vous-mêmes. Vous avez démérité de la vieille France. Je « vous offre de créer, de l'autre côté de l'Océan, une France « nouvelle (3). »

Il n'y a qu'à lire la notice de M. le ministre des colonies Chautemps pour voir ce qu'il est advenu de ces chaudes exhortations et que les relégués n'ont pas même créé l'embryon de cette France nouvelle rêvée en une décevante utopie.

Mais, dès 1885, avec l'expérience du passé, on pouvait bien supposer que ce n'était là qu'une utopie et que, sans une heureuse surprise, cela ne pouvait que rester à l'état d'utopie.

(1) *Notice sur la relégation. Rapport sur la marche générale de la relégation pendant les années 1888, 1889 et 1890.* p. 6.

(2) *Les Récidivistes*, p. 216.

(3) *Les Récidivistes*, p. 219 et 220.

Il n'y avait qu'à relire l'histoire des deux nations européennes qui avaient pratiqué la transportation, l'Angleterre et la Russie, et consulter les annales de l'Australie et de la Sibérie.

Il est vrai que, quelque peu aveuglés par la conviction et l'ardeur de leur thèse, les meneurs de la campagne lisaient à leur façon l'histoire de l'Australie et trouvaient que c'étaient les *convicts* qui avaient fait cette grande et merveilleuse colonie (1), tandis que, au contraire, dans la réalité des faits, si les *convicts* ont fait quelque chose dans les environs de Sydney c'est à la colonisation libre seule que la race anglo-saxonne doit l'extraordinaire développement de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. De 1788 à 1820, l'Angleterre transporta en Australie 25, 878 *convicts:* la pluspart moururent inutilement sans rien produire ; quant à ceux de ces colons forcés qui survécurent, M. Élisée Reclus a pu écrire avec justesse :

« La colonie pénitentiaire n'avait point prospéré. Loin de « pouvoir se nourrir de leurs produits, les émigrants involon- « taires coûtaient annuellement une quinzaine de millions à la « Grande-Bretagne (2). » La colonie ne commença à naître réellement qu'en 1820, à l'époque où arrivèrent les premiers colons libres ; elle grandit non à cause des *convicts*, mais malgré eux ; elle ne prit son essor qu'après 1840, quand les colons eurent obtenu la cessation du transport des condamnés dans leur île : — et les Australiens ont conservé un si triste souvenir de ces transportés anglais que, lorsque nous avons commencé à pratiquer la relégation dans la Nouvelle-Calédonie après 1885, toutes les colonies australasiennes ont énergiquement protesté.

Quant à la Sibérie, on n'avait jamais osé en invoquer l'exemple. Et cependant, depuis 1591, ce sont des millions d'êtres humains, hommes, femmes, enfants, des colonies toutes faites, qui ont été transportés par la Russie dans les plaines du Tobol, sur les rives du lac Baïkal et dans ces douloureux et glacés

(1) Voir M. Reinach, *Les Récidivistes*, p. 152 à 171.

(2) *Géographie universelle*, t. XIV, p. 760 et 761.

steppes de Bérezow, « sur les confins du monde habitable, où « l'on peut à peine cultiver quelques légumes, où la plupart « des animaux qui accompagnent l'homme ne peuvent le suivre « plus loin (1), » où le moineau ne peut séjourner que quelques courts jours d'été et où sont morts les plus nobles exilés de la liberté humaine ; cependant ce sont des millions d'hommes qui ont été transportés dans ce pays, « où chaque progrès de la do- « mination russe a été marqué par une ligne de prisons (2), » et non seulement ce sont des malfaiteurs de droit commun qui y ont été transportés, mais, en masse, les plus grands penseurs, les héros de l'indépendance polonaise, tous les suspects au gouvernement impérial, jusqu'à douze cents soldats de Napoléon I[er], traînés en ces chaînes douloureuses, qui mettaient deux ans pour aller de Moscou au Baïkal, à pied, par tous les frimas, sous les coups de corde des Cosaques, de telle façon que les transportés sibériens « ont été recrutés à la fois parmi les pires « et parmi les meilleurs des Russes » (3). Et tout cela, toute cette colonisation forcée n'a presque rien fait pour le développement de la Sibérie : sans doute, comme l'écrit M. Élisée Reclus, « l'exemple des grands dévouements dont l'histoire des exilés « sibériens est remplie n'a point été perdu, et comme des filons « d'or dans la roche pourrie, d'admirables caractères se révèlent çà « et là au milieu de la médiocrité générale (4) » mais ce ne sont pas plus les transportés, martyrs ou gredins, ce ne sont pas plus les forçats que les premiers envahisseurs cosaques, voleurs, pillards, assassins, incendiaires, destructeurs des vieilles civilisations mongoliques, plus barbares que les vaincus kalmouks et samoyèdes, qui ont fait la Sibérie : ce n'est ni la colonisation pénale, ni la colonisation militaire qui a ouvert au progrès cet immense empire de l'Asie du nord, c'est la colonisation libre.

Jusqu'à ce jour, la colonisation pénale que la République a

(1) Élisée Reclus. — *Géographie universelle*, t. VI, p. 703.
(2) Élisée Reclus. — *Géographie universelle*, t. VI, p. 871.
(3) Élisée Reclus. — *Géographie universelle*, t. VI, p. 875.
(4) Élisée Reclus. — *Géographie universelle*, t. VI, p. 876.

entreprise, à la suite de la loi du 27 mai 1885, n'a certes pas été aussi nulle que la colonisation pénale sibérienne, mais elle est très loin d'avoir atteint les résultats de la colonisation pénale australienne.

Depuis l'application de la loi de 1885, 3,997 individus ont été relégués aux colonies : sur ce nombre, 2,207 — soit 55 pour 100, — ceux réputés incorrigibles, ont été envoyés à la Guyane, ce qui prouve, ajoute dans sa *Notice* M. le ministre des colonies, « que le plus grand nombre est réfractaire à tout amendement : « il ne faut donc pas s'étonner si le rapport concernant la pé- « riode triennale de 1888 à 1890 n'accuse pas de meilleurs « résultats (1). »

Jusqu'en 1890, 7,436 individus ont été condamnés à la relégation par les tribunaux de France et d'Algérie, savoir :

En 1886.	1.610
En 1887.	1.934
En 1888.	1.627
En 1889.	1.230
En 1890.	1.035

De ces 7,436 condamnations il faut déduire 870 individus qui, condamnés en même temps aux travaux forcés, ne seront immatriculés à la relégation qu'à l'expiration de leur peine principale. Des 6,566 autres, 3,997 ont été transportés soit à la Guyane, soit à Nouméa : 2,569 attendaient en France, au 31 décembre 1890, la fin de leur réclusion ou de leur emprisonnement pour être transportés : 259 étaient décédés.

Les 3,997 transportés se décomposaient de la façon suivante :

Années	Lieux de transportation		Total
	Guyane	Nouvelle-Calédonie	
1886.	»	300	300
1887.	648	286	934
1888.	504	551	1.055
1889.	502	229	731
1890.	553	424	977
Totaux.	2.207	1.790	3.977

(1) *Notice sur la relégation*, p. 7.

Au 31 décembre 1887, il y avait à la Guyane 616 relégués, soit 568 hommes et 48 femmes ; au 31 décembre 1890, cette population était montée à 1,395 individus, dont 1,242 hommes et 153 femmes, soit, en trois ans, une augmentation de 626 hommes et de 105 femmes.

Un arrêté local du 9 juin 1887 a fixé la ration des relégués, évaluée par jour à 47 centimes :

Denrées. — Jours des distributions	Quantité par ration	Espèces des unités
Pain bis tous les jours.	0.750	kilo.
Viande fraîche le dimanche.	0.250	—
Conserves de bœuf en boîtes mercredi et samedi. .	0.250	—
Lard salé mardi et jeudi	0.180	—
Bacaléau lundi et vendredi.	0.250	—
Légumes secs lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	0.120	—
Riz jeudi et dimanche	0.070	·
Saindoux tous les jours.	0.010	—
Huile d'olive lundi et vendredi.	0.010	—
Vinaigre lundi et vendredi. . . , ...	0.003	litre
Sel tous les jours	0.012	kilo.

La ration ne comprend ni vin, ni café, ni tafia ; mais les relégués peuvent s'en procurer avec des bons de cantine achetés sur le produit de leur travail : — ces bons ont, paraît-il, donné lieu à un trafic quelque peu abusif qui a amené tant à Cayenne que dans la Nouvelle-Calédonie (30 août 1889) la réglementation de l'ouverture des cafés et cabarets.

La mortalité est grande parmi les relégués de la Guyane : sur l'effectif total, elle s'est élevée à 14,3 pour 100 en 1888 ; à 9,87 pour 100 en 1888 ; à 20,47 pour 100 en 1889 ; à 12,78 pour 100 en 1890 ; à 16,6 pour 100 en 1891 ; à 28,8 pour 100 en 1892 ; à 13,5 pour 100 en 1893 et à 9,2 pour 100 en 1894. Les accidents sont très rares, 3 en 1888, 1 en 1889, 1 en 1890 ; les suicides relativement peu nombreux, 14 en ces trois années ; la mortalité, d'après le rapport officiel, est due « à l'état de santé « des relégués usés par les excès de toute nature et à la période

« d'acclimatation en Guyane, qui se traduit toujours par un « accroissement de mortalité (1). »

Il faut y ajouter les fièvres développées par les travaux de défrichement et la dysenterie, qui, en 1891 et 1892 surtout, a fait d'effroyables ravages parmi les relégués. L'administration se fondant sur l'expérience du pénitencier de la Montagne d'Argent établi en Guyane en 1853 et fermé en 1867, dont la mortalité, après avoir été au début de 31,1 pour 100 de l'effectif, est tombée à environ 7 pour 100, espère que la mortalité diminuera dans l'avenir à l'établissement de Saint-Jean-du-Maroni, où sont actuellement les relégués de la Guyane. — Il faut l'espérer, mais jusqu'à ce jour, ce sont bien les maladies dues au climat du pays qui ont fait le plus de ravages dans les rangs des relégués : en effet, en 1888, 100 relégués; en 1889, 270 ; en 1890, 200 mouraient soit de la dysenterie, soit des fièvres endémiques ou paludéennes, tandis que seulement 22 en 1888, 46 en 1889 et 24 en 1890 mouraient de maux ne pouvant être imputés au climat.

Les relégués peuvent être divisés en trois catégories, un quart rebelles à toute discipline, à toute amélioration, qu'on a dû enfermer dans un quartier disciplinaire, où ils ne font rien; une moitié formée « de ces habitués des prisons qui ne travaillent que par crainte des punitions et qui, incapables de « produire un effort quelconque, se contentent de l'existence « matérielle qui leur est assurée par la ration journalière (2). »

Ces individus n'ont pu être employés qu'à des travaux de déboisement et au transport des fardeaux ; cependant le ministre s'en contente : « Grâce, ajoute-t-il, à une surveillance « incessante et à une discipline sévère, le plus grand nombre « d'entre eux a fourni une somme de travail suffisante si on « considère leur peu d'aptitude et leur paresse invétérée (3). » Quant au dernier quart, il se compose « d'hommes moins

(1) *Notice sur la relégation*, p. 16.
(2) *Notice sur la relégation*, p. 18.
(3) *Notice sur la relégation*, p. 19.

« complètement viciés qui peuvent exercer un métier et qui
« cherchent à se créer des moyens d'existence afin d'échapper
« ainsi à la discipline de la relégation ; c'est parmi ceux-là que
« se recrutent les relégués individuels et les engagés chez
« l'habitant (1) ».

N'y eût-il que ce dernier quart, lequel cherche à s'améliorer, qu'il faudrait s'applaudir de la loi de 1885 !

Les punitions, privation de cantine, prison de nuit, cellule, ont atteint, dans des proportions qui varient chaque année de 39 à 45 pour 100 de l'effectif. Chaque année, 30 pour 100 environ de l'effectif parvient à s'évader : de 1888 à 1890, 192 relégués ont réussi à se sauver : ce chiffre très élevé n'est pas rassurant et prouve que les mailles du filet sont trop larges ou que le filet est mal tenu.

Depuis 1889, on a commencé à appliquer à la Guyane la relégation individuelle, mais les colons libres — comme jadis leurs collègues d'Australie — sont peu favorables à cette mise en liberté de bandits, dont la conversion est plus que douteuse. Le conseil général s'est refusé à leur admission soit à Cayenne, soit dans tous les bourgs de la colonie : les relégués libres ont donc dû se réfugier au Maroni. Les résultats de la mesure n'ont, du reste, pas été brillants ; qu'on en juge par les chiffres suivants : en 1889, 21 relégués seulement ont demandé à jouir de cette faveur, 17 ont paru la mériter et on la leur a accordée. Sur ce nombre on a dû la retirer à 13 et les remettre sous la férule de la relégation collective ; en 1890, la même faveur a été accordée à 25 relégués, dont aucun n'a démérité, mais 3 relégués individuels de 1889 ont dû encore être réintégrés. Il n'y a donc en ce moment, à la Guyane, que vingt-sept individus, dont une femme, jouissant de la relégation individuelle, cela n'empêche pas l'administration coloniale, laquelle est décidément optimiste, d'avoir très bon espoir pour l'avenir.

Quant aux travaux faits par les relégués, ils se résument en

(1) *Notice sur la relégation*, p. 19.

une route de trois kilomètres, en la construction de caves et des annexes de l'hôpital et du campement, en défrichement de terrains. Ce défrichement se résume en 12 hectares de jardin, 3 hectares de pépinières, 17 hectares de prairies, 8 hectares pour établissement de constructions ; c'est, en réalité, le travail le plus important, le seul sérieux avec le défrichement des forêts qu'une section mobile de relégués poursuit dans le Haut-Maroni. Le rapport du ministre entre dans de minutieux détails sur les travaux faits par les relégués, les énumérant jusqu'à « la réparation d'un tonneau et de son robinet », mais malgré tout, l'administration sent elle-même que ce n'est rien pour l'effort tenté, pour les espérances conçues et pour les dépenses faites.
« Il ne faut pas s'illusionner sur l'importance de ces résultats.
« Ils représentent un effort considérable, et cet effort devra être
« constamment renouvelé ; car si l'Administration parvient à
« transformer un manœuvre en un ouvrier d'art, celui-ci, lors-
« qu'il se sentira habile dans son métier, demandera soit la relé-
« gation individuelle, soit un engagement de travail, et l'Admi-
« nistration n'aura pas le droit de le lui refuser; il faudra donc
« recommencer incessamment ces apprentissages au détriment
« des travaux en cours.

« Quoi qu'il en soit, si l'on parvient à doter la colonie d'ou-
« vriers qui lui manquent, à sauver de la masse des relégués
« détenus à la Guyane quelques natures encore accessibles aux
« bons sentiments, il faut reconnaître que les efforts tentés dans
« des conditions particulièrement difficiles n'ont pas été tout à
« fait stériles et que ces sauvetages, bien que peu nombreux,
« permettent cependant de ne pas désespérer absolument de la
« loi de 1885.

« Il faut, en tout cas, ne pas demander à l'administration
« coloniale des résultats très prompts. Les difficultés qu'elle a
« à surmonter sont multiples et les outils qu'elle a à manier des
« plus défectueux. L'opinion publique s'étonne qu'avec un
« nombre d'hommes aussi considérable elle ne parvienne pas
« en peu d'années à transformer une colonie. Mais, d'une part,

« comme je l'ai expliqué plus haut, il faut compter sur une « période d'apprentissage plus longue pour les relégués que « pour les transportés ; d'autre part, il faut considérer que la « moitié de l'effectif est à peine disponible.

« Ainsi, en 1890, nous comptons une moyenne de 1,272 « relégués présents dans la colonie, et il n'y a eu réellement que « 833 employés sur les chantiers de l'Administration (1). »

En Nouvelle-Calédonie, la situation paraît meilleure.

Au 31 décembre 1890, la population des relégués de la Nouvelle-Calédonie atteignait 1,318 individus, dont 1,139 hommes et 179 femmes ; mais tandis que, dans la Guyane, 8 pour 100 seulement de l'effectif est employé utilement et exonère l'État, dans la Nouvelle-Calédonie, 27 pour 100 de l'effectif exonère l'État. D'autre part, les indisponibles atteignent 23 pour 100 en Guyane et seulement 10 pour 100 dans la Nouvelle-Calédonie, quoique la commission de classement envoie dans cette colonie les individus les plus âgés et les plus débiles.

La mortalité est, d'autre part, beaucoup moins considérable à la Nouvelle-Calédonie qu'à la Guyane. En effet, les morts accidentelles exceptées, en 1888, elle n'a été que de 1,99 pour 100 de l'effectif ; en 1889, de 3,29 pour 100 — augmentation due à une épidémie de dysenterie : en 1890, de 2,03 pour 100 : en dehors de la dysenterie, ce sont non des fièvres dues au climat mais les mêmes maux qui sévissent en Europe qui enlèvent les relégués, maladies de poitrine, du cœur, des reins, fièvre typhoïde. Quant aux morts accidentelles, de 1888 à 1890, on compte seulement 1 accident et 3 suicides.

Au point de vue sanitaire, la relégation à la Nouvelle-Calédonie jouit donc d'une supériorité incontestable sur la relégation à la Guyane.

La ration des relégués avait été fixée par un arrêté local du 22 avril 1887, évaluée, comme celle du Maroni, à 47 centimes par jour, elle se composait :

(8) *Notice sur la relégation*, p. 27 et 28.

NATURE DES DENRÉES	UNITÉS	QUANTITÉS par RATION	DIVISION DES REPAS		OBSERVATIONS
			MATIN	SOIR	
Pain.	1	0k750	0k375	0k375	
Viande fraîche	1	0k250	»	»	2 jours par mois.
Viande de conserve .	1	0k200	0k200	»	5 jours par semaine.
Fayots	1	0k100	»	0k100	2 jours par semaine.
Riz.	1	0k060	»	0k060	
Sel.	1	0k014	0k007	0k007	
Huile.	1	0k004	»	0k004	
Vinaigre	1	0k002	»	0k002	

En 1889, une modification fut apportée à ce régime : les 200 grammes de viande de conserve, qui avaient été délivrés deux jours par mois l'année précédente, furent supprimés, et les fayots furent distribués quatre fois par semaine au lieu de cinq et le riz trois fois la semaine au lieu de deux.

En 1890, on ajouta en plus pour les relégués de la section mobile :

Vin	0l23
Tafia.	0 04
Café.	0g015
Sucre	0 015

Le prix de la ration des relégués de la section mobile revient ainsi complétée à 70 centimes.

Si le régime est meilleur pour les relégués de la Nouvelle-Calédonie, la discipline y est beaucoup plus rigoureuse qu'à la Guyane : de 1888 à 1890, les punitions y ont été dans la proportion de 108,65 p. 100 de l'effectif à 150,57 p. 100. Les peines sont les mêmes qu'à la Guyane, privation de cantine, prison de nuit, cellule — et, en plus, la suppression de salaires. —

M. le ministre des colonies explique ainsi cette plus grande rigueur :

« Cela tient, dit-il, à ce que dans cette dernière colonie « l'Administration avait dès le début une conception différente « du régime de la relégation, qu'elle considérait comme un « simple internement dans un lieu déterminé, tandis qu'à la « Nouvelle-Calédonie il avait paru nécessaire de réagir immé- « diatement contre l'esprit d'indiscipline des récidivistes qui, « sous le climat plus excitant de notre possession du Pacifique, « s'était manifesté d'une façon plus vive (1). »

Naturellement, avec ce régime plus rigoureux, les évasions sont beaucoup moins nombreuses à la Nouvelle-Calédonie — la colonie étant une île, elles sont, du reste, par là même plus difficiles ; — de 1888 à 1890, 261 relégués seulement ont tenté de s'évader, sur le nombre desquels 183 ont été repris : 78 seulement ont donc réussi dans leur tentative.

Il est presque inutile d'ajouter que la relégation individuelle n'a pas produit de meilleurs résultats à la Nouvelle-Calédonie qu'à la Guyane.

En 1888, 4 relégués furent admis à cette faveur : or voici, d'après l'Administration, ce qu'il en advint :

« La vérité nous oblige à dire que ces individus n'ont pas « répondu aux marques de bienveillance dont ils avaient été « l'objet de la part de la Commission de classement métropo- « litaine. Dès le lendemain de leur débarquement, 3 de ces « relégués se faisaient arrêter pour ivresse et scandale dans les « rues de Nouméa ; remis en liberté, ils exprimèrent leurs « regrets et promirent de ne plus recommencer.

« Afin de leur permettre de subsister en attendant qu'ils « aient pu trouver un engagement de travail, l'Administration « pénitentiaire avait accordé à deux de ces condamnés la ration « des vivres pendant un mois, les deux autres ayant trouvé à « se placer immédiatement.

« Malheureusement, quelques mois après, deux de ces indi-

(1) *Notice sur la relégation*, p. 33 et 34.

« vidus se faisaient condamner, l'un à un an de prison pour « escroquerie ; un troisième était inculpé de soustraction frau- « duleuse.

« Enfin, le dernier, à qui l'Administration avait procuré un « emploi d'écrivain à l'hôpital militaire, désertait son poste au « bout de quinze jours pour s'associer avec un Arabe brocan- « teur à Nouméa (1). »

Éclairée par cette fâcheuse expérience, l'Administration devint plus rigoureuse pour accorder la relégation individuelle ou, du moins, elle étudia mieux les dossiers des postulants. En outre, elle exige d'eux, à côté du certificat de bonne conduite au dépôt de préparation, la justification de moyens d'existence, soit par l'exercice d'une profession, soit par un engagement de travail, soit enfin par un avoir ou pécule suffisant pour leur permettre de chercher du travail.

Sur sept autres relégués individuels de 1888, un seul a été réintégré et encore à sa demande.

En 1889, 19 femmes et 11 hommes ont demandé la relégation individuelle : elle n'a été accordée qu'à 6 hommes. Il faut ajouter que 33 femmes furent, cette année-là, mariées à des relégués ou à des libérés concessionnaires. Mais 4 relégués individuels furent réintégrés à la relégation collective.

A la fin de 1890, 16 autres ayant été réintégrés après avoir reçu la même faveur, l'effectif des relégués individuels était de 96 hommes et de 41 femmes qui, s'il faut en croire l'Administration, « ont tenu jusqu'ici une assez bonne conduite ».

Quant au travail fait par les relégués, les résultats acquis paraissent avoir été supérieurs à la Nouvelle-Calédonie qu'à la Guyane.

L'administration se plaint de ce que le domaine pénitentiaire de l'île, qui est cependant de 1500 hectares, n'offre qu'une surface très restreinte de terres cultivables : terres pauvres sur la côte, plateau privé d'eau au centre. Aussi, paraît-elle avoir renoncé à pousser les relégués du côté des travaux agricoles ;

(1) *Notice sur la relégation*, p. 36.

elle les a surtout employés à la construction de routes et de bâtiments. Cependant, en 1889, la baie de Prony ayant été affectée à la relégation, une section mobile envoyée dans l'Ouanémie a défriché 60 hectares de brousse et de forêt, les a transformés en champs de café et a construit sur ce terrain quinze maisons, plus une scierie à vapeur : — les maisons ont été remises à des colons libres. — Il est à noter que les relégués de cette section mobile et agricole de l'Ouanémie, travaillant du reste dans un pays très salubre, paraissent être ceux qui ont la meilleure conduite.

Le service de l'île emploie un grand nombre de relégués, 210 ; d'autres contractent, au profit de l'administration, avec les habitants de l'île, des contrats de travail, dont le produit dégrève dans une proportion notable le budget de l'État des dépenses d'entretien ; enfin, en vertu d'un contrat signé le 1er mars 1890, la Société des mines emploie, depuis 1891, de 200 à 400 relégués à 1 fr. 83 par jour.

Parmi ces engagés, les uns pour manque d'aptitude au travail, les autres pour paresse et débauche durent être promptement réintégrés à la relégation collective, mais les plus nombreux se conduisirent bien. Les engagements collectifs ont donné d'assez bons résultats.

En résumé, la relégation à la Nouvelle-Calédonie a donné, avec sa discipline plus rigoureuse et la salubrité plus grande du climat, de bien meilleurs résultats qu'à la Guyane. L'Administration, en ce qui concerne la discipline, l'a compris, et, dès 1888, Mr le sous-secrétaire d'État des colonies reprochait au directeur de la Guyane de trop abandonner les relégués « à eux-« mêmes » ; et il ajoutait : « Je veux bien admettre que, dans « le début, en l'absence d'installations suffisantes, il ait été « nécessaire de laisser à ces individus une certaine liberté. « Mais il ne faut pas que cette tolérance dégénère en abus ; il « me paraît donc indispensable de soumettre les relégués à une « surveillance plus étroite, afin que la relégation individuelle « ait pour eux l'attrait d'une liberté à peu près complète. Si

« une différence sensible n'existait pas à cet égard entre l'état « collectif et l'état individuel, il serait à craindre que les relé- « gués ne fissent aucun effort pour quitter les établissements « dirigés par l'Administration. »

Que peut-on espérer faire des relégués au point de vue du travail colonial ? M. le ministre des colonies va nous le dire : il voudrait que, ainsi qu'on a songé à le faire, mais comme on n'a pas pu le faire faute de ressources budgétaires, il y ait en France des ateliers où les relégués apprendraient un métier avant d'être transportés aux colonies : « Il est incontestable, écrit-il, « que si l'on veut tirer un parti efficace et réellement productif « de la main-d'œuvre des relégués, il faut initier ceux-ci, avant « leur départ de France, aux exigences de l'existence nouvelle « qui leur est imposée par la loi. Ainsi que le disait le rapport de « 1889, ce qui manque surtout dans nos possessions d'outre- « mer, *ce sont les ouvriers de bâtiment, tels que des maçons, des* « *tailleurs de pierres, des serruriers, des menuisiers, des ébénistes,* « *des charpentiers, des couvreurs, etc.; des ouvriers d'état, tels* « *que des ajusteurs, des charrons, des forgerons, des mécaniciens,* « *des scieurs de long, des carriers, etc.* Dans cet ordre d'idées, il « serait nécessaire que les relégables fussent astreints, avant « leur embarquement, sous la surveillance de contre-maîtres « habiles, à un apprentissage d'une certaine durée (1). »

Et M. le ministre continue en ajoutant :

« Or, cet apprentissage n'existant dans aucun des dépôts de « la métropole, il est indispensable que les relégués y soient « soumis dès leur arrivée sur les lieux de relégation. De là une « perte de temps pour la colonisation pénale ; de là, aussi, ce « reproche qu'on adresse trop facilement aux administrations « coloniales de ne pas savoir tirer parti de la main-d'œuvre des « récidivistes ; de là, enfin, cette difficulté que nous éprouvons « à procéder aux installations même les plus rudimentaires (2). »

Mais ce n'est pas seulement à cette ignorance technique du relégué que se heurte l'administration pour obtenir un travail

(1) *Notice sur la relégation*, p. 4 et 5.
(2) *Notice sur la relégation*, p. 5.

colonisateur utile, ce n'est pas seulement à sa paresse, à ses mauvais instincts, à ses vices, mais c'est encore à son état d'esprit, à la fausse conception qu'il a de la peine qu'il subit, en étant relégué.

Il a cette idée préconçue qu'il doit être libre dans la colonie aussitôt qu'il y est débarqué. La loi dit bien qu'il sera pourvu à la subsistance du relégué soumis à la surveillance et obligé à travailler, à défaut de moyens d'existence dûment constatés; « mais, ajoute M. le ministre des colonies, la plupart des relégués, « après avoir subi leur peine principale, n'admettent pas cette « conception de la peine accessoire qui leur est infligée ; ils pré- « tendent qu'étant libérés ils doivent être maîtres de vivre à leur guise sans être soumis à aucune discipline » (1).

Néanmoins, malgré toutes ces difficultés, l'administration coloniale, qui des révoltés, prétend déjà faire « sinon de bons « ouvriers, faute de connaissances techniques, du moins des « manœuvres soumis, » l'administration, « en une œuvre de longue haleine, » si on lui accorde « un certain crédit, » espère bien « accomplir cette transformation du voleur, du vagabond, du paresseux et de l'ivrogne en ce colon capable de gagner sa vie par le travail » (2).

Les Dieux entendent M. le ministre ! Mais enfin, jusqu'à ce jour, il faut bien en convenir, la relégation n'a nullement donné au point de vue colonisateur les admirables résultats que prophétisaient M. Joseph Reinach et la plupart de ceux qui ont poussé au vote de la loi de 1885. L'administration coloniale demande pour arriver à ces mirifiques résultats « quelque crédit » pour « accomplir cette œuvre de longue haleine : » nul ne songe à le lui refuser. Malgré ces déboires, on a plutôt à se féliciter de la loi de 1885 : il n'y a donc qu'à attendre. Attendons.

Il est un autre point sur lequel les espérances des auteurs de la loi ont été déçues : ils nous disaient non seulement que la société aurait un bénéfice économique à la transportation par ce seul fait que la relégation économiserait aux citoyens les pertes

(1) *Notice sur la relégation,* p. 5.
(2) *Notice sur la relégation,* p. 6.

que les individus relégués, par leurs crimes et leurs vols, leur imposeraient en restant en liberté sur le sol de France ; mais encore que l'État y aurait tout bénéfice, le relégué devant coûter moins cher là-bas que s'il eût été confiné dans les prisons de la métropole. (1) Eh bien ! de cela il faut en rabattre beaucoup. Même en ne tenant pas compte de ce fait que le relégué coûte durant toute sa vie tandis qu'il ne coûterait que durant les jours où il serait en prison s'il n'était pas transporté ; même en laissant de côté les frais énormes du transport, du voyage, voyons donc et comparons.

Il résulte des statistiques officielles que, en 1891, chaque homme enfermé dans une maison centrale a coûté par jour 19 cent. 75, et chaque femme 14 cent. 21 ; que, en 1892, chaque homme a coûté 18 cent. 66 et chaque femme 13 cent. 89 (2). Eh bien ! le tableau suivant nous fait connaître ce qu'a coûté par an chaque relégué tant à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie :

DÉSIGNATION	GUYANE	NOUVELLE-CALÉDONIE
	Fr. C.	Fr. C.
En 1888 à.	1.363 12	1.074 50
En 1889 à.	1.323 56	834 33
En 1890 à.	1.036 19	859 33

Soit chaque relégué a coûté plusieurs francs par jour. Voilà l'économie rêvée !

La loi sur la relégation a-t-elle, au moins, eu les résultats sociaux et moraux espérés ? A-t-elle presque fait disparaître de nos statistiques criminelles la récidive ? Hélas ! non, et là encore il faut convenir que la réalité est bien au-dessous des espérances.

Dans les premières années après le vote de la loi de 1885 — j'en ai souvenance comme magistrat — les malfaiteurs avaient un salutaire effroi de la relégation ; il paraît que, aujourd'hui,

(1) Joseph Reinach. — *Les Récidivistes*, p. 179.

(2) *Statistique pénitentiaire pour l'année 1892*, par M. Duflos, directeur. p. 34.

comme pour toutes les choses qui sortent peu à peu de la pénombre de l'inconnu, cet effroi a singulièrement diminué. Pour les malfaiteurs endurcis la rélégation ne parait plus guère être qu'un épouvantail à moineaux.

On comptait beaucoup sur la relégation pour arrêter le flot toujours montant de la récidive professionnelle ; eh bien ! voilà ce qu'écrivait M. le garde des sceaux eu 1895 :

« Ce qui n'est pas douteux c'est le progrès de la récidive et le « caractère professionnel, de plus en plus marqué, qu'elle « imprime à notre criminalité. On en a une preuve, entre bien « d'autres, en observant dans quel sens varie la proportion des « condamnations multiples prononcées par le même tribunal, « telle qu'elle est mesurée avec exactitude par nos comptes « généraux. En 1860, cette proportion était de 5,9 p. 100 ; en « 1880, de 9,8 p. 100; en 1888, 1889, 1890, 1891, de 10 p. 100 : « et, en 1892, de 11 p. 100.

« Il semble donc que cette classe de malfaiteurs se montre de « moins en moins digne d'intérêt. Elle est cependant l'objet « d'une indulgence toujours croissante et qui n'est sans doute « pas étrangère à l'extension d'un mal si mollement combattu. « Voici, par exemple, le mouvement des récidives pour vols « dans les dernières années, avec les résultats des poursuites :

	1880	1888	1889	1890	1891	1892
Récidivistes pour vols	20.146	22.767	21.615	22.325	21.982	23 056
Condamnés à plus d'un an et moins de 5 ans	2.666	1.492	1.737	1.593	1.547	1.726
A l'amende seulement	345	495	589	657	668	688

« On voit que, pendant que le nombre des voleurs récidivistes « grandissait de 20,146 à 23.056, celui de ces malfaiteurs de « profession condamnés à plus d'un an de prison diminuait de « 2.666 à 1.726. Quant à celui des condamnés à une simple « amende, il n'a cessé de s'élever beaucoup plus vite que celui « des récidivistes, de 345 à 688. Ces chiffres témoignent, avec « netteté, du relâchement de la répression (1). »

(1) *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1892*, pp. 24 et 25.

Mais, pour corriger quelque peu les termes pessimistes employés par M. le garde des sceaux, il faut dire que cette indulgence toujours plus grande des tribunaux dans l'œuvre de répression est conforme à la lói naturelle de l'humanité, que cette loi d'indulgence se développe parallèlement à la civilisation et que jamais plus grande indulgence répressive n'a fait obstacle au développement moral des peuples (1). Mais il faut encore remarquer que le garde des sceaux qui a signé ces lignes est l'honorable M. Trarieux et que M. Trarieux appartient, avec un acharnement extraordinaire, à cette école qui, depuis 1893, a pris à tâche de rejeter la République dans la voie de la réaction, qui s'est emparée, pour masquer ses visées anti-libérales et anti-démocratiques, des termes et des principes de l'Empire et de l'*ordre moral,* criant sans cesse qu'il fallait sauver la société laquelle n'était nullement en péril.

Il faut enfin ajouter que, parlant de l'année 1891, le prédécesseur de M. Trarieux déclarait que la récidive se développait dans tous les pays d'Europe.

Quant au successeur de M. Trarieux, dans le rapport qui vise l'année 1893, il se contente de constater que « la récidive « progresse si vite que, malgré l'abaissement du nombre total « des accusés, le nombre absolu des récidivistes va croissant, et « que les crimes les plus graves sont ceux où leur proportion « est la plus élevée(2) ».

La relégation n'a donc en rien arrêté la marche toujours ascendante de la récidive professionnelle et, sur ce point encore, elle a fait faillite aux espérances des prôneurs de la loi votée en 1885.

En 1885, les récidivistes condamnés par les cours d'assises étaient au nombre de 1,648 hommes et de 87 femmes ; le chiffre reste à peu près le même les années suivantes ; en 1893,

(1) Je me permets de renvoyer sur ce point à un article, *la répression en matière pénale,* que j'ai publié dans la *Nouvelle Revue,* en 1892.

(2) *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pour l'année 1893.* p. XVIII.

il est de 1.638 hommes et de 92 femmes ; en 1893, il est de 1.641 hommes et de 100 femmes (1).

Et cependant on ne saurait dire que cet accroissement de la récidive professionnelle tient à ce que les tribunaux ne se servent pas de cet instrument qui devait l'arrêter, de l'arme donnée par la loi du 27 mai 1885, de la relégation.

En 1892, les cours d'assises ont condamné à la relégation 238 accusés, dont 11 accusés de fabrication de fausse monnaie, 185 de vols qualifiés, 14 de faux, 5 d'incendies volontaires, 6 de meurtres, violences ou assassinats, 17 de crimes contre les mœurs.

Durant la même année, les tribunaux correctionnels ont relégué 731 prévenus dont 531 étaient prévenus de vols, 81 d'escroquerie, 64 de vagabondage, 16 d'outrages publics à la pudeur, 15 d'infractions à des arrêtés d'interdiction de séjour et 23 d'abus de confiance.

En 1893, les cours d'assises ont relégué 205 individus, dont 22 avaient commis des crimes contre les personnes et 184 des crimes contre les propriétés. La même année, les tribunaux correctionnels ont condamné à la relégation 653 prévenus, dont 587 hommes et 67 femmes.

Ce sont là les derniers chiffres des statistiques officielles.

La loi du 27 mai 1885 ne paraît donc, sur aucun point, ni colonial, ni économique, ni social, avoir répondu aux espérances de ses auteurs. Faut-il dire qu'elle a été inutile? Non, sans elle, le nombre des crimes et des récidives eût sans doute été encore plus considérable : elle a toujours débarrassé le sol de la métropole d'un certain nombre de malfaiteurs endurcis, et, malgré tous les déboires passés, il est permis d'espérer que, avec plus d'expérience, après les tâtonnements incertains des premières années, l'administration, là-bas, dans les terres de la Guyane et surtout dans les îles lointaines du Pacifique, saura tirer meilleur, plus utile et plus fructueux parti des bras que lui envoient nos tribunaux, en reléguant les individus pour lesquels tout espoir d'amélioration sociale est à jamais perdu.

(1) Les récidives correctionnelles ont beaucoup augmenté ; mais là il entre des éléments très divers tenant peu à la criminalité ; par exemple de 1888 à 1892 les récidives pour délits de pêche se sont élevées de 2.946 à 7.479.

UNE PRISON LYONNAISE SOUS LA RÉVOLUTION

Située à l'angle sud-est des rues d'Auvergne et Sainte-Hélène, couvrant un espace occupé aujourd'hui par la rue Victor-Hugo et par les constructions latérales, l'ancienne prison Saint-Joseph s'étendait, avec son jardin, sur une assez vaste superficie. Rien dans l'architecture ne distinguait cet édifice des habitations voisines : c'était une simple maison particulière louée et affectée à l'emprisonnement en commun des détenus *civils* et des détenus *criminels* des deux sexes.

Cinq cours séparent les divers corps de bâtiments. L'entrée, sur la rue d'Auvergne, conduit par une pente douce à l'une de ces cours creusée dans le sol. Les eaux y croupissent une partie de l'année et la rendent d'autant plus malsaine que les matières fécales, les détritus et immondices de toutes sortes y sont amoncelés et répandent une odeur putride.

Cette cour est spacieuse ; un hangar abrite à droite des bois de lit et de la paille emmagasinée là avant d'être distribuée aux prisonniers. Le tout épars çà et là donne une impression de désordre.

Un étroit couloir conduit à la deuxième cour dite cour de la Conciergerie, sur laquelle prennent jour, au rez-de-chaussée, le greffe, la salle d'interrogation et le logement du concierge ; au premier étage, la chapelle et un dépôt pour les paillasses; aux étages supérieurs ce sont des greniers à paille et des salles de séchage inutilisées.

L'infirmerie, avec ses trois salles superposées, est contiguë à ces locaux. Une salle y est affectée aux malades de chaque sexe et la troisième est réservée à l'infirmier. L'ameublement en est des plus simples : quelques lits en bois, divisés dans le sens de

la longueur en deux parties égales par une planche formant cloison, pourvus, les uns d'une paillasse, les autres d'un matelas, mais sans draps ni couvertures.

L'infirmerie est malpropre et mal aérée; on y transporte rarement les malades qui sont laissés avec la population.

Par le « guichet », vestibule donnant accès sur la chapelle et sur les cours des prisonniers, nous entrons dans la détention proprement dite. Trois préaux, aussi vastes que mal entretenus, sont attribués, l'un aux femmes de toutes catégories, le deuxième aux hommes « civils », le troisième aux hommes « criminels ». On appelait détenus « civils » les individus incarcérés à la requête de leurs créanciers avant le vote de la loi de 1867 abrogeant la contrainte par corps en matière de dettes. Quant aux « criminels » ce sont des condamnés attendant le passage de la chaîne qui doit les conduire à leur destination pénale.

L'espace laissé aux prisonniers est limité par des murs élevés et par les salles d'emprisonnement. Celles du rez-de-chaussée sont voûtées en pierre, sombres et humides. On aperçoit çà et là au ras du sol, sur la cour des criminels, des ouvertures étroites en forme de larmiers de caves ; ce sont des soupiraux donnant un peu d'air dans les cachots du sous-sol.

Tel était l'aspect intérieur de la prison Saint-Joseph, d'après un rapport présenté au Conseil de district par son Comité des prisons. Ce rapport imprimé porte la date de 1790.

Pénétrons maintenant avec le Comité dans les locaux habités par les détenus et examinons le régime appliqué à la population.

Un contraste frappe le visiteur. Tandis qu'à la « salle Sainte-Anne », local sain et bien tenu au rez-de-chaussée du quartier des femmes, les lits sont propres, garnis de matelas, d'un traversin, de couvertures et de draps, dans une salle voisine, « la salle Sainte-Thérèse » ou « salle de la Paille », des tréteaux supportent des planches recouvertes d'un peu de paille : ici tout est dans un désordre indescriptible et d'une malpropreté repoussante.

Au quartier des hommes même contraste.

Les chambres des « Pénitents », des « Réflexions » et du « Roy », au rez-de-chaussée, et la « salle Saint-Laurent » au premier étage, voûtées en bois ou en pierre, sont saines, aérées et bien tenues ; la literie y est complète et les détenus peu nombreux. Ils sont entassés dans la « chambre des Galeux » et dans la « grande salle » ou trente-quatre hommes disposent d'un espace de 70 mètres carrés seulement. La « chambre de Respect et la « Chambre Neuve » affectées aux militaires, ne sont pas moins encombrées. Ici, point de lits; tout simplement un peu de paille répandue sur le sol. Cette litière humide et pourrie, les détritus en décomposition, et la benne à excréments très rarement vidée et jamais nettoyée répandent une odeur qui rend ces locaux à peu près inhabitables. On ne peut même en approcher.

Mais pourquoi des locaux sains, avec un ameublement presque confortable, à côté de salles infectes et dépourvues de tout? Sans doute pour marquer la différence de situation entre le détenu civil et le détenu criminel? Il n'en est rien. Les faveurs ne vont pas aux moins coupables, mais aux plus riches : les distinctions ont uniquement pour base les ressources de chacun.

Tout s'achète en prison. Non seulement on paie un droit d'admission dans une bonne salle, mais on paie pour obtenir une paillasse; on paie davantage le loyer d'un matelas; on paie encore le loyer d'un traversin, des couvertures et des draps. Si sa bourse ne lui permet pas tout ce luxe, le prisonnier peut s'associer avec un camarade d'infortune, car on couche à volonté un, deux ou trois dans le même lit.

On achète jusqu'à l'insigne faveur d'obtenir le renouvellement de la paille avant le terme ordinaire dont le concierge oublie souvent la date.

On ne lit pas la description des lieux de punition contenu dans le rapport sans éprouver un sentiment de tristesse et de honte. Les cachots de Saint-Joseph ont dû faire plus d'une victime. Le « cachot du Pilier » est une cave profonde et obscure,

où l'on parvient en descendant un escalier de quinze à vingt marches.

Le réduit est faiblement éclairé par un soupirail et envahi par l'eau pour peu que le niveau du Rhône s'élève, « celui de la « vuidange, dit le rapport, éclairé par un seul larmier, d'une « odeur infecte à cause d'un tuyau de cabinets d'aisances qui « passe à côté, contenait deux prisonniers dont l'un était galeux « et avait de la paille pour lit. »

Le cachot noir, « réduit dont le séjour est mortel, de huit pieds « de longueur, cinq de largeur, sans aucun jour, contenait un « jeune prisonnier détenu pour escroquerie, et de la paille pour « lit ; de tous les cachots le plus affreux et le plus infect. »

L'aspect de ces lieux de torture est tel que, « à la vue du « cachot du Pilier, ou cave profonde, ajoute le rapporteur, il « est impossible de se persuader qu'il y ait existé des hommes « assez inhumains pour condamner d'autres hommes, quelque « criminels qu'ils puissent être supposés, à l'habiter seulement « vingt-quatre heures. Le défaut de lumière, l'air comme pes- « tiféré, la vapeur humide et fraîche, les immondices répandues « sur le sol, tout tend à détruire l'existence de l'homme.

« Que le cachot du Pilier, s'écrie-t-il dans un beau mouve- « ment d'indignation, ainsi que les cinq autres plus horribles « encore que le précédent, disparaissent. Il est juste, pour obéir « aux lois de l'humanité, de détruire les monuments qui « l'outragent. »

Et quel est le chef de l'établissement ? Quel est le fonctionnaire ou le magistrat qui dispose de tels moyens de coercition sur les prisonniers ? Le concierge tout simplement. Son titre est modeste, mais ses pouvoirs sont étendus. Il est placé cependant sous l'autorité du Lieutenant général de la sénéchaussée et du Procureur général ; en fait, il est maître absolu dans la prison.— « Aussi, ils (concierge et guichetiers) exigent des détenus ce « que la loi défend, constate le rapporteur, l'abus passe en « usage, par tolérance ; mais les prisonniers n'osent réclamer « contre ceux qui les oppriment, crainte d'être plus malmenés. »

Le concierge choisit son greffier et ses geôliers, les paie et peut les renvoyer comme de simples domestiques; il prononce les punitions contre les détenus. Il dispose ainsi de sbires qui sont à sa dévotion et exerce une véritable terreur sur les détenus par les châtiments dont il est armé.

C'est un potentat; la prison est son royaume.

Il ne se borne pas à assurer l'ordre dans la maison et la garde des prisonniers; il vend tout ce qui n'est pas donné gratuitement par l'État, et Dieu sait si l'on donne peu! C'est à la fois un fonctionnaire et un commerçant. Naturellement son pouvoir arbitraire s'exerce dans le sens de ses intérêts. Les individus dont la bourse est bien garnie dépensent et lui procurent un gain. Ceux-là sont bien traités; les autres, méprisés, sont malmenés, car ils ne sont d'aucun profit. Aux premiers les bonnes salles, aux seconds les salles basses, puantes et humides.

Si l'on songe qu'à cette époque la société ne reconnaissait devoir aux prisonniers que deux choses (ordonnance royale de 1670), une ration de pain tous les jours et une ration de paille de couchage tous les dix jours, on peut imaginer quelles souffrances attendaient le malheureux jeté en prison sans argent.

Le maître de céans ne se contente pas de vendre à des prix exorbitants vivres et boissons, il spécule sur les fournitures données par le gouvernement; il triche sur la quantité et sur la qualité dans les livraisons de « Pain du Roi », il triche sur la litière qu'*il oublie* de renouveler.

Tout est pour lui matière à profits. Les médicaments ne sont jamais préparés dans les conditions déterminées par l'ordonnance de l'officier de santé, et, grâce à une entente avec les fournisseurs, remèdes et objets de literie ne sont le plus souvent remis aux malades que contre remboursement. L'indigent n'est admis à l'infirmerie qu'à la dernière extrémité; on l'étend sur une paillasse qu'il doit partager parfois avec un autre moribond et il reçoit juste les soins indispensables.

Cet accouplement de malades s'effectue au hasard, sans pré-

occupation aucune des dangers de contagion. Aussi les épidémies sont si fréquentes que le médecin ose à peine pénétrer dans les salles et approcher des malades. Il se tient sur la porte et diagnostique à distance.

Au cours de leur visite, les membres du comité ne comptèrent pas moins de trente-trois malades disséminés dans la détention, — les galeux en nombre considérable exceptés, — pour une population de deux cents individus à peine.

L'émétique est un remède fort prisé. On l'administre indistinctement à tous les malades afin sans doute de décourager les simulateurs. Lorsque le médicament est sur le point de produire son effet, on transporte prudemment le patient sur une cour et on attend... qu'il se soit soulagé pour le réintégrer à l'infirmerie. On évite ainsi un nettoyage. Le procédé est, paraît-il, invariablement employé, sans souci de la gravité de l'affection, ni de la rigueur de la température. Cet excès de précautions surprend fort dans un lieu où la propreté est loin de régner en maîtresse.

Les cachots ne s'ouvrent pas toujours aux plaintes d'un moribond, et plus d'un prisonnier a dû attendre la mort libératrice dans ces réduits, sur le fumier.

Le concierge exploite — quelle honnête fonction que la sienne ! — les malades sans pécule. Il achète pour trois sous la ration de pain qu'ils ne peuvent plus consommer et la revend cinq aux valides. En dehors du bénéfice qu'elle lui procure, cette petite opération lui laisse l'espoir de voir l'argent donné au malade faire retour à sa caisse en échange de médicaments ou de douceurs.

Pour l'individu incarcéré la poche pleine, la prison change d'aspect : c'est une auberge, les hôtes sont aux arrêts et peuvent employer agréablement leurs loisirs. On passe son temps au cabaret, à boire, à manger et à jouer.

On sert à volonté au captif vin, bière, liqueurs, etc., sans limite de quantité. Comme le concierge est en même temps le « cabaretier » de la maison, la consommation est à peu près obligatoire ; boissons et aliments sont très mauvais et d'un prix

très élevé. Le litre de vin y est vendu neuf sous en 1790 ; le reste est à l'avenant.

Le prisonnier peut être admis à la table de son geôlier, car le concierge tient table d'hôte et prend ses repas avec les pensionnaires de marque assez riches pour payer cet insigne privilège.

On exploite même le vice dans cet antre. Des filles publiques parviennent, grâce aux pourboires qui ouvrent toutes les portes, à s'introduire dans la prison et vont de salle en salle « *porter la vérole aux détenus* ». Les guichetiers perçoivent un sou des visiteurs.

Un pouvoir discrétionnaire et un monopole de ventes réunis dans les mêmes mains devaient conduire fatalement à tous ces abus, et l'emprisonnement ne pouvait aboutir qu'à l'exploitation quasi-officielle des uns, à l'oppression tyrannique des autres, et à la perversion du plus grand nombre. Les excès alcooliques, les relations sexuelles, la satisfaction des sens tolérée et encouragée, une honteuse promiscuité et une oisiveté absolue condamnent le prisonnier à une corruption certaine, inévitable.

La séparation des sexes, admise en principe, n'est pas toujours observée. Il suffit à un individu de se déclarer menacé de mort par un co-détenu, pour être placé au quartier des femmes, et ces menaces de mort, supposées ou provoquées, sont assez fréquentes.

La fortune seule préside au classement dans chaque sexe; civils et criminels cohabitent dans les bonnes comme dans les mauvaises salles. Ainsi le pauvre diable incarcéré parce qu'il n'a pas acquitté une dette se trouve confondu avec le voleur et l'assassin. Nulle distinction de régime n'est établie entre ces deux catégories.

Les femmes détenues sont gardées par les guichetiers qui en abusent.

Toute la population est condamnée à l'inaction et abandonnée à ses vices. Un aumônier cependant célèbre la messe et visite les prisonniers. Mais que peut l'action du prêtre contre une promiscuité outrageante qui ne tient compte ni de l'âge, ni de la

situation pénale et qui respecte à peine le sexe, contre la cupidité du concierge, contre les excès alcooliques, contre le désœuvrement général ? Dans ce foyer de corruption, le prêtre a trop d'ennemis à combattre pour espérer quelques résultats. La déchéance morale de l'individu est accompagnée d'une déchéance physique. La nourriture insuffisante, le défaut d'air et d'espace, et les punitions barbares épuisent les pauvres, l'alcool et les femmes tuent les autres.

L'humiliant et sombre tableau de la prison du siècle dernier est éclairé d'un rayon de lumière par la charité. La bienfaisance, qui ne laisse aujourd'hui aucun genre d'infortune sans secours, — même les plus méritées, puisqu'elle vient en aide aux coupables en patronnant les libérés, — avait déjà pénétré dans les prisons.

Surmontant la répugnance — très vive à cette époque — qui éloigne l'honnête homme du malfaiteur, des hommes de bien, groupés en confrérie, allaient porter aux prisonniers des consolations et des aumônes. « Nous ne pouvons ici, déclare le rap-
« porteur du Comité des prisons, passer sous silence les bien-
« faits innombrables des Pénitents de la miséricorde envers les
« prisonniers ; ils en nourrissent un grand nombre, leur
« donnent de l'argent, du linge, des vêtements, du charbon, du
« bouillon aux malades et plusieurs fois la semaine du pain et
« du vin ; enfin ils vont eux-mêmes les consoler.....

« La charité fournit à chacun une chemise blanche par
« semaine; une société de jeunes gens recommandables par
« leur piété et leurs vertus vont tous les dimanches les raser et
« leur faire des aumônes : tant de vertus et de bienfaits sont
« au-dessus de nos éloges. »

Le mot *prison* éveille encore communément l'idée de cachots noirs où le prisonnier enchaîné, soumis à je ne sais quelle chiourme brutale, est malmené, couché sur la paille et vit d'un peu de pain et d'eau.

Cette notion fausse, entretenue par le roman vulgaire, fut cependant presque exacte à en juger par l'ancienne prison Saint-

Joseph qui se rapprochait de ces données. Notre système pénitentiaire a été transformé et on ne reconnaîtrait plus dans la maison cellulaire moderne la prison du siècle dernier.

L'homme incarcéré pour la première fois ne s'y reconnaît pas. Une expression de soulagement, et d'étonnement se lit sur son visage lorsqu'il est introduit par un gardien bienveillant dans une cellule propre, claire, presque coquette, meublée comme une chambre d'ouvrier. N'y a-t-il pas là une preuve que l'idée ne correspond plus à la réalité?

Il serait peut-être dangereux cependant de donner au public une notion exacte de la prison ; car notre système pénitentiaire risquerait d'y perdre la puissance d'intimidation sur les masses que les anciennes prisons lui ont léguée.

Essai de réforme. — Les vives critiques du régime de la prison contenues dans le rapport de la Commission du district appelaient des réformes. Un règlement fut élaboré et publié à la suite du rapport.

Il y a quelque intérêt à en examiner les principales dispositions, car ce texte régissait l'emprisonnement au moment où tant de personnes furent internées à Saint-Joseph sous la Terreur.

L'ordonnance royale de 1670 en reste la base. Le détenu ne reçoit toujours gratuitement que du pain, de l'eau et de la paille ; c'est la loi. Mais certaines rigueurs de la détention sont atténuées, des lacunes comblées. Le service de santé si défectueux est réorganisé, les pouvoirs du concierge sont restreints ; on tente de soustraire le prisonnier à l'oppression mercantile si odieuse du chef de l'établissement. Les séparations bornées précédemment, et en principe seulement, aux sexes devront s'étendre aux catégories pénales.

L'arrêté municipal trace d'abord les devoirs des divers préposés aux services de la maison.

Le greffier, chargé de l'écrou, est en outre investi d'un contrôle sur les fournitures de pain et de paille.

Cette surveillance paraît bien inutile. Comme les exactions

profitent au concierge qui a le greffier sous ses ordres, ce contrôle devient illusoire.

Le chapitre consacré aux attributions du concierge est curieux. On y fait appel à sa probité, on exalte la portée sociale de ses fonctions, dans le but sans doute de lui inspirer le sentiment de ses devoirs et de sa dignité en le relevant à ses propres yeux : « La place de concierge des prisons, est-il dit, est d'autant « plus importante que la probité en fait la base essentielle, « que la fortune de plusieurs individus et la tranquillité publique « reposent sous sa garde et que l'impunité dépend souvent de « son inexactitude, comme la juste punition de ses soins et de « sa vigilance.....

« Le concierge doit être humain et compatissant envers les « prisonniers et très attentif à prévenir et empêcher toute « espèce d'évasion... »

Ses pouvoirs, en ce qui concerne la répression des infractions et la police intérieure de la prison, sont sagement limités : « Le « concierge ne pourra mettre dans les cachots les prisonniers « pour dettes et pour crimes, ni leur attacher les fers aux pieds, « à moins que le juge ne l'ait ordonné ou que les prisonniers « ne cherchent à fracturer les portes pour s'évader, ou qu'ils « ne troublent le bon ordre et la police des prisons. Alors le « concierge pourra les mettre au cachot en attendant l'avis du « juge qu'il instruira sur le champ...

« Le concierge ne pourra tirer des cachots les prisonniers « pour quelque cause que ce soit, sans une permission du juge, « *excepté pour maladie grave*. »

Rapprochons de cet article le paragraphe suivant qui prive les guichetiers du droit de punir : « Quant les guichetiers seront « mécontents des prisonniers, ils adresseront leurs plaintes au « juge à qui seul appartient le droit de punir. »

Notons qu'il est enjoint au concierge de fermer les cachots-caves ainsi que le « cachot de la vuidange ».

On veut prévenir toute oppression en subordonnant l'infliction des punitions à l'autorité du juge. C'est là une amélioration importante.

En voici une autre d'une grande portée au point de vue de l'hygiène morale de la prison : « Il est expressément défendu de « faire entrer, sous quelque prétexte que ce soit, des hommes « dans la prison des femmes, et les femmes dans la prison des » hommes : le bon ordre, la sûreté et la *santé* des prisonniers « l'exigent..... *Les prisonniers civils ne seront jamais réunis avec « les criminels.* »

Le concierge est tenu de changer la paille « quatre fois le mois », de la donner sèche, d'en livrer intégralement la ration et de surveiller la distribution du pain.

Le règlement clôt l'énumération des devoirs et des attributions du personnel par des exhortations d'une simplicité touchante et naïve. Ce texte est d'une rare éloquence sur la probité habituelle des geôliers et des fournisseurs. « Le concierge « ne fournira que du bon vin et la mesure n'en sera jamais « fausse...

« Les pourvoyeurs seront très attentifs à ne donner aux pri- « sonniers que des aliments sains, à ne dénaturer aucune « denrée..... de faire le poids et la mesure..... et de mettre le « plus juste prix à toutes leurs fournitures..... Le boulanger « mettra toute son attention à ne jamais tromper sur la qualité « et le poids du pain. »

Avec un règlement bénévole qui se borne à exhorter à l'honnêteté au lieu d'organiser une surveillance, comment douter, étant donnés les procédés frauduleux admis, que concierge et fournisseurs ne se feront pas scrupule de *mettre toute leur attention à tromper sur la qualité et sur le poids ?*

Les dons, trafics, échanges entre geôliers et détenus sont interdits : « Il est défendu aux guichetiers de ne jamais rien exiger des prisonniers ni de les maltraiter. »

Ils doivent ouvrir la prison à 6 heures du matin en été, à 7 heures en hiver ; la fermeture a lieu en été à 7 heures, en hiver à 9. Un guichetier est de garde la nuit.

Les soins du rédacteur semblent s'être portés plus spécialement sur le service religieux et sur le service de santé.

« Il y aura un prêtre essentiellement attaché à la prison pour « *instruire* et *consoler tous les jours* les prisonniers. L'aumônier « dira tous les jours la messe à la prison et il fera le soir une « exhortation.

« Il se rendra une fois par jour avec un guichetier dans les « cachots pour *instruire et exhorter les criminels.* »

La mission de l'aumônier est élargie. Il serait puéril de voir dans cette extension un simple fait d'ingérence cléricale. Pour le rédacteur du règlement le criminel ne doit plus être considéré comme un damné à jamais, comme un réprouvé ; c'est une âme à sauver au moyen d'exhortations pieuses par le repentir et le pardon ; le coupable est encore un chrétien et le prêtre a sa place marquée près de lui pour l'assister dans sa détresse morale. Au point de vue purement humain le coupable reste homme et peut-être est-il permis de voir dans le rôle assigné à la religion un essai de relèvement du condamné, un premier pas vers l'orientation moderne donnée à la pénalité, l'amendement.

Le service de santé est réglé avec un luxe de détails exceptionnel. Le médecin doit faire une visite chaque jour ; il ne peut prescrire que les remèdes portés sur un formulaire ; le chirurgien n'ordonne aucun médicament sans le concours de l'officier de santé et un formulaire lui est également imposé pour ses pansements.

La fourniture des remèdes est donnée à l'enchère à un pharmacien de la ville.

Le médecin indique sur son ordonnance le régime alimenraire accordé au malade, à qui une fourniture complète de literie est donnée gratuitement.

On doit désormais soigner à l'infirmerie les prisonniers atteints d'affections sérieuses. Ceux qui souffrent d'affections contagieuses seront traités séparément.

Les devoirs de l'infirmier sont tracés dans le texte suivant :

« L'infirmier résidera toujours aux prisons ; il doit être hon« nête, robuste, vigilant et compatissant ; il saura lire et écrire,

« et il écrira avec le pharmacien les ordonnances du médecin... « il accompagnera le pharmacien dans la distribution des « remèdes, veillera avec attention à ce que tout ce qui aura été « prescrit par le médecin soit bien exécuté et le préviendra à « chaque visite de ce qui se sera passé depuis la visite précé- « dente... il soignera tous les malades avec assiduité ;... il « enverra tous les jours la liste des bouillons pour les malades « aux sœurs de la marmite ;... il fera les lits de l'infirmerie « deux fois le jour, le matin et le soir ; il balayera tous les jours « les infirmeries ; il renouvellera souvent l'air... » etc., etc.

Il n'y a plus aujourd'hui d'emploi d'infirmier dans les prisons. Un gardien est commis à la garde des malades qui sont soignés par un détenu.

Le règlement réorganise les charges de « pourvoyeur ». « Les « pourvoyeurs des prisons, choisis et nommés par les juges et « adoptés par le département, auront soin de préparer les vivres « des prisonniers pour les heures ordinaires et d'être toujours « prêts pour leur procurer ce dont ils peuvent avoir besoin.

« Le cabaretier des prisons ne tiendra que des vins de bonne « qualité ; il sera tenu, sous les peines les plus graves, de faire « la mesure et de ne pas y mettre un prix au-dessus de celui « qui est reçu dans la plupart des cabarets de la ville...

« Le boulanger enverra tous les matins à 7 heures la quantité « de pain qui lui aura été demandée par le greffier... »

Les fournisseurs sont placés sous la dépendance du juge, passibles d'amende et de renvoi.

En fait, le contrôle des fournitures s'exerce rarement par le magistrat qui l'abandonne au concierge. Celui-ci reçoit les vivres, les distribue aux prisonniers et prélève une rétribution.

La vente indirecte masque l'ancien monopole et les abus subsistent. D'ailleurs il est admis que la charge de concierge doit être lucrative ; elle est donnée à des sous-officiers de gendarmerie, des officiers retraités même ne la dédaignent pas ; on ne vit jamais titulaire de l'emploi se retirer avant fortune

faite. Le mercantilisme n'est pas près de disparaître. Une réforme radicale sur ce point eût exigé d'autres moyens et surtout une période d'essai plus tranquille que celle qui suivit.

L'arrêté du maire se termine par un appel à la charité des Pénitents de la miséricorde : « Les aumônes et les bienfaits « continuels dont les Pénitens de la Miséricorde veulent bien « combler les malheureux prisonniers doivent toujours être « répartis *par eux seuls*. La prudence, la sagesse et l'ordre « qu'ils ont mis dans la distribution de leurs aumônes font « espérer qu'ils daigneront eux-mêmes distribuer, en très petite « quantité et souvent, le peu d'argent qui se trouve dans les « troncs pour les prisonniers; qu'ils daigneront encore solliciter « toutes les personnes charitables à donner du linge, des habits « et des souliers aux prisonniers qui n'ont aucuns vêtements. « Qu'il est glorieux pour cette Société de s'être attachée à la « classe la plus malheureuse des hommes !

« La patience, la douceur, l'argent, le pain, le vin, le bouillon « pour les malades, les vêtements, le chauffage tout y est pro- « digué en faveur de l'humanité souffrante.

« La seule récompense pour tant de bienfaits est la satisfac- « tion d'avoir secouru des malheureux. »

L'effort tenté en vue d'améliorer le sort des prisonniers devait rester stérile. A la faveur des troubles politiques, qui balayaient hommes et institutions, les abus et les exactions se perpétuèrent le nouveau règlement demeura lettre morte ; et vingt ans plus tard la prison Saint-Joseph était à peu près dans l'état où l'avaient trouvée la commission déléguée par le Conseil de district.

GROSMOLARD.

(*La fin au prochain numéro.*)

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN ANARCHISTE PERSÉCUTÉ

Rapport médico-légal.

H. G..., âgé aujourd'hui de dix-neuf ans, est inculpé de tentative d'homicide volontaire. Le 6 novembre, vers les 10 heures du matin, dans une rue avoisinant le Louvre, il déchargeait, à bout portant, un revolver sur des gardiens de la paix.

Arrêté sur le champ et conduit au commissariat le plus proche, il déclarait qu'il n'avait agi qu'après mûre délibération, qu'il était depuis longtemps persécuté par la police, que celle-ci l'empêchait de travailler et par conséquent de vivre, qu'on lui tendait piège sur piège pour l'arrêter parce qu'il était anarchiste, qu'il était donc en état de légitime défense en tirant sur des agents.

Celui qui parle ainsi ne peut être qu'un fou, car l'absurdité des faits qu'il avance n'est pas douteuse. Quelque prévention qu'on puisse nourrir contre la police, il est difficile d'imaginer qu'elle mette aux trousses d'un garçon de dix-neuf ans, que rien encore n'a signalé spécialement à son attention, un monde d'agents secrets, n'ayant d'autre occupation que de le persécuter et de le faire mourir de faim.

On nous permettra d'éliminer tout d'abord l'hypothèse d'une simulation. Il y a dans le langage de G... un tel accent de sincérité que la pensée qu'il puisse jouer une comédie ne vient même pas à l'esprit. Au surplus il suffit de l'entendre exposer lui-même à la suite de quelles tracasseries et de quelles persécutions il en est arrivé aux conceptions étranges qui l'obsèdent actuellement pour être convaincu de sa bonne foi. Une pareille histoire et de tels détails ne s'inventent pas. On en jugera d'ailleurs par ce qui va suivre.

Toutefois, avant de prendre à leur début les idées délirantes de G... et de les suivre dans leur évolution, nous nous arrêterons quelques instants sur ses antécédents, tant domestiques que personnels. Cela nous aidera à le mieux comprendre.

G..., qui n'a pas encore vingt ans, est né dans le département de la M..., à D... Ses parents qui vivent encore sont de petits cultivateurs travaillant pour leur compte, mais si peu aisés qu'ils n'ont pu garder auprès d'eux aucun de leurs quatre enfants (trois fils et une fille). Le père a toujours joui d'une assez bonne santé, mais la mère a été atteinte de fièvre typhoïde avant la naissance de l'inculpé. Ses frères et sa sœur, plus âgés que lui, sont bien portants. En somme, on ne connaît dans la famille qu'un membre sujet à des accidents cérébraux : ce serait un cousin du père, lequel passe pour imbécile et incapable de se conduire.

En ce qui concerne l'inculpé, il a joui d'une bonne santé jusqu'à quinze ans. A cette époque, il fut éprouvé par une fièvre typhoïde grave, compliquée d'accidents encéphaliques, qui, nous le verrons bientôt, ont laissé des traces.

Au point de vue mental, il ne semble avoir fait paraître, étant enfant, rien de particulier. Durant les huit années qu'il a fréquenté l'école, il a appris à lire, à écrire, à compter, et il s'est assimilé quelques notions de grammaire et d'histoire.

De son propre aveu, il n'a jamais passé pour un enfant très discipliné. Il faisait volontiers l'école buissonnière, et plus d'une fois même il s'est évadé de chez ses parents : il ne se souciait pas, dit-il, de promener la vache paternelle durant les heures de récréation. Deux livres ont plus spécialement capté son intérêt pendant son enfance. Ce sont *les Enfants du capitaine Grant*, de Jules Verne, et une *Histoire de Napoléon*. « Que de fois j'ai pleuré, raconte notre futur anarchiste, en lisant les malheurs de Napoléon à Sainte-Hélène. »

Au dire des siens ce n'était pas un garçon méchant, mais ce n'était pas non plus un garçon affectueux. Il a toujours été un peu méfiant et coléreux.

Au sortir de l'école, à quatorze ans, n'ayant aucun goût pour la culture, il entre en apprentissage chez un distillateur du voisinage. Il s'y plaît, fait des progrès dans le métier, et tout eût vraisemblablement marché à souhait si, un an après, il n'eût été frappé de la fièvre typhoïde dont nous avons parlé plus haut. Une fois guéri il rentra bien chez son patron, mais il n'était plus le même. Il n'apprenait plus aussi facilement, il commettait de fréquentes erreurs et s'exposait ainsi à de continuelles réprimandes : ses facultés étaient évidemment amoindries.

Dégoûté, il se résout subitement à venir à Paris où l'un de ses frères et sa sœur sont déjà établis. Il y arrive en août 1893, n'ayant que 5 francs en poche. Huit jours après il était placé chez un dis-

tillateur des Batignolles, qui lui donne à soigner des chevaux et à laver des voitures, métier qui ne tarde pas à l'ennuyer.

Trois mois ne se sont pas écoulés qu'il quitte son patron et part à pied pour Cherbourg, dans l'intention de s'embarquer sur un bateau marchand. Mais il lui faudrait pour cela des papiers qu'il n'a pas, si bien qu'il se trouve forcé de rentrer à Paris. Son escapade avait duré une huitaine de jours.

De retour à Paris il accepte la première situation qu'il rencontre et entre comme laveur de vaisselle, comme *plongeur*, chez un marchand de vins de la rue de Charonne.

Le voilà désormais dans le métier qu'il ne quittera plus et qu'il a pris, il est à peine besoin de le dire, faute de mieux. Aussi ne se trouvera-t-il jamais bien nulle part, et, durant les trois ans qui vont suivre, ne fera-t-il que traverser en quelque sorte les maisons où il sera placé. Il n'a pas fait, en ces trois années, moins de 14 établissements, restant quinze jours, un mois, deux mois au plus dans la plupart d'entre eux. C'est par exception qu'il est demeuré pendant six mois chez un marchand de vins du boulevard Clichy.

Pourquoi partait-il? C'était tantôt parce que le patron se montrait trop exigeant, tantôt parce qu'il se trouvait trop mal nourri ou trop mal payé; mais il reconnaît aussi qu'il avait la tête près du bonnet et que plus d'une fois il a quitté sa place sans motif sérieux, par pure fantaisie, besoin de changement, ennui du métier surtout!

On ne saurait s'étonner qu'en de telles conditions d'esprit, C... ait pris peu à peu en grippe un état social où il se trouvait si mal à l'aise et se soit rangé parmi les mécontents.

A vrai dire, il y avait bien chez lui quelques dispositions révolutionnaires, et d'après ce que lui-même raconte de son enfance et de ses aventures domestiques, une certaine tendance naturelle à la révolte.

C'est à D... qu'il se serait éveillé pour la première fois aux préoccupations sociales, lors de la grande grève des mineurs de Carmaux. Depuis lors il lisait assidûment les journaux et, comme de juste, les journaux révolutionnaires plutôt que les autres. Quand il est arrivé à Paris il se déclarait déjà socialiste et lisait avidement tout ce qui s'imprimait contre le régime actuel. Mais tout en s'intéressant au mouvement révolutionnaire, il n'y prenait encore aucune part, ne fréquentait pas les réunions, ne se liait avec personne, demeurait dans son coin.

Il n'y a guère plus d'un an qu'il a changé d'attitude et que de spectateur sympathique du mouvement socialiste il en est devenu un partisan fervent, un apôtre actif.

Ce changement ne s'est pas opéré de lui-même. Il raconte que dans

son isolement, il cherchait à approfondir avec ses propres forces les questions sociales quand au commencement de l'hiver 1895-1896 parut le premier numéro d'un nouvel organe anarchiste : *les Temps nouveaux*. Ce fut pour lui comme une révélation. Tout ce qu'il lisait là n'était en quelque sorte que la formulation des idées encore confuses qu'il mûrissait depuis deux ans. Il fut converti du premier coup : il était anarchiste sans le savoir.

Dès lors ce n'est plus le même homme : on le voit assidu aux réunions anarchistes, aux soirées familiales; il suit avec ardeur les conférences de Sébastien Faure et de Tortellier; il lit avidement quelques ouvrages anarchistes (*Les Paroles d'un révolté*, de Kropotkine, *En dehors* de Zo d'Axa), il fortifie par des méditations personnelles l'instruction qu'il a reçue des autres, et dès qu'il se croit assez fort, il entreprend lui-même de propager la doctrine dans le cercle de ses relations. C'est maintenant un *actif*.

Mais en même temps — et nous touchons ici au point délicat de son histoire — des préoccupations nouvelles se font jour dans son esprit.

Il n'est pas sans savoir de quelle surveillance incessante sont entourés les anarchistes. On lui a dit que tout individu soupçonné d'anarchisme est signalé aussitôt à la police, qui le fait épier, le fait parler, lui tend des pièges et finalement profite d'une occasion favorable pour se débarrasser de lui. On lui a dit également qu'il faut avant tout se défier des individus qui se signalent par la violence de leurs propos, parce que ce sont presque toujours des mouchards. La nature méfiante de G... trouve là un aliment admirable; et à peine s'est-il jeté dans le mouvement anarchiste qu'il se croit devenu — comme un compagnon quelconque — l'objet d'une attention spéciale. De là à voir dans les personnes qui l'entourent des agents payés par la police pour l'observer et dans les faits dont il est témoin — ces faits fussent-ils les plus insignifiants du monde — des combinaisons de cette même police pour le compromettre et le conduire à sa perte, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut vite franchi.

Tout d'abord ce n'est chez lui qu'une inquiétude vague. Il se défie de tout, il suspecte tout, mais, pendant quelques mois au moins, rien ne vient justifier ses craintes. Il redoute le voisinage d'espions, mais il n'en voit pas ; il redoute des pièges, mais il n'en constate pas. Ce n'est guère que dans les premiers mois de 1896 que ses soupçons prennent corps et qu'il commence à découvrir dans les personnes avec lesquelles son emploi le met en relation des *mouchards* attachés à sa personne.

Il faut dire que, dès que cette conviction est entrée dans son esprit,

il lui donne un effet rétroactif et immédiatement accorde une importance énorme à des faits qui d'abord n'avaient même pas attiré son attention.

C'est ainsi qu'il fait remonter au mois de janvier précédent, la première tracasserie de la police à son égard. S'étant alors trouve pendant quinze jours sans travail, il avait mis ce chômage — trop long selon lui dans une saison où les travailleurs de l'alimentation trouvent si aisément un emploi — sur le compte du placeur auquel il s'était adressé. Il s'était évidemment trompé : la police seule était coupable ; elle usait déjà à son égard de la tactique qui consiste à priver un homme de travail, afin de le faire mourir de faim ou l'obliger à quitter Paris.

Quand il eut trouvé une place chez un marchand de vins du boulevard Clichy, ce fut d'autres moyens qu'elle mit en œuvre. Dans cette place, la nourriture était excellente : viandes rôties à satiété et vin à discrétion. Tout d'abord G... ne vit là qu'un effet de la générosité du patron, mais il comprit plus tard qu'avec cette nourriture échauffante, le patron, payé par la police, n'avait d'autre but que de surexciter ses passions, le faire parler et le compromettre. Un jour en effet, en un moment d'exaltation, ne se mit-il pas à exposer au garçon de salle *sa tactique révolutionnaire ;* et, aussitôt, garçon et patron de l'encourager, tout en échangeant des regards et des gestes significatifs. Il était tombé dans le piège.

Dès lors, il est en défiance et se tient sur la défensive. Mais on s'en aperçoit et on agit en conséquence : les garçons de salle ne font plus que traverser l'établissement. A peine en a-t-il dépisté un, qu'un autre lui succède. Certains sont de véritables agents provocateurs. L'un, entre autres, n'a-t-il pas eu le front de lui proposer d'assassiner Lhérot, le dénonciateur de Ravachol ?

Pour endormir ses soupçons, la police emploie des moyens naïfs. Un jour, par exemple, un individu entre dans le restaurant et commande une consommation, puis, sans qu'on l'y provoque, se met à déblatérer très haut contre l'armée : il eût fallu être idiot pour ne pas voir de suite qu'on avait affaire à un mouchard. Or, cela n'avait d'autre but que de le convaincre, lui G..., qu'il ne pouvait y avoir de mouchard à demeure dans une maison où l'on envoyait des mouchards de passage. Le *truc* était vraiment par trop simple.

Cependant le mois d'août arrive et avec le mois d'août les trains de plaisir. Un train s'organise pour son pays natal. G... dépose aussitôt son tablier et, avec sa sœur, part pour D... Mais la police ne pouvait le laisser tranquille, et pendant tout le voyage, elle le fait filer. A l'arrivée à D..., il y avait là le frère d'une jeune fille venue

avec sa sœur et lui de Paris qui l'attendait et qui, durant le trajet de la gare au pays, n'a cessé de l'observer tout en ayant l'air de lire un journal. « Or, là-bas, dit G..., on n'a pas l'habitude de lire le journal en marchant; donc ce ne pouvait être qu'un mouchard. »

Il avait d'ailleurs annoncé en partant qu'il ferait au pays une *propagande épatante* et il s'attendait à être surveillé. Au retour, en débarquant à la gare de Paris, il a croisé sur le quai un agent de la sûreté qui a jeté sur lui et sur son sac un regard qui en disait long.

Douze jours après son retour, G... entrait, — toujours en qualité de laveur de vaisselle — dans un hôtel de la rue Neuve-des-Petits Champs.

Cet instant est à noter dans son histoire : c'est celui où son délire commence à réagir sur ses actes.

Après n'avoir fait, pendant un certain temps, que suspecter vaguement son entourage, il avait fini par s'imaginer qu'il était sous la surveillance d'agents secrets dont les yeux ne le quittaient pas et qui avaient mission de le mettre en défaut. Mais jusqu'alors — tout en se tenant, bien entendu, sur ses gardes — il n'avait rien laissé paraître dans sa conduite du trouble profond qui l'agitait. Désormais c'est un homme qui a perdu son sang-froid et qui soupçonnant partout des pièges, en vient, pour les éviter, à commettre des actes de plus en plus extravagants.

Son délire prend dès ce moment une activité extraordinaire. Il cherche dans les moindres phrases des allusions ou des menaces: « Je voudrais, dit un camarade, qu'un cyclone enlevât d'un coup toute la canaille ! » Pouvait-on souhaiter plus clairement sa mort? On soutient devant lui que l'avenue Victor-Hugo traverse la place de la Roquette : n'est-ce pas une allusion transparente à la destinée qui l'attend? On lui montre des articles du *Petit Parisien* signés Jean Frollo, dans lesquels on parle de voyous qui assassinent des baronnes, d'alcooliques inadaptables, de la forme de la tête dans ses rapports avec les dispositions criminelles : est-il permis de douter que ces articles ne soient faits pour lui et ne le visent directement? On lui fait lire un article d'Henry Fouquier, de l'*Écho de Paris*, dans lequel l'écrivain trace un tableau peu enchanteur de l'état grossier où l'anarchisme ramènerait les hommes, si jamais il triomphait : n'est-il pas clair que c'est une réponse de Fouquier à une affirmation lancée quelque temps auparavant par lui G..., que Fouquier était anarchiste ?

Tout cela lui ouvre les yeux. Il voit que l'attention dont il est l'objet s'étend beaucoup au delà de son entourage immédiat. Il se persuade qu'il est redouté en haut lieu et que désormais, tous les

efforts de la police tendront à trouver un prétexte pour l'arrêter et le supprimer. A l'hôtel où il travaille, c'est le chef de cuisine — plus fin limier, dit-il, que les autres domestiques — qui se fait contre lui le principal instrument de la police. Ce chef ne se contente pas de glisser des poisons dans ses aliments (ce qui, entre parenthèses, l'a fait éternuer une fois toute la journée) ; il cherche à le mettre en défaut et à le faire passer pour voleur. Comme plongeur, il a parmi ses petits profits, les *rognures* (débris de cuisine de tout genre) qu'il va vendre chaque jour au dehors, la vente à domicile n'étant pas tolérée pour des raisons qu'il est facile de comprendre. Or, contrairement à la règle, il voit un jour entrer un acheteur dont il ne se méfie pas tout d'abord et auquel il vend ses débris. Mais l'homme parti, l'idée lui vient aussitôt qu'on lui a tendu un piège, et le lendemain, non content de mettre l'acheteur à la porte, il adresse une lettre à Rochefort en prévision d'une arrestation possible.

Il fallait trouver mieux. Le chef l'envoie alors acheter des noix et des olives chez un fournisseur du voisinage. En s'entendant avec ce fournisseur pour que celui-ci ne donnât pas le poids, il espérait sûrement prendre G... en flagrant délit de vol. Mais G... évente la mèche, et à peine est-il de retour qu'il prend immédiatement le parti de sortir d'une maison où il n'est plus en sûreté. Il va trouver le patron et lui demande de le remplacer sur le champ. Le patron refuse et G..., convaincu qu'il va être arrêté, court acheter un revolver et des cartouches. Ses camarades auraient voulu l'empêcher de partir ; ils lui demandent si quelqu'un d'entre eux lui a fait du mal : « Non, répond-il, mais vous voudriez bien m'en faire. » Et il ajoute : « Depuis quinze jours je leur répétais qu'ils étaient de la police. »

C'est dans les premiers jours d'octobre que G... quitte l'hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs. Quelques semaines à peine nous séparent du jour de l'attentat.

Son premier soin, dès qu'il est libre, est d'aller au syndicat des limonadiers demander une place. *On le regarde d'un air méprisant* et on lui répond qu'on n'a pas de place à lui donner. Le soir même il va aux Egaux du 17e arrondissement qui tiennent réunion tous les mercredis. Son but est d'y démasquer un *petit mouchard brun* qu'il suspecte depuis l'époque où, étant placé boulevard de Clichy, il avait voulu fonder un groupe anarchiste. Ce soir-là, sur une douzaine de compagnons qu'il rencontre, il en trouve tout au plus deux ou trois qui ne sont pas des mouchards. Certains ont la figure *peinte*. Il y en a qui débinent Sébastien Faure ; d'autres soutiennent contre lui que le *petit brun* n'est pas un mouchard, comme s'il était possible

de lui en remontrer là-dessus. « Les mouchards, dit-il, ont en général le front fuyant, ce qui est déjà un signe. Mais c'est leur physionomie surtout qui les trahit. Quand on leur parle des objets qui les touchent, leurs yeux *jouissent*. Comment s'y tromperait-il ? »

Le lendemain et les jours suivants, G.... retourne au syndicat, mais toujours sans plus de succès. Le membre présent est toujours payé pour lui dire qu'il n'y a rien pour lui. Il se mêle aux employés sans travail, mais dans les discours violents qui se tiennent autour de lui il flaire un piège et s'éloigne. Il a alors recours aux placiers, mais il s'aperçoit vite que ceux-ci ont pris le mot d'ordre au syndicat. Tout est piège de leur part : ce sont des gens qui se battent auprès de lui dans l'espérance qu'il se mêlera à la bataille et qu'on aura enfin l'occasion de lui tomber dessus ; ce sont de faux camarades qui s'approchent de lui avec des gestes caressants dans le but de tâter ses poches et de voir s'il n'est pas armé, ou qui le suivent et entament conversation avec lui pour le faire jaser ; mais il est sur ses gardes, et il défie toutes les tentatives.

Cependant le chômage se prolonge et toutes ses économies y passent. Il a alors recours à sa sœur, et pendant la dernière semaine, il va chez elle presque tous les soirs. Mais il constate avec douleur que sa sœur, elle aussi, est achetée comme les autres : elle se moque de lui quand il lui raconte la persécution dont il est l'objet, et elle ne l'invite à dîner avec elle que pour mêler des substances dangereuses à ses aliments Elle est d'ailleurs liée d'amitié avec un gardien de la paix marié qui habite la maison : que faut-il de plus pour le convaincre ?

Il ne se sent plus en sécurité nulle part, même dans sa chambre, où la police pénètre en son absence. Il ne sort plus qu'armé. Son concierge est gagné ; gagné également le boulanger chez qui il achète son pain, et qui ne lui vend que du pain falsifié. Où qu'il aille il est suivi. Même chez les compagnons il ne rencontre que des gens vendus. Il va un soir à une réunion anarchiste de la rue du faubourg du Temple : un inconnu l'invite à *prendre un verre* et en profite pour glisser des *saletés* dans son vin.

Sur ces entrefaites on lui indique une place à prendre à la Villette. Il y va et est accepté. Il rentre chez lui comptant commencer son service le lendemain. Mais le lendemain, comme il descend de sa chambre, il entend la concierge déblatérer contre les voleurs : estimant qu'il ne peut s'agir que de lui, il prend peur, et croyant être suivi, il file, pour dépister les agents, du côté de Saint-Denis. Il erre ainsi tout le jour ne prenant pour toute nourriture qu'un pain d'un sou.

Le lendemain était le 6 novembre. Ce jour-là il commence par

vendre un litre pour se procurer un sou de pain et un sou de lait ; et dans le but de se faire quelque argent il se rend chez un fripier afin de lui vendre un pardessus. Ce fripier en offre cinq francs, mais déclare qu'il ne paiera son vendeur qu'à l'hôtel ou chez le commissaire de police. Du coup G... se sent perdu : son arrestation est évidemment décidée. Mais puisqu'il ne peut plus échapper, il ne se laissera pas prendre du moins avant d'avoir *fait son affaire* à l'un ou à l'autre des mouchards qui le persécutent depuis si longtemps. Abandonnant son pardessus entre les mains du fripier, il s'élance dans la rue à la recherche d'une de ces figures qu'il prétend connaître si bien. Plus d'une fois, passage du Grand-Cerf en particulier, il croit tenir son homme, mais il hésite et poursuit son chemin : malgré tout il ne se sent pas suffisamment sûr.

Cependant un moment vient où il perd patience. Il veut en finir, et réfléchissant qu'à défaut de mouchards toujours douteux, il y a des gardiens de la paix qui eux ne trompent pas, il se décide à tirer sur eux.

L'histoire que nous venons d'écrire — nous pouvons presque dire sous la dictée de G..., — nous semble jeter par elle-même un tel jour sur son état d'esprit qu'il n'est guère besoin d'insister pour démontrer qu'il est fou.

On ne saurait voir, en effet, de folie mieux caractérisée et il n'en est peut-être pas dont on puisse suivre plus aisément les progrès depuis les premiers symptômes jusqu'à l'état de complet épanouissement. Tout s'enchaîne dans cette histoire pathologique avec une sorte de fatalité. On serait tenté de dire qu'étant donné G... et le milieu où les circonstances l'ont placé, il était presque inévitable qu'il versât dans la folie.

Sans tare héréditaire, mais frappé à l'âge de quinze ans dans ses facultés mentales par une fièvre typhoïde grave, ce fils de pauvres paysans de la M..., que la nature a fait méfiant, ombrageux, se voit jeté tout à coup dans l'enfer parisien où il ne trouve à vivre qu'avec une peine infinie et à l'aide d'un travail qui lui répugne. De la haine s'amasse dans son cœur, et le jour où la haine le met en contact avec une doctrine qui prêche la révolte et conseille à chacun de ne se reconnaître d'autre maître que lui-même, il s'enrôle sans hésitation parmi ses adeptes. Mais une fois anarchiste, et anarchiste militant, l'être défiant qu'il porte en lui se réveille, et plus il met d'activité dans sa propagande, plus il se croit en danger. Les bruits qu'il recueille sur la puissance mystérieuse de la police, sur ces milliers d'agents secrets qui ont l'œil et le bras partout, le jettent dans une insécurité croissante. Il ne fait d'abord que *craindre* d'être l'objet de cette surveillance cachée, puis il se *persuade* qu'il l'est devenu,

et alors ses suspicions, limitées d'abord à son entourage, s'étendent peu à peu si loin qu'elles finissent par embrasser tout Paris. A partir d'un certain moment aucune des personnes avec lesquelles il se trouve en rapport ne trouve grâce à ses yeux. Ce ne sont plus seulement les camarades des maisons où il est placé qui sont pour lui des agents secrets, ce sont encore ses propres compagnons anarchites, ce sont les membres de son syndicat, se sont les placeurs, ce sont les employés sans travail qui comme lui attendent une place, c'est son concierge, c'est sa propre sœur !

Et, comme de juste, tout contribue à entretenir et à activer son délire. Le mot ou le geste le plus insignifiant devient à ses yeux une preuve accablante, un argument irréfutable. Qu'il éternue trois fois dans un jour : c'en est assez pour qu'il accuse son chef de vouloir l'empoisonner. Que ce même chef l'envoie acheter des olives : ce ne peut être que pour le faire passer pour voleur. Que sa sœur l'accueille fraternellement : c'est qu'elle veut le faire jaser. Que deux hommes se battent à ses côtés : c'est pour l'attirer, le faire battre lui-même et l'arrêter. L'interprétation délirante règne en maîtresse dans ce malheureux esprit.

Mais un tel état mental ne peut se prolonger longtemps sans une réaction inévitable sur la conduite. Tant que G... n'a eu que des soupçons au sujet de l'espionnage dont il était l'objet, et, même alors qu'il s'est cru entouré d'espions, tant qu'il s'est cru simplement surveillé, mais non directement menacé, il n'a commis aucun acte trahissant ouvertement sa folie. Mais le jour où, avec l'accroissement de son délire, il s'est imaginé être menacé dans sa liberté et même dans sa vie, ce jour-là il n'a plus eu la force de se contenir et s'est dévoilé.

Le délire de G... a débuté il y a environ un an, mais son premier acte de folie date du commencement du mois d'octobre, du jour où il a été acheter un revolver pour se défendre dans la conviction qu'il allait être arrêté. A dater de ce moment, tous ses actes ne sont plus que des actes d'aliéné, depuis son départ brusque de l'hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs jusqu'à sa tentative de meurtre sur deux gardiens de la paix.

Conclusions :

G... est aliéné. Il est atteint d'un délire de persécution des plus systématiques et à évolution rapide.

Il ne saurait, dans ces conditions, être tenu pour responsable de ses actes au point de vue pénal; mais comme il offre un danger certain pour l'ordre public et la sécurité des personnes, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de le placer dans un établissement réservé aux aliénés.

Dr MOTET, Dr Paul DUBUISSON.

REVUE CRITIQUE

A PROPOS DE L'ANTHROPOMÉTRIE ET D'UNE RÉCENTE INTERPELLATION

Sa généralisation

Depuis que M. Bertillon a imaginé le procédé si simple et en même temps si remarquable qui permet de faire le signalement d'un individu d'une façon aussi scientifique que pratique, il ne se passe guère de semaine sans qu'un journal ait l'occasion de fulminer contre les odieux employés du service de l'anthropométrie, qui ont imposé à un innocent — un journaliste le plus souvent — la honte de la mensuration. Les choses ont même pris une telle gravité que plusieurs de nos représentants se sont proposé d'interpeller le ministre de l'intérieur sur les méfaits de ces modestes agents.

L'un d'eux dernièrement (11 mars 1897), l'honorable M. Julien Dumas, a interpellé le ministre de l'intérieur sur les abus de la mensuration. Je ne veux pas relever ici les nombreuses erreurs que l'orateur a faites dans son discours, je veux simplement reproduire la réponse de M. le ministre :

« Autant il est nécessaire de procéder à la mensuration, pour les personnes dont l'identité n'est pas évidente, dont le casier judiciaire n'est pas connu, dont le nom, la situation, le domicile sont incertains, pour savoir si précisément ces personnes doivent ou non bénéficier des dispositions de la loi qui s'appliquent au premier délit, au premier crime, ou si, au contraire, la peine prononcée contre elles doit être aggravée à raison même de leur passé criminel, autant je suis énergique sur ce principe, autant je tiens à dire qu'il n'est pas admissible qu'on procède à la mensuration pour reconnaître l'identité d'une personne, alors que cette identité est absolument certaine. que cette personne est connue, qu'elle a un nom, qu'elle a des antécédents certains et un domicile. » (1).

(1) La circulaire que M. Lépine, préfet de police, vient d'envoyer aux commissaires du ressort de son administration, résume les mêmes instructions :

« Toutes les fois, dit-il, qu'une personne fera l'objet, de votre part, d'un procès-verbal d'arrestation, vous aurez soin de vous renseigner sur son indivi-

Je me permets de n'être pas d'accord dans cette circonstance avec M. le ministre de l'intérieur et avec la majorité — l'unanimité peut-être de la Chambre. M. Bertillon nous a doté d'un système admirable, presque infaillible, qui peut dans une foule de circonstances rendre les plus grands services et non seulement, on ne veut pas le généraliser, mois on fait tout ce qu'on peut pour le restreindre.

J'ai déjà eu l'occasion de démontrer (1), après bien d'autres combien était vicieux le vieux signalement qui sévit encore sur les passe-ports, les permis de chasse, les livrets militaires, etc. La même description peut s'appliquer à mille individus, il n'y a jamais de *signes particuliers*. Un voleur peut s'emparer d'une pièce avec un de ces signalements, s'en servir comme sienne, faire des dupes, et finir par faire condamner le malheureux, qui a perdu son livret militaire, par exemple. La *Gazette des tribunaux* fournirait une foule d'exemples prouvant mon affirmation. Le vieux signalement peut ne pas être toujours aussi nuisible que dans les cas que je viens de citer, il peut être seulement inutile. C'est lorsqu'il s'agit de reconnaître un mort. Aussi ne viendrait-il jamais à l'idée de personne en présence d'un cadavre de vérifier son identité en ayant recours aux mentions habituelles du signalement : menton rond, bouche moyenne, nez moyen, etc. On m'objectera peut-être que c'est là un côté sentimental de la question. Dans certaines circonstances c'est certain, mais nous avons tous le culte des morts et nous voulons toujours rendre aux nôtres les derniers devoirs. D'ailleurs il est d'autres circonstances où la société peut avoir un intérêt majeur à établir une identité. A ce point de vue les criminels deviennent des privilégiés et dans les grandes catastrophes, ceux-là seuls que leurs crimes, ou plutôt leurs condamnations, auront conduits sous la toise de M. Bertillon seront reconnus par leur famille.

Qu'il survienne par exemple un incendie comme celui de l'Opéra-Comique, un naufrage comme celui du *Drummond-Castle,* un coup de grisou dans une mine, une inondation, un éboulement etc., quelques

dualité. Si sa notoriété vous paraît suffisante pour mettre son identité hors de doute, ou si encore les documents produits par elle démontrent la sincérité de son état civil, vous joindrez au bulletin d'envoi au Dépôt un certificat à l'adresse du chef du service de l'identité judiciaire, portant ces mots : « Il peut être sursis à la mensuration du nommé..., arrêté sous l'inculpation de... »

« En plus de cet avis spécial, mention du *sursis à la mensuration* devra être portée par vous en marge du procès-verbal qui suit tout envoi au Dépôt.

« Ces prescriptions, dit en terminant le préfet de police, devront être interprétées de la façon la plus large à l'égard des personnes arrêtées à la suite de délits politiques et connexes, de délits de presse, de chasse ou d'adultère, à moins que la présomption de dissimuler l'identité ne paraisse manifestement établie. «

(1) *Annales d'hygiène,* juillet 1894.

victimes qui n'auront été que peu ou pas défigurées seront reconnues par leurs parents, leurs amis. Mais il y aura toujours un grand nombre de personnes qui resteront anonymes, sur lesquelles personne ne pourra mettre un nom — ou bien sur lesquelles on mettra des noms erronés. Et cependant, ce ne sont pas des abandonnés, des inconnus, ce sont des gens qui ont quitté leur famille depuis quelques heures seulement, depuis quelques jours au plus (1). A la première nouvelle de l'accident tous les proches se précipitent sur les lieux du sinistre et cherchent à reconnaître leur parent parmi tous ces cadavres plus ou moins défigurés. M. Bertillon s'est rendu à Ouessant après la catastrophe du *Drummond-Castle.* J'ignore s'il est parvenu à établir quelques identités, mais je doute fort qu'avec les moyens dont il disposait, il ait pu arriver à un bien brillant résultat.

Et cependant il serait bien simple d'éviter ces erreurs judiciaires — sur la personne — d'empêcher les escroqueries faites avec les papiers d'un honnête homme, et enfin de reconnaître les victimes des grandes catastrophes, ou même plus simplement et plus habituellement les cadavres inconnus. Il est vrai que M. Lacassagne ne pourrait plus faire preuve de sa remarquable habileté en reconnaissant le cadavre informe de quelque nouveau Gouffé. Pour ces reconnaissances il n'y aurait plus besoin de sa grande science, de son merveilleux tact, elles seraient à la portée du geôlier le plus modeste.

Mais il faudrait pour cela que que les journalistes cessent de pousser les hauts cris quand l'un d'entre eux est *bertilloné,* il faudrait qu'ils se rendent compte qu'il n'y a aucun déshonneur à être mensuré: il faudrait qu'ils voient avec quelle discrétion les employés de M. Bertillon font leur travail, avec quelle politesse ils s'adressent à leurs victimes, les appelant « Monsieur ». « Nous ne savons pas en effet, disent-ils, et nous n'avons pas à savoir si nous avons affaire à des innocents ou à des criminels. »

Dans la société telle qu'elle est organisée aujourd'hui il est nécessaire, dans une foule de circonstances, que nous puissions prouver notre identité, et cela d'une façon facile, d'une façon simple. Dans une foule de circonstances la photographie suffit parfaitement: abonnement de chemin de fer, cartes d'étudiants, etc. Mais ce procédé s'adresse à des gens qui en ont un besoin journalier. La pose peut être renouvelée tous les ans et par conséquent reste toujours fidèle. Mais, par rapport à la masse, le nombre des gens qui l'emploient est minime et la mesure ne peut être généralisée.

L'anthropométrie au contraire telle que l'a conçue si admirablement

(1) L'incendie du Bazar de la Charité survenu pendant l'impression de cette note donne une singulière force à ces arguments.

M. Bertillon me semblerait répondre à tous les besoins, si elle n'était, dans l'opinion de quelques-uns, je ne sais pourquoi, infamante.

Elle a fait ses preuves on la connaît, et je n'ai pas à la décrire, surtout ici. On sait combien elle est simple, d'une application facile.

Sa généralisation rendrait les plus grands services, je crois l'avoir démontré.

Nous passons tous par la caserne, pourquoi ne profiterait-on pas de notre passage pour prendre notre signalement scientifique au lieu du signalement ridicule et fantaisiste qui figure sur tous les livrets ? Cela fait, copie en serait envoyée à notre commune natale pour être transcrite dans un coin de notre acte de naissance, qui ne serait plus délivré sans cette addition.

Voilà une preuve absolue d'idendité et qui restera bonne en tous temps et en tous lieu.

Dans la pratique, il est bien évident que pour me faire reconnaître je n'aurais pas à faire vérifier toutes les mesures prises sur moi. Si par exemple je veux toucher de l'argent dans une banque ou dans un bureau de poste où je suis inconnu, il suffirait, sans doute, pour éviter toute chance d'erreur, de contrôler les mesures des doigts, de la coudée, et approximativement de la taille. Cela deviendrait infaillible si l'on pouvait y joindre une marque particulière du visage — et il y en a toujours.

En attendant que MM. les journalistes, nos maîtres, se soient débarrassés et nous aient débarrassés du même coup, du préjugé ridicule qui consiste à voir de l'ignominie dans la mensuration, ne pourrait-on pas autoriser les personnes de bonnes volonté à faire substituer sur les passe-ports, permis de chasse, etc..., au vieux signalement, pour le moins inutile, l'admirable signalement auquel le bon sens populaire a donné le nom de son inventeur : *le bertillonnage.*

PAUL AUBRY.

SOUVENIR DE TRANSPORTS JUDICIAIRES

à M. Labori, avocat près la Cour d'appel.

Cher Monsieur,

Vous avez fait appel, — pour intéresser, pensez-vous, vos lecteurs — à mes spéculations de sociologue, à mes théories de criminaliste, à mes chiffres de statisticien. Mais voici qu'en me recueillant pour songer à ce que je pourrais bien vous dire, je revois sortir peu à peu de l'ombre de ma mémoire, je ne sais pourquoi, les spectres de tous les criminels grands ou petits que j'ai vus défiler dans mon ancienne vie judiciaire ; ils me parlent encore, ils me répondent; je reconnais les lieux, presque toujours pittoresques, où ils ont laissé les vestiges de leurs méfaits, taches de sang, carreaux brisés, empreintes de pas; et de ce passé triste de dix-huit ans d'Instruction criminelle, l'évocation me captive si fort malgré tout, que je ne puis résister au désir de vous en détacher quelques silhouettes, souvenirs épars d'un juge d'instruction de province, d'une province reculée, réputée retardataire, en voie de rapides transformations sociales d'ailleurs, mais où, fort heureusement, les paysages n'ont pas changé. Un paysagiste, en effet, eût trouvé son compte à être magistrat instructeur en ce coin sarladais du Périgord, où j'ai toujours admiré et déploré l'instinct spécial qui pousse les mafaiteurs à choisir les sites les plus riants ou les plus délicieusement sauvages comme théâtre de leurs exploits. Les assassins m'ont gâté mon pays natal ; il n'est presque pas d'endroit charmant dans la vallée de la Dordogne, de la Vézère, du Céou, ou sur les collines environnantes, ravinées, accentuées de rochers, incrustées de ruines féodales, il n'est pas de grottes ou de cavernes, même les cavernes préhistoriques des Eyzies, qui ne s'associe à jamais dans mon esprit à l'image de quelque homicide, guet-apens conjugal, vendetta familiale, infanticide, ou du moins de quelque vol avec effraction et escalade.

Est-ce à cause de cet attrait d'une nature accidentée qu'on a eu de tout temps, au tribunal de Sarlat, un goût prononcé pour les transports de justice, soit criminels, soit civils? Je ne le crois pas, je crains plutôt que si l'on remontait aux causes anciennes de cette habitude locale, on ne vînt à découvrir dans le passé quelque mobile moins esthétique, tiré de l'excellente cuisine habituelle aux auberges de la

région, si tant est que le désir de faire bonne justice ne suffise pas entièrement à rendre compte de ce penchant traditionnel. Quoi qu'il en soit, je dois dire tout d'abord que je l'approuve pleinement, du moins en matière criminelle. En matière civile, c'est différent. Sur une vingtaine de transports civils auxquels j'ai pris part comme juge, je ne me souviens que d'un seul dont l'utilité fût bien démontrée. Il s'agissait le plus souvent de questions de servitude, de chemin de passage, notamment, où la valeur pécuniaire de la demande n'égalait pas, je ne dis pas la moitié, mais le quart ou même le dixième des frais du procès. Arrivés sur les lieux, l'objet de la contestation apparaissait à tous si misérable que c'était une stupéfaction générale et comme un remords d'être venus, si coûteusement, pour si peu de chose. On s'évertuait alors, un peu tard, à accorder les parties, et bien rarement on y parvenait. La loi ici n'est pas à blâmer, ni les tribunaux, ni même les hommes d'affaires, mais l'opiniâtreté démente des plaideurs, qui dépasse toutes les limites imaginables : il a été impossible à l'un de mes collègues d'empêcher le cours d'un procès roulant sur la question de savoir si une brouettée de terre enlevée sur la limite de deux champs par l'un des deux voisins lui appartenait légitimement. Coût: 1,000 fr. de frais, que le tribunal, après avoir adjugé la brouettée de terre au demandeur, a divisés par moitié entre le défendeur et lui à raison de leurs rapports de voisinage. N'importe, le demandeur est sorti triomphant de l'audience.

En somme, neuf fois sur dix ou dix-neuf fois sur vingt, les transports civils sont des gaspillages de temps et d'argent, et l'institution des juges de paix, si elle n'était pas de plus en plus détournée de sa mission conciliatoire par l'immixion de la politique, devrait avoir pour principal effet de prévenir ces actes de folie ruineuse.

Au contraire, les transports criminels sont, de tous les modes d'instruction, le plus sûr, le plus rapide, et même le plus économique, les témoins entendus sur les lieux n'ayant droit a aucune indemnité de déplacement. Sur les deux ou trois cents transports criminels que j'ai faits, je ne me souviens pas d'un seul qui n'ait servi à quelque chose, et presque toujours c'est là que j'ai puisé mes éléments décisifs d'information. Un matin, au pied d'un rocher des Eyzies, est trouvé le cadavre d'un homme qui, la veille au soir, avait eu une discussion violente dans une auberge voisine avec un de ses ennemis, homme dangereux et très mal famé. Toutes les circonstances semblaient accuser ce dernier, l'enquête lui était contraire ; la vue des lieux suffit à démontrer, sans le moindre doute possible, que la mort de la prétendue victime était le résultat d'un simple accident. En suivant la nuit, après être sorti de l'auberge, ivre, un étroit

sentier de chèvre qui côtoie en haut le bord du rocher, il était tombé de plus de vingt mètres de haut. L'explication nous parut d'autant plus acceptable que l'un de mes compagnons de voyage, en voulant refaire le trajet du malheureux et voir de trop près les traces laissées par le glissement de sa chaussure, faillit choir de la même façon.

Même quand un transport, par hasard, n'apporte aucune lumière directe dans l'affaire, il peut encore exercer indirectement une action utile en faisant bavarder les gens et révélant de précieux témoins. Parfois, il amène ainsi le coupable lui-même à lâcher d'imprudents propos. Un vieillard de quatre-vingts ans venait d'être assassiné la nuit dans les circonstances les plus mystérieuses, et notre visite sur les lieux n'avait abouti à aucune indication. Mais, quelques jours après, des ouvriers parlaient entre eux de notre transport, et se demandaient de quelle manière le crime avait pu être commis. C'est bien facile, dit tout à coup l'un d'eux, vigoureux gaillard à la physionomie de hyène, au regard terne et dur : on saisit l'homme à la gorge, on lui donne un croc-en-jambe, il tombe et on l'achève. Et, en parlant ainsi, il accompagnait ses paroles de gestes si expressifs qu'il était impossible de n'y pas voir la reproduction d'une réalité vécue, plutôt que la traduction d'une simple idée. L'assassin s'était trahi. Cet exemple m'a servi à comprendre pourquoi, en général, les malfaiteurs parlent trop : c'est que le souvenir vivant et obsédant de leur crime devient promptement en eux une idée fixe, et qu'il est presque impossible de penser toujours à une chose sans en parler jamais.

Pour apprécier avec exactitude l'utilité des transports il faut tenir compte des transformations profondes que les progrès de la locomotion et le changement des mœurs ont fait subir dans notre siècle à cette mesure importante d'instruction. L'instruction criminelle va s'urbanisant et se civilisant comme le crime et la peine. Il y a loin d'une descente sur les lieux, telle qu'elle s'effectue encore dans l'une de nos provinces arriérées et dans nos pays de montagnes, à cheval, gendarmerie en tête, avec un appareil imposant, à une visite de même nature opérée par des magistrats parisiens que nul ne regarde passer dans la rue portés par un fiacre quelconque qui les dépose devant une porte numérotée. Et, même dans un arrondissement rural, il y a loin de ces sortes de processionnelles cavalcades de justice, qui avaient lieu il y a cinquante ans, à travers des contrées sans routes, ou des chemins de charrettes ou de périlleux « *raspechs* » (1), le long d'abîmes, à nos déplacements judiciaires d'aujour-

(1) En patois du midi, *raspechs* signifie sentier qui suit le bord d'un rocher, le flanc d'un coteau escarpé, dominant un précipice.

d'hui en une voiture plus ou moins confortable ou dans un compartiment de chemin de fer, demain peut-être à bicyclette... Ce sont les inventions industrielles relatives à la force de la vapeur qui nous ont valu ces changements judiciaires.

Ajoutons qu'il y a plus loin même, si l'on y regarde de plus près, de l'*homme de l'art*, médecin ou géomètre, qui chevauchait près du juge autrefois, à l'homme de l'art qui l'accompagne encore aujourd'hui en landau ou en wagon. A présent c'est un photographe souvent, et si c'est toujours un médecin, quelle différence entre la médecine légale d'il y a un demi-siècle et celle de nos jours, qui a utilisé à son profit toutes les découvertes de la physiologie et de la chimie contemporaines? En somme, il faut bien reconnaître que les transports criminels ont gagné en célérité et en utilité effective et directe ce qu'ils ont perdu en solennité, en efficacité indirecte, impressionnante. Nous ririons maintenant d'un magistrat qui, comme un certain juge de paix périgourdin du commencement de ce siècle, ferait ses transports de justice en robe et en toque et à cheval; j'ai ouï dire que, de son temps, cette chevauchée carnavalesque émouvait les populations.

Mais il est tel cas où le caractère solennel d'une descente de justice n'a rien de déplacé. Je n'oublierai jamais l'impression profonde que j'ai ressentie un matin de printemps à mon arrivée dans un petit village du canton de Villefranche-de-B... où près de trois cents personnes, foule énorme dans cette région sauvage et primitive, attendaient religieusement autour d'un cadavre. Je vois encore, sur la crête d'un mamelon isolé dans ce désert de bois, ce groupe de trois ou quatre vieilles maisons basses couvertes de pierres noires, et, sur le devant de la moins humble d'entre elles, une mare, au bord de la mare un drap blanc posé sur le corps de la victime, à l'endroit de la tête un crucifix, des cierges allumés, et derrière, parmi la population debout et chapeau bas, les parents du mort assis et groupés, formes noires de pleureuses silencieuses, en l'attitude immobile de saintes femmes dans une descente de croix. A quelque distance, le curé, le sacristain, venus pour l'enterrement des débris humains que l'autopsie devait leur laisser bientôt. Il s'agissait d'un crime qui de nos jours, est presque une survivance, et dont la nature archaïque s'accentuait bien par le spectacle que j'avais sous les yeux. La victime était un jeune laboureur de vingt-trois à vingt-quatre ans, qui, depuis plusieurs années, courtisait une de ses voisines, Marguerite X..., l'héritière de la principale maison de ce petit village, exclusivement habité d'ailleurs des membres de sa famille. Mais le père, le patriarche du lieu, par un caprice aussi inexplicable qu'opiniâtre, ne voulait pas de cette union.

Marguerite, aussi têtue que son père, et, de plus, amoureuse, avait beau se compromettre avec ce beau garçon, laborieux du reste et de bonne souche, aller à ses rendez-vous le soir en conduisant ses moutons, après un coup de sifflet entendu sur la lisière d'un bois, le vieux bonhomme résistait toujours. Enfin, on se décida à lui faire signifier un « acte de respect » et alors, à la grande surprise de tous ses voisins, il changea tout à coup de mine, se dit prêt à donner son consentement.

On prend jour pour le contrat, et, la veille au soir, le fiancé vient voir Marguerite dans la maison de son futurbeau-père, qui lui fait le meilleur accueil, ainsi que son futur beau-frère, le nommé P.., viveur de village, endetté, résolu, taillé comme un brigand calabrais. A 11 heures,il part : mais le lendemain,ni les jours suivants,nulles nouvellesde lui. Grand émoi dans le pays : y avait-il assassinat ou simple accident ? La question ne se posa pas longtemps pour la Marguerite : dès son absence au rendez-vous pris pour le contrat, elle jura qu'il était assassiné, et que c'était P... qui avait fait le coup sur les ordres du père. Elle ne se trompait pas. Encore cette fois, l'assassin se trahit lui-même. Pendant que la gendarmerie fouillait en vain toutes les grottes, tous les ravins creux, tous les fourrés de ce sol pittoresque pour y découvrir le cadavre, P..., exalté par le souvenir de son crime, s'oublia jusqu'à dire, dans un accès véritablement singulier de lyrisme bachique, quelques phrases énigmatiques où il semblait parler du mortet dire : « Il dort là-bas sous l'eau... » On vida la mare et on y trouva le malheureux jeune homme, couvert de blessures significatives. Avertis aussitôt, nous arrivâmes, mais, avant que nous eussions eu le temps d'arriver, l'éparse population des hameaux voisins était venue se rassembler là et manifester ses sentiments sous une forme elle-même caractéristique.

Ce n'était pas, en effet, une manifestation expressément dirigée contre le despotisme paternel et les vieux préjugés de famille, une protestation indignée telle qu'on aurait pu l'attendre, en pareille occurrence, d'une foule parisienne. Ces braves gens m'avaient tout l'air de respecter, jusque dans ses aberrations criminelles, le principe de l'autorité familiale, et ils s'abstenaient, pour ne point paraître même l'attaquer, de toute démonstration trop vive de leur sympathie, bien réelle et bien profonde cependant, pour Marguerite. En leur condoléance silencieuse je croyais lire au fond de leurs cœurs quelque chose d'analogue à ce que n'eût pas manqué de dire, devant un malheur semblable, un chœur de vieillards dans une pièce antique : « Ma fille, soumets-toi à la destinée... Toi, belle et vaillante, lui, robuste et fin laboureur, quels superbes

enfants vous auriez eus! Les dieux ne l'ont pas voulu. Mais Erinnys poursuit le coupable, prends courage. Il sera vengé, l'élu de ton cœur! » Ce qu'il y avait de remarquable en cette scène muette, c'était de voir, assise à côté de la mère du jeune homme, Marguerite elle-même, en grand deuil, comme il convient à une veuve qu'elle n'était pas mais qu'elle entendait être en dépit de tout. C'était un caractère abrupt, cette paysanne, et digne, par la ténacité intense de ses sentiments, de jouer le premier rôle en cette tragédie; et elle avait bien le genre de beauté qu'exigeait son rôle, une robustesse gracieuse, un solide et honnête attrait. La gendarmerie eut alors pour elle une inspiration géniale. Une fois le drap blanc soulevé, le corps du jeune homme apparaît, vigoureux, très beau; l'un des gendarmes avant de le transporter dans la maison où devait avoir lieu l'examen médical, fouille les poches et y découvre, avec le sifflet de métal qui servait à leurs rendez-vous, deux alliances d'or... Il prend l'une des alliances et, s'approchant de Marguerite, il la passe à son doigt, au milieu d'un murmure d'attendrissement et presque de ravissement général. Il semblait que ce fût là la consécration publique de ce mystique hymen avec ce mort, le sceau mis à cet amour plus fort que le meurtre... Et le curé, présent, avait l'air d'être venu moins pour un enterrement que pour un mariage... J'étais ému, je l'avoue, comme tout le monde, et je le suis encore à ce souvenir... On ne sait pas ce qui se cache de délicatesse morale, et non pas seulement de sentiment héroïque du devoir, dans le corps admirable de notre maréchaussée...

Cette même affaire, je m'en souviens, me servit à mieux pénétrer la psychologie rurale. Parmi les témoins était une jeune bergère de dix-huit ans; elle affirmait, témoignage important, avoir, en suivant le chemin au-dessous de la mare, le lendemain de la nuit sinistre, reconnu les empreintes de pas du jeune homme jusqu'à un certain endroit où elles s'arrêtaient. Et, comme je m'étonnais qu'elle n'eût pas hésité à les reconnaître, elle me dit, de l'air le plus ingénu et le plus assuré du monde, qu'il n'y avait pas un jeune homme de son voisinage dont elle ne discernât l'empreinte du pied avec certitude, même dans un champ labouré. C'est là un flair spécial, d'une subtilité *sui generis*, comme l'acuité de vue du Peau-Rouge. Et je n'ai pas eu de peine, après cela, à comprendre pourquoi le plus grossier des paysans ne se trompe jamais en reconnaissant, après des années, ce qui lui a appartenu ne serait-ce qu'un jour, sa bêche, son couteau, sa poule qu'on lui a volés. Ici s'ajoute un élément nouveau, l'intensité de la notion de propriété chez le paysan; mais, avant tout, ces observations révèlent la force et la profondeur habituelles de l'*attention spontanée*, pour employer l'expression de Ribot, chez des

esprits simples que ne disperse point la multiplicité d'idées changeantes.

Mais je m'aperçois que mes souvenirs de transports m'entraînent loin d'eux et qu'il est temps, pour finir, d'y revenir. J'y reviens pour déplorer la rareté actuelle de ces modes d'instruction. Les transports civils, qui sont ruineux, ai-je dit, et le plus souvent superflus, ont-ils diminué en nombre? Oui, mais bien moins vite : en vingt ans, de 1874 à 1894, ils ont décru de 621 à 449; ajoutons que depuis 1891, leur chiffre se relève sensiblement; tandis que le nombre des transports criminels, qui sont la plus intelligente des économies, ne cesse de décroître rapidement : un mot de statistique le prouvera. En 1886 encore, le total des frais de transport alloués aux magistrats en matière correctionnelle s'élevait à 378,366 francs. *Régulièrement*, ce chiffre s'est abaissé, à tel point qu'en 1895 il est descendu à 145,761. Avant peu, si cela continue, la magistrature, de plus en plus casanière, ne connaîtra plus que par ouï-dire les émotions des déplacements judiciaires dont j'ai parlé; et il est temps, on le voit, que les juges d'instruction s'apprêtent à écrire leurs mémoires...

C'est d'autant plus urgent que, à vrai dire, le juge d'instruction ne tardera pas beaucoup — en province du moins, non à Paris, — à devenir un mythe, une légende bonne à mettre en roman, un vain titre ne répondant plus à aucune fonction réelle. Chose remarquable, à mesure que les délits deviennent plus nombreux, les affaires mises à l'instruction par le parquet se raréfient progressivement. Le Ministère public — partout, sauf à Paris — préfère instruire lui-même les faits qu'on lui dénonce, au lieu de mettre en mouvement cette vieille machine compliquée et paperassière, qui répugne toujours davantage au pas accéléré de la vie moderne. Et, qu'on y prenne garde, rien ne sera plus propre à accentuer encore cette tendance du parquet que les projets de réforme du Code de procédure criminelle en ce qui concerne l'instruction. Cette machine, qu'il s'agirait de simplifier et d'alléger pour lui restituer son utilité ancienne ou lui prêter une utilité qu'elle n'a jamais eue, on songe à la compliquer et à l'alourdir un peu plus. Qu'arrivera-t-il? Que, lorsque sera achevé ce chef-d'œuvre de réglementation des fonctions du magistrat instructeur, on cessera presque entièrement d'instruire. J'exagère, soit; mais, à coup sûr, je ne serai pas contredit si je dis que les progrès de l'information officieuse tendent à refouler, à annihiler dans la mesure du possible le rôle de l'instruction, de même que les progrès de la *correctionnalisation* tendent à l'élimination graduelle du jury. C'est au fond, une sournoise et profonde révolution qui s'opère dans notre justice pénale, sans qu'il y paraisse.

En ce qui concerne l'instruction, je suis bien d'accord avec les réformateurs qu'elle est loin d'être parfaite ; mais je crois qu'il y a mieux à faire que de la ralentir encore pour l'amoindrir, et qu'il convient de tenter l'inverse.

L'avantage des transports, et voilà pourquoi je regrette leur diminution numérique, c'est qu'ils sont une phase de l'instruction à la fois libre et publique, où, sous les regards de la population, le juge, affranchi de toutes sortes de formalités illusoires qui l'emmaillottent dans l'ombre de son cabinet clos, fait des enquêtes rapides en plein air, prend des renseignements à droite et à gauche, consigne des observations, des croquis des lieux, sur un bout de papier, hâtivement, pressé d'atteindre le but par le chemin le plus court. En quelques heures alors il avance plus sa besogne qu'en quelques jours ou quelques semaines au Palais de justice.

Si l'on veut faire une réforme pratique, qu'on l'oblige à se transporter sur les lieux dans presque toutes les affaires, qu'on le pousse ainsi à déployer son maximum d'initiative sous sa responsabilité personnelle : ce sera le meilleur moyen d'abréger encore la durée de la détention préventive, et de remédier aussi à un phénomène des plus fâcheux qu'a révélé notre statistique criminelle : la progression des crimes et délits restés impunis parce qu'il a été impossible d'en découvrir les auteurs.

G. Tarde.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

La femme criminelle et la prostituée, par C. Lombroso et G. Ferrero, traduction de l'italien, par *Louise Meille*, revue par M. *Saint-Aubin* avocat général à Grenoble. — Paris, Félix Alcan, 1896.

La publication d'un nouvel ouvrage du célèbre maître italien suscite toujours dans le monde scientifique une vive et légitime curiosité. Rien de ce qu'écrit ce grand remueur d'idées qu'est Lombroso ne saurait passer inaperçu. Les uns critiquent ses théories auxquelles il reste attaché avec une invincible constance; les autres les exaltent bruyamment avec toute la fougue des tempéraments méridionaux. Lombroso a toujours eu cette bonne fortune d'avoir des partisans ardents et des adversaires acharnés : il n'a pas d'indifférents. Mais amis ou ennemis, tous s'inclinent devant la science, le talent, le prodigieux travail et l'inébranlable loyauté du maître.

Tous ceux — et ils sont nombreux — que passionne l'étude de l'homme criminel se souviennent avec reconnaissance que c'est le maître italien qui, il y a quelque vingt ans, sonna le premier la cloche de l'anthropologie criminelle. La *vox clamans in deserto* du début a acquis depuis une sonorité et une puissance étonnantes. Quand le regard se reporte en arrière, il est émerveillé du chemin parcouru depuis cette date lointaine. Longue est déjà la liste des œuvres de Lombroso ; chacune d'elles a suscité des controverses et des attaques. Mais du choc des idées jaillit la lumière et c'est à ce point de vue qu'il est permis de dire que, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir au sujet du maître italien, on n'en est pas moins forcé de reconnaître qu'il a rendu d'immenses et inoubliables services à la science de l'anthropologie criminelle, et qu'il a grandement contribué avec ses disciples à lui faire réaliser des progrès remarquables.

Toute son existence a été passionnément vouée à la science anthropologique ; ce fut l'idée maîtresse, la préoccupation dominante de sa vie. A ce titre seul, il a droit sans réserves à notre admiration et à notre respect.

Dans une conférence faite, il y a quelques mois, au jeune barreau de Bruxelles, M. Prins, le distingué criminologue belge, disait : « Dans « une gravure célèbre, Albert Dürer représente la Science, non pas « comme un génie orgueilleux et superbe, hautain et passionné, mais « comme une déesse pensive et méditatrice, qui regarde d'un œil

« empreint d'une profonde tristesse l'avenir mystérieux qui se dresse « devant elle et qu'elle sait bien devoir rester toujours insondable. « Soyons comme elle, soyons comme la Science d'Albert Dürer. « Repoussons les passions sectaires et violentes, repoussons l'intran- « sigeance et la haine. Soyons modestes, soyons tolérants et tâchons « de comprendre avec Albert Dürer tout ce qu'il y a de grand, de « noble et de sacré dans ce que j'appellerai la divine mélancolie de « la science. »

C'est pour cela qu'il faut s'incliner avec respect devant toute conviction scientifique loyale et éviter de jeter trop vite l'anathème comme le font trop souvent, hélas! ces demi-savants qui ne connaissent ni les angoisses ni les joies des vrais savants, hypnotisés devant leur œuvre dans un labeur de bénédictin.

Car enfin la science n'est pas figée dans d'immuables formules; celle de demain ne sera peut-être pas celle d'aujourd'hui; au fond, la science n'est faite que de certitudes provisoires. Qui peut se flatter de posséder la vérité scientifique absolue?

C'est avec reconnaissance qu'il faut parler de ceux qui, comme Lombroso, quittant les sentiers battus, cherchent ailleurs, stimulés par ce besoin incessant de progrès, et nous disent loyalement ce qu'ils croient être la vérité. « Ah! la bravoure intellectuelle, disait récem- « ment Émile Zola à propos d'Edmond de Goncourt! Dire ce qu'on « croit être la vérité, même au prix de la paix de son existence, ne « transiger avec aucune convention, aller quand même jusqu'au bout « de sa pensée, rien n'est plus rare, rien n'est plus beau, rien n'est « plus grand! »

Déjà en 1891, dans une étude sur la *Criminalité féminine* qui a paru dans la *Belgique judiciaire*, je disais: « Il faut étudier de près, « dans les documents, dans les faits, dans cette clinique de tous les « jours, ce phénomène troublant de la criminalité féminine, si « étrange dans ses manifestations diverses, si différent de la crimina- « lité masculine. Il faut surtout étudier à part la criminalité féminine, « il faut nettement l'isoler de la criminalité masculine avec laquelle « on la laisse confondue trop souvent dans les statistiques et dans « les ouvrages de criminologie. Ce sont comme deux maladies bien « différentes, ayant certains symptômes communs, mais exigeant cha- « cune une thérapeutique distincte. »

Dans son *Homme criminel*, Lombroso ne s'était occupé qu'accidentellement de la femme criminelle; il reconnaissait lui-même qu'il n'avait pu jusqu'alors qu'en ébaucher superficiellement le type. Son examen n'avait porté que sur 258 femmes, et encore avait-il été plus superficiel que pour les hommes. Cette lacune lui semblait peu grave,

car on possédait d'après lui de nombreux renseignements sur des femmes à peu près identiques quant au moral, les prostituées, dans l'œuvre classique de Parent-Duchâtelet.

L'œuvre nouvelle du maître italien démontre qu'il a compris l'impérieuse nécessité d'étudier isolément la criminalité féminine. Pour comprendre les deux criminalités, si étrangement dissemblables dans leurs causes et dans leurs effets, il faut les isoler systématiquement et les étudier parallèlement, sans les confondre. C'est alors seulement que l'on s'aperçoit qu'il n'y a pas une criminalité, mais qu'en réalité il y en a deux, très différentes l'une de l'autre.

Cette fois le maître s'est adjoint un collaborateur, M. Guillaume Ferrero. C'est à ce dernier qu'il faut attribuer toute la partie psychologique et historique du livre, et ce n'est certes pas la partie la moins importante. Lombroso revendique la partie psychiatrique et anthropométrique et le plan de l'ouvrage : il a eu la main heureuse et il peut à juste titre se montrer fier de son élève.

Fidèle à la méthode qu'il a adoptée pendant toute sa vie, et qui est celle de l'observation à outrance des faits, il a interrogé ceux-ci et les a suivis avec une confiance aveugle, comme il le déclare expressément dans sa préface.

Si on lui reprochait d'avoir oublié la galanterie chevaleresque envers la femme, il répondrait, dit-il, qu'il n'a pas à respecter un mensonge conventionnel, dépourvu de toute base scientifique et qui n'acquiert une forme que pour la perdre aussitôt.

Les sciences morales sont, aujourd'hui, si étroitement liées aux sciences naturelles, qu'il lui a été impossible d'entreprendre l'étude de la femme criminelle avant d'avoir analysé la femme normale et la femelle dans l'ordre zoologique.

Examinant la femelle dans le monde zoologique, Lombroso démontre que chez les animaux inférieurs elle a une supériorité marquée. Plus on monte dans l'échelle zoologique, plus le mâle commence à se rapprocher de la femelle, puis il devient peu à peu plus fort, tellement que chez les mammifères, il joue sans conteste le premier rôle.

Dans toutes les races humaines, la femme est inférieure au mâle en poids et en taille. Cette différence s'augmente avec l'âge et avec la civilisation. Lombroso étudie longuement à ce propos l'anatomie et la biologie de la femme. Le cœur de la femme est, proportionnellement à son corps, d'un poids inférieur, ce qui est peut-être, dit-il, l'effet du moindre travail. Le nombre des globules rouges du sang, dans la femme, est inférieur à celui de l'homme tandis que pour les globules blancs il n'y a aucune différence. Le crâne et le cerveau sont aussi remarquablement inférieurs chez elle. La même

infériorité se rencontre dans les fonctions, à la circulation, à la respiration, aux sécrétions, à la force musculaire, etc... Sa vieillesse est plus retardée que celle de l'homme ; une preuve de sa sénilité plus tardive et par conséquent de sa moindre sensibilité nous est fournie par la canitie et la calvitie qui sont chez elles moins fréquentes et apparaissent beaucoup plus tard, ce qui se rattache à sa moindre activité psychique.

Dans la sensibilité il y a des différences remarquables entre l'homme et la femme. La femme sent moins, de même qu'elle pense moins. La sensibilité sexuelle est moindre chez elle; il en est de même de la sensibilité dolorifique et générale. La sensibilité émotive est aussi inférieure ; la femme résiste mieux à la douleur, ce qui explique sa plus grande longévité. C'est une insensibilité relative, ou mieux c'est l'effet d'une sensibilité moins profonde et moins intense. Si l'on croit à la plus grande sensibilité de la femme, c'est parce qu'on confond les manifestations extérieures de la douleur avec la douleur elle-même ; au fond ce n'est que l'irritabilité qui est plus grande chez elle. Dans toutes ses formes spécifiques, générales, douloureuses et morales, sa sensibilité est toujours moindre.

La femme est cruelle chez les brutes, les sauvages et les peuples primitifs, mais sa cruauté est inférieure à la farouche cruauté du mâle. Elle adore la vengeance et c'est là surtout qu'elle se montre cruelle. Les femmes sont instinctivement et sourdement ennemies entre elles : c'est envers les faibles et les autres personnes de leur sexe que s'exerce de préférence leur cruauté.

Souvent la cruauté affecte chez elle une forme épidémique. Dans les révolutions la femme en fureur est sans pitié ; Despine ajoute que dans les folies épidémiques elle se distingue par son extravagance exceptionnelle et son exaltation.

Cependant le sens de pitié est plus vif chez la femelle dans le monde zoologique et chez la femme. Chez elle, d'après Spencer, la pitié l'emporte sur l'équité.

Le trait d'union entre les deux sentiments contradictoires est la maternité. La fonction maternelle est toujours et surtout une fonction altruistique. La maternité, écrit Fouillée, est une école naturelle de tendresse et de désintéressement. Et puis, comme dit Bain, la colère, la passion guerrière, sont étroitement liées à l'activité et à l'énergie ; les sentiments tendres au contraire fleurissent au moment où les énergies déclinent.

La pitié et la cruauté se retrouvent en même temps chez elle. Étant faible, elle est cruelle, car la cruauté est l'unique arme de

défense et d'offense d'un être faible contre les plus forts. Ajoutez la moindre sensibilité, la plus grande impulsivité et une excessive irritabilité qui ne lui permettent pas de se maîtriser.

Mais, dans notre société civilisée, la cruauté tend à devenir de plus en plus une exception et la pitié une condition normale.

L'amour féminin n'est autre chose au fond qu'une face secondaire de la maternité. Tous les sentiments d'affection qui lient la femme à l'homme viennent non pas tant de l'influence sexuelle que des instincts de dévouement et de suggestion acquis par adaptation.

Les qualités intellectuelles, écrit Schopenhauer n'exercent sur les femmes aucune influence directe et instinctive: la sottise n'est point nuisible auprès d'elles, bien plus, c'est dangereux d'avoir une intelligence supérieure et surtout du génie... Plusieurs Socrates ont trouvé leur Xantippe.

La préférence donnée à la force dérive du fait que la femme cherche dans l'homme un défenseur et un appui.

La femme est incontestablement plus religieuse que l'homme. Les causes naturelles de cette religiosité plus intense se trouvent dans son état psychologique. La faiblesse prédispose beaucoup aux suggestions de la puissance. Ensuite leur religiosité est toujours mélangée d'amour : tandis que chez l'homme la crainte domine.

Le mensonge qui est général dans l'humanité atteint chez les femmes son maximum d'intensité. Chez elles, il est habituel, physiologique, instinctif. Une foule de causes ont contribué à développer cette habitude : la faiblesse, l'atavisme, la menstruation, la pudeur, la lutte sexuelle, le désir d'être intéressante, la suggestionnabilité, les devoirs de la maternité.

Le mensonge est souvent contagieux, il est souvent aussi pathologique chez les hystériques, il atteint des degrés inimaginables, principalement quand cela peut, de quelque façon, les mettre en évidence et attirer sur elles l'attention.

Le sens moral est inférieur chez elle, comme chez l'enfant. Le sentiment de justice est absent chez elle; son irascibilité est plus grande. Sa vanité a grandi avec la civilisation tandis que celle de l'homme a diminué.

Elles manquent de loyauté et conçoivent l'honneur d'une manière toute différente des hommes. C'est exclusivement l'honneur sexuel, la virginité avant le mariage et la fidélité après. L'honneur est un sentiment qui ne peut naître que de la force et doit être accompagné par la force; le faible étant opprimé ne peut être ni loyal ni véridique.

Les femmes entre elles s'aiment peu, dit un proverbe milanais. La jalousie et l'envie sont particulièrement évidentes dans leurs rapports entre elles. Deux femmes sont amies entre elles quand elles ont une commune inimitié pour une troisième. Cette haine latente dérive de l'état de lutte continuelle dans lequel elles vivent pour la conquête de l'homme.

Le sentiment de la vengeance est aussi plus vif chez elle. Juvénal a dit : « Personne plus que la femme ne prend plaisir à la vengeance. » « Il faut être femme, dit Mme Rieux, pour savoir se venger. » Balzac, dans la *Cousine Bette* a décrit un merveilleux exemple de la ténacité de la rancune féminine. Elle est vindicative par atavisme, comme le criminel.

La femme normale a beaucoup de caractères qui la rapprochent du sauvage et de l'enfant (irascibilité, vengeance, jalousie, vanité) et d'autres diamétralement opposés qui neutralisent les premiers, mais l'empêchent cependant de se rapprocher dans sa conduite, autant que l'homme, de cet équilibre entre les droits et les devoirs, l'égoïsme et l'altruisme, qui est le terme suprême de l'évolution morale.

La femme n'est pas, comme l'enfant, méchante sans cause ; elle ne fait pas le mal pour le mal ; la folie morale permanente chez l'enfant est étouffée et partiellement détruite en elle par la pitié et la maternité.

L'intelligence de la femme est inférieure à celle de l'homme. Cette infériorité se révèle aussitôt dans les plus hauts degrés de l'intelligence par l'absence de génies. Aucun génie ne se révéla parmi elles, alors même qu'elles recevaient la même instruction que les hommes, comme aux premiers siècles de l'Empire romain, aux xve et xvie siècles, en Italie, ou lors qu'elles étaient très instruites, comme dans l'aristocratie française du siècle dernier. En outre les femmes illustres présentent fréquemment des caractères masculins.

La femme manque d'originalité dans les grandes créations et même dans ces petites dont la moyenne des hommes est capable. Elle manque d'inclinations spéciales pour un art, une science, une profession. Simmel remarque que le caractère le plus saillant de la psychologie féminine est une moindre puissance différentielle. Étant donnée une telle uniformité, on comprend que la femme ait un plus grand talent d'imitation. On comprend aussi pourquoi les femmes se ressemblent toutes entre elles et s'adaptent facilement à chaque position sociale. Il existe donc chez elles un fond plus large d'idées communes, et par suite, une plus grande monotonie.

Le misonéisme est plus grand chez la femme que chez l'homme.

C'est un autre aspect de sa moindre originalité et par suite de la moindre puissance créatrice de son intelligence, car l'originalité donne toujours lieu à une production nouvelle. Il est rare, écrit Spencer, que les femmes critiquent ou mettent en doute ou en question quelque chose d'établi. La femme, dit Max Nordau, est presque toujours ennemie du progrès et constitue l'appui le plus ferme de toute réaction. Dans les révolutions qui représentent le plus grand effort philonéique de l'humanité, on trouve rarement des femmes, excepté dans les révolutions religieuses auxquelles elles prennent une part plus grande, bien que toujours en nombre inférieur aux hommes.

La faculté assimilatrice est plus active chez elle que la faculté créatrice, car, comme dit Spencer, les deux facultés sont presque toujours en rapport inverse. Le maximum de l'intelligence féminine, à part les cas sporadiques de vrai génie, semble consister en une faculté assimilatrice tellement puissante des idées d'autrui qu'elle l'emporte sur le misonéisme.

Les qualités plus particulières de l'intelligence féminine revêtent presque toutes une forme automatique frappante. Les femmes, dit Spencer, ont une autre qualité, celle de percevoir promptement l'état mental des personnes qui les entourent. Leur astuce est un développement ultérieur de cet instinct d'intuition psychologique.

Le criterium de la vérité est différent chez la femme et chez l'homme. Chez la première, il est moins objectif, car étant elle-même plus impressionnable, elle prend souvent pour des réalités ses propres suggestions ou celles des autres, et, par suite, éprouve un moindre besoin de voir pour croire. La femme, dit Daniel Lesueur, dans *Névrosée*, échappe à la logique, au raisonnement, à la démonstration géométrique, qui n'ont pas de prise sur sa petite cervelle.

L'intelligence de la femme se montre défectueuse en ce qui est la suprême forme de l'évolution mentale, la faculté de la synthèse et de l'abstraction ; elle excelle au contraire dans l'analyse et dans la nette perception des détails.

Son intelligence est plus précoce que celle de l'homme ; il en est de même dans le développement du corps. La parole, et surtout la parole plus primitive — le bavardage — est très développée chez elle. Elle écrit moins que l'homme, non par l'effet des circonstances, mais par suite d'un moindre développement du centre graphique. Elle surpasse l'homme dans un genre d'écriture, l'*épistolographie*, qui est une espèce de conversation écrite et comme telle convient à son caractère. Elle a plus de patience que l'homme : les travaux auxquels elle s'applique le démontrent.

Ce développement inférieur de l'intelligence provient en partie de l'inertie forcée des organes à laquelle l'homme a contraint la femme. Ensuite, le mâle a pour l'intelligence une puissance native de développement supérieure à la femelle, grâce à sa moindre participation à la reproduction de l'espèce.

Il est certain qu'une plus grande participation à la vie collective de la société élèvera l'intelligence de la femme.

Dans la deuxième partie consacrée à la *criminalité féminine* les auteurs étudient d'abord le crime chez les femelles des animaux, les crimes passionnels, le brigandage et la rapine, le cannibalisme, la haine et la méchanceté, les aberrations sexuelles, les délits sexuels, l'alcoolisme, les délits de la maternité.

Ils étudient ensuite le crime chez les femmes sauvages et primitives.

Chez les peuples sauvages, la femme est assujettie à une foule de prescriptions, quelques-unes très bizarres et apparemment déraisonnables, quelques autres basées sur l'égoïsme du mâle, dont la violation est considérée comme un délit. Beaucoup de ces prescriptions appartiennent au *tabou* des peuples océaniens.

La pratique de l'avortement et de l'infanticide est énormément répandue chez eux, à cause spécialement du besoin de proportionner les individus de la famille et de la société aux moyens de subsistance.

La sorcellerie et l'obsession étaient, pendant le moyen âge, les crimes les plus graves de la femme. C'étaient des phénomènes hystériques-épileptiques. Ces épidémies hystériques qui étaient regardées comme des sortilèges jetés par malice avaient un caractère contagieux.

Un délit fréquent chez la femme antique était le vénéfice ou l'empoisonnement.

En général pourtant, exception faite de l'infanticide et de l'avortement, la femme sauvage de même que la femelle commet moins de crimes que l'homme, bien qu'elle soit plus méchante que bonne. Les crimes pour lesquels elle est punie sont en général conventionnels, comme ceux contre le *tabou* et la sorcellerie. C'est la prostitution qui correspond pour la femme au délit du mâle.

A l'origine de l'évolution humaine, la pudeur est tout à fait inconnue. La plus grande liberté des rapports sexuels est la règle générale.

Plus tard, au lieu d'être la condition normale des rapports sexuels, la prostitution ne fut plus qu'une survivance plus ou moins transformée.

Dans la troisième période, elle ne fut plus qu'un phénomène morbide et rétrograde d'une certaine classe.

Ils signalent, comme une brillante exception, le phénomène de cette prostitution esthétique qui devient un élément vital et créateur. Tel fut l'hétaïrisme, en Grèce, et au XVIe siècle, en Italie.

La troisième partie est consacrée à l'anatomie pathologique et anthropométrique de la femme criminelle et de la prostituée.

Les auteurs examinent successivement le crâne, les anomalies pathologiques, le cerveau des criminelles et des prostituées, leur anthropométrie, les anomalies physionomiques et céphaliques et les autres anomalies.

La fréquence des caractères de dégénérescence analytiquement étudiés ne suffit pas à donner une idée exacte du type criminel de la femme délinquante ; celui-ci peut ressortir clairement de l'étude synthétique des divers caractères. Les auteurs appellent type complet la réunion d'au moins quatre caractères de dégénérescence, sans type, leur absence ou la présence de une ou deux seules anomalies physiques.

Il résulte de leur étude :

1° La rareté du type criminel chez la femme délinquante relativement à l'homme criminel. D'après leur groupe homogène, ce type se présente dans 14 p. 100, et en tenant compte de toutes les autres observations, on arrive à 18 p. 100, chiffre inférieur de presque la moitié à celui rencontré chez le délinquant-né, 31 p. 100 ; pendant que chez la femme normale, ce type ne se trouve qu'à 2 p. 100.

Tous les observateurs s'accordent entièrement sur cette rareté du type criminel. En effet, des observations de Marro résulte l'absence du type dans 58,7 p. 100 ; de celles de Mme Tarnowsky, dans 55 p. 100 ; de celles de Lombroso et Ferrero, étudiées au bagne, 55,9 p. 100 ; de celles qu'ils ont étudiées à la prison, dans 58,8 p. 100, c'est-à-dire une moyenne de 57,5 p. 100 de criminelles n'ayant pas le type criminel.

Relativement, le demi-type résulte en proportions à peu près constantes dans une moyenne de 25,20 p. 100.

2° La prostituée se différencie notablement de la criminelle par la fréquence très supérieure du type qui serait d'après les observations de Gimaldi de 31 p. 100, de Mme Tarnowsky, 43 p. 100, de Lombroso et de Ferrero de 38 p. 100, avec une moyenne de 37,1 p. 100.

Cette rareté du type tient à des raisons ataviques et sociales.

Le tatouage si répandu chez les hommes n'existe chez les criminelles que dans une proportion si minime qu'elle peut passer inaperçue.

La quatrième partie traite de la biologie et de la psychologie des criminelles et des prostituées.

Les auteurs étudient la menstruation, cette fonction essentiellement féminine, retardée chez les criminelles (sauf les infanticides), comparativement aux femmes honnêtes, et précoce chez les prostituées.

La menstruation exerce une grande influence sur certains crimes.

La précocité caractéristique des criminelles résulte plus encore de l'époque à laquelle ont commencé les rapports sexuels.

La fécondité est plus grande chez les criminelles que chez les prostituées.

La vie moyenne de la femme est supérieure à celle de l'homme, comme est supérieure sa résistance aux malheurs et aux plus grandes douleurs. Cette loi semble s'exagérer chez la femme criminelle qui vieillit fréquemment et dont la résistance aux tristesses même les plus prolongées de la prison est vraiment extraordinaire.

L'obtusité sensorielle (sauf à la main) et les anomalies du champ visuel sont plus fréquentes chez les prostituées que chez les criminelles, mais n'arrivent cependant jamais au degré du criminel-né mâle; les réflexes chez les prostituées sont cependant plus obtus que chez celui-ci, sans doute à cause de l'action directe de la syphilis sur les centres nerveux.

Les auteurs observent chez plusieurs criminelles et prostituées une sensibilité sexuelle supérieure à celle des femmes normales.

Les dépravations sont très fréquentes chez les prostituées, mais moins que chez les criminels mâles. L'unique anomalie prépondérante est le tribadisme qui est très répandu chez elles.

Après avoir étudié longuement la nature et les causes du tribadisme, les auteurs déclarent que l'influence de la dégénérescence tend de plus en plus à rapprocher et à confondre les deux sexes, par une tendance au retour atavique vers la période de l'hermaphrodisme, et produit chez les criminels mâles l'infantilité ou la féminilité qui les entraîne à la pédérastie et chez la femme la masculinité.

Chez les criminelles-nées, la perversité semble être en raison inverse de leur nombre. Beaucoup d'entre elles ne s'adonnent pas à un seul, mais à plusieurs genres de délits, souvent même à deux espèces qui, chez le mâle s'excluent, presque toujours, comme l'empoisonnement et l'assassinat.

Une autre terrible supériorité de la criminelle-née sur l'homme criminel est la cruauté raffinée et diabolique avec laquelle elle accomplit souvent son crime. Tuer l'ennemi ne lui suffit pas, il faut qu'il souffre, il faut qu'elle en savoure bien la mort.

L'érotisme est exagéré chez elle ; il est joint souvent à des qualités viriles, à des goûts virils, à une grande impulsivité de désirs et d'actions, à une religiosité demi-mystique, à une férocité bestiale, à

une incapacité des fonctions maternelles, à une tendance à la vie aventureuse, dissipatrice et oisive ou à la vie élégante. Cet érotisme anormal pour la femme ordinaire devient pour beaucoup le point de départ de leurs vices et de leurs crimes.

Un grand stigmate de dégénérescence est chez beaucoup de criminelles-nées l'absence d'amour maternel.

Le mobile principal du crime de la femme est la vengeance. Parfois même, dans certains cas encore plus graves, leurs haines n'ont pas le moindre motif et ne proviennent que d'une méchanceté aveugle et innée. L'amour est plus rarement cause de crimes même chez ces femmes à érotisme intense. Leurs amours sont comme leurs haines, une forme spéciale du même insatiable égoïsme ; aucune abnégation et aucun altruisme ne les ennoblissent.

L'avidité et le goût de la toilette sont encore des mobiles du crime féminin.

La religiosité n'est pas rare chez elles. On remarque aussi une bonté intermittente qui contraste avec l'habituelle méchanceté des criminelles-nées : mais ce qui les domine, en l'absence des sentiments vrais et profonds, c'est un sentimentalisme fade et affecté, particulièrement dans leur correspondance.

En général, les intelligences plutôt éveillées sont assez nombreuses parmi elles. Elles sont très sobres dans l'écriture. Leur fréquente subtilité d'esprit se manifeste encore dans ce caractère d'*entortillement* que leurs délits présentent si souvent. Quelquefois ces combinaisons sont très ingénieuses, mais, au fond, elles sont absurdes et impossibles, parfois même folles.

La criminelle-née n'accomplit pas toujours son crime elle-même ; souvent elle instigue et excite un complice. La lascivité entre souvent comme moyen dans ses délits.

A côté de cette obstination à nier, on trouve chez les criminelles une facilité à révéler spontanément elles-mêmes leurs propres crimes, lorsqu'elles sont pressées par les demandes du juge. C'est le besoin de jaser, cette incapacité de tenir les secrets, ce besoin de les faire connaître à autrui, qui caractérise la femme, ou bien c'est la jalousie, l'esprit de vengeance motivé par l'abandon de l'amant qui les pousse à dénoncer leur complice. Parfois aussi elles abandonnent leur complice à la justice pour s'attirer l'indulgence.

Les criminelles par occasion sont caractérisées par l'absence de tares dégénératives et physionomiques. D'après Guillot, elles sont le type le plus fréquent de la criminelle. La pudeur est vive chez elles et le sentiment maternel est ardent. Elles ont aussi d'autres sentiments délicats, par exemple cette espèce d'affection et de confiance excessive qu'elles ont dans l'avocat.

Pour beaucoup d'entre elles, l'occasion qui les entraîne involontairement au crime est la suggestion du mâle, plus souvent celle de l'amant, parfois du père ou du frère.

Une occasion de plus en plus fréquente qui entraîne au délit beaucoup de femmes honnêtes, est l'instruction élevée que la société commence à concéder à la femme, mais qu'ensuite par une bizarre contradiction, elle ne lui permet pas d'utiliser dans les professions et dans les administrations pour gagner sa vie. Il ne reste aux femmes instruites à un certain moment que le suicide, le délit ou la prostitution : les plus pudiques se tuent, les autres volent ou se vendent. Quelquefois les délits sont l'effet de tentations très fortes ; tel est le vol dans les magasins.

Les coups et injures, particulièrement entre compagnes, sont très fréquents. La mendicité est aussi un délit d'occasion.

Il y a aussi des délits locaux caractéristiques. La vie sociale dans les divers pays offre des occasions diverses aux délits, et par suite, ceux-ci se différencient. Tel est l'infanticide en Suède, l'infanticide, l'avortement et la simulation de l'accouchement en Russie, le vol dans les grands magasins en France, l'avortement aux États-Unis.

Les criminelles par passion commettent lenrs délits plutôt dans la jeunesse et en général dans la période de la pleine effervescence sexuelle. Dans des cas plus rares, le délit est commis à un âge relativement avancé, spécialement lorsqu'il s'agit de femmes dont la jeunesse et la sexualité ont eu un cycle plus court.

Ces femmes manquent des caractères de dégénérescence et des anomalies physionomiques spéciaux au criminel-né, sauf un plus grand développement de la mâchoire et un certain nombre de caractères virils. Dans le caractère moral, elles présentent quelques traits masculins.

Les bons sentiments prévalent chez elle ; ils sont même plus ardents que chez la femme normale et atteignent parfois un degré extraordinaire d'intensité. Les sentiments de famille, qui font défaut chez la criminelle-née, ne manquent jamais chez elle.

La passion la plus intense et qui souvent les entraîne au délit est l'amour. Étrangères à cette froideur sexuelle que nous trouvons chez la femme normale, elles aiment avec l'enthousiasme d'Héloïse, et éprouvent une véritable volupté à se sacrifier pour l'homme aimé, violant pour lui les préjugés, les mœurs et même les lois sociales.

L'offense aux sentiments maternels ou aux sentiments de famille est plus rarement une cause d'excitation au délit.

On rencontre aussi chez elles cette passion pour le vêtement qui caractérise la criminelle-née.

Ce n'est que chez quelques-unes que l'on voit l'explosion suivre presque aussitôt la provocation et le repentir sincère et profond se produire aussitôt après le délit.

Les précédents ne sont pas toujours sans tache chez toutes. Souvent on trouve dans leur existence des traits mauvais qui contrastent avec la bonté exagérée et constante du vrai criminel par passion.

Souvent l'explosion de la passion couve des mois et des années et alterne avec des périodes de tolérance et même parfois d'amitié pour la victime.

Le fait que ce caractère des délits passionnels est bien plutôt l'effet d'une lente fermentation de la méchanceté latente chez la femme normale, que celui d'une explosion de passion est encore plus clairement démontré dans ces délits que Lombroso et Ferrero appellent passionnels-égoïstiques. Il s'agit de femmes honnêtes, bonnes, affectueuses, dont les délits n'ont d'autre raison que l'exaltation du sentiment si égoïstique de la jalousie déterminée par des disgrâces, des maladies, etc., qui, par suite, peuvent en partie être considérés comme délits passionnels, mais auxquels non seulement manque tout motif grave mais aussi toute provocation de la part de la victime, ce qui est un caractère commun aux délits des criminels-nés.

Les affinités et les analogies entre les délits, et particulièrement entre les délits passionnels et le suicide, à part le criterium législatif et juridique, sont telles qu'on peut les considérer comme deux branches partant du même tronc.

La femme paie déjà en général au suicide une contribution quatre ou cinq fois moindre que l'homme. Elle se tue moins souvent que l'homme par souffrances physiques ou par misère, plus souvent que lui par amour. Une forme de suicide dans laquelle elle a presque toujours une part prépondérante est le suicide double et multiple. Dans les suicides par folie sa proportion est supérieure à celle de l'homme.

Un certain nombre de prostituées-nées se rapprochent beaucoup des fous moraux. On constate chez elles une absence des affections les plus naturelles, telles que les affections de famille. La précoce méchanceté, la jalousie, l'esprit de vengeance sont aussi très communs chez elles. L'absence des sentiments maternels en fait les sœurs intellectuelles des criminelles-nées.

De même que la folie morale, la criminalité qui n'est qu'une variation et à la fois une dérivation de la folie morale se trouve souvent en lice avec la prostitution.

La passion pour les liqueurs fortes est aussi grande chez les prosti-

tuées-nées que chez les criminels. La cupidité de la partie la plus intelligente d'entre elles est insatiable. Le manque de pudeur est le caractère le plus saillant de ces malheureuses.

Si des femmes deviennent prostituées malgré leur froideur sexuelle la cause déterminante n'est pas dans la luxure, mais dans la folie morale ; manquant de pudeur, insensibles à l'infamie du vice, attirées par une fascination morbide vers tout ce qui est défendu, elles s'adonnent à ce genre de vie parce qu'elles y trouvent le meilleur moyen de vivre sans travailler.

Chez elles, comme chez les criminelles, on trouve cette bonté intermittente, qui, à certains moments, les fait paraître si éloignées de leur habituel égoïsme.

Leur intelligence présente les plus extrêmes variations, ou va d'un minimum qui touche presque à l'idiotie et à la stupidité, jusqu'à un maximum qui coudoie presque la génialité.

Les écrits des criminelles, même les graffites, sont très rares ; ils sont le plus souvent religieux et d'amour pur, et tous insignifiants. Plus nombreux et plus spirituels et toujours bien plus cyniques sont ceux des prostituées-criminelles.

Les prostituées-criminelles ont entre elles une espèce d'argot. Elles affectent souvent une grande religiosité.

Un trait commun à la prostituée et au fou moral est l'amour excessif pour les animaux.

Les prostituées ont pour amants les souteneurs : cela provient de ce besoin de s'appuyer sur l'homme qui est une caractéristique de la femme et qui est d'autant plus ressenti par les prostituées parce que leur intelligence est si affaiblie et leur personnalité si effacée qu'elles sont par suite plus aptes à subir la suggestion du mâle.

Leur gourmandise, leur voracité, leur tendance aux liqueurs sont extraordinaires. Il en est de même pour la vanité. La passion du jeu, bien que développée chez elles, ne semble pas l'être autant que chez les criminels.

Le phénomène qui, dans les classes inférieures, se révèle comme la prostitution innée, a, dans les classes élevées des manifestations diverses dans la forme, mais équivalentes en réalité. La femme des classes pauvres finit par devenir pensionnaire du lupanar ; dans les hautes classes elle devient une adultère incorrigible. Telle est la Mme Marneffe, de Balzac.

L'identité psychologique, comme l'identité anatomique, entre le criminel et la prostituée-née ne pourrait être plus complète ; tous les deux étant identiques au fou moral sont, par axiome mathématique, égaux entre eux. Il est si vrai que prostitution et criminalité sont

deux phénomènes analogues, ou, pour ainsi dire parallèles, qu'ils se confondent à leurs extrémités. Nous voyons se répéter dans la prostitution les formes plus adoucies du délit, comme le vol, le chantage, la blessure.

Les prostituées ne sont pas toutes affectées de folie morale, et toutes par conséquent ne peuvent être considérées comme des prostituées-nées ; beaucoup le sont par occasion.

Les prostituées par occasion diffèrent aussi bien du type de la femme normale que les criminelles de la même catégorie ; elles se rapprochent plus de la prostituée-née que de la femme normale ; elles n'ont qu'une moindre intensité de vice et des caractères psychologiques anormaux moins saillants, tout en restant, au fond, toujours notablement anormales, tandis que la criminaloïde, spécialement la voleuse, est presque toujours plus rapprochée de la femme normale que de la criminelle-née.

Beaucoup de prostituées par occasion aiment tendrement leurs enfants. Elles ont honte de leur métier et n'ont pas le cynisme et l'effronterie de la prostituée-née. La pudeur chez elles n'est jamais complètement éteinte ; elle survit encore dans quelques manifestations intermittentes.

L'occasion qui entraîne beaucoup de prostituées de cette catégorie dans une voie vers laquelle elles n'étaient pas poussées, mais qui ne leur inspirait pas non plus une répugnance extrême, est une première faute, telle qu'une séduction non suivie de mariage, ou même un premier malheur, comme un viol par lequel elles perdent leur virginité.

Beaucoup d'entre elles sont malheureusement, et à la honte de notre civilisation, recrutées par la violence ou l'astuce dans un genre de traite plus féroce encore que la traite des nègres.

Parfois ce sont la misère, le mauvais exemple ou même les mauvais enseignements des parents qui les entraînent au vice. On sait qu'il existe à Paris des mères infâmes qui enseignent les plus honteuses turpitudes à leurs filles encore mineures et les envoient ensuite, sous prétexte de vendre des fleurs, à la chasse des clients et même des clientes, car ces malheureuses sont déjà instruites même des mystères de l'amour saphique.

Chez la femme, la marche de la criminalité par folie suit celle de la criminalité en général. On peut en dire autant des caractères de la folie, qui ne se manifeste chez les criminelles qu'en exagérant les caractères de la criminalité. C'est en été que l'on constate le plus grand nombre de folles criminelles dans les asiles ; l'hiver vient ensuite avec une proportion légèrement inférieure ; au printemps et en automne, ce nombre est réduit environ de moitié.

Les cas les plus saillants de folie morale ou de criminalité congénitale présentent, bien que moins évidents que chez les mâles, les caractères essentiels que l'on rencontre dans l'épilepsie ; l'habileté à commettre le délit et à préparer un alibi, la préméditation, la dissimulation y sont aussi grandes et même plus que chez la criminelle.

Ball, dans son livre sur *la responsabilité limitée* cite l'exemple fameux d'Euphrasie Mercier, l'héroïne du mystère de Villemonble.

Un des caractères particuliers de la folie criminelle et qui n'est toutefois qu'une exagération de l'état normal, est la surexcitation qui se manifeste à l'époque menstruelle, dans les grossesses et les ménopauses.

Un autre caractère sailllant de la femme aliénée, et par conséquent de la criminelle folle, est l'exagération sexuelle. Le sens génésique est toujours excité chez elles. Plus fréquente est une forme plus adoucie dans laquelle on n'observe chez la femme qu'une excessive propreté ou saleté, et une tendance à se dénuder ou à déchirer ses vêtements, à parler même de son propre mariage ou de celui des autres.

Un troisième caractère spécial des folles est la plus grande excitation et impulsivité, qui fait que, dans les statistiques italiennes, la manie avec fureur y est en proportion supérieure à celle des hommes fous, comme 669 à 524.

Krafft-Ebing a observé que la folie chez les femmes prend généralement plus que chez l'homme un aspect turbulent et indécent.

En somme, on trouve chez les aliénées criminelles, comme chez les criminelles communes, mais plus profonde encore que chez celles-là, l'inversion des caractères plus spécifiques de la femme, tels que la décence, la docilité et l'apathie sexuelle.

D'après Marro, l'épilepsie motrice est d'un tiers moindre chez les criminelles que chez les criminels. Beaucoup plus rares sont l'épilepsie psychique et la folie épileptique.

Cette grande rareté de folles épileptiques et de folles morales explique en partie, disent Lombroso et Ferrero, celle de la criminalité féminine, et en même temps la plus grande fréquence des criminelles par occasion, chez les femmes ; elle explique pourquoi même les criminelles par passion ne commettent presque jamais leur crime dans un accès de fureur qui a toujours quelque chose d'épileptoïde ; elle explique enfin pourquoi chez les femmes, dans les crimes, communs, on trouve si souvent cette exagération de la préméditation, ce retour en soi-même qui est l'antithèse complète du crime commis dans l'explosion soudaine de l'irritation épileptique et pourquoi elles sont si souvent tardives dans l'exécution des crimes.

D'après les statistiques de Parent-Duchâtelet, on trouve 0,98 p. 100 d'épileptiques chez les prostituées, chiffre supérieur à celui trouvé par Lombroso et Ferrero chez les criminelles-nées communes, inférieur à celui des criminelles-nées graves.

Étant donnée l'œuvre toute passive et rétrograde de la prostituée, on comprend que le retour atavique de la folie morale suffit pour la faire surgir sans que toujours vienne s'y ajouter la complication de l'épilepsie psychique et de l'irritation corticale, qui intervient au contraire dans les grandes perversions sexuelles, pour pousser à de plus graves délits.

L'hystérie est spécialement la maladie des femmes. Cependant les femmes hystériques ne sont pas nombreuses dans les prisons. L'intelligence chez la plupart des hystériques est intacte, sauf leur impuissance à une attention soutenue ; mais le caractère moral est profondément modifié par un égoïsme et une préoccupation de soi-même qui les rend avides de scandale et de rumeur publique ; par une impressionnabilité excessive, qui les rend irritables, fantasques, déraisonnables, et d'une volonté toujours instable. Elles se plaisent à la médisance ; et si elles n'occupent pas le public d'elles-même avec des procès provoqués sans raison et par des vengeances scandaleuses, elles se dédommagent pour le moins sur leurs familles en attristant la vie de ceux qui les entourent par de continuelles tracasseries. A un degré plus élevé de perversité, elles vont jusqu'à la dénonciation, aux faux témoignages, mettent en mouvement les avocats et les autorités contre de prétendus coupables. Ces symptômes peuvent se signaler dès l'enfance.

a) Ce qui importe le plus, c'est la facilité qu'elles ont à subir la suggestion hypnotique, avec laquelle l'hypnotiseur remplace la volonté du sujet par sa propre volonté.

b) Un autre caractère encore plus saillant des hystériques est la mobilité ; elles passent avec une incroyable célérité du rire aux pleurs.

c) Elles ont une écriture spéciale, ou mieux une tendance particulière à varier leur écriture ; elles écrivent en caractères très grands puis très fins, suivant l'état psychique dans lequel elles se trouvent (Binet), fait qu'on observe chez les épileptiques.

d) Elles ont un véritable besoin de mentir. « La sentence de l'Écriture, *Homines mendaces*, écrit Charcot, semble écrite pour elles ; elles simulent le suicide, les maladies, les lettres anonymes ; elles mentent sans besoin et sans but ; c'est le culte de l'art pour l'art. »

Dans tous les cas graves, observe Schüle, l'hystérie provoque une

perversion morale, que l'on entrevoit en germe dans l'égoïsme excessif, daus le besoin de faire le mal pour le mal.

e) Les vols et les incendies des hystériques prédominent surtout à l'époque menstruelle.

f) Un autre caractère curieux est la tranquillité qu'elles ont, malgré les apparences graves de leur maladie.

g) Le caractère le plus saillant est l'érotisme. La plupart des tribades de Krafft-Ebing étaient hystériques.

h) Bianchi a mis en évidence un caractère nouveau, celui d'écrire continuellement des lettres anonymes, adressées à autrui, quelquefois à soi-même en se persuadant souvent de leur authenticité, se rendant ainsi victimes de leur propre supercherie, et trompant encore plus facilement les autres.

Les hystériques souffrent, comme les épileptiques, très souvent du délire, tantôt mélancolique, tantôt monomane.

Le suicide, chez elles, est plus souvent tenté ou simulé que consommé; presque toujours il est automatique et sans cause ; contrairement aux autres suicides, il est essayé instantanément, toujours avec un grand apparat, et devant un grand public.

Un autre caractère qui les rapproche des épileptiques, sont les voyages étranges, en partie conscients, en partie inconscients.

Beaucoup d'hystériques font de fausses dénonciations de vol, par exemple contre des domestiques, pour le seul plaisir de les compromettre et de les faire mettre en prison. Mais la calomnie la plus fréquente est celle d'avoir été victimes de viol.

Un autre délit fréquent est le vol. Legrand du Saulle a trouvé 50 hystériques sur 104 femmes accusées de vol dans les magasins de Paris.

Les hystériques surpassent trop souvent leur sexe et deviennent alors plus terribles que les hommes car celles qui accumulent tous les crimes ne sont pas rares.

Les empoisonneuses ne font pas défaut chez les criminelles hystériques. Marie Jeanneret est un des exemples les plus typiques.

D'un autre côté se trouvent parmi les hystériques les saintes extatiques et les jeûneuses.

On a pu voir par combien d'analogies l'hystérisme se lie à l'épilepsie. Ce qui distinque les femmes hystériques de toutes les autres, même des épileptiques, c'est l'intensité de leur penchant à la calomnie et le succès qu'elles y rencontrent. Cela s'explique très bien par la moindre force et la moindre aptitude des femmes, même des femmes de mauvaise vie (chez qui les hystériques sont nombreuses),

à commettre les crimes de violence ; ce qui fait que la tendance au mal s'explique et se perfectionne davantage dans la direction de la calomnie. En second lieu il se fait chez elles, plus aisément que chez les autres, une transformation de l'idée en action. Comme les hypnotisés, les hystériques affirment les choses les plus fausses avec la même énergie que l'honnête homme affirme le vrai, car même les femmes normales aussi bien ne les enfants, n'ont pas une idée nette du vrai et par suite le renient plus facilement ; sous l'impulsion de l'hystérisme elles sont convaincues de leur propre mensonge, qui se présente à elles avec une évidence sans doute égale à la chose vraie : il s'y ajoute cette espèce d'exaltation que subit le suggéré dans chaque état hypnotique qui l'investit de l'idée suggérée avec une véritable puissance. Enfin comme l'a remarqué Schüle, les réalités et les fictions, les faits vrais et les désirs se confondent et s'imposent fatalement à ces malades, grâce à leur excessive imagination, comme des réalités ; elles mentent souvent, par suite, de bonne foi.

Devant cette complète analogie de l'hystérique avec la criminelle-née, sauf la plus grande intensité du mensonge, de la mobilité et de la préoccupation sexuelle, souvent paradoxale, Lombroso et Ferrero constatent que l'épilepsie est remplacée par l'hystérisme chez les prostituées, qui par suite sont plus rarement épileptiques.

Dans un appendice consacré à la sensibilité chez l'homme et chez la femme, Lombroso s'occupe de la théorie de Galton, le grand biologiste anglais, qui dans une récente publication a essayé de démontrer que la sensibilité tactile est plus développée chez la femme que chez l'homme. Il conclut en disant que le tact est, à ce qu'il paraît, plus fin chez elle que chez l'homme, avant l'évolution sexuelle ; il devient ensuite moins fin que chez l'homme lorsque l'amour et sa conséquence naturelle, la maternité, sentiments si puissants chez elle, l'envahissent tellement qu'ils suppriment toute autre influence ; c'est pour cela, peut-être, que le sens olfactif qui est aussi lié avec la sexualité se montre plus vif au contraire chez la femme adulte.

Pour ce qui est de la sensibilité dolorifique, dit-il, ici encore chez la femme adulte elle est plus obtuse que chez la jeune fille : et peut-être pour la même cause, car, sans un certain degré d'obtusité, la femme ne pourrait supporter les douleurs de l'enfantement ; mais dans ce cas une autre source, étudiée avec beaucoup de succès par M. Ottolenghi, fait intervertir tous les rapports ; ce sont les explosions, les manifestations apparentes et bruyantes de la douleur qui se confondent dans le monde avec sa véritable intensité et donnent une autre preuve de sa plus grande obtusité, et qui sont onze fois plus fréquentes chez la femme que chez l'homme.

La sensibilité générale, au contraire, est plus fine chez la femme que chez l'homme ; plus fine chez les jeunes ouvrières que chez les adultes ; elle est toutefois aussi délicate chez les dames âgées que chez les jeunes dames.

En terminant, il rappelle ce mot d'Edmont de Goncourt :

« Plus j'existe, plus j'acquiers la certitude que les hommes nerveux sont autrement délicats, autrement sensitifs, autrement frissonnants au contact des choses et des êtres de qualité inférieure que les femmes qui, au fond, n'ont que la pose de la délicatesse. »

Un autre appendice est consacré aux vêtements des anciens prêtres et aux femmes hypnotiques.

Le livre est orné de treize planches hors texte qui sont extrêmement curieuses et intéressantes.

J'ai essayé d'analyser fidèlement l'œuvre de Lombroso et de Ferrero en résumant aussi brièvement et aussi complètement que possible leurs conclusions. Quelles que soient les réserves que certains savants ne manqueront pas de faire sur les théories du maître italien, tous ceux qui par goût ou par métier se passionnent pour l'étude de l'anthropologie criminelle n'en seront pas moins heureux de posséder sur cette question si attachante de la criminalité féminine un ensemble de documents précieux d'un puissant intérêt. La méthode du maître italien offre certainement de grands avantages sur les systèmes *a priori ;* l'observation à outrance des faits ne peut manquer de produire des résultats féconds.

C'est un livre qui fait penser et qui attire impérieusement l'attention sur un des problèmes les plus troublants de notre époque. C'est peut-être pour cela que l'on y cherche anxieusement un dernier chapitre qui malheureusement fait défaut dans cette œuvre, comme dans l'*Homme criminel*. Après avoir étudié longuement ces deux plaies sociales, pourquoi le maître italien ne nous dit-il pas ce qu'il faut faire pour les guérir ?

Certes, le crime et la prostitution sont vieux comme le monde ; ils existeront jusqu'à la fin du monde, comme les maladies, comme la mort. Il ne faut donc pas se bercer d'illusions vaines : il y aura toujours des criminelles et des prostituées, en dépit de toutes les réglementations, quelles que soient les transformation du milieu social.

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire et qu'il faut se borner à se croiser les bras en regardant passer ces malheureuses « avec cette profonde pitié mêlée d'horreur qu'éprouvent au dernier acte d'*Œdipe roi* les vieillards thébains s'écartant au passage d'Œdipe marqué par la fatalité, victime de la colère des dieux » ?

Certes non, et Lombroso reconnaîtra volontiers lui-même que bien des influences peuvent utilement s'exercer dans ce domaine et avoir pour effet de diminuer le nombre de ces malheureuses et de faciliter leur retour au bien. Le crime et la prostitution sont produits par des causes multiples : si l'on parvient à supprimer en tout ou en partie ces causes ou bien à en atténuer la gravité, les effets s'en ressentiront dans la même proportion.

Mais les auteurs se sont bornés à étudier le mal sous toutes ses faces, en laissant à d'autres le soin d'indiquer les remèdes qu'il convient d'y apporter. C'était incontestablement leur droit et nul moins que moi ne songe à leur en faire un reproche.

Cependant il doit m'être permis de regretter que le maître italien, avec la haute autorité morale que lui donnent son talent et son caractère, n'ait pas voulu répondre à cette question qui surgit fatalement dans l'esprit du lecteur, au moment où il achève de lire le dernier chapitre : Que faut-il faire ?

C'est peut-être là ce qui donne au livre cette obsédante impression de tristesse et de découragement. On ne croyait pas le mal aussi grand et aussi profondément enraciné, et puis on se désole devant le spectacle de son impuissance.

Le livre de Lombroso et de Ferrero s'impose à l'attention et se lit avec un intérêt passionné et soutenu, non seulement à cause de sa haute allure scientifique, mais peut-être aussi, comme le disait récemment Jean Aicard à propos de la *Germinie Lacerteux* des Goncourt : « parce que le tas de fange humaine qu'on y voit remuer reflète en étincelles la lointaine étoile, celle qui n'a point de nom. »

RAYMOND DE RYCKÈRE.

Les Hors nature, par Mme RACHILDE

Parmi tant de livres et tant de fragments de livres dédiés, voués aux voluptés moroses, à la méditation sensuelle, à la contemplation charnelle, au vice du voyeur, du renifleur, du prudent éhonté, le nouveau volume de Mme Rachilde, *les Hors nature* (1) ne doit pas être confondu ou négligé.

(1) Publié par la Société du Mercure de France, 15, rue de l'Échaudé-Saint-Germain, Paris.

Son livre est un phénomène et une leçon. La leçon justifie le phénomène. La vision unisexuelle qui alanguit le malsain *Cycle patibulaire* de Georges Eckhood, qui remplit le rêveur de mille rêves énervants, fixée par le héros de Rachilde, lui prescrit une continence sur les confins de la chasteté. Un inceste unisexuel, la passion vraie d'un aîné ultra-viril pour un cadet ravissant et ravi, efféminé et débauché, la lente possession psychique du cadet, un commencement d'Héliogabale, par l'aîné, un apôtre manqué, la décentralisation sexuelle de deux hommes aux deux extrémités de l'unisexualité : et tout cela écrit par une femme, n'est-ce pas un phénomène ?

Rachilde a compris mieux que les journalistes, les romanciers journalisants, mieux que les sournois, mieux que les libertins, ce qu'est l'uranisme, et ce qu'il peut être. Elle a mieux observé ; elle a eu moins de préoccupations, moins de préjugés. Elle a ouvert les yeux ; elle a vu. Cette acuité de vision, cette force de volonté, ont transformé le phénomène en leçon. En dépit de la nécessité d'écrire un roman, en dépit du romantique, du romanesque, Rachilde en ce qui concerne le côté psychique de l'uranisme pourrait en savoir plus que bien des docteurs, bien des professeurs. Elle a voulu montrer l'uranisme viril aux prises avec l'effémination, elle ne s'est pas laissée dérouter ; elle a raffiné sur cette conception, elle a quintessencié, elle a poussé la situation jusqu'au bout, jusqu'à la mort, après avoir imaginé d'une façon tout à fait supérieure l'offre du cadet, le refus de l'aîné ; je ne vais naturellement pas raconter aux lecteurs des *Archives* le roman que je leur désigne, mais je voudrais en détacher la fin qui résume la donnée du livre. Une petite servante hystérique incendiaire a mis le feu à la maison. Reutler, l'aîné, veut sauver ou du moins rejoindre son cadet Éric qui demeure en haut :

Paul Éric dormait, à moitié nu, dans la soierie japonaise, il dormait ayant enfin dépouillé tous ses masques virils, et sa joue se posait sur le bracelet d'or de son bras gauche comme la joue d'une jolie femme...

Autour de lui naissait une lumière tendre, rosée, une aube qui rougissait, bientôt du soleil. Le parfum d'ambre dont se saturait l'idole emplissait cette cellule de savant, toute bouleversée.

Les bibliothèques répandaient à flots leurs livres ; sur le bord du fourneau d'alchimiste brillait une coupe de champagne, encore mousseuse, une grande page de chiffres, les calculs météorologiques de Reutler, s'étalait au milieu du bureau, portant un éventail, et, en marge, de miraculeux petits dessins obscènes. L'enfant s'était amusé.

Reutler le réveille. Éric se drape dans sa soierie japonaise en ayant soin de découvrir sa gorge...

— Ce bruit, sous nos pieds, écoute donc, mon Reutler ! dit Éric.

— Chéri, dit l'aîné, le pressant contre lui éperdument, il faut être brave !

— Oh ! je la connais, cria le cadet se révoltant, *Rodrigue, as-tu du cœur ?* Non ! Pas le matin ! surtout avec une aurore pareille, une clarté crue qui vous fait le teint vert ! Non, je ne veux pas mourir à vingt ans...

— Tu m'aimes bien, Éric ?

— Décidément, ton cœur bat, Reutler ?... tu n'es plus en marbre ?

— Ah ! gronda désespérément Reutler, que pourrait-on faire pour te donner du courage, le suprême courage qui procure la suprême beauté, dis, mon fils ?

— Ne m'appelle pas ton fils, d'abord, grand nigaud, ça te vieillit !

— Et si je demandais à la princesse de Byzance d'être, pour moi, son fervent adorateur, une créature surhumaine, comme il n'y en eut jamais ? Si je lui demandais de regarder la mort en face et d'en sourire ? Allons-nous donc mentir et ruser jusqu'à la dernière minute ? râla Reutler s'agenouillant devant l'idole.

Paul Éric se redressa, théâtral, merveilleux dans sa robe couleur d'azur et fleurie d'étincelantes chimères ; il arrondit ses bras blancs au-dessus de sa tête que nimbait la rouge aurore...

— Je répondrais que je suis prête et ne mentirais plus !

L'aîné courut ouvrir la trappe.

— Viens voir, dit-il, c'est très curieux !

Le jeune homme se pencha sur la fournaise. Le premier palier flamblait... Le tapis, dévoré marche à marche, bouillonnait comme un vin pourpre, et une fumée rose tournait en spire le long de la rampe. Le donjon entier n'était plus qu'une cheminée colossale. Un bouquet d'étincelles s'épanouit jusqu'aux narines de Paul Éric. Il se recula, suffoqué. Reutler laissa retomber la trappe.

— Tu comprends ? ricana l'aîné.

— Parbleu ! sourit le cadet. (Et il ajouta de sa voix chantante qui pleurait :) ce qu'il va faire chaud ! Passe-moi mon éventail !

Il devint d'une pâleur transparente, ses lèvres frémirent, ses doigts,agités de petits frissons séniles, froissèrent convulsivement le satin de sa robe. Pourtant, il ne baissa pas les paupières.

— Ah ! Princesse, s'exclama Reutler, vous êtes vraiment digne de l'apothéose !

Et il lui tendit l'éventail.

Paul Éric chancela, s'abattit sur le divan. Reutler se prosterna et lui baisa les pieds, ses étroits pieds nus, nerveusement crispés par la frayeur.

— On ne peut plus nous sauver ! Nous sommes trop haut ! La plaisanterie dépasse les bornes ! balbutiait le jeune homme s'éventant d'un mouvement machinal. Personne qui puisse grimper ni du dedans ni du dehors. Elle est jolie, ton apothéose ! Personne pour nous admirer !... (Défaillant, il se blottit dans les bras de son aîné). Quand on pense que toi, tu as traversé ça !... Tu es un dieu......

— Chéri, répondit l'aîné, berçant le jeune homme sur sa poitrine, ce n'est

pas très douloureux les brûlures, promène tes ongles derrière mon épaule, je ne sentirai rien... il suffit de songer à autre chose, mon amour.

Reutler ne cessait pas de sourire, sincèrement heureux.

— Ah ! çà, tu as l'air de t'amuser beaucoup ! hurla Paul Éric, se levant affolé. Tu sais, tâche de m'amuser aussi ou j'appelle au secours ! Ah ! j'ai chaud... J'étouffe... Je vais avoir peur !... Fais-moi perdre la raison. J'ai peur d'avoir peur, entends-tu ?

D'un geste violent, le jeune homme arracha la soierie qui lui couvrait le buste ; dans la blancheur de sa peau, deux points de feu, ses seins, rayonnèrent, piquant les yeux...

Reutler eut un regard étrange : Ce ne serait pas la peine d'être arrivés si haut ! Voyons, Éric, tu n'es pas sage. La vraie beauté, ce n'est pas cela ! (Il maintint l'étoffe, glissant de ses hanches, puis, très pieusement, avec des soins paternels, remonta les plis de l'élégant linceul, fleuri de chimères, le drapa sur sa gorge, saisit enfin le col frêle qui se détournait). Oui, je t'aime. N'appelle personne, c'est inutile ! Ne pense qu'au bonheur d'être à nous deux, librement. Rapproche ta tête de la mienne. Mon agonie sera plus terrible, mais je te verrai plus longtemps et je ne sentirai pas l'autre brûlure. Souviens-toi, mon Éric, mon fils, j'ai fait de la nature le décor de ma volonté. Regarde-moi bien en face. Ouvre tes yeux plus grands, donne-moi ta bouche, car je veux boire ton âme... oui, nous sommes des dieux, nous sommes des dieux !...

Du premier effort de ses puissantes mains il l'étrangla.

Eh bien, constatons ceci : une femme a imaginé la limite extrême de la passion uraniste. Elle a été logique, elle a été vraie aussi. Elle a touché à une des causes psychologiques de l'uranisme, cause que la science n'a guère le droit d'approfondir, mais que la psychologie pratique a le devoir d'envisager. Chez certains, l'uranisme pourrait ne pas être une déviation, un fonctionnement de la sexualité, mais une matérialisation, une corruption de tout un côté de la vie intellectuelle, émotive, morale, vie qui devrait se traduire par des actes de croyance, de charité, de raison, et non par des actes sexuels. Chez ces hommes, le système sexuel est mis au service de passions qui ne devraient pas s'en servir, et ces hommes s'asservissent à leur sexualité s'ils ne réagissent pas, et ils s'en dégagent au fur et à mesure qu'ils entrevoient ce qu'est la volonté humaine, le but de la volonté, et les moyens de la volonté.

André Raffalovich.

Dr Laupts. — *Some medico-legal features of the Schneider case, by Irving C. Rosse a. m. m. d. f. r. g. s. Washington d. c.*

Il s'agit d'un homme condamné à mort pour meurtre de sa femme. Responsable ou non ? Dément ou sain ? *That is the question.* Les experts médicaux de l'instruction et les juges ont conclu à la responsabilité. M. Rosse, expert de la défense, conclut à la folie. De là une publication dans laquelle adversaires, médecins, juges, sont très vivement combattus et parfois avec une pointe d'ironie assez heureuse.

Les griefs de M. Rosse sont les suivants :

1° L'instruction et le jugement certifient la simulation alors qu'à aucun moment, il ne fut possible de surprendre l'accusé en flagrant délit ; 2° d'avoir négligé la valeur des antécédents héréditaires (maladies nerveuses fréquentes dans la famille); 3° d'avoir passé sous silence un certain nombre de malformations et de détails anatomiqnes importants tels que : *asymétrie faciale,ptosis* de la paupière droite,etc.; 4° de s'être étendu longuement sur des faits sans importance pour le diagnostic, ainsi l'abus du tabac dont on paraît avoir beaucoup trop longuement parlé dans cette affaire et d'avoir échafaudé toute une série de raisonnements concluant à la non-insanité du prévenu, sur le vu d'un tracé sphygmo-graphique; 5° enfin d'avoir écarté l'idée de *paranoia* sans même savoir ce que c'est.

Telles sont les plaintes les plus sérieuses de M. Rosse ; il en est encore beaucoup d'autres. Celles-ci sont les principales.

A lire l'observation de M. Rosse il semble bien qu'il se soit agi d'un dégénéré, ou si l'on préfère d'un détraqué, d'un déséquilibré, bien que ni l'examen du prévenu,ni l'examen anatomique fait *post mortem*, avec un de ses confrères, par M. Rosse, ne donnent de signes de valeur nette. Il s'agissait d'un jeune homme, en proie à des hallucinations auditives, et victime d'idées de persécution. Il était plongé dans une profonde stupeur, et l'idée de simulation peut d'autant plus être écartée, selon M. Rosse, que jamais le pouls n'indiqua la moindre modification émotive, même à l'annonce du châtiment suprême (1).

(1) Le cas avait fait grande sensation. Le bruit courut que le condamné était devenu fou après la condamnation. Selon M. Rosse, le fait est inexact en ce qui concerne le condamné, mais il rapporte, à ce propos, l'histoire d'un condamné gracié par Washington et ce à la suite de l'examen du pouls, ayant permis d'écarter toute idée de simulation, le pouls par sa régularité contrastait avec celui du camarade condamné pour le même crime et exécuté. Un fait de ce genre se serait passé en France, M. Rosse n'indique ni le lieu, ni l'année.

A l'autopsie rien de bien net, sinon adhérences de la dure-mère et tubercules au sommet du poumon droit.

Il est assez difficile de se rendre tout à fait compte, à distance, de tous les éléments d'un pareil débat et sur un document qui n'est que la contre-partie d'une série d'autres et une réponse à des argumentations souvent ignorées de nous. Cependant il n'est que juste de dire que M. Rosse entraîne la confiance et la conviction du lecteur, et il signale chez ses adversaires des points vraiment faibles. Il est impossible de ne pas sourire des termes même, impitoyablement cités par lui, du rapport sur l'état du prévenu, anesthésie par l'éther, document qui trahit une dose considérable de naïveté et d'ignorance. A ce propos M. Rosse s'élève avec force contre l'emploi de procédés semblables. « L'expert, dont le bagage scientifique est solide, peut « dédaigner pareils procédés que toute la science réprouve avec la « même sévérité qu'elle condamnerait un juge désireux de réintro- « duire la torture ou l'oubliette. » Voilà qui est parfaitement dit. Il faut croire avec M. Rosse que, dans le procès dont il nous parle, les experts étaient moins bien outillés, car il ne leur épargne ni les critiques, ni les sarcasmes. Et d'ailleurs, ajoute-t-il mélancoliquement, que faire à cela, et « comment remédier à l'erreur d'un docte juge, « donnant de son banc, avec leur valeur de documents judiciaires, « des opinions scientifiques tirées de la Bible et des classiques ? »

Dr LAUPTS.

BIBLIOGRAPHIE

LE LIVRE DE M. RAFFALOVICH SUR L'URANISME ET L'UNISEXUALITÉ

Le livre très remarquable qu'a écrit M. André Raffalovich (1) est connu des lecteurs des *Archives d'anthropologie* au moins dans ses lignes dominantes. Il a été suscité par l'enquête ouverte sur l'inversion sexuelle en janvier 1894 dans les colonnes de ce journal. A mesure que l'ouvrage prenait corps dans son cerveau M. Raffalovich en édifiait quelque façade pour les lecteurs des *Archives*

(1) *Uranisme et Unisexualité*. — Étude sur différentes manifestations de l'instinct sexuel par Marc-André Raffalovich. — 1 vol. chez Storck, Lyon, et Masson, Paris (de la Bibliothèque de Criminologie publiée sous la direction du Dr A. Lacassagne).

(année 1894, pages 216, 737; année 1895, pages 99, 241, 333, 445, 748; année 1896, page 429).

Ce n'est donc pas un exposé des opinions de M. Raffalovich que je désire faire.

Je voudrais me borner d'une part à signaler l'effort considérable, l'érudition extrême qu'a nécessités cet ouvrage, d'autre part à rappeler, parfois pour la discussion, les idées fondamentales qui sont affirmées, plus souvent pour applaudir à leur profonde originalité.

I. — M. Raffalovich n'est pas médecin, condition heureuse pour mener à bien le labeur d'un livre sollicitant une documentation très riche et surtout des emprunts à des sources extrêmement variées. Combien peu de médecins savent ou peuvent ne pas borner leur horizon intellectuel au traité de pathologie et voir des fenêtres de leur cabinet l'homme complet, moral autant que physique.

M. Raffalovich connaît d'une façon étonnamment complète les littératures et les philosophies et d'autre part, comme il le dit, vivant beaucoup dans le monde, il a observé beaucoup.

C'est pour ces raisons que son livre ne ressemble en rien à ceux qui sur ce sujet le précédèrent.

Il constitue un heureux complément aux études médicales pures faites avec des observations de malades ou des rapports de police.

Comme témoignage de ce que je viens d'énoncer il me suffira de donner un aperçu des sujets abordés dans le livre. Je suivrai chapitre par chapitre l'auteur, ou plutôt l'ordre du volume car c'est là un reproche que M. Raffalovich me permettra de lui faire. Je ne trouve pas ces divisions assez logiquement ordonnées et surtout les documents me paraissent un peu placés au hasard. Heureusement que l'ouvrage commence avant toute préface par une classification des sexualités.

Raffalovich divise les uranistes en ultra-virils, virils, efféminés, passifs.

Il distingue :

A. — Inversion sexuelle congénitale ou uranisme incoercible toute la vie, sans rapports hétérosexuels ou malgré ces rapports;

B. — Inversion sexuelle congénitale ou uranisme cédant aux circonstances, au milieu, à la volonté et après la puberté s'alliant à l'hétéro-sexualité acquise ou lui cédant ;

C. — Inversion sexuelle congénitale ou uranisme (partiel) n'excluant pas des instincts hétérosexuels déjà présents avant ou dès la puberté, étouffant ces instincts, s'alliant avec eux ou leur cédant;

A. — Hétérosexualité congénitale, incoercible toute la vie, sans rapports unisexuels ou malgré ces rapports;

B. — Hétérosexualité congénitale, cédant aux circonstances, au milieu, à la volonté, et après la puberté s'alliant à l'unisexualité acquise ou lui cédant;

C. — Hétérosexualité congénitale n'excluant pas des instincts unisexuels ou uranistes déjà présents avant ou dès la puberté, étouffant ces instincts, s'alliant avec eux ou leur cédant.

Puis M. Raffalovich établit des subdivisions qui ne sont pas en nombre moindre de huit.

Cette classification est certainement ingénieuse, cependant elle me paraît à la fois incomplète et trop subdivisée.

Incomplète, car elle laisse de côté les inversions acquises et morbides (paralysie générale, démence, épilepsie).

Trop subdivisée et un peu floue puisque par exemple A. Inversion congénitale ou uranisme *incoercible toute la vie* comprend trois subdivisions sur cinq dans lesquelles l'uraniste a eu des rapports hétérosexuels et par suite se distingue mal de C inversion congénitale, subdivision 8: Étouffant les instincts hétéro-sexuels (a) avant la puberté; (b) à l'âge de la puberté; (c) après le développement de la vie sexuelle.

Ainsi encore A hétérosexualité congénitale incoercible toute la vie, sans rapports unisexuels, comprend après: 1° ceux qui n'ont jamais eu de relations unisexuelles ou même envisagé la possibilité de désirs unisexuels dans deux divisions (*bis*) et trois des individus ayant commis des actes unisexuels.

Après quelques considérations générales sur l'uranisme (n° du 15 janvier 1894 des *Archives*) et sur sa méthode d'étude, M. Raffalovich donne deux chapitres doctrinaux très importants: *Points de vue* et *Inversion sexuelle sans dégénération ou déséquilibration*, sur lesquels je reviendrai dans la deuxième partie de cette analyse.

Le chapitre suivant est consacré au *Rôle historique de l'inversion*. En quelques lignes il est démontré que la sodomie n'était pas le but de l'amour unisexuel chez les Grecs, mais seulement un moyen.

Quelques bonnes pages de ce chapitre sont consacrées au christianisme, accusé au début de son développement de pratiques sodomites, accusation que l'Église plus tard reporta libéralement sur des sectes dissidentes ou même des individualités. Raffalovich pense que le christianisme a permis longtemps « aux invertis supérieurs de suivre frénétiquement et saintement le principe de Platon ». Le jeune Dieu, nu et sanglant sur sa croix, éveille bien des enthousiasmes amoureux! Raffalovich incline même à croire que « l'Église catho-

lique a compris que souvent l'inversion était moins scandaleuse que la sexualité hétérosexuelle » et que, « dépositaire de bien des recettes « pour l'éducation des invertis », elle doit choisir pour prêtres encore aujourd'hui les invertis supérieurs, chastes, dévoués, de préférence ».

Au moyen âge la sodomie était très répandue ; le concile de Londres de 1102 prit en vain des mesures ; Jacques de Vitry (mort en 1240) dit que si un homme passait devant une maison de prostitution sans vouloir y entrer, on lui criait : « Sodomite ! » — Faut-il rappeler le procès des Templiers ?

Un curieux chapitre d'érudition est consacré à Marie de France et aux femmes dans l'unisexualité masculine.

Marie de France (XIIe siècle), parle dans ses lais de l'unisexualité.

A ce propos M. Raffalovich se demande à quelle époque est née la pudeur littéraire des femmes anglaises. Il pense que ce moment a dû se produire au siècle dernier.

En France, nous savons que ce phénomène s'est manifesté au XVIIe siècle. Mais jamais la pudeur n'a été outrancière comme en Angleterre et la longue liste de romanciers français modernes ayant abordé ou effleuré l'unisexualité masculine que Raffalovich donne en note prouve qu'il est difficile actuellement à la femme qui lit de ne pas soupçonner le problème.

Arrivant à l'étude méthodique de l'*Uranisme* et de ses variétés d'après la classification donnée au début de l'ouvrage, M. Raffalowich étudie les différents types avec une grande sagacité, leurs manières de se comporter, leurs procédés de séduction. En quelques pages sont condensés tellement de traits psychologiques que je renonce à donner une analyse, renvoyant au volume. — Je rappelle quelques notions fondamentales.

L'uraniste est l'individu mâle, « exclusivement, spontanément porté sexuellement, sentimentalement, sensuellement, amoureusement, intellectuellement vers un individu du même sexe ».

Le coït anal (actif ou passif) n'est pas le but de leur sexualité, la satisfaction de leur instinct sexuel ; c'en est plutôt une déviation, de même que le coït anal est une déviation pour les hétéro-sexuel.

L'amour pour les impubères est une déviation aussi.

Je tiens à faire des réserves sur l'extension un peu grande à mon avis qui est donnée (pages 49 et suivantes) à la classe des uranistes. Il est dit à propos de l'hétérosexualité congénitale : » Ainsi les hétérosexuels ont tous plus ou moins penché vers l'unisexualité morale, intellectuelle, sentimentale, physique, métaphysique, instinctive ou réflective, ignorée ou consciente. Les uranistes définitifs ont passé par des états analogues. »

Il faudrait de nombreux exemples et précis pour affirmer qu'une sympathie intellectuelle ou morale, ou métaphysique est une manifestation unisexuelle. — A propos du chapitre : Amitié — je rappelerai qu'à mon sens l'amitié réclame ces manifestations diverses.

Je ne suis pas convaincu par ce que cite M. Raffalowich — de Victor Alfieri — que cet écrivain soit un cas d'hétérosexualité étouffant des penchants uranistes avant la puberté — je lis en effet : « Leurs jeunes visages (novices des Carmes, âgés de quatorze à seize ans), *peu différents des visages féminins*, avaient laissé dans mon cœur tendre et sans expérience cette même impression et ce même désir de les voir que *le visage de ma sœur y avait imprimé* ». Alfieri avait sept ou huit ans.

Le cas de Baber, roi de Ferghâna, né en 1482, est très probant comme uranisme avec tolérance sexuelle, il est très intéressant mais celui de Jean-Jacques Rousseau et celui de Casanova ne me paraissent apporter aucune lumière, aucune preuve dans la question car l'un et l'autre étaient bien des hétérosexuels.

La cinquième observation est empruntée à Krafft-Ebing.

Le chapitre *Recherche de la volupté, recherche de l'apaisement, recherche de la chasteté. — Redressement psychologique* est très remarquable et la classification des sexualités en trois groupes que propose M. Raffalowich me paraît très exacte, les uns aimant l'amour, les autres voulant seulement satisfaire un besoin physique, les derniers recherchant — même si la recherche est vaine — la chasteté.

Très remarquable aussi le chapitre : *Enfance, éducation, puberté des uranistes virils et ultra-virils.* — Je ne crois pas cependant à la fréquence du type d'enfant uraniste qui platonise avec des hommes, rêve d'aventures masculines et frôle des domestiques en livrée pour aboutir, après une cour assidue, à ce que l'homme cède « à l'audace du jeune garçon une après-midi sombre ou un soir sans lumière ».

Le chapitre *Éducation morale* est trop important pour n'être que signalé ; je me réserve d'en parler longuement dans la deuxième partie de cette analyse.

A propos d'autobiographie, je trouve très contestable l'opinion que les invertis ne sont pas plus à plaindre que les hétérosexuels — je ne suis pas du tout d'avis non plus que pour le bonheur il est nécessaire de réunir toutes les conditions énumérées dans cette phrase : « L'individu qui n'est ni *chaste,* ni sobre, ni vigoureux, ni raisonnable, ni fort courageux, ni fort éclairé, *ni fort pieux* sera toujours à plaindre, qu'il soit inverti ou hétérosexuel. » Je pense au contraire que pour la majorité des individus la chasteté, la recherche de la

chasteté en vertu d'un principe religieux est la source principale de troubles nerveux, de l'état d'énervement qui suscite les pleurs et les tristesses — j'ai à l'appui de cette opinion des observations nombreuses et précises que je publierai un jour.

C'est au chapitre *Efféminatión* qu'est étudié le type unisexuel qui est le plus fréquemment décrit par les romanciers, les écrivains pseudo-scientifiques.

Je reviendrai sur certaines opinions très perspicaces de séduction d'un hétérosexuel par un unisexuel, séduction d'un hétérosexuel par un hétérosexuel — inversion par orgueil, ennui, idéal. Certains passages sont empruntés aux *Archives* (séduction d'un hétéro-sexuel par un inverti, autobiographie).

Puis viennent des pages empruntées à *Biribi* de Darien, à *A Rebours* de Huymans.

Le chapitre *Satisfactions unisexuelles* est très documenté et énumère une longue liste d'actes sexuels autres que l'acte sodomique.

Il est suivi d'une façon un peu décousue d'une étude des amours platoniques. Très justement sont séparés les sentiments, amitié et amour, mais je crois que l'amour platonique est rendu un peu trop compréhensif par M. Raffalovich, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes gens chez lesquels la sexualité n'est pas toujours différenciée mais se différenciera normalement en tous.

Un peu discutable tout au moins est la théorie de la *localisation sexuelle et décentralisation sexuelle*, la tendresse arrêtant l'élan sexuel, le disséminant dans tous les sens.

Je signale rapidement dans l'ordre du livre les chapitres *Masochisme et Sadisme*, *Sodomie*, *Coït anal* pour signaler : *Les Forts et les Forts* s'aimant mutuellement; les exemples sont empruntés surtout à Krafft-Ebing. Une lettre inédite d'un romancier célèbre témoigne que l'unisexualité sévit parmi les forts des halles, les hercules.

Hérédité et *Horreur vis-à-vis de la femme* renferment des idées qui seront discutées dans la deuxième partie de l'analyse ainsi que certains passages de *Amitié*.

Ce chapitre *Amitié* est un peu longuement documenté (Montaigne, Molière, Michelet).

Puis en raison de ce manque de plan que j'ai regretté déjà, viennent successivement une série de documents, très curieux en eux-mêmes mais un peu jetés au hasard dans le livre.

Je renonce à énumérer tout le contenu du livre ; je reprendrai la discussion des importants chapitres consacrés à *Point de vue de Krafft-Ebing* et *Éducation des uranistes* simplement pour terminer cette analyse pas à pas qui deviendrait longue : Diderot et l'unisexua-

lité. L'*Amour de la beauté et la Curiosité obscène dans leurs rapports avec l'unisexualité ; Musique et Inversion. Universalité de l'unisexualité, Hypocrisie anglaise* (Lord Audley, Edgar Walpole, Hamann, Hamilton, Oscar Wilde). Puis d'autres encore sont étudiés en détail : Monsieur, frère de Louis XIV, Walt Whitman, Thomas Lovell Beddoes, Byron (cas très douteux), Gœthe et Michel-Ange (bien douteux pour Gœthe); K-P. Moritz (surtout onaniste), Grillparzer.

Le livre se termine par une longue étude sur *Platen ou l'uraniste supérieur*.

C. TOURNIER.

(*A suivre*)

Contribution à l'étude de l'œil et de la vision chez les criminels, par le Dr GAUDIBERT, thèse de Montpellier, 1896.

M. le Dr Gaudibert a fait sous la direction de M. le Dr Truc (de Montpellier) l'examen oculaire des 362 jeunes détenus de la colonie pénitentiaire d'Aniane (Hérault). Agés de dix à vingt ans, presque tous fils de criminels et de prostituées, récidivistes ultérieurement dans la proportion inouïe de 95 p. 100, ils constituent un groupe très favorable aux études. S'il existe vraiment des stigmates oculaires et visuels de la criminalité, c'est là que l'on doit les rencontrer.

Quels sont donc les caractères de *l'œil du criminel ?*

M. Gaudibert nous montre que chez ces jeunes détenus, il existe une forte proportion d'acuités supérieures. Le daltonisme est relativement rare. Tandis qu'Ottolenghi parvient à découvrir dans le champ visuel des délinquants un rétrécissement assez marqué des diamètres principaux, une hémiopie partielle inférieure, droite ou gauche, Gaudibert ne trouve, chez 92 détenus, aucun amoindrissement, aucune variation dans l'étendue de leur vision périphérique qui est normale.

La proportion des cas de myopie, d'hypéropie, d'astigmatisme n'est pas plus considérable ici que dans un groupe d'enfants honnêtes. Il y a chez les détenus d'Aniane, à l'examen du fond de l'œil, des irrégularités dans la forme du disque optique, des variétés innombrables de coloration, pigmentation et disposition des vaisseaux centraux, comme il s'en rencontre partout. Les croissants externes ou inférieurs pouvaient paraître constituer par leur fréquence une anomalie congénitale constante chez ces jeunes délinquants, ces anomalies sont fréquentes aussi chez les individus normaux.

Comme lésions externes de l'œil, il n'y a pas d'affections bien carac-

téristiques ni en plus grand nombre que d'ordinaire. On a noté des inflammations chroniques de la conjonctive, des kératites récentes ou anciennes. Sous la dépendance d'un lymphatisme manifeste, quelques états lacrymaux d'ordre congénital, 1 p. 100 à peine; enfin une variété assez rare de sécheresse de la conjonctive, du xérosis épithélial. La coïncidence de ce xérosis avec un trouble héméralopique est un fait habituel qui n'a rien de spécial au point de vue criminel.

L'auteur de cet intéressant mémoire n'a trouvé aucun cas de strabisme, malgré sa signification et sa fréquence chez les criminels étudiés par Lombroso. Quant aux asymétries crâniennes, il existe une prédominance marquée du côté droit et parfois quelques rapports entre les irrégularités des régions frontales et orbitaires et les anomalies de réfraction, surtout l'astigmatisme.

Il ne semble donc pas que l'organe de la vision des jeunes criminels présente des anomalies, des tares plus considérables ou plus fréquentes que chez les sujets ordinaires et que les troubles observés soient assez caractéristiques pour constituer de nouveaux stigmates de la criminalité.

E. Rollet.

De l'inversion sexuelle. — Relation de trente-trois nouveaux cas par Havelock Ellis, de Londres, vice-président d'honneur du Congrès de médecine légale, membre de la Société de médecine légale. Travail lu devant la *Société de médecine légale en décembre 1895.*

L'auteur se propose d'étudier les causes de l'inversion sexuelle. Voici le résumé de ce travail :

Hérédité. — Dans vingt-neuf cas, il a constaté des prédispositions héréditaires : alcoolisme, maladies nerveuses.

Santé générale. — Sur 33 sujets, 23 avaient une excellente santé, chez 8 autres, l'état général est débile, neurasthénie et tendance à la tuberculose. 2 sont des malades. Ce sont toujours des nerveux.

Époque des premières manifestations de l'inversion sexuelle. — Chez trois des individus examinés, l'inversion a apparu à l'âge adulte. C'est une déception féminine qui les a poussés à cet excès.

Vingt-sept autres ont vu leur inversion se manifester dès le plus jeune âge, sans avoir eu préalablement de rapports avec l'autre sexe, dix cas à la puberté, seize autres avant. L'auteur fait remarquer que chez la majorité des individus l'inversion se montre dès l'enfance et chez des sujets d'une remarquable précocité sexuelle.

Causes déterminantes. — Dans onze cas l'auteur a des raisons de croire qu'il y avait dans l'entourage des enfants des exemples qui les portaient à l'inversion;

Dans trois cas, il peut imputer des chagrins d'amour;

Dans quatre cas, la séduction par des vieillards;

Dans quatre autres cas, l'influence de l'école.

L'influence de la suggestion a été montré par Schrenck-Notzing des différentes manifestations de l'inversion.

L'auteur relève dans 3 cas des relations physiques;
dans 7 cas la masturbation;
dans 3 cas fellatio;
dans 13 cas la pédérastie (active ou passive).

Six sujets étaient des hermaphrodites moraux.

Les organes génitaux sont normaux sauf chez deux individus, où ils étaient petits et non développés.

Aptitudes artistiques. — Chez 22 sujets (66 p. 100) l'auteur relève des aptitudes artistiques. Parmi eux, 1 musicien, 3 dramaturges, 1 mathématicien, 3 physiciens.

Galton trouve en Grande-Bretagne parmi les artistes 33 p. 100 des invertis.

État mental de ces invertis. — Que pensent les invertis en ce qui concerne leur anomalie ?

Chez trois sujets, l'auteur a trouvé un profond dégoût d'eux-mêmes joint à un désir de lutte impossible à réaliser; six autres sont hésitants, et se considérant comme malade n'ont rien à dire pour se justifier.

La majorité (16 sujets) est très affimative: leur état moral est absolument semblable à celui des hétérosexuels; un ou deux vont plus loin et considèrent leur inversion comme un amour plus noble que l'amour vulgaire. Leur principal regret est d'être obligés de mener une double vie.

ÉTIENNE MARTIN.

Médecins et Empoisonneurs au XVIIe *siècle*, par le Dr P. LEGUÉ (1)

L'auteur, auquel on doit entre autres études intéressantes un livre sur *Urbain Grandier et les possédées de Loudun*, s'est proposé dans celui-là de montrer quelques dessous de la science médicale au XVIIe siècle et surtout la curieuse imprégnation superstitieuse de la Cour de Louis XIV, s'adonnant aux pratiques de la Messe noire et aussi des empoisonnements.

Je signale comme lecture parallèle à faire celle d'un livre qui vient de paraître : *Les Libertins en France au XVIIe siècle*, par F.-T. PERRENS.

(1) Paris, Bibliothèque Charpentier, 1896, 1 vol. 3 fr. 50.

Ce sont ceux-là qui furent traités de Libertins, au sens principal d'incrédules, qui étaient les pondérés et les sages dans ce siècle à belle façade.

Le Dr Legué a dans des chapitres successifs étudié : *La Médecine au temps de Molière : Les apothicaires ; Médecins et grandes dames ; Les poisons ; La Messe noire ; La Voisin; La mort de Madame ; L'autopsie de Madame.*

Tous ces chapitres sont d'un grand intérêt et mériteraient d'être analysés en les rapprochant des volumes si curieux que publie M. A. Francklin sous le titre général de : *La Vie privée d'autrefois* (*les Médecins ; les Médicaments*, etc.)

Aujourd'hui je ne signalerai pour les lecteurs des *Archives* que quelques particularités judiciaires.

La mort de la du Parc est d'un intérêt presque d'actualité. Très belle, ayant repoussé l'hommage de Corneille qui écrivait :

Pensez-y, belle Marquise,
Quoiqu'un grison fasse effroi
Il vaut bien qu'on le courtise
Quand il est fait comme moi,

ceux aussi de Molière et de La Fontaine, elle distingua Racine « que Louis XIV citait comme un des plus beaux hommes de son temps ».

Mlle du Parc, dont la liaison avec Racine était publique, devint enceinte. Sa femme de chambre était une ancienne sage-femme et lui avait été procurée par la Voisin, « son intime amie », dit la femme Boutier dans une déposition.

Mlle Du Parc mourut des suites d'un avortement, par péritonite suraiguë.

La Voisin pour se disculper accusa Racine d'empoisonnement et à la torture persista dans ses déclarations.

Louvois écrivit à M. de Bezons : « Les ordres du Roy pour l'arrêt du sieur Racine vous seront envoyés aussitôt que vous les demanderez. » Il n'en fut rien fait. J'emprunte ce récit d'un chapitre du livre de M. Legué, ainsi que le suivant.

Chez la Voisin Mm de Montespan vint offrir son corps nu comme autel pour la célébration d'une messe noire.

Elle se coucha les jambes pendantes d'un côté et de l'autre, la tête appuyée sur un oreiller — « L'abbé Guibourg plaça la croix sur la poitrine de la marquise, étendit une serviette sur le ventre et y déposa le calice ; après quoi la cérémonie impie commença, Marguerite Voisin remplissant l'office de clerc....

« *Quotiescumque altare osculandum erat Presbytes osculabatur corpus hostiamque consecrabat super pudenda, quibus hostiæ portiunculam inserebat : Missa tandem peracta, Presbytes mulierem inibat et manibus suis in calice mersis pudenda sua et muliebra lavabat.* »

La scène se termina par le meurtre d'un enfant et l'officiant lut à haute voix : « Je (ici Guibourg prononça à voix basse les prénoms, noms et qualités de Françoise-Athénaïs de Mortemart, marquise de Montespan) demande l'amitié du roi et celle de Monseigneur le dauphin et qu'elle me soit con-

tinuée ; que la reine soit stérile ; que le roy quitte son lit et sa table pour moy et mes parents ; que mes serviteurs et domestiques lui soient agréables — chérie et respectée des grands seigneurs, que je puisse être appelée aux conseils du roy et savoir ce qui s'y passe ; et que cette amitié redoublant plus que par le passé, le roy quitte et ne regarde Fontanges ; et que la reine étant répudiée, je puisse épouser le roy. » (Bibliothèque nat. Manusc. Fonds Fr. 7608).

Plus tard la Montespan demande des poisons.

Les chapitres consacrés par M. Legué à la mort de Madame et à son autopsie sont intéressants mais, à mon avis, n'ébranlent pas l'opinion de Littré (Madame est-elle morte empoisonnée ?).

Littré a conclu à une mort par perforation d'ulcère — la relation d'autopsie mentionne en effet un ulcère et une péritonite, la cavité péritonéale étant « pleine d'une matière sanieuse, putride, jaunâtre, aqueuse et grasse comme de l'huile ».

M. Legué je crois se trompe en disant qu'on « ne peut pas concevoir un ulcère ayant amené la perforation s'il ne présente préalablement de lésions hypertrophiques de ses bords ».

D'autre part la description clinique des derniers moments me paraît bien plus celle d'une péritonite par perforation que d'un empoisonnement par le sublimé.

Ces petites critiques — ainsi que la critique que M. Legué me permettra du style trop déclamatoire de son livre — n'enlèvent rien au grand intérêt qu'il présente et dont je n'ai donné qu'un faible aperçu.

C. Tournier.

Traité de Médecine légale théorique et pratique, par M. le professeur Gabriel Tourdes et M. le Dr Metzquer, licencié en droit, un gros vol. de 956 pages. Paris, Asselin et Houzeau, 1896.

Voici le plan des auteurs :

1° Une *médecine légale générale* comprenant les généralités sur l'histoire, la législation, les lois professionnelles et la déontologie médicale ;

2° Une *médecine légale spéciale* comprenant :

a) La génération (instinct et acte de reproduction, la gestation, le produit de conception) ;

b) La mort et les attentats contre la vie (histoire médico-légale du cadavre ; causes de la mort ; blessures, asphyxies, empoisonnement) ;

c) Droits et devoirs (âge, identité, simulation, fraudes dans les maladies et aliénation mentale).

Cet ouvrage éveille en moi des souvenirs. Il me rappelle mes

débuts dans la médecine légale, il y a plus de trente ans. J'ai encore présente à l'esprit la façon dont le professeur enseignait. Chaque cours était précédé de la distribution d'un résumé de la leçon et les points importants ou spéciaux se trouvaient relatés dans des feuilles autographiques.

Les autopsies, malheureusement trop rares, étaient pratiquées selon un ordre préalablement établi et ce qu'il peut y avoir d'original ou de bien dans notre *Vade mecum du médecin expert* se trouve en germe dans les leçons du maître de Strasbourg.

Il n'est pas possible d'être un expert ordinaire de la justice, c'est-à-dire d'être obligé souvent de faire de la médecine légale, sans avoir toujours sur sa table, à la portée de la main, le précieux traité de MM. Tourdes et Metzquer. Ce livre sera utile à ceux qui étudient et à ceux qui pratiquent.

L'élève qui se contente de faire des résumés apprendra dans ce livre ce qu'il lui est indispensable de savoir. Le praticien sera guidé dans la pratique de l'art.

Et nous pouvons affirmer que l'expert qui connaîtra à fond l'esprit et la méthode de cet ouvrage pourra aborder l'étude pratique des problèmes les plus difficiles de la médecine judiciaire.

Si la médecine légale a pour but « le maintien du lien social, l'étude des droits et des devoirs des hommes réunis en société », il est nécessaire d'appuyer ces connaissances sur des tableaux statistiques.

Nous comptons bien que, dans les prochaines éditions, les auteurs orneront leur volume d'images, figures ou graphiques qui permettent de suivre une description ou de saisir rapidement la marche d'un phénomène.

Des livres semblables rendent des services bien qu'ils ne renferment pas l'ensemble des connaissances scientifiques dont le médecin légiste a besoin et ne contiennent pas toutes les particularités de l'art. C'est l'affaire des encyclopédies, ou de ces nombreuses monographies dont nous avons entrepris la publication avec le concours de nos élèves. Il n'en est pas moins vrai que MM. Tourdes et Metzquer ont fait une œuvre utile et j'éprouve une grande joie à signaler leur ouvrage.

A.-L.

Vient de paraître : *du sperme et des taches du sperme en médecine légale*, par le professeur Florence, 1 vol. in-18°, 13 planches, dont 6 photographies, 5 francs. Chez Storck, Lyon ; Masson, Paris.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

A PROPOS DU CONGRÈS DE GENÈVE (1)

M. Tarde, *chef de bureau au ministère de la justice.* — Il est difficile de formuler une opinion sur un Congrès auquel on n'a pas assisté ; mais peut-être est-on dans des conditions favorables pour juger les travaux d'une assemblée quand on peut faire abstraction de ses relations personnelles qui, malgré tout, influent sur le jugement, et peut-être atténuent un peu l'angle des contradictions.

J'ai donc, par suite d'une circonstance privée, eu le regret de ne pas assister au Congrès de Genève. Mais mon regret a été diminué un peu par la connaissance que j'ai eu des comptes rendus divers de ce Congrès. Certainement celui de M. le Dr Motet est un des plus nets, des plus précis, des plus complets et des plus impartiaux ; mais, comme les autres, il m'a prouvé qu'en réalité la question n'a pas fait un pas. Ce Congrès est la réédition, sous une forme italienne plus accusée, de ceux de 1889 et 1892 ; les mêmes questions, de nature très dissemblable, appartenant les unes à l'anthropologie, les autres à la pathologie psychologique, les autres au droit, les autres encore à des sciences multiples, ont été agitées et ont formé, en vertu d'un lien tout factice, ce que M. Alfred Gautier, professeur à Genève, appelait un conglomérat, et non une science à proprement parler. Voilà l'impression qu'il me reste : c'est qu'on trotte sous soi, et qu'on n'avance pas ; on dit toujours comme à l'opéra : « Marchons ! » et on est toujours à la même place.

A quoi tient cette agitation stationnaire de l'anthropologie criminelle ? Je dois le dire : à ce que le lombrosianisme n'a pas été liquidé.

Lombroso est un grand agitateur. Nous lui devons la reconnaissance d'avoir été la grande pincette agitatrice du feu qui nous dévore ; mais les grosses bûches qu'il a mises dans le feu sont toutes consumées maintenant ; il n'en reste rien qu'une pincée de cendres. (*Applaudissements.*)

Je ne réédite pas en ce moment M. Zakrewsky. M. Zakrewsky a été vraiment trop favorable à Lombroso. Il a établi une confusion

(1) Séance de la Société générale des Prisons, du 18 novembre 1896 (*Bulletin*, etc., n° 8, décembre 1896).

entre le lombrosianisme et l'anthropologie criminelle. Je ne crois pas l'anthropologie morte parce que je crois le lombrosianisme enterré. Non, ce qui entrave les progrès de l'anthropologie, c'est l'obstination de son fondateur à persévérer dans ses idées étroites cent fois démolies et qui, nées en lui d'un parti pris très ancien, s'y maintiennent malgré tout.

Veuillez lire les lettres qu'Émile de Laveleye, au cours d'un voyage en Italie, écrivait à la fin de l'Empire ! M. de Laveleye, voyageur très instruit, traverse Milan vers 1869, je crois. Il consigne sur son journal ses impressions de la journée. Il dit : « On m'a présenté un jeune savant inconnu, qu'on appelle le Dr Lombroso, qui est une espèce de toqué, un monomane. Il m'a parlé de certains signalements anatomiques auxquels on reconnaîtrait les criminels, ce qui serait bien commode pour les juges d'instruction. » M. de Laveleye écrit là-dessus quatre ou cinq lignes et il passe.

Donc, dès 1869 environ, la conviction de Lombroso était entière. Il n'avait pas fait, en ce moment, ses 40 ou 50,000 expériences accumulées. Non, c'était avant l'expérience, en vertu d'une forme d'esprit que nous connaissons pour avoir été celle de Gall, en vertu de cette forme d'esprit qui pourrait être comprise dans les classifications de Kant, qu'il décidait, qu'il dogmatisait, lui qui est l'autoritaire par excellence, l'existence nécessaire du criminel-né. Et ce qu'il appelle l'expérience, cette accumulation d'observations indigestes, absolument sincères d'ailleurs, mais dépourvues de toute critique, qu'il a entassées depuis, n'a servi qu'à le fortifier dans son idée mère, parce qu'il avait sur les yeux les lunettes du parti pris, évidemment déformantes, qui n'ont jamais été aussi épaisses sur les yeux de personne. (*Bravos.*)

Comment se fait-il, Messieurs, que, malgré tout, je croie que l'anthropologie criminelle existe ? Au Congrès, on n'a même pas su élucider cette question !

Anthropologie criminelle ? Il faut cependant savoir ce qu'on dit quand on prononce ces deux mots.

D'abord, qu'est-ce que l'anthropologie pure et simple ? N'allez pas me dire que l'anthropologie, c'est la connaissance de l'homme; entendue avec une telle ampleur, cette expression perd toute limite et toute portée. L'anthropologie proprement dite, c'est l'étude des variétés de la nature humaine au point de vue anatomique et physiologique ; c'est la caractérisation des variétés de l'espèce humaine par une sorte de signalement anatomique et physiologique propre à chacune de ses variétés.

Ainsi conçue, l'anthropologie est en train de se faire. Elle a même fait beaucoup plus de progrès que l'anthropologie du crime, car tout

le travail fait par l'École des anthropologistes français n'a pas été perdu. Elle a accumulé des observations qui permettent, par exemple, déterrant un crâne des époques préhistoriques, de dire à quelle race il appartient. Nous caractérisons ce crâne, nous le spécifions, nous savons quel il est; anthropologiquement, nous en avons une idée nette.

On peut aussi faire rentrer dans l'anthropologie ainsi comprise l'étude des variétés de maladies mentales, et, assurément, la pathologie mentale est, pour les criminalistes, une des formes les plus intéressantes de l'anthropologie : c'est celle qui, peut-être, a fait le plus de progrès et je ne saurais comparer qu'à la précision toute spéciale à laquelle nos anthropologistes proprement dits ont amené l'observation des diverses races humaines, la netteté relative, si méritoire et si malaisée, des classifications de nos aliénistes, lorsqu'il s'est agi de superposer à la continuité des affections mentales la discontinuité des formules verbales, d'enfermer dans des mots précis ce qui semblait échapper à toute définition. Ils sont parvenus, par une foule de rapprochements, à distinguer certaines formes, sur lesquelles ils sont en divergence plus apparente que réelle, des maladies mentales. Il y a des types de folie, d'aberration, de désorganisation des systèmes nerveux, reconnus par les aliénistes; il y a des déterminations exactes sur lesquelles ils peuvent être parfois en discordance, mais sur lesquelles le plus souvent ils sont d'accord.

En est-il de même en anthropologie criminelle ?

Lorsque les anthropologistes d'une part, d'autre part les aliénistes, cette variété d'anthropologistes, ont eu fait leur œuvre, ou pendant qu'ils étaient en train de l'accomplir, brillamment, je dois le dire, et solidement, les criminalistes sont intervenus, et assurément ils avaient raison d'intervenir. Ils ont alors baptisé une certaine science du nom d'anthropologie criminelle. Peu importe ce nom de baptême ; il n'en est pas moins vrai qu'en effet il y avait quelque chose à faire pour eux. Ce quelque chose, c'était d'utiliser, aux fins de la justice criminelle, les ressources, les lumières nouvelles que l'anthropologie et spécialement la médecine mentale et la psychologie expérimentale offraient à leurs recherches.

C'était et c'est là encore le problème; c'est là le *desideratum :* nous voulons utiliser, aux fins de la justice criminelle, les lumières que nous offre le vaste champ d'exploration de la médecine mentale et même de l'anthropologie proprement dite.

Mais, au moment où l'on allait entreprendre cette recherche, une question préalable s'est posée, très curieuse d'ailleurs, c'est la question lombrosienne. Lombroso est intervenu en disant : « Il

y a une variété de la nature humaine tout à fait distincte de celles que les anthropologistes ont étudiées ; ils ont distingué des races, c'est-à-dire des séries de générations dont l'origine est inconnue, qui se suivent et se transmettent héréditairement un certain type anatomique et psychologique. Eh bien, moi, je dis autre chose : dans n'importe laquelle de ces races, je découvre aussi des variétés, et j'en découvre une qui est, à certains égards, identiquement la même dans n'importe quelle race humaine ; il y a une classification de la nature humaine transversale des précédentes. »

La classification de la nature humaine propre aux anthropologistes part ainsi de l'hérédité. La classification lombrosienne tranche, en vertu de principes à nous inconnus, avec la classification précédente et introduit un élément nouveau : dans n'importe quelle race, il existerait un type criminel qui serait reconnaissable à certains caractères anatomiques et physiologiques. En est-il ainsi ? Voilà la question.

Lombroso a dit oui, et, je puis l'affirmer, tous ceux qui ont étudié sagement et solidement ce sujet ont dit non, à commencer par quelqu'un dont M. le Dr Motet avait raison de faire l'éloge tout à l'heure, à commencer par le Dr Marro, médecin aliéniste très distingué, qui, tout en étant l'élève de Lombroso, a fait des recherches qui l'ont conduit, sans qu'il parût toujours s'en douter, à démolir la théorie de son maître.

Voilà donc où nous en sommes. Le type criminel de Lombroso est une chimère, et on poursuit, dans l'École italienne, une œuvre impossible, le sauvetage désespéré de cette erreur, qu'on sent bien être une erreur, mais qu'on voudrait raccrocher, en dépit du maître lui-même, à quelque théorie d'apparence plus solide.

Alors s'est présenté un esprit éminemment éclectique, quoique l'éclectisme ou l'apparence même de l'éclectisme chez autrui lui fasse horreur, Enrico Ferri. Enrico Ferri est un merveilleux avocat de Cour d'assises, c'est là la qualification que lui donnent ses amis. Il pousse au plus haut degré la faculté, caractéristique de l'orateur-né, d'assembler et d'embrasser, dans ses amples formules, les idées les plus disparates, sans se douter le moins du monde de leur contradiction Il est en train, en ce moment, de concilier son immense amour pour Lombroso et son enthousiasme pour Karl Marx, ce qui n'a en rien diminué son culte pour Darwin et pour Spencer. Enrico Ferri, dans le feu oratoire qui l'embrase, fusionne ces théories comme il peut. Ne lui montrez pas leur opposition, il vous accuserait de syllogisme, et, quand il a dit de quelqu'un qu'il est syllogistique, c'est fini ! Comment, sans syllogiser, peut-on raisonner, et comment,

sans raisonner, peut-on penser? Je l'ignore, et je lui laisse le soin de le dire.

Voici, entre mille autres, un exemple des contradictions de Ferri, dont il ne se doute pas. C'est à propos de la responsabilité pénale...

Mais, puisque je viens de toucher à ce sujet, abordons-le franchement. Eh bien! oui, la question de la responsabilité pénale est la plus grave qui se pose à nous, et cette question n'a pas été tranchée, ni même touchée par le Congrès de Genève.

Remarquez bien que ce qui résulte de plus net de l'anthropologie criminelle, telle que je la conçois, de l'anthropologie criminelle ayant pour but purement et simplement d'utiliser les lumières de la pathologie mentale, c'est que le champ de l'irresponsabilité pénale s'est élargi. C'est déjà un grand point. Nous savons que la justice criminelle, dans le passé, égarée par son ignorance, a condamné au feu, aux travaux forcés ou à la prison, suivant les temps, de véritables fous. Il est certain que, dans notre temps, dans notre siècle, nous avons vu des assassins maniaques transformés en criminels, tout simplement par l'insuffisance scientifique des jurés, ou même des experts.

Cela est certain, le domaine de l'irresponsabilité pénale s'est fort agrandi. S'ensuit-il que la responsabilité pénale soit un vain mot? S'ensuit-il que, prolongeant indéfiniment ce progrès, on doive, comme Enrico Ferri, déclarer que la responsabilité pénale est une survivance, une entité fantastique, un vieux vestige du fétichisme de nos pères et que, en vertu du même progrès qui fait que nous ne croyons plus à la responsabilité des fous, avant peu nous ne croirons plus à la culpabilité des criminels?

Ferri est tellement frappé de ce rapprochement que cent fois il y revient. Pour lui, le même progrès, qui nous a conduits à ne plus punir de vrais fous, comme on le faisait avant Pinet, à ne plus leur infliger des châtiments déshonorants, doit nous conduire, dans un avenir prochain, à ne plus condamner à une peine qui implique une flétrissure, un déshonneur, un blâme, à la prison ou à l'amende, ceux que nous qualifions criminels maintenant, ceux que nos aliénistes eux-mêmes, le Dr Motet en tête, qualifient criminels dans leurs rapports. Pourquoi cela? Parce que la loi de l'évolution le veut ainsi.

Et, lorsqu'on le presse à ce sujet, savez-vous ce qu'il dit? « Autrefois on condamnait les fous à des châtiments corporels, parce qu'on attribuait à la mauvaise volonté ce qui provenait d'un vice d'organisation. »

Mais, dites-moi, qu'est-ce que cela prouve? C'est que de tout

temps on a considéré la mauvaise volonté comme appelant la réprobation et l'indignation. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que de tout temps on a distingué nettement, ou plutôt profondément, deux catégories d'actes nuisibles à autrui et socialement préjudiciables, mais non de la même façon, à savoir ceux que l'agent a commis sans le vouloir ou sans le vouloir méchamment, et ceux qui ont été l'effet de sa volonté et de sa méchanceté ? Aussi peut-on affirmer sans crainte que, toutes les fois que l'homme de l'avenir, l'homme aussi éclairé qu'il puisse être, l'homme du vingtième siècle, aussi bien que celui du treizième ou du seizième, verra un homme qui, par mauvaise volonté, méchamment, tue, vole ou viole, il éprouvera un sentiment particulier qu'on appelle le sentiment de l'indignation et de la réprobation. Je ne dis pas qu'il aura raison toujours de céder à ce sentiment et de commettre les actes qu'il lui inspire souvent, d'agir par représailles pénales et vindicte publique, mais je dis que toujours, dans l'avenir comme dans le passé, la mauvaise volonté, traduite par des actes nuisibles à autrui, appellera la répression pénale et la flétrissure morale.

Voilà des distinctions qui s'imposent. On croit répondre à cela lorsqu'on vient nous jeter la théorie des trois facteurs, ou bien lorsqu'on vient nous dire que la responsabilité sociale se substituera à la responsabilité pénale.

Qu'il y ait trois facteurs ou qu'il y en ait dix, peu importe ! Vous ne nous apprenez rien en distinguant des facteurs physiques, anthropologiques et sociaux. J'aime mieux dire, en ce qui me concerne, que tout acte, quel qu'il soit, provient d'un concours d'influences externes et d'influences internes, et cela embrasse tout.

La question n'est pas là ; elle est de savoir jusqu'à quel point l'être que nous sommes et qui est, à moins qu'on ne nie tout, s'approprie les influences qui agissent sur lui. Je me place au point de vue de la théorie déterministe ; je ne fais pas intervenir le libre arbitre, auquel l'humanité n'a cru que bien des siècles après avoir eu le sentiment bien net et bien profond de la culpabilité ; il s'agit d'une question *d'appropriation personnelle*. Il y a telle appropriation personnelle des influences extérieures qui donne lieu à la responsabilité civile ; il y a telle autre forme de l'appropriation personnelle des influences extérieures qui donne lieu à ce que nous appelons la responsabilité pénale. Ne confondons pas. Pour la responsabilité civile, il faut qu'il y ait un commencement d'appropriation individuelle, sinon personnelle, et voici ce que je veux dire par là.

Je passe dans une rue; une bourrasque m'emporte et me précipite contre la vitrine d'un libraire; je brise cette vitrine. Est-ce que, réellement, en droit civil, je dois payer les dommages-intérêts résultant du bris de la vitrine...? Je ne sais comment ce cas se résoudrait devant un tribunal civil; mais la question peut être posée; on peut se demander, lorsqu'il y a action d'une force majeure qui s'est servi de l'individu comme d'un pur instrument extérieur, sans nulle participation de son être mental, si on est responsable, même civilement; je ne le crois pas.

Maintenant si, vous promenant, distraitement, mais enfin en le voulant bien, en le voulant sans le vouloir, par imprudence, vous brisez une devanture, le cas n'est pas le même. A la vérité votre personne morale, votre idendité personnelle n'a pas été en jeu, mais votre identité simplement individuelle, votre individualité vivante a fait cela, et c'est en tant qu'il y a eu appropriation des influences quelconques qui ont dirigé votre promenade par votre être vivant, mais non par votre être moral, que votre responsabilité civile est encourue.

Je suppose maintenant que, bien volontairement, ayant vu une personne derrière cette vitrine, vous y donniez un coup de pied et qu'un éclat de la vitre pénètre dans l'œil de la personne et la blesse; est-ce que vous ne devrez pas être poursuivi?

Je veux bien admettre, en bon déterministe, que, dans ce cas, comme dans les autres, votre volonté a été une résultante, qu'étant données toutes les circonstances extérieures, votre acte ne pouvait pas ne pas avoir lieu; mais il a été voulu et consciemment voulu, votre propre personne s'est approprié l'ensemble des circonstances, quelles qu'elles fussent, qui lui sont venues du dehors, l'ensemble de tous les facteurs physiques, anthropologiques et sociaux dont parle M. Enrico Ferri, et c'est en tant qu'il y a eu cette appropriation complète, mentale, consciente et volontaire, que votre responsabilité pénale est engagée.

Vous dites: « Responsabilité sociale »! Quel est donc celui d'entre nous qui a entendu parler d'une responsabilité autre que la responsabilité sociale! Il ne s'agit pas de responsabilité envers Dieu: laissons-la aux théologiens. Nous ne parlons pas de responsabilité envers nous-mêmes: les moralistes s'en sont quelquefois occupés. Il s'agit d'une responsabilité sociale; mais il faut spécifier de quelle responsabilité sociale il s'agit.

Car la responsabilité civile aussi est une responsabilité sociale; la responsabilité pénale en est une autre, et il s'agit de savoir dans quel cas cette dernière forme sera employée de préférence à l'autre.

La réaction sociale contre un acte d'un de nos semblables peut prendre des formes diverses : nous pouvons nous borner à le blâmer, nous pouvons le flétrir dans un journal, nous pouvons condamner celui qui l'a commis à des dommages-intérêts, enfin nous pouvons le condamner à la prison ou aux travaux forcés.

Ce qui différencie la réaction pénale de la réaction simplement civile contre les faits nuisibles, c'est que la réaction pénale est compliquée, qu'on le veuille ou non, d'un sentiment d'indignation ou de pitié plus ou moins méprisante contre l'auteur de l'acte.

Eh bien, Messieurs, la prétention des anthropologistes criminels, ou qui se croient tels, est de bannir ce sentiment d'indignation... en théorie, car, si j'ouvre leurs journaux, je les vois y déverser des flots d'imprécations contre leurs adversaires politiques ou même scientifiques ; et en général, j'observe qu'on ne s'est jamais tant diffamé dans la presse, entre honnêtes gens, que depuis que l'on conteste ou que l'on refuse à ceux-ci le droit de flétrir ou même de blâmer la conduite des criminels, sous prétexte qu'elle est déterminée par des causes.

On peut se poser trois questions : 1° Est-il possible de supprimer le sentiment de l'indignation, dont l'idée de culpabilité n'est que l'objectivation ? 2° Si c'était possible, serait-ce rationnel ? 3° Si c'était possible et rationnel, serait-ce désirable ?

D'abord, est-ce possible ? Non ; les faits en témoignent ; à toute époque on s'est indigné, et pas moins, certes, à notre époque que dans le passé. Il serait dommage que ce sentiment manquât au cœur humain ; ce serait pire que le daltonisme, qui n'est que la privation d'une couleur. Si, dans une société, il existait un groupe assez déchu pour que le sentiment de l'indignation y fût éteint, cette fraction morte de l'humanité ne tarderait pas à disparaître, remplacée par un peuple plus vivace chez qui tous les sentiments de la nature humaine vibreraient.

Il n'est donc pas possible de supprimer ce sentiment.

Serait-ce rationnel ? Rien n'est rationnel en fait de sensibilité. Est-il rationnel que la sensation du bleu soit affectée à des ondulations lumineuses de telle rapidité et de telle longueur ? Est-il rationnel que la sensation du Do et du Ré ou de tel timbre accompagne telles ondulations sonores ? C'est un rapport que nous constatons, voilà tout.

L'indignation est une des cordes de notre sensibilité morale ; c'est un sentiment *sui generis*, que nous n'avons pas inventé, pas plus que l'amour, la joie ou la douleur ; il nous vient de notre nature,

et, comme tous nos sentiments, il est avant tout un signe, bizarre, n'importe, mais expressif, qui nous traduit ce qui se passe dans notre milieu social, au point de vue de notre intérêt social ou individuel, de même que nos sensations nous renseignent sur ce qui nous intéresse dans notre milieu atmosphérique ou géographique ou vivant.

Serait-il désirable que ce sentiment fût supprimé ? Il faut être absolument dénué du sens de la vie pratique pour nier ce fait que la seule et véritable peine, c'est le mépris et la réprobation publics ; de même que le seul et véritable gouvernement, c'est l'opinion.

Toutes les institutions ne sont que des formes que l'opinion revêt ; pareillement, toutes les formes du régime pénitentiaire ne sont qu'une expression plus ou moins rapprochée, défectueuse ou heureuse, de l'indignation, de la réprobation publique. Si vous supprimez l'indignation, vous videz les formes du régime pénitentiaire de leur âme ; il ne reste plus qu'un corps inerte et il n'est pas étonnant qu'en présence d'un tel cadavre, le criminel n'ait pas peur.

D'ailleurs, ce sentiment, si vous ne le dirigez pas vers son véritable objet, pourra dévier et se tourner d'un côté où il serait désirable qu'il ne se tournât pas. Aussi s'indigne-t-on de plus en plus contre les juges d'instruction, par exemple, à mesure qu'on s'apitoie davantage sur les assassins.

C'est là, en résumé, la véritable tâche des nouvelles Écoles de droit pénal, de diriger ce sentiment dans ses véritables voies, de faire l'éducation de ce sens social, comme l'éducation de l'œil ou de l'oreille corrige une illusion d'optique ou d'acoustique. Il s'agit donc de circonscrire la culpabilité pénale dans son domaine propre, de désigner à la réprobation morale son véritable objet, et d'adoucir, de civiliser, en le purgeant de toute haine, de toute colère, en le combinant avec beaucoup de pitié et de dévouement réparateur, convertisseur, le sentiment de l'indignation, sentiment très puissant, mais aussi très dangereux, susceptible à la fois de beaucoup de bien et de beaucoup de mal.

Eh bien, je vous le demande, est-ce que les Congrès d'anthropologie criminelle ont, je ne dis pas rempli, mais entamé cette grande tâche ? J'ai le regret de dire que non.

Dans un ouvrage intitulé : *Les Sourds-Muets en Norvège*, M. V. Uchermann, d'après la *Semaine médicale,* étudie les causes de la surdi-mutité congénitale, et mentionne surtout l'hérédité et la consanguinité. Cette affection est éminemment une maladie de famille ou, comme on dit, une *maladie héréditaire ;* les unions consanguines viennent renforcer l'intensité de cette hérédité, mais ne constituent pas par elles-mêmes la cause de la surdi-mutité, et ce qui le prouve, c'est que sur 175 mariages consanguins M. Uchermann n'en a trouvé qu'*un seul* avec procréation de sourds-muets de naissance.

Le chapitre de l'influence de la consanguinité sur le développement de la surdi-mutité soit congénitale, soit acquise est traité par l'auteur avec les plus grands développements, parce qu'au recensement de 1891 on avait demandé à toute femme mariée de répondre si elle était proche parente de son mari (issue de germains ou même à un degré plus rapproché). Les résultats enregistrés sont d'autant plus intéressants que, d'un côté, c'est la première fois qu'on a obtenu dans un pays pareils renseignements, et, d'un autre côté, parce que c'est en Norvège que l'on compte peut-être le plus grand nombre de mariages consanguins (6,9 pour 100, en ne tenant compte que des issus de germains et des parents à des degrés encore plus rapprochés). L'action funeste de ces unions sur la surdi-mutité congénitale est considérable, non pas *per se* mais en tant que mode de renforcement de l'héritage morbide préexistant dans la famille. Quant à l'influence des unions consanguines sur la surdi-mutité acquise, elle est très faible et même nulle.

Nous renvoyons pour l'étude complète de la question à l'article *Consanguinité* du Dictionnaire encyclopédique de Dechambre.

F. Delage. — *Des lésions gastro-intestinales dans l'empoisonnement par l'oxyde de carbone* (thèse Paris, 1896). — Fixer les conditions dans lesquelles se produisent les empoisonnements par l'oxyde de carbone est souvent chose délicate. L'auteur, après avoir rapporté l'histoire d'un procès récent où l'existence de lésions intestinales a induit les experts en erreur, donne les résultats d'expériences pratiquées sur des chiens.

On observe constamment chez les chiens empoisonnés par l'oxyde de carbone des lésions de la muqueuse gastro-intestinale caractérisées par de la congestion, des hémorrhagies, des érosions ou des ulcérations. Ces mêmes lésions se retrouvent sur la muqueuse gastro-intestinale des individus empoisonnés par l'oxyde de carbone. Si elles

n'ont pas été signalées plus souvent, c'est qu'on a négligé de les chercher.

Dans certains cas d'intoxication par les substances irritantes, telles que l'acide tartrique, on peut rencontrer sur la muqueuse gastro-intestinale des lésions à peu près semblables comme forme et comme aspect, mais qui en diffèrent par leur siège et leur étendue. Du reste, les lésions intestinales par substance irritante sont presque toujours localisées à l'estomac et vont en décroissant à mesure qu'on s'éloigne du pylore : les lésions produites par l'absorption de l'oxyde de carbone siègent indifféremment sur les divers points du tube intestinal et leur intensité ne suit pas un ordre décroissant à partir de l'estomac.

Chaque fois que, dans le cours d'une autopsie, l'expert rencontrera des lésions semblables, il devra ne pas oublier que ces lésions peuvent résulter d'une intoxication par l'oxyde de carbone et il devra procéder à l'analyse spectroscopique et chimique des gaz du sang.

(*Presse médicale.*) P. Desfossés

PRIAPISME DE PLUS DE VINGT-TROIS ANS DE DURÉE

Au cours de la séance tenue le 20 novembre, à la *Société de médecine de Vienne*, M. E. Lang a rapporté l'histoire clinique d'un individu atteint de priapisme depuis plus de vingt-trois ans. Cette curieuse observation peut être considérée, à juste titre, comme un fait unique dans les annales de la science.

Il s'agit d'un homme âgé de quarante ans, ayant toujours joui d'une bonne santé, si l'on excepte, toutefois, l'infirmité dont il est actuellement affligé. Cet individu n'a jamais fait de maladie sérieuse, et il affirme énergiquement ne s'être jamais masturbé. Il s'est livré pour la première fois au coït à l'âge de dix-huit ans ; depuis cette époque, il a continué à avoir des rapprochements sexuels, mais n'a jamais abusé des plaisirs vénériens. Toutefois, un point sur lequel il importe d'attirer l'attention, c'est que cet homme était sujet, dans sa jeunesse, à des pertes séminales qui se répétaient à des intervalles assez fréquents, mais qui, dans ces derniers temps, avaient fini par cesser complètement. Ajoutons, enfin, que notre malade vit maritalement avec une femme qui l'a rendu père d'un enfant.

Depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, cet homme a exercé la profession de marinier, puis celle de cocher au service de la Compagnie des tramways de Vienne. On peut se demander si le fait de la position assise prolongée sur le siège n'a pas joué un certain rôle dans le développement du priapisme dont il est actuellement affligé ; mais, d'autre part, ce qui prête bien peu de

vraisemblance à cette imputation, c'est que l'infirmité en question s'est manifestée chez notre malade avant qu'il eût atteint sa dix-huitième année, à une époque où il avait bien rarement l'occasion de monter à cheval, et qu'elle a persisté sans avoir été aucunement influencée par les diverses professions que cet homme a exercées depuis cette époque.

En fait d'affections vénériennes, il convient de signaler deux atteintes d'uréthrite, dont la dernière remonte à quelques années; il fut soigné dans la clinique de M. Lang: à ce moment-là, les phénomènes de priapisme existaient déjà, et avaient attiré l'attention des médecins qui le traitaient.

On ne découvre, chez lui, aucun phénomène morbide capable de mettre sur la voie d'une affection de l'axe cérébro-spinal; pas le moindre trouble moteur; la marche elle-même paraît absolument normale.

Du côté des organes génitaux, l'examen le plus minutieux ne parvient à déceler aucune lésion appréciable, les corps caverneux de la verge n'ont jamais été le siège d'aucune violence, d'aucun traumatisme, d'aucune hémorrhagie : le malade ne se souvient d'absolument rien de semblable.

L'examen du sang n'amena la découverte d'aucune modification pathologique de ce liquide, et ce résultat avait suffi pour exclure la possibilité d'un priapisme d'origine leucémique. Les corps caverneux n'étaient le siège d'aucune lésion inflammatoire, pas plus ancienne que récente. Dans les urines, rien d'anormal à signaler.

Du côté du pénis on note les phénomènes suivants : l'organe se trouve dans un état de turgescence moyenne ; mais, fait important à signaler, cette turgescence n'intéresse que les corps caverneux, tandis que la portion spongieuse de l'urèthre ne prend aucune part à l'érection ; quant aux corps caverneux, ils sont tous les deux tuméfiés dans dans toute leur étendue jusqu'au niveau de leur insertion pubienne.

M. Lang est d'avis que cet individu est purement et simplement un névropathe et que le priapisme qu'il présente constitue un des symptômes de la névrose dont il est atteint. Il est, d'ailleurs, probable que l'éthylisme, dont ce malade offre les stigmates (tremblement des doigts, etc.), a dû jouer un certain rôle dans le développement de cette affection.

D'une autre part, en tenant compte de ces deux faits importants: 1° que seuls les corps caverneux interviennent pour produire la turgescence de l'organe, sans participation aucune de la portion spongieuse de l'urèthre; 2° que le priapisme est généralement considéré comme le résultat d'un phénomène réflexe, on peut en tirer cette double

conclusion, à savoir, que les corps caverneux se trouvent sous l'influence d'un centre érecteur propre et que ce centre réflexe doit être considéré comme parfaitement distinct de celui auquel obéit l'innervation du corps spongieux de l'urèthre.

(*Presse médicale.*)

NEUROLOGIE ET PSYCHIATRIE

E. Michel. *Apoplexie traumatique tardive* (*Wien. klin. Wochenschr.*, 27 août 1896, n° 35, p. 789). — L'observation que publie l'auteur se rapporte à un homme de soixante-cinq ans qui a reçu sur la tête une barre de fer, tombée d'une certaine hauteur. Il n'y eut pas de perte de connaissance, et le malade put continuer son travail à la fabrique où il était occupé. Les quatre jours suivants, il resta chez lui à cause des maux de tête qui s'étaient déclarés le lendemain de l'accident. Au cinquième jour, il retourna à son travail et le continua encore comme d'habitude pendant les trois jours suivants, lorsqu'il fut brusquement pris, au huitième jour après l'accident, de vomissements, de céphalalgie et de vertiges. Il cessa son travail, rentra à la maison et mourut quatre heures plus tard.

A l'autopsie judiciaire, on trouva quelques ecchymoses sous le cuir chevelu, mais les os du crâne étaient intacts. Entre la dure-mère et la face postérieure des deux hémisphères cérébraux existait une couche mince de sang coagulé. La partie postérieure de l'hémisphère cérébelleux droit était transformée en une sorte de kyste hématique rempli de sang, de caillots et de matière cérébrale ramollie et détruite ; en avant, ce foyer communiquait avec le ventricule latéral ; un foyer analogue, mais de dimensions moindres, existait dans la partie postérieure de l'hémisphère cérébelleux droit. Tous les ventricules étaient remplis de sang, la cloison était déchirée. La substance cérébrale qui limitait les foyers était farcie d'hémorrhagies punctiformes.

Ce qu'il y a donc de remarquable dans ce cas, c'est que le traumatisme, qui avait porté sur la région pariétale droite, ne fut pas suivi immédiatement de commotion cérébrale, bien que l'existence des hémorrhagies punctiformes dans la matière cérébrale qui limitait les gros foyers hémorrhagiques indiquât l'existence d'une contusion cérébrale. D'après l'auteur, les hémorrhagies punctiformes auraient été plus tard le point de départ du ramollissement cérébral et de l'hémorrhagie cérébrale considérable qui a fini par s'ouvrir dans les ventricules latéraux. Quant aux causes de la gravité de cette hémorrhagie secondaire, l'auteur pense qu'on pourrait incriminer l'artério-

sclérose du malade, qui s'expliquait aussi bien par son âge que par ses habitudes d'alcoolisme, dont témoignait suffisamment une cirrhose du foie trouvée à l'autopsie.

KOWALEWSKY. *Psychoses primaires ; esquisses de psychiâtrie médico-légale (Bull. de la Soc. de méd. ment. de Belgique*, nos 79, 80 et 81, 1896). — Dans ce long mémoire, l'auteur étudie les diverses circonstances dans lesquelles se produit le crime chez une catégorie d'aliénés atteints, selon sa classification un peu ancienne (Griesinger), de psychoses primaires, c'est-à-dire de troubles mentaux, ayant pour base essentielle un trouble de l'affectivité sans intervention primitive des processus intellectuels. Il passe en revue successivement les mélancoliques, les maniaques, les fous circulaires et les périodiques.

La mélancolie est cause fréquente de réactions dangereuses pour la société. Dans la forme *passive*, c'est-à-dire avec dépression, idées de culpabilité, de ruine, de mort et tentatives de suicide, certains malades qui ne réussissent pas à convaincre les gens de leur culpabilité, en viennent à commettre un crime pour se faire donner la mort qu'ils recherchent.

D'autres présentent un phénomène clinique supplémentaire : l'angoisse peut être simple, c'est-à-dire consister en un simple sentiment d'oppression précordiale, ou revêtir la forme d'anxiété complémentaire d'une idée fixe ; le crime revêt alors la forme d'une véritable impulsion irrésistible. On sait que, de nos jours, cette forme n'est plus du tout considérée comme une forme simple ; ces impulsions germent, en général, dans un terrain de dégénérescence.

L'auteur en rapproche le *mal du pays*, forme de mélancolie passive où les malades sont enclins au crime, souvent prémédité, dans le but de rentrer dans leurs foyers. Dans d'autres circonstances, les mélancoliques s'accusent d'être les auteurs de crimes retentissants, toujours pour en finir avec la vie. On en voit encore obéir à des hallucinations, à des obsessions et leurs actes révèlent un caractère logique. Il est visible que nous ne sommes plus ici sur le terrain de la mélancolie vraie, mais sur celui du délire. De tels malades sont des persécutés que l'auteur englobe encore dans la vieille lypémanie d'Esquirol.

Le mécanisme du crime est variable ; tantôt il est la conséquence d'une hyperexcitabilié réflexe, tantôt il est la conséquence d'une impulsion. Dans le premier cas, l'irritabilité est telle que la cause la plus futile engendre les effets les plus désastreux ; le crime n'est que la

transformation motrice d'une sensation exagérée : c'est le crime émotionnel.

Dans le cas d'impulsion, le contrôle de la raison est entier, mais l'impulsion triomphe de la volonté.

Dans l'*hypochondrie*, le crime est rare, mais possible. Ils sont intermédiaires entre le crime réflexe et le crime vulgaire.

Sous le nom de *mélancolie active*, l'auteur comprend toutes sortes de malades chez lesquels prédominent des troubles de l'humeur, du caractère : ce sont des persécutés, des raisonnants, aussi des mélancoliques anxieux, des malades sujets surtout à de véritables paroxysmes délirants, pendant lesquels ils peuvent se porter à toutes sortes d'extrémités. Voilà pourquoi les crimes qu'ils commettent sont atroces, cruels, irréfléchis, non motivés; non seulement ils tuent, mais défigurent, mutilent leur victime. Souvent, ils perdent le souvenir de leur acte ; nous sommes ici sur le terrain de l'épilepsie.

Dans le crime commis par le *maniaque*, on peut à peine distinguer l'impulsion originelle de l'acte par lequel elle s'est traduite. Tout ce que fait le maniaque a le caractère d'un réflexe, et, cependant, les centres intellectuels fonctionnent, mais leur influence est nulle; l'acte est irréfléchi et l'auteur en est irresponsable.

Quant aux *périodiques* et aux *circulaires*, ils peuvent commettre des crimes dans les phases de lucidité intercalaires ou dans les rémissions. Mais il est avéré que, malgré la lucidité apparente, ces malades restent en général brutaux, querelleurs, sous le coup, par conséquent, de ces troubles de l'innervation vaso-motrice dont l'exacerbation coïncide avec les accès francs de manie ou de mélancolie.

L'auteur estime que les périodiques, même dans leurs phases de lucidité, échappent à toute responsabilité.

(*Presse médicale.*) LEGRAIN.

M. RAYMOND. *Paralysie arsenicale et troubles sensitivo-moteurs consécutifs à l'empoisonnement arsenical (Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, novembre et décembre 1896, p. 321). — M. Raymond, à propos de l'observation d'une malade de Comby, fait une étude approfondie des paralysies arsenicales. Voici d'abord l'observation. Il s'agit d'une fillette âgée de sept ans, qui fut atteinte de chorée, le 1er mars 1896. Neuf jours plus tard, Comby la trouva en proie à une agitation motrice tellement désordonnée, que la station debout et la marche étaient devenues impossibles. L'enfant fut soumise au traitement arsenical. On lui fit prendre en l'espace de onze jours, 235 milligrammes d'acide arsénieux sous forme de liqueur de

Boudin. En cinq jours la malade était débarrassée de sa chorée, qui ne reparut plus dans la suite. Au dixième jour du traitement, elle présenta tous les symptômes d'un embarras gastrique qui disparut au bout de dix jours. Mais deux mois après le début de la chorée, le 5 mai, la fillette fut frappée d'une paraplégie des membres inférieurs : la marche, la station verticale étaient impossibles, les réflexes rotuliens abolis ainsi que le réflexe plantaire. La sensibilité à la douleur était conservée. L'état général ne laissait rien à désirer. Environ dix jours après, la paralysie gagna les membres supérieurs, puis les sphincters, déterminant ainsi de l'incontinence des urines et des matières fécales ; puis elle gagna les muscles du tronc. La malade était alors privée de mouvement, immobilisée dans le décubitus dorsal. De temps à autre, elle était prise de troubles de la déglutition, elle avalait de travers. Il n'y avait pas de troubles mentaux. A aucun moment la paralysie ne s'est accompagnée d'une atrophie musculaire appréciable. Peu à peu les troubles moteurs ne sont amendées et, le 30 juin, il ne restait plus que des résidus de la paralysie.

M. Raymond, discutant l'origine myélitique ou névritique de l'affection, se prononce en faveur de la polynévrite. Il passe ensuite à l'étude des paralysies arsenicales : celles-ci peuvent survenir soit à la suite d'un empoisonnement arsenical aigu (dose unique et forte), soit à la suite d'une intoxication subaiguë, comme c'est ici le cas, ou enfin d'une intoxication chronique. Pour M. Raymond, les accidents qu'on réunit sous le nom de paralysie arsenicale sont, le plus souvent, l'expression d'une polynévrite, mais ils peuvent dépendre aussi d'une poliomyélite, ainsi que tend à le prouver une observation d'Erlicki et Kybalkin.

Les paralysies consécutives à un empoisonnement aigu sont précédées de désordres gastro-intestinaux, et elles atteignent leur apogée en l'espace de quatre à cinq semaines. Elles s'accompagnent alors d'une abolition des réflexes tendineux, de signes de réaction, de dégénérescence et d'une atrophie diffuse progressive, enfin de troubles sensitifs qui ont bien leur importance.

(*Presse médicale.*) G. Marinesco.

Société de médecine légale

Séance du 12 avril 1897

TENTATIVE D'HOMICIDE VOLONTAIRE PAR UN ALIÉNÉ PERSÉCUTÉ

M. Vallon. - Bien que l'homicide soit chose relativement fréquente chez les délirants persécutés, je crois cependant devoir rapporter le fait suivant, qui par certains côtés me paraît digne d'intérêt.

J'ai été commis récemment pour examiner un homme de cinquante ans accusé de tentative d'homicide volontaire. Cet homme exerçait la profession de boucher, n'offrait aucune hérédité nerveuse, n'était nullement alcoolique, mais d'un caractère plutôt ombrageux, et vivait en bonne harmonie avec sa femme. Un jour, sans raison appréciable, il devint d'une jalousie extrême, accusa sa femme de le tromper, et depuis cette époque scènes de violences et menaces, tant envers sa femme qu'envers l'individu qu'il accusait d'être son amant, furent pour ainsi dire continuelles.

Ces idées de persécution semblent avoir été entretenues par plusieurs cartomanciennes que cet homme ne cessait de consulter, jusqu'au jour où, mettant ses menaces à exécution, il tira deux coups de revolver sur la personne qu'il soupçonnait d'entretenir des relations avec sa femme ; cette personne ne fut pas blessée.

L'examen que j'ai pu faire m'a permis de conclure qu'il s'agissait d'un aliéné persécuté dont les troubles mentaux étaient la seule raison de la tentative d'homicide, qu'il était par conséquent irresponsable et qu'il y avait lieu de pourvoir à son placement dans un asile.

Je crois devoir signaler à propos de cette observation le rôle joué par les cartomanciennes, qui me paraissent avoir exploité plus que de raison les idées de persécution de cet individu. D'autre part, cet homme avait adressé à plusieurs commissaires de police de nombreuses lettres de menaces à l'égard de celui qu'il considérait comme l'amant de sa femme. A aucun moment on n'a cru devoir se préoccuper de ces lettres. Il est à regretter, à mon avis, que les commissaires de police, terrorisés par la crainte d'être accusés de séquestration arbitraire, ne veuillent prendre de mesures à l'égard des aliénés ou les faire examiner que lorsque ceux-ci ont commis quelque acte délictueux ou seulement dangereux.

M. Ballet. — Je suis de l'avis de M. Vallon et je pense que, lorsque l'aliénation est de notoriété pour ainsi dire publique, en ce sens qu'elle est connue de l'entourage, l'examen médical devrait s'imposer.

MÉDECINE LÉGALE

L'ÉCOLE DE LYON, par le professeur DALLEMAGNE

Il semble cependant bien définitivement passé et relégué dans le domaine de la légende, ce temps, ce bon vieux temps où florissaient les Écoles médicales. Leur nom même a déjà toute la puissance d'une évocation : il nous reporte à ces époques d'une science vague, faite

encore de formules et d'articles de foi, où la personnalité d'un maître groupait dans une sorte de communion marquée d'occultisme et de mystère des disciples respectueux; il nous rappelle ces âges héroïques de ce qu'on pourrait appeler l'alchimie médicale, âges définitivement clos et que bientôt notre imagination elle-même ne parviendra plus à faire revivre. Tant vont en s'accentuant les différences, aujourd'hui que l'individualisme triomphe, que les étiquettes collectives n'ont plus rien conservé des traditions anciennes, que l'École, quand elle daigne encore s'affirmer, ne reconnaît plus qu'un lien doctrinal, souvent intéressé, s'insurgeant superbement à la moindre allusion à une maîtrise sollicitée, écoutée, respectée, consultée, obéie. C'est pour cette raison qu'il convient de saluer d'une curieuse sympathie ce qui subsiste encore d'une tradition louable, car avant tout elle procédait de vertus bien contemptées des esprits forts de notre temps : la gratitude et le respect de nos maîtres.

L'École médico-légale de Lyon est donc quasi un anachronisme, et cependant elle présente bien les caractères distinctifs du genre. C'est bien un groupement actif, laborieux, pénétré de confiance et d'ardeur, qu'a su réaliser autour de lui le professeur Lacassagne. Il y a là, modernisés et mis au point scientifique, tous les éléments caractéristiques de l'École selon la tradition. Matériellement d'abord, l'École de Lyon est installée de manière à réaliser toute l'autonomie désirable : elle a pour elle seule sa salle de cours, ses salles d'opérations, ses laboratoires et surtout d'admirables collections, dues aux recherches patientes et laborieuses du professeur et de ses collaborateurs, continuées avec une application de tous les instants pendant près de vingt années. Elle a son état-major d'élèves se succédant, se renouvelant, mais gardant dans la dispersion, due aux nécessités professionnelles, la tradition commune, tradition renouée et ravivée en intimité chaque fois que les circonstances le permettent. Mais elle a surtout, cette École, la volonté et l'esprit du maître qui font du professeur Lacassagne une personnalité à la fois d'une très grande sympathie et d'une très grande autorité. Le maître lyonnais est assez connu pour que nous soyons dispensé d'énumérer ses titres. Chacun sait la manière dont il a su relever l'enseignement médico-légal lyonnais ; on connaît ses nombreuses publications personnelles ; personne n'ignore les *Archives d'anthropologie criminelle* dont il fut le fondateur, dont il reste le directeur toujours sur la brèche ; il a su donner à ce brillant recueil le prestige d'une publication internationale ; il a, grâce à elle, contribué dans une très grande mesure à propager les doctrines de l'anthropologie criminelle ; il a protégé les premiers pas de la science naissante, il l'a défendue aux jours difficiles, et, chose plus efficace

encore, il l'a protégée contre ses propres exagérations alors que, grisée par le succès, elle allait dépasser la mesure et encourir le discrédit, semer la défiance et recueillir la meurtrière indifférence.

Mais à ces mérites si connus et qu'il suffit de rappeler, il faut en ajouter un dernier que seul les spécialistes ont l'occasion d'apprécier : j'entends parler de l'émulation productive que crée autour de lui le maître lyonnais ; certes, parmi les travaux des élèves de l'École de Lyon, il en est de très modestes, dus à une plume encore maladroite, à une science encore hésitante, plaquettes de quelques feuilles n'accusant qu'un labeur peu prolongé ; mais il en est aussi — et c'est le plus grand nombre — où déjà se révèlent des qualités qui deviendront brillantes), où s'accusent une pensée et une initiative qu'on pressent désireuses de s'affirmer.

Le nombre de ces travaux, où partout se sent plus ou moins l'influence, la main du maître, ferait presque un petit catalogue ; et cet article est provoqué par la survenue d'une demi-douzaine d'entre eux, tout frais éclos, marqués d'un intérêt à la fois général et spécial, et dont nous allons mettre en relief les principaux éléments.

Et d'abord à tout seigneur tout honneur. Dans l'envoi en question, nous trouvons une plaquette du maître, admirable d'à propos, car elle contient une leçon du professeur Laccassagne qui synthétise pour ainsi dire l'esprit de son enseignement. Le hasard ne pouvait mieux faire les choses à l'instant où nous aimions à affirmer l'unité de pensée et d'action qui caractérise l'enseignement médico-légal de la Faculté de Lyon. Le travail de M. Lacassagne est intitulé : *Les Erreurs judiciaires et les Médecins experts*. On voit, en outre, qu'il ne manque pas d'actualité.

L'auteur constate tout d'abord que les médecins légistes sont depuis quelque temps en assez désagréable posture devant l'opinion publique ; des faits retentissants ont démontré, d'une manière irrécusable, l'incompétence ou la légèreté d'un certain nombre d'entre eux ; ces exemples se sont répétés d'une manière inquiétante ; l'auteur, qui n'entend nullement en atténuer le caractère ou la signification, les passe en revue avec une grande liberté d'appréciation.

Mais de ces erreurs condamnables, que rien n'excuse, faut-il, dit Lacassagne, conclure à la faillite de la science médico-légale ? Ce serait, objecte-t-il, aller bien vite en besogne et oublier — chose importante — que les erreurs des médecins légistes ont été régulièrement découvertes et relevées par d'autres médecins légistes. La faute en revient donc aux individus. C'est l'ignorance des uns, l'irréflexion, le parti pris des autres, l'inexpérience le plus souvent qu'on rencontre à l'origine de la grande majorité des méprises et des erreurs.

Quant aux remèdes nécessaires en l'occurence, ils paraissent à l'auteur devoir consister tout particulièrement en réformes à apporter tant à l'enseignement de la médecine légale qu'à la procédure pénale elle-même. Le futur médecin légiste n'est pas armé pour ses délicates fonctions, nos programmes ne s'inquiètent pas suffisamment des nécessités d'une pratique la plus complexe et la plus encyclopédique. Il y a donc d'abord des lacunes dans la préparation matérielle de l'homme de l'art. Mais il y aurait aussi à faire subir à son cerveau une sorte de discipline psychologique préalable. Les conclusions de l'expert réclament une prudence, une réserve considérables ; elles comportent des règles de logique particulières ; il est une série de formules que l'expert ne doit jamais perdre de vue ; et l'auteur expose, en praticien sagace et avisé, ces aphorismes qui devraient constamment hanter l'esprit de l'homme de l'art. Et combien sont justifiés les préceptes que Lacassagne codifie en une sorte de décalogue à l'usage du médecin légiste !

Quant aux réformes visant le côté social, procédurier de la question, l'auteur les résume dans les trois propositions suivantes :

1° Obligation, pour tout médecin pratiquant une autopsie ou rédigeant un rapport sur un cas criminel, de suivre une méthode indiquée par un règlement fixant la teneur des feuilles médico-légales ;

2° Institution d'un conseil médical près de chaque cour d'appel, pour recevoir et adopter les conclusions du premier expert ;

3° Au moins deux médecins, désignés par le juge d'instruction, ou l'un par l'accusation et l'autre par la défense, sont nécessaires dans les expertises criminelles, mais ne le sont que pour ces sortes d'opérations.

Ces trois propositions sont développées avec une argumentation empruntée principalement au domaine de la pratique. Nous ne pouvons cependant, particulièrement au sujet de la seconde, nous rallier aux vues de Lacassagne. Toutefois, une discussion à ce sujet nous entraînerait trop loin. Ces réformes ne constituent du reste, dans l'esprit de leur auteur, que le complément secondaire des premières. Celles-là, il convient d'y applaudir sans réserve ; et notre adhésion est d'autant plus spontanée qu'une des grosses préoccupations de notre enseignement se trouve également constituée par la mise en relief des qualités d'ordre, de méthode, de prudence, de continuel repliement sur soi-même, indispensables à l'expert ; et nous croyons avoir rempli le meilleur de notre devoir quand nous avons réussi à tirer des données scientifiques, non pas la foi, qui, en ces choses, perd plus souvent qu'elle ne sauve, mais le doute, le doute bienfaisant qui éclaire et protège.

Mais cette forte discipline, armant la raison, affinant le jugement, n'est qu'un des côtés de l'action magistrale exercée par le maître lyonnais. Il sait faire agir comme il sait faire penser, et la démonstration en est dans les thèses qui, chaque année, marquent son enseignement d'une véritable éclosion de travaux médico-légaux. Le bilan de l'exercice écoulé nous en apporte près d'une demi-douzaine qui, toutes, sont dignes d'intérêt ; on en jugera facilement, pensons-nous, malgré la concision des notices que nous leur consacrons.

Nous signalons d'abord une judicieuse *Étude médico-légale de l'examen mental des vieillards*, par le Dr Scheffler, médecin stagiaire au Val-de-Grâce. Le travail débute par un travail résumé des altérations organiques qui caractérisent la sénilité. Puis, en des chapitres très clairs et attestant une sérieuse éducation psychologique, l'auteur nous montre ce qu'on pourrait appeler les états d'âme du vieillard ; il nous fait assister à la régression des facultés émotives et psychiques, et termine par un exposé de la démence sénile. Une seconde partie est consacrée à l'analyse de la sénilité précoce, de l'inadaptation qu'elle crée à ceux qui en sont atteints, des relations de cette sénilité précoce avec les maladies infectieuses et les intoxications. La dernière partie traite des psychoses propres aux vieillards.

Quant aux correctifs apportés à la responsabilité des vieillards par les manifestations mêmes de leur sénilité, les grâces d'état si l'on veut, l'auteur s'inspire de sa propre subdivision des états régressifs de la vieillesse. Dans la première des subdivisions, caractérisée exclusivement par une tournure d'esprit particulière et des manifestations instinctives mal réprimées, le vieillard reste maître de ses facultés, demeure à peu près responsable de l'intégralité de ses actes. Dans la deuxième période, qui peut être considérée comme la préface de la démence, le vieillard perd graduellement ses facultés intellectuelles et affectives ; son état psychique se rapproche de l'instinct ; sa responsabilité devra se limiter dans la mesure même de la régression dont il est frappé. La démence forme la période ultime des étapes de la sénilité ; elle comporte évidemment l'irresponsabilité absolue.

La thèse de M. le Dr Henry Fadeuilhe est intitulée : *De la suffocation et en particulier de la suffocation dans un espace clos*. Elle débute par un exposé historique de la suffocation ainsi que par le détail des différents procédés de suffocation ; la partie réellement originale de ce travail consiste dans l'étude du mécanisme de la mort survenant par suffocation dans un espace confiné. Ce point, quoique important, est un des moins explorés, par conséquent des plus obscurs de la science médico-légale. La grande distinction de la suffocation en espace clos d'avec la suffocation à l'air libre est due à l'accumu-

lation des déchets organiques, qui, souillant, saturant le milieu, ajoutent leur action délétère aux troubles dus à la suffocation et hâtent la mort au point que cette dernière survient avant même que l'individu ait pu épuiser tout l'oxygène qui se trouvait à sa disposition. C'est donc de ces altérations de l'air qu'il faut avant tout tenir compte, et l'auteur en fait une analyse détaillée ; il examine successivement ce qui, dans cet ordre d'idées, revient à l'appareil respiratoire, aux fonctions de la peau, aux gaz du tube digestif, ainsi qu'à divers foyers de fermentations organiques et de putridité.

L'auteur expose ensuite une série d'expériences de suffocation en espace clos et destinées à examiner de près quelques symptômes et particulièrement la vitesse de la suffocation. Il résulte de ces expériences que la suffocation dans un endroit confiné peut être assimilée à une réelle intoxication. La marche de cette intoxication dépend évidemment de facteurs complexes et variables, en tête desquels se place la force de résistance individuelle ; mais le mécanisme n'en est pas moins celui d'un réel empoisonnement.

La mort, dans ces circonstances, est marquée d'un certain nombre de particularités. L'agonie s'accompagne d'un dépôt très abondant d'humidité, provenant de la vapeur d'eau contenue dans l'air expiré. La température de l'être soumis à la suffocation est notablement abaissée. Cet abaissement est en relation directe avec la prolongation de la vie, la température étant d'autant plus basse que la mort a mis plus de temps à se produire. Après la mort, la chaleur se conserve pendant très longtemps. La température de l'air contenu dans l'espace clos augmente progressivement pendant toute la durée de la vie de l'être qui y est enfermé ; elle redescend ensuite un moment avant la mort.

L'auteur, après un rapprochement entre les considérations précédentes et la suffocation chez les hystériques et les nouveau-nés, termine son travail par un exposé très intéressant de l'affaire connue sous le nom d'affaire de la rue Tavernier. Il s'agit de la mort survenue chez un individu enfermé dans une malle par sa maîtresse; l'autopsie et les expériences instituées en vue d'éclaircir ce cas ont permis, comme on sait, d'infirmer les déclarations de l'inculpée et de prouver que la mort était le résultat d'une strangulation par les mains. Tous les détails de cette cause curieuse sont à lire dans l'original, qui constitue un travail très clair, apportant à la solution d'un problème médico-légal encore obscur un appoint considérable et précieux.

Le travail suivant, dû au Dr Baron, porte pour titre : *Étude psychologique de l'anesthésie par l'éther, avec quelques considérations médico-légales.*

Après quelques pages très curieuses d'introduction, marquées d'un réel goût littéraire et d'une philosophie qui ne manque pas d'élévation, l'auteur aborde dans ses deux premiers chapitres l'historique de l'anesthésie par l'éther ainsi que la technique de l'éthérisation. Le troisième chapitre est consacré à l'étude physiologique de l'anesthésie éthérée. Celle-ci comprend trois phases : la phase cérébrale, la phase bulbaire et la phase médullaire. L'action de l'agent va des parties supérieures de l'axe encéphalo-médullaire vers les parties inférieures ; elle descend donc de l'écorce vers la moelle. Toutefois elle ne frappe pas au même titre tous les éléments d'un des segments de l'axe central : c'est ainsi que dans le bulbe son action se localise aux voies de transmission et respecte les noyaux centraux ; ces noyaux centraux ne se prennent que plus tard, alors que l'axe entier est déjà pour ainsi dire imprégné ; ils sont frappés par une sorte d'action rétrocédante de l'anesthésique qui, sous la pression des doses exagérées, revient vers eux après les avoir une première fois épargnés.

Mais cette étude de l'action de l'éther sur l'ensemble du système nerveux n'est là que pour servir de prélude, d'introduction à la partie réellement personnelle et originale du travail : les manifestations psychologique de l'éthérisation. L'auteur divise ces manifestations en trois groupes, selon qu'elles intéressent les facultés intellectuelles, la volonté et la sensibilité. Les éléments de cette partie de la thèse de M. Baron sont particulièrement empruntés à des éthérisations pour expérimentation psychologique, les éthérisations opératoires se prêtant plus difficilement à l'observation.

L'auteur résume dans les termes suivants les conclusions de cette partie :

« L'étape cérébrale est marquée par la dissociation et la disparition progressive de nos facultés intellectuelles, des plus hautes et des plus complexes aux plus instinctives. Ce sont donc les facultés qu'on peut appeler coordinatrices (attention, volonté) qui disparaissent les premières, puis c'est le tour des facultés imaginatives (imagination, mémoire, celle-ci persistant la dernière).

« L'éther, en agissant sur la volonté et les mouvements, va du plus complexe et du plus volontaire au simple réflexe.

« Il opère de même d'abord sur la sensibilité, forme supérieure de l'acte sensitif, que l'on pourrait définir réflexe psychique sensitif, la sensation perçue n'étant en définitive que la réaction consciente du cerveau à l'impression reçue; il agit ensuite sur la sensitivité, réflexe sensitif médullaire et, partant, involontaire et inconscient. »

L'ouvrage se termine par des considérations médico-légales d'une réelle importance, mettant en parallèle l'éthéromanie et les autres manies toxiques; l'irresponsabilité de l'éthéromane ne paraît admissible à l'auteur qu'au seul cas où le besoin de l'éther se traduit avec les caractères d'impulsivité et d'inconscience propres à la dipsomanie.

De la grossesse double au point de vue médico-légal, par M. le Dr Albert Dejouany. C'est une page très intéressante ajoutée au chapitre important de la grossesse en médecine légale ; une page qui manque même aux traités les plus complets ; une page dont les éléments épars se trouvaient disséminés un peu partout ; l'auteur a su les trouver, les coordonner, en faire une attachante et claire synthèse, et dans cette synthèse, il a non seulement fait œuvre d'érudition, mais il a su affirmer en maint endroit un grand sens critique.

Nous cueillons parmi les conclusions de l'auteur quelques indications particulièrement intéressantes.

Il y a environ en France chaque année 9,644 grossesses doubles pour 985,920 grossesses générales ; donc à peu près 1 %. En ce qui concerne la combinaison des sexes chez les jumeaux, il y a en France 65 % de couples unisexués ; les filles sont relativement plus nombreuses dans les grossesses doubles que dans les grossesses simples. La mortalité des jumeaux est toutefois plus considérable que celle des autres nouveau-nés ; le diagnostic médico-légal de la grossesse double est le diagnostic obstétrical ramené à ses preuves les plus certaines; parmi les conditions du développement des jumeaux analysées par l'auteur, il y a lieu de citer la remarque que les jumeaux contenus dans des œufs séparés ont une vitalité plus grande que ceux qui ont un placenta unique et des membranes communes.

L'auteur fait un examen détaillé de toutes les questions que soulève la priorité de naissance : l'inscription sur les actes de l'état civil, les lois militaires, les droits de transmission de titres nobiliaires, de legs, de donations, et enfin traite de la survie.

La thèse se termine par la relation de cinq cas d'infanticides commis sur des jumeaux et des observations relatives à la monstruosité double, cas particulier de la grossesse gémellaire.

De la mort par la foudre, par le Dr Jean Pélissié. Cette thèse vaut surtout par la mise au point et les importantes considérations médico-légales auxquelles la question a donné lieu.

Nous résumons rapidement les constatations physiologiques. La perte de la vie dans la fulguration résulte certainement d'une excitation des centres nerveux produisant l'arrêt de la respiration et la

syncope. Cette explication est néanmoins insuffisante, dit l'auteur, au même titre que celle qui attribue la mort par la foudre à une commotion, à une sidération du bulbe, à un acte réflexe inhibitoire. Il faut, selon lui, pénétrer plus avant dans les choses et dire : dans la mort par la foudre, c'est la cellule nerveuse qui est atteinte, c'est son état moléculaire qui est bouleversé par l'influence de l'électricité. Selon M. Pélissié, cette altération n'est pas due à une altération du chimisme du corps cellulaire. La mort par la foudre serait le résultat d'une asphyxie intense. Les victimes ont pu être souvent ramenées à la vie quand on les a secourues à temps.

La mort par la foudre laisse très souvent peu de traces directement apparentes ; aussi le médecin légiste se trouve-t-il fréquemment en face des difficultés que soulève son diagnostic.

Il doit autant que possible, dans ce diagnostic, se baser sur des considérations anatomiques ; au nombre de ces dernières, l'auteur cite les suivantes :

1° Coagulabilité du sang régulièrement ralentie ou suspendue, congestion, apoplexie ou œdème du poumon ;

2° Le plus souvent, déchirures des vaisseaux circonscrites ou étendues sur le passage de la décharge ;

3° Souvent contusion et brisement d'organes isolés particulièrement atteints ;

4° Traces de brûlures plus ou moins apparentes, plus ou moins profondes aux places d'entrée et de sortie de la décharge ;

5° La prétendue accélération de la putréfaction dans les cas de mort par la foudre est controuvée.

Les thèses dont nous venons de faire une analyse succincte sont dues à l'inspiration du professeur Lacassagne ; chacun des auteurs le reconnaît dans des dédicaces qui honorent à la fois le maître et les élèves. Et rien n'est plus intéressant que cette communion dans la pensée et l'action qui caractérise l'École de Lyon. Par là surtout, elle se rattache, ainsi que nous le disions au début de ces lignes, à nos plus vénérées traditions ; elle reste, parmi nos coutumes qui s'en vont, une dernière affirmation de l'ancien esprit de notre corporation médicale.

Nous ne pouvons clore cette notice sans associer au nom de l'École de Lyon celui de son éditeur, M. Storck, de Lyon. C'est des presses de M. Storck que sont sorties les thèses que nous venons d'analyser ; elles iront rejoindre, dans le catalogue médico-légal et criminologiste de la maison Storck, plus de deux cents travaux qui, depuis une quinzaine d'années, portent dans le monde entier le renom de l'École lyonnaise, associé à celui de son vaillant éditeur.

Revue de l'Université de Bruxelles. — Mensuelle, chez BRUGLANT-CHRISTOPHLE, éditeurs, 67, rue de la Régence, Bruxelles.

Nous signalons cette excellente revue dont le Comité de rédaction compte des noms bien connus, les Drs Dallemagne, de Boeck, Jean Demoor, pour ne citer que les médecins.

Le premier numéro, — numéro double — a paru en décembre-janvier 1895-1896 ; depuis la publication s'est poursuivie régulièrement.

Je signale dans les dix premiers numéros que je viens de parcourir, parmi un grand nombre d'autres articles excellents :

Les Doctrines nouvelles du droit pénal de R. PRINS ; *Le Socialisme dans la Grèce antique*, par Léon VANDERKINDÈRE ; *Essais de philosophie botanique*, par Léon ARRERA ; *Le Pithecantropus erectus*, par E. HOUZE ; *Quelques feuillets de la vie privée des Athéniens*, par Léon VANDERKINDÈRE ; *Législation du travail : Les règlements d'ateliers*, par Louis WODON.

C. TOURNIER.

NOUVELLES

NÉCROLOGIE

Nous avons le profond regret de faire connaître la mort du Dr Magitot. Notre ami a succombé il y a quelques jours à l'âge de soixante-trois ans.

Il avait élevé le niveau de l'art dentaire en montrant l'importance de la stomatologie. Ses travaux avec Legros et Charles Robin ont trouvé leur application en médecine légale. Magitot a en effet établi les étapes successives de l'organe dentaire chez l'embryon.

Entraîné par Broca, il fit connaître l'anatomie comparée du système dentaire chez l'homme et les singes.

Nous avons publié ensemble l'article TATOUAGE du *Dictionnaire encyclopédique* de Dechambre.

On n'a pas oublié son rôle si actif aux Congrès d'anthropologie criminelle à Rome et à Bruxelles où il fut nommé président, à Paris où il remplit d'une façon si brillante les fonctions délicates et pénibles de secrétaire général.

Magitot fut un esprit curieux de savoir. La médecine légale et l'anthropologie criminelle garderont le souvenir de ses utiles travaux.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE MARBOURG. — M. le docteur Otto von Heusingert, privatdocent de médecine légale et de pédiatrie, est nommé professeur extraordinaire.

—

MASON COLLEGE DE BIRMINGHAM. — M. le Dr R. M. Simon est nommé professeur de médecine légale, en remplacement de M. J. St. S. Wilders, démissionnaire.

—

UNIVERSITÉ D'ÉDIMBOURG. — Sir Henry Littlejohn est nommé professeur de médecine légale, en remplacement de sir D. Maclagan, démissionnaire.

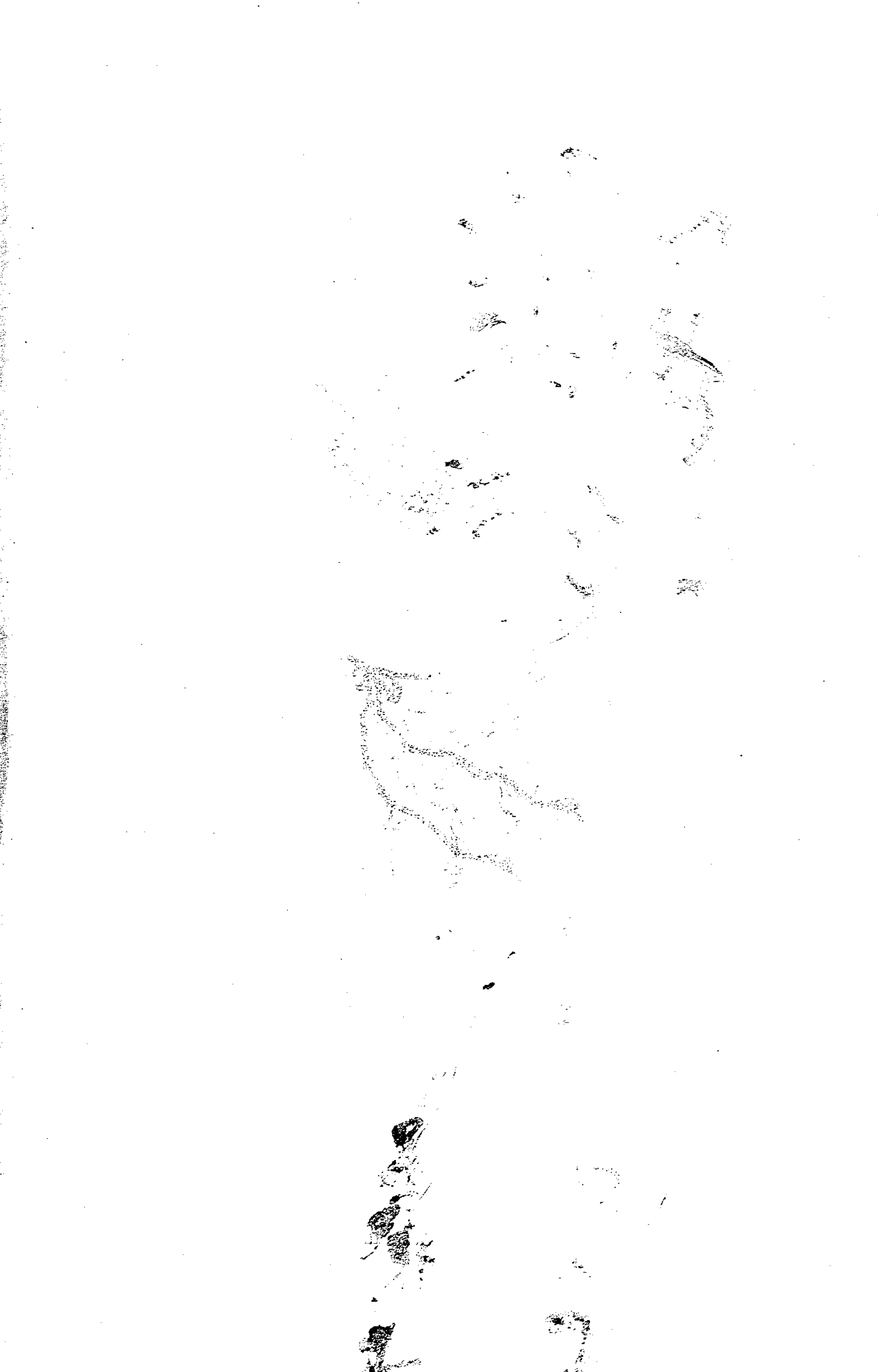
—

A la suite de nombreux vols d'objets d'habillement, de montres, de bijoux et de porte-monnaie, on a découvert parmi les soldats du 68e de ligne, en garnison à Florence, une association de malfaiteurs parfaitement organisée, ayant un président, un vice-président et un secrétaire. Les coupables se servaient d'un langage conventionnel. Un certain nombre d'arrestations ont été opérées.

(*Le Temps*.)

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE





Le Génie du Suicide

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LE SUICIDE EN CHINE

Par le Dr J.-J. Matignon
Médecin aide-major de première classe de l'Armée
Attaché à la Légation de la République à Pékin

INTRODUCTION

Les documents sur l'Extrême-Orient ne manquent certes pas dans la littérature moderne et depuis trente ans environ, depuis que les traités de 1860 ont permis à l'Europe de pénétrer presque librement sur le territoire de l'Empire du Milieu, considérable est le nombre des travaux publiés sur une foule de sujets afférents même aux questions d'ordre scientifique.

J'ai pu de 1863 à 1867 résider à Pékin dans une situation officielle qui m'a permis de publier, sous forme de mémoires, articles de Revues ou de Dictionnaires, des documents précis sur des sujets ressortissant à la biologie envisagée dans le mélange de races et de peuplades composant un vaste empire de 300 millions d'hommes, et de fixer définitivement plusieurs problèmes d'un caractère relativement important, la mutilation du pied par exemple chez la femme chinoise (1).

Mais il restait évidemment et restera longtemps beaucoup à faire, à rechercher dans ce domaine ethnologique, et pour ces études un médecin est plus indiqué que tout autre, en raison des aptitudes plus étendues qu'il présente lorsqu'il s'agit d'envisager l'homme isolé ou ses agglomérations sociales.

(1) *Pékin et ses habitants*, 1 vol. in-8°, chez J.-B. Baillière, Paris, 1869. Article « Chine » du *Dictionnaire encyclopédique* de Dechambre, etc., etc.

J'ai donc été particulièrement heureux de pouvoir désigner au choix éclairé de M. le ministre des affaires étrangères, pour être attaché à la légation de France en Chine, mon ancien élève et excellent ami le Dr Matignon, que de brillantes études et un esprit des plus généralisateurs rendaient plus apte que tout autre à cette délicate mission.

Dès son arrivée en Chine, c'est-à-dire depuis deux ans seulement, M. Matignon a marché avec beaucoup d'activité dans cette voie de recherches où le public scientifique, spécialement celui des Archives d'anthropologie criminelle, *l'a suivi avec un grand intérêt. Il a trouvé des documents précieux, inédits, il a fait appel aux observations toujours éclairées de nos missionnaires français. Déjà il y a trente ans ce sont eux qui guidaient mes recherches. M. Matignon les retrouve encore sur la brèche et les mêmes personnes, vieillies d'une plus longue expérience, guident encore l'élève après avoir jadis assisté le prédécesseur dans cette même voie.*

Qu'il me soit permis de leur adresser publiquement un témoignage d'affectueuse et très respectueuse gratitude. Toute question religieuse mise à part, nos missionnaires des différents ordres : Missions étrangères, Lazaristes, Jésuites, etc., sont en Chine les pionniers de la civilisation éclairée, ils sont aussi les plus précieux collaborateurs que les investigateurs scientifiques puissent rencontrer.

M. Matignon nous donne aujourd'hui une bien remarquable étude sur le Suicide en Chine ; il a su en apprécier les causes, il l'a fait dans un excellent esprit de méthode autant que de précision. C'est donc avec confiance que je le présente aux lecteurs des Archives *en pouvant leur affirmer que M. Matignon n'en restera pas là et qu'il continuera à les faire bénéficier de ses études, si importantes au point de vue de la sociologie biologique comparée.*

MORACHE,
Professeur à la Faculté de médecine,
Inspecteur du service de santé de l'armée.

Bordeaux, juin 1897.

On pourrait écrire un volume considérable sur le suicide en Chine, car il n'est, croyons-nous, pas de pays où ce crime soit aussi fréquent que dans l'Empire du milieu. On dit que les Grecs et les Romains le pratiquaient souvent ; il faudrait dire certains Grecs, certains Romains, les stoïciens, les disciples de l'École du Portique. Mais, ceux-là exceptés, le nombre des suicides était peu important. Il n'en est pas de même en Chine : on le rencontre dans toutes les classes et à tous les âges.

C'est un fait bien connu que le Chinois, comme tous les Orientaux d'ailleurs, ne craint pas la mort et fait peu de cas de la vie : une des bonnes preuves en est donnée par la facilité avec laquelle les Célestes se débarrassent de leurs enfants. J'ai déjà eu, dans cette revue, l'occasion de parler de l'Infanticide (1).

Il ne faut pas chercher dans la philosophie ou les religions des Chinois des incitations au suicide. Sénèque conseillait d'attendre la mort avec courage et même de la devancer, la mort volontaire permettant à l'homme isolé de tenir tête au maître du monde et lui donnant par là le sentiment de sa force et de son indépendance. Ce sont des spéculations d'un ordre moins supérieur qui poussent les Chinois « à sortir de la vie par le chemin le plus court » et toutes, à peu près, en dernière analyse se ramènent à une des nombreuses manifestations de l'égoïsme outré, qui est une des caractéristiques de la race.

Le Chinois est un être foncièrement égoïste : quelques satisfactions d'amour-propre, son bien-être personnel, telles sont les fins de son existence. Ne cherchez pas chez lui les sentiments d'humanité et de philanthropie si développés dans les nations occidentales : la misère d'autrui le laisse froid. Ne lui demandez point d'idées élevées ; faire le bien pour le bien, le devoir accompli pour le devoir ; son intelligence conçoit pas ou peu le dévouement. Ajouter à cela l'apathie physique et morale, le manque d'énergie dans les circonstances difficiles, l'absence de courage et de résignation pour une existence devenue brusquement difficile. Aussi, dès que la vie lui est un peu à charge, n'hésite-t-il point à la quitter.

Rousseau disait : « Le suicide est une mort furtive et honteuse ;

(1) MATIGNON. — *Note sur l'Infanticide en Chine. (Arch. d'Anthrop. criminelle.* 1896)).

« c'est un vol fait au genre humain. » Telle n'est point l'opinion du Céleste. Sa vie lui appartient, et à lui seul. Il peut en disposer à sa guise, sans s'inquiéter des autres. « On naît, on vit, on meurt ; ainsi vont les choses. La vie me pèse, je me débarrasse de ce fardeau en somme sans importance pour moi et encore moins pour les autres. » Égoïsme et fatalisme : ces deux mots résument, à peu près, ce qui sert de morale aux Chinois.

Chez l'Occidental, l'idée de mort violente éveille deux sentiments : l'un physique : la crainte de la douleur ; l'autre psychique et peut-être le plus important : l'horreur de l'inconnu dans lequel on va soudain être lancé, de ce mystérieux « au-delà » lequel se dresse encore pour beaucoup comme un fameux point d'interrogation. Ce dernier sentiment est nul, ou presque nul, chez le Chinois, qui partira tranquille, s'il est sûr que les siens lui offriront un beau cercueil et ne manqueront pas de rendre les honneurs dus à ses mânes. Reste la crainte de la douleur. Mais le Chinois n'est point fait comme nous ; sa sensibilité est beaucoup moins développée que la nôtre. Je me rends, tous les jours, compte de ce fait, à l'hôpital, en pratiquant, sans anesthésie, de petites opérations. La vie de la rue démontre encore ce que j'avance : pendant l'hiver, des mendiants, tout nus, n'ont pas l'air de trop souffrir du froid ; de pauvres diables ayant eu les pieds gelés, marchent sur des moignons, encore sanglants. Les mutilations auxquelles se livrent si facilement les Chinois sont encore une preuve de leur peu de sensibilité : Un joueur qui a perdu sa bourse, ses habits, sa femme, parie un de ses doigts, un morceau de sa peau et doit les donner au gagnant, si la chance s'obstine à lui être contraire.

Rien d'étonnant qu'avec de pareilles dispositions physiques la mort puisse être regardée d'un œil calme. Les tortures chinoises seraient-elles d'un raffinement aussi monstrueusement exquis, si la mort ordinaire était un épouvantail suffisant ? La décollation simple est considérée comme bien peu de chose, car on trouve des individus qui consentent à se faire exécuter à la place d'autrui. Le condamné peut même, à bon compte, trouver un remplaçant pour le coupe-coupe. Je n'en prendrai comme exemple qu'un fait historique, qui nous touche particulièrement. Après le massacre de nos nationaux, en juin 1870, à Tien-Tsin, les mandarins reconnus coupables d'avoir laissé faire ou encouragé les crimes furent

condamnés à mort. Pas un seul ne fut décapité. Un certain nombre de mendiants ou de prisonniers à qui ils offrirent 5 à 600 francs et un beau cercueil, avec enterrement de première classe, consentirent à avoir la tête tranchée à leur place.

Les idées morales des Chinois, leur endurance à la douleur, et partant leur peu de crainte de la mort, préparent admirablement la voie aux nombreux facteurs qui vont les pousser au suicide.

Saint-Marc-Girardin a dit : « Le suicide n'est pas la maladie des simples de cœur et d'esprit. C'est la maladies des raffinés et des philosophes. » Cette opinion est tout à fait fausse en Chine, oû tout le monde, depuis l'Empereur jusqu'au dernier des portefaix, est susceptible de se suicider.

Le suicide se produit dans toutes les classes de la société, mais il est impossible de dresser une statistique de sa fréquence, dans tel ou tel milieu, car l'état civil n'existe pas en Chine, et partant les renseignements, même ceux considérés comme précis, ne sont que des « on dit ». Certains auteurs le croient surtout fréquent, dans le peuple et chez les pauvres : la mort violente serait pour beaucoup infiniment supérieure à la vie, moins que végétative, que la misère ou la maladie leur imposent. Cette opinion est purement gratuite. S'il y a beaucoup de mendiants qui meurent d'inanition, celle-ci est en général involontaire et non point choisie comme suicide.

Un fait est indéniable, la grande fréquence du suicide. La *Gazette de Pékin*, les divers journaux chinois en relatent constamment des cas. Il n'est pas d'Européen, habitant ce pays, qui ne connaisse des faits de ce genre, soit par ouï-dire, soit pour en avoir été plus ou moins le témoin. Un missionnaire, habitant depuis longtemps la Chine, estime la proportion des suicides à 1 pour 2,000 à 3,000 habitants. Il serait plus commun à la ville qu'à la campagne (1).

(1) Voici d'après le *Télégraf* d'Amsterdam, 16 octobre 1896, la statistique des suicides au Japon, de 1890 à 1894, pour un pays de 35 millions d'habitants.

Le nombre moyen annuel était de : 4,606 pour les hommes : 2,812 pour les femmes. Dans les cinq dernières années il est :

	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
Pendus	14.799	6.183	Empoisonnés	266	131
Noyés	5.269	6.825	Armes à feu	390	32
Morts par arme blanche	1.234	597	Moyens divers	1.072	349

Le mois de juin est surtout le mois des suicides.

Les causes se répartissent ainsi :

Tous les âges y sont exposés. Le suicide des enfants ne serait pas rare, et tout récemment encore, dans un article *Suicide par l'Opium*, le *North China Daily News* (1), de Chang-Haï, citait plusieurs cas de suicide chez des petites filles, exaspérées par les mauvais traitements qu'elles subissaient dans une maison de prostitution.

Le suicide est plus fréquent chez la femme que chez l'homme. Ceci s'explique par le rôle social de la femme qui est des plus inférieurs. Celle-ci n'est, au fond, aux yeux des Chinois qu'une machine à faire des enfants qui pratiqueront le culte des ancêtres et, quand cette machine ne donne pas des résultats satisfaisants, on lui en adjoint une deuxième, une troisième, suivant la fortune du mari. La femme n'a une importance que le jour où elle est belle-mère et a une bru sous ses ordres. Alors, de tyrannisée elle devient tyran, et nous verrons, tout à l'heure, le rôle néfaste de la belle-mère quand nous examinerons en détail les causes du suicide.

*
* *

Ces causes sont nombreuses et la classification en est difficile. Il n'est pas toujours possible d'établir, entre chacune d'elles, des lignes de démarcation nettement tranchées. Elles empiètent, souvent, sur le domaine l'une de l'autre ; deux causes peuvent, parfois, avoir un résultat unique. Nous croyons toutefois pouvoir les ranger sous les chefs suivants, par rôle d'importance. Cette classification des causes, toute artificielle, est celle, cependant, qui

	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes
Folie et colère	10 049	6.788	Inconduite.	33	36
Pauvreté, chagrin. . . .	5.338	1.886	Chagrins de famille . . .	20	28
Maladie	2.610	1.674	Divorce.	7	38
Amour malheureux . . .	781	1.107	Séduction	2	76
Remords, honte.	1.036	363	Défauts corporels	18	21
Querelles de famille . . .	411	668	Infortune conjugale . . .	2	48
Perte de fortune	261	34	Causes diverses.	327	237
Crainte de punition . . .	287	?	Cause inconnue.	1.467	386
Tristesse	120	95			

L'âge des suicidés est :

	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
Au-dessous de 16 ans . .	474	485	De 30 à 40	3.964	2.004
De 16 à 20	1.007	1.859	40 à 50	4 145	1.767
20 à 30	4.721	3.396	Au-dessus de 50.	3.652	4.592

(1) 14 octobre 1896.

nous a semblé le mieux correspondre à l'histoire des origines du suicide.

1° Vengeance ; rancune ;
2° Jalousie ; colère ; dépit;
3° Situation pénible ; ridicule ; tristesse et chagrins ;
4° Point d'honneur et « perte de face » ;
5° Questions d'argent;
6° Piété filiale;
7° Fidélité conjugale ;
8° Misère ;
9° Folie et religiosité.

1° *Vengeance et rancune.* — Quand on parle du suicide en Chine, on a trop de tendance à croire que la vengeance en est le seul mobile, sûrement elle en est le plus souvent le facteur le plus important. Mais il est d'autres causes, comme la jalousie, « la perte de face », qui méritent aussi une place prépondérante.

Le motif du suicide par vengeance ou rancune est parfois sérieux. Mais, souvent, aussi, sa futilité est telle que notre intelligence d'Occidentaux ne peut comprendre comment une cause, insignifiante à nos yeux, peut déterminer pareille résolution. Le Chinois est un être vindicatif. Il est, en même temps, un impulsif, cédant facilement au premier mouvement de colère ou de mauvaise humeur. Vengeance préméditée, emportement irréfléchi, amèneront au suicide, pour la même raison : satisfaction d'amour-propre par l'idée qu'on pourra nuire à son semblable.

Un proverbe chinois, qui a force de loi, dit : « La vie se paye par la vie », aussi comprend-on quelle mauvaise affaire a sur les bras, la personne à cause de qui on se donne la mort. Quelquefois, un mendiant éconduit se venge de vous, en se coupant la gorge devant votre porte : ce sont là les cas les plus heureux, car un cercueil au corps, quelque argent à la famille, et de bons et sérieux pots-de-vin à la justice vous permettent de vous en tirer les mains nettes.

Il est rare que le suicide par vengeance juge des questions d'honneur. Si on examine bien toutes les causes de ce genre de mort on voit que, presque toujours, la question d'argent y joue un rôle capital. Nulle part le Veau d'or n'a autant d'adorateurs qu'en Chine. Un individu a été ruiné par un autre : il va se pendre à sa porte. Deux commerçants se font une concurrence acharnée ; celui

qui se sent le moins fort avale de l'opium et va mourir dans la boutique de l'adversaire. Un plaideur perd un procès ; sa cause était pourtant bonne ou il le croyait. Il demande en vain la révision du jugement, qu'il ne peut obtenir, faute d'argent pour graisser la patte aux magistrats. A bout de patience, il se donne la mort, devant la maison de son ennemi, convaincu que son suicide amènera la révision du procès et partant la ruine de son rival. « Comment, dit le P. Amyot (1), des gens qui ne craignent pas la mort et attentent sur eux-mêmes avec tant d'intrépidité, comment, étant déterminés à mourir, ne se donnent-ils pas la satisfaction de rassasier leur vengeance et leur haine, du spectacle d'un ennemi nageant dans son sang ? Qui est déterminé à mourir peut arracher la vie à qui il veut. C'est que le préjugé public a attaché je ne sais quelle gloire de magnanimité et d'héroïsme à attenter sur soi-même, pour se venger d'un ennemi qu'on ne peut écraser. C'est qu'on est sûr de lui faire une affaire horrible en se tuant et qu'on n'est pas sûr de tuer, quelque précautions qu'on prenne, c'est qu'en trempant la main dans le sang de son ennemi, on expose toute sa famille, on la flétrit et on se prive soi-même des honneurs funèbres ; au lieu qu'en se donnant soi-même la mort avec intrépidité, on espère des dédommagements de la famille, et on descend, soi-même, dans le tombeau, avec gloire. C'est qu'on se tue soi-même dans l'accès d'une colère, dans la frénésie d'une vivacité poussée à bout, dans la rage du désespoir, et que pour tuer un autre, il faut y penser, en épier l'occasion, et la réflexion qui a le temps d'éclairer l'âme, en fait perdre la pensée. C'est qu'enfin les Chinois craignent plus de souffrir que de mourir et que la justice chinoise a trouvé le moyen de rendre l'état de criminel plus insupportable que son supplice. »

Les morts volontaires sont considérées comme plus ou moins cruelles. La plus dure est la pendaison, puis l'ouverture de la gorge, puis le poison. Ce sont là les trois modes de suicide les plus sévères, mais on ne les emploie pas au hasard, surtout quand il s'agit de se venger. La vengeance sera d'autant mieux assouvie que le procédé employé aura été plus dur. Au Japon, au contraire, l'idée de vengeance est mise de côté. Seul le courage individuel est

(1) *Mémoires concernant les Chinois*, T. IV.

considéré et sera d'autant plus admiré que le mode de suicide aura été plus terrible : prendre la ferme résolution de faire « hari-kari », prévoir toutes les souffrances qui en résulteront, saisir d'une main ferme le couteau, s'ouvrir froidement le ventre et attendre calmement la mort, est le propre des héros. « Si vous voulez mourir, mourez comme un Samouraï! » Être éminemment artiste, le Japonais cherche à faire de l'art jusque dans la mort.

Le Chinois qui veut se venger prend toutes ses précautions pour que sa mort porte les fruits désirés. Non seulement il s'arrête à tel ou tel mode de suicide, mais encore, il a soin de glisser dans son gilet ou dans sa botte une sorte de réquisitoire dans lequel il explique les mobiles qui l'ont poussé à cette résolution extrême et dénonce à la justice la personne, cause occasionnelle de sa mort. Ce papier tombe entre les mains du délégué de la justice, qui seul a le droit d'examiner le premier les cadavres. Mais voici le plus haut degré de raffinement dans la préméditation de la vengeance. Certains suicidés craignent que leur réquisitoire ne soit volé et, partant, que la justice ne puisse leur donner satisfaction posthume. Ils l'écrivent sur leur peau, sachant que personne n'osera y toucher, car un préjugé chinois prétend qu'il est impossible de faire disparaître les caractères tracés sur l'épiderme d'un mort.

Les tentatives de suicide par vengeance ne sont pas toujours heureuses. Le cas suivant m'a été conté, par un de mes amis, qui connaît, à fond, les Chinois et leur langue. Une femme traquée par un usurier, avale, un beau jour. de l'opium, en quantité suffisante et se rend à son office pour y mourir. Mais notre homme ayant deviné de quoi il retournait, fit fermer les portes et, avec le concours de ses domestiques, assomma cette femme, qui, à la nuit, fut déposée dans un endroit écarté sous la muraille. L'affaire, grâce à de l'argent donné au mari et à la justice, fut étouffée pendant longtemps, mais finit, à la longue, par être connue. Elle n'est pas encore totalement élucidée, l'usurier est riche.

Les Chinois redoutent beaucoup ce suicide par vengeance, car il est une source d'ennuis sans fin et une cause de ruine pour celui qui en est considéré comme la cause. Dans *la Cité Chinoise*, Simon cite le cas suivant, pour montrer la crainte qu'inspire le suicide d'autrui : « Un homme chargé de sapèques rencontre, sur un pont, un autre homme qui les lui enlève. « Voleur, rends-moi mes

« sapèques ! » Le voleur court : « Voleur, si tu ne me rends pas mes « sapèques, je me noie, » et le voleur rapporte les sapèques ». Doux pays, où la peur du suicide peut, économiquement, remplacer la maréchaussée !

La crainte du suicide est parfois habilement exploitée pour régler des situations, surtout financières, difficiles. C'est un mode de chantage qui réussit assez bien. Un commerçant, criblé de dettes, à la veille d'une faillite, résolut de frapper un grand coup. Il déclara bien haut qu'il allait se pendre et que, partant, ses créanciers n'auraient qu'à en souffrir. Avec ostentation il accrocha une corde à une poulie, monta sur un escabeau, engagea sa tête dans le nœud coulant, mais avant de donner à l'escabeau le coup de pied définitif, qui devait, par suspension, le faire passer de vie à trépas, il dépêcha son fils chez deux ou trois créanciers, pour leur faire part de la situation, les effrayer et, sûr du résultat, attendit patiemment, la corde au cou, la remise d'une partie de ses créances : ce qui fut fait.

C'est là un cas d'intimidation préméditée, par menace de suicide Mais elle peut être spontanée. Un de mes vieux amis, ancien officier, a été témoin du fait suivant : Un jour, traversant rapidement en charrette une rue de Tien-Tsin, son cocher accroche une *dzin-ritcha* qui est à peu près broyée. Le pousse-pousse crie, réclame en vain. Le cocher, qui portait un Européen, faisait la sourde oreille, ayant de ce chef une quasi-immunité. Le pousse-pousse essaya d'un grand argument : il tenta de se pendre au brancard au moyen d'une corde et on eut toutes les peines à s'y opposer. En présence de eette tentative, le cocher avait perdu toute son assurance et la chose aurait eu, pour lui, une triste issue, s'il n'avait eu dans sa voiture un ami de notre consul.

Un suicide est toujours une triste affaire, pour celui contre lequel il est dirigé ; car la justice chinoise est chose fort dispendieuse, ruineuse même, sans parler des mauvais traitements que pendant de longs mois elle fait subir dans les prisons (1). Aussi très souvent pour éviter la ruine des siens et la pénible situation de prévenu,

(1) J'engage ceux des lecteurs qui voudraient se faire une idée de ces mauvais traitements à consulter dans *La Guerre de Chine*, par de Mutrécy, le rapport du comte d'Escayrac de Lauture, fait prisonnier, lors du guet-apens de Tong-Tchéou et qui eut à souffrir, dans les prisons chinoises de Pékin, jusqu'au moment de notre entrée dans la capitale du Fils du Ciel.

celui pour lequel on s'est tué, se tue à son tour : *ces suicides par ricochet* sont très connus.

Le suicide par vengeance paraît tout naturel aux Chinois. « Le seul regret d'un homme qui va se suicider est de ne pouvoir recommencer. On cite le cas d'un homme qui, au moment de se suicider déplorait les circonstances qui l'empêchaient de se tuer devant la porte de deux ennemis et l'obligeaient à se localiser à un seul (1). »

*
* *

Jalousie et colère. — Le suicide par vengeance est surtout le propre de l'homme. La jalousie et la colère sont les facteurs les plus importants de la mort violente de la femme. Étant donné le caractère impulsif des Chinoises, rien d'étonnant qu'un mouvement d'humeur, un mécontentement léger, les amènent à une résolution extrême, toute idée de vengeance, dans ce cas, mise à part.

« Le suicide des jeunes femmes est très fréquent, dit Smith, dans son remarquable ouvrage *Chinese Characteristics*, nous devons le répéter, et dans certaines régions, il n'y a, pour ainsi dire, pas de village où on ne puisse trouver un cas de suicide récent. »

Ce sont surtout des questions de ménage qui se jugent de cette façon. La famille chinoise ne se fragmente pas, comme chez nous. Les filles, seules, quittent la maison paternelle, au moment du mariage, mais les mâles restent et habitent, sous le même toit, avec leurs épouses ; quinze et vingt personnes se trouvent de la sorte empilées dans un espace relativement restreint. Les brus sont soumises à l'autorité de leur belle-mère. Il y a, entre belles-sœurs, une hiérarchie, résultant de l'âge , la femme de l'aîné a le pas sur celle du cadet, qui a le droit de commander aux femmes des frères plus jeunes, de là, des sources permanentes de contestations, des tiraillements, pour tout et pour rien, des vexations fréquentes pour des questions de préséance : telle qui devait être la première, est mise au deuxième rang et, telle, qui, par l'âge de son mari, ne devrait avoir qu'une autorité minime, a voix prépondérante. Les discussions prennent d'abord un caractère aigre-doux, puis franchement aigre. On en arrive aux gros mots ; des insultes sont échangées ; les mânes des ancêtres, eux-mêmes, ne sont point respectés et on

(1) Dyer-Ball. — *Chinese Things.*

finit, souvent, par en venir aux coups. Une insulte un peu corsée, une gifle un peu véhémente portent l'exaspération à son comble. Le « *t' si* », c'est-à-dire l'état de colère arrivée au maximun de tension et, à la suite d'une de ces « ventrées de colère », suivant l'expression chinoise, la femme aveuglée, affolée par sa rage, se livre sur elle-même à un acte de violence.

Cette difficulté de la vie intérieure provenant de la présence d'un grand nombre de femmes est aimablement raillée par des calembours, résultant du groupement de plusieurs caractères « femme » Deux caractères « femme » signifient « querelle » ; trois équivalent à « intrigue ». Les caractères voulant dire : « réunion de femmes » se traduisent par : « suspicion ; mésintelligence ; haine » (1).

On comprend, très bien que, lorsque quatre ou cinq femmes légitimes se trouvent réunies sous le même toit, le chef de famille ait fort à faire, pour maintenir le bon ordre et l'entente dans sa maison. Mais voici encore un important facteur de dissensions intestines, je veux parler de la concubine.

La polygamie est chose officielle et morale, puisqu'elle est approuvée par le confucianisme. La concubine arrive, assez souvent, à prendre une place prépondérante dans la famille et, partant, éveille la jalousie des femmes légitimes ou des autres concubines, dont le rôle est à ce point effacé qu'elles en sont réduites à être les servantes de la première concubine. De là, une mine féconde en dispute et en discordes et un beau jour, à la suite de discussion, d'insultes, une femme se jette dans un puits ou avale de l'opium.

La polygamie a une très grave influence sur le suicide de la femme, car elle rend la situation de cette dernière, déjà peu relevée, encore plus pénible, en augmentant les causes de dissension au sein de la famille. Beaucoup de jeunes filles hésitent même à se marier, sachant combien de déboires leur réserve, pour plus tard, la vie conjugale. « Dans quelques districts, dit Dyer-Ball, les jeunes filles craignent à ce point le mariage qu'elles se réunissent pour y résister et essayent de protester contre lui, en se prenant, en groupe, par la main et se jetant ensemble dans les mares. »

La jalousie, cause si fréquente de suicide chez la femme, pousse

(1) Les caractères d'écritures chinois sont d'origine idéographique.

parfois l'homme dans la même voie. En voici un cas intéressant, en lui-même, mais surtout par ses suites. Une demi-mondaine de Pékin avait deux amants, la chose se voit en Chine, comme en Europe. L'un d'eux devint, un jour, horriblement jaloux de l'autre et prit de l'opium à dose suffisante pour passer de vie à trépas et laisser la place libre à son heureux rival. Celui-ci ne fut nullement satisfait de la délicate attention de son co-associé d'hier : cette mort, dont la cause ne faisait de doute pour personne, allait lui donner maille à partir avec la justice. Pour simplifier la procédure, il prit de l'opium, à son tour. On voit, en Occident, quelques-unes de nos plus brillantes « tarifées » se tailler une petite célébrité éphémère, dans le suicide des jeunes hommes, à l'âme simple et candide, qui se font sauter la cervelle pour elles, deux suicides seraient la gloire! notre élégante pékinoise, plus modeste, comprit que ces deux morts, loin de lui faire une réclame retentissante et lucrative, ne pourraient que lui procurer des démêlés avec la justice, elle imita ses deux protecteurs et avala suffisamment d'opium pour aller les rejoindre dans l'autre monde.

C'est là un cas de suicide à ricochet double.

La jalousie, la colère, le dépit sont les grandes causes des morts violentes pour affaires de famille. Mais il en faut moins, parfois. La Chinoise est très impressionnable, et une observation un peu dure, une légère contrariété peuvent, fort bien, la pousser à se tuer. Je tiens le fait suivant, de l'un de nos missionnaires, qui en fut le témoin, il y a déjà longtemps. Un soir d'été, dans un village des environs de Pékin, un soldat qui était chrétien, se préparait à se rendre à l'église, pour la prière. Il dit à sa femme de se hâter, pour ne pas arriver trop en retard. Celle-ci n'ayant pas eu l'air d'entendre, son mari répéta, sur un ton plus fort et un peu impérieux son observation et partit pour l'église. N'ayant point vu venir sa femme, aussitôt la prière finie, il se précipita chez lui et l'y trouva pendue à une porte; mal pendue, il est vrai, car il fut possible de la ramener à la vie : cette femme raconta, plus tard, au missionnaire que les observations de son mari l'avaient vivement contrariée et qu'elle avait voulu en finir avec la vie.

Peut-être cette femme avait-elle voulu simplement effrayer son mari; car la simulation du suicide est assez fréquente. A la suite d'une discussion, d'une vexation, d'un acte de colère, une femme

crie bien haut qu'elle va se tuer : mais elle a soin de prendre peu d'opium, de se jeter dans un puits qui n'a pas d'eau ou dans une rivière à peu près à sec. Et elle ne fait aucune résistance aux soins empressés qu'on lui prodigue pour la ramener à la vie.

Ces menaces produisent toujours l'effet désiré. L'entourage ne peut savoir quelle est la pression du « *t'si* » et quelles seront les conséquences de la « ventrée de colère ». Ces questions de ménage, jugées par le suicide, sont toujours fort désagréables. Non point que la justice intervienne, celle-ci, en général se tient soigneusement à l'écart : elle laisse aux gens le soin de régler leurs affaires en famille. Mais les parents de la suicidée profitent de la circonstance pour faire du chantage, demandent au mari des sommes toujours élevées et, chose capitale et ruineuse, de belles funérailles. Celui-ci paye pour éviter que le différend ne soit porté devant les tribunaux. Aussi faut-il voir, dès qu'un suicide ou une tentative ont eu lieu, l'empressement de toute la famille à donner des soins à la victime. Peu de temps après mon arrivée à Pékin, je fus le témoin, dans une maison voisine de la Légation, d'un fait d'empoisonnement et vis les parents à l'œuvre. La jeune femme était à moitié couchée. Sa belle-mère lui soulevait la tête. Tout autour d'elle, une collection de plats, bouilloires, contenant de l'eau chaude, du thé, de l'eau de savon, des barbes de plumes. Le mari, plus mort que vif, ouvrait de la main gauche, la bouche de sa femme, tandis que de la droite, armée de l'extrémité de sa natte en guise de pinceau, il chatouillait convulsivement la gorge de l'intoxiquée, pour provoquer des vomissements. Pendant cette opération, éminemment comique, l'entourage criait, excitait la malade de la voix et du geste, lui donnait des conseils. Le cas n'était pas très grave et une bonne dose d'ipéca suivie, après effet, de l'ingestion d'un peu de permanganate de potasse, remit cette femme sur pied.

*
* *

Situation pénible ; mauvais traitements ; chagrins. — Les causes de suicide qui se rangent sous ce chef sont presque toujours d'ordre intérieur : peines physiques, peines morales, la plupart du temps, supportées dans la famille. C'est encore chez la femme que nous trouvons la plus grande proportion de ces morts violentes. Nous avons déjà parlé du rôle tout à fait inférieur de la femme dans

la société chinoise et dit qu'elle ne commençait à jouer un rôle que le jour où elle était belle-mère. Mais à partir de ce moment-là, son influence est souvent néfaste et, dans bien des cas, si la justice intervenait pour ces suicides d'ordre intérieur, on pourrait lui crier : « Cherchez la belle-mère ! » Celle-ci, en Europe, relève de la pochade et du vaudeville ; en Chine, elle pourrait surtout alimenter le répertoire mélo-dramatique.

On ne demande jamais à une jeune femme : « Êtes-vous heureuse dans votre nouvelle famille?» Mais : « Dans quels termes êtes-vous avec votre belle-mère ? » Ce petit fait montre bien que la belle-mère ne doit pas toujours être une compagnie folâtre pour sa bru.

Le rôle de la belle-mère commence de bonne heure, et ceci résulte de l'organisation même du mariage dans la société chinoise. Les enfants, très jeunes, sont fiancés par leurs parents. L'homme et la femme s'épousent, presque toujours, sans se connaître ; dans tous les cas, ils n'ont jamais été consultés. Les sentiments des intéressés ne comptent point ; les parents seuls ont voix délibérative et prépondérante, en matière de mariage. Très souvent la fiancée, à peine âgée de quatre ou cinq ans, est prise par sa future belle-mère, à qui elle servira, en général, de domestique, jusqu'au jour où le mariage sera consommé, c'est-à-dire vers l'âge de quinze ans, au plus tôt.

La situation de ces brus, à l'état latent, est des plus précaires. Elles sont les esclaves de leurs belles-mères *in partibus*, qui les tyrannisent, les maltraitent. J'ai soigné, au commencement de l'année dernière, à l'hôpital français de Han-K'ang, une petite fille âgée de neuf ans, fiancée depuis plusieurs années. Elle avait été rouée de coups par sa belle-mère et portait sur le corps des plaies nombreuses. Elle resta plusieurs mois à l'hôpital et demanda aux religieuses de la conserver auprès d'elles, pour la soustraire à l'autorité de la mère de son fiancé, chez laquelle elle n'osait revenir par crainte de mauvais traitements. Ceux-ci peuvent aller jusqu'à la torture et entraîner la mort. J'en prendrai comme preuve l'extrait d'un rapport officiel adressé à l'empereur actuel.

« Depuis quelque temps, les gens du peuple ont pris l'habitude de recevoir et de nourrir chez eux, les fiancées de leurs fils, dès l'âge de trois ou quatre ans. Certainement, il en est qui les élèvent avec bonté. Mais il en est aussi, pourtant, qui les maltraitent cruellement, selon leur caprice, au point de leur donner la mort.

« Votre serviteur a lu le rapport du sous-préfet de Liou-Hang-Hien sur le procès intenté à une femme du peuple, dont le père s'appelait Tchou et le mari Léao. Elle a fait mourir, de propos délibéré, la sœur cadette du nommé Lou, qu'elle nourrissait chez elle pour la donner en mariage à son fils. Le sous-préfet a fait l'inspection du cadavre. La sœur de Lou avait à peine six ans. Dès l'âge de trois ans, elle avait passé dans la famille de son fiancé pour y être nourrie. Elle était faible et maladive. Sa belle-mère la prit en aversion.

« Le 16 janvier, la sœur de Lou ayant le flux de ventre, salit son caleçon. Sa belle-mère lui brûla les deux coudes avec une baguette de bois aromatique allumée. La sœur de Lou poussa de grands cris. La belle-mère, avec des pincettes chauffées au feu, lui brûla les sutures du crâne du côté gauche. La sœur de Lou redoubla de cris. Alors, la belle-mère résolut de lui donner la mort. Puisant de l'eau bouillante avec une grande cuiller, elle la jeta sur la sœur de Lou et lui brûla le sommet du crâne, les deux angles du front, la gorge, le cou et le côté droit jusqu'à la jambe. L'enfant mourut peu après (1). »

Les petites filles ainsi maltraitées se donnent la mort. La tyrannie de la belle-mère s'exercera encore sur la bru ; mais celle-ci sera très rarement aussi malmenée physiquement : quelques gifles, quelques bousculades seront les plus importantes voies de faits. Mais les agaceries, exaspérations, tortures morales seront légion. La jeune femme boira jusqu'à la lie la coupe de l'humiliation. On lui reprochera sa gourmandise, sa paresse, sa stérilité, sa claudication, son strabisme, car tout est, pour la belle-mère, un prétexte excellent, pour se rendre désagréable. Un jour, une vieille mégère arrive à l'hôpital avec sa bru, une belle et jeune femme, ayant l'air honteusement humble d'un chien battu. Celle-ci avait les deux canines supérieures latérales mal implantées et faisant saillie en avant. Depuis plus de trois ans, ces deux dents étaient la bête noire de la belle-mère qui accusait sa bru de se moquer d'elle, prétendant que ces dents « lui faisaient les cornes ». Force gifles et force horions avaient été reçus, qui n'avaient d'ailleurs nullement corrigé l'attitude vicieuse des dents. Pour mettre fin à ces mauvais traitements physiques et moraux, la jeune femme vint me prier de lui

(1) Ce rapport se trouve traduit dans Couvreur, *Choix de documents*.

arracher ces deux canines, cause de tout son mal. J'espère que l'avulsion aura ramené le calme dans le ménage.

Les belles-mères, par leurs agaceries et leur conduite à l'égard de leurs brus, préparent admirablement le terrain pour le suicide, dont bien souvent une cause futile, discussion, menace, gros mots sera la cause déterminante.

La prostitution qui fleurit en Chine, joue un rôle indirect, mais important, toutefois : des petits garçons (1) et surtout des petites filles se donnent la mort, ordinairement en absorbant de l'opium, pour échapper aux mauvais traitements que leur font subir les directeurs de maisons de tolérance.

Le *North China daily News* du 14 octobre 1896, racontait qu'à Sou-tchéou, trois petites filles d'un de ces établissements tentèrent de s'empoisonner et que l'une d'elles mourut. La cause était la brutalité de leur maître.

Il y a quelque temps, une fillette de sept à huit ans me fut amenée à l'hôpital, les avant-bras et les bras gangrénés par place, la figure couverte de plaies. Après enquête difficile à faire, l'enfant n'osant guère parler, j'appris que les plaies résultaient de morsures, faites par un homme à qui elle avait été vendue, qui abusait d'elle et qui, pour s'exciter, se livrait à des actes de masochisme. Les cas de ce genre sont assez fréquents. Or, ces fillettes mal nourries, battues fréquemment, traitées souvent en parias, torturées par leur propriétaire, se jettent dans les puits ou se pendent, car elles ne peuvent que difficilement, faute d'argent, se procurer de l'opium (2).

Les chagrins, dont la nature peut être des plus variables, sont

(1) Il existe partout en Chine des maisons de prostitution, où les pédérastes trouvent des petits garçons ; quelquefois les établissements sont mixtes. On y voit des petites filles et des petits garçons ayant sept à huit ans à peine. Ces établissements sont de notoriété publique et les étrangers peuvent, sans aucune difficulté, y pénétrer.

(2) Voici qui pourra encore donner une idée des mauvais traitements infligés aux petites filles vendues aux personnes riches. Pendant la nuit du nouvel an chinois, des présents sont offerts à toutes les divinités, sous forme de gâteaux, de fruits, etc... Une petite fille s'étant permis de prendre sur une table, chez son maître, quelques-uns des présents destinés aux divinités, fut d'abord battue, puis jetée dehors. Le matin, elle fut trouvée les mains gelées. Alors son maître, la saisissant par les avant-bras, lui appliqua les deux mains sur des charbons ardents. Les brûlures furent profondes. L'enfant fut ensuite menée à l'hôpital. Quand je l'examinai, deux jours après son admission, je constatai qu'à la main gauche, les deux dernières phalanges de chaque doigt étaient à peu près complètement détruites. Les lésions étaient encore plus accusées du côté droit. Cette enfant a été laissée à l'hôpital, d'où elle ne sera jamais, sûrement, retirée par son propriétaire.

aussi des facteurs qui méritent d'entrer en ligne de compte. Nous en parlerons, surtout à propos du suicide par piété filiale et n'envisagerons, ici, que ceux qui peuvent résulter de l'amour malheureux, de la perte d'une situation, du dégoût, de l'écœurement.

Le suicide par chagrin d'amour n'est pas très fréquent en Chine. Il n'en serait pas de même au Japon, si nous nous en rapportons à la statistique sus-mentionnée. L'histoire chinoise en a, cependant, enregistré un certain nombre ; entre autres celui du fondateur de la dynastie présente, Choun-tze. Ce prince était tombé follement amoureux de la femme de l'un de ses généraux et avait essayé, mais en vain, de la séduire. Pensant que le mari était un obstacle à son succès, il lui confia le commandement d'une expédition lointaine dont il ne revint pas. Mais la générale s'obstinait à défendre sa vertu. Le pauvre empereur commença par abdiquer, puis finalement, désespéré, se donna la mort.

Le chagrin, par écœurement de l'ingratitude de leur chef, pousse parfois les mandarins, mis peu à peu de côté, délaissés, malgré leur dévouement, à se donner la mort. En voici un cas classique, connu de tous les lettrés : « Sous la dynastie des Tchéou (1134-256 av. J.-C.), dans le royaume de Tchéou, sous le règne de Tchou-houaï-ouang, un mandarin nommé Kiu-Yuan était célèbre par sa fidélité et sa sagesse dans l'administration. Calomnié auprès du roi, par la jalousie d'une concubine et des autres ministres, il fut condamné à l'exil, sur les bords du fleuve Siang-Kiang. Là, après avoir écrit plusieurs livres, restés fameux, accablé par le chagrin, il se jeta dans le fleuve et mourut le cinquième jour de la cinquième lune. C'est pourquoi on lui jette, chaque année, en offrande, dans les fleuves, du riz enveloppé dans des feuilles de roseau et, ce jour-là, tous les Chinois mangent ce mets, en souvenir de Kiu-Yuan. »

A ces suicides par dégoût moral, il faut, pour terminer, joindre ceux qui relèvent du dégoût physique. On les voit surtout chez les femmes. La fille d'un chef de bannière avait été mariée par son père à un homme horriblement laid, répugnant, qui, de plus était une brute rouant sa femme de coups. Les rapports avec son mari étaient odieux à la femme, qui le supporta pendant un certain temps. Aussi, un jour, à la suite d'une discussion, prit-elle de l'opium pour mettre fin à cette pénible situation.

*
* *

Point d'honneur et « perte de face ». — « Perdre la face » est une expression que tout le monde comprend et emploie, en Chine, mais dont il est difficile de donner une définition exacte, tant sont nombreuses les situations auxquelles on l'applique, tant elle dépeint d'états particuliers, absolument différents les uns des autres. « Perdre la face » correspond à toutes les blessures d'amour-propre, à tous les froissements de point d'honneur. Dans son sens le plus général, elle embrasse toutes les formes et tous les degrés de l'humiliation. La susceptibilité étant fonction du caractère de chaque individu, on voit combien sera variable la gamme des « pertes de face ». Tout et rien, un oui ou un non, vous font « perdre la face ». Un candidat échoue aux examens, il « perd la face » ; un domestique vous vole et vous le prenez sur le fait, « il perd la face » ; un loustic se moque de vous dans la rue ; vous lui répondez et faites rire l'entourage à ses dépens, il « perd la face » ; vous avancez une chose que vous ne pouvez prouver, vous « perdez la face ». « Perdre ou avoir la face », voilà une question capitale, pour tout Chinois, empereur, mandarin ou coolie ; et nous allons voir, tout à l'heure, que beaucoup de Célestes perdent la vie pour « gagner la face ».

Ce que nous appelons le point d'honneur rentre dans la « question de face » dont il n'est qu'une des nombreuses formes. Le suicide par point d'honneur — tel que nous comprenons ce dernier en Europe — existe, parfaitement, en Chine. Un des cas les plus connus est celui du dernier des Ming (1). Dès que l'empereur apprit que les Mandchous étaient les maîtres de Pékin et qu'il était, en conséquence, déchu de son trône, il se pendit à un arbre du palais pour ne pas survivre à sa honte. Durant la guerre sino-japonaise, l'empereur actuel, en présence du désastre de ses armées, dit à son

(1) Voici la lettre écrite *avec son sang*, par Hoaï-tsoung, le dernier des Ming, à Li-tseu-Ching, le chef des révoltés qui s'était emparé de Pékin : «.... J'ai perdu le royaume que j'avais hérité de mes pères. J'ai achevé, en moi, la race royale que tant de rois, mes ancêtres, avaient perpétuée jusqu'à moi. Je vais donc me fermer les yeux pour ne pas voir mon empire détruit ou dominé par un tyran. Je vais me priver de la vie, parce que je ne pourrais souffrir d'en être redevable au dernier et au plus indigne de mes sujets. Je ne puis plus paraître devant ceux qui, ayant été mes enfants et mes sujets, sont présentement mes ennemis et des traîtres. Il faut que le prince meure, puisque l'État meurt aussi. »

entourage, à la nouvelle de la marche des troupes victorieuses du Mikado sur sa capitale : « Je sais ce qui me reste à faire. Il y a encore des branches à l'arbre du parc auquel s'est pendu le dernier des Ming. » Les circonstances ne lui ont pas donné l'occasion de passer de l'idée à l'acte.

« L'histoire chinoise a consigné la fin du dernier des Soung. Les flottes tartares avaient détruit les dernières forces chinoises, sur les côtes du Kouang-Tong, quand le premier ministre Lo-siéou-seu voyant qu'il n'avait plus d'espoir de salut, prit le prince entre ses bras, se jeta avec lui dans la mer en disant : « Il vaut mieux mourir libre que de déshonorer les ancêtres de l'un de nous par une honteuse captivité (1). »

Souvent, les insuccès politiques ou militaires se jugent par le suicide : on a beaucoup parlé de celui de l'amiral King, qui, après l'écrasement de la flotte chinoise, à Oué-a-Oué, essaya, par une mort violente, d'honorer la défaite lamentable de son escadre.

Le suicide par point d'honneur se voit surtout dans les hautes sphères sociales et administratives. Il est très glorifié par le confucianisme et très admiré par les lettrés chinois, aussi faut-il voir le regard approbateur de ces derniers, quand vous leur dites connaître l'histoire de Ou-tchoug-souag, ou surtout celle du censeur Ou-kou-tou.

Le premier (2) était un vieil académicien, ancien juge criminel du Kouang-si qui, en 1861, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, dut se réfugier à Chou-san pour échapper à la révolte des Taï-pings. Il passait son temps à méditer, dans le temple de Confucius, sur la loyauté et le dévouement des serviteurs de l'État « pensant surtout à un de ses élèves mort, avec honneur, en combattant pour l'empereur et à ceux de ses amis qui, dans des circonstances identiques, avaient laissé une bonne mémoire pour la postérité. Il chercha à réparer ses fautes et la honte de mourir, tranquillement, dans un lit, alors que la Chine était en danger. Pressentant la capitulation de Chou-Say, il construisit dans la cour du temple un bûcher et lorsqu'il apprit que les Taï-pings étaient les maîtres de la place, il monta sur son bûcher, pressant sur sa poitrine les tablettes de Confucius, et ordonna à ses domestiques de le faire brûler.

(1) Pothier. — *Histoire de la Chine*.
(2) Cité par Mac-Gowan, « *Self-Immolation by fire* ». *Chinese Recorder*. 1888.

Le cas d'Ou-kou-tou est dans toutes les mémoires des Pékinois. Celui-ci était un censeur du Palais, qui avait protesté, d'une façon très énergique, contre l'élection au trône de Kouang-Sin, l'empereur actuel, qu'il ne considérait pas — à juste titre d'ailleurs — comme le successeur légitime de Toung-tche ; Kouang-Sin ayant été proclamé empereur, Ou-kou-tou ne pouvait plus servir sous un prince dont il avait contesté les droits au trône et se donna la mort. L'empereur pour perpétuer le souvenir de ce « suicide honorable » a fait élever une pagode à Ou-kou-tou.



Fig. I

La femme de Tchou-yen-Chéou

Les souverains, les moralistes ont tenu à glorifier la mémoire de ceux qui ont préféré la mort au déshonneur. Dans un petit livre illustré très répandu en Chine. *Les vingt-quatre exemples de piété filiale,* sorte de manuel de morale populaire, nous trouvons un cas de ce genre, intitulé : *La femme de Tchou-yen-Chéou :* A l'époque de la dynastie des Tang (618-905 av. J.-C.), sous le régime de Tsao-tsoung (889-905) il y avait un grand mandarin du nom de Yang-

Shing, dont la femme avait un frère appelé Tchou-yen qui fut accusé d'avoir trempé dans la conspiration d'un autre mandarin rebelle. Tien-Chun-Yang-Shing les fit arrêter, pour les faire mettre à mort. Ouan-che, l'épouse de Tchou-yen, lui dit, au moment de son départ : « Je ne sais si votre voyage sera heureux ou malheureux. Je vous conjure de m'envoyer chaque jour, des nouvelles pour me tranquilliser. » Un jour, il n'arriva point de nouvelles, et Ouan-che dit : « Je n'ai plus de doute sur ce qui est arrivé. » Elle fit armer ses serviteurs et garder les portes de la maison. Mais voyant arriver de nombreux cavaliers pour l'arrêter, elle fit mettre le feu à sa demeure, et disant : « Je ne souffrirai jamais la violence et le déshonneur ! » elle se jeta dans les flammes. Confucius a loué la vertu de Ouan-che : il dit dans le *Lun-Yu :* « une énergique volonté ne laisse point de place au déshonneur » et ces paroles sont à l'éloge de Ouan-che.

Si les suicides par « pertes de face » ne se produisaient que pour des raisons d'un ordre aussi élevé que celles dont nous venons de parler, ils seraient relativement rares. Mais le suicide est tellement passé dans les idées des Chinois et la « perte de face » chose si facile, qu'il faut, parfois, des motifs peu sérieux pour amener les Célestes à cette résolution extrême.

Tous les ans, à l'époque des examens, les suicides sont fréquents : certains candidats malheureux ne veulent pas survivre à leur insuccès. Un fonctionnaire par intérim, débordé de besogne ou maladroit, laisse arriver le nouveau titulaire du poste, sans avoir terminé son travail : craignant la réprimande, la punition, la « perte de face », il se suicide. La *Gazette de Pékin* enregistre souvent des morts de ce genre. Un mandarin destitué et rétrogradé préfère quelquefois absorber une dose d'opium suffisante « pour sortir de la vie par le chemin le plus court » que subir l'humiliation de la perte de son rang.

Une situation ridicule, quelle qu'elle soit, est toujours une « perte de face ». La suivante est particulièrement pénible à certaines jeunes mariées et les détermine au suicide. La virginité de la fille qui se marie est une question très importante, pour les Chinois et surtout pour les Mandchoux. Le jour où ont lieu les premiers rapports, la belle-mère remet, à sa bru, un morceau de soie blanche qui, quelques heures après, doit être rendu maculé

de sang : celui-ci est pour les Chinois, la preuve palpable de la déchirure de l'hymen. Cet intéressant oripeau est montré, par la belle-mère, à toute la famille et les parents se congratulent mutuellement. Mais si la fille n'était plus vierge, des difficultés commencent, Beaucoup de maris et parents transigent, moyennant finances données par le père de l'épousée. Quelquefois, cette dernière est renvoyée dans sa famille : c'est pour elle une humiliante et honteuse « perte de face » qui peut se juger par le poison.

Le suicide est encore destiné à mettre fin aux cancans, aux lazzis des voisins. Un de mes amis, qui laissera un nom, parmi les explorateurs de l'Asie, a été — et il ne s'en doute point — aux confins du Thibet et de la Chine, la cause occasionnelle de la mort violente d'une jeune Chinoise, à laquelle il avait, pour des sapèques, inspiré une passion. Dans ce pays, où l'Européen est peu ou pas connu, se donner à lui est une déchéance et surtout une source de commérages. Cette fille devint la risée de son village, on l'appelait « la femme du diable étranger », on la taquinait constamment, non point sur la fragilité de sa vertu, mais sur le choix de l'amant qu'elle avait fait : poussée à bout, humiliée, elle s'empoisonna.

On « perd la face » non seulement aux yeux des autres, mais à ses propres yeux et ces « pertes de face intimes », si je puis dire, se terminent aussi par la pendaison, la noyade.

Quelquefois, une jeune fille déflorée se rend compte de la faute commise, et se donne la mort. Quelquefois, un mari impuissant, malgré les nombreux aphrodisiaques de la pharmacopée chinoise, se coupe la gorge, pour ne plus avoir à rougir de sa faiblesse. Tantôt c'est une femme qui s'empoisonne, quand elle a la malchance d'avoir un mari à qui Brown-Sequard lui-même n'aurait pu rendre un semblant de jeunesse : ainsi s'expliqueraient, paraît-il, quelques suicides, au lendemain du mariage.

*
* *

Questions d'argent. — Le rôle de l'argent est considérable, capital, en Chine. L'argent mène à tout, et la considération est, en général, fonction de la fortune. Rien, ou bien peu de choses résistent à l'argent. Une situation officielle est cotée, non d'après l'honneur qu'on en retire, mais d'après les revenus pécuniaires

quelle donne : aussi les Chinois, ayant eu jadis de l'argent, un peu ou beaucoup, et qui brusquement en sont privés, se trouvent-ils très malheureux. Il n'ont pas le courage et la résignation de supporter ce revers et, au lieu de lutter pour reconquérir leur fortune passée, préfèrent se donner la mort.

Le suicide se voit assez fréquemment chez des commerçants ruinés par de mauvaises affaires. Beaucoup cependant aiment encore mieux filer, pour se soustraire à la colère de leurs créanciers. Le suicide serait plus commun dans le Sud que dans le Nord. Les joueurs lui fournissent aussi un appoint important, quand ils sont à bout de ressources. Mais c'est surtout parmi les fumeurs d'opium que nous rencontrerons la plus grande proportion de morts volontaires, pour question d'argent. Le fumeur d'opium, s'il n'a pas une grosse fortune, arrive rapidement à la ruine. Il ne travaille plus et sa passion lui coûte fort cher. Lorsque vient le moment où ses ressources ne lui permettent plus de la satisfaire, il réunit les derniers sous qui lui restent et achète une dose d'opium suffisante pour lui procurer, par son absorption, le calme du dernier sommeil.

A côté du suicide par amour de l'argent, il faut placer le suicide par désintéressement exagéré des richesses. Mais ce dernier est chose exceptionnelle ; j'en ai vu un cas mentionné dans les auteurs chinois. Peut-être est-ce même un exemple unique dans l'histoire de ce peuple qui n'a qu'un culte, celui de l'argent.

« Sous la dynastie des Tchéou, dans le royaume de Kin, le prince Kin-ouen-kong, chassé par le roi, son père, s'enfuit dans le royaume de Ouée. En route, il n'avait à manger que des herbes sauvages : un de ses fidèles compagnons nommé Kié-dje-t'ouï se coupa la chair d'une jambe et la fit cuire pour son maître. Quelque temps après le roi mourut et Kin-ouen-kong, rappelé de l'exil, lui succéda et distribua des récompenses à ceux qui l'avaient accompagné dans son exil. Kié-dje-t'ouï, ne voulant rien recevoir, alla se cacher, avec sa mère, dans les montagnes. Le roi après l'avoir fait vainement chercher, ordonna de mettre le feu aux bois des montagnes, pour l'obliger à sortir de sa retraite. Kié-dje-t'ouï, préférant mourir, plutôt que de recevoir une récompense, se jeta dans le feu et mourut le cinquième jour de la troisième lune.

« En apprenant sa mort, le roi fut rempli de douleur et il lui fit

élever une pagode sur une montagne pour aller, chaque année, y offrir un sacrifice. Et maintenant, les Chinois, le jour anniversaire de la mort de Kie-dje-t'ouï n'allument pas de feu, et mangent des mets froids : c'est pour ce motif que ce jour s'appelle *Han-che*, jour où l'on mange froid. »

***

Fidélité conjugale. — La fidélité conjugale est considérée comme une très grande vertu par les Chinois et tous les moralistes la célèbrent. Est-elle couramment pratiquée ? La haute estime en laquelle elle est tenue nous permet de supposer qu'elle est chose rare chez la femme chinoise.

Nous allons étudier l'influence de cette fidélité chez la fiancée, l'épouse, la veuve. Le suicide, par fidélité conjugale, n'est pas connu chez l'homme.

La jeune fille, destinée, parfois depuis sa naissance, à un homme qu'elle ne connaît pas, se considère comme liée à lui et ces liens, résultant uniquement de promesses d'union future, faites entre parents, sont beaucoup plus difficiles à rompre que ceux du mariage. Si son fiancé meurt, elle prend le deuil. Souvent elle refusera de se marier, « brûlant de chasteté perpétuelle » suivant l'expression chinoise ; car le mariage serait une insulte à la mémoire du défunt. Elle peut même venir se suicider dans la maison de son fiancé, et alors, considérée, grâce à sa mort, comme femme légitime, elle pourra reposer à côté de lui dans le cimetière de famille.

Quels sont les sentiments qui poussent la jeune fille à pareille résolution ? La douleur causée par la perte de l'objet aimé ne peut être invoquée : quels sentiments peut-elle bien éprouver pour un futur mari qu'elle ne connaît pas ? L'habitude, la routine si puissante en Chine — la chose se faisait autrefois et partant, continue à se faire ! — sont des facteurs autrement importants. Mais il faut avant tout, placer la gloriole, une sorte de coquetterie posthume : de tels suicides sont considérés comme très honorables, et pour la victime et pour sa famille.

Il est, paraît-il, très rare de voir une femme mariée se donner la mort, par fidélité conjugale. Deux cas, néanmoins, m'en ont été rapportés. L'un a trait à une femme que son mari voulait forcer à se prostituer, pour en retirer des avantages pécuniaires : celle-ci

refusa longtemps et finit par s'empoisonner. Mais on peut se demander si la fidélité conjugale a été la cause du suicide, et si les mauvais traitements de son mari n'ont pas eu, aussi, une importance qu'on ne saurait négliger. L'autre concerne une jeune femme à qui son beau-père faisait la cour. Ne voulant point tromper son mari ; n'osant l'informer du danger que courait, pourtant, son honneur, elle trancha la difficulté en se pendant.

Le suicide des veuves est particulièrement intéressant. Il y a tout lieu de le considérer comme un vestige des anciens sacrifices humains accomplis par les Chinois sur la tombe des personnes qu'on enterrait. Ces sacrifices remontent à la plus haute antiquité, à un âge où la Chine commençait, déjà, à avoir un certain développement intellectuel et social, car selon l'opinion d'Herbert Spencer « l'usage barbare des sacrifices humains ne commence guère à s'affirmer que parmi les peuples qui ont déjà franchi les premiers échelons de la civilisation ». Quinze à dix-huit siècles avant notre ère, ils étaient très fréquents : des parents, des serviteurs étaient ensevelis, en même temps que le mort, pour l'accompagner dans sa transmigration. Le grand historien chinois, Seu-ma-t'sien parle longuement de ces sacrifices dans le *Chi-Ki*. Il y a longtemps que les sacrifices humains ont disparu. Confucius s'était énergiquement élevé contre eux. Les maisons, les personnages, les chevaux et tous les autres objets en papier qu'on fait brûler aujourd'hui, au moment d'un enterrement sont des vestiges de ces sacrifices.

Le suicide des veuves, au commencement du siècle dernier, était pourtant encore assez fréquent. Le *Livre des Rites* dit : « La femme est *un* avec son époux (même mort) et cela ne change pas, tout le temps qu'elle est en vie, c'est pourquoi elle ne se remarie pas si son époux est mort. » Pourquoi les veuves se donnent-elles la mort ? Parce qu'elles « brûlent de chasteté », répondent les classiques chinois. Mais si nous examinons sérieusement les mobiles du suicide, nous verrons que, bien rarement, la fidélité conjugale, le regret du mari, entrent en ligne de compte. Ce sont des facteurs d'un ordre tout différent qui amènent la femme à « sortir de la vie par le chemin le plus court ».

La situation de la veuve est presque toujours pénible et difficile. Privée de l'appui de son mari, elle est dans la famille, à la merci de sa belle-mère et de ses beaux-frères. La première pourra, tout à

son aise, la tyranniser ; les seconds abuseront d'elle, ou essayeront de la vendre pour la prostitution. Si elle se prostitue elle offense la mémoire de son mari. Si par hasard elle devient enceinte sa faute est capitale, car la viduité des veuves est considérée comme un sacerdoce. Si elle se remarie, elle offense encore la mémoire de son mari : il est vrai que le plus grand nombre d'entre elles n'ont pas l'air de beaucoup s'en inquiéter.

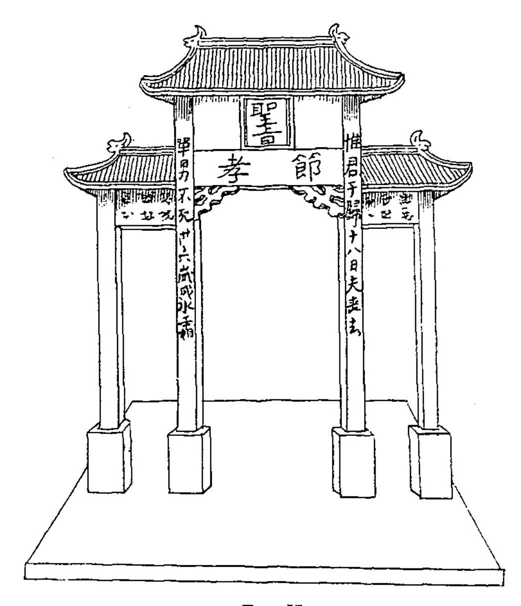


Fig. II
Arc de triomphe élevé aux femmes vertueuses
(d'après J. Doolittle, *The Social life of the Chinese*)

Autrefois, le suicide des veuves était tenu en honneur. C'en était assez pour exciter l'amour-propre et l'orgueil de beaucoup d'entre elles, qui préféraient à une situation parfois pénible, une fin glorieuse, non seulement pour elles, mais pour leur famille. Peut-être même, souvent, les parents les encourageaient-ils, habilement, dans la voie du suicide, dans l'espoir de voir *dresser* un arc de triomphe ou même simplement *placer* une tablette commémorative de ce haut fait, dans le temple des femmes vertueuses. Ces arcs de triomphe, ces tablettes portaient la mention « donné par ordre de l'empereur »

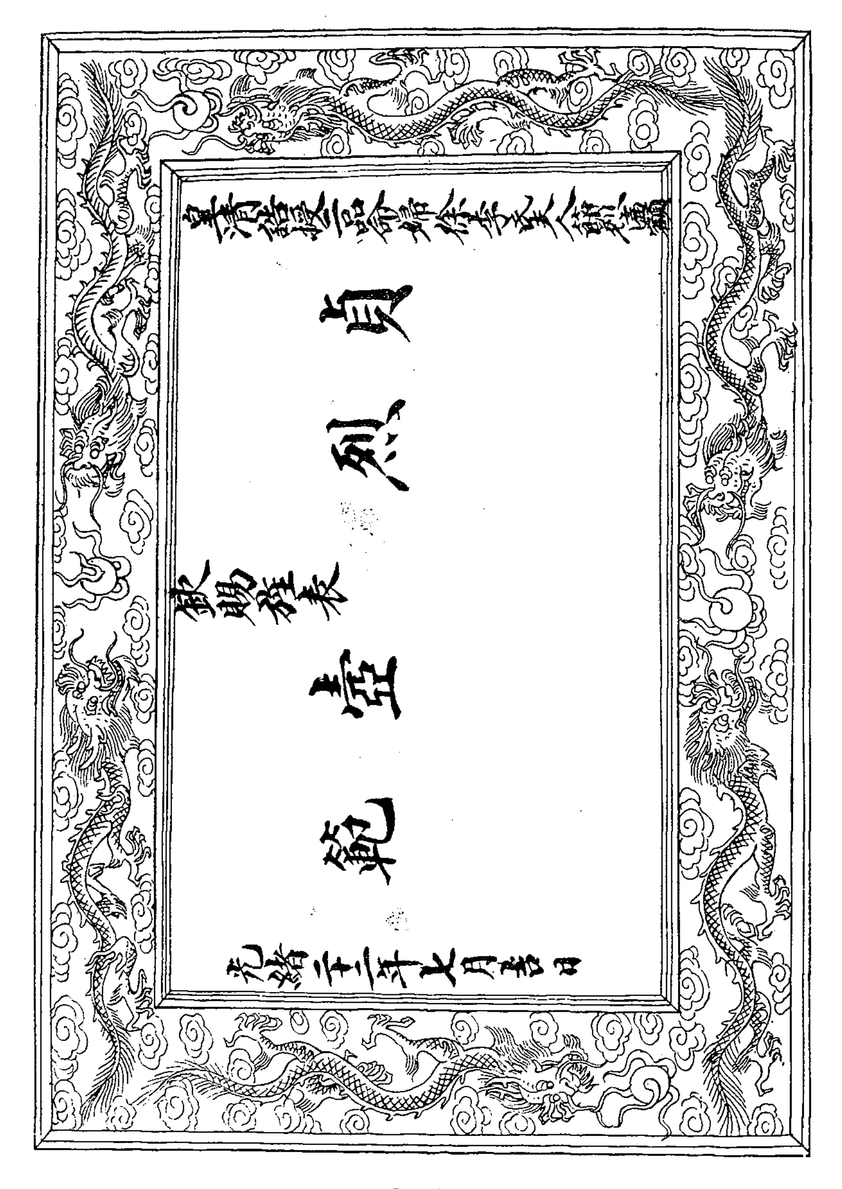


FIG. III

MODÈLE DE TABLETTES DONNÉES PAR L'EMPEREUR AUX FEMMES VERTUEUSES

Traduction : Tablette de Mme Sin-lin-Che, femme honorée, par décision impériale de la dynastie des Tsing, du 3e rang de Mandarinat pour l'ardeur de sa vertu.

Témoignage honorable conféré par l'Empereur.

Modèle du Gynécée pour l'ardeur de sa vertu.

Un jour heureux de la 7e lune, de la 22e année de Kouang-Sin.

et, au-dessous, étaient gravés les noms et qualités de la femme. Ces récompenses impériales étaient devenues un encouragement, et, au commencement du siècle, les suicides étaient tellement fréquents que Young-tchen, en 1729, fit paraître l'édit suivant (1) : « Qu'une femme reste attachée, toute sa vie, à un seul mari et ne se remarie pas, est la doctrine reçue de tout l'empire. Mais dans cette manière de faire, il y a une grande différence entre la veuve chaste et la suicidée. Celle-ci suit, sans crainte, son époux quand il meurt et, quoique son sort puisse être dur, bien plus dur est celui de la veuve chaste. La morte n'a plus de peines à endurer ; mais la veuve les a, pendant des années encore. L'une sacrifie sa vie pour échapper à ses maux ; l'autre les combat avec courage. De plus, les suicidées n'ont pas toutes les mêmes motifs de faire le sacrifice de leur vie. Parfois, c'est la crainte de la pauvreté ou l'incapacité de pourvoir à leurs besoins ; ou bien, dans l'intensité de leur deuil, elles négligent de songer à l'avenir, oubliant de penser qu'après la mort de son mari, les devoirs de la femme deviennent deux fois plus grands : le plus loin d'elle se trouvent les vieux parents de son époux, dont elle doit avoir soin, à l'intention de leur fils ; le plus près d'elle, sont les enfants du défunt qu'il faut enseigner et instruire, comme le père l'aurait voulu, sans préjudice des nombreux devoirs domestiques qu'il y a à remplir, en trop grand nombre pour pouvoir les énumérer. Peut-on dire maintenant, un seul moment, que toutes les responsabilités de la femme prennent fin après la mort du mari ? »

Par cet édit, l'empereur faisait savoir, dans toutes les provinces, qu'il refuserait, à l'avenir, de donner des tablettes ou d'autoriser l'érection d'arcs de triomphe.

Depuis cette époque, les suicides devinrent de moins en moins fréquents. On élève pourtant, de temps à autre, quelques arcs de triomphe. Il n'y en a pas à Pékin. La requête, par laquelle on demande l'autorisation de placer une tablette commémorative ou d'ériger un arc de triomphe, est présentée, par la famille, à la signature des notables et au mandarin, à qui on graisse sérieusement la patte. Celui-ci transmet la demande à Pékin, et quand l'empereur émet un avis favorable, il envoie, en même temps, une somme d'argent pour l'érection du monument. Celle-ci est toujours insuffisante et la famille et le mandarin doivent la compléter.

(1) J. Doolittle. — *Social Life of the Chinese.*

Le magistrat doit se faire officiellement représenter ou assister à l'inauguration. Il doit faire allumer de l'encens, dans le temple de celles qui « brûlent de chasteté » le premier et le quinze de chaque lune, et, deux fois par an, au printemps et à l'automne, il y porte des offrandes. Aussi est-il particulièrement flatteur pour les familles de voir le représentant de l'empereur faire les génuflexions devant l'arc de triomphe ou la tablette de l'un des siens.

Je ne connais pas de fait de suicide par fidélité conjugale à Pékin. *Il serait* d'ailleurs très rare dans le Nord. On le verrait plus fréquemment dans le Midi. Voici ce que dit à ce sujet Julius Doolittle (1) : « Parfois les veuves se suicident après la mort de leur mari. Les unes avalent de l'opium, puis se couchent et meurent près du corps. D'autres se laissent mourir de faim ou se noient. Un procédé assez commun, à Fou-t'ch'eou, consiste à se pendre en public et avec solennité, après avoir donné avis aux curieux. Les motifs qui déterminent ces malheureuses femmes à cet acte fatal sont complexes. Parfois, le regret du défunt y est pour quelque chose. Mais d'autres considérations aident puissamment leur douleur. Ce sont la pauvreté, la crainte d'être maltraitées, l'appréhension d'être purement et simplement vendues par les frères du défunt, la vanité... Tout récemment, une jeune femme ayant eu vent qu'on projetait de la livrer à une maison de débauche, annonça son intention de se suicider. Le matin du jour fixé, elle alla brûler de l'encens dans le temple élevé à la mémoire des femmes vertueuses. Puis, revêtue de ses plus beaux atours et tenant un bouquet de fleurs, elle fut promenée, en palanquin porté par quatre porteurs, par les rues les plus populeuses. Elle se suicida dans l'après-midi de la façon suivante. Une plate-forme avait été élevée devant sa maison. A l'heure dite, elle y monta, jeta aux quatre points cardinaux un peu d'eau et de grain (provisions de voyage apparemment) puis, assise dans un fauteuil, elle reçut les prosteenations et condoléances de tous ses parents. Enfin, montée sur un tabouret, elle se passa la corde au cou, renversa le tabouret d'un coup de pied et se lança dans l'éternité.

« Jadis, paraît-il, les mandarins venaient assister à ces scènes et se prosternaient devant ces héroïnes. Mais l'une d'elles, un jour,

(1) Traduit dans de Groot : Les fêtes religieuses d'Amoy. *(Annales du musée Guimet.)*

après qu'on lui eut rendu tous les hommages, refusa de s'exécuter : depuis lors, les mandarins ont jugé prudent de s'abstenir. »

Il ne faudrait pas confondre le suicide des veuves chinoises avec le suttisme hindou. Dans l'Inde, le suicide de la veuve est la règle ; dans l'Empire du Milieu il est l'exception. Là, il est obligatoire ; ici, il est facultatif. La veuve hindoue qui ne se fait pas brûler sur le bûcher de son mari tombe, par ce fait, au rang des parias. Aussi préfère-t-elle la mort à la vie pénible de cette classe de la société. En Chine, toute contrainte, au moins apparente, est mise de côté. Le suicide, dans la majorité des cas, est perpétré librement. Et la femme ne peut, les castes n'existant pas en Chine, être terrifiée, comme la veuve hindoue, par la perspective de l'existence des parias, qui lui est réservée si elle survit à son mari.

A la suite de guerres, d'expéditions, de razzias quelques femmes emmenées en captivité préfèrent se donner la mort que d'être traînées à la suite des vainqueurs. Des faits nombreux de ce genre se sont produits lors de la dernière révolte des Taï-pings. Certains auteurs considèrent ces suicides comme dus à la fidélité conjugale. Nous croyons que les femmes qui se donnent la mort dans ces conditions ne cherchent guère qu'à échapper à la captivité et aux peines physiques et morales qu'elle traîne à sa suite. Les femmes captives sont toutes, ou à peu près, vendues pour la prostitution.

Cependant, l'histoire chinoise a donné le nom « d'honorable » à un certain nombre de suicides de ce genre : des jeunes filles qui se jettent à l'eau pour ne pas être violées ; des femmes qui se coupent la gorge, plutôt que de se livrer aux vainqueurs. Dans les *Vingt-quatre exemples de piété filiale*, nous trouvons une histoire intitulée : *les Deux jeunes filles de la famille Téou*, célébrant le courage de deux jeunes personnes qui ont préféré la mort à la perte de leur virginité. « Sous la dynastie des Tang, pendant le règne de Yong-taï, vivaient, dans la famille Téou-che, de la province de Tong-tien, deux sœurs d'une beauté remarquable. L'une avait dix-neuf ans et l'autre seize. Voyant leur pays ravagé par les brigands, les villages et les villes incendiées, elles s'enfuirent sur une haute montagne et se cachèrent dans une grotte, pour mettre à l'abri leur virginité. Découvertes par les brigands, pour ne pas être violées, elles se jetèrent dans un précipice où tous leurs os furent brisés et y trouvèrent la mort. Leur renommée étant arrivée

jusqu'à l'empereur, il déclara la famille exempte à jamais de tout impôt et fit suspendre, dans leur maison, une tablette à la louange des deux jeunes filles. »

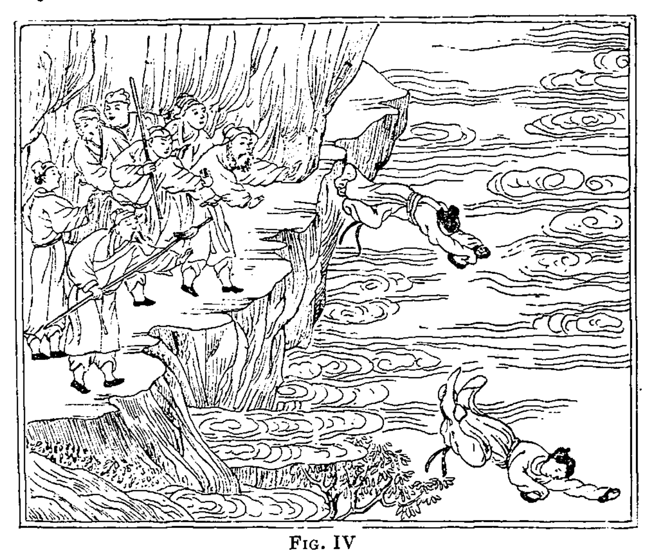


Fig. IV
Les deux jeunes filles de la famille Téou (1)



Piété filiale. — Fidélité des serviteurs. — « Des cent vertus, la piété filiale est la plus importante », dit un proverbe favori des Célestes. La piété filiale, telle que la comprennent les Chinois, a un domaine beaucoup plus étendu que celui que nous lui attribuons en Europe : respecter ses parents, c'est être filial; faire les cérémonies des ancêtres, c'est être filial ; porter le deuil pendant trois ans, c'est être filial ; servir loyalement son prince, c'est être filial ; se dévouer pour ses parents, jusqu'à la mort, c'est être filial.

Nous ne retiendrons de la piété filiale que ce dernier côté. Le suicide par piété filiale est chose rare, à notre époque ; il résulte de la mort d'un père — ou exceptionnellement d'une mère ; — mais, au chagrin, cause prédisposante, s'ajoute la vanité, l'amour-propre, un besoin violent de charlatanisme et de réclame. Car l'homme qui se suicide par piété filiale est sûr d'en retirer considération et honneur, pour lui et les siens.

(1) Cette planche et le modèle de tablette aux femmes vertueuses sont extraits des *Vingt-Quatre Exemples de piété filiale*.

Les mutilations volontaires sont, en quelque sorte, la première étape du suicide, par piété filiale. Un fils, dont le père ou la mère est très malade, que les médecins ont condamné, va prier dans le temple du dieu de la médecine, fait des offrandes à la divinité et souvent lui donne un morceau de sa chair pour la rendre plus clémente. Dans quelques circonstances, les enfants sacrifient volontiers une portion d'eux-mêmes, qu'ils font cuire et manger par les parents dont ils souhaitent la guérison. La *Gazette de Pékin* mentionne souvent, avec une note flatteuse, des cas de ce genre. Les Chinois mutilés par piété filiale sont aussi fiers de leurs cicatrices, qu'un soldat de ses blessures. Au fond c'est un sentiment de dévoûment très prononcé pour leurs parents qui pousse les fils à agir de la sorte. Il y en a même qui consentent à encourir la peine de mort, à la place de leur père, celui-ci fût-il considéré par eux comme un criminel avéré.

Dès la plus haute antiquité, le suicide par piété filiale a existé, beaucoup plus fréquent, sans doute, qu'il ne l'est maintenant. Déjà, au temps de Confucius, la piété filiale ne se pratiquait plus aussi bien que par le passé, au grand regret du célèbre philosophe, mais le suicide était encore très commun et le réformateur de la Chine s'efforça de démontrer tout ce qu'il avait d'absurde et d'insensé. Sans doute on doit plaindre ses parents défunts, mais la tristesse ne doit pas pousser l'homme à se donner la mort. « Un fils qui fait les funérailles de ses parents, dit Confucius, n'a pas la force de pousser de soupirs. Il fait les cérémonies avec un visage pétrifié de douleur. Les paroles qui sortent de sa bouche, n'ont ni élégance, ni suite. Ses vêtements sont grossiers et en désordre sur lui. La musique la plus harmonieuse n'effleure point son cœur. Les mets les plus exquis n'ont ni goût, ni saveur pour son palais, tant est profonde la désolation qui absorbe son âme. Il prend quelque nourriture au troisième jour, parce que tous les peuples savent qu'il ne faut pas attenter à sa vie, et que si l'on peut s'abandonner à la douleur jusqu'à maigrir, il serait horrible de s'y livrer, même en pleurant un mort. »

Ses conseils restèrent à peu près sans effet, car plus de deux mille ans après lui, l'empereur Kan-Si, en 1685, fit paraître un édit contre le suicide par piété filiale : « De pauvres diables, des esprits peu éclairés, induits en erreur par des balivernes et des billevesées,

croient se conduire en fils pieux, en se donnant en sacrifice. Mais ils oublient que notre corps tout entier nous vient de nos parents et que nous n'avons point le droit de le défigurer ou de le détruire. N'était-ce pas par pitié filiale que Meng-Tzeu, disciple de Confucius, prenait tant de précautions quand il longeait le bord d'un précipice ou marchait sur de la glace peu résistante? Bien plus, Confucius ne dit-il pas que la simple crainte de la possibilité de la maladie des enfants rend les parents anxieux ? Donc, si un fils détruit son corps, il ne peut plus aider ses parents, les honorer, les nourrir, par conséquent il n'est plus filial. De tels crimes se produisent partout, aussi je lance une proclamation s'élevant sévèrement contre eux, pour que le peuple ne soit pas plus longtemps entretenu dans l'erreur ».

Aujourd'hui, ce suicide est rare. Je n'en ai personnellement pas de cas en ma connaissance. Mais tout récemment, *le North China Daily News* rapportait le fait suivant : « Une fille vint prier dans un temple pour son père malade et essaya, par des mutilations, en offrant de sa chair, d'attendrir la divinité. Ses efforts furent vains. Peu de temps après, son père mourut. Abîmée de douleur, elle s'empoisonna avec de l'opium ».

Le suicide par piété filiale aurait été le point de départ de celui des domestiques à la mort de leurs maîtres. Voici, à ce sujet, l'opinion du P. Amyot (1) : « On avait déjà commencé, au temps de Confucius, à attenter à sa propre vie pour ne pas survivre aux morts qu'on pleurait. Soit dit à la gloire de la piété filiale, à quelque excès qu'on se soit livré en ce genre, quand on a eu abandonné l'enseignement de l'antiquité, elle n'a été qu'une occasion pour innocenter des délires homicides qui ont changé en un arrêt de mort, les soupirs et les larmes de deuil. Comme la douleur de quelques filles et de quelques jeunes gens, à la mort de leurs père et mère, était montée par degrés à une véhémence si extrême, qu'ils en avaient perdu le sentiment et même la vue, les louanges que l'admiration publique leur prodigua devinrent un piège pour les favoris et les concubines préférées de quelques princes. Dans la crainte que l'abus qu'ils avaient fait de leur crédit ne retombât sur eux, ils attentèrent sur eux-mêmes, pour s'immortaliser par leur

(1) *Mémoires concernant les Chinois*, t. IV.

prétendue fidélité. Ce premier pas fait, les successeurs de quelques-uns de ces princes, obligèrent leurs domestiques et leurs concubines, leurs favoris et leurs ministres à aspirer à cette sorte de gloire. Dès la quatrième année de Li-Ouang (678 av. J.-C.), on força les plus zélés serviteurs du prince de Tsing à se donner la mort pour ne pas survivre à leur maître et la trentième année de Yong-Ouang (621 av. J.-C.), cent soixant-dix personnes rendirent le même honneur à la mémoire d'un autre prince de Tsing. Confucius ne pouvait pas attaquer directement un abus, protégé par la politique de plusieurs princes de l'empire. Il se contenta de prendre occasion de la douleur et de la piété filiale, pour le proscrire comme un attentat contre la nature et une frénésie aussi barbare que ridicule. Mais, à la honte de la raison humaine, la sagesse de ses maximes a échoué pendant bien des siècles, contre les fausses doctrines, les ruses de la politique et le fanatisme des passions ».

De même que les sacrifices humains, ces sacrifices volontaires ou imposés, ont à peu près complètement disparu. Ils étaient encore assez fréquents au siècle dernier, et à la mort de sa femme Kan-Si dut s'opposer au suicide de quatre des suivantes de l'impératrice qui voulaient l'accompagner dans l'autre monde.

*
* *

La misère. — La misère est grande en Chine, et d'autant plus dure à supporter qu'on s'élève d'avantage vers les régions septentrionales de l'empire, où l'hiver est très rigoureux. Dans ce pays, que certains de nos auteurs — M. Simon, par exemple, dans la *Cité chinoise* — présentent comme un petit paradis terrestre, où fleurissent le bonheur, l'égalité et la fraternité, rien, ou à peu près rien n'a été fait pour venir en aide aux malheureux. On peut dire avec raison, car tous les jours, mon expérience de l'hôpital me confirme dans cette opinion, que le Chinois est un être absolument indigne de sympathie.

La misère est-elle un facteur important de suicide? Il faut d'abord, parmi les Chinois misérables, établir deux catégories : les professionnels et ceux que des revers de fortune, des circonstances tristes ont dépourvus de toutes ressources. Les premiers sont légion surtout dans les villes, organisés en société ayant un chef, imposant

des aumônes aux commerçants qu'ils terrorisent par la menace facile de l'incendie de leur boutique. Malgré cela, la situation de ces mendiants n'est pas des plus brillantes, et souvent on les voit en train de chercher au milieu des détritus, lancés des maisons dans la rue, leur maigre pitance, qu'ils doivent en général disputer aux chiens. Cette vie précaire, animale, où la diète forcée alterne souvent avec le jeûne obligatoire ne paraît pas trop à charge à ces professionnels de la mendicité, car ils ont la philosophie ou l'insouciance de savoir se contenter de peu. Le suicide est relativement rare chez eux. J'entends celui qui a comme but de mettre fin à leur triste existence. Car assez fréquemment les mendiants se donnent la mort, mais alors c'est presque toujours une satisfaction d'amour-propre, une vengeance, qui en sont les mobiles.

J'ai rencontré, plusieurs fois, surtout pendant l'hiver, des cadavres de ces malheureux, dans les rues. Les uns sont morts de froid, les autres de faim : mais la mort n'a pas été volontaire. L'inanition est en général une nécessité à laquelle le pauvre diable n'a pu se soustraire. Et quand des individus, maigres, affaiblis, n'ayant pas mangé depuis deux jours, nus ou à peu près, couchent dehors avec des températures de — 20°, il n'y a rien d'étonnant à ce que, le lendemain, on les trouve congelés. Mais s'ils avaient rencontré une natte pour s'envelopper, une tasse de riz pour se garnir l'estomac, ils n'auraient pas hésité à les prendre, car ils n'avaient nullement envie de mourir.

Aussi, croyons-nous qu'il faut beaucoup diminuer le rôle de la misère, comme cause du suicide chez les pauvres professionnels. Ce rôle est beaucoup plus important chez ceux que des revers, la maladie, la paresse, ont privés de moyen d'existence : la pendaison ou le poison sont les procédés les plus fréquemment employés, pour faire cesser leur triste situation. L'opium est une des grandes causes de la misère dans les familles dont le père est un fumeur. Tout est dépensé pour satisfaire la funeste passion : les enfants meurent de faim, et les seules ressources de la famille sont la prostitution de la mère et des filles, ou la mendicité, l'une et l'autre également peu lucratives. Aussi, assez fréquemment ces gens-là s'empoisonnent-ils. « Un père qui fume l'opium peut, dans certains cas, amener sa femme et ses enfants à une telle misère que la mort dans un rêve agréable (provoqué par le narcotique)

leur paraît une délicieuse délivrance d'une situation pénible, une heureuse fin aux discussions intestines. »

*
* *

Folie et religion. — La folie est assez fréquente en Chine. Les cas que j'ai pu observer portaient tous sur des sujets jeunes, de vingt-deux à trente ans. Presque tous mes malades étaient des lipémaniaques et l'un d'eux s'est laissé mourir de faim. Le suicide par inanition serait, paraît-il, assez commun dans cette catégorie de fous. La pendaison, et surtout l'ouverture de la gorge par un instrument tranchant, sont la fin la plus ordinaire des accès de délire furieux. Le suicide résultant d'hallucination, d'idées obsédantes ne serait pas rare, et se produirait, de préférence, dans les mêmes endroits. « Si étonnante que la chose puisse paraître, m'écrivait à ce sujet un misionnaire, qui connaît fort bien la Chine du nord, j'ai souvent entendu dire que des passants, surtout sur certains ponts, s'entendaient appeler et inviter à se noyer, et souvent répondaient à l'appel. On raconte la même chose pour la pendaison. Dans certaines maisons, les invitations réitérées d'êtres invisibles finissent par faire obéir des individus , de là des pendaisons successives dans la même chambre. »

J'ai compris dans un même chapitre *folie et religion*, comme causes de suicides ; l'une entraîne souvent l'autre. Le fanatisme, la folie mystique déterminent parfois les religieux bouddhistes à se donner la mort. Dans une prochaine étude, je montrerai à quels actes de folie se livrent certains prêtres chinois et combien reste toujours vrai le vers de Lucrèce :

Tantum religio potuit madere malorum.

Le bonzes vraiment sincères — ils sont la minorité — n'ont qu'un idéal : atteindre la sainteté de Bouddha et jouir de la béate félicité du Nirvânâ. Ceux qui aspirent à ce bonheur mènent une vie d'anachorètes, rompant toutes communications avec les hommes, enfermés dans des huttes sur des sommets inaccessibles, ou cachés dans des anfractuosités de rochers. Un panier suspendu à une longue corde leur permet de faire parvenir jusqu'à leur retraite les vivres que les fidèles veulent bien leur offrir. Après bien des années de méditation profonde, quelques-uns se sentent à point

pour entrer dans le Nirvânâ. Les uns, comme certains bonzes de l'île Pou-tou, se jettent du haut d'un rocher dans l' « abîme de la déesse de la Charité », d'autres donnent aux fidèles et curieux, toujours accourus en grand nombre, le spectacle de leur auto-crémation (1). Ces suicides sont la terminaison d'accès de monomanie nuptique.

*
* *

Pour éviter une punition. — Les suicides de cette catégorie se voient de préférence, chez les Chinois occupant une situation officielle. Un mandarin fautif, qui n'a pu se procurer assez d'argent pour se racheter, et qu'une punition grave, souvent la peine de mort, attend, n'hésite pas à devancer la justice, en prenant une dose d'opium suffisante pour lui assurer le chemin de l'autre monde. Le suicide à un double but. D'abord, « sauver la face » du coupable ensuite, soustraire ce dernier à la justice, lui éviter les horreurs de la prison, les mauvais traitements et surtout un certain nombre d'émotions désagréables, par lesquelles doivent passer les condamnés à mort. Le criminel doit être très péniblement impressionné, en apprenant que le jour de l'exécution est arrivé. Ces jours arrivent plusieurs fois pour certains condamnés. A Pékin, par exemple, les exécutions ont lieu deux fois par an. Vingt-cinq, trente individus forment une série de têtes à trancher. A une date fixée par l'empereur, ils sont tous transportés, suivis par une foule avide de spectacle, à la place des exécutions. Là, la liste des condamnés est dépliée, et les noms des élus du jour y sont désignés, par un cercle au vermillon, tracé par le pinceau du Fils du Ciel lui même. Quatre ou cinq têtes tombent à cette première séance, à laquelle assistent tous les condamnés qui sont ensuite ramenés à la prison. Le lendemain, ils seront reconduits au lieu des supplices, assisteront à la décapitation de quelques-uns d'entre eux, et ainsi, les jours suivants, jusqu'à épuisement de la série. Aussi comprend-on que quelques-uns d'entre eux préfèrent la mort volontaire à la faveur insigne de voir leur nom entouré d'un cercle rouge par la main de l'empereur. Ce suicide par prévision, si je puis dire,

(1) Nous ferons paraître prochainement, comme suite au « Suicide en Chine », un travail sur « l'auto-crémation des bonzes bouddhistes » dans lequel nous donnerons de nombreux détails sur ces actes de folie religieuse.

existait aussi à Rome. Mais là, il entraînait pour la famille du suicidé une suite de déboires, dont le plus important était la confiscation de ses biens, au bénéfice de l'État. Il n'en est pas de même en Chine.

Le suicide n'est pas seulement employé par les Chinois convaincus qu'ils seront condamnés à une peine très grave. Quelques individus qui ne font que supposer la possibilité d'une condamnation, y ont aussi recours. Un de nos compatriotes, attaché à la mission commerciale envoyée en Chine par la Chambre de commerce de Lyon, me racontait que lorsqu'une partie de cette mission arriva au Seu-tchouen, le bruit se répandit qu'elle formait l'avant-garde d'une armée française de quarante-mille hommes, venant du Tonkin. La consternation fut grande parmi les chrétiens catholiques, qui sont nos protégés. Et toute une famille, composée du père, de la mère et de trois enfants, convaincue que les mandarins allaient leur susciter des difficultés, s'empoisonna, sans même se donner la peine d'aller prendre des informations, auprès des missionnaires.

Dans quelques cas, le suicide n'est pas volontaire : l'intéressé ne fait qu'obéir à un ordre de l'empereur (1). Mais cet ordre est une

(1) A la mort de l'empereur Sien-Fou, un certain nombre de membres de la famille impériale, s'était rendus coupables du crime de haute trahison, furent condamnés *à la peine de mort par lent dépècement*. Deux d'entre eux, Tsaï-Yuan et Touan-Houa, reçurent l'ordre de se donner la mort. Voici un extrait de l'édit impérial du 12 novembre 1861, par Toung-tshe, son successeur.

« Nous avons chargé le prince-régent, les présidents de tribunaux de voir s'il restait un moyen, fût-il aussi tenu qu'un fil, d'étendre Notre Clémence Impériale à Tsaï-Yuan et ses complices. D'après le rapport de ces hauts fonctionnaires, ils sont tous unanimes à dire que Tsaï-Yuan et ses complices ont foulé aux pieds l'autorité impériale, et que, s'étant rendus coupable de haute trahison, leur crime est horrible au dernier degré. Ils ne sont, d'après les lois du pays, dignes d'aucune clémence. Le rapport n'ajoute rien de plus. Mais nous réfléchissons que Tsaï-Yuan et ses complices sont tous membres de notre famille et que, ayant mérité une mort horrible, leurs corps doivent être traînés sur la place du marché ; pourrions-nous empêcher nos larmes de couler ? Cependant, par leur crime, ils ont mis en danger la paix du pays, non seulement, ils ont péché envers nous, mais encore ils ont offensé toute la lignée de nos ancêtres. Si nous ne punissons pas sévèrement leur crime, comment pourrons-nous lever les yeux vers Notre Père, dont nous tenons l'empire ? Comment pourrons-nous faire respecter les lois ? Les mettre à mort par le procédé lent, ne serait donc appliquer que ce qu'une loi pure et juste demande. Pourtant, dans le gouvernement, il y a des règlements accordant des privilèges aux membres de la famille impériale, aux personnages du plus haut rang.... et permettant de diminuer la sévérité, même dans les cas où nulle clémence ne paraît possible. On leur évite, au moins de mourir sur la place du marché par la main du bourreau..... En ce qui concerne Tsaï-Yuan et Touan-Houa, Nous ordonnons, par une grâce toute spéciale, qu'on leur commande de se donner eux-mêmes la mort, et nous mandons à cet effet le prince Sou et le président du ministère de la justice, de transmettre notre

insigne faveur. Lorsque les hauts dignitaires de l'empire, chanceliers, vice-rois, présidents de ministère, ont encouru la peine capitale, le souverain, pour leur éviter l'humiliation de la décapitation sur la place publique et leur permettre de rejoindre, le corps intact, leurs ancêtres, leur envoie l'un des *trois cadeaux précieux*. Ceux-ci consistent en une feuille d'or — un sachet de poison — une corde en soie jaune. Le personnage qui a été l'objet d'une attention aussi délicate de l'empereur ne se fait aucune illusion sur sa signification. Il doit même remercier le Fils du Ciel de la faveur spéciale par lui accordée. Le décret qui prescrit l'envoi du cadeau précieux désigne aussi un certain nombre de mandarins pour assister au suicide. La corde de soie est surtout employée, le condamné ne s'étrangle pas, mais se pend. « La cérémonie se passe ainsi. On présente au mandarin une belle corde tressée en soie jaune et il se prosterne devant cet envoi impérial. On attache la corde à une poutre ; le condamné monte sur une table, il passe le nœud coulant autour du cou, puis, les mandarins retirent solennellement la table (1). »

Ce n'est que très rarement que les fonctionnaires d'ordre subalterne peuvent aspirer à cette faveur impériale et encore la corde est-elle blanche !

*
* *

Après les causes du suicide, voyons les moyens employés, le *manuel opératoire*, si je puis m'exprimer de la sorte. Les procédés sont nombreux. Mais ils ne sont pas tous également usités. Les uns sont classiques, d'autres sont l'exception.

Il semble que, par une sorte de coquetterie posthume, les Chinois soient réfractaires aux procédés sanglants. Ils ont l'horreur de la mutilation ; ils craignent, sans doute, de se trouver ainsi défigurés dans l'autre monde. Nous avons, ici même (2), montré quel soin les eunuques mettent à conserver, en bouteilles, les témoins de

édit aux coupables et leur commander de mettre fin à leurs jours. Ceci, afin que tout l'Empire puisse savoir que nous n'avons point de secret (1). »

(1) A. Favier. — *Péking*.

(2) Matignon. — Les Eunuques du Palais Impérial a Péking. (*Arch. d'Anthropol. criminelle*, 1896.)

(1) Je dois la traduction de ce décret à un habile sinologue, M. J. Van-Aalst, député-commissaire des douanes chinoises, que je tiens à remercier de son obligeance.

leur ancienne virilité, les « précieuses » qui, après leur mort, seront enfermées dans leur cercueil. Aussi verrons-nous, dans la majorité des cas, donner la préférence aux moyens qui produisent le moins de désordres organiques, qui laissent le corps le plus intact possible.

C'est probablement la croyance à la transmigration qui fait que souvent le Chinois qui se suicide revêt ses plus beaux habits, convaincu qu'il lui serviront dans l'autre monde.

Les divers modes de suicide peuvent, par ordre de fréquence, être rangés dans les catégories suivantes :

Empoisonnement;
Pendaison ;
Noyade;
Instruments tranchants ;
Inanition;
Incinération.

L'opium est le facteur le plus ordinaire des morts par *empoisonnement*. Il est absorbé soit en boulettes, soit après macération dans de l'eau tiède. Mais l'opium est une chose de luxe, dispendieuse, que ne peuvent se payer toutes les bourses.

Aussi l'empoisonnement est-il parfois obtenu au moyen de l'arsenic, ou même du phosphore ; des bouts d'allumettes sont pétris dans de l'eau dont on avale un certain nombre de verres.

Le mercure, l'or ont été incriminés comme agents de suicide par intoxication. Nous ne pouvons avoir que des doutes sur le rôle du premier. Quand au second, nous verrons tout à l'heure qu'il n'agit point comme toxique, mais bien comme corps étranger obstruant les voies aériennes supérieures.

La *pendaison* est un procédé simple, économique, rapide, très employé, que l'on peut placer, comme fréquence, sur le même rang que l'empoisonnement par l'opium. Les femmes y auraient plus souvent recours que les hommes ; la pendaison semble même la méthode de choix du sexe faible et cette idée me paraît confirmée par les dessins de l'imagerie populaire. Il existe, en effet, une *déesse de la pendaison*, représentée sous les traits d'une femme, la corde au cou, la langue saillante entre les arcades dentaires, la figure congestionnée, les yeux sortant des orbites, les cheveux épars sur les épaules.

La strangulation serait un moyen tout à fait élégant et que seuls, ou à peu près, pratiqueraient les grands personnages. Nous avons toutefois des doutes sur l'emploi de ce procédé. On croit, généralement, que les mandarins à qui l'empereur envoie la corde de soie jaune s'en servent pour s'étrangler : nous avons dit plus haut que ce « cadeau précieux » n'avait d'autre but que d'engager le condamné à se pendre.

A côté de la pendaison, nous mettrons l'*asphyxie par la feuille d'or*. Beaucoup d'auteurs ont laissé croire que le suicide par les feuilles d'or résultait d'une intoxication consécutive à l'ingestion de celles-ci. Il n'en est rien. Les « boules d'or » avalées ne sont, au fond, que des « feuilles d'or » aspirées. Un morceau d'or finement laminé est déposé dans le creux de la main ou sur l'orifice buccal, puis le patient fait une aspiration violente. La feuille d'or est entraînée et vient oblitérer l'ouverture de la glotte, d'où asphyxie. Ce mode de suicide paraît d'une réalisation difficile et doit souvent nécessiter plusieurs tentatives.

Certains auteurs le contestent et ne voient dans le « suicide par la feuille d'or » qu'une façon emphatique des Chinois de parler de la mort violente des gens riches. Les nombreux renseignements que j'ai pu me procurer à ce sujet, soit auprès des lettrés, soit auprès des médecins indigènes, ne me permettent pas de me ranger à cette opinion. Ce genre de suicide existe, mais seuls les Célestes des hautes classes, les grands personnages, y ont recours.

L'asphyxie par les vapeurs d'oxyde de carbone n'est pas connue.

La *noyade* est beaucoup plus employée par les femmes et rien ne vaut les puits pour « sortir de la vie par le chemin le plus court ». Ceux-ci existent dans presque toutes les cours des maisons chinoises, aussi tendent-ils une bouche engageante à la femme affolée par une « ventrée de t'si. »

Il n'est pas rare de voir les gens qui se jettent dans une rivière prendre la précaution de se lier les jambes ensemble ou de s'attacher une corde au cou.

Dans l'île Pou-tou, les bonzes fanatiques se lancent du sommet d'un rocher escarpé dans la mer, dans l' « Abîme de la déesse de Charité. »

Les *instruments tranchants* les plus employés sont le couteau et le rasoir, avec lesquels on coupe la gorge. Quelquefois — des

aliénés le plus souvent — utilisent, dans le même but, des tessons de porcelaine, des morceaux de verre.

Les Romains s'ouvraient les veines après s'être mis dans un bain. Les Chinois sont moins raffinés. Ils connaissent aussi la mort par hémorrhagie. Leur médecine légale parle des suicides par hémorrhagie, après une brutale section de l'avant-bras ou de plusieurs doigts de la main.

Mais les méthodes sanglantes sont peu en faveur et surtout très peu tenues en honneur. Les Chinois ne pratiquent point, comme les Japonais, l'ouverture du ventre *harikari* qui vous donnait la qualité de « véritable héros », de vrai Samouraï. Est-ce le manque de courage résultant du caractère efféminé de beaucoup d'entre eux qui s'oppose à ces « coups de maître »? La chose est possible. Mais je crois surtout que, malgré lui, le Chinois, même mourant volontairement — et partant en faisant une insulte grave à la piété filiale — ne peut oublier cet aphorisme de cette même piété : « Nous devons nous efforcer de conserver intact le corps que nous tenons de nos parents. »

L'inanition est un mode de suicide dont on a, à mon avis, singulièrement exagéré la fréquence. Parce que beaucoup de mendiants sont trouvés morts dans la rue et le ventre creux, il ne faut pas toujours conclure à une mort volontaire. L'inanition est employée par les individus ayant de gros chagrins, dont le caractère est devenu tristement sombre. Elle est probablement la fin de beaucoup d'accès de lypémanie.

L'incinération est une rareté. Seuls, à peu près, quelques bouzes, aspirant à la béatitude du nirvana, et ne trouvant pas en eux les éléments du feu de Sahamasi qui doit les transformer en cendres, demandent à un incendie volontaire de les dépouiller de leur enveloppe terrestre et les faire entrer dans la sainteté de Bouddha. Une pareille auto-crémation serait l'indice d'une puissance de volonté vraiment surhumaine, si elle n'était plutôt la preuve d'une absence complète de cette dernière et la manifestation patente d'un état aigu de folie mystique.

Il existe encore un certain nombre de moyens que nous classerons sous la rubrique de *procédés divers*, mais qui sont très exceptionnellement usités. Ainsi, l'ingestion de morceaux d'ivoire, de fragments de verre ou de porcelaine. Nous terminerons par un

procédé mentionné dans la médecine légale chinoise. Il nous montrera que depuis de nombreux siècles, les Chinois, devançant les simulateurs de nos pénitenciers, avaient reconnu les propriétés septiques de la salive et s'en étaient servi, non point pour produire de simples phlegmons, mais pour déterminer des infections mortelles. Le *Si-Yuen* — médecine légale — relate des cas de mort chez des individus qui s'étaient intentionnellement mordu et profondément déchiré les extrémités des doigts, d'où inflammation, fièvre, abcès, douleur, gouflement de l'avant-bras, hecticité et mort.

*
* *

L'antithèse, l'incohérence sont une des caractéristiques de l'esprit chinois. La fréquence du suicide en est une preuve patente pour quiconque connaît un peu les idées morales et sociales des Célestes. Tous les médecins qui ont exercé en Chine ont été frappés de l'horreur des indigènes pour les opérations. Le Chinois redoute l'intervention chirurgicale, moins à cause de la douleur qu'elle va produire, que de la mutilation qui en sera la conséquence. Aussi, faut-il voir avec quel soin les opérés enveloppent, dans un morceau de papier ou un mouchoir, les dents, chicots, tumeurs, phalanges qui leur ont été enlevés : autant de parties d'eux-mêmes qui seront, à leur mort, placées par les parents dans leur cercueil. L'amputation d'un membre est toujours longuement discutée en famille, et beaucoup de Célestes préfèrent se laisser mourir que consentir à une intervention sanglante qui leur sauverait la vie.

Cette horreur de la chirurgie est un effet de la piété filiale, telle que l'a enseignée Confucius. Celle-ci recommande le respect du corps, qu'on doit s'efforcer de conserver intact puisqu'il a été transmis par les parents : toute mutilation est une offense faite aux ascendants ; tous les écrivains ont ressassé depuis deux mille ans les idées du grand philosophe, qui peu à peu ont pénétré jusque dans les couches les plus profondes de la Société. Voici ce qu'il est dit du respect du corps, dans le LUNN-U, un des textes les plus connus. Le philosophe Tseng-tzen, disciple de Confucius, se sentant mourir, réunit ses meilleurs élèves et leur dit : « Découvrez mes pieds et mes mains. Le *Livre de Vers* dit : Sois circonspect comme celui qui longe un abîme, comme celui qui marche sur une mince couche de

glace. Désormais, mes enfants, je suis sûr d'avoir évité le danger! » Tseng-Tzen avait en effet tremblé toute sa vie que le corps reçu de ses parents ne subît quelque lésion Il avait, pour le conserver dans son intégrité, vécu avec la circonspection de celui qui côtoie un abîme. Il se fit découvrir les mains et les pieds pour pouvoir se rendre compte, DE VISU, de leur état de conservation parfaite et, celle-ci constatée, il pouvait mourir tranquille.

Dans le *Li-Ki* nous trouvons encore un certain nombre d'aphorismes et d'anecdotes relatifs à ce respect du corps humain.

« Un fils pieux ne monte sur aucune élévation, n'approche d'aucun précipice, ne s'expose à aucun danger, pour ne pas faire injure à ses parents. Yao-tchen-tzen, descendant un escalier, se blessa au pied. Il s'abstint pendant plusieurs mois de marcher et eut tout le temps l'air triste. L'un de ses élèves lui dit : « Maître, votre pied « est guéri. Pourquoi êtes-vous resté plusieurs jours sans sortir et « l'air tout triste? » Yao-tchen-tzen répondit : « La belle question ! J'ai appris de Tseng-tzen, qui le tenait de Confucius, que l'homme est le plus noble des êtres produits et nourris par le ciel et la terre et que ce que les parents lui ont donné entier quand ils l'ont engendré, le fils doit le rapporter intact s'il veut être réputé pieux. Ne pas mutiler la substance, ne pas faire injure à son corps, voilà ce qu'il faut entendre par conserver intact. C'est pourquoi le sage n'ose oublier la piété filiale durant l'espace d'un pas. Et c'est parce que je l'ai oubliée, en me blessant le pied, que je suis triste. Il ne faut pas faire un pas sans songer à ses parents, et c'est pourquoi il faut prendre la route sûre, plutôt que le chemin chanceux ; il faut passer l'eau en barque et non point à la nage, afin de ne pas exposer la substance reçue de ses parents. »

Ailleurs, il est dit : « Il n'est rien que le sage ne respecte ; mais ce qu'il respecte le plus, c'est son propre corps. Le corps est un rameau issu des parents ; comment oserait-on ne pas le respecter ? Si on n'a pas les égards voulus pour son corps, on blesse ses parents. Or, blesser ses parents, c'est blesser le tronc d'où on est sorti : le tronc blessé, le rameau périra. »

La morale populaire, la tradition si puissante en Chine ont souvent préservé le corps de mutilations chirurgicales, probablement utiles. Mais elles n'ont que rarement pu prévenir son anéantissement, après une violente poussée de « *t'si* », une « perte de face »

ou à tant d'autres causes, parfois des plus futiles. La religion, ou plutôt ce que nous désignons par ce nom, a-t-elle pu faire quelque chose contre le suicide?

En Chine, il n'y a pas de religion, au sens propre du mot. Le Chinois n'en éprouve généralement pas le besoin. On trouve tout chez lui, polythéisme, panthéisme, athéisme. Le bouddhisme mériterait seul le nom de religion : mais il a été tellement modifié dans son essence première, qu'il n'a plus que quelques vagues analogies avec la doctrine primitive de Sha-Kia-Mouni, le taoïsme et le confucianisme sont de simples morales. Mais le Chinois n'est pas particulièrement bouddiste, taoïste ou confucianiste. L'occasion fait la conviction. « Un Chinois qui a besoin d'un prêtre bouddiste et peut se payer ses services, est à ce moment bouddiste. S'il fait appel à un taoïste, il sera pour la circonstance taoïste. Il n'y a aucun inconvénient à faire appeler l'un ou l'autre et il n'est même pas improbable qu'il les fasse appeler tous les deux, à la fois, auquel cas, il sera en même temps, bouddhiste et taoïste, Le bouddhisme a absorbé le taoïsme, le taoïsme a absorbé le confucianisme, mais, à la fin, celui ci a absorbé les deux autres. Ainsi, « trois religions se trouvent réunies en une seule, » suivant l'expression chinoise (1). »

Le *Catéchisme bouddhique* s'élève énergiquement contre le suicide. Mais quelle peut bien être l'influence de cette religion contre la mort violente, quand on voit ses prêtres y avoir recours. Voici ce que nous trouvons dans les livres sacrés : « Il est des individus qui font si peu de cas de leur vie que, dans un moment d'impatience, tout éperdus, ils sautent dans un puits, se pendent, avalent de l'arsenic ou de l'opium, se coupent la gorge, afin qu'après leur mort leurs parents tirent parti de leur cadavre pour extorquer de l'argent aux gens, pour se venger, pour assouvir leur colère en faisant un procès. Certainement que l'âme d'un pareil homme souffrira de cruelles peines, quand elle sera arrivée aux Enfers, dans la cité des suicidés, torturée continuellement par une douleur analogue à celle qu'elle souffrit en mourant, et cela pendant un nombre indéterminé d'années, sans pouvoir redevenir homme. Un certain Ouang, qui s'était attiré une affaire et avait pris le chemin

(1) Smith. — *Chinese Characteristics*.

le plus court pour sortir de la vie, entra, après sa mort, dans le corps d'un autre homme, pour dire qu'il souffrait dans la Ville des Suicidés des tourments épouvantables, qu'il ne se possédait plus de regret mais que son mal était sans remède. »

Le catéchisme bouddhiste prédit les peines de l'enfer aux suicidés et l'absence de métempsycose. Mais il ne reconnaît pas tous les suicides comme des crimes. Si quelqu'un oubliant ce qu'il en coûte au Ciel, à la Terre, aux parents, pour engendrer un homme, se permet, avant d'avoir achevé de payer ses bienfaiteurs et sans attendre le mandat de Yen-ouang, de se donner la mort, sans que ce soit une cause de fidélité au prince, de piété filiale, de chasteté, de justice, de guerre... pour une petite raison qui n'en vaut pas la peine; par peur d'être pris pour une faute non digne de mort; pour faire après la mort tort au prochain avec son cadavre, en un mot, quiconque méprisant la vie, se donnera indûment la mort, sera aussitôt qu'il aura expiré mené au premier tribunal par les génies gardiens de la porte et le génie-gardien de l'âtre. Le «Yen-ouang » du premier tribunal, en ayant pris note, réexpédie son âme à l'endroit où il s'est suicidé et où elle devra subir continuellement les douleurs de son agonie, la faim et la soif, sans pouvoir jouir des offrandes et des sacrifices des hommes. Il lui est de plus ordonné de tenir invisible sa forme de *Koéi* (esprit), de ne pas effrayer les hommes, de ne tuer personne pour s'emparer de son corps. Ce n'est que quand celui à qui il a fait du tort par son suicide, l'a oublié que le *Menn-Chenn* (gardien de la porte) et le *Tsao-Ouang* (gardien de l'âtre) relivrent son âme au premier tribunal, qui la passe au second, qui la passe aux suivants. Quand après avoir été torturée dans chaque tribunal, l'âme arrivera au neuvième, elle sera incarcérée dans la Ville des Suicidés et exclue de la métempsycose (1). »

La seule tentative de suicide n'ayant d'autre but que de faire peur, est considérée comme un péché. L'intention vaut le fait.

Dans le *Catéchisme taoïste* nous ne trouvons que quelques allusions au suicide. On y blâme les gens dont la dureté peut pousser d'autres personnes à se donner la mort. « Effrayer les gens exprès,

(1) Cette traduction des livres bouddhiques est empruntée aux intéressants *Rudiments de parler chinois*, t. IV (Morale et usages populaires), de notre confrère le Dr Léon Wieger, jésuite de la mission de Ho-kien-fou (Tché-ly)

de façon à leur faire perdre la vie de peur, est aussi un grand mal. Ainsi, si on exige d'un fermier les arrérages avec trop de rigueur, de sorte qu'il se pende de désespoir ; si on intimide une servante qui a commis une faute, au point de la faire se jeter dans un puits, c'est là agir comme font les méchants. »

Confucius s'est seulement élevé contre le suicide par piété filiale.

Il est à remarquer que le bouddhisme, le taoïsme, le confucianisme ne condamnent pas systématiquement le suicide. Certains cas de mort violente sont même, par eux, tenus en haute estime ; d'autres, au contraire, sont réprouvés et pour ceux-là seuls des peines sont annoncées. Quelle influence, sur les masses, peuvent bien avoir des systèmes moraux ou religieux qui tantôt célèbrent, tantôt blâment le même acte ? Le suicide serait beaucoup moins fréquent chez les Chinois chrétiens. Rien ne nous autorise à contredire cette assertion de missionnaires catholiques très dignes de foi et pour lesquels nous avons la plus grande estime. Mais le christianisme ne sera jamais suffisamment répandu en Chine pour y exercer une influence moralisatrice. On peut d'ailleurs se demander si, l'empire du Milieu converti à notre religion, le suicide disparaîtrait. Il est tellement enraciné dans les idées des Célestes qu'il sera bien difficile de l'en faire sortir. Tout, en Europe, condamne le duel, morale et religion. Et pourtant, il ne se passe pas de jours sans que des motifs, quelquefois sérieux, presque toujours stupidement ridicules, n'amènent sur le terrain des individus qui, dans leur for intérieur, sont les ennemis du « combat singulier ». — La Chine chrétienne n'en garderait pas moins ses vieilles coutumes, et partout le suicide n'en serait que médiocrement influencé.

On peut prendre des mesures pour s'opposer au duel. Il est bien difficile d'empêcher un individu de se tuer. Les arrêtés de Kan-si et Young-tchen, qui refusaient d'accorder des honneurs, des arcs de triomphe, des tablettes aux personnes qui se donnaient la mort par piété filiale ou fidélité conjugale portèrent un coup funeste à ces genres de suicides qui sont depuis ce moment devenus très rares. Mais on se trouve désarmé en présence des suicides causés par la colère, la vengeance, les pertes d'argent.

D'ailleurs, l'autorité supérieure de l'empire s'émeut très peu de ces morts violentes et rien n'est fait, soit moralement soit par des lois même, pour essayer d'en diminuer la fréquence.

*
* *

Nous terminerons cette étude par quelques mots sur la médecine légale chinoise, dans ses rapports avec le suicide.

La médecine légale est une science vague et approximative. Son peu de précision permet à la justice de résoudre les cas, non selon le droit, mais selon sa fantaisie, ou plutôt suivant le désir de l'intéressé qui aura payé la plus forte somme. Car, plus peut-être que tous les fonctionnaires, les médecins-légistes chinois sont suceptibles d'être achetés et même à très bas prix.

A la nouvelle d'une mort violente, l'autorité locale désigne, suivant le sexe de la victime, soit un médecin, soit une sage-femme, pour procéder aux constations médico-légales et savoir s'il y a eu suicide, accident au crime. Les conclusions du rapport sont très souvent à vendre. Vous avez étranglé un individu; payez bien et le médecin-légiste n'hésitera pas à conclure à un suicide. De même un homme meurt par rupture d'anévrisme devant votre porte. Un de vos ennemis pourra très facilement exploiter cet heureux accident : quelque argent habilement glissé dans la main du médecin suffira pour lui faire diagnostiquer un empoisonnement. Combien de meurtres figurent sous le nom de suicides, non par erreur, mais par vénalité de la justice!

La médecine légale se nomme *Si-Yuen*. Un de ses livres est spécialement consacré à l'étude du suicide et il y est dit : « La malice de l'homme surpasse sa science; on abuse de tout pour cacher l'homicide; on doit se servir de tout pour le faire connaître. » On s'occupe surtout du suicide par armes blanches, pendaison, noyade (1).

*
* *

Suicide par instruments tranchants. — « Quand on vient vous dire qu'un suicide a eu lieu, il faut tout d'abord vous informer de la physionomie du patient; savoir son nom, son âge; s'il s'est servi de la main droite ou de la main gauche. S'il s'agit d'un domestique

(1) Je dois remercier mon ami, le baron Vitali, chargé d'affaires d'Italie, qui a bien voulu me faire des traductions du *Si-Yuen* et qui, à maintes reprises, a mis à ma disposition, sans compter, son extrême complaisance et sa profonde connaissance de la langue chinoise.

il faut demander dans quels termes son contrat de louage a été rédigé et s'il a des parents. Procéder ensuite à l'examen sérieux du caractère des blessures. Si la blessure a été faite sur un homme vivant, du sang s'en écoulera. Si pour faire croire à un suicide, la blessure a été faite par autrui, sur le corps d'un individu tué par accident (coup de pied, par exemple) le sang ne coulera pas. Rendez-vous compte si la blessure a été faite avec un grand ou un petit couteau, avec un tesson de porcelaine. N'oubliez pas que les blessures portant sur certains points : gorge, cœur, épigastre, tempes, vertex, sont particulièrement graves et que la mort peut être immédiate. Reconnaissez de quelle main s'est servi le suicidé : la main droite tranche la gorge de l'oreille gauche vers la droite : la main gauche dans le sens opposé...

« Le suicide par section de la gorge ne comporte qu'une plaie : il suffit que cette plaie ait un peu plus d'un pouce pour que la respiration et la vie soient arrêtées. Le suicidé a les yeux et la bouche fermés ; les mains crispées ; la peau ictérique et les cheveux hérissés.....

« Si les cheveux sont très mêlés, la blessure irrégulière, s'il est difficile de savoir de quel côté de la gorge a commencé l'incision, il y a évidemment crime et non suicide...

« Le suicide étant souvent le résultat de la colère, de la vengeance, de la lassitude de la vie ou de la crainte d'un châtiment, l'examen de l'attitude du corps de la victime pourra donner des indications sur les causes de la mort.

« Le suicidé par colère ou vengeance a les dents serrées, les yeux légèrement ouverts et regardant en haut : *son regard sera dédaigneux. La poitrine sera dilatée*, *ce qui veut dire, mort à contre-cœur.*

« Si le suicide n'a d'autre but que de mettre fin à une vie pénible, sans provocation, les yeux sont fermés, pas convulsés, les lèvres entr'ouvertes, les arcades dentaires rapprochées.

« Si la mort est destinée à prévenir une punition ou faire cesser une injustice, la bouche et les yeux sont fermés, comme chez un homme qui dort, aspirant vivement à ce retour à la tranquillité et au dégagement de sa responsabilité ; il faudra, dans ce cas, faire une enquête sérieuse sur les antécédents de cet homme et tenir grand compte de son âge.........

« .... Si la gorge a été coupée avec la main droite, le bras droit, un jour après, aura gardé encore une certaine souplesse, tandis que le gauche au contraire sera rigide — et réciproquement si la main gauche a été employée.

« Mais si les deux bras sont également rigides, il n'y a pas suicide, mais crime..... ....

« ..... Si la mort résulte d'une hémorrhagie, consécutive à la section du poignet, ou des doigts, les tissus après la mort, au niveau de la section, se replieront en dedans. Mais, si la section du membre a été faite après la mort — dans un cas de meurtre, par coup de pied, par exemple — les tissus ne se recroquevilleront pas en dedans..... »

*
* *

Pendaison. — « Dès que vous êtes informé de l'accident, demandez où il s'est produit ; la rue ; la famille ; la condition sociale ; avec quoi il s'est pendu ; où il s'est accroché ; la forme du nœud coulant ; l'état des habits ; sont-ils neufs ? sont-ils vieux ?... Mesurez le corps. Notez la direction de la figure et celle du dos. Observez l'objet sur lequel on est monté pour se pendre. Mesurez la hauteur à laquelle se trouve la tête — la distance entre les pieds et le sol. Tâchez d'établir une relation entre : la hauteur du nœud, la longueur du corps, la hauteur de l'escabeau ou de l'objet sur lequel est monté le pendu. — Mesurez la longueur du nœud défait. — Constatez où le nœud passe exactement, en avant ou en arrière des oreilles.....

« ..... Voir, au cas où il y aurait de la boue, si les souliers du suicidé et l'escabeau, sur lequel il est monté, en portent des traces.......

« ..... L'homme pendu a les yeux fermés, les lèvres cyanosées, les dents entr'ouvertes, si le nœud passe au-dessus du larynx. La bouche est largement entr'ouverte, la langue sort de 2 à 3 centimètres, si la corde passe au-dessous du larynx. La figure est très congestionnée. La bouche est contractée aux deux commissures. Il y a de l'écume entre les lèvres. Les mains sont crispées et le pouce pris sous les doigts. La pointe du pied est dirigée vers le sol. Les jambes portent des ecchymoses. »

La médecine légale reconnaît plusieurs catégories de pendaison :

étranglé pendu, cas le plus commun : on se passe une corde autour du cou et on reste suspendu ; *étranglé à genoux*, *étranglé couché*, par un *nœud coulant* ou un *nœud tournant*. Tous ces modes comportent des signes spéciaux, sans intérêt pour nous, et qu'il serait trop long d'énumérer.

Voici, pour en finir avec la pendaison, le moyen de reconnaître s'il y a eu suicide ou crime. On prend un bâton et on frappe sur la corde : si elle vibre bien, pas de doute possible, vous êtes en présence d'un suicidé. Mais si elle vibre pas ou peu, le pendu est sûrement la victime de quelque meurtre, qu'on aura attaché à une corde pour égarer la justice.

*
* *

Noyade. — Le médecin légiste doit se préoccuper de savoir s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, car les signes sont un peu différents. C'est ainsi que chez un noyé, la face seule plonge dans l'eau ; tandis que chez une noyée, le crâne lui-même est couvert d'eau.

Y a-t-il accident, suicide ou crime ? Autant de points que mes confrères célestes sont chargés d'élucider. Quand il y a accident, les mains sont ouvertes, les paupières légèrement écartées, le météorisme peu marqué. Dans le suicide, les mains sont crispées, les yeux fermés, le météorisme accusé ; la peau des pieds est macérée, les cheveux sont hérissés. Il y a de l'eau, du sable, des mucosités et du sang dans la bouche et le nez. Dans les cas de crime, la bouche et le nez ne contiennent ni eau, ni sable. Il n'y a pas de météorisme. La figure est légèrement ictérique ; les chairs un peu émaciées. Enfin on trouve des traces de violence sur le corps. S'il n'y a pas d'ecchymoses, si la figure est rouge violacé, la bouche et les yeux ouverts, la victime aura été renversée et maintenue sous l'eau jusqu'à mort complète.

Il n'est rien ou à peu près rien dit d'intéressant concernant les autres modes de suicide.

*
* *

Nous nous résumerons en disant : Le suicide est très fréquent en Chine. Il se voit à tout âge et dans toutes les classes de la société. La femme y est pourtant plus sujette que l'homme, mais ceci

résulte de la constitution même de la société chinoise, qui assigne à la femme un rang des plus inférieurs. Nous devons rechercher les causes générales prédisposantes du suicide, dans le caractère du Chinois, fait d'égoïsme et de fatalisme, dans un mépris relatif de la mort et un attachement peu considérable à la vie. Quand nous aurons dit que le Céleste est un être d'une impulsivité et d'une impressionnabilité extrêmes, on comprendra facilement, qu'un mouvement de colère, un chagrin, une satisfaction d'amour-propre, un besoin violent de charlatanisme et de réclame, puissent avoir, dans un milieu aussi admirablement, préparé pour le suicide, des effets éminemment différents comme gravité de ceux que nous sommes habitués à voir les mêmes causes produire en Europe.

DU MÊME SUR LA CHINE

Comment les Chinois prétendent, pendant la vie intra-utérine, reconnaître le sexe de l'enfant. (*Arch. de Tocologie et Gynécologie*, février 1895.)

Un traitement chinois de la diphtérie. (*Bulletin général de thérapeutique*, 15 août 1895.)

La médecine des Mongols. (*Arch. cliniq. de Bordeaux*, novembre 1895.)

Quelques complications du typhus exanthématique observées à Pékin. (*Société méd. des hôpitaux*, octobre 1895).

De la durée de l'immunité vaccinale conférée par la variole dans le nord de la Chine. (*Académie de médecine*, 3 mars, et *Bulletin général de thérapeutique*, 15 mars 1896). (Récompensé par *l'Académie de médecine ;* médaille d'argent du service de la vaccine 1896.)

Le pansement japonais au charbon de paille (procédé Kikuzi). (*Arch. de méd. milit.*, mai 1896).

Note sur une maladie typhique, le « Yen-Ping » de Corée. (*Médecine moderne*, mai 1896).

L'infanticide en Chine. (*Arch. d'anthropol. criminelle*, février 1896.)

Les Eunuques du palais impérial à Pékin. (*Société d'anthropol. de Paris*, avril 1896.)

Le typhus des Européens à Pékin. (*Journal de médecine de Bordeaux*, 11 et 18 octobre 1896 et *Imperial Maritime Customs, Medical Reports*, novembre 1896.) Récompensé par l'*Académie de médecine* : médaille de bronze du service des épidémies, 1896.)

De « l'Atriplicisme » (intoxication par l'Arroche). (*Académie de médecine*, 5 janvier 1897.) *Annales d'Hygiène et de Médecine légale*, 1897.

UNE PRISON LYONNAISE SOUS LA RÉVOLUTION
(suite)

LES INCARCÉRATIONS A SAINT-JOSEPH SOUS LA TERREUR

Quatre ans après la visite des membres du Comité du District, la prison Saint-Joseph recevait les victimes de la tourmente révolutionnaire. Les registres d'écrou de l'époque sont aux archives de la prison ; cette période agitée s'y trouve marquée par des incarcérations politiques nombreuses.

La ville prise par les armées de la Convention, Théophile Zéis, désigné comme « chef de la rébellion lyonnaise », est incarcéré le 9 octobre 1793. Saint-Joseph reçoit 209 insurgés le 10, 170 le 11 et 111 le lendemain, soit 490 en trois jours. Quelques entrées de rebelles (44) se remarquent encore jusqu'au 13 novembre; puis survient une période de tranquillité pour ces révoltés jusqu'en floréal an II. En prairial et au cours des trois mois suivants, on compte 46 autres arrestations du fait de rébellion; ce sont les dernières à Saint-Joseph.

Mais l'organisation révolutionnaire de Paris a été importée à Lyon. Les Comités se sont formés, ils reçoivent les dénonciations et vont bientôt remplir les prisons. Leur action se manifeste dès le 12 octobre par l'écrou de cinq suspects, de deux hommes et de deux femmes prévenus d'incivisme et de fanatisme. Ce sont les premières victimes de la Terreur.

On ne tarde pas à dater les écrous d'après le calendrier révolutionnaire. Les arrestations se multiplient et le flot des incarcérations comme « suspect », « contre-révolutionnaire », par « mesure de sûreté » ou simplement « jusqu'à nouvel ordre », sans délit indiqué, monte, monte jusqu'en pluviôse an II.

Les mandats d'écrou émanent de l'autorité militaire, de la commission temporaire, des représentants du peuple, des comités de surveillance, des municipalités et des comités révolutionnaires. Les comités des cantons de la Raison, de l'Égalité, de la

Convention, des Sans-Culottes, de Challier, de Lepelletier, etc., se distinguent par leur activité.

A noter 8 incarcérations de *cy-devant nobles* et 4 de prêtres réfractaires.

Les registres n'accusent pas moins de 954 entrées d'hommes et 208 de femmes en moins de cinq mois; 185 ont lieu en pluviôse, et, dans la journée du 28, les portes de la prison se referment sur une fournée de 53 femmes.

De ventôse à floréal inclus, période de calme relatif; on relève 77 actes d'écrou seulement, dont 2 d'émigrés et celui de Viaillier, procureur.

Tous ces prisonniers cependant n'avaient pas été maintenus sous les verrous; Saint-Joseph n'aurait pu les contenir. Dès le 15 octobre 1793, c'est-à-dire quelques jours après l'arrestation, 202 d'entre eux étaient rendus à la liberté, 32 le furent en vendémiaire, 78 en brumaire, 172 de frimaire à floréal an II.

Sur 1,239 individus emprisonnés à Saint-Joseph au 30 floréal, 484 se trouvaient déjà en liberté à cette date et 40 autres furent relaxés plus tard, les derniers en germinal an III. Les 715 détenus non compris parmi ces heureux eurent une destinée que les mentions laconiques des registres d'écrou ne permettent pas de préciser. Le motif de la sortie est ainsi libellé :

Transférés à......	pour	70
Conduit aux Recluses.	—	12
A la maison commune	—	73
Traduit devant la Commission révolutionnaire.	—	333
Traduit devant le Tribunal de justice populaire.	—	98
Traduit devant la Commission temporaire. . .	—	36
Traduit devant la Commission militaire . . .	—	93

En prairial, après le vote de la loi qui organise la Grande Terreur, il y a recrudescence d'incarcérations, avec 118 écrous d'hommes et 19 de femmes; en messidor 118 hommes et 31 femmes sont emprisonnés. Thermidor voit la chute de Robespierre et la fin du régime qu'il personnifie devant l'histoire. On relève encore 114 écrous pendant ce mois, dont 40 de femmes ; puis le chiffre des incarcérations tombe subitement.

Disons ici qu'en dehors de la population locale, la prison Saint-Joseph recevait temporairement des individus venus des

départements voisins et dirigés sur différents points du territoire, Paris, l'île de Ré, Lorient, etc.

Pendant la 3e décade de ventôse, on compte parmi ces hôtes de passage plus de 20 prêtres insermentés dirigés de Grenoble sur Lorient comme déportés.

Les motifs de l'arrestation au cours de cette phase aiguë ne diffèrent pas de ceux de la période antérieure.

C'est :

Rébellion.	pour	42	prisonniers
Suspect	—	84	—
Mesure de sûreté	—	115	—
Jusqu'à nouvel ordre	—	31	—
Incivisme et fanatisme	—	20	—
Contre-révolution	—	28	—
Émigration	—	13	—
Cy-devant noble.	—	5	—
Divers motifs	—	18	—

Le fait délictueux n'est pas indiqué pour 44 prisonniers.

Sur 400 personnes emprisonnées à Saint-Joseph de prairial à thermidor, 108 avaient bénéficié d'un ordre d'élargissement avant la fin de cette période ; 128 furent libérées plus tard, 108 passèrent aux Recluses (aujourd'hui maison d'arrêt militaire, à cette époque prison civile) ; 56 furent conduites en d'autres villes ou d'autres établissements. La sortie d'aucun de ces prisonniers n'est motivée, comme précédemment, par la comparution devant les tribunaux et commissions militaires ou révolutionnaires.

Les ordres d'arrestation émanent cependant toujours des comités révolutionnaires et de la commission temporaire pour 238 cas, des agents nationaux pour 108. La municipalité, la gendarmerie, voire même les juges de paix, ordonnent aussi des incarcérations. Il y a peu de mandats de l'autorité militaire et plus aucun des comités de surveillance.

Après la Terreur on ne remarque plus d'incarcérations d'émigrés, de nobles, ni de prêtres réfractaires, mais on emprisonne encore pour suspicion, jusqu'à nouvel ordre, par « mesures de sûreté », comme « contre-révolutionnaire » et pour « incivisme et fanatisme ». Du 1er fructidor an II au 30 floréal

an III, point où nous avons arrêté nos recherches statistiques, on compte encore aux registres d'écrou 162 entrées pour ces diverses causes, y compris l'entrée de 18 femmes.

Les commissions révolutionnaires et temporaires fonctionnent toujours et sont encore, avec les représentants, les agents nationaux et les municipalités pourvoyeuses de la prison Saint-Joseph.

Le mot « Liberté » est inscrit en regard de 113 actes d'écrou et la mention « transféré à..... » figure 49 fois. Les ordres d'élargissement sont signés des représentants.

En résumé, du 18 vendémiaire an II au 30 floréal an III, c'est-à-dire en moins de dix mois, 1,801 personnes, 1,470 hommes et 331 femmes, furent internées à Saint-Joseph, plus de 600 comme rebelles et les autres pour des causes politiques diverses.

Près de la moitié, soit exactement 873, sortirent libres de la prison après une captivité qui varie de quelques jours à dix-huit mois et dont la durée moyenne fut de quarante-cinq jours environ. Les portes de l'établissement s'ouvrirent en outre à 87 détenus venus des Recluses et que nous avons exclus de notre statistique.

Le tableau ci-après présente les résultats de nos recherches.

Parcourons de nouveau les sinistres registres et notons au passage les prisonniers de marque et les faits intéressants.

Les 15, 18 octobre et 2 novembre 1793, trois nobles sont écroués comme « gardes du corps du tyran Capet » et l'un en outre comme « assassin de Saute-mouche ».

Le 18 novembre un sieur Lempereur est emprisonné « pour avoir fait une dénonciation contre l'ex-ministre Servant » et le 26 brumaire an II, c'est-à-dire six jours après, Servant lui-même, ex-ministre, ex-général, rejoint son dénonciateur à la prison sous prévention de « fédéralisme avec les rebelles lyonnais », en vertu d'un ordre de la commission temporaire. Il est conduit à Paris le 5 frimaire suivant.

Le même jour, Soligny, directeur des douanes, est incarcéré et traduit le 11 nivôse devant la commission révolutionnaire.

Nicolas Jussieu, écroué le 2 ventôse, est condamné à rester détenu jusqu'après la guerre puis transféré aux Recluses le 29 prairial suivant.

PÉRIODES	NOMBRE d'incarcérat. DE		CAUSES DES INCARCÉRATIONS										
	HOMMES	FEMMES	RÉBELLION	SUSPICION	MESURE DE SURETÉ	JUSQU'A NOUVEL ORDRE	INCIVISME ET FANATISME	ÉMIGRATION	NOBLES	PRÊTRES RÉFRACTAIRES	CONTRE-RÉVOLUTION	MOTIFS DIVERS	MOTIF NON DONNÉ
18-30 vendémiaire an II	590	7	526	20	15	2	4	»	8	»	»	1	21
1er-30 brumaire —	164	6	35	15	44	6	5	»	»	4	40	10	11
— frimaire —	103	6	2	11	48	6	13	»	»	»	14	11	4
— nivôse —	50	4	»	10	20	11	3	»	»	»	»	10	»
— pluviôse —	47	185	2	11	188	4	3	1	»	»	5	18	»
— ventôse —	21	6	2	6	6	»	»	1	»	»	»	2	10
— germinal —	12	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	»	»
— floréal —	29	9	»	»	25	3	2	»	»	»	»	1	7
— prairial —	118	19	13	20	47	14	»	4	3	»	15	3	18
— messidor —	118	31	13	39	43	13	18	5	2	»	9	4	3
— thermidor —	74	40	16	25	25	4	2	4	»	»	4	11	23
— fructidor —	18	»	4	4	2	2	4	»	»	»	1	»	1
— jours complres —	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— vendémiaire an III	7	1	»	7	»	1	»	»	»	»	»	»	»
— brumaire —	1	2	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»
— frimaire —	27	2	»	17	»	5	»	»	»	»	»	»	7
— nivôse —	24	6	1	14	7	2	2	»	»	»	2	»	2
— pluviôse —	16	4	»	13	2	»	»	»	»	»	»	3	2
— ventôse —	10	3	»	4	2	7	»	»	»	»	»	»	»
— germinal —	14	»	»	3	»	10	»	»	»	»	»	1	»
— floréal	25	»	»	3	»	22	»	»	»	»	»	»	»
	1.470	331	614	231	481	113	56	15	13	4	90	75	109

AUTORITÉS AYANT PRESCRIT LES INCARCÉRATIONS									DESTINATION DONNÉE AUX PRISONNIERS							
									TRADUITS DEVANT				Transférés à			
AUTORITÉ MILITAIRE	GENDARMERIE	COMMISSION MILITAIRE	COMITÉ DE SURVEILLANCE	COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE ET COMMISSION TEMPORAIRE	REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ET AGENTS NATIONAUX	MUNICIPALITÉS	JUGES DE PAIX	DIVERS	COMMISSION MILITAIRE	COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE	COMMISSION TEMPORAIRE	TRIBUNAL DE JUSTICE POPULAIRE	MAISON COMMUNE	RECLUSES	DIVERS	MIS EN LIBERTÉ
453	2	7	70	7	1	26	»	31	71	63	5	67	40	»	24	327
1	7	»	43	100	1	9	»	9	18	80	»	29	1	»	2	40
14	11	»	41	39	4	»	»	»	2	59	2	»	»	»	1	45
»	19	»	5	23	»	7	»	»	»	16	4	»	3	»	8	23
»	2	»	6	148	64	9	2	1	2	109	22	1	27	1	14	56
»	»	»	2	15	2	7	»	1	»	5	3	1	2	6	1	9
2	»	»	»	5	4	»	»	1	»	1	»	»	»	»	7	4
»	4	»	»	14	7	11	»	2	»	»	»	»	»	5	13	20
2	5	»	»	64	55	9	»	2	»	»	»	»	»	41	21	75
»	»	»	»	106	26	3	4	10	»	»	»	»	»	66	8	75
»	3	»	»	68	27	»	»	16	»	»	»	»	»	1	27	86
»	»	»	»	9	6	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	17
»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	3	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	6
»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
»	13	»	»	6	4	6	»	»	»	»	»	»	»	»	4	25
»	5	»	»	1	9	15	»	»	»	»	»	»	»	»	5	25
1	6	»	»	2	7	3	1	»	»	»	»	»	»	»	8	12
»	»	»	»	7	»	»	4	2	»	»	»	»	»	1	5	7
»	»	»	»	5	3	5	»	1	»	»	»	»	»	»	7	7
»	»	»	»	20	2	2	»	1	»	»	»	»	»	»	15	10
473	80	7	167	640	230	114	12	78	93	333	36	98	73	121	174	873

Le 2 pluviôse est marqué par une fournée de 81 prisonniers qui comprend 64 femmes.

La plupart étaient conduites peu après, en colonne escortée par les dragons, devant la commission révolutionnaire.

Notons ici, bien que les détenus de droit commun soient étrangers à nos recherches, que sur 105 condamnés aux fers, amenés de différents points de la région à Saint-Joseph, pour y attendre le passage de la chaîne, 22 succombent en messidor et thermidor. Cette effrayante mortalité ne se remarque pas ailleurs et ne s'explique guère par une épidémie, attendu que le registre ne signale pas de décès à cette époque parmi les autres catégories.

Sont écroués successivement :

Le 1er floréal, Chevalier-Seynot, commissaire des guerres, relaxé le 9 messidor;

Le 16 floréal, Santerre, général de brigade, sans doute celui qui commandait la garde parisienne et escorta Louis XVI à l'échafaud, et Savin, « cy-devant évêque », transféré, ainsi que Santerre, à Paris;

Le 21 floréal, Jean-Louis-Denis Perrier, conseiller au parlement d'Aix, transféré aux Recluses le 3 thermidor ;

Le 8 prairial, le curé d'Ainay, « suspect » ;

Le 17, Boisset, « ex-noble », secrétaire au parlement d'Aix; et Bruys, inspecteur des rôles et patentes, passés l'un et l'autre aux Recluses;

Le 18, le baron de Saint-Just ;

Le 22, Vidalin, « prévenu d'avoir été secrétaire général de section pendant la rébellion lyonnaise » ;

Le 2 messidor, Magninicu, « cy-devant homme de loi et secrétaire du Roy », suspect ;

Le 11, Salomon, maire de Montélimar, dirigé sur Paris ;

Le 14, Sully, « cy-devant noble », par mesure de sûreté ;

Le 22, Claude Noël, capitaine de l'armée révolutionnaire et Jeanne Mallet-Marquis, veuve Colliat, « femme peintre », relaxée;

Le 26, Dutreuil de Reims, dit Curmieux, extracteur de mines de charbons de terre, « prévenu d'avoir été membre du Congrès départemental pendant la rébellion lyonnaise », transféré aux Recluses ;

Le 27, cinq « religieuses insermentées » ;

Le 28, Pignatel, administrateur des hospices ;

Le 2 thermidor, le maire et un membre du comité de surveillance d'Heyrieux avec 5 autres personnages, « comme complices du traître Saillant », dirigés sur Paris par ordre du comité révolutionnaire ;

Le 8, Pierrefeu « Chevalier de Saint-Louis » ;

Le 9, Querenet, dit Robert, avocat au parlement d'Aix ;

Le 12, un ex-prêtre, « prévenu d'avoir été commissaire dans les prisons pendant la rébellion ».

La chute de Robespierre a sa répercussion dans les prisons lyonnaises où les magistrats viennent remplacer les prévenus. On incarcère le 16 thermidor :

Fontenelle, agent national du district ;

Jullien Michel, municipal ;

Gilbert Grimardias, administrateur du district de Commune-Affranchie (Lyon) ;

Revol fils, accusateur public ;

Jean Rulot, juge au tribunal civil de la ville ;

Les dames :

Mercier, femme du lieutenant de gendarmerie ;

Achard, femme du receveur du district ;

Emery et Fillon, l'une et l'autre femmes de jurés au tribunal révolutionnaire de Paris.

Les 4 femmes furent relaxées le 18 brumaire an III et les hommes dirigés sur Paris.

Un sieur Maupetit, arrêté le 7 thermidor, est remis le 27 à un citoyen « chargé de le garder à vue dans son domicile ».

Les journées des 9, 15 et 16 fructidor sont marquées par plus de 100 mises en liberté ordonnées par le citoyen Perret, agent national.

Le 20 fructidor, Nicolas Jussieu est réincarcéré comme suspect et remis en liberté le 19 frimaire an III ; un capitaine de vaisseau, Ferrary, est également écroué et mis en liberté le 24 vendémiaire.

A noter encore les actes d'écrou de Jean-René-Alexandre Gerson et de Christophe-Aimé Jussieu, dit Jullien.

Puis, le 3 frimaire an III, celui de Noël, ex-président du tribunal du district de la ville et ex-officier municipal ;

Le 14 pluviôse, celui de Grandmaison, commandant de gendarmerie, signataire d'un grand nombre d'ordres d'écrou sous la Terreur;

Le 13 floréal, celui de Tarpin, agent national, procureur syndic.

Tarpin et Grandmaison furent massacrés, avec 11 autres prisonniers, dans les journées des 15, 16 et 17 floréal. En regard de 13 noms, le registre d'écrou porte la mention : « Tué dans la prison le...... ». Les prisons de Lyon eurent donc, après celles de Paris, leurs septembriseurs. Une femme Roulot, marchande brodeuse, emprisonnée depuis le 23 brumaire, sur l'ordre du comité révolutionnaire, comme la plupart des victimes, ne trouva pas grâce devant les meurtriers.

A la faveur de ces troubles, 18 prisonniers s'évadèrent et 27 furent « mis en liberté par le peuple ». Parmi les évadés, nous citerons un sieur Nerly, « cy-devant commissaire des sequestres et membre du district de Lyon ». La foule ne se montra pas trop difficile dans le choix des prisonniers qu'elle rendit à la liberté. A côté de condamnés à la détention, pour faits politiques, comme Dona Libraty et Elias Leswis, on trouve un évadé de galères, un homme et une femme frappés d'une peine de seize années de fer pour vol. Si les portes de la prison ne s'ouvrirent pas exclusivement aux détenus politiques, le sang des révolutionnaires ne coula pas seul, car on compte au nombre des victimes de l'émeute un condamné aux fers, pour vol, un lyonnais.

Comme épilogue de ce drame, le registre porte, à la date du 27 messidor suivant, l'écrou d'un sieur Gabriel Germain « auteur des massacres de Lyon — arrêté à Nismes » et un peu plus tard celui de 4 jésuites accusés de participation aux massacres.

En 1793, la population de Saint-Joseph se composait de gens de tout âge et de toute condition. Le septuagénaire y coudoyait l'adolescent, les condamnés aux fers et tous les criminels vulgaires avaient pour compagnons de captivité des prêtres, des religieux, des cy-devant nobles, des officiers, des magistrats, épaves de l'ordre social qui a sombré, des artistes, des savants, des bourgeois, des négociants ; de simples ouvriers, ouvriers en

soie la plupart, et jusqu'à des « filles hutiles » (aujourd'hui filles soumises), suspectées d'incivisme ayant refusé de porter la cocarde.

Les causes de l'incarcération varient à l'infini dans leur expression. Il n'y a pas de termes fixes pour les définir. On peut cependant ramener, par assimilation, les situations ou les faits délictueux aux trois catégories suivantes : rébellion, suspicion, émigration.

On s'explique, dans le premier ordre de faits, l'arrestation d'un secrétaire général de section, d'un officier, d'un « chirurgien major du bataillon des Brutus », de soldats ayant servi dans l'armée insurgée, on comprend moins celle d'un cabaretier « coupable d'avoir été aubergiste des rebelles », et moins encore celle d'un pauvre diable prévenu, lui, d'avoir été « domestique pendant le siège ».

Les délits de contre-révolution et d'incivisme se rapprochent de celui de suspicion avec lequel on peut les confondre. Des propos contre-révolutionnaires, quelquefois contre-révolutionnaires et alarmants, des propos inciviques, fanatiques, séditieux ou aristocratiques les constituent ordinairement. C'est le délit de parole. Voici le délit d'opinion : « avoir une opinion contraire à la révolution ». Le délit constitué par des actes est traduit par : conduite incivique, refus de porter la cocarde, espionnage au profit des contre-révolutionnaires. Se trouve dans ce dernier cas, une dame Michon « soupçonnée d'avoir retiré un nommé Bellefin, chasseur de Duprecis ». Deux femmes, Danton et Dumont, sont prévenues, le 23 pluviôse an II, « d'être chez elles le refuge des *brigands* ».

La qualité de prêtre insermenté, de « cy-devant noble », de « garde du corps du tyran Capet », etc., motive seule l'écrou en nombre de cas. Lorsque cette qualité fait défaut on la remplace par cette mention beaucoup plus large et assez vague pour n'admettre aucune contestation : « appartient à la classe des gens suspects ». — Souvent l'arrestation a lieu « par mesure de sûreté » et semble s'imposer comme une nécessité sociale.

Le fait incriminé est énoncé parfois avec précision. Voici quelques cas. Un homme est amené à Saint-Joseph parce qu'il « a été déclarer au comité que ceux qui prenaient les armes

étaient des lâches » ; une femme est emprisonnée comme « persécutrice des honnêtes gens, *et même des clubistes* ». Ce « et même des clubistes » est délicieux.

Les clubistes n'avaient pas, on le voit, une médiocre idée d'eux-mêmes. Pour le comité qui libella l'ordre d'écrou un clubiste était quelque chose de mieux sans doute qu'un honnête homme. Une dame et sa fille sont incarcérées « comme persécutrices des patriotes *et pour avoir demandé la tête de Challier* ». Cette audace leur coûta cher. Une femme encore subit un emprisonnement « pour avoir trompé la bonne foi des représentants du peuple », une autre est « prévenue d'espièglerie ». Nous regrettons le laconisme de l'écrou sur cette dernière, car la faute est jolie.

Voici des crimes d'une autre gravité. Vers la fin de la Terreur on enferme à Saint-Joseph une prophétesse méconnue « coupable d'avoir annoncé le retour d'un roi par de prétendus moyens de sortilèges ». Tout comme Galilée cependant elle ne se trompait pas. Beaucoup plus tard un homme et une femme auront à subir la prison étant « prévenus d'avoir voulu fanatiser le peuple en vendant un almanach de l'ère ancienne, dit almanach fanatique ».

Le délit d'émigration ne présente pas la même variété que les cas de suspicion : on est prévenu d'être fils, frère ou parent d'émigré, on est coupable de correspondance avec un émigré ou avec des ennemis de la République. Une personne est accusée de correspondre avec un cy-devant noble de Tarascon et incarcérée pour ce fait.

A dater de prairial an III la compulsion des registres d'écrou n'offre plus le même intérêt. Les passions politiques, sans être calmées tout à fait, se sont apaisées. Les incarcérations deviennent rares et Saint-Joseph reprend son aspect accoutumé, avec sa population de criminels attendant le passage de la chaîne et de civils détenus à la requête de leurs créanciers. Un régime militaire sévère a ramené peu à peu l'ordre dans la cité si profondément troublée, par le siège d'abord, par la Terreur ensuite.

On relève encore à la fin de l'an III l'écrou de deux prêtres qui « n'ont pas fait leur soumission et ont été pris exerçant le culte », celui de trois femmes prévenues d'émigration ou d' « in-

telligence avec les émigrés » et quelques incarcérations de « conspirateurs contre la sûreté de l'État ».

Certaines condamnations politiques à la détention présentent cette particularité que le condamné pourra être mis en liberté immédiatement ou à une époque fixée par le jugement, « à la condition que deux personnes se porteront caution et répondront de sa conduite ».

Ces sentences, avec possibilité d'une mise en liberté sous garanties, prévoient par anticipation la libération conditionnelle, que la loi n'a introduite dans notre système pénal qu'un siècle plus tard.

On peut assimiler aux conspirateurs contre la sûreté de l'État quelques militaires punis sévèrement pour actes séditieux. Un soldat est écroué le 13 pluviôse an IV et condamné à quatre ans de fers « pour propos contre la République ». A quelques mois de là un caporal encourt la même peine « pour propos tendant au rétablissement de la royauté ». Deux ans plus tard un fusilier de la 105e demi-brigade est frappé de la déportation par le Conseil de guerre « pour avoir provoqué la nation française « en criant et écrivant sur les murs de la maison d'arrêt des « Recluses, en quatre endroits différents, les mots : Vive le roy, « m.... pour la République, m.... pour les citoyens. »

Que de déportés feraient aujourd'hui ces juges sévères s'ils visitaient nos prisons aux murs couverts d'inscriptions politiques, ordurières ou obscènes !

L'autorité militaire n'est pas tendre non plus pour les civils. Un musicien des Célestins est conduit à Saint-Joseph, sur l'ordre du général Carteaux, le 7 ventôse an IV, « pour avoir *entonné involontairement* l'air homicide du Réveil du peuple ». Un jeune homme est emprisonné et mis au cachot jusqu'à nouvel ordre « pour avoir *chanté* le Réveil du peuple ». Un troisième qui « *a chanté en pleine rue* le Réveil du peuple à 7 heures 1/2 du soir » voit calmer ses élans lyriques par le même procédé.

On réprime sans pitié toute manifestation, vocale ou instrumentale, sur l'air populaire jugé séditieux. Aucune ne trouve grâce devant l'autorité : un jeune homme est conduit à Saint-Joseph « pour avoir *sifflé* » l'air proscrit.

Hâtons-nous d'ajouter, pour calmer toute inquiétude sur leur

sort, que nos virtuoses furent relâchés après une captivité bénigne de deux ou trois jours, à l'exception de l'un d'eux toutefois qui, ayant agrémenté son chant de propos incendiaires, fut traduit devant le Conseil de guerre à Grenoble.

Les délits de droit commun étaient bien plus sévèrement punis que de nos jours. Que penser, par exemple, de cette condamnation d'un individu frappé par un Tribunal correctionnel du Puy-de-Dôme d'une peine de douze années de fers, « pour avoir volé des noix sur un noyer » ? Il attend à Saint-Joseph le passage de la chaîne.

En pluviôse an IV, notons l'arrestation de quatre hommes « prévenus d'être de la compagnie de Jésus et d'avoir participé aux assassinats et massacres commis à Lyon » et, à la date du 28 messidor an V, le séjour à Saint-Joseph des émigrés Louis-Philippe de Retz, trente ans, chevalier de Malte, et Charles de Retz, trente-deux ans, officier au Bourbon-infanterie.

L'année suivante, en pluviôse, des condamnés aux fers sont mis en liberté sur l'ordre du citoyen Paul Cuire.

De prairial an VI jusqu'à la fin de l'année suivante plus de cent prêtres condamnés à la déportation et quelques émigrés viennent successivement des départements du sud-est, sous escorte de la gendarmerie, attendre à Lyon le passage des convois pour Lorient et l'île de Ré.

La prison Saint-Joseph n'a plus l'animation des grandes journées de la Terreur, mais elle reflète encore, par ses fluctuations et par la nature de sa population de passage, les événements politiques ; ce défilé de prêtres déportés donne l'impression d'une liquidation.

GROSMOLARD.

Lyon, le 25 octobre 1896.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

TRAVAIL DU LABORATOIRE DE M. LE PROFESSEUR LACASSAGNE

DU SPASME CADAVÉRIQUE (ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE)

PAR ÉTIENNE MARTIN
Préparateur du cours de médecine légale à la Faculté de Lyon

L'un des signes les plus certains de la mort est l'envahissement du système musculaire par la rigidité. Cette rigidité est la caractéristique de la mort du muscle. Elle existe chez tous les cadavres et on n'a signalé son absence en aucun cas. L'époque de son apparition peut être fixée entre six et dix heures après le moment de la mort, mais cette période peut être abrégée par différentes circonstances (chaleur, froid, hémorragie). Nous aurons à les envisager tout à l'heure. Parfois elle apparaît tellement brusquement que les corps restent fixés dans la position qu'ils présentaient dans les derniers instants de la vie. C'est là le phénomène que l'on a dénommé spasme cadavérique ou encore rigidité cataleptique et dont nous nous proposons de présenter ici une étude.

Les premiers observateurs qui l'ont signalé sont les médecins d'armée. Ils furent frappés de voir sur les champs de bataille des cadavres demeurés comme pétrifiés dans les positions les plus étranges. Pendant la guerre d'Amérique, Neudurfer et Brinton (1) furent témoins de faits très curieux. En 1870 Rossbach (2) put faire de semblables observations.

M. Falk (3) écrivit ensuite un mémoire dans lequel il essaya d'interpréter expérimentalement les faits. Nous aurons plus loin à commenter ses expériences et à rapporter ses conclusions.

(1) La persistance de l'expression de la physionomie au moment de la mort (*Allg. med. Central-Zeit.*, 1871, n° 12).

(2) Sur la rigidité cadavérique commençant avec la cessation de la vie (*Allg. med. Central Zeit.*, 1871, n° 13).

(3) Mémoire sur un genre particulier de raideur cadavérique observée sur les champs de bataille (*Deutsche militärarzlliche Zeitschrift*, 1873).

Citons pour mémoire les publications de Percy, Chenu, Armand, Th. Longmore qui sont analysées dans le travail de Falk.

De leur côté, les physiologistes purent reproduire sur les animaux la contracture cadavérique. Du Bois-Raymond, Brown-Sequard en particulier firent de nombreuses expériences pour expliquer le phénomène.

En médecine légale, on n'a pas encore montré par une observation minutieuse et par l'étude des faits publiés tout l'intérêt qu'ils peuvent présenter.

Dans les grand traités de Taylor et Hoffmann il est relaté des observations curieuses de suicidés conservant dans leur main crispée l'arme dont ils se sont servi.

Seydel (1) a publié, en 1889, plusieurs observations de spasme cadavérique.

Mme Catherine Schipiloff dans son travail sur la *Rigidité cadavérique*, cite aussi les faits rapportés par Brinton et Rossbach, mais sans les commenter.

Notre maître, M. le professeur Lacassagne, a attiré notre attention sur ce sujet à propos d'une affaire (2) dans laquelle il fit jouer un grand rôle au spasme cadavérique et des observations nombreuses nous ont montré depuis tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour le médecin expert à bien connaître ce mode particulier de rigidité cadavérique.

Nous croyons qu'il faut différencier nettement le spasme cadavérique du phénomène général rigidité cadavérique. Il s'agit, croyons-nous, de la persistance après la mort d'une contraction musculaire déterminée volontairement pendant la vie et se poursuivant sur le cadavre grâce à la soudaineté de la mort consécutive à des lésions des centres nerveux que nous aurons à spécifier.

DÉFINITION DU SPASME CADAVÉRIQUE. — SA DIFFÉRENCIATION DES CAS DE RIGIDITÉ PRÉCOCE

Nous allons essayer de préciser ce que nous entendons par spasme cadavérique en rapportant ici les cas les plus curieux que nous avons observés et ceux qui ont été remarqués par les médecins militaires sur les champs de bataille :

Dernièrement, à Lyon, notre maître le professeur Lacassagne était appelé à constater un décès dans les conditions suivantes : un indi-

(1) Seydel (*Viertel jahrschrift für ger. Med.*, n° 76, 1889).
(2) Aff. de Chambéry (*Arch. d'Anth.*, n° 50, 1894).

vidu avait écrit au commissaire de police de venir dans son appartement où il le trouverait mort. On se rendit au domicile indiqué et on trouva le cadavre de cet homme dans son lit. Il était entièrement recouvert par les couvertures et lorsque celles-ci furent enlevées, on vit que le corps était dans la position suivante : les jambes avaient été cousues dans les draps, les deux bras étaient relevés en l'air, armés chacun d'un pistolet ; le pistolet que tenait la main droite portait attaché solidement au canon un morceau de bois ayant 4 centimètres de long ; l'arme était déchargée, et le cadavre portait un peu au-dessus du conduit auditif externe la plaie faite par le projectile ; celui-ci avait traversé toute la boîte crânienne et était ressorti à la partie opposée. Les deux pistolets, quinze heures environ après la mort, étaient encore solidement fixés dans les mains, les index sur les gâchettes ; le pistolet de la main gauche n'était pas déchargé ; les deux bras étaient restés dans cette position que leur avait donnée le suicidé au moment de la mort; ils étaient en état de spasme cadavérique.

Un militaire se suicida, l'année dernière, en se tirant un coup de revolver d'ordonnance dans la région temporale droite ; au moment où l'on pénétra dans la chambre qu'il occupait, le cadavre était debout, devant une glace, la main gauche reposant sur la cheminée, la main droite tenait encore l'arme dirigée du côté de la plaie. Nous avons encore affaire à une persistance, après la mort, de l'état de contraction dans lequel se trouvaient les muscles de tout le corps au moment du suicide.

Nous avons rapporté dans les *Archives d'Anthropologie criminelle* le cas que nous avons observé.

Un individu est appréhendé, dans la rue, par sa maîtresse. Après une discussion qui n'avait pas même attiré l'attention des passants, celle-ci lui tire à bout portant un coup de feu et l'atteint à l'angle interne de l'orbite. J'étais, à ce moment, à 20 mètres du lieu où se passait l'événement. L'individu s'affaissa sur le trottoir et roula ensuite sur le dos, les bras étaient tendus en avant, dans l'attitude de la défense. La mort avait été instantanée et le cadavre était dans un état de spasme tel qu'on pouvait le faire tourner indifféremment d'un côté ou d'un autre en le saisissant par le bras, comme s'il se fût agi d'un morceau de bois. A l'autopsie, on trouva que le bulbe avait été perforé et disloqué et la balle, après avoir sillonné la base du crâne, était venue se loger dans une des fosses cérébelleuses.

Brinton a été témoin, pendant la guerre d'Amérique, de faits qui sont tout aussi capables de fixer l'attention ; il a même indiqué que, sur les cadavres en état de spasme cadavérique, l'expression de la

physionomie trahissait, longtemps après la mort, l'état d'âme dans lequel ils se trouvaient à ce moment. Sensation de terreur chez les uns, de colère ou de joie, l'expression de la physionomie vivante était encore marquée sur leurs visages. Cette constatation nous semble bien concluante. N'est-il pas évident que si ces hommes avaient eu à subir les affres d'une agonie, si peu longue soit-elle, il aurait été impossible de retrouver dans les traits de leur visage la marque des sensations que nous venons d'indiquer.

Et cette expression de la physionomie, il la retrouva sur des cadavres qui présentaient d'autres manifestations du spasme cadavérique : contractures des membres, immobilisation dans leur position dernière.

Après la bataille de Bellemont, au Missouri, Brinton vit un soldat de quarante ans, frappé d'un coup de feu qui avait atteint le front, littéralement agenouillé, la main gauche tenait le canon du fusil dont la crosse était appuyée contre un tronc d'arbre avoisinant ; les mâchoires étaient fortement serrées, tout le corps dans un état de rigidité absolu.

A la bataille d'Antretan, 1862, il vit un soldat, dont la tête avait été traversée par une balle, à moitié debout dans un fossé ; un pied était fortement fixé sur le sol, l'autre un peu fléchi et le genou appuyé contre le bord du fossé ; un bras était étendu, la main correspondante reposant sur le parapet du retranchement établi devant ce fossé.

Arnaud (1) a observé une série de 11 suicidés s'étant fait sauter le crâne avec leur fusil chargé à une et même quelquefois deux cartouches : « Nous les avons trouvés, dit-il, l'arme aux mains, à peu près comme on tient un flageolet et le gros orteil du pied droit appuyé sur la gâchette ou sur la ficelle qui avait servi à la faire partir. »

Brinton rapporte le fait suivant observé pendant la guerre de sécession :

Des troupes du Nord tombent à l'improviste sur un groupe de cavaliers des états du Sud en train de se reposer. Immédiatement, ces derniers sautent à cheval. Les nordistes leur envoient une décharge qui ne paraît pas avoir eu de résultat, car tous parvinrent à s'échapper au galop à l'exception d'un seul. Ce dernier était debout, le pied gauche dans l'étrier, le pied droit fixé à terre, la main gauche serrait la carabine dont la crosse était appuyée contre terre, la tête était tournée en arrière, sur l'épaule droite, regardant du côté de l'ennemi.

(1) De l'attitude des morts sur les champs de bataille (*Recueil des mémoires de méd. milit.*, 1880).

On lui crie de se rendre, pas de réponse, les nordistes s'approchent tout surpris et trouvent un homme mort dans un état de rigidité complète. On eu beaucoup de peine à détacher la main du licou, ainsi que la main droite de la carabine. Cette double opération terminée et le mort couché par terre, il resta dans la même position et tout le corps conserva sa rigidité. Il avait été frappé de deux balles dont l'une avait traversé la poitrine de part en part, et *dont l'autre avait pénétré par la tempe droite.* Le cheval était resté tout à fait tranquille parce que, dans sa précipitation, le cavalier avait oublié de dégager le lien qui le fixait au piquet.

Rossbach raconte qu'un groupe de six militaires français, assis dans un enfoncement de terrain et occupés à déjeuner, fut tué par un seul obus. Un de ces malheureux tenant un gobelet en étain délicatement entre le pouce et l'index, l'approchait de ses lèvres, lorsque *tout le crâne et la face,* à l'exception de la mâchoire inférieure lui furent enlevée. Son cadavre ne put tomber à cause de l'enfoncement du terrain et parce que les cadavres de ses compagnons formaient une sorte de rempart; aussi vingt-quatre heures après le Dr Rossbach put-il trouver ce cadavre encore à moitié assis, à moitié couché, la main levée tenant le gobelet d'une façon gracieuse et l'approchant d'une mâchoire à laquelle il manquait toute la tête.

Ce phénomène n'est pas particulier à l'homme : les animaux aussi peuvent en fournir des exemples. A la bataille de Beaumont, un cheval auquel un obus avait arraché la colonne cervicale fut trouvé dans l'attitude du cheval au moment où il va sauter, les jambes de devant repliées, celles de derrière fortement étendues.

Il nous semble donc inutile de discuter ici le rôle de l'émotion et de la sensation vive de peur et d'angoisse dans l'apparition du spasme cadavérique. C'est un phénomène qui s'observe chez l'homme comme chez l'animal alors même que ce dernier n'est pas susceptible de se rendre compte des dangers qui mettent sa vie en péril.

De tous ces faits il ressort tout d'abord que, pour qu'il y ait apparition du spasme cadavérique, il est absolument nécessaire qu'une mort instantanée ait saisi l'individu, dans un moment d'action, et ce spasme lui-même n'est que la persistance après la mort de l'état de statique des muscles au moment où celle-ci est survenue.

La brusquerie et la soudaineté d'apparition de ce phénomène nous obligent à le différencier absolument de la rigidité cadavérique. Cette dernière, en effet, a pour caractère d'apparaître lentement, d'abord peu marquée, puis parvenant à son maximum de développement, et d'envahir progressivement, et non d'une seule traite comme le spasme, divers segments du corps humain. Nous pourrions même

avancer sans que l'expérience soit venue rendre cette assertion positive, que l'état du muscle en état de spasme doit être chimiquement différent de celui du muscle en état de rigidité, et le phénomène rigidité doit se montrer dans les muscles à l'état de spasme plus rapidement peut-être que dans les muscles à l'état de flaccidité, mais en y développant les mêmes altérations dans la contexture de leurs éléments. Des expériences ultérieures nous montreront le bien fondé de cet *a priori*.

Il faut encore différencier le spasme cadavérique de ces cas de rigidité précoce que l'on observe sur certains cadavres et qui se développent sous l'influence des agents extérieurs tels que la chaleur ou le froid. Nous savons qu'un muscle à l'état flasque soumis à une température ne dépassant pas 40 à 50 degrés est envahi immédiatement par la rigidité cadavérique, il devient opaque, raide, et se raccourcit avec force. Si, dans cette expérience, on dépasse notablement 40 degrés, le muscle est cuit, coagulé par la chaleur ; dans ce cas il ne devient pas acide, son alcalinité augmente. C'est par cette précocité dans le développement de la rigidité cadavérique que nous croyons pouvoir expliquer les attitudes bizarres dans lesquelles sont trouvés quelquefois les corps qui ont été soumis à l'action des hautes températures. Il faut, avec Mathieu et Urbain, « rattacher aux oxydations énormes qui précèdent la mort, d'un côté l'acidité des muscles, de l'autre, la coagulation de la syntonine et de la myosine, et par suite de la rigidité qui débute même pendant la vie ».

De même dans la mort par le froid, Forestier parle de sentinelles mortes debout, la lance au poing, comme des individus frappés de catalepsie. L'immobilité a favorisé la congélation musculaire, qui parfois a précédé la mort.

Les membres gelés présentent un état complet de rigidité que souvent les frictions les plus énergiques ne peuvent faire disparaître.

Les hommes qui meurent à la suite de longues fatigues, les animaux forcés à la course deviennent immédiatement rigides. La précocité de la rigidité est expliquée ici par le développement exagéré de force musculaire qui crée dans le muscle un état chimique se rapprochant beaucoup de celui dans lequel il se trouve en état de rigidité cadavérique.

Du reste, dans ces cas, la rigidité est précoce, mais survient bien après la mort, et il s'écoule entre celle-ci et le moment d'apparition de la rigidité une période très appréciable. Nous pouvons faire les mêmes remarques au sujet de la rigidité précoce qui envahit les cadavres exsangues (mort par hémorrhagie). Falk, qui dit avoir pu reproduire sur des lapins, en leur faisant des genres de blessures

différents, et particulièrement des hémorrhagies, la rigidité cataleptique, a soin d'ajouter qu'il est nécessaire « d'exercer une irritation mécanique prolongée sur la moelle préalablement dénudée ». Nous aurons à revenir sur ce sujet.

Nous pouvons donc dire que le spasme cadavérique est la persistance après la mort d'une contraction musculaire déterminée volontairement pendant la vie et se poursuivant sur le cadavre grâce à la soudaineté de la mort.

Ses caractères nous permettent de le différencier nettement des rigidités précoces qui apparaissent sur des cadavres soumis pendant « la période vitale » à des conditions spéciales influençant directement le système musculaire.

DES DIVERSES FORMES DU SPASME CADAVÉRIQUE

Dans les observations que nous venons de citer, la rigidité spastique avait envahi tout le système musculaire. C'est le spasme généralisé conservant le cadavre dans la situation de l'homme en état d'activité et fixant la physionomie dans l'expression qu'elle avait au moment de la mort. On observe ce genre de spasme surtout sur les cadavres des champs de bataille, chez les soldats tués au moment de l'excitation et des efforts nécessités par le combat. En médecine légale on peut le voir aussi chez certains suicidés qui s'étaient placés dans une situation telle que tous les muscles de l'organisme étaient en état de contraction au moment de la cessation de la vie. Exemple : Les militaires se tuant debout, le canon du fusil sous le menton.

A côté de cette forme généralisée, je décrirai une forme localisée, beaucoup plus fréquemment observée en médecine judiciaire, et dont voici une observation bien curieuse publiée par M. le D[r] Legendre (1).

Un matin le D[r] Legendre eut à constater dans son service un suicide dans les conditions suivantes (2) :

Le malade fut trouvé assis sur son lit, la tempe droite trouée d'une balle. « Le coup parti, le bras et la main du pauvre homme n'étaient pas retombés, comme on pourrait le supposer, le long du corps, sur le lit; les doigts ne s'étaient ni relâchés pour laisser échapper le revolver, ni crispés convulsivement sur la crosse ; l'avant-bras s'était replacé sur la cuisse droite, l'arme exactement disposée dans la

(1) *Semaine médicale*, janvier 1897.
(2) *Semaine médicale*, janvier 1897.

main comme elle l'est dans celle d'un homme qui se prépare à tirer, et si le suicide avait eu lieu dans des circonstances prêtant à soupçonner l'entourage, un légiste aurait eu peine à penser que le bras et la main eussent pu être ramenés naturellement dans cette attitude; il eût bien plutôt admis qu'un assassin avait ainsi disposé les choses pour faire croire au suicide. »

Devergie, dans un cas de suicide par coup de pistolet, a trouvé, en entrant dans l'appartement, le bras et la main droite de la victime tournés vers le côté de la tête contre lequel le coup avait été tiré.

Les observations semblables sont très nombreuses, et nous en trouvons rapportées dans les traités de Maschka, de Taylor, de Casper, de Hoffmann, de Tourdes.

L'existence de ce spasme localisé à la main a fait l'objet de nombreux travaux dont on trouvera un résumé dans l'exposé de l'affaire de Chambéry (1). On est d'accord pour lui donner à l'heure actuelle un caractère de suicide.

Nous avons dépouillé les observations de plus de 1,200 suicidés lyonnais (comprenant une période de dix ans, 1883-1892), et nous avons recherché quelles ont été les diverses positions de l'arme et du bras.

Les gens qui se suicident prennent une des trois situations suivantes : ils sont assis, debout ou couchés.

Sont-ils assis ? Le revolver reste presque toujours dans leur main qui vient prendre un point d'appui sur leur cuisse, repliée sur le bras du fauteuil ou du siège ; le maintien de l'arme est ainsi facilité.

Sont-ils debout ? Ils gardent rarement le revolver à la main, dans leur chute ils lâchent l'arme que l'on trouve entre les jambes ou plus ou moins loin du corps.

Sont-ils couchés ? Les cas où ils conservent l'arme à la main sont à peu près aussi fréquents que ceux où l'arme tombe.

Nous n'avons trouvé qu'un cas où le cadavre tenait dans la main droite crispée un revolver calibre 7, le canon était encore dirigé du côté de la tempe.

En somme, le spasme localisé à la main est assez fréquemment observé en médecine légale. Les cas de spasme plus accusé envahissant tout un membre et les cas de spasme généralisé sont bien plus rares et constituent presque des exceptions.

Ce sont aussi les conclusions que l'on peut tirer des observations faites par Casper, Maschka, Taylor, Devergie et Tourdes.

(1) *Arch. d'Anth. criminelle*, n° 50, 1894.

Le spasme de la main est caractérisé par une attitude bien spéciale des doigts qui permet de le différencier de la rigidité. Après Hoffmann et Tourdes, nous avons à l'aide de bandes essayé de fixer un revolver dans les mains de douze cadavres, avant l'apparition de la rigidité cadavérique.

Après son apparition, l'arme était solidement maintenue et il fallait une certaine force pour l'arracher à la main qui l'enserrait.

Pourtant, lorsque l'arme est maintenue par une main en état de spasme, la difficulté est bien plus grande, les doigts sont crochetés ; les phalangines repliées sur les phalangettes sont fortement appliquées contre la crosse.

Si la rigidité a été seule en cause, simulation du suicide, l'aspect de la main est tout différent.

Les doigts complètement rigides au niveau de l'articulation des deux dernières phalanges viennent s'appliquer contre la paume de la main et peuvent ainsi maintenir une arme sans l'enserrer comme dans les cas de spasme.

Concluons donc en disant que le spasme localisé en particulier à la main est beaucoup plus fréquent chez les suicidés que le spasme généralisé et que la main en état de spasme présente une attitude caractéristique, son seul aspect permettra de dire s'il y a eu spasme ou si la flexion des doigts est due à la rigidité cadavérique.

DANS QUEL GENRE DE MORT OBSERVE-T-ON LE SPASME CADAVÉRIQUE ?

Nous venons de définir ce que nous entendons par spasme cadavérique et de déterminer les diverses formes que le phénomène peut revêtir. Étudions maintenant dans quel genre de mort il survient le plus fréquemment.

Pour qu'il y ait persistance, après la mort, de la physionomie et de l'attitude d'un sujet, il est évident qu'il faut que la cessation de la vie ait été instantanée. Si la moindre période agonique était survenue, les convulsions qui l'accompagnent auraient donné lieu à des changements complets dans la situation des corps : gestes et expressions disparaîtraient et les membres prendraient la position qui leur serait imposée par les lois de la pesanteur.

Quelles sont donc les blessures qui peuvent amener une mort instantanée ? Sans contredit, ce sont les lésions du système nerveux central. Et nous voyons justement, en étudiant de près les observations que nous avons reproduites, que les blessures observées chez les cadavres en état de spasme sont toujours des plaies de la tête,

coups de feu dans la région pariétale, dislocation de la base du crâne et des centres nerveux sous-jacents.

Malheureusement, les autopsies ont rarement été pratiquées et dans beaucoup de faits, les lésions cérébrales n'ont pas été soigneusement localisées.

Rossbach n'est pas tout à fait de notre avis et dans les conclusions de son mémoire, il dit : « Cette rigidité cadavérique ne dépend en aucune façon de la catégorie des plaies, je l'ai observé dans les plaies du crâne aussi bien que dans les plaies de poitrine ou du bas-ventre. » Si nous parcourons ses observations, nous voyons cependant que chez les soldats tués sur les champs de bataille plusieurs blessures du tronc accompagnent souvent une blessure du crâne et qu'à part un Allemand (*frappé à la poitrine*), à moitié couché de côté sur son sac et tenant dans sa main raide et tendue devant ses yeux une photographie, tous les cadavres observés portaient des blessures du crâne et des centres nerveux.

Brinton remarque aussi que ces phénomènes sont observés la plupart du temps dans les coups de feu ayant atteint le front et le cœur.

Chez les suicidés, le spasme cadavérique est tout particulièrement observé parmi ceux qui se tirent des coups de feu dans le crâne. Taylor cite le cas d'une femme trouvée la gorge ouverte. Elle était couchée près du lit, un large couteau de cuisine maintenu dans la main qui le serrait à peine. L'examen médical montra qu'il était impossible que la femme se soit fait elle-même une pareillle blessure, lors même qu'elle avait un couteau dans la main. A notre avis, le genre de blessure qui avait amené la mort permettait, à lui seul, de rejeter l'idée de spasme cadavérique et de faire supposer la simulation du suicide.

Dans certains cas de mort subite relevant de lésions cérébrales (hémorrhagie abondante, inondation ventriculaire), le spasme peut apparaître. Mais nous sommes alors absolument dans les conditions que nous venons d'enumérer, au lieu de voir une dilacération des centres nerveux par une balle, c'est la compression et l'excitation de ces centres par le sang épanché.

L'observation qui nous a été communiquée par le D[r] Martin Mayet en est un bel exemple : « Un vieillard de soixante-seize ans fut trouvé mort dans sa chambre en pleine et complète rigidité cadavérique. La position du corps était surprenante : il était allongé sur sa descente de lit dans l'attitude du mahométan qui fait sa prière prosterné la face contre terre et photographié par un instantané au moment précis où, pour se relever, il fait sur ses avant-bras un commencement d'effort musculaire.

Les observations et les documents nous manquent pour étudier d'une façon plus complète l'apparition du spasme dans les cas d'ictus apoplectique.

PATHOGÉNIE

Nous venons d'analyser le phénomène dans chacune de ses manifestations. Il nous reste à expliquer les causes qui le produisent, à rechercher par l'analyse des cas que nous connaissons, la raison intime qui préside à la formation de ce spasme cadavérique.

Tous les savants dont nous avons eu à citer les travaux ont cherché une explication du spasme cadavérique et chacun d'eux est arrivé à des conclusions différentes, en suivant, il est vrai, des procédés d'étude différents (observation ou expérimentation).

John Brinton dit simplement, dans son mémoire, que « ces phénomènes observés la plupart du temps dans les coups de feu ayant atteint le front et le cœur, ne s'expliqueraient que par le fait d'une mort subite, c'est-à-dire que l'homme a été surpris par la mort dans un moment où les muscles du visage étaient en état de contraction ».

Cet élément (mort instantanée), nous l'avons longuement analysé et nous avons montré, de par notre définition du spasme cadavérique, toute l'importance qu'il présentait. Mais dans beaucoup de morts subites, le spasme ne se produit pas, il faut donc l'intervention d'une autre cause pour arriver à le produire.

Rossbach n'est pas de l'avis de Brinton : « Ces cas ont été observés aussi bien chez des individus surpris par une mort subite foudroyante que chez d'autres qui ont vu la mort les prendre lentement. »... « La véritable cause de ces singuliers phénomènes est encore à trouver. En tout cas elle n'est pas en opposition avec la théorie de ceux qui admettent que la rigidité cadavérique est le dernier anneau d'une chaîne de phénomènes métamorphiques et qu'avec la cessation des conditions vitales régulières, au point de vue de la circulation, l'un des chaînons doit faire défaut... dans le muscle vivant et à l'état normal il doit y avoir un état, sinon identique à celui par lequel débute la rigidité cadavérique, du moins un état qui peut y arriver avec la plus grande facilité. N'observe-t-on par une rigidité toute spéciale dans le système musculaire des cataleptiques? »

En somme, pour Rossbach, le spasme cadavérique ne serait autre chose qu'une apparition brusque de la rigidité cadavérique sur un cadavre. Mais sous l'influence de quelle cause? C'est ce que nous ignorons.

Longmore admet au contraire « que la raideur cadavérique n'est

pas plus hâtive que d'ordinaire, mais que les muscles restent contractés jusqu'à son apparition ».

Le Dr Falk a essayé de chercher dans l'expérimentation sur les animaux la véritable raison de ce phénomène. Il avait remarqué que le spasme cadavérique n'avait été signalé que *dans les blessures de guerre ou les cas de fulguration*, l'idée lui vint qu'il s'agirait peut-être d'une lésion de la moelle. Par un grand nombre d'expériences sur les animaux, il a cherché à démontrer que certaines lésions de la moelle provoquent une raideur cadavérique rapide et voici comment :

Il chercha à mettre un lapin dans des conditions analogues à celles où se trouve le soldat en remplaçant l'excitation du combat et la fatigue par un courant électrique descendant l'axe spinal ; il imite la plaie pénétrante de poitrine en sectionnant brusquement la carotide et la trachée. *La période de relâchement musculaire devient presque nulle.* Le résultat est encore plus évident lorsque au moment de la mort on exerce une irritation mécanique prolongée (semblable à celle d'une balle ou d'une esquille osseuse) sur la moelle préalablement dénudée. Il est arrivé, par ce moyen, à maintenir des animaux dans des positions véritablement excentriques jusqu'à six ou sept heures après la mort. En somme, pour lui, le spasme cadavérique est dû à la lésion de la moelle.

Brown-Sequard (1) pense que le spasme est une contracture persistant après la mort et, pour lui, ce phénomène remarquable est lié à une action du système nerveux et même en précisant davantage du cervelet.

Voici comment il s'exprime à ce sujet dans son mémoire : « Des expériences extrêmement nombreuses m'ont conduit à trouver l'explication que j'avais vainement cherchée.

« J'ai trouvé que le diaphragme est quelquefois atteint d'une rigidité qui n'est pas de la raideur cadavérique, mais bien une contracture, c'est-à-dire un acte vital, soit au moment de la mort, soit après celle-ci, et j'ai souvent constaté que cette contracture peut cesser et reparaître deux, trois et quatre fois avant l'apparition de la rigidité finale. Je me suis de plus assuré que le diaphragme est capable de se contracturer, non seulement après une excitation même légère de son nerf, mais aussi sans aucune excitation de cause extérieure. J'ai trouvé que tout ce que je viens dire du diaphragme peut

(1) Brown-Sequard. Recherches expérimentales montrant que des causes diverses, mais surtout des lésions de l'encéphale, et en particulier du cervelet, peuvent déterminer après la mort une contracture générale ou locale. (*Comptes rendus de l'Acad, des sciences*, tome XLIII, p. 149, 1881.)

avoir lieu pour les muscles du tronc et des membres. Une contracture peut se montrer pendant la vie, se continuer après la mort et passer sans s'affaiblir à l'état de rigidité cadavérique.

Ces phénomènes ne s'observent que très rarement chez des animaux que l'on tue sans les avoir préalablement soumis à certaines lésions de l'encéphale. J'ai observé les premiers faits de cet ordre, après une lésion du bulbe rachidien, mais à ma grande surprise, j'ai trouvé récemment que c'est le cervelet qui est l'organe le plus capable de les produire.

Les observations que nous avons rapportées et les considérations précédentes nous dispenseront de discuter longuement l'opinion de Rossbach.

Avec Falk et Brown-Sequard nous admettons que la production du spasme cadavérique est intimement liée aux lésions des centres nerveux.

Nous croyons que le Dr Falk a exagéré beaucoup l'importance de l'hémorragie comme amenant la production du spasme. Dans les expériences qu'il rapporte, il ne dit pas en effet qu'il ait pu arriver, par la section de la carotide, à amener une *continuation de la contracture vitale ;* il n'a pu reproduire le plus souvent qu'une rigidité précoce comme celle que l'on observe chez les sujets qui ont été saignés à blanc.

Nous nous rapprocherons beaucoup plus dans notre conception du phénomène des conclusions expérimentales de Brown-Sequard.

Et en effet, si nous raisonnons sur les faits qui nous sont bien connus en médecine légale, nous voyons que les blessures des hémisphères cérébraux par les coups de feu en particulier sont quelquefois bénignes et n'amènent pas une mort immédiate comme celle que réclame, pour se produire, le spasme cadavérique.

De même, les blessures de la moelle, même immédiatement au-dessous du bulbe, n'amènent pas l'apparition du spasme cadavérique. On rapporte, au sujet des corps décapités, une série de légendes qui ont pris naissance dans l'imagination populaire. On a dit que quelquefois les décapités se relevaient après l'exécution. On raconte même qu'en 1607 un brigand espagnol, arrêté avec sa bande, fut condamné à être décapité. On aurait promis la vie sauve à ses complices si leur chef se relevait après son exécution et venait les toucher chacun au bras. Je ne citerai pas les gestes extraordinaires que l'on prête dans les légendes religieuses à saint Procule, saint Denis, saint Albin, saint Symphorien, saint Félix, etc., après leur exécution.

Les observateurs consciencieux ont bien montré que chez les suppliciés la rigidité suivait la marche ordinaire et que le spasme cadavérique ne se montre pas (Brouardel et Loye).

En somme, la lésion qui donne lieu à l'apparition du spasme cadavérique doit donc, si nous raisonnons par exclusion, être limitée à la région bulbo-protubérantielle, au niveau de ces centres dont la section ou l'excitation amène instantanément la mort : condition essentielle de production du spasme. Au niveau aussi de cette partie du système nerveux où sont réunis dans leur intimité les nombreux faisceaux blancs qui relient directement les centres volontaires aux organes qui leur obéissent.

La section et l'excitation considérable des fibres du faisceau pyramidal dans la région bulbaire par l'arrivée subite d'une balle et la déflagration des gaz introduits par l'orifice d'entrée du projectile ne peut-elle suffire à frapper de contracture des muscles qui sont déjà en état de contraction volontaire? et cette contracture deviendra évidemment définitive si tout phénomène vital cesse brusquement, si l'organisme est immobilisé par une cessation brusque de la vie, comme peuvent l'amener les lésions des centres bulbaires.

Les expériences d'Onimus sur la grenouille nous semblent venir confirmer notre hypothèse.

Si on vient à léser une partie quelconque de l'isthme encéphalique d'une grenouille (1), il survient aussitôt un état de contracture permanent. La grenouille privée de ses deux lobes cérébraux est remarquable par la régularité et la symétrie de la position de ses membres ; mais si, sur cette même grenouille, on vient à piquer même légèrement un des côtés de la masse nerveuse qui fait suite aux lobes cérébraux, aussitôt tout un côté de l'animal éprouve une contracture permanente tellement marquée que l'animal en entier se trouve entraîné de ce côté. Lorsque cette grenouille est mise dans l'eau, le côté sain reste à la surface de l'eau, tandis que le côté contracturé tend à tomber au fond de l'eau. Les mouvements de ce côté sont en même temps plus limités. Si, au lieu de piquer ou de léser un seul côté de l'isthme encéphalique on pique ou on lèse ses centres nerveux de chaque côté, on détermine une contracture de tous les muscles du corps, l'animal est presque recourbé sur lui-même et, placé dans l'eau, tombe au fond et y reste immobile. Il en est de même pour les canards ou les oies, chez lesquels on fait les mêmes expériences.

Ce qui ressort de ces expériences, c'est qu'une légère piqûre de l'isthme de l'encéphale détermine aussitôt la contracture de plusieurs groupes musculaires.

C'est timidement que nous nous avançons dans le domaine des

(1) Onimus. — Phénomènes consécutifs à l'ablation du cerveau (*J. d'anat. et de physiol.*, p. 665, 1870).

hypothèses où nous a conduit l'observation des faits. Il est certain que l'expérimentation seule pourra venir affirmer la conception intime que nous nous faisons de ce phénomène commun à l'homme et aux animaux. Mais nous croyons avoir établi, au cours de cette étude, certains faits précis dont le médecin expert pourra tirer bon parti dans les expertises concernant le diagnostic différentiel du suicide et de l'homicide.

CONCLUSIONS

I. — Le spasme cadavérique doit être différencié absolument de la rigidité cadavérique.

II. — Il peut se manifestersous deux formes : une forme généralisée, une forme localisée à certains muscles en état de contracture intense au moment de la mort (spasme de la main qui tient l'arme chez les suicidés).

III. — Il ne s'observe que dans les cas de blessure du système nerveux central.

IV. — Sa constatation permettra de conclure à l'instantanéité de la mort.

V. — Il est bien probablement dû à des lésions bulbaires et cérébelleuses sectionnant le faisceau pyramidal et supprimant instantanément l'action volontaire sur des muscles en état préalable de contraction.

REVUE CRITIQUE

LA FONCTION GLYCOGÉNIQUE DU FOIE

dans ses rapports avec les expertises médico-légales

par A. Lacassagne, professeur de médecine légale à Lyon,
et Étienne Martin, préparateur du cours.

Rapport présenté au Congrès de Moscou 1897

La physiologie est pour le médecin expert d'une grande utilité, elle lui dévoile les modifications qui surviennent au moment de la mort dans les tissus et dans leurs fonctions. C'est ainsi que Claude Bernard (1) dès le début de ses recherches sur la glycogénie hépatique a constaté que sur plusieurs suppliciés dont il put examiner le foie quelques heures après la mort le parenchyme hépatique contenait en abondance des matières sucrées.

Les mêmes essais faits sur des foies extraits de cadavres morts de maladie lui ont au contraire montré que les matières sucrées étaient totalement absentes du parenchyme hépatique.

Il y aurait, ajoute-t-il, des recherches à faire pour savoir si toutes les maladies qui se terminent par la mort font disparaître du foie les matières sucrées qui s'y trouvaient.

En relisant attentivement ces premières constatations de Claude Bernard nous avons été frappés de tout l'intérêt qu'elles pourraient présenter au médecin expert. Il s'agissait donc de continuer ces recherches et les deux problèmes que nous nous sommes posés sont les suivants:

1° Dans tous les cas de mort violente la fonction hépatique, brusquement suspendue, favorise-t-elle l'accumulation des matières sucrées dans le parenchyme hépatique, et le foie contient-il après la mort une quantité abondante de sucre. En revanche après la mort par suite d'une maladie, quelque courte soit-elle, est-il exact que l'on ne

(1) Claude Bernard. — Th. de la Faculté des sciences, 1853.

retrouve plus dans le parenchyme hépatique de matières sucrées ou tout au moins la teneur du foie en glucose a-t-elle beaucoup diminué;

2° Existe-t-il un procédé simple, exact, qui ne soit pas exposé à de trop grandes causes d'erreur, en un mot un procédé que tout médecin peu habitué aux recherches de laboratoire puisse employer pour faire de semblables constatations ?

Avant d'exposer nos recherches personnelles nous devons rappeler qu'en 1888 MM. Colrat et Fochier de Lyon ont montré que les enfants mort-nés succombent dans le sein de leur mère tantôt lentement tantôt rapidement. En effet, on peut constater chez les mort-nés tantôt l'absence, tantôt la présence du glucose dans le foie.

M. Colrat a continué ses recherches sur des enfants ayant succombé à toutes sortes d'affections, diarrhée, athrepsie, tuberculose. Il a bien voulu nous donner la plupart de ses observations. Nous aurons bientôt à les exposer.

En 1893 un de nos élèves, le Dr Colomb, entreprenait une thèse au laboratoire de médecine légale sur ce sujet, et depuis ce moment des expériences nombreuses, l'examen de plus de 200 foies prélevés soit sur des cadavres ayant succombé aux maladies les plus variées, soit sur des cadavres frappés de mort violente nous ont permis, croyons-nous, d'établir des conclusions définitives et une méthode simple et rationnelle pour la recherche de la teneur en glucose du foie des cadavres.

Le nombre des cadavres sur lesquels ont porté nos expériences atteint environ 200. Il nous est impossible de rapporter ici toutes nos observations. La variété des lésions relevées à l'autopsie empêche aussi toute classification. Nous allons donc nous borner à résumer en quelques propositions les résultats obtenus.

Nous avons examiné les foies de quarante enfants, dont quinze fœtus ayant vécu quelques heures après l'accouchement ou étant mort-nés.

Dans tous les cas l'expérience a été positive chez le fœtus ; toutes les fois que nous avons trouvé du glucose en grande abondance, c'est que la mort avait été brusque et remontait au moment du travail ou de l'accouchement.

Dans les cas où le glucose ne pouvait être mis en évidence par la liqueur de Fehling, on a toujours trouvé des altérations du placenta (syphilis), ou bien on a constaté chez la mère une maladie avec retentissement sur les organes du fœtus et entraînant sa mort. Un fœtus porté par une mère urémique vient au monde mort-né, mais on avait perçu les battements du cœur quelques heures avant l'ac-

couchement. Le placenta portait des lésions caractéristiques. Il n'y avait pas la moindre trace de glucose dans le foie. Nous pouvons donc conclure que, chez un fœtus qui n'a pas respiré ou qui n'a vécu que quelques instants après l'accouchement, l'examen du foie indique si le fœtus était malade (absence de glucose) et est mort après avoir souffert dans l'utérus, ou bien si la mort a été brusque (présence du glucose dans le foie). Il suffira alors d'interpréter le mécanisme de cette mort brusque, longueur du travail, intervention pendant l'accouchement, lésions traumatiques.

Si nous passons à l'examen des enfants, nous avons constaté que dans tous les cas où une maladie même de courte durée avait causé la mort, l'examen du foie ne décelait pas de traces de glucose ; au contraire, dans les cas de suffocation, de blessures ayant entraîné la mort, le glucose s'y trouve en abondance.

Chez les adultes, nous pouvons considérer trois cas : ou bien la mort est survenue brusquement à la suite d'un accident, submersion, pendaison, suffocation, strangulation, coup de feu, écrasement, blessures par armes blanches, précipitation, la recherche du glucose est tout à fait positive.

Ou bien une maladie a été la cause directe de la mort, nous avons examiné le foie de malades ayant succombé à presque toutes les maladies aiguës, puis aux diverses cachexies, cancer, mal de Bright, etc.

Toujours l'épreuve du foie a été négative, nous avons cependant quelques réserves à faire. Les tuberculeux succombent quelquefois non pas à la cachexie et à l'intoxication due à l'évolution du bacille, mais à des accidents mécaniques survenant brusquement au cours de la phtisie : pneumothorax suffocant, accès de laryngite aiguë, suffocation par l'envahissement de la trachée par le pus des cavernes. Dans ces cas, l'épreuve du foie sans être positive n'est pas non plus négative. Il y a des traces de glucose et c'est alors qu'un dosage exact permettra, en donnant l'appréciation de la quantité de glucose, des présomptions pour dire si la mort est le fait de l'évolution de la phtisie ou d'un accident mécanique intercurrent. Constatation qui peut avoir en médecine légale une grande portée.

Le dernier cas, très embarrassant celui-là, est la coexistence sur un cadavre de lésions morbides et de lésions traumatiques pouvant les unes et les autres avoir entraîné la mort. Les hésitations de l'expert seront nettement tranchées par la recherche du glucose dans le foie. Nous allons en rapporter quelques exemples typiques qui feront comprendre toute l'importance du procédé que nous préconisons.

Un individu de trente ans reçoit dans l'abdomen un coup de couteau,

il est amené immédiatement à l'Hôtel-Dieu et meurt au bout de trois jours, l'autopsie dénota une blessure de l'épigastrique avec hémorrhagie abondante dans la cavité péritonéale et des signes de péritonite récente. Le juge d'instruction demandait si la mort était le fait de l'hémorrhagie ou de la maladie survenue consécutivement. L'examen du foie dénota une quantité assez considérable de glucose, 2,5 p. 100. La mort était donc le fait de l'hémorrhagie et non pas de la maladie qui n'était qu'au début.

Une femme fut trouvée un jour morte dans son lit, la réputation de son mari n'était pas parfaite, cependant cette femme était malade depuis quelques jours et soignée par un médecin pour une congestion pulmonaire. L'autopsie fut pratiquée, on trouva une pneumonie en pleine évolution et une rupture de la rate avec hémorrhagie abdominale. La recherche du glucose fut des plus positives, cette femme avait donc succombé non pas à la maladie mais à l'accident survenu dont il s'agissait d'établir la pathogénie.

Je citerai un dernier exemple. Un individu est autopsié à la morgue. Il présentait des traces de péritonite généralisée et une hernie étranglée, en même temps on notait du côté des poumons des signes assez nets de submersion. L'examen du foie démontra une abondante provision de glucose. Nous n'hésitâmes pas à conclure à la mort par submersion, éliminant l'action de la maladie constatée.

L'enquête démontra qu'il s'était enfui d'un hôpital où on voulait l'opérer d'urgence pour sa hernie étranglée et était allé se jeter dans le Rhône.

Il est donc possible de tirer de la présence ou de l'absence du glucose dans le foie un diagnostic à peu près certain de la cause de la mort, maladie ou mort violente. La formule de Claude Bernard avancée il y a cinquante ans est absolument applicable aux recherches médico-légales.

Quel est le procédé qu'on doit suivre dans cette recherche ? Nous avons dit qu'il devait être aussi simple qu'exact. C'est encore la méthode préconisée par Claude Bernard que nous avons employée.

Une parcelle de foie qu'on aura soin de peser très exactement est prélevée dans les parties de l'organe qui n'ont pas été exposées aux influences atmosphériques (1), on le hache de façon à en faire une bouillie pulpeuse dans une capsule de porcelaine et on y ajoute une quantité à peu près double d'eau distillée. Cette préparation est portée sur le feu et soumise pendant quelques minutes à l'ébullition, on

(1) La substance sucrée est également répartie dans toutes les parties de la glande hépatique, il est donc inutile de spécifier un lobe au préjudice d'un autre.

ajoute alors du noir animal de façon à obtenir la précipitation des matières albuminoïdes et à clarifier le liquide de macération. On filtre et on examine le liquide obtenu. Il est louche ou au contraire absolument clair. Quelquefois il peut revêtir un aspect légèrement jaunâtre.

Si le liquide est louche c'est qu'il est riche en matière glycogène, un dosage assez compliqué peut en indiquer la teneur. Mais cette recherche nous a semblé dans la plupart des cas sinon inutile tout au moins difficile à apprécier. En effet, les physiologistes ne sont pas encore définitivement fixés sur le rôle de la matière glycogène et sur les différents stades de sa formation et de ses transformations. Enfin nous avons constaté que toutes les fois que le glucose est en grande abondance, la matière glycogène se traduit par le louche du liquide de filtration, mais l'inverse n'est pas exact. Il peut y avoir une abondante provision de glucose et le glycogène peut faire défaut. Nous en concluons donc que la recherche du glucose est seule utile pour arriver aux conclusions que nous avons posées. Elle se recommande du reste par sa simplicité.

On décèle en effet la présence du glucose dans le liquide de filtration par la liqueur de Fehling préalablement vérifiée. Cette recherche se fait comme celle du sucre dans l'urine et tout praticien peut donc s'y livrer, sans avoir à sa disposition un outillage spécial ou des connaissances approfondies de chimie.

La simple constatation du précipité d'oxydule de cuivre, la rapidité de sa formation, permettent dans la plupart des cas de conclure à l'abondance du glucose dans le foie. Mais si l'on veut plus de précision et cette précision sera nécessaire dans le cas douteux où une maladie et des phénomènes mécaniques auront été combinés sur le même individu pour amener la mort (les tuberculeux dont nous parlions tout à l'heure) on devra doser exactement le glucose à l'aide encore de la liqueur de Fehling. Il suffit de calculer la quantité de liquide de filtration nécessaire à la décoloration d'une quantité donnée de liqueur de Fehling, une simple proportion indiquera le chiffre exact de la teneur en glucose du tissu hépatique (1).

D'après les chiffres indiqués par Claude Bernard le taux du glucose dans le foie varierait chez les individus morts de mort violente entre 1 et 2 grammes p. 100. D'après les recherches de Colomb et les nôtres, il faudrait élever un peu ce chiffre. Nous avons trouvé plus souvent des quantités variant entre 2 et 3 grammes p. 100.

(1) Nous ne décrivons pas ici les détails de l'opération qui sont énumérés tout au long dans les traités de chimie biologique.

En tout cas, si la mort a été la conséquence d'une maladie, la réaction avec la liqueur cupropotassique est absolument négative, nous ne revenons pas sur les cas où l'on trouve des traces de glucose. Nous les avons indiqués et leur interprétation doit être dans le sens de la maladie.

Il nous reste à examiner les causes d'erreur. La putréfaction a-t-elle une influence sur la disparition du glucose du foie ? Nous répondrons que non ; nos expérience sont concluantes. Nous avons pu laisser pourrir dans le laboratoire pendant quinze jours des foies qui primitivement avaient donné une réaction positive, au bout de ce temps, elle était peut-être un peu moins accusée, mais avait toujours des caractères très précis. Dans un cas de dépeçage, le tronc fut trouvé dans le Rhône après y avoir séjourné plus d'un mois, la réaction du tissu hépatique fut encore positive, l'individu avait été tué avec un instrument tranchant et dépecé presque vivant. En somme la putréfaction n'est pas une cause d'erreur qui puisse entraver la formation de la réaction du glucose.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir expérimenté le procédé que nous préconisons sur des cadavres ayant succombé à toutes les affections connues. Les diabétiques en particulier nous ont fait totalement défaut. Mais les expérimentateurs qui nous ont précédés ont montré que la formule de Claude Bernard n'était pas exacte pour ces malades et nous nous en tenons à leurs conclusions. La recherche du glucose dans le foie des diabétiques n'aura donc aucune signification pour présager le mécanisme de la mort. Il est un dernier point que nous voulons signaler et sur lequel nos recherches ne sont pas encore terminées. Comment se comporte le glucose du foie chez les empoisonnés ?

NOTES ET DOCUMENTS DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA JEUNESSE CRIMINELLE

Lettre à M. Buisson, ancien directeur général de l'enseignement primaire, professeur à la Sorbonne.

Cher Monsieur,

Ému du très remarquable article de M. Alfred Fouillée sur « les jeunes criminels, l'école et la presse » qui a paru en janvier dernier, dans la *Revue des Deux Mondes*, vous me faites l'honneur de me demander mon avis sur ce grave sujet. La difficulté est de le traiter après un tel maître dont les conclusions dans l'ensemble ne sauraient être contredites ; mais la question est si complexe qu'elle appelle encore un examen nouveau.

Précisons d'abord les faits et les chiffres. Ils ont trait à un double accroissement, celui de la criminalité surtout et aussi celui du suicide chez les mineurs.

Dans le rapport officiel qui précède la statistique criminelle de 1880, il est démontré que, en cinquante ans, de 1830 à 1880, pendant que la criminalité des adultes triplait, celle des mineurs de seize à vingt et un ans quadruplait, du moins en ce qui concerne les garçons. En chiffres absolus, l'augmentation a été, pour ces derniers, de 5,933 prévenus à 20,480, et, pour les filles, de 1,046 à 2,839. Le rapport ajoute : « Cette constatation est triste, mais on est autorisé à espérer, en présence des efforts combinés de toutes parts en vue de moraliser l'enfance, que l'avenir en réserve une meilleure. » Hélas ! espoir bien déçu. En 1894, le nombre des prévenus mineurs de l'âge indiqué s'est élevé à 28,701 et celui des mineures à 3,616 ! C'est surtout sur le vagabondage et le vol que porte la progression. Voilà pour les délits. Me fera-t-on observer que les *crimes* à proprement parler, les « affaires d'assises » ont subi une diminution numérique en ce qui a trait aux mineurs eux-mêmes ? Oui, une diminution

apparente, qui tient aux progrès de la *correctionnalisation* légale ou extra-légale. Mais, si l'on n'a égard qu'aux crimes vraiment dignes de ce nom, et, comme tels, en général non susceptibles d'être correctionnalisés, aux assassinats notamment, il n'y a nulle décroissance des chiffres, qu'on en juge : de 1856 à 1860, le nombre moyen annuel des jeunes gens de seize à vingt et un ans accusés d'assassinat était de 20 ; en 1876-1880, il s'élève à 30 ; et, en 1890-1894, il est de 39, ayant presque doublé. Celui des enfants de moins de seize ans accusés du même crime, malgré l'indulgence exceptionnelle et toujours croissante, légale ou extra-légale, dont bénéficient ces derniers, a lui-même grandi, et dans une proportion plus forte encore. Dans la première des trois périodes comparées, il était de 0,8 par an ; dans la seconde, de 2,8 ; dans la troisième, de 2,2. L'abaissement de la seconde à la troisième n'est certainement qu'illusoire, et doit s'expliquer par ce redoublement de protection quasi-paternelle dont notre société contemporaine couvre, avec raison, les méfaits des jeunes. Ajoutons que l'augmentation apparaîtrait plus rapide si l'on faisait entrer en ligne de compte les crimes impoursuivis faute de preuves suffisantes, dont le nombre proportionnel croît sans cesse.

Même sans introduire dans nos calculs ce nouvel élément, non négligeable pourtant, on voit que le nombre des assassinats imputés aux mineurs a doublé en moins de quarante ans, pendant que celui des assassinats imputés aux adultes n'augmentait pas ou augmentait à peine. En 1856-1860, le nombre moyen annuel des accusés d'assassinat était de 234 ; en 1876-1880, de 239 ; en 1890-1894, de 280. Si l'on retranche de chacun de ces totaux la fraction afférente aux jeunes gens de seize à vingt et un ans, et aussi celle des enfants au-dessous de seize ans, on a, pour les adultes, dans le premier *lustre*, 213 ou 214 ; dans le second, 206 ou 207 ; dans le troisième, 239. Eu égard au progrès de la population depuis trente-cinq ans, la proportion des adultes assassins, je ne dis pas celle des homicides de tout genre, semble avoir plutôt diminué que grandi pendant que celle des mineurs passait du simple au double.

Et de quels crimes s'agit-il ! M. Guillot note « l'exagération de férocité, la recherche de lubricité » chez les jeunes malfaiteurs. Toutefois, il est bon d'observer que ce cynisme et cette cruauté sont le privilège exclusif d'une *élite ;* et, dans son ensemble, cette nouvelle génération se distingue plutôt par sa veulerie. « Ceux qui voient de près les enfants dans nos prisons et dans nos maisons correctionnelles, dit M. Henri Joly dans son compte rendu de l'étude de M. Fouillée, sont plutôt frappés de l'abandon moral, de l'ignorance, de la faiblesse de caractère et de la légèreté du plus grand nombre. »

Ceci est peut-être plus affligeant que ce qui précède: ils ne sont donc pas du tout des *monstres*, ces jeunes malfaiteurs, ils sont bien fils de leurs pères....

Passons aux suicides. Tous ceux qui se sont occupés d'archéologie criminelle savent à quel point le suicide était rare dans l'ancienne France. Dans leurs intéressants travaux sur la *criminalité rétrospective* en Bretagne, MM. Corre et Aubry ont noté la prodigieuse rareté de ce triste phénomène jusqu'au règne de Louis XV. Il semble apparaître alors ou se réveiller à la faveur de la démoralisation générale. Mais combien rapide a été sa marche en notre siècle ! Au moins aurait-on pu espérer que les enfants échapperaient à cette contagion de désespérance. Voyons s'il en est ainsi.

Pour les enfants âgés de moins de seize ans, le nombre moyen annuel des suicides était, en 1836-1840, de 19. Dans les périodes quinquennales suivantes, il a progressé comme il suit jusqu'en 1876-1880 : 20, 24, 29, **26**, **28**, 31, 31, 51. Observons, entre parenthèses, que les deux seuls abaissements numériques, soulignés par nous, correspondent, chose remarquable, à la période de 1856 à 1865 pendant laquelle la criminalité française a présenté exceptionnellement une diminution bien réelle, comprenant à la fois les délits et les crimes. On voit ce qu'il faut penser de la prétendue marche inverse du suicide et de l'homicide, imaginée par les criminalistes italiens. — Mais continuons. Toujours pour les enfants de moins de seize ans, la progression se poursuit, et même se précipite. Le nombre moyen annuel devient :

en 1881-1885 — 61
en 1886-1890 — 70
en 1891-1894 — 75

Pour les mineurs âgés de seize à vingt-un ans, la courbe du suicide a monté plus vite encore. De 1836-1840 à 1876-1880, les chiffres moyens présentent, à cet âge, la série suivante : 128, 134, 126, 151, 161, 167, 174, 174, 243. Et ensuite :

en 1881-1885 — 309
en 1886-1890 — 366
en 1891-1894 — 450

Or, de 1836 à 1880, la progression générale du suicide pour tous les âges réunis a été de 2,574 à 6,259, c'est-à-dire de 243 pour 100, pendant que celle du suicide des mineurs de vingt-un ans (les deux âges ci-dessus confondus) était d'environ 200 pour 100, marchant alors un peu moins rapidement que celle de l'ensemble du pays.

Mais, de 1881 à 1894, celle-ci a grandi de 6,741 à 9,703, autrement di de 153 pour 100 (en quatorze ans seulement !), tandis que celle des mineurs grandissait de 176 pour 100, devançant maintenant la marche, déjà si accélérée et si effrayante, des adultes.

Voilà les faits ; mais, pour les bien comprendre et ne pas s'exposer à les expliquer par des causes sans rapport avec l'étendue réelle du mal, il faut regarder au delà de nos frontières. Ce mal est général. En tout pays, ce sont les mêmes plaintes à propos de la perversité croissante de la jeunesee. Du travail de Mayr sur la statistique criminelle de l'empire allemand, il résulte que, de 1888 à 1893, en six ans, le nombre des condamnés de tout âge s'est élevé de 21 pour 100, et que celui des enfants ou adolescents âgés de douze à dix-huit ans a augmenté de 32 pour 100, accroissement vraiment énorme. Chiffres absolus: en 1888, 33,069 condamnés de cet âge ; en 1893, 43,742. D'après un autre document de source allemande, de 1882 à 1892, « le nombre total des condamnés de tout ordre, dit M. Louis Rivière (1), s'est accru de 28 pour 100 tandis que la catégorie spéciale des mineurs de dix-huit ans s'élevait de 51 pour 100. »

J'avais cru jusqu'ici, comme M. Alfred Fouillée, — sur la foi de certaines informations, d'origine d'ailleurs propre à les recommander, — que l'Angleterre à cet égard faisait exception parmi les États européens. N'a-t-on pas dit qu'elle était parvenue, par des efforts persévérants, à diminuer de 70 p. 100, en quelques années, la criminalité des jeunes gens? Eh bien, il faut en rabattre. Dans le dernier rapport officiel sur la statistique criminelle britannique de 1894, on relate ce compliment adressé à nos voisins d'outre-Manche, et l'on exprime le regret qu'il soit immérité. On en donne la preuve, malheureusement irrécusable. Quand, par hasard, il arrive aux Anglais de médire d'eux-mêmes, on peut les croire. Un tableau joint au rapport montre que le nombre annuel des mineurs de seize ans condamnés soit à l'emprisonnement soit à la détention dans une *reformatory school* ou dans une *industrial school* ou à subir la peine du fouet, est monté de 11,064 (chiffre moyen par an) en 1864-1868 à 13,710 en 1894. Spécialement, la catégorie des jeunes Anglais *fouettés* présente une augmentation, lamentable, de 585 à 3,192! (2).

(1) Voir *Revue pénitentiaire*, mars 1895. Voici les chiffres absolus : « en 1882, le nombre des individus condamnés dans tout l'empire pour crimes et délits a été de 329,968, dont *30,719 mineurs* de dix-huit ans. En 1892, le nombre total des condamnés s'est élevé à 422,127 et celui des mineurs à *46,496*. »

(1) Malgré ces chiffres officiels, M. Henri Joly persiste à affirmer (dans le *Correspondant* de mai 1897) la réelle diminution de la criminalité des mineurs anglais. Il se fonde sur ce que les *industrials schools* ne sont point comparables à nos

La chute de plus en plus fréquente de la jeunesse dans le vice et le délit, dans le crime même, n'est donc pas exclusivement le mal français à notre époque ; elle est aussi bien le mal allemand, le mal anglais, le mal européen... Par suite, il n'est pas permis d'attribuer à

maisons de correction. Soit, mais les *reformatory schools*... et les condamnations au fouet ? — Au surplus, je reproduis ici, en entier, le passage traduit du *Judicial statistics England and Wales, 1894, criminal statistics (presented to parliament by command of Her Majesty*, 1896), d'où j'ai extrait les chiffres qui précèdent.

« Le rédacteur de la *Statistique française* fait observer que tous les grands états civilisés de l'Europe, *à l'exception de l'Angleterre*, ont à déplorer le même accroissement de la criminalité des mineurs de vingt et un an. Je crains que cette exception faite en faveur de l'Angleterre ne soit due à une fausse interprétation des statistiques pénitentiaires anglaises. Bien que la population juvénile des prisons d'Angleterre ait décru, les résultats que présentent les tableaux VIII et XIII montrent malheureusement que cela n'implique aucune diminution réelle dans le montant de la criminalité juvénile.

« Le tableau suivant montre, pour la période 1864-1894, le nombre des enfants au-dessous de seize ans envoyés, chaque année, dans les prisons, dans les *refortory schools*, dans les *industrial schools* ou condamnés au fouet. Cette statistique peut être considérée comme une indication approximative du nombre des délinquants de cet âge dont les cours ont eu à s'occuper pendant cette période, bien qu'il n'y soit point tenu compte de ceux qui ont été condamnés à l'amende et de ceux (dont le nombre s'est accru en ces dernières années) qui ont été acquittés en vertu de l'article 16 du *Sommary Juridiction Act*, ou auxquels ont été appliquées les dispositions du *first offenders Act*.

	1864-68	1869-73	1874-78	1879-83	1884-88	1889-93	1894
Envoyés dans les prisons...	8.285	8.266	6.155	4.557	3.659	2.698	1.913
Envoyés en détention dans les *reformatory schools*...	1.228	1 336	1.382	1.333	1.245	1.161	1.790
Envoyés en détention dans les *industrial schools*.....	966	1.921	2.234	3.328	5.095	6.737	6.815
Condamnés au fouet.......	585	839	1.225	2.723	3.152	3.208	3.192
TOTAL.......	11.064	12.362	10.996	11.941	13.151	13.804	13.710

« Même avec ces omissions, et malgré ce fait que tant d'enfants sont détenus dans les *industrial* et *reformatory schools*, les totaux de ce tableau présentent une augmentation considérable. Les chiffres qu'il donne représentent la *moyenne annuelle* pour chaque période de cinq ans de 1864 à 1893, et les chiffres absolus de 1894.

ce phénomène pour cause *principale* quelque loi, simplement française, quelque innovation, scolaire ou autre, restreinte à la France. Et il convient tout d'abord de bien marquer le caractère secondaire et subordonné des considérations d'ordre législatif et politique auxquelles ce triste sujet peut donner lieu. Avant tout, l'explication profonde doit être demandée aux transformations sociales de notre âge. Mais tâchons de préciser. Un point de fait est à noter : la progression soit de la criminalité soit du suicide a été d'abord plus rapide chez les adultes que chez les mineurs, ou plutôt s'est fait sentir chez les adultes avant de se révéler chez les mineurs, mais, à partir du moment où elle a atteint ceux-ci, elle a marché d'une allure accélérée qui n'a pas tardé à les faire passer au premier rang. Cette simple remarque suffit à nous démontrer que les germes, quels qu'ils soient, de la contagion dont il s'agit sont venus aux enfants non d'un ensemencement direct sur eux mais après avoir agi sur leurs contemporains plus âgés, et d'abord, avant tout, sur leurs parents. En d'autres termes, les causes quelconques des transformations dont je parle se sont exercées sur les pères avant d'opérer sur les fils, et si, parvenues à ceux-ci, leur action se montre plus efficace, rien de plus aisé à comprendre : un vent nouveau ébranle bien plus fortement les jeunes rameaux que les vieilles branches, à travers lesquelles il leur arrive.

On ne doute pas de la vérité de cette remarque si l'on s'avise d'en faire une autre, à savoir que les causes auxquelles on peut attribuer la progression du suicide et de la criminalité sont en partie les mêmes qui permettent d'expliquer la diminution du nombre des naissances, le déclin de la population. Ces causes, quelles sont-elles? Intellectuelles, sentimentales, économiques, pathologiques. En premier lieu, le progrès de l'irréligion générale, par la propagation de doctrines qui ont détruit les principes traditionnels de la morale et de la famille avant de les remplacer. De cette déchristianisation purement négative et critique résultent à la fois démoralisation et dépopulation, comme le montre la comparaison statistique des départements français, à ce triple point de vue. En second lieu, l'ambition croissante d'ascension sociale, par la propagation de nouveaux besoins, naguère de luxe, à présent de première nécessité, facteur très important dont M. Arsène Dumont a mis en lumière la puissance en ce qui concerne la natalité, le nombre des enfants étant en raison inverse de celui des besoins dans chaque famille qui s'élève ou tend à s'élever. Son action n'est pas moindre en fait de criminalité : par là s'explique, avec l'exode intérieur des ruraux vers les villes, avec leur détachement du sol et du foyer, la fréquence de leur déclassement démoralisateur. — En troisième lieu, non pas l'accroissement de la misère,

mais l'insuffisance de plus en plus vivement sentie du progrès de la richesse, pour répondre à la diffusion, bien plus rapide encore, des convoitises, des désirs multiples dont je viens de parler. On ne peut comprendre qu'ainsi la progression parallèle de la criminalité, du dépeuplement et de la fortune, telle que l'attestent nos statistiques comparées. Enfin, le fléau contagieux de l'alcoolisme, source de dégénérescence et de déséquilibration, de stérilité et de perversité, d'impuissance vitale et de nuisance sociale.

On le voit, ou on l'entrevoit par ces brèves indications, nous avons de moins en moins d'enfants par les mêmes raisons que nous les élevons de plus en plus mal ; sans compter que le fait seul d'avoir une famille moins nombreuse entraîne les parents, même moraux, à un relâchement de la discipline et des exemples domestiques. Le père le moins autoritaire et le moins moral, quand il a sept ou huit enfants à diriger, sent la nécessité de se surveiller devant eux et de les soumettre à une règle. Le père le plus austère, quand il n'en a qu'un ou deux, est porté à les traiter avec une mollesse excessive. Quand les Américains et même les Anglais seront devenus aussi malthusiens que nous — car ils y courent, et déjà la région de l'est des États-Unis, la plus civilisée, la plus rayonnante en exemples de tous genres transmis peu à peu à l'Ouest même, a une natalité presque aussi abaissée que la nôtre (1) — on verra si les fils uniques yankees ou britanniques montreront beaucoup plus d'esprit d'entreprise et d'énergie de caractère que les fils uniques français. Leurs fils multiples ne montrent déjà guère plus de moralité.

Je ne veux pas insister davantage sur les rapports entre l'abaissement numérique des naissances et l'accroissement numérique des délits. A coup sûr, bien des influences, par exemple le développement de la prévoyance et du besoin de sécurité, agissent sur le premier de ces phénomènes sans atteindre le second, ou ne s'y font sentir qu'en sens contraire. Je sais bien aussi qu'il y a des pays à paternité abondante et surabondante, tels que l'Italie, où la criminalité déborde — sous des formes, il est vrai, toutes primitives, plus violentes et brutales qu'astucieuses et voluptueuses. Malgré tout, dans la mesure indiquée, cette régression et cette progression, également déplorables à l'heure actuelle, présentent en France une trop réelle liaison, et il en découle une nouvelle présomption en faveur de l'idée, évidente du reste, qu'il faut faire remonter aux parents, avant tout, la responsabilité des fautes ou des malheurs, des

(1) Voir à ce sujet le grand *Traité d'Économie polit.* de M. Paul Leroy-Beaulieu, t. IV, p. 593-618.

vices ou des désespoirs de la jeunesse. Soyons certains que, dans la plupart des cas, sinon dans tous, c'est au logis paternel que les élèves de nos écoles ont sucé le lait empoisonné du scepticisme religieux et moral, de l'irrespectueuse et ambitieuse vanité, de la cupidité précoce, du vice, de l'alcoolisme même... Quand ce n'est pas au foyer, c'est à l'atelier, c'est au café, c'est par les suggestions de la Presse, que le microbe de ces virus a pénétré dans le cœur de l'enfant ou de l'adolescent. Doit-on ajouter que c'est à l'école aussi ? Voilà la question, au fond, qui est examinée par M. Fouillée, et sa réponse est que, si l'école n'est pas directement coupable, on est en droit de lui imputer une partie — une très faible partie — du mal qu'elle n'a pas empêché et qu'on la jugeait unanimement capable de prévenir... Que penser de ce reproche ?

J'irai plus loin que M. Fouillée : à mon avis, il n'est pas possible que la vie scolaire, après comme avant les réformes scolaires, ait joué le rôle neutre ou simplement négatif qu'il lui prête ; elle est toujours et nécessairement active dans un sens bon ou mauvais ; si elle a contribué pour sa petite, très petite part, à la progression de la criminalité ou de l'immoralité des mineurs, ce n'a pu être que par une action positive et directe ; mais il ne s'ensuit nullement que, directement ou indirectement, les maîtres soient à blâmer. Ils ont fait, laïques ou congréganistes, ce qu'ils ont pu, en toute conscience ; et il est à remarquer que, de toutes les catégories de citoyens, celle des professeurs, portant redingote ou soutane, est placée par nos statistiques criminelles au premier rang de la moralité générale (1). A ce point de vue, donc, leur exemple, s'il était suivi par leurs élèves, serait certainement ce qu'il y a de plus propre à retenir ou remettre dans la droite voie ceux que l'exemple du père ou de la mère *aiguille* dans une fâcheuse direction. Seulement, l'est-il ou

(1) Dans un rapport sur la *Criminalité professionnelle*, présenté au Congrès d'anthropologie criminelle de Genève en 1896, j'ai énuméré dans l'ordre de leur criminalité croissante, en tenant compte de leur population respective, les diverses classes ou professions. Il en résulte que, sur mille personnes, la classe des professeurs laïques ou congréganistes — placée presque en tête — fournit un contingent annuel de 1,58 accusations criminelles, tandis que les hommes de lettres et les savants en donnent 4,49, et l'ensemble des professions libérales 6,35. — Je ne répondrais pas, il est vrai, que, dans le monde des professeurs, la classe des instituteurs primaires se distinguât éminemment au point de vue qui nous occupe. Il y aurait beaucoup à dire sur sa composition, sur l'esprit qui l'anime, sur les déviations de son rôle véritable dans les campagnes. Mais ce sujet nous entraînerait trop loin. Malgré tout, c'est faire une injure imméritée à ce personnel que de le représenter comme fauteur d'immoralité et « facteur » de criminalité.

peut-il l'être? Et quand il semble l'être, est-il bien sûr que ce ne soit pas plutôt celui de condisciples bien élevés, dans des écoles recrutées par une sorte de sélection sociale, qui a produit la supériorité d'éducation dont on loue ces dernières? Ou bien quand le maître a réellement ajouté son action éducatrice à celle du milieu scolaire, est-ce en tant que maître ou n'est-ce pas plutôt en tant que prêtre, et ne confond-on pas ici deux choses bien distinctes, l'efficacité propre de l'école avec celle de la religion?

Il est facile de dire à l'instituteur : « Instruisez moins, élevez davantage; attachez-vous à former le caractère et le cœur plus qu'à exercer l'intelligence »; mais la difficulté est de lui procurer les moyens pratiques de suivre ces beaux conseils. En fait, l'éducation que les enfants se donnent entre eux, par leur mutuel exemple, ou par l'exemple dominant de l'un d'eux, meneur des autres, rarement le meilleur — et qu'ils se donnent pour l'avoir reçue de leurs parents — l'emporte infiniment sur celle qu'ils peuvent recevoir de leur maître. Ce dernier préside plus qu'il ne coopère à la formation du caractère de ses élèves; son prestige sur eux est tout intellectuel et favorise la contagion de ses idées dans leur esprit, non celle de ses sentiments dans leur cœur. En général, d'ailleurs, et sauf l'exception du père et du prêtre, exception elle-même en voie de déclin, les connaissances d'un âge passent au suivant, mais non les émotions et les impulsions, et, si nous héritons de gens plus âgés nos manières de penser, nos lumières, c'est à nos contemporains que nous empruntons nos manières de sentir, la chaleur et la force qui nous poussent. On aura beau enseigner la morale en classe, ce sera surtout en récréation, par les petits jeux, les petits contrats, les batailles et les alliances des camarades, que se fera leur moralité ou leur immoralité. Et il suffira souvent de deux ou trois « brebis galeuses » pour pervertir toute une division.

Là est le nœud du problème pour l'école publique, et M. Fouillée l'a bien indiqué. « Sur 100 enfants détenus à la Petite Roquette, l'école congréganiste n'en fournit que 11, l'école laïque 87. Mais, sans nier l'heureuse influence des convictions religieuses, nous devons faire remarquer que l'école congréganiste peut trier ses élèves, tandis que l'école publique a été obligée de tout recevoir. Celle-ci a quatre fois plus d'élèves, et de toute provenance. Les familles qui choisissent l'enseignement religieux pour leurs enfants les ont déjà sévèrement élevés. Le seul fait de choisir délibérément un enseignement qu'on juge supérieur indique chez les parents un noble souci de la moralité, qui a dû déjà se communiquer aux enfants eux-mêmes. » Que faire cependant? Et comment remédier à cette cause d'infériorité morale

qui pèse sur l'école publique? D'une part, celle-ci est forcée d'être ouverte à toutes les familles, aux pires comme aux meilleures; d'autre part, la foule écolière n'est pas plus heureuse qu'une foule quelconque dans l'élection de ses chefs; et, dans les cours des collèges comme ailleurs, la popularité, qui ne s'attache ni au talent ni à aucun autre mérite perceptible, mais on ne sait à quoi ni pourquoi, est un mystère aussi insondable que la grâce des théologiens.

Il en est de l'école publique, en cela, comme de la prison commune, où les détenus, quoi qu'on fasse, achèvent de se corrompre sous l'influence entraînante des plus pervers. Aussi les établissements de ce genre sont-ils d'autant plus corrupteurs qu'ils sont plus peuplés Après une étude comparée, et faite sur place, des résultats donnés par les maisons de correction pour enfants dans la plupart des États européens, M. Joly (voir la *Revue pénitentiaire* de février 1897) conclut ainsi : « Toutes choses égales d'ailleurs, la récidive des libérés est proportionnelle à l'agglomération des détenus », et cela, ajoute-t-il, est spécialement vrai pour les enfants. Mais, ici, on a la ressource de substituer à la prison commune la prison cellulaire ou la prison divisée en catégories spéciales. Imagine-t-on une école cellulaire, ou même une école dont la division en sections serait fondée sur le degré de moralité des enfants, autant dire des familles? Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est plus utile de multiplier et de diversifier les écoles, de même que les hôpitaux et les prisons, que de les agrandir et de les unifier; à la place d'un « palais scolaire », foyer de microbes, comme un hôpital monumental, deux ou trois locaux modestes donneraient des résultats meilleurs en offrant à divers groupes de la population un moyen de ségrégation spontanée (1). A cet égard, comme à d'autres, la réforme scolaire a-t-elle été législativement conçue et administrativement exécutée suivant l'esprit de ses promoteurs universitaires? Je ne le crois point. Quand les hommes de science et de dévouement s'associent à des hommes politiques dans une même œuvre, il est inévitable que la divergence de leurs visées compromette le fruit de leur collaboration et que parfois l'ivraie des uns étouffe le bon grain des autres.

Mais, à vrai dire, est-il bien sûr que ces considérations soient ici à leur place, qu'elles aient quelque chose à voir avec notre sujet? On en pourrait douter à lire certaines statistiques, notamment celle-

(1) A coup sûr, les inconvénients de l'école mixte pour les deux sexes sont moindres que ceux de l'école mixte pour les enfants de familles honnêtes (quelle que soit leur situation sociale) et pour les enfants de familles vicieuses ou criminelles. La mauvaise éducation chasse la bonne.

ci sur la fréquentation des écoles. Il y a un écart très grand, dit M. Bonzon (1), entre le nombre des enfants inscrits aux écoles primaires et celui des enfants présents. Sur 250,000 enfants inscrits, « 45,000 environ n'y sont pas assidus, dont 31,500 appartenant aux écoles publiques. Il ne faut pas s'étonner si c'est dans ces écoles que l'assiduité est moindre. Les moins surveillés, les plus délaissés des enfants sont ses clients ». Or, est-ce parmi les enfants assidus ou parmi les enfants inscrits mais non présents à l'école que se recrute le personnel des maison de correction ? Les registres de celles-ci vont nous l'apprendre : nous y constatons qu'à leur entrée dans ces établissements les plus délinquants sont ceux qui présentent une ignorance proportionnellement bien supérieure à celle des enfants honnêtes du même âge.

Je lis dans la *Statistique pénitentiaire*, qui vient d'être publiée, pour l'année 1893, par le ministre de l'intérieur, que 2 p. 100 seulement des garçons possèdent l'instruction primaire et que 36 pour 100 sont complètement illettrés. — Ainsi, la criminalité des enfants, pourrait-on dire, est en raison inverse de leur assiduité à l'école et il est prouvé que celle-ci, publique ou privée, *quand ils la fréquentent*, les retient, dans une mesure insuffisante, soit, mais dans une certaine mesure enfin, sur la pente du délit. Il est injuste de lui imputer la moindre part, directe ou indirecte, dans la progression de la criminalité juvénile. Elle l'enraye, au contraire, autant qu'elle peut, sinon autant qu'on l'espérait. Est-ce la faute des instituteurs si l'on s'est leurré de vaines chimères sur la panacée de l'instruction ? — Encore un argument de chiffres dans le même sens. Si l'on examine avec soin nos statistiques criminelles, on s'aperçoit que la progression dont il s'agit, dans les dernières années du moins, n'a porté que sur les jeunes gens de seize à vingt et un ans, c'est-à-dire déjà échappés de l'école primaire et livrés sans contrepoids aux suggestions de la rue, de l'atelier, de la famille, du débit de boisson. Quant aux mineurs de seize ans, « pas plus au point de vue des délits qu'à celui des crimes, dit le rapport officiel de 1893, la statistique ne révèle une aggravation » en ce qui les concerne ; « le nombre des prévenus de cet âge est même en diminution notable si l'on ne remonte pas plus haut que 1890. *Cette amélioration s'applique aux délits les plus importants, tels que le vol et l'escroquerie*, non aux outrages publics à la pudeur, dont le chiffre est resté à peu près stationnaire, ni aux coups et blessures dont le nombre a légèrement grandi. » La statistique de 1894 n'a

(1) *Le Crime et l'École*, par Jacques Bonzon, avocat à la Cour d'appel. (Paris, Guillaumin, 1896.)

point infirmé ces conclusions. De 1889 à 1894, en cinq ans, le nombre des garçons de moins de seize ans prévenus de vol s'est abaissé de 4,080 à 3,582, et celui des mineures du même âge, de 728 à 620, pendant que le nombre des jeunes gens des deux sexes, âgés de seize à vingt et un ans et prévenus du même délit, s'élève, dans le même intervalle de temps, de 8,370 à 8,701 et de 1,613 à 1,773. Il est à noter que, par une exception remarquable, de l'une de ces dates à l'autre, le nombre total des prévenus de vol, tous les âges réunis, hommes et femmes, est descendu de 50,427 à 47,709.

Il est donc certain que, ni directement, ni indirectement, je le répète, l'école n'a agi dans le sens du crime, et il serait outrageant pour elle de prolonger plus loin cette démonstration. Mais s'ensuit-il — car c'est là toute la question — qu'elle ait agi en sens contraire avec toute la vigueur qu'on était en droit d'attendre d'elle ? Ce que dit M. Fouillée de la religion, qu'elle est « un frein moral et encore plus un ressort moral », on voudrait pouvoir le dire de l'école aussi, et au même degré. Par malheur, l'école vaut, non pas précisément ce que valent les maîtres, mais, encore une fois, ce que valent les parents des élèves. Là où les familles où elle se recrute ont une moralité exceptionnelle, elle peut faire beaucoup de bien ; là où l'immoralité des familles est notoire, elle ne peut produire que des effets plus ou moins mauvais. Pour s'en convaincre, il convient de considérer non pas l'ensemble de la population scolaire, masse hétérogène où se présentent confondues des causes complexes que la statistique a de la peine à dégager, mais une catégorie spéciale d'enfants sur lesquels une sorte d'expérience sociologique, pour ainsi dire, et concluante se fait tous les jours. Ce sont les jeunes détenus des établissements d'éducation correctionnelle. Ils arrivent là coupables de méfaits divers, et nous venons de voir que la plupart ne fréquentaient pas l'école. Mais le document officiel qui nous donne cette information nous apprend aussi que, dès leur entrée, ces enfants sont forcés de devenir des écoliers modèles, et un tableau nous montre, à leur sortie, les progrès rapides de leur savoir : 70 p. 100, alors, savent au moins lire, écrire et calculer, et la proportion des illettrés est tombée à 5 p. 100. — Eh bien, en dépit de leur instruction croissante, ils se hâtent de retomber dans le délit avec une rapidité qui va en augmentant. C'est la statistique pénitentiaire qui nous fait ce cruel aveu.

Le Bulletin de la Société des prisons, la résumant, écrit à ce sujet (1) : « En 1888, les récidivistes représentaient 11 p. 100 de l'effectif des colonies de garçons ; en 1889, 13 p. 100 ; en 1890, 14 p. 100 ;

(1) Voir livraison de février 1895, étude de M. Astor.

en 1891, 15 p. 100 ; en 1892, 17 p. 100. » Ajoutons : en 1893, 19 p. 100. « La proportion des filles récidivistes, qui, jusqu'en 1890, ne s'était pas élevée sensiblement au-dessus de 8 p. 100, montait, plus rapidement encore, à 12 p. 100 en 1891, à 15 p. 100 en 1892 », et au même taux en 1893. L'écrivain auquel j'emprunte ce résumé signale la corrélation de cet accroissement de la récidive chez les enfants avec l'absence de la vie de famille ou avec la fréquence plus grande, chez les parents, de la négligence, de l'immoralité, des mauvais exemples. Pour les filles, pas de doute. « La proportion des orphelines d'un des parents ou de deux, qui n'était que de 49 p. 100 en 1890, montait à 52 p. 100 en 1891 et 56 p. 100 en 1892 ; celle des filles illégitimes de 21 p. 100 en 1890 et 1891, à 25 p. 100 en 1892 ; celle des filles de repris de justice, qui était de 39 p. 100 en 1891, atteignit en 1892 un chiffre non encore atteint, ni même approché au cours d'aucune des années précédentes : 51 p. 100. Je dois encore ajouter que, de 70 p. 100 en moyenne, la proportion des filles sans instruction *professionnelle* au moment de leur entrée dans les maisons pénitentiaires s'est élevée en 1892 à 75 p. 100 ». Quant aux garçons, le langage des chiffres est peut-être moins clair. Néanmoins on constate que « les départements qui comptent le plus d'enfants dans les établissements d'éducation correctionnelle sont les départements où se trouvent les grands centres de population, ou encore les départements producteurs d'alcool et ceux où les quantités d'alcool imposées sont les plus fortes, tous les points par conséquent où l'on est fondé à présumer que les parents, par leur intempérance ou leurs habitudes vicieuses, se mettent habituellement hors d'état d'élever convenablement leurs enfants. Il en est partout ainsi. Au Congrès pour l'*Union du Sauvetage de l'enfance*, qui a eu lieu à Berlin en mai 1896, deux rapporteurs (1) confessent que « les créations de maisons d'éducation et de réforme (en Allemagne) n'ont pas amené une diminution bien sensible de la criminalité » euphémisme pour dire qu'elles n'ont pas empêché une progression de la criminalité plus alarmante encore que chez nous; et cela tient, d'après eux, « aux lacunes de la législation. Il faudrait que les enfants moralement abandonnés pussent plus facilement être enlevés à l'autorité des parents indignes ». En Amérique pareillement ; la statistique du *Reformatory* d'Elmira nous renseigne sur les parents des jeunes détenus de cette maison de correction : 38 p. 100 sont alcooliques ; 54 fois sur 100, le « milieu domestique est *très* mauvais » ; 38 ou 39 fois sur 100, il est mauvais. En somme, d'après M. Alimena (*Imputabilità*, t. II, p. 279) « un bon milieu domes-

(1) Cités par le *Bulletin de la Société des prisons*.

tique ne s'y rencontre que 7 à 8 fois sur 100 ». Et, comme on a beaucoup vanté l'efficacité des moyens de thérapeutique morale mis en œuvre dans ce célèbre pénitencier, il n'est pas inutile à ce propos de faire observer, avec M. Garofalo, que « les libérés d'Elmira donnent 20 p. 100 de récidivistes six mois après leur sortie. »

Il est donc surabondamment prouvé que, en ce qui a trait au monde des petits malfaiteurs en herbe, l'école n'a été ni un *frein* moral, puisqu'elle n'empêche pas le progrès de leurs récidives, ni un *ressort* moral, puisqu'on s'accorde à reconnaître leur lâcheté, leur faiblesse de caractère. Mais élevons-nous au-dessus de ce triste groupe : dans l'ensemble de la population enfantine, y a-t-il lieu de penser que l'école est un frein et un ressort moral d'une certaine force ? Hélas ! non. Elle n'est guère qu'un stimulant intellectuel, un apéritif mental, et ce n'est pas assez.

C'est quelque chose pourtant, et ce serait beaucoup si l'appétit éveillé par elle, la curiosité, trouvait à se satisfaire tout d'abord par une nourriture salutaire et choisie, par de bonnes bibliothèques populaires partout libéralement ouvertes jusque dans les plus humbles bourgs, par des lieux d'honnêtes réunions, des cercles, des sociétés artistiques. Mais c'est la Presse ordurière et haineuse, friande de scandales, bourrée de chroniques judiciaires, qui attend l'écolier au sortir de l'école. Le petit journal, complétant le petit verre, lui alcoolise le cœur. L'instruction primaire, en effet, n'est qu'un outil, bon ou mauvais suivant la nature de son emploi.

Par une coïncidence déplorable, signalée par M. Fouillée, les lois scolaires ont été contemporaines de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, et de celle de 1880 sur la liberté des débits de boissons. Contre le gré de leurs auteurs, assurément, celles-ci ont rompu les derniers obstacles au déchaînement du journalisme et de l'alcoolisme. En 1880, la France consommait 18,000 hectolitres d'absinthe ; en 1893, 108,000 ; en 1896, 125,000 (1). Non moins rapide, non moins effrayante, a été la double progression de la pornographie et de la diffamation, devenues les deux mamelles du journal. La *Chronique judiciaire*, à elle seule, a fait commetre plus de crimes, par la « contagion du meurtre » (2) et du vol, qu'elle engendre, que l'école n'a jamais pu en empêcher. Car il ne se commet pas un assassinat que la presse ne s'en émeuve — sauf quand il s'agit de 2 à 300,000 assas-

(1) Voir un rapport lu en févricr 1897, par M. Louis Rivière, à la Société des Prisons.

(2) Lire, là-dessus, le substantiel et instructif ouvrage du docteur Aubry : *La Contagion du meurtre*, p. 102 et s.

sinats d'Arméniens, qu'elle nous laisse ignorer. Et quand, parallèlement à ce débordement grandissant d'excitations au vice et à la haine, à la luxure et au meurtre, la criminalité générale, la criminalité juvénile surtout, déborde à son tour, et déborde, chose frappante, sous des formes atavistiques de violence plus encore que de cupidité, qui lui donnent la couleur d'une rétrogradation sociale, on s'en étonne, on s'exclame, et on s'en prend à qui? Aux journalistes? Aux marchands de vin? Aux meneurs et falsificateurs de l'opinion et aux empoisonneurs publics? Non, aux maîtres d'école! Cette plaisanterie a vraiment trop duré (1).

Si l'on ajoute à ces gigantesques soufflets de forge qui attisent en bas les passions, le puissant bélier scientifique ou philosophique qui, en haut, fait brèche aux croyances, aux principes chrétiens de la morale traditionnelle, et travaille, en déchristianisant les fils après les pères, même les plus religieusement élevés, à les démoraliser plus ou moins, momentanément; ce dont on aura le droit d'être surpris, c'est que la crise de la moralité ne soit pas plus aiguë. Elle l'est beaucoup moins, assurément, que la crise de la morale (2). Car le mal est grand, mais peut-être bien qu'on l'exagère et qu'on s'abuse sur ce qu'il a de réellement exceptionnel. Si la statistique criminelle datait de plusieurs siècles, elle fournirait, je crois, des preuves irrécusables du fait que chaque époque critique de la conscience, aussi longtemps que dure l'ébullition des appétits suscitée par la conversion d'un peuple à une nouvelle religion, qui guerroie avec l'ancienne, a été marquée par une floraison noire de forfaits, même quand l'ébranlement causé par cette contradiction interne était dû à l'avènement d'une religion plus pure et plus haute. Je ne doute pas que, dans beaucoup de régions de l'empire romain, l'invasion du christianisme n'ait été passagèrement accompagnée d'un abaissement de vertu et d'un accroissement d'audace criminelle, je ne dis pas chez les premiers chrétiens, mais chez les derniers païens, désancrés de leur foi sans être encore rattachés au nouveau rivage. Il en a été de même au XVIe siècle, durant le cruel déchirement des peuples

(1) Il est vrai que ces boucs émissaires n'ont pas fait tout le bien qu'ils auraient pu faire. Mais pourquoi? La politique, pour parler franc, a faussé le rôle de l'instituteur comme celui du juge de paix. Tant que le juge de paix ne sera pas inamovible et indépendant du député, tant que l'instituteur dépendra du préfet ou du député plus que du recteur, l'un et l'autre ne répondront que très imparfaitement à la mission qui leur incombe.

(2) A celle-ci se rattache la *Crise universitaire*, sur laquelle on pourra lire, dans la *Revue bleue*, du 13 février, une intéressante discussion entre M. Maurice Spronck et le comte de Mun.

écartelés spirituellement pour ainsi dire, partagés entre Rome et Genève. Moins sanglante au xve siècle, ou moins générale, localisée en un cercle étroit d'humanistes, mais, là, très profonde, a été aussi la démoralisation produite par le renouveau littéraire d'idées païennes dans des cœurs déchristianisés. Un Machiavel ne peut naître qu'en des temps pareils. Tout autre, il est vrai, est l'état moral quand, après cette période de conflits douloureux, une paix, même boiteuse, s'établit, et que des sectes et des philosophies différentes coexistent sur un même territoire ; leur coexistence alors peut n'être pas un mal moral, à la condition toutefois qu'elles s'accordent, en morale, sur quelques points capitaux. Et même, indépendamment de l'émulation de moralité provoquée par leur juxtaposition, leur désaccord sur tout le reste met en relief et en singulière valeur leur unanimité sur ces seuls articles.

Or, jusqu'à une époque assez récente, tel a été à peu près partout, dans l'Europe contemporaine, en France même, le rapport des doctrines religieuses ou philosophiques, tant soit peu accréditées, qui se coudoyaient ; tel il est encore chez les peuples qui ont gardé une intégrité relative du caractère. A vrai dire, il s'agit toujours là de rejetons différents du même tronc chrétien ou de quelque squelette schématique du christianisme appelé spiritualisme, soit spiritualisme vague à la Cousin, soit spiritualisme original, kantien ou issu de Kant. Si bien que lorsque, chez ces peuples, on ressent le besoin d'enlever à l'enseignement scolaire et officiel de la morale tout caractère confessionnel, on n'a pas l'idée de le rendre irréligieux, encore moins antireligieux. Partout, en effet, où il y a des *credo* distincts en présence, l'école à tous les degrés, primaire, secondaire, supérieure, cherche à se fonder soit sur l'un soit sur l'autre ou les autres, ou bien, quand ils sont des variétés d'une même espèce — protestantisme ou catholicisme, sectes protestantes, — sur ce qu'ils ont de commun. Dans certaines provinces du Canada, au Manitoba par exemple, ou en Angleterre, on enseigne aux enfants un *minimum* ou plutôt un *extractum carnis* de doctrine chrétienne : les dix commandements de Dieu, l'oraison dominicale. On obtient ainsi ce qu'on croit être une « religion naturelle » et qu'on superpose aux religions positives comme les jurisconsultes philosophes croient découvrir un « droit naturel » par-dessus toutes les législations. Mais, à mesure que les *credo* se multiplient, il devient nécessaire — et la nécessité se fait sentir d'abord pour l'enseignement supérieur, puis pour l'enseignement secondaire, enfin pour l'enseignement primaire — de réduire de plus en plus l'extrait qui est censé exprimer leur partie commune. On a ainsi, comme en France dans plus de la

première moitié de ce siècle, ce spiritualisme vague dont j'ai parlé, schéma du christianisme simplifié et rationalisé. Le malheur est que cela même est devenu trop substantiel, depuis que des philosophies plus radicales ont surgi, en possession d'un succès sans pareil : le positivisme et le transformisme. Ce n'est pas que je croie la morale positiviste ni même la morale transformiste inconciliables en soi avec la morale chrétienne, sauf en ce qui touche au côté sexuel de celle-ci : la première, sous la forme qu'elle a reçue de Comte, appuie excellemment sur l'utile social, le beau intérieur que les meilleurs saints ont réalisé, que les meilleurs docteurs ont *maximisé*. Mais la seconde cherche encore sa forme véritable et ne l'a pas trouvée, et, en attendant, se présente sous la contrefaçon déplorable d'une espèce de darwinisme social que Darwin eût réprouvé et qui, précisément, est le seul aspect sous lequel l'Évolutionnisme moral ait envahi les cœurs, après les intelligences, soit entré même dans les faits, depuis la catastrophe de l'*Année terrible*.

Et voilà le côté vraiment nouveau, vraiment périlleux de l'heure présente : c'est que, pour la première fois, une grande et populaire philosophie, en cela différente de toutes celles qui ont régné jusqu'ici et de toutes les églises, conduit logiquement, inévitablement, à des maximes en contradiction absolue avec les préceptes séculaires. De la concurrence vitale mal comprise, et jugée à tort suffisante et nécessaire pour expliquer les harmonies vivantes, on a déduit la nécessité universelle de la lutte et de la guerre en vue du plus grand bien de l'univers ; et quelle morale voulez-vous construire là-dessus si ce n'est une morale antireligieuse et non pas seulement irréligieuse ? Bonté, modestie, respect, dévouement : de quel droit louer ces vertus du passé, si elles sont réputées une cause d'abâtardissement des peuples et des races ? Si vous croyez que la lutte sous toutes ses formes, même et surtout violentes, est la voie sacrée et sanglante du progrès, c'est la dureté de cœur appelée *caractère*, c'est l'orgueil, c'est l'ambition, c'est le mépris d'autrui, c'est la combativité cruelle qu'il importe de préconiser et de cultiver chez nos enfants. Ou plutôt, il sera bien inutile de le leur dire, ils se le diront bien assez d'eux-mêmes, ils ne se le sont que trop dit déjà. Et, je vous le demande, quand une société civilisée en est arrivée à se persuader que la vie sociale est essentiellement une bataille, une exaspération naturelle d'égoïsmes surexcités, et qu'il est bon qu'il en soit ainsi, et que tout bien sort de là, et qu'il convient de pousser à bout ces contradictions d'appétits, de généraliser cette mêlée et de la rendre gigantesque pour parvenir à l'Éden futur ; quand cette aberration triomphe, est-il surprenant que les

crimes, les suicides, les accès de folie, coups d'épée du *struggle for life*, se multiplient ?

Comment, encore une fois, cette cause de dépravation n'a-t-elle pas été plus féconde ? Supposez qu'à une époque quelconque du passé, une doctrine pareille se soit répandue, légiférant le droit de la force, justifiant les « revendications » des voleurs de grands chemins et les « propagandes par le fait » des assassins, et imaginez la traînée de meurtres et de pillages qui auraient rempli et déshonoré nos annales !

Faites une autre hypothèse, qui se rattache un peu à la précédente. Demandez-vous ce qui serait arrivé jadis si la justice criminelle d'ancien régime, au lieu d'être férocement sauvage, eût été aussi paternelle, aussi relâchée que la nôtre. Car, c'est encore là une cause de criminalité dont je n'ai rien dit encore, et qui n'est nullement négligeable, n'en déplaise à ce criminaliste italien qui l'exclut du nombre de ses « facteurs du délit ». Nous savons tous cependant à quel point l'intimidation par la peine redoutée est efficace, surtout chez les jeunes gens et les enfants. Aussi est-il naturel que, au fur et à mesure des progrès de l'indulgence judiciaire — de l'indulgence des juges comme des jurés — attestés par des preuves multiples, la criminalité des jeunes grandisse encore plus vite que celle des adultes. A cela on m'objecte, il est vrai : « Mais cette indulgence émolliente n'est-elle pas elle-même un symptôme de l'immoralité croissante ? » — Non, dites plutôt qu'elle est l'expression même du Devoir qui s'impose comme conséquence logique de l'incertitude des principes, par suite de leur contradiction. La sévérité chez un sceptique serait immorale et contre nature : il n'appartient légitimement qu'à un homme de foi de condamner à mort. L'indulgence, à vrai dire, est la grâce morale du scepticisme, si pernicieux, au point de vue utilitaire, que puissent être ses effets sociaux. Ainsi, la même cause, la contradiction doctrinale, favorise à la fois la multiplication des délits et la diminution des peines. Et allez donc, après cela, vous étonner de cette progression criminelle ! Sans paradoxe, on pourrait soutenir que l'accroissement même de nos homicides, dans ces conditions, témoigne, par sa lenteur, du réel adoucissement de nos mœurs.

Il n'est rien de plus redoutable pour une société qu'un changement général de *credo*, et il faut admirer même que cela soit possible (1). Il faut plaindre aussi un malheureux instituteur chargé de

(1) Entre parenthèses, la possibilité, la fréquence même de ce fait, établit entre les sociétés et les organismes une différence tranchée et vraiment irréductible

faire un cours de morale dans des temps pareils. Quelle morale voulez-vous qu'il enseigne? Il y en a deux au moins en présence, et nettement contradictoires : la morale de la guerre et la morale de l'amour. S'inspirera-t-il de celle-ci ou de celle-là, ou des deux pêle-mêle ? Ajoutera-t-il, pour achever de brouiller la conscience de ses élèves, l'incohérence de ses préceptes à celle des exemples ambiants? Heureux le maître d'école dans les temps et dans les pays où tout le monde, en dépit de dissidences doctrinales, est d'accord pour regarder un Livre — la Bible, l'Évangile, le Coran — comme le trésor de la vérité : il fait lire ce livre aux enfants, et tout est dit. Mais nous, quel est notre livre saint? Pas même, certes, le Code pénal. C'est à croire que moins on parlera morale aux écoliers, et mieux cela vaudra pour leur moralité. Il en est un peu de la morale comme de l'orthographe, sur laquelle il est dangereux de raisonner. Quand on entreprend de réformer celle-ci, on s'aperçoit vite de l'impossibilité d'une réforme limitée et vraiment pratique. Entré dans cette voie, on est poussé comme par un ressort bien plus loin qu'on ne veut aller, et alors se pose le problème, logiquement insoluble, d'une orthographe rationnelle. La morale a aussi ses archaïsmes et ses bizarreries, aussi respectables qu'encombrantes, ses lettres inutiles dont nécessaire est le maintien jusqu'au moment où il devient impossible.

Et je sais bien qu'il est ainsi dans le monde social, comme dans tout l'univers, une foule d'insolubilités apparentes qui finissent par trouver d'elles-mêmes leur solution. Il y a quelque temps, à propos de chimie et de cristallographie (1), M. Berthelot écrivait : « La nature organique, aussi bien que la nature minérale, opère à la façon de l'industrie humaine, je veux dire en harmonisant des effets inconciliables en géométrie absolue. Ces arrangements approximatifs présentent d'ailleurs des degrés différents, des solutions multiples, dans la série des cristaux aussi bien que dans la série des êtres vivants. » Et, se souvenant qu'il était homme d'État, il ajoutait : « Telle est aussi la règle nécessaire des sociétés humaines. » Rien de plus juste que cette vue : la logique sociale excelle à ces harmonies d'antinomies, à ces quadratures de cercles jugées absurdes par la logique individuelle. Religions et partis, sectes et philosophies, races et classes, si irréconciliables que soient tous ces adversaires, ce n'est qu'un jeu pour elle, à certains moments, de les faire s'embras-

qui enlève toute valeur sérieuse à la fameuse métaphore de l'*organisme social*. Un *credo*, en effet, est pour une société ce qu'est un type spécifique pour un corps vivant. Et imagine-t-on un individu adulte se mettant à changer d'espèce!

(1) Voir la *Revue scientifique* du 26 déc. 1896.

ser. Que faut-il pour cela? Une apparition, celle d'un grand homme ou d'une grande idée qui nous frappe au cœur; une apparition, suivie d'une grande émotion. Qu'aux petits Français énervés, découragés, *en panne*, une étoile se montre, une étoile de première grandeur, l'énergie des grands jours va reparaître, la loi du Devoir se faire reconnaître, et toutes les difficultés de la Raison s'évanouir.

Mais où le voyez-vous luire, ce grand but collectif propre à soulever toutes les âmes? Là est l'écueil, à ce tournant de notre histoire, d'une morale *civique*. L'appui que le patriotisme prête à la morale pouvait être suffisant dans les petites républiques de l'antiquité, parce que les murs de la cité tenaient au cœur plus étroitement que les frontières des États modernes. Aussi l'éducation purement civique des Spartiates et des Athéniens, des Romains primitifs, a-t-elle donné des résultats — dont nous ne saurions du reste nous contenter ni nous applaudir à notre époque de fédération internationale en train de s'opérer insensiblement. Encore est-il certain que le patriotisme, même sous sa forme moderne, considérablement élargie et adoucie, est susceptible d'être hautement moralisateur, quand la patrie est en voie de progrès, de prospérité ascendante, et que la perspective de ses succès futurs, de sa population, de sa richesse, de sa puissance prochainement grandioses, électrise les citoyens. Mais, quand il semble que l'heure du déclin fatal ait sonné pour elle, à quoi bon s'efforcer, et pourquoi? Le découragement s'empare des cœurs.

C'est que, dans ses plus profonds malheurs, la cité antique restait toujours, non seulement chère à ses enfants comme la patrie moderne, mais susceptible de se relever par leurs propres efforts, suffisamment dévoués, tandis que les causes de la défaite des États modernes dans la grande bataille, pacifique ou belliqueuse, de la vie européenne, semblent avoir quelque chose d'impersonnel, de prédéterminé, comme les mouvements astronomiques. Nous voyons, par exemple, que notre population va décroître, et nous en souffrons, mais dépend-il de nos efforts individuels, à chacun de nous, d'entraver sensiblement ce courant? Ce que nous pouvons faire est si peu de chose! En nous mariant jeune et ayant beaucoup d'enfants, nous travaillerons pour la perpétuité ou la prospérité de notre famille, à laquelle nous aurons sacrifié notre bien-être individuel, mais le service que nous aurons rendu à notre patrie se montre à nous comme infinitésimal et hors d'état de compenser notre sacrifice. En apparence au moins; car nous avons toujours le tort d'oublier le rayonnement de notre exemple autour de chacun de nos actes et son efficacité sociale inaperçue souvent très prolongée. — Il semble donc que, dans la situation pré-

sente, la moralité des Français gagnerait à s'appuyer davantage sur le *sentiment familial ;* mais, par malheur, ce sentiment-là va déclinant plus vite encore que le patriotisme, bien que pour une cause toute différente. Le patriotisme baisse parce que l'avenir patriotique apparaît — maintenant et à tort, je le crois — comme décourageant ; le *familisme,* parce que l'individualisme à la fois et la socialisation croissante de la vie contemporaine le tuent.

Donc, on ne sait plus sur quoi appuyer le Devoir ? Religion, patrie, famille, tout s'en va ? Mais non, tout se transforme plutôt. Et qui sait si nous n'approchons pas de l'heure où la vraie et puissante attraction majeure sera, non pas l'absorption mais la sublimation de tout cela, retrempé, rajeuni, dans ce *fédéralisme* supérieur, dans ce patriotisme transcendant et international qui tend à devenir, dans les couches les plus élevées des nations modernes, le sentiment tonique, destiné peut-être à remplacer « l'immense espérance » d'autrefois ? Il y a là, dans le culte et l'amour de notre civilisation européenne à propager, à déployer, à épurer, à établir pacifiquement, quelque chose de plus réellement attractif et fascinateur que dans l'idéal socialiste, qui aura servi, je l'espère, à lui préparer les voies.

Je m'arrête... J'ai déjà assez abusé, cher Monsieur, de l'hospitalité que vous avez bien voulu m'offrir, et dont je vous remercie.

G. Tarde.

BIBLIOGRAPHIE

Le Cabinet secret de l'histoire, par le Dr Cabanès, 1re et 2e séries 2 volumes, Paris. A. Charles, libraire, 1897.

Je suis heureux de pouvoir présenter aux lecteurs des *Archives* le livre du Dr Cabanès. Sous le titre énigmatique de *Cabinet secret de l'histoire*, il cache une série de recherches médico-historiques des plus curieuses. Il suffit de citer quelques-uns des sujets traités pour en donner une idée. Dans la première série, nous lisons : « Un péché de jeunesse de Louis XIV. »« La fistule d'un grand roi.»« Les maladies de Louis XV.» « Louis XVI intime.» «Quelle était la maladie deMarat ? » « L'œil de Gambetta » et dans une deuxième série qui vient de paraître récemment, je signalerai les nombreux et intéressants chapitres relatifs à l'histoire de Charlotte Corday, le récit détaillé des relations de Georges Sand avec le Dr Pagello, enfin l'histoire des superstitions de Napoléon Ier.

Il nous est impossible de rappeler ici toutes les petites anecdotes, sur les dents de Louis XIV, le cas de Mme Récamier, etc., qui sont racontées dans un style charmant et très enjoué, le Dr Cabanès n'a pas craint de déshabiller ses personnages pour nous faire toucher du doigt leurs défauts physiques cachés souvent toute une vie durant avec le plus grand soin.

Nous assistons à toutes les péripéties conjugales de ce pauvre Louis XVI et après maintes consultations citées en détail, il est décidé que son chirurgien fera disparaître le phimosis qui avait causé tous ses torts.

Il est un point qui nous a tout spécialement intéressé. Dans un paragraphe intitulé « le soufflet de Charlotte Corday, » le Dr Cabanès fait le récit de l'exécution de cette pauvre fille et raconte que dès que le couperet eut fait son œuvre, la tête roula sur le sol. « C'est alors qu'un des valets de Sanson, un charpentier maratiste au dire de Michelet, le sieur Legros, saisissant entre ses mains le chef décapité de Charlotte frappa la tête d'un soufflet. Le visage de la victime qui jusqu'alors était pâle n'eut pas plutôt reçu le soufflet que ses deux joues rougirent sensiblement. A côté des spectateurs et du peuple dont l'imagination fut vivement frappée par ce fait, les savants du temps essayèrent de l'interpréter. Sue, Orlsner, Semmering virent là une preuve

de plus que la conscience des sentiments subsistait après le supplice. On discuta donc dans certains milieux si la figure avait rougi de douleur ou d'indignation.

Cabanis et Leveillé ne voulurent pas admettre que la figure de Charlotte Corday ait rougi. Ils virent dans cette histoire encore une de ces relations fantasques que l'on a faites à propos de la plupart des suppliciés. »

Du reste, nous pouvons citer un fait qui vient tout à fait confirmer l'avis du physiologiste Cabanis et qui a la valeur d'une expérimentation. Lorsque Gonnachon fut décapité à Lyon, la tête en tombant dans la corbeille rencontra une branche d'osier qui faisait saillie. Elle déchira le front du supplicié et lui fit une plaie assez large qui présentait tous les caractères des plaies faites sur le cadavre.

A la suite de chacun des chapitres se trouve une longue bibliographie, accompagnée des citations des textes anciens qui font foi. C'est dire avec quelle rigueur et quelle conscience le Dr Cabanès a dressé ses observations.

Signalons enfin les gravures et fac-simile qui ornent la seconde série, reproduction fidèle des meilleures peintures du temps.

Médecins, chirurgiens, accoucheurs trouveront là de petits faits à ajouter à l'historique de leur art, chacun dans sa spécialité. Mais il nous semble que le Dr Cabanès a surtout fait œuvre de psychologue et d'historien. Les analystes des sensations et des passions rechercheront des faits et des observations dans ces ouvrages où les gens du monde trouveront à satisfaire largement leur curiosité.

Étienne Martin.

De l'homologie des os du crâne, Yardin, Thèse de Paris, 1897.

M. Yardin a entrepris ce travail sous la direction de son maître M. le professeur Debierre. Il s'agit d'un ouvrage d'anatomie philosophique et comparée qui ne compte pas moins de 190 pages. De nombreuses figures viennent éclairer les descriptions ostéologiques.

L'auteur s'est efforcé de décrire les organes qu'il a pu étudier de sorte qu'il a fait là une véritable monographie de cette question si controversée et qui touche par tant de points à la théorie vertébrale.

De ce travail très consciencieux résultent les conclusions suivantes :

Le frontal, os dermique est constant dans la série.

De l'ethmoïde, la lame perpendiculaire seule paraît constante.

L'homologie du sphénoïde avec les pièces sphénoïdales des vertébrés inférieurs est évidente.

Le parasphénoïde dermique a disparu cependant.

Le pariétal et les quatre pièces occipitales des animaux sont certainement les homologues des os de même nom de l'homme.

Le rocher est très constant.

Le mastoïdien des vertébrés inférieurs ne répond pas au mastoïdien des mammifères mais au tegmen tympani et à la portion ptérotique de l'os périotique.

Notre mastoïdien constitue l'épiotique des vertébrés inférieurs.

L'occipital externe ne peut être homologué.

DURAND.

Développement du segment occipital du crâne, par CH. DEBIERRE, professeur à la Faculté de Lille. *Journal de l'anatomie et de la physiologie*, 1865.

M. Debierre a étudié vingt-quatre crânes de fœtus humains de divers âges (depuis 5 centimètres de longueur jusqu'aux fœtus à terme), un grand nombre de crânes d'enfants et d'animaux divers. De cette étude dont il rapporte les observations, il conclut qu'il faut distinguer d'abord deux portions dans l'occipital, la région qui entoure le trou occipital et celle qui au-dessus de la protubérance occipitale externe constitue la pointe de l'écaille. La première réellement d'origine vertébrale a pour point de départ un modèle cartilagineux dans lequel apparaissent quatre points osseux :

1° Le basi-occipital — portion basilaire de l'os — représente un ou plutôt deux corps de vertèbre ;

2° Les exoccipitaux, un de chaque côté, édifiant la plus grande partie des bords latéraux du trou occipital et correspondant aux lames vertébrales et aux pédicules ;

3° L'infra-occipital écailleux, c'est-à-dire le bord postérieur du trou occipital et la moitié inférieure de l'écaille. Beaucoup d'auteurs lui donnent deux ou même trois points d'ossification, M. Debierre pense qu'il n'en possède qu'un et qu'il représente la portion épineuse d'une vertèbre.

Quant à la moitié supérieure de l'écaille, la portion cérébrale, elle provient de deux points osseux symétriques, développés non plus dans un modèle cartilagineux mais dans le revêtement fibreux du cerveau. Elle se rapporte donc au système de la voûte crânienne dont l'origine tend de plus en plus à être séparée de celle de la base du crâne.

La signification morphologique de l'os anormal du crâne humain appelé os interpariétal, os épactal, par CH. DEBIERRE, professeur à la Faculté de médecine de Lille, *Archives des sciences médicales*, janvier 1893.

M. Debierre qui s'est beaucoup occupé du développement de l'occipital s'élève dans ce mémoire contre la confusion à laquelle on tend en admettant, avec quelques auteurs, que « l'os épactal ou interpariétal est homologue chez l'homme de l'interpariétal des animaux ». Il démontre que l'os interpariétal anormal de l'homme ne ressemble en rien au vrai interpariétal de certains animaux ou des embryons normaux. C'est un os aberrant, anormal au sens vrai de ce mot, il n'a aucune valeur morphologique ni aucune importance atavistique parce que ses limites ne sont pas, du côté de l'occipital, celles qu'a le vrai interpariétal. Celui-ci s'étend, en effet, jusqu'à la protubérance occipitale externe, l'os anormal n'atteint jamais cette région. C'est donc simplement une portion de l'écaille séparée du reste de cette pièce osseuse.

Une planche très démonstrative confirme les données de M. Debierre.

DURAND.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séances des 10 mai et 14 juin 1897.

LA COMPOSITION CHIMIQUE DU SANG PEUT-ELLE SERVIR D'INDICE POUR RECONNAITRE UN ACCOUCHEMENT RÉCENT ?

M. Lutaud relate le jugement rendu naguère par le tribunal de Saint-Nazaire contre un médecin expert qui avait affirmé qu'une femme avait accouché, tandis que la naissance de l'enfant n'eut lieu que quelques jours après (Voir *Semaine médicale*, 1897, Annexes, p. LIV), et relève le considérant suivant :

« Attendu, en ce qui concerne les constatations du 20 mars, que l'expert a, comme le 18 mars, négligé de procéder à l'analyse chimique du sang, dont la composition est, d'après tous les auteurs qui se sont occupés de médecine légale, l'un des indices les plus certains de l'accouchement. »

M. Charpentier fait remarquer combien les données acquises sur

la composition du sang dans l'état de grossesse ou de puerpéralité ont varié depuis l'époque où les femmes enceintes, après avoir été considérées d'abord comme pléthoriques et saignées pour cette raison, devinrent pour Beau simplement des anémiques. Grâce aux recherches de Becquerel et de Rodier, d'Andral et Gavarret, et à celles plus récentes d'Hayem, de nombreuses modifications chimiques ou histologiques du sang de la femme gravide ou en état de puerpéralité ont été constatées; mais ces modifications ne présentent rien de spécifique : la composition chimique du sang ne peut permettre de conclure à l'existence de la grossesse ou d'un accouchement récent.

M. Pinard professe la même opinion ; il ne peut s'expliquer un tel considérant et pense que la Société de médecine légale doit protester contre ce qu'il considère comme un oubli ou comme une erreur.

L'orateur affirme, contrairement aux termes de l'attendu ci-dessus visé, qu'aucun auteur traitant de l'obstétrique dans ses rapports avec la médecine légale n'a pu émettre pareille affirmation. M. Pinard a eu récemment l'occasion de constater que le sang d'une femme atteinte de grossesse extra-utérine présentait tous les caractères qu'on attribue au sang d'une femme récemment accouchée. On ne saurait donc trop mettre en garde les médecins experts contre les erreurs que peuvent entraîner de pareilles recherches.

M. le président met aux voix la résolution suivante, qui est adoptée :

« La Société de médecine légale émet l'opinion que, contrairement à l'attendu contenu dans un jugement du tribunal de Saint-Nazaire, l'examen chimique du sang ne peut fournir aucun indice de nature à permettre d'affirmer l'existence de la grossesse ou d'un accouchement récent. »

A PROPOS DE LA DÉCLARATION DES EMBRYONS ET FOETUS

MM. Charpentier et *Lutaud* proposent à la Société l'adoption du texte suivant:

La Société de médecine légale estime que l'arrêté de 1882 mérite de recevoir son application et émet l'opinion:

1° Que les fœtus et embryons devront être portés aux mairies ou à des dépôts mortuaires, sans que le médecin de l'état-civil soit tenu de visiter l'accouchée à domicile et sans que la déclaration soit obligatoire par le médecin traitant; la vérification aura lieu à la mairie par le médecin de l'état-civil;

2° Que le secret professionnel puisse être observé pour les déclarations d'embryons et de fœtus comme il peut l'être pour les déclarations d'enfants, c'est-à-dire que les déclarants ne soient pas astreints à faire connaître le nom et le domicile de la mère.

La Société renouvelle son vote de mai 1882 et décide :
Les médecins ne sont pas tenus de déclarer les cas d'expulsion de produits embryonnaires au-dessous de six mois (1).

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MOSCOU

19-26 août 1897

SECTION XV

Médecine légale

Comité d'organisation

Le gérant : M. Neyding J.-J. (Moscou).

Membres : MM. Belline E. F. (Kharcov), Bogosloswsky A. J., Zarine P. J. (Moscou), Iwanovsky N. R. (Saint-Pétersbourg), Krasnowsky J. A., Légonine W. A., Minakow P. A. (Moscou), Obolonsky N. A. (Kiev), Ostroglazow W. M. (Moscou), Patennko F. A. (Kharcov), Souslov J. J. (Moscou).

Secrétaires : MM. Minakov P. A. et Zaborowsky A. J. (Moscou).

Thèmes de programme

I. Création d'une institution de Médecins-Légistes jurés, ayant pour spécialité la Médecine Légale. Professeur Patennko (Kharcov).

Nécessité d'exiger un diplôme spécial des Médecins-Légistes. Professeur Lacassagne (Lyon).

II. Sur une plus large application de la méthode de recherches microscopiques dans la Médecine Légale. Professeur N. R. Iwanowsky (Saint-Pétersbourg).

Sur les applications de la bactériologie dans la Médecine Légale. Professeur Lacassagne (Lyon).

Preuve médico-légale de la présence des gonocoques. Professeur Kratter (Graz).

III. État actuel de la question des ptomaïnes dans la Médecine Légale. Dr Belline (Kharcov).

IV. État actuel de la question des preuves vitales et des facteurs qui influent sur leur exactitude. Dr Belline (Kharcov). Dr. Minakov (Moscou).

V. Ces conditions favorables à la genèse des ecchymoses sous-pleurales. Professeur Lacassagne (Lyon), Dr. Corin (Liège).

Des ecchymoses et de leurs rapports avec l'asphyxie. Dr. Belline (Kharcov). Professeur Strassmann (Berlin).

(1) Rappelons que dans le *Lyon médical* (1882 et 1896, voir Arch. 1896 p. 457) nous avons proposé la solution qui vient d'être adoptée prr la Société de Médecine légale. (A. L.).

VI. La fonction glycogène du foie dans ses rapports avec l'expertise médico-légale. Professeur Lacassagne (Lyon).

VII. De l'intoxication par l'acide acétique. Dr. Tufanov (Kiev).

VIII. Indices anatomo-pathologiques de la mort causée par le froid Professeur Lacassagne (Lyon).

IX. Examen médico-légal de la mort causée par le chloroforme. Professeur Strassmann (Berlin).

X. De la responsabilité des hystériques. Professeur Leubuscher (Iéna).

XI. De la pénalité à appliquer aux crimes ayant pour sphère les fonctions sexuelles. Professeur Kratter (Graz).

XII. Existe-t-il une criminalité dans le sens admis par l'école de Lombroso ? Professeur Kratter (Graz).

XIII. De la mort par shock. Dr. Corin (Liège).

XIV. De la rigidité cadavérique. Professeur Seydel (Koenigsberg), Dr. Corin (Liège).

XV. Particularités de la décomposition du cadavre du fœtus et du nouveau-né. Professeur Brouardel (Paris).

XVI. Manière de distinguer le sang de l'homme du sang des mammifères dans les investigations médico-légales. Dr. Dwornitchenko (Kharcov). Dr. Zaborowsky (Moscou).

XVII. Dépeçage criminel et procédés de reconstitution de la taille et de l'âge. Professeur Lacassagne (Lyon).

Communications sur d'autres thèmes

Prof. A. Tamassia (Padoue). Sur les cristaux de sperme découverts par Florence.

— Les épithèles du poumon avant et après la naissance.

Dr. A. Haberda (Wien). Uber das postmortale Entstehen von Ecchymosen.

— Dringen in Flüssigkeiten aufgeschwemmte Fremdkoerper in foetale Lungen ein ?

Dr. Henri Szigeti (Temesvar, Hongrie). Sur un indice cadavérique de l'intoxication par l'arsenic observée lors d'une inhumation.

La collaboration scientifique est annoncée ultérieurement par MM. le Dr. Kossorotow (Saint-Pétersbourg), le professeur Nina Rodriguez (Bahia, Brésil).

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE LÉGALE A BRUXELLES

La Société de médecine légale de Belgique, à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles, a décidé d'organiser dans cette ville un Congrès international, qui se tiendra du 2 au 7 août prochain. Le programme des questions générales qui seront traitées au Congrès a été arrêté comme suit :

I. — *Bactériologie et Toxicologie*

1re question : *Les facteurss interne de la putréfaction des cadavres.* Rapporteur : M. le Dr Malvoz, professeur de bactériologie à l'Université de Liège. — 2e question : *Le rôle et les devoirs du médecin légiste dans les expertises relatives aux accidents provoqués par l'ingestion des viandes.* Rapporteur : M. le Dr Van Emangen, professeur de médecine légale et de bactériologie à l'Université de Gand. — 3e question : *La toxicologie de l'acétylène.* Rapporteur : M. le Dr Van Vyve, médecin-légiste, Anvers. — 4e question : *L'intoxication par l'oxyde de carbone.* Rapporteurs : M. Bergé, professeur de chimie à l'Université libre de Bruxelles, et M. le Dr de Nobele, assistant du cours de médecine légale à l'Université de Gand.

II. — *Législation*

1re question : *Les aliénés criminels et les maisons-asiles.* Rapporteur : M. de Busschere, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles. — 2e question : *Le secret professionnel devant la justice.* Rapporteurs : MM. Alfred Moreau et Smets-Mondez, avocats près la Cour d'appel de Bruxelles.

III. — *Médecine légale*

1re question : *La docimasie pulmonaire.* Rapporteur : M. le Dr Dallemagne, professeur de médecine à l'Université libre de Bruxelles. — 2e question : *La valeur médico-légale des ecchymoses sous-séreuses.* Rapporteur : M. Gabriel Corin, assistant du cours de médecine légale à l'Université de Liège.

IV. — *Médecine mentale*

1re question : *De la responsabilité, notamment de la responsabilité partielle.* Rapporteur : M.le Dr de Boeck, chargé de la clinique de psychiâtrie à l'hôpital Saint-Jean, Bruxelles.— 2e question : *L'hypnotisme dans ses rapports avec la criminalité.* Rapporteur : M. le Dr Camille Moreau, docteur en sciences naturelles, médecin-légiste à Charleroi.

Le prix de la souscription est fixé à 20 francs. Les adhérents recevront le règlement et les rapports sommaires dans le courant du mois dejuin, ainsi que,dans l'avenir, le compte rendu des travaux du Congrès. Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées au secrétaire général, M. le Dr Camille Moreau, rue de la Gendarmerie, 6, Charleroi (Belgique).

NOUVELLES

—

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Le médecin expert a-t-il le droit de recourir à un tiers pour l'application de la radiographie?

L'application de la méthode Roentgen en matière d'expertise médicale a donné lieu récemment à une contestation de la part du défendeur qui demandait à la Cour d'appel de Lyon de déclarer nul et de nul effet le rapport du médecin expert, parce que celui-ci, ayant fait photographier le membre blessé par un spécialiste (docteur en médecine), au moyen des rayons X, aurait par ce fait délégué ses pouvoirs d'expert à une tierce personne.

Mais la Cour a rejeté cette prétention comme n'étant nullement fondée; elle a basé son arrêt sur les considérants suivants : 1° en chargeant une tierce personne de photographier le membre blessé au moyen des rayons de Roentgen, l'expert n'a confié à cette personne qu'une opération purement matérielle, pour laquelle le photographe n'avait aucune appréciation à faire, et ne participait en rien par conséquent de la mission d'un expert; 2° que le photographe, l'eût-il voulu, ne pouvait modifier ni dans un sens ni dans un autre le résultat de cette opération; 3° que, dans l'espèce, les pouvoirs confiés à l'expert étaient aussi larges que possible, puisque la Cour l'avait autorisé à s'entourer de tous renseignements, à interroger toute personne pouvant l'éclairer, à se faire communiquer toutes pièces qu'il croirait utiles à consulter; 4° enfin, que c'était bien son opinion personnelle que l'expert avait indiquée dans son rapport, sur le vu de la photographie tirée au moyen des radiations de Roentgen.

—

A propos des masseurs et des magnétiseurs

En 1894, nous avons publié un arrêt de la Cour d'appel d'Angers décidant que d'après la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine en France, les masseurs et les magnétiseurs qui ne sortent pas de leurs pratiques habituelles ne peuvent être condamnés pour exercice

illégal de la médecine (Voir *Semaine médicale*, 1894, Annexes' p. CLVIII). Nonobstant cette décision, la première d'ailleurs rendue en l'espèce, le syndicat des médecins de Maine-et-Loire a cru devoir se porter partie civile dans la poursuite pour exercice illégal de la médecine, faite par le parquet d'Angers contre un magnétiseur de cette ville. Les juges correctionnels, se fondant sur les mêmes motifs que la Cour d'Angers en 1894, viennent de renvoyer le prévenu des fins de la poursuite.

On dit que le président du syndicat a interjeté appel, mais il est fort à craindre que le résultat ne soit pas favorable au corps médical, la Cour ayant déjà sa jurisprudence faite sur ce point.

(*Semaine médicale.*)

—

Le nombre des morts accidentelles après avoir plus que triplé de 1827 à 1880, a diminué depuis cette époque, de 12,787 en cette dernière année à 12,486 en 1894.

Comme toujours, les hommes ont été huit fois sur dix victimes de ces accidents.

Il n'est pas inutile de rechercher dans quelle mesure les diverses classes de morts accidentelles ont participé à la baisse dont il s'agit. On est surpris de constater qu'elle porte notamment sur les morts par submersion. Le nombre des noyés qui, de 1876 à 1880, atteignait une moyenne annuelle de 4,130, est tombé peu à peu à 3,410 en 1894. Les morts par suite d'accidents de chemin de fer présentent aussi une progression numérique mais moins rapide que le développement de la locomotion. Les morts causées par l'alcoolisme, ou du moins celles qui lui sont directement attribuées, ont augmenté en nombre, au lieu de diminuer : elles se chiffraient par 449 en 1880, en 1894, par 478, mais, malgré les progrès de l'activité industrielle et l'extension des travaux publics, le nombre des personnes écrasées par des éboulements de terrain, par des chutes ou des rencontres de corps durs, n'a pas augmenté. Il est, en 1894, de 677, c'est-à-dire à peu près égal à la moyenne d'il y a quarante-cinq ans (670 en 1851-1855) et, depuis une quinzaine d'années, il décroît assez rapidement : en 1881, il égalait 889.

Nous avons signalé, pour l'année 1893, une baisse numérique tout à fait exceptionnelle, qui, cette année-là, s'était produite sur les suicides.

Nous avons le regret de dire qu'elle a été suivie d'une recrudescence marquée en 1894, où le nombre des morts volontaires est de 9,703 personnes : 7,585 hommes et 2,118 femmes.

Il était, l'année précédente, de 9,054 ; en 1892, de 9,285 ; en 1880, de 6,638, 4,641 suicidés avaient un domicile rural ; 4,536 un domicile urbain.

L'écart numérique entre le suicide rural et le suicide urbain a été en diminuant ;en 1874, leur rapport était celui de 3,053 à 2,499 ; en 1884, de 3,894 à 3,549. (*Compte rendu de la Justice criminelle*, 1894.)

UNE PEINTURE NOUVELLE

C'est le cyclisme qui a été, à Londres, la grande mode de la *saison* dernière. De mai à septembre, la ville entière a *pédalé*, princes et commis, duchesses et modistes; et peut-être n'a-t-on pas oublié les doléances émises à ce propos par les bijoutiers, les libraires, les chapeliers anglais, tous se plaignant qu'on dédaignât désormais leur marchandise ou qu'on ne trouvât plus le loisir d'en user, tout cela à force de ne vivre que sur la bicyclette.

Cette année, la fièvre du cyclisme paraît vouloir se calmer un peu. Elle ne sera plus, en tout cas, une nouveauté, et déjà l'on s'inquiète de ce qui pourra la remplacer en qualité de *clou* de la prochaine *saison*. Mais, à en juger par un article qui vient de paraître dans le *Strand Magazine*, c'est là une inquiétude qui ne tardera pas à être rassurée ; car on peut dès maintenant prévoir que la mode de la prochaine *saison* sera, à Londres, le tatouage. Les grandes dames qui, l'été dernier, se montraient dans Hydepark sur des vélocipèdes, achevant ainsi de rendre *fashionable* ce mode de locomotion, on les verra, cette année, étaler aux avant-scènes de l'Opéra des gorges et des épaules élégamment ornées de peintures diverses, allégories, portraits, scènes mythologiques ou religieuses, copies de Botticelli ou de M. Burne Jones.

Car le tatouage, qui n'avait été jusqu'ici qu'une pratique populaire, — en Europe du moins, — vient d'être promu à la dignité d'un art. Un maître s'est trouvé, un M. Macdonald, qui, comprenant que le genre de la peinture sur toile et sur bois était déjà bien vieux et bien fatigué, a cherché et découvert le moyen de transporter sur une autre matière, sur la peau humaine, le même idéal et les mêmes méthodes artistiques. Aux Birmans, aux Japonais, à des tatoueurs dilettanti américains il a emprunté leurs secrets : et le voici en état d'exécuter, sur la peau de ses clients des deux sexes, de véritables chefs-d'œuvre, des compositions aussi soignées que des aquarelles sur papier, et plus colorées encore, plus riches de nuances et de mélanges de tons.

Il a ouvert dans Jennyn street, en plein quartier Saint-James, un élégant atelier avec lumière électrique, tapis d'Orient et divans japonais, un atelier où tout visiteur trouve sur une table des boîtes de cigares et de cigarettes, des boissons rafraîchissantes, et sur une autre table de nombreux albums contenant des milliers d'aquarelles où sont représentés mille sujets divers. Le visiteur fume les cigares, savoure les boissons, admire les aquarelles, et quand il a fini tout cela il peut s'en aller. Mais il ne s'en va pas. Il ne résiste pas au désir d'emporter sur soi un souvenir de sa visite, d'acquérir, d'une façon définitive et inaliénable, une ou deux au moins de ces délicieuses peintures qui remplissent les albums. Et voici que M. Macdonald, après l'avoir dévêtu, d'une gentille petite seringue éminemment antiseptique, lui égratigne la peau, sans l'ombre de souffrance, et lui peint, autour du cou un grand serpent vert, sur la poitrine un aigle luttant avec des vautours, sur le dos le *Printemps*, de Botticelli, et un portrait de femme à l'endroit du cœur. A moins qu'on ne préfère des sujets plus familiers, des caricatures dans le genre du *Punch*,

des charges de M. Gladstone et de M. Balfour, des natures mortes, des liasses de banknotes reproduites en trompe-l'œil, voire des gaudrioles « suivant le goût français », mais à la condition que les lois de la décence y soient respectées.

« Déjà des princes du sang et des ducs, déjà les chefs de notre noblesse et des milliers d'autres personnes distinguées portent sur leurs corps des dessins gracieux ou humoristiques, mais artistiques toujours, de ce parfait maître dans l'art du tatouage, M. Macdonald de Jennyn street. » C'est l'auteur de l'article qui nous l'affirme ; et non content de nous fournir sur les procédés de ce « maître », sur ses instruments, sur les résultats de son art, toute sorte de détails techniques et pittoresques, il nous livre la vue d'une partie de son propre corps, où M. Macdonald a peint en plusieurs couleurs des serpents, des aigles et d'autres figures réelles ou fantastiques. Encore l'auteur, M. Gambier Bolton, a-t-il témoigné, en se faisant tatouer, d'une discrétion artistique qui n'a rien d'obligatoire. Il ne s'est fait peindre qu'un sujet par membre ; mais on peut, si l'on veut, s'en faire peindre dix, on peut se faire couvrir le corps de peintures, depuis le cou jusqu'aux orteils. Ainsi ont fait, par exemple, M. et Mme de Burgh, un couple américain dont on nous offre, dans l'article, une série de photographies de face et de dos. C'est un couple tendre et pieux : les figures, à elles seules, nous le disent déjà ; mais combien plus éloquemment nous l'apprend l'ornementation de leurs peaux ! M. de Burgh, par exemple, porte sur le dos une grande *Crucifixion ;* sur la poitrine, un portrait de femme volant dans les airs, avec, au-dessus de la tête : *Ne m'oubliez pas !* et sous les pieds un prénom, *Emma.* Ce portrait, c'est Mme de Burgh ; *Emma* est son prénom. Nous la voyons elle-même, à la page suivante, plus historiée encore que son mari, et d'une façon plus poétique encore. Sur le dos, elle porte la *Cène*, d'après Léonard de Vinci, sans compter de nombreuses devises évangéliques ou sentimentales. Sur la poitrine, parmi un vrai parterre de fleurs, deux noms gravés dans des cartels : à droite, *Emma ;* à gauche, sur le cœur, *Frank.* Et *Frank*, c'est le prénom de M. de Burgh.

Tel est l'art nouveau que M. Macdonald offre aux Londoniens et qu'il finira bien, un jour ou l'autre, par nous offrir à nous aussi. Réussira-t-il à lui donner la grande vogue, à le rendre *fashionable* comme le cyclisme ? Tout dépendra d'un prince ou d'une marquise, voire d'une actrice ou d'un ténor à la mode. Que miss Ellen Terry se montre seulement en scène avec un portrait de Shakespeare à l'endroit du cœur, et tout le monde, dans trois mois, voudra faire un peu varier, par M. Macdonald, la monotonie d'une peau dont il y a trop longtemps, en effet, que l'humanité a négligé le perfectionnement artistique.

T. DE WYZEWA.

(*Le Temps.*)

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

DU TATOUAGE CHEZ LES CRIMINELS

Par le Dr CHARLES PERRIER, médecin des prisons (1).

Cette étude est un chapitre d'un mémoire en préparation concernant 839 condamnés détenus dans la maison centrale de Nîmes.

Après avoir rappelé le procédé de tatouage usité dans les races blanches, je me suis étendu sur la population de l'établissement, considérée dans ses rapports avec les tatoués qui entrent pour plus d'un tiers dans sa composition.

J'ai relevé, aussi fidèlement que possible, les conditions favorables au tatouage, indiqué les matières colorantes employées, décrit et figuré les images exécutées, noté la douleur consécutive à l'opération, signalé les conséquences de cette dernière et les regrets qu'elle a pu entraîner.

Cela fait, j'ai examiné les tatouages dans leur ensemble ; je les ai répartis par région et classés par catégories d'emblèmes.

Sans doute, la nomenclature en est longue et le classement prêtera parfois à la critique ; mais, un pareil classement, comment le rendre irréprochable ?

Ce que je puis affirmer, du moins, c'est que je n'ai jamais dénaturé les faits ; j'ai exposé ce que j'ai vu et rien que ce que j'ai vu, n'ayant d'autre objectif que la stricte vérité et d'autre désir que celui d'être utile à ceux qu'intéressent les troublantes questions de la criminalité.

(1) Du même auteur : *La Maison centrale de Nîmes*, Ses organes, ses fonctions, sa vie. Paris. Masson et Cie, 1896, 1 vol. in-8o : 3 francs.

CHAPITRE PREMIER

PROCÉDÉS DE TATOUAGE

L'origine du tatouage se perd dans la nuit des temps.

Quant au mot lui-même, il vient soit de *Tatou* ou *Tatahou* (de *Ta*, dessin), dit le docteur Berchon, soit de *Tiki* (docteur Clavel), du nom du dieu polynésien qui l'institua.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux (docteur Delisle) que tous les peuples aient eu un mot pour désigner cette pratique qui consiste en dessins et images tracés sur la peau de façon indélébile.

De tous les procédés de tatouage, le tatouage par piqûre et le tatouage par incision ou scarification sont les plus répandus.

Le premier est à peu près le seul usité dans les races blanches et les races colorées. Il n'y a guère que les races noires qui emploient le second .

Le tatouage par piqûre se pratique en piquant la peau (suivant les contours du dessin tracé à l'avance) à l'aide de trois, cinq ou dix aiguilles réunies sur un bouchon ou un bout de bois et trempées dans certaines substances colorantes, telles que : encre de Chine, poudre de charbon ou de quinquina délayée dans l'eau ou le vin, vermillon, suie, noir de fumée, carmin, encre (bleue ou noire), bleu de blanchisseuse, etc.

Lorsque le tatoueur sait dessiner, il esquisse à la plume ou au crayon l'image à exécuter ; dans le cas contraire, il applique sur les parties à tatouer les dessins que les *amateurs* lui présentent ou qui lui tombent sous la main, et il pique la peau à travers le papier qui les porte.

Mais, si l'opérateur est un tatoueur de profession, s'il tient boutique dans les auberges et s'il va dans les fêtes (Lacassagne), il est toujours muni d'un album où, à côté des dessins qu'il offre d'exécuter, est marqué le prix du tatouage.

Les dessins en question sont faits sur du papier huilé et pointillés à l'aide d'une épingle, suivant les traits principaux. Pour les reproduire sur la peau, il suffit d'appliquer au-dessus du papier un peu de noir de fumée.

Les bons tatoueurs savent que le tatouage ne réussit pas lorsqu'il se produit un écoulement de sang. Aussi enfoncent-ils obliquement les aiguilles et ne pénètrent-ils pas à une profondeur de plus d'un demi-millimètre dans la peau qu'ils ont soin de tendre fortement pour éviter la douleur et donner au dessin une plus grande netteté. L'opération terminée, ils lavent avec de l'eau, de la salive ou de l'urine la surface du tatouage.

« Jusqu'à la fin de la troisième ou quatrième semaine, les lignes tatouées sont plus larges qu'elles ne le seront plus tard et ressemblent assez bien aux traînées de nitrate d'argent faites sur la peau pour délimiter les érysipèles. Puis, lorsque les croûtes se sont détachées, la peau reprend sa souplesse et son aspect normal au voisinage du dessin. Il faut un peu plus de temps pour les tatouages au vermillon; les croûtes laissent après leur chute une surface luisante et moirée plus persistante (1). »

CHAPITRE II

LES CRIMINELS DE LA MAISON CENTRALE DE NIMES

A la date du 24 mars 1896, la maison centrale de Nîmes renfermait 859 condamnés.

Sur ce nombre, 346 étaient tatoués (ils avaient été tatoués avant leur entrée dans l'établissement), soit 40,279 pour 100.

Tatoués et non tatoués se répartissent ainsi :

1° Au point de vue de la nationalité :

	TATOUÉS		NON TATOUÉS		ENSEMBLE	
	Nombre	Proportion pour 100	Nombre	Proportion pour 100	Nombre	Proportion pour 100
Français	273	78.90	379	73.88	652	75.90
Italiens	47	13.58	83	16.17	130	15.13
Espagnols	5	1.44	18	3.50	23	2.67
Arabes	9	2.60	4	0.77	13	1.51
Nationalités diverses . . .	12	3.46	29	5.65	41	4.77
	346	99.98	513	99.97	859	99.98

(1) Lacassagne. — *Les Tatouages*, étude anthropologique et médico-légale, p. 19. — Baillière, 1881.

2° Au point de vue de la population :

	TATOUÉS		NON TATOUÉS		ENSEMBLE	
	Nombre	Proportion pour 100	Nombre	Proportion pour 100	Nombre	Proportion pour 100
Urbains	235	67.91	251	48.92	486	56.57
Ruraux	111	32.08	262	51.07	373	43.42
	346	99.99	513	99.99	859	99.99

3° Au point de vue du domicile :

Ayant domicile	226	65.31	342	66.66	568	66.12
Sans domicile	120	34.68	171	33.33	291	33.87
	346	99.99	513	99.99	859	99.99

4° Au point de vue de l'âge :

De 16 à 20 ans	66	19.07	42	8.18	108	12.57
De 20 à 30 ans	155	44.79	184	35.86	339	39.46
De 30 à 40 ans	73	21.09	145	28.26	218	25.37
De 40 à 50 ans	34	9.82	95	18.51	129	15.01
De 50 ans et au-dessus . .	18	5.20	47	9.16	65	7.56
	346	99.97	513	99.97	859	99.97

5° Au point de vue de l'état civil :

Célibataires	284	82.08	371	72.31	655	76.25
Mariés	50	14.45	112	21.83	162	18.85
Veufs.	10	2.89	25	4.87	35	4.07
Divorcés	2	0.57	5	0.97	7	0.81
	346	99.99	513	99.98	859	99.98

6° Au point de vue de l'instruction :

Illettrés	44	12.71	82	15.98	126	14.66
Sachant lire	27	7.80	55	10.72	82	9.54
Sachant lire et écrire . . .	233	67 34	295	57.50	528	61.46
Sachant lire, écrire et calculer.	39	11.27	54	10.52	93	10.82
Possédant une instruction primaire complète	3	0.86	24	4.67	27	3.14
Possédant une instruction supérieure à l'instruction primaire complète	0	0.00	3	0.58	3	0.34
	346	99.98	513	99.97	859	99.96

7° Au point de vue de la profession :

Propriétaires, rentiers . . .	2	0.57	9	1.75	11	1.28
Employés de banque et de commerce	21	6.06	45	8.77	66	7.68
Commerçants, fabricants. .	6	1.73	26	5.06	32	3.72
Professions alimentaires . .	33	9.53	32	6.23	65	7.56
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	63	18.20	88	17.15	151	17.57
Ouvriers du bâtiment et du mobilier	46	13.29	46	8.96	92	10.71
Professions agricoles, journaliers, domestiques . . .	133	38.43	215	41.91	348	40.51
Nomades.	24	6.93	22	4.28	46	5.35
Sans profession.	18	5.20	30	5.84	48	5.58
	346	99.94	513	99.95	859	99.96

8° Au point de vue des crimes et délits :

Vol simple, complicité, tentative, recel.	165	47.68	196	38.20	361	42.02
Vol qualifié, complicité, tentative, recel.	65	18.78	73	14.23	138	16.06
Vol, vagabondage, mendicité.	10	2.89	10	1.94	20	2.32
Vagabondage, outrages à magistrats	9	2.60	19	3.70	28	3.25
Violences, coups et blessures, rébellion	44	12.71	46	8.96	90	10.47
Coups et blessures ayant occasionné la mort. . . . Menaces de mort	7	2.02	13	2.53	20	2.32
Suppression d'enfants, tentative d'empoisonnement. . Tentative d'homicide, assassinat . . . . Tentative d'assassinat, meurtre . . . . Tentative de meurtre, complicité de meurtre	8	2.31	34	6.62	42	4.88
Attentat à la pudeur, viol . Détournement de mineurs, enlèvement	15	4.33	52	10.13	67	7.79
Escroquerie, abus de confiance, banqueroute, faux .	17	4.91	58	11.30	75	8.73
Fausse monnaie, émission, incendie . . . . Fabrication d'engins explosifs.	6	1.73	12	2.33	18	2.09
	346	99.96	513	99.94	859	99.93

Et si on groupe ces crimes et délits en deux catégories, l'une concernant les personnes, l'autre les propriétés, on trouve :

Crimes contre les personnes.	74	21.38	145	28.26	219	25.49
Crimes contre les propriétés.	272	78.61	368	71.73	640	74.50
	346	99.99	513	99.99	859	99.99

9° Au point de vue du nombre des condamnations :

Sans condamnation antérieure.	79	22.83	173	33.72	252	29.33
Une condamnation. . . .	60	17.34	83	16.17	143	16.64
Plusieurs condamnations. .	207	59.82	257	50 09	464	54.01
	346	99.99	513	99.98	859	99.98

Les détenus français représentent le 75,90 pour cent de la population totale. On ne peut donc être surpris que les Français porteurs d'un emblème quelconque soient les plus nombreux et constituent près des 4/5 des tatoués. Le voisinage de Marseille explique pourquoi les Italiens représentent les 2/3 du cinquième restant.

Les urbains sont aux ruraux, toute question de tatouage mise à part, comme 486 est à 373, soit 56,57 pour cent.

En outre, étant données l'émigration constante des gens de la campagne vers les villes et les conditions favorables du milieu urbain à la criminalité et au tatouage, il n'y a pas lieu de s'étonner si les 2/3 des tatoués se composent d'individus appartenant à la population urbaine, c'est-à-dire nés dans une localité de plus de 2,000 habitants.

Sur les 235 urbains tatoués, 151 avaient un domicile et 84 n'en avaient pas ; sur les 111 ruraux tatoués, 36 étaient sans domicile et 75 en avaient un : soit, 226 individus avec domicile et 120 sans domicile ; ce qui donne, comme proportion pour cent : 65,31 d'une part et 34,68 de l'autre.

L'âge des individus tatoués varie entre 16 et 75 ans. 221 ont de 16 à 30 ans. A partir de 30 ans, le nombre des tatoués diminue progressivement, non seulement par suite du chiffre de moins en moins élevé des criminels dans chaque catégorie d'âge, mais aussi par suite de la différence qui existe entre le nombre des tatoués et celui des non tatoués. Ainsi, tandis que de 16 à 20 ans, la proportion des tatoués est 19,07 pour cent, et celle des non tatoués 8,18 pour cent,

à partir de 30 ans, ce sont des proportions inverses que l'on trouve : le chiffre des tatoués est toujours inférieur à celui des non tatoués.

Il est à croire qu'avec l'âge, la réflexion aidant, le tatouage est de moins en moins prisé.

C'est simplement pour mémoire qu'il est fait mention ici de l'état civil. Ni le célibat, ni le mariage n'ont d'influence sur le tatouage. Cette pratique ridicule trouve ses causes ailleurs.

Jetons maintenant les yeux sur le degré d'instruction des tatoués. On est frappé du nombre considérable d'individus sachant lire et écrire. C'est que l'instruction a pénétré de plus en plus dans les masses : la proportion des illettrés n'est ici que de 14,66 pour cent. Un pareil fait tend à démontrer aussi que l'instruction élémentaire n'empêche pas le tatouage.

Les tatoués appartiennent aux professions les plus diverses.

Ces professions ont été groupées en 7 catégories.

Dans la première, se trouvent un propriétaire et un employé des postes en retraite.

Dans la seconde, figurent 8 coiffeurs, 8 garçons d'hôtel ou de café, 2 employés de commerce, 1 comptable, 1 courtier de vin, 1 pianiste.

Nous relevons :

Parmi les commerçants et fabricants : 4 négociants et 2 maquignons.

Dans les professions alimentaires : 12 boulangers, 8 marins, 6 bouchers, 5 cuisiniers, 2 pêcheurs.

Parmi les ouvriers d'ateliers et de fabriques : 11 cordonniers, 8 mécaniciens, 6 mineurs, 3 tailleurs, 3 imprimeurs, 3 ferblantiers, 2 galochers, 2 chauffeurs, 2 chaudronniers, 2 tanneurs, 2 forgerons, 1 bouchonnier, 1 tonnelier, 1 verrier, 1 horloger, 1 bijoutier, 1 puddleur, 1 fileur de crin, 1 marbrier, 1 scieur d'usine, 1 électricien, 1 coloriste, 1 photographe, 1 relieur, 1 lithographe, 1 tourneur, 1 mouleur, 1 layetier, 1 sandalier, 1 maréchal-ferrant.

Parmi les ouvriers du bâtiment et du mobilier :

20 maçons, 8 menuisiers, 4 plâtriers, 4 peintres, 2 ébénistes, 2 serruriers, 2 scieurs de long, 1 tapissier, 1 chaisier, 1 charpentier, 1 carreleur.

Dans les professions agricoles, journaliers, domestiques :

67 journaliers et manœuvres, 27 fermiers, cultivateurs, bergers, 11 charretiers, voituriers, 9 portefaix, 4 jardiniers, 4 cochers, 4 ter-

rassiers, 2 domestiques, 1 charbonnier, 1 camionneur, 1 toucheur, 1 vigneron, 1 chargeur.

Parmi les nomades :

8 marchands ambulants, 5 contrebandiers, 1 artiste lyrique, 1 camelot, 1 revendeur, 1 chiffonnier, 1 bateleur, 1 musicien, 1 marchand étalagiste, 1 ancien commissaire de police, 1 ancien militaire, 1 fabricant d'allumettes, 1 archéologue.

Dans les *sans profession*, qualifiés ainsi par le parquet, 18 tatoués.

On voit que parmi les nombreuses professions (83) énumérées ci-dessus, ce sont les journaliers et manœuvres, les cultivateurs, fermiers et bergers, les maçons, les boulangers, les cordonniers, les charretiers et voituriers, les marins, les menuisiers, les coiffeurs, les garçons d'hôtel et de café qui fournissent le plus grand nombre de tatoués. Il est à constater aussi que les voleurs tiennent la tête parmi les individus tatoués. Viennent ensuite les condamnés pour violences, coups et blessures, rébellion, pour attentat à la pudeur, les escrocs, les meurtriers avec ou sans intention de donner la mort, les mendiants, etc.

En somme, qu'on se place au point de vue de la population totale, ou au point de vue des tatoués, le nombre des individus condamnés pour crimes contre les propriétés l'emporte sur celui des condamnés pour crimes contre les personnes.

De même pour la récidive ; son flot montant suffit pour expliquer tout. Mais, tandis que les récidivistes non tatoués entrent pour 66,27 pour cent, dans la proportion des individus non tatoués, les récidivistes tatoués représentent 77,16 pour cent des individus tatoués.

La différence entre ces deux chiffres démontre clairement l'influence favorable du milieu pénitentiaire au tatouage.

Opposés directement et par catégories aux diverses fractions correspondantes de la population totale, nos criminels ont été tatoués dans les proportions suivantes :

	Tatoués		Nombre		Proportion pour 100
1° Français	273	sur	652	soit	41.87
Individus divers.	73	—	207	—	35.26
	346		859		
2° Urbains	235	sur	486	soit	48.35
Ruraux	111	—	373	—	29.75
	346		859		

	Tatoués		Nombre		Proportion pour 100
3° Ayant domicile	226	sur	568	soit	39.78
Sans domicile	120	—	291	—	41.23
	346		859		
4° Individus de 16 à 20 ans . . .	66	sur	108	soit	61.11
de 20 à 30 — . . .	155	—	339	—	45.72
de 30 à 40 — . . .	73	—	218	—	33.48
de 40 à 50 — . . .	34	—	129	—	26.35
de 50 ans et au-dessus.	18	—	65	—	27.69
	346		859		
5° Célibataires	284	sur	655	soit	43.35
Mariés.	50	—	162	—	30.86
Veufs	10	—	35	—	28.57
Divorcés	2	—	7	—	28.57
	346		859		
6° Illettrés	44	sur	126	soit	34.92
Sachant lire.	27	—	82	—	32.92
lire et écrire	233	—	528	—	44.12
lire, écrire et calculer .	39	—	93	—	41.93
Possédant une instruction primaire complète	3	—	27	—	11 11
Possédant une instruction supérieure à l'instruction primaire complète	0	—	3	—	00.»»
	346		859		
7° Propriétaires, rentiers. . . .	2	sur	11	soit	18.18
Employés de banque et de commerce	21	—	66	—	31.81
Commerçants, fabricants. . .	6	—	32	—	18.75
Professions alimentaires. . .	33	—	65	—	50.76
Ouvriers d'ateliers et de fabriques.	63	—	151	—	41.72
Ouvriers du bâtiment et du mobilier.	46	—	92	—	50.0 0
Professions agricoles, journaliers, domestiques	133	—	348	—	38.21
Nomades.	24	—	46	—	52.17
Sans profession.	18	—	48	—	37.50
	346		859		
8° Vol simple, complicité, tentative, recel	165	sur	361	soit	45.70
Vol qualifié, complicité, tentative, recel	65	—	138	—	47.10
A reporter . .	230	—	499		

	Tatoués		Nombre		Proportion pour 100
Report	230		499		
Vol, vagabondage, mendicité .	10	soit	20	sur	50.00
Vagabondage, outrages à magistrats	9	—	28	—	32.14
Violences, coups et blessures, rébellion	44	—	90	—	48.88
Coups et blessures ayant occasionné la mort. . . . . . Menaces de mort.	7	—	20	—	28.57
Suppression d'enfants . . . . Tentative d'empoisonnement. . Tentative d'homicide, assassinat. — d'assassinat, meurtre . — de meurtre . . . . Complicité de meurtre. . . .	8	—	42	—	19.04
Attentat à la pudeur, viol. . . Détournement de mineurs, enlèvement.	15	—	67	—	22.38
Escroquerie, abus de confiance. Banqueroute, faux.	17	—	75	—	22.66
Fausse monnaie, émission, incendie . . . . Fabrication d'engins explosifs .	6	—	18	—	33.33
	346		859		

Et si on groupe ces crimes et délits en deux catégories, l'une concernant les personnes et l'autre les propriétés, on trouve :

Crimes contre les personnes. .	74	sur	219	soit	33.78
— — les propriétés. .	272	—	640	—	42.50
	346		859		
9° Sans condamnation antérieure.	79	sur	252	soit	31.34
Une condamnation.	60	—	143	—	41.95
Plusieurs condamnations. . .	207	—	464	—	44.61
	346		859		

Ainsi donc, les criminels français, renfermés dans la maison centrale de Nîmes, présentent une proportion de tatoués supérieure à celle des étrangers.

Mais, quelle que soit la nationalité, les urbains sont plus portés au tatouage que les ruraux.

Les individus qui n'ont pas de domicile, plus que ceux qui en ont un.

Les jeunes gens, plus que les hommes mûrs et âgés.

Les célibataires, plus que les mariés, veufs et divorcés.

Ceux qui savent lire et écrire, plus que ceux qui savent lire, écrire et calculer ; ces derniers, plus que les illettrés ; les illettrés, plus que ceux qui savent lire; ceux qui savent lire, plus que les individus possédant une instruction primaire complète.

Les nomades, les *professions alimentaires* et les ouvriers du bâtiment et du mobilier, plus que les ouvriers d'ateliers et de fabriques; ces derniers, ainsi que les *professions agricoles* et les *sans profession*, plus que les employés de banque et de commerce ; les employés de banque et de commerce plus que les commerçants et fabricants et que les propriétaires et rentiers.

Les individus condamnés pour crimes contre les propriétés, plus que ceux qui s'attaquent aux personnes, à l'exception des condamnés pour violences, coups et blessures, rébellion.

Enfin, les récidivistes, plus que ceux qui sont à leur première peine.

De cet ensemble de constatations, on peut, semble-t-il, conclure que l'habitat (villes), la profession (professions nomades, alimentaires, etc.), la vie en prison (surtout dans les maisons d'arrêt), le vagabondage et la prime jeunesse sont des conditions essentiellement favorables au tatouage.

On doit ajouter le milieu militaire (beaucoup de nos prisonniers se sont fait tatouer pendant qu'ils étaient soldats) et le milieu nautique avec lequel la plupart ont été plus ou moins en contact, étant donné le voisinage de Marseille, Toulon, Nice, etc.

Les voleurs et les individus condamnés pour coups et blessures, rébellion, ont un goût prononcé pour le tatouage. La majorité des premiers se compose de fainéants, portés par faiblesse d'esprit à qualifier de *passe-temps agréable* cette pratique ridicule ; la contagion de l'exemple et l'alcoolisme sont surtout à incriminer chez les seconds.

L'instruction élémentaire n'a pas la moindre action préservatrice; mais, bien que parmi les condamnés sachant lire, écrire et calculer la proportion des tatoués soit plus grande que parmi les illettrés, ce serait une erreur de croire que l'instruction incite au tatouage.

Le milieu, voilà le seul coupable.

En effet, parmi les 39 individus tatoués sachant lire, écrire et cal-

culer, 9 appartenaient à la population rurale et 30 à la population *urbaine*.

Sur les 9 ruraux, 7 étaient *sans domicile* et 2 en avaient un.

Parmi les 30 urbains, on comptait 9 individus *sans domicile* et 21 avec domicile.

Des 2 ruraux ayant domicile, 1 était charretier et *avait été condamné 13 fois ;* l'autre était portefaix et à sa cinquième *condamnation*.

Sur les 21 urbains ayant domicile, 13 avaient été *condamnés de 1 à 7 fois* et 8 étaient à leur première condamnation.

Parmi ces derniers, on comptait 2 journaliers, 1 ancien employé des postes, 1 ravaudeur, 1 boulanger, 1 menuisier, 1 terrassier et 1 scieur de long.

L'employé des postes avait été condamné pour attentat à la pudeur sur ses filles; c'était un alcoolique, en voie de ramollissement cérébral, porteur de 3 tatouages : 2 bustes de femme et 1 date.

Le menuisier, tatoué de : 3 poissons entrelacés, 1 compas et 1 équerre, était un ivrogne italien, arrivé en France de la veille et condamné pour coups et blessures.

Les 6 autres étaient des voleurs. A les en croire, ils se seraient fait tatouer (d'étoiles ou de bustes de femme) dans un moment d'oubli. Tous aimaient la dive bouteille.

Il reste à se demander pourquoi les étrangers condamnés chez nous présentent une proportion de tatoués inférieure à celle de nos criminels.

Faut-il attribuer ce fait à une somme plus grande de roublardise, ou à une difficulté d'adaptation aux us et coutumes de nos milieux sociaux ?

La cause est ailleurs.

On connaît l'influence de la prison sur l'extension du tatouage. Or, la plupart des criminels étrangers sont expulsés de notre pays à l'époque de la libération; il en résulte une diminution dans le nombre des étrangers récidivistes et, partant, tatoués.

Et cela est si vrai que, sur les 207 individus de nationalités diverses renfermés dans l'établissement de Nîmes, 111 étaient à leur première condamnation et 96 étaient récidivistes; tandis que, sur les 652 Français détenus, 141 seulement étaient à leur première peine et 511 avaient été condamnés de 1 à plus de 20 fois.

Il est à noter aussi que les étrangers ne sont pas astreints au service militaire.

Mais, pour trancher définitivement la question, il faudrait connaître la proportion des Français criminels, tatoués, détenus à l'étranger.

Nous ne croyons pas qu'on supprime le tatouage dans les prisons autrement que par le régime de l'isolement. Les punitions ne donnent aucun résultat.

C'est du développement de l'instruction, de la diffusion de la science et de l'action du temps qu'il faut attendre la suppression du tatouage.

CHAPITRE III

PREMIER TATOUAGE

Des renseignements qui nous ont été fournis par ces 346 individus, il résulte que :

42	avaient été tatoués	de 7 à 14 ans,	soit pour cent	12.13
107	—	de 14 à 20 —	—	30.92
138	—	de 20 à 25 —	—	39.88
55	—	de 25 à 30 —	—	15.89
4	—	à 30 ans et au-dessus —		1.15
346				99.97

Soit :

		Report	166
à 7 ans	1	à 21 ans	29
9 —	5	22 —	41
10 —	9	23 —	39
11 —	11	24 —	21
12 —	14	25 —	19
13 —	2	26 —	15
14 —	8	27 —	12
15 —	16	28 —	6
16 —	18	29 —	3
17 —	13	30 —	1
18 —	37	32 —	2
19 —	15	35 —	1
20 —	17		
A Reporter	166		346

Le tatouage fut exécuté :

Dans une grande ville (Marseille, Nice, Toulon, Lyon, Paris, etc.)	150	fois, soit p. 100	43.35
Au régiment	60	— —	17.34
Dans une maison d'arrêt	49	— —	14.16
Aux bataillons d'Afrique	26	— —	7.51
Aux compagnies de discipline	20	— —	5.78
A la campagne	14	— —	4.04
Aux travaux publics	10	— —	2.89
A bord d'un navire	9	— —	2.60
Dans une maison centrale	8	— —	2.31
	346		99.98

30	fois le tatoueur fut	un vagabond,	soit p. 100	8.67
28	— —	un soldat,	—	8.09
26	— —	un marin,	—	7.51
17	— —	un soldat bataillons d'Afrique	—	4.91
16	— —	un professionnel,	—	4.62
16	— —	un soldat comp. de discipline,	—	4.62
15	— —	un matelot,	—	4.33
10	— —	un « travaux publics »,	—	2.89
7	— —	un gamin,	—	2.02
5	— —	le sujet lui-même,	—	1.44
3	— —	une fille publique,	—	0.86
1	— —	sa mère,	—	0.28
172	— —	individus de profes. diverses	—	49.71
346				99.95

Les causes du tatouage furent :

Imitation	143	fois, soit p. 100	41.32
Passe-temps	135	— —	39.01
Vanité	16	— —	4.62
Moment d'oubli	15	— —	4.33
Esprit de corps	12	— —	3.46
Fétichisme	10	— —	2.89
Amour	7	— —	2.02
Amitié	5	— —	1.44
Obéissance	3	— —	0.86
	346		99.95

La matière colorante employée fut :

Encre de Chine	282	fois, soit p. 100	81.50
Encre de Chine et vermillon	28	— —	8.09
Noir de fumée	12	— —	3.46
Charbon de bois	9	— —	2.60
Charbon de pierre	8	— —	2.31
Suie	7	— —	2.02
	346		99.98

Quant aux images et dessins (principalement bustes, personnages en entier, animaux, ancres, cœurs, emblèmes professionnels, fleurs, inscriptions, initiales, etc.), ils furent choisis :

Par le dessinateur	dans	163	cas, soit p. 100.	47.10
Par le tatoué		63	— — .	18.20
D'un commun accord		120	— — .	34.68
		346		99.98

Le tatouage fut exécuté :

Gratuitement. . . .	220	fois, soit p. 100.	3.586
Avec salaire	126	— —	36.41
	346		99.99

31 fois, le tatouage fut payé en argent (de 50 centimes à 5 francs, suivant l'importance du dessin).

95 fois, il fut payé en nature (tabac, bière, vin, dîner, cantine, ou objets de mince valeur, tels que : cravate, mouchoir, etc.).

Dans un tiers des cas, l'avant-bras droit fut le siège du premier tatouage.

Viennent ensuite l'avant-bras gauche, le bras gauche, le bras droit, la main gauche, et indifféremment, toutes les régions du corps.

La douleur déterminée par le tatouage fut :

Légère . . . . dans	140	cas, soit p. 100	40.46
Nulle.	129	— —	37.28
Vive	72	— —	20.80
Insupportable	5	— —	1.44
	346		99.98

L'opération du tatouage donna lieu :

A une inflammation légère	202	fois, soit p. 100	58.38
A aucune inflammation	138	— —	39.88
A une inflammation vive.	5	— —	1.44
A un phlegmon	1	— —	0.28
	346		99.98

Sur ces 346 individus :

196	regrettent de s'être laissé tatouer,	soit p. 100. .	56.64
120	se montrent indifférents,	— . .	34.68
30	sont véritablement fiers de leurs tatouages	— . .	8.67
346			99.99

Les chiffres montrent clairement qu'en France du moins, contrairement à l'opinion de Berchon et de Tardieu — opinion combattue du reste par Lombroso et Lacassagne — le tatouage se remarque avant l'âge de seize ans. Passé trente ans, on ne le rencontre que rarement.

C'est qu'à partir de cet âge l'expérience et la réflexion semblent imprimer à la vie une direction meilleure. Cette pratique est généralement considérée, alors, comme une *sottise*.

Lombroso voit dans cette précocité des tatouages un caractère criminel.

Lacassagne pense de même, mais il estime que l'influence manifeste de l'apprentissage et de la vie dans les ateliers doit aussi entrer en ligne de compte.

La vérité, c'est que, pour conclure de la précocité, de la fréquence et de la variété des tatouages chez les condamnés, à un caractère criminel, il faudrait pouvoir établir, non seulement dans quelle proportion on se fait tatouer dans les divers milieux auxquels appartiennent les condamnés, mais encore quelle est la proportion de ceux qui s'étant fait tatouer en bas âge sont devenus criminels. Resterait alors à savoir si ces mêmes individus, devenus criminels, seraient porteurs d'emblèmes quelconques, ayant été élevés dans un milieu distingué et honnête.

Très souvent, les tatouages ne sont pas exécutés au lieu même où l'idée en a été suggérée. Les soldats, par exemple, se font tatouer presque toujours hors de la caserne, dans les auberges ou les cabarets. Là, on est plus à son aise, on peut causer librement, boire un coup, fumer une pipe et vanter, verre en main, la beauté de telle ou telle image à tatouer.

Les libations font fléchir la raison et préparent ainsi le terrain; l'imitation, la fantaisie, etc., et la bêtise se chargent du reste.

L'opération est d'ailleurs bon marché; à quelques exceptions près, c'est *à l'œil* qu'on la pratique. A voir la satisfaction qu'éprouve le tatoueur après un tatouage, on se demande pour le plaisir de qui il a été fait.

Le plus souvent, le tatoué s'en remet pour le choix de l'image au tatoueur.

Quand il choisit lui-même le dessin à exécuter, il y a fort à penser qu'il l'a déjà vu tatoué sur un camarade. Par suite, les tatouages ne peuvent fournir que d'une manière restreinte des renseignements sur la vie psychique des criminels.

C'est, ordinairement, dans les régions les moins sensibles et les plus faciles à découvrir que siègent les premiers tatouages.

Quant à la douleur déterminée par l'opération, elle est moins vive qu'on ne pense. S'il en était autrement, il y aurait, écrit M. Ladame (1), moins de tatoués non seulement chez les ouvriers, les soldats, les marins, mais même chez les personnes d'un rang élevé.

D'ailleurs, le fait qu'un grand nombre de tatouages se pratique dans la jeunesse est une preuve que la douleur ne peut être bien excessive.

Elle varie du reste suivant les individus et les régions du corps.

M. Baer n'a jamais entendu parler de troubles graves de la santé chez les détenus après les tatouages. M. Batut a fait la même remarque.

Depuis dix ans que nous sommes chargé du service de santé de la maison centrale de Nîmes, nous n'avons eu à soigner qu'un seul détenu pour un accident sérieux (phlegmon du bras) à la suite de tatouage. L'encre de Chine avait été la matière colorante employée. Il est vrai que le tatoueur était d'une maladresse insigne et d'une malpropreté repoussante.

C'est le charbon, la suie, le noir de fumée et l'encre de Chine qui occasionnent le moins d'inflammation consécutive. La plupart des complications sont déterminées par le vermillon et l'encre bleue ou noire. Réussissent très bien, sans accident aucun, les tatouages à la poudre de quinquina additionnée de vin.

Les regrets que témoignent 56,64 pour cent des tatoués sont dus à deux causes. Pour quelques-uns, les tatouages sont des *révélations* compromettantes qu'ils essaient de faire disparaître par toutes sortes de moyens. Pour les autres, ils impriment un cachet spécial qui différencie du commun et dégrade.

La majorité des indifférents se compose d'alcooliques.

Quant à ceux qui sont véritablement fiers des images ou inscriptions dessinées sur leur corps, ce sont, en général, des inconscients ou des maniaques.

---

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, 15 mars 1895. Le tatouage des criminels, par Baer.

CHAPITRE IV

ENSEMBLE DES TATOUAGES

A leur arrivée dans l'établissement, ces 346 condamnés étaient porteurs de 2,314 tatouages, soit :

59	un seul tatouage,	proportion p. 100.	17.05
160	de 1 à 5 —	—	46.24
75	de 5 à 10 —	—	21.67
33	de 10 à 20 —	—	9.53
13	de 20 à 30 —	—	3.75
5	de 30 à 40 —	—	1.44
1	a 41 tatouages (1)	—	0.28
346			99.96

Ce qui donne une moyenne de 6 tatouages et plus par individu.

RÉGIONS DU CORPS TATOUÉES

22 tatouages étaient situés sur la tête (7 sur le front, 3 sur la racine du nez, 11 sur les joues, 1 sur le menton) ;

10 sur le cou (cartilage thyroïde) ;

112 sur la poitrine (les uns entre les seins et les clavicules, les autres sur le sternum, d'autres au-dessous des tetons, d'autres enfin empiétant sur chacune de ces diverses régions ;

44 sur le ventre (36 au-dessus et 8 au-dessous de l'ombilic) ;

6 sur la verge (1 sur le gland et 5 sur le dos) ;

5 sur les épaules ;

31 dans le dos (nous désignons ainsi toute la région comprise entre la nuque et la ceinture);

246 sur les bras (112 étaient visibles, l'homme examiné de face ;

(1) Du 24 mars 1896 au 14 août 1897, cet homme (obs. XLI) — qui a été photographié de face et de dos — a exécuté sur sa peau (tetons, cuisses, jambes, genoux) huit nouveaux tatouages : une femme en maillot, un buste de femme, un rat vêtu en paysan, un ver à soie, deux anges tenant une bible, une ancre, une étoile et une croix d'honneur.

134, l'homme examiné de dos, l'avant-bras en supination et le bras écarté du corps) ;

69 sur le coude (54 sur le dos et 15 sur le pli) ;

1,140 sur l'avant-bras — le droit principalement — (777 avaient leur siège sur la face antérieure, et 363 sur la face postérieure) ;

189 sur les poignets (83 sur la face antérieure et 106 sur la face postérieure) ;

248 sur les mains (3 sur la région palmaire, 113 sur la région dorsale et 132 entre le pouce et l'index) ;

95 sur les doigts (15 sur le pouce, 10 sur l'index, 46 sur le médius, 17 sur l'annulaire et 7 sur l'auriculaire) ;

18 sur les cuisses (12 en avant et 6 en arrière) ;

2 sur les fesses ;

27 sur la rotule ;

36 sur les jambes (10 sur le tibia et 26 sur le mollet) ;

14 sur les pieds (région dorsale).

La proportion des tatouages par région est la suivante :

Avant-bras proportion pour mille	492.65	*Report*	955.00
Mains	107.17	Genoux	11.66
Bras	106.30	Tête	9.50
Poignets	81.67	Cuisses	7.77
Poitrine	48.40	Pieds	6.05
Doigts	41.05	Cou	4.32
Coudes	29.81	Verge	2.59
Ventre	19.10	Épaules	2.16
Jambes	15.55	Fesses	0 86
Dos	13.30		999.91
A reporter	955.00		

Et si on tient compte des renseignements que fournissent tatoueurs et tatoués sur la sensibilité de ces diverses parties du corps, on peut ranger les plus sensibles dans l'ordre suivant :

1° Verge.
2° Fesses.
3° Sein.
4° Cou.
5° Tête.
6° Dos du pied.
7° Ventre.
8° Pli du coude
9° Poitrine.
10° Dos et épaules.
11° Cuisses.
12° Jambes.
13° Poignets.
14° Doigts.
15° Genoux.
16° Mains (dos).
17° Bras.
18° Avant-bras.

CLASSIFICATION DES TATOUAGES

Pour classer ces tatouages, nous avons adopté, en la modifiant un peu, la division proposée par M. Lacassagne :

Emblèmes	professionnels et militaires	307	proportion p. mille	132.67
—	patriotiques, politiques, religieux.	171	—	73.89
—	érotiques	33	—	14.26
—	fantaisistes	1.111	—	480.12
—	inscriptions, initiales, chiffres, etc.	692	—	299.04
		2.314		999.98

Comme on le voit par ces chiffres, ce sont les emblèmes fantaisistes qui occupent le premier rang, puis viennent les emblèmes-inscriptions, etc., les emblèmes professionnels et militaires, les emblèmes patriotiques, politiques et religieux, et, en dernier lieu, les emblèmes érotiques.

La différence numérique entre les uns et les autres est marquée par une diminution progressive.

CHAPITRE V

Si nous considérons maintenant les tatouages en eux-mêmes et d'après la région où ils sont situés, nous trouvons :

TÊTE

Front : emblèmes patriotiques, politiques, religieux........... 1
(petite croix religieuse.)
— — inscriptions, initiales, chiffres, etc.......... 6
(Pas de chance ; T F ; 4 points.)
Racine du nez : emblèmes fantaisistes...................... 2
(As de pique ; étoile.)
— — inscriptions, initiales, chiffres, etc. 1
(1 point.)

Joues : emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc 11
(11 points.)

Menton : emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc 1
(1 point.)

COU

(Région thyroïdienne)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux................. 2
(2 croix d'honneur.)

Emblèmes fantaisistes.................................. 6
(Buste d'homme; buste de femme; cœur; 2 épis de blé entrelacés; cercle avec point au centre; poignard tenu par une main.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc................. 2
(R F; 1 point.)

POITRINE

(Régions sternale, mammaire et claviculaire)

Emblèmes professionnels et militaires 9
(Cavalier militaire; lutteur; buste de matelot; 4 navires; revolver; poignée de sabre.)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux.................. 16
(Buste du général Boulanger; buste de Rochefort; archange saint Michel; deux anges tenant une couronne au-dessus d'un grand Christ descendant jusqu'à l'ombilic (une colombe au-dessus des deux anges); 4 croix d'honneur, dont une avec ruban; 3 décorations diverses; tombeau; 4 croix de cimetière, dont deux entourées d'une couronne avec ruban.)

Emblèmes fantaisistes.................................. 70
(Femme nue debout sur un cheval étranglé par un lion; 2 femmes nues; matador saluant après la mort d'un taureau étendu à ses pieds; cavalier tenant une lance à la main; gorille tenant un bâton d'une main et plongeant du pied gauche un poignard dans le sein du détenu; 16 bustes de femme; 3 têtes de femme; 3 bustes d'homme; buste de pierrot; tête d'homme; 2 lions; lionne couchée; tête de taureau; serpent à deux têtes allant d'une épaule à l'autre; 2 tourterelles; 15 poignards, dont trois tenus en main, huit traversant le teton; 2 cœurs traversés; main sur teton; 4 mains entrelacées; 2 soleils; médaille de toréador; groupe de fleurs; 7 fleurs, dont cinq pensées.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc........................ 17

(Chef du quadrille de la mort; cœur de lion, au rendez-vous des pucelles, vive le ganot, pour les vaches, toujours le même; 2 souvenir d'Afrique; mort aux femmes infidèles; mort aux femmes; mort femme; Fatma; Marie Monnier; 2 Marie; Louise; Anna; Mignon; Angèle; T F; tatouage informe.)

VENTRE

Emblèmes professionnels et militaires...................... 2

(Région sus-ombilicale : bateau à vapeur; enclume.)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux.................. 5

(Région sus-ombilicale : tête de la République; croix d'honneur; 2 croix religieuses. — Région sous-ombilicale : croix de la Légion d'honneur.

Emblèmes érotiques...................................... 2

(Région sus-ombilicale : femme nue, couchée dans un lit et fumant; homme et femme enlacés.)

Emblèmes fantaisistes...................................... 29

(Région sus-ombilicale : 3 femmes nues; femme arabe; 6 bustes de femme; buste d'homme; 3 lions; tête de taureau; lapin; soleil; ballon; dé; bague; 2 pensées. — Région sous-ombilicale : buste d'homme; buste de femme; vase de fleurs; bague; 3 pensées.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc.................. 6

(Région sus-ombilicale : pour les dames (au-dessous d'un lapin); souvenir du 15 janvier 1876; avenir; vive Napoléon; Marie; Joséphine Paulin.)

VERGE

Emblèmes professionnels et militaires...................... 2

(Gland : une botte. — Dos : une ancre.)

Emblèmes politiques, patriotiques, religieux.................. 1

(Dos : croix de cimetière.)

Emblèmes fantaisistes...................................... 3

(Dos : bague; médaillon; étoile.)

ÉPAULES

Emblèmes professionnels et militaires...................... 2

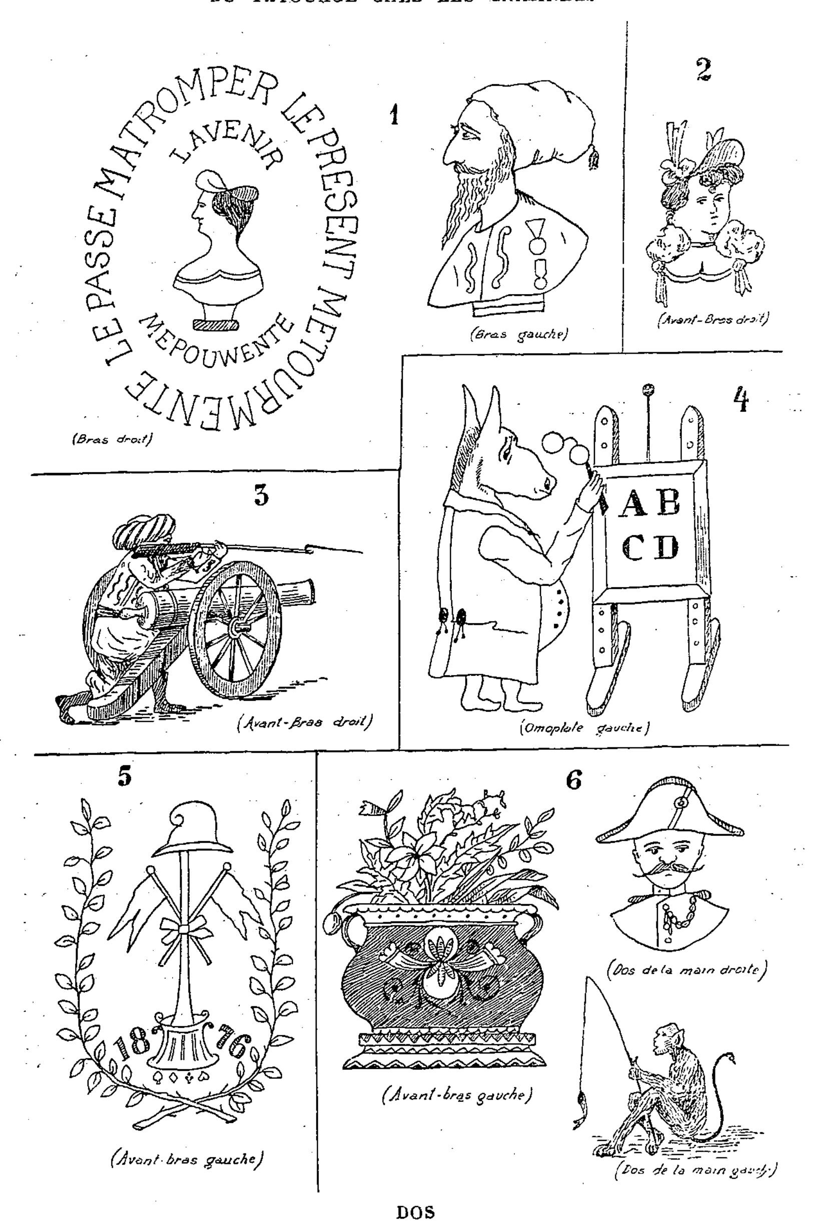
(2 épaulettes.)

Emblèmes érotiques...................................... 1

(Femme nue, les jambes écartées — au-dessus du creux axillaire, en avant.)

Emblèmes fantaisistes...................................... 2

(2 libellules.)



DOS

(Omoplates — Épine dorsale — Région lombaire)

Emblèmes professionnels et militaires.......................... 9
(2 maîtres d'armes; 2 marins; soldat; 2 navires; ancre; casque prussien.

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux.................. 2
(Armes de Lyon; mosquée avec palmier.)

Emblèmes érotiques.................................... 1
(Femme nue, levant la jambe.)

Emblèmes fantaisistes.................................... 18
(4 Bustes de femme ; buste de femme (folie) ; 2 têtes de femme ; femme arabe; enfant; roi Clovis; homme dont le chapeau tombe ; curé avec ailes de chauve-souris; diable aux pattes de grenouille; deux diables, dont un tenant un enfant au bout d'une fourche au-dessus d'un chaudron ; lion ; âne en redingote, lisant l'alphabet ; 2 colombes tenant à leur bec une banderole portant l'inscription « vengeance » ; étoile.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc................. 1
(Aux armes de Lyon.)

BRAS

Emblèmes professionnels et militaires........................ 43
(Face antérieure : joyeux ; 4 bustes de zouave ; buste de cuirassier; buste de fantassin ; fantassin sac au dos, un fusil de la main gauche; lutteur tenant un poids de la main droite et un haltère de la main gauche ; 2 haltères ; 3 poids; 3 boulets ; 3 ancres ; épée ; 2 épées en croix ; 2 sabres en croix ; équerre avec truelle, marteau, fil à plomb ; entonnoir. — Face postérieure : 2 lutteurs, dont un tenant un poids de la main gauche ; 2 bustes de marin ; soldat; buste de pompier ; buste de guerrier ; 3 navires ; 3 ancres ; sabre ; épée ; marteau-pilon ; marteau ; tenailles.)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux.................. 18
(Face antérieure : buste de la République entouré de l'inscription : « L'avenir m'épouvante, le passé m'a trompé, le présent me tourmente »; buste de Garibaldi; buste de François Ier ; mahométan ; aigle surmonté de cinq étoiles, tenant dans les serres un drapeau et un faisceau de lances ; armes de Grèce ; écusson avec R F ; couronne. — Face postérieure : tête de la République ; tête de Napoléon Ier; buste de Garibaldi; 2 drapeaux en croix ; 2 drapeaux sur piédestal ; 3 croix de cimetière ; saint-sacrement.

Emblèmes érotiques.................................... 3
(Face antérieure : verge avec voile et drapeau en face d'une vulve. — Face postérieure : 2 femmes nues (saphisme).

Emblèmes fantaisistes.................................... 137
(Face antérieure : jeune mariée ; charmeuse de serpents tenant une flèche de la main gauche et un reptile de la main droite ; femme debout sur une boule tenant un drapeau de la main droite ; femme

nue, en corset, tenant un éventail de la main droite ; femme nue ; 7 femmes et bustes de femme ; 3 bustes d'homme, dont deux de souteneur ; toréador ; buste de mujère ; clown ; Indien ; acrobate ; 3 danseuses ; mousquetaire ; 6 cœurs ; 4 mains entrelacées dont deux tenant un poignard ; 4 poignards ; lion, les pattes de devant appuyées sur un écusson portant les initiales R F ; écusson de la Compagnie Transatlantique ; colombe tenant une banderole portant l'inscription « Vivre libre ou mourir » ; lapin ; serpent ; oiseau ; abeille ; raisin avec feuilles ; vase de fleurs ; 12 fleurs, dont sept pensées et une rose ; 3 étoiles ; couronne ; boule. — Face postérieure : 4 femmes nues ; 2 danseuses ; dompteuse ; femme nue sur une boule avec un vase de fleurs à la main gauche ; 2 mousquetaires ; homme arabe ; femme arabe ; Chinois ; forçat T F ; enfant ; buste de femme avec initiales I B (entre deux branches) ; 13 bustes de femme ; buste de Romain ; buste de jockey ; 4 bustes d'homme ; 3 cœurs ; 2 poignards ; 2 lions ; sirène ; tête de chien ; tête de chat ; 4 oiseaux ; 3 poissons ; 2 grappes de raisin ; palmier ; 2 branches d'arbre ; 2 vases de fleurs ; 7 fleurs, dont six pensées et une rose ; écharpe ; 6 étoiles).

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc................. 45

(Face antérieure : France 1892 ; mort aux vaches ; Constance ; je pense ; Roi du...Né ; De...Masso ; Dolorès ; le passé m'a trompé ; l'avenir m'épouvante ; mort aux ; 3 initiales ; R F. — Face postérieure : maudites soit les mujères inconstantes ; 3 mort aux femmes infidèles ; Vénus ; coquin de Dieu ; enfant du malheur ; retour du Tonkin ; pas de chance ; prends patience ; le présent me tourmente ; mort au dormeur, amitiés ; vive ; Pauline A V ; Fatma Bauer ; je à toi victoire ; Marie « une pensée » à moi ; R F ; 4 noms de femme ; 6 initiales ; 2 tatouages informes ; point).

COUDES

Emblèmes professionnels et militaires........................ 5

(Dos : fantassin ; cantinière ; 2 épées en croix. — Pli : zouave.)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux................... 10

(Dos : buste de la République ; buste de Napoléon III ; aigle ; drapeau ; 2 croix religieuses. — Pli : 2 écussons avec deux drapeaux ; 2 écussons avec deux drapeaux et R F.)

Emblèmes fautaisistes..................................... 32

(Dos : acrobate ; femme nue ; buste d'homme ; 2 cœurs ; colombe ; 3 ancres ; boule ; grappe de raisin ; palmier ; 2 vases de fleurs ; couronne formée de deux branches ; branche avec plusieurs pensées ; 2 pensées ; rose ; 4 étoiles. — Pli : 3 bustes de femme ; 3 cœurs ; bracelets avec chaîne ; 2 pensées.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc................. 22

(Dos : le passé m'a trompé; le présent me tourmente; l'avenir m'épouvante; souvenir d'Afrique; bords du Rhin 1870; 1er zouave; R n° 31; à ma mère; mort; à moi; Jane; 2 millésimes; 5 initiales; 3 points. — Pli : trait.)

AVANT-BRAS

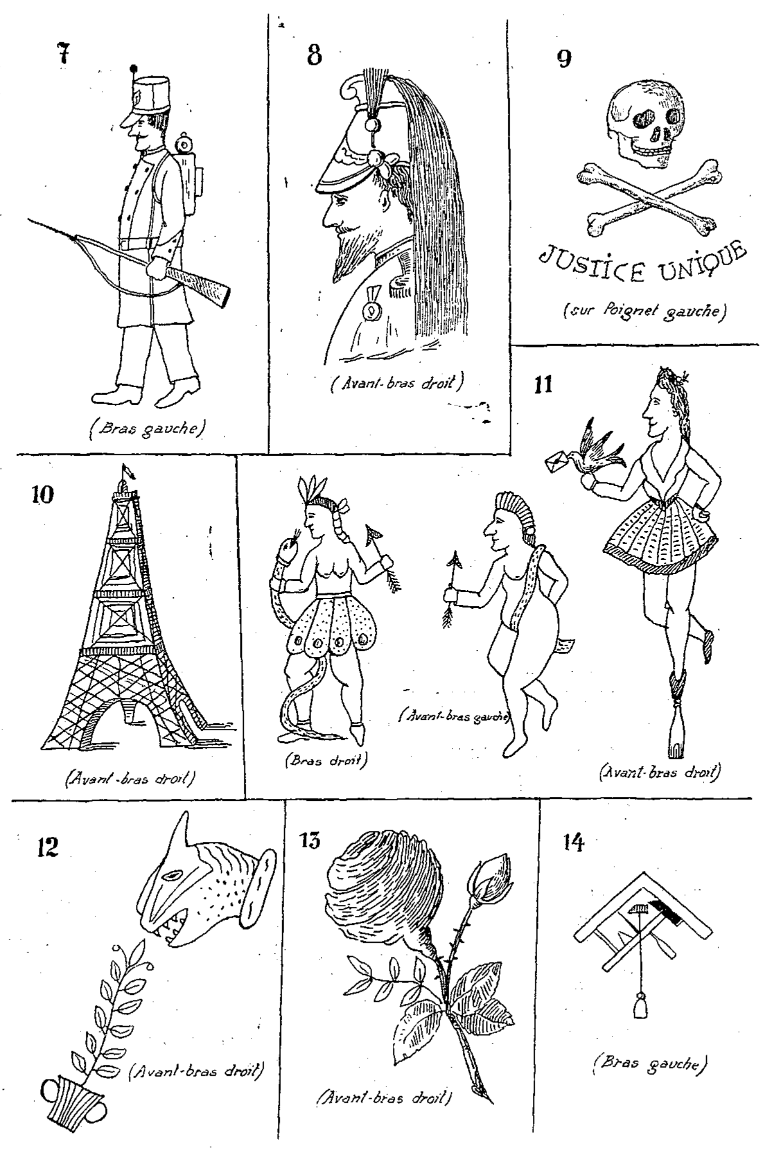
Emblèmes professionnels et militaires........................ 171

(Face antérieure : 2 cantinières; turco tenant un fusil, à genoux derrière un canon; 14 militaires en entier; buste de cuirassier; buste de dragon; 2 bustes de zouave; 2 soldats à cheval, dont un tenant un drapeau en main; gendarme; soldat grec; 6 marins; buste de marin; tête avec casque prussien; 4 navires; bateau à vapeur; 5 ancres, dont une avec initiales G C et petits points; 2 épées; 8 sabres; lance; 2 grenades; 18 canons; maître d'arme; panoplie composée de : deux gants, un masque, deux fleurets, deux espadrilles, un plastron; 5 fleurets; masque d'escrime; 1 paire d'espadrilles; 2 gants d'escrime; plastron; panoplie (armes du génie); chasseur avec fusil; 2 lutteurs dont un faisant des poids, un haltère à ses pieds; 6 jongleurs; 5 jockeys; locomotive; 5 groupes de tatouages composés de : (emblèmes de la profession de boulanger) balances, racle, tire-braise, pelle; 2 pelles; pioche; fouet; 6 marteaux; 3 bisaiguës; 2 équerres; poids; 2 fers à cheval; collier de cheval; truelle; enclume; règle; boutoir; fil à plomb; niveau; botte; cor de chasse; casque de pompier. — Face postérieure : cantinière; disciplinaire; 5 marins; gendarme; chasseur avec fusil; buste de zouave; buste de pompier; navire; 3 ancres, dont une avec chaîne; tambour et deux baguettes, entourés de laurier; 2 canons en croix; 3 boulets; fusil avec baïonnette; 2 fleurets en croix; épée; stylet; 4 couteaux; 2 marteaux; 2 équerres; couperet; pince; compas; barre fixe.)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux 87

(Face antérieure : guerrière avec un étendard de la main gauche et une hache de la main droite; République dictant les lois; roi de Grèce et inscription; sainte Barbe; 10 bustes de la République, dont un est entouré de laurier; 3 bustes de Napoléon Ier; 3 bustes de Napoléon III; buste de Garibaldi; écusson et R F; 4 trophées de deux drapeaux en croix, dont un, avec casque de pompier sur une tige, entouré de deux branches de laurier; 14 drapeaux; croix d'honneur; 2 aigles; ange tenant une couronne au-dessus d'un cœur placé entre deux pensées avec feuillage; 6 tombeaux surmontés d'une croix, dont un avec un saule pleureur à côté et au-dessous l'inscription « Elle n'est plus », 11 croix de cimetière. — Face postérieure : statue de la Liberté; buste de Napoléon Ier; buste de Henri de Rochefort; buste de Mme Canzio; guerrière tenant un étendard en main; armes de Belfort; trophée composé d'une ancre et de deux pavillons; trophée et R F;

Patrie; écusson avec deux drapeaux et une couronne au-dessus et au-dessous la date 1895 (armes de la maison de Savoie); drapeau;



décoration; 3 médailles militaires; grand Christ; curé; ange; 3 croix de cimetière; couronne de cimetière avec le n° 31; tombeau surmonté d'une croix; 3 cœurs surmontés d'une croix; emblèmes maçonniques.)

(Face antérieure : homme et femme enlacés sur une chaise; femme nue tenant une verge à chaque main; femme se masturbant, tenant une fleur à la main; femme avec chien (bestialité); verge; femme nue, assise sur un vase de nuit; 4 autres tatouages obscènes. — Face postérieure : femme nue, assise sur un vase de nuit; 2 autres tatouages obscènes).

(Face antérieure : 4 hommes à cheval; Indien « L'invincible »; 24 bustes d'homme; buste de guerrier romain ; 2 mousquetaires; chef de brigands (grec); homme des Croisades; homme avec ailes et plumet; tête d'enfant; nègre; 42 bustes de femme; femme acrobate debout sur une bouteille tenant dans la main droite un oiseau qui porte une lettre à son bec; 3 femmes nues; femme nue avec une écharpe sur le corps et une flèche à la main; 11 danseuses et femmes acrobates; femme debout sur une boule tenant un éventail de la main droite et un tambour de basque de la main gauche ; femme sur un piédestal; buste de femme mauresque; buste de femme coiffée d'un bonnet de police; buste de femme avec un bouquet de la main droite et au-dessous le millésime 1842; fillette; 56 cœurs, dont sept traversés d'une épée ou d'un poignard, un avec le mot AX-BAX; squelette; guillotine; mains entrelacées tenant une pensée; mains entrelacées; 12 poignards; 2 lions; 3 tigres; tête de tigre devant une fleur dans un pot; 4 chevaux; tête de cheval; 6 taureaux et têtes de taureau ; 2 singes; lapin ; paon sur un arbre; 19 hirondelles, pigeons ou tourterelles; hirondelle tenant au bec un ruban avec l'inscription « Loin des yeux près du cœur », dans l'espace compris entre l'oiseau et le ruban le nom de « Marie »; hirondelle portant au bec le n° 173; deux colombes portant à leur bec une couronne (au-dessous se trouvent un cœur enflammé et les initiales J L); 3 serpents; 8 poissons; mouche; 3 sirènes; caricature quelconque; bouteille et deux verres; tour avec un drapeau; 2 groupes de cornes entrelacées; poire avec feuilles; 7 grappes de raisin; 5 arbres et branches; palmier; 10 vases, pots et corbeilles de fleurs; 2 épis de blé ; 2 feuilles de fougère; 30 fleurs, dont vingt-deux pensées et une rose; 2 couronnes; 4 rubans et banderoles; 7 as; 4 écussons; 5 boules; losange; 2 rectangles; 2 anneaux; domino; dé; 10 bracelets; pensée, au-dessus « Marie », au-dessous « A Moi »; soleil; 6 étoiles. — Face postérieure : 11 hommes (bustes et têtes); Chinois avec une lance; mousquetaire; buste de jockey; buste d'acrobate; 11 femmes nues; 27 femmes (bustes et têtes); 3 danseuses; bayadère; buste de femme coiffée d'un chapeau; 2 mains tenant un poignard traversant un cœur; 11 cœurs; 14 mains entrelacées; 2 jambes; 2 poignards; lion; tigre; tête de veau; 2 serpents; cage (au-dessous deux oiseaux tenant la même fleur au bec); cage (au-dessous deux oiseaux tenant une couronne de fleurs au bec); cage renfermant un

oiseau; hirondelle tenant une fleur au bec; 9 hirondelles, colombes et tourterelles; abeille; 2 mouches; papillon; 3 poissons; 7 pots, vases et corbeilles de fleurs; 22 pensées; rose; palmier; 2 branches d'arbre; 4 tiges de laurier; raisin; tour Eiffel; maison avec un arbre; ballon; 2 demi-bracelets; groupe de quatre cornes entrelacées; groupe de tatouages (botte, initiales, colombe, revolver, compas, etc., le tout entouré de deux branches de laurier); 5 rubans et banderoles; oriflamme; rectangle; triangle; dé; les quatre as; enveloppe de lettre; 10 étoiles).

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc 348

(Face antérieure : L'amour m'ennuie; le bagne me poursuit; Honneur à Deibler; né sous une mauvaise étoile; mort à celle qui me vendra; inscription grecque; 2 inscriptions arabes; enfant du malheur; le passé m'est affreux; l'avenir m'épouvante; 2 plus de pitié; j'ai plus de pitié pour les cavés; 3 toujours le même : mort au gros Michel; mort à la police; n° 72, 1870; année de malheur; elle n'est plus; Gracieuse; nos serments, Clémence, rappelle-toi; enfant du bagne; la police m'a perdu; à la vie, à la mort; amitiés; vendetta 1889; je ne crains personne; Madagascar 1885; souvenir de Marseille; Algérie 1889; souvenir Louisard; souvenir de G. Sarah; Marie, souviens-toi du 1er août 1889; FALBRF; l'invincible; Deibler le fou; étoile du malheur; 2 vengeance; vive le pont d'arrêt; mort aux gendarmes; Montebello; 2 vengeance ou mourir; Femme d'am...; Bertholoni Athilio Gênes 8 ans; Rosa ma bien-aimée; Mathilde, idole de mon âme; patrie; mort aux dormeurs; Henri de Rochefort; française; redoutable; AX-BAX; Grelli Jean; Léonardi Ange Pascal; Taich ben Mohamed; Tib. M. Fatma; Jeanne Boudard; Thérèse Gaidet; Berthe 1895; Rosalie V G; Merchesse Diana; Joséphine; Pauline; Toulon 1895; P.M.A et plusieurs brasures; E^{te} I^{ite} vive N; souvenir d'Afrique RF. n° 18; V J. 1895; B L. 1888; n° 84, 2e zouave; D. N. E. S. V. classe 1883; campagne 1870-71; vive classe 1892; classe 1870; classe 1886; classe 1887; classe 1889; classe 1892-227; classe 1897; 2 millésimes; 6 petits noms d'homme; 37 petits noms de femme; 8 tatouages informes; 29 initiales; 10 traits; 54 points. — Face postérieure : mort à l'homme qui me...; mort à celui qui le lira; mort aux gendarmes; plus de pitié; la police m'a perdu; vole vers elle; je suis mort; travaux; espérance; mort; vengeance ou la mort; fatalité; ici-gît, repose les danseurs; Bibi enfant de l'amour; trompe-la-mort; 3 mort aux vaches; 3 enfant du malheur; 2 vengeance ou mourir; 2 mort à la police; 2 à moi; 5 pas de chance; vivre libre ou mourir; né sous une mauvaise étoile; mort poisson; zut !!!; Caïn; honneur à Deibler; pense à moi; enfant de Cayenne; Tonkin; Napoléon; souvenir de Tunisie 11 avril 1880; souvenir de mon ami l'Africain; souvenir de Hélène Courotte; souvenir de ma jeunesse; souvenir du 15 janvier 1886; vive Marie; vive Maria; Théodorine Renucci; hup !!!; Anna E. M.; J. L. Hélène;

Maria Anfossi; V[e] n° 18 ; A. 225 ; trait et lettre O ; 6 millésimes divers ; 2 T F ; classe 1882; classe 1886 ; 8 petits noms de femme; 6 tatouages informes; 16 initiales ; 2 traits ; 19 points).

POIGNETS

Emblèmes professionnels et militaires 18

(Face antérieure : fantassin ; matelot ; ancre ; boutoir ; fer à cheval ; rasoir ; ciseau ; peigne ; blaireau ; bol. — Face postérieure : buste d'agent de police ; 3 ancres ; tambour avec baguettes ; bisaiguë ; racloir ; tire-braise).

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux 8

(Face antérieure : drapeau ; décoration ; croix de cimetière. — Face postérieure : 3 drapeaux ; 2 décorations).

Emblèmes érotiques 1

(Face postérieure : femme nue se masturbant.)

Emblèmes fantaisistes 105

(Face antérieure : 6 bustes de femme ; 2 bustes d'homme ; matelot et femme se donnant le bras ; tête d'enfant ; tête de mort avec deux os en croix et au-dessous l'inscription « Justice unique » ; 4 mains entrelacées ; 3 cœurs ; 1 poignard ; lion ; serpent ; hirondelle ; groupe de cinq cornes entrelacées ; branche d'arbre ; 2 pensées ; rose ; fleur ; 2 losanges ; 6 bracelets, dont un avec médaillon ; 5 demi-bracelets ; croissant ; 2 étoiles. — Face postérieure : buste d'homme ; buste de femme ; tête de femme ; 5 cœurs ; 12 mains entrelacées ; 29 bracelets ; 3 demi-bracelets ; 2 losanges ; boule ; oiseau ; papillon ; rose ; pensée ; 2 étoiles.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc. 57

(Face antérieure : loin des yeux, près du cœur ; Marie Robin ; Jeanne ; Lyon 1867 ; n° 38 ; R. F ; P T. F. ; Signe .X. ; justice unique ; 3 initiales ; trait ; 13 points. — Face postérieure : mort aux paillassons du Sarah ; Raphaël ; Marie ; à moi ; pas ; 1876 ; 1891 ; 87, J. P. ; 10 initiales ; 3 traits ; 10 points.)

MAINS

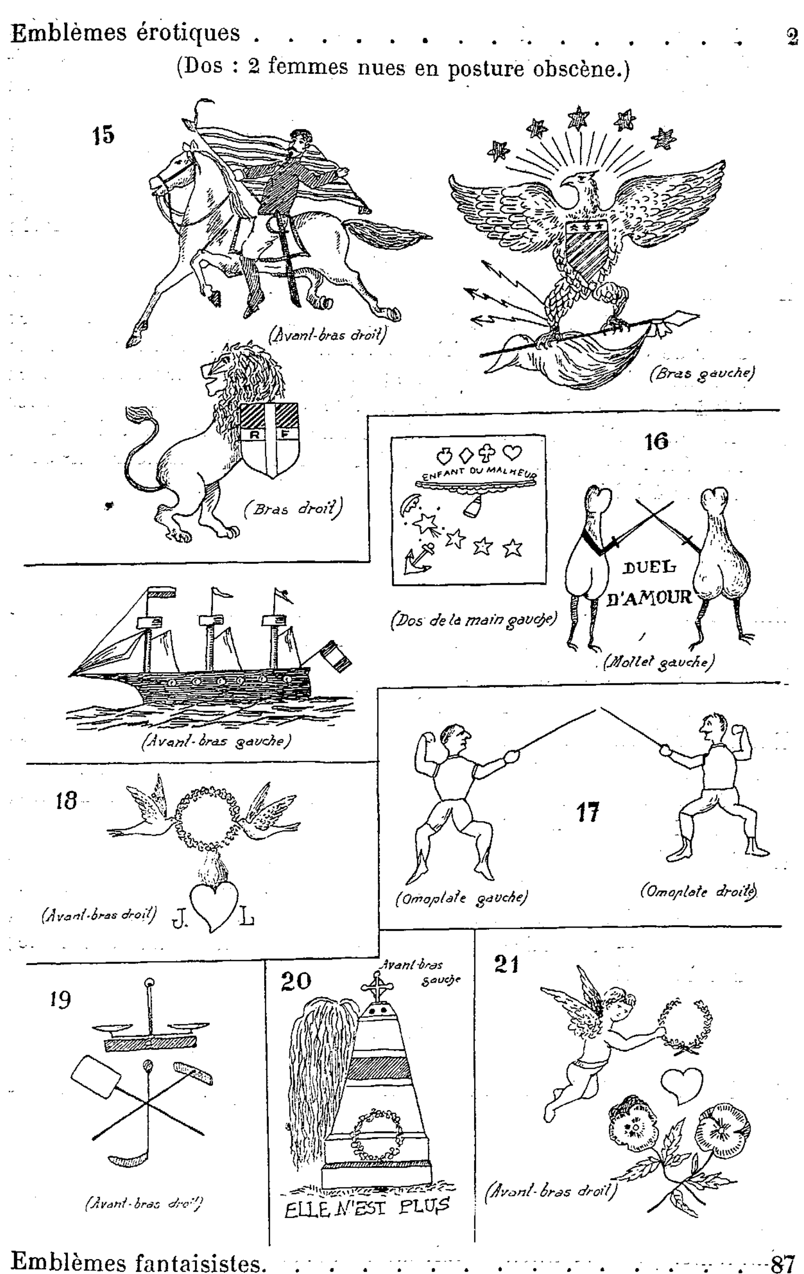
Emblèmes professionnels et militaires 38

(Dos : buste de gendarme ; navire ; 8 ancres ; maillet. — Entre pouce et index : 6 ancres ; 6 marteaux ; 2 pioches ; 2 pelles ; 2 truelles ; 2 couteaux ; balance ; hache ; cisailles ; botte ; bottine ; équerre ; fil à plomb.)

Emblèmes patriotiques, politiques et religieux. 14

(Dos : 4 drapeaux ; 2 décorations. — Entre pouce et index : 2 drapeaux ; 6 décorations.)

Emblèmes érotiques 2
(Dos : 2 femmes nues en posture obscène.)



Emblèmes fantaisistes. 87
(Région palmaire : 2 étoiles. — Dos : buste d'homme ; buste de femme ;

singe pêchant à la ligne ; 6 cœurs, dont un traversé d'une épée ; 4 mains entrelacées ; 2 poignards ; tableau comprenant un demi-collier avec une clochette, surmonté de l'inscription : « enfant du malheur » et des quatre as, au-dessous : une lune, quatre étoiles, cinq points et une ancre ; rectangle ; ancre ; oiseau ; pigeon ; mouche ; poisson ; palmier ; raisin ; vase de fleurs ; 4 fleurs, dont deux pensées ; comète ; croissant ; 21 étoiles. — Entre pouce et index : 8 cœurs ; poignard ; arbre ; 2 fleurs ; fleur dans un vase avec initiales P E ; 4 croissants ; as de carreau ; as de pique ; lune ; 13 étoiles.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc. 107

(Région palmaire : tatouage informe. — Dos : 2 enfant du malheur ; 2 pas de chance ; vive Casério ; vv. l'anarchie ; T. F. A. P. ; M. R. D. ; relégué ; vive le trou qui pette ; aux amis honneur ; au malheur ; 2 j'ai plus de pitié ; souvenir ; marine et colonies ; A. M. vive les trappeurs ; Édouard ; 3 noms de femme ; n° 8 ; n° 69 ; 2 initiales ; 17 points. — Entre pouce et index : enfant du malheur ; n° 345 ; n° 394 ; 4 initiales ; 2 tatouages inachevés ; 55 points.)

DOIGTS

Emblèmes professionnels et militaires 3

(Pouce : 2 ancres ; trompette.)

Emblèmes patriotiques, politiques et religieux. 1

(Index : croix de cimetière.)

Emblèmes fantaisistes 55

(Pouce : écusson ; épi de blé ; fleur ; étoile. — Index : 2 bagues. Médius : 29 bagues ; papillon ; 4 étoiles. — Annulaire : 6 bagues ; 6 demi-bagues. — Auriculaire : 3 bagues).

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc. 36

(Pouce : groupe de points ; initiale ; 6 points. — Index : mort aux vaches ; 2 initiales ; 4 points. — Médius : relégué ; initiale ; 2 traits ; 8 points. — Annulaire : M R D ; 4 points. — Auriculaire : initiale ; 2 traits ; point.)

FESSES

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc.................. 2

(Points de tatouage 2.)

CUISSES

Emblèmes professionnels et militaires..................... 1

(Face antérieure : une ancre.)

Emblèmes patriotiques, politiques, religieux................ 2
(Face antérieure : un curé. — Face postérieure :une croix de cimetière.)
Emblèmes érotiques...................................... 1
(Face postérieure : une femme nue, tenant une verge à la main.)
Emblèmes fantaisistes.................................. 7
(Face antérieure : cheval; maison ; vase de fleurs; étoile. — Face postérieure : femme nue, tenant un serpent en main; pensée ; étoile.)
Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc............ 7
(Face antérieure : enfant du malheur, 1894; mort; Oullins; discipline; ax-bax-filakis ; initiale. — Face postérieure : mort aux vaches.)

GENOUX

(Rotule)

Emblèmes professionnels et militaires...................... 1
(Une ancre.)
Emblèmes patriotiques, politiques, religieux................ 2
(Statue du Commerce ; croix de cimetière.)
Emblèmes fantaisistes.................................. 16
(Guerrier romain ; femme nue ; buste d'homme ; lézard ; 3 poissons entrelacés ; raisin ; poire avec feuilles ; pensée ; fleur ; as de pique ; as de trèfle ; 3 étoiles.)
Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc................. 8
(Mort à Deibler ; mort du M. ; honneur à Deibler ; initiale ; 4 points.)

JAMBES

Emblèmes professionnels et militaires...................... 3
(Tibia : navire ; ancre. — Mollet : une ancre.)
Emblèmes patriotiques, politiques, religieux................ 2
(Mollet : trophée de deux drapeaux ; sœur de charité.)
Emblèmes érotiques 9
(Tibia : une verge. — Mollet : deux verges sur des pattes de grenouille et croisant l'épée, entre elles, l'inscription : « Duel d'amour » ; homme et femme (en brouette) ; verge présentant l'aspect d'une tête d'homme; femme nue écartant les jambes ; 4 caricatures obscènes.)
Emblèmes fantaisistes 15
(Tibia : buste d'homme ; tête de nègre ; tête de femme ; chat vêtu d'une robe et portant une ombrelle. — Mollet : sauvage ; 2 bustes de femme ; 2 cœurs ; écusson ; triangle ; pensée avec feuillage ; soleil 2 étoiles.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc 7
(Tibia : mort à Pauline ; mort à la justice ; T. F. — Mollet : mort à la Sûreté ; mort à l'infidèle ; vengeance à Jeanne ; initiale.)

PIEDS

(Région dorsale)

Emblèmes fantaisistes. 6
(buste de femme ; cœur traversé ; 3 serpents ; poisson.)

Emblèmes-inscriptions, initiales, chiffres, etc. 8
(3 Marche ou crève ; 3 *court* fainéant ; En avant ; marche.)

— Il ressort de cet exposé que les tatouages situés sur la *face* sont rares et insignifiants. Ils consistent surtout en points (17 sur 22), la plupart exécutés sur les joues. Une seule fois, a été rencontrée sur le front l'inscription « Pas de chance ». Dans un autre cas, les initiales « T. F. » furent observées.

— Tout en étant moins nombreux que ceux de la tête, les emblèmes du *cou* prennent, par leurs dimensions et par leur variété, une tout autre importance. Les fantaisistes occupent le premier rang (6 sur 10). Tous les tatouages du cou sont situés dans la région thyroïdienne.

— La *poitrine* est réservée aux grands dessins :

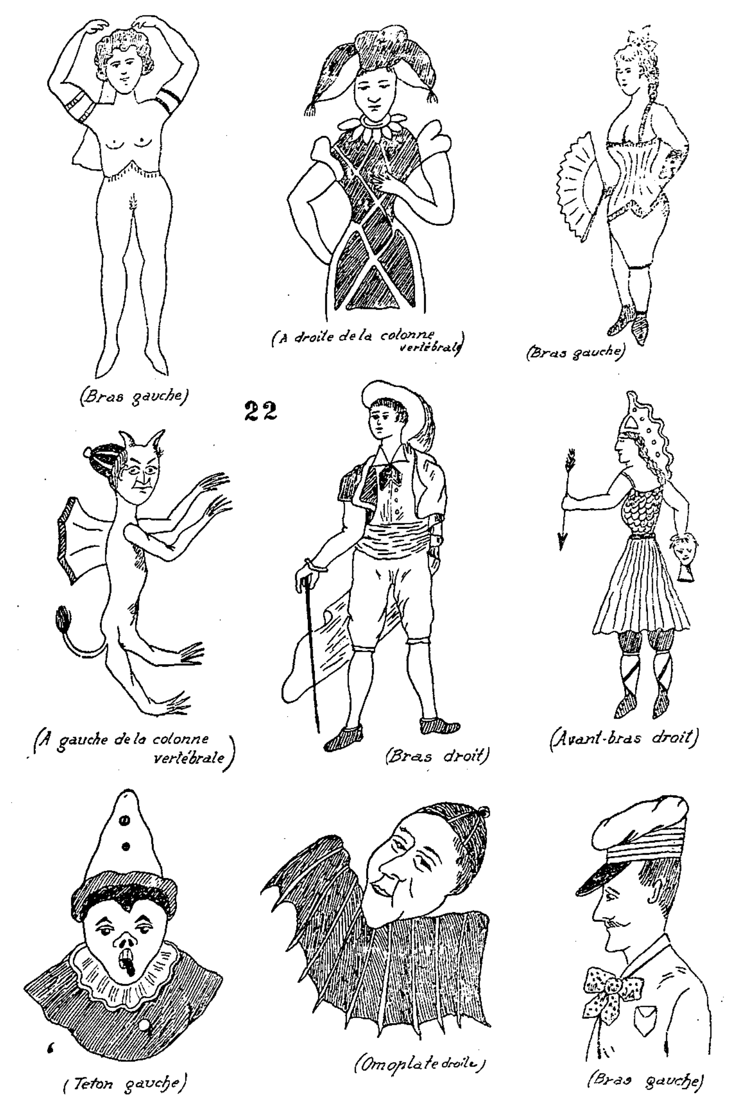
Navires, archange saint Michel, grand Christ, lions, gorille armé, etc., voilà ce qu'on trouve; à relever aussi des bustes de femmes aimées, des petits noms, des poignards, des décorations, des fleurs, des mains entrelacées, des croix religieuses, etc., enfin le buste du général Boulanger et celui de M. Henri de Rochefort.

Indépendamment de 70 emblèmes classés parmi les fantaissites, 9 ont été rangés parmi les professionnels, 16 parmi les patriotiques, etc., et 17 parmi les inscriptions. Il n'y a pas d'emblèmes érotiques.

La vanité ou la haine, tels sont les sentiments qui dominent dans les inscriptions.

— Parmi les tatouages exécutés sur le *ventre*, ceux qui représentent des femmes arrivent en tête : 6 femmes sont en pied (dont 5 nues, debout ou couchées) ; 7 sont en buste. On remarque aussi 5 pensées,

3 lions, 2 croix d'honneur, 2 croix religieuses, etc., un lapin avec l'inscription : « Pour les dames ».



La plupart de ces différents emblèmes siègent au-dessus de l'ombilic, et c'est là qu'ont été dessinés les deux seuls sujets lubriques de cette région. Nos observations ne concordent donc pas

avec celles de M. Lacassagne : on sait, en effet, que parmi les 1333 tatouages relevés par le maître sur 378 hommes appartenant, soit au 2e bataillon d'Afrique, soit à des pénitenciers militaires, les sujets lubriques et les inscriptions pornographiques étaient presque toujours tatoués au-dessous du nombril.

— Les tatouages situés sur la *verge* sont moins fréquents qu'on ne croit, mais ont bien l'importance qu'on a voulu leur donner.

Quel que soit l'emblème (botte, ancre, croix de cimetière, bague, médaillon ou étoile), un tatouage sur la verge est un signe de pédérastie.

Les cinq individus tatoués sur cette région avaient tous des goûts contre nature; c'étaient des récidivistes : 1 avait été condamné deux fois ; 2, quatre fois ; 1, cinq fois et le 5e, sept fois.

— Des trois malandrins tatoués au niveau des *épaules*, l'un s'était fait dessiner des épaulettes ; l'autre une femme nue, emblème qui prenait, par sa position au-dessus du creux axillaire (en avant), un caractère véritablement érotique, quand le bras s'écartait ou se rapprochait du corps. Le troisième portait au niveau de l'articulation une libellule.

— Les emblèmes du *dos* sont généralement fantaisistes (18 sur 31) et de grandes dimensions : navires, armes de Lyon, mosquée avec palmier, diables, âne en redingote, etc.

Il n'a été observé dans cette région qu'un tatouage érotique et qu'une inscription.

L'inscription faisait partie d'un emblème compris parmi les patriotiques.

Ici encore, les femmes occupent le premier rang.

Les tatouages sont à la fois plus originaux et mieux réussis.

La plupart ont été photographiés ou reproduits à l'encre de Chine.

Ils siègent tantôt sur l'omoplate, tantôt sur l'épine dorsale, tantôt sur la région lombaire, tantôt aussi sur toutes ces régions à la fois.

Les individus qui en étaient porteurs étaient tous des piliers de prison.

— On compte 246 emblèmes sur le *bras*. Plus de la moitié sont fantaisistes. Les emblèmes professionnels sont situés de préférence sur la face antérieure. Le contraire a lieu pour les emblèmes-inscriptions.

Quant aux autres emblèmes, ils sont en nombre à peu près égal, sur l'une ou l'autre face. En somme, les tatouages de la face postérieure l'emportent sur ceux de la face antérieure (134 pour 112).

Additionnons les chiffres et comparons. En tête, se trouve la femme, toujours la femme. C'est elle qui tient la corde; et parmi les 41 tatouages de femme exécutés ici, 9 représentent des femmes nues, 5 des danseuses, le reste est à l'avenant.

L'homme serre de très près la femme et arrive bon second. Militaires et marins sont les plus nombreux.

Et si on parcourt tous les degrés de l'échelle, on rencontre, en nombre de plus en plus restreint : fleurs et vases de fleurs, cœurs, étoiles, petits noms, initiales, inscriptions, lions, poissons, oiseaux, etc.

Sauf des décorations, il y a un peu de tout : bustes de la République, de Napoléon, de Garibaldi, saint-sacrement, croix religieuses, épées, haltères, tenailles, drapeaux, serpents, abeilles, raisins, etc., et jusqu'à une verge battant pavillon national et munie d'une voile afin de vigoureusement éperonner la vulve qu'elle guette.

— Des cœurs avec ou sans ancre, des fleurs ou vases de fleurs, des écussons avec drapeaux, des bustes, des inscriptions rappelant le passé, sont les emblèmes le plus généralement dessinés sur le *coude*.

— La région de l'*avant-bras* réunit à elle seule près de la moitié des tatouages. Les 2/3 sont situés sur la face antérieure.

521 appartiennent à la catégorie des fantaisistes ; 348 peuvent être rangés parmi les emblèmes-inscriptions, etc. ; 171 parmi les professionnels et militaires ; 87 parmi les patriotiques, politiques et religieux et 13 parmi les érotiques.

L'armée de terre, l'armée de mer et les professions les plus diverses y tiennent un rang honorable.

Dame Marianne, les deux Napoléon, le roi de Grèce, Rochefort, Garibaldi, madame Canzio y ont leur buste.

Drapeaux, tombeaux, croix religieuses, croix d'honneur, les armes de Belfort, le Christ, la statue de la Liberté éclairant le monde, voilà ce qu'on trouve encore dans cette région.

Toutes les prostitutions sont également représentées. Cynisme et bestialité se donnent la main.

Et si on aborde le genre fantaisiste, on voit qu'après les femmes viennent les cœurs traversés ou non, les hommes, les animaux, les poissons, etc.

Ici, se distingue un soleil ; là, un ballon ; ailleurs, la tour Eiffel, un homme ailé, une guillotine.

Et parmi les inscriptions, les plus curieuses sont : « Bibi enfant de l'amour ; Vive le pont d'arrêt ; j'ai plus de pitié pour les cavés ; je suis mort ; ici gît, repose les danseurs ; Deibler le fou ; Mathilde, idole de mon âme, etc. »

— Bracelets, mains entrelacées, bustes et cœurs, se disputent la préséance sur le *poignet* (surtout à la partie postérieure). Drapeaux et décorations, ainsi qu'une tête de mort avec deux os en croix et l'inscription : « justice unique » y trouvent aussi leur place.

Les initiales ne font pas défaut. Un seul tatouage obscène.

— A la *main*, ce sont surtout des points, des étoiles, des initiales, des fleurs, des ancres, des cœurs, des décorations, des drapeaux, etc., qu'on rencontre comme tatouages.

Les emblèmes-inscriptions y entrent dans la proportion de 2/3.

A noter deux femmes nues en posture lascive.

Peu ou pas de tatouages dans la région palmaire ; mais beaucoup entre le pouce et l'index. Ici, ce sont les points qui dominent.

— Comme il fallait s'y attendre, sur les *doigts* sont surtout tatoués des bagues, des initiales, des points.

Le médius est le plus favorisé.

— Sur les *fesses*, il n'y a que deux points de tatouage (un par individu). C'est une région fort sensible.

— Sur les *cuisses*, 18 tatouages ; un tiers siège à la partie postérieure. C'est sur la partie postérieure, où M. Lacassagne n'a jamais rencontré d'emblèmes, qu'avait été dessinée une Vénus Callipyge en folie d'amour.

— Rien de bien intéressant à dire sur les tatouages des *genoux ;* un seul, sur 27, déborde la rotule en haut et en bas, il figure la statue du Commerce.

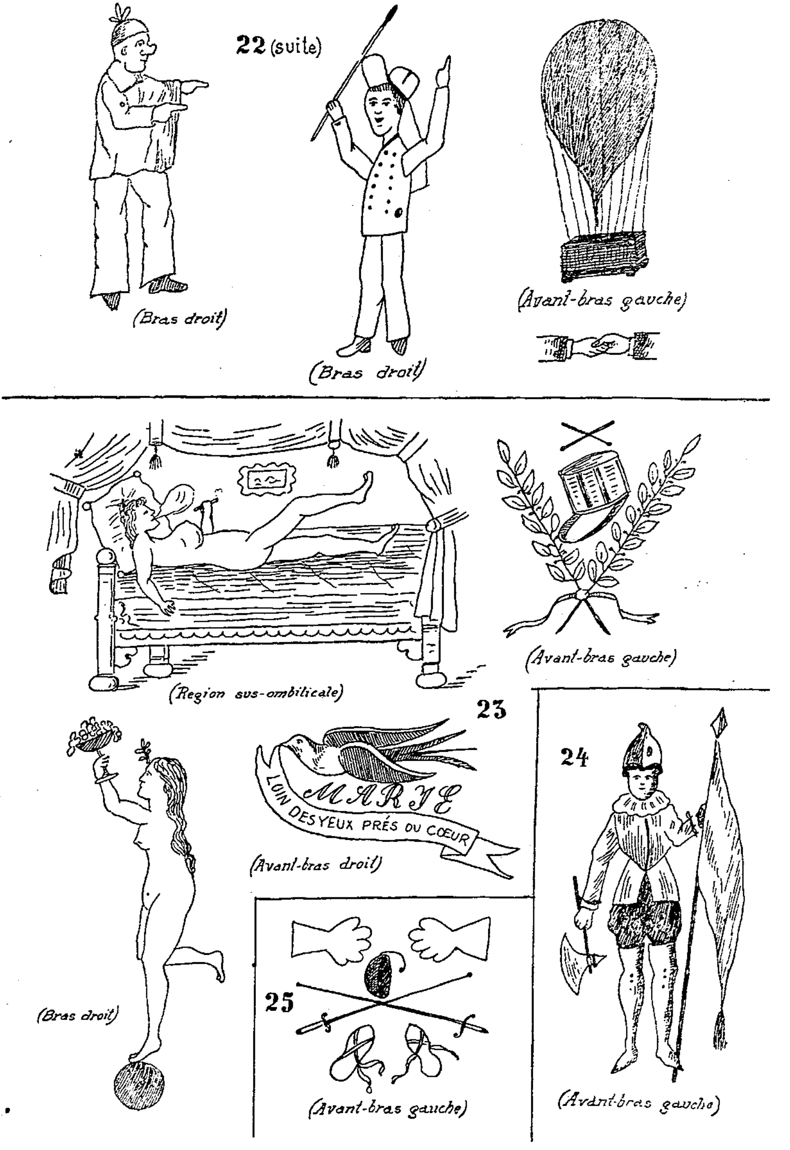
— Sur les *jambes*, les tatouages érotiques sont dans la proportion de 1 sur 4 ; 8 fois sur 9, ils sont situés sur le mollet.

C'est sur le mollet et non sur le tibia qu'on compte le plus d'emblèmes (les deux tiers et plus). Entre autres, un « duel d'amour » d'un ensemble très expressif.

Cinq fois sur sept, les inscriptions de cette région sont des cris de colère.

— Les emblèmes du *pied* consistent surtout en inscriptions.

Chez trois détenus, on lisait sur le dos de l'un des pieds : « marche ou crève » ; et sur le dos de l'autre : « court fainéant ». Dans un cas,



se trouvait dessiné, à droite le mot : « en avant » ; et : « marche » avait été tatoué à gauche.

A la région plantaire, toujours néant.

CHAPITRE VI

Ici, nous indiquons, en une sorte de résumé final et par catégories d'emblèmes, les régions où les emblèmes sont situés et le nombre de ces emblèmes.

EMBLÈMES PROFESSIONNELS ET MILITAIRES

C'est surtout comme signe d'identité qu'ils ont une grande importance.

Cependant il est à remarquer que certains individus se font tatouer des emblèmes autres que ceux de leur profession. Les tatouages représentent généralement alors la profession du tatoueur et *marquent ainsi une étape de la vie du tatoué.*

Ces emblèmes sont situés :

171 sur l'avant-bras (135 sur la face antérieure et 36 sur la face postérieure) ; 43 sur le bras (25 sur la face antérieure et 18 sur la face postérieure) ; 38 sur la main (11 sur le dos et 27 entre le pouce et l'index) ; 18 sur le poignet (10 sur la face antérieure et 8 sur la face postérieure) ; 9 sur la poitrine ; 9 sur le dos ; 5 sur le coude (4 sur le dos, 1 sur le pli) ; 3 sur le pouce ; 3 sur les jambes (1 sur le mollet, 2 sur le tibia) ; 2 sur les épaules ; 2 sur la verge (1 sur le gland, 1 sur le dos) ; 2 sur le ventre (au-dessus de l'ombilic) ; 1 sur la cuisse (face antérieure) ; 1 sur la rotule.

Nous avons rencontré :

Ancres, 40 ; militaires (en entier, bustes), et soldats à cheval, 38 ; canons, 19 ; marins et matelots, 18 ; navires à voile, 16 ; marteaux, 15 ; sabres, 10 ; épées, 8 ; boulets, 6 ; couteaux, 6 ; fleurets, 6 ; lutteurs, 6 ; jongleurs, 6 ; équerres, 6 ; jockeys, 5 ; outillage de boulanger, 5 ; cantinières, 4 ; poids, 4 ; bisaiguës, 4 ; pelles, 4 ; gendarmes, 3 ; maîtres d'armes, 3 ; fers à cheval, 3 ; pioches, 3 ; truelles, 3 ; bottes, 3 ; pompiers, 2 ; chasseurs avec fusil, 2 ; bateaux à vapeur, 2 ; épaulettes, 2 ; grenades, 2 ; gants d'escrime, 2 ; tambours avec baguettes, 2 ; haltères, 2 ; enclumes, 2 ; boutoirs, 2 ; fil à plomb, 2 ; agent de police, 1 ; joyeux, 1 ; tête avec casque prussien, 1 ; locomotive, 1 ; casque de pompier, 1 ; casque prussien ; poignée de sabre, 1 ; fusil avec baïonnette, 1 ; revolver, 1 ; lance, 1 ; stylet, 1 ; trompette, 1 ; cor de

chasse, 1; panoplie d'escrime, 1 ; panoplie (armes du génie), 1 ; masque d'escrime, 1 ; espadrilles (la paire), 1 ; plastron d'escrime, 1 ; collier de cheval, 1 ; marteau-pilon, 1 ; maillet, 1 ; cisaille, 1 ; tenailles, 1 ; pince, 1 ; racloir 1 ; tire-braise, 1 ; compas, 1 ; règle, 1 ; niveau, 1 ; balance, 1 ; entonnoir, 1 ; barre fixe, 1 ; hache, 1 ; couperet 1, ; fouet, 1 ; bottine, 1 ; rasoir, 1 ; ciseau, 1 ; peigne, 1 ; bol, 1 ; blaireau, 1. — Ensemble, 307.

Nous avons relevé les tatouages suivants :

Emblèmes militaires

Un buste de zouave (fig. 1) ; un turco à genoux derrière un canon et épaulant un fusil (fig. 3) ; un buste de gendarme (fig. 6) ; un fantassin en grande tenue, le fusil à la main (fig. 7) ; un buste de cuirassier (fig. 8) ; un chasseur à cheval, drapeau en main (fig. 15) ; deux maîtres d'armes (fig. 17) ; un joyeux (fig. 22) ; deux canons en croix et trois boulets (fig. 44).

Marine

Un navire (fig. 16).

Emblèmes de boulanger

Balances, pelle, racle, tire-braise (fig. 19).

Emblèmes de musicien

Un tambour et deux baguettes entre deux palmes (fig. 23).

Emblèmes de maître d'armes

Deux gants, un masque, deux fleurets en croix et une paire d'espadrilles (fig. 25).

Emblèmes d'acrobate

Un lutteur faisant des poids (fig. 31).

Emblèmes de jockey

Un buste de jockey (fig. 33).

(*Voir* (*dessins*.)

EMBLÈMES PATRIOTIQUES, POLITIQUES, RELIGIEUX

Ces emblèmes sont situés :

87 sur l'avant-bras (61 sur la face antérieure, 26 sur la face postérieure) ; 18 sur le bras (8 sur la face antérieure et 10 sur la face

postérieure); 16 sur la poitrine ; 14 sur la main (6 sur le dos et 8 entre le pouce et l'index) ; 10 sur le coude (6 sur le dos et 4 sur le pli) ; 8 sur le poignet (3 sur la face antérieure et 5 sur la face postérieure) ; 5 sur le ventre (4 au-dessus et 1 au-dessous de l'ombilic) ; 2 sur le cou ; 2 sur le dos ; 2 sur les cuisses (1 sur la face antérieure, 1 sur la face postérieure) ; 2 sur la rotule ; 2 sur les mollets; 1 sur le front; 1 sur la verge (dos) ; 1 sur l'index.

Nous avons rencontré :

Croix religieuses, 31. Drapeaux, 29. Décorations diverses, 27. Têtes et bustes de la République, 14. Tombeaux surmontés d'une croix, dont un avec un saule pleureur à côté, et au-dessous l'inscription : « elle n'est plus », 8. Trophées de drapeaux, 7. Écussons avec R F ou avec drapeaux, 6. Bustes de Napoléon Ier, 5. Bustes de Napoléon III, 4. Aigles (dont un surmonté de 5 étoiles tenant dans les serres un drapeau et un faisceau de lances), 4. Bustes de Garibaldi, 3. Anges et archange, 3. Cœurs surmontés d'une croix, 3. Bustes de Henri de Rochefort, 2. Grand Christ, 2. Curés, 2. Guerrières avec étendard et épée en main, 2. Couronnes de cimetière, 2. Buste du général Boulanger, 1. Buste de François Ier, 1. Buste de Mme Canzio, 1. République dictant les lois, 1. Roi de Grèce, 1. Armes de Grèce, 1. Armes de la ville de Lyon, 1. Armes de la ville de Belfort, 1. Armes de la maison de Savoie, 1. Statue de la Liberté, 1. Statue du Commerce, 1. Mosquée avec un palmier, 1. Mahométan, 1. Saint-sacrement, 1. Sainte-Barbe, 1. Sœur de charité, 1. Emblèmes maçonniques, 1. Ensemble : 171.

Nous avons relevé les tatouages suivants :

Emblèmes patriotiques :

Un buste de la République entouré de l'inscription : » L'avenir m'épouvante, le passé m'a trompé, le présent me tourmente » (fig. 1). Un trophée composé de deux drapeaux fixés à une bigue coiffée d'un casque et portant à la base le millésime 1876 ; le tout entre deux branches de fleurs (fig. 5). Une guerrière (Jeanne Hachette), un drapeau d'une main et une hache de l'autre (fig. 24). La République dictant les lois (fig. 30). Un écusson représentant les armes de la maison de Savoie (fig. 34). Un écusson représentant les armes de Grèce (fig. 44).

Emblèmes religieux :

Un tombeau avec un saule pleureur et l'inscription « Elle n'est plus » (fig. 20). Un ange tenant une couronne au-dessus d'un cœur et d'une pensée (fig. 21). Un saint-sacrement (fig. 26). Sainte Barbe (fig. 28). Une sœur de charité (fig. 41).



Emblèmes politiques :

Emblèmes maçonniques (fig. 14). Un buste de Mme Canzio (fig. 42). Un buste de François Ier (fig. 45).

(Voir dessins).

Emblèmes érotiques :

Les tatouages érotiques ne sont pas tous provoqués par une manifestation de l'instinct génital ; bien souvent, le désœuvrement et la bêtise président à l'exécution du dessin.

25 fois sur 33, l'opération du tatouage a été pratiquée en prison et l'image n'est que la reproduction de gravures obscènes.

Ces emblèmes se répartissent entre 29 individus, parmi lesquels : 4 ont de 16 à 20 ans ; 7 de 30 à 40 ans ; deux sont âgés, l'un de 43 ans et l'autre de 63 ans.

Sur ce nombre, 24 savent lire et écrire, 4 sont illettrés, le 29e a reçu une instruction primaire complète.

23 appartiennent à la population urbaine ; 6 rentrent dans la catégorie des ruraux.

13 ont été condamnés pour crimes contre les personnes et 16 pour crimes contre les propriétés ; ce sont tous des violents.

4 sont à la première condamnation ; 4 autres ont déjà subi une courte peine ; les 21 restants comptent parmi les récidivistes endurcis.

Chez chacun d'eux, on observe beaucoup de tatouages (15 par tête, environ).

Il est à noter aussi que, sur ces 29 individus, 3 avaient été tatoués sur la verge :

L'un a une botte sur le gland (il est âgé de 33 ans et à sa septième condamnation).

L'autre (39 ans et 5 condamnations) est tatoué d'une étoile et d'une ancre sur le dos du membre viril ; le troisième (21 ans et 4 condamnations) porte dans la même région un médaillon qu'il exécuta lui-même.

Les emblèmes érotiques sont situés :

13 sur l'avant-bras (10 sur la face antérieure et 3 sur la face postérieure). 9 sur les jambes (1 sur le tibia et 8 sur le mollet). 3 sur le bras (1 sur la face antérieure et 2 sur la face postérieure). 2 sur le ventre (région sus-ombilicale). 2 sur la main (dos). 1 sur l'épaule. 1 sur le dos. 1 sur le poignet (face postérieure). 1 sur la cuisse (face postérieure).

Nous avons rencontré :

Verges, 2. Verge avec voile en face d'une vulve, 1. Verge présentant l'aspect d'une tête d'homme, 1. Verges sur des pattes de grenouille et croisant l'épée ; entre elles, l'inscription : « Duel d'amour ». 1. Femmes

ployées sur les jarrets, tenant une verge à chaque main, 2. Femmes nues, assises sur un vase de nuit, 2. Groupes d'homme et femme enlacés (sur une chaise), 2. Homme et femme enlacés (en brouette), 1. Femme nue, les jambes écartées, au-dessus du creux axillaire (en avant), 1. Femmes se masturbant avec une verge ou avec la main, 2. Femme nue couchée dans un lit et fumant, 1. Femme avec chien (bestialité), 1. Femme nue tenant une verge à la main, 1. Femme nue levant la jambe, 1. Tatouages obscènes divers (saphisme, coït buccal, etc.), 14.

Nous avons relevé les tatouages suivants :

2 verges sur des pattes de grenouille et croisant l'épée ; entre elles, l'inscription « duel d'amour » (fig. 16). 1 femme nue, au lit et fumant (fig. 23). 1 verge décorée d'un drapeau et surmontée d'une voile en face d'une vulve (fig. 38).

(Voir dessins.)

EMBLÈMES FANTAISISTES

Les tatouages de cette catégorie représentent des souvenirs personnels au tatoué ou au tatoueur (à ce dernier surtout.)

Il est bien rare que l'imagination joue un rôle dans la composition des images. Néanmoins, parmi ces images, certaines sont la représentation objective ou symbolique d'une idée ou d'un groupe d'idées : telles, les cœurs percés, les étoiles (de bonheur, de malheur), les pensées (fleurs du souvenir et même de l'espérance), les mains entrelacées (serments d'amour ou d'amitié) ; les pigeons, hirondelles (messagers d'amour) ; les lions qui représentent la force ; le chien, la fidélité ; le serpent, la ruse ; etc.

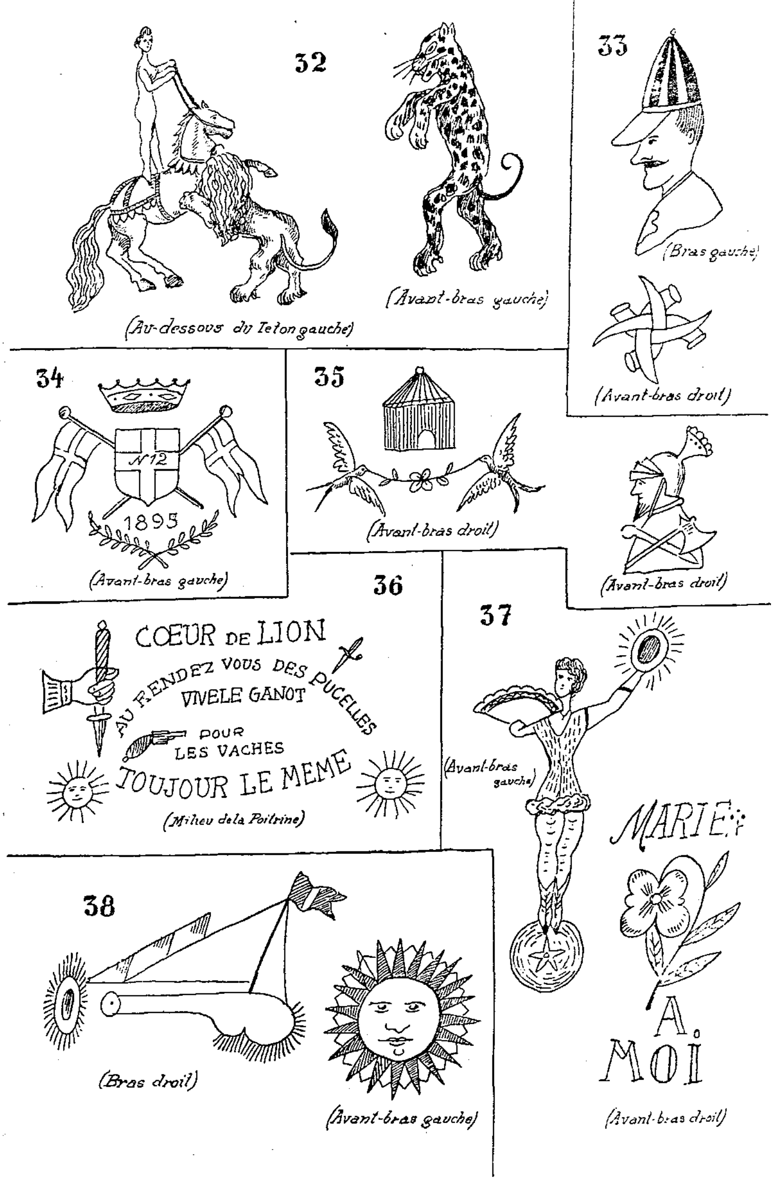
Ces emblèmes sont situés :

521 sur l'avant-bras (341 sur la face antérieure et 180 sur la face postérieure). 137 sur le bras (64 sur la face antérieure et 73 sur la face postérieure). 105 sur le poignet (44 sur la face antérieure et 61 sur la face postérieure). 87 sur la main (2 sur la région palmaire, 52 sur la région dorsale et 33 entre le pouce et l'index). 70 sur la poitrine. 55 sur les doigts (4 sur le pouce, 2 sur l'index, 34 sur le médius, 12 sur l'annulaire et 3 sur l'auriculaire). 32 sur le coude (23 sur le pli et 9 sur le dos). 29 sur le ventre (22 au-dessus et 7 au-dessous de l'ombilic). 18 sur le dos. 16 sur les genoux. 15 sur les jambes (4 sur le tibia et 11 sur les mollets). 7 sur les cuisses (4 sur la face antérieure et 3 sur la face postérieure). 6 sur le pied (dos). 6 sur le cou. 3 sur la verge (dos). 2 sur l'épaule. 2 sur le nez.

Nous avons rencontré :

Femmes, bustes et têtes de femme, 145. Cœurs traversés ou non, 110. Étoiles, 84. Pensées (fleurs), 80. Bracelets et demi-bracelets, 56. Hommes, bustes et têtes d'homme, 53. Bagues et demi-bagues, 49. Mains unies ou entrelacées, 44. Oiseaux (pigeons, tourterelles, hirondelles), 42. Poignards, 40. Femmes nues, 29. Fleurs et bouquets de fleurs, 28. Vases, pots et corbeilles de fleurs, 26. Danseuses et femmes acrobates, 20. Poissons, 19. Arbres et branches d'arbre, 16. As de cartes à jouer, 16. Lions et lionnes, 14. Grappes de raisin, 14. Serpents, 11. Taureaux et têtes de taureau, 9. Rubans et banderoles, 9. Boules, 8. Mousquetaires, 6. Chevaux et têtes de chevaux, 6. Croissants, 6. Écussons fantaisistes, 6. Hommes à cheval, 5. Tigres et têtes de tigre, 5. Acrobates, 5. Papillons, 5. Palmiers, 5. Losanges, 5. Soleils, 5. Sirènes, 4. Ancres avec cœurs entrelacés. 4. Groupes de cornes entrelacées, 4. Mouches, 4. Épis de blé, 4. Couronnes, 4. Rectangles, 4. Enfants et têtes d'enfant, 4. Femmes arabes, 3. Singes (dont un pêchant à la ligne), 3. Lapins (dont un pour les dames), 3. Guerriers romains, 3. Toréadors (dont un saluant après la mort d'un taureau étendu à ses pieds), 2. Dés à jouer, 3. Cages à oiseaux, 3. Charmeuse de serpents, 2. Indiens, 2. Bustes de souteneur, 2. Chinois, 2. Jambes, 2. Chats (dont un habillé en robe et portant une ombrelle), 2. Feuilles de fougère, 2. Abeilles, 2. Maisons (dont une avec arbre à côté), 2. Ballons, 2. Anneaux, 2. Triangles, 2. Poires avec feuilles, 2. Roi Clovis, 1. Homme dont le chapeau tombe, 1. Femme nue, debout sur un cheval étranglé par un lion, 1. Femme (folie), 1. Fillette, 1. Dompteuse, tenant une cravache à la main, 1. Clown, 1. Homme ailé avec plumet sur la tête, 1. Homme des croisades, 1. Arabe, 1. Bayadère, 1. Sauvage, 1. Nègre, 1. Tête de nègre, 1. Chef de brigands grec, 1. Pierrot, 1. Forçat avec initiales T F, 1. Buste de femme mauresque, 1. Matelot et femme se donnant le bras, 1. Jeune mariée, 1. Curé avec ailes de chauve-souris, 1. Diable aux pattes de grenouille, 1. Deux diables (dont un tenant une fourche avec un enfant au bout, au-dessus d'un chaudron sur le feu), 1. Squelette, 1. Tête de mort avec deux os en croix et au-dessous l'inscription « Justice unique », 1. Gorille tenant un bâton d'une main et plongeant, du pied, un poignard dans le cœur du détenu, 1. Chien, 1. Lézard, 1. Mains entrelacées tenant une pensée, 1. Mains entrelacées tenant un poignard, 1. Main tenant un poignard, 1. Paon sur un arbre, 1. Deux colombes tenant à leur bec une banderole portant l'inscription : « Vengeance », 1. Une colombe tenant à son bec une banderole portant l'inscription : « Vivre libre ou mourir », 1. Écusson de la compagnie Transatlantique, 1. Bouteille avec deux verres, 1. Groupe de tatouages (bottes, colombe, initiales, marteaux, etc., le tout entouré de deux branches de laurier), 1. Lune, 1. Comète, 1. Écharpe, 1. Oriflamme, 1. Domino, 1. Cercle avec point au milieu, 1. Enveloppe de lettre, 1. Tour Eiffel, 1. Tour avec un drapeau, 1. Médaillon, 1. Médaille de toréador, 1. Caricature quelconque, 1. Ane

en redingote, lisant l'alphabet, 1. Tableau comprenant un demi-collier avec une clochette, l'inscription : « Enfant du malheur », les quatre as,



une lune, quatre étoiles, cinq points et une ancre , 1. Guillotine, 1. Ensemble : 1111.

Nous avons relevé les tatouages suivants :

Tète d'enfant (fig. 2). 1 âne en redingote, lisant l'alphabet (fig. 4). 1 vase de fleurs (fig. 6). 1 singe pêchant à la ligne (fig. 6). 1 tête de mort avec deux os en croix et l'inscription : « justice unique » (fig. 9). La tour Eiffel (fig. 10). 1 femme nue, 1 danseuse, 1 charmeuse de serpents (fig. 11). 1 tête de tigre devant une fleur (fig. 12). 1 rose (fig. 13). 1 aigle, 1 lion (fig. 15), 1 tableau comprenant : quatre as, un collier avec une clochette, cinq étoiles, la lune, une ancre et l'inscription : « enfant du malheur » (fig. 16). 2 colombes tenant à leur bec un cœur enflammé aux initiales J. L. (fig. 18). 1 femme nue, 1 folie, 1 femme en corset avec un éventail à la main, 1 diable avec des pattes de grenouille, 1 toréador, 1 guerrier romain, 1 buste de pierrot, 1 buste de curé avec des ailes de chauve-souris, 1 buste de souteneur, 1 clown, 1 ballon, 2 mains entrelacées (fig. 22), 1 femme nue tenant un vase à la main, 1 hirondelle (au-dessous Marie ») » tenant une banderole avec l'inscription : « loin des yeux près du cœur » (fig. 23). 1 sirène (fig. 26). La tête de Carmen, celle d'un taureau, une médaille et l'inscription : « chef du quadrille de la mort (fig. 27). 1 danseuse (fig. 28). 1 grappe de raisin (fig. 29). 1 buste de femme coiffée d'un grand chapeau (fig. 30). 1 femme nue, debout sur un cheval étranglé par un lion. 1 tigre (fig. 32). 1 groupe de quatre cornes (fig. 33). 1 guerrier romain, 1 cage avec (au-dessous) deux oiseaux tenant à leur bec une même fleur (fig. 35). 1 femme sur une boule avec un tambourin d'une main et un éventail de l'autre. « Marie » une pensée « à moi » (fig. 37). 1 soleil (fig. 38). 1 écusson de la compagnie Transatlantique (fig. 39). 1 toréador saluant après la mort d'un taureau étendu à ses pieds, 1 buste de souteneur, 1 singe (fig. 40), 1 pensée avec feuilles, 1 chat en robe avec une ombrelle, 1 buste de femme, 1 lapin, 1 chinois, 1 bayadère (fig. 41). 1 groupe de tatouages divers avec des emblèmes de cordonnier (fig. 42). 1 paon sur un arbre (fig. 43). 1 brigand grec, avec des poissons sur les jambes, tenant une tête à la main, 1 cœur traversé avec l'inscription AX BAX, et au-dessous un poignard entre deux cœurs (au-dessus de deux palmes), 1 femme nue sur une boule, les yeux bandés, entre deux arbres (fig. 44). 1 jeune mariée (fig. 45).

(*Voir dessins.*)

EMBLÈMES-INSCRIPTIONS, INITIALES, CHIFFRES, POINTS, TRAITS, TATOUAGES INFORMES

Ce sont surtout des points, des initiales, des petits noms, des sentences, des dates commémoratives, rappelant l'année de la naissance, celle du mariage ou celle du tatouage, l'époque du premier amour, la date de la condamnation, le numéro du tirage au sort, celui du régiment, le millésime de la classe à laquelle le tatoué appartient, etc.

On trouve aussi des cris d'amour, de colère, de désespoir, de vengeance ou de haine.

Chez deux individus nous avons compté jusqu'à quinze inscriptions.

L'un d'eux était Nîmois (observation 30) ; ce dernier s'était fait tatouer sur les bras (mains comprises) :

« Femme d'am...; Bertholoni Athilio Gènes, 8 ans ; T. F., Vive Marie ; « 1895 ; Vive Caserio ; vv l'anarchie ; relégué ; classe 1886 ; honneur « à Deibler ; souvenir de mon ami l'africain ; la police m'a perdu ; « vive le trou qui pette ; T. F. A. P. ; MRD. » C'était surtout un *épateur* et un *fumiste.*

Les emblèmes de cette catégorie sont situés :

348 sur l'avant-bras (230 sur la face antérieure et 118 sur la face postérieure) ; 107 sur la main (1 sur la région palmaire, 42 sur le dos, 64 entre le pouce et l'index) ; 57 sur le poignet (26 sur la face antérieure et 31 sur la face postérieure ; 45 sur le bras (14 sur la face antérieure et 31 sur la face postérieure) ; 36 sur les doigts (8 sur le pouce, 7 sur l'index, 12 sur le médius, 5 sur l'annulaire et 4 sur l'auriculaire) ; 22 sur le coude (21 sur le dos, 1 sur le pli) ; 19 sur la tête (6 sur le front, 1 sur le nez, 11 sur les joues, 1 sur le menton) ; 17 sur la poitrine ; 8 sur les genoux ; 8 sur le pied (dos) ; 7 sur la jambe (3 sur le tibia et 4 sur le mollet) ; 7 sur la cuisse (6 sur la face antérieure et 1 sur la face postérieure) ; 6 sur le ventre (au-dessus de l'ombilic) ; 2 sur le cou , 2 sur les fesses ; 1 sur le dos.

Nous avons rencontré :

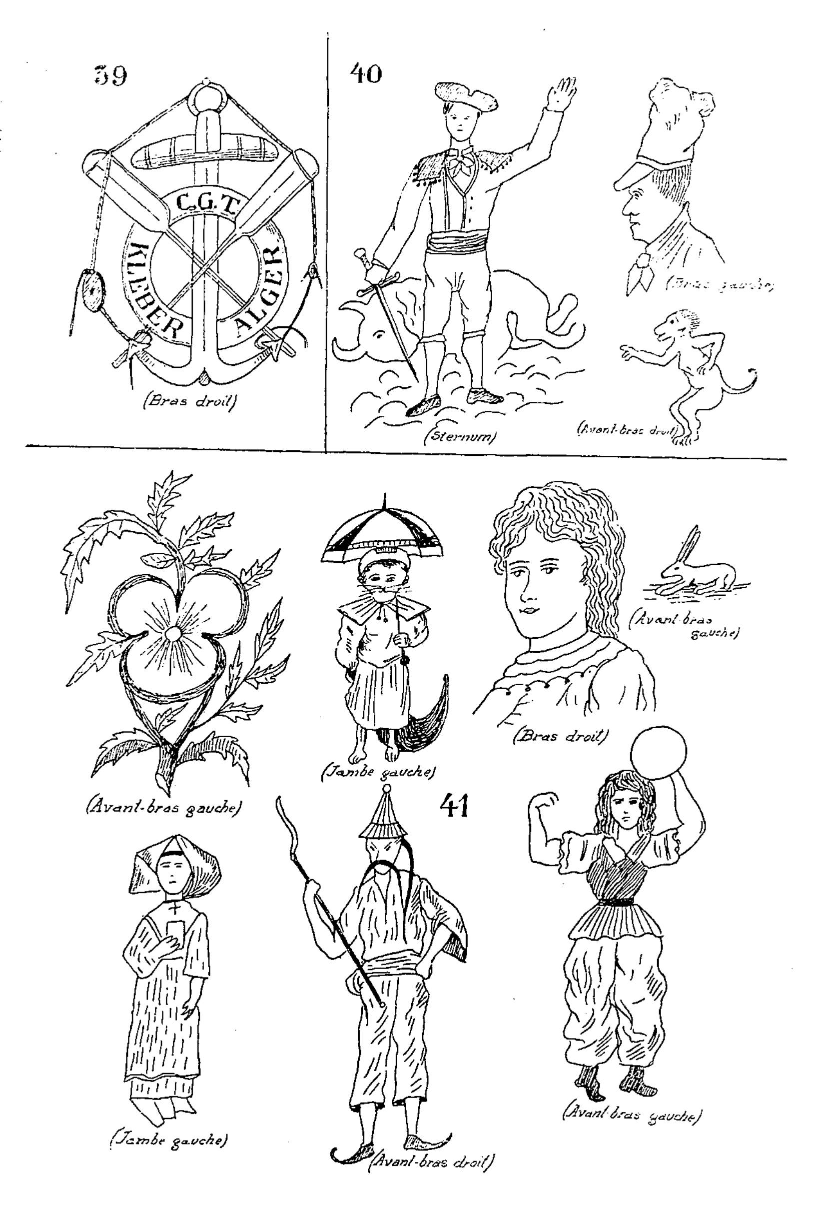
Points de tatouage, 220. Initiales, 85. Petits noms de femme, 68. Traits, 22. Tatouages informes, 20. Millésimes, 10. Classe (avec dates), 10. Enfant du malheur, 9. Pas de chance, 8. Petits noms d'homme, 8. Mort aux vaches 6. T. F., 5. R. F. 4. A moi, 4. Mort aux femmes infidèles, 4. Vengeance ou mourir, 4. Mort, 3. Mort à la police, 3. Marche ou crève, 3. *court* fainéant, 3. Honneur à Deibler, 3. Plus de pitié, 3. L'avenir m'épouvante, 3. Toujours le même, 3. Souvenir d'Afrique, 3. Le passé m'a trompé, 2. Le présent me tourmente, 2. Né sous une mauvaise étoile, 2. Mort aux gendarmes, 2. Vengeance, 2. J'ai plus de pitié, 2. La police m'a perdu, 2. Relégué, 2. M. R. D., 2. Inscriptions arabes, 2. Marie (*pensée*) à moi, 2. AX BAX, 2. AX BAX Filakis, 1. P. T. F., 1. T. F. A. P., 1. Signe ·×· 1. Chef du quadrille de la mort, 1. Cœur de lion, au rendez-vous des pucelles, vive le ganot, pour les vaches, toujours le même, 1. Fatma, 1. Mort femme, 1. Mort aux femmes, 1. Montebello, 1. Femme d'Am. 1. Bertholoni Athilio Gênes huit ans, 1. Rosa ma bien-aimée, 1. Mathilde, idole de mon âme, 1. Patrie, 1.

Henri de Rochefort, 1. Française, 1. Redoutable, 1. Campagne 1870-71, 1. P. M. A. et plusieurs brasures, 1. E^{te} Ire vive N, 1. Vive 1892 classe, 1. D. N. E. S. V. classe 1883, 1. Pour les dames, 1. Souvenir du 15 janvier 1876, 1. Avenir, 1. Vive Napoléon, 1. Joséphine Paulin, 1. Aux armes de Lyon, 1. France 1892, 1. B. L., 1888 1. N° 84. 2e zouave, 1. Souvenir d'Afrique RF. n° 18, 1. Toulon 1895, 1. V J 1895, 1. Grelli Jean, 1. Léonardi, Ange Pascal, 1. Je pense, 1. Roi du... Né, 1. De Masso, 1. Mort aux..., 1. Mort du M..., 1. Taïeb ben Mahomed, 1. Tib M. Fatma, 1. Jeanne Boudard, 1. Berthe 1895, 1. Thérèse Gaidet, 1. Rosalie V G, 1. Maudites soient les Mujères inconstantes, 1. Vénus, 1. Coquin de Dieu, 1. Retour du Tonkin, 1. Prends patience, 1. Merchesse Diana, 1. Mort à l'homme qui me.., 1. Mort à celui qui le lira, 1. Vole vers elle, 1. Je suis mort, 1. Travaux, 1. Espérance, 1. Vengeance ou la mort, 1. Mort au dormeur, amitiés, 1. Vive, 1. Pauline A. V., 1. Fatma Bauer, 1. Je à toi victoire, 1. 1er zouave, 1. R. N° 31, 1. Fatalité, 1. Ici gît, repose les danseurs, 1. Bibi enfant de l'amour, 1. Trompe la mort, 1. Vivre libre ou mourir, 1. Mort Poisson, 1. Caïn, 1. Zut, 1. Bords du Rhin 1870, 1. A ma mère, 1. L'amour m'ennuie, 1. Le bagne me poursuit, 1. Enfant de Cayenne, 1. Tonkin, 1. Napoléon, 1. Souvenir de Tunisie, 11 avril 1880, 1. Souvenir de mon ami l'africain, 1. Souvenir de Hélène Courotte, 1. Souvenir de ma jeunesse, 1. Souvenir du 15 janvier 1886, 1. Mort à celle qui me vendra, 1. Inscription grecque, 1. Le passé m'est affreux, 1. Vive Marie, 1. Vive Maria, 1. Théodorine Renucci, 1. Anna Em. 1. HUP ! ! !, 1. Maria Anfossi, 1. Ve N° 18, 1. A. 225, 1. J'ai plus de pitié pour les cavés, 1. Mort au gros Michel, 1. N° 72-1870, 1. Année de malheur, 1. Elle n'est plus, 1. Loin des yeux près du cœur, 1. Marie Robin, 1. Lyon 1867, 1. N° 38, 1. Justice unique R, 1. Mort aux paillassons du Sarah, 1. Pas, 1. Nos serments Clémence rappelle-toi, 1. A la vie, à la mort, 1. Enfant du bagne, 1. Amitiés, 1. Vendetta 1889, 1. 87 J P, 1. A, 1. Vive Caserio, 1. vv l'anarchie, 1. Vive le trou qui pette, 1. Aux amis, 1. Honneur, 1. Au malheur, 1. Souvenir, 1. Je ne crains personne, 1. Madagascar 1885, 1. Algérie 1889, 1. Souvenir de Marseille, 1. Souvenir Louisard, 1. Souvenir de G. Sarah, 1. F. A. L. B. R. F., 1. Marine et colonies, 1. A M. Vive les trappeurs, 1. N° 8, 1. N° 69, 1. N° 345, 1. N° 394, 1. Oullins, 1. Discipline, 1. Mort à Pauline, 1. Mort à la justice, 1. L'invincible, 1. Deibler le fou, 1. Marie souviens-toi du 1er août 1889, 1. Étoile du malheur, 1. J L Hélène, 1. Vive le pont d'arrêt, 1. Mort aux dormeurs, 1. Mort à la sûreté, 1. Mort à l'infidèle, 1. Vengeance à Jeanne, 1. En avant, 1. Marche, 1. Ensemble, 692.

Nous avons relevé les tatouages suivants :

Le passé m'a trompé, le présent me tourmente, l'avenir m'épouvante (fig. 1). Cœur de lion, au rendez-vous des pucelles, vive le ganot, pour les vaches, toujours le même (fig. 36).

(*Voir dessins.*)



Le tableau suivant donne un aperçu complet des tatouages par régions et par catégories d'emblèmes :

RÉGIONS DU CORPS TATOUÉES		TATOUAGES — EMBLÈMES — Professionnels; Militaires	Patriotiques; Politiques; Religieux.	Érotiques	Fantaisistes	Inscriptions; Initiales; Chiffres; Points; Traits; Tatouages informes.	Totaux des Tatouages	Ensemble
TÊTE	Front	»	1	»	»	6	7	22
	Racine du nez	»	»	»	2	1	3	
	Joues	»	»	»	»	11	11	
	Menton	»	»	»	»	1	1	
COU	Cartilage thyroïde	»	2	»	6	2	10	10
POITRINE	Régions sternale, mammaire et claviculaire	9	16	»	70	17	112	112
VENTRE	Région sus-ombilicale	2	4	2	22	6	36	44
	Région sous-ombilicale	»	1	»	7	»	8	
VERGE	Gland	1	»	»	»	»	1	6
	Dos	1	1	»	3	»	5	
ÉPAULES		2	»	1	2	»	5	5
DOS	Omoplates, épine dorsale et région lombaire	9	2	1	18	1	31	31
BRAS	Face antérieure	25	8	1	64	14	112	246
	Face postérieure	18	10	2	73	31	134	
COUDE	Dos	4	6	»	23	21	54	69
	Pli	1	4	»	9	1	15	
AVANT-BRAS	Face antérieure	135	61	10	341	230	777	1.140
	Face postérieure	36	26	3	180	118	363	
POIGNETS	Face antérieure	10	3	»	44	26	83	189
	Face postérieure	8	5	1	61	31	106	
MAINS	Région palmaire	»	»	»	2	1	3	248
	Région dorsale	11	6	2	52	42	113	
	Entre pouce et index	27	8	»	33	64	132	
DOIGTS	Pouce	3	»	»	4	8	15	95
	Index	»	1	»	2	7	10	
	Médius	»	»	»	34	12	46	
	Annulaire	»	»	»	12	5	17	
	Auriculaire	»	»	»	3	4	7	
FESSES		»	»	»	»	2	2	2
CUISSES	Face antérieure	1	1	»	4	6	12	18
	Face postérieure	»	1	1	3	1	6	
GENOUX	Rotule	1	2	»	16	8	27	27
JAMBES	Tibia	2	»	1	4	3	10	36
	Mollet	1	2	8	11	4	26	
PIEDS	Région dorsale	»	»	»	6	8	14	14
Totaux des tatouages		307	171	33	1.111	692		
Ensemble		2.314					2.314	
Nombre d'hommes tatoués		346						

CHAPITRE VII

Sur ces 2,314 emblèmes (dont 80 exécutés pour masquer un ancien tatouage et 5 pour cacher des cicatrices), les uns étaient de date récente (le manque de souplesse de la peau en témoignait) ; les autres n'étaient pas tous d'une grande netteté.

Parmi ces derniers, 99 avaient perdu leur lustre ou avaient pâli, 12 étaient en voie de s'effacer et 8 avaient été en partie détruits par suite d'accidents ou par un procédé quelconque de détatouage.

Sur les 99 qui avaient changé de couleur, 40 avaient été exécutés avec de la poudre de charbon, 27 avec du vermillon, 23 avec de l'encre de Chine (mauvaise), 5 avec de l'encre bleue, 2 avec de la suie et 2 avec du noir de fumée.

Sur les 12 qui étaient sur le point de disparaître, 6 avaient été faits au charbon, 5 au charbon et au vermillon et 1 à l'encre bleue.

C'est l'encre de Chine qui dure le plus longtemps ; le vermillon s'efface vite ; le charbon disparaît plus facilement encore.

Sur les 8 en partie détruits, 2 l'avaient été à la suite d'un coup de mine qui entraîna, dans un cas, l'amputation de l'avant-bras.

Quant aux 6 restants, 4 avaient été soumis à l'action d'acides divers (oxalique ou chlorhydrique), et deux avaient été retatoués pour obtenir leur disparition : l'un avec du lait de femme, et l'autre avec une solution de sel marin.

Il ne peut être fourni aucun renseignement sur le nombre d'emblèmes enlevés par un procédé quelconque de détatouage. On distingue cependant, ici ou là, des cicatrices plus ou moins apparentes, consécutives à une opération de ce genre.

Parmi les procédés de détatouage, un des meilleurs et des plus inoffensifs est certainement celui de M. le Dr Variot (1). Il est à recom-

(1) M. Variot verse sur la peau à détatouer une solution concentrée de tannin ; puis, à l'aide d'un jeu d'aiguilles, il fait des piqûres serrées sur toute la surface du tatouage. L'opération terminée, les parties piquées sont frottées, doucement, avec un crayon de nitrate d'argent, jusqu'à ce qu'elles se détachent en noir foncé par la formation d'un tannate. Au bout de quelques jours, une croûte noire est le résultat de la cautérisation. Et, quand l'eschare tombe, emportant

mander à ceux que les tatouages gênent dans l'exercice de leur métier.

Dans certains cas même, il conviendrait d'imposer l'opération de détatouage. La création dans les prisons d'un service spécial pour le détatouage des condamnés (1) serait une excellente mesure.

Le détatouage n'entraverait en rien les recherches de la justice (au point de vue de l'identité des *chevaux de retour*). On sait en effet que l'opération entraîne toujours la production d'une cicatrice qui est un caractère aussi indéniable que le tatouage lui-même.

Pour que la cicatrice devienne bien apparente, il suffit de frictionner la région où elle est située.

Si maintenant on se place au point de vue de l'art, on constate que le tatouage amuse plus souvent qu'il ne plaît. La forme manque généralement et la ligne est presque toujours indécise.

Il en est cependant qui ont beaucoup de galbe et de brio. On en jugera du reste en jetant les yeux sur la collection ci-contre.

La plupart des emblèmes marquants (92) ont été relevés.

Les uns sont de grandeur naturelle; les autres ont été réduits d'un cinquième environ.

Le clichage a rapetissé de moitié chacune de nos planches.

A cette collection, huit photographies ont été annexées.

Ce n'est pas sans peine qu'elles ont été obtenues. Le bleu mord difficilement sur les plaques sensibles. Il a fallu toute l'habileté de notre ami A. Robert, pour reproduire aussi nettement l'image des tatouages observés.

ainsi le tatouage, se montre une cicatrice superficielle, rougeâtre, qui se décolore lentement et finit par devenir très peu apparente.

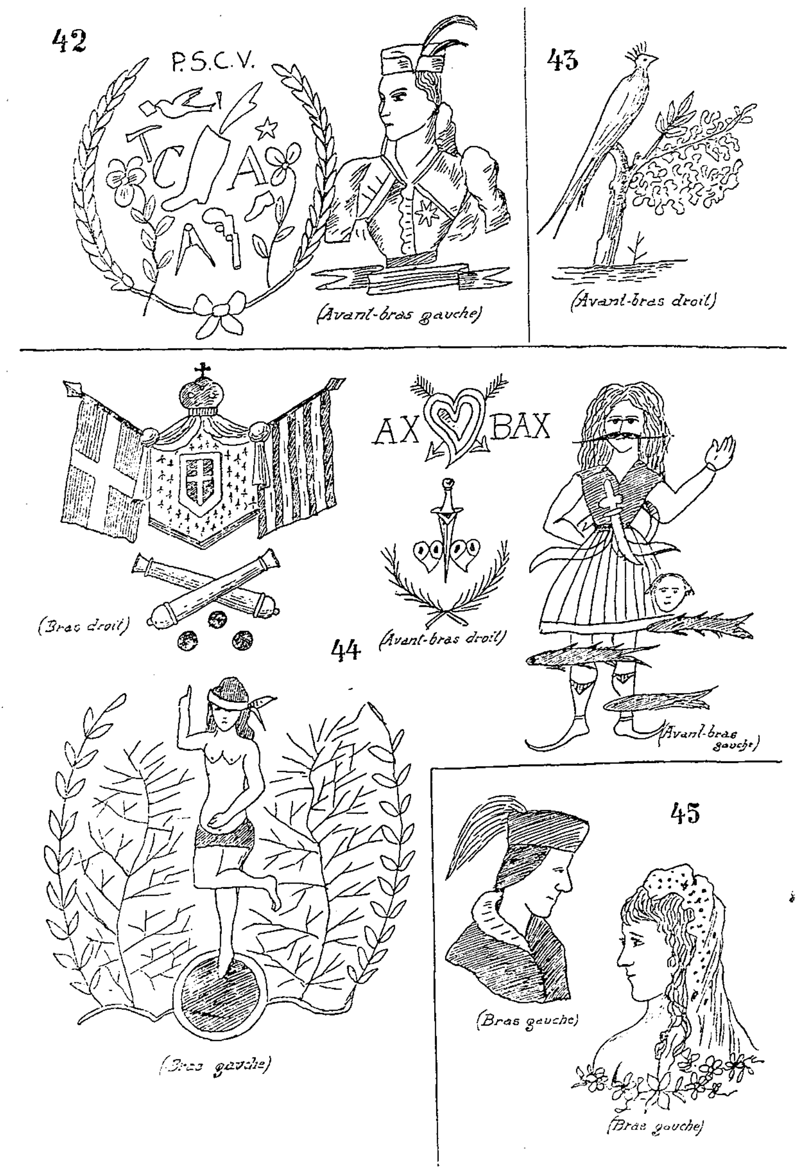
Si le tatouage est de grande dimension, on doit procéder par cautérisations successives ne dépassant pas, chacune, la grandeur d'une pièce de cinq francs.

(1) En prison, les meilleurs *clients* du dessinateur en tatouages sont non seulement les naïfs, faciles à duper, mais aussi les récidivistes, surtout les tatoués.

Sans doute, la plupart de ces derniers n'ignorent pas les avantages que la justice peut retirer de ces *révélations* involontaires et regrettent le plus souvent d'être tatoués; mais, disent-ils, « un de plus, un de moins, qu'importe! nous sommes *marqués* » et ils ajoutent en tendant le bras au tatoueur : « tiens, vieux, pique-moi un autre dessin sur la peau, cela ne compromet pas davantage et fait passer le temps. »

Et voilà comment, sur les 2,314 tatouages observés, plus d'un quart a été exécuté dans diverses prisons.

Disons, en terminant, que le directeur de la maison centrale, l'excellent M. Brandi, a facilité tout particulièrement nos recherches



et que gardiens et détenus ont toujours pris plaisir à nous obliger. A chacun en particulier et à tous en général, nos remerciements.

OBSERVATIONS

I. — Vingt et un ans, Italien, rural, sans domicile, lire et écrire, journalier, vol qualifié, trois ans ; une condamnation antérieure.

Quatre tatouages : le premier, à dix-sept ans, à Marseille, par un maçon.

Il n'y a pas eu salaire ; cause : imitation ; les autres, quelque temps après, par le même individu.

Aucune douleur ; inflammation légère ; aucun regret.

II. — Vingt ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, marin ; vols qualifiés, quatre ans huit mois ; deux condamnations antérieures.

Treize tatouages (encre de Chine ou noir de fumée) : le premier, à seize ans, à la maison centrale de Nîmes, par un Marseillais (commissionnaire) qui tatouait par plaisir ; cause : imitation ; les autres, dans la vie libre et en prison.

Pas de douleur ; une seule fois, inflammation vive (phlegmon de l'avant-bras droit) ; grands regrets.

III. — Dix-neuf ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, journalier ; violences et voies de fait, trois ans ; six condamnations antérieures.

Deux tatouages : le premier, à la maison d'arrêt de Marseille, par un colporteur, pour deux cigarettes ; cause : imitation ; l'autre, dans la vie libre, par un garçon coiffeur, après boire.

Douleur vive ; inflammation légère ; pas de regrets.

IV. — Vingt-six ans, urbain, ayant domicile ; lire, écrire et calculer, marchand forain ; vol et abus de confiance, dix-sept mois ; deux condamnations antérieures.

Un seul tatouage, fait en prison, à vingt-cinq ans, par un vagabond.

Prix : un franc ; cause : tuer le temps.

Souffrance légère ; pas d'accidents ; regrets.

V. — Quarante-deux ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, employé de commerce ; complicité de vol, quinze mois ; trois condamnations antérieures.

Un seul tatouage, à vingt-deux ans, au régiment, après amples libations.

Douleur vive ; pas d'accidents ; regrets.

VI. — Quarante-sept ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, scieur de long; escroquerie, trois ans; une condamnation antérieure.

Douze tatouages : le premier, à vingt-deux ans, au régiment, pour un litre, par esprit de corps; les autres, à Bordeaux, par un matelot; prix : 5 francs; cause : imitation.

Peu ou pas de douleur; pas d'accidents; pas de regrets.

VII. — Trente et un ans, rural, ayant domicile, illettré, journalier; vol de récolte, quatre ans; huit condamnations antérieures.

Neuf tatouages (encre de Chine et vermillon) : le premier, à quinze ans, à la campagne, par un marin, pour une chopine de vin et par imitation; les autres, dans la vie libre et en prison, *à l'œil.*

Pas de douleur; pas d'inflammation; pas de regrets.

VIII. — Cinquante-nuef ans, urbain, ayant domicile, illettré, fileur de crin; attentat à la pudeur, trois ans; pas de condamnation antérieure.

Un seul tatouage, à vingt-trois ans, au régiment, par un camarade, par esprit de corps; il n'y a pas eu salaire.

Douleur légère; pas d'accidents; regrets.

IX. — Trente-cinq ans, urbain, ayant domicile, illettré, journalier; vol, deux ans; huit condamnations antérieures.

Douze tatouages : le premier, à vingt-six ans, en prison, par un ancien marin, pour une *sèche* et par *rigolade;* les autres, en prison et dans la vie libre, pour des objets de mince valeur.

Pas de douleur; pas d'inflammation; pas de regrets.

X. — Vingt-cinq ans, urbain, sans domicile, illettré, journalier; infraction à interdiction de séjour, un an et un jour; onze condamnations antérieures.

Neuf tatouages : le premier, à dix-huit ans, pendant les vendanges, par un individu du même âge et pour passer le temps, un jour de pluie, les autres en prison, *gratis pro Deo.*

Peu ou pas de douleur; inflammation légère; pas de regrets.

XI. — Trente-deux ans, Italien, rural, ayant domicile, illettré, terrassier; coups et blessures ayant occasionné la mort, cinq ans; pas de condamnation antérieure.

Trois tatouages (encre de Chine et vermillon) : exécutés à vingt-cinq ans, à Marseille, par un charretier, *à l'œil;* cause : imitation.

Douleur et inflammation légères; regrets.

XII. — Vingt et un ans, urbain, ayant domicile, garçon d'hôtel; vol, cinq ans ; trois condamnations antérieures.

Quatre tatouages: le premier, à dix-huit ans, à Bastia, par un portefaix; pas de salaire; cause : *gaminerie*, les autres, l'année suivante, par le même individu.

Aucune douleur ; pas d'inflammation ; aucun regret.

XIII. — Vingt et un ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, boulanger; vol qualifié, trois ans; quatre condamnations antérieures.

Six tatouages (encre de Chine et charbon) : de dix-sept à dix-neuf ans, au champ de Mars de Marseille, par des camarades et par imitation.

Douleur et inflammation légères ; grands regrets.

XIV. — Trente-huit ans, rural, ayant domicile, lire et écrire, ermier; vol simple, deux ans; cinq condamnations antérieures.

Neuf tatouages : le premier à vingt et un ans, au 36e régiment d'artillerie, par un militaire; prix : un bock; cause : tuer le temps — les autres ont été exécutés au Puy, après une réunion maçonnique, par un *frère* ébéniste, et *en portant une santé*.

Pas de douleur, pas d'inflammation ; regrets.

XV. — Vingt-six ans, urbain, ayant domicile, illettré, maçon; vol, violences et voies de fait, deux ans; une condamnation antérieure.

Cinq tatouages (encre de Chine et vermillon): le premier (tatouage obscène), à quatorze ans, à Nice, par un manœuvre; prix: un verre de vin ; cause: gaminerie; les autres, à Bastia, pour le même prix.

Douleur vive ; pas d'accidents; pas de regrets.

XVI. — Vingt-huit ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, journalier; vol, treize mois ; cinq condamnations antérieures.

Vingt-trois tatouages : le premier, à douze ans, à Nice, par un gamin de son âge, pour *s'amuser;* les autres, dans la marine et en prison; modique fut le salaire.

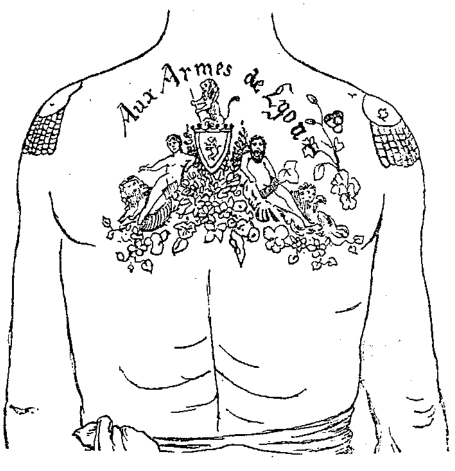
Pas de douleur, pas d'accidents ; aucun regret : *c'est fait !*

XVII. — Vingt-quatre ans, Espagnol, rural, sans domicile, lire et écrire, *pianiste;* vol et complicité, deux ans; sept condamnations antérieures.

Neuf tatouages (encre de Chine ou charbon de bois) : le premier à vingt et un ans, à Barcelone où il était soldat, par un militaire et pour tuer le temps, les autres, en prison, *à l'œil*.

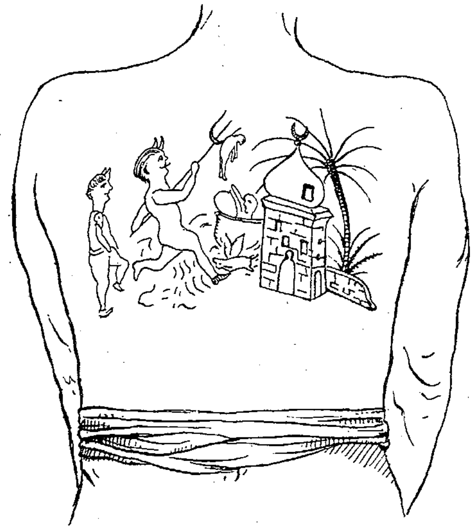
Souffrance légère ; inflammation vive ; regrets.

XVIII. — Vingt-quatre ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, artiste lyrique ; vol, un an et un jour ; six condamnations antérieures.



Obs. XL

Trois tatouages : à dix-neuf ans, en prison, par un ancien garçon de café, pour une cravate ; cause : faiblesse d'esprit.



Obs. XLI

Douleur vive ; pas d'inflammation ; regrets.

XIX. — Quarante-deux ans, rural, ayant domicile, lire et écrire,

boulanger; banqueroute frauduleuse, deux ans; pas de condamnation antérieure.

Un seul tatouage (emblèmes de sa profession) exécuté à vingt-cinq ans, par un *compagnon*.

Prix : ils mangèrent comme quatre et trinquèrent d'autant.

Pas de douleur ; pas d'inflammation; pas de regrets.

XX. — Soixante et un ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, mouleur; vagabondage, deux ans ; une condamnation antérieure.

Onze tatouages : le premier, à dix-huit ans, à Marseille, *pendant qu'il faisait son tour de France*, sur le bas-port, par un rôdeur de barrière, pour un paquet de tabac ; cause : chagrin d'amour; les autres, par imitation et par un tatoueur de profession, dans un estaminet de Lyon ; prix : un dîner.

Douleur légère ; pas d'accidents; pas de regrets.

XXI. — Vingt et un ans, rural, sans domicile, lire et écrire, contrebandier; vagabondage, un an et un jour; quatre condamnations antérieures.

Trois tatouages, à dix-huit ans, par un matelot, dans un hangar où on jouait au bouchon. Il n'y a pas eu salaire; cause : imitation.

Pas de douleur ; inflammation légère ; pas de regrets.

XXII. — Trente-neuf ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, maquignon ; vol qualifié, cinq ans ; cinq condamnations antérieures.

Trente tatouages : le premier à douze ans, à Marseille, près le fort Saint-Jean, par un voyou ; prix : 3 francs et une *raclée* de sa mère en rentrant à la maison ; cause : imitation ; les autres, aux travaux publics, par un camarade (ancien marin) qui tatouait par plaisir et sans modèle.

N'a éprouvé de douleur que lorsqu'on lui a tatoué le bas-ventre.

Peu ou pas d'inflammation ; aucun regret.

XXIII. — Trente-trois ans, rural, ayant domicile, instruction primaire complète; portefaix; vol qualifié, quatre ans; sept condamnations antérieures.

Treize tatouages : le premier, à vingt-quatre ans, au bataillon d'Afrique, par un camarade, ancien journalier; prix : une poignée de main; les autres, (sauf ceux qu'il a exécutés lui-même), à Grenoble, par des amis auxquels il désirait ressembler.

Pas de douleur ; pas d'accidents ; regrets.

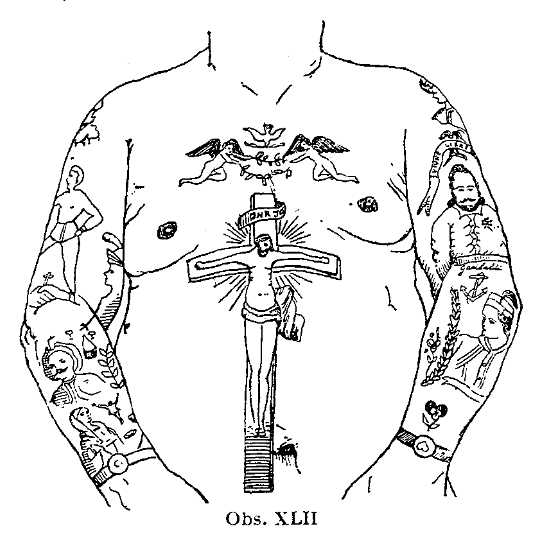
XXIV. — Soixante ans, rural, sans domicile, lire et écrire, culti-

vateur; vagabondage et outrages à magistrats, deux ans; trente-six condamnations antérieures.



Obs. XLI

Trois tatouages, à vingt ans, à Paris, dans une de ces boutiques dont parle M. Lacassagne, par un tatoueur de profession et pour le prix de 2 francs; cause : imitation.



Obs. XLII

Douleur vive, inflammation d'une durée de dix jours; regrets.

XXV. — Trente et un ans, urbain, ayant domicile, lire, écrire et calculer ; sans profession ; outrages à magistrats, deux ans; trois condamnations antérieures.

Trois tatouages : exécutés à vingt-deux ans dans un des régiments de Lyon, par son ami, le maître d'armes, en souvenir de leurs bonnes relations.

Douleur et inflammation légères ; pas de regrets.

XXVI. — Quarante-deux ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, puddleur ; attentat à la pudeur (sans violences) sur ses filles, 5 ans ; pas de condamnation antérieure.

Six tatouages, à vingt ans, par un ami et dans le but de *sortir du commun*. Il n'y a pas eu salaire.

Pas de douleur ; inflammation légère ; regrets.

XXVII. — Vingt-neuf ans, rural, ayant domicile, illettré, portefaix; vol, un an et un jour ; trois condamnations antérieures.

Douze tatouages : le premier, à dix-neuf ans, à Nîmes, par un camarade, *grand amateur des courses de taureaux ;* pas de salaire ; cause : imitation ; les autres en prison.

Pas de douleur ; pas d'inflammation ; regrets.

XXVIII. — Vingt-sept ans, urbain, ayant domicile, illettré ; jardinier ; vol qualifié, cinq ans; trois condamnations antérieures.

Deux tatouages (encre de Chine et vermillon), exécutés à dix-huit ans, dans un restaurant de Rive-de-Gier, par un tatoueur de profession qui lui a fait choisir les images sur un album ; prix 3 francs ; cause : imitation.

Aucune douleur pendant l'opération, souffrance vive le lendemain; inflammation, grands regrets.

XXIX. — Trente-huit ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, journalier; vol et outrages à magistrats, trois ans, onze condamnations antérieures.

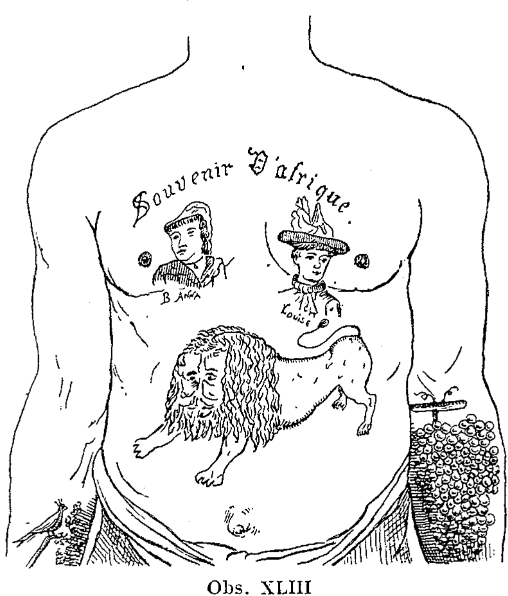
Six tatouages, à dix-huit ans, à Marseille, par un matelot, pour un homard ; cause : imitation.

Douleur vive ; pas d'inflammation ; regrets.

XXX. — Vingt-neuf ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, cordonnier ; violences et voies de fait, deux ans ; treize condamnations antérieures.

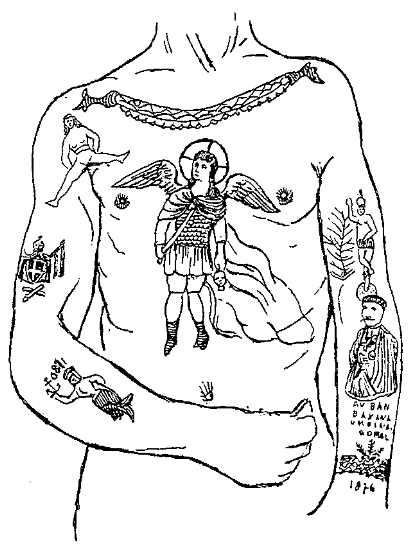
Vingt-trois tatouages : le premier à vingt-trois ans, au bataillon d'Afrique, par un tatoueur de la localité ; prix : 50 centimes ; cause :

passer le temps ; les autres ont été exécutés à la prison d'Eysses par un co-détenu, ancien domestique, qui tatouait d'inspiration et



Obs. XLIII

par plaisir. Regrette d'être tatoué sur les mains (Vive Caserio, vive le trou qui pette ; M R D, etc.) ; mais, sur le corps ! *ça ne va pas mal !*



Obs. XLIV

Aucune douleur; inflammation légère.

XXXI. — Vingt-six ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, portefaix; vol qualifié, trois ans de prison; quatre condamnations antérieures.

Six tatouages (encre de Chine ou noir de fumée) : le premier, à seize ans, à bord du *Cormoran*, par un soldat des bataillons d'Afrique, pour un quart de vin; les autres, aux compagnies de discipline, *gratis pro Deo;* cause : imitation.

Pas de douleur; pas d'accidents, peu de regrets.

XXXII. — Vingt-sept ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, charretier; vol qualifié, cinq ans; quatre condamnations antérieures.

Vingt-trois tatouages : le premier, à vingt-trois ans, au bataillon d'Afrique, *pour rigoler* et par un camarade de l'armée — les autres en divers lieux (prisons et grandes villes) et pour des objets de mince valeur, tels que tricots, ceintures, chaussettes, etc.

Douleur vive; pas d'inflammation; aucun regret.

XXXIII. — Vingt ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, journalier; coups et blessures provoqués ayant occasionné la mort, deux ans; pas de condamnation antérieure.

Sept tatouages : le premier, à quatorze ans, à Marseille, par un tatoueur de profession; prix : un bock; cause : désœuvrement; les autres, à la maison d'arrêt d'Aix.

Douleur vive; inflammation légère; grands regrets.

XXXIV. — Vingt ans, Italien, rural, sans domicile, lire et écrire, mineur; coups et blessures, deux ans; pas de condamnation antérieure.

Quatre tatouages, pendant sa prévention à la maison d'arrêt d'Aix, par un matelot; cause : passer le temps. Il n'y a pas eu salaire.

Aucune douleur; pas d'inflammation; pas de regrets.

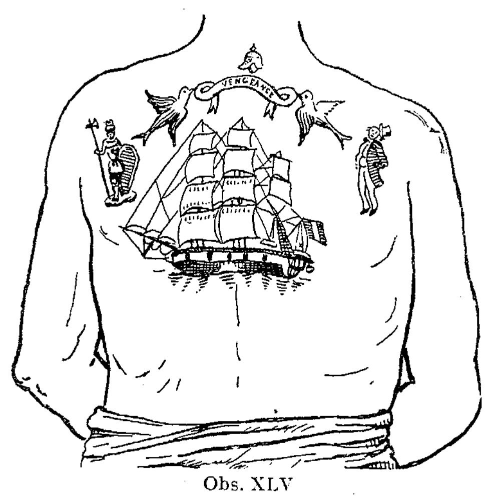
XXXV. — Dix-neuf ans, Italien, rural, ayant domicile, illettré, maçon; vol qualifié, trois ans; pas de condamnation antérieure.

Six tatouages : le premier, à dix-neuf ans, à la maison d'arrêt de Toulon, par un pêcheur; les autres, au même endroit, quelque temps après, par un individu sans profession; tous *à l'œil;* cause : imitation.

Aucune douleur; pas d'inflammation; pas de regrets.

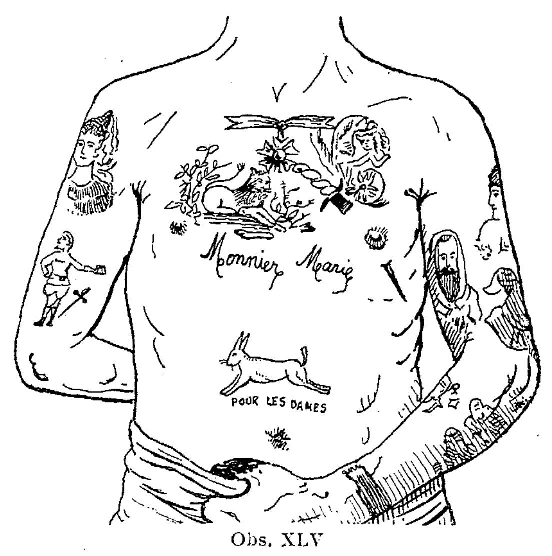
XXXVI. — Dix-neuf ans, urbain, sans domicile, illettré, verrier; vol, un an un jour; quatre condamnations antérieures.

Dix-huit tatouages : le premier, à seize ans, à la prison Saint-Pierre de Marseille, par un tatoueur de Vichy, *gratis pro Deo*, et



Obs. XLV

pour *s'amuser* — les autres dans la vie libre et en prison par des individus de professions diverses, mais, tous, désintéressés.



Obs. XLV

Peu ou pas de douleur, sauf pour le tatouage qui occupe le milieu de la poitrine et que nous avons relevé ; inflammation légère ; grands regrets.

XXXVII. — Vingt-sept ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, journalier; vol, dix huit mois; trois condamnations antérieures.

Deux tatouages, à vingt-deux ans, au bataillon d'Afrique, par un camarade, ancien garçon de café; pas de salaire; cause : imitation.

Aucune douleur; inflammation légère; vifs regrets.

XXXVIII. — Trente-six ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, employé de commerce; coups et blessures; dix-huit mois; une condamnation antérieure.

Deux tatouages, à dix-huit ans, à Bastia *(un jour de noce)*, par un soldat de ses amis.

Douleur légère; pas d'inflammation; regrets.

XXXIX. — Dix-neuf ans, urbain, sans domicile; lire, écrire et calculer; marin; coups et blessures, dix-huit mois; trois condamnations antérieures.

Huit tatouages : le premier, à quinze ans, à Lyon, sur le qua Perrache, par un libéré des travaux publics, pour un bock, « *après rigolade* »; cause : imitation; les autres à Marseille, à la prison Saint-Pierre, pour du tabac et par un ancien disciplinaire frappé d'expulsion.

Douleur légère; pas d'accidents; est enchanté d'être tatoué.

XL. — Trente ans, urbain, sans domicile, lire et écrire, employé; vol et abus de confiance; quatorze mois; sept condamnations antérieures.

Trente-deux tatouages (encre de Chine, quelques-uns au charbon de bois) : le premier, aux travaux publics (insultes envers un supérieur), par un camarade et par imitation. C'est aussi aux travaux publics que fut exécuté le tatouage (finement dessiné) que cet homme porte sur le dos. Seize heures y furent consacrées par un ami qui n'exigea aucun salaire.

Les autres, dans diverses prisons ou dans la vie libre. Les tatoueurs attendent encore la rémunération de leurs *bonnes œuvres*.

Pas de douleur; inflammation insignifiante; pas de regrets.

XLI. — Vingt-sept ans, rural, ayant domicile, lire, boucher tentative de vol, cinq ans; trois condamnations antérieures.

Quarante et un tatouages (les uns, à l'encre de Chine; les autres, au noir de fumée) : le premier à vingt et un ans, au 99e régiment d'infanterie, par un soldat; pas de salaire; cause : vanité.

Les autres, au bataillon d'Afrique, à l'arsenal de Toulon et en

prison, par des individus divers, et par lui-même. Pour témoigner sa gratitude, il tatouait.

Ni douleur ; ni inflammation ; ni regrets.

XLII. — Cinquante-trois ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, cordonnier ; attentat à la pudeur, dix ans ; sept condamnations antérieures.

Vingt-six tatouages (encre de Chine ; quelques-uns encre de Chine et vermillon, bustes de Mme Canzio, de Garibaldi) : le premier (le Christ), à vingt-quatre ans, aux travaux publics (participation à la Commune), par un *copain ;* pas de salaire ; cause : imitation ; les autres, un peu partout, surtout en prison.

Les artistes les plus habiles ne furent jamais récompensés que de son amitié.

Pas de douleur ; inflammation légère ; regrets.

XLIII. — Trente-trois ans, rural, ayant domicile, lire et écrire, boucher ; escroquerie, deux ans six jours ; neuf condamnations antérieures.

Neuf tatouages : à vingt-sept ans, aux travaux publics (désertion à l'étranger) ; tous, dans la même semaine, par un camarade (ancien marin) et par imitation.

Il n'y a pas eu salaire.

Pas de douleur ; pas d'inflammation ; grands regrets.

XLIV. — Quarante-cinq ans, Grec, urbain, sans domicile, lire et écrire, peintre ; vol, un an et un jour ; quatre condamnations antérieures.

Vingt-quatre tatouages (tous encre de Chine et vermillon) : le premier, à vingt-quatre ans, à Smyrne, par un de ses amis, peintre comme lui et par imitation ; les autres, dans diverses prisons militaires grecques. Il n'y a jamais eu salaire.

Ni douleur ; ni inflammation ; quelques regrets.

XLV. — Trente-neuf ans, urbain, ayant domicile, lire et écrire, chaudronnier ; coups et blessures, deux ans de prison ; treize condamnations antérieures.

Vingt-cinq tatouages (encre de Chine ; un seul (buste de François Ier) encre de chine et vermillon) : le premier, à vingt-deux ans, au 6e régiment d'artillerie, par un militaire, par imitation et pour le prix de 2 francs. Sauf deux bustes de femme, l'un sur le bras droit, l'autre sur le bras gauche, qui furent tatoués à la maison d'arrêt de

Montpellier, tous les autres tatouages ont été exécutés aux compagnies de discipline, par des camarades ou par lui-même. Quoique privé de la main droite, il tatoue admirablement de la gauche. Il a toujours payé en tatouages.

Pas de douleur ; inflammation insignifiante ; vifs regrets.

Avant qu'ils ne fussent photographiés, cet homme n'avait jamais vu les tatouages qu'il porte dessinés sur le dos.

LE DOUBLE SUICIDE D'AMOUR

D'où vient que deux amants qui n'ont pas cessé de s'aimer, qui par suite devraient être si heureux, sont quelquefois cependant si malheureux, qu'ils désirent la mort et se la donnent? Telle est la question que je me propose d'examiner, à l'aide des documents que j'ai recueillis sur plusieurs cas de double suicide d'amour que j'ai observés, à l'aide des écrits que les amants ont laissés et même à l'aide des déclarations que m'ont faites les parents des désespérés et les amants eux-mêmes qui avaient survécu à des tentatives de suicide.

L'amour, on le sait, crée un besoin violent d'union, de vie commune, de fusion complète, absolue, permanente. Lorsque les amants sont séparés, ils se sentent incomplets, malheureux, la séparation est pour eux un supplice ; ils éprouvent le besoin de se réunir, de se voir, de se parler, de vivre toujours ensemble, de ne faire qu'un, de n'avoir qu'un cœur et qu'une âme, d'être deux dans une même chair, suivant l'expression si profonde de l'Évangile. Si ce besoin n'est pas satisfait, ils souffrent, ils sont très malheureux, si malheureux qu'ils préfèrent mourir ensemble.

Mourir ensemble leur paraît moins cruel que de vivre séparés. Ne pouvant être unis dans la vie, ils veulent l'être dans la mort ; ils disent avec Corneille :

Et dans le tombeau même il est doux de s'unir.....
..... Si l'hymen n'a pu joindre nos corps,
Nous joindrons nos esprits, nous joindrons nos deux morts (1).

(1) Corneille, *Œdipe*, acte II, scène IV. — C'est à tort selon moi que des critiques ont attribué exclusivement à Racine la peinture de l'amour passionné ; on la trouve aussi dans Corneille aussi précise, aussi fidèle. Racine n'est pas toujours aussi doux et tendre qu'on le croit, et Corneille est plus tendre et plus passionné qu'on l'écrit.

Ce désir d'union dans la tombe, je l'ai trouvé dans tous les écrits des suicidés par amour ; ils le reproduisent sous toutes les formes, ils le répètent plusieurs fois, afin que leurs parents respectent leurs volontés. Comme c'est l'impossibilité de l'union en ce monde ou d'une possession complète, définitive, immuable, qui fait leurs souffrances et leur désespoir, ils ne trouvent de consolation à ces souffrances que dans la pensée que leurs corps seront côte à côte dans le même tombeau.

Une jeune femme, mariée, âgée de vingt-six ans, qui avait voulu mourir avec son amant, ayant survécu à la blessure qu'elle avait reçue, m'a raconté dernièrement que son amant lui disait, en faisant les préparatifs de suicide, qu'il était très peiné de penser qu'ils ne seraient pas placés dans le même tombeau ; comme les parents de cette jeune femme avaient une tombe de famille à Marseille, il craignait qu'ils ne voulussent garder le corps de leur fille dans leur tombeau. — Lorsque le Dr Bancal et Mme X... songèrent à se tuer ensemble, ils écrivirent à un ami commun, pour le prier de les réunir après leur mort, dans une bière commune. Mme X... lui dit : « Vous aurez la bonté de vous rendre à l'hôtel aussitôt après avoir reçu cette lettre, vous nous trouverez morts... n'ayez pas de chagrin, pour nous, nous mourrons bien heureux... Vous nous ferez mettre dans la même bière. » Bancal de son côté avait écrit à son ami : « Je tiens beaucoup à être à côté de mon amie, nos os se confondront ; c'est une pensée qui me sourit. »

La mort même, à ce prix, la mort a sa douceur (1).

Le désir d'être uni dans la tombe à la personne aimée est un désir si naturel, qu'on le voit exprimé par des reines comme par des ouvrières, par des princes comme par des artisans et qu'on l'observe à toutes les époques de l'histoire, car le cœur humain est toujours le même. Cléopâtre, après la défaite d'Antoine, dans la supplique qu'elle adresse à Octave, lui demande à être

(1) Delille. — *Énéide*, livre IV.

ensevelie auprès de son amant : « Ne me refuse pas, lui dit-elle, une tombe à son côté, et que mourant par lui j'habite au moins avec lui dans l'Hadès. » Lorsqu'elle va s'agenouiller sur le sarcophage de son amant, elle lui dit : « Tu ne permettras pas que ta femme soit traînée vivante derrière le char du vainqueur..... Non, tu me cacheras plutôt près de toi ; tu me prendras à ton côté dans cette tombe. »

Abélard écrivant à Héloïse après qu'il est entré au couvent et après l'y avoir fait entrer termine sa lettre en exprimant le désir qu'Héloïse se fasse inhumer auprès de lui, dans le même tombeau.

Les poètes, qui sont de fidèles observateurs du cœur humain, n'ont pas manqué quand ils dépeignent la mort des amants de leur prêter ce désir d'être unis dans le même tombeau. Le Tasse dans la *Jérusalem délivrée,* fait dire à Olinde, qui meurt avec Sophronie : « Puisque tu devais mourir, je suis heureux d'être le compagnon de ta mort, ne le pouvant être de ta vie. Je pleure sur toi, mais non sur moi, puisque je meurs à tes côtés. » — Lorsque Roméo vient pour se tuer sur le tombeau de Juliette, s'adressant à Paris, il lui dit : « S'il te reste de la pitié, ouvre la tombe et me couche à côté de Juliette. » Il faut que ce désir de la réunion dans la tombe avec la personne aimée soit un cri d'amour bien naturel, car je l'ai retrouvé dans l'écrit d'un menuisier d'Aix qui, inconsolable de la mort de sa femme, s'était suicidé de désespoir. Dans une lettre écrite à ses enfants il leur dit : « Je pars, je vais trouver celle que j'ai toujours aimée ; partagez ce qui me reste en frères ; que l'intérêt ne vous divise pas ; pensez aux bonnes paroles de votre mère : « pourquoi être méchant? nous avons si peu de temps à rester sur cette terre? » paroles si dignes d'elle. — Mon dernier souhait, si vous pouvez l'obtenir, ce serait de mettre mon corps dans la fosse de votre mère, c'est-à-dire de me retirer de mon cercueil, d'ouvrir le sien et de mettre mon corps sur le sien ; je serai près d'elle.

« Mes enfants, adieu, adieu à tous ; dans votre partage, vous mettrez pour ma petite Jeanne 160 francs.

« VOTRE PÈRE »

Dans *René*, lorsque Amélie fait ses adieux à son frère, elle lui dit : « Ah ! si un même tombeau nous réunissait un jour ! mais non, je dois dormir seule. »

Lorsque deux amants se tuent, ils ne trouvent pas seulement une consolation dans la pensée qu'ils vont être unis dans la tombe ; chacun d'eux est encore heureux de voir que l'autre l'aime si ardemment qu'il préfère la mort à la séparation ; cette pensée leur rend douce la mort.

Les nombreux documents judiciaires que j'ai consultés, les enquêtes personnelles que j'ai faites établissent, en effet, que les amants préparent, en général, leur double suicide avec une insouciance, une gaieté surprenantes. La mère d'un jeune homme, qui en avril dernier s'est suicidé avec la jeune fille dont il était très épris, m'a raconté que son fils depuis plusieurs mois chantait des airs d'opéra composés sur des situations identiques à la sienne pour des héros de théâtre qui veulent se suicider.

Une jeune fille annonçait en souriant à son amie son projet de suicide ; lui désignant un objet de toilette, elle lui dit : « C'est dommage, je ne le mettrai plus, car demain je meurs. » Bancal écrivant à son ami lui disait : « Nous n'avons plus que six à sept heures à vivre et nous sommes aussi calmes que si nous devions nous coucher pour nous réveiller demain dans les bras l'un de l'autre. » Dans une lettre adressée à sa mère il exprimait la même pensée : « Je vois l'éternité s'ouvrir devant moi avec autant de calme et de bonheur que si j'assistais à un de ces beaux spectacles de la nature dont j'ai pu jouir quelquefois. » Les témoins qui les virent la veille de leur suicide furent frappés de leur gaieté ; le maître d'hôtel déclara qu'en les voyant il n'avait pu s'empêcher de se dire : « Voilà des gens bien gais. » La dame X... fit ses préparatifs de suicide en chantant. Pendant les huit jours qui précédèrent leur mort, les deux amants allèrent tous les soirs au théâtre. — Une femme mariée, qui a voulu mourir avec son amant et qui a survécu à sa tentative de suicide, m'a raconté qu'elle s'était endormie tranquillement, sachant que pendant son sommeil son amant devait la tuer et se tuer

ensuite. — Chambige déclara que lorsqu'il se rendit en voiture avec Mme X... à la villa où ils devaient se donner la mort, ils étaient très gais tous les deux et qu'il ne put s'empêcher de chanter la romance de Faust : « Salut à mon dernier matin. »

Dans la plupart des cas, le projet de double suicide est arrêté longtemps à l'avance ; dans plusieurs affaires j'ai vu que le pistolet, qui avait été employé, avait été acheté un ou plusieurs mois à l'avance. Dans l'affaire Bancal, la dame X... écrivait : « Voilà un mois que notre projet est arrêté ; nous devons attendre à demain mais craignant que mes parents ne parvinssent à découvrir ma demeure, j'ai demandé à mon bon Prosper s'il voulait avancer de vingt-quatre heures, il ne m'a pas refusé cette prière et c'est ce soir que nous passons la barque à Caron (1). »

Dans leurs écrits, les amants, les femmes surtout, entrent dans de minutieux détails ; ils font leurs préparatifs avec un sang-froid remarquable. Bancal avait préparé pour sa mère un médaillon contenant de ses cheveux et de ceux « de sa meilleure amie ». Sa maîtresse avait expédié deux jours avant le suicide une caisse contenant des objets de toilette pour sa fille ; sur le papier enveloppant ces objets elle avait écrit ces lignes : « Pour Léonie, une robe noire, trois paires de gants, un médaillon contenant des cheveux de son père, de moi, de sa sœur et un dé d'argent. » Elle écrivit à la maîtresse de pension de sa fille pour la lui recommander. « Parlez-lui, parlez-lui souvent de son père, lui disait-elle ; faites-lui oublier sa mère s'il est possible. » Quelques instants avant de partir avec Chambige pour se suicider Mme X... écrivit une lettre enjouée à une parente.

Ce qui prouve encore le calme des amants c'est qu'assez souvent avant de se tuer ils se font servir un repas, auquel ils font honneur.

Lorsque la pensée de mourir ensemble est entrée dans l'esprit de deux amants, elle devient une idée fixe qui absorbe leur

(1) J'ai retrouvé cette expression plaisante dans un écrit d'un autre suicidé.

esprit, leur fait tout oublier : leurs parents, leurs enfants, leur honneur, leur pudeur. Des mères de famille courent à la mort abandonnant d'adorables enfants et se livrant à leurs amants avec un cynisme particulier. Mme X..., qui était une femme du monde jouissant de l'estime publique, une mère aimant ses enfants, fut trouvée toute nue, à côté de Chambige avec qui elle voulait mourir, après s'être livrée à lui ; elle savait cependant que cet état de nudité serait observé par la justice, lorsqu'elle viendrait faire les constatations légales. Le sentiment de la pudeur, qui avait été si puissant chez les femmes de Milet puisqu'il avait arrêté l'épidémie du suicide, avait été totalement oblitéré par la passion chez Mme X... Des jeunes filles appartenant à d'honnêtes parents, qu'elles entouraient de tendresse, les quittent pour aller rejoindre l'amant qui les attend pour le suicide. La mère d'une jeune fille qui s'était suicidée avec un jeune homme parce que les parents de ce dernier s'étaient opposés à leur mariage me disait en pleurant : « Ma fille avait toujours été un modèle de piété filiale et de sagesse (et c'était vrai, des témoins impartiaux, étrangers à la famille, m'ont dit que c'était une créature exquise), jamais elle ne m'avait causé la moindre peine ; douce, tendre, pieuse, elle nous entourait mon mari et moi d'affection et de soins délicats et cependant elle nous a quittés pour aller rejoindre ce jeune homme, songeant qu'elle allait nous plonger dans le plus affreux désespoir, et elle qui avait de sincères sentiments de piété, qui était enfant de Marie, elle a consenti à avoir des relations intimes avec lui, car le misérable, je le sais, l'a souillée avant de la tuer. »

Toutefois l'amour le plus exalté peut exister, surtout chez les jeunes filles, sans désir d'un rapprochement sexuel, les caractères révélatenrs de la virginité sont quelquefois observés chez les jeunes filles qui ont voulu mourir avec leur amant. Une d'elles, ayant été menacée par ses parents d'être placée au couvent, se suicida avec son fiancé et à l'autopsie le médecin constata qu'elle était vierge.

Chaque année un certain nombre de jeunes gens appelés sous les drapeaux se suicident au moment de partir pour le régiment, parce qu'ils ne peuvent se résigner à se séparer de leur fiancée ou de leur maîtresse; quelquefois ils les décident à mourir avec eux. Le nommé R... était fiancé à une jeune fille de Lyon quand il fut obligé de partir pour faire son service militaire ; ce départ lui fut très pénible, cependant il s'y résigna. Quelques mois après il obtint une permission de quelques jours et vint les passer auprès de sa fiancée. Mais lorque vint le moment de rentrer au régiment, les deux amants n'eurent pas la force de se séparer et résolurent de mourir ensemble. La jeune fille fut trouvée blessée de deux coups de revolver à la tempe droite à côté de son amant qui était mort, elle fit le récit suivant : « Nous n'avons pas eu le courage de nous séparer, lorsque sa permission fut expirée, et nous avons voulu mourir ensemble. Il m'avait dit : « Je te tirerai une balle dans la tête et je me ferai « ensuite sauter la cervelle. Toi, si tu n'es pas morte, tu feras « comme moi. » Léon m'a tiré un coup de revolver et s'en est tiré deux. Comme je n'étais pas morte, j'ai pris le revolver et je me suis tiré une seconde balle dans la tête. Je me suis évanouie. Revenue à moi, je suis restée deux heures sur le cadavre de mon amant liée dans ses bras. » Les deux amants avaient écrit une lettre, pour faire connaître leurs dernières volontés. La lettre commencée par le jeune homme et terminée par la jeune fille était ainsi conçue : « Je me suicide pour ne pas quitter ma petite femme; je souffre trop loin d'elle. Nous voulons être enterrés ensemble. » La jeune fille avait ajouté : « Nous ne voulons pas que nos corps soient livrés à la Faculté de médecine. Nous voulons être enterrés ensemble, tels qu'on nous trouvera. »

Voici un autre cas, qui s'est produit il y a quelques mois à Marseille. Un jeune homme avait contracté un engagement dans l'infanterie de marine ; lorsque le moment de partir arriva, il éprouva un si violent désespoir de quitter sa fiancée, qu'il conçut et fit partager par elle le projet de mourir ensemble, il annonça sa résolution à ses parents par la lettre suivante :

« Ainsi que vous devez le savoir, je suis parti avec Yvonne. Ne pouvant m'en séparer, je ne me suis pas présenté au régiment. A l'heure actuelle, je suis porté déserteur. Au moment où vous recevrez cette lettre nous nous serons donné volontairement la mort. » Ils descendirent dans un hôtel, y soupèrent et y passèrent la nuit. Le lendemain matin, ils prirent un repas à dix heures et demie et se retirèrent dans leur chambre ; quelques instants après, on entendit deux détonations, on accourut, on trouva la jeune fille étendue morte sur le lit et le jeune homme râlant à terre dans une mare de sang.

On voit des amants arrivés à la possession se suicider, non pas seulement quand ils vont être séparés, mais parce qu'ils ne peuvent se voir plus fréquemment, parce que leur possession est incomplète, insuffisante au gré de leurs désirs. Ce cas se produit surtout quand l'un des amants est marié, qu'il ne peut voir l'autre que rarement. Je viens d'en observer un exemple intéressant à Marseille. Voici le récit qui m'a été fait par une jeune femme mariée de vingt-cinq ans, qui avait voulu mourir avec un peintre de vingt-six ans et qui a survécu à cette tentative : « Mon mari étant très grossier pour moi, je me suis éprise de B..., que je voyais passer devant ma maison et qui m'a témoigné un amour très ardent. Nos entrevues avaient lieu de loin en loin dans un hôtel de la banlieue de Marseille ; mon amant les trouvait trop rares ; il aurait voulu rester nuit et jour avec moi et souffrait beaucoup quand il fallait nous séparer. Comme je pouvais le voir passer devant mon logement, cela me suffisait, sa vue me faisait prendre patience. Mais lui ne pouvait se contenter de cela ; il souffrait de notre séparation, de la rareté de nos entrevues; il me supplia de quitter mon mari, de fuir avec lui, mais la crainte du déshonneur me retint; alors, désespéré par les obstacles qui nous tenaient éloignés l'un de l'autre, il m'a proposé de mourir avec lui et j'y ai consenti. Il devait faire feu sur moi et se tuer ensuite. Dans ce but nous nous sommes rejoints dans un hôtel et nous avons passé la nuit ensemble. Pendant mon sommeil, il m'a

tiré un coup de pistolet à la tempe (où nous voyons encore la balle) ; j'ai senti que j'étais blessée et me suis évanouie. Je me suis ensuite réveillée couverte de sang et j'ai aperçu mon amant étendu mort sur le lit. Il s'était tiré deux coups de revolver. Je regrette bien d'avoir été manquée. »

Quinze jours après la même femme, redevenue plus calme, ayant reçu les visites de sa mère et de ses sœurs, délivrée de l'empire que son amant exerçait sur elle, m'exprimait des sentiments contraires ; elle regrettait la folie qu'elle avait commise en se suicidant : « Ah ! si c'était à recommencer, s'il me suppliait de mourir avec lui, je lui dirais : « Si tu veux te tuer, vas te tuer, mais moi je n'ai pas envie d'en faire autant. » Elle ne pensait plus qu'à son mari ; elle n'avait plus qu'un seul désir : se réconcilier avec lui, obtenir son pardon, recevoir sa visite ; elle me demandait avec anxiété s'il viendrait bientôt la voir.

Schopenhauer ne comprenait pas que deux êtres qui s'aiment et peuvent trouver dans leur amour la félicité suprême ne préfèrent pas rompre avec les bienséances sociales et subir toute espèce de honte plutôt que de renoncer à la vie et au bonheur de vivre ensemble (1). Il est cependant facile de comprendre que des femmes mariées ou des jeunes filles, quoique très éprises de leur amant, reculent devant la honte d'une fuite avec lui, et que voyant ensuite son désespoir elles finissent par accepter la pensée de mourir avec lui. L'amant exerce dans ce cas, sur sa maîtresse, une sorte de suggestion ; si elle hésite, il parle de se tuer tout seul, et par cette menace parvient à vaincre ses hésitations; s'il n'ose pas lui proposer nettement de mourir ensemble, il laisse deviner son projet de se tuer seul, afin qu'elle ait la pensée de se suicider avec lui. La vanité, la jalousie, l'égoïsme se joignent à l'amour pour lui faire désirer ce double suicide : si elle lui survivait, le mari ou tout autre pourrait la reprendre ; en lui sacrifiant sa vie, elle flatte son

(1) Schopenhauer. — *Pensées*, p. 73.

orgueil car elle lui donne la plus grande preuve d'amour; enfin, puisqu'il doit mourir, il éprouve un violent plaisir à l'entraîner avec lui, pour finir dans ses bras sa vie et ses tourments. Cet état d'esprit de l'amant qui veut se tuer et entraîner avec lui la femme qu'il aime parce que des obstacles insurmontables les séparent est celui que J.-J. Rousseau prête à Saint-Preux dans la promenade qu'il fait à Meillerie avec Mme de Wolmar. Saint-Preux est violemment tenté de précipiter avec lui Mme de Wolmar dans les flots du lac; il parvient à surmonter cette tentation, mais beaucoup d'amants y succombent. Dans des cas analogues, la femme mariée, plutôt que de fuir et de vivre déshonorée, préfère accompagner son amant dans la mort.

La crainte du déshonneur détermine aussi des jeunes filles à ne pas survivre à leur faute et à mourir avec leur amant. En voici un exemple que j'ai observé, il y a quelques mois, à Marseille, complétant les renseignements du commissaire de police par des renseignements que j'ai recueillis auprès des parents des deux suicidés. Un jeune employé, âgé de dix-neuf ans, voulait épouser une jeune fille de son âge dont il était très épris, qui avait une conduite irréprochable et appartenait à une famille honorable; mais sa mère le trouvant trop jeune pour se marier, lui refusa son consentement. Les jeunes gens continuèrent à se voir, à se promener ensemble; la jeune fille aussi vertueuse que jolie et gracieuse sut néanmoins rester pure malgré tout son amour. De plus en plus désireux de l'épouser, le jeune homme s'efforça par ses prières et ses menaces d'obtenir le consentement de sa mère, sans pouvoir y parvenir. Il persuada alors à la jeune fille qu'elle devait consentir à son enlèvement, pour forcer sa mère à donner son autorisation. La jeune fille, qui aimait beaucoup ses parents et redoutait le scandale, hésita longtemps; puis vaincue par les supplications de son amant, elle quitta en tremblant la maison paternelle, pouvant à peine se soutenir, mais espérant y rentrer bientôt au bras de son fiancé. Après l'avoir conduite à un hôtel, le jeune homme écrivit à sa mère qu'il avait enlevé sa fiancée, qu'elle s'était donnée à lui, que le mariage

était dès lors nécessaire et il la suppliait de consentir. La mère refusa. Son fils lui écrivit de nouveau que sa fiancée se voyant déshonorée voulait mourir, qu'elle lui demandait la mort comme une grâce, mais qu'il ne se sentait pas le courage de la tuer ; il suppliait une dernière fois sa mère de donner son consentement. La mère le refusa encore ; alors les deux amants acculés à la honte ou à la mort choisirent la mort : le jeune homme tira d'abord sur la jeune fille un coup de revolver et s'en tira ensuite un second sur lui-même ; ils moururent le lendemain. Quand on pénétra dans leur chambre et qu'on demanda au jeune homme l'explication de ce drame, il répondit plusieurs fois : « Il le fallait. » Ce furent les seules paroles qu'il put prononcer. Les lettres qui furent écrites par ces deux désespérés avant le suicide ne laissent aucun doute sur la cause de leur mort volontaire ; la jeune fille a voulu se soustraire à la honte et le jeune homme éviter le scandale. Voici la lettre qu'elle écrivit à sa famille :

« Mes chers Parents,

« Pardonnez à votre Jeanne l'acte qu'elle va commettre. Mais, aimant sans espoir d'avenir, elle préfère mourir avec celui qu'elle aime que de vivre sans lui ; je vous embrasse tous. A vous mes dernières pensées.

« Votre Jeannette qui vous aime beaucoup et qui pense que vous lui pardonnerez. »

Elle avait aussi écrit à sa mère une lettre particulière :

« Ma bonne Maman,

« J'ai attendu jusqu'à ce jour pour mourir. J'avais encore espoir, mais la mère de mon bien-aimé n'ayant rien voulu entendre, nous sommes forcés de mourir. Il vaut mieux mourir que de vivre avec le mépris du monde, avec les sourires ironiques des voisins. Cela serait pour moi une torture sans égale, cela est pour beaucoup dans ma résolution de mourir. — Chère mère, pardonne à ton enfant tout le mal qu'elle te fait. J'aurais

voulu pouvoir te rendre heureuse, mais que veux-tu! Nul n'est maître de sa destinée et j'ai toujours eu le pressentiment que je finirais ainsi.

« Adieu pour toujours. »

Le jeune homme de son côté avait adressé à sa famille les lignes suivantes :

« Chère Mère, chers Frères,

« Pardonnez-moi. Je meurs désespéré. J'aime sans espoir d'avenir et crains le scandale. Priez pour moi. »

Il avait aussi adressé aux parents de la jeune fille une lettre ainsi conçue :

« Vous allez sans doute me maudire, quand vous apprendrez la mort de votre Jeanne bien-aimée, mais pardonnez-moi, nous nous aimions tant que l'idée d'une séparation a été plus forte que nous. »

Un romancier distingué, qui est en même temps un pénétrant moraliste, M. Ed. Rod, dans son dernier roman *le Dernier Refuge,* a fait mourir avec son amant une femme mariée longtemps après qu'elle a quitté la maison conjugale. Les deux amants se tuent parce que la société les repousse, parce que les devoirs qu'ils ont violés prennent leur revanche en leur rendant la vie insupportable par le remords, parce que pour la femme surtout, qui a conservé le sentiment de la dignité, la déconsidération dont elle se sent frappée lui paraît plus intolérable que la mort. Le double suicide de la femme mariée et de son amant devient la conséquence de leur fausse situation.

Ce n'est pas seulement dans les romans que l'on voit des femmes adultères et leurs amants acculés au double suicide, et ce n'est pas uniquement dans les rangs élevés de la société que ces doubles suicides se produisent. Tout dernièrement, une femme de la campagne, qui avait quitté son mari et ses enfants pour suivre son amant à Paris, finit par se suicider avec lui ;

elle fit connaître les causes de sa résolution dans les termes suivants : « Voilà notre destinée à tous les deux : mourir ; c'est notre délivrance. Mes chers enfants, je ne peux reculer, je n'ai pas la force de trahir mon serment ; nous avons assez souffert, nous demandons grâce, pardon à Dieu. »

Il y a quelques mois, un homme marié, qui avait quitté sa femme pour vivre avec sa maîtresse, s'est asphyxié avec elle ; dans l'écrit qu'ils ont laissé, les deux amants déclarent qu'ils sont forcés de se tuer et ajoutent : « Nous nous aimons et nous aimons mieux mourir ensemble que de nous séparer.

« Nous ne regrettons rien, car nous avons été malheureux par notre amour !

« Nous ne demandons qu'une chose : être enterrés côte à côte. »

Le mari avait écrit aussi à sa femme pour lui demander pardon.

Les suicides de maris qui ont abandonné leur femme et leurs enfants pour suivre leur maîtresse sont plus nombreux qu'on ne le croit ; c'est le remords et le dégoût de leur maîtresse, la pensée de leurs enfants et le souvenir de leur mère qu'ils recommencent à aimer qui les conduit au désespoir et au suicide. Un professeur écrivait à sa femme avant de se tuer : « Je cède à l'excès de ma peine. Mais il faut que tu saches que ma dernière pensée sera pour toi, que mon dernier soupir sera le soupir d'un amant que je t'enverrai en fermant les yeux. Peut-être y a-t-il de ma faute ; dans tous les cas, je l'aurai bien expié et tu me pardonneras. »

Le plus souvent, la femme adultère reste insensible aux reproches et même à la générosité de son mari, lorsque celui-ci lui pardonne. Dans quelques cas très exceptionnels cependant on la voit se suicider de remords, comme dans le cas suivant : « Mon cher L..., mon mari, toi qui as toujours été si bon pour moi, pardonne-moi, excuse la peine que je t'ai faite ; je ne peux plus vivre, c'est plus fort que moi. Je meurs en pensant à toi, en pleurant. Je n'ai plus que la force de te redemander pardon,

toi mon L... qui étais si bon pour moi. Adieu, je ne te reverrai plus. Ne m'en veux pas, pardonne-moi, je te demande pardon, mille fois pardon. Mon cher petit mari, mon cher L..., adieu; il est 6 heures, adieu je rentre dans ma chambre, adieu pour la vie. Ta femme qui t'aime. »

Lorsque la femme mariée, qui abandonne son mari et ses enfants pour suivre un amant, se donne la mort, plusieurs mois ou plusieurs années après, elle n'agit pas seulement sous l'empire des remords qu'elle éprouve, mais parce qu'elle est à son tour abandonnée par son amant. La femme mariée qui a vécu publiquement avec son amant, qui a bravé le scandale, s'est habituée à la honte ; elle n'est plus assez sensible à la déconsidération pour se suicider par remords, et surtout elle n'a plus assez d'empire sur son amant pour l'entraîner avec elle dans la mort. Comme dans les doubles suicides que j'ai personnellement connus, on voit, dans les célèbres affaires Bancal et Chambige, la femme mariée se suicider avec son amant, quelques heures ou quelques jours au plus tard après sa fuite de la maison conjugale. La maîtresse de Bancal et la maîtresse de Chambige, enivrées par leur passion, mais soucieuses de leur honneur, ne pouvant supporter les deux alternatives de leur fausse situation, la séparation ou la honte publique, s'abandonnent à leur amant et réclament ensuite la mort pour échapper à la déconsidération et au remords.

D'après le récit, qui me paraît exact, de l'étudiant Chambige, Mme X... lui aurait dit en se rendant à la villa où les deux amants se donnèrent la mort : « Je me donne à toi, mais jure-moi sur tout ce que tu as de plus sacré que tu me tueras tout de suite après... Promets-moi seulement de me mettre dans la main droite la rose que tu as cueillie ce matin et de m'embrasser après. » Lorsqu'elle se fut donnée à lui (1) elle réclama la mort à grands cris : « Tu es un lâche, lui disait-elle, tue-moi tout de suite, tu m'as promis de me tuer aussitôt déshonorée. » Alors,

(1) Les constatations médico-légales établirent que des relations sexuelles répétées précédèrent la mort.

elle appuya elle-même le revolver sur sa tempe droite et ne le trouvant pas bien placé, elle l'assujettit en donnant l'ordre de tirer.

L'état d'esprit de Mme X... est le même que celui que Balzac a décrit dans la *Femme de trente ans* et A. Dumas père dans *Antony*. Dans l'affaire Bancal, les deux amants se tuèrent quelques jours après le départ de Mme X... de la maison conjugale; mais le projet du double suicide était arrêté depuis un mois avant cette fuite. Avant de partir avec le Dr Bancal, Mme X... lui avait fait jurer de se tuer avec elle. Sa conscience ne s'était pas réveillée seulement après la faute; bien qu'elle fût assoupie par l'ivresse de la passion, qui lui faisait trouver de la volupté à se perdre, à tout sacrifier à son amour, il lui restait encore assez de sens moral pour avoir peur du scandale et désirer la mort après la faute.

M. Sighele pense que la pensée du double suicide vient le plus souvent de la femme. Cette assertion me paraît trop absolue; elle est exacte, quand il s'agit d'une femme mariée, honnête jusque-là, qui ne se livre à son amant qu'à la condition de mourir avec lui, pour ne pas survivre à sa honte; alors, il est vrai, la femme se voyant déshonorée réclame la mort avec énergie tandis que l'amant, qui avait promis de mourir pour arriver à la possession, regrette sa promesse quand il a satisfait sa passion; retrouvant alors le calme de l'esprit et des sens, n'ayant pas les mêmes raisons que la femme pour désirer la mort, il voudrait vivre pour conserver la possession de sa maîtresse.

L'assertion de M. Sighele est encore exacte, quand il s'agit d'une femme plus âgée que l'amant dont elle craint de perdre l'amour; c'est le cas de la célèbre tentative de double suicide de Lamartine avec Mme X..., dont il s'était épris à Aix-les-Bains. Cette femme malade, mariée, étant rappelée auprès de son mari, prévoyant en outre qu'étant plus âgée que Lamartine elle cessera bientôt d'être aimée, n'ayant aucune croyance religieuse, lui avait suggéré la pensée de mourir ensemble.

Dans le cas de double suicide cité par M. le D[r] Brierre de Boismont et invoqué par M. Sighele, à l'appui de sa thèse, il s'agit encore d'une femme mariée, plus âgée que l'amant et ayant pris sur lui un grand empire, elle avait trente-neuf ans et le jeune homme vingt-six quand ils se suicidèrent ; le jeune homme n'avait que seize ans, lorsque la femme à l'âge de vingt-neuf ans éprouva pour lui une violente passion et la lui fit partager. — Dans l'affaire Bancal, la femme mariée était aussi plus âgée que l'amant, c'est par erreur que le D[r] Lombroso écrit que la maîtresse du D[r] Bancal était une jeune fille. — Dans l'affaire Chambige, la femme était aussi plus âgée, elle avait beaucoup de cheveux blancs. Dans un cas récent de double suicide qui s'est produit à Paris, c'est encore la femme la première qui en a eu la première pensée, c'était une femme de vingt-quatre ans, maîtresse d'un jeune homme de dix-neuf ans. Cette femme avait vécu déjà plusieurs années avec un autre amant qui était allé faire son service militaire et qui lui avait laissé un enfant. Ce soldat devant revenir prochainement avec l'intention de reprendre la vie commune avec son ancienne maîtresse, celle-ci, effrayée de ce retour et ne pouvant se décider à quitter son nouvel amant dont elle était très éprise, préféra mourir avec lui ; elle plaça sa fille en garde chez une voisine, acheta du charbon et revint se placer sur son lit à côté de son amant ; on les trouva asphyxiés.

Dans quelques cas très exceptionnels, des amants très jaloux font tant souffrir leur maîtresse par leurs soupçons, leurs reproches, leurs querelles, que celle-ci, indignée de ces soupçons, énervée par d'injustes reproches, dégoûtée de la vie misérable qui lui est faite, propose à son amant de mourir avec elle pour lui prouver son amour ; l'amant accepte et ils se tuent. J'ai observé dernièrement un cas semblable à Paris.

Lorsque l'amant d'une femme mariée, jaloux du mari, veut mourir avec sa maîtresse, s'il ne parvient pas à lui faire accepter ce projet ou à le lui faire exécuter, dans le paroxysme de la jalousie, il tue sa maîtresse sans son consentement et se tue

ensuite. Ce cas s'est produit à Paris l'année dernière. Le nommé L..., âgé de trente-six ans, veuf, père d'une jeune fille, avait noué des relations avec la femme d'un ami, mère de quatre enfants. Les deux amants ne pouvaient se voir fréquemment et souffraient de cette gêne. L..., très jaloux, devint très malheureux ; la mort lui parut préférable à la vie qu'il avait. Dans un rendez-vous qu'il donna à sa maîtresse, il lui dépeignit ses souffrances, son désir de mourir et l'engagea à partager sa résolution ; il y parvint et lui fit signer une lettre où les deux amants annonçaient leur intention de se suicider ensemble. Mais, au moment où ils allaient exécuter leur projet, ils crurent que le pistolet qu'ils avaient était insuffisant et sortirent pour aller en acheter un de plus fort calibre. Une fois qu'elle se trouva dans la rue, la femme reprenant possession d'elle-même changea d'idée et courut à son domicile pour échapper à son amant. Celui-ci la poursuivit ; trouvant la porte fermée il escalada la grille, s'élança dans l'escalier, atteignit la femme dans sa chambre à coucher et lui tira un coup de revolver ; la voyant tomber, il se tira un second coup qui le tua. Lorsqu'on le releva, on constata qu'il sentait l'absinthe ; il en avait bu pour s'exciter à commettre l'acte qu'il avait prémédité. Il avait eu la singulière idée d'écrire au mari de sa maîtresse la lettre suivante : « Pardonnez à deux malheureux qui s'adorent depuis longtemps et qui aiment mieux mourir que de vivre séparés. Nous sommes deux lâches. Pardonnez-nous, occupez-vous de nos enfants. » Dans une autre lettre adressée à un de ses parents, il disait : « Ne pouvant avoir légitimement la femme que j'aime, je préfère la mort à l'existence que j'ai. Ne me blâmez pas, plaignez-moi. Je suis un lâche d'abandonner ma fille, mais je ne peux plus vivre. »

Mais en dehors de ces cas, je crois que la pensée de mourir ensemble vient plutôt de l'homme que de la femme. Celui qui impose sa volonté est celui qui est le plus fort, le plus énergique, celui qui subit la suggestion est le plus nerveux, le plus impressionnable. Or, la nervosité est plutôt chez la femme, et la

force de la volonté chez l'homme. On voit assez souvent l'homme très épris de la femme dont il est séparé par des obstacles insurmontables, torturé par la séparation et par la crainte de la voir passer dans les bras d'un autre, désirer la mort et dissimuler l'homicide dans l'exécution d'un double suicide dont il arrache le consentement à la femme. En voici un exemple: Une jeune fille des Basses-Alpes avait noué des relations avec un chapelier; ses parents l'ayant appris voulurent l'éloigner. Informé de ce projet, l'amant désespéré, craignant de la perdre pour toujours, lui fit signer un écrit par lequel la jeune fille et lui exprimaient leur résolution de mourir ensemble. Quelques jours après, il se rendit chez sa maîtresse, et, après l'avoir embrassée, il lui dit : « Thérèse, il faut mourir, le moment est venu » ; en même temps il lui tira trois coups de revolver qui la tuèrent et se tira quatre coups qui ne lui firent pas de graves blessures.

Lorsque des jeunes gens, débauchés, paresseux, déçus dans leurs projets, criblés de dettes, comme Tony Auray et Soularue se suicident avec leur maîtresse, c'est l'amant qui acculé au suicide entraîne avec lui la femme par jalousie, pour qu'elle n'appartienne pas à un autre. M. Sighele invoque à l'appui de sa thèse l'exemple de Tony Auray, mais il se retourne contre elle ; en effet, l'accusé avait avoué qu'il avait tué la jeune fille avant de se suicider lui-même, afin qu'elle n'appartînt pas à d'autres. Cette jeune fille n'avait que quinze ans ; il l'avait enlevée à ses parents en lui promettant un brillant avenir. Après avoir mené avec elle une joyeuse vie pendant quelques mois, quand il eut épuisé toutes ses ressources et dissipé l'héritage que son père lui avait laissé, il songea, comme Rolla, au suicide. Seulement, au lieu de se donner seul la mort après une nuit d'orgie, comme Rolla, il décida la jeune fille à mourir avec lui. Il lui tira, pendant son sommeil, cinq balles dans la tête ; au premier coup elle se réveilla et se tournant vers son amant elle l'appela par son nom : Tony ! Lui continua à tirer; une balle traversa les deux lobes du cerveau; puis il se

tira dans la bouche le sixième coup de revolver, se frappa cinq fois d'une canne à épée et se jeta de la fenêtre dans la rue.

Dans ces doubles suicides imposés par l'amant à la femme, pour appeler les choses par leur vrai nom, il faut dire que l'amant fait précéder son suicide de l'assassinat de la femme.

Comment se fait-il qu'un amant qui a des raisons particulières de désirer la mort parvienne à communiquer ce désir à l'autre amant qui n'a pas les mêmes raisons pour songer au suicide? Cette communication s'explique par la communauté d'idées et de sentiments qui règne entre deux amants, qui sont très épris l'un de l'autre et par l'ascendant que le plus passionné ou le plus énergique exerce sur l'autre. Si le contact prolongé et presque exclusif de deux personnes, si une longue cohabitation suffit assez souvent à les faire penser de même, à leur faire vouloir la même chose, à les identifier, combien cette communication d'idées et de sentiments n'est-elle pas plus prompte et plus intense entre deux amants qui s'absorbent l'un dans l'autre! Ce que l'un veut, l'autre le veut, ils le disent eux-mêmes dans les écrits qu'ils laissent; voici ce que je lis dans une lettre écrite par deux amants qui se sont asphyxiés : « Nous ne nous entraînons pas l'un l'autre, c'est d'un commun accord que nous prenons la résolution de mourir ensemble. » Lorsque l'un des deux amants a plus d'ardeur et de passion il prend sur l'autre un ascendant considérable par la vivacité de ses sentiments, par la véhémence de ses paroles; il le suggestionne, en un mot, par la vue, la parole, le contact, fait taire ses scrupules, ses hésitations par un mélange de prières, de menaces, de sophismes et finit par lui faire accepter l'idée du double suicide, en lui représentant qu'il est beau, qu'il est doux, qu'il est poétique de mourir ensemble. Cette suggestion se produit surtout avec facilité sur les natures nerveuses, impressionnables, qui obéissent volontiers aux personnes qui les dominent. La suggestibilité est encore accrue par l'état d'exaltation, de surexcitation des sens et de l'imagination, qui est celui des amants surchauffés par la passion.

Lorsque, sous l'empire de croyances ardentes, la vocation religieuse remplaçait au moyen âge le suicide, celui qui par désespoir d'amour se jetait dans un couvent cherchait aussi à y entraîner la personne aimée. Lorsqu'Abélard se décida à entrer au couvent il força Héloïse à prononcer ses vœux avant qu'il eût prononcé les siens.

M. Sighele pense que, dans le double suicide par amour, « celui qui décide l'autre à se suicider n'est presque jamais l'auteur matériel de sa propre mort et de celle de l'autre ; c'est la plus faible, celui qui ne voulait pas mourir et qui s'est laissé entraîner à ce parti extrême qui frappe d'abord l'être aimé et se donne ensuite la mort » (1). « Il y a là, ajoute-t-il, un phénomène de division de fonctions ; dans le couple suicide, comme dans le couple criminel, l'un pense et l'autre agit. » Je n'ai observé rien de pareil ; dans presque tous les cas, la femme, craignant de se manquer ou de se défigurer, prie son amant de la tuer avant de se tuer. Je n'ai jamais vu, dans un double suicide, la femme frappant son amant et se donnant ensuite la mort. Ce cas ne se produit que lorsque la femme commet un meurtre par jalousie ou par vengeance et se suicide ensuite par remords, mais alors il ne s'agit pas d'un double suicide. L'exécuteur du double suicide par arme à feu est toujours l'amant ; la raison est bien simple, elle est donnée par Mme X..., lorsqu'elle dit à Chambige : « Tu me tueras et tu te tueras après ; tu es l'homme, tu dois avoir le plus de courage ». La femme n'a pas assez de courage pour donner la mort à son amant avec son consentement et se frapper ensuite. Dans un cas exceptionnel une femme énergique qui voulait se tuer avec son amant disait : « Ce qui me contrarie, c'est de me défigurer, mais n'importe, si Fernand manque de courage, je prendrai le pistolet, je me le placerai sous le menton et je me ferai sauter la cervelle. Quand Fernand me verra morte à ses pieds, il n'aura pas le courage de supporter la vie. »

(1) Sighele. — *Le Crime à deux*, p. 47.

L'asphyxie et la submersion donnent aux amants le moyen de mourir ensemble, sans que l'un d'eux soit obligé de faire précéder son suicide de l'homicide de l'autre ; après avoir allumé un réchaud, ils s'étendent au lit les bras entrelacés ou bien se jettent ensemble à l'eau. On a vu aussi des fiancés s'armer chacun d'un pistolet, à la détente duquel est fixé un ruban ; le jeune homme tient le ruban du pistolet de la jeune fille, et celle-ci tient le ruban du pistolet du jeune homme ; ils tirent tous les deux en même temps à un signal.

L'amant, qui ne tremble pas pour tirer sur sa maîtresse plusieurs coups de revolver, a la main moins sûre quand il tourne l'arme sur lui-même ; il ne manque pas sa maîtresse, mais il se manque souvent lui-même. Alors assez souvent le sentiment de la conservation le reprend, son exaltation s'apaise et il n'est plus tenté de recommencer : « Nous voulions mourir tous les deux, disait un amant; je suis malheureux, je me suis manqué, et je n'ai pas eu le courage de me donner encore un coup de revolver. » C'est parce que l'amant se manque assez souvent et n'ose pas recommencer la tentative de suicide, que la justice, se trouvant en présence du cadavre de la jeune fille et de l'amant qui s'est manqué, lui demande compte de sa conduite. Toutefois j'ai vu un cas où l'amant s'était tué et avait manqué sa maîtresse. — Lorsque la femme survit à ses blessures, si l'amant a reculé devant la mort, elle ne lui pardonne pas son défaut d'énergie. Dernièrement, un professeur au collège de P..., quoique âgé de trente-sept ans, marié et père de famille, avait noué des relations avec une femme mariée, âgée de trente-deux ans et mère d'un jeune enfant. Ne pouvant continuer leurs relations, les deux amants résolurent de se tuer, l'homme par un coup de pistolet, la femme avec une forte dose de laudanum. Celle-ci but le poison, mais elle fut ramenée à la vie par des soins énergiques. Apprenant alors que son amant n'avait pas tenu sa promesse de se tirer un coup de pistolet, elle en conçut une si violente colère qu'elle acheta une bouteille d'acide sulfurique et la lui jeta au visage.

La femme, même la jeune fille, lorsqu'elle est bien décidée à mourir avec son amant ou avec son fiancé, persiste plus que l'homme dans cette pensée ; elle recommence ses tentatives de suicide, quand les premières ont échoué. Une jeune fille, qui avait voulu se donner la mort avec son fiancé, parce que ses parents s'opposaient à son mariage, ayant reçu à la tête un coup de pistolet, qui n'avait fait que la blesser, supplia son fiancé de lui en tirer un second. Mais l'exemple le plus saisissant de l'extraordinaire ténacité de la femme dans son dessein de mourir avec son amant est celui de Mme X..., la maîtresse du Dr Bancal ; pendant sept heures l'amant a saigné, charcuté, empoisonné sa maîtresse, administrant du poison après des coups de bistouri, revenant au bistouri après le poison, sans que Mme X... ait exprimé un regret ou ait manifesté le désir de voir cesser cette boucherie ; on aurait dit qu'elle était heureuse de recevoir la mort de la main de son amant. Les deux amants avaient choisi un singulier genre de mort : ils avaient formé le projet de s'ouvrir les veines. Voici le récit que fit le Dr Bancal à la Cour d'assises :

« C'est dans la nuit du 23 au 24 que L... me demanda de mettre fin à ses jours, en me disant : « Il faut commencer. » Je lui ai répondu : « Nous avons bien le temps. » Elle reprit : « Mais tu ne te rappelles donc pas que tu m'as dit que ce serait peut-être un peu long... ; il faut commencer. » Je lui pratiquai deux saignées aux jambes, et elle perdit beaucoup de sang..., elle s'évanouit. Lorsqu'elle reprit connaissance, je lui demandai si elle voulait continuer à vivre. « Non, » me répondit-elle. Je lui parlai de mon bistouri, mais elle me dit qu'elle ne voulait pas qu'un fer lui entrât dans le cœur. Je lui demandai si elle voulait boire de l'acétate de morphine que j'avais apporté avec moi. « Oui, » me dit-elle. Je partageai le poison en deux portions, je lui en donnai un verre et j'en bus un autre verre... puis je lui pratiquai l'ouverture de l'artère du bras gauche. Sur ces entrefaites, le jour parut ; je lui demandai encore si elle voulait vivre, elle me répondit : « Non, » et me pria d'en finir. « Tu m'as parlé

d'un moyen, emploie-le, me dit-elle ; il faut en finir, il faut en finir ! » Je lui portai avec mon bistouri un premier coup qui fut trop faible ; je m'en portai un aussi ; nous restâmes ainsi pendant quelques instants, pensant que notre dernier moment était arrivé. L... se réveilla : « Je ne me sens pas mourir, dit-elle, il faut recommencer ; tâche que celui-ci soit le bon... » Je lui portai un second coup ; elle me dit : « Ah ! celui-là est le bon ! » et elle me serra la main. Depuis ce moment, elle n'a plus fait un mouvement. Je me portai alors trois coups de mon bistouri ; je perdis du sang, mais je ne me tuai pas. J'enfonçai de nouveau et à trois reprises l'instrument dans mes plaies, je le tournai et le retournai sans plus de succès. » Quand on pénétra dans la chambre des deux amants on trouva Mme X... morte et le Dr Bancal baigné dans son sang. On lui mit des compresses, il chercha à se les arracher en disant qu'il voulait mourir ; il ne voulait pas laisser enlever le cadavre de sa maîtresse et s'écriait qu'il irait bientôt la rejoindre. Quelques jours après, pendant qu'on le pansait, il introduisit son doigt dans la plaie pour l'élargir. Pendant l'instruction, il tenta encore deux fois de se suicider.

L'opiniâtreté incroyable avec laquelle le Dr Bancal a voulu donner la mort à sa maîtresse, le courage avec lequel celle-ci a subi volontairement ces sanglantes opérations s'expliquent par l'exaltation amoureuse qui les enivrait. L'exaltation amoureuse, comme toute autre exaltation mystique ou politique, donne une énergie particulière qui rend insensible à la douleur.

Il semble que s'il y a une profession qui doive guérir l'esprit de l'exaltation romanesque, c'est la profession médicale. Cependant le Dr Bancal n'est pas le seul docteur qui ait voulu mourir avec sa maîtresse. En 1864 notamment, à Berne, le Dr Demure et sa fiancée s'empoisonnèrent.

Aucune profession ne met à l'abri de ce délire amoureux, si voisin de la folie, lorsque la passion est arrivée à son paroxysme, et si proche du suicide, quand elle est contrariée.

« Même l'homme du peuple et le moindre garçon,
« A qui certes jamais Zénon ne fit leçon,
« Même la jeune fille, humble enfant qui s'ignore,
« Qui se sentait dresser les cheveux hier encore
« Au seul mot de mourir, tout d'un coup enhardis,
« Ils vont oser régler ces apprêts si maudits.
« Méditer longuement, d'un œil plein de constance,
« Le poison ou le fer, leur unique assistance (1). »

(1) Leopardi, traduction de Sainte-Beuve.

LOUIS PROAL.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Congrès international de médecine légale
TENU A BRUXELLES DU 2 AU 7 AOUT 1897

Le nombre des Congrès va chaque jour grandissant. C'est un excellent prétexte de voyager au moment des vacances et un bon moyen de connaître et de coudoyer pendant quelques jours les hautes personnalités de la science. Ce grand nombre de Congrès présente un grave inconvénient, c'est la dissémination des hommes aptes à donner leur avis sur les mêmes questions et cela pour le plus grand préjudice des discussions et surtout des résultats que l'on en peut attendre.

Quel n'a pas été notre étonnement en arrivant à Bruxelles de voir, à côté du Congrès de médecine légale, le Congrès des avocats et le Congrès féministe réunis dans cette même ville, au moment où à Moscou se tiennent des réunions semblables. Il est évident que le nombre des adhérents a été bien inférieur de part et d'autre et c'est là la raison principale, à notre avis, qui a fait du Congrès international de médecine légale de Bruxelles un Congrès plutôt franco-belge. Il est singulier que, dans ce pays de neutralité apparente, pas un seul médecin allemand ne se soit rendu aux invitations qui leur ont été faites, même abstention de la part des Italiens. Tous les autres gouvernements avaient un délégué spécialement désigné : le Dr Gosse de Genève, professeur Kossorotoff de Saint-Pétersbourg, Dr Johan Mauritz Aspelin de Stockholm, Dr Enrique Simancas, Valentine et Clark-Bell, de New-York, etc. Les experts français étaient en majorité. Le professeur Brouardel et le Dr Motet, les deux illustres représentants de l'école médico-légale de Paris, étaient accompagnés de la pléiade de leurs collaborateurs, les docteurs Descoust, Socquet, Ogier, Mosny, et la Société de médecine légale de France avait désigné un certain nombre de ses membres les plus éminents parmi lesquels Me Leredu, avocat, et le Dr Finot de Troyes. Joignez à cette énumération le nombre respectable des médecins-légistes de Belgique, les membres de la magistrature et du barreau et vous aurez une idée du chiffre des adhérents au Congrès de Bruxelles qui s'élevait au moins à quatre-vingts.

La réunion a été brillante et la confraternité absolue. Les efforts de la Société de médecine légale de Bruxelles ont été couronnés de succès. Les membres du comité d'initiative, parmi lesquels nous nous

plaisons à citer tout particulièrement les docteurs Wleminckx, Miot, présidents, et Camille Moreau, secrétaire général, ont droit à tous nos remerciements. Nous gardons comme un de nos meilleurs souvenirs cette amabilité et cette franche cordialité avec laquelle ils nous ont accueilli.

Les journées ont été bien remplies et à côté des séances du Congrès on ne nous a pas ménagé les occupations et les distractions. Le premier jour, c'était une réception dans les salons grandioses du superbe hôtel de ville de Bruxelles, puis une réception chez le ministre de la justice, notre président d'honneur, chez le président de la chambre des députés et M. Somsée. C'est ensuite une excursion à l'exposition de Tervueren et une visite sous un soleil africain aux villages congolais. J'allais oublier le banquet obligatoire dans chaque Congrès et qui a eu lieu au Chien-Vert.

Nous avons pu admirer les instituts universitaires magnifiquement installés dans le parc Léopold. M. le professeur Heger nous a fait les honneurs de son laboratoire.

Les laboratoires de physiologie, de physique, de chimie, de bactériologie sont dirigés par des chefs éminents qui vivent complètement dans le milieu où ils travaillent et où ils déploient toute leur activité. Quant à la médecine légale je crois qu'en Belgique, comme si souvent ailleurs, elle est bien délaissée au point de vue théorique et documentaire. Pas de collection pour l'instruction des experts et je ne pense pas qu'on ait encore eu l'idée d'inaugurer ces instituts de médecine légale, comme il en existe à Paris et à Lyon, où l'on peut mener à bien les longues expertises relatives aux recherches chimiques et microscopiques.

Il est probable que la morgue ne présente pas d'aménagement bien spécial, puisqu'on n'en a pas fait les honneurs aux membres du Congrès. La coutume en Belgique est que les médecins experts se déplacent avec les magistrats et ils pratiquent sur place les opérations inhérentes à l'expertise dont ils sont chargés.

En revanche, quelle belle prison que la prison Saint-Gilles! Je dirai même quel luxueux et trop confortable asile pour des malfaiteurs! Des parquets cirés dans les cellules de l'infirmerie, des lits de fer dans toutes les cellules, un robinet d'eau, constamment à la disposition des condamnés, un petit jardin pour la promenade. C'est en mieux le système des Chartreux. Il est vrai que pour mitiger en quelque sorte ce bien-être, on vous explique que l'on essaye d'appliquer avec la plus grande rigueur le régime cellulaire et que l'isolement complet et la solitude sont pour les gredins la plus forte des punitions. On pousse même si loin cette idée que l'on est allé jusqu'à construire des

chapelles qui présentent un aspect tout particulier. (Il y en a une semblable à Lyon.) Imaginez une série de petites casemates jointes les unes aux autres et disposées en amphithéâtre sur plusieurs rangs. C'est là que chaque condamné va s'isoler pour écouter l'office divin. Ne médisons pas trop du régime cellulaire. Il a pris naissance en Belgique, dans ce pays de toutes les libertés, et il s'est implanté en France où il fleurit actuellement, peut-être moins exclusif, en tout cas moins somptueux.

Je reviens au Congrès. Le lundi 2 août, à 2 heures du soir, un grand nombre de congressistes étaient réunis au palais des Académies, pour la séance d'ouverture. M. Bégerem, ministre de la justice, préside entouré des membres du comité d'organisation du Congrès. Dans un discours très applaudi, le président d'honneur souhaite la bienvenue aux médecins étrangers venus de tous les pays pour prendre part à ces assises de la science. Il rappelle les progrès accomplis dans les législations grâce aux travaux des médecins criminalistes et il souhaite que les efforts combinés des médecins et des membres de la magistrature amènent encore à de nouvelles réformes que les gouvernements sont tout prêts à accepter.

Après une allocution du Dr Vleminckx, le président du comité d'organisation, le Dr Miot, de Charleroi, prononce le discours d'ouverture. Après avoir défini très exactement le but de la médecine judiciaire, il énonce les qualités et les vastes connaissances que doit posséder le médecin expert. Il indique ensuite toutes les difficultés de la profession et dans un long réquisitoire fait le procès des contre-expertises. Pour M. Miot, l'expert seul qui a vu peut juger et ceux qui viennent ensuite contrôler les conclusions d'un premier rapport d'après les constatations qui y sont énumérées ne font le plus souvent qu'une mauvaise besogne. Lorsque devant le tribunal ils osent contredire les affirmations des médecins qui ont fait ces constatations ils essayent de « jeter de la poudre aux yeux du jury et de la foule ».

J'ai beaucoup applaudi les paroles pleines de sagesse et de modération prononcées par M. le Dr Miot. Elles sont le fruit de sa longue expérience; mais appartenant à une école où la contre-expertise est considérée comme une chose utile dans beaucoup de cas et même nécessaire dans la plupart, il m'est impossible de m'associer aux derniers vœux qu'il a émis. Je ne veux pas rappeler les longs développements consacrés à cette question par mon maître, M. le professeur Lacassagne, qui soutenait justement à ce point de vue au Congrès de Paris, en 1889, l'utilité des feuilles médico-légales d'autopsie. Il est revenu très souvent sur ce sujet dans son enseigne-

ment et dans une de ses leçons publiée cette année même dans la *Revue scientifique*, il indiquait, comme un des moyens les plus efficaces d'éviter les erreurs judiciaires, la vérification des constatations, consignées dans les rapports des médecins requis d'urgence, par des experts de profession plus au courant et plus habitués aux recherches de la médecine judiciaire.

Par acclamation le bureau provisoire est maintenu dans ses fonctions. M. le Dr Miot est élu président du Congrès.

Sont nommés présidents d'honneur :

MM.	Brouardel	de Paris.
	Motet...........	de Paris.
	Clark-Bell	de New-York.
	Gosse	de Genève.
	Norman Kerr.....	de Londres.
	Bradel	de Prague.
	J.-M. Aspelin....	de Stockholm.
	Bogdan..........	de Jassy (Roumanie).

M. le professeur Brouardel dans une brillante improvisation, a remercié en son nom et au nom de tous les congressistes étrangers le ministre de la justice et le comité d'organisation du Congrès de la bienveillante hospitalité qui leur était offerte. Il a rappelé que c'était à Bruxelles que les grands Congrès qui ont fait date dans la science avaient été tenus et que c'était encore à l'initiative de la Société de médecine légale de Belgique, la digne émule de la Société de médecine légale de France, qu'était dû ce Congrès de médecine légale qui n'avait pas été convoqué depuis 1889.

Séance du mardi 3 aout matin

Présidence de M. le professeur Brouardel.

La parole est à M. de Busschère, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, pour développer son rapport sur les aliénés criminels et les maisons asiles.

(*Résumé du rapport destiné au Congrès international*)

1) On désigne généralement, par *criminels-aliénés*, les condamnés devenus ou reconnus aliénés depuis leur condamnation et par *aliénés-criminels*, les irresponsables délinquants. Pour la facilité de notre travail, nous comprenons les deux catégories sous la désignation générique d'*aliénés-criminels*, comme le porte l'intitulé.

Enfin, entre les personnes à responsabilité entière et les irresponsables, il y a la catégorie d'individus à responsabilité mitigée : ce ne sont pas des aliénés-criminels.

2) L'aliénation mentale survenant après une condamnation doit, jusqu'à guérison, être exclusive de toute exécution de peine : une peine ne peut et ne doit être subie que par des individus à même d'apprécier qu'ils subissent une peine et à raison de quel fait elle leur a été infligée. Si l'aliénation mentale survient après le délit commis, mais avant la condamnation définitive, il doit être sursis au jugement de condamnation ; on ne peut admettre comme ayant quelque valeur une défense présentée par un inconscient.

Si l'aliénation mentale ou l'irresponsabilité existe au moment même de l'accomplissement du méfait, elle est exclusive de la culpabilité, et partant de l'application de toute peine.

Dans les trois cas que nous venons d'indiquer, toute idée de pénalité à appliquer ou à faire purger doit *a priori* être écartée. La société ne peut cependant pas rester désarmée. A son action répressive, elle doit substituer son action préventive, tout en assurant aux malades le traitement curatif qui leur convient.

3) En quoi consiste actuellement cette action préventive ? Dans beaucoup de pays, l'action préventive diffère, dans la pratique, suivant qu'il s'agit de condamnés devenus aliénés en prison ou bien d'irresponsables non condamnés.

4) *Condamnés aliénés*. Dans quelques pays, notamment en France, en Allemagne, dans la Grande-Bretagne, le condamné aliéné reste, à moins de libération par suite de circonstances spéciales, à la disposition de l'autorité pénitentiaire pendant toute la durée de la peine. Il y a même, dans ces pays, pour les condamnés aliénés ou pour certaines catégories de ces condamnés, des quartiers spéciaux aménagés, soit dans des établissements pénitentiaires, soit comme annexes à ces établissements. Tel est le cas pour la prison centrale de Gaillon (France), pour la prison de Moabit (Berlin), pour les pénitenciers de Tapiau (Prusse orientale), de Waldheim (Saxe royale), de Bruchsal (Bade), pour les prisons de Woking (Angleterre) et de Perth (Écosse). On n'y place cependant pas tous les condamnés aliénés. Ainsi, dans la Prusse rhénane (1) et dans d'autres parties de l'Allemagne, l'autorité judiciaire (parquet) place les condamnés dans les asiles provinciaux ou même particuliers. De même en Angleterre, on place parfois

(1) On a décidé l'érection, dans l'asile provincial de Düren, d'un quartier spécial pour les aliénés-criminels de la province rhénane.

les condamnés à petites peines dans les asiles du comté. Cependant toujours, à moins de libération, la durée du placement est imputée sur la durée de la peine infligée, comme si le condamné restait en prison. A l'expiration de la peine, le condamné non guéri est assimilé à tous égards à l'aliéné ordinaire.

Dans d'autres pays, dès que l'aliénation mentale est dûment constatée, on libère le condamné de la prison, soit pour le placer dans un asile ordinaire d'aliénés (public ou privé), soit, si les circonstances le permettent, pour le confier à sa famille. C'est l'autorité publique (soit le parquet comme en Belgique, soit l'autorité administrative ou de sûreté publique) qui se charge du placement. L'exécution de la peine est suspendue et n'est reprise qu'après guérison.

En Italie, il y a trois manicomes judiciaires : Reggio Emilia, Ambrogiana et Aversa. Quoique qualifiés légalement d'établissements pénitentiaires, ces manicomes judiciaires sont en réalité des asiles spéciaux destinés aux irresponsables délinquants et aux condamnés à plus d'un an et devenus aliénés. Les autres condamnés aliénés restent dans l'établissement pénitentiaire jusqu'à l'expiration de leur peine, ou bien, si leur séjour dans l'établissement pénitentiaire offre des inconvénients, ils sont transférés au manicome judiciaire ou au manicome ordinaire provincial.

3) *Irresponsables délinquants ou aliénés-criminels proprement dits.* Généralement, ils sont au point de vue de leur admission dans les asiles, de leur traitement dans ces asiles et de leur sortie, assimilés aux malades ordinaires. Dès leur acquittement ou leur renvoi des poursuites, l'autorité judiciaire est dessaisie ; on ne peut les traiter comme aliénés que s'ils sont réellement aliénés et tant qu'ils sont aliénés. En Belgique, cependant, c'est le parquet qui ordonne leur placement dans un asile de l'État et la direction de l'asile doit avertir le parquet préalablement à la libération.

Trois pays ont édicté des mesures spéciales.

En Russie, en cas d'acquittement ou de renvoi, pour irresponsabilité, d'un accusé d'assassinat, meurtre, incendie ou tentative d'homicide, la cour ordonne la séquestration pour deux ans de l'irresponsable dans un asile d'aliénés.

En Angleterre, la personne accusée d'un crime et acquittée pour folie, est mise à la disposition de l'autorité pour le temps que celle-ci juge nécessaire. L'asile spécial de Broadmoor a été édifié à cet effet.

En Italie, si l'autorité judiciaire qui acquitte ou renvoie des poursuites un irresponsable estime dangereuse la libération de l'irresponsable, elle ordonne la remise de celui-ci à l'autorité compétente.

Une enquête spéciale se fait ensuite au sujet des dangers que présenterait la libération. L'enquête terminée, le président du tribunal statue. Si l'internement dans le manicome judiciaire est ordonné, le ministre de l'intérieur y fait procéder. Le même magistrat ordonne, suivant les rapports des médecins, la sortie de ce manicome : il peut ordonner la remise à une personne qui assume la garde de l'irresponsable et qui présente les garanties désirables.

6) *Ya-t-il lieu de modifier la situation actuelle ?* Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement.

La question des aliénés-criminels, dans le sens large du mot, peut être envisagée à trois points de vue différents : celui de l'intérêt de l'aliéné-criminel lui-même, celui-ci de l'intérêt des autres aliénés et celui de l'intérêt social.

7) I. *Intérêt de l'aliéné-criminel.* Nous ne croyons pas que cet intérêt nécessite une séparation, une distinction entre cet aliéné et les aliénés ordinaires. Ce sont tous des malades qu'il faut soigner.

8) II. *Intérêt des autres aliénés.* Cet intérêt exige que l'aliéné-criminel soit, autant que possible, et dans la majorité des cas, éloigné de l'aliéné ordinaire et même de l'asile où celui-ci est soigné.

Placer des individus, condamnés ou non, qui matériellement ont commis des méfaits graves contre leurs semblables, contre la moralité, contre la probité, au milieu d'aliénés qui sont en général paisibles et qui ont des intervalles lucides parfois fort longs, c'est imposer à ceux-ci la société de gens pour lesquels ils n'éprouvent que du mépris si pas de la crainte ; c'est augmenter leurs souffrances morales, et, peut-être, entraver leur guérison. Les familles de ces malheureux souffrent d'ailleurs de savoir leurs proches en contact ou tout au moins sous le même toit, dans le même établissement que des gens qu'elles considèrent comme des malfaiteurs.

Si d'aventure un aliéné ordinaire se complaît en société de délinquants, saura-t-il à sa sortie de l'asile se garder de mettre à profit les mauvais conseils et les renseignements que ces délinquants auront pu lui donner?

Tout aliéné peut devenir, à un moment donné, dangereux pour ses compagnons d'asile. Il est certain toutefois que les rechutes chez un individu qui a déjà commis un ou plusieurs méfaits contre ses semblables sont en général plus probables et même plus redoutables qu'un premier méfait chez l'aliéné qui n'a jamais rien fait de nuisible. En tout cas, il faut éviter d'augmenter le nombre des aliénés dangereux.

Enfin les mesures spéciales de surveillance qu'exige la présence d'aliénés-criminels dans l'asile ordinaire, pour empêcher les évasions, sont de nature à nuire à l'ensemble du régime de l'établissement et à entraver, dans une large mesure, l'application des perfectionnements conseillés par la science pour le traitement de la majorité des aliénés ordinaires.

9) Une division spéciale dans l'asile ou dans un quartier spécial annexé à l'asile ne ferait disparaître qu'une partie des inconvénients ci-dessus et en créerait d'autres. La division spéciale ou le quartier spécial appelle fatalement un régime différent de celui du restant de l'asile. La différence du régime peut-elle subsister intacte sous une même direction et avec un même personnel ? Ne faut-il pas de plus tenir compte du sentiment de jalousie ou d'envie chez l'aliéné qui se sait soumis à un régime plus sévère que son voisin ?

10) Faut-il, comme dans certains pays, un quartier spécial dans un établissement pénitentiaire? C'est, à notre avis, dénaturer la raison d'être, le but des établissements pénitentiaires, et méconnaître la nature même de la peine, que d'enfermer des aliénés dans une prison, quelque adouci qu'y soit le régime. Parmi les aliénés-criminels, il y en a qui n'ont pas même été condamnés ; et nous ne pouvons admettre qu'il y ait lieu de distinguer entre les délinquants qui ont été condamnés et ceux qui ne l'ont pas été. C'est le fait commis qu'il faut envisager plutôt que la condamnation.

11) *Conclusions :* Il faut établir des asiles spéciaux de l'État pour les aliénés criminels, condamnés ou non. Appelons ces asiles : « asiles spéciaux des irresponsables » ou « maisons asiles » ; mais le nom importe peu. Le régime de ces maisons doit avoir un but curatif et préventif : elles doivent présenter à la fois les caractères d'un hospice pour malades, comme tous les autres asiles, et ceux d'une maison de garde, permettant la surveillance nécessaire. Est-ce à dire qu'il ne faille pas établir, dans l'intérieur de ces asiles, des subdivisions? Nullement. Il faudra y ménager les subdivisions que la science et l'expérience conseilleront, pour mieux atteindre le triple but à poursuivre : guérir, si possible, les malades; prévenir les dangers de la réunion dans un même local d'un trop grand nombre d'individus dangereux ; protéger la société en empêchant les évasions.

12) Faut-il interner dans ces asiles spéciaux tous les aliénés-criminels sans distinction? Nous ne le pensons pas ; nous nous expliquerons ci-après sur ce point. D'autre part, les asiles spéciaux pourraient, le cas échéant, servir aussi à l'internement des aliénés ordinaires dont

l'éloignement des asiles ordinaires serait reconnu absolument néces saire.

13) III. *Intérêt social*. En dehors de l'Italie dont la législation est récente, en dehors encore de l'Angleterre et de la Russie qui n'ont pris que des mesures incomplètes, nous devons reconnaître que partout la législation actuelle est insuffisante pour protéger la société contre les irresponsables paraissant curables (1).

Dans la plupart des pays, la séquestration des aliénés n'est autorisée que tant que dure l'aliénation mentale; et là même où le condamné aliéné reste à la disposition de l'autorité pénitentiaire pour toute la durée de sa peine, comme en France et en Allemagne, la loi commune lui est applicable dès l'expiration de la peine.

Qu'en résulte-t-il? D'abord, que dès que l'aliénation mentale est considérée comme guérie, comme terminée, même momentanément (nous ne parlons pas d'intervalles lucides, mais de guérison de l'affection mentale), on ne peut plus, sous aucun prétexte, retenir le pensionnaire dans l'asile: il doit être libéré, quel que soit le danger de rechute plus ou moins prochaine. Ensuite, que si l'irresponsable acquitté ou renvoyé des poursuites n'est plus atteint d'aliénation mentale au moment de son acquittement ou de son renvoi des poursuites, on ne peut plus même l'interner, quelque probabilité qu'il y ait de nouveaux accès d'irresponsabilité. Les lois, en effet, ne visent pas la guérison définitive, radicale, mais la simple guérison. Les directeurs d'asiles et les autorités doivent s'incliner devant la loi, d'autant plus que la séquestration arbitraire est punie de peines sévères.

On met par suite en liberté des gens qu'on considère comme guéris et qui, replacés dans le même milieu où ils ont commis le premier méfait, sont presque fatalement amenés aux rechutes. Si de nouveaux méfaits se produisent, on se retrouve dans la même situation que lors du premier méfait. Il faut remettre en liberté dès que de nouveau l'irresponsable est considéré comme guéri.

Situation donc pleine de périls et à laquelle il faut porter remède. On le reconnaît partout.

(1) La démence chez les aliénés-criminels reconnus incurables étant sans guérison possible, l'internement dans les asiles peut, sous la législation actuelle, être perpétuel. Pour éviter de nouveaux crimes de leur part, il suffit donc de les soumettre à une surveillance incessante et étroite, ce qui sera facile dans les asiles spéciaux.

14) Le but à atteindre : garantir la société contre les dangers de rechute, étant nettement déterminé, le principe qui doit servir de base et de guide dans la détermination des moyens d'application nous paraît devoir être celui-ci : interner dans l'asile le criminel devenu aliéné et le délinquant irresponsable, non pas seulement tant que l'aliénation mentale existe *actuellement* chez eux, mais encore tant que la guérison radicale et exempte de rechutes *probables* ne sera pas obtenue et cet asile serait l'asile spécial de l'État pour les aliénés criminels. Mais si le principe est facile à déterminer, l'application n'est pas sans présenter des difficultés. Il faut se garder en effet de l'exagération, de l'abus. Le principe étant basé sur l'intérêt social, il ne faut l'appliquer que dans les strictes limites de l'intérêt social.

15) Pour fixer ces limites, prendra-t-on pour base la peine infligée aux condamnés ou la nature du méfait commis ? Certes, il serait plus facile de n'avoir à suivre que des règles fixes, invariables, déterminées par la loi elle-même. Ce système présenterait cependant de sérieux inconvénients, il exposerait, dans certains cas, à dépasser le but et, dans certains autres, à ne pas l'atteindre. La peine infligée et la nature du fait, si elles constituent des éléments précieux d'appréciation, ne suffisent pas toujours pour déterminer les exigences de l'intérêt social, lesquelles, dans chaque cas particulier, dépendent d'un ensemble de circonstances que la loi ne peut déterminer. Il faudra donc laisser à l'autorité chargée d'appliquer le principe une grande latitude d'appréciation.

16) Cette latitude d'appréciation nous fait penser que l'autorité la mieux placée pour être chargée de cette délicate mission est l'autorité judiciaire, gardienne des lois et déjà investie du pouvoir énorme de statuer, au nom de la société, sur la fortune, l'honneur et la liberté des citoyens.

Dans chaque cas, l'autorité judiciaire recueillerait tous les éléments d'appréciation, examinerait si soit le condamné soit le délinquant irresponsable peut, sans inconvénient pour les autres aliénés et pour l'intérêt social, être soumis au régime de l'asile ordinaire avec libération dès la simple guérison, ou s'il y a lieu de lui faire application de la règle générale : internement dans l'asile spécial avec libération en cas de guérison radicale, exempte de rechutes probables.

17) Quelle serait l'autorité judiciaire compétente ?

Le président du tribunal, saisi par réquisitoire du ministère public, s'il s'agit d'un condamné devenu aliéné.

La juridiction soit définitive soit préparatoire saisie de la connais-

sance du méfait commis, s'il s'agit d'un crime ou délit commis par un irresponsable.

18) Certaine difficulté se présente pour la Cour d'assises. D'un côté, dans certains pays, comme la Belgique, la France, la Prusse, le verdict du jury sur la question de culpabilité ne peut, sous la législation actuellement en vigueur, être scindé. La question de culpabilité, sur laquelle statue le jury, renfermant l'élément d'imputabilité aussi bien que celui de responsabilité, et le verdict du jury n'étant pas motivé, on ignore si le jury acquitte pour défaut d'imputabilité ou bien pour défaut de responsabilité. De l'autre, la Cour d'assises doit juger sans désemparer, et il peut être désirable, l'acquittement prononcé pour défaut de responsabilité, de compléter les investigations au point de vue des exigences de l'intérêt social.

D'une part, la loi devrait autoriser d'interroger spécialement le jury sur la question de responsabilité, ce qui se fait, *sans aucun inconvénient*, en Autriche, en Angleterre, en Russie et en Italie. D'autre part, si, l'acquittement prononcé par défaut de responsabilité, la Cour d'assises croyait utile de faire compléter les renseignements sur les exigences de l'intérêt social, quel inconvénient y aurait-il à lui permettre de renvoyer à cette fin l'irresponsable devant la juridiction qui a rendu l'ordonnance de prise de corps ?

19) *Sortie de l'asile spécial.* Pour statuer sur la sortie de l'asile spécial, le tribunal qui a cet asile dans son ressort, serait compétent : il statuerait soit d'office soit sur requête, après s'être entouré de tous les éclaircissements nécessaires. Le surplus des conclusions auxquelles nous avons cru devoir nous arrêter en ce qui concerne la sortie n'exige pas de développements.

20) *Criminels à responsabilité limitée.* Ces individus ne sont pas des aliénés. Le code pénal italien, unique sur ce point pensons-nous, admet la limitation de responsabilité comme constituant une excuse légale. Il devrait en être ainsi partout. Dans les autres pays, la législation ne permet aux juridictions répressives de tenir compte de la limitation de responsabilité que comme circonstance atténuante.

C'est là le point de vue répressif. — Au point de vue préventif, les motifs qui justifient les garanties sociales contre les irresponsables subsistent, avec non moins de force, pour les criminels à responsabilité mitigée qui sont aussi des malades et dont les méfaits troublent autant la société que ceux des irresponsables. Pourquoi dès lors ne leur appliquerait-on pas le même régime ?

Conclusions

1° Les aliénés-criminels doivent, en général, être séparés des aliénés ordinaires, et placés dans des asiles spéciaux de l'État. Un quartier spécial annexé à un asile ordinaire ne répondrait qu'imparfaitement au but à atteindre.

2° Le nom à donner aux asiles spéciaux est indifférent, pourvu que le mot « prison » ou tout autre mot rappelant un établissement pénitentiaire ou d'infamie en soit exclu.

3° Ces asiles ne doivent différer des asiles ordinaires que par l'organisation d'une surveillance plus étroite pour y éviter des méfaits nouveaux de la part des internés, et par l'existence de murailles ou d'autres moyens propres à empêcher les évasions.

4° Une séparation des condamnés-aliénés des autres aliénés-criminels n'est pas nécessaire : tous peuvent être soumis au même régime.

5° En principe, tout condamné pour crime ou délit devenu aliéné ou tout individu ayant commis un crime ou un délit et acquitté ou renvoyé des poursuites pour irresponsabilité, doit être interné dans un de ces asiles spéciaux. Il n'y a de dérogation à ce principe que lorsqu'elle ne peut léser en rien l'intérêt social ou l'intérêt des pensionnaires de l'asile ordinaire dans lequel l'internement serait proposé.

6° Sont compétents pour statuer sur l'internement : s'il s'agit d'un condamné, le président du tribunal dans le ressort duquel se trouve le condamné ; s'il s'agit d'un individu acquitté ou renvoyé des poursuites pour irresponsabilité, la juridiction qui prononce l'acquittement ou le non-lieu.

7° Chaque fois que la question d'irresponsabilité de l'accusé est soulevée devant le jury, le président de la Cour d'assises peut diviser la question de culpabilité de manière que le jury soit interrogé spécialement sur l'élément de responsabilité. Cette division est de droit lorsqu'elle est requise par le ministère public ou par l'accusé.

Lorsque l'irresponsabilité de l'accusé résulte du verdict, la Cour d'assises statue sur l'internement ou renvoie à cette fin l'acquitté devant la juridiction qui a rendu l'ordonnance de prise de corps.

8° La mainlevée de l'internement dans un des asiles spéciaux ne peut avoir lieu que lorsque la guérison de l'affection morbide est considérée comme définitive et exempte de toute probabilité de rechute.

Elle peut toutefois être accordée provisoirement, à titre d'essai, ou

même être subordonnée à certaines conditions à déterminer par la juridiction qui l'autorise.

Aucune mainlevée ne peut être ordonnée que par le tribunal du ressort de l'asile spécial.

En cas d'expiration du délai d'essai ou d'inexécution des conditions stipulées, le ministère public fait procéder au réinternement.

9° Toute mainlevée de l'internement est révocable, dès que l'état mental du libéré inspire des craintes sérieuses de rechute. Le retrait de la mainlevée appartient à la juridiction qui a ordonné celle-ci.

10° Toute décision de mainlevée de l'internement ou de retrait de cette mainlevée est susceptible d'appel devant la Cour d'appel du ressort.

11° Les mesures prises ci-dessus à l'égard des irresponsables sous les nos 5, 8, 9 et 10 sont appliquées à ceux qui sont condamnés comme ayant commis un crime ou un délit en état de responsabilité mitigée. Leur internement est ordonné par la juridiction qui les a jugés.

Là où la législation laisse au jury l'appréciation des circonstances atténuantes et où l'existence de la responsabilité mitigée n'est pas reconnue comme excuse légale, le jury doit, si la question de responsabilité mitigée est soulevée, être interrogé spécialement sur celle-ci.

SÉANCE DU MARDI SOIR

Présidence de M. le professeur Brouardel

La discussion est ouverte sur le rapport de M. de Busschère.

M. Motet rappelle les nombreux travaux qui ont trait à la question. Parmi eux le plus important est sans contredit le remarquable rapport de M. le sénateur Roussel sur la revision de la loi de 1838. Dans ce projet M. Roussel avait introduit des modifications législatives qui donnaient satisfaction aux desiderata des médecins aliénistes.

Le Sénat l'adopta. Il fut renvoyé devant la Chambre des députés où il n'a pu encore être discuté.

En Angleterre depuis l'attentat de Hatfield contre le roi Georges III, la question des aliénés criminels a reçu une solution. Reconnu aliéné Hatfield fut déclaré non coupable, parce qu'il avait agi dans un état évident d'aliénation mentale. Quelque temps après un acte était édicté qui réglait la situation des aliénés criminels et décidait la créa-

tion d'un asile spécial qui fut édifié à Broadmoor : le *Criminal Lunatic Asylum* ouvert en 1863.

La loi permet de poser au jury la question de démence et s'il est acquitté en raison de son état mental, le prévenu est immédiatement mis à la disposition de l'autorité judiciaire et il peut être maintenu à Broadmoor, « pour le bon plaisir de Sa Majesté », aussi longtemps que son état rendra son internement nécessaire.

En France, au contraire, si la folie est reconnue chez un inculpé, on rend une ordonnance de non-lieu. Chez un prévenu, l'affaire est jugée mais l'individu est acquitté sur le terrain de l'insanité; chez un coupable, l'individu est acquitté.

Il n'existe pas de loi confiant à un magistrat quelconque le droit de statuer sur le cas de l'individu acquitté. C'est là une source de dangers.

Les éléments ne manqueront pas pour élaborer des modifications dans les lois. M. Vleminckx a présenté un remarquable travail sur la question à l'Académie de médecine de Belgique. Le projet de M. le ministre Lejeune doit réunir tous les suffrages.

M. Motet donne lecture des conclusions du rapport de M. Constant, avocat à Paris et membre de la Société de médecine légale de France.

I. — Toute juridiction pénale, qui relaxera ou acquittera un individu comme irresponsable en raison de son état mental au moment de l'action qui lui est reprochée, devra le constater dans son ordonnance, jugement ou arrêt.

Devant la cour d'assises, c'est la cour elle-même, et non le jury, qui constatera cette irresponsabilité comme résultant des débats, soit d'office, soit sur les réquisitions du ministère public, soit sur la demande expresse de l'accusé ou de son défenseur.

II. — L'ordonnance, le jugement ou l'arrêt qui constatera l'irresponsabilité de l'individu, en raison de son état mental, devra prononcer en outre le renvoi de celui-ci devant la juridiction civile (par exemple, le tribunal de première instance du ressort, statuant en chambre du conseil), laquelle, après toutes vérifications nécessaires et débats contradictoires, décidera si cet individu doit être interné dans un asile ou quartier spécial d'aliénés-criminels dit *asile-sûreté*.

III. — C'est également la juridiction civile, statuant comme il est dit ci-dessus, qui devra se prononcer à la requête de toute personne intéressée et après un nouvel examen médical, sur la mise en liberté, provisoire ou définitive, de tout individu retenu dans un asile ou quartier spécial d'aliénés criminels.

Dans le cas où la sortie de l'asile est refusée, la juridiction civile saisie peut déclarer qu'il ne sera procédé à un nouvel examen qu'à l'expiration d'un sursis, qui ne pourra se prolonger d'ailleurs au delà d'une année.

Dans le cas où la sortie de l'asile est ordonnée à titre provisoire seulement, la juridiction civile doit prescrire les mesures de surveillance qu'elle juge nécessaires suivant les circonstances de chaque cas particulier.

IV. — Tout condamné, devenu aliéné pendant qu'il subit sa peine, doit être placé jusqu'à sa guérison, où jusqu'à l'expiration de sa peine, dans un des quartiers spéciaux d'aliénés dits *asile-prison*, dépendant d'un établissement pénitentiaire.

S'il n'est pas guéri à l'expiration de sa peine, son internement doit alors s'effectuer dans un asile ou quartier spécial d'aliénés criminels.

V. — Lorsqu'un inculpé de crime ou délit est présumé aliéné, l'expertise médicale, prescrite en vue de déterminer son état mental, peut avoir lieu dans un asile d'aliénés public ou privé, ou dans tout autre établissement possédant un quartier ou local d'observation spécial, et ce en vertu d'une ordonnance du juge ou du tribunal chargé de l'instruction.

En résumé :

1. — Nécessité de traiter les aliénés criminels et les criminels aliénés dans des asiles ou quartiers spéciaux : *asiles-sûreté*, pour les aliénés criminels : *asiles-prisons*, pour les criminels aliénés (1).

2. — Obligation pour la *juridiction pénale*, quelle qu'elle soit, de *constater* dans sa décision *l'état mental* de l'inculpé au moment de l'action, lorsqu'il a été le motif déterminant du relaxe ou de l'acquittement.

3. — Attribution à la *juridiction civile* seule du droit de *statuer : a) sur l'internement* dans un asile spécial de l'inculpé ainsi acquitté ou relaxé; *b) sur la mise en liberté*, définitive ou conditionnelle, de l'individu dont elle aura prescrit l'internement.

M. Motet demande en terminant la nomination d'une commission chargée de revoir les divers projets et d'établir un projet définitif.

M. Gosse. — Dans un petit pays comme la Suisse des asiles

(1) L'expression, très juste, à notre sens, de *asiles-sûreté* opposée à celle de *asiles-prisons*, est due à M. le Dr Paul Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police, à Paris.

spéciaux seraient-ils nécessaires? L'instruction contradictoire permet en Suisse d'établir pendant le temps de l'instruction l'état mental du coupable.

M. Wleminckx est de l'avis de M. Gosse, en Belgique ou en Suisse il n'y aurait pas besoin d'asiles spéciaux mais simplement de quartiers criminels dans les asiles. Il appelle toute l'attention du Congrès sur la façon dont se fera la sortie des criminels-aliénés des établissements spéciaux.

M. de Boeck de Bruxelles serait assez d'avis d'accorder la sortie à titre d'essai, à certains aliénés-criminels, il croit que cette mesure serait suivie de bons effets surtout si elle est appliquée aux épileptiques qui souvent doivent s'enivrer pour provoquer un accès. Avec la menace de réintégration à l'asile sans aucune des formalités ordinaires, on pourrait peut-être obtenir chez ces individus des résultats encourageants.

On pourrait mettre les aliénés-criminels dans les asiles ordinaires, dès qu'ils sont sinon guéris du moins absolument incapables de nuire. Il n'est pas d'avis que l'on interne dans les maisons-asiles les gens à responsabilité limitée.

M. le Dr Socquet de Paris cite un fait des plus intéressants. Il y a quelques semaines un enfant de quinze ans a tué son père dans des conditions telles que son état mental a fait l'objet d'un examen spécial. Or, on a appris en recherchant l'hérédité pathologique que cet enfant a pour oncle un aliéné qui a été séquestré quatre fois à l'asile de Ville-Évrard près Paris. Cet individu dès qu'il sort reprend sa profession. Il est barbier et nulle précaution n'a été prise à son sujet.

M. Leredu de Paris n'est pas de l'avis de M. Motet. Pourquoi une commission pour étudier un nouveau projet? Il y en a déjà tant. Il faut chercher des formules simples applicables en législation et les faire approuver par le Congrès.

M. le professeur Brouardel ne croit pas que l'aliéné criminel isolé dans un asile spécial coûterait au pays des sommes exagérées. En prenant les chiffres les plus élevés, ceux de l'asile de Broadmoore, l'entretien des pensionnaires monte à quinze cents francs par tête et par an.

Il décide sur l'avis de l'assemblée de clore la discussion, en chargeant MM. de Busschère, Motet et Leredu de déposer des conclusions définitives que l'on soumettra au vote du Congrès. Après une heure de suspension la séance est reprise et les conclusions suivantes sont votées à une grande majorité.

1° Le Congrès est d'avis qu'en principe, tout individu ayant commis un crime ou un délit et acquitté ou renvoyé des poursuites pour irresponsa-

bilité, soit interné dans un asile spécial établi à cet effet par l'État. La juridiction pénale, quelle qu'elle soit, devra constater dans sa décision l'état mental de l'inculpé au moment de l'action, lorsqu'il a été le motif déterminant du relaxe ou de l'acquittement, et il appartiendra à l'autorité judiciaire seule de statuer sur l'internement de l'inculpé ainsi acquitté ou relaxé.

2° En principe, tout condamné pour crime ou délit, devenu aliéné, sera interné dans un asile spécial ou tout au moins dans un quartier spécial.

3° Il n'y a de dérogation au principe d'internement dans les asiles ou quartiers spéciaux que lorsque cette dérogation ne peut léser en rien l'intérêt social ni l'intérêt des malades de l'asile ordinaire dans lequel l'internement serait proposé.

4° La mainlevée de l'internement dans les asiles ou quartiers spéciaux ne peut être ordonnée que par l'autorité judicaire et seulement lorsque la guérison de l'affection morbide est considérée comme définitive et exempte de toute probabilité de rechute. L'autorité judiciaire pourra accorder provisoirement, à titre d'essai, ou même en la subordonnant à certaines conditions, la mainlevée de l'internement.

5° Toute mainlevée de l'internement est révocable dès que l'état mental de l'individu qui en a été l'objet inspire des craintes sérieuses de rechute.

Conclusion additionnelle : Le Congrès est d'avis qu'il y aurait lieu d'appliquer des mesures de préservation sociale aux individus condamnés comme ayant commis un crime ou un délit, et dont la peine a été atténuée en raison de leur état mental.

Si l'internement est nécessaire au moment de l'expiration de la peine, il serait ordonné par la juridiction qui les a jugés.

Pendant la suspension de séance, M. le Dr Moreau, secrétaire général, donne lecture de deux communications de M. le Dr Normann Kerr de Londres, l'une sur les asiles pour ébrieux existant en Angleterre, l'autre étudie dans les législations anciennes et modernes la question de la responsabilité de l'ivrogne vis-à-vis des lois.

M. Étienne Martin, de Lyon, fait une communication sur les cristaux de Florence et la nouvelle méthode de recherche du sperme employée depuis plus d'un an au laboratoire de médecine légale de Lyon.

Notre maître, M. le professeur Florence, a montré qu'en traitant le liquide spermatique de l'homme par une solution d'iodure ioduré de potassium (réactif de Florence) dont voici la formule :

Iodure de potassium pur	1 gr. 65
Iode (préalablement lavé)	2 gr. 54
Eau distillée	30 gr.

on obtient des cristaux magnifiques absolument pareils à ceux d'hémine. Ces cristaux abondent au point qu'il n'est parcelle d'une

tache qui ne puisse en donner. Avec aucun autre sperme que celui de l'homme nous n'avons pu produire cette réaction.

Quel est le principe qui donne naissance à ces cristaux? M. Florence n'est pas encore arrivé à l'isoler, mais il propose de l'appeler viri-spermine tant il lui paraît le propre du sperme humain.

Cette réaction fondamentale nous permet de faire un choix parmi le grand nombre de taches que peut porter un objet et de déclarer que très probablement celles qui ont fourni la réaction sont bien des taches spermatiques.

Étant donnée une tache qui présente objectivement l'aspect d'une tache de sperme, voilà de quelle façon on doit s'assurer de sa nature. On en découpe un lambeau aussi petit que possible, un fil suffit à la rigueur. On le met sur un porte-objet en contact avec une gouttelette d'eau pure. Après un instant on l'enlève, puis avec un agitateur, on met à côté du liquide de macération sur le porte-objet une goutte du réactif de Florence. On mélange les deux liquides en plaçant le couvre-objet et presque instantanément on peut constater dans la préparation des quantités de cristaux colorés en jaune brun de toutes tailles et de formes variables.

Il est bon d'ajouter qu'ils sont solubles dans un excès d'eau et que la chaleur les dissout à 45°.

M. Florence ne veut pas faire de cette réaction une preuve absolue de la présence du sperme, quoique dans son esprit il en soit convaincu. L'expert devra toujours, pour entraîner la conviction, rechercher l'élément caractéristique, le spermatozoïde, et il le trouvera à peu près sûrement dans la tache qui aura fourni, à l'aide de l'iode tri-ioduré, un résultat positif.

Pour cela, on découpera dans la tache un petit lambeau ayant un demi-centimètre de côté, on le déposera au fond d'un verre de montre avec deux gouttes d'eau distillée, le liquide imprégnera peu à peu le fragment; au bout de deux heures, mais en général au bout d'un temps bien moins long, l'imprégnation est suffisante. Il faut alors procéder non pas par raclage, mais suivant le procédé de Roussin par effilochage. On sépare avec des pinces et des aiguilles une des fibres du tissu, on la porte dans une goutte d'eau et là, si l'imprégnation est suffisante, elle doit se dissocier presque d'elle-même en fibrilles élémentaires

On colore cette préparation avec un peu de crocéine et on examine au microscope avec un obj. 7 oc. 2 Vérick et l'on trouve accolé le plus généralement le long des fibrilles des spermatozoïdes dont l'aspect est le suivant : la tête est coupée à peu près en son milieu ou plus près de sa base, par une ligne transversale qui sépare une

partie peu colorée et transparente d'une partie postérieure qui est fortement imprégnée. Chez l'homme, dans le sperme des taches, l'aspect rappelle assez exactement celle du gland du chêne renfermé dans sa capsule.

La tête du spermatozoïde coloré à la crocéine fait voir un petit point brillant réfringent toujours situé dans la partie antérieure claire (1).

Ces caractères, joints aux diamètres exacts de la tête, permettraient à M. Florence d'affirmer la présence du sperme dans une tache à l'inspection d'une seule tête.

Cette réaction de Florence, dont nous avons pu constater journellement au laboratoire de médecine légale de Lyon l'exactitude, a été étudiée par un grand nombre de savants étrangers. La Société de médecine légale de Philadelphie après le rapport et les recherches d'un de ses membres l'a pleinement approuvée.

Elle a été vérifiée aussi par MM. Thamassia en Italie et Max Richter à Vienne.

M. le Dr de Nobèle dit qu'il emploie pour mieux distinguer les spermatozoïdes des fibrilles d'étoffe la lumière polarisée.

M. le Dr Socquet n'a pas expérimenté la méthode indiquée par M. Martin, mais il croit exagéré de dire que l'on pourrait conclure à la présence du sperme par le seul examen des têtes.

M. Martin répond que l'aspect des têtes est tout à fait caractéristique pour un observateur exercé mais que dans une expertise on ne pourrait tirer des conclusions tout à fait affirmatives qu'après avoir vu le spermatozoïde complet.

M. le professeur Gosse présente des feuilles de papier buvard sur lesquelles il a fait des trous à l'aide de revolver. Il a pu reproduire, en étendant ces feuilles sur un crâne recouvert de peau et rembourré d'ouate, des plaies d'entrée de formes diverses, et presque inexplicables à un premier examen.

(A suivre.) Étienne Martin.

NÉCROLOGIE

Au moment de corriger les dernières feuilles du numéro, nous apprenons de Vienne la nouvelle de la mort du chevalier *Édouard von Hofmann*, conseiller de cour, professeur de médecine légale à

(1) Je ne donne ici qu'une idée générale de la méthode. Je dois donc renvoyer au livre où l'auteur lui-même a exposé, avec la plus grande clarté, les détails indispensables. On y trouvera aussi une série de planches et des photographies de préparations de spermatozoïdes qui pourront servir de points de comparaison. (*Du Sperme et des Taches de sperme en médecine légale*. 1 vol. de 114 pages. — Lyon, Storck, 1897).

l'Université, président du conseil d'hygiène publique, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

Hofmann a succombé à Igls, près d'Inspruck, le 27 août à 6 heures du matin, après une douloureuse maladie. Ses obsèques ont eu lieu à Vienne le 30 août.

Il y a dix ans, à cette époque, nous avons à Vienne passé quelques jours auprès d'Hofmann. Il nous a fait assister à ses autopsies et nous avons pu étudier de près son musée dans lequel il avait réuni deux collections remarquables d'hymens et de corps étrangers.

Nous avons retrouvé Hofmann au Congrès médical de Berlin et je puis dire qu'une grande sympathie et la communauté d'idées scientifiques avaient établi entre nous de bien agréables relations.

Le traité de médecine légale d'Hofmann est devenu rapidement classique en Allemagne et a été traduit en français. C'est une œuvre qui restera par les qualités d'érudition, de précision et les faits d'une longue expérience que l'auteur y a semés dans chaque chapitre.

Hofmann a publié plusieurs mémoires originaux dans les *Archives*.

Nous prions M[me] Léontine von Hofmann et ses enfants de recevoir l'expression de nos respectueuses condoléances.

A. L.

BIBLIOGRAPHIE

MÉDECINE ET MÉDECINS. — *Un coin de la Crise ouvrière au* XIXe *siècle*

Sous ce titre, la librairie de la *Revue Socialiste*, 78, passage Choiseul, Paris, vient d'éditer une brochure du Dr A. TRIPIER sur la dépréciation économique graduelle de la profession médicale, où l'auteur émet des vues tout à fait originales sur les conditions de la transformation sociale dans laquelle elle est engagée.

La décadence reconnaîtrait, d'après lui, des causes déjà lointaines, bien plus générales, bien plus dans la « force des choses » que les conditions accidentelles auxquelles on l'attribue. Quant aux remèdes proposés, presque tous, dans un esprit autoritaire, l'auteur les tient pour simplement dangereux, et ne voit à les remplacer que par un régime tout à fait libéral, sur lequel il s'explique d'ailleurs largement.

A TRAVERS LES REVUES

Dans la *Revue de l'hypnotisme*, M. le Dr DESPLETS, professeur à la Faculté libre de Lille, consacre une étude intéressante à l'hypnose fortuite dont on ne tient pas compte d'ordinaire. Il raconte qu'il a eu l'occasion de l'observer et que, grâce à elle, plusieurs fois il a eu l'explication de phénomènes jusque-là inintelligibles. En voici un exemple :

« Il y a quelques années, j'étais appelé, dans un établissement dont je suis le médecin, à voir un jeune domestique de dix-neuf ans, qui se plaignait de maux de tête et d'une grande fatigue. Je lui fis une prescription banale, n'attribuant à ce fait aucune importance. Quelques jours après, à mon retour d'une petite absence, j'appris que la céphalée s'était accrue, qu'il s'y était ajouté de la photophobie, du ralentissement du pouls, et, à plusieurs reprises, de petites crises convulsives. Un confrère appelé avait porté le diagnostic de méningite. Je revis le jeune homme, qui présentait les mêmes symptômes que la veille. Pendant plusieurs jours, je vis le malade, toujours avec les mêmes accidents, et jamais il n'eut, devant moi, des convulsions. Elles revenaient tous les soirs, à la même heure, et présentaient des caractères qui me paraissaient singuliers. Un jour je me rendis à la

maison, à l'heure de l'accès, et je trouvai le malade poussant des cris provoqués par la violence de la céphalée.

Plusieurs personnes l'entouraient pour le secourir et le maintenir en cas de besoin ; mais c'est surtout le supérieur de la maison qui s'occupait de lui : constamment, il appliquait sur son front des compresses calmantes, en même temps qu'il lui adressait de douces paroles et, sous son action, l'agitation s'apaisait. A un moment donné, pour un motif quelconque, le supérieur s'écartait et un autre assistant renouvelait les compresses et touchait le malade. C'est alors que commençaient les crises convulsives et que tout le monde intervenait pour maintenir le malheureux dont l'agitation ne faisait que croître. J'étais au pied du lit ne disant mot et observant, et dans mon esprit naissait la pensée que je me trouvais en présence d'un cas d'hypnose fortuite, produite par le supérieur avec ses compresses constamment renouvelées et ses douces paroles et que les convulsions étaient dues à l'intervention inopportune des assistants. Pour vérifier mon hypothèse, à un moment donné j'écartai tout le monde, je soulevai la tête du malade et, soufflant sur ses yeux, je lui dis impérieusement : « Réveillez-vous. » Il ouvrit aussitôt ses yeux étonnés et se précipita vers son supérieur : mais, appliquant ma main sur son front, je le retins sur son lit en lui disant : « Dormez. » Il s'endormit aussitôt d'un sommeil très calme. A partir de ce jour, il n'eut plus de crises. Sa convalescence fut courte. »

NOUVELLES

Un procès intéressant. — *Suicide et assurances sur la vie.*

Les héritiers de M. Henri Martin, un publiciste lyonnais qu'on a trouvé l'an passé pendu dans son alcôve, réclamaient le bénéfice de la police d'assurance sur la vie souscrite par le défunt. Ils ont été déboutés de leur demande.

Le tribunal de la troisième chambre, présidée par M. Séré de Rivières, a jugé qu'il n'était pas établi que M. Henri Martin, comme ils le prétendaient, eût voulu se livrer simplement à des expériences sur les sensations éprouvées par les suicidés au moyen de la pendaison afin de les décrire, et qu'il eût été victime d'un accident. Il a estimé au contraire que les éléments d'information recueillis rendent admissible la version du suicide, ce qui doit entraîner la déchéance de la police d'assurance.

Voici les principaux passages du jugement de la troisième chambre dans cette affaire :

« Attendu que sans accorder à ces dires plus d'importance qu'il ne convient, il y a lieu d'observer que si Martin avait eu l'intention qu'on lui prête il n'aurait pas procédé seul, la nuit, comme il l'a fait, sans secours possible, après avoir fermé à clef la porte de sa chambre ; attendu que subsidiairement les demandeurs prétendent que le décès d'Henri Martin peut être le résultat de ce qu'ils appellent « une aberration passionnelle » ; attendu que cette imputation qu'on aurait pu épargner à la mémoire du défunt se confond avec la précédente, qu'elle n'est pas mieux établie, qu'on ne prouve pas qu'Henri Martin fût un dépravé ; que des seules particularités du décès on ne saurait induire qu'il eût l'intention de se livrer à une expérience prétendue sensuelle ;

« Qu'en réalité Henri Martin est mort insolvable ; qu'après avoir joué un certain rôle dans la ville de Lyon, il voyait ses ambitions déçues et sa déconfiture imminente ; que dans ces conditions on peut s'expliquer la mort d'Henri Martin sans recourir aux hypothèses qui viennent d'être écartées par le tribunal ; que cette mort est un suicide, que ce suicide est un acte conscient et libre ; attendu que ce risque est exclu des polices d'assurances dont les demandeurs réclament le bénéfice ; attendu qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions reconventionnelles des compagnies, et déclarer résiliées les polices d'assurances des 10 mai et 24 août 1864.

En conséquence, le tribunal a débouté les demandeurs de leur instance.

On vient de faire l'autopsie, à l'hôpital de Toulon, d'un pêcheur, nommé Fenouil, âgé de trente ans, qui avait tout le corps tatoué de portraits et de dessins fort bien exécutés ; les portraits et les dessins sont au nombre de trente-cinq.

Tatouage sur la poitrine : le général Brière de l'Isle ; sur l'abdomen : buste de femme ; inscription en lettres gothiques : « Compagnie Barbot » ; sur le sein gauche : croix de la Légion d'honneur, un matelot.

Sein droit : buste de femme, tête d'un condamné aux travaux publics.

Épaule droite : rameau de fruits ; épaule gauche : rameaux de fleurs formant épaulettes.

Bras droit : tête de prêtre, pigeon tenant une couleuvre dans son bec.

Avant-bras : bracelet, chien caniche, acrobate sur une boule, buste de mousquetaire.

Bras gauche : écureuil, crocodile, Chinois, buste de femme.

Avant-bras : bracelet, pot de fleurs, bouquet de roses, bouquet de pensées, tête de femme, épée, mains enlacées, gymnasiarque.

Dos entier : une femme dévorée par un ours dans sa fosse, reproduction exacte d'une gravure.

Sur toute la largeur des reins, d'une hanche à l'autre : un magnifique lion.

Omoplate droite : buste de Gabrielle Bompard, reproduction fidèle d'une gravure.

Omoplate gauche : porc coiffé d'un chapeau haut de forme.

Cuisse droite : trophée d'armes.

Cuisse gauche : trophée d'outils.

Genou droit : as de cœur. Genou gauche : as de pique.

Voilà un amusant échantillon d'illustration humaine.

Un curieux résultat de la guerre gréco-turque.

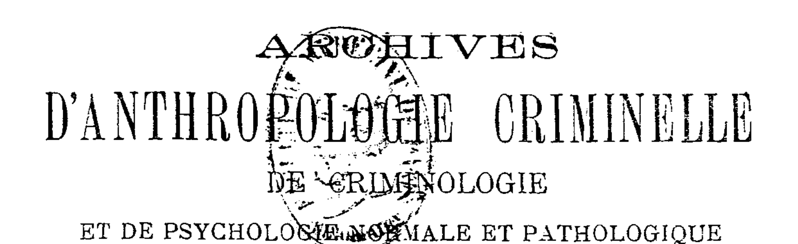
La criminalité a cessé presque complètement en Grèce. Depuis le commencement de la guerre jusqu'aux derniers jours de la semaine passée, c'est-à-dire dans l'espace de deux mois, aucun meurtre ni aucun vol n'a été commis dans toute l'étendue du royaume.

Pendant les deux mois qui ont précédé la déclaration de la guerre et durant lesquels la concentration des troupes continuait sur la frontière, il n'y a eu en Grèce que trois assassinats et un seul suicide.

D'où cette conclusion paradoxale que les guerres font baisser la mortalité... civile et adoucissent les mœurs.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE


ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA RESPONSABILITÉ (1)

par A. HAMON
professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles

I. — Évolution de la responsabilité et de son concept.
II. — Limitation du champ de la responsabilité. Lutte des légistes et des médecins. États mentaux dépressifs et restrictifs de la responsabilité. Les responsabilités partielles.
III.— La conséquence du déterminisme est la non-existence de la responsabilité basée sur la liberté morale. Tentatives diverses de baser la responsabilité sur un autre principe que le libre arbitre.

I. — La racine biologique des idées de droit, de justice se trouve dans l'instinct réflexe de la défense. Il est en effet la base même de la loi du talion, la première des lois. L'être humain sauvage ou civilisé, comme l'animal, lorsqu'il est frappé, riposte coup pour coup, instinctivement. L'acte n'est pas délibéré chez le sauvage. Il se déroule à la manière d'un ressort. La réaction suit immédiatement l'action sans le tampon de la réflexion. L'auteur de l'acte subit immédiatement la réaction provoquée par son acte. C'est dans l'instinct de défense qu'il faut voir la racine de l'idée de justice qui s'accompagne de l'idée de responsabilité. J'entends par instinct un état particulier à certains actes et sentiments que l'habitude de les agir ou de les sentir a peu à peu fait pénétrer en nous. L'instinct est l'enregistrement, l'incrustation en nos centres nerveux d'une certaine catégorie d'actes ou de sentiments communément produits. Alors ces actes arrivent à s'exécuter spontanément, inconsciemment.

(1) Résumé de trois leçons faites à l'Institut des Hautes Études de l'Université Nouvelle de Bruxelles.

Donc l'homme primitif rend coup pour coup. L'auteur du coup répond du coup. Il en est responsable. Cet auteur peut même être un objet, une chose inorganique : une pierre, une flèche, un roc, une rivière. Dans toute chose qui le lèse, le sauvage imagine un souffle, un je ne sais quoi qui anime cette chose. Et cette chose répond de la nuisance. La responsabilité naît de la simple attribution de l'acte à quelque être ou à quelque objet. Cette idée primitive de la responsabilité se rencontre encore chez nos sauvages actuels, chez nos enfants qui souvent frappent les objets qui les ont blessés. Dans nos pays, il y a moins de deux siècles, l'on considérait encore comme responsables des choses, des animaux et des cadavres.

A l'action réflexe de pure défense succéda la riposte à longue échéance. L'idée de vengeance apparaissait. La réaction différée ou vengeance coexista avec la réaction immédiate (coup pour coup) pendant de longs siècles mais elle n'était pas née en même temps. Elle correspond à des temps différents parce qu'elle correspond à un état psychique différent. Au moment où l'homme se dégageait de l'animalité à peine évoluée, sa mémoire ne pouvait être, n'était qu'embryonnaire. A peine la réflexion commençait à l'emporter sur l'instinct ; à peine les actes volontaires remplaçaient parfois les actes involontaires. La réaction différée nécessite la mémoire qui, elle-même, implique la réflexivité, l'effort volontaire pour réagir à une nuisance plus ou moins longtemps après qu'elle a été subie. Il y a donc développement cérébral plus grand chez l'humain qui se venge que chez l'humain qui riposte réflexement.

La réaction a cessé d'être réflexe pour devenir réfléchie. Il y eut donc succession dans la genèse de ces modes de réaction bien que rapidement ils coexistèrent.

La vengeance fut d'abord individuelle et au point de vue du sujet, et au point de vue de l'objet. L'idée de responsabilité était toujours inhérente à l'auteur, animé ou non, certain ou présumé, de l'acte nuisible. L'humain devenait un animal social, sous la pression des mille ambiances. Le sentiment de socialité naquit et se développa. Les associations d'idées s'étendirent. L'homme perçut d'abord qu'il se vengeait en attaquant des choses, des êtres possédés par l'auteur de la nuisance. Il perçut ensuite que

de même sa vengeance s'exerçait lorsqu'il atteignait un individu quelconque du groupe dont faisait partie l'auteur de la nuisance. A son tour la collectivité dont était membre l'individu lésé perçut que cette lésion individuelle l'atteignait, elle, collectivité car elle affaiblissait le groupement en son entier. La réaction collective s'imposait. Et ainsi se produisit, se développa la vengeance collective. La responsabilité civile a son origine dans l'extension de la vengeance aux choses possédées par l'auteur de la nuisance. De la vengeance collective est née la guerre ou lutte externe, l'appareil judiciaire ou lutte interne. Bientôt la réglementation de la vengeance s'imposa pour éviter la dislocation des groupements. Le talion succédait à la vengeance individuelle ou collective.

La responsabilité n'était plus seulement individuelle, elle devenait collective — et fort longtemps elle fut telle, tribale, familiale, vicinale. En Perse, en Assyrie, aux Indes, en Chine, en Indo-Chine, chez les Juifs, à Rome, au Mexique, en Germanie, dans l'Europe du moyen âge nous trouvons des crimes qui entraînent non seulement la punition du criminel, mais encore ou celle de sa famille, ou celle de ses voisins ou de sa ville natale. En France, au XVIII[e] siècle même, la famille des régicides était frappée. En 1789, nombre de Cahiers demandent le maintien des lettres de cachet dans l'intérêt des familles. « Il faut bien faire la part, dit l'un d'eux, du préjugé qui rend, surtout dans la noblesse, la famille solidaire de chacun de ceux qui la composent. »

En s'étendant à la collectivité, la responsabilité cessait d'avoir pour base la simple attribution, il s'y joignait la notion, imprécise certainement, du sentiment de similitude sociale. L'individu ou la collectivité, qui se vengeait sur une autre collectivité, pensait que chaque unité d'icelle était similaire à l'individu auteur de l'acte nuisible, approuvait cet acte, y avait poussé.

Le talion se développait, se codifiait. Un moment la retaliation s'établit et il en subsiste des traces en nos actes, souvent. Une échelle des responsabilités était dressée. La responsabilité restait entière, intacte, mais la mesure de la réparation variait suivant la lésion. La loi du talion se modifiait. Par un long processus elle se mua en les diverses coutumes puis en des lois

et enfin en des codes. Le *droit* de punir dériva insensiblement du *fait* de punir et progressivement il s'érigea tel qu'il était intact et fièrement soutenu il y a quelque quarante ans.

Naturellement tous ces modes de réaction à la nuisance, depuis le coup pour coup réflexe jusqu'aux codes contemporains, se sont réalisés successivement dans le temps. Mais aussi les modes précédents empiétaient sur les suivants, subsistaient conjointement. Maintenant encore en nos sociétés civilisées nous pouvons voir toutes ces formes de réaction. Ce qui différenciait les époques entre elles c'était l'adjonction d'un nouveau mode de réaction, l'accroissement de ce mode, la diminution des précédents.

Lentement mais sans cesse la responsabilité s'était restreinte. Les choses non organisées d'abord, puis les animaux et enfin les cadavres humains furent reconnus irresponsables. Combien lent ce processus ! Jusque dans nos civilisations, nous rencontrons la responsabilité des animaux et des cadavres. Au moyen âge, au XVII[e] siècle, des animaux, des cadavres furent solennellement jugés et exécutés. Et encore aujourd'hui dans les exécutions en effigie ne peut-on voir une sorte de survivance de l'idée de responsabilité des choses inanimées ?

D'une part donc la responsabilité s'était restreinte, d'autre part elle s'était étendue. De l'individu à qui le fait était attribué elle avait englobé les parents, les compagnons de cet individu, le groupe collectif dont il faisait partie. Elle se basait sur l'attribution du fait, jointe à la similitude sociale des êtres solidaires, membres de la collectivité. Mais avec les législations plus ou moins codifiées un autre processus évolua. La responsabilité tendit à redevenir individuelle, à n'atteindre que l'auteur même de la nuisance. Toutefois encore aujourd'hui, dans les mœurs sinon dans les codes, l'idée de responsabilité collective survit. Les causes ont pourtant disparu. La lutte est moins brutale, la résistance est moindre, la solidarité est moins forte. Toutefois l'idée se maintient en s'affaiblissant. Lazare Carnot a pu dire à la fin du XVIII[e] siècle : « Il n'y a pas d'innocents parmi les aristocrates. » Il affirmait ainsi la responsabilité de classe qu'Émile Henry soutenait aussi en 1894, lorsqu'il écrivait que « parmi les bourgeois, il n'était pas d'innocents ».

L'opinion publique, encore aujourd'hui, atteint les parents d'un criminel et ceux-ci, souventes fois, demandent à changer de nom. Quand le délinquant fait partie d'une profession fermée, à caractères très distinctifs (magistrature, militariat) ou d'une profession exercée par un tout petit nombre d'individus (parlement, corps constitués de l'État, etc.) — l'acte reproché étant professionnel — toute la corporation, le « corps » est atteint dans l'opinion du public et des autres membres de ce corps. Aussi maints de ceux-ci, pour céler ces délits, en commettent de nouveau par esprit de corps.

La responsabilité collective survit encore dans les relations entre nations. Un pays entier est responsable d'un acte commis par un de ses nationaux dans certains cas. Parfois la guerre est le résultat de cette responsabilité. Dans les guerres coloniales les habitants des deux sexes les plus inoffensifs répondent des actes des belligérants. En Hindoustan, en Algérie, en Indo-Chine, etc., cela a été un mode de gouvernement. La responsabilité collective est donc en fait loin d'être disparue. Elle est cependant en voie de disparition.

L'exclusion des animaux du champ de la responsabilité mettait en pleine lumière ce fait que l'attribution seule de l'acte ne pouvait pas lui servir de base et qu'il coexistait un autre élément. Cet élément c'était la possibilité de vouloir ou de ne pas vouloir l'acte. L'auteur de l'acte fut réputé ayant voulu l'acte. Cette idée, d'abord floue, fut analysée, systématisée par les philosophes, les théologiens. Et les législateurs s'appuyèrent dessus pour baser la responsabilité morale. Analyse et systématisation conduisirent à la croyance que les humains avaient, comme essentielle qualité, le libre arbitre. Il servit de base à la responsabilité morale. Et M. Tarde a justement observé qu'on le trouve au fond de toutes les théories sur la responsabilité. La condition *sine qua non* de la responsabilité morale c'est la liberté morale. Cela est si vrai que philosophes et théologiens déterministes se sont torturés l'esprit pour imaginer quelque part une liberté qui pût servir de base à la responsabilité. Ainsi firent Kant, Fouillée, Siciliani, Delbœuf et combien d'autres. Aucuns, comme M. Fouillée, avouent même qu'ils créent la liberté de toutes pièces, qu'elle n'existe pas.

Donc, dans les théories philosophiques, toujours la responsabilité repose sur le libre arbitre. Les législateurs ont emboîté le pas aux philosophes et aux théologiens. Ils se sont inspirés de cette manière de voir dans la rédaction ou la codification de leurs lois. Tous les codes sont faits d'après cette idée que les concepts de libre arbitre et de responsabilité sont liés indissolublement.

Pour déterminer la responsabilité individuelle la seule attribution du fait ne suffit plus. Il faut encore que l'individu à qui le fait est attribué soit en possession de son libre arbitre. Logiquement, de cette responsabilité morale résulta le droit de punir. L'individu était libre. Il devait être puni pour que cela lui serve de leçon à lui et aux autres et surtout pour expier son délit. Au cours du processus suivi par l'humanité, l'idée de Dieu, d'un monde supranaturel est en effet née et s'est développée. Alors l'expiation est devenue nécessaire; il n'importe que la peine soit exemplaire, éducative ; il faut qu'elle soit une expiation, une chose agréable aux puissances surnaturelles.

II. — Pour être responsable, il fallait non seulement que l'on fût l'auteur de l'acte, mais aussi que l'on fut *compos mentis*. Tout être animé fut d'abord considéré comme tel. Mais sous les efforts incessants de l'esprit humain progressant s'en allait au vent, s'évanouissait la responsabilité d'abord des animaux, puis des cadavres humains. Mais continuait le mouvement restrictif du champ de la responsabilité. Et aucuns tendaient à y faire entrer la folie, prétendant que, sous son empire, les individus n'étaient plus *compos mentis*. Toujours les juristes résistaient, en fidèles gardiens de la tradition.

Au XVIIIe siècle, en France, le juge n'a pas à informer sur ce point : la folie. Il n'avait pas même l'idée de cette recherche. Il suffit de prendre la peine de parcourir les milliers de procès concernant la magie, la sorcellerie ou autres crimes analogues, aussi peu réels, pour être effrayé de l'aisance avec laquelle on condamnait au bûcher de pauvres êtres coupables seulement d'être en possession d'un système nerveux déséquilibré et de vivre en des temps d'ignorance profonde.

Mais cependant déjà germait l'idée d'irresponsabilité des gens atteints de folie, car un magistrat de cette époque, Serpillon,

s'élevait contre la coutume et la loi. C'était tout à fait exceptionnel. Il semble qu'avant 1789, les fous ne paraissent pas exister... au point de vue légal. Il y a bien des commentaires à l'ordonnance de 1670 qui disent que le furieux ou insensé ne doit pas être puni. Ces commentaires avaient une valeur pratique... nulle. En effet, la folie était classée parmi les faits dits justificatifs, c'est-à-dire que sa preuve n'était admise qu'après le procès. Il y a même des arrêts donnant ordre aux juges de ne pas tenir compte de l'état de folie, même avérée, et de juger en rigueur. D'ailleurs ce sont les magistrats qui apprécient eux-mêmes l'état d'esprit des inculpés ! ! ! Ils n'y connaissent rien et sont convaincus de leur profond savoir ! Est fou, le furieux, l'aberrant qui détonne en son milieu d'une façon très caractéristique et invariable, nous disent les docteurs Corre et Aubry.

En fait, à la fin du XVIII[e] siècle, en France et en toute l'Europe, le champ de la responsabilité reste étendu à tous les humains, car tous, déments ou non, sont considérés comme en possession de leur libre arbitre. Même les lois de la Révolution française restèrent muettes sur la démence, tant était vivace et vigoureuse, dans l'esprit des législateurs, l'idée traditionnelle qu'aucune atteinte ne devait être portée au principe de la responsabilité morale. Il fallut le retentissement des travaux de Pinel sur les maladies mentales pour émouvoir un peu le traditionalisme des juristes, pour pousser à réagir contre leur misonéisme. Les codes durent s'inspirer de ces vues nouvelles sur la responsabilité des humains. Il n'y eut ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence.

Juristes et médecins s'adonnèrent à la recherche du criterium de cet état de démence. Les premiers cherchèrent à le maintenir dans d'étroites limites. Les derniers eurent tendance à étendre cet état à foule de gens que le vulgaire et les juges regardaient comme en possession de leur raison. La lutte fut épique et n'eut point de cesse. Encore elle se continue. D'un côté les tenants de la tradition, de l'immuable principe de la responsabilité morale intégrale et inviolable. Ce sont les juristes, les légistes. De l'autre les médecins, auxquels se joignirent les anthropologistes et autres scientistes, soutiennent, en se basant sur l'observation

et sur l'expérience, l'irresponsabilité d'un grand nombre sinon de tous les humains.

Sous l'incessant effort des scientistes, les juristes peu à peu ont cédé, cèdent chaque jour un peu plus du champ que, victorieusement, ils occupèrent tant de siècles. Le Code pénal est resté tel qu'en 1810, mais le champ de l'irresponsabilité s'est considérablement accru. L'idée qu'on se faisait de la démence a changé avec l'extension des connaissances humaines. Dans la première partie de ce siècle, les magistrats, pénétrés de l'idée de responsabilité morale absolue, repoussaient avec énergie toute tentative dirigée contre elle. Ils faisaient prévaloir l'horreur morale du crime et la perversité du criminel. Maintenant partout sont jugés irresponsables des êtres qui, il y a quelque vingt ans et plus, eussent été considérés comme responsables. Pour arriver à ce résultat combien de luttes, combien de fous, d'aberrants condamnés ou même exécutés ! Les magistrats du commencement du siècle — comme ceux d'aujourd'hui d'ailleurs — se jugèrent aussi capables de se prononcer sur la folie que les médecins eux-mêmes. Au fait, de quoi s'agissait-il, sinon simplement de mesurer l'incohérence ou le dérangement des facultés intellectuelles, et cela tout homme de jugement le pouvait parfaitement faire, écrit encore maintenant le conseiller Fabreguettes. Les magistrats continuaient à condamner les aliénés sous prétexte qu'ils ont la connaissance du bien et du mal, qu'ils savent dissimuler, ourdir un plan et se défendre souvent avec beaucoup d'adresse. Brierre de Boismont montra l'inanité de ces prétextes. L'aliéné est un être qui pense, agit, est impressionné comme l'homme raisonnable, mais il ne peut chasser sa conception délirante, quand même il le voudrait. Les magistrats semblaient mettre leur amour-propre à conserver le plus de responsables possible pour condamner toujours. L'accoutumance professionnelle s'agrégeant à l'éducation et à l'instruction dans la fin professionnelle provoquait ces efforts de résistance valeureuse aux efforts contraires des scientistes. Et Troplong osait écrire ces lignes grossièrement fausses : « Je pense que la médecine légale n'a ajouté aucun progrès sérieux aux doctrines reçues dans la jurisprudence et qu'elle ne doit en rien les modifier. » Voilà un spécimen de l'état mental particulier

aux magistrats, état psychique qui fut cause de tant de condamnations et d'exécutions d'aberrants.

Il suffit de parcourir les revues, journaux et livres consacrés aux questions psycho-physiologiques, aux affections mentales pour voir un nombre considérable d'individus, notés comme atteints cérébralement, qui ont subi une ou plusieurs condamnations, qui ont été exécutés. L'assassin Jobert était un aliéné et il n'en fut pas moins condamné aux travaux forcés ; de même était Verger, l'assassin de l'archevêque Sibour : il fut exécuté. Une monomane homicide, Henriette Cornier, fut condamnée à perpétuité en 1827 malgré la belle consultation médico-légale de Marc. Ernest Platner rapporte que, contrairement au rapport de la faculté de Leipzig, une jeune fille de quatorze ans fut condamnée à mort en 1824. Des volumes pourraient être faits rien que par la relation de cas analogues, de malades reconnus tels par la science contemporaine, condamnés quand même par les magistrats et les jurés influencés par ceux-ci. La magistrature n'a souci que de condamner et non pas de prévenir la nuisance. Aussi négligeait-elle très souvent autrefois, moins maintenant bien que ce soit encore trop fréquent, de consulter les aliénistes. Il suffit d'ouvrir les annales judiciaires et par milliers on comptera les procès où l'intervention des médecins étant indiquée la magistrature n'y eut aucun recours. Nombre de fois les avis des aliénistes sont tenus comme nuls et la magistrature condamne comme responsables des individus absolument irresponsables. Toutefois l'opposition des magistrats est bien moindre lorsqu'il s'agit de causes civiles. Le même individu qui est *compos mentis* au point de vue criminel est considéré comme *non compos mentis* au point de vue civil !

Dans l'état actuel de nos mœurs judiciaires de nombreux états mentaux sont *théoriquement* compris sous le terme « démence » de l'art. 64 du Code pénal de France ou des autres pays. En fait, lors des procès il y a de considérables variations et nombre de malades sont encore condamnés. Les erreurs judiciaires sont excessivement fréquentes.

Les paralytiques généraux en sont souvent les victimes. De 1885 à 1890, on transféra, de la prison au seul asile de Sainte-Anne (Paris), 76 individus dont l'affection se termina par la mort.

Quels que soient les délits commis, les paralytiques généraux sont absolument irresponsables. « On ne saurait trop insister sur la nécessité de l'intervention tutélaire du médecin pour éclairer la justice sur l'irresponsabilité de ces inculpés. » (Magnan et Sérieux.) Le plus souvent la magistrature n'y a point recours et les malheureux malades sont condamnés !

Les délirants chroniques, les persécutés-persécuteurs sont de même tout à fait irresponsables. Pour ces sujets, les expertises médico-légales sont fréquemment fort délicates. Maintes fois ces malades paraissent très sains, même aux yeux des gens qui vivent avec eux. Ils conservent mémoire, logique, mais ont ou des hallucinations ou un certain déséquilibre mental. Avec quelque art que soit préparé le crime, quelle que soit la logique avec laquelle le sujet le justifie, malgré la préméditation indéniable, le délirant chronique de même que le persécuté-persécuteur ne peuvent d'aucune façon être déclarés responsables (Magnan). Toutefois étant donné l'état d'esprit des juges, maints de ces malheureux ont été condamnés, voire même exécutés.

D'autres causes d'irresponsabilité, prouvées par la science et acceptées par les tribunaux..... quelquefois, sont les troubles psychiques, déterminés par la menstruation, l'éclosion de la puberté, de l'âge critique. La pyromanie, la kleptomanie des femmes à ces époques sont très fréquentes. Les travaux de Lasègue, Legrand du Saulle, Lacassagne, Platner, Marc, Marandon de Montyel, etc., sont lumineux. L'incendie, le vol sont involontaires, impulsifs et cependant leurs auteurs sont condamnés. Si on lit les travaux de Krafft-Ebing, Moll, Chevalier, Laupts, Sérieux, Raffalovich et l'ouvrage du Dr Icard sur la femme pendant la période menstruelle, on constate que les perversions, les inversions sexuelles (nymphomanie, satyriasis, pédérastie, bestialité, nécrophilie, exhibitionnisme, etc.), qui souvent ont entraîné des condamnations, étaient absolument impulsives, irrésistibles. Il y a obsession des manifestations érotiques et irrésistibilité de satisfaire, coûte que coûte, le besoin maladif.

Tous les jours nous côtoyons, dans la vie, des gens, véritables malades, qui vont, viennent, s'occupent de leurs affaires souvent mieux que la plupart des gens dits raisonnables et qui cepen-

dant sont des gens absolument irresponsables de leurs actes. Il y a des aliénés, de très nombreux aliénés, qui vivent en apparence comme tout le monde et sont capables d'occuper dans le monde des situations en vue. Ils sont cependant irresponsables. Chez un grand nombre d'individus, appelés dégénérés, apparaissent des troubles de la volonté : obsessions, impulsions. Le dipsomane, l'obsédé homicide ont conscience de l'obsession mais ils sont dans l'impossibilité d'y résister. Au dire de Magnan, P. Garnier, Ladame, Benedikt, il y en a beaucoup dans les prisons et ils sont irresponsables, même quand l'intérêt coïncide avec l'irrésistibilité.

L'obsession et l'intérêt peuvent marcher ensemble. Les causes les plus diverses peuvent chez ces dégénérés, qui, le plus souvent, en dehors de l'obsession spéciale sont comme tout le monde pour le vulgaire, peuvent, dis-je, faire éclore l'idée obsédante, l'impulsion irrésistible. Divers états physiologiques (puberté, grossesse, puerpéralité, ménopause), des maladies infectieuses, des influences saisonnières, des influences économiques, l'alimentation, etc., peuvent déterminer des délires, des obsessions, des impulsivités irrésistibles.

Généralement les épileptiques sont par les scientistes considérés comme irresponsables. Les magistrats l'admettent assez volontiers lorsqu'il s'agit d'épileptiques convulsifs. Par contre, ils se refusent à admettre l'irresponsabilité des épileptiques impulsifs parce qu'ils ne présentent pas le symptôme classique de l'épilepsie. Cependant, chez un épileptique, souvent l'accès convulsif est remplacé par un accès de manie aiguë sous l'empire duquel le malade tuera avec une inconscience absolue. « Les convulsions épileptiques sont en quelque sorte remplacées par une convulsion psychique, remarquable surtout par la violence de ses impulsions, la faiblesse extrême de tout pouvoir inhibitoire et la perte absolue de toute mémoire. » (Cabadé.)

L'épileptique convulsif ou impulsif est irresponsable, toutefois J. Falret, Tardieu, Foville, Vallon, Parant et autres médecins légistes veulent, pour qu'il y ait irresponsabilité, que le sujet ait agit dans un moment de crise épileptique. Dans les autres moments, ils sont moralement responsables de leurs actes.

Lorsqu'une idée s'implante dans le cerveau, y prédomine, alors des crimes-délits peuvent être facilement provoqués. Aucune autre idée ne naît ou ne se développe assez dans le cerveau de l'agent pour inhiber l'action. Les criminels dits passionnels rentrent dans la catégorie des gens qui ont agi sous l'empire d'une idée sans pouvoir ne pas agir. Ils sont réellement irresponsables et les jurys ont raison de les acquitter. Sous l'effet de l'émotion morale, il y a trouble cérébral passager. Les fonctions visuelles, auditives, tactiles, motrices, etc., sont anéanties ou altérées momentanément. Il y a perte de la notion exacte des choses et des rapports qui les lient. L'irresponsabilité des émotifs choque encore avec intensité les magistrats. Ils ne peuvent se faire à l'impossibilité pour les sujets de réagir contre leurs états passionnels. « L'entraînement de ces passions ne saurait être assez réprimé, écrit M. Fabreguettes, conseiller à la Cour de cassation. Les facultés morales continuent, en effet, d'exister ; l'usage seul en est égaré ou perverti par des causes auxquelles chacun a la possibilité et par conséquent le devoir de résister (??)...C'est l'individu lui-même dans ses instincts les plus mauvais qui s'abandonne à la force de ses penchants (??)... » Écoutez encore le légiste Rossi : « La passion est voulue, en quelque sorte degré par degré, par celui qui lui permet d'agir sur son âme (?). Le dernier degré de la passion, qui produit l'irritation, laquelle engendre elle-même les actes nuisibles, ce dernier degré est voulu comme les autres ; il est, comme les autres, le résultat de l'attention accordée librement (?) à l'objet qui agit sur l'imagination et l'enflamme. » Ce sont là de fort belles phrases exprimant... des erreurs. « Sans doute, écrirons-nous après M. Cabadé, il est fort beau, fort utile même de dire et proclamer bien haut qu'il faut modérer ses passions, savoir les réfréner et les dompter ; cela est facile à dire et à faire pour ceux qui possèdent un cerveau bien pondéré à l'abri de toute tare psychologique héréditaire ou acquise. Ces grands prêcheurs m'ont toujours fait songer à ce sergent qui invective un bossu en lui disant qu'il est cependant bien facile de se tenir droit. Hélas ! il n'est pas plus aisé de maintenir dans la rectitude de conduite et d'actions un cerveau atteint dans son intégrité anatomique ou fonctionnelle qu'il ne l'est

de se tenir droit avec une colonne vertébrale dont la direction est vicieuse. »

En beaucoup de crimes, on constate une excessive futilité du motif. Il est ridicule, invraisemblable. Tel tue son camarade de chambre parce qu'il ronfle. Une fille se fait la complice d'assassins pour avoir de beaux bonnets. Un homme fort à l'aise tue sa fille qui grandit ; elle lui occasionne un surcroît de dépenses et cela lui semble une entrave pour satisfaire son goût pour les primeurs et le linge blanc. Combien d'autres cas analogues ne pourrions-nous rapporter ! L'absurdité, la folie du motif déterminant le crime éclate donc aux yeux de tous en certains cas. C'est là une preuve de déséquilibrement, d'irresponsabilité qui n'est pas encore admise par tous mais qui, néanmoins, tend à l'être de plus en plus. Nombre de ces déséquilibrés, véritables malades-psychiques, sont dans les bagnes ou ont été exécutés.

L'alcoolisme, l'ivresse, l'absinthisme, l'haschischisme, le morphinisme sont des causes d'irresponsabilité, que l'affection soit chronique ou aiguë. Le plus souvent ces malades sont condamnés, surtout si les troubles cérébraux ne se sont manifestés que sous la forme d'actes criminels. Cependant il est certain que les alcoolistes, les absinthistes, etc., agissent sous l'influence d'impulsions irrésistibles, d'hallucinations terrifiantes. Les magistrats, le vulgaire répugnent à voir des malades dans ces alcoolistes. Même les codes militaires indiquent que l'ivresse ne peut être une cause atténuante du crime-délit.

Les maladies caractérisées par un ralentissement de la nutrition provoquent un fonctionnement anormal du cerveau. Le professeur Bouchard l'a démontré. Par suite les manifestations intellectuelles ou morales s'en ressentent. Des psychoses, des névroses peuvent être le produit du diabète, de la goutte, de la gravelle, du rhumatisme, etc. Ce sont là des causes réelles d'irresponsabilité, de même que la fatigue physique ou intellectuelle qui affaiblit la résistance aux passions et rend l'inhibition impossible.

D'autres causes d'irresponsabilité sont le somnambulisme naturel ou provoqué, la suggestion ou l'auto-suggestion. En beaucoup de crimes la suggestion joue un rôle. Selon Bernheim, Gabrielle Fenayrou, Gabrielle Bompard étaient des sugges-

tionnées. De faux témoins de bonne foi peuvent être créés par suggestion des juges ou par auto-suggestion. Dans l'affaire Borras, on en eut une preuve.

Certains ont nié qu'il puisse y avoir des crimes par suggestion, mais d'autres sont d'une opinion contraire. Il est difficile expérimentalement d'avoir une preuve que ces derniers sont dans la vérité, mais rationnellement il semble bien qu'il en soit ainsi. Pour Voisin, Bérillon, etc., est nulle la responsabilité pénale d'un individu ayant commis un crime-délit sous l'influence d'une suggestion hypnotique. Les tribunaux agréent difficilement cette doctrine. Aussi des somnambules naturels ont été condamnés. Toutefois, on commence en France à examiner les inculpés qui arguent de somnambulisme, qui affirment ne point se souvenir des actes qui leur sont imputés. Le Dr Garnier a relaté le cas de deux hystériques qui, en l'état somnambulique, avaient volé. Ils furent acquittés.

Chaque personne n'est pas une unité indivisible. L'indivisibilité de la personne est une conception que la tradition maintient en nous ; elle est contraire à toutes les découvertes de la psycho-physiologie. Chez un même individu, il y a souvent pluralité de personnalités, c'est-à-dire pluralité de mémoires, pluralité de volontés, pluralité de consciences. Chacun ignore ce qui se passe en les autres. De là s'ensuit l'irresponsabilité pour l'individu qui a deux ou plusieurs personnalités. Ces phénomènes peuvent se produire naturellement, mais ils peuvent aussi être provoqués par suggestion.

Sous les efforts permanents des scientistes le champ de l'irresponsabilité s'est donc sans cesse accru. Il s'étend chaque jour. On peut prévoir le moment où ce sera chose banale que de soutenir l'irresponsabilité de tous les humains. Tous ou quasi tous accepteront alors cette conception. Et, comme défenseurs de la responsabilité, seront seulement quelques personnalités arriérées, ardents protagonistes des vestiges du passé. En attendant ce moment les scientistes s'efforcent de restreindre les limites de la responsabilité, d'étendre l'action des médecins.

Au Congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles (1892), le Dr P. Garnier a soutenu l'opportunité de prescrire une inspection médicale même sommaire de tous les inculpés. Il est utile

de savoir que beaucoup de gens sont aliénés qui ne le paraissent point. Les fous maniaques et délirants ne sont pas les seuls irresponsables quoi qu'en pensent les juristes et le vulgaire. Cette erreur a peuplé les prisons et les bagnes, a alimenté l'échafaud, non seulement dans le passé mais encore maintenant. Les annales judiciaires en montrent une foule sans parler de ceux pour lesquels les médecins ou ne furent point consultés ou se trompèrent. Quelques aliénistes comme Casper et Ott, des juristes comme M. Molinier ont soutenu que la monomanie n'excluait pas la responsabilité. « En principe, tout individu qui a exécuté avec discernement un acte illicite et incriminé par la loi doit être puni. » En vertu de ce principe, des aliénés ont été emprisonnés, exécutés.

Rappelons le sergent Bertrand condamné pour viol de cadavres, contrairement aux conclusions du Dr Marchal (de Calvi); le meurtrier Moulinard envoyé au bagne, bien que les médecins le déclarassent un monomane raisonnant. En 1868, le Conseil de guerre d'Anvers condamnait à la prison perpétuelle un soldat assassin encore que l'expert-médecin le déclarât fou. En 1872, d'ailleurs, il fut reconnu tel et transféré de la prison à l'asile. Parmi foule d'autres similaires, citons encore le Dr Lamotte condamné pour attentat à la pudeur, « parce qu'il devait avoir la responsabilité de ses actes au moment de ces attentats ». Il était épileptique reconnu par les médecins. D'ailleurs, nombre de magistrats ne considèrent pas l'épilepsie comme une cause suffisante pour entraver la liberté morale.

Mais tout récemment encore, en 1896, un aliéniste, le Dr V. Parant, n'a pas craint d'écrire : « En principe, tout épileptique est responsable de ses actes.... L'épilepsie peut donner lieu à des accidents qui ôtent à un individu son libre arbitre (?) ; mais elle peut tout aussi bien le laisser entièrement sain d'esprit. » Chez un épileptique, en dehors des crises, selon ce médecin légiste, l'intelligence fonctionne comme celle des gens indemnes de toute maladie nerveuse. Il est responsable pour tout crime commis en dehors de la crise convulsive ou impulsive. En 1896, M. Parant ne dit même pas, comme les commentaires de 1670, qu'il faille préjuger le dérangement d'esprit au moment de l'action d'un épi-

leptique ! D'ailleurs les médecins légistes sont souvent les fermes soutiens de la magistrature. La téléologie sociale leur fait oublier le but scientifique qu'ils devraient seulement poursuivre. Les médecins légistes, plus juristes que scientistes, se refusent à considérer les épileptiques comme toujours irresponsables. L'un d'eux, M. Vallon, s'est exprimé ainsi : « Une pareille doctrine (celle de l'irresponsabilité) est sans doute fort commode pour le médecin expert ; *mais on voit tout de suite combien sa mise en pratique serait dangereuse pour la société.* Étendre la sphère de l'irresponsabilité morbide au point de déclarer tous les épileptiques irresponsables de tous leurs actes, ce serait donner à une catégorie malheureusement nombreuse d'individus le droit de commettre tous les délits et tous les crimes sans avoir jamais à en rendre compte à la justice. Une semblable opinion n'est pas admissible ; pour mon compte, je la repousse de toutes mes forces. Une fois entré dans cette voie de l'irresponsabilité absolue de l'épileptique, il n'y aurait plus de raison de s'arrêter ; après l'épilepsie ce serait l'hystérie qui conférerait l'immunité devant la loi ; puis viendrait le tour de la neurasthénie ; on pourrait aller ainsi jusqu'à la migraine. Il s'en faut, en réalité, que les épileptiques soient toujours inconscients de ce qu'ils font... parfois ils agissent avec réflexion et en toute connaissance de cause. »

On voit très bien, dans ces lignes, confondre la responsabilité avec la conscience. Cette confusion est fréquente et est l'origine de nombreuses erreurs. On voit non moins bien la préoccupation de la fin sociale entraîner l'expert dans des considérations extra-scientifiques et lui faire oublier le but purement objectif de son examen. Tout récemment le conseil de guerre de Bruxelles a condamné un épileptique malgré les conclusions du Dr Boulangier confirmées par les Drs Van Gehuchten, Jeoffroy, Raymond, Brouardel. Ce soldat, véritable malade, est au bagne. Maudsley a conté l'histoire de ce clerc d'avoué qui, impulsivement, sans raison, tua et dépeça un enfant. Il rédigeait un journal de ses actions et il écrivit au jour du crime : « Tué une petite fille, c'était bon et chaud. » Ce fou fut pendu. Louvel, Guiteau, les assassins politiques étaient des impulsifs de même que Papavoine.

Il est impossible d'indiquer ce qui sépare l'aliéné du criminel, de démontrer où, dans le crime, finit l'aliénation. A son grand regret le D[r] Dubuisson reconnaît cette impossibilité. Cette absence de criterium entre le criminel et l'aliéné, reconnu par tous comme tel, conduit logiquement l'aliéniste à affirmer l'irresponsabilité du délinquant. Plus juriste que scientiste, M. Dubuisson est choqué de cette conséquence logique. Aussi, il écrit : « Le médecin est parfaitement libre de porter aussi loin qu'il le veut ses investigations et d'appeler infirmité ou maladie toute anomalie qui l'intéresse à un titre quelconque ; mais le magistrat ne saurait indéfiniment suivre le médecin dans cette voie, sans quoi le jour où il conviendra au médecin de voir dans le criminel un infirme ou un malade, et cela est déjà fait dans beaucoup d'esprits, le magistrat jugeant au criminel n'aura plus qu'à se démettre de ses fonctions et à demander comme M. Accolas — un juriste pourtant — il y a quinze ans le remplacement des prisons par des hôpitaux. » Inéluctablement ce jour arrivera. En l'attendant, les magistrats ne suivent pas les médecins. Ils résistent aux progrès des sciences, aux nouvelles découvertes. Le rôle que les médecins veulent s'attribuer dans les questions criminelles froisse, choque, blesse les juristes. Beaucoup de magistrats estiment que les attributions actuelles des médecins sont trop importantes. Tous jugent que celles qu'ils réclament dépassent les bornes permises. Ne veulent-ils pas, ces médecins, trancher en dernière analyse les questions criminelles et soumettre les juges à leur décision (proposition Pugliese et Sarraute) ? Les médecins devraient être consultés avant, pendant, après le jugement !! M. Fabreguettes en est tout marri. Il ne peut pas admettre tant d'audace, unanimement approuvée, hélas ! par les savants du monde entier. « Tout a une logique, dit-il avec tristesse. MM. Pugliese et Sarraute ont demandé, avec l'adhésion unanime de leurs collègues, que dans toutes les Facultés de droit, il y ait un enseignement de médecine légale. On a été jusqu'à réclamer pour les étudiants une véritable clinique sur les criminels. M. Herbette, le directeur général de nos établissements pénitentiaires, n'a pas fait d'objection de principe et n'a formulé que des réserves de détail. On est tombé d'accord que les magistrats devaient recevoir une instruction

technique sur les criminels, sur leur milieu social... Le rôle des juges d'instruction devient singulièrement délicat. Aux qualités de pénétration, d'analyse qui leur sont si indispensables, il faut qu'ils ajoutent de fortes connaissances médico-légales, tout cela pour s'effacer le plus souvent devant le médecin légiste ! ! »

M. le conseiller à la Cour de cassation est attristé de cet envahissement de la science ! Les magistrats connaissent... d'intuition la psychologie et la physiologie ! ! Aussi avec quel plaisir il approuve les cours criminelles anglaises. Selon leur opinion, juges et jurés n'ont besoin du secours de personne pour approfondir l'état d'esprit du prévenu. Pour les légistes, il n'est réellement pas de fou, sauf celui qui est présumé agir sans motif ou par un motif qu'il n'entre pas dans l'esprit d'un homme sensé de concevoir. Au dernier Congrès d'anthropologie criminelle, l'état d'esprit des légistes se révélait en toute sa splendeur dans ce dire du sénateur russe Ignace Zakrewsky : « Le magistrat n'abdiquera ses pouvoirs séculaires devant qui que ce soit, fût-ce une commission de médecins ou une assemblée de sociologues... » On comprendra aisément qu'il eût été difficile de parler autrement pour un serviteur de l'autocratie russe. En Russie, les lois et les mœurs judiciaires correspondent à celles de l'Europe occidentale du XVIII[e] siècle. Là se trouvent donc les plus ardents défenseurs des dogmes du droit, imprégnés qu'ils sont de la métaphysique surannée des siècles passés. Comme nos ancêtres les Aryens, ils estiment que « de toutes les règles la plus stricte est que ce qui est admis comme étant le droit ne doit pas être changé ». Le droit doit être immuable. Les défenseurs ne peuvent permettre à la science de le modifier en laissant des commissions médicales juger de l'état psychique des inculpés. La fin des tribunaux et des cours a toujours été la condamnation du plus grand nombre possible de gens, auteurs ou non, responsables ou non des délinquences.

La grande majorité des magistrats en est restée à la vulgaire conception de la folie. Ainsi un ancien magistrat, M. Alexandre Bérard, n'admet comme irresponsables que les êtres absolument incapables de discerner le bien du mal, de comprendre qu'en accomplissant tel ou tel acte, ils commettent un crime-délit. D'ailleurs certains juristes comme Carrara, Pessina, Chauveau

et Hélie, Brusa, etc.,ont juridiquement établi la règle d'irresponsabilité : Si un monomane commet un acte en rapport avec son délire partiel, il est irresponsable. Si l'acte n'est pas en rapport, le sujet est responsable. « Cette opinion, dit l'un d'eux, Brusa, peut ne pas plaire aux médecins, mais cependant elle est la plus conforme jusqu'ici aux sentiments du peuple. » Certainement cette opinion ne plaît pas aux médecins. Elle ne plaira pas davantage à tout penseur sans préjugés par cette raison simple que c'est... une absurdité.

De toutes leurs forces, les juristes s'opposent à l'intrusion en leur sein des idées scientifiques. Tout corps constitué en effet tend à se conserver tel quel et résiste à tout effort modificateur. Mais les criminologues philonéistes n'ont pas à s'occuper des vains obstacles que la magistrature misonéiste élève de ses bras débiles sur la route suivie par la science victorieuse. Ces efforts mêmes feraient dédaigneusement sourire si de pauvres êtres ne payaient de leur vie ou de leur liberté l'entêtement professionnel des juristes. Et nous regretterions, à cause de la perte de temps, qu'en des Congrès scientifiques ces conceptions anti-scientifiques fussent émises, n'étaient les réfutations aisées des scientistes qui ainsi tirent encore par réaction une légère utilité — la seule même — de ces idées survivantes des siècles passés, existantes en des cerveaux d'attardés.

Des efforts contraires manifestés par les juristes et leurs partisans d'une part, par les aliénistes, les psychologues, les anthropologistes, les sociologues d'autre part est né un *modus vivendi*. Il tend à satisfaire tout le monde et en réalité ne satisfait personne. Il est en effet en contradiction avec la raison appuyée sur la science en même temps qu'il contredit les principes métaphysiques chers aux défenseurs du libre arbitre et à la magistrature. Ce compromis est l'œuvre des médecins légistes surtout. Ils ont tenté de concilier la science et la tradition ; ils ont imaginé les responsabilités partielles et atténuées.

Les classiques, avec Descartes, Pascal, Bossuet, considèrent le libre arbitre comme tout entier présent ou tout entier absent. Donc ils estiment que la responsabilité est tout entière ou n'est pas. Cette conception n'est plus de mise actuellement chez nombre d'adeptes du libre arbitre. Quoi qu'ils en aient ils sont

obligés de tenir compte des progrès scientifiques. Ils déclarent, comme l'abbé de Baets, que l'homme est responsable de ses actes dans la même mesure que ces actes dépendent du libre arbitre. Celui-ci est limité, donc la responsabilité doit l'être. Par suite les hommes sont fort inégalement responsables suivant la quantité de libre arbitre dont ils disposent.

De l'avis d'un certain nombre d'aliénistes, les dégénérés et maints aliénés sont partiellement responsables. Toutefois la majorité des aliénistes, « ceux confinés dans les études cliniques », comme dit le Dr Coutagne, est d'opinion contraire. Les médecins légistes sont les seuls défenseurs de la responsabilité partielle. Cette théorie a d'ailleurs pénétré les Codes d'Italie, de Grèce, de Danemark. Donc les médecins experts concluent très souvent à une responsabilité partielle ou à une responsabilité atténuée.

Il y a une différence entre ces responsabilités bien que d'aucuns ne l'aient point vue. Par responsabilité partielle, on entend dire : l'individu a certains départements cérébraux anormaux et d'autres normaux — la norme est déterminée par la moyenne — ; il est responsable pour les actes émanant des normaux et irresponsable pour les autres. Ainsi un individu B a une idée délirante ; pour tout le reste de sa mentalité, il est comme tout le monde, B est partiellement responsable. Les actes commis sous l'empire de son délire ne lui sont pas imputables, tandis que les autres lui sont imputables. Il est irresponsable pour les actes qui relèvent de son délire, responsable pour tous les autres. Voilà la responsabilité partielle.

La responsabilité atténuée s'en différencie.

Il existe des êtres qui ont une notion des choses différente de celle possédée par la moyenne des individus, dans le même milieu. Il y a inexacte appréciation des rapports qui lient ces choses. Ce que la moyenne humaine qualifie bien n'est plus bien pour ces individus. Ce sont des débiles moraux, des débiles intellectuels ou des débiles intellectuels et moraux. Toutefois leur faiblesse mentale n'est pas telle qu'ils détonnent brusquement dans le milieu, que tous constatent leur aberrance. C'est simplement un affaiblissement moral ou intellectuel. C'est une inexacte notion des choses et de leurs rapports due à une éduca-

tion absente ou faussée. C'est une incapacité congénitale ou acquise, permanente ou passagère, à saisir l'exacte relation intime des choses. Pour ces individus atteints de débilité intellectuelle et morale, il y a atténuation de la responsabilité. Celle-ci n'est pas intégrale ni en son ensemble, ni en une de ses parties, mais elle est affaiblie, diminuée dans sa totalité. L'enfant a une responsabilité atténuée.

Il existe donc une différenciation entre la responsabilité partielle et la responsabilité atténuée. Toutefois elle est minime. En pratique, très souvent l'une ou l'autre expression sont employées indifféremment. L'usage les a synonymisées. Pour la commodité du langage, nous accepterons et ferons cette confusion.

Lorsqu'un expert déclare qu'un inculpé est partiellement responsable, il affirme : ou que cet individu est partiellement anormal, ayant le cerveau en partie malade, affecté ; ou que cet individu, par les conditions de son tempérament, de son éducation, d'une maladie, a eu son activité cérébrale diminuée en énergie et en solidité. Dans ces deux alternatives il s'agit d'un fonctionnement anormal de l'appareil pensant. L'activité mentale est différente de ce qu'elle est chez la moyenne humaine. Voilà ce que proclame toujours le médecin légiste lorsqu'il affirme la responsabilité partielle d'un prévenu quelconque. La responsabilité partielle vit très bien côte à côte avec l'aliénation. Cette théorie repose en effet sur cette idée que dans les monomanies une idée délirante s'implante dans le cerveau comme une plante parasite. L'intelligence reste saine sous tous les autres rapports.

Implicitement les défenseurs de cette théorie affirment d'une façon plus ou moins nette que l'individu a son appareil cérébral divisé en, au moins, deux départements, l'un sain, l'autre malade. Ils admettent que tels actes émanent de la partie saine, tels autres de la partie malade. Ils ne disent point sur quoi ils se basent pour faire cette répartition. On peut le présumer en étudiant leurs rapports. Quand les actes sont conscients, réfléchis, longuement délibérés, se succédant logiquement avec une fin préalablement fixée par le sujet ; quand cette fin ne détonne pas dans le milieu, et est de celles que la moyenne humaine a pour

foule d'actions, alors les médecins légistes concluent que ces actes émanent de la partie saine du cerveau. Les actes dissonants, impulsifs sont considérés comme émanant de la partie cérébrale malade. Aucun fait clinique, aucune observation, aucune expérience n'autorise à répartir ainsi les actes : tels, insanes, sont produits par une portion malade de l'encéphale ; tels, criminels, le sont par une portion saine ! C'est une simple vue de l'esprit, une hypothèse sans base, illogique.

Les médecins légistes sont si pénétrés de la responsabilité quand même qu'ils ne présument même pas, selon le conseil des commentaires à l'ordonnance de 1670, que le délinquant fou qui a des intervalles lucides a agi criminellement dans le temps que son esprit était dérangé. Il est tout à fait enfantin de prétendre diviser l'individu en plusieurs portions n'ayant aucune influence les unes sur les autres. Et il faut dans l'hypothèse de la division mentale qu'il en soit ainsi. Autrement l'influence de la portion malade sur la partie saine ne pourrait que rendre anormal le fonctionnement de celle-ci. Pour critère d'origine des actions, il est enfantin de prendre et le degré de discordance de la fin poursuivie avec le milieu et la suite logique qui conduisit à ces actions. On sait en effet qu'en dépit des préjugés contraires, il est un certain désordre de l'esprit sans délire, sans illusions, sans hallucinations. Les symptômes consistent surtout en la perversion des facultés mentales dites affectives et morales.

Il est impossible de prouver qu'une idée délirante, ancrée en un cerveau, ne réagit pas sur tout le fonctionnement cérébral, n'est pas un facteur de tous ses produits. Rationnellement, c'est le contraire qui est vrai. Il ne paraît pas douteux que l'appareil cérébral étant en activité, c'est-à-dire en mouvement, toutes ses parties réagissent les unes sur les autres. Qui peut prouver alors que tel acte criminel, bien que logiquement délibéré et exécuté, n'est pas le produit éloigné d'une idée délirante développée en d'autres centres ? Qui peut prouver, chez un individu où l'esprit est un mélange de bon sens et de folie, que l'état psychique de folie n'affecte pas l'état de bon sens, ne l'amoindrit pas ? Comment le médecin légiste pourra-t-il dire : Cette série d'actes est manifestation de l'activité psychique saine ; cette

autre série provient au contraire de l'activité psychique malade ? Comment soutenir qu'un cerveau malade en une de ses parties fonctionne de la même façon que s'il était intégralement sain ? La partie malade laisse-t-elle à la portion saine la force inhibitrice que le cerveau posséderait s'il était entièrement sain ? Ce sont là des questions et bien d'autres encore qu'impose la théorie de la responsabilité partielle. Toutes restent sans réponse. Les défenseurs de cette doctrine affirment l'idée et cela leur suffit. Tout au plus M. Tarde soutient ce parcellement de la responsabilité en se basant sur le principe : *Natura non fecit saltus.*

Entre la responsabilité complète et l'irresponsabilité absolue, il y a, par suite de ce principe, toute une série d'états intermédiaires où la responsabilité décroît progressivement. Il y a donc des responsabilités partielles. Le syllogisme est impeccable... à une condition, c'est que la nature soit auteur de la responsabilité. Or, cela n'est pas, car la responsabilité n'a pas d'existence propre. Elle est un concept humain, une qualité donnée par les hommes à tous les hommes vivant en collectivité. Un homme vivant absolument seul, en une île déserte, n'est jamais responsable, à moins de prétendre qu'il ne l'est envers ce produit de l'imagination qu'on a appelé Dieu. La responsabilité ne se conçoit que par rapport à un autre individu. Elle est un rapport purement social, sans existence réelle. Elle n'existe que dans le cerveau des hommes qui l'imaginent. Dans la pseudo-démonstration de M. Tarde, on trouve une nouvelle preuve de la confusion très fréquente entre la responsabilité et les états de conscience. Il est certain qu'entre l'état de conscience complet et l'état d'inconscience absolue, il y a toute une série progressivement décroissante. La responsabilité n'est pas un état de conscience. L'état de conscience existe ; c'est l'expression d'une manière d'être de l'individu en dehors de toute relation avec d'autres individus. C'est une qualité essentielle à tous les êtres de même espèce. Il n'est pas le produit de l'imagination humaine comme la responsabilité. Il exprime la constatation permanente d'un phénomène existant. On peut avec raison appliquer aux états de conscience la maxime *Natura non fecit saltus.* Il est irrationnel de l'appliquer à la responsabilité.

Avec foule d'aliénistes et de criminologues, nous ne pensons

pas qu'on puisse admettre des portions d'aliéné. L'individu est fou ou il ne l'est pas; s'il est fou, il est irresponsable. Est-il admissible que l'on puisse conclure à la responsabilité sans être certain que le crime-délit a été commis les fonctions cérébrales étant dans leur absolue intégrité? Évidemment non. Or, pour que cette intégrité soit, il faut, comme l'a écrit M. Corre, que le substratum anatomique n'ait subi aucune altération avant l'acte. Pour savoir cela, il faut... la dissection.

La plupart des médecins légistes admettent la responsabilité partielle des hypnotisés. Tout acte suggéré, prétendent-ils, suppose en effet chez l'agent une certaine tendance habituelle de l'esprit, en rapport avec l'acte incriminé. L'École de Nancy est d'un avis absolument contraire. Elle a raison. L'opinion des médecins légistes ne repose sur aucune preuve expérimentale ou d'observation. Ils soutiennent la même thèse, sans plus de preuves, pour ce qui concerne les somnambules naturels. Comment une personne peut-elle être responsable des conséquences d'un état qui demeure pour elle inconscient?

La doctrine de la responsabilité partielle a ce mirifique et stupéfiant résultat que le juge se substitue au scientiste. C'est le tribunal qui fixe, par la peine infligée, dans quelle mesure la responsabilité est limitée!! Avouons que c'est grotesque... C'est digne de cette solution bâtarde, de cette cote mal taillée qu'est la théorie de la responsabilité partielle, qui n'est ni scientifique, ni vraie. Elle est absolument irrationnelle. C'est toujours pour nous un profond étonnement de voir des médecins, et non les moindres, mesurer, sans avoir de mètre, la responsabilité des délinquants. Logiquement, ces experts au lieu de conclure à la responsabilité partielle devraient conclure à l'anormalité du cerveau du prévenu, c'est-à-dire à une maladie cérébrale. Alors la déduction nécessaire serait que l'activité mentale et ses manifestations sont anormales, et que, par suite, l'inculpé est irresponsable.

III. — L'analyse minutieuse des arguments avancés pour établir et soutenir la responsabilité partielle montre qu'elle a cessé réellement de reposer sur le libre arbitre. Son fondement est la similitude sociale et la conscience que l'agent a de ses actes. Pratiquement, la responsabilité a changé de base. Ce

désaccord patent entre la réalité et les principes classiques du libre arbitre jette du trouble dans l'expression de la doctrine de la responsabilité. Elle en éprouve je ne sais quel vague, quelle imprécision qui fait que l'on ignore sur quel concept humain elle s'édifie. Maints aliénistes et criminologues usent encore du terme libre arbitre lorsqu'ils traitent de la responsabilité, mais le sens en a changé. Libre arbitre est devenu synonyme d'état de conscience, d'ensemble du moi. C'est du pur déterminisme.

D'ailleurs, le déterminisme est scientifiquement prouvé. Seuls les esprits attardés, tout empreints de vague métaphysique, défendent cette inconcevabilité qu'on nomme liberté volitive. Celle-ci n'est qu'une illusion, cause, hélas ! de tant d'erreurs. Les volitions de l'homme sont des résultantes des multiples ambiances dans lesquelles il se meut. Historiquement, théoriquement la responsabilité est basée sur la liberté volitive. Comme cette dernière n'existe pas, la responsabilité s'évanouit. Scientifiquement, l'homme est le produit inéluctable de tous les milieux où il vit, de tous ceux où ont vécu ses ancêtres. Logiquement, il n'est pas responsable de ses actions car il ne pouvait pas ne pas les vouloir, toutes conditions étant données. Ce n'est que par un ensemble de fictions que subsiste dans nos codes et dans nos mœurs la responsabilité morale. Ce n'est que par misonéisme que d'aucuns défendent encore le principe du libre arbitre et l'idée de la responsabilité. Ils se sont efforcés de redresser, de maintenir debout ce cadavre qu'est le libre arbitre à seule fin de conserver le principe intangible des pénalités et de la répression brutale.

D'autres, moins imbus de classicisme, plus différenciés de leur milieu professionnel et social, tentèrent d'arriver au même résultat — conservation de la responsabilité et des pénalités — par une voie autre, en opposition moindre avec la vérité scientifique. Ils cherchèrent une nouvelle base à la responsabilité. C'était toujours un essai d'accorder la science et la tradition comme lorsque certains ont tenté de sauver le libre arbitre. Mais c'était un essai original, intéressant. A tout prix, il fallait trouver une base à la responsabilité, pour la maintenir, la conserver. L'idée de responsabilité semble si nécessaire à

certains esprits et même des meilleurs que, selon l'un de ces derniers, M. Tarde, elle luit pour toute l'humanité. Elle éclaire tout homme venant au monde social ; elle n'est point une superstition en train de reculer devant les progrès de la civilisation, mais une notion précise, fortifiée, répandue à mesure que la civilisation croît et s'étend.

Certains codes ont fondé la responsabilité sur la volontarité. Tels sont les codes pénaux de Zurich, de Hongrie, d'Espagne, d'Italie. Pour qu'il y ait imputabilité, il faut que l'acte ait été commis volontairement. *A priori*, il semble que cette base de la responsabilité (la volontarité) est indépendante du libre arbitre, puisque, déterminé ou non, l'homme a des volitions. En réalité il n'en est pas ainsi. Nous ne saisissons pas, en effet, comment on peut déclarer responsable l'auteur d'un acte volontaire qui ne pouvait pas ne pas commettre cet acte ? Si l'acte est inévitable, fatal, il est rationnel que son auteur n'ait ni mérite ni démérite. Il est irresponsable de cet acte. L'organisme individuel ou collectif lésé peut réagir. Il peut se garantir par divers moyens du renouvellement d'actes semblables. Mais ce n'est pas là de la responsabilité ni de la pénalité ; c'est de l'hygiène et de la thérapeutique sociales. L'idée de responsabilité admise par les Codes implique vraiment l'idée de libre arbitre. L'agent est punissable parce qu'il a commis volontairement un acte délictueux ; c'est-à-dire parce que, pouvant ne pas le commettre, étant libre de ne pas le commettre, il aurait dû ne pas l'agir. Réellement la responsabilité basée sur la volontarité, c'est la responsabilité basée sur le libre arbitre.

Certains criminalistes allemands, comme MM. Berner, Liszt, ont fondé la responsabilité sur la liberté de l'intelligence. Cette théorie suppose que l'intelligence dirige la volonté, qu'elle n'est pas déterminée, mais est libre, indépendante de toutes causes. C'est là une vue tout à fait contraire à ce qui est. L'intelligence, fonction du cerveau, est déterminée comme toutes les autres fonctions cérébrales. Elle n'est pas libre. Il est donc illogique de fonder la responsabilité morale sur la liberté non existante de l'intelligence.

Parmi ces criminalistes allemands, il en est qui confondent la liberté et la normalité de l'intelligence. Ils parlent de liberté

et entendent de la normalité ! Quel est le criterium de la normalité intellectuelle ? Nous n'en connaissons pas. Actuellement, il n'est pas de mesure pour fixer cette normalité. Fréquemment, il n'y a pas de différence intellectuelle entre le criminel et le non criminel. Un fou peut avoir une idée très nette du délit et le commettre. Logiquement cet aliéné devrait être responsable d'après la théorie des criminalistes allemands. Et pourtant ils nient la responsabilité des aliénés ! Donc, en cette théorie, outre qu'elle repose sur une base inexistante, on trouve des contradictions.

Le Dr Dubuisson est médecin légiste. A ce titre, il a des affinités avec les juristes. Et cela explique ses paroles : « Le magistrat a pour mission de défendre l'ordre social contre les criminels, de les punir, de les intimider, et il ne peut légitimement se dessaisir de l'arme mise entre ses mains qu'à l'égard des hommes que leur état mental rend inaccessibles à la crainte, c'est-à-dire à l'égard des aliénés. » M. Dubuisson est même plus juriste que scientiste. L'idée de la responsabilité lui est si chère qu'il s'est efforcé de lui chercher une base autre que le libre arbitre. Il l'a trouvée dans l'intimidabilité. L'homme est responsable parce qu'il est intimidable. « C'est parce qu'il existe une pénalité que l'homme insuffisamment intelligent doit être considéré comme responsable de ses actes, cette pénalité n'étant en réalité que l'influence compensatrice jetée par la société dans la balance des penchants humains. »

Certes la peine est un facteur plus ou moins fort, plus ou moins faible dans la détermination des actes. Nul n'en doute. Mais du fait que la pénalité est un motif de détermination, peut-on fonder sur elle la responsabilité ? Non. Ce serait en effet le renversement complet des choses, puisque la responsabilité est supposée préexistante à la pénalité. Il n'y a pas de châtiment quand l'individu est considéré comme irresponsable. Logiquement la responsabilité précède la pénalité. En conséquence, celle-ci ne peut servir de base à celle-là. Par suite la théorie de M. Dubuisson n'a aucun solide fondement. Elle se réduit à dire : le sujet était libre de vouloir ou de ne pas vouloir agir ; il est donc responsable. Cette doctrine revient à la doctrine classique, car elle suppose nécessairement et implicite-

ment le libre arbitre. L'auteur d'un crime n'a jamais été intimidé par la peine, puisqu'il a commis le crime. Il n'est pas intimidable, donc il n'est pas responsable, selon M. Dubuisson. De la théorie de M. Dubuisson il résulte cette conséquence logique, mais stupéfiante : tous les criminels sont irresponsables, puisque la peine ne les a pas intimidés; les seuls responsables sont ceux qui ne commettent pas de délit !

D'autre part, pour fixer la responsabilité, le criterium d'intimidabilité est très mauvais, car la plupart des fous sont intimidables. Les fous subissent l'influence du blâme et de l'éloge, des punitions et des récompenses. Ils sont, comme le commun, en proie à la crainte, à l'amour-propre, à l'émulation. Et les médecins directeurs de grands asiles d'aliénés se servent, nous enseigne Falret, de ces causes pour obtenir des aberrants qu'ils réfrènent leurs impulsions maladives « dans la limite du possible ». Donc les fous sont intimidables. Il en résulte que selon la théorie de M. Dubuisson, ils sont responsables. Et pourtant il dit textuellement le contraire ! Quelles contradictions ! D'ailleurs, si la peine est un motif de détermination, il s'en faut que l'on connaisse la valeur de ce motif.

D'une façon générale, il semble que l'intimidabilité de l'homme est peu développée. L'homme ne voit point les effets lointains d'un acte ; il n'en perçoit que les résultats immédiats. Le criminel, s'il a eu l'image mentale de la punition — ce qui est douteux — au moment d'agir son crime, pense toujours échapper au châtiment et alors il agit. Son intimidabilité est nulle. L'image de la peine influence le sujet seulement en le poussant à délibérer, à préméditer, à préparer avec plus de soin son acte.

La tentative la plus originale pour sauver la responsabilité est due à M. G. Tarde. Esprit distingué, métaphysicien subtil, ce sociologue estime que l'idée de culpabilité est une idée morale nécessaire. C'est donc téléologiquement que M. Tarde fut amené à sa conception. Pour le bon fonctionnement de la société, il faut qu'il y ait une responsabilité morale. Or, le libre arbitre n'existe pas. Alors comment l'établir? M. Tarde a cherché. C'est tellement dans une fin donnée que ce scientiste a conçu la base de sa responsabilité qu'à maintes reprises il

l'avoue plus ou moins nettement. Ainsi pour lui « nier la responsabilité, c'est nier l'idée morale ». L'irresponsabilité, qui, logiquement, découle du déterminisme, l'épouvante à ce point qu'il a envisagé avec sérénité l'alternative « de maintenir de force, imposée comme un dogme *socialement* nécessaire, quoique scientifiquement insoutenable », l'idée de responsabilité basée sur le libre arbitre. Le scientiste est altéré profondément par le citoyen. Si en des études scientifiques, on est préoccupé d'une téléologie sociale, il y a des probabilités pour qu'on arrive à des résultats erronés. Ils auront été faussés par la fin poursuivie, par la préoccupation intime.

M. Tarde base la responsabilité sur deux conditions : l'identité personnelle, la similitude sociale. Il ne s'agit pas de savoir si l'individu est libre ou non, mais si l'individu est réel ou non. Qu'est-ce que l'identité personnelle ? M. Tarde répond : C'est la permanence de la personne, c'est la personnalité envisagée sous le rapport de sa durée. Son fondement est la mémoire et l'habitude. La cause des actes d'un individu est dans l'individu lui-même ; elle est dans le cerveau, le moi. Le moi, c'est le faisceau des habitudes, des préjugés, des talents, des connaissances conformes au caractère lentement changeant. Tant que dure l'individu, sa personnalité subit des transformations ou plutôt des variations sur un thème plus ou moins identique. L'identité n'est pas détruite, elle est atténuée. Chacun a la notion, le sentiment de son identité. L'identité personnelle va et vient, sujette à des hausses et à des baisses alternatives, à des fluctuations périodiques. Après s'être transformée avec une rapidité relative pendant l'enfance et la jeunesse, la personne s'arrête, s'ossifie et à partir de ce moment se modifie fort peu, si tant est qu'elle se modifie.

A l'identité individuelle, M. Tarde joint la similitude sociale pour fonder la responsabilité morale.

Une condition indispensable pour éveiller le sentiment de la responsabilité morale et pénale est que l'agent et la victime soient plus ou moins compatriotes sociaux, qu'ils présentent un nombre suffisant de ressemblances d'origine sociale. Être socialement semblables, c'est porter sur les mêmes actes les mêmes jugements d'approbation ou de blâme que les autres membres

de la société ; c'est partager leur conception du bien et du mal ; c'est s'accorder, en thèse générale, avec eux sur les manières licites et illicites de poursuivre ses fins. Être socialement semblables, c'est posséder un ensemble d'idées précises, de jugements, de préjugés conformes à ceux possédés par la majorité des autres membres de la société.

La responsabilité, au dire de M. Tarde, est fonction de l'identité individuelle et de la similitude sociale. Ces deux éléments suffisent amplement pour lui donner une base solide. La responsabilité implique un lien social, un ensemble de similitudes morales, psychiques entre les êtres jugés responsables. Elle implique en outre un lien psychologique entre l'état antérieur durant lequel l'être jugé responsable a agi ou contracté et l'état postérieur durant lequel on le somme d'avoir à répondre de son acte ou à exécuter son contrat. Il faut aussi qu'il y ait un lien psychologique entre l'état antérieur et l'état postérieur du réclamant lui-même. On comprend que l'identité individuelle, la similitude sociale peuvent varier en intensité. Il en résulte que des degrés divers de responsabilité correspondent à ces variations. La théorie de M. Tarde admet des responsabilités partielles, atténuées. L'élément constitutif de la responsabilité morale qui est le plus important est l'identité individuelle.

La responsabilité morale sur la base donnée par le distingué criminaliste ne nous satisfait point. Le criminel, rien que par le fait qu'il est criminel, a prouvé qu'il ne juge pas — pour ce crime au moins — comme la majorité des hommes. Le délinquant banal est dissemblable de la masse de la nation dont il fait partie et cette dissemblance est toujours grande. Sa responsabilité morale n'existe donc pas logiquement. M. Tarde, pour échapper à cette conséquence inévitable de sa doctrine, prétend que cette responsabilité existe tout de même, car le malfaiteur se blâme lui-même de l'acte commis. « Le malfaiteur, dit-il, qui en somme a respiré l'air social depuis sa naissance, et qui est, certes, trop peu inventif par nature pour trouver en soi la force de résister aux suggestions de son milieu, est contraint logiquement après avoir blâmé tel criminel de se blâmer lui-même en commettant un crime analogue. Remarquons-le, il aura beau sentir un désir irrésistible de commettre cette action, il aura

beau même avoir conscience de l'irrésistibilité inhérente à ce désir, il ne cessera pas de juger son acte blâmable et mauvais et de s'en juger responsable. » Nous admettrons avec M. Tarde que parfois le criminel se juge lui-même responsable de son acte. Mais ce fait n'est pas preuve de la réalité de la responsabilité. Le délinquant se croit responsable parce que l'hérédité, l'éducation lui ont inculqué cette croyance. Avec la majorité de ses co-sociétaires, il possède cette idée, mais cela n'empêche pas que, par nombre d'autres points, il se différencie de cette majorité. Il est dissemblable.

D'ailleurs M. Tarde lui-même constate qu'il y a beaucoup de cas où il est difficile de savoir exactement si l'auteur du fait reproché appartient à la même société que ses juges et s'il en reconnaît la communauté profonde. Et pourtant, en droit criminel, la solution de ce problème est fondamentale. M. Tarde estime que telles émeutes sont des crimes, telles autres sont des faits de guerre. Il ne donne pas de criterium pour établir cette différenciation. Ainsi il juge que la Commune, avec la fusillade des otages, fut un crime. Versailles, par contre, avec sa répression sanglante, ne fut pas criminel. Les communards appartenaient à la même société que les Versaillais, aussi il y avait similitude sociale et par suite responsabilité. Cette opinion de M. Tarde est erronée. Entre les communards et les versaillais, les différences sociales étaient grandes ; elles l'emportaient sur les similitudes. La preuve en est dans l'attitude des communards devant les conseils de guerre. Ils se considéraient comme des belligérants, des révoltés et non des délinquants. Ils ne se jugeaient pas coupables.

D'après la théorie de M. Tarde, les criminels politiques seraient logiquement irresponsables. Jamais ils ne s'estiment coupables. Ils se reconnaissent les auteurs des actes, mais pour eux ces actes sont bons, louables. Ils sont donc dissemblables de la société où ils vivent puisque cette société blâme, punit ces mêmes actes dont ils se glorifient. L'irresponsabilité des criminels politiques comme conséquence de sa théorie n'a pas échappé à M. Tarde. Cela contredit la fin qu'il poursuit, fin qui est la pénalité dans l'intérêt de la société. Aussi déclare-t-il que la responsabilité pénale doit être souvent différente de la res-

ponsabilité morale. Il maintient alors le droit de châtier, de tuer même des délinquants qu'il juge irresponsables.

Il serait aussi nécessaire que M. Tarde délimite la société dont le délinquant est justiciable parce qu'il est semblable à ses membres. Il existe une morale professionnelle, une morale de classe. Le paysan volant un citadin, le militaire violentant un civil commettent des délits qui leur paraissent négligeables ou qui, tout au moins, ne leur semblent pas aussi graves que s'ils avaient volé un autre paysan, violenté un autre militaire. Alors ces délinquants seront-ils jugés par leurs pairs, leurs semblables du petit groupe social dont ils font partie, ou bien seront-ils justiciables des autres petits groupes sociaux formant l'ensemble social dont ils se différencient ?

Un des éléments dont est fonction la responsabilité morale, la similitude sociale, nous semble donc très difficile à déterminer. Certes tous les individus d'un même groupe social, tel qu'une nation, ont des points communs entre eux ; ils sont semblables quel que soit leur état mental. Mais cette similitude est peu prononcée. Si on les examine de plus près, si on les scrute avec soin, on perçoit des dissemblances profondes, suivant les classes, les professions, les individus. Sous bien des rapports les criminels sont semblables à la moyenne des humains. Sous des rapports non moins nombreux ils s'en différencient. Ils sont à la fois membres de la société et étrangers à la société où ils vivent. Il est impossible de fixer les limites où la similitude cesse et où la dissemblance commence. Il en résulte qu'une responsabilité basée sur la similitude sociale repose réellement sur un concept très vague, très fuyant, tout à fait insuffisant pour que logiquement on puisse soutenir le principe de la responsabilité morale.

L'autre élément constitutif de cette responsabilité, l'identité individuelle, est non moins vacillant, non moins impossible à déterminer avec certitude. Même cette identité personnelle n'existe pas. L'individu est en un état de perpétuel changement. M. Tarde, pour soutenir la réalité de l'identité individuelle, est obligé d'affimer : Il est essentiel qu'on reconnaisse dans le cerveau la suprématie d'un élément central, toujours le même à travers ses continuelles modifications et dont les états intimes

constituent la personne normale. Il est obligé de créer un moi extrêmement cohérent, existant en dehors de l'individu, une sorte d'individualité à part. « Le moi, dit-il en effet, est au cerveau ce que l'État est à la nation ; l'État, c'est-à-dire le personnel dirigeant qui enseigne et ordonne, qui, dépositaire du legs traditionnel des institutions et des principes, des forces et des lumières accumulées par ses prédécesseurs qu'il continue, l'utilise et le grossit par ses décrets et ses enseignements, par ses actes conscients et volontaires de chaque jour, convertis à la longue en habitudes administratives surajoutées. » Donc le moi dans l'individu a une existence propre, indépendante comme est celle du personnel dirigeant dans la nation ! On peut concevoir la disparition de la nation, à l'exception d'une partie : le personnel dirigeant qui a une existence propre. On ne peut concevoir que l'individu disparaisse sans qu'en même temps disparaisse le moi. Le moi a fort peu de cohésion et d'unité. Formé de l'ensemble, de l'agrégat de nos tendances, de nos instincts, de nos désirs, de nos concepts, il varie à chaque instant suivant que ces tendances, etc., se modifient. Admettre dans le cerveau la suprématie d'un élément central, *toujours le même* à travers ses continuelles modifications, est une conception antiscientifique, imaginée seulement pour constituer la personnalité tout d'une pièce, identique toujours à elle-même. En réalité, l'individu n'est jamais identique à lui-même. L'identité individuelle, ce principal élément de la responsabilité morale, est dénué de toute valeur scientifique. Il est incertain, ondoyant, ne signifie rien à moins qu'il ne se restreigne à la simple attribution.

En acceptant la doctrine de M. Tarde, on est amené à se demander : Comment saura-t-on si l'individu est identique ou non à lui-même? Quel sera le criterium de cette identité? M. Tarde lui-même constate que « identité, après tout, signifie toujours changement, mais changement négligeable ». Dans quelles limites ce changement doit-il se faire pour ne pas cesser d'être négligeable ? Comment dire : celui-ci est identique ; celui-là ne l'est pas. Il est inadmissible qu'on se contente d'une apparence et qu'il suffise que l'individu *paraisse* être identique, comme semble l'admettre M. Tarde. Il faut de toute nécessité une certitude de cette identité.

Il ne suffit pas d'avoir notion de cette identité pour que cette identité existe. En fait, l'identité individuelle n'existe pas. Elle est un produit de l'imagination de M. Tarde qui en avait besoin pour maintenir la responsabilité morale, à son avis si nécessaire dans la société. Au concept de liberté volitive, M. Tarde substitue l'idée de personne afin d'asseoir cette indispensable et sacro-sainte responsabilité. Ces deux concepts de personne et de liberté volitive sont tout aussi obscurs et imaginaires l'un que l'autre. La substitution est donc inutile et par suite elle ne peut permettre de fonder la responsabilité.

En fin d'analyse, la théorie de M. Tarde est une manière de théorie utilitaire ; elle se confond même avec la simple doctrine de l'utilitarisme. La responsabilité basée sur la similitude sociale et l'identité individuelle s'effondre comme la responsabilité établie sur le libre arbitre ou sur une autre base.

Aucune des tentatives pour trouver un nouveau fondement à la responsabilité n'a réussi. Toutes ont échoué. Cela prouve que Schopenhauer avait raison, lorsqu'il écrivait : « La responsabilité suppose la possibilité d'avoir agi autrement et par suite la liberté. »

IV. — Encore que le mouvement philosophique contemporain dans sa généralité nie le libre arbitre ; encore que la science entière affirme le déterminisme universel avec toutes ses conséquences, les magistrats ne désarment pas. Envers et contre tous, ils veulent maintenir intact l'antique responsabilité, le droit de punir « qui ne peut pas être une simple fonction sociale » comme a dit l'un d'eux. De même que M. Fabreguettes, ils affirment toujours que la morale de l'avenir ne peut pas être fondée exclusivement sur la science, car au fond elle en est complètement distincte. Malgré toutes les démonstrations scientifiques, malgré l'évidence même, les criminalistes classiques continuent à soutenir : la théorie spiritualiste du châtiment avec des tempéraments, l'amendement des coupables, voilà encore les seules choses vraies.

Ces seules choses vraies sont en réalité absolument fausses. La responsabilité morale est une superstition ; elle n'existe pas. C'est tellement la vérité que le Dr Dubuisson, malgré son désir de conserver la responsabilité morale, écrit : « Nous nous ache-

minons, lentement peut-être, mais *sûrement*, vers cette limite idéale présentée par quelques-uns comme la seule solution logique des difficultés présentes : la suppression de la pénalité par raison d'irresponsabilité générale. »

Oui ! c'est sûrement que l'humanité va vers ce but auquel sont déjà arrivés ceux des déterministes qui n'ont pas craint de tirer les conclusions logiques de leur doctrine. En effet, le déterminisme a pour conséquence nécessaire l'irresponsabilité des individus. Nous sommes déterminés, c'est-à-dire que nous sommes comme nous ne pouvions pas ne pas être, toutes conditions étant données. Nous sommes la résultante fatale des multiples ambiances parmi lesquelles nous vivons. Rationnellement, par suite, on ne peut reprocher à personne d'être comme il est car il ne pouvait pas être autrement. On ne doit pas plus reprocher à un individu sa mentalité défectueuse qu'on ne doit reprocher à un individu d'être aveugle, bossu, bancal. Ce sont là des conditions psychiques ou physiques qui, loin de dépendre de l'individu, forment vraiment cet individu. Ils ont raison les anthropologistes qui, comme Mme Clémence Royer, MM. Dally et de Lapouge, maintiennent que l'homme ne peut pas plus être moralement responsable de ses actes qu'il ne l'est des maladies qu'il apporte en naissant ou qu'il a contractées dans le cours de son existence.

L'universel déterminisme étant la vérité scientifique, il en résulte que la responsabilité morale n'existe pas. Elle ne peut se concevoir. Il est en effet contre la raison humaine de considérer comme responsable des automates, des êtres invinciblement obligés d'être comme ils sont. On n'estime pas responsable le roc qui en s'écroulant écrase ce qui est sur son passage. On n'estime pas responsable le tigre qui attaque et tue un homme. On ne doit pas estimer responsable l'homme qui agit car il est aussi automate que le tigre, que le roc. L'irresponsabilité générale, telle est la vérité scientifique.

Elle choque même de convaincus déterministes, effrayés qu'ils sont par la conséquence logique de l'irresponsabilité générale. Ils n'osent dire avec Mme Clémence Royer : « Ce n'est point la faute de la vipère d'avoir du venin. Il lui est utile d'en avoir pour se défendre. C'est son crime spécifique cependant et

nous l'écrasons sans pitié, pour cette seule raison qu'elle peut nuire à l'un des représentants de notre espèce. Il est très légitime aux loups et aux lions d'avoir des crocs en qualité de carnivores ; mais c'est aussi pour l'homme avoir un droit de légitime défense que d'en détruire l'espèce partout où il établit la sienne. C'est avec une légitimité *semblable* que l'humanité exerce et a toujours exercé une sélection négative, plus ou moins rigoureuse, de ceux de ses individus qui, violant le droit spécifique, étaient pour ses groupes sociaux des causes de nuisance, mettaient en péril leurs individus utiles et agissaient envers eux comme envers une espèce étrangère. »

La collectivité, l'individu lésé par un individu éprouve le besoin de réagir contre la nuisance. Et cette réaction est suppressive du délinquant ou préventive d'autres actes similaires. De ce besoin de réaction, de cette réactivité sont nés le droit et le devoir pour la société de se mettre à l'abri des actes criminels en empêchant le délinquant d'en commettre d'autres. Cette théorie de la défense sociale purement utilitaire est celle de Littré qui a écrit : « Par la constitution de l'esprit humain, la société a droit sur le malfaiteur. Celui-ci doit être traité comme un arbre défectueux que l'on corrige ou que même on arrache dans certains cas. »

Salus populi suprema lex esto, telle est la maxime de ces philosophes, de ces criminalistes. Ils défendent la responsabilité *sociale*, c'est-à-dire le droit pour la société de se garantir des criminels. Parmi se rencontrent nombre d'adeptes du libre arbitre. Obligés d'abandonner les critères de l'école classique, ils se réfugient dans la responsabilité sociale et affirment avec l'école positiviste italienne le fondement purement défensif de la pénalité. L'utilitarisme est la base de leur responsabilité sociale qui n'a de commun que le nom avec la responsabilité véritable, classique.

La société a le droit de se défendre et de se conserver. L'homme est *responsable* parce qu'il vit en société et rien qu'à cause de cette existence sociale. Celui qui ne vit pas en collectivité n'a ni droits, ni devoirs. Il ne rend compte à personne de ses actes... à moins que l'on imagine un dieu quelconque.

Toute action produit une réaction. Tout agent ressent donc

toujours les conséquences naturelles et sociales de ses actions mêmes. Il en répond, il en est responsable vis-à-vis des milieux cosmiques ou sociaux par cela seul qu'il est l'auteur de ses actions. L'école positiviste italienne revient ainsi à la responsabilité basée sur la simple attribution du fait, tel que cela était primitivement. Logique avec elle-même, elle transfère de l'ordre civil dans l'ordre pénal la conception générale des Anglo-Saxons qui affirment, avec Holmes, que « toute personne agit toujours à ses risques et périls quel que soit l'état de sa conscience ». Partant de là, les fous, les aberrants d'une quelconque façon sont considérés par l'école positiviste comme socialement responsables.

A vrai dire, cette école philosophique nie toute responsabilité. « Appuyer la responsabilité sur le salut public, c'est réellement la supprimer. » Voilà l'opinion de M. Tarde et nous sommes entièrement de son avis. Cette responsabilité sociale est un fantôme de responsabilité. Elle en porte le nom ; elle n'est point la chose. Il vaudrait mieux choisir un autre terme bien différencié qui dissipe toute confusion. Et il en est de fréquentes. Il ne s'agit pas là seulement d'une question de mots. Il s'agit d'une question d'idées car la pénalité est la conséquence de la responsabilité classique tandis que la thérapeutique et l'hygiène sociales sont la conséquence de la responsabilité positive. Ce maintien du vocable « responsabilité » dans la terminologie de l'école italienne entraîne celui du terme « pénalité » bien que le concept de la pénalité classique diffère du concept de la pénalité positiviste. Le droit de punir, c'est le droit de se préserver. C'est une fonction de conservation vitale dans l'organisme social. Comme l'a exposé M. Dimitri Drill aux divers Congrès d'anthropologie criminelle, « l'école lombrosienne renonce entièrement au principe de la loi du talion prise dans ses différentes modifications comme but final et principal et comme base de tout châtiment judiciaire. Cette école ne reconnaît en pareille punition d'autre base et d'autre but que la nécessité de protéger la société contre les conséquences fâcheuses du crime. Vu de cette manière, le caractère distinctif de la punition est foncièrement changé et l'idée de la punition elle-même devient plus rationnelle ; il ne s'agit plus

de faire souffrir pour causer des souffrances ou pour satisfaire un sentiment de vengeance... Les conceptions de la vengeance, de la satisfaction et de la terrorisation ne trouvent plus de place dans les fondements et le but de la responsabilité. Elles sont remplacées par la conception des mesures salutaires destinées à reformer et à refaire l'homme ».

On le voit, quoique employant une même terminologie que les classiques, les adeptes de l'école positiviste entendent des choses tout autres. Aussi estimons-nous, pour éviter les erreurs d'interprétation, pour préciser les idées, qu'il est bon, puisque l'irresponsabilité morale est certaine, de recourir à un autre vocabulaire et d'abandonner les expressions de pénalité, responsabilité sociale ou pénale ou légale.

L'individu qui commet des actes dissonants dans la société, au milieu de laquelle il vit, provoque nécessairement dans cette société un besoin de réaction. C'est fatal, inévitable. L'activité individuelle ou collective engendre la réactivité individuelle ou collective. A des modes divers d'action répondent des modes variés de réaction. Nous n'avons nul besoin du concept de responsabilité basée sur un libre arbitre, une liberté de l'intelligence qui n'existent pas, sur une normalité, une identité individuelle dont il est impossible de fixer les critères. Il suffit qu'il y ait dissonance de certains actes pour que la conséquence en soit la répression, la prévention. La réactivité individuelle ou sociale est la conséquence inéluctable de l'activité individuelle et sociale. Elle se manifeste par des procédés de correction, de traitement préventif ou suppressif si les actes ont détonné dans le milieu, s'ils ont été jugés nuisibles par la majorité des membres de la collectivité.

Nous estimons donc qu'il faut remplacer le terme de responsabilité sociale par celui de la réactivité sociale, car le concept entendu sous le premier terme ne correspond pas à l'idée commune, classique de la responsabilité. La réactivité sociale a pour produit nécessaire, au lieu des peines et châtiments, un traitement préventif, une hygiène et une prophylaxie sociales s'adressant plus haut que l'individu agent, aux causes mêmes des actes dissonants.

A. Hamon.

LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRACOVIE (AUTRICHE)

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE L'INTOXICATION PAR L'OXYDE DE CARBONE

Par le Dr KACHHOLZ professeur de médecine légale et le Dr V. SIERADZKI chef des travaux du laboratoire

L'intoxication par l'oxyde de carbone, que le suicide et encore plus l'imprudence rendent si fréquente, a déjà été étudiée et décrite d'une manière tout à fait spéciale. Dans tous les manuels et traités de médecine légale, ainsi que dans les nombreux travaux des auteurs français et étrangers publiés sur ce sujet, on peut trouver tout ce qui concerne l'étiologie, la symptomatologie et les lésions anatomiques que l'on observe à l'autopsie des empoisonnés par l'oxyde de carbone. Nous n'insistons pas sur cette riche littérature ; nous appelons cependant l'attention sur une des dernières publications faites sur ce sujet, à savoir : *les Asphyxiés par le gaz, les vapeurs et les anesthésiques*, par M. Brouardel.

Nous avons étudié l'action de l'oxyde de carbone sur le sang en nous plaçant à un point de vue plutôt théorique que pratique ; et, si nous nous permettons de demander l'hospitalité des *Archives*, c'est que nous croyons que nos recherches ne manquent pas d'intérêt scientifique, et qu'elles peuvent être utiles autant aux théoriciens qui font des études sur l'intoxication oxycarbonée, qu'aux médecins légistes qui en retireront des profits pour leur pratique.

C'est un fait bien connu que l'action de l'oxyde de carbone sur le sang consiste en ce que ce gaz s'unit avec l'hémoglobine dont il chasse l'oxygène. Le sang prend alors une coloration d'un rouge plus vif ; et, dilué dans de l'eau, donne un spectre d'absorption qui est presque semblable à celui du sang normal,

c'est-à-dire qu'il présente deux bandes entre les raies D et E, mais un peu reportées vers la droite du spectre. Cependant, en présence de certains agents réducteurs, et, en particulier, du sulfhydrate d'ammoniaque, ces bandes ne se fondent pas en une seule, ainsi que celles du sang normal, mais persistent d'une manière définitive ; ce qui distingue immédiatement le sang oxycarboné du sang normal. D'autre part, si l'on introduit de l'oxyde de carbone dans une solution d'hémoglobine réduite, la bande unique de cette dernière substance se dédouble, et les deux nouvelles bandes ne disparaissent plus malgré la présence du sulfhydrate d'ammoniaque. La combinaison de l'hémoglobine avec l'oxyde de carbone est très stable et très résistante ; et, bien que la théorie de Claude Bernard, d'après laquelle tout globule rouge chargé d'oxyde de carbone serait un globule mort, soit trop absolue, il est bien difficile de remplacer l'oxyde de carbone par l'oxygène. Mais, en faisant arriver un puissant courant d'oxygène sur du sang chargé d'oxyde de carbone, il peut se produire le changement de l'hémoglobine oxycarbonée en oxyhémoglobine ; ce qui a lieu soit par hyperoxydation, c'est-à-dire par la transformation de l'oxyde de carbone en acide carbonique, soit au moyen du remplacement direct de cet oxyde par l'oxygène.

Liman a démontré que l'on peut aussi, au moyen de l'oxygène, expulser du sang une partie de l'oxyde de carbone, en agitant fortement une solution de sang oxycarboné mélangée d'air, et en la transvasant d'un récipient dans un autre, pendant un laps de temps d'au moins une heure.

Voilà pourquoi, lorsque nous avons à secourir une victime de cette intoxication, nous pratiquons d'une manière énergique la respiration artificielle ; le sang, étendu sur une très grande surface des alvéoles pulmonaires, se charge enfin d'oxygène ; et par suite, le centre nerveux de la respiration peut être quelquefois excité de nouveau.

Le sang oxycarboné, exposé à l'air, conserve d'autant plus longtemps ses caractères spectroscopiques, qu'il se putréfie beaucoup plus lentement que le sang normal. Nous pouvons donc dire, d'une manière générale, que l'oxyde de carbone a une grande affinité pour l'hémoglobine, et qu'il fait avec elle

une combinaison beaucoup plus stable qu'une simple solution d'un gaz dans un liquide.

Ensuite, nous avons étudié comment se comportent les dérivés de l'hémoglobine par rapport à l'oxyde de carbone.

LA MÉTHÉMOGLOBINE

Prenons d'abord la méthémoglobine comme étant le dérivé le plus rapproché de l'hémoglobine en laquelle elle peut être de nouveau transformée.

La méthémoglobine se forme aux dépens de l'hémoglobine dans un grand nombre de conditions : ce sont surtout les agents oxydants, le vide, la chaleur, les acides en très petite quantité, enfin la putréfaction qui causent cette transformation.

Il y a deux sortes de méthémoglobines, l'une neutre ou faiblement acide, l'autre alcaline.

On obtient la première en ajoutant à une solution d'oxyhémoglobine (de sang) quelques gouttes de solution de ferricyanure de potassium. Le liquide devient jaunâtre, très souvent faiblement acide, et il montre dans le spectroscope une bande très nette, située dans le rouge, entre les raies C et D. Outre cette bande, qui est très caractéristique, quelques auteurs en signalent encore trois autres : deux qui occupent la même position que celles de l'oxyhémoglobine, et la troisième qui est dans le violet avant la raie F.

En effet, on voit très fréquemment deux bandes semblables à celles de l'oxyhémoglobine. Mais elles ne sont le plus souvent que transitoires, vu qu'au bout d'un certain temps, elles disparaissent : nous pouvons donc les considérer comme n'étant que les bandes de l'oxyhémoglobine non encore transformée en méthémoglobine. Quant à la quatrième, qui apparaît dans le violet, elle est très faible et n'est visible que dans les fortes dissolutions. En ajoutant à la solution de méthémoglobine quelques gouttes de sulfhydrate d'ammoniaque, elle se colore en rouge et ne montre plus au spectroscope que la seule bande de l'hémoglobine réduite. Cette dernière bande se dédouble facilement pour produire les deux bandes de l'oxyhémoglobine lorsqu'on agite le liquide avec de l'air. Donc, les agents réducteurs trans-

forment la méthémoglobine en hémoglobine réduite. Quelquefois la réduction se fait spontanément par le processus de la putréfaction. Cela a lieu quand on laisse reposer la solution pendant un certain temps.

Nous avons fait passer un courant d'oxyde de carbone pur par une solution de méthémoglobine neutre (3 °/₀) pendant un espace de temps de dix à trente minutes, et nous avons constaté que la solution de méthémoglobine, soumise à l'influence de l'oxyde de carbone, n'est modifiée ni sous le rapport de sa couleur, ni sous celui de ses caractères spectroscopiques.

En outre, si on ajoute quelques gouttes de solution de ferricyanure de potassium à une solution de sang oxycarboné, on obtient la même méthémoglobine que celle qui provient du sang normal; cependant la transformation se fait un peu plus lentement. Si à une solution de méthémoglobine qui provient de sang oxycarboné, ou qui a été mélangée avec de l'oxyde de carbone, on ajoute quelques gouttes de sulfhydrate d'ammoniaque, on constate que la solution devient rouge et présente au spectroscope deux bandes pareilles à celles de l'oxyhémoglobine, mais qui cependant ne se fondent pas en une seule, même sous l'influence d'un excès de sulfhydrate d'ammoniaque. Il en résulte que le spectre obtenu est celui de l'hémoglobine oxycarbonée.

Nous en concluons que l'oxyde de carbone ne se mélange que d'une manière mécanique avec une solution de méthémoglobine neutre, sans faire avec elle une combinaison semblable à celle qu'il forme avec l'hémoglobine.

Pour confirmer notre conclusion nous avons fait l'expérience suivante : Nous avons transformé en méthémoglobine deux portions égales de solution (3 °/₀) de sang oxycarboné en les traitant l'une et l'autre par la même quantité de ferricyanure de potassium. Alors, l'une d'elles a été agitée avec de l'air et transvasée d'un verre dans un autre pendant cinq à dix minutes, et ensuite on a ajouté à l'une et à l'autre la même quantité de sulfhydrate d'ammoniaque : les deux liquides sont devenus rouges, mais tandis que l'un d'eux montre au spectrocope les deux bandes de l'hémoglobine oxycarbonée irréductibles ; l'autre après avoir été agitée avec de l'air ne donne que l'unique

bande de l'hémoglobine réduite qui, par une nouvelle agitation avec l'air, peut se dédoubler et produire les deux bandes de l'oxyhémoglobine.

Nous avons observé ce phénomène non seulement dans du sang artificiellement oxycarboné au laboratoire, mais aussi dans du sang d'individus morts par suite de cette intoxication.

Ce phénomène est très caractéristique et très frappant surtout pour la démonstration ; car un seul et même sang fournit deux liquides de comparaison, c'est-à-dire deux spectres.

La méthémoglobine alcaline s'obtient de la méthémoglobine neutre en ajoutant à une solution de cette dernière une très faible quantité d'un alcali, par exemple de l'hydrate de potasse ou de l'ammoniaque ; pour cela, il suffit de remuer une solution de méthémoglobine neutre avec une baguette de verre préalablement trempée dans une solution d'hydrate de potasse (20 °/₀ — 30 °/₀). Le liquide, qui devient rouge, montre trois bandes au spectroscope : l'une avant D, très mince et pâle ; quant aux deux autres elles sont entre D et E. La première se joint à la seconde par une ombre peu foncée. La méthémoglobine alcaline, laissée à la température de la chambre, se transforme facilement en méthémoglobine neutre, et, dans ce cas, il suffit d'y ajouter encore une fois de l'alcali, pour l'alcaliser de nouveau. Il faut cependant se garder d'en verser trop, parce que la méthémoglobine se transforme facilement en hématine. Sous l'influence d'agents réducteurs, elle se change en hémoglobine réduite.

Quelquefois quand on a ajouté trop d'alcali, on peut voir paraître le spectre de la méthémoglobine alcaline ; mais, sous l'influence du sulfhydrate d'ammoniaque, l'hématine réduite se forme avec son spectre caractéristique.

Par rapport à l'oxyde de carbone, la méthémoglobine alcaline se comporte de la même manière que la méthémoglobine neutre, c'est-à-dire qu'elle ne change ni de couleur, ni de spectre ; mais elle se transforme quelquefois, pendant l'expérience, en méthémoglobine neutre ; car elle est très facilement altérable. Lorsqu'elle provient d'un sang oxycarboné, elle ne diffère en rien de celle qui est obtenue du sang normal.

L'HÉMATINE

L'hématine est un dérivé dont on ne peut plus reconstituer l'hémoglobine. Elle se forme dans toutes les conditions où se décompose l'hémoglobine et principalement par la chaleur, les alcalis, les acides, la putréfaction, etc. Il y a l'hématine alcaline et l'hématine acide. Nous obtenons de l'hématine alcaline de la manière la plus simple, en ajoutant de l'alcali, et surtout de l'hydrate de potasse, à une solution d'oxyhémoglobine (de sang) et en chauffant ce mélange jusqu'à l'ébullition. L'hématine alcaline est caractérisée par une couleur rouge dans ses couches épaisses et verte par transparence, elle ne montre au spectroscope qu'une seule bande d'absorption assez large, mal limitée et correspondant à la raie D. En ajoutant du sulfhydrate d'ammoniaque à une solution d'hématine alcaline, ce dernier liquide devient rouge et présente au spectroscope deux bandes d'absorption : l'une forte, située entre D et E ; et l'autre plus faible entre E et b. Elles sont donc plus reportées vers la droite du spectre que les bandes de l'hémoglobine oxycarbonée ou de l'oxyhémoglobine.

Si l'on n'a pas ajouté trop de sulfhydrate d'ammoniaque on peut, en agitant ce liquide avec de l'air, faire disparaître ces deux bandes qui alors se remplacent par la bande de l'hématine alcaline.

Tels sont les caractères de l'hématine réduite ou hémochromogène. Pour la réduction de l'hématine alcaline, il ne faut qu'une très faible quantité d'agent réducteur.

Si l'on s'est servi, pour obtenir de l'hématine, d'un sang qui n était pas frais, ou qui était déjà en putréfaction, on aperçoit dans le spectre, outre la bande de l'hématine alcaline, les deux bandes de l'hémochromogène, mais peu distinctes ; le même fait s'observe dans une solution d'hématine qui a été abandonnée pendant quelques jours à la température de la chambre. Si alors on y ajoute du sulfhydrate d'ammoniaque, le spectre composé disparaît, et il se montre le spectre simple de l'hémochromogène.

Nous avons introduit de l'oxyde de carbone pur dans une solution d'hématine alcaline, et voici ce que nous avons observé.

Dans la grande majorité des cas, la solution d'hématine alcaline, sous l'influence de l'oxyde de carbone, ne changeait ni de couleur, ni de spectre ; mais lorsqu'on y ajoutait du sulfhydrate d'ammoniaque, elle prenait une coloration rouge, un peu plus vive que celle de l'hémochromogène normal, et il se montrait un spectre composé de deux bandes qui se distinguaient de celles de l'hémochromogène normal en ce qu'elles n'étaient pas si bien limitées, qu'elles étaient plus foncées, qu'elles ne disparaissaient pas par l'agitation avec l'air et qu'elles étaient plus reportées vers la gauche du spectre, de sorte qu'elles occupaient la même place que les bandes de l'hémoglobine oxycarbonée. Ces caractères du spectre n'avaient pas toujours la même précision et nous avons pu observer toutes les nuances comprises entre le spectre de l'hémochromogène ordinaire et celui qui a été décrit plus haut. Nous avons constaté que ces différences dépendaient de la quantité d'oxyde de carbone qui avait été introduite dans la solution d'hématine. C'était donc l'hémochromogène oxycarboné, découvert et décrit déjà par Hoppe-Seyler. Il est plus facile d'obtenir de l'hémochromogène oxycarboné en introduisant directement de l'oxyde de carbone dans une solution d'hémochromogène ordinaire, qui s'unit assez rapidement avec ce gaz ; car l'oxyde de carbone ne se mélange que mécaniquement avec la solution d'hématine alcaline, et il suffit d'agiter ce liquide, pendant un certain temps, de le chauffer ou bien de le laisser quelques heures à l'air pour que ce gaz disparaisse entièrement, et alors, sous l'influence du sulfhydrate d'ammoniaque, se montre le spectre de l'hémochromogène ordinaire. On peut démontrer ce fait en expérimentant avec deux portions d'une solution d'hématine, ainsi que nous l'avons décrit plus haut, en étudiant la méthémoglobine. L'hémochromogène oxycarboné est une combinaison bien stable et résistante, mais à un moindre degré que l'hémoglobine oxycarbonée. Non seulement, il peut se transformer par l'ébullition en hémochromogène normal (ce qui est facile à comprendre, mais encore lorsqu'il est abandonné pendant quelques jours à l'air, il peut perdre la plus grande partie de son gaz ; et, dans ce cas, on voit son spectre se modifier d'une manière plus ou moins complète, mais qui est toujours en rapport direct avec la quantité du gaz qu'il a conservée.

Ensuite nous avons voulu transformer du sang oxycarboné en hématine et en hémochromogène oxycarboné. Il se comprend qu'on ne peut pas, dans cette expérience, chauffer le liquide additionné d'hydrate de potasse ; car la chaleur expulserait rapidement tout le gaz. Or, nous avons ajouté un excès d'hydrate de potasse dans une solution de sang oxycarboné ; nous avons remué ce mélange tout doucement et nous l'avons ensuite laissé reposer. Pendant longtemps nous n'avons rien observé que les bandes de l'hémoglobine oxycarbonée ; mais au bout d'environ vingt-quatre heures, une transformation s'est opérée, et l'hématine obtenue de cette manière ne différait en rien de l'hématine provenant du sang ordinaire.

Cependant lorsque nous avons ajouté du sulfhydrate d'ammoniaque à cette dernière solution, nous n'avons presque jamais observé le spectre pur de l'hémochromogène oxycarboné, mais très souvent nous avons vu paraître le spectre de l'hémochromogène ordinaire, et quelquefois une de ses nuances comprises entre le spectre de l'hémochromogène ordinaire et celui de l'hémochromogène oxycarboné. Il est donc évident que tout le gaz s'est enfui après la décomposition de l'hémoglobine.

Si cependant à une solution de sang oxycarboné on ajoute un excès d'alcali et qu'on y verse immédiatement du sulfhydrate d'ammoniaque, on obtient au bout de vingt à trente minutes de l'hémochromogène oxycarboné.

Voilà ce qui se passe dans la plupart des cas. Mais quelquefois, en introduisant de l'oxyde de carbone dans une solution d'hématine alcaline, nous avons remarqué que ce mélange changeait de couleur et devenait ou rouge ou d'un brun plus foncé, et alors elle présentait au spectroscope un spectre composé d'une bande de l'hématine alcaline et de deux bandes de l'hémochromogène oxycarboné, toutes les trois peu distinctes.

En ajoutant à cette solution du sulfhydrate d'ammoniaque on obtenait le spectre simple de l'hémochromogène oxycarboné; cela arrivait ordinairement quand le sang, pris pour l'expérience, n'était pas frais, et cela s'explique par l'action réduisante de certains produits de la putréfaction, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais quelquefois nous avons fait la même observation bien que le sang eût été tout à fait frais: nous croyons

qu'alors l'oxyde de carbone a agi comme agent réducteur, mais nous ne pouvons pas dire de quelles conditions dépend ce fait.

Quant à l'hématine acide, on l'obtient en chauffant une solution de sang avec une certaine quantité d'acide acétique ; ce liquide devient alors jaunâtre et donne un spectre qui est presque semblable à celui de la méthémoglobine en solution neutre, c'est-à-dire une bande très nette située dans le rouge entre les raies C et D. Pour transformer l'hématine acide en hémochromogène il faut l'alcaliser en l'additionnant d'une solution d'hydrate de potasse. Il se fait alors un coagulum qui disparaît bientôt sous l'influence d'un excès d'alcali, et la solution se transforme en hématine alcaline. Si on ajoute à ce dernier liquide quelques gouttes de sulfhydrate d'ammoniaque, on obtient de l'hémochromogène. On a aussi de l'hématine acide par le procédé de M. Szygeti, c'est-à-dire en chauffant une solution de sang avec de l'acide phénique concentré et de l'alcool absolu (parties égales de chaque).

L'hématine obtenue par ce procédé a l'avantage d'être plus facile à alcaliser et à réduire.

L'hématine acide, quel que soit le procédé dont elle provienne, se comporte envers l'oxyde de carbone comme l'hématine alcaline.

Soit que l'on introduise de l'oxyde de carbone dans une solution d'hématine acide, soit que l'on prépare de l'hématine acide avec du sang oxycarboné (sans chauffer le liquide pendant la préparation), on observe toujours le même spectre et le liquide ne change pas du tout de couleur ni de spectre. Mais lorsque cette solution est alcalisée et réduite, on aperçoit le spectre de l'hémochromogène oxycarboné à la condition qu'il y ait assez d'oxyde de carbone et que cet oxyde ne se soit pas dissipé pendant la préparation.

L'HÉMATOPORPHYRINE

L'hématoporphyrine est un dérivé de la matière colorante qui est dépourvu de fer. On l'obtient en solution acide en traitant le sang par l'acide sulfurique concentré : elle se caractérise par sa belle couleur violette et montre au spectroscope deux bandes

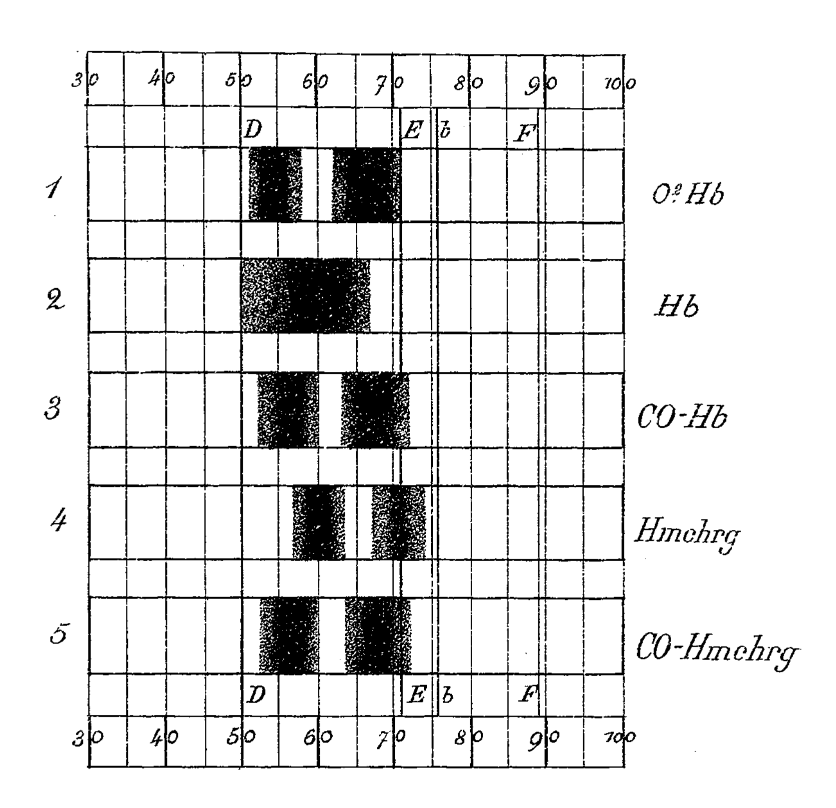
d'absorption, l'une étroite, immédiatement avant la raie D; l'autre plus large entre D et E.

L'hématoporphyrine alcaline s'obtient en diluant dans une solution concentrée d'hydrate de potasse le sédiment resté après l'évaporation de l'acide contenu dans une solution d'hémato-porphyrine acide.

Elle présente quatre bandes d'absorption, l'une entre C et D, deux autres entre D et E, et la quatrième entre E et F. Sous l'influence de l'oxyde de carbone, l'hématoporphyrine acide et l'alcaline ne changent ni de couleur, ni de spectre, ainsi que l'hématoporphyrine, obtenue du sang oxycarboné, ne diffère en rien de celle obtenue du sang ordinaire.

Il résulte de nos expériences que de tous les dérivés de la matière colorante du sang l'hémoglobine et l'hémochromogène seuls changent de caractères, sous l'influence de l'oxyde de carbone. La planche ci-jointe présente les modifications des spectres. Cependant quelques auteurs ont décrit des combinaisons formées par d'autres dérivés de la matière colorante du sang, avec l'oxyde de carbone; et, en particulier, celles de l'hématine alcaline et de la méthémoglobine neutre.

Nous avons déjà remarqué plus haut, en étudiant l'hématine alcaline, qu'elle ne se comporte pas toujours de la même manière; mais cela ne nous expliquait pas les différences de résultats données par les auteurs. En cherchant l'explication de ce fait nous avons trouvé que la cause principale en était qu'ils avaient expérimenté avec du gaz d'éclairage au lieu de prendre de l'oxyde de carbone pur. Le gaz d'éclairage contient, outre beaucoup d'autres éléments, du cyane, et c'est à ce corps qu'il faut attribuer les changements du spectre de la méthémoglobine neutre et de l'hématine alcaline; car alors, il se forme très souvent de la cyanométhémoglobine et de la cyanohématine. Nous avons opéré avec de l'oxyde de carbone pur obtenu en traitant l'acide oxalique par l'acide sulfurique concentré après avoir lavé le gaz en le dégageant dans une solution d'hydrate de sodium pour le débarrasser de l'acide carbonique. On peut aussi expérimenter avec du gaz d'éclairage, mais il faut auparavant le débarrasser du cyane, ce qui se fait en le faisant passer par une solution concentrée d'hydrate de potasse.



30 40 50 60 70 80 90 100
D E b F
1 O^2Hb
2 Hb
3 CO-Hb
4 Hmchrg
5 CO-Hmchrg
D E b F
30 40 50 60 70 80 90 100

En nous basant sur cette circonstance, nous avons même essayé de trouver une méthode pour pouvoir distinguer l'intoxication par le gaz d'éclairage de celle par l'oxyde de carbone. Nous avons constaté par de nombreuses recherches que dans les vapeurs de charbon il n'y a point de cyane. Mais les résultats obtenus avec du sang hors de l'économie ne se confirment pas dans les expériences faites sur des animaux, parce qu'il y a si peu de cyane dans le gaz d'éclairage que l'on ne peut en démontrer la présence dans le sang des empoisonnés par ce gaz.

Quels sont les résultats pratiques de nos recherches ?

La recherche de l'oxyde de carbone dans le sang a une grande importance, non seulement dans les cas d'empoisonnement si fréquents par les vapeurs de charbon et par le gaz d'éclairage ; mais aussi dans les cas où l'on trouve un cadavre brûlé ou bien carbonisé ; car alors la présence de l'oxyde de carbone dans le sang nous fournit la preuve que la victime vivait au moment où le feu l'a atteinte, ou quand l'incendie l'a surprise.

L'intoxication oxycarbonée est une de ces rares intoxications où la recherche de l'agent toxique est facile et sûre. Grâce aux caractères spectroscopiques du sang oxycarboné, nous pouvons toujours retrouver l'oxyde de carbone dans le sang, et ce procédé est un des plus sûrs de la médecine légale.

Nous utilisons particulièrement les caractères de l'hémoglobine oxycarbonée. D'après nos expériences, on peut aussi très bien démontrer la présence de l'oxyde de carbone dans le sang en transformant l'hémoglobine oxycarbonée en méthémoglobine oxycarbonée. Nous avons décrit plus haut ce phénomène et nous en avons démontré les avantages.

Quant aux caractères de l'hémochromogène oxycarboné, on pourrait, par déduction théorique, les utiliser dans les cas où le sang est déjà putréfié en grande partie et transformé en hématine ou bien en hémochromogène, par le processus même de la putréfaction. Alors le sang se dissout difficilement dans l'eau, et son spectre est complexe, puisque dans la solution se trouvent quelques-uns des dérivés de la matière colorante. Or, dans ce cas, on pourrait diluer du sang dans une solution d'hydrate de potasse, faire bouillir la moitié de ce liquide, et

puis en additionner les deux portions (la bouillie et la non bouillie) de sulfhydrate d'ammoniaque.

S'il s'y trouvait de l'oxyde de carbone une des portions présenterait le spectre de l'hémochromogène oxycarboné, et l'autre celui de l'hémochromogène ordinaire. Nous n'avons pas encore vérifié ce fait dans notre laboratoire ; et, si nous tenons compte des caractères de l'hématine et de l'hémochromogène oxycarboné, nous ne croyons pas qu'on réussisse jamais à en tirer des conclusions décisives. Relativement à cette question, nous avons le dessein de faire quelques expériences pour déterminer jusqu'à quel degré de putréfaction on peut retrouver l'oxyde de carbone dans le sang d'un individu qui a été empoisonné.

Quoique la recherche de l'oxyde de carbone dans le sang soit, en général, très facile et très simple, elle présente cet inconvénient qu'elle n'est pas toujours accessible à un médecin de province. En effet, quoique le petit spectroscope portatif ne soit pas trop cher, il faut avouer que beaucoup de médecins ne sont pas capables de le manier, vu que, pendant leurs études, ils ne se sont occupés que très peu de médecine légale.

Or, mis en présence d'un corps dans lequel on soupçonne l'intoxication par l'oxyde de carbone, le médecin doit renfermer dans un tube très propre quelques grammes de sang et les envoyer dans un laboratoire. C'est le conseil donné par M. Brouardel dans son excellente étude sur *Les asphyxiés par les gaz*, etc.

Mais il serait préférable que tout médecin pût, immédiatement après l'autopsie, démontrer la présence de l'oxyde de carbone dans le sang. A côté de la satisfaction scientifique qu'il en retirerait, il y aurait encore cet avantage que l'affaire ne traînerait pas en longueur. Et, chose plus importante ! il y a des cas où le soupçon d'une intoxication oxycarbonée n'étant pas fort, et où certaines circonstances semblant plutôt indiquer une autre cause de mort, le médecin pour s'éviter l'embarras d'envoyer du sang au laboratoire de médecine légale, met de côté cette recherche, ce qui peut causer de déplorables erreurs judiciaires et même amener l'arrestation de personnes innocentes.

Nous en rappellerons un cas que MM. Brouardel, Ogier et Descoust ont publié dans les *Annales d'hygiène et de médecine légale* (1894) :

Une femme, accusée d'avoir empoisonné son mari et son père, fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité. Au bout de sept ans l'enquête fut ordonnée de nouveau, et les experts prouvèrent que les deux victimes avaient succombé par suite d'une intoxication par l'oxyde de carbone, et ils ont donné la preuve de l'innocence de l'inculpée. Si le médecin commis pour faire l'autopsie de ces deux victimes avait fait la recherche de l'oxyde de carbone, l'affaire n'aurait pas fini si malheureusement. Nous n'affirmons pas qu'il ne l'ait pas faite faute de spectroscope, mais la chose serait possible dans un cas semblable. Or, quelques explorateurs ont essayé de donner d'autres méthodes au moyen desquelles on pourrait retrouver l'oxyde de carbone dans le sang sans autre instrument qu'un petit tube de verre et sans qu'il fût besoin d'avoir l'habitude de ces sortes de manipulations.

Ces méthodes, nommées assez improprement chimiques, sont très nombreuses et ont toutes pour base ce fait que le sang oxycarboné traité par certains agents chimiques donne une coloration ou un précipité autre que le sang normal. Quelques-unes de ces méthodes sont très exactes et donnent des résultats très facilement appréciables, mais elles ont toutes cet inconvénient que pour faire la recherche, il faut avoir un peu de sang normal pour la comparaison. Parfois, il est bien difficile pour un médecin de se procurer du sang ; car, selon les études et les indications très précises de M. Schultze, on ne doit pas employer du sang d'animal ; et quant au sang humain, il faut qu'il provienne d'un cadavre du même âge et du même degré de putréfaction que le cadavre examiné. Voilà pourquoi ces méthodes ne sont presque jamais appliquées par les médecins.

Nous nous permettons encore d'appeler l'attention sur un nouveau procédé qui nous paraît de beaucoup supérieur aux autres ; car il ne nécessite pas l'emploi d'un sang de comparaison. Cela ne signifie pas que nous voulions supprimer l'examen spectroscopique, mais nous croyons que notre procédé pourrait être parfois utile à un médecin de province.

La base de ce procédé est la méthode que MM. Kunkel et Schulz ont recommandée, mais nous l'avons modifiée d'après les constatations décrites plus haut. MM. Kunkel et Schulz

prennent une solution de sang (2 : 8), y ajoutent dix centimètres cubes de solution d'acide tannique (3 : 100) et secouent fortement le mélange. Le précipité qui se forme a une belle couleur rouge si le sang soumis à l'examen contient de l'oxyde de carbone, mais il est gris si le sang est normal.

Comme il faut avoir une solution du même sang pour faire la comparaison, nous avons modifié la méthode. Ainsi que nous l'avons démontré, la méthémoglobine ne se combine pas avec l'oxyde de carbone, et, lorsqu'elle est obtenue d'un sang oxycarboné elle ne contient de cet oxyde que par suite d'un mélange mécanique ; il nous suffit donc de transformer la solution de sang en méthémoglobine pour pouvoir la dégager de l'oxyde de carbone qu'elle renferme. Voici le procédé que nous suivons : nous prenons deux flacons bien propres d'une contenance de 30 c. c. nous versons dans chacun d'eux d'abord 2 c. c. du sang que nous avons à examiner, puis 8 c. c. d'eau distillée (ou d'eau ordinaire, mais propre). Nous additionnons chacune des deux portions d'environ vingt gouttes d'une solution de ferricyanure de potassium (1 : 10), afin de transformer l'hémoglobine en méthémoglobine. Nous remuons tout doucement les liquides, et au bout de quelques minutes les solutions prennent une coloration brune. Alors une des portions est laissée en repos, tandis que l'autre, qui doit servir pour la comparaison, est fortement agitée avec de l'air et enfin transvasée d'un verre dans un autre. Il faut que cette dernière opération dure environ dix minutes pour que tout l'oxyde carboné qui s'y trouve soit mis en liberté.

Maintenant nous avons à transformer les deux portions de méthémoglobine en hémoglobine ; ce qui se fait en ajoutant à l'une et à l'autre quelques gouttes (3 à 5) de sulfhydrate d'ammoniaque. Bientôt les solutions prennent une couleur rouge et la transformation est faite. Il faut se garder d'ajouter trop de sulfhydrate d'ammoniaque afin de ne pas être obligé d'ajouter plus d'acide tannique que nous ne l'avons indiqué.

Nous versons alors dans chacune des deux portions environ 10 centimètres cubes de solution d'acide tannique (10 : 100). nous agitons les liquides avec force et nous observons les précipités. Nous voyons un précipité d'une belle coloration rougeâtre dans la solution que nous n'avons pas agitée avec de l'air,

lorsqu'elle était transformée en méthémoglobine et qu'elle contenait par conséquent de l'oxyde de carbone en combinaison avec de l'hémoglobine. Dans l'autre solution (solution de comparaison) dont nous avons expulsé l'oxyde de carbone, lorsqu'elle était transformée en méthémoglobine, le précipité a une coloration verdâtre (olivâtre). Il est facile de vérifier que le même précipité verdâtre se produit aussi dans une solution de sang normal, traitée de la même manière. Les précipités se conservent longtemps et peuvent servir de pièces de conviction. Nous n'avons pas encore vérifié la puissance de cette méthode relativement aux quantités minimes d'oxyde de carbone. Elle est si simple et si facile à suivre qu'on peut l'appliquer dans toutes les circonstances.

Les agents nécessaires, ferricyanure de potassium, sulfhydrate d'ammoniaque et acide tannique se trouvent dans toutes les pharmacies, on n'a besoin d'aucun autre instrument que de deux flacons.

Nous serions bien satisfaits de notre travail, si nous apprenions qu'un spécialiste approuve notre procédé et qu'un médecin de province en a tiré parti.

REVUE CRITIQUE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE LÉGALE DE BRUXELLES (1)

Séance du mercredi matin 4 août

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MIOT

INTOXICATION PAR L'OXYDE DE CARBONE

L'intoxication par l'oxyde de carbone.

MM. les docteurs DE NOBELE, de Gand, et BERGÉ, de Bruxelles, ont successivement la parole pour développer les conclusions de leurs rapports.

I. — Partie physiologique

Conclusions de M. de Nobele

1. Les cas d'empoisonnement par l'oxyde de carbone sont très fréquents et souvent méconnus.

2. Les empoisonnements par l'oxyde de carbone pur sont exceptionnels. On a toujours affaire à des mélanges de gaz : on peut ainsi expliquer la variété des phénomènes observés dans ce genre d'intoxication.

3. Rarement on s'est servi de l'oxyde de carbone dans un but criminel.

4. Les morts dues à l'oxyde de carbone sont le plus souvent accidentelles.

5. Le nombre de suicides par l'oxyde de carbone est considérable, surtout en France.

6. Ce n'est pas uniquement la proportion d'oxyde de carbone renfermé dans l'air inspiré qui est le principal facteur de l'intoxication oxycarbonée mais c'est également la durée pendant laquelle le sujet reste soumis à cet air vicié.

7. La plus petite proportion d'oxyde de carbone renfermé dans l'air qui soit capable d'agir sur la santé est de 0,05 p. 100.

(1) Suite, voir le numéro précédent (p. 577 à 595).

8. Un empoisonnement par les vapeurs de charbon est possible alors même que la concentration des gaz n'est pas assez grande pour éteindre une lampe. Cet empoisonnement est également possible par le gaz d'éclairage sans que la concentration soit suffisante pour produire une explosion au contact d'un corps enflammé.

9. La saturation complète du sang par l'oxyde de carbone n'est pas possible pendant la vie. On n'a jamais dépassé 79 à 80 p. 100.

10. L'oxyde de carbone introduit par n'importe quelle voie, inhalation, injection intra-péritonéale ou sous-cutanée, a une action, cependant dans ces deux derniers cas l'action est moindre parce qu'on supprime le réflexe respiratoire (Marcacci).

11. La mort par l'oxyde de carbone, contrairement à l'opinion généralement admise, n'est pas toujours accompagnée d'un abaissement de la température (observation personnelle, Posselt, Brestowsky, Marthen).

12. On a souvent observé la présence du sucre dans l'urine des intoxiqués par l'oxyde de carbone. Ce fait dépendrait du régime auquel l'animal a été soumis avant l'intoxication. La glycosurie apparaîtrait surtout après un régime carné (Straub).

13. L'oxyde de carbone n'agit pas uniquement par asphyxie en se fixant sur l'hémoglobine et empêchant ainsi l'apport de l'oxygène aux tissus, mais il a encore une action propre. Ce fait est prouvé :

a) Les symptômes de l'intoxication par l'oxyde de carbone diffèrent de ceux de l'asphyxie simple.

b) Des symptômes graves apparaissent déjà alors que le sang ne renferme pas encore assez de CO pour qu'on puisse les rattacher à l'asphyxie.

c) L'empoisonnement par CO laisse à sa suite des troubles profonds du côté du système nerveux ainsi que des troubles trophiques du côté de la peau et de l'intestin que l'on ne peut rattacher à l'asphyxie simple.

d) L'oxyde de carbone peut donner lieu à des empoisonnements chroniques caractérisés par une anémie globulaire accompagnée de troubles dans la nutrition générale.

14. Le diagnostic de l'empoisonnement par l'oxyde de carbone se base surtout sur l'examen spectroscopique et chimique du sang.

15. Les caractères du sang peuvent toutefois faire défaut lorsqu'à côté de CO l'air inspiré renferme un autre gaz toxique comme par exemple l'acide carbonique.

16. On ne connaît pas encore exactement le temps nécessaire pour voir disparaître le CO du sang. Pouchet a observé la présence de CO encore soixante heures après l'intoxication.

17. Le diagnostic différentiel entre l'empoisonnement par les vapeurs de charbon et le gaz d'éclairage est très difficile. L'analyse chimique pas plus que les altérations anatomo-pathologiques ne peuvent servir de criterium pour distinguer ces deux modes d'intoxication. Le diagnostic doit surtout se baser sur l'étude des circonstances concomitantes.

RECHERCHES DE L'OXYDE DE CARBONE DANS LES CAS D'INTOXICATION

II. — Partie chimique

Conclusions de M. Bergé

A

I. La recherche de l'oxyde de carbone dans l'air exige les plus grandes précautions; elle doit se faire sur une quantité d'air suffisante pour se mettre en garde contre l'absorption de l'oxyde de carbone par les réactifs laveurs qui précèdent les récipients fixateurs de l'oxyde de carbone.

II. L'oxyde de carbone absorbé doit être identifié avant de conclure.

III. La recherche de l'oxyde de carbone doit être contrôlée par une seconde méthode.

IV. La méthode de Mermet d'une grande sensiblité est recommandable comme recherche sommaire.

V. La méthode spectroscopique n'est pas suffisante pour identifier l'oxyde de carbone, mais elle peut être utilisée comme moyen de contrôle de l'analyse de l'air.

B

I. L'analyse du sang oxycarboné doit comprendre un premier essai par l'analyse spectrale.

II. Cette recherche doit être complétée par la séparation du gaz oxyde de carbone suivant la méthode Ogier et Gréhant.

III. Un grand nombre de réactions chimiques spéciales permettent d'identifier l'oxyde de carbone dans le sang.

IV. On doit se mettre en garde contre les erreurs qui peuvent naître de la présence de certains corps qui agissent sur l'hémoglobine de manière à déterminer des effets analogues ou voisins de ceux produits par l'oxyde de carbone.

M. DE NOBELE ajoute qu'il a pratiqué pour expliquer la pathogénie de l'intoxication oxycarbonée les expériences suivantes : Il a injecté sous la peau ou dans la veine d'un chien de l'oxyde de carbone en solution dans l'hémoglobine à 14 p. 100, après saturation dans le vide.

Une injection de 100 centimètres cubes de cette solution amena des symptômes morbides, et la mort s'ensuivit le lendemain.

Le sang était de coloration rouge vif, pas d'autres particularités à l'autopsie.

L'injection simple d'hémoglobine donna les mêmes résultats.

On pouvait en conclure que la solution d'oxyde de carbone primitivement faite était mauvaise et M de Nobele recommença ses expériences avec une nouvelle solution prise chez un autre fournisseur; 70 c.c. de la carboxyhémoglobine nouvelle, dans la jugulaire d'un chien, ne provoquèrent aucun trouble chez celui-ci. Il faudrait donc conclure que CO agit par asphyxie et non pas par son action directe sur les éléments du sang.

M. le professeur Depaire, de Bruxelles, cite un cas d'empoisonnement chronique par oxyde de carbone dans lequel six semaines après l'entrée de la malade à l'hôpital, il put encore retrouver CO dans le sang. D'autre part, il ne croit pas à la toxicité de l'acide carbonique, il entre par trop souvent comme un des éléments principaux de nos échanges vitaux. L'orateur défend ensuite la réaction spectrale qui dans les mains d'un homme expérimenté est la meilleure de toutes ; il ne connaît du reste aucun corps qui donne les mêmes raies que la carboxyhémoglobine ; de plus pour employer les méthodes chimiques d'extraction de l'oxyde de carbone, il faut avoir à sa disposition une quantité de sang que l'on ne possède pas toujours.

M le Dr Ogier de Paris n'est pas un admirateur du spectroscope. Il n'est pas suffisamment sensible. Dans les expériences qu'il a tentées avec M. Vibert il a établi que la réaction n'était plus nette lorsqu'on avait moins de 0,1 de carboxyhémoglobine p. 100.

M. Bergé dit que l'on peut obtenir la réaction spectrale de l'oxyde de carbone avec le bioxyde d'azote et l'aldéhyde.

M. Vleminckx signale certaines lacunes dans les conclusions du rapporteur et il serait utile de les combler.

Ce sont d'abord les cas de réintoxication.

Et parmi les symptômes de l'intoxication oxycarbonée, il n'a pas signalé la rachialgie violente dont tous les malades se plaignent et qui provient d'une forte congestion rachidienne. L'état de la température qui est toujours au-dessous de la normale (35°-36°). Enfin à l'autopsie lorsqu'on a ouvert le crâne et enlevé le cerveau, si l'on renverse la tête du sujet en arrière on peut recueillir une grande quantité de sang provenant de la moelle et des méninges congestionnées.

M. le professeur Brouardel. On trouve parfois des colorations différentes du sang suivant l'endroit où on l'examine. Le sang est généralement rouge dans le cœur et les poumons qui présentent l'état décrit par Lacassagne sous le nom d'œdème carminé. Il est noir dans les veines axillaires et fémorales, M. Brouardel n'a pas encore pu trouver l'explication de ce phénomène.

L'ivresse constitue parfois l'unique symptômes de l'intoxication

oxycarbonée et cet état peut se continuer chez les intoxiqués longtemps après qu'ils ont été soustraits à l'influence du toxique. D'après le rapport des magistrats, quarante-huit heures après l'internement de la femme Druaux (affaire de Malaunay), elle présentait encore l'aspect d'une femme en état d'ivresse.

Enfin les lésions gastro-intestinales caractérisées par des épanchements sanguins sous-muqueux, sans être constante, sont cependant très fréquentes. Dans certains suicides à deux on les a constatées sur un cadavre et pas sur le second.

M. le D[r] Daniel, de Bruxelles, lit une communication dans laquelle il expose une méthode colorimétrique du D[r] Haldane pour déceler et doser CO dans le sang. Il donne ensuite une modification du procédé permettant d'obtenir rapidement une approximation suffisante. On dilue dans cent parties d'eau d'une part une partie du sang à examiner et une proportion de sang normal. On prend une partie de la deuxième solution et on l'agite avec du gaz d'éclairage, on la sature ainsi de CO. On met les trois solutions ainsi obtenues dans des tubes à essais. Selon que la teinte du sang à examiner se rapproche davantage de l'une ou l'autre solution, on conclura approximativement.

Séance du mercredi soir.

Présidence de M. le D[r] Motet

M. Alfred Moreau, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, développe les conclusions du rapport élaboré avec la collaboration de M. Smetz-Mondey, avocat près la même Cour, et dont voici la partie principale :

LE SECRET PROFESSIONNEL MÉDICAL DEVANT LA JUSTICE

I. — La question du secret professionnel médical devant la justice peut être envisagée à deux points de vue absolument différents.

Elle peut être examinée au point de vue du texte des législations européennes et nécessite, dans ce cas, l'interprétation de ces textes.

Elle peut être discutée, d'autre part, au point de vue exclusivement professionnel en ne tenant compte d'autre chose que des principes observés par les médecins, des obligations qu'ils acceptent, des droits qu'ils réclament.

Le premier examen est impossible dans un Congrès de médecine légale.

Les textes des lois varient de pays à pays. Le commentaire de ces textes, l'examen de leurs cas d'application, la recherche des intentions du légis-

lateur est difficile pour des hommes de science appartenant à des nationalités différentes. Des Allemands, des Anglais, des Autrichiens ne pourraient discuter les éléments juridiques de la violation du secret professionnel d'après les législations de France ou de Belgique, par exemple.

Un Congrès de médecine doit donc ignorer les controverses fondées sur les prescriptions des lois particulières. Il ne peut examiner le secret médical devant la justice qu'au point de vue purement théorique et général, en recherchant l'opinion des médecins de tous les pays quant aux droits et aux devoirs qui s'imposent à la conscience personnelle de chacun.

Le résultat de ces recherches peut avoir une grande importance. Il servira de commentaire aux diverses législations comme il pourra avoir pour résultat d'en démontrer les vices et d'indiquer les réformes nécessaires.

II. — Envisageant ainsi la question, la Société de médecine légale a, comme travail préalable, adressé à un certain nombre de médecins belges, ayant plus de vingt années de pratique et s'occupant de questions professionnelles, un questionnaire portant sur les points qui soulèvent le plus de controverses.

Voici ce questionnaire.

« A. *Cas généraux.*

« I. Le secret médical est-il, à votre avis, absolu?

« II. En cas d'assurance sur la vie, croyez-vous pouvoir délivrer des « attestations quant à la marche d'une maladie et à la cause d'un décès, « pour permettre à la famille d'un client défunt de réclamer en justice le « montant de la somme assurée ?

« III. Pensez-vous pouvoir délivrer à un client des certificats à produire « en justice et relatifs à la maladie pour laquelle vous le soignez.

« IV. En cas de procès en paiement d'honoraires, estimez-vous pouvoir « donner à la justice des explications quant aux maladie que vous avez « traitées ?

« B. *Dénonciations.*

« V. Quel serait, d'après vous, votre devoir, si au cours d'un traitement » vous constatiez ou soupçonniez des actes criminels commis par votre « client?

« VI. Devriez-vous vous taire même si, par une dénonciation, vous « pouviez éviter une erreur judiciaire.

« Quelles seraient vos obligations si, grâce à l'exercice de votre profes- « sion, vous soupçonniez ou constatiez des manœuvres criminelles dont « votre client est victime?

« C. *Témoignages judiciaires.*

« VIII. Quel serait, d'après vous, votre rôle si vous étiez appelé à déposer « en justice sur des faits médicaux qui vous auraient été révélés par « l'exercice de votre profession ?

« IX. Seriez-vous d'avis de vous taire lorque votre client ou les représen-
« tants de celui-ci feraient appel à votre témoignage?

« X. Croiriez-vous pouvoir déposer de faits matériels, qui seraient
« étrangers aux actes de votre profession, mais dont vous auriez eu
« connaissance grâce à votre qualité de médecin?

« D. *Cas spéciaux.*

« XI. Connaissez-vous des difficultés relatives au secret professionnel
« intéressantes à signaler? »

De nombreuses réponses sont parvenues, quelques-unes émanant de personnalités éminentes du monde médical belge. Les réponses les plus intéressantes seront reproduites dans le rapport.

Celui-ci suivra l'ordre du questionnaire. Il ne portera que sur le côté professionnel des difficultés qui naissent du secret professionnel devant la justice et résumera les opinions émises sur chacune des questions.

Questions et Conclusions

III. — Le secret médical est-il absolu?

a) *Le secret médical est absolu.*

Le secret médical est un service d'ordre public.

Il est imposé, non dans l'intérêt du client, mais de la société elle-même. Quand un médecin trahit le secret qui lui a été confié, c'est le public tout entier qui souffre de ce manque de foi, car, dans la crainte d'indiscrétion, on hésitera à recourir aux médecins et la santé publique pourra être compromise.

Le secret professionnel n'est donc pas une affaire de conscience et d'appréciation personnelle. Le confident *doit*, même relevé du secret par qui le lui a confié, taire une confidence qui s'est adressée moins à l'homme qu'à la profession. Il s'agit d'un intérêt d'ordre public et ce n'est pas l'intervention d'un particulier, quel qu'il soit, qui peut faire oublier l'intérêt social.

Peu importent les scrupules de conscience des médecins : nul ne peut mettre sa conscience au-dessus du droit.

Quelle qualité le médecin a-t-il d'ailleurs pour fixer les exceptions au principe du secret médical? Il n'est ni le conservateur, ni le justicier de la morale publique.

Enfin le silence absolu s'impose d'autant plus qu'il est dangereux d'écouter les sollicitations de l'intéressé ou des membres de sa famille. Ceux-ci se trompent très souvent sur la portée des confidences qu'ils réclament et la vérité médicale tout entière peut rarement être dite sans entraîner préjudice.

b) *Le secret médical n'est pas absolu.*

Le médecin doit n'écouter que sa conscience. A supposer que le secret médical ait été créé dans un but d'ordre public, ce principe ne peut jamais avoir pour effet de faire participer l'homme de science à un acte injuste ou odieux, de l'empêcher d'être un honnête homme.

Mais rien n'indique même dans les lois que le secret médical ait été créé dans l'intérêt public et non dans l'intérêt des clients. Les confidences faites par un malade constituent un simple dépôt. Tous les auteurs appellent ce dépôt « *dépôt nécessaire* » et un grand nombre de législations, notamment celles de France et de Belgique, qualifient les confidents de *dépositaires*. Ce dépôt peut, dès lors, être retiré et par suite la confidence divulguée, si telle est la volonté de la partie intéressée.

Différent de celui du prêtre, le secret médical n'a pas un caractère sacerdotal. Il admet des nuances, commandées par l'intérêt du malade. Toutes les choses qui sont confiées à un médecin ne conservent pas perpétuellement, à l'inverse de celles confiées à un confesseur, leur caractère secret. Dès lors, le principe de la discrétion absolue doit être observé par le médecin tant qu'il y a véritablement *secret*, c'est-à-dire que le fait ou l'acte, objet de la confidence, est connu seulement d'une personne ou d'un petit nombre de personnes qui, à tort ou à raison, désirent que ce fait ou cet acte ne soit pas divulgué. Mais du moment où ces conditions ne se trouvent plus réunies, le secret médical s'évanouit, et le médecin, qui a pour devoir de défendre son malade, peut parler si tel est l'intérêt de ce dernier.

Comment, du reste, proclamer que le principe du secret doit être toujours et partout observé? Le praticien ne se trouve-t-il pas à chaque instant dans la quasi-nécessité de répondre plus ou moins explicitement à des questions relatives à ses malades et ne se couvrirait-il pas de ridicule si à tout propos il invoquait l'obligation du secret professionnel !

c) *Conclusions.*

Le secret médical n'est pas absolu. Le médecin est tenu de garder le silence toutes les fois que sa révélation peut causer directement ou indirectement quelque tort au client. Dans les autres cas, il peut parler.

M. le professeur BROUARDEL est en opposition complète avec les rapporteurs. Il a déclaré dans son livre sur le secret médical que ce secret était absolu et il croit que si l'on ne s'entend pas sur cette question, c'est que l'on ne définit pas tout d'abord ce que c'est qu'un secret. Or, parmi les faits médicaux, il en est qui sont de véritables secrets, d'autres au contraire que tout le monde peut connaître aussi bien que le médecin. Donc tout ce que nous apprenons à propos de notre fonction de médecin n'est pas un secret. Les blessés, par exemple, à la suite d'un traumatisme ou d'un accident de chemin de fer sont victimes de mutilations que les personnes qui les entourent aussi bien que le médecin peuvent constater. Leur maladie n'est pas un secret. Certaines affections au contraire qu'on dénomme maladies secrètes, les maladies héréditaires, les maladies dont la révélation pourrait être de nature à assombrir le pronostic par suite des angoisses que le nom seul de l'affection ferait éprouver au patient sont absolument secrètes.

Le malade lui-même ne peut relever le médecin de son secret comme on reprend à quelqu'un le dépôt qu'on lui a confié. Car il ignore lui-même le secret qu'il lui a confié, le médecin grâce à son éducation et à son art l'a dévoilé d'après les déclarations du client et il ne lui en a découvert que juste ce qui est indispensable au traitement.

Le secret médical tel que M. Brouardel vient de le définir doit donc être absolu.

M. le président donne lecture d'une motion de M. Brouardel destinée à remplacer les conclusions des rapporteurs. « Lorsqu'il y a un secret médical arrivé à la connaissance du médecin à l'occasion de ses fonctions, le secret doit être conservé d'une façon absolue. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Barella, Leredu, Camille Moreau et Gosse, la question est remise à l'ordre du jour du prochain congrès.

Séance du jeudi 5 août

Présidence de M. le professeur Gosse

M. le Dr Corin lit le rapport suivant sur :

LA VALEUR MÉDICO-LÉGALE DES ECCHYMOSES SOUS-SÉREUSES

Depuis que Tardieu a signalé les ecchymoses sous-pleurales au cours des autopsies d'individus morts par suffocation, on s'est appliqué à rechercher ces lésions et on les a constatées dans un grand nombre de morts subites. On s'est aperçu aussi qu'elles n'étaient pas fatalement limitées à la plèvre, mais qu'elles pouvaient exister aussi sur d'autres surfaces séreuses et même sur de nombreuses muqueuses.

Bien qu'on ait depuis longtemps abandonné les idées exclusives de Tardieu qui considérait ces altérations comme caractéristiques de la suffocation, leur genèse est encore entourée d'obscurité et si l'on s'attend à les trouver dans tel ou tel cas de mort rapide, c'est bien plutôt parce que l'empirisme nous enseigne qu'il doit en être ainsi que parce que nous avons une idée nette de leur mode de production.

A ce point de vue, il y a donc avantage à étudier de près leur mode de développement, à fixer les conditions dans lesquelles elles doivent quasi mathématiquement se produire.

Le moyen le plus sûr pour arriver à ce résultat consiste certainement dans l'emploi de la méthode graphique, parce qu'elle peut nous fournir les indications les plus précises sur les phénomènes circulatoires et respiratoires qui président à leur développement.

C'est, disions-nous, dans les morts rapides que les ecchymoses se produisent. C'est par un type de mort rapide, par l'asphyxie, que nous allons, si vous le voulez bien, commencer l'étude des phénomènes circulatoires et respiratoires.

Vous savez que dans l'asphyxie vulgaire on peut distinguer au point de vue de la respiration trois périodes bien distinctes : une première période qui dure de trente à quarante secondes pendant laquelle l'individu précipite sa respiration en lui donnant surtout un caractère inspiratoire comme s'il voulait happer l'air qui lui fait défaut; une seconde période à peu près de même durée pendant laquelle au contraire les respirations sont surtout caractérisées par une expiration très active, comme si l'asphyxié voulait expulser les produits de ses combustions respiratoires ; cette période se termine d'ordinaire par une expiration convulsive, prolongée pendant un temps plus ou moins long; enfin arrive une troisième période pendant laquelle les respirations deviennent de plus en plus calmes, de plus en plus superficielles, l'expiration se faisant d'une manière tout à fait passive ; puis la respiration s'arrête tout à fait.

Au point de vue de la circulation, on peut aussi admettre les trois stades dont nous venons de parler ; pendant la première période, la pression sanguine s'élève plus ou moins brusquement grâce à une excitation du centre vaso-moteur contrariée par une excitation du centre du pneumo-gastrique et le ralentissement des pulsations cardiaques qui en est la conséquence. Lors de la dernière période, cette augmentation de pression sanguine arrive à son maximum précisément au moment des convulsions. La pression sanguine baisse ensuite d'une façon à peu près continue pendant la troisième période ; mais le cœur continue à battre longtemps après que toute respiration a cessé.

En somme, l'allure générale des phénomènes respiratoires et circulatoires dans l'asphyxie est déterminée par l'excitation et la paralysie de certains centres de la moelle allongée et plus spécialement les centres respiratoires et vaso-moteurs. C'est de cette excitation et de cette paralysie que dépendent entre autres les deux phénomènes cardinaux au point de vue de la genèse des ecchymoses : le spasme respiratoire et l'augmentation de la pression sanguine.

Il en résulte que certaines circonstances modifiant l'activité de ces centres peuvent donner une allure tout autre aux phénomènes circulatoires et respiratoires dans l'asphyxie. C'est ainsi que, chez un animal profondément narcotisé dont les centres respiratoires et vaso-moteurs sont par là même rendus inertes, la mort peut survenir, si l'on asphyxie l'animal, sans qu'il se produise ni convulsions ni augmentation de pression sanguine.

C'est ainsi encore qu'une excitation violente de la peau par l'eau froide, du nerf pneumo-gastrique par compression (submersion, strangulation) peut par voie réflexe produire un tel état d'inhibition que le centre respiratoire et le centre vaso-moteur deviennent incapables de réagir à l'excitant asphyxique par des convulsions respiratoires et vaso-motrices.

Ces préliminaires physiologiques étant acquis, voyons ce qui, dans

l'asphyxie, peut provoquer la formation d'ecchymoses sous-séreuses et spécialement des ecchymoses sous-pleurales et notons encore que l'augmentation de la pression sanguine asphyxique n'est pas limitée au territoire de l'artère aorte mais qu'elle existe au moins aussi forte, qu'elle est plus durable même dans le territoire de l'artère pulmonaire.

La première interprétation des ecchymoses sous-pleurales, celle qui est encore admise par beaucoup d'auteurs, est celle qui les attribue à l'expiration thoracique.

Pour Krichner, qui a défendu cette idée, le thorax, en se dilatant, agirait sur les poumons à la manière d'une ventouse. J'ai démontré expérimentalement qu'on ne pouvait, *a priori*, nier cette propriété. Si l'on isole le cœur et les poumons, le sang ayant préalablement été rendu incoagulable, et si l'on relie l'artère aorte à la veine cave inférieure par une canule en verre représentant le territoire aortique, si l'on place le tout sous une cloche en verre munie d'un bouchon par lequel passe le tube trachéal, si l'on obture l'orifice inférieur de la cloche par une membrane en caoutchouc, on peut, pendant quelque temps, entretenir la vie dans cette double circulation raccourcie en entretenant la respiration artificielle par des mouvements de va-et-vient de la membrane. Si, à un moment donné, on obture le tube trachéal et si l'on maintient pendant quelque temps la membrane dans la position d'abaissement, d'inspiration forcée par conséquent, on voit apparaître des ecchymoses sous-pleurales.

J'avoue, d'ailleurs, que cette expérience est susceptible d'une autre interprétation que j'exposerai tantôt. J'avoue enfin qu'il m'a semblé que l'expiration écrite était de beaucoup supérieure à celle que l'animal asphyxié réalise dans la pratique.

Une autre théorie, soutenue par Hoffmann et Rhéser, attribue les ecchymoses sous-pleurales aux convulsions qui se produisent dans le cœur de l'asphyxié. Je ne pense pas qu'on puisse la défendre parce que l'on voit souvent des ecchymoses sur des cadavres d'individus qui n'ont certainement pas eu de convulsions (congestion cérébrale intense) et parce que, expérimentalement, on démontre que chez des chiens curarisés entièrement, chez lesquels les convulsions ne peuvent se produire, après cessation de la respiration artificielle, l'asphyxie, se manifestant par une augmentation de la pression sanguine, se traduit à l'autopsie par des ecchymoses sous-pleurales évidentes.

Ce dernier fait montre bien l'importance que peut avoir, à ce point de vue, la hausse de la pression sanguine ; mais ce serait une erreur de croire qu'elle puisse, à elle seule, créer les ecchymoses. Il suffit pour le démontrer de considérer ce qui se passe chez un chien contusionné mortellement par un coup de feu traversant la boîte cranienne par exemple. Dans les conditions ordinaires, chez un animal tué de cette façon, on constate de nombreuses ecchymoses sous-pleurales et de fait, le coup de feu détermine un arrêt définitif de la respiration en même temps qu'une hausse énorme de la pression sanguine. Mais le coup de feu une fois donné vient-on à pratiquer immédiatement et rythmiquement la respiration artificielle, les

ecchymoses font tout à fait défaut. Nous reviendrons plus loin sur l'interprétation de cette particularité.

Un autre fait expérimental qui montre l'importance de la hausse de la pression sanguine, c'est que si, au cours d'une asphyxie, on pratique la saignée du ventricule droit par une sonde introduite dans la jugulaire on empêche les ecchymoses de se produire, pour autant que la saignée soit pratiquée avant la hausse habituelle de la pression sanguine.

Enfin si, chez un chien dont le centre vaso-moteur est paralysé par de fortes doses de chloral, on obture la trachée, les convulsions et l'ascension de la pression sanguine, nous l'avons vu, font défaut ; dans ce cas, non plus, les ecchymoses ne se rencontrent pas.

En somme, l'augmentation de la pression sanguine est indispensable à la production des ecchymoses, mais elle ne suffit pas, à elle seule, à les faire apparaître. Quelles sont donc les autres conditions nécessaires ?

L'expérience que nous avons faite chez le chien tué par une balle de revolver est démonstrative à cet égard : elle montre qu'à côté de la hausse de la pression sanguine, il faut aussi un arrêt plus ou moins prolongé de la respiration.

Sickorwsky, qui s'est occupé de la question, avait aussi formulé la même idée mais en spécifiant qu'il était nécessaire d'avoir un effort expiratoire. J'insiste sur le mot effort, auquel Sickorwsky attribue une grande importance. Il n'est pas douteux que cet effort soit réalisé dans l'asphyxie ordinaire. Mais est-il indispensable ? On peut affirmer que non. Il n'y a plus d'effort possible chez un chien entièrement curarisé, chez lequel on cesse la respiration artificielle ; aucun effort n'est non plus possible chez un chien tué d'un coup de revolver traversant le crâne de part en part et qu'on laisse succomber sans intervenir. Et cependant, dans tous ces cas, les ecchymoses sous-pleurales apparaissent si l'on a fait subir à l'animal une préparation spéciale destinée à empêcher le sang de se coaguler trop vite.

Nous formulerons donc notre théorie en disant que ce qui importe dans la production des ecchymoses, à côté de la pression sanguine, c'est non pas l'effort expiratoire mais l'arrêt respiratoire.

Ainsi d'ailleurs qu'il est facile de le prévoir, cet arrêt respiratoire n'intervient que pour aider à l'augmentation de la pression sanguine. On sait, en effet, que les mouvements de va-et-vient du poumon favorisent à un haut degré la circulation du sang dans son parenchyme et que si le poumon vient à s'immobiliser la pression doit augmenter considérablement en avant, du côté des artères pulmonaires par conséquent. La hausse de la pression sanguine dans le cœur droit devient ainsi d'autant plus forte que les poumons restent plus longtemps immobiles et l'on comprend très bien que l'un des facteurs primitifs (hausse de pression) puisse devenir d'autant plus petit que l'autre (durée de l'immobilisation) devient plus considérable. Voici un fait qui le démontre bien clairement.

Chez un chien à poitrine ouverte, nous pratiquons la respiration artificielle avec un gaz inerte jusqu'à la mort du cœur. Le chien est donc mort asphyxié ; mais il ne présente pas d'ecchymoses sous-pleurales parce que

les poumons ont continué rythmiquement leurs mouvements de va-et-vient pendant toute la durée de l'asphyxie. Le cœur étant mort, nous exerçons sur lui une série de compression rythmiques répétées aussi également que possible et suffisantes pour produire dans le manomètre carotidien une élévation de 35 millimètres de mercure. Les ecchymoses sous-pleurales se produisent sous nos yeux. Voilà donc un cas où les ecchymoses ont apparu à la faveur d'une pression inférieure certainement à la pression moyenne pendant la vie.

Mais de quelle nature doit être l'arrêt de la respiration ! Faut-il une expiration ou une inspiration prolongée ? Je pense que les ecchymoses se produisent aussi bien dans un cas que dans l'autre ; ce qui est essentiel, ce n'est pas la forme de l'arrêt, c'est sa durée ; et c'est ce qui me faisait précédemment douter de la valeur de l'expérience destinée à démontrer l'influence de l'expiration thoracique. Dans cette expérience aussi, nous avons un arrêt prolongé de la respiration et nous avons par conséquent des conditions favorables au développement des ecchymoses.

Toutefois, il n'est pas indifférent de savoir, à ce point de vue, si l'asphyxie a commencé au moment d'une inspiration ou d'une expiration. Patrick a insisté sur l'aspect particulier que les poumons présentent dans l'un et dans l'autre cas. En effet, dit-il, lorsque l'occlusion des voies respiratoires se produit au moment d'une inspiration, c'est-à-dire quand les poumons sont dilatés, ces organes à l'autopsie seront anémiques, tandis qu'ils sont congestionnés quand on pratique l'asphyxie pendant une expiration. Patenko dit que, dans le premier cas, les ecchymoses sont plus larges que dans le second parce qu'elles sont dues à des déchirures dè vaisseaux plus importants.

L'anémie dans le premier cas, l'hypérémie dans le second s'expliquent très bien dans la théorie de Tourdes. Lorsque l'on obture les voies respiratoires les poumons étant affaissés, l'aspiration thoracique s'exerce sur le sang qui est en dehors du thorax, l'appelle dans le thorax et ne le laisse pas passer dans la grande circulation, les capillaires pulmonaires étant en quelque sorte revenus sur eux-mêmes. Au contraire, si les poumons se trouvent en état d'inspiration, les capillaires sont libres, dilatés, l'expiration thoracique s'exerce sur l'air contenu dans les poumons et non sur le sang veineux extra-thoracique. La stase pulmonaire est beaucoup moins prononcée. Nous avons constaté cette différence comme Patenko. En résumé si les ecchymoses se produisent dans l'asphyxie, c'est parce que la pression augmente dans les vaisseaux pulmonaires à la faveur d'une hausse de la pression sanguine générale dépendant d'une excitation des centres vaso-moteurs et à la faveur aussi de l'immobilisation plus ou moins prolongée des poumons pendant le spasme expiratoire ; il serait plus exact, pour bien fixer la chose indispensable, de dire pendant l'arrêt expiratoire coïncidant avec le moment des convulsions asphyxiques.

Je ne veux cependant pas quitter l'énoncé des hypothèses que l'on a faites au sujet de la production des ecchymoses sous-pleurales sans en signaler une très ingénieuse, qu'Hoffmann a émise dans ces dernières

années. Il s'est demandé si l'augmentation de pression, cause des ecchymoses, n'était pas le résultat de la constriction exercée par les piliers du diaphragme, au moment des convulsions, sur l'aorte thoracique. J'ai démontré que cette hypothèse ne se réalisait pas dans la pratique ; tout d'abord le fait de l'occlusion expérimentale de l'aorte thoracique ne détermine pas la production d'ecchymoses sous-pleurales ; ensuite et surtout, pendant l'asphyxie, à aucun moment, la pression dans l'artère fémorale ne tombe plus qu'elle ne le fait dans l'artère carotide (1).

Les quelques remarques que nous avons faites au début en parlant de la physiologie de l'asphyxie vont nous servir maintenant à expliquer pourquoi les ecchymoses peuvent faire défaut dans certains genres de mort que nous considérons en médecine légale comme de véritables asphyxies.

Il n'est pas nécessaire par exemple d'insister maintenant beaucoup sur l'absence possible d'ecchymoses sous-pleurales sur un animal profondément narcotisé et sacrifié par obturation des voies respiratoires. L'absence de hausse de la pression sanguine et d'excitation du centre respiratoire nous en donnera une explication suffisante. Mais il est bon de savoir que certaines substances de consommation journalière, l'alcool par exemple,

(1) Un fait qui a frappé tous ceux qui ont étudié expérimentalement les ecchymoses sous-pleurales et que M. Brouardel a signalé à nouveau lors du récent Congrès, c'est le mode d'apparition brusque de ces ecchymoses. Il n'y a rien, *a priori*, dans cette particularité, qui soit en désaccord avec l'hypothèse que j'émets sur leur mode de formation. Il est intéressant, cependant, de se demander quelle est la raison mécanique de cette brusque apparition. Elle m'a été fournie par un de mes amis, M. Duchesne, ingénieur à Liège, qui a bien voulu m'aider dans quelques-unes de mes expériences. Lorsque dans un tube en U à branches inégales, dont la branche la plus courte est terminée par un effilement capillaire, on verse un liquide coloré dans la branche la plus large et la plus élevée, on constate que le niveau du liquide dans cette dernière branche peut dépasser de beaucoup l'orifice du tube capillaire sans que celui-ci laisse passer la moindre goutte. Mais si l'on continue à élever la pression, il arrive un moment où, brusquement, la résistance du tube capillaire est vaincue et où l'égalité de niveau s'établit entre les deux colonnes de liquide, grâce à un écoulement abondant par l'orifice capillaire. Il n'en est pas autrement dans les capillaires pulmonaires ; mais le poumon immobilisé offre un obstacle invincible à l'écoulement du sang et ce n'est qu'au moment où la paroi vasculaire cède que se trouvent réalisées les conditions expérimentales que nous signalons, c'est-à-dire qu'un épanchement sanguin plus ou moins considérable se produit dans le parenchyme pulmonaire, et cela dans l'espace de quelques secondes.

Je note en passant, et ceci pour répondre à une objection que m'a faite M. Brouardel et que je me suis faite à moi-même, que les cas où l'on peut supposer une mort initiale du cœur et où l'on rencontre cependant des ecchymoses sous-pleurales ne sont pas inexplicables dans ma théorie. Je rappelle le cas que j'ai signalé d'un individu qui fut écrasé par un train, dont le cœur était littéralement sectionné et qui cependant présentait des ecchymoses sous-pleurales.

Il ne pouvait certainement pas être question d'une augmentation de pression dans l'artère pulmonaire par le mécanisme ordinaire ; mais on peut admettre que la pression développée par le passage d'une roue de wagon a été suffisante et plus que suffisante pour refouler le sang dans l'artère pulmonaire et dans les capillaires sous une tension au moins égale à celle que l'on observe dans l'asphyxie.

peuvent provoquer des effets analogues chez l'homme en paralysant les centres respiratoires et vaso-moteurs.

Il est très possible aussi que l'excitation de la peau par l'eau froide (submersion), l'irritation du pneumo-gastrique ou du nerf laryngé par compression (strangulation, pendaison) soit suffisantes pour déprimer le centre respiratoire (inhibition) au point d'empêcher l'apparition de tout phénomène spasmodique, de tout arrêt prolongé pendant les premières phases de l'asphyxie et pour amener au lieu d'une augmentation de pression sanguine une baisse de cette pression par action réflexe ou directe sur le vague cardiaque.

C'est peut-être là le moyen d'expliquer pourquoi les ecchymoses font si souvent défaut dans ces genres de mort, alors que tous les phénomènes extérieurs qu'elles déterminent devraient, empiriquement, nous faire affirmer qu'elles apparaîtront.

Il nous reste, pour être complets, à rechercher les autres genres de mort dans lesquels les ecchymoses sous-séreuses peuvent se produire et à expliquer pourquoi elles se produisent.

Les considérations théoriques que nous avons émises nous permettent déjà de prévoir les cas dans lesquels elles apparaîtront.

Il n'y a aucune difficulté à expliquer les ecchymoses sous-pleurales dans les asphyxies qui ne sont pas le résultat d'une occlusion des voies respiratoires, pas plus qu'il n'y en aurait à les expliquer dans le cas d'un individu qui serait trachéotomisé et auquel on ferait respirer un gaz inerte. D'après ce que nous avons vu, en effet, il n'est pas nécessaire qu'il se produise à un moment donné une obstruction des voies respiratoires supérieures ; il suffit que la respiration cesse de s'exercer pendant un certain temps et cela se rencontre même dans les asphyxies dont nous parlons. D'ailleurs, expérimentalement, on peut produire des ecchymoses chez un chien dont on a mis la trachée directement en rapport avec un milieu irrespirable à l'aide d'une canule.

Mais l'on rencontre aussi des ecchymoses chez des individus qui ont fait une chute d'une grande hauteur ou qui ont été soumis à un grave ébranlement mécanique accompagné ou non d'une fracture du crâne ou des extrémités.

Lukowsky divise ces cas en morts neuro-paralytiques et en morts par asphyxie proprement dite et, d'après lui, les ecchymoses ne devraient se rencontrer que dans ces dernières.

Je ne sache pas que les autopsies aient vérifié la division de Lukowsky et je doute qu'elles puissent le faire, attendu que l'on rencontre des ecchymoses sous-séreuses dans ce qu'il appelle la mort neuro-paralytique.

Dans les cas de chute ou de commotion mortelle, l'expérience enseigne, en effet, que la mort peut survenir de deux façons : ou bien immédiatement par paralysie du centre respiratoire, cette paralysie pouvant le plus souvent être accompagnée d'une hausse considérable de la pression sanguine (excitation du centre vaso-moteur), ou bien, mais beaucoup plus rarement, d'une baisse de cette pression (paralysie du centre vaso-moteur), ou bien encore

il arrive que la mort soit précédée d'accidents respiratoires, à caractères plus ou moins convulsifs rappelant ceux que l'on observe dans l'asphyxie vulgaire. Les derniers seraient décrits sous le nom de commotion à caractère asphyxique tandis que ceux de la première catégorie seraient rangés sous la rubrique de morts neuro-paralytiques.

Mais d'après ce que nous avons vu, dans l'immense majorité de ces morts neuro-paralytiques se trouvent réalisées les conditions favorables à la production des ecchymoses. Ce n'est que dans les cas tout à fait exceptionnels où il se produit une baisse de la pression, une paralysie initiale du centre vaso-moteur par lésion directe de ce dernier, que les ecchymoses feront défaut.

L'expérience suivante est démonstrative à cet égard. Un chien est tué par un coup de revolver tiré dans la région du bulbe. La respiration s'arrête immédiatement et la pression sanguine baisse d'une façon continue et très considérable. Il n'y a pas d'ecchymoses sous-pleurales, tandis que, dans tous les autres cas de plaies par armes à feu, ces ecchymoses sont la règle ; la différence consiste dans le fait que nous avons détruit ici le centre vaso-moteur et rendu impossible une augmentation de la pression tandis que dans les autres cas le centre vaso-moteur est laissé intact.

C'est de la même manière que s'expliquent les ecchymoses que l'on constate chez des individus morts au cours d'une attaque d'apoplexie ou d'épilepsie. Enfin plusieurs auteurs ont constaté et j'ai constaté moi-même très souvent des ecchymoses sous-pleurales chez des individus ayant succombé à une hémorragie foudroyante. C'est que l'hémorragie quand elle atteint un certain degré provoque chez l'individu qui en est atteint des troubles circulatoires et respiratoires analogues à ceux que l'on observe dans l'asphyxie simple ; la pression sanguine peut dès lors être abaissée dans le territoire aortique et se maintenir à un niveau très élevé dans l'artère fémorale. Il nous faut d'ailleurs dire que si dans ce que nous appelons les hémorragies foudroyantes la pression aortique tombe rapidement, on la voit souvent se relever au moment des convulsions et à ce moment la vaso-constriction devient tellement forte, le sang présente une telle tendance à se coaguler que l'issue fatale peut en être notablement retardée. Il n'est pas étonnant que dans des cas de ce genre on trouve des ecchymoses jusque dans le territoire de la grande circulation. Je conserve dans mes notes médico-légales la relation d'un cas de mort par hémorragie après section de l'artère fémorale dans lequel la petite courbure de l'estomac était littéralement criblée de petites ecchymoses.

Il me resterait pour en finir avec la question qui nous occupe à expliquer pourquoi les ecchymoses sont plus fréquentes chez l'enfant que chez l'adulte. Je pense que, dans l'état actuel de nos connaissances, on doit admettre que cette différence tient avant tout à une résistance différente des parois vasculaires ou des tissus qui les environnent.

Quant à la prédilection plus marquée des ecchymoses pour certains territoires, abstraction faite de la fragilité plus grande de certains vaisseaux, je pense qu'il faut faire entrer en ligne de compte les phénomènes vaso-

moteurs si variables avec les différents genres de mort. Dans les endroits où la vascularisation est abondante et où il se produit une vaso-dilatation une élévation de la pression sanguine, même très faible, peut évidemment amener facilement une déchirure vasculaire.

Je ne pense pas que je doive m'occuper des ecchymoses dont l'apparition est due à un état dyscrasique du sang et à une fragilité pathologique des vaisseaux.

En résumé, l'ecchymose sous-séreuse elle-même ne prouve rien en faveur du diagnostic de l'asphyxie, bien qu'elle accompagne souvent cette dernière. Elle démontre simplement qu'au point où elle s'est produite a existé une augmentation de pression sanguine suffisante pour détruire la résistance des tuniques vasculaires et périvasculaires. Dans les cas où la résistance de ces tuniques peut, *a priori*, être supposée normale et où l'augmentation de pression intervient seule par conséquent, cette augmentation se produit à la faveur d'une excitation plus ou moins vive du centre vaso-moteur, probablement aussi à une exagération d'intensité des battements cardiaques et d'un arrêt simultané de la respiration sans qu'il faille faire intervenir l'effort expiratoire de Sickorwsky. La physiologie pathologique nous permet de prévoir les cas où ces conditions se trouveraient réalisées.

M. le professeur Brouardel dit que la théorie qui vient d'être exposée n'explique pas la soudaineté de la formation des ecchymoses sous-pleurales chez un chien auquel on a enlevé la moitié de la paroi antérieure du thorax. Pendant quelque temps, sur la plèvre du poumon ainsi mise à nu on ne constate rien, puis tout à coup se produit une véritable pluie d'ecchymoses.

Après les faits cités par MM. Malvoz, Descoust, Dallemagne, Étienne Martin et qui semblent difficiles à expliquer par la théorie établie par M. Corin, le président propose de renvoyer à 1900 la discussion de la question. D'ici là, on pourra répéter les expériences et discuter en toute connaissance de cause la théorie du rapporteur.

M. Étienne Martin fait deux communications, l'une sur la fonction glycogénique du foie dans ses rapports avec les expertises médico-légales, en collaboration avec M. le professeur Lacassagne, l'autre sur le spasme cadavérique (1).

(1) Ces deux communications ont été publiées dans les *Archives* n[os] 69 et 70.

Séance du vendredi matin 6 août

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr ASPELIN

LES FACTEURS INTERNES DE LA PUTRÉFACTION DES CADAVRES

M. le professeur Malvoz développe son rapport sur la question, en voici le résumé :

L'expert judiciaire est appelé journellement à résoudre des questions nécessitant une connaissance approfondie des phénomènes de la décomposition cadavérique. Aussi, l'étude de la putréfaction des cadavres a-t-elle toujours été considérée comme faisant partie du domaine de la médecine légale ; on peut même dire que c'est aux médecins légistes que l'on doit la plupart des connaissances que nous possédons sur cette question.

On connaît relativement bien l'influence des conditions variées du milieu extérieur (température, air, eau, sol, etc.) sur la marche de la putréfaction des corps. Mais l'étude des variations individuelles amenées par le genre de mort, l'âge, l'état de la nutrition, etc., est hérissée de difficultés et à peine ébauchée, en raison de l'extrême complexité des phénomènes.

L'introduction des méthodes bactériologiques permet de faire la lumière dans ces questions. La putréfaction est essentiellement un phénomène microbien et sans la connaissance exacte des microorganismes en jeu, des voies suivies par les bactéries pour gagner les diverses régions du cadavre, de l'état des organes au moment de la mort, il est impossible de comprendre les diverses modalités de la décomposition des corps. Que nous enseigne la bactériologie sur l'état du cadavre, au moment où il va être envahi par la putréfaction ? S'il s'agit d'un sujet parfaitement sain, succombant brusquement par accident, par exemple, on sait que les microbes, agents des putréfactions, ne se trouvent qu'à la surface de la peau et des grandes cavités du corps en rapport avec l'extérieur, surtout du tube digestif. Ce sont même ces microbes du tube digestif qui commencent l'œuvre saprophytique en envahissant plus ou moins rapidement, suivant les conditions du milieu extérieur, les diverses parties du corps. Mais les conditions sont toutes différentes s'il s'agit de sujets ayant succombé à l'une ou l'autre maladie. Les altérations chimiques des tissus, souvent très considérables, amenées par la maladie elle-même, provoquent déjà par elles-mêmes des différences très grandes d'un sujet à l'autre dans les caractères de la putréfaction ; de plus, il est possible qu'au moment de la mort les organes soient déjà envahis, en tout ou en partie, par des microorganismes. Il s'agit tantôt des microbes mêmes qui sont la cause de la mort (maladies infectieuses), tantôt de bactéries venues de l'intestin, qui ont envahi secondairement les organes à la suite d'altérations des tuniques digestives.

Il est actuellement démontré, sans contestation possible, que dans un

grand nombre d'affections très variées, très différentes les unes des autres, il se produit, à un moment donné, un exode des microbes normaux du tube digestif dans la circulation générale, jusque dans le foie, la rate, etc.

Il est certain que ce phénomène joue un très grand rôle dans la marche de la putréfaction, puisque ces microbes sont de véritables saprophytes. Un cadavre contenant déjà, au moment de la mort, de nombreux bacilles doués de propriétés putréfactives, au sein de ses organes, se décompose plus rapidement, toutes choses égales d'ailleurs, que le corps d'un sujet tué en pleine santé. Parmi les moyens employés pour provoquer l'émigration des microbes de l'intestin dans les organes pendant la vie, on cite surtout (Würtz et Beco) l'intoxication par l'arsenic, l'émétique, l'alcool, etc.

Ces phénomènes entrent en ligne de compte dans l'interprétation des variations si grandes constatées d'un sujet à l'autre dans la marche de la putréfaction ; on doit se demander, quand il s'agit d'un cadavre dont il faut déterminer l'époque de la mort, si celle-ci n'a pas été la conséquence de l'une ou l'autre maladie dans laquelle on observe habituellement l'envahissement des organes par des saprophytes de l'intestin.

Un autre ordre de faits, dont la bactériologie a fourni l'interprétation, est la différence, constatée depuis longtemps, dans la marche de la putréfaction des nouveau-nés ayant respiré et des mort-nés. Au moment de la naissance, l'intestin est complètement stérile. Ce n'est qu'après plusieurs heures que l'organe est peu à peu occupé par des microorganismes. Aussi un mort-né se putréfie-t-il absolument comme un morceau de viande placé dans les mêmes conditions. Au contraire, les nouveau-nés ayant vécu un certain nombre d'heures sont envahis par des processus putréfactifs ayant leur point de départ dans l'intestin. Ces faits sont susceptibles d'applications médico-légales très importantes, ainsi que nous l'avons démontré nous-même à l'Académie de médecine de Belgique (1893). Il est possible, au moyen de cultures bactériologiques bien conduites, de déterminer, dans certains cas, s'il s'agit d'un nouveau-né ayant vécu après la naissance ou d'un mort-né rien qu'en analysant la flore microbienne intestinale.

Cette recherche s'imposera souvent à côté de la docimasie pulmonaire ; de plus, dans les cas où l'on ne posséderait plus qu'un tronçon de corps comprenant l'intestin frais, elle est pour ainsi dire la seule que l'on puisse instituer.

M. le Dr Descoust a trouvé dans les modifications qui surviennent dans les yeux du cadavre une véritable échelle progressive permettant de fixer approximativement la date de la mort. Il a constaté, en les notant, le nombre d'heures et de jours nécessaires pour que se produisent la perte de transparence de la cornée et des milieux de l'œil, la fermentation des milieux et la saillie du globe entre les paupières (surtout marquée chez les noyés), enfin la rupture et l'affaissement du globe oculaire. La rapidité de succession de ces

phénomènes varie d'après les saisons et en moyenne un jour d'été équivaut à cinq jours d'hiver. Si le cadavre est celui d'un individu ayant succombé à une maladie infectieuse, il y aura accélération dans la marche des phénomènes de putréfaction de l'œil.

M. le Dr Vleminckx cite un cas où les données que vient d'exposer M. Descoust ne pourraient pas amener à des conclusions certaines. Un homme s'empoisonna, probablement avec de l'acide prussique, sans qu'on prît aucune précaution pour retarder la putréfaction, celle-ci ne s'établit qu'au bout de vingt-huit jours et l'on était au printemps. L'autopsie ne donna absolument aucun résultat.

M. le professeur Dallemagne rappelle qu'il a fait d'une façon systématique l'examen de la flore du tube digestif des cadavres. Il fut amené par ses expériences à établir les trois conclusions suivantes :

1° Chaque partie du tube digestif possède, chez le vivant, une flore différente en quantité ; il n'y a presque pas de microbes dans l'estomac, un peu plus dans l'intestin grêle, beaucoup dans le gros intestin. Il attribue ce fait à la qualité des sucs gastriques et entériques. A la mort, la sécrétion cesse et immédiatement un nivellement quantitatif de la flore microbienne tend à s'établir. Dans bien des cas cependant la différence va au contraire en s'accentuant après la mort ;

2° Après la mort, il y a modification qualitative au bout de deux ou trois jours, le bactérium coli l'emporte habituellement sur les autres espèces ;

3° Cette règle n'est pas absolue et parfois d'autres microbes l'emportent. Cela se rencontre surtout dans les cas où le sujet a succombé à la streptococcie. Le streptocoque domine alors toutes les autres espèces microbiennes.

LA DOCIMASIE PULMONAIRE

Résumé du rapport du Dr Dallemagne, *professeur de médecine légale à l'Université libre de Bruxelles*

Les résultats obtenus à l'aide de la docimasie pulmonaire restent malgré leur caractère de très grande généralité soumis à certaines réserves.

I. *L'épreuve négative doit tenir compte :*

a) Des faits de vie avec respiration insuffisante ;

b) Du fait que des poumons ayant respiré, flottant, laissés au contact de l'eau, peuvent gagner le fond.

Nous avons laissé dans l'eau des poumons ayant respiré et flottant. Au bout d'un certain temps ces poumons avaient gagné le fond ; leurs caractères avaient quelque ressemblance avec le poumon fœtal : ils étaient toutefois décolorés.

II. *L'épreuve positive doit tenir compte :*

a) De l'insufflation ;

b) Des respirations avant la naissance ;

c) De la putréfaction.

Nous avons produit de différentes façons la putréfaction pulmonaire. Nous résumons les constatations principales auxquelles ces expériences ont donné lieu.

Les poumons n'ayant pas respiré se putréfient très lentement, beaucoup plus lentement que les poumons ayant respiré et même en plusieurs circonstances ils ont été les dernières parties molles du corps à se putréfier. Les poumons atelectasiés laissés dans l'eau ne remontent que très rarement à la surface. D'ordinaire ils putréfient lentement sans développer de gaz. Les poumons atelectasiés mis dans les plaques de Pelri se putréfient sans gaz ; ils se liquéfient puis dessèchent. Les poumons directement enfouis dans la terre se putréfient sans gaz. Les poumons des cadavres enfouis directement dans la terre se putréfient très probablement sans gaz. Les cadavres putréfiés à l'air libre donnent des poumons gazeux nettement différenciables des poumons ayant respiré. La putréfaction gazeuse nous a paru se réaliser le plus promptement et avec les résultats les plus marqués en injectant dans la trachée de l'eau mélangée à de la terre. Les résultats de la putréfaction pulmonaire dépendent de la nature et des conditions d'activité de l'élément bactérien ; les conditions diverses n'interviennent qu'en favorisant ou en entravant l'action de l'élément microbien.

M. Descoust soutient que la putréfaction des poumons est absolument fonction de la respiration. Il n'y a putréfaction bulleuse que chez le fœtus qui a respiré. M. Dallemagne admet les idées de M. Descoust, mais il y a des exceptions, ces recherches ont eu pour but de le montrer. M. Malvoz croit que l'on peut étudier la putréfaction des poumons en la provoquant par des cultures microbiennes pures ; on aurait ainsi plus de rigueur dans les résultats.

M. le D[r] Ogier lit une communication relative à la recherche de l'empoisonnement par l'hydrogène sulfuré. L'orateur conclut : « Le spectroscope ne pourra que rarement — je dirais volontiers jamais, — être utilisé dans la recherche de l'asphyxie par l'hydrogène sulfuré. L'extraction des gaz par le vide et leur analyse au moyen d'un procédé analogue à celui que j'ai indiqué fourniront des résultats précis mais seulement si le sang est tout à fait frais. Dans le cas contraire, les doses produites par la putréfaction seront telles que toute conclusion sera impossible. »

Séance du vendredi soir, 6 août.

PRÉSIDENCE DE M. VLEMINCKX

M. le professeur Van Ermengem, de Gand, développe son rapport sur le rôle et les devoirs du médecin-légiste dans les expertises relatives aux accidents provoqués par l'ingestion des viandes.

Les altérations des aliments d'origine carnée, qui donnent lieu aux accidents désignés jusqu'ici arbitrairement sous la dénomination d'*intoxications alimentaires*, sont très diverses et il importe, au point de vue des responsabilités pénales et civiles, de déterminer exactement leur nature dans chaque cas.

Le plus souvent il s'agit d'accidents multiples, revêtant parfois les allures d'une épidémie assez meurtrière et occasionnés par l'ingestion d'une viande de boucherie, consommée à l'état frais ou sous la forme d'une viande travaillée, telle que pâté, hâchis, saucisses, fromage de porc, etc. Ces viandes malsaines, dans l'immense majorité des cas, proviennent d'un animal mort de maladie ou abattu d'urgence parce qu'il maigrissait rapidement. Elles contiennent alors des microbes pathogènes et des toxines, qui ont provoqué la maladie dont l'animal était atteint. L'ingestion des viandes malades détermine des gastro-entérites septiques ou cholériformes plus ou moins graves. Les cas où des microbes, capables de produire des gastro-entérites graves chez les animaux inoculés avec des cultures, ont été trouvés dans une viande suspecte, dans les organes des victimes, deviennent de plus en plus nombreux. Tous les micro-organismes isolés jusqu'ici ont des caractères communs qui permettent, sinon de les considérer comme une espèce unique, du moins comme des variétés très voisines ; ils appartienent, à une exception près, au groupe des *Coli-bacilles*.

Des chairs, fournies par des animaux parfaitement sains, peuvent acquérir des propriétés nuisibles lorsqu'elles ont été envahies accidentellement par des microbes variés, répandus dans les milieux ambiants. Généralement, les troubles morbides consécutifs à leur usage consistent en manifestations gastro-intestinales, accompagnées parfois de phénomènes adynamiques ou ataxiques, d'éruptions cutanées, etc. Plus rarement, les viandes avariées provoquent une affection très caractéristique, de nature nerveuse, connue depuis longtemps sous le nom de « botulisme » ou d'empoisonnement par les saucissons, et déterminée par la toxine d'un microbe saprophyte anaérobie, le *B. botulinus*.

Les viandes gâtées ou corrompues, lorsqu'elles n'ont pas subi d'altérations autres que celles dues à la décomposition putride vulgaire, donnent rarement lieu à des accidents sérieux. Le rôle de la putréfaction dans la genèse des accidents d'origine alimentaire a été singulièrement exagéré ; elle n'est

probablement qu'un épiphénomène dans la plupart des cas. L'intervention des ptomaïnes, des alcaloïdes toxiques de la putréfaction est hypothétique jusqu'ici.

CONCLUSIONS

1. — Il est peu scientifique de désigner, sous la dénomination vague et trop générale d'empoisonnements par les ptomaïnes, des phénomènes pathologiques déterminés par des poisons microbiens variés et dont l'identité avec les bases putréfactives n'est nullement établie.

2. — Les altérations auxquelles les viandes malades, avariées ou même putréfiées, doivent leurs propriétés nuisibles, étant d'origine microbienne, l'expertise chimique, livrée à elle-même, est incapable de préciser la nature des altérations qu'elles ont subies.

3. — Pour établir la cause des propriétés nuisibles d'une viande, les méthodes bactériologiques doivent donc être mises à contribution. Il importe, dès lors, que les Parquets ordonnent de soumettre à cette expertise spéciale les restes d'une viande suspecte, les viscères de l'animal qui l'a fournie et les organes des victimes.

4. — Les viscères, la viande incriminée, etc., doivent être transmis à l'expert bactériologiste dans le plus bref délai possible et dans les meilleures conditions de conservation.

5. — Lorsque le médecin légiste, chargé de l'autopsie, n'entreprend pas lui-même les recherches bactériologiques, le Parquet lui adjoindra le spécialiste auquel ces recherches seront confiées.

En tout cas, le médecin légiste recueillera avec les précautions d'usage le sang, les organes, le contenu intestinal, etc., et fera parvenir ces produits au bactériologiste en évitant tout retard et en ayant soin par l'emploi de la glace de les mettre à l'abri de la décomposition.

L'HYPNOTISME DANS SES RAPPORTS AVEC LA CRIMINALITÉ

Rapport de M. le Dr C. Moreau

Les faits à propos desquels la justice a dû tenir compte de l'influence des états hypnotiques sur l'accomplissement de crimes ou de délits ont été jusqu'ici fort rares. La question est cependant si importante, étant donné l'état actuel de nos connaissances, qu'il est temps de bien fixer l'étendue du domaine acquis et, le cas échéant, de l'agrandir encore par l'apport de nouveaux faits. D'autre part, bien que les discussions théoriques sur ce sujet aient été fréquentes je ne pense pas qu'entrer dans ces controverses serait utile en ce moment, car il n'est pas à prévoir qu'une solution pouvant compter tous les suffrages saurait être fournie. Pratiquement il faut laisser de côté les divergences d'écoles, ne pas chercher des explications plus ou moins admissibles et sujettes à variations successives ; il faut s'en tenir à des faits précis au sujet desquels ne peut plus se produire aucun désaccord sérieux. Pour la recherche des rapports certains que l'on peut considérer comme existant entre l'hypnotisme et la criminalité, je me suis donc attaché à l'examen des cas qui ont été spécialement bien étudiés.

I. *Viol et attentat à la pudeur.* — Cette question est la première en ordre d'importance. Il est actuellement hors de doute qu'une femme peut, sous l'influence des manœuvres hypnotiques, être amenée dans des états spéciaux permettant qu'elle soit violée ou soumise à des attentats à la pudeur, sans qu'elle puisse opposer sa volonté à l'accomplissement de ces actes. Des affaires judiciaires devenues classiques et rééditées en détail dans tous les traités concernant la matière donnent des exemples probants et tous ceux qui se sont occupés de cette étude, quelle que soit l'école à laquelle ils appartiennent, reconnaissent l'absolue vérité de ce phénomène.

La volonté de la femme est paralysée, tel est l'élément prédominant. Mais cette paralysie peut faire partie d'un complexus plus ou moins différent. Ainsi, la femme peut se trouver incapable de manifester la moindre résistance, tout en conservant une certaine conscience de ce qui se passe à son égard, conscienee affaiblie, obscurcie et présentant même à certains moments des disparitions complètes. Aussi, dans la suite, les souvenirs de la victime sont-ils également obscurs, incertains et parfois nuls. En d'autres circonstances la conscience est tout à fait abolie, ce qui entraîne le naufrage de la volonté et de la mémoire. La femme, selon l'expression de M. Gille de la Tourette, est « un chiffon inconscient à la merci du premier venu ». Enfin les faits peuvent se passer dans une condition seconde sans que la victime s'en souvienne au retour à l'état normal.

Ici quelquefois le violateur a dû exercer des violences plus ou moins fortes selon le degré de résistance de la victime, violences physiques, affirmations pressantes et autoritaires ou tentatives ressemblant aux tentatives de la criminalité courante ; d'autres fois l'attraction de l'hypnotiseur est telle pour la victime que celle-ci se laisse aller sans la moindre résistance et succombe à une réelle force de sympathie.

En tout cas, malgré quelques opinions divergentes prétendant qu'il y aurait consentement écartant toute idée de viol lorsque la femme, se trouvant en condition seconde c'est-à-dire en somnambulisme avec conscience de ce qui se passe autour d'elle, n'offre aucune résistance, la manière de voir générale est qu'il faut interpréter la situation d'une manière opposée. M. Motet a montré qu'un homme n'est pas responsable des faits commis par lui dans l'état de somnambulisme spontané ; il nous paraît que le somnambulisme provoqué doit conférer le même privilège. Est donc coupable de viol ou d'attentat à la pudeur celui qui, pour arriver à ses fins, a mis sa victime dans un état quelconque d'hypnotisme, abstraction faite de la facilité avec laquelle il serait arrivé à son but.

II. *Vol.* Ainsi que le dit notre confrère M. le Dr Crocq fils, dans son livre sur *l'hypnotisme scientifique*, il n'y a pas encore eu de procès se rapportant à un vol commis de cette façon. J'ai pourtant comme lui la conviction que ce vol serait possible et même facile. Des expériences personnelles ne me laissent à ce sujet aucun doute. Voici en quoi elles ont consisté :

J'ai pendant plusieurs mois soumis à un traitement par l'hypnotisme une dame hystéro-épileptique afin de la guérir d'accès convulsifs et impulsifs,

Or, à différentes reprises, j'ai pu sans peine lui suggérer de verser en mes mains tout l'argent que lui apportait de temps en temps son frère. Un mot suffisait pour qu'avec empressement elle me remît chaque fois son avoir et, à son réveil, la pauvre femme ne se souvenait jamais de la libéralité à laquelle elle s'était livrée à mon égard. Animé de mauvaises intentions, son hypnotiseur eût facilement dépouillé cette malade de ce qu'elle possédait. Plusieurs fois aussi j'ai vu un jenne homme instruit, occupant même aujourd'hui une position élevée, se laisser entraîner, en état de somnambulisme, à des parties de cartes imaginaires mais qu'il croyait bien réelles et vider rapidement sa bourse dans les mains de son adversaire. Certes il ne s'agissait pas de ce que l'on appelle des expériences de laboratoire ; nous étions tous dans la vie ordinaire et il est établi pour moi de la façon la plus certaine que l'hypnotisme peut au voleur servir d'arme redoutable. Un fait apporté à la connaissance générale depuis 1891 donne d'ailleurs un grand appui à ma manière de voir, puisque M[me] la baronne de Rothschild, dans un coupé de chemin de fer, fut hypnotisée par un nommé Pitt, médecin anglais, voyageant avec elle et qui lui intima avec succès l'ordre de lui remettre sa cassette à bijoux.

III. *Escroqueries pour l'obtention de signatures, captation de testament*, etc. A plusieurs reprises l'un de nos amis qui s'est fréquemment prêté à des expériences publiques d'hypnotisme a signé ainsi des reconnaissances dont il ne se souvenait nullement à son réveil. De pareilles expériences ont pu être contrôlées souvent par tous ceux qui ont étudié la question, et en ce qui concerne les testaments il est intéressant que la justice se soit déjà préoccupée de la question. En effet, en 1895, le tribunal civil de Lyon jugeait un procès intenté par les héritiers légaux d'une veuve ayant laissé par testament sa fortune de 300,000 francs à un magnétiseur-masseur de profession. Notre éminent collègue de Lyon, M. le professeur Lacassagne, prit une part active à ce procès, soutenant que le magnétiseur avait pu altérer le libre arbitre de la testatrice en lui suggérant de tester en sa faveur. Le tribunal ne se crut pas en possession de preuves assez fortes pour se prononcer dans ce sens, mais le jugement reconnut que la théorie scientifique de l'hypnose est de nature à troubler la conscience des magistrats et peut faire naître des doutes sérieux. Provisoirement j'admets qu'un fait absolument démonstratif n'a pas encore été observé, mais j'estime que nous serons tous d'accord pour reconnaître que l'hypnose ou la suggestion (selon le langage que l'on veut employer) peut jouer en ces matières un rôle dont il faut tenir grand compte.

IV. *Faux témoignage*. Dès 1887, notre maître et ami M. Motet démontra tout le danger de la suggestion sur la forme des affirmations que les enfants font devant la justice. Dans la suite M. Edgar Bérillon a fait diverses expériences qui confirment pleinement la manière de voir de M. Motet. Pendant un séjour à Nancy où je me suis rendu afin d'étudier sous la direction du savant et très sympathique M. Bernheim les faits se rapportant à cet ordre d'idées, j'ai pu aussi, plusieurs fois, me convaincre que même chez des adultes, des témoignages suggérés en dépit de toute vérité sont

apportés avec une force telle que certainement des juges non prévenus se laisseraient convaincre par eux. A voir ces faits de près on est d'ailleurs frappé de cette circonstance que les témoignages suggérés à l'état de veille sont moins tenaces, moins fortement implantés dans les cerveaux des sujets soumis à l'expérience que ces mêmes témoignages, quand ils sont introduits dans l'esprit durant un sommeil hypnotique assez profond.

Dans l'ordre d'idées où nous nous trouvons actuellement deux choses importantes font un devoir de se mettre en garde contre le faux témoignage et de chercher à en démasquer la nature par tous les moyens possibles, c'est que d'abord celui dont il émane pourrait être considéré comme coupable de ce délit dont il ne serait que l'instrument inconscient, et qu'ensuite, si l'on ne veille pas à le rapporter à sa juste valeur, le faux témoignage suggéré pour assouvir une haine ou une vengeance, peut entraîner (et il est à craindre que cela se soit déjà produit) des conséquences épouvantables à l'égard de personnes innocentes.

V. *Suggestions criminelles.* En ce qui concerne les suggestions criminelles, après les dissidences du début, l'accord paraît s'établir entre les opinions opposées. Les uns ont pensé que toujours l'hypnotisé accomplissait sans résistance les délits et les crimes qui lui étaient suggérés soit pendant le sommeil, soit à une période plus ou moins éloignée de la suggestion, période pouvant s'étendre jusqu'à plusieurs mois. Suivant l'expression de M. Liébault, l'hypnotisé agissait *comme une pierre qui roule*, sans réflexion, automatiquement, nécessairement. L'expérience n'a cependant pas tardé à démontrer que certaines personnes savent résister aux suggestions criminelles et que celles-ci ne produisent pas toujours leurs effets, loin de là.

D'autres, ainsi que M. Gilles de la Tourette, avaient la conviction que les hypnotisés, malgré leur état particulier, n'accomplissaient que ce qui leur plaisait. L'éminent doyen de la Faculté de médecine de Paris, M. le professeur Brouardel, professa la même opinion et, grâce à la très grande compétence et à la très haute situation de son auteur, cette opinion a acquis une importance considérable et tenu fortement en échec l'opinion opposée. Or, M. Voisin en 1893 disait pourtant dans une discussion à la Société d'hypnologie que deux fois il a pu reconnaître le rôle de la suggestion dans la perpétration de délits et faire bénéficier les prétendus coupables d'une ordonnance de non-lieu. D'autres auteurs ont à leur tour apporté des contributions à une thèse qui pourrait rallier tous les avis. Aujourd'hui, ainsi que le dit M. le Dr Crocq fils, qui s'est livré d'ailleurs à une enquête extrêmement soigneuse sur la manière de voir d'une foule de savants distingués, « il faut se rendre à l'évidence des faits, il faut admettre la possibilité du crime suggéré et cela dans des circonstances bien définies : il peut se faire que le somnambule soit une machine inconsciente, ne se rendant pas compte de la gravité de l'acte qu'on lui fait commettre, il peut avoir un sens moral, il ne résiste pas parce qu'il agit inconsciemment ; il peut encore arriver que le sujet soit inconscient, qu'il se rende compte des actes qu'il doit exécuter, mais qu'il soit incapable de résister à la

suggestion ; enfin il est possible que le somnambule, capable de résister à la suggestion criminelle, exécute l'acte, parce que ce dernier est en har monie avec son sens moral dépravé ». Voilà, me semble-t-il, en résumé, l'état actuel vrai de la question.

Que l'on fasse remarquer que semblables faits d'accomplissement de délits ou de crimes suggérés formeront toujours heureusement exception, soit ; mais il importe cependant au plus haut point que l'attention des magistrats de tous les pays soit constamment attirée sur leur éventualité possible, car, il ne faut pas se faire illusion, malgré tous les travaux et toutes les discussions qui se sont multipliés à propos des suggestions criminelles depuis plus de quinze ans, les tribunaux sont restés en général fort sceptiques et hésitent toujours à laisser pénétrer dans leur enceinte ces idées nouvelles. C'est dans le but de contribuer de toutes nos forces à ébranler ce scepticisme opposé à l'administration de la justice, telle qu'elle doit être comprise de nos jours, que je n'hésite pas du haut de cette tribune à faire remarquer que peu à peu les faits se sont accumulés et si bien mis en relief qu'il est désormais impossible qu'ils ne s'imposent pas à l'examen attentif des magistrats aidés par les données médico-légales résultant d'une étude minutieuse spéciale à chaque cas.

M. le Dr de Bœck prend ensuite la parole pour lire son rapport sur la responsabilité et notamment la responsabilité partielle.

De la responsabilité ! Il n'est pas de notion qui ait provoqué de controverses plus ardentes, de discussions plus passionnées entre philosophes, naturalistes et métaphysiciens, matérialistes et spiritualistes, positivistes et mystiques. Les rappeler ce serait méconnaître le caractère essentiellement utilitaire et positif de la médecine légale. Nous n'avons pas, nous, médecins légistes, à nous écarter des faits expérimentaux, des faits d'observation, à nous lancer dans des discussions théoriques ou philosophiques; il n'est pas de branche de la médecine dont les conclusions doivent reposer sur un terrain plus solide, dont les constatations réclament plus de précision et qui doive éviter autant de se mêler aux spéculations philosophiques.

Nous n'avons donc pas dans un Congrès de médecine légale à discuter la notion de la responsabilité, à rechercher la réalité ou l'inanité du libre arbitre; pareille discussion serait du reste oiseuse, inutile. On a prétendu que le juge avait tort de réclamer du médecin la détermination du degré de responsabilité d'un prévenu, d'entraîner le praticien sur un terrain où il n'avait que faire ; on a prétendu que le médecin devait se refuser à répondre aux questions de ce genre ; on a affirmé qu'il n'était pas plus compétent que le juge pour déterminer le degré de responsabilité.

En réalité ces reproches ne sont pas justifiés.

La question de la responsabilité n'est en effet posée au médecin légiste

que comme complément d'une autre question, fondamentale celle-là. Ce que le juge nous demande, ce que nous évaluons, ce que nous décrivons dans nos rapports, c'est l'état cérébral du prévenu. Dites-moi, nous demande le juge, si, au moment de commettre son délit, son crime, l'inculpé jouissait de la plénitude de ses facultés mentales, s'il n'était pas atteint d'une maladie psychique, s'il n'était pas contraint par une force à laquelle il ne pouvait résister.

Ce que le médecin légiste a donc à évaluer, c'est la valeur cérébrale de l'inculpé, c'est l'existence d'une affection mentale. Trouve-t-il des symptômes d'affaiblissement cérébral, d'affection cérébrale bien déterminés, il conclut à l'irresponsabilité; le prévenu n'en a-t-il pas présenté, l'expert conclut à la responsabilité. Ces termes de responsabilité et d'irresponsabilité ne sont pour nous que des formules dans lesquelles nous concrétons et schématisons brièvement le résultat de nos recherches. Je laisse de côté le rôle de la suggestion criminelle, désirant m'en tenir à des principes généraux.

Mais la délimitation de l'état de santé cérébrale et de l'état d'anomalie se heurte souvent à des difficultés excessives. Il y a longtemps que Trélat les a signalées dans ses travaux sur la folie lucide, que Maudsley a montré que les frontières de la folie étaient indécises.

La valeur cérébrale d'un individu dépend en effet d'une part de sa valeur psychique, du nombre de neurones cérébraux d'association qu'il possède, d'autre part de l'éducation que ces éléments ont reçue, des modifications que la maladie leur a apportées. Classons les êtres humains d'après le nombre de leurs neurones, nous les verrons se partager en groupes successifs d'individus supérieurs, normaux, dégénérés et débilités, simples d'esprit, imbéciles, idiots dont les termes moyens se différencient aisément mais dont les termes extrêmes se confondent et forment transition insensible d'un groupement à l'autre.

La difficulté est particulièrement grande, lorsqu'il s'agit de criminels, s'il faut en croire même les adversaires les plus convaincus des exagérations lombrosiennes. La plupart des criminels appartiennent, en effet, aux insuffisants ; ils sont issus pour la grande généralité des classes inférieures où la misère, la mauvaise alimentation, une hygiène déplorable créent pour les procréateurs et pour les produits un maximum de conditions défavorables au développement normal.

Il peut arriver donc que l'expert, quelque habile qu'il soit, ne réussisse pas à définir l'état cérébral d'un individu, ne parvienne pas à le classer, à déterminer s'il doit le ranger parmi les individus normaux responsables, ou parmi les débilités irresponsables. Pour schématiser son opinion en une formule simple, l'expert déclarera que l'inculpé ne jouit que d'une responsabilité limitée, atténuée, partielle.

Il est d'autres conditions encore où la formule de la responsabilité limitée trouve son application. Nous n'avions considéré les individus qu'au point de vue de leur structure anatomique innée, au point de vue du nombre absolu de neurones qu'ils possédaient. Qu'adviendra-t-il lorsque des facteurs

pathologiques frapperont ces éléments ? Comment déterminer à quel moment précis les influences nocives transformeront l'individu normal ou relativement normal en aliéné, que ces influences soient d'origine infectieuse, qu'elles proviennent du milieu (causes morales), qu'elles soient le signal de l'usure de l'organisme (démence sénile), qu'elles soient dues à des facteurs encore mal déterminés comme pour le délire de persécution?

S'il s'agit de perturbation à marche aiguë ou subaiguë, l'observation quelque peu prolongée du prévenu donnera le diagnostic et imposera la formule de l'irresponsabilité complète. Mais dans ces affections chroniques à marche lente, dont le début n'est signalé que par des troubles du caractère et de la sensibilité générale, par un de ces états mal définis où l'on ne trouve que la névrose, quelle conclusion prendra l'expert? Il pourra soupçonner que ces symptômes ne sont que les prodrômes d'une affection mentale dont l'existence deviendra manifeste plus tard, mais il ne pourra en affirmer la réalité scientifiquement. Il constatera une diminution de la valeur cérébrale, mais sera dans l'impuissance d'apprécier à quel moment l'individu examiné passe de l'état de santé relative à l'état de maladie confirmée et ici encore il résumera ses constatations par la formule de la responsabilité atténuée.

Ajoutons toutefois que la formule de la responsabilité atténuée ne doit pas servir à masquer l'indifférence de l'expert ou son ignorance. Il résulte de ce que nous venons de dire qu'elle n'est qu'un pis-aller et que l'expert doit en limiter l'emploi autant que possible, qu'il doit s'efforcer, par des examens répétés de l'inculpé, de l'éviter. L'expert ne s'en servira que s'il a la conviction de ne pouvoir, quelque effort qu'il fasse, déterminer avec précision, en un temps limité, le groupement auquel appartient le prévenu.

LA DÉCLARATION DES NOUVEAU-NÉS

M. de Busschère, à propos de la communication de M. Barella qui demande l'insertion dans le code d'un article disant que la déclaration du nom de la mère d'un enfant illégitime n'est pas nécessaire quand le maire de la localité sera d'avis que la subsistance de l'enfant est assurée par la mère, trouve que cette façon de procéder serait peu pratique et anti-juridique.

En effet le médecin devrait dans ce cas faire signer à la mère ou à ceux qui représentent ses intérêts un acte par lequel elle s'engagerait à assurer la subsistance de l'enfant, se présenter avec cet acte chez le maire pour que celui-ci n'exige pas la déclaration du nom. Or, l'acte pour être valable devrait être passé devant notaire. On ne sait vraiment pas après ces tribulations ce que deviendrait le secret médical.

L'ordre du jour est épuisé. MM. Brouardel, Aspelin de Stockholm, Kossoratoff de Saint-Pétersbourg et Gosse de Genève prennent successivement la parole pour remercier en leur nom et au nom de leur gouvernement les membres du comité du Congrès de la façon dont ils ont été reçus en Belgique.

M. le président Miot, après quelques paroles empreintes de la plus sincère cordialité, déclare la clôture du Congrès international de médecine légale.

Le Congrès fixe à l'unanimité sa prochaine réunion à Paris, en l'an 1900.

ÉTIENNE MARTIN.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MOSCOU

Section de médecine légale.

M. le docteur CORIN, de Liège, a bien voulu nous adresser quelques renseignements sur le Congrès de Moscou. Nous sommes heureux de pouvoir les publier et les faire suivre du compte rendu rédigé par M. A.-P. Minakow, prosecteur, des principales communications faites dans la section de médecine légale.

Nous étions malheureusement fort peu nombreux à la section de médecine légale, une trentaine tout au plus si j'ai bien compté. Peu, fort peu d'étrangers ; pas un seul Français, à moins que vous ne vouliez faire l'honneur de compter comme Français le pauvre petit Belge isolé que j'étais. L'Allemagne était représentée par le professeur Strassmann, de Berlin ; l'Angleterre par le professeur Dixon Mann ; l'Autriche, par MM. Kratter, de Graz ; Haberda, de Vienne ; Szigeti, de Tamesvar, Jellachich Istvan, de Pécs ; la Roumanie par le professeur Minovici, de Bucarest ; l'Italie, par le professeur Tamassia de Padoue. La Russie, elle-même, avait fort peu de représentants ; j'ai retrouvé là notre ami Kossorotow, de Saint-Pétersbourg ; Popow, de Tomsk ; Ignatowsky de Dorpat. Les honneurs nous étaient faits par le professeur Neyding, de Moscou, et ses deux assistants MM. Minakow et Zaborowsky ; je ne puis, pour ma part, assez remercier ces messieurs de l'amabilité qu'ils ont déployée à l'égard de leurs hôtes. Ils sont parvenus à former de notre ensemble assez disparate au premier abord un conglomérat familial dans lequel on a sincèrement, très sincèrement, regretté l'absence de l'élément

français. J'ai expliqué l'absence de nos maîtres, Brouardel et Lacassagne, et je me suis cru autorisé à répéter à mes collègues les termes aimables dans lesquels le professeur Brouardel avait convié tous les médecins légistes au Congrès de 1900. Vous savez d'ailleurs que le prochain Congrès de médecine légale se tiendra à Paris de sorte que la médecine légale aura deux motifs de s'y trouver, sans compter les autres.

Que vous dirai-je de l'activité scientifique de notre section ? Elle était forcément réduite par l'abstention de beaucoup d'entre ceux qui avaient annoncé leur participation. C'est ainsi qu'on n'a pas dit un mot de la création d'un corps de médecins légistes, à part un vœu ayant cette tendance émis par M. Minovici et admis d'ailleurs à l'unanimité. On n'a touché ni la question des ptomaïnes, ni celle de la bactériologie, ni... mais ce sera plus court de vous dire ce qu'on a réellement fait.

Le professeur Strassmann a étudié la mort par chloroforme et conclu de ses recherches que, à part des cas biens rares et bien spéciaux, un médecin n'était jamais condamnable pour une mort survenue pendant la narcose chloroformique.

Le docteur Haberda a signalé le danger qu'il y avait à admettre comme preuve de vie l'existence de corps étrangers dans les voies aériennes. Il a placé des cadavres d'enfants mort-nés dans le grand égout de la salle des morts de l'hôpital de Vienne et a trouvé des éléments solides, caractéristiques des eaux d'égouts, jusque dans les plus fines ramifications bronchiques. Pour lui c'est bien plutôt le contenu de l'estomac et surtout de l'instestin grêle qu'il faut observer.

Professeur Kratter : *Sur la valeur de l'examen microscopique des gonocoques.* — D'après de nombreux auteurs (Haberda, Nowak, Wachholz, Lober, Rose, etc.), le diagnostic certain de la gonorrhée n'est possible que quand on a obtenu une culture pure des gonocoques, les différentes parties des organes génitaux contenant d'autres microbes ressemblant aux gonocoques par leur aspect, leurs dimensions et leur situation intra-cellulaire. Kratter estime qu'en se basant sur l'ensemble des caractères morphologiques des gonocoques on peut donner une conclusion positive ou, du moins, probable sur la nature blennorrhagique de la maladie ; et que la culture n'est nécessaire que dans les cas douteux. L'examen microscopique des vieilles taches peut être très important dans quelques cas et non inutile comme croient Wachholz et Nowak.

M. Haberda répond qu'il maintient son opinion de la nécessité de

faire des cultures pour reconnaître avec sûreté le gonocoque ; l'examen microscopique des vieilles taches ne permet pas de conclure.

M. Szigeti estime que seul le résultat négatif de l'examen microscopique a de la valeur dans la pratique médico-légale. Lorsque l'aspect clinique de l'affection laisse des doutes, l'absence des gonocoques montre qu'il ne s'agit pas de blennorrhagie.

Professeur ARRIGO TAMASSIA : *Sur les cristaux du sperme découverts par M. Florence.* — M. Florence en traitant le sperme avec une solution iodo-iodurée de certaine concentration a obtenu des cristaux analogues aux cristaux d'hémine ; les expériences ultérieures lui ont montré que ces cristaux ne s'obtiennent qu'avec du sperme humain. En contrôlant les recherches de M. Florence, le professeur Tamassia a trouvé qu'on peut obtenir ces cristaux également avec du sperme des animaux et avec des infusions de divers organes de l'homme et des animaux. Ils se forment non seulement sous l'influence d'une solution d'iode dans de l'iodure de potassium, mais encore sous l'action de nombreuses autres combinaisons de l'iode avec les alcalis, avec les terres alcalines et avec les métaux. Ils s'obtiennent difficilement avec le sperme frais des animaux ; mais si ce dernier est resté mélangé aux combinaisons de l'iode pendant quelque temps à la température de 15° à 16° R, ils se produisent en grande quantité. M. Tamassia estime que ces cristaux présentent une forme particulière des cristaux d'iode qui se produisent en présence de différentes substances organiques ; aussi ne faut-il pas se fier à la réaction de Florence dans les expertises médico-légales.

M. Corin répond que la réaction de Florence a la même valeur dans l'examen des taches séminales que l'épreuve de Van Dehn dans l'examen du sang, c'est-à-dire que les résultats négatifs prouvent l'absence du sperme.

M. Haberda mentionne les recherches sur le même sujet de M Richter qui croit que la choline produite pendant la putréfaction du sperme joue le rôle principal dans la formation des cristaux. La réaction de Florence peut servir comme épreuve préalable dans l'examen des taches séminales.

Professeur STRASSMANN (Berlin) : *Sur les ecchymoses et leur rapport avec l'asphyxie.* — La valeur pratique des suffusions sanguines souspleurales et de celles des autres régions est insignifiante. Leur absence n'exclut pas la mort par asphyxie. Dans de nombreuses formes de la mort par asphyxie, elles peuvent faire défaut, même chez les enfants ; dans ces cas, la mort arrive, probablement, par paralysie cardiaque réflexe. D'autre part les suffusions sanguines s'observent aussi quand

la respiration s'arrête avant la paralysie du cœur ou quand l'arrêt du cœur a lieu non subitement, mais lentement et avec phénomènes d'œdème pulmonaire. Le médecin légiste peut commettre une erreur grave, si, en se basant sur ce signe seul, il concluait à la mort par asphyxie.

Dr Haberda : *Sur la formation des ecchymoses après la mort.* — Il a observé l'apparition des ecchymoses sur les conjonctives des cadavres des nouveau-nés suspendus par les pieds immédiatement après la mort ou pendant les premières heures qui ont suivi la mort; ces ecchymoses ne différaient en rien de celles qu'on observe dans l'asphyxie sur des cadavres d'hommes morts subitement de mort violente ou naturelle, on peut démontrer l'influence des stases dans les parties sous-jacentes sur l'aspect, le nombre, la grandeur et la distribution des ecchymoses. Dans certains cas, avec une attitude insolite du cadavre, on peut, en se basant sur la distribution particulière des stases sanguines dans la peau, les muqueuses et les organes viscéraux, conclure à l'origine *post-mortem* des ecchymoses, et cela particulièrement dans les cas où celles-ci sont situées dans les parties déclives, les observations invitent à restreindre la valeur diagnostique des ecchymoses qui a été exagérée par des médecins peu expérimentés.

Le Dr Szigeti présente des *parties de l'estomac et des intestins de personnes mortes par intoxication arsenicale.* Sur la muqueuse de l'estomac et de l'intestin on voit nettement les grandes plaques jaunes de sulfure d'arsenic.

Professeur Tamassia : *Sur l'épithélium des poumons avant et après la respiration.* — D'après quelques auteurs, l'épithélium cubique des alvéoles pulmonaires des nouveau-nés se transforme en épithélium plat immédiatement après les premières inspirations; d'après d'autres, cette transformation est graduelle et se fait par dégénérescence graisseuse. Les recherches personnelles de l'auteur l'ont conduit à adopter la première manière de voir.

Dans la transformation de l'épithélium, on n'observe ni dégénérescence graisseuse, ni caryokinèse ; elle se fait par simple distension du tissu, à la suite de l'entrée de l'air dans les alvéoles, avec diminution de l'épaisseur du protoplasma épithélial.

Dr Corin : *Sur la mort par le shock.* — On comprend sous le nom de shock un état de dépression et d'adynamie provoqué par une excitation violente du système nerveux, qu'elle soit directe ou réflexe. Indépendamment des troubles que cette excitation provoque dans la

nutrition des tissus, elle entraîne encore des troubles de la respiration et de la circulation qui peuvent aboutir à la mort. Le mécanisme de cette mort est variable. Tantôt l'excitation nerveuse provoque la mort par l'arrêt prolongé et ininterrompu de la respiration, tantôt par paralysie du cœur. Mais il arrive aussi que les centres bulbaires ne sont pas paralysés d'emblée, mais sont d'abord excités avec phénomènes de l'asphyxie commune ; puis survient la paralysie des centres de la respiration et vaso-moteur, tandis que le cœur continue à travailler assez longtemps. Si l'excitation n'a pas été trop forte, la mort s'ensuit quelques heures ou seulement quolques jours après le shock et est due à la paralysie du centre vaso-moteur. Dans la forme asphyxique, on peut observer des phénomènes particuliers à l'asphyxie par des gaz délétères, avec ecchymoses, bave sanglante et sang liquide. Dans ces conditions, surtout s'il n'y a pas de lésions tégumentaires, le médecin peut se tromper dans la détermination de la cause de la mort. Si celle-ci a eu lieu quelques jours après le shock, la putréfaction du cadavre est très rapide.

La cause en est qu'après la contraction primaire des vaisseaux, il y a une dilatation secondaire, surtout marquée au niveau de la muqueuse intestinale, d'où perméabilité des parois intestinales pour les bactéries de putréfaction qui envahissent tout l'organisme par voie sanguine. Cette pénétration des bactéries de l'intestin dans les organes est la cause de la mort des personnes qui succombent quelques jours après une brûlure.

Dr Bondarew (Youview) : *Lésions des ganglions et du muscle du cœur sous l'influence de l'alcool.* — Expériences sur l'alcool éthylique et amylique. Dans les intoxications aiguës, d'une durée de un jour à un mois, il y a de la dilatation vasculaire, ecchymoses étendues, tuméfaction et chute de l'épithélium avec dégénérescence granuleuse; puis, accumulation de leucocytes et des cellules fixes jeunes dans les parois vasculaires et en dehors de celles-ci. La tuméfaction et les hémorragies existent aussi dans les ganglions. Dans le muscle cardiaque, il y a un léger degré de dégénérescence graisseuse avec tuméfaction.

Dans les cas chroniques, de durée de un à cinq mois, on observe du développement du tissu conjonctif avec dégénérescence graisseuse des territoires isolés du muscle cardiaque, sous forme d'îlots, de la désagrégation des fibres musculaires et de la prolifération du tissu conjonctif dans les ganglions nerveux.

M. Strassmann rappelle que ses anciennes recherches sur l'alcoolisme chronique n'ont révélé qu'une différence quantitative et non

qualitative entre l'alcool éthylique et l'alcool amylique. De même que Bondatow, M. Strassmann a trouvé les mêmes lésions avec l'alcool éthylique et l'alcool amylique. D'où Strassmann conclut que la purification des eaux-de-vie ne suffit pas pour combattre les mauvais effets de l'alcoolisme, ainsi que le croient Dujardin-Beaumetz et Andizé.

M. Minakow, fait observer que le rapporteur n'a pas établi de distinction suffisante entre l'alcoolisme aigu et l'alcoolisme chronique. Si des animaux ont survécu un mois à une ingestion réitérée d'alcool, cette intoxication n'est nullement aiguë. Les lésions cardiaques elles-mêmes décrites par le rapporteur indiquent une action lente de l'alcool.

M. Szigeti se rallie à l'opinion du précédent orateur.

M. Grégoriew fait valoir que le rapporteur n'a pas employé les procédés de Nizel et de Marchi, comme cela eût été nécessaire pour déterminer si les lésions primitives siègent dans les éléments nerveux ou non.

Le rapporteur répond qu'il a bien employé les procédés de Nizel et de Marchi, mais qu'il a seulement omis d'en parler.

Le professeur Minovici (Bucarest) exprime le vœu que dans toutes les villes universitaires les fonctions de médecin légiste soient dévolues au personnel enseignant la médecine légale. Il préconise la création des Instituts de médecine légale et la création des diplômes de médecin légiste.

A la fin de la séance. M. le professeur J.-J. Neidine remercie les présidents d'honneur et les membres du Congrès de leurs travaux.

LES CRISTAUX DU SPERME

En remettant aux *Archives* mon mémoire sur le *sperme en médecine légale*, je m'étais réservé tout un programme d'études complémentaires de la réaction que donne avec le sperme le triiodure de potassium, car faute de matières premières, je n'avais pu, selon les préceptes baconiens, répéter les expériences suffisamment pour ne rien laisser dans l'ombre; je pouvais toutefois, sans crainte, donner ma réaction comme équivalente de celle de Van Deen pour le sang, comme un moyen de trier rapidement les taches, en attendant que l'occasion me permît de reprendre ce sujet au point de vue chimique et physiologique. Mais dès l'apparition de mon travail, il a été repris en sous-œuvre dans divers laboratoires, et je crois devoir, sans plus attendre, préciser l'état actuel de la question.

Je dois tout d'abord de vifs remerciements aux docteurs Wyatt Johnston (1) de Montréal, et W.-F. Whitney (2) de Boston. Ils ont fait de mon travail une critique serrée extrêmement bienveillante : les résultats obtenus par le Dr Whitney sont d'autant plus intéressants qu'il ne connaissait de mon mémoire qu'une seule chose, la formule de la solution de triiodure, si j'ai bien compris.

Le Dr Whitney a obtenu ma réaction avec des taches spermatiques de tout âge, tandis que les taches des humeurs banales de l'économie (urine, lait, matières fécales, *écoulements leucorrhéiques ou gonnorrhéiques*, liquide d'un spermatocèle) ne lui ont rien donné. Fait curieux, qui vient à l'appui de ce que je dirai plus loin, le liquide de ce spermatocèle contenait des spermatozoïdes.

Le sperme sorti de l'épididyme d'un chien a été négatif, mais avec celui d'un lapin, Whitney a obtenu des cristaux petits et abondants. Une préparation contenant de nombreux cristaux du Charcot-Leyden fut absolument négative.

L'auteur conclut que la réaction est d'une grande valeur dans l'examen préliminaire, et qu'on ne devrait jamais l'omettre dans l'examen des taches suspectes. Comme moi, il veut que cette épreuve soit confirmée par la recherche des spermatozoïdes; il indique une technique spéciale de double coloration par l'éosine d'abord, puis par le vert de méthyle. Il dessèche ensuite la préparation et la monte avec

(1) *The Boston medic. and surg. Journal : of the iodine test for semen Florence's reaction*) vol. II, n° 7, p. 310.

(2) *The identification of seminal stains, ibid.*, page 381.

le baume au xylol. Une belle figure à deux teintes accompagne cet intéressant mémoire.

Je voudrais transcrire en entier le travail du Dr Wyatt Johnston, *Physician to the coroner's court and Lecturer on preventive medicin and medico-legal pathology Mc Gill University*, etc., — tant on y voit immédiatement la main d'un expert habile et prudent, rompu à toutes les difficultés des expertises médico-légales. Il a saisi tout le parti qu'on peut tirer de ma réaction, et il s'est bien gardé de lui demander plus qu'elle ne peut et ne doit donner.

Il a fait de nombreux essais sur diverses sécrétions de l'organisme (lait, sueur, urine, écoulements nasal ou vaginal, liquide des glandes de Cowper), et il a toujours obtenu un résultat négatif.

Avec le sperme des animaux, il a obtenu avec certaines espèces au moins une réaction qu'il appelle pseudo-réaction douteuse (*a pseudo-reaction of doubtful nature*).

Il a soumis vingt-deux cadavres à l'examen de ma réaction, surtout au point de vue des glandes génitales, mais pressé par le temps, il ne peut encore admettre ses observations comme définitives ; il pense que la putréfaction (corps noyés ou longtemps exposés à l'air) doit contrarier la réaction, contrairement à mes affirmations, dit-il. On verra plus loin l'influence de la putréfaction, étudiée surtout par Richter.

Une observation très intéressante qui prouve la sagacité du Dr Wyatt Johnston, c'est qu'il a remarqué combien on retire peu de cristaux des testicules et même des vésicules séminales, eu égard à la multitude qu'en fournit le sperme éjaculé, et pourtant souvent la prostate est négative.

Serait-ce que cette substance se forme pendant l'orgasme vénérien, ou serait-elle le produit d'une réaction chimique due au mélange des diverses humeurs qui forment le sperme ?

Cette question que j'ai soulevée déjà sera évidemment intéressante au point de vue physiologique.

Le Dr Wyatt Johnston n'a pas obtenu ma réaction avec les sécrétions testiculaires des enfants plus ou moins jeunes ; M. Richter est, ainsi qu'on le verra plus loin, arrivé, dans deux ou trois cas, à des résultats inverses.

« Quant à ce qui regarde le mérite pratique de l'épreuve, dit-il, je pense que ceux qui en font usage pour essayer les taches séminales s'accorderont à lui accorder une *valeur décisive* comme épreuve préliminaire, et lui feront place à côté de l'épreuve du gaïac pour le sang, par laquelle on voit promptement s'il y a probabilité de résultat positif à un examen plus éloigné. Personnellement, si la

réaction était obtenue de manière typique, je la regarderais comme une évidence corroborative très forte en un cas où on affirmerait la présence des spermatozoïdes. Je crois qu'on peut dire avec confiance que la réaction du sperme à l'iode, telle que l'a décrite Florence, est un pas décisif en avant, et que nous avons en elle une épreuve préliminaire et confirmative nouvelle, pleine de promesses pour le sperme normal et qui donnera relativement de bons résultats dans les cas de taches qui, par une dessiccasion prolongée, réagissent difficilement à l'épreuve microscopique ». Il fait ensuite de sages réserves dans les cas où la réaction n'aurait pas lieu, parce qu'il faut attendre une longue pratique pour tirer des conclusions fermes.

Il termine en se réjouissant du succès de ma réaction, car il préfère les réactions cristallines aux réactions colorées, « et nous pouvons nous attendre à ce que de nouvelles recherches dans cette direction conduisent à la découverte de nouvelles et valables expériences microchimiques ».

J'ai, dans mon travail, donné, comme il convient, une plus large place à la recherche des spermatozoïdes qui est et restera encore longtemps le seul criterium de la présence du sperme. J'ai éprouvé, je l'avoue, plus de satisfaction en rendant à peu près impossible toute erreur d'observation par la description rigoureuse des têtes colorées à la crocéine et examinées avec un objectif à immersion que par la découverte de ma réaction, qui dans mon esprit, ainsi que je l'ai dit et redit, ne doit servir qu'à trier les taches suspectes.

Il est certain, ainsi que le dit fort bien le Dr Wyatt Johnston, que de longtemps on n'acceptera au Palais la présence des têtes seules comme preuve du sperme, et il est plus certain encore qu'il y aurait un réel danger à ériger le contraire en un dogme chez nos élèves. Mais, élevant la question, ma conscience d'expert me permettra-t-elle de ne pas affirmer la présence des spermatozoïdes, quand j'aurai vu et trouvé leurs têtes telles que je les ai décrites ou telles qu'on les obtient par les méthodes des doubles colorations d'Ungar et du Dr Whitney ? Je laisse à ceux qui auront fait de telles préparations, qui les auront mesurées, de répondre pour moi. Comment ! on admet dans tous les traités de médecine légale qu'on peut se prononcer affirmativement et en toute sécurité, en honneur et conscience selon la formule du Palais, quand on a trouvé au microscope une image quelconque faite d'un point et d'une queue, pareille à ces figures classiques que le Dr Wyatt Johnston appelle avec raison des *caricatures*, et on trouve que je vais trop loin quand j'affirme qu'il n'y a pas d'élément figuré qui puisse se confondre avec une tête de spermatozoïde bien colorée, examinée avec un objectif à immersion et mesurée rigou-

reusement, dans laquelle on aperçoit sans erreur possible les détails que j'ai indiqués? Mais aussi je veux qu'on se familiarise de longue main avec ces délicates manipulations, et je n'entends pas endosser la responsabilité de ceux qui entreprennent des expertises d'emblée.

M. Étienne Martin a exposé ma réaction au Congrès de Bruxelles exactement telle que nous l'employons au laboratoire de M. Lacassagne, et en faisant bien remarquer — je le lui avais d'ailleurs recommandé — qu'il s'agissait là d'une réaction façon Van Deen, et non d'une réaction spécifique. Je remercie mon jeune et savant confrère de m'avoir représenté au Congrès mieux que je n'aurais pu le faire moi-même.

M. le professeur Tamassia s'est aussi occupé de ma réaction : il n'a pas jeté grande lumière dans le débat. Il s'est naïvement cru obligé d'apprendre aux congressistes de Moscou que l'iodure de sodium pouvait dans mon réactif se substituer à l'iodure de potassium, ce dont ils se doutaient apparemment, et ensuite qu'il ne sait pas distinguer, au microscope ou par voie chimique, l'iode libre de ses combinaisons car il a prétendu, si j'en crois les procès-verbaux, que mes cristaux ne sont que de l'iode précipité.

J'ajoute que les spermes d'animaux frais lui ont donné la réaction difficilement, mais qu'il l'obtenait *après un long contact* avec le réactif à 16° Réaumur.

Ce ne sont pas les conditions de l'expérience, car il peut précipiter ainsi effectivement de l'iode libre, ou bien décomposer la lécithine et avoir la réaction de la choline.

Le D[r] Richter, assistant à l'Institut de médecine légale du regretté professeur Von Hofmann, a soumis, à la prière de celui-ci, mon travail à une série méthodique de recherches. Il a constaté d'abord la sensibilité de la réaction et remarqué que les cristaux qui ont disparu des préparations peuvent être régénérés, même après plusieurs semaines, si on y ajoute du réactif.

Avec la prostate, les vésicules séminales et le suc testiculaire de l'homme, il a obtenu des résultats variables dont il cherchera ultérieurement l'explication. La prostate, ainsi que presque tous les expérimentateurs l'ont constaté, ne donne pas ma réaction, mais comme il est assez difficile d'éviter la présence d'un peu de sperme, on obtient nettement des cristaux dès que quelques spermatozoïdes apparaissent dans le suc prostatique. Mattei (*Cristalle del Florence*, page 16), en broyant la glande, n'a pu obtenir de cristaux, non plus qu'avec la prostate du chien. Mais si la glande est putréfiée, elle peut par elle-même donner des cristaux, fait que nous savons d'après les

observations de Richter. Toutes les fois que j'ai pu essayer l'action de mon réactif sur le suc donné par une coupe de la glande extraite d'un cadavre d'amphithéâtre, j'ai obtenu des résultats négatifs, mais je n'ai pas assez répété ces expériences pour me prononcer définitivement et Richter en a obtenu de positifs dans un cas où il s'était entouré de toutes les précautions voulues.

Richter a essayé ma réaction sur les testicules et les prostates de 30 cadavres, parmi lesquels 12 enfants, dont l'âge variait de dix heures à treize ans et demi.

La réaction a été partout négative seulement avec trois enfants, âgés respectivement de dix heures, deux mois et trois mois et demi. L'enfant de treize ans et demi en a donné, bien que Richter n'ait pas trouvé de spermatozoïdes dans ses glandes.

Le Dr Richter a ensuite constaté qu'aucune sécrétion banale de l'économie ne lui a donné la réaction, non plus que les sucs des glandes ou organes frais.

Ainsi le cerveau ne lui a rien donné à l'état frais, ni le jaune d'œuf, malgré leur richesse en lécithine, mais après putréfaction, il a obtenu une réaction positive.

C'est là un fait nouveau, très important, et dont l'explication est aisée à donner : sous l'influence de la putréfaction, la lécithine contenue dans ces organes se décompose, et donne comme on sait de la choline parmi ses produits de dédoublement ; or la choline, ainsi que le professeur Labatud, de Grenoble, l'a le premier constaté (je l'ai dit à la fin de mon mémoire),et la lécithine altérée, comme je l'avais trouvé moi-même, donnent des cristaux qui, pour n'être pas identiques à ceux du sperme, lui sont trop pareils pour qu'on ne doive pas jusqu'à nouvel ordre les confondre. Il importe de ne pas admettre en médecine légale de dangereuses subtilités.

C'est parce que j'avais toujours opéré sur des sécrétions relativement fraîches, en tout cas non putréfiées, que je n'ai pas fait la constatation du Dr Richter. Cependant, dans une affaire d'empoisonnement par des champignons, que m'a confiée le tribunal d'Alger, j'ai utilisé mon réactif pour rechercher la choline et la muscarine qui existent dans beaucoup de champignons, et je n'ai rien obtenu, malgré la putréfaction si avancée du cadavre : il est vrai que le tube digestif ne contenait que les produits de la digestion du lait, dont la victime s'était nourrie exclusivement pendant plusieurs jours avant sa mort, et on peut s'expliquer ainsi l'absence de choline dans son intestin.

Lors de l'autopsie d'un jeune homme d'une grande vigueur, tué par un coup de poignard au cœur, je pus recueillir une grande quantité de sang, plus d'un litre, que je traitai en vue d'y rechercher

l'action de mon réactif. Je voulais savoir si le principe qui donne mes cristaux préexiste déjà dans le sang, et j'espérais même que peut-être je n'en trouverais pas dans le sang de femme. Je chauffai toute la masse, j'épuisai le caillot à l'eau distillée, je filtrai et je concentrai ; je repris le résidu avec de l'eau distillée alcoolisée, et après filtration je concentrai à nouveau : je n'obtins pas le moindre cristal.

Le Dr Richter, ainsi que le Dr Lecco de Belgrade (1), se sont surtout inquiétés de la nature du principe qui donne les cristaux.

Le Dr Richter, faute de sperme, a suivi la marche indirecte que le professeur Labatud avait parcourue aussitôt après que je lui ai montré ma réaction, et avant l'impression de la fin de mon mémoire, où j'ai consigné le fait. J'ai dit qu'il s'était arrêté à la choline, bien que les cristaux lui aient paru appartenir à un autre système : c'est donc à lui que revient le mérite d'avoir découvert que la choline donne des cristaux avec mon réactif, et j'avais constaté qu'une lécithine brune, altérée par conséquent, en donnait également. Ce serait un jeu que de déterminer définitivement la nature de ce principe si des raisons de convenances ne nous rendaient malheureusement presque inaccessible la matière première. Il en faudrait bien peu cependant, car d'une tache un peu forte, j'ai obtenu une quantité de cristaux que j'ai séparés par décantation, lavés avec quelques gouttes d'eau glacée, et que j'ai ensuite simplement broyés avec du mercure en excès. Il s'est formé du protoiodure, qui par lavage m'a laissé, après évaporation, un dépôt cristallin solide, blanc, alcalin, très altérable.

Ainsi pendant les premiers moments il m'a donné par mon réactif des cristaux identiques à ceux du sperme, mais peu à peu je n'ai plus obtenu que des aiguilles fines, aciculaires, en même temps que ma substance s'humectait. C'est sans doute un corps voisin de la choline, un de ses isomères peut-être. J'ai essayé de l'obtenir avec des testicules : le rendement est très faible comparativement à celui des taches, et d'après ce que nous a appris Richter, il n'est pas certain que l'on aurait là exactement le corps cherché, car on pourrait fort bien obtenir surtout de la choline ordinaire, provenant de l'altération de la lécithine. Il est à remarquer que le sperme humain frais, vivant, donne la réaction et la présence d'une telle quantité de choline susciterait bien des problèmes d'ordres variés.

Lecco, de Belgrade, a traité du sperme à l'eau bouillante pendant un certain temps, puis il a concentré, filtré, évaporé, repris par de

(1) *Ueber mikroch. Erkennung der Spermaflecken in criminalfællen, Wien. Klin. Wochenseh.*, 1897, p. 37.

l'alcool, filtré à nouveau, traité par de l'éther, etc., il a obtenu un corps cristallisé, qui lui a paru être du chlorhydrate de choline. Il en avait trop peu pour en être certain, mais il a pu en obtenir le chloroplatinate, qui contenait 32 p. 100 de Pt. Je regrette qu'il se soit mis dans des conditions défavorables, car pendant ces manipulations, il a pu dédoubler la lécithine, et avoir pour le moins un mélange, ce qu'il faut éviter : je conseille mon procédé, à l'exclusion de tous ceux qui, par des manipulations trop brutales, altéreraient la substance ou provoqueraient le dédoublement de la lécithine. Je ferai remarquer que si on part, comme j'ai tenté de le faire, de testicules de cadavres, outre qu'on obtient, s'ils sont frais, un rendement très faible, il se produit à côté des cristaux une précipitation, toute différente, d'un corps amorphe, impossible à séparer par filtration, sur la nature duquel je ne puis donner en ce moment que peu de renseignements, tant il est difficile à isoler. Les testicules me paraissent donc peu propres à la préparation du principe qui donne mes cristaux.

Posner a obtenu ma réaction avec la spermine de Pœhl : la spermine que j'ai reçue de M. le professeur Teissier était renfermée dans de petites ampoules de verre à fond plat, et elle donnait la réaction caractéristique de la spermine indiquée par Pœhl, mais non la mienne. La spermine synthétique ne l'a pas donnée non plus à divers expérimentateurs, à M. Labatud entre autres, et jusqu'ici les cristaux de Charcot, que l'on affirme être à base de spermine, n'ont rien donné par mon réactif. Au reste, ces discussions sont oiseuses : une analyse de sperme, analyse qui ne sera qu'un jeu, tranchera toute la question.

Richter termine son mémoire en disant que, bien que la réaction ne soit pas *spécifique*, ce que je n'ai jamais dit, il me semble, il lui accorde une valeur importante (*so mœchte ich doch den Werth seiner Reaction nicht gering anschlagen*). C'est, dit-il, un moyen très commode de s'orienter aisément et rapidement sur la nature des taches suspectes. Il la déclare comparable à la réaction de Van Deen, et quand elle est négative, on peut, selon lui, se prononcer comme lorsque l'on n'obtient pas de phosphure d'argent dans la recherche du phosphore.

Il termine en citant trois cas très intéressants où il a appliqué ma réaction, pour lesquels je renvoie au mémoire original, faute de place pour les rapporter en entier, comme je le voudrais.

Ce mémoire, en somme, précise tout l'avantage qu'on peut retirer de mon réactif et indique avec une grande sagesse les écueils à éviter.

Le docteur Lecco (1), sans connaître mon travail, a trouvé aussi ma réaction, qu'il décrit avec soin, et dont il loue l'extrême sensibilité.

(1) *Ueber mikrochemische Erkennung der Spermaflecken in Criminalfællen. Wien. Klin. Woch.*, 1897. N° 37.

La spermine, préparée par le Dr Schuchard, ne lui a pas non plus donné de cristaux. Il a tenté d'isoler la substance cherchée, mais, ainsi que je l'ai dit déjà, il n'a pu encore trancher la question : il pense que c'est de la choline.

J'ai reçu, trop tard pour en faire une analyse complète, un important travail du Dr Mattei, très consciencieux (1). Il a obtenu avec les spermes d'animaux et avec les diverses glandes génitales des résultats variables, qu'il sera intéressant d'élucider; la prostate de l'homme ne lui a rien donné, non plus que les *vas deferentia*, ni les glandes bulbo-ruéthrales. Les épididymes des divers animaux ont été négatifs sauf dans 3 cas, et inconstants dans 1 cas (chien). Il a porté ses essais sur 23 animaux.

Avec les spermes d'animaux il a obtenu des résultats variables; ainsi avec le cheval, d'énormes cristaux à « cristallisation très originale », dit-il, dont il donne une belle figure. Ce n'est pas ma réaction typique, mais je ferai observer qu'en l'espèce, il faut être simpliste, ne pas faire de distinction subtile, et noter le fait : je n'ai pas obtenu de réaction avec le sperme éjaculé de cheval, et n'ai pas observé ces cristaux, mais il ne faut pas oublier, maintenant que nous le savons, que les spermes d'animaux peuvent donner des cristaux presque identiques.

J'analyserai ultérieurement cet important travail.

J'insiste en terminant sur le fait très important découvert par le Dr Richter; à savoir que ma réaction qui ne s'obtient pas avec les sécrétions banales fraîches, peut être obtenue avec les produits de putréfaction des cadavres, et j'insiste encore plus que je ne l'ai fait sur la nécessité d'observer le spermatozoïde de l'animal lui-même, et de comparer ce qu'on aura vu avec les descriptions et les photographies qui accompagnent mon mémoire. Je n'ai pu que parcourir le mémoire du Dr Mattei, la langue italienne m'étant peu familière — mais je crois pouvoir en conclure, plus encore qu'auparavant, que chaque sperme est caractérisé par la présence d'un principe spécial, à preuve les figures données par cet auteur, et que nous réussirons tôt ou tard à trouver pour chacun d'eux une réaction spécifique.

En attendant je ne puis que répéter ce que j'ai dit dès que j'ai donné mon procédé : « Dans mon esprit, cette réaction ne doit servir qu'à trier les taches en spermatiques et non spermatiques : tout le service que j'en demande en ce moment, c'est de me permettre en quelques secondes de rejeter les dernières et de fixer ensuite tous mes efforts pour retirer des spermatozoïdes des premières (page 82 du tirage à part).

FLORENCE.

(1) *Cristalle del Florence.*

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

L'AFFAIRE DU DOCTEUR LAPORTE ET LES QUESTIONS DE RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Le 11 septembre dernier, le docteur Laporte, chargé du service de nuit, était appelé auprès d'une dame Fresquet, depuis vingt-quatre heures dans les douleurs de l'enfantement. Une sage-femme assistait la parturiente, et reconnaissant que l'accouchement présentait des difficultés, avait fait venir le médecin de l'assistance publique.

Le docteur Laporte apprend que la dame Fresquet avait eu cinq enfants et que ses accouchements avaient été laborieux. Après examen, et sur le refus du mari d'envoyer sa femme à l'hôpital, il juge nécessaire l'emploi du forceps. Trois applications sont faites, mais sans résultat. Le docteur Laporte n'entendant plus les battements du cœur de l'enfant se décida à pratiquer la crâniotomie. N'y parvenant pas avec la pointe du forceps, il choisit dans une boîte à instruments une aiguille à matelas et perfore le crâne du fœtus. Puis, pour débarrasser plus vite la mère, il applique un ciseau à froid sur la tête de l'enfant et frappe avec un marteau. Presque aussitôt la tête apparaît à la vulve et le corps est dégagé.

Après avoir délivré la femme et indiqué les soins à donner, le docteur Laporte se retire.

Le lendemain, l'état de la femme Fresquet s'aggrave. Il faut bien se décider à l'envoyer à l'hôpital. Elle y meurt *trois jours* après, le 14 septembre : aucune intervention chirurgicale ne fut jugée nécessaire.

M. Fresquet déposa une plainte contre le D[r] Laporte. L'autopsie, faite six jours après la mort par M. le D[r] Socquet, médecin au rapport, montre deux perforations ou ouvertures de la vessie : il y a une péritonite dans la fosse iliaque droite. Un spécialiste, M. le D[r] Mégrier, est aussitôt nommé, et après avoir vu la vessie et les pièces placées dans un « liquide conservateur », les deux praticiens, que le jugement qualifie avec raison « d'hommes de l'art, distingués et expérimentés, agissant en vertu d'un mandat de justice », formulèrent l'opinion que : le docteur Laporte, tout en s'étant conformé aux principes en ce qui concerne les indications opératoires, avait pratiqué l'accouchement avec imprudence, négligence et inobservation des règles de l'art.

C'est sur ces conclusions que se basa M. Bertulus, juge d'instruction, pour faire mettre en prison notre confrère. Il y passa six jours et ne fut mis en liberté que sous caution et après le dépôt d'une somme de 2,000 francs versée par le Syndicat des médecins de la Seine.

Les débats ont eu lieu le 18 et 19 courant. L'honneur professionel de notre malheureux confrère sort intact de ces cruelles épreuves. Une haute autorité scientifique, un grand cœur, le professeur Pinard, est venu apporter une critique scientifique dont le Tribunal n'a pas tenu compte, mais qui a profondément impressionné les hommes compétents.

Ces perforations de la vessie peuvent être spontanées, ainsi qu'il arrive chez les femmes qui ont souvent accouché et ont le bassin rétréci, et ces deux conditions se présentaient chez la femme Fresquet. De plus, le rapport des experts ne relève pas l'état précis du bassin et ne dit pas s'il y avait ou non des aiguilles osseuses pouvant perforer la vessie. Mais, ont répondu les experts officiels, les perforations étaient horizontales et sur la face postérieure de la vessie. Et le professeur Pinard de répliquer : « Il aurait donc fallu introduire l'aiguille horizontalement, ce qui est impossible; vous dites d'ailleurs que cet instrument n'a pas été conduit par la main de l'opérateur. Enfin, dernier argument, votre rapport constate que les organes génitaux sont absolument intacts. »

Voilà ce que nous ont appris les comptes rendus des journaux politiques et scientifiques. Mais nous pensons qu'il faut attendre, pour se prononcer définitivement, la publication indispensable du rapport de MM. Socquet et Maygrier.

On sait le reste. Le surlendemain 22 octobre, le président de la 9e Chambre du Tribunal correctionnel de Paris a donné lecture d'un long jugement dont il est nécessaire d'extraire les *attendus* suivants :

Attendu que l'incapacité, la maladresse des actes de Laporte et son excitation étaient telles que la demoiselle Maîtrepierre crut devoir, à un moment donné, lui demander s'il était souffrant, et qu'après l'application infructueuse du forceps, il dut reconnaître qu'il était au bout de son rouleau;

Attendu que, dans ces conditions, se trouvant en présence d'une opération grave, la crâniotomie, qu'il n'avait jamais faite, les instruments *ad hoc* lui manquant, il devait, ainsi que le lui conseillaient les personnes présentes, envoyer l'une d'elles chercher un autre médecin ou tout au moins tenter d'en trouver un pour l'assister : qu'en ne le faisant pas il a commis une faute grave qui lui doit être reprochée pénalement;

Attendu de plus qu'en pratiquant la crâniotomie il a fait preuve d'une impéritie et d'une ignorance manifeste des choses que tout homme de l'art doit savoir ;

Attendu que M. le docteur Pinard estime que le prévenu a dû guider l'aiguille, car si elle ne l'avait pas été, l'autopsie aurait révélé des désordres au cul-de-sac vaginal, alors qu'il en résulte qu'il était intact;

Attendu qu'il est démontré pour le Tribunal que le docteur Laporte a ainsi contrevenu aux règles élémentaires de l'art, qu'il a commis une imprudence, une négligence opératoire qui constitue une faute lourde, laquelle a été la cause directe et involontaire de la mort de la dame Fresquet ;

Attendu que, sans qu'on puisse retenir spécialement cet élément, le présent jugement ne peut pas relever comme une nouvelle preuve de son incapacité et du désarroi de son esprit l'usage inutile, inconsidéré et cruel du ciseau et du marteau ;

En ce qui touche l'application de la peine :

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte au prévenu de l'honorabilité de sa vie, des difficultés de ses débuts, de l'impossibilité où l'a mis l'absence de clientèle d'acquérir l'expérience de son art, de son état d'esprit, de son agitation, de son émotion même, lorsqu'en présence des complications qui survenaient il s'est senti désarmé, obligé cependant de rester auprès de la malade et de l'assister jusqu'à sa délivrance par devoir et par humanité ;

Attendu que ces considérations sont de nature à concilier au prévenu l'indulgence du Tribunal ;

Par ces motifs :

Le condamne à trois mois d'emprisonnement ; et vu l'article 1er de la loi du 26 mars 1891, ordonne qu'il sera sursis à l'exécution de la peine.

La question de principe a été nettement posée dans le même jugement.

Attendu qu'étant admis par le Tribunal que les perforations de la vessie ont été faites par l'aiguille à matelas dont s'est servi Laporte, il y a lieu d'examiner en droit et en fait si les procédés et opérations du prévenu, qui ont amené cette lésion dont la mort a été la conséquence, le rendent passible des dispositions de l'article 319 du Code pénal.

Attendu en droit que les termes généraux de cet article s'appliquent à toutes les personnes, quels que soient leur art ou leur profession, par conséquent aux médecins et à l'opérateur qui dans l'exercice de leurs fonctions se rendent coupables de fautes et de négligence graves ; qu'il est certain que les tribunaux doivent user avec prudence des moyens que la loi leur confère ; que l'appréciation des théories, des opinions, des systèmes leur échappe.

Qu'ils ne peuvent se rendre juges du diagnostic, de l'opportunité d'une opération, du plus ou moins de dextérité avec laquelle elle est faite, de la valeur d'un procédé comparé à un autre, de l'opportunité de telle ou telle médica-

tion ; mais que leur action commence et s'étend là où il y a de la part du médecin faute lourde, négligence, légèreté, impéritie ou ignorance des choses que tout homme de l'art doit nécessairement savoir ; que telle est la doctrine du procureur général Dupin dans le réquisitoire dont une partie a été lue à l'audience.

M. le substitut Brouchot, qui a porté la parole comme ministère public, s'est écrié : « Il faut que les médecins cessent enfin de se targuer du privilège de l'irresponsabilité devant la justice préventive ! »

Mais les médecins n'ont pas cette prétention. Les articles de notre vénéré maître Tourdes, les mémoires de Foderé, de Toulmouche, de Tardieu, de Brouardel, les thèses si documentées de Lelorrain (Strasbourg, 1868) et de Merlin (Lyon, 1892), montrent au contraire que tous ces médecins ont nettement proclamé cette responsabilité professionnelle. Les professeurs de médecine légale enseignent la responsabilité civile et pénale. Ils font voir que dans une société démocratique comme la nôtre tout individu doit être responsable de ses actes. Il n'y a plus d'irresponsables que les malades et les fous.

De plus, les jugements des tribunaux civils ou correctionnels ont atteint des médecins imprudents, ayant opéré en état d'ivresse ou ayant commis des fautes lourdes, prouvant une ignorance crasse.

Dans ces conditions, le corps médical a plaint les confrères, parfois si durement frappés, mais il s'est incliné sans protestation devant les décisions de la justice.

Il ne paraît pas en être du même vis-à-vis du jugement de la 9e Chambre correctionnelle.

Étudions les conséquences réflexes de cette condamnation. Les internes des dix plus importants hôpitaux de Paris, ceux de Lyon, adressent leurs respectueuses félicitations au professeur Pinard. Le Syndicat des médecins de la Seine avait ouvert une souscription de cinq francs au plus pour le docteur Laporte. Celui-ci, et nous comprenons bien ce sentiment, refuse tout secours. Et d'ailleurs, ne serait-ce pas éveiller des convoitises et engager les intéressés à réclamer des dommages devant les tribunaux civils !

L'émotion du corps médical a sa raison d'être. Le fait plus grave que la condamnation du docteur Laporte est sa détention préventive. Un médecin peut être incarcéré d'emblée pour erreur ou faute dans l'exercice de sa profession. Voilà ce qui ne s'était pas encore vu !

En arrêtant le docteur Laporte on a cru donner satisfaction à l'opinion publique surexcitée par les récits abominables, poussés au noir et cruellement atroces d'un procédé opératoire où intervenaient ciseau à froid, marteau et aiguille à matelas.

Mais ce n'est pas sur ces clameurs que le magistrat instructeur a pu se décider. La voix populaire — la même presse s'est empressée de le montrer il y a quelques jours — est trop mauvaise conseillère!

D'après nous, on aurait dû consulter de hautes autorités médicales (l'Académie de médecine, la Société de médecine légale), ou faire appel au concours de quelques autres médecins.

Nous réclamerons encore une fois l'expertise contradictoire. Pourquoi, dans des cas semblables, ne pas consulter trois médecins, alors que dans un procès civil quelconque un pareil nombre est le plus souvent jugé nécessaire! Ce qui est utile pour les affaires d'argent est indispensable dans les questions d'honneur.

On a vu, dans les débats, l'importance de l'intervention du professeur Pinard. Il faut, à tout prix, que dans le public, et surtout dans le monde médical, on ne puisse pas suspecter la compétence des experts.

L'éloquent défenseur, Me Henri Robert, a dit que les médecins pouvant craindre des poursuites préféreraient laisser mourir leurs clients que de risquer la police correctionnelle.

Rassurons l'éminent avocat. Les médecins n'adopteront jamais la méthode des bras croisés; ils ne laisseront pas mourir leurs malades quand ils auront chance de les sauver par une intervention même compromettante pour eux-mêmes.

Notre rôle, à nous, c'est de soulager ou de guérir, et tous les articles du Code ne prévaudront pas contre cette incarnation de charité et de dévouement.

A. Lacassagne.

Des faits récents ont passionné l'opinion publique. Ils ont profondément ému le corps médical dont la liberté et la dignité professionnelles sont mises en cause.

Il est utile de faire connaître les droits et les devoirs des médecins.

Les Archives d'anthropologie criminelle ouvrent une souscription dont le produit sera attribué à la création d'un prix décerné par l'Académie de médecine au meilleur travail de déontologie professionnelle.

Au moment où l'exercice de la médecine est ainsi attaqué, discuté et condamné, nous devons faire œuvre de solidarité confraternelle, grouper les efforts de chacun pour la sécurité et l'honorabilité du corps médical tout entier.

Les Archives d'anthropologie criminelle s'inscrivent pour 100 francs, et convient les journaux médicaux et scientifiques à s'associer à cette souscription.

BIBLIOGRAPHIE

Préface de M. le professeur LACASSAGNE *au nouveau livre de M. de Ryckère,* « *La Femme en prison* » (1)

Par ce temps de féminisme, ce livre vient à son heure.

Il ne suffit pas en effet d'étudier la femme au point de vue des services qu'on peut attendre d'elle, et de la place de plus en plus importante qu'elle est capable de prendre dans notre société contemporaine.

Actuellement, la femme a démontré son aptitude à occuper des emplois, à exercer des fonctions auxquelles certes on ne la croyait pas destinée au commencement du siècle. Une élite, un très petit nombre a mis en évidence une certaine intelligence, mais surtout de la ténacité et de l'entêtement. Jusqu'ici les qualités de persévérance n'avaient pas paru être un don de la personnalité féminine, et cela a d'autant plus frappé, qu'on a cru remarquer un affaiblissement, une diminution de ces mêmes qualités chez l'homme.

Voilà ce qui a été constaté dans les milieux les plus élevés de la société. Des femmes docteurs, des femmes avocats ou professeurs ! c'était certainement nouveau par le nombre toujours croissant des candidats du même sexe.

Mais dans les examens, dans le contrôle des titres universitaires à acquérir, la mémoire joue un si grand rôle que l'on peut se demander si les nouvelles diplomées sont suffisamment armées pour les luttes de la vie, le travail scientifique continu, les recherches originales.

Si l'expérience n'a pas encore prononcé sur ce point, il est au contraire positif qu'elle a nettement montré les aptitudes de la femme dans un autre milieu. Je veux parler du milieu rural.

Bien plus souvent qu'à la ville ou dans la bourgeoisie, la femme des champs, la femme du paysan est associée complètement à la vie et à l'existence de son homme. Ordinairement, elle partage ses travaux même les plus rudes, elle prend part aux ventes et aux achats, elle dirige seule le ménage, et souvent tient les cordons de la bourse. L'homme ne peut pas beaucoup sans elle : c'est une compagnonne et une associée. Il ne s'émancipe d'elle que dans les questions politiques et religieuses, et cette indépendance ne dure que quelques années de la vie. Les politiciens qui veulent convertir à leurs idées subversives le paysan ne tiennent pas assez compte de cet autre élément : la paysanne. Sans elle, ils ne réussiront pas.

Dans ce milieu rural, les différences des sexes sont si peu accusées que la criminalité se rapproche par sa fréquence et ses caractères.

(1) *La Femme en prison et devant la mort*, DE RYCKÈRE, t. XVII de la *Bibliothèque de criminologie*, préface du Dr Lacassagne. 1 vol. in-8°, c. perç., 6 fr.

La femme criminelle a plus d'un trait commun avec l'homme criminel et c'est ce qui paraîtra bien évident à la lecture de ce livre.

M. de Ryckère, dans sa situation de magistrat, a vu de près de nombreux criminels et il était parfaitement préparé pour esquisser un tableau de la femme en prison, nous faire voir le grand rôle joué par le mensonge dans cette psychologie, mettre en évidence la littérature des criminelles. Il insiste sur ce calme imperturbable et ces attitudes superbes devant la mort.

Une exquise sensibilité, l'instinct maternel, cet éternel dominateur, qui n'est pas seulement l'attachement pour les enfants, mais aussi pour tous les produits qui émanent de son être : idées, actes ou sentiments, font de la femme une personnalité tour à tour émotive ou résignée, légère ou entêtée.

Tout cela ressort de la lecture de cet ouvrage. Je porte trop d'affection à l'auteur pour le louer comme il le mérite. M. de Ryckère honore la magistrature belge par ses qualités professionnelles et des travaux qui lui ont valu une place méritée parmi les criminologistes.

On a beaucoup écrit sur la femme à l'école, à l'atelier, dans les Facultés, il restait à l'observer en prison et à la montrer devant la mort. Les féministes seront satisfaits : grâce à M. de Ryckère, ils auront « des clartés de tout ».

Étude statistique et critique sur le mouvement de la population de Roubaix, 1469-1744-1893, par le Dr ALEXANDRE FAIDHERBE, *membre titulaire de la Société d'Émulation de Roubaix, ouvrage couronné par l'Académie des sciences. Prix Montyon de statistique, 1894* (*Roubaix, 1896*).

A côté de statistiques nombreuses sur le nombre des naissances, des décès, des mariages, cet ouvrage contient des tableaux graphiques résumant les données statistiques.

L'auteur dans une étude critique montre quels seraient les moyens de combattre la dépopulation et de diminuer la mortalité d'une manière générale en combattant la débilité croissante par la vulgarisation des principes de l'hygiène.

ÉTIENNE MARTIN.

V.-V. DE PRJEVALSKI. — *Le projet de réforme du code pénal et la science contemporaine du droit pénal* (en russe, Journal de la Société jurid., *1896, tirage à part, p. 104*).

Parmi les travaux suscités par le projet d'un nouveau code pénal élaboré par la commission spéciale russe eu 1882, celui de M. de Prje-

valski se distingue par sa valeur théorique autant que pratique. L'auteur y étudie particulièrement la prérotomie des actes pénaux, la théorie de complicité et le système des pénalités. Celte dernière partie comprend une caractéristique générale, les questions de l'égalité des peines, l'individualisation du châtiment, le régime des pénitenciers, des peines en particulier (peine de mort, travaux forcés). Un quatrième chapitre est consacré à la question de la prodigalité des peines. Les conclusions montrent ce que le projet a de supérieur au Code existant, mais ne dissimulent pas non plus ses défauts.

H. Fr.

V.-V. de Prjevalski. — *Sur l'unification de la législation pénale en Suisse, Saint-Pétersbourg, 1894, p. 124.*

Cette étude très documentée donne un historique de la législation pénale en Suisse, explique les causes et les inconvénients du particularisme cantonal du droit pénal et expose le but, l'étendue, la forme et le système du projet d'un Code fédéral présenté par M. Stooss à la commission d'experts suisses en 1893.

H. Fr.

Winogradski (S. W). — *Différences dans le tableau microscopique des poumons de nouveau-nés ayant respiré ou non* (thèse de Saint-Pétersbourg, 1885).

Voici les conclusions auxquelles arrive l'auteur d'après ses recherches microscopiques sur les poumons des nouveau-nés ayant respiré ou non, remplis d'air par une insufflation artificielle et sur les poumons distendus par les gaz putrides. Le poumon du nouveau-né qui a respiré présente, au microscope, des alvéoles uniformément distendues, celui qui n'a pas respiré offrant des alvéoles en état de collapsus ; dans le poumon ayant respiré, les vaisseaux sanguins sont visibles dans les préparations surtout dans la trame pulmonaire, tandis que dans le poumon n'ayant pas respiré, ils sont disposés à la périphérie des alvéoles. On ne peut pas distinguer, au microscope, un poumon ayant fait une seule respiration d'un autre ayant respiré plus longtemps.

H. Fr.

Ach. Akopenko. — *L'état actuel de la question sur les crimes hypnotiques* (*Revue de psychiatrie*, etc., russe, janvier-mars 1897).

La question des suggestions criminelles était à l'ordre du jour du Congrès international de Neurologie qui s'est tenu à Bruxelles du 14 au 17 septembre. En attendant le rapport de M. Liégeois, analysons, au moins sommairement, l'étude faite sur le même sujet par M. Akopenko, dans la *Revue* de Betcherew.

En opposant les Écoles de Paris et de Nancy, l'auteur donne les arguments mis en avant par chacune, soit contre, soit pour la réalité ou du moins la possibilité des crimes hypnotiques. M. Akopenko prend une attitude intermédiaire traitant d'exagération ces deux opinions extrêmes. Pour concilier les deux, il fait une première distinction importante entre les crimes hypnotiques et les crimes post-hypnotiques. Les premiers peuvent être accomplis sur la personne hypnotisée elle-même (assassinat, vol, attentats contre la pudeur), ou bien par la personne hypnotisée, à laquelle on suggère des hallucinations qui la poussent au crime ou à l'idée même du crime. La possibilité de cette dernière catégorie de suggestions est donnée, pour Liébault, par la possibilité des rêves spontanés criminels, chez les personnes les plus honnêtes. Mais dans la pratique, ces crimes ne sauraient avoir qu'une importance minime, pour des raisons d'ailleurs multiples, le peu de temps que le criminel hypnotiseur a à sa disposition, le degré d'hypnose nécessaire qu'on ne saurait atteindre que chez 10 p. 100 à 20 p. 100 de personnes, la possibilité de provoquer le souvenir du crime par une nouvelle hypnose, etc. (Forel, Delbœuf).

Les crimes post-hypnotiques ont une importance plus grande, mais sont par cela même sujets à des controverses parmi les auteurs qui sont loin d'être closes. Sans nier la possibilité des crimes post-hypnotiques, l'École de Paris admet leur réalité seulement chez des personnes dont la valeur morale en fait des criminels virtuels, tandis que l'École de Nancy les croit possibles chez tout le monde. Pour trancher le différend, on a invoqué le raisonnement, l'expérimentation et l'observation des faits.

Le raisonnement montre que l'acte criminel suggéré est la conséquence d'une lutte entre les impulsions suggérées et les représentations inhibitives qui constituent le fond moral de l'individu. Si le sujet hypnotisé accepte les idées suggérées, c'est qu'il est dans un état que Durand a nommé *hypotaxie* et qui est *l'état passif* des auteurs, le *charme* du grand public ; en un mot, les inhibitions personnelles font défaut. Or, d'après Durand, l'état d'hypotaxie peut être provoqué chez tout le monde, ou peu s'en faut, et l'état de sommeil

n'est même pas nécessaire (suggestions à l'état de veille). Les cas de Bernheim, de Preyer, en sont des exemples très démonstratifs. Nous ne pouvons pas étudier ici, avec Forel, toutes les conditions qui favorisent ou sont nécessaires pour créer l'état d'hypotaxie et qui dépendent aussi bien de l'hypnotiseur que de l'hypnotisé. Retenons seulement que la question est de savoir si la force morale inhibitrice de l'individu suggestionné est une valeur constante, comme le veut Delbœuf, ou bien une grandeur inconstante, comme le démontre Durand. Du moment que l'alcool et d'autres substances, dit ce dernier, peuvent transformer un être honnête en voleur, assassin, etc., pourquoi la suggestion serait-elle incapable de produire ce même résultat ? Cet argument, valable pour les crimes hypnotiques, ne l'est plus pour les crimes post-hypnotiques.

M. Akopenko conclut que le raisonnement fait croire les suggestions criminelles possibles, mais non nécessaires.

L'expérimentation n'a pas apporté les lumières qu'on en attendait. La raison en est dans la difficulté d'établir des conditions expérimentales irréprochables, d'exclure les auto-suggestions de la part des sujets, etc. En un mot, les expériences faites ont réalisé des crimes de théâtre qui ne sont pas concluants pour la pratique. Seule la pratique judiciaire peut trancher la question et aura le pas sur les expériences de laboratoire.

Quel a donc été le bilan de la dernière année, en ce qui concerne *la pratique judiciaire ?* Trois affaires ont retenu l'attention des hypnologistes ces derniers temps.

La première, l'affaire Crynslei, a provoqué des discussions ardentes, mais n'a amené aucune conclusion ; les experts eux-mêmes sont restés divisés.

La deuxième, l'affaire du testament, a perdu de son intérêt du moment où la Cour de Lyon a écarté la question de suggestion hypnotique (1).

La troisième, la plus importante, est celle de Petro-Zavodsk. Un feldcher (aide-médecin), habile et peu scruputeux, traitait par le massage une jeune femme, très nerveuse, mariée à un négociant et unique héritière de son père alcoolique. A l'aide des passes et de la fixation par le regard, le feldcher a réussi à provoquer un état somnolent chez sa patiente, qui peu à peu tomba en son pouvoir. Il en fit sa maîtresse, puis fit empoisonner par elle son père, de sorte qu'elle hérita et put jouir de la fortune. Tout sembla aller bien, lorsque, à

(1) L'affaire Guindrand-Jouve. — Testament en faveur d'un magnétiseur et d'une somnambule, etc., par A. Lacassagne, in *Archives*, 1895, p. 544.

propos d'une vulgaire querelle de cabaret, le feldcher, qui était lui-même alcoolique, fut arrêté. Comme il a eu l'imprudence de conserver sa correspondance avec sa maîtresse, la perquisition faite à son domicile fit la lumière sur la mort du père de sa maîtresse. Le ministère public s'empara de l'affaire et fit condamner les deux amoureux. Mais un des experts, le Dr Wouman, ayant émis l'idée de suggestion criminelle exercée par le feldcher pendant les séances de massage, on fit appel devant la Cour de Saint-Pétersbourg pour trancher cette question. La Cour fit droit à cet appel et diminua considérablement la peine de la femme.

Il y a, dans cette affaire, deux questions, la question du crime hypnotique (subornation de la patiente) et celle de la suggestion post-hypnotique (suggestion de l'idée d'empoisonner son père), les comptes rendus des débats n'ayant pas encore été publiés in extenso, il convient de réserver le jugement sur cette question.

En somme, les crimes hypnotiques sont possibles, mais n'ont qu'un intérêt pratique restreint; les crimes post-hypnotiques, plus importants au point de vue pratique, ne sont pas impossibles, mais encore faut-il examiner la valeur morale du sujet avant de se prononcer; de plus, il convient d'attendre qu'un plus grand nombre de faits soient venus en corroborer la réalité.

H. FRENKEL.

La pratique de la médecine légale en Russie. (*Compte rendu du département médical pour 1892, Saint-Pétersbourg 1896*).

Les renseignements fournis par le *Département médical* de l'empire russe, tout en étant fort incomplets (1) n'en présentent pas moins un grand intérêt. Nous en détachons ce qui concerne la médecine légale.

	1891	1892
Nombre d'autopsies et d'examens des morts.	25,296	24,888
Morts violentes.	57,7 %	14,290 = 57,4 %
Suicides	2,572	2,391
Assassinats	5,573	5,569
Infanticides	767	748
Mort d'enfants abandonnés.	710	621

(1) Voir les critiques fort judicieuses du Dr ZBAUKOW, dans le *Vratch*, n° 22-24, 1896.

CAUSES DE MORT VIOLENTE

	moyenne de 1887-1890	moyenne de 1892
Pendaison	1,199	1,133
Strangulation	510	494
Blessures par armes tranchantes	1,841	1,780
— par armes à feu.	1,574	1,767
Morsures d'animaux	41	39
Chutes, écrasements, etc.	3,223	3,169
Noyades	1,508	1,343
Asphyxie par obstruction de la respiration . . .	749	857
Asphyxie par obstruction de la respiration par les aliments.	138	105
Asphyxie par défaut d'air	384	339
Congélation	663	815
Privation d'aliments	100	113
Brûlures et incendies	297	273
Fulguration	73	50
Empoisonnement par l'arsenic	261	294
— par le sublimé	68	61
— par d'autres substances minérales	338	337
— parles poissons et les charcuteries	73	36
— par d'autres substances organiques	150	186
Intoxication par l'alcool	1,148	1,023
Examens médico-légaux de personnes vivantes	105,579	
En raison de la grossesse et de la puerpéralité .	2,778 =	2,6 %
Viol	2,006 =	2 %
Blessures et contusions.	73,657 =	69,8 %
Aliénation mentale	5,035 =	7,7 %
État de la santé en général	22,046	
Cas de pédérastie	143	
Cas de sodomie	158	
Total des actes médico-légaux	151,678	

H. Fr.

A propos du livre de M. Raffalovich sur l'uranisme et l'unisexualité, par C. Tournier (1).

M. Raffalovich s'élève vivement contre la théorie qui fait de l'inversion congénitale une manifestation de dégénérescence. Pour lui il

(1) Voir, numéro du 15 mai, la première partie de l'analyse bibliographique.

existe des invertis qui sont des dégénérés, notamment l'inverti efféminé (le seul presque que décrit Chevalier), comme il existe des invertis criminels et malades, mais il existe un inverti sexuel normal qui peut être bon mari, bon père et bon citoyen, ou encore être un homme de génie. Sans être très explicite il semble rejeter un des critères de la normalité : l'organisation pour la conservation de l'espèce, pensant que « l'unisexualité est là pour empêcher que le monde trop peuplé soit forcé d'avoir à tuer tant pour cent de bébés et de grands-parents », et ne pas non plus accepter la loi de civilisation de la différenciation de plus en plus parfaite des deux sexes.

A considérer les exemples rapportés par Raffalovich — quoique décrits plus en littérateur qu'en médecin — il semble en effet exagéré de considérer tout inverti congénital (ou du moins ainsi classé), comme un dégénéré vrai. D'ailleurs, à mon avis, on a abusé et on abuse beaucoup de l'épithète de dégénéré, qualifiant ainsi volontiers tout individu qui n'est pas moralement, intellectuellement ou physiquement conforme à l'homme moyen, adéquat au plus grand nombre, ce qui ne veut pas dire à l'élite.

On a pareillement abusé en pathologie nerveuse de la notion d'hérédité certes très importante, mais non suffisante à tout expliquer.

Toutefois je ne crois pas exact de considérer l'inversion comme de la normalité, comme un artifice de la nature pour éviter l'excès de population. Sont normaux seulement les artifices qui imitent de plus ou moins près ceux des lois naturelles. Chaque coït n'est pas destiné à être fécondant, ni chaque spermatozoïde appelé à l'homunculat. Quelque anormal que soit le contact du masculin avec le féminin, une chance subsiste, ou peut surgir, de procréation et *la grande loi de l'amour aboutissant à la vie n'est pas violée.*

Si l'on objecte que l'amour du mâle pour le mâle peut être fécond pour le cerveau, le stimuler à produire des idées, quelle place laisse-t-on à l'amitié qui suffit à ce rôle. L'amour ne va pas sans la mise en jeu du sens sexuel ; l'acte sexuel sans amour crée de la vie. L'amour avec l'acte sexuel, sa conséquence, crée de la vie meilleure, des êtres plus parfaits, l'amour étant précisément un choix mutuel des reproducteurs.

L'amitié est une sorte de complément aussi, le couronnement non obligatoire non plus que l'amour, le couronnement de tous nos instincts de sociabilité.

Contrairement encore à M. Raffalovich, je considère comme désirable et comme vraiment conforme à la loi du progrès la différenciation de plus en plus multiforme des deux sexes. Cette séparation croissante des sexes ressort très nettement de la loi d'évolution des

êtres du protozoaire à l'homme. *Le progrès, dans la nature, paraît la complexité.* L'homme peut être considéré comme supérieur qui est le plus complexe, qui offre, si je puis me servir de cette image, avec la nature et les individualités autres, le plus de points de contact protoplasmiques destinés à recueillir des vibrations, celui dont le champ des sensations a grandi, débordant les limites égotistes ou même familiales.

Précisément la complexité individuelle étant limitée et surtout n'étant possible qu'au contact d'autres individus, la complexité plus parfaite est en quelque sorte sociale et j'accepte fort bien l'assimilation parfois critiquée de la société humaine à un organisme composé d'organites différenciés. La réalisation désirable est que chaque organite humain participe aux sensations heureuses des autres organites, sensations qui ainsi peuvent se multiplier à l'infini.

Il faut considérer la femme différente de l'homme, comme une manifestation de cette perfection. Naturellement la différenciation ne doit pas être poussée à l'antagonisme puisque les deux individus — parties d'un même organisme — sont couplés et destinés aux contacts les plus multiples. Je ne vois pas de cause d'unisexualité dans une différenciation plus accentuée qu'actuellement, si cette différenciation suit une ascension parallèle comme il le faut. Ce n'est pas « la femme trop différenciée » qui « aboutit au bibelot » suivant l'expression de Raffalovich, c'est la femme mal différenciée. Celle-ci seulement peut conduire à l'inversion et justifier pour le présent l'affirmation de Raffalowich, que la femme-bibelot, trop différente de l'homme, a incité fréquemment celui-ci à l'unisexualité.

Pour ces raisons multiples je tiens l'inversion congénitale toujours pour une anomalie, une déviation, une maladie par conséquent.

Mais elle n'est pas toujours un stigmate de dégénérescence. D'accord avec M. Raffalowich, je pense que sa qualification de congénitale est souvent inexacte et que cette inversion n'atteint pas seulement des individus vraiment dégénérés. L'unisexualité dite congénitale est fréquemment une unisexualité acquise pendant l'enfance et il y aurait un très intéressant chapitre à écrire sur la formation dans l'inconscient de l'enfant, de l'inversion ou d'autres anomalies sexuelles.

Les causes capables de troubler l'évolution normale du sens sexuels sont nombreuses et les documents précis en nombre insuffisant. Platen lui-même, l'uraniste parfait de M. Raffalowich, n'a-t-il pas eu « une méprise sentimentale » et peut-on affirmer qu'il était congénitalement unisexuel ? « Dans sa dix-huitième année, il croit être épris d'une jeune marquise Euphrasie, la plus jolie fille de la

cour. Il va demeurer dans la même maison, la voit de temps en temps, mais il s'aperçoit cette même année qu'il s'était trompé. » Il serait intéressant de connaître exactement et en détail comment Platen estime qu'il s'est trompé; après l'amour les gens qui ont aimé réellement avouent volontiers aussi qu'ils s'étaient trompés.

Je ne veux pas entreprendre une étude des causes de déviations sexuelles chez l'enfant ou le jeune homme (vie en commun, idée religieuse, dépit, amour déçu, orgueil, etc.). L'attention doit être attirée sur ce point spécialement : les circonstances qui ont provoqué ou au milieu desquelles s'est développée la première sensation voluptueuse. A l'origine des manifestations de fétichisme une telle influence est presque de règle. Dans le numéro de juin dernier de l'*Académie de médecine chirurgicale*, de Ferrare, M. Tambroni rapportait encore le cas d'un jeune homme, normal à tous les autres points de vue, qui ayant ressenti sa première crise volupteuse en regardant dans un journal illustré une image représentant un père piétinant sa fille, eu depuis l'évocation de cette image comme condition unique et indispensable de tout plaisir sexuel, soit dans l'onanisme, soit dans le coït.

Récemment j'ai observé un cas intéressant à plusieurs points de vue et qui vaut d'être sommairement signalé : M. X... est d'une famille normale, habitant la campagne. Son enfance n'a été marquée par aucun incident, il ne présente pas de stigmates physiques de dégénérescence. Très religieux il a eu une enfance chaste ; à quinze ans, un jour il tient sur ses genoux une fillette de son âge et se préparait à l'embrasser *lorsque l'idée du péché mortel l'arrêta*. Il était attiré sexuellement vers cette fillette.

A partir de ce moment, il écarte tout *mauvais désir au sens religieux* du mot, et, absolument sans comprendre, se sent attiré vers tel ou tel de ses camarades. Il ne désire plus la femme. Onanisme à de rares intervalles.

A vingt-cinq ans, il a la révélation du sens de son attirance par un baiser sur la bouche qu'il reçoit d'un camarade qu'il aimait. Ce baiser provoque une éjaculation très voluptueuse. La conscience très troublée il se confesse de suite.

A dater de ce moment il se névrose, il résiste le plus qu'il peut à ses penchants, mais succombe quelquefois et de suite après va au confessionnal.

Son penchant est satisfait et l'éjaculation se produit simplement en jouant très innocemment avec de petits garçons (quelquefois de petites filles à jupes courtes). Le plaisir sexuel est surtout provoqué, et il est toujours déterminé lorsque le malade prend sur ses épaules, sans attouchement aucun, un enfant.

Il ne s'est jamais livré à des actes sexuels à proprement parler.

A vingt-huit ans, dans l'espoir de guérir, il se marie. — Il marche à l'autel, suivant son expression, comme un condamné à l'échafaud. Depuis douze ans de mariage *aucun rapport sexuel avec sa femme* et même aucune tentative. — Sa femme est très dévote et parfois alors qu'il aurait voulu s'efforcer à l'acte sexuel — car l'érection n'est pas impossible sous l'influence de baisers (jamais de baisers sur la bouche) — il a toujours été rendu impuissant *par les scapulaires et médailles* nombreuses qu'elle porte.

Persécuté sans cesse par des remords cet individu a réalisé de plus en plus une névrose du type des névroses d'angoisse avec crainte de la mort.

Dans ce cas qui me paraît bien conforme à ceux d'inversion dite congénitale, l'évolution du sens sexuel vers *l'unisexualité* semble avoir été nettement consécutive à *l'inhibition par idée religieuse* exagérée, par *idée de chasteté*. — Le malade qui est très névropathe l'est devenu du fait de cette unisexualité qui lui est *une source incessante* de remords, d'actes d'accusation au confessionnal. Cette observation — qui démontre ma façon de comprendre bien des cas d'inversion dite congénitale — m'est aussi un argument contre certaines opinions de M. Raffalovich relatives à l'éducation des invertis.

Si j'ai bien compris les chapitres : *Éducation morale* (p. 85) et *Éducation des uranistes* (p. 208) qui auraient pu se confondre en un seul chapitre, M. Raffalovich — admettant que certains hommes sont uranistes dès la plus tendre enfance et que rien ne pourra les ébranler recommande à ceux-ci la chasteté et à la société de les considérer ou mieux de les utiliser comme les travailleurs des fourmis, sexe neutre. — Je veux bien « que l'homme sans famille, sans femmes, sans enfants, soustrait par la continence ou la chasteté à tant de petitesses, d'ennuis, de mensonges et dont le cœur n'est pas aride ou desséché, peut être Michel-Ange ou Newton ». Mais combien en refusant à leur sens sexuel une satisfaction aussi légitime et souvent aussi impérieuse que la satisfaction du besoin de manger — s'achemineront à grands pas vers la névrose d'angoisse ? On peut dire sans hésitation : l'immense majorité.

Le malade dont j'ai rapporté l'histoire s'est toujours et avec ténacité efforcé d'être continent. — Il a échoué et réalisé une névrose qui fait de lui un malheureux parmi les plus malheureux des hommes et un individu d'aucune valeur sociale ; je suis persuadé que la chasteté obtenue par une lutte contre soi-même, je l'ai écrit déjà, est mauvaise, est une source intarissable de troubles nerveux.

Ce n'est pas à dire que je considère comme bon le développement exagéré du sens sexuel — je crois avec Raffalovich et bien d'autres qu'il faut réfréner ce sens, ne pas se laisser envahir, ni maîtriser. C'est une condition d'un bon développement intellectuel. Le sens sexuel, supérieur à l'instinct de la nutrition mais inférieur au sens de sociabilité dont relèvent toutes nos satisfactions esthétiques, scientifiques, morales, etc., doit rester à la seconde place. — Vouloir l'atrophier, c'est vouloir diminuer la somme des bonheurs possibles. — Le laisser à son rang, à mon avis, c'est ne pas l'exalter outre mesure, ne pas le spiritualiser à l'excès. — L'attraction de la chair pour la chair est et doit rester le fondement du sens sexuel. — Pourquoi et au nom de quoi mépriser la satisfaction sexuelle physique, l'attraction qui résulte de la seule beauté du corps ? Pourquoi tendre à la chasteté absolue ? Ne serait-ce pas en vertu du principe qui pousse à des jeûnes, à des abstinences ? — Moins impérieux que l'instinct de nutrition, celui de reproduction a été plus combattu. — C'est en partie de sa compression qu'est né le mysticisme amoureux. — Les élans d'une sainte Thérèse vers le Christ sont un des plus beaux types de cet amour. — La conception, comme idéal d'amour, d'un amour absolu a lourdement pesé sur nous.

Les déceptions — qui sont la règle — conduisent au pessimisme, à la neurasthénie et aussi à l'horeur de la femme.

En évitant en soi l'hypertrophie du sens sexuel, en ne se courbant sous aucune servitude sexuelle, on reste homme libre — plus libre certainement que ne le serait le sexe neutre de M. Raffalovich — car être inverti et lutter contre ses penchants, ce n'est pas être libéré sexuellement, et c'est risquer la névrose et par elle une vie pitoyable. J'ai dit, autre part, que les lois naturelles — les lois du développement humain vers le mieux — condamnaient les satisfactions unisexuelles.

J'estime donc que l'uraniste doit être traité en malade. Certains seront probablement incurables. Il faut leur rendre la vie tolérable et la meilleure possible sans transgresser les lois de la nature.

La société a le droit de faire de la prophylaxie pour éviter des contagions dans certains cas.

D'autres uranistes seront curables. Il ne faudra jamais hésiter à tenter la guérison.

M. Raffalowich termine sa préface par un aphorisme de Gœthe : « Tout homme a droit à une philosophie qui ne détruit pas son individualité, sans pour cela endommager l'individualité des autres. C'est l'origine psychologique des philosophies. » Et il ajoute : « Mon

étude de certaines manifestations de l'instinct sexuel repose sur cet axiome indestructible, selon moi, incontestable. »

Sa conclusion est que l'uraniste a des droits.

J'ai voulu démontrer, en dehors de toute morale révélée ou divine, que la philosophie est essentiellement sociale, que les individus ont des droits étroitement subordonnés à ceux des autres — et que l'uranisme étant une anomalie, une déviation contraire à l'utilité sociale qui est la plus grande somme de bonheur pour chaque individu, l'inverti n'a pas le droit à l'inversion.

C. Tournier.

NOUVELLES

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

Le roman d'un jeune homme riche

Il faut avoir assisté aux audiences de cette affaire pour savoir quelles énormes quantités de liquides peuvent être absorbées par un Anglais. Les héritiers naturels de M. Charles Stuart Conningham — dont le testament est actuellement en question — ont ouvert une enquête minutieuse sur la façon de vivre de leur parent pendant son voyage avec la petite fleuriste anglaise qu'il avait rencontrée à Monte-Carlo et qu'il se proposait d'épouser pour peu que le dieu des ivrognes lui en eût laissé le temps. Ils ont amené à Londres les hôteliers de Corse, de Provence et d'Italie qui ont hébergé les amoureux, et ceux-ci sont venus déposer devant la cour munis de leurs livres comme de pièces à l'appui.

A Nice, M. Conningham occupait une chambre de 5 francs par jour et prenait à table d'hôte deux repas coûtant l'un 4 et l'autre 6 francs. En tout 15 francs par jour. Or, sa dépense quotidienne s'élève régulièrement à plus de 100 francs, la différence étant représentée par les libations de la journée. A Ajaccio, M. Conningham buvait le matin de son arrivée, avant de se mettre à table, trois bouteilles de champagne, une bouteille de wisky, quatre absinthes, deux verres de kirsch et deux verres de rhum. A Gènes, là où le testament fut dicté devant témoins et signé, sa consommation quotidienne en liquides revenait à une centaine de francs. A Monaco, en une semaine, il boit pour 785 francs de vins de Bordeaux et de Porto. A Florence, il a une addition de restaurant ainsi libellée :

Vermouth	4 fr.
Porto	6 »
Absinthe	1 20
2 déjeuners	10 »
4 bouteilles Chianti	5 »
3 — Asti	18 »
Café	1 50
8 cognacs	4 »

Soit une addition de 49 fr. 70 où la nourriture est représentée par une dépense de 10 francs seulement.

Ces beuveries extravagantes avaient pour résultat d'entraîner M. Conningham à des écarts qui le faisait remarquer de ville en ville. A Ajaccio la police lui dresse procès-verbal parce qu'il s'amusait, de la fenêtre de l'hôtel, à vider des siphons d'eau de Seltz sur les dames qui passaient dans la rue. A Gênes, il insultait tous les voyageurs qui se trouvaient à table d'hôte avec lui. A Rome, il se présenta à la porte du Vatican, muni de sa lettre d'audience, mais ivre au point de ne pouvoir se tenir debout. Et comme les gens de service lui refusaient l'entrée, il se répandait en injures exaspérées contre le pape. A Naples, quelques semaines avant son décès, il ne se levait même plus et passait toutes ses journées dans son lit, à vider force bouteilles.

Il n'en est pas moins établi que, malgré ces excès répétés, M. Conningham donnait à de certains moments l'impression d'un homme parfaitement maître de lui. Ce fut celle du consul d'Angleterre à Gênes, lorsque ce fonctionnaire reçut sa visite. M. Conningham lui parla de son projet formellement arrêté d'épouser la petite fleuriste de Monte-Carlo et lui demanda tous les renseignements relatifs à sa mise à exécution. Dans une seconde visite, il fut question du testament aujourd'hui contesté. M. Conningham dit au consul qu'il entendait laisser toute sa fortune à miss Plummer et qu'il ne se souciait nullement de ses collatéraux. Au cours de ces deux entrevues, le consul remarqua bien chez son interlocuteur des signes non équivoques d'alcoolisme, mais le jeune homme riche n'était pas ivre et raisonnait avec lucidité. Même déposition du consul d'Ajaccio. Celui-ci savait que M. Conningham se livrait aux alcools, mais il l'a vu souvent de sang-froid et l'a entendu, dans ces moments-là, parler de ses projets à l'égard de miss Plummer.

Pas de cause, on le voit, plus embrouillée ni plus délicate.

Après trois heures de délibération, le jury a rendu un verdict en faveur de miss Plummer et débouté de leur demande les héritiers naturels de M. Conningham.

Cette décision a été chaleureusement applaudie par les assistants.

(*Le Temps.*)

QUELQUES FIGURES EXCENTRIQUES

Voici, d'après les *Souvenirs* d'un vieux chroniqueur du *Nouveau Temps*, quelques figures d'originaux qu'on pouvait rencontrer, il y a une quarantaine d'années, dans les rues de Saint-Pétersbourg, et qui paraissent dépasser en imprévu les personnages les plus singuliers de Tourguenef et de Dostoïevsky.

C'est d'abord un médecin qui, ayant amassé au cours d'une longue carrière une fortune considérable, vivait dans la crainte constante qu'on ne la lui dérobât. Cette préoccupation des voleurs était devenue chez lui un véritable cauchemar. Elle lui avait fait perdre toute gaieté, tout désir d'action, et jusqu'à son appétit. La vieille cuisinière qui demeurait avec lui disait que certainement il se serait pendu de tristesse, s'il avait pu se résigner à la dépense d'une corde. Mais faute de se pendre lui-même, cet étonnant maniaque avait imaginé d'appeler à son secours, contre les voleurs, toute une série de squelettes de pendus, qu'il avait pu se procurer en sa qualité de médecin préposé aux exécutions. Ayant lui-même badigeonné de noir tous les murs de sa maison, il avait mis dans toutes les chambres toutes sortes de reliques macabres, destinées expressément à terrifier les voleurs et à les mettre en fuite. C'est ainsi que dans son vestibule il avait, en guise de porte-manteau, le squelette d'une femme qui avait égorgé ses enfants. Dans la chambre où l'on entrait ensuite, il avait dressé, au milieu, un squelette colossal, celui d'un soldat condamné pour assassinat. Dans sa salle à manger, c'était un squelette qui servait de buffet ; les cuillers, les fourchettes, les couteaux étaient rangés entre les côtes; le crâne était devenu, non pas un verre, comme pour Han d'Islande, mais un sucrier, et l'on y prenait les morceaux de sucre avec deux petits os d'enfant. Encore n'avait-on guère l'occasion de faire usage de ces appareils singuliers, car le médecin n'invitait personne, et lui-même avait fini par ne plus manger. Il est mort d'épouvante et peut-être un peu de faim, entouré de son or. Quelques minutes avant de rendre l'âme, on raconte qu'il s'est dressé sur son lit, et, avec de grands efforts, a soufflé une chandelle qui éclairait sa chambre. Était-ce une dernière économie qu'il voulait faire, ou a-t-il craint une dernière fois de voir entrer des voleurs ?

(*Le Temps.*)

—

UNE QUESTION DE PRIORITÉ

M. Florence prend date pour un nouveau procédé de spectrocospie médico-légale du sang, beaucoup plus sensible que celui de l'oxyhémo-

globine, et qui, *se pratiquant sur le sang à l'état solide*, ne porte aucun préjudice à la recherche ultérieure des globules du sang. Ce nouveau procédé, que nous publierons incessamment, a déjà été utilisé dans diverses expertises au Laboratoire de médecine légale de M. le professeur Lacassagne.

—

Faculté de médecine de Cracovie. — M. le docteur Léon Wachholz, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

—

La thèse du Dr Dejouany, *De la grossesse double au point de vue médico-légal* — dont il a été parlé dans les *Archives* — a reçu une mention honorable de la Faculté de médecine de Lyon.

—

Certificats hospitaliers. — L'incident a été soulevé par l'administration du Timbre au sujet d'un certificat délivré, sur papier non timbré, par un médecin des hôpitaux à un malade soigné dans son service.

M. Georges Cochery, ministre des finances, après avoir examiné la question, a reconnu que, les certificats dont il s'agit n'étant pas passibles du timbre au moment de leur délivrance, les médecins peuvent, comme par le passé, les rédiger sur papier non timbré.

Des instructions dans ce sens ont été adressées aux services intéressés.

—

Il y a en France, non compris le département de la Seine, 45,770 aliénés assistés dans les asiles publics, privés et les quartiers d'hospice. La proportion est de 1,18 p. 100 habitants.

Dans la Seine, cette proportion est de 3 p. 100 avec 11,000 aliénés assistés.

—

L'année 1898 des *Archives* contiendra des articles de M. le professeur Numa Rodriguès, de Bahia, sur le *Dépeçage;* de M. le Dr Matignon, sur l'*Autocrémation en Chine; Revue des thèses de psychologie et de médecine légale en 1897*, par E. Laurent; le professeur

MAKAROWICZ, de Cracovie, sur l'*Évolution de la peine; M. Simple*, par MAX SIMON; *Recherches statistiqnes sur le développement des délinquants*, par le Dr MARTY; *Essai sur la psychologie des malheureux*, par E. LAURENT; *La criminalité en France* (1895) et *La licence des rues à l'époque de la Convention*, par A. BÉRARD; *Le pouls accusateur*, par le Dr PAILHAS; *Une erreur judiciaire au parlement de Bourgogne à la fin du XVIIIe siècle*, par CHARTIER; *Le vol dans les grands magasins*, par P. DUBUISSON; *Une chronique allemande*, par LADAME; *Une chronique hollandaise*, par VAN HAMEL; des *Mémoires originaux*, par TARDE, BERTILLON, FLORENCE, CORIN, TOURNIER, DE RYCKÈRE, ÉTIENNE MARTIN.

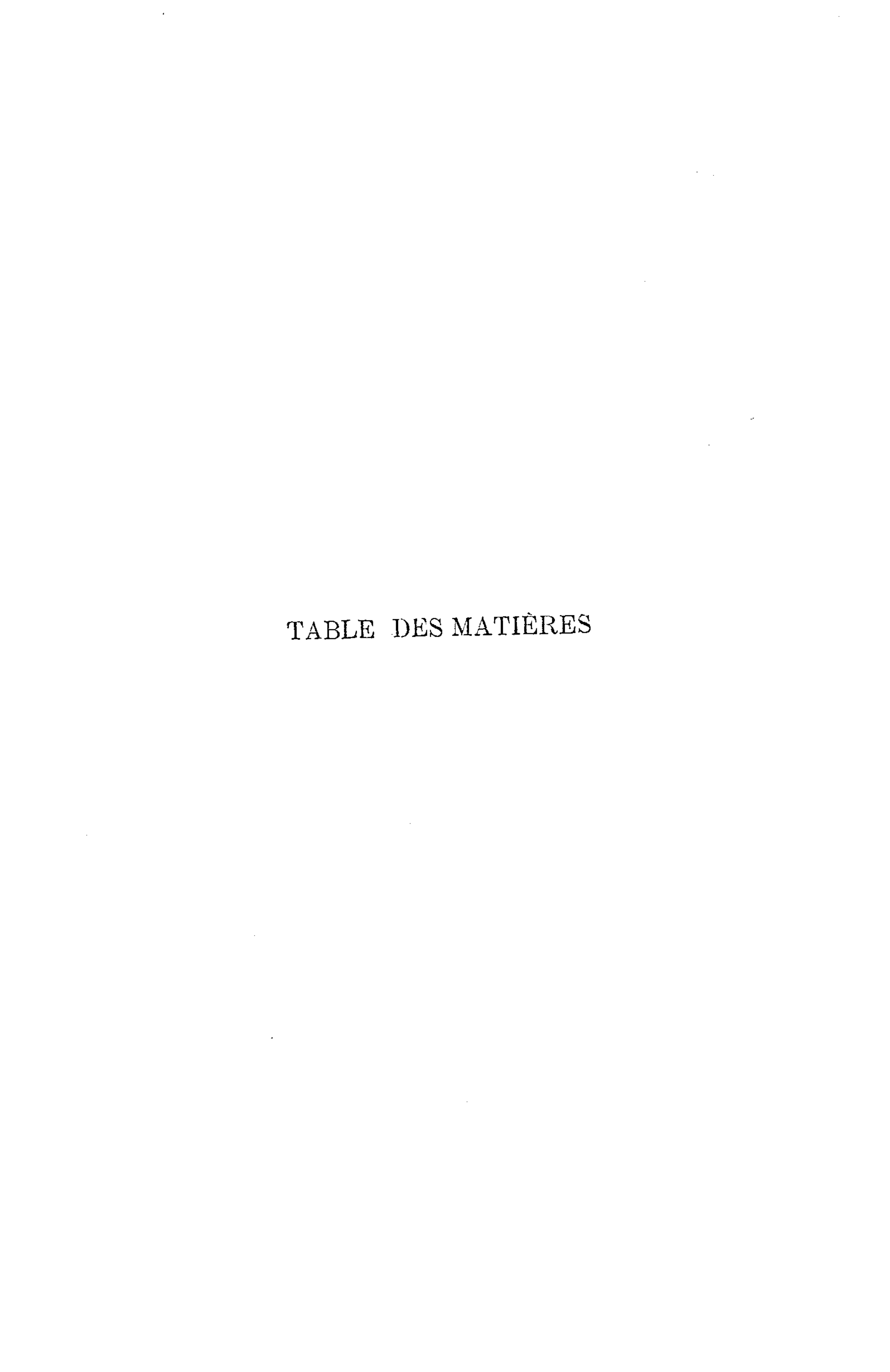


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux

II. — Revue critique

III. — Revue bibliographique

AKOPENKO (Ach.) : L'état actuel de la question sur les crimes hypnotiques, 705. — BAUDIN (L.) : Considérations sur la tare nerveuse hystérique, 104. — BEAULIES : Lésions traumatiques du crâne, 108. — BERTRAND (M.) : Contribution à l'étude de quelques fausses tumeurs abdominales, 106. — BOMBARDA (M.) : Un cas de suicide chez un épileptique, 121. — BOULLIER (J.) : Étude clinique des intoxications produites par le sous-nitrate de bismuth employé à l'extérieur, 114. — BRADY DE LAMOTTE : De l'alcoolisme dans le délire chronique à évolution systématique, 106. — BROUARDEL : La pendaison, la strangulation, la suffocation, la submersion, 225. — BRUNAT (P.-J.) : Étude sur l'empoisonnement par l'acide phénique, 113. — CABANÈS : Le cabinet secret de l'histoire, 473. — CANU : Résultats thérapeutiques de la castration chez les femmes, 117. — CARPENTIER (P.-L.) : De la défense dans le délire de persécution chronique, 108. — CAZAENTRE (A.) : Essai sur la cérébralité de l'homme et de la femme, 104. — CHONNAUX-DUBISSON : Contribution à l'étude de l'alcoolisme en Normandie, 112. — CORONADO : Du délire pneumonique, 106. — CONAN-DOYLE : La marque des quatre, 118. — COULON : Considérations sur la paralysie générale, 106. — CROUZET (M.) : La fièvre hystérique, 105. — DARIN (H.) : Rapports de l'alcoolisme et de la folie, 106. — DARNAL (A.) : Dégénérescence et responsabilité pénale, 110. — DEBIERRE (A.) : Développement du segment occipital du crâne, 475. — DEBIERRE (A.) : La signification morphologique de l'os anormal du crâne appelé os interpariétal, os épactal, 476. — DORION (A.) : Sur un cas de nécrose tardive après brûlure, 114. — DURAND (J.) : Les auras dans l'épilepsie, 104. — DURCK (H.) : Sur un cas de mort par un coup de foudre, 120. — DUSOLIER (E.) : Psychologie des derniers Valois, 108. — ÉCART (U.) : Quelques observations sur la paralysie générale à longue durée, 107. — FAVRE (L.) : La doci-

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE